LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

AVRIL 2026

AMNESTY INTERNATIONAL

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Amnesty International est impartiale. Elle ne prend pas position sur les questions de souveraineté, les conflits territoriaux ou les instruments politiques ou juridiques internationaux susceptibles d'être adoptés pour mettre en œuvre le droit à l'autodétermination. Pour cette raison, et compte tenu de sa volonté de mettre en avant les responsabilités qui incombent aux États, Amnesty International organise avant tout les informations du présent rapport géographiquement, en fonction de l'État tenu de rendre des comptes pour la situation des droits fondamentaux sur le territoire concerné.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2026 par :
Amnesty International Ltd
Peter Benenson House,
1, Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2026
Index : POL 10/0320/2026
ISBN : 978-2-87666-206-3

Langues originales : anglais et espagnol

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution – Utilisation non commerciale – Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International) https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site amnesty.org/fr.

Ce rapport présente certaines des principales évolutions en matière de droits humains au niveau national et régional pour l'année 2025, ainsi qu'une analyse de plusieurs défis cruciaux qui se posent au niveau mondial pour les droits fondamentaux. Il comprend des entrées portant sur les pays et territoires dont Amnesty International a pu suivre la situation en matière de droits humains en 2025.

Le fait qu'un pays ou territoire particulier ne soit pas traité ne signifie pas qu'aucune violation des droits humains relevant du mandat de l'organisation n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne saurait mesurer l'acuité des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur du texte de chaque entrée. Le présent rapport ne couvre pas de façon exhaustive l'usage de la peine capitale, car Amnesty International publie chaque année un rapport distinct portant sur les condamnations à mort et les exécutions à travers le monde.

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

AVRIL 2026

SOMMAIRE
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Abréviations 7
Préface 9
Analyse mondiale 16
Résumé régional Afrique 31
Résumé régional Amériques 41
Résumé régional Asie-Pacifique 51
Résumé régional Europe et Asie centrale 63
Résumé régional Moyen-Orient et Afrique du Nord 74
Afghanistan 86
Afrique du Sud 90
Algérie 94
Allemagne 97
Andorre 101
Angola 101
Aotearoa Nouvelle-Zélande 104
Arabie saoudite 105
Argentine 110
Arménie 112
Australie 114
Autriche 116
Azerbaïdjan 118
Bahreïn 121
Bangladesh 123
Bélarus 127
Belgique 130
Bénin 132
Bolivie 134
Bosnie-Herzégovine 135
Botswana 137
Brésil 138
Bulgarie 144
Burkina Faso 147
Burundi 149
Cambodge 153
Cameroun 156
Canada 158
Chili 161
Chine 164
Chypre 172
Colombie 173
Congo 178
Corée du Nord 180
Corée du Sud 183
Côte d'Ivoire 186
Croatie 188
Cuba 190
Danemark 192
Égypte 193
Émirats arabes unis 199
Équateur 201
Érythrée 203
Espagne 205
Eswatini 208
États-Unis 209
Éthiopie 215
Fidji 218
Finlande 219
France 220
Géorgie 224
Ghana 227
Grèce 230
Guatemala 233
Guinée 235
Guinée équatoriale 237
Haïti 239
Honduras 240
Hongrie 242
Inde 244
Indonésie 250
Irak 254
Iran 259
Irlande 266
Israël et Territoire palestinien occupé 268
Italie 274
Japon 277
Jordanie 279
Kazakhstan 281
Kenya 284
Kirghizistan 288
Kosovo 291
Koweït 293
Lesotho 295
Liban 297
Libye 301
Madagascar 305
Malaisie 308
Malawi 310
Mali 312
Malte 314
Maroc et Sahara occidental 316
Mexique 319
Moldavie 325

Mozambique 328
Myanmar 331
Namibie 335
Népal 336
Nicaragua 339
Niger 340
Nigeria 342
Norvège 346
Oman 347
Ouganda 349
Ouzbékistan 353
Pakistan 355
Palestine (État de) 360
Paraguay 362
Pays-Bas 365
Pérou 366
Philippines 369
Pologne 372
Porto Rico 375
Portugal 377
Qatar 379
République centrafricaine 381
République démocratique du Congo 383
République dominicaine 387
République tchèque 389
Roumanie 390
Royaume-Uni 393
Russie 397
Rwanda 403
Salvador 405
Sénégal 409
Serbie 411
Sierra Leone 413
Singapour 415
Slovaquie 417
Slovénie 419
Somalie 420
Soudan 424
Soudan du Sud 427
Sri Lanka 431
Suède 434
Suisse 435
Syrie 437
Tadjikistan 442
Taiwan 445
Tanzanie 446
Tchad 450
Thaïlande 452
Togo 455
Tunisie 457
Turkménistan 461
Turquie 464
Ukraine 468
Uruguay 474
Venezuela 476
Viêt-Nam 481
Yémen 483
Zambie 487
Zimbabwe 490

ABRÉVIATIONS

Accord d'Escazú
Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes

ANASE
Association des nations de l'Asie du Sud-Est

CDN
Contribution déterminée au niveau national

CEDEAO
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CICR
Comité international de la Croix-Rouge

Comité européen pour la prévention de la torture
Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Convention de Ljubljana-La Haye
Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux

Convention des Nations unies contre la torture
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention d'Istanbul
Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Convention européenne des droits de l'homme
Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention internationale contre les disparitions forcées
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

COP30
30e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

CPI
Cour pénale internationale

EPU
Examen périodique universel des Nations unies

États-Unis
États-Unis d'Amérique

HCDH
Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

HCR
Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

LGBTI
Lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

OIT
Organisation internationale du travail

OMS
Organisation mondiale de la santé

ONG
Organisation non gouvernementale

ONU
Organisation des Nations unies

OSCE
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

PIB
Produit intérieur brut

PIDESC
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la liberté d'expression
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la torture
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la violence contre les femmes et les filles
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies chargé·e de la question de la violence contre les femmes et les filles, y compris ses causes et ses conséquences

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur l'extrême pauvreté
Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

Royaume-Uni
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

UA
Union africaine

UE
Union européenne

UNESCO
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF
Fonds des Nations unies pour l'enfance

PRÉFACE

Le bien commun de l'humanité a été la proie tout au long de l'année 2025 de prédateurs voraces, de chasseurs brutaux avides de trophées usurpés. Des dirigeant·e·s politiques comme Donald Trump, Vladimir Poutine ou Benjamin Netanyahou, pour ne citer qu'eux, ont poursuivi une stratégie de conquête dictée par leur soif de domination économique, multipliant les destructions, les actes de répression et les violences de grande ampleur.

Depuis des années, Amnesty International met en garde contre l'émergence progressive d'un environnement mondial propice à l'épanouissement d'une férocité primitive. En 2025, certains n'ont pas hésité à jeter de l'huile sur le feu et à tourner résolument le dos à l'ordre international imaginé sur les cendres de l'Holocauste et les ruines des guerres mondiales – un ordre certes imparfait, mais élaboré patiemment et dans la douleur au cours des 80 dernières années.

Or, plutôt que de tenir tête aux prédateurs, la plupart des gouvernements en place, notamment en Europe, ont choisi en 2025 de jouer la carte de la capitulation. Certains sont même allés jusqu'à essayer d'imiter ces prédateurs, tandis que d'autres tentaient de se fondre dans leur ombre. Seule une poignée d'États ont décidé de leur faire front.

Les pare-feu se sont effondrés les uns après les autres, à mesure que s'accumulaient les complicités et les silences coupables concernant des actes de génocide et des crimes contre l'humanité et que de lourdes sanctions tombaient sur celles et ceux qui œuvraient au service de la justice. C'est ainsi que 2025 restera dans l'histoire comme une année de prédateurs imposant leurs choix par la force, une année de concessions face à la trahison éhontée des obligations internationales, une année de défaitisme assumé, une année où les États auront joué avec un feu qui menace désormais de nous dévorer toutes et tous et de compromettre l'avenir des générations futures.

UNE ILLUSION ? CERTAINEMENT PAS !

Certains diront qu'il n'y avait plus grand-chose à sauver quand 2025 a commencé, que le système mondial, en faillite, servait désormais essentiellement à donner toujours plus de pouvoir à des pays occidentaux déjà tout puissants. Ils diront que 2025 a simplement permis de dissiper une douce illusion.

Mais ce type de discours donne une vision erronée du chemin qui a été parcouru depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il nie le travail remarquable accompli par des générations de diplomates et de militant·e·s de la société civile, qui, dans le monde entier, ont permis, souvent au grand dam d'acteurs bien plus puissants, qu'un ordre fondé sur des règles soit imaginé, façonné et promu, sans jamais renoncer à exiger que cet ordre soit à la hauteur de sa vocation.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adoptées en 1948, ainsi que les nombreux autres instruments normatifs débattus et approuvés au cours des 80 années qui ont suivi, ne relèvent pas de

l'illusion. Il s'agit de manifestations tangibles d'un ordre d'après-guerre fondé sur un système multilatéral réunissant des États sur un pied d'égalité, enraciné dans les droits humains universels et destiné à faire en sorte que les atrocités passées ne se reproduisent plus.

S'il est indéniable que ce système n'a toujours pas tenu ses promesses, **il n'appartient pas à celles et ceux qui trahissent les promesses de proclamer que celles-ci sont illusoires.**

En outre, le système mis en place n'a jamais été uniquement aux mains des puissants. Dès les premiers jours, des États de taille modeste ont su déjouer les manœuvres des plus forts. Ce sont eux qui ont fait en sorte que la Déclaration universelle promette à tous les êtres humains la jouissance de leurs droits fondamentaux, de façon universelle, sans distinction et dans un souci d'égalité entre les hommes et les femmes. Dans les années qui ont suivi, les luttes anticoloniales et les mouvements d'émancipation qui se sont succédé se sont nourris de ces affirmations, en y puisant une légitimité renforcée, souvent contre la volonté des pays européens. Ce sont les jeunes États d'Afrique, des Caraïbes, d'Amérique latine et d'Asie qui, aux côtés de la société civile du monde entier, ont piloté, malgré l'opposition des États-Unis, l'élaboration du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Grâce aux instruments internationaux relatifs aux droits humains, ces 80 dernières années ont vu notre monde se transformer en profondeur et devenir meilleur. Sa trajectoire s'est infléchie vers davantage de justice, vers une prise en compte des déséquilibres de pouvoir entre États, vers la reconnaissance et la protection des droits des populations racisées, des peuples autochtones, des femmes et des personnes LGBTI. De nombreuses législations nationales ont fait leurs les engagements universels en faveur d'un réel respect de l'égalité, des droits en matière de santé sexuelle et reproductive ou des droits du travail, pour ne citer que quelques exemples.

Ne nous y trompons pas : les annonces de la mort de l'ordre international fondé sur des règles sont très exagérées. Ces annonces ne sont pas faites parce que le système ne fonctionne pas, manque d'efficacité ou fonctionne trop lentement, mais parce qu'il ne sert pas les intérêts de celles et ceux qui règnent sur la politique et l'économie et de leurs flagorneurs. Ces puissants aimeraient aujourd'hui nous faire croire que tout cela n'était qu'une chimère, une belle fiction désormais obsolète.

Nous devons résister à un tel discours, en défendant les garanties prévues par les normes, en nous opposant à ces attaques, qui sont les pires menées contre l'ordre fondé sur des règles instauré à partir de 1948, et en faisant évoluer cet ordre pour qu'il tienne mieux et davantage ses promesses.

Résister ne veut pas dire fermer les yeux sur la pratique du deux poids, deux mesures qui mine le fonctionnement du système, ni minimiser son inefficacité, voire sa paralysie. Cela ne veut pas dire non plus ignorer les multiples manquements à sa vocation universelle et les millions de personnes qui se voient refuser une protection légitime,

qu'il s'agisse des victimes palestiniennes du génocide, de l'occupation ou de l'apartheid israéliens, des femmes afghanes dont le pays est devenu pour elles une prison à ciel ouvert ou encore des manifestant·e·s iraniens qui ont été, début 2026, la cible de ce qui est peut-être la répression la plus sanglante de l'histoire récente de l'Iran.

Et résister aux coups de boutoir de Donald Trump ou de Vladimir Poutine contre un ordre régi par des règles ne signifie pas pour autant se ranger à la vision de la Chine, qui ne constitue pas une autre voie envisageable, car ce pays rejette avec constance le principe de l'universalité des droits humains et les mécanismes de contrôle du respect des conventions internationales. La quête d'hégémonie de la Chine se fait peut-être sous une forme différente et au moyen d'autres méthodes, mais elle débouche de la même manière sur l'injustice et la répression.

UN NOUVEL ORDRE EN GESTATION ?

Que nous propose-t-on pour remplacer l'imparfaite expérience planétaire démarrée en 1948 ? L'affaiblissement du droit international, la remise en cause de la CPI, le retrait des conventions mondiales et l'abandon des organismes de l'ONU. Après avoir paralysé le Conseil de sécurité des Nations unies en faisant un usage honteusement abusif de leur droit de veto, les prédateurs affirment maintenant que les mécanismes destinés à assurer la paix et la sécurité ne fonctionnent pas et cherchent à les remplacer par des structures à leur service.

L'ordre mondial des carnassiers tourne le dos à la justice raciale et de genre, se moque des droits des femmes, déclare la guerre à la société civile et rejette toute idée de solidarité internationale. Il se traduit par une envolée sans précédent des dépenses militaires, autorise les transferts d'armes illégaux et impose des coupes sombres dans le domaine de l'aide internationale, au risque de provoquer des millions de morts qui pourraient être évitées et en faisant disparaître des milliers d'organisations qui œuvraient en faveur des droits humains, des droits sexuels et reproductifs ou de la liberté de la presse.

Ce nouvel ordre mondial de la prédation qui nous est proposé fait taire la dissidence et réprime les mouvements de contestation, diffuse un discours déshumanisant et favorise les crimes de haine et l'instrumentalisation du droit. Il ne s'appuie pas sur les principes de notre humanité commune, mais sur la suprématie du commerce et l'hégémonie de la technologie.

Cette vision d'une nouvelle organisation du monde a été clairement exposée début 2026 par le secrétaire d'État des États-Unis, Marco Rubio : c'est celle d'une alliance de pays occidentaux et chrétiens emmenée par les États-Unis, enracinée fièrement et sans complexes dans un héritage commun présenté en termes romantiques tout au long de son discours. Les paroles ne peuvent cependant pas cacher les faits : l'histoire évoquée par Marco Rubio est aussi faite de domination, de colonialisme, d'esclavage et de génocide.

Dans ce « nouveau » système bien trop familier, les prédateurs et leurs courtisans rejettent, dissuadent et persécutent celles et ceux qui aspirent à une véritable égalité entre les États et au sein de chacun

d'entre eux. La volonté de réparer les injustices passées est tournée en dérision. La guerre remplace la diplomatie. Le génocide des Palestiniens et Palestiniennes commis par Israël à Gaza se poursuit en dépit du cessez-le-feu censé avoir été décrété. On note une escalade des crimes contre l'humanité perpétrés en Ukraine par la Russie. Les États-Unis se livrent à des homicides extrajudiciaires au-delà de leurs frontières, attaquent en toute illégalité le Venezuela et l'Iran et menacent le Groenland. Au Myanmar, en République démocratique du Congo et au Soudan, les atrocités s'enchaînent de façon effrénée. Et le Moyen-Orient s'enfonce de nouveau dans un chaos qui risque de gagner de plus en plus de pays.

Tel est le vrai visage de l'hégémonie, d'un monde sans repères moraux.

2026, ANNÉE DU GRAND SURSAUT ?

Rares sont les États qui ont trouvé le courage d'élever la voix pour couvrir le grondement des canons qui menacent la diplomatie. Certains ont rejoint le Groupe de La Haye, un groupe d'États déterminés à prendre des « mesures juridiques et diplomatiques coordonnées » pour défendre le droit international et la solidarité avec le peuple palestinien. D'autres ont apporté leur contribution à la procédure engagée par l'Afrique du Sud contre Israël pour génocide. Le Canada a appelé les puissances moyennes à s'unir pour investir dans une résilience collective. Quelques-uns, comme l'Espagne, ont dénoncé avec constance le démantèlement des garanties normatives.

Début 2026, certains pays européens ont semblé prendre davantage conscience des risques, refusant de se joindre aux attaques lancées contre l'Iran par les États-Unis et Israël et s'engageant à protéger la souveraineté stratégique, sans malheureusement, à l'image de l'Union européenne, aller jusqu'à réaffirmer la primauté du droit international et des droits universels.

UNE VOLONTÉ FAROUCHE DE DÉFENDRE LES NORMES MONDIALES

La crainte de contredire les puissants, par peur des représailles, est palpable partout dans le monde. On a pourtant vu en 2025 des gouvernements continuer d'œuvrer à la construction de cet ordre international fondé sur des règles présenté par certains comme « illusoire », et une société civile très largement déterminée à défendre les normes mondiales existantes et à les renforcer.

Le Conseil de l'Europe a ainsi créé le Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine. La CPI a décerné des mandats d'arrêt contre deux dirigeants talibans pour le crime contre l'humanité de persécution liée au genre et a levé les scellés sur des mandats contre des citoyens libyens accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En République centrafricaine, un tribunal pénal hybride a déclaré six anciens membres d'un groupe armé coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a créé un mécanisme d'enquête indépendant pour l'Afghanistan. L'ancien président des Philippines, Rodrigo Duterte, qui faisait l'objet d'un mandat d'arrêt pour le crime contre l'humanité de meurtre, a été remis à la CPI. Dans le cadre de la Première

Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, 156 États ont voté en faveur de négociations en vue de l'adoption d'un instrument international sur les systèmes d'armes autonomes. En juillet, l'Union européenne a élargi le champ des biens couverts par son règlement précurseur contre la torture. Des progrès considérables ont été accomplis en 2025 sur la voie de l'adoption par l'ONU d'une convention contraignante relative à la fiscalité. Lors de la COP30, les pressions de la société civile et des syndicats ont permis l'adoption d'un mécanisme pour une transition juste destiné à protéger les travailleurs·euses et les populations des conséquences du passage à des énergies propres et à un monde résilient face au changement climatique. La Cour internationale de justice et la Cour interaméricaine des droits de l'homme ont rendu des avis consultatifs dans lesquels elles insistaient sur les obligations des États de remédier aux dommages causés par le changement climatique. La Colombie et les Pays-Bas ont convenu d'organiser conjointement, en avril 2026, la première Conférence internationale sur la sortie progressive des combustibles fossiles. Des grèves d'envergure nationale et des actions menées par des dockers ont eu lieu en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, au Maroc et en Suède pour perturber l'acheminement d'armes vers Israël. Les gouvernements belge, bolivien, canadien, colombien, cubain, espagnol, hondurien, malaisien, namibien, slovène et sud-africain se sont engagés en 2025 à infléchir ou à interrompre le commerce des armes avec Israël. Les femmes ont vu leurs droits en matière d'avortement se renforcer au Danemark, aux Îles Féroé, en Norvège, au Luxembourg et au Malawi. Au Népal, le gouvernement est tombé sous la pression d'un soulèvement populaire dénonçant la corruption et emmené par les jeunes générations.

Nous avons résisté. Nous devons résister. Et nous résisterons.

Nous ne vivons pas simplement une nouvelle « période difficile ». Nous sommes au moment même où tout peut basculer, où tout ce qui a été construit au cours des 80 dernières années risque d'être anéanti. Nous, les citoyen·ne·s, serons à la hauteur de ce moment historique. Nous aurons l'ambition requise par la situation, et le courage d'évoluer nous aussi au fil du temps. C'est notre devoir en tant que responsables politiques et que diplomates, en tant que militant·e·s et que consommateurs·trices, en tant qu'électeurs·trices et qu'investisseurs·euses, en tant qu'hommes et femmes animés par la foi et le courage que nous donnent nos convictions. Ensemble, nous devons bâtir des coalitions fortes et réunissant de nombreuses parties prenantes, et encourager les États à faire de même.

Poursuivre la lutte, aujourd'hui, c'est se concentrer sur ce qui doit être ***défendu*** en priorité et à tout prix, non seulement pour nos droits, mais aussi pour ceux des générations futures. Nous devons en outre, dans le cadre de notre résistance, déterminer clairement ce qui doit absolument être combattu en premier lieu, parmi la déferlante de lois, de politiques publiques et de pratiques que veulent imposer les prédateurs de la planète, qu'ils soient étatiques ou non. Résister, cela veut également dire être clair sur ce qui doit être transformé. Étant donné le rythme et l'ampleur sans précédent des changements en

cours, nous devrons une fois de plus faire appel à notre pouvoir d'imagination et faire preuve d'une audace créative. Nous devons imaginer une vision transformée et transformatrice des droits humains pour ***le monde en devenir***, et pas nous contenter de défendre ces droits à l'aune du monde tel qu'il était naguère. Ensemble, nous devons ensuite concrétiser cette transformation, avec toute la créativité, toute la détermination et toute la résilience dont nous sommes capables.

Nous ne subissons pas seulement l'histoire. Nous l'écrivons aussi. Et pour le bien de l'humanité, il est temps d'écrire l'histoire des droits humains.

Agnès Callamard
Secrétaire générale
Avril 2026

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

ANALYSE MONDIALE ET RÉSUMÉS RÉGIONAUX

ANALYSE MONDIALE

En 2025, Amnesty International a recueilli des informations faisant état d'atteintes généralisées aux droits humains commises par des États et d'autres entités, de lacunes en matière d'obligation de rendre des comptes et d'injustices systémiques, avec, en parallèle, quelques progrès limités. Ces tendances se poursuivent en 2026, sur fond d'attaques répétées contre l'ordre fondé sur le droit international.

De nombreux crimes de droit international ont été commis. Citons notamment le génocide perpétré par Israël contre la population palestinienne à Gaza, les crimes contre l'humanité imputables à la Russie en Ukraine ainsi que les crimes de guerre et autres crimes de droit international constatés au Myanmar, au Soudan et dans le cadre d'autres conflits. Cette année encore, des transferts d'armes irresponsables ont alimenté des atrocités, bien que des actions militantes et des pressions juridiques aient amené certains États à restreindre voire interdire les exportations d'armes vers Israël. En 2025, les États-Unis et la Russie ont mis à mal les mécanismes internationaux garants de l'obligation de rendre des comptes, en particulier la CPI, et plusieurs pays ont annoncé leur retrait du Statut de Rome. Toutefois, la CPI et d'autres mécanismes ont procédé à des arrestations et des déclarations de culpabilité d'une grande importance et de nouveaux organes d'enquête, dont un tribunal spécial sur le crime d'agression contre l'Ukraine, ont été créés.

Les pratiques autoritaires se sont intensifiées dans le monde entier. De nombreux pays, dont l'Afghanistan, la Chine, l'Égypte, les États-Unis, l'Inde, l'Iran, le Kenya, le Royaume-Uni et le Venezuela, ont réprimé violemment des manifestations, érigé en infraction la dissidence au moyen de lois sur le terrorisme et la sécurité ou eu recours à des disparitions forcées, des exécutions et des méthodes de maintien de l'ordre violentes. La torture et d'autres formes de mauvais traitements, infligés notamment à l'aide d'appareils à électrochocs, étaient encore courantes, malgré un élan de plus en plus fort en faveur d'un traité des Nations unies contre le commerce des instruments de torture.

La discrimination a été un sujet central. Des personnes réfugiées ou migrantes ont fait l'objet d'expulsions collectives et de politiques discriminatoires sur le plan racial, et la majorité des personnes déplacées à travers les frontières dans le contexte du changement climatique n'étaient toujours pas protégées. L'injustice raciale liée au colonialisme et aux industries extractives persistait, de même que les demandes de réparations. Les violences fondées sur le genre et les restrictions des droits des femmes étaient très répandues. Bien que la loi de quelques pays ait progressé en matière de droit à l'avortement et d'interdiction des mariages d'enfant, des obstacles entravaient toujours l'accès à l'interruption de grossesse et aux soins post-avortement. Dans le même temps, les personnes LGBTI, et plus particulièrement les personnes transgenres, ont vu leurs droits être attaqués avec une virulence accrue.

Les pays n'ont pas procédé à l'abandon progressif des énergies fossiles, et le financement climatique et l'aide à l'adaptation au changement climatique n'ont pas été à la hauteur des besoins. La dette, la réduction des aides et l'iniquité des structures économiques mondiales ont porté atteinte aux droits économiques et sociaux. Des entreprises ont, cette année encore, commis des atteintes aux droits humains (dégradations de l'environnement, atteintes aux droits du travail, actions en justice abusives…), tandis qu'une nouvelle directive décisive de l'UE sur le devoir de vigilance des entreprises a été édulcorée.

Enfin, les États se sont servis de la technologie pour permettre et renforcer des pratiques autoritaires. Des gouvernements ont, avec l'appui d'entreprises, déployé une surveillance illégale pour restreindre le droit à la liberté d'expression ou réprimer des manifestations. Malgré une prise de conscience croissante des atteintes aux droits humains associées aux

réseaux sociaux et à la multiplication des outils d'intelligence artificielle générative, la réglementation demeurait à la traîne.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

GÉNOCIDE, CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET CRIMES DE GUERRE

Israël a commis un génocide et de multiples crimes de guerre et crimes contre l'humanité contre la population palestinienne à Gaza ; le génocide s'est poursuivi après le cessez-le-feu conclu avec le Hamas le 9 octobre 2025. Le système d'apartheid imposé par Israël à l'ensemble du peuple palestinien a aussi fait de nombreuses victimes, en particulier en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, du fait d'opérations militaires de haute intensité et d'une forte augmentation des violences commises par des colons avec le soutien de l'État. Les manifestations de grande ampleur contre le génocide perpétré par Israël se sont multipliées dans le monde entier. Un large éventail d'organisations, d'organes internationaux et d'États ont reconnu qu'Israël était en train de commettre un génocide. Néanmoins, la plupart des États les plus puissants du monde n'ont pas pris de véritables mesures pour mettre un terme au génocide ou faire cesser l'occupation illégale de territoires par Israël et l'apartheid instauré par celui-ci.

La Russie a commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, notamment en procédant de manière généralisée à des disparitions forcées, des actes de torture et des attaques de drones visant, semble-t-il, des civil·e·s ukrainiens. Elle a également intensifié ses attaques aériennes contre des infrastructures civiles cruciales en Ukraine. De plus en plus d'informations ont fait état d'exécutions extrajudiciaires de prisonniers de guerre ukrainiens par les forces russes. Par ailleurs, dans les territoires qu'elle occupait, la Russie a pris des mesures pour réprimer les identités non russes. Dans un autre contexte que le conflit armé, les disparitions forcées, les détentions arbitraires et les actes de torture auxquels procédaient couramment les autorités vénézuéliennes, notamment contre des dissident·e·s, s'apparentaient aussi à des crimes contre l'humanité.

Dans de nombreux autres pays, des combattants ont commis dans le cadre de conflits des actes s'apparentant à des crimes de guerre. Des forces gouvernementales, des milices alliées et des groupes armés d'opposition se sont rendus coupables à eux tous de milliers d'homicides de civil·e·s. En République démocratique du Congo (RDC), plusieurs groupes armés ont tué illégalement des centaines de civil·e·s ; l'un d'eux a même attaqué des hôpitaux et enlevé des patient·e·s et des garde-malades. Au Myanmar, l'armée a utilisé des parapentes motorisés pour larguer des munitions explosives sur des villages et d'autres sites, tuant des dizaines de civil·e·s, dont des enfants ; elle a aussi empêché l'aide humanitaire de parvenir jusqu'aux zones tenues par la résistance. Au Soudan, les Forces armées soudanaises et leurs alliés ont tué des dizaines de civil·e·s en représailles de leur collaboration présumée avec leur adversaire, les Forces d'appui rapide, qui ont elles aussi tué illégalement des civil·e·s, notamment lors de massacres perpétrés dans le cadre d'attaques au Darfour septentrional. Cette année encore, des attaques et homicides illégaux imputables à des forces gouvernementales et à des groupes armés ont été signalés dans le contexte d'autres conflits sévissant de longue date en Afrique, notamment au Burkina Faso, au Cameroun, au Mali, au Mozambique, au Niger, au Nigeria, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan du Sud. En Syrie, des milices affiliées au régime se sont livrées à une vague de massacres, tuant des centaines de civil·e·s, notamment pour des raisons religieuses.

Les Nations unies et d'autres organismes ont recensé des milliers de cas de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre liées à des conflits dans plusieurs pays, dont la République centrafricaine, la RDC, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud. Au Soudan, les Forces d'appui rapide ont utilisé les violences sexuelles de manière généralisée et systématique pour humilier, punir et déplacer des femmes ; et les Forces armées soudanaises

ont elles aussi commis des violences sexuelles, y compris des viols, à l'encontre de femmes et d'hommes.

Les États doivent prendre de véritables mesures pour faire cesser le génocide et collaborer avec les Nations unies et d'autres instances pour prévenir les crimes de droit international et y faire face.

TRANSFERTS ET PRODUCTION IRRESPONSABLES D'ARMES

Des États ont continué à réaliser et faciliter des transferts d'armes irresponsables dont les destinataires étaient parfois impliqués dans la commission de crimes de droit international, au risque de s'en rendre complices. Les États-Unis ont apporté un soutien militaire massif à Israël. Les Émirats arabes unis ont fourni des armes aux Forces d'appui rapide du Soudan, notamment de l'armement chinois de pointe et des véhicules de transport de troupes blindés, que le groupe a utilisés au Darfour.

Les pressions exercées sur les États et les entreprises d'armement se sont intensifiées, avec un certain effet. Au cours des années précédentes, la Belgique, le Canada, l'Espagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et d'autres pays avaient pris des mesures pour réduire les livraisons d'armes à Israël, même si celles-ci se limitaient souvent à refuser d'octroyer de nouvelles licences d'exportation tout en continuant à fournir des armes au titre des licences existantes. En 2025, quelques progrès ont été constatés. En Belgique, un tribunal a ordonné à la Région flamande de cesser tout transbordement d'armes à destination d'Israël, après l'interdiction des exportations d'armes vers ce pays en provenance de la Wallonie. En Allemagne, le gouvernement a annoncé qu'il n'accorderait pas de nouvelles licences d'exportation vers Israël pour des armes susceptibles d'être utilisées à Gaza, même s'il a par la suite levé cette suspension. En Slovénie, en dépit de problèmes de mise en œuvre, l'État a annoncé qu'il interdirait tout commerce d'armes avec Israël, transit et importations compris. En Espagne, un embargo complet sur les armes à destination d'Israël a été inscrit dans la législation. Déterminés à prendre des « mesures juridiques et diplomatiques coordonnées » pour défendre le droit international et la solidarité avec le peuple palestinien, l'Afrique du Sud, la Bolivie, la Colombie, Cuba, le Honduras, la Malaisie, la Namibie et le Sénégal ont créé le Groupe de La Haye et se sont engagés à faire cesser l'ensemble du commerce des armes avec Israël. Le militantisme contre les flux d'armes vers Israël s'est intensifié aux quatre coins du monde : des grèves nationales ont été organisées en Italie et des dockers ont mené des actions en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, au Maroc et en Suède pour perturber l'acheminement d'armes vers Israël.

Plusieurs pays se sont cependant retirés de leur engagement à interdire certaines armes, ou ont annoncé leur intention de le faire. La Lituanie s'est ainsi retirée de la Convention sur les armes à sous-munitions ; elle a été la première à le faire depuis l'adoption de cet instrument en 2008. L'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne ont fait part à l'ONU de leur intention de se retirer de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité d'Ottawa), en raison, selon elles, de menaces émanant de la Russie. En Finlande et en Pologne, de hauts responsables ont déclaré que leur pays allait reprendre la production nationale de mines antipersonnel. L'Ukraine a communiqué à l'ONU son intention de suspendre l'application du Traité d'Ottawa, ce qui allait à l'encontre des dispositions du Traité lui-même. En revanche, la plupart des États ont reconnu les problèmes que posaient l'intelligence artificielle et les systèmes d'armes autonomes sur les plans humanitaire, juridique et éthique. Dans le cadre de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, 156 États ont voté en faveur d'une résolution demandant l'achèvement des travaux sur les éléments nécessaires à l'élaboration d'un instrument international sur les systèmes d'armes autonomes en vue de négociations futures.

Les États et les entreprises doivent cesser les transferts d'armes irresponsables, y compris vers Israël[1]. Les États doivent réadhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions et au Traité d'Ottawa et négocier un traité interdisant certains systèmes d'armes autonomes et encadrant strictement le recours aux systèmes susceptibles d'être utilisés légalement.

IMPUNITÉ

En 2025, certains pays, dont les États-Unis et la Russie, ont attaqué ou sapé les mécanismes internationaux garants de l'obligation de rendre des comptes. Fait plus préjudiciable encore, les États-Unis ont prononcé des sanctions contre des procureur·e·s et des juges de la CPI et contre la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les territoires palestiniens occupés et plusieurs organisations palestiniennes de défense des droits humains, dans l'intention d'entraver le travail de la CPI et de soustraire les citoyen·ne·s israéliens et états-uniens à l'obligation de rendre des comptes. Des tribunaux russes ont décerné des mandats d'arrêt contre des fonctionnaires de la CPI. Les autres pays n'ont globalement rien fait pour protéger ces personnes et organisations, ainsi que la CPI elle-même. L'UE, quant à elle, a choisi de ne pas activer sa loi de blocage, un instrument juridique permettant d'empêcher l'application extraterritoriale de lois étrangères qui pourraient affecter des entités européennes. Le Burkina Faso, le Mali et le Niger, tous trois membres de la CPI, ont annoncé leur intention de se retirer du Statut de Rome, tandis que la Hongrie est allée encore plus loin en déposant une notification officielle de son retrait en 2026. Plusieurs États membres de la CPI, dont la Hongrie, l'Italie et le Tadjikistan, n'ont pas appliqué des mandats d'arrêt décernés par la Cour.

Les mécanismes internationaux ont néanmoins poursuivi leur travail en faveur de l'obligation de rendre des comptes. La CPI a décerné des mandats d'arrêt contre deux dirigeants talibans pour le crime contre l'humanité de persécution liée au genre perpétré contre les femmes, les filles et les personnes LGBTI depuis le retour des talibans au pouvoir en Afghanistan en 2021. Elle a également levé les scellés sur des mandats contre des citoyens libyens accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. L'ancien président des Philippines a été livré à la CPI en application du mandat d'arrêt décerné contre lui pour le crime contre l'humanité de meurtre, en lien avec des homicides commis dans le cadre de la « guerre contre les stupéfiants ». En décembre, une chambre préliminaire de la CPI a confirmé 39 charges retenues par le Bureau du procureur contre Joseph Kony, fondateur et dirigeant de l'Armée de résistance du Seigneur en Ouganda. Le même mois, l'Allemagne a livré à la CPI Khaled Mohamed Ali El Hishri, un membre de haut rang d'une puissante milice libyenne qui faisait l'objet d'un mandat d'arrêt pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, en lien avec des violences perpétrées à la tristement célèbre prison de Mitiga, à Tripoli, la capitale libyenne. La CPI a déclaré le chef des milices janjawids coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en 2003 et 2004 lors d'attaques violentes au Darfour (Soudan). La Cour pénale spéciale, une juridiction hybride de la République centrafricaine, a déclaré six anciens membres d'un groupe armé coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, en lien avec l'homicide de dizaines de personnes et le déplacement de centaines d'autres lors d'une attaque menée par ce groupe en 2020.

De nouveaux mécanismes ont par ailleurs été créés. Le Conseil de l'Europe a mis en place le Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, chargé d'enquêter sur les dirigeant·e·s civils et militaires de la Russie et d'autres pays soupçonnés d'être responsables de ce crime et de les juger. En effet, bien que la CPI ait délivré des mandats d'arrêt contre six hauts responsables russes, dont Vladimir Poutine, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, elle n'était pas compétente pour juger le crime d'agression contre l'Ukraine. Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a quant à lui créé un mécanisme d'enquête indépendant pour l'Afghanistan.

Les États doivent soutenir et protéger la CPI, notamment en activant ou en appliquant des lois de blocage pour protéger ses fonctionnaires et collaborateurs·trices contre les

menaces et les sanctions. Ils doivent veiller à ce que les mandats d'arrêt décernés par la CPI contre des responsables étatiques soient appliqués, sans que ceux-ci puissent invoquer l'immunité judiciaire pour les crimes dont ils sont accusés[2].

PRATIQUES PUNITIVES ET AUTORITAIRES

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Dans le monde entier, des responsables étatiques et d'autres puissances se sont appuyés sur un éventail de pratiques autoritaires pour réduire au silence la société civile et se soustraire à l'obligation de rendre des comptes. De nombreux États ont eu recours à une force illégale pour réprimer des manifestations destinées à exprimer des revendications politiques et socioéconomiques. En Tanzanie, la répression des manifestations postélectorales a entraîné la mort de centaines de personnes. Au Népal, les manifestations organisées par des jeunes contre la corruption et l'interdiction de réseaux sociaux ont elles aussi été réprimées : 76 personnes sont mortes, parmi lesquelles des manifestant·e·s et des membres des forces de l'ordre. En Iran, les forces de sécurité ont tué et blessé un certain nombre de personnes en ayant recours à une force illégale (armes à feu et fusils à plomb) face aux manifestations qui ont éclaté le 28 décembre à Téhéran, la capitale, et se sont rapidement étendues à tout le pays. Des décès de manifestant·e·s découlant d'un recours illégal à la force ont été constatés dans plusieurs autres pays, dont l'Angola, le Cameroun, l'Équateur, l'Indonésie, le Kenya, Madagascar, le Pakistan, le Pérou et la Turquie. Dans certains pays, la police a utilisé des types d'armement dont l'emploi n'était pas suffisamment encadré, comme les dispositifs acoustiques de longue portée en Serbie. Les forces de l'ordre de nombreux États ont également recouru à du gaz lacrymogène de manière irresponsable.

Plusieurs pays, tels que l'Afghanistan, le Bélarus, le Burkina Faso, la Chine, la Corée du Nord, Cuba, le Mali, le Myanmar, le Nicaragua, l'Ouganda, le Pakistan, la Russie et le Venezuela, ont soumis des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s, des journalistes et d'autres personnes à des disparitions forcées pour susciter la peur. D'autres États, parmi lesquels l'Arabie saoudite et l'Iran, ont usé de la peine de mort comme d'un outil pour instiller la crainte et donner une fausse impression de sécurité et l'illusion d'un régime fort[3].

Certains États ont utilisé abusivement des lois sur le terrorisme et la sécurité nationale pour punir des opposant·e·s, des défenseur·e·s des droits humains et d'autres militant·e·s accusés de dissidence, y compris pour des actes pacifiques de désobéissance civile. En Égypte, les autorités ont inculpé des milliers de personnes d'infractions liées au terrorisme, alors qu'elles n'avaient souvent fait qu'exercer pacifiquement leurs droits humains. En Inde et dans les régions administratives spéciales chinoises de Hong Kong et de Macao, les autorités se sont servies sans modération de lois relatives à la sécurité nationale et au terrorisme pour détenir des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s. Au Venezuela, au moins 806 personnes étaient toujours détenues arbitrairement, victimes pour beaucoup de disparition forcée, le gouvernement ayant maintenu sa politique de répression contre toute dissidence réelle ou supposée. En Tunisie, les autorités ont soumis des opposant·e·s politiques à des procès collectifs motivés par des considérations politiques et leur ont infligé des peines à caractère punitif allant jusqu'à 45 ans d'emprisonnement au titre de lois sur le terrorisme ou la cybercriminalité. Au Royaume-Uni, les autorités ont interdit Palestine Action, un réseau d'action directe opposé à la participation du pays aux opérations militaires israéliennes, sur la base de lois contre le terrorisme formulées de manière floue. Plus de 2 000 personnes ont été arrêtées dans tout le pays simplement pour s'être opposées à cette interdiction de manière pacifique. L'État a également poursuivi 16 militant·e·s de Just Stop Oil, une coalition écologiste, pour leur participation à différents actes de désobéissance civile destinés à faire cesser le développement de l'extraction de combustibles fossiles. Les peines qui leur ont été infligées allaient de cinq mois à cinq ans d'emprisonnement. Aux États-Unis, les autorités ont cherché à

arrêter et expulser des étudiant·e·s étrangers qui avaient exprimé leur soutien à l'égard du peuple palestinien. Elles ont aussi arrêté des personnes qui manifestaient contre la répression des migrant·e·s en situation irrégulière par le Service de contrôle de l'immigration et des douanes (ICE).

Les États doivent cesser de réprimer et de sanctionner pénalement la dissidence, y compris les actes pacifiques de désobéissance civile. Ils doivent demander des comptes pour toutes les violations commises dans le contexte de manifestations et garantir des recours effectifs aux victimes.

PRATIQUES ABUSIVES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES LOIS

De nombreux pays ont bafoué le droit international relatif aux droits humains dans des contextes de lutte contre la criminalité. Des homicides ont même été cautionnés par des États. En septembre, l'armée états-unienne a commencé à bombarder des embarcations et à commettre ouvertement des exécutions extrajudiciaires en Amérique latine, dans la mer des Caraïbes et dans l'océan Pacifique sur la base d'allégations selon lesquelles les cibles en question étaient des « narcoterroristes » qui s'adonnaient au trafic de stupéfiants. En octobre, la police civile et militaire de Rio de Janeiro (Brésil) a mené des opérations antidrogue dans des favelas, qui ont fait plus de 120 morts, dont la plupart étaient des personnes noires et pauvres ; de multiples exécutions extrajudiciaires ont été signalées. Les garanties et les restrictions internationales encadrant le recours à la peine de mort ont aussi été fréquemment bafouées au nom de la sécurité, alors que les exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants se multipliaient.

Dans le monde entier, des organes chargés de l'application des lois ont employé des techniques qui s'apparentaient à de la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Certains ont utilisé des appareils à électrochocs par contact direct (armes de défense à impulsions électriques, matraques paralysantes) dans la rue, aux frontières et dans des centres de détention pour personnes migrantes ou réfugiées, des établissements de santé mentale, des postes de police, des prisons et d'autres lieux de détention. Ces appareils intrinsèquement abusifs, qui permettent d'infliger des décharges douloureuses en appuyant sur un simple bouton, ont été utilisés contre des manifestant·e·s, des étudiant·e·s, des opposant·e·s politiques, des femmes et des filles (y compris des femmes enceintes), des enfants et des défenseur·e·s des droits humains, entre autres. Ils ont provoqué des brûlures, des engourdissements, des fausses couches, des troubles urinaires, des insomnies, une sensation d'épuisement et de profonds traumatismes psychologiques. Des États et des entreprises ont continué à fabriquer, promouvoir et vendre ce type de matériel. On a également constaté une utilisation abusive généralisée de pistolets à impulsion électrique, qui peuvent certes jouer un rôle légitime dans le maintien de l'ordre mais ont souvent été employés pour infliger des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, ce qui a mis en évidence la nécessité de soumettre le commerce de matériel de maintien de l'ordre standard à des contrôles stricts et axés sur les droits humains[4].

Toutefois, il est encourageant de noter que les pressions en faveur d'un traité des Nations unies contre le commerce des instruments de torture se sont accentuées en 2025. En juin, les quatre mécanismes de lutte contre la torture des Nations unies ont demandé aux services de maintien de l'ordre dans les manifestations de faire preuve d'une plus grande responsabilité et de respecter leur obligation de rendre des comptes. Ils en ont profité pour appuyer les propositions d'élaboration du traité. De même, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une décision encourageant ses 46 États membres à soutenir l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant contre le commerce des instruments de torture. En juillet, l'UE a étendu le champ des biens couverts par son règlement contre la torture, précurseur en la matière, renforçant ainsi ses mesures régionales destinées à prévenir

le transfert de matériel de maintien de l'ordre à des personnes ou entités qui l'utiliseraient aux fins de la torture et d'autres formes de mauvais traitements où que ce soit dans le monde[5].

Les gouvernements doivent faire cesser les homicides cautionnés par les États, y compris ceux perpétrés au nom de la sécurité. Ils doivent redoubler d'efforts pour interdire le matériel de maintien de l'ordre intrinsèquement abusif et soumettre le matériel standard d'application des lois à des contrôles commerciaux axés sur les droits humains en soutenant la négociation d'un traité des Nations unies contre le commerce des instruments de torture.

DISCRIMINATION

VIOLATIONS DES DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Dans le monde entier, des États ont adopté des pratiques autoritaires dans le contexte de l'asile et de l'immigration. Certains ont autorisé des mesures illégales au terme du droit international ou contourné les processus législatifs pour instaurer des politiques migratoires préjudiciables. En 2025, les États-Unis et plusieurs pays européens, dont Chypre, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Italie et la Pologne, ainsi que d'autres pays, ont adopté ou appliqué des mesures extrêmes pour procéder à des expulsions et d'autres types de renvois et empêcher les entrées irrégulières de personnes réfugiées ou migrantes, en violation de leurs obligations au regard des droits humains. L'Iran et le Pakistan ont renvoyé de force ou expulsé respectivement plus de 1,8 million et 990 000 Afghan·e·s, en dépit des violations des droits humains commises par les talibans en Afghanistan. Entre décembre 2024 et février 2025, les autorités éthiopiennes ont renvoyé de force plus de 600 Érythréen·ne·s dans leur pays d'origine, alors que les autorités érythréennes considéraient le fait d'avoir demandé l'asile à l'étranger comme une preuve de trahison.

Les pays présentent souvent leurs politiques migratoires et leurs systèmes d'asile comme des outils neutres qui permettent d'asseoir leur souveraineté nationale, de protéger leur sécurité et leurs intérêts économiques et d'éviter de faire peser une charge excessive sur les ressources publiques. Cependant, dans le monde entier, l'héritage de la colonisation et de l'esclavage continue de façonner des systèmes, lois, politiques et pratiques directement ou indirectement discriminatoires envers les personnes racisées. En 2025, Amnesty International a dénoncé le racisme structurel systématique qui entachait les politiques et pratiques d'asile et d'immigration de plusieurs pays, dont l'Arabie saoudite, le Canada, les États-Unis, la France, la Libye, la République dominicaine et la Tunisie, ainsi que, plus généralement, les pays européens de l'espace Schengen[6]. Dans certains cas, les autorités ont utilisé des technologies numériques pour renforcer des systèmes frontaliers discriminatoires se fondant sur la race, l'appartenance ethnique ou l'origine nationale[7]. Une discrimination liée au genre venait parfois s'ajouter au problème ; en République dominicaine, par exemple, des Haïtiennes enceintes ou allaitantes ont été expulsées alors qu'elles se trouvaient à l'hôpital.

Globalement, les pays du monde entier n'ont pas protégé les personnes déplacées au-delà des frontières par les conséquences du changement climatique. Presque aucun d'entre eux n'a délivré de visas conçus pour permettre à des personnes de quitter en toute sécurité des zones particulièrement touchées par le changement climatique. Au contraire, les États obligent les personnes à s'engager dans des procédures et des voies souvent discriminatoires et restrictives. Les catégories les plus pénalisées sont les populations racisées et pauvres, les femmes et d'autres groupes marginalisés. Bien souvent, les personnes âgées, en situation de handicap ou malades sont laissées pour compte, car elles ne remplissent pas les conditions demandées pour obtenir un visa, comme l'illustre le cas des personnes quittant les archipels des Tuvalu et de Kiribati, dans le Pacifique, pour trouver refuge en Aotearoa Nouvelle-Zélande.

Les États doivent abolir ou réformer les systèmes de visas liés à un employeur ou une employeuse et les titres de résidence précaires qui sont discriminatoires et favorisent

l'exploitation. Ils doivent veiller à ce que les technologies numériques ne renforcent pas les pratiques discriminatoires aux frontières et établir des cadres juridiques qui protègent les personnes déplacées par les conséquences du changement climatique[8].

DISCRIMINATION RACIALE

Dans toutes les régions, des gouvernements qui se livraient à des pratiques autoritaires dans le contexte de l'asile et de l'immigration, mais aussi de la répression de la dissidence et de l'application des lois, se sont appuyés sur des discours racistes et discriminatoires. Par ailleurs, de nombreux pays ont signalé une augmentation des crimes de haine. Pour tenter de s'attaquer aux causes profondes de la discrimination raciale, les populations touchées de par le monde ont fait campagne afin d'obtenir réparation pour les injustices historiques héritées de la colonisation et de l'esclavage et leurs conséquences contemporaines. En 2025, proclamée « année des réparations » par l'Union africaine, le festival novateur Wakati Wetu a réuni des centaines de participant·e·s – artistes, musicien·ne·s, responsables politiques, philanthropes, militant·e·s et éducateurs·trices culturels – pour qu'ils se penchent sur l'héritage de la traite des esclaves et de la colonisation et fassent progresser l'idée de justice réparatrice. L'année 2025 marquant également le bicentenaire de la « dette d'indépendance » imposée par la France à Haïti, qui a obligé celui-ci à indemniser l'ancienne puissance coloniale pour le manque à gagner découlant de l'arrêt du travail servile, des militant·e·s et organisations d'Haïti et de la diaspora ont demandé à la France d'accorder des réparations au pays et d'affronter son passé colonial.

La Bolivie, le Canada et l'Équateur, entre autres pays, ont permis l'extension de projets d'extraction dans les territoires de peuples autochtones sans consulter ces peuples dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales exigeant le recueil d'un consentement préalable, libre et éclairé. Les peuples autochtones, dont la culture et les moyens de subsistance dépendent souvent des écosystèmes, ont utilisé des canaux juridiques et politiques pour demander réparation pour les préjudices causés par ces expropriations de terres, ainsi que par la colonisation et les exterminations. Après plus de 40 ans de lutte, le peuple autochtone avá guaraní paranaense a obtenu en 2025, dans le cadre d'une affaire qui fera date, des réparations pour la dépossession et la submersion de ses terres. La justice a ordonné à l'entreprise créée par le Brésil et le Paraguay pour construire et faire fonctionner le barrage hydroélectrique à l'origine de ces préjudices de financer l'achat de 3 000 hectares de terres au profit des populations touchées.

Les gouvernements des pays qui ont participé à des injustices historiques comme la colonisation, la traite des esclaves et l'esclavage, ou qui en ont tiré profit, doivent appliquer les mesures de justice réparatrice appropriées. Ces mesures doivent non seulement offrir des réparations pour les injustices commises, mais aussi démanteler les structures et systèmes contemporains qui favorisent la discrimination et les inégalités raciales.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Dans le monde entier, des femmes et des filles ont été victimes de violences fondées sur le genre et se sont heurtées à des obstacles entravant leur protection, ainsi que leur accès à la justice et à des recours, ce à quoi s'ajoutait souvent une discrimination sous-tendue par d'autres motifs, dont le statut migratoire, la caste, la profession, la classe sociale ou la religion. En Afghanistan, les talibans ont pris des décrets interdisant aux femmes l'accès à l'éducation et à l'emploi, les empêchant de circuler librement et favorisant les violences fondées sur le genre et les mariages d'enfant. Au Népal, des violences liées au genre perpétrées contre des femmes *dalits* (opprimées) n'ont fait l'objet d'aucune enquête. En Syrie, des familles alaouites qui ont signalé l'enlèvement de femmes et de filles par des inconnus armés n'ont pas été écoutées. Dans les Amériques, les femmes et les filles étaient toujours confrontées à un niveau alarmant de violences et notamment de féminicides. En Argentine, bien qu'un féminicide ait

été enregistré toutes les 35 heures environ, le gouvernement a supprimé 13 programmes essentiels de prévention et de traitement des violences fondées sur le genre. En Géorgie, les discours misogynes et sexistes de certains hauts responsables se sont accompagnés d'atteintes aux droits des manifestantes fondées sur le genre, notamment de menaces d'agression sexuelle et de fouilles au corps dégradantes. Sur un plan plus positif, la Bolivie et le Burkina Faso se sont dotés de nouvelles lois interdisant les mariages d'enfants, pour les filles comme pour les garçons.

En 2025, comme les années précédentes, quelques pays ont enregistré des avancées en matière de droit à l'avortement. Au Danemark, aux Îles Féroé et en Norvège, le Parlement a adopté des lois destinées à améliorer l'accès à l'avortement et le Luxembourg a inscrit l'avortement dans sa Constitution au titre des libertés inaliénables. Au Malawi, la Haute Cour a confirmé le droit des mineures victimes de violences sexuelles de recourir à l'avortement. En revanche, en République dominicaine, une nouvelle loi a imposé une interdiction totale de l'avortement. Dans de nombreux autres pays du monde, les obstacles entravant l'accès à l'avortement et aux soins subséquents étaient toujours présents.

Les offensives contre différents droits des personnes LGBTI, en particulier des personnes transgenres, ont redoublé dans le monde, souvent alimentées par diverses personnes ou entités hostiles aux questions de genre. Au Burkina Faso, une nouvelle loi a érigé en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. En Hongrie et en Slovaquie, le Parlement a adopté des modifications de la Constitution qui allaient aboutir à la reconnaissance de seulement deux genres (féminin et masculin) et entériner la discrimination à l'égard des couples de même sexe. Au Canada, aux États-Unis, au Paraguay, au Pérou et à Porto Rico, des lois ou des politiques restrictives en matière de droits des personnes transgenres ont été appliquées. En Chine, un certain nombre de plateformes en ligne, de sites Internet et de forums de discussion se conformaient aux directives de l'État en matière de censure et bloquaient les discussions individuelles ou de groupe sur les droits des personnes LGBTI et des femmes. Dans de nombreux pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, des personnes ont été arrêtées et poursuivies en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et certaines se sont vu infliger de lourdes peines pour avoir eu des relations sexuelles consenties avec des personnes de même sexe. En revanche, des décisions de justice rendues au Japon et au Mexique ont fait progresser la reconnaissance juridique des personnes transgenres.

Les États doivent mettre fin à la discrimination fondée sur le genre et la sexualité et mettre en œuvre des réformes juridiques et de fonds pour que toutes les femmes, les filles et les personnes LGBTI puissent jouir pleinement et équitablement de leurs droits, y compris leurs droits sexuels et reproductifs. Ils doivent veiller à ce que toutes les victimes de violences fondées sur le genre puissent avoir accès à une protection, à la justice et à des recours de manière efficace et dans les meilleurs délais.

INJUSTICES ÉCONOMIQUES ET CLIMATIQUES

INACTION FACE À LA CRISE CLIMATIQUE

L'insécurité alimentaire, les déplacements forcés et les destructions d'habitations et de moyens de subsistance imputables à des catastrophes que le changement climatique a rendues plus probables et plus intenses, comme les sécheresses, les inondations, les ouragans, les vagues de chaleur et les incendies, se sont accélérés dans plusieurs pays, toutes catégories de revenu confondues. Comme toujours, ce sont les personnes qui ont contribué le moins au changement climatique qui ont généralement été les plus durement touchées.

En novembre 2025, le Programme des Nations unies pour l'environnement a indiqué que la planète allait vraisemblablement connaître un réchauffement d'environ trois degrés Celsius par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle d'ici la fin du siècle, à condition que les pays

appliquent leurs politiques en vigueur, ce qui semblait de moins en moins probable. Ces dernières années, les États n'ont pas pris de mesures suffisantes pour se défaire progressivement des énergies fossiles ou s'attaquer à d'autres facteurs importants du changement climatique. En 2025, plusieurs États, dont le Brésil et le Canada, ont même encouragé activement la production et l'exportation d'énergies fossiles, souvent au moyen de subventions financées par les recettes fiscales. Les États-Unis ont contraint les membres de l'UE à s'engager à importer et utiliser des énergies fossiles. Seulement un tiers environ des parties à l'Accord de Paris avaient soumis leurs plans d'action climatique (contributions déterminées au niveau national) avant l'échéance de 2025.

Outre le fait qu'elles alimentent le changement climatique, les énergies fossiles présentent de graves risques sanitaires pour les deux milliards de personnes au moins qui vivent dans un rayon de cinq kilomètres autour des plus de 18 000 sites liés à l'exploitation de combustibles fossiles en fonctionnement dans le monde, répartis dans 170 pays. D'après les estimations, plus de 520 millions de ces personnes sont des enfants. Au moins 463 millions de personnes vivent à moins d'un kilomètre de ces sites, ce qui les expose à des risques environnementaux et sanitaires bien supérieurs[9].

Les responsables réunis à l'occasion de la conférence sur le changement climatique qui s'est tenue au Brésil en novembre 2025 (COP30) n'ont pas donné suite à l'engagement pris lors de la COP28 d'opérer « une transition » vers « une sortie » des combustibles fossiles. Ils n'ont même pas réaffirmé cet engagement. Ils n'ont pas non plus augmenté les subventions dont les pays à faible revenu ont besoin pour s'adapter[10]. L'attribution de fonds destinés à financer l'action climatique est une obligation qui incombe aux pays à revenu élevé pour aider les pays à faible revenu à s'adapter aux effets dévastateurs actuels et futurs du changement climatique, dont ils ne sont pas responsables. Ces besoins sont estimés à au moins 300 milliards de dollars des États-Unis par an, que les pays pourraient financer par une fiscalité juste et la réorientation d'importantes subventions destinées jusque-là aux énergies fossiles[11].

Dans ce contexte, la confirmation par la Cour internationale de justice et la Cour interaméricaine des droits de l'homme des obligations incombant aux États en la matière n'a pas été sans importance. Ces deux juridictions internationales ont rappelé dans leurs avis consultatifs que les États étaient tenus de protéger les êtres humains et les écosystèmes dont ils dépendent contre le changement climatique, ce qui impliquait d'abandonner progressivement les énergies fossiles. La Colombie et les Pays-Bas ont par ailleurs annoncé à la COP30 qu'ils allaient organiser conjointement la première conférence internationale sur l'abandon progressif des combustibles fossiles, en avril 2026.

Les États doivent s'engager à financer un abandon progressif, rapide et équitable des énergies fossiles et à opérer une transition juste, notamment en signant le Traité de non-prolifération des combustibles fossiles et en se joignant à la démarche multilatérale menée par la Colombie et les Pays-Bas.

VIOLATIONS DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

À cette multiplication des dommages causés par le changement climatique s'ajoutent des crises économiques et des conflits mondiaux qui existaient déjà depuis longtemps mais ont été aggravés, d'une part, par l'injustice du système de gouvernance économique mondiale, qui repose sur le Fonds monétaire international et la Banque mondiale et qui n'est plus adapté à son objectif, et, d'autre part, par des décisions dont la société aurait pu se passer, prises par des pays à revenu élevé pour supprimer progressivement les fonds alloués à la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels, suppressions qui se sont traduites par une réduction massive des aides.

L'inflation a continué d'accroître le coût des intérêts de la dette, de sorte que de nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire présentaient un niveau d'endettement intenable et n'ont

pas pu investir dans la mise en œuvre des droits économiques et sociaux, notamment les droits à la santé, à l'éducation et à la sécurité sociale. L'iniquité des systèmes fiscaux et l'absence de contrôle de l'évasion fiscale agressive que pratiquent des entreprises et de riches particuliers ont également privé des États de recettes plus que nécessaires à la réalisation des droits économiques et sociaux.

Dans de nombreux pays à faible revenu, les coupes chaotiques et brutales opérées par les États-Unis dans l'aide internationale au développement ont perturbé différents programmes de santé, parfois jusqu'à leur fermeture, et interrompu l'accès à des médicaments vitaux, ce qui a particulièrement porté préjudice aux populations les plus marginalisées[12]. Ces coupes, qui s'inscrivent dans une tendance plus générale de réduction des aides par les pays à revenu élevé, notamment en Europe, n'ont fait qu'accentuer le déficit de près de 25 milliards de dollars des États-Unis qui existait déjà entre les besoins définis dans les appels des Nations unies et les fonds reçus. Selon une analyse publiée en mai 2025 par le Comité international de secours, les personnes ayant besoin d'une aide humanitaire de toute urgence – dont le nombre était estimé à 300 millions et dont beaucoup vivaient dans des zones de conflit – ont été particulièrement touchées par ce manque à gagner. Près de la moitié de la population d'Haïti, du Soudan, du Soudan du Sud et du Yémen souffrait gravement de la faim, tandis que beaucoup d'autres personnes étaient en situation de malnutrition.

Tout cela s'est produit dans un contexte où les progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable n'étaient pas suffisants, à moins de cinq ans de l'échéance de 2030. Selon le rapport publié en juillet 2025 par le secrétaire général de l'ONU, un peu plus d'un tiers des cibles seulement (35 %) étaient en bonne voie de réalisation ou progressaient modérément vers une telle réalisation. Les progrès accomplis étaient insuffisants pour près de la moitié des cibles (48 %) – dont 31 % qui enregistraient des gains marginaux et 17 % pour lesquelles les progrès étaient inexistants. Plus troublant encore, une régression a été observée pour 18 % des cibles par rapport au niveau de référence de 2015.

Les négociations en cours au sujet d'une convention fiscale des Nations unies à caractère contraignant offrent aux pays la possibilité de remédier aux inégalités du système fiscal mondial en adoptant d'un commun accord des principes qui empêcheraient la fraude fiscale, taxeraient les pollueurs et fourniraient des recettes fiscales suffisantes pour financer tous les droits humains. Des progrès considérables ont été accomplis en 2025 sur le mandat de cette convention, qui prescrit que le traité final soit en accord avec les obligations existantes des États en matière de droits humains. Un processus et un mécanisme similaires concernant la dette doivent être mis en place de toute urgence.

Les pays doivent affecter au moins 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide internationale sans discrimination, s'ils sont en mesure de le faire. Ils doivent également s'atteler à résoudre la crise de la dette en allégeant celle-ci dans les meilleurs délais pour tous les pays surendettés ou risquant de l'être. Ils doivent par ailleurs soutenir la convention-cadre des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale.

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS IMPUTABLES À DES ENTREPRISES

Des entreprises continuent à alimenter les crises dans le monde et à en tirer profit. Citons à ce titre les conflits à Gaza, au Soudan et au Myanmar, la crise climatique mondiale et la destruction d'habitats essentiels, ainsi que les innombrables cas dans lesquels des entreprises bafouent les droits des travailleuses et travailleurs et des personnes qui subissent les conséquences de leurs activités. Les pays ne protègent pas les victimes d'atteintes aux droits humains perpétrées par des entreprises. Les États-Unis sont même revenus sur certaines réglementations et ont supprimé des organismes clés.

Les États-Unis ont également soutenu activement le développement du secteur des énergies fossiles, tandis que l'hostilité au multilatéralisme, les discours belliqueux de responsables mondiaux de premier plan et la concurrence économique avec la Chine ont nourri une course

aux minerais sous-tendue par une logique sécuritaire. En effet, ces minerais sont importants pour la transition vers des énergies renouvelables comme pour différents usages militaires. Or cette course encourage l'extraction intensive de ressources naturelles par des entreprises qui font fi des droits humains pour maximiser leurs profits. Le bilan est sombre : expulsions forcées, atteintes aux droits des travailleuses et travailleurs, pollution de l'eau, des sols et de l'air qui nuit à la santé et à l'agriculture, etc.

L'adoption par l'UE de la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, un règlement historique obligeant les grandes entreprises à se plier à de nouvelles règles relatives aux droits humains, aux effets de leurs activités sur l'environnement et au climat, a cependant apporté une lueur d'espoir, car les entreprises de très nombreux autres pays du monde devront aussi se conformer à ces règles pour commercer avec l'UE. Ce règlement a bénéficié d'un fort soutien populaire : selon un sondage commandé par Amnesty International et Global Witness en 2025, environ trois quarts des plus de 10 000 personnes interrogées dans 10 pays européens y étaient favorables[13]. La directive a aussi incité d'autres pays, dont l'Indonésie, la Corée du Sud et la Thaïlande, à envisager d'adopter des règles similaires. Cependant, sous la pression d'entreprises multinationales et d'autres pays, dont les États-Unis, le Parlement européen en a grandement limité le champ d'application en novembre 2025[14].

Par ailleurs, la multiplication des procédures-bâillon a eu un effet dissuasif sur les efforts déployés par la société civile pour lutter contre les dégradations de l'environnement et d'autres actes illicites imputables à de puissantes entreprises. Dans le cadre de l'une de ces procédures, un tribunal des États-Unis a condamné Greenpeace à verser 660 millions de dollars des États-Unis à l'entreprise productrice d'énergie fossile Energy Transfer, compromettant ainsi l'existence même de cette ONG internationale. Le tribunal a donné raison à l'entreprise, qui reprochait à Greenpeace de s'opposer au Dakota Access Pipeline, un oléoduc transportant du pétrole brut du Dakota du Nord jusqu'en Illinois. Il a déclaré Greenpeace coupable de diffamation, de violation de propriété et de nuisances, entre autres charges. L'entreprise a également tenté d'empêcher Greenpeace d'engager des poursuites aux Pays-Bas, où les cadres juridiques nationaux et européens protègent fortement contre le recours aux procédures-bâillon par des entreprises[15].

Les États doivent adopter de nouvelles règles strictes pour empêcher les entreprises de porter atteinte aux droits humains et amener celles qui le font à rendre des comptes, tout en offrant des recours utiles aux victimes.

TECHNOLOGIES ET ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS

SURVEILLANCE ILLÉGALE ET RÉPRESSION NUMÉRIQUE

Des États se sont servis de la technologie pour mettre en œuvre et renforcer des pratiques autoritaires. En 2025, de nouvelles enquêtes ont révélé l'ampleur du déploiement d'outils de surveillance et de censure. Amnesty International a mis au jour la vente à l'État pakistanais d'une version commerciale de la Grande Muraille numérique de Chine, système de censure et de filtrage utilisé par les autorités chinoises pour contrôler les informations accessibles sur Internet dans le pays, et le déploiement par les États-Unis d'outils de surveillance contre les manifestant·e·s étudiants ou migrants. Dans certains pays, dont l'Afghanistan, le Pakistan, la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autorités ont imposé des restrictions d'accès à Internet pour limiter le droit à la liberté d'expression, principalement dans le contexte de manifestations. Au Kenya, les autorités ont utilisé de manière systématique des méthodes de répression facilitées par la technologie (manœuvres d'intimidation en ligne, menaces, incitation à la haine, surveillance illégale) dans le cadre d'une campagne coordonnée et soutenue visant à réprimer les manifestations organisées par des jeunes.

Ces pratiques ont été facilitées par des entreprises. Cette année encore, des éléments ont fait état d'attaques perpétrées au moyen de logiciels espions hautement intrusifs mis au point par différentes entreprises comme Intellexa, NSO et Paragon, démontrant le danger que représente l'absence d'encadrement du marché des logiciels espions de pointe.

Les États doivent interdire immédiatement l'utilisation et le transfert de logiciels espions hautement intrusifs et instaurer un moratoire sur l'utilisation et le transfert de tout logiciel espion jusqu'à ce qu'un système de garde-fous soit en place et à même de protéger concrètement la population contre les atteintes aux droits humains.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS

Le développement des outils d'intelligence artificielle (IA) générative, facilement accessibles au public, s'est poursuivi à un rythme effréné, l'année 2025 marquant la sortie de nombreux nouveaux modèles mis au point par des géants de la technologie comme Google, Meta et Microsoft, et les grands acteurs de l'IA tels qu'Anthropic et OpenAI. Afin de créer et faire fonctionner l'immense infrastructure physique nécessaire pour atteindre les objectifs du secteur et des investisseurs, notamment pour construire des centres de données, il a fallu intensifier l'exploitation des ressources naturelles – comme les minerais indispensables à la fabrication de matériel informatique et l'eau utilisée pour le refroidissement – et la consommation d'énergie. Ce développement a eu des conséquences néfastes sur les droits humains (dégradation de l'environnement autour des centres de données, érosion des droits des travailleuses et travailleurs). Face à cette situation, les luttes locales contre la construction débridée de centres de données se sont multipliées dans plusieurs pays, dont le Brésil, les États-Unis, l'Irlande et le Mexique. Parallèlement, de plus en plus de travailleuses et travailleurs du secteur des technologies se sont organisés pour réclamer des conditions de travail plus sûres – des sièges des entreprises situés dans la Silicon Valley jusqu'aux pôles où sont délocalisés la modération des contenus, l'étiquetage des données et d'autres activités annexes en Afrique et ailleurs.

L'IA n'était toujours pas suffisamment réglementée. Les nouveaux instruments de gouvernance adoptés en 2025 – comme les directives indiennes sur la gouvernance de l'IA – étaient non contraignants ou extrêmement généraux. L'UE a entrepris de simplifier son règlement sur la responsabilité des entreprises et la technologie dans le cadre d'une démarche destinée à limiter la bureaucratie et à accroître la compétitivité. Cependant, ces mesures visent à affaiblir les garde-fous législatifs existants, comme la Loi européenne sur l'intelligence artificielle, qui a vocation à faire en sorte que les systèmes d'IA utilisés dans l'UE soient sûrs, transparents, non discriminatoires et respectueux des droits fondamentaux. Elles pourraient en outre avoir des répercussions sur de nombreuses autres protections réglementaires européennes.

Des États ont continué à investir dans des projets d'infrastructure publique numérique. En 2025, le Royaume-Uni a annoncé la mise en place d'une carte d'identité numérique, tandis que l'UE a entrepris d'élaborer un portefeuille d'identité numérique. Depuis plusieurs années, on constate une tendance des pays à lancer d'importants systèmes d'identification numérique, comme Aadhaar en Inde. Ces systèmes ont accompagné ou jeté les bases de l'utilisation de l'IA dans le domaine de la protection sociale, ce qui a favorisé les inégalités. L'intégration de systèmes d'IA dans des fonctions comme le maintien de l'ordre, les services de l'immigration et l'armée a favorisé les violations des droits humains, en particulier ceux des populations racisées.

Les États doivent promulguer des règles contraignantes, applicables et axées sur les droits humains pour encadrer les systèmes d'IA. Ces règles doivent notamment interdire la mise au point et le déploiement de systèmes d'IA incompatibles avec le droit international relatif aux droits humains.

RÉSEAUX SOCIAUX ET ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS

Le public est de plus en plus conscient de la convergence entre les préjudices causés par les réseaux sociaux et d'autres questions sociales. Amnesty International y a contribué en analysant le système de recommandation du réseau social X, en prenant l'exemple des émeutes racistes survenues au Royaume-Uni en 2024 à la suite d'une agression dans laquelle trois jeunes enfants avaient trouvé la mort à Southport (Angleterre)[16]. De fausses affirmations selon lesquelles l'auteur de l'agression était un migrant ou un demandeur d'asile musulman se sont largement répandues en ligne. À mesure que X devenait une plaque tournante des discours racistes, islamophobes et xénophobes, des violences ont éclaté hors ligne, des foules prenant pour cible des mosquées, des centres d'accueil pour personnes réfugiées et des quartiers abritant une importante population asiatique, noire ou musulmane. Dans le même temps, X et Meta, qui gèrent Facebook et Instagram, ont opéré des coupes sévères dans leurs équipes « confiance et sécurité », chargées de veiller à ce que les plateformes soient sûres, dignes de confiance et exemptes de tout comportement préjudiciable. Les deux sociétés ont également allégé certains programmes de vérification des informations publiées.

De nombreux États ont réfléchi aux mesures à prendre pour protéger au mieux les enfants sur Internet. L'Australie a adopté une nouvelle loi interdisant aux enfants de moins de 16 ans d'utiliser les réseaux sociaux, et la Malaisie a annoncé envisager une interdiction générale du même type. Certes, ces mesures démontraient une volonté de s'attaquer aux plateformes dangereuses, mais elles restreignaient le droit des jeunes de s'exprimer et d'accéder à des informations en ligne, sans pour autant traiter le problème à la racine, à savoir le fait que les réseaux sociaux mettent en danger tous les utilisateurs et utilisatrices par leur quête effrénée pour capter l'attention des internautes et par l'exploitation qu'ils font des données personnelles. Amnesty International a d'ailleurs montré en 2025 avec quelle facilité les enfants et les jeunes qui manifestaient un intérêt pour la santé mentale sur TikTok pouvaient être attirés dans une « spirale » de contenus autour de la dépression et du suicide[17].

Davantage d'organisations et de militant·e·s se sont élevés contre de grandes entreprises gérant des réseaux sociaux. Au Kenya, une première victoire importante a été obtenue dans le cadre d'une action en justice engagée contre Meta, qui a soulevé d'importantes questions juridiques concernant les algorithmes de Facebook. La Haute Cour du Kenya s'est déclarée compétente pour connaître des atteintes aux droits constitutionnels kenyans, en dépit de la contestation de Meta. L'affaire, qui a bénéficié du soutien d'Amnesty International, avait été portée devant la justice par deux ressortissants éthiopiens et l'Institut Katiba du Kenya. Ils reprochaient à Facebook d'avoir mis en avant des contenus dangereux pendant le conflit armé qui a déchiré l'Éthiopie entre 2020 et 2022[18]. La décision de la Haute Cour est porteuse d'espoir en ce qu'elle montre que des groupes marginalisés peuvent obtenir justice quel que soit l'endroit du monde où ils se trouvent. Elle remet en cause l'idée selon laquelle les pays situés en dehors des États-Unis et de l'Europe ne seraient que des marchés dont on peut tirer profit.

Les entreprises de réseaux sociaux doivent revoir leur modèle d'activité de manière à prévenir les atteintes aux droits humains et y remédier lorsqu'elles surviennent. Les États doivent mettre en place une réglementation plus stricte pour protéger l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices et faire appliquer fermement les réglementations existantes.

---

1. *Fermez le robinet de l'économie qui permet à Israël de commettre ses crimes*, 18 septembre ↑
2. *International Law Commission: Adoption of expanded article on exceptions to 'functional immunity' broadly welcome, but further improvements require continued attention*, 23 mai ↑
3. *Tool of fear: Executions on the rise as death penalty used to show heavy hand of the state*, 10 octobre ↑
4. *« Je n'arrive toujours pas à dormir la nuit. » L'utilisation abusive des équipements à impulsions électriques dans le monde*, 6 mars ↑

5. "EU: Welcome changes to the EU's Anti-Torture Regulation should inspire more ambitious global efforts against torture", 5 août ↑
6. *Closing the Door? How Visa Policies in Europe's Schengen Area Fail Human Rights Defenders*, 30 octobre ↑
7. « Pourquoi le racisme systémique est fortement lié aux systèmes de migration et d'asile », 18 décembre ↑
8. *Synthèse de plaidoyer pour la défense des droits des réfugié·e·s, des personnes en quête d'asile et des migrant·e·s à l'ère numérique*, 12 septembre ↑
9. *Extraction extinction. Pourquoi le cycle de vie des énergies fossiles menace la vie, la nature et les droits humains*, 12 novembre ↑
10. « COP30. Les droits sont bafoués, mais le pouvoir citoyen montre que l'humanité l'emportera », 22 novembre ↑
11. *Plenty to go around: Mobilizing finance for climate justice*, 16 janvier ↑
12. *Vies en danger. La suppression chaotique et soudaine d'aides internationales met des millions de vies en danger,* 29 mai ↑
13. « Une nouvelle enquête indique que la majorité des Européen·ne·s sont favorables à la protection des droits humains et de l'environnement face aux reculs sur ces terrains dans l'Union européenne », 2 octobre ↑
14. *The big EU deregulation: Disastrous Omnibus proposal erodes EU's corporate accountability commitments and slashes human rights and environmental protections*, 10 mars ↑
15. « États-Unis. Le jugement inquiétant rendu contre Greenpeace établit un précédent nuisible à la protection et à la promotion des droits humains et de la justice climatique », 20 mars ↑
16. *UK: Technical Explainer on X's Recommender System and the 2024 Racist Riots*, 6 août ↑
17. *Entraîné·e·s dans le « rabbit hole ». De nouvelles preuves montrent les risques de TikTok pour la santé mentale des enfants*, 20 octobre ↑
18. « Kenya. L'entreprise Meta pourra être poursuivie au Kenya pour son rôle dans le conflit en Éthiopie », 3 avril ↑

RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE

Les principaux conflits armés en cours dans la région se sont poursuivis avec pratiquement la même intensité, et les efforts diplomatiques visant à y mettre fin n'ont pas permis de faire cesser les violations qui en découlaient, de protéger les civil·e·s, ni d'amener les responsables à rendre des comptes. Des acteurs extérieurs ont continué d'alimenter ces conflits, notamment en fournissant des munitions et des armes aux parties impliquées.

L'objectif d'éliminer la faim et l'insécurité alimentaire d'ici 2025, que l'UA s'était fixé en 2014, n'a pas été atteint. Les systèmes de santé de la région, déjà fragiles, ont subi des pressions encore plus fortes en raison de la baisse de l'aide publique accordée par les États-Unis, qui a entraîné la réduction, la suspension voire la disparition de services de santé essentiels.

Un certain nombre d'États considéraient les manifestations comme une menace, ce qui les a amenés à les disperser violemment, les restreindre indûment, voire les interdire. La répression s'est intensifiée dans les contextes d'élection, les régimes militaires s'en prenant aux voix critiques au nom de la sécurité nationale.

Des millions de personnes restaient déplacées par des conflits ou des catastrophes imputables au climat. Le Soudan demeurait le théâtre de la plus grande crise au monde en matière de déplacement, laquelle était également celle qui s'aggravait le plus rapidement.

Les États et la communauté internationale n'ont pas fait le nécessaire pour protéger les populations de la région des sécheresses ni des inondations aggravées par le changement climatique.

Les normes sociétales et un certain nombre de personnes et organisations s'attaquant aux droits fondamentaux ont continué d'alimenter la discrimination et la violence fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles. Par ailleurs, des États ont instrumentalisé les systèmes juridiques pour s'attaquer aux personnes LGBTI et leur imposer des mesures discriminatoires.

Les autorités ont sapé les efforts visant à lutter contre l'impunité et à veiller au respect de l'obligation de rendre des comptes, compromettant ainsi l'accès des victimes des crimes les plus graves à la justice et à des voies de recours efficaces.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

L'escalade du conflit au Soudan s'est poursuivie, les Forces armées soudanaises (FAS) ayant repris la capitale, Khartoum, et l'État d'Al Djazirah aux Forces d'appui rapide (FAR) en janvier et en février. Ce faisant, les FAS et leurs alliés ont commis des actes de représailles contre des civil·e·s. Dans l'État d'Al Djazirah, ils s'en sont pris à des membres de la communauté kanabi, les accusant de collaborer avec les FAR. Ils ont tué des civil·e·s, incendié des logements et pillé des biens et du bétail. En octobre, les FAR ont pris le contrôle d'El Fasher (Darfour septentrional) à l'issue d'un siège de 18 mois. Après la prise de la ville, des combattants des FAR ont massacré des civil·e·s, infligé des viols et d'autres violences sexuelles à des femmes et des filles, et pris des otages afin d'obtenir des rançons. Les FAR ont aussi intensifié leurs attaques dans la région du Kordofan, notamment contre la ville de Bara (Kordofan du Nord), où elles se sont livrées à des exécutions sommaires. En parallèle, des acteurs extérieurs ont continué d'alimenter le conflit en fournissant des armes aux différentes parties. Les Émirats arabes unis ont fourni aux FAR de l'armement chinois de pointe, que le groupe a utilisé au Darfour.

En République démocratique du Congo (RDC), la prise des villes de Goma (Nord-Kivu) et de Bukavu (Sud-Kivu) par le Mouvement du 23 mars (M23), groupe armé soutenu par le Rwanda, a marqué une intensification du conflit dans l'est du pays en janvier et en février. Le

M23 a tué illégalement des civil·e·s et soumis des personnes détenues à des conditions inhumaines ainsi qu'à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Ses combattants ont attaqué des hôpitaux à Goma et enlevé des patient·e·s et des garde-malades ainsi que, dans certains cas, des militaires congolais qui s'y cachaient. Entre le 28 janvier et le 9 avril, le M23 a tué plus de 200 personnes à Goma. Il en a également tué au moins 319 autres entre le 9 et le 21 juillet dans le territoire de Rutshuru. Les groupes armés opérant dans la province de l'Ituri ont été tout aussi violents ; la Coopérative pour le développement du Congo/Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais a ainsi tué plus de 150 personnes en janvier et février. Entre juillet et août, les Forces démocratiques alliées (un groupe armé ougandais) ont tué plus de 250 civil·e·s dans des attaques perpétrées en Ituri et dans le territoire de Lubero (Nord-Kivu).

Cette année encore, des attaques et homicides illégaux imputables aux forces gouvernementales et à des groupes armés ont été signalés dans le contexte d'autres conflits en cours depuis longtemps dans la région, notamment au Burkina Faso, au Cameroun, au Mali, au Mozambique, au Niger, au Nigeria, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan du Sud. Au Burkina Faso, l'armée et sa milice alliée, les Volontaires pour la défense de la patrie, ont tué au moins 58 civil·e·s dans la ville de Solenzo (région de Bankui) et aux alentours entre le 10 et le 11 mars. Une vidéo du massacre a été largement diffusée sur les réseaux sociaux. Au Mali, l'armée, parfois aidée par des membres du groupe Wagner (un groupe militaire privé russe), a été impliquée dans plusieurs cas d'exécutions sommaires de civil·e·s. En avril, des dizaines d'hommes ont été passés par les armes et leurs corps abandonnés à proximité du camp militaire de Kwala, dans la région de Koulikoro. En mai, des militaires ont égorgé entre 23 et 27 hommes, dont les corps ont été enterrés dans des fosses communes. Dans le même temps, la situation humanitaire au Mali s'est aggravée, des groupes armés imposant des blocus à plusieurs villes, dont la capitale, Bamako. En février, environ 34 civil·e·s ont été tués dans une attaque de l'État islamique au Sahel contre un convoi civil escorté par les forces de sécurité maliennes près du village de Kobé, non loin de la ville de Gao. Au Mozambique, le conflit opposant les forces gouvernementales et le groupe armé Al Shabaab dans la province de Cabo Delgado s'est étendu à la province de Nampula en novembre. Des dizaines de civil·e·s ont été tués, principalement dans la province de Cabo Delgado.

Les parties aux différents conflits armés doivent protéger la population en cessant de mener des attaques ciblées ou sans discernement contre des personnes ou des infrastructures civiles.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE LIÉES AUX CONFLITS

Le niveau des violences sexuelles liées aux conflits demeurait alarmant, notamment en RDC, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine a enregistré 295 cas sur neuf mois dans ce pays, où ces violences restaient monnaie courante et étaient loin d'être toutes signalées. Les principaux auteurs présumés étaient des membres du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation, suivis des forces gouvernementales. Dans l'est de la RDC, le nombre de cas de violences sexuelles, notamment liées au conflit, a été terriblement élevé. Selon les Nations unies, plus de 81 000 viols ont été commis entre janvier et septembre, soit une augmentation de 31,5 % par rapport à la même période en 2024. Parmi les violences recensées dans l'est de la RDC figurait le viol en réunion de femmes par le M23, l'armée congolaise et les Wazalendo (une coalition de groupes armés dont certains étaient soutenus par les forces régulières). Au Soudan, les FAR ont eu recours à des violences sexuelles de manière généralisée et systématique pour humilier, punir, placer

sous contrôle, effrayer et déplacer des femmes et leur entourage, notamment à Khartoum et dans des villes et villages des États d'Al Djazirah, du Darfour septentrional et du Darfour méridional. La Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan [ONU] a indiqué que les FAS avaient elles aussi commis des violences sexuelles, dont des viols, des faits de harcèlement sexuel et des actes de torture à caractère sexuel contre des femmes et des hommes, en particulier pendant leur détention, dans les États du Nil Blanc, du Nil Bleu, de Khartoum et du Nord.

Les parties aux différents conflits armés doivent donner à leurs membres et à leurs forces des ordres clairs interdisant les violences sexuelles ou fondées sur le genre ; elles doivent par ailleurs prêter un appui aux mécanismes de protection, de prise en charge, de traitement et de soutien psychologique à l'intention des victimes dans les zones qu'elles contrôlent.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

DROIT À L'ALIMENTATION

Les chocs liés au climat, à l'économie et aux conflits ont aggravé la famine dans la région. En juillet, plus de 307 millions de personnes, soit plus de 20 % de la population de la région, étaient confrontées à la faim. Dans plusieurs pays, les pénuries de nourriture ont été accentuées par la réduction des aides, notamment celles accordées par les États-Unis. À Madagascar, la diminution des aides du gouvernement états-unien n'a fait qu'aggraver la famine causée par les terribles sécheresses imputables au changement climatique. En février, dans la région du Grand Sud, quelque 8 000 enfants ont été admis dans des centres de santé spécialisés pour malnutrition aiguë sévère. Au Malawi, où les mauvaises récoltes ont contribué à l'insécurité alimentaire, le taux de malnutrition a grimpé en flèche, passant de 4,4 % à 7,1 %.

Dans les pays en proie à un conflit, la population vivait dans des conditions particulièrement difficiles. Ainsi, au Soudan et au Soudan du Sud, au moins 50 % de la population était en situation d'insécurité alimentaire aiguë. Au Soudan du Sud, selon les estimations, 28 000 personnes souffraient terriblement de la faim. Au Soudan, l'état de famine a été confirmé dans plusieurs régions, et des millions de personnes risquaient de manquer de nourriture. Au Mali, les blocus imposés par des groupes armés à plusieurs villes, telles que Gossi, Léré, Diafarabé, Kayes et Nioro du Sahel, ont mis à mal la sécurité alimentaire.

DROIT À L'ÉDUCATION

Des millions d'enfants de la région ont été privés d'enseignement en raison des conflits et de l'insécurité. Au Cameroun, dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, 14 829 écoles étaient fermées. La scolarité de plus de trois millions d'enfants était de ce fait interrompue, ce qui augmentait le risque qu'ils soient enrôlés dans des groupes armés non étatiques. Selon l'UNICEF, au 31 mars, l'est du Tchad comptait 849 000 enfants non scolarisés. Au Mali, 2 036 écoles n'étaient pas fonctionnelles, ce qui privait d'instruction 618 000 enfants. Au Soudan du Sud, plus de 70 % des enfants étaient déscolarisés, toujours d'après l'UNICEF.

DROIT À LA SANTÉ

En raison de la baisse des aides accordées par le gouvernement des États-Unis, l'offre de services de santé essentiels concernant le VIH, le paludisme et la tuberculose, ainsi que de services de santé sexuelle et reproductive, a été réduite voire interrompue dans plusieurs pays, dont l'Afrique du Sud, le Cameroun, le Ghana, le Lesotho, le Malawi, la Namibie, le Nigeria, la République centrafricaine, le Soudan du Sud et la Zambie. En mai, le Fonds des Nations unies pour la population a déclaré que ces coupes budgétaires avaient compromis l'accès de près de 70 000 femmes et filles aux services de santé sexuelle et reproductive en République

centrafricaine, où les signalements de viols, de mariages d'enfant et de mutilations génitales féminines étaient pourtant fréquents. En Afrique du Sud, au Lesotho, au Nigeria, en Sierra Leone et en Zambie, la diminution des aides a entraîné la fin du financement des services de prise en charge de la tuberculose et du VIH, provoquant des réductions de personnel et la fermeture de centres de santé. Rien qu'au Lesotho, environ 1 500 professionnel·le·s de la santé employés dans le cadre de programmes soutenus par des donateurs auraient perdu leur emploi.

EXPULSIONS FORCÉES

Des États ont cette année encore procédé à des expulsions forcées, laissant de nombreuses personnes sans abri et sans ressources. Dans 60 villes éthiopiennes, dont la capitale, Addis-Abeba, des milliers de personnes ont été expulsées de force dans le cadre du Projet de développement des corridors, décrit par les autorités comme un projet d'aménagement urbain destiné à améliorer « les infrastructures, les logements et les espaces publics ». Les autorités ont harcelé les habitant·e·s qui contestaient leur expulsion et tenté d'intimider les personnes qui couvraient ce sujet pour des médias. Au Nigeria, au moins quatre personnes ont été tuées en février durant une violente expulsion forcée menée par le gouvernement de l'État de Kano à Rimin Auzinawa, dans la zone de gouvernement local d'Ungogo. En mars, à Ilaje-Otumara, le gouvernement de l'État de Lagos a soumis plus de 10 000 personnes à une expulsion forcée violente, les laissant à la rue.

Il faut que les États garantissent les droits économiques et sociaux de la population, notamment qu'ils prennent rapidement des mesures pour prévenir la famine et pour identifier et éliminer les causes de l'insécurité alimentaire, adoptent et appliquent la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et redoublent d'efforts pour garantir l'accès des enfants à l'éducation dans les zones de conflit. Ils doivent affecter au moins 15 % de leur budget national à la santé publique, conformément à la Déclaration d'Abuja, et veiller à ce que leurs politiques n'entravent pas la concrétisation du droit à la santé. Ils doivent par ailleurs faire cesser et interdire les expulsions forcées et adopter un moratoire sur les expulsions collectives, en attendant que des garanties juridiques et procédurales soient en place pour assurer leur conformité avec le droit international relatif aux droits humains et les normes connexes.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale, notamment meurtrière, pour réprimer des manifestations, ce qui a coûté la vie à de nombreuses personnes. En Tanzanie, la répression meurtrière contre les personnes qui manifestaient à la suite des élections a fait des centaines de morts entre fin octobre et début novembre. Au Kenya, au moins 19 personnes ont été tuées le 25 juin, lorsque la police a eu recours à une force illégale contre des manifestations menées par des jeunes pour l'anniversaire des rassemblements qui avaient fait au moins 60 morts en 2024. Au moins 38 autres personnes ont été tuées le 7 juillet, lors de manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays à l'occasion du 35e anniversaire des manifestations prodémocratie de la journée Saba Saba. Au Cameroun, au moins 48 personnes ont été tuées en octobre au cours de manifestations contre la réélection du président pour un huitième mandat, selon une dépêche de Reuters citant des sources proches des Nations unies. À Madagascar, 22 personnes au moins ont été tuées entre septembre et octobre, pendant des manifestations contre la mauvaise gouvernance. Au Togo, des organisations de la société civile ont signalé la mort de sept personnes à la suite de la répression violente de manifestations dans la capitale, Lomé, fin juin.

Dans d'autres pays, dont l'Angola, le Botswana, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Eswatini et le Niger, les autorités ont restreint ou interdit des manifestations ou des rassemblements, en particulier ceux organisés par l'opposition ou par des personnes critiques envers le gouvernement. Certains de ces pays ont même imposé une interdiction généralisée de tout rassemblement ou manifestation. Des personnes qui avaient malgré tout osé manifester ont été frappées ou détenues arbitrairement. En Côte d'Ivoire, plus de 1 600 sympathisant·e·s de l'opposition ont été arrêtés en octobre lors de manifestations qui avaient été interdites par les autorités au mépris du droit international. Même les manifestations en faveur des droits des travailleuses et travailleurs ont été traitées comme une menace, qu'il s'agisse de manifestations de professionnel·le·s de la santé en Éthiopie ou d'un sit-in du Syndicat national des fournisseurs de l'État de Côte d'Ivoire. Par ailleurs, des manifestant·e·s ont fait l'objet de poursuites pénales uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique. Au Kenya, par exemple, plus de 500 manifestant·e·s ont été inculpés de diverses infractions, notamment en vertu de la législation antiterroriste.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression était toujours menacée dans l'ensemble de la région, où des personnes critiques à l'égard de leur gouvernement faisaient l'objet d'arrestations, de détentions arbitraires et de harcèlement judiciaire. En Angola, António Frederico Gonçalves a été détenu arbitrairement pendant plus de cinq mois sans inculpation, en lien avec une vidéo en ligne qu'il aurait publiée et qui appelait la population angolaise à faire preuve de solidarité avec Ibrahim Traoré, le président par intérim du Burkina Faso. En Guinée, au Sénégal, en Sierra Leone et au Zimbabwe, des personnes ont été emprisonnées pour « outrage au président ».

Au Kenya, Albert Ojwang est mort en garde à vue dans des circonstances suspectes, après avoir été arrêté en lien avec une publication en ligne demandant à l'État de rendre des comptes. Au Mali, l'ancien Premier ministre Moussa Mara a été condamné à un an d'emprisonnement parce qu'il avait publié sur X un message dans lequel il disait qu'il allait « se battre par tous les moyens » en faveur des droits des personnes détenues pour avoir exprimé leur opinion. Au Lesotho, Tšolo Thakeli, militant sur les réseaux sociaux, a été inculpé de sédition après avoir publié une vidéo critiquant le bilan économique du gouvernement, ce qui a eu un effet dissuasif sur d'autres militant·e·s et internautes. En Tanzanie, les poursuites engagées pour trahison contre Tundu Lissu, dirigeant de l'opposition, simplement parce qu'il avait exhorté ses sympathisant·e·s à boycotter les élections générales du 29 octobre, ont été l'illustration de la répression généralisée des voix dissidentes dans le pays.

Le harcèlement à l'égard des journalistes n'a pas cessé : certains d'entre eux ont été arrêtés arbitrairement et placés en détention dans de nombreux pays, tels que le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, l'Éthiopie, le Mozambique, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, la Somalie, la République centrafricaine et le Zimbabwe. Au Burkina Faso, les autorités sont allées encore plus loin, en recourant à la conscription ciblée pour réduire au silence des journalistes et d'autres voix dissidentes. En Éthiopie, de nombreux professionnels des médias ont été emmenés par des hommes masqués et détenus au secret. En Ouganda, les forces de sécurité ont attaqué des dizaines de journalistes qui couvraient les élections législatives dans le quartier de Kawempe, à Kampala, la capitale.

Dans l'ensemble de la région, il était courant que les autorités sanctionnent les médias indépendants, notamment au Bénin, au Burkina Faso, en Érythrée, en Guinée, au Kenya, au Mozambique, au Niger, en Ouganda, au Sénégal et au Togo. Des médias locaux et internationaux ont été pris pour cible. Certains ont fait l'objet de suspensions d'une durée allant de 48 heures pour les stations de radio Vida et Encontro au Mozambique à cinq mois environ pour le journal *Le Patriote* au Bénin. L'organisme de régulation des médias du Kenya a publié une directive ordonnant aux stations de radio et aux chaînes de télévision de cesser de couvrir en direct les manifestations du 25 juin, affirmant que cela reviendrait à violer la

Constitution. Celui du Nigeria a interdit la diffusion de la chanson *Tell Your Papa,* du chanteur Eedris Abdulkareem, parce qu'elle critiquait le régime. En Ouganda, les journalistes de NTV Ouganda et du *Daily Monitor* se sont vu interdire, respectivement en mars et en octobre, de diffuser des sujets relatifs à la présidence et aux travaux parlementaires.

Des restrictions de l'accès à Internet ont aussi été souvent imposées. Au Soudan du Sud, les autorités ont ordonné aux fournisseurs d'accès à Internet de bloquer les plateformes de réseaux sociaux pendant 30 à 90 jours. Au Togo, l'accès aux réseaux sociaux, en particulier Facebook et TikTok, a été perturbé entre fin juin et septembre. En Tanzanie, Internet a été fréquemment coupé pour faire taire les voix dissidentes, notamment au lendemain des élections d'octobre.

Dans d'autres pays, tels que le Kenya, la République centrafricaine et la Sierra Leone, les autorités ont adopté des lois qui menaçaient de limiter encore plus le droit à la liberté d'expression.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les offensives contre la liberté d'association se sont intensifiées dans plusieurs pays. Au Burkina Faso, au Cameroun, au Niger et en République centrafricaine, des ONG, des syndicats et d'autres associations ont été suspendus ou dissous, ou se sont vu interdire de mener leurs activités. Au Burkina Faso, l'Organisation internationale pour la sécurité des ONG a été suspendue pendant trois mois. Huit membres de son personnel ont été inculpés de trahison et d'espionnage pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté d'association. Au Cameroun, les autorités ont suspendu arbitrairement les activités du Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale et inculpé sa présidente et sa directrice de plusieurs infractions, dont celle de « financement du terrorisme ».

Le fait de se structurer à des fins politiques a été réprimé dans plusieurs pays. En Guinée, trois grands partis de l'opposition ont été suspendus pendant trois mois ; au Mali, tous les partis politiques ont été dissous. En Ouganda, entre février et juin, les forces de sécurité ont procédé à quatre reprises au bouclage et à la perquisition de locaux de la Plateforme de l'unité nationale, un parti d'opposition, à Kampala. D'autres États, notamment le Burkina Faso, l'Éthiopie et le Zimbabwe, ont adopté ou proposé des lois faisant craindre de nouvelles restrictions du droit à la liberté d'association.

DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées sont demeurées endémiques dans la région. Dans plusieurs pays, dont le Burkina Faso, le Burundi, la Guinée, le Kenya, le Mali, le Mozambique, le Niger, l'Ouganda, la RDC et la Tanzanie, cette pratique était courante. Les disparitions forcées revêtaient de plus en plus un caractère transnational, en particulier en Afrique de l'Est. Ainsi, en mars, la militante tanzanienne Maria Sarungi Tsehai a été enlevée à Nairobi (Kenya) par des hommes masqués circulant à bord d'un véhicule banalisé. Elle a été détenue pendant plusieurs heures, au cours desquelles ses ravisseurs l'ont étranglée et intimidée. Elle a ensuite été abandonnée dans un lieu isolé. En mai, la défenseure des droits humains ougandaise Agather Atuhaire et le militant kenyan Boniface Mwangi ont été arrêtés de façon arbitraire par des agents des services de sécurité à Dar es Salaam (Tanzanie), où ils étaient venus assister au procès de Tundu Lissu en tant qu'observatrice et observateur. Ils ont été détenus au secret dans des lieux inconnus et torturés pendant quatre jours, avant d'être expulsés de force vers leurs pays respectifs. Le 1er octobre, des hommes armés en uniforme militaire et au visage masqué ont enlevé les défenseurs des droits humains kenyans Bob Njagi et Nicholas Oyoo à Kampala (Ouganda), après que ceux-ci eurent assisté à un meeting de campagne du dirigeant de l'opposition Robert Kyagulanyi. Aucune information sur le lieu où ils se trouvaient n'a été communiquée jusqu'au 8 novembre, date à laquelle le président ougandais, Yoweri Museveni, a confirmé qu'ils avaient été arrêtés par les forces de sécurité au motif qu'ils étaient des

« spécialistes des émeutes ». Les deux hommes ont été libérés le jour de cette annonce et remis aux autorités kenyanes.

Les États doivent veiller à ce que les organes chargés de l'application des lois respectent le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales en la matière, notamment s'agissant du recours à la force. Ils doivent mettre fin à toutes les formes de harcèlement contre les personnes exerçant leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ils doivent par ailleurs s'abstenir de bloquer ou d'interrompre l'accès à Internet, aux plateformes numériques ou aux services de télécommunication, et respecter la liberté des médias, notamment en leur permettant de fonctionner en toute indépendance. Enfin, ils doivent mettre un terme aux disparitions forcées et révéler immédiatement ce qu'il est advenu des personnes disparues et où elles se trouvent, ainsi que créer un environnement sûr et favorable dans lequel les défenseur·e·s des droits humains, la société civile et les membres de l'opposition puissent mener leurs activités.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, les droits des personnes déplacées, réfugiées ou migrantes ont été bafoués dans la région. Entre décembre 2024 et février 2025, plus de 600 Érythréen·ne·s venus chercher refuge en Éthiopie ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine, alors que les autorités érythréennes considéraient le fait d'avoir demandé l'asile comme une preuve de trahison. En février, le M23 a fermé plusieurs camps de personnes déplacées situés près de Goma, en RDC. Des dizaines de milliers de personnes ont de ce fait subi un nouveau déplacement. En avril, au Soudan, les FAR ont attaqué le camp de personnes déplacées de Zamzam (Darfour septentrional), tuant, semble-t-il, entre 300 et 1 500 personnes – des femmes et des enfants pour la plupart. Toujours en avril, plusieurs Camerounais·e·s ont été expulsés de Guinée équatoriale sans que l'ambassade du Cameroun n'en ait été préalablement avertie. En Afrique du Sud, le groupe d'autodéfense xénophobe Operation Dudula a harcelé des personnes migrantes et les a empêchées d'entrer dans des hôpitaux et des centres de santé, ce qui a conduit en juillet à la mort d'un bébé d'un an à Johannesburg.

Dans plusieurs pays, la réduction des aides accordées par le gouvernement des États-Unis a rendu les conditions de vie encore plus déplorables dans les camps de personnes déplacées ou réfugiées. Dans le même temps, l'Eswatini, la Guinée équatoriale, l'Ouganda, le Rwanda et le Soudan du Sud, entre autres, ont envisagé ou conclu des accords bilatéraux avec les États-Unis pour accueillir des ressortissant·e·s de pays tiers expulsés par les autorités états-uniennes. En vertu de ces accords, l'Eswatini et le Soudan du Sud ont accueilli respectivement 15 et huit ressortissants de pays tiers, dont la plupart étaient toujours détenus arbitrairement à la fin de l'année. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) s'est dite préoccupée par le manque de transparence entourant ces accords bilatéraux et par l'absence de protections adéquates pour les personnes expulsées dans les pays d'accueil africains ayant conclu de tels accords.

Les États doivent protéger les personnes réfugiées ou migrantes des renvois forcés et des expulsions collectives, dévoiler où se trouvent les ressortissant·e·s de pays tiers accueillis en vertu d'accords bilatéraux avec les États-Unis et quelle est leur situation juridique, garantir leurs droits, et veiller à ce que tout retour soit volontaire et respectueux des droits humains.

DISCRIMINATION ET MARGINALISATION

Les violences fondées sur le genre, y compris les féminicides, ont persisté dans toute la région. Selon une enquête menée par Afrobaromètre en janvier, 41 % de la population eswatinienne estimait que les violences fondées sur le genre étaient le problème le plus important en matière de droits des femmes dans le pays. Au Kenya, 129 cas de féminicide ont été signalés entre janvier et mars. L'État a créé un groupe de travail chargé de coordonner la réponse à ces crimes, mais la visibilité et l'impact de cet organe demeuraient incertains. En Afrique du Sud, en Côte d'Ivoire, en Zambie et ailleurs, des centaines de femmes ont manifesté pour réclamer une action urgente contre les violences faites aux femmes et aux filles. En Afrique du Sud, où la manifestation de novembre a coïncidé avec le sommet du G20 à Johannesburg, l'État a déclaré que les violences fondées sur le genre atteignaient un niveau tel qu'il s'agissait d'une catastrophe nationale.

Parmi les évolutions positives observées dans d'autres pays, citons l'adoption du Code des personnes et de la famille au Burkina Faso, qui a fixé l'âge légal du mariage à 18 ans pour les femmes comme pour les hommes et a renforcé la reconnaissance des mariages coutumiers et religieux. Au Tchad, une nouvelle loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles a été adoptée. En Sierra Leone, une nouvelle loi relative aux droits de l'enfant interdisant les mariages précoces et les mariages forcés d'enfants est entrée en vigueur. La Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles a été adoptée en février, créant un cadre juridique à l'échelle du continent, bien qu'une partie de la société civile ait critiqué l'apparente faiblesse de ses dispositions.

Cette année encore, des États ont instrumentalisé les systèmes juridiques pour s'attaquer aux personnes LGBTI et leur imposer des mesures discriminatoires. Au Burkina Faso, le nouveau Code des personnes et de la famille érigeait en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. Au Ghana, des membres du corps législatif ont de nouveau présenté une proposition de loi incriminant encore davantage les personnes LGBTI. En Afrique du Sud, l'homicide de Muhsin Hendricks, premier imam ouvertement gay et défenseur des droits des personnes LGBTI, tué alors qu'il était en route pour aller célébrer deux mariages, était emblématique des dangers auxquels étaient exposées les personnes LGBTI dans ce pays. En Zambie, la Cour constitutionnelle a rejeté une requête lui demandant de prononcer, pour cause de discrimination fondée sur le sexe, l'inconstitutionnalité de l'article 155(a)(c) du Code pénal, qui érigeait en infraction les relations sexuelles entre personnes de même sexe.

Les États doivent combattre toutes les formes de discrimination et de violence liées au genre à l'encontre des femmes, des filles et des personnes LGBTI, notamment en s'attaquant à leurs causes profondes et en redoublant d'efforts pour éliminer les pratiques préjudiciables. Ils doivent abroger les lois défavorables aux personnes LGBTI et ne pas chercher à ériger en infraction les relations sexuelles entre personnes de même sexe.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les États et la communauté internationale n'ont pas protégé les populations de la région des sécheresses ni des inondations aggravées par le changement climatique. En Somalie, des sécheresses ont mis en péril les droits à l'alimentation et à l'eau et entraîné des déplacements forcés de population à l'intérieur du pays et au-delà des frontières. Les efforts déployés par les pouvoirs publics pour affecter un budget à l'adaptation climatique ont été sapés par un financement climatique insuffisant de la part des pays à revenu élevé et à fortes émissions. À Madagascar, pays qui comptait encore de nombreuses personnes déplacées à cause de graves sécheresses, les stratégies publiques relatives au climat ne reposaient pas sur des évaluations efficaces permettant de déterminer les besoins des populations déplacées. Une

grande partie de la Namibie continuait d'être touchée elle aussi par de graves épisodes de sécheresse, qui nuisaient à la production agricole et aux moyens de subsistance de la population rurale. En dépit de ces conséquences, les autorités namibiennes ont mis fin au programme d'aide d'urgence en cas de sécheresse dont bénéficiaient environ 1,4 million de personnes. En Afrique du Sud, certaines zones des provinces du KwaZulu-Natal, du Cap-Est et du Cap-Ouest ont connu des inondations extrêmes, qui ont fait des morts et détruit des logements, en particulier dans des quartiers informels. Le président du Togo a quant à lui fait un pas dans la bonne direction en promulguant une loi visant à mieux réguler les effets du changement climatique.

Ailleurs, les dégradations de l'environnement se sont poursuivies à un rythme rapide. Au Congo, les autorités ont approuvé l'expansion de l'exploration pétrolière dans le parc national de Conkouati-Douli, ignorant les mises en garde de plusieurs ONG selon lesquelles cette décision mettait en danger des habitats essentiels et menaçait les moyens de subsistance de milliers d'habitant·e·s du parc. En Zambie, 176 habitant·e·s de la ville de Chambishi (province de Copperbelt) ont intenté un procès à la compagnie minière Sino-Metals Leach Ltd après la rupture, en février, de son barrage de rétention de résidus. Selon les requérant·e·s, cette rupture aurait libéré des déchets toxiques dans les rivières Mwambashi et Kafue, affirmation que la société mère chinoise de Sino-Metals Leach considérait comme « clairement infondée ». Selon le dossier judiciaire, quelque 300 000 foyers qui vivaient de la pêche ont été touchés, alors que le gouvernement n'en a identifié que 449.

Les États doivent prendre des mesures immédiates pour protéger leurs populations des effets du changement climatique et mieux se préparer aux phénomènes météorologiques extrêmes. À cet effet, ils peuvent notamment solliciter une aide internationale et un financement auprès des pays à revenu élevé – en particulier ceux qui portent la plus grande responsabilité dans le changement climatique – et doivent s'abstenir de construire de nouvelles infrastructures liées aux énergies fossiles.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Des victimes de violations manifestes des droits humains et de crimes de droit international étaient toujours privées du droit à la vérité, à la justice et à des réparations. En RDC, les victimes de la guerre des six jours qui avait déchiré Kisangani en juin 2000 n'avaient toujours pas obtenu justice. En Eswatini, l'enquête sur l'homicide de l'avocat spécialiste des droits humains Thulani Maseko, perpétré en janvier 2023, n'a pas progressé.

Les démarches en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes ont souvent été sapées par les autorités. En mars, l'ancien chef de l'État guinéen Moussa Dadis Camara, déclaré coupable de crimes contre l'humanité en 2024, a bénéficié d'une grâce présidentielle, ce qui a compromis l'accès à la justice pour les victimes du massacre perpétré au stade de Conakry en 2009. En septembre, le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont annoncé leur intention de se retirer de la CPI. Dans le même temps, le processus visant à mettre en place le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, avec le soutien de l'UA, est resté au point mort.

Quelques évolutions positives sont néanmoins à noter. En juin, la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine a déclaré six anciens membres du groupe armé Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Quatre d'entre eux étaient cependant jugés par contumace. En juillet, la CPI a condamné les anciens dirigeants anti-balaka Alfred Yékatom et Patrice-Edouard Ngaïssona à 15 et 12 ans de prison, respectivement, pour des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en 2013 et 2014 en République centrafricaine. En septembre, la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan a publié son deuxième rapport. Cette parution a été suivie, en octobre, par celle du premier rapport de la Mission virtuelle conjointe d'établissement des faits sur la situation des droits de l'homme en

République du Soudan, établie par la CADHP. Toujours en octobre, la CPI a déclaré Ali Muhammad Ali Abd Al Rahman, *alias* « Ali Kushayb », l'un des principaux chefs des milices janjawids, coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis au Darfour entre août 2003 et mars 2004. Le même mois, la CADHP a considéré que la RDC était responsable des violences sexuelles généralisées, dont des viols, commises en 2011 par des membres des forces gouvernementales contre plus de 50 femmes dans le territoire de Fizi (Sud-Kivu).

Les États doivent redoubler d'efforts pour combattre l'impunité en diligentant sans délai des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales, efficaces et transparentes sur les crimes de droit international et autres graves atteintes aux droits humains, en traduisant en justice les responsables présumés de ces actes et en veillant à ce que les victimes aient accès à des recours effectifs.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES

Les gouvernements du continent américain ont redoublé d'efforts pour museler la dissidence. Des manifestations ont été réprimées et des manifestant·e·s poursuivis en justice. Des attaques ont visé des journalistes et des mesures ont été prises pour censurer les médias.

Cette année encore, des défenseur·e·s des droits humains ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement, d'agressions et de poursuites pénales. Les pouvoirs publics ont entravé le fonctionnement de leurs organisations, en exerçant notamment un contrôle arbitraire sur leur financement.

L'usage illégal de la force par les autorités a donné lieu à des violations des droits humains.

Le recours à des détentions arbitraires et à des procès inéquitables s'est poursuivi, montrant que l'usage du pouvoir de répression par les États n'était pas soumis à des contrôles suffisants et servait souvent des intérêts politiques.

Les personnes privées de liberté enduraient des conditions de détention inhumaines. Des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, en particulier dans le contexte de la répression politique.

Alors que la pratique des disparitions forcées perdurait dans toute la région, les gouvernements n'ont pas pris de mesures préventives et ont laissé l'impunité l'emporter.

L'impunité demeurait courante pour les violations des droits humains et les crimes de droit international, malgré quelques résultats positifs obtenus dans des affaires datant de plusieurs années.

Les groupes marginalisés ont particulièrement souffert du manque de garanties apportées par les États en matière de droits économiques et sociaux. L'accès aux services publics essentiels tels que l'éducation, les soins de santé et l'eau potable était difficile.

La COP30, qui s'est tenue au Brésil, s'est soldée par un maigre bilan, et l'engagement d'abandonner progressivement les combustibles fossiles n'a pas été renouvelé. Les États n'ont pas adopté de mesures suffisantes pour lutter contre la crise climatique.

L'impunité régnait face à la persistance des violences liées au genre, notamment des féminicides et des violences sexuelles. L'accès à l'avortement était entravé en droit et dans la pratique, et la possibilité de bénéficier de services de santé reproductive n'était pas suffisamment garantie.

Les États ont aussi manqué à leur obligation de garantir le droit des peuples autochtones de jouir de leurs terres, territoires et ressources. Ils n'ont pas mis en place de réels processus de consultation ni respecté le principe de consentement préalable, libre et éclairé sur des questions qui concernaient ces peuples.

Des personnes LGBTI ont cette année encore subi des violences et des discriminations et n'ont pas été protégées par les autorités. Les personnes transgenres étaient particulièrement exposées. Plusieurs pays ont adopté des lois et des politiques portant atteinte à leurs droits.

Les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile faisaient face à des niveaux alarmants de violence et de discrimination, sur fond de montée des discours racistes et xénophobes dans toute la région. Nombre d'entre elles se sont heurtées à des obstacles pour accéder à leurs droits.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des violations des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont dégradé l'espace civique dans toute la région.

Au cours de l'année, des restrictions abusives des manifestations ont été imposées en Argentine, au Canada, au Chili, à Cuba, en Équateur, aux États-Unis, au Mexique, au Paraguay, à Porto Rico, au Salvador et au Venezuela. Les autorités ont fait usage à plusieurs reprises d'une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques ou réprimer les personnes qui y participaient. Des pratiques similaires datant des années précédentes sont restées impunies en 2025. Pendant et après des manifestations, des participant·e·s ont été soumis à des détentions arbitraires et visés par des enquêtes pénales, ce qui mettait en évidence l'utilisation par les États de leur pouvoir de répression pour entraver les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

La tendance à réformer la législation ou à créer de nouvelles lois pour restreindre abusivement le droit à la liberté d'association s'est poursuivie dans plusieurs pays. Des textes de loi adoptés en Équateur, au Paraguay, au Pérou, au Salvador et au Venezuela ont suscité des inquiétudes en raison de leurs répercussions négatives sur l'existence et le fonctionnement des organisations de la société civile, y compris des médias. Par exemple, la Loi portant création de l'Agence péruvienne de coopération internationale a été modifiée de manière à imposer aux organisations des contraintes arbitraires et disproportionnées.

Des cas de harcèlement, de censure et d'attaques contre des professionnel·le·s des médias ont été enregistrés en Argentine, au Brésil, en Colombie, à Cuba, aux États-Unis, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Paraguay, au Pérou, au Salvador, en Uruguay et au Venezuela. Ces attaques ont mis en péril la vie et l'intégrité personnelle de journalistes. Des homicides de journalistes ont même été recensés en Colombie, en Équateur, au Honduras, au Mexique et au Pérou. Des professionnel·le·s des médias ont cette année encore été visés par des poursuites pénales et des manœuvres de harcèlement judiciaire. Le président argentin, Javier Milei, a poursuivi en justice au moins huit journalistes pour diffamation et insultes. Au Guatemala, un juge a ordonné le renvoi en prison du journaliste Jose Rubén Zamora, malgré les irrégularités entachant les poursuites intentées contre lui.

La surveillance numérique illégale et d'autres formes d'ingérence dans les communications et la vie privée se sont intensifiées. En Argentine, le ministère de la Sécurité nationale a octroyé à la police fédérale le pouvoir de surveiller des personnes sur les réseaux sociaux sans mandat. Le Mexique a approuvé une réforme juridique prévoyant la création d'une pièce d'identité incluant des données biométriques, ce qui représentait un risque pour le respect de la vie privée.

Les États doivent abolir les lois et les pratiques qui font obstacle à l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ils doivent permettre à la société civile de participer aux affaires publiques.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur·e·s des droits humains ont été la cible de poursuites judiciaires, de harcèlement, d'attaques et d'homicides dans presque tous les pays de la région.

Celles et ceux qui défendaient les droits environnementaux et fonciers étaient particulièrement exposés à la répression pénale et à la violence. En Bolivie, 12 personnes qui œuvraient à la protection de la réserve nationale de la faune et la flore de Tariquía ont été inculpées. Au Canada, trois personnes autochtones ont été condamnées à des travaux d'intérêt général pour avoir défendu le territoire des Wet'suwet'en. Au Chili, la défenseure des droits humains María Ignacia González a disparu. Au Pérou, les défenseur·e·s des droits environnementaux Hipólito Quispe Huamán Conde et Isai Shuk Shawit ont été tués. Et, en Colombie, on s'attendait à ce que le niveau de violence contre les défenseur·e·s des droits humains dépasse en 2025 les chiffres relevés lors des deux années précédentes.

Certains pays ont continué d'entraver le fonctionnement des organisations de défense des droits humains. Par exemple, au Salvador, la Loi sur les agents de l'étranger a instauré un

prélèvement fiscal de 30 % sur les financements internationaux reçus par les organisations et a doté le pouvoir exécutif de prérogatives lui permettant d'infliger des amendes à ces organisations, voire de leur retirer le statut de personne morale. Au Nicaragua, le ministère de l'Intérieur a édicté, en mars, une réglementation qui facilitait en pratique l'annulation arbitraire du statut juridique des organisations et augmentait le risque qu'elles se voient contraintes de cesser leurs activités.

Des défenseur·e·s des droits humains et des organisations ont subi des actes de harcèlement. Par exemple, en République dominicaine, des personnes et des groupes travaillant sur des sujets liés à la justice raciale, au genre ou à la migration ont dénoncé des actes de harcèlement numérique et la divulgation de leurs données personnelles. Au Paraguay, une commission parlementaire a saisi la justice contre cinq organisations afin de pouvoir accéder à des informations sensibles concernant leurs activités et l'utilisation de leurs fonds.

Les États doivent veiller à ce que les défenseur·e·s des droits humains puissent mener leurs activités sans entraves ni crainte de représailles.

USAGE ILLÉGAL DE LA FORCE

Les autorités de la région ont eu recours à une force excessive et injustifiée, donnant lieu à des violations des droits humains dans le cadre d'opérations qui ont tout particulièrement touché des manifestant·e·s et des personnes faisant l'objet de discriminations multiples.

À Rio de Janeiro (Brésil), des milliers de membres de la police civile et militaire ont été mobilisés dans le cadre d'une opération policière menée en violation des normes internationales applicables à la police, opération qui a fait plus de 120 morts.

Aux États-Unis, 1 143 personnes, dont une part disproportionnée de personnes noires, ont été tuées par balle par la police en 2025. En juin, les forces de l'ordre locales ont utilisé illégalement des armes à létalité réduite pour réprimer des manifestations pacifiques à proximité d'un bâtiment fédéral de Los Angeles où des personnes migrantes étaient détenues. Six personnes ont été blessées. Les États-Unis ont par ailleurs tué au moins 123 personnes dans le cadre d'opérations de lutte contre le trafic de stupéfiants dans les Caraïbes et le Pacifique. Ces homicides s'apparentaient à des exécutions extrajudiciaires.

Au Honduras, des organisations de la société civile ont dénoncé des violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité dans le cadre de l'état d'urgence, en particulier des détentions arbitraires, un usage excessif de la force et des actes de torture et autres mauvais traitements.

Au Pérou, la police a fait usage d'une force inutile et disproportionnée pendant des manifestations. Elle a fait des dizaines de blessés et tué le manifestant Eduardo Mauricio Ruiz Sanz, qui est mort des suites d'une blessure par balle.

Les États doivent veiller à ce que tout recours à la force soit conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes connexes, notamment en ce qui concerne le principe de non-discrimination.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Plusieurs pays de la région ont recouru à la détention arbitraire pour des raisons politiques, principalement contre des personnes considérées comme opposées au gouvernement, qui étaient généralement jugées sans bénéficier des garanties d'une procédure régulière.

À Cuba, la détention arbitraire a été utilisée comme outil de répression contre des dissident·e·s présumés. En janvier, au moins 211 personnes détenues pour des raisons politiques ont été libérées, mais les autorités ont restreint leurs droits de manière arbitraire et

certaines ont vu leur libération conditionnelle annulée pour n'avoir pas renoncé à leurs activités militantes et de défense des droits humains.

Au Salvador, les détentions arbitraires étaient toujours d'actualité : à la fin de l'année, plus de 90 000 personnes étaient privées de liberté sans que cela soit justifié par des preuves suffisantes. L'Assemblée législative a étendu de manière disproportionnée la durée de la détention provisoire et a rendu possible la tenue de procès collectifs sans détermination individuelle de la responsabilité pénale.

Au Nicaragua, des organisations locales ont recensé au moins 60 détentions arbitraires pour des motifs politiques au cours de l'année.

Au Venezuela, de nouvelles détentions arbitraires motivées par des considérations politiques ont été enregistrées et, à la fin de l'année, au moins 806 personnes étaient toujours détenues pour des raisons politiques, d'après des organisations sociales. Les personnes inculpées se voyaient attribuer des avocat·e·s commis d'office qui ne les représentaient pas efficacement, elles n'étaient pas informées des charges retenues contre elles et étaient jugées par des tribunaux manquant d'indépendance.

En Bolivie, en Équateur, aux États-Unis, au Guatemala, au Mexique, au Paraguay et au Venezuela, l'indépendance de la justice s'est encore dégradée.

Les autorités doivent cesser d'utiliser l'appareil judiciaire pour s'attaquer aux voix dissidentes. Elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la détention arbitraire et garantir le droit à un procès équitable.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les personnes privées de liberté étaient détenues dans des conditions inhumaines et la surpopulation était un problème structurel et récurrent.

En Bolivie, les services du défenseur des droits ont attiré l'attention sur l'extrême surpopulation carcérale. Le pays comptait plus de 33 000 personnes incarcérées, pour environ 16 000 places. En Équateur et au Salvador, les personnes privées de liberté continuaient de souffrir de la surpopulation et du manque de nourriture et de soins médicaux adaptés. Certaines sont décédées de mort violente. En Haïti, les lieux de détention pour mineur·e·s étaient surpeuplés et des enfants étaient détenus avec des adultes dans au moins un de ces centres. En Uruguay, les conditions de détention ont continué de se dégrader. Elles restaient insalubres et les établissements pénitentiaires étaient toujours surpeuplés.

Des personnes privées de liberté et celles et ceux qui défendaient leurs droits ont signalé des actes de torture en détention dans plusieurs pays, notamment au Chili, à Cuba, aux États-Unis, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua, au Salvador et au Venezuela.

Au Salvador, des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont cette année encore été commis en prison, sous la forme de coups, d'humiliations sexuelles, de privation de sommeil et de punitions collectives, entre autres pratiques. En outre, 470 décès en détention ont été recensés depuis le début de l'état d'urgence.

À Cuba, au Nicaragua et au Venezuela, les personnes considérées comme des opposant·e·s au gouvernement étaient particulièrement exposées au risque de torture ou d'autres mauvais traitements. Le Nicaragua a abrogé l'article 36 de sa Constitution, qui interdisait expressément la torture.

Les États doivent garantir les droits et la dignité des personnes privées de liberté.

DISPARITIONS FORCÉES

De nouvelles disparitions forcées ont eu lieu dans toute la région et sont restées impunies. Si elles étaient clairement liées à la répression de la dissidence dans certains pays, dans d'autres, elles étaient le résultat de la mise en œuvre de politiques de sécurité.

À Cuba, les disparitions forcées étaient utilisées comme stratégie répressive contre les défenseur·e·s des droits humains, les militant·e·s, les artistes et les journalistes. Au Nicaragua, plusieurs personnes détenues pour des raisons politiques se trouvaient en situation de disparition forcée, puisque le lieu où elles se trouvaient n'a pas été révélé et qu'elles étaient privées de visites. Au Venezuela, la pratique des disparitions forcées s'est poursuivie. Souvent, les personnes concernées étaient d'abord arrêtées arbitrairement par des agent·e·s de l'État, puis les autorités refusaient de communiquer des informations sur leur sort et de reconnaître qu'elles avaient été arrêtées. Et surtout, rien ne filtrait ensuite du lieu et des conditions de détention de ces personnes.

En Équateur, le ministère public a ouvert des enquêtes sur la possible disparition forcée de 43 personnes à la suite d'opérations de sécurité menées par les forces armées en 2024. Au Salvador, des personnes migrantes et demandeuses d'asile expulsées illégalement des États-Unis et transférées au Centre de confinement du terrorisme en mars ont été soumises à une disparition forcée.

En Colombie, le Comité international de la Croix-Rouge a recensé 136 nouveaux cas de disparition en lien avec le conflit armé entre janvier et mai, dont la disparition de 26 enfants et adolescent·e·s.

Face à la crise des disparitions au Mexique, le Comité des disparitions forcées [ONU] a activé pour la première fois l'article 34 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, afin de déterminer si les disparitions avaient un caractère systématique ou généralisé dans le pays.

Les États doivent cesser totalement de recourir à la pratique de la disparition forcée et prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les disparitions aux mains d'acteurs non étatiques.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Des décisions de justice ont été prises dans des affaires de violations graves des droits humains. Au Chili, trois membres des *Carabineros* (police militaire) ont été condamnés pour l'agression dont Moisés Órdenes avait été victime en 2019, alors qu'il manifestait pacifiquement. En Colombie, la Juridiction spéciale pour la paix a rendu ses premières décisions relatives à des cas de crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Au Mexique, un tribunal civil a condamné quatre militaires pour l'exécution extrajudiciaire de cinq jeunes hommes en 2023. En Uruguay, 15 condamnations ont été prononcées contre des membres de l'armée et de la police pour des actes constitutifs de crimes contre l'humanité commis sous le régime militaro-civil des années 1970 et 1980.

En Argentine, le procès par contumace de 10 personnes accusées d'avoir commis l'attentat de 1994 contre le siège de l'Association mutuelle israélite argentine a été autorisé. Au Guatemala, un homme en fuite depuis des années a été arrêté et traduit en justice pour sa participation présumée au meurtre de l'évêque Juan José Gerardi en 1998. Au Honduras, un tribunal a décidé de l'ouverture d'un procès contre trois hommes accusés de l'homicide du défenseur de l'environnement Juan López en 2024.

En revanche, d'autres affaires se sont soldées par des échecs ou ont connu des revers. En Bolivie, les procédures engagées contre des membres de la police et de l'armée poursuivis dans le cadre de plusieurs massacres commis en 2019 ont été déclarées nulles. Au Chili, le parquet a décidé de ne pas donner suite à 1 509 affaires de violations des droits humains commises pendant le mouvement de révolte sociale de 2019. En Colombie, des conflits entre la justice militaire et le système pénal ordinaire ont continué de nuire aux enquêtes sur de possibles violations des droits humains ou crimes de droit international commis par des membres de l'armée et de la police. Au Guatemala, une décision de justice qui a assigné à résidence à un militaire déclaré coupable de graves violations des droits humains dans l'affaire

Molina Theissen était contraire aux normes internationales relatives aux droits humains. Au Pérou, une loi a amnistié tous les membres des forces armées, de la police nationale et des comités d'autodéfense qui, à l'issue d'une enquête, avaient été poursuivis, jugés et déclarés coupables en lien avec des crimes contre l'humanité et autres graves atteintes aux droits humains commis entre 1980 et 2000.

L'enquête sur le Venezuela devant la CPI a peu progressé et le Bureau du procureur de la CPI a décidé de fermer sa représentation à Caracas en décembre.

Les États doivent garantir la vérité, la justice et des réparations pour les violations des droits humains et les crimes de droit international. Ils doivent déférer à la justice les responsables présumés de tels crimes, en leur accordant toutes les garanties d'une procédure régulière.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Les États de la région n'ont pas garanti les droits économiques et sociaux de leur population, et les groupes marginalisés ont particulièrement pâti de cette situation.

Le droit à la santé n'était pas acquis pour tout le monde. Les coupes soudaines survenues au début de l'année dans l'aide étrangère fournie par les États-Unis ont eu des répercussions négatives sur l'accès aux services de santé au Guatemala et en Haïti. Les autorités cubaines ont reconnu en juillet que seuls 30 % des médicaments essentiels étaient disponibles dans le pays. Au Paraguay, le système de santé était toujours en crise, car les investissements publics dans ce secteur étaient inférieurs à 6 % du PIB, minimum recommandé par l'OMS. En Uruguay, l'accès aux services de santé mentale était insuffisant et le taux de suicide préoccupant.

Le droit à l'éducation a été mis à mal par des coupes budgétaires et par la violence. Au Salvador, le nombre d'inscriptions dans les établissements scolaires publics a chuté, avec 25 000 inscriptions en moins pendant les premiers mois de l'année. En Haïti, la violence a entravé l'accès à l'éducation.

En Argentine, la retraite minimum était trop faible pour permettre aux personnes âgées de subvenir à leurs besoins essentiels, et plus de trois millions d'entre elles vivaient dans la pauvreté.

Des obstacles à l'accès aux services publics essentiels ont cette année encore été constatés. Cuba a connu tout au long de l'année de graves problèmes de distribution d'électricité, qui ont donné lieu à de fréquentes et importantes coupures touchant des millions de personnes. Au Guatemala, l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement dignes était profondément inégalitaire. En Haïti, la crise humanitaire s'est poursuivie, entravant l'accès à l'alimentation, aux soins de santé et à l'eau potable, entre autres droits. Au Venezuela, l'année a été marquée par de nouvelles coupures d'eau et d'électricité, ainsi que par des manifestations dénonçant l'insuffisance des services de base.

Les États doivent garantir à chacun·e un accès équitable aux droits économiques et sociaux, sans discrimination.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La COP30, qui s'est tenue en novembre au Brésil, a eu une portée limitée. La promesse d'abandonner progressivement les combustibles fossiles n'y a pas été réitérée. Les pays à revenu élevé ne se sont pas non plus engagés fermement à augmenter les financements sous forme de subventions dont les pays à faible revenu avaient besoin pour s'adapter au changement climatique.

Même avant la COP30, les États de la région n'avaient pas suffisamment agi face à la crise climatique, ce qui a eu des effets sur les droits humains tout au long de l'année. Les autorités

de certains pays, comme l'Argentine et les États-Unis, ont continué de nier l'existence d'une crise climatique.

Les objectifs et politiques climatiques de l'Argentine restaient insuffisants. Le Canada a accordé des subventions, des financements et des allègements fiscaux à des projets dans les secteurs de la pétrochimie et des combustibles fossiles. L'Équateur a continué d'autoriser le torchage du gaz en Amazonie, malgré une décision de justice de 2021 ordonnant la suppression des torchères. Aux États-Unis, la « domination énergétique » a été déclarée urgence nationale par un décret exécutif, qui visait notamment à relancer l'industrie du charbon, en dépit de ses effets sur l'environnement. Le Honduras était en retard dans l'élaboration et l'adoption de mesures d'adaptation au changement climatique.

En Bolivie, le changement climatique a accentué la déforestation, les incendies de forêt et la perturbation des régimes pluviométriques, ce qui a aggravé les pénuries d'eau et compromis le droit à l'eau et la sécurité alimentaire. Au Brésil, les pénuries d'eau, les déficits pluviométriques, les glissements de terrain, les tempêtes, les inondations, les vagues de chaleur et les sécheresses ont eu un effet disproportionné sur les populations vulnérables, en particulier les personnes noires, autochtones ou à faibles revenus. Le Paraguay était confronté à des risques croissants liés au changement climatique, notamment des sécheresses, des inondations et la montée des températures.

Les autorités doivent prendre en compte, prévenir et atténuer les effets de la crise climatique sur les droits humains en agissant à l'échelon local et régional.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Au Chili, une nouvelle réglementation sur l'avortement a été adoptée afin de garantir une prise en charge sans retard. Au Mexique, quatre États ont adopté des lois dépénalisant l'avortement. En dépit de ces avancées concrètes, les obstacles à l'accès à l'avortement persistaient dans la législation et dans la pratique en Argentine, au Brésil, en Colombie, en Équateur, aux États-Unis, au Guatemala, en Haïti, au Honduras, au Pérou, à Porto Rico, en République dominicaine, au Salvador et au Venezuela.

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral a supprimé des mesures qui contribuaient à étendre et protéger l'accès aux soins de santé reproductive et réduit le financement des structures et programmes spécialisés. À Porto Rico, une loi rendant obligatoire l'accord écrit du père, de la mère, du tuteur ou de la tutrice pour qu'une fille de moins de 16 ans puisse accéder à des services d'avortement a été adoptée. En République dominicaine, le nouveau Code pénal qui a été promulgué interdisait totalement l'avortement. L'interruption volontaire de grossesse continuait d'être réprimée pénalement dans toutes les circonstances en Haïti, au Honduras, au Nicaragua et au Salvador.

Alors que les grossesses chez les filles et les adolescentes restaient un problème, les gouvernements n'ont pas pris de mesures pour lutter contre ce phénomène. En Argentine, un plan officiel qui avait permis de faire baisser les grossesses adolescentes de 49 % au cours des quatre années précédentes a été supprimé. Au Pérou, 992 filles de moins de 15 ans ont été forcées de mener leur grossesse à terme.

Les autorités doivent garantir les droits sexuels et reproductifs, dont l'accès à un avortement sécurisé.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes et les filles étaient toujours confrontées à un niveau de violence alarmant, notamment à des féminicides, dont des cas ont été enregistrés comme tels en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Colombie, à Cuba, au Honduras, au Mexique, au Paraguay, au

Pérou, à Porto Rico et en Uruguay. Dans plusieurs pays, les statistiques disponibles sur ce type d'infraction n'étaient ni suffisantes ni fiables.

À Cuba, le féminicide n'était toujours pas considéré comme une infraction à part entière. À Porto Rico, la Cour d'appel a jugé inconstitutionnel un article du Code pénal sur le féminicide, au motif qu'il portait atteinte au droit à une procédure régulière et à la présomption d'innocence.

D'autres formes de violences contre les filles et les femmes, notamment des violences sexuelles, ont été observées en Argentine, en Bolivie, au Chili, à Cuba, aux États-Unis, au Mexique, au Pérou, en République dominicaine, en Uruguay et dans d'autres pays. En République dominicaine, la qualification pénale des violences sexuelles commises dans le contexte du couple prévue dans le nouveau Code pénal était rétrograde et contraire aux normes internationales.

Quelques avancées ont cependant été obtenues au cours de l'année, comme l'entrée en vigueur, en Bolivie, de la loi n° 1639, qui interdisait le mariage précoce des personnes de moins de 18 ans, ou la promulgation, en Colombie, en janvier, d'une loi rendant possible le divorce sans l'assentiment du conjoint ou de la conjointe.

Les États doivent prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux violences fondées sur le genre et veiller à ce que les femmes et les filles jouissent de leurs droits sans discrimination.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones ont continué d'être la cible de discriminations et de violences ; ils subissaient également les effets de la crise climatique, et les États ne respectaient pas leurs droits. La Bolivie, le Canada et l'Équateur, entre autres, ont continué d'autoriser l'extension de projets d'extraction dans les territoires de peuples autochtones sans consultations satisfaisantes et conformes aux normes internationales sur le consentement préalable, libre et éclairé.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que l'Équateur avait bafoué le droit à la propriété collective de peuples indigènes d'Amazonie en autorisant des activités d'extraction minière sur leur territoire.

Au Canada, plusieurs projets de loi menaçaient le droit à l'autodétermination des peuples autochtones, notamment en cherchant à accélérer l'approbation des grands projets d'infrastructure.

Au Brésil, des dirigeant·e·s et des membres de communautés autochtones ont été tués dans des affaires liées à des revendications et des conflits territoriaux. Au Brésil et au Paraguay, les Avás Guaranís du Paraná attendaient toujours que leur territoire ancestral, dont ils avaient été déplacés en raison de la construction de la centrale hydroélectrique d'Itaipú Binacional, leur soit restitué.

En Colombie, les populations autochtones et d'ascendance africaine ont continué de subir de manière disproportionnée de multiples déplacements forcés de masse, des confinements et des restrictions à la mobilité.

Au Venezuela, plusieurs communautés indigènes yekuanas de l'État d'Amazonas ont signalé l'émergence de situations conflictuelles sur leur territoire en raison d'activités d'extraction illégales.

Les États doivent respecter et protéger le droit qu'ont les peuples autochtones de posséder, d'utiliser et de contrôler leurs terres, territoires et ressources.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Des personnes LGBTI ont été victimes de violences dans toute la région et les discours stigmatisants dont cette catégorie de population faisait l'objet ont pris de l'ampleur, en particulier ceux visant les personnes transgenres. À la fin de l'année, d'après des organisations locales, au moins 29 personnes LGBTI avaient été tuées au Guatemala et 35 au Honduras, tandis qu'au moins 17 transféminicides avaient été recensés au Mexique. Dans la plupart des pays, les gouvernements n'ont pas fourni de données fiables sur ce type de crime. Le Canada, les États-Unis, le Paraguay, le Pérou et Porto Rico ont mis en place des lois ou des politiques qui restreignaient les droits des personnes transgenres.

La violence et la discrimination touchaient de manière disproportionnée les personnes souffrant de formes multiples de discrimination. Au Brésil, des cas de violence raciste contre des personnes LGBTI noires ont été recensés. Aux États-Unis, des lois restreignant les services de santé pour les jeunes transgenres ont été adoptées. Au Paraguay, deux personnes migrantes transgenres se sont vu refuser l'émission de documents reflétant leur identité de genre.

Les autorités n'ont pas pris de mesures adéquates pour lutter contre ces formes de violence. Dans certains pays, les services prenant en charge les victimes ont été affaiblis ou démantelés. Par exemple, le gouvernement fédéral des États-Unis a fermé la ligne dédiée aux jeunes personnes LGBTI de la permanence téléphonique nationale de prévention du suicide.

Les États doivent reconnaître les droits des personnes LGBTI, en particulier ceux des personnes transgenres, et prendre des mesures pour les protéger contre toutes les formes de discrimination et de violence.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ont été la cible de niveaux alarmants de violence et de discrimination dans la région. Leur situation a été complexifiée par les discours et les politiques qui avaient cours dans plusieurs pays, en particulier aux États-Unis, et qui ont eu un effet sur les flux migratoires à travers le continent. En Colombie, au Costa Rica et au Panama, les autorités ont constaté que les flux de migration irrégulière vers le nord avaient fortement diminué, tandis que de plus en plus de migrant·e·s se dirigeaient vers le sud.

Les autorités de plusieurs pays ont diffusé des discours stigmatisants, hostiles et discriminatoires. Au Chili et aux États-Unis, les propos racistes et xénophobes se sont multipliés dans le contexte des élections.

Aux États-Unis, un programme raciste et anti-immigration a été mis en place. Des fonctionnaires masqués ont arrêté des personnes sans tenir compte de leur situation au regard de la législation relative à l'immigration et des véhicules blindés ont patrouillé dans les rues et visé des zones à proximité d'écoles, de lieux confessionnels, d'hôpitaux et d'autres endroits qui étaient auparavant à l'abri des opérations d'application des lois anti-immigration.

En République dominicaine, des pratiques de profilage racial, de détention arbitraire, de recours excessif à la force et de traitements cruels et inhumains ont cette année encore été constatées dans le cadre des opérations de contrôle de l'immigration et dans les centres de détention pour migrant·e·s. Des expulsions collectives, contraires au droit international, ont également eu lieu. En outre, un protocole de santé mis en place dans les hôpitaux prévoyait l'expulsion des personnes migrantes en situation irrégulière après leur prise en charge. Les principales victimes de ce protocole étaient les personnes haïtiennes ou dominicaines d'origine haïtienne.

Les États n'ont pas fait en sorte que les personnes migrantes et réfugiées puissent exercer leurs droits de manière satisfaisante et sans subir de discrimination. Dans de nombreux cas, ils

ont même cherché à restreindre encore davantage ces droits. Au Canada, le Programme des travailleurs étrangers temporaires continuait de lier les personnes migrantes à leur employeur ou employeuse, malgré la fréquence des atteintes aux droits fondamentaux et le risque inhérent d'exploitation et de discrimination. D'autres restrictions ont en outre rendu la situation des migrant·e·s encore plus précaire. Au Chili, le Congrès a poursuivi son examen de plusieurs propositions de loi qui permettraient de considérer l'immigration comme une infraction. La Colombie et le Mexique ne disposaient toujours pas d'un système d'asile efficace.

Les États doivent lutter contre le racisme et la xénophobie, protéger les personnes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes, et garantir l'ensemble de leurs droits.

RÉSUMÉ RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE

Dans toute la région, l'année a été marquée par la répression, les inégalités et l'impunité, alimentées par des pratiques autoritaires, une discrimination systémique et un non-respect endémique de l'obligation de rendre des comptes. Les autorités ont imposé de plus en plus de restrictions excessives des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, resserrant leur contrôle au moyen de la législation, du maintien de l'ordre et de la surveillance numérique. Ces mesures se renforçaient mutuellement, amenuisant l'espace civique et érodant les libertés fondamentales. Les États ont normalisé la répression de la dissidence, ce qui s'est traduit par le recours à une force meurtrière au Népal et en Indonésie, l'application abusive de lois antiterroristes en Inde, une vague de détentions arbitraires à l'approche du scrutin du mois de décembre imposé par l'armée au Myanmar, et l'arrestation de militant·e·s à Hong Kong.

À l'échelle internationale, des victoires ont été remportées dans la lutte pour la reddition de comptes, avec notamment l'arrestation et le transfert à la CPI de Rodrigo Duterte, ancien président des Philippines, et les mandats d'arrêt décernés par la CPI contre deux dirigeants talibans pour le crime contre l'humanité de persécution liée au genre. En dehors de ces deux cas, l'impunité demeurait solidement ancrée. Ainsi, aucune avancée n'a eu lieu depuis le dépôt de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt de la CPI contre des responsables de crimes de droit international commis contre les Rohingyas, et les autorités chinoises n'ont pris aucune mesure significative pour remédier aux crimes contre l'humanité perpétrés dans le Xinjiang. L'Afghanistan a poursuivi le démantèlement des mécanismes nationaux d'obligation de rendre des comptes, et, au Sri Lanka, ces mécanismes restaient largement inefficaces pour répondre aux atteintes aux droits humains commises pendant la guerre.

Les États ont intensifié la répression transfrontalière. La Thaïlande a expulsé des Ouïghour·e·s vers la Chine et extradé des défenseur·e·s montagnards vers le Viêt-Nam malgré les risques de violations des droits humains qu'ils y encouraient. La Malaisie a collaboré avec les autorités thaïlandaises pour cibler un journaliste et, en parallèle, Hong Kong et la Chine ont utilisé des lois pour pourchasser des militant·e·s à l'étranger, harcelant leurs familles et leurs ami·e·s restés à Hong Kong.

La discrimination aggravait les préjudices subis par les populations marginalisées et vulnérables. Les Rohingyas étaient en butte au travail forcé au Myanmar et ont été touchés de façon disproportionnée par les coupes dans l'aide humanitaire destinée aux camps de personnes réfugiées au Bangladesh. Les minorités religieuses ont été systématiquement prises pour cible en Afghanistan, en Chine continentale et au Pakistan, et les populations autochtones en Australie et en Indonésie ont continué d'être dépossédées de leurs terres. Dans toute l'Asie du Sud, les *dalits* (opprimé·e·s) étaient relégués à des emplois dangereux.

La violence liée au genre a persisté partout dans la région, et des atteintes aux droits humains facilitées par la technologie ont fait les gros titres de la presse en Corée du Sud, en Thaïlande et au Viêt-Nam.

La traite des êtres humains et le travail forcé ont prospéré en Asie du Sud-Est, notamment dans les centres d'escroquerie du Cambodge et du Myanmar, où des personnes étaient réduites en esclavage et torturées.

La crise climatique, la vulnérabilité face à d'autres catastrophes et la fragilité économique ont accentué la privation de droits. En Afghanistan, des millions de personnes étaient tributaires de l'aide humanitaire en raison notamment des séismes et des expulsions opérées depuis l'Iran et le Pakistan, tandis que des inondations en Indonésie, au Pakistan, aux Philippines, au Sri Lanka et au Viêt-Nam ont causé des décès et des déplacements massifs, détruit des récoltes et aggravé la pauvreté. Le changement climatique et les

catastrophes qui ont frappé le Bangladesh, Kiribati, le Pakistan et Tuvalu ont entraîné cette année encore des déplacements de populations et accentué de ce fait les inégalités structurelles. Les pénuries chroniques de produits de première nécessité en Corée du Nord et les coupes opérées dans les prestations sociales au Sri Lanka, en application de la politique d'austérité du gouvernement, ont souligné combien les grandes orientations économiques aggravaient la précarité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans toute la région, des gouvernements ont continué de mettre en œuvre des lois restrictives et des pratiques étouffant la liberté d'expression, parallèlement à des mesures de censure, de surveillance et de représailles visant les défenseur·e·s des droits humains, les journalistes, les militant·e·s et les universitaires. Plusieurs pays ont adopté ou maintenu des lois octroyant de larges pouvoirs aux autorités pour contrôler les contenus en ligne et bâillonner la dissidence. Le gouvernement des Fidji a rejeté les recommandations de l'ONU l'invitant à réformer des lois restrictives relatives à l'ordre public. Au Myanmar, une loi sur la cybersécurité a érigé la dissidence en infraction au moyen de dispositions rédigées en termes vagues, et la législation électorale prévoyait de très lourdes peines, y compris la réclusion à perpétuité et même la peine de mort, en cas de violences liées à des élections. Au Népal, un projet de loi relatif aux réseaux sociaux a été présenté pour permettre à l'exécutif d'ordonner la suppression de contenus et l'accès à des données sans contrôle judiciaire. Ce texte prévoyait des sanctions pénales en cas de diffusion de « fausses informations » et de trollage. Les modifications apportées par les autorités pakistanaises à la Loi relative à la prévention de la cybercriminalité ont élargi leurs pouvoirs de censure et de répression pénale de l'expression en ligne d'opinions. Au Sri Lanka, les autorités ont continué de recourir à une loi particulièrement draconienne sur la prévention du terrorisme. En Inde, le gouvernement du Maharashtra a adopté une loi spéciale relative à la sécurité publique en vue de réprimer pénalement la dissidence. Les autorités malaisiennes ont continué d'utiliser des lois de très large portée, telles que la Loi sur les communications et le multimédia, pour restreindre la liberté d'expression ; en Mongolie, des modifications du Code pénal ont rétréci l'espace civique ; les autorités cambodgiennes ont recouru à la déchéance de nationalité pour sanctionner des personnes qui les critiquaient ; et aux Maldives, une proposition de loi visait à élargir les pouvoirs exercés sur les journalistes. Au Viêt-Nam, la Loi sur la cybersécurité a été modifiée, ce qui permettait désormais à la police de demander aux fournisseurs d'accès à Internet l'adresse IP d'un·e internaute et la suppression de contenus dans un délai de 24 heures. Par ailleurs, un projet de loi relatif à la presse visait à obliger les journalistes à révéler leurs sources. Ces deux initiatives ont suscité des craintes quant à la surveillance en ligne et au respect de la vie privée.

Les gouvernements ont de plus en plus pris pour cible les espaces numériques dans l'objectif de museler la dissidence. Les autorités singapouriennes ont à maintes reprises utilisé la Loi relative à la protection contre les mensonges et la manipulation en ligne pour s'en prendre à des militant·e·s, des organes de presse et des figures de l'opposition. Les autorités chinoises et hongkongaises ont élargi le champ de leur législation relative à la sécurité nationale afin de pouvoir viser un éventail plus large encore d'activités pacifiques. À Hong Kong, les pouvoirs publics ont étendu cette législation au domaine de l'éducation, restreignant la liberté d'expression. La justice a quant à elle confirmé la légalité de dispositions législatives réprimant pénalement l'incitation à s'abstenir de voter. Au Népal, les autorités ont bloqué Telegram et 26 autres plateformes de réseaux sociaux et, au Pakistan, des chaînes YouTube et des comptes de réseaux sociaux critiques à l'égard du gouvernement ont été interdits. Les autorités indiennes ont ordonné à X et à Instagram de bloquer plusieurs milliers de comptes et ont restreint l'usage de la satire, et, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, 25 livres ont été interdits. Les autorités nord-coréennes ont maintenu leur contrôle quasi total sur le pays,

brouillant des émissions, inspectant des domiciles et imposant de très lourdes sanctions, allant jusqu'à l'exécution, pour la diffusion de médias étrangers.

Les représailles contre les personnes exerçant leur liberté d'expression étaient monnaie courante. En Afghanistan, les talibans ont arrêté des journalistes, fermé Radio Nasim, interdit dans les universités les livres écrits par des femmes et les poèmes critiquant leur politique, et coupé l'accès à Internet. En Chine, la journaliste Zhang Zhan a été condamnée à une deuxième peine d'emprisonnement et, à Hong Kong, le militant prodémocratie Joshua Wong a fait l'objet d'une nouvelle inculpation au titre de la législation sur la sécurité nationale.

En Inde, le harcèlement des journalistes s'est intensifié : la police a procédé à des fichages et des arrestations et le statut de citoyenne indienne d'outre-mer de l'universitaire Nitasha Kaul a été révoqué.

Au Cambodge, des journalistes et des militant·e·s ont été arrêtés et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. La Malaisie a collaboré avec les autorités thaïlandaises pour arrêter un écrivain et, en Mongolie, la police a effectué une descente dans les locaux d'un média indépendant. En Thaïlande, un universitaire a été inculpé en raison de ses travaux sur les relations entre les sphères civile et militaire. Au Viêt-Nam, un militant des droits fonciers a été condamné à 21 ans d'emprisonnement pour s'être « opposé au gouvernement ».

Les États doivent abroger ou modifier les lois restrictives ou répressives, garantir un contrôle judiciaire efficace de la régulation des contenus et protéger les journalistes et les militant·e·s contre le harcèlement et la violence.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le droit à la liberté de réunion pacifique restait soumis à de fortes contraintes, les gouvernements recourant à la répression, à la détention provisoire et à des cadres juridiques restrictifs. Tout au long de l'année, des mouvements de protestation ont été violemment réprimés. En Afghanistan, les forces talibanes ont tué au moins 10 manifestant·e·s et en ont blessé 40 lors de manifestations déclenchées par le programme d'éradication du pavot dans la province du Badakhchan. En Indonésie, des arrestations massives ont eu lieu et 4 000 protestataires ont été arrêtés, 900 agressés, et au moins 10 tués lors de manifestations d'ampleur nationale. Au Népal, les manifestations de la « Gen Z » organisées par des jeunes contre la corruption et l'interdiction de réseaux sociaux ont été assombries par la mort de 76 personnes, parmi lesquelles des manifestant·e·s et des policiers·ères. Les autorités pakistanaises ont eu recours à des coupures d'Internet et à la force meurtrières contre des manifestant·e·s au Baloutchistan et dans le territoire de Jammu-et-Cachemire administré par le Pakistan. Les autorités malaisiennes ont mené des opérations de maintien de l'ordre brutales et procédé à des arrestations pour réprimer la dissidence. Aux Philippines, plusieurs centaines de personnes, des jeunes pour la plupart, ont été arrêtées lors de manifestations contre la corruption. À Hong Kong, les autorités ont bloqué des rassemblements et arrêté des personnes qui voulaient manifester ; des manifestations des fiertés ont par ailleurs été annulées. La marche des fiertés qui devait avoir lieu à Hô Chi Minh-Ville a été annulée pour la première fois en 13 ans, et d'autres événements du même type ont été censurés ou annulés au Viêt-Nam à la suite du harcèlement pratiqué par les autorités locales.

Les refus d'autoriser des rassemblements et les arrestations et poursuites judiciaires contre des manifestant·e·s étaient monnaie courante dans toute la région. Les autorités indiennes ont arrêté des étudiant·e·s de l'université Jamia Millia Islamia, des figures de l'opposition, dont Rahul Gandhi, et des employé·e·s du secteur de l'assainissement après leur avoir refusé l'autorisation d'organiser des rassemblements. Aux Maldives, des femmes ont été arrêtées pour avoir manifesté (pourtant pacifiquement) devant des ambassades. Des tribunaux sud-coréens ont condamné des militant·e·s défendant les droits des personnes en situation de handicap pour avoir participé à des manifestations pacifiques. Les autorités indiennes et

singapouriennes ont continué d'invoquer des lois restrictives pour déclarer illégaux des rassemblements.

Le contrôle auquel étaient soumis les droits de réunion pacifique et d'association a été renforcé au moyen de dispositions restrictives. Les autorités taiwanaises ont mis en place des restrictions arbitraires dans des zones sensibles et, à Hong Kong, de nouvelles zones « interdites » ont été créées pour limiter non seulement les manifestations, mais aussi toute présence non autorisée. En Malaisie, les autorités ont continué de recourir à des pratiques de maintien de l'ordre musclées, au harcèlement, à des arrestations et à des enquêtes judiciaires malgré les propositions de réforme de la Loi relative aux rassemblements pacifiques. En Corée du Sud, cependant, les tribunaux ont assoupli les restrictions sur les rassemblements. Le contrôle des organisations civiques et politiques s'est par ailleurs intensifié. Le Sri Lanka a continué de rendre obligatoire l'enregistrement des ONG auprès du ministère de la Défense, renforçant ainsi la surveillance de la société civile. Au Bangladesh, la Ligue Awami a été interdite au titre de la législation antiterroriste, ce qui a gravement porté atteinte aux droits d'association et de participation politiques.

Les États doivent mettre un terme à la répression, libérer les personnes détenues pour leur participation à des rassemblements pacifiques, abroger ou modifier les dispositions juridiques restrictives ou répressives, et garantir des espaces sûrs et accessibles pour la tenue des manifestations conformément aux normes internationales.

DISCRIMINATION

La discrimination persistait sous de multiples formes – religieuse, ethnique, fondée sur les origines, liée à un handicap, contre des populations autochtones – et elle était souvent renforcée par des politiques publiques, des inégalités systémiques ou l'hostilité sociale.

La discrimination religieuse soutenue par l'État restait très répandue. En Afghanistan, les autorités talibanes s'en sont prises à des minorités chiites, contraignant des ismaéliens à se convertir à l'islam sunnite, restreignant les pratiques rituelles des chiites hazaras, et imposant des discriminations dans la distribution de l'aide humanitaire. Des familles hazaras ont également subi des expulsions forcées et une discrimination à l'embauche. Au Pakistan, la violence et les restrictions imposées aux ahmadis par des personnes privées et des institutions publiques se sont intensifiées, et il ne semblait pas que les responsables de l'attaque de 2023 menée contre des chrétien·ne·s allaient être amenés à rendre des comptes. En Inde, des lois discriminatoires réprimaient pénalement les mariages interconfessionnels, et des informations ont été recueillies sur des crimes de haine commis par des personnes privées et des autorités publiques contre des personnes musulmanes et cachemiriennes. En Indonésie, l'intolérance à l'égard des populations ahmadies et chrétiennes persistait : leurs pratiques cultuelles ont été soumises à des restrictions et des lieux de prière ont été attaqués. Le gouvernement chinois s'est immiscé dans les affaires bouddhistes tibétaines et a arrêté des dignitaires chrétiens. Aux Fidji, des temples hindous ont été vandalisés.

La discrimination ethnique perdurait dans plusieurs pays. Au Japon, le discours xénophobe a pris une large place dans les campagnes électorales et, en Corée du Sud, des rassemblements contre la population chinoise ont eu lieu. Dans l'État d'Arakan, dans le nord du Myanmar, l'Armée d'Arakan a soumis des Rohingyas déplacés à l'intérieur du pays à des travaux forcés et, selon certaines informations, maltraité les réfractaires.

La discrimination à l'égard des populations autochtones était rude et systémique. En Chine, les populations ouïghoures et tibétaines ont continué de faire l'objet d'une discrimination systématique, notamment par des restrictions touchant l'expression culturelle, linguistique et religieuse. En Australie, les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torrès ont été confrontés à une aggravation des inégalités. Leur taux d'incarcération était élevé et plusieurs sont morts en détention. En Inde, les mesures de protection de l'environnement ont été affaiblies, ce qui a

accru les risques de déplacement pour les populations autochtones. En Indonésie, des projets gigantesques et l'exploitation minière du nickel ont dévasté des terres autochtones, ce qui a déclenché des mouvements de protestation qui se sont heurtés à la répression pénale. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a mis en garde le gouvernement japonais contre les effets de la construction d'une base militaire états-unienne dans la préfecture d'Okinawa, et des dirigeant·e·s autochtones ont protesté contre le financement par le Japon de projets néfastes situés à l'étranger. Le gouvernement malaisien a envisagé la possibilité de modifier la législation afin d'étendre les droits des Orangs Aslis, tandis que, au Népal, de violents affrontements ont eu lieu au sujet de terres ancestrales et du manque de transparence d'un projet d'aménagement. Les autorités du Bangladesh ont maintenu derrière les barreaux plus de 62 des 100 membres du peuple autochtone Bawm arrêtés en 2024, et des informations faisaient état de morts en détention. Le Parlement néo-zélandais a adopté des lois portant atteinte aux droits coutumiers des Maoris. À Taiwan, les peuples pingpus ont obtenu une protection de leurs droits culturels, mais cette protection était limitée et ils restaient préoccupés par le manque de reconnaissance juridique de leur statut d'autochtones. Une discrimination systémique perdurait par ailleurs dans le domaine de l'éducation. En Thaïlande, les autorités ont fait avancer des projets qui menaçaient les moyens de subsistance de populations autochtones, et une loi a été adoptée qui ne reconnaissait pas le statut de peuple autochtone.

Des populations marginalisées ont continué de subir les effets de la discrimination fondée sur l'ascendance. En Inde, un projet de recensement des castes a été bloqué, ce qui entravait la résolution des inégalités structurelles. Au Népal, les communautés *dalits* restaient en butte à une exclusion sociale profondément enracinée et à des obstacles les empêchant de recourir à la justice. Au Pakistan, la discrimination tenace fondée sur la caste et la religion a continué de cantonner les travailleuses et travailleurs du secteur de l'assainissement – qui pour la plupart étaient des chrétien·ne·s *dalits* – dans des emplois dangereux, précaires et sans protection juridique.

La discrimination fondée sur le handicap demeurait généralisée. En Corée du Nord, les personnes en situation de handicap faisaient face à une exclusion systémique dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de l'emploi, et des cas de placement forcé en institution ont été signalés. Taiwan ne disposant toujours pas d'une loi exhaustive contre la discrimination, les mesures de protection y étaient faibles et fragmentées. Au Japon, une loi prévoyant l'indemnisation des victimes de stérilisation forcée a marqué un progrès, mais des obstacles systémiques et une méconnaissance de ces questions ont continué d'entraver la justice.

Les États doivent protéger les terres des populations autochtones, s'abstenir de tenir des propos discriminatoires, lutter contre les préjugés, adopter et faire appliquer des lois efficaces contre la discrimination et garantir l'égalité d'accès à l'éducation et à l'emploi ainsi que l'obligation des systèmes judiciaires de rendre des comptes.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels sont restés soumis à de fortes pressions en raison des crises économiques, des chocs climatiques et des politiques discriminatoires. Une insécurité alimentaire aiguë sévissait. En Afghanistan, 22,9 millions de personnes dépendaient de l'aide humanitaire dans un contexte marqué par le retour de personnes expulsées (principalement depuis l'Iran et le Pakistan), les tremblements de terre et les coupes budgétaires ; 90 % des enfants étaient en situation de pauvreté alimentaire et quatre millions souffraient de malnutrition. En Corée du Nord, la population a été confrontée à des pénuries alimentaires chroniques malgré des conditions météorologiques favorables à la croissance des cultures, car le manque d'engrais et les chocs climatiques ont nui à la production agricole, et

les défaillances du système public de distribution alimentaire ont aggravé les difficultés dans les zones rurales. Au Pakistan, 44,7 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté, les contraintes imposées par le FMI ont réduit les dépenses sociales, et les inondations, rendues plus probables par le changement climatique anthropique, ont détruit d'importantes récoltes. Au Sri Lanka, le taux de pauvreté est resté supérieur à celui d'avant la crise, malgré les prestations sociales.

Les systèmes de santé sont restés fragiles. En Afghanistan, l'accès aux soins de santé en milieu rural était limité et les restrictions imposées par les talibans ont retardé le sauvetage des femmes lors des tremblements de terre. En Corée du Nord, les hôpitaux manquaient cruellement de ressources, notamment de médicaments et d'équipements de base. L'UNICEF a mené des campagnes de vaccination auprès de deux millions d'enfants, mais le suivi restait très limité.

Les droits en matière d'éducation ont été sapés en Afghanistan à cause des interdictions imposées par les talibans, qui ont exclu 78 % des filles et des femmes afghanes des établissements d'enseignement et du monde du travail. Les écoles nord-coréennes manquaient de chauffage et de manuels scolaires ; au Myanmar, les élèves ont pâti de graves perturbations après le gel de programmes d'aide ; et au Tibet, la politique chinoise d'enseignement bilingue menaçait les droits linguistiques des minorités.

L'insécurité en matière de logement et de propriété foncière persistait. Au Cambodge, les autorités ont suspendu les expulsions forcées sur le site d'Angkor, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, à la suite d'une vague d'indignation mondiale, mais elles n'ont pas apporté réparation aux familles déplacées. En Mongolie, les populations rurales et urbaines touchées par des projets d'aménagement du territoire ne disposaient d'aucun mécanisme pour remédier au manque de consultation et à la sous-évaluation de leurs biens. En Inde, les expulsions menées dans l'État de l'Assam ont déplacé environ 3 800 ménages, touchant de façon disproportionnée les personnes musulmanes.

Les atteintes aux droits du travail sont également restées courantes et impactaient de manière disproportionnée les populations en butte à la marginalisation et la discrimination. Au Pakistan, les employé·e·s du secteur de l'assainissement issus des castes inférieures se heurtaient à une discrimination systémique. Au Sri Lanka, les Tamoul·e·s des Hautes Terres demeuraient marginalisés et les ouvrières et ouvriers du secteur de l'habillement faisaient face à une répression syndicale et à des violences fondées sur le genre. Au Bangladesh, des troubles ont éclaté dans le secteur de l'habillement et des dirigeant·e·s syndicaux ont été arrêtés. Aux Philippines, des employé·e·s ont dû travailler dans des conditions dangereuses lors de catastrophes naturelles et, à Hong Kong, le personnel de maison étranger s'est vu refuser une meilleure protection de ses droits.

Les États doivent garantir les droits à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'éducation et au travail en mettant fin aux expulsions forcées, en luttant contre la pauvreté, en améliorant la protection sociale, en protégeant les travailleuses et travailleurs, et en assurant à toutes et tous le même accès aux services essentiels, sans discrimination.

ARRESTATIONS ARBITRAIRES, TORTURE, DISPARITIONS FORCÉES ET MORTS EN DÉTENTION

Les autorités ont continué de recourir à des lois relatives à la sécurité et à des pratiques discriminatoires pour réprimer la dissidence, s'en prenant de façon disproportionnée aux militant·e·s, aux minorités et à l'opposition politique. Les arrestations et détentions arbitraires étaient monnaie courante. En Afghanistan, les talibans ont arrêté des personnes pour des infractions mineures (telles qu'une coiffure non réglementaire ou le fait d'avoir joué de la musique), fait appliquer des décrets sévères par la « police des mœurs » et continué à s'en

prendre à d'anciens fonctionnaires, des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des voix critiques en recourant à la détention arbitraire, à la disparition forcée et à la torture. Plus de 100 exécutions extrajudiciaires ont été recensées. Au Myanmar, des arrestations ont été opérées de manière systématique à la suite du coup d'État, et des personnes sont mortes en détention après s'être vu refuser des soins médicaux et des suites de blessures subies lors de violents interrogatoires. En Corée du Nord, la détention arbitraire demeurait un outil essentiel de contrôle pour le régime, avec pour cibles les personnes accusées d'infractions politiques en dehors de tout procès équitable. À Hong Kong et à Macao, des lois relatives à la sécurité nationale ont été fréquemment utilisées pour réprimer l'expression d'opinions politiques et arrêter des militant·e·s.

Au Pakistan, des modifications apportées à la législation antiterroriste ont autorisé le maintien de personnes en détention sans inculpation pendant trois mois, et des journalistes et des militant·e·s baloutches ont été arrêtés. En Inde, la législation antiterroriste a continué d'être utilisée de façon abusive pour arrêter des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s musulmans, dont certains ont été maintenus en détention provisoire prolongée.

Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements persistait malgré leur interdiction. En Afghanistan, des détenu·e·s ont été soumis à des décharges électriques, à des simulacres de noyade, à des arrachages de dents et d'ongles et à des violences sexuelles. Au Myanmar, les autorités ont soumis des personnes à des coups, des électrocutions, des agressions sexuelles et l'arrachage d'ongles pendant des interrogatoires. En Corée du Nord, les coups, la privation de sommeil et le travail forcé ont été utilisés pour extorquer des « aveux », et dans les camps pénitentiaires politiques la nourriture était insuffisante et les punitions très sévères. Au Viêt-Nam, des militant·e·s ont été soumis à la détention à l'isolement et au port d'entraves et privés de soins médicaux ; des décès en détention suspects ont été signalés. En Inde, un jeune homme de 25 ans est mort des suites de tortures infligées par la police dans l'État de Jammu-et-Cachemire. Au Sri Lanka, au moins 13 cas de mort en détention ont été recensés et des allégations ont fait état d'actes de torture. En Thaïlande, la justice a prononcé ses premières condamnations au titre de la Loi contre la torture dans l'affaire du meurtre d'un conscrit, ce qui a marqué une avancée peu commune en matière de reddition de comptes.

La disparition forcée était toujours utilisée comme moyen de répression. En Corée du Nord, des familles ont été privées d'informations au sujet de leurs proches incarcérés, ce qui représentait une situation de disparition forcée. En Chine, les autorités ont continué de recourir à la « résidence surveillée dans un lieu désigné » (une forme de détention secrète s'apparentant à la disparition forcée), en particulier contre des défenseur·e·s des droits humains et des avocat·e·s. Un tribunal malaisien a confirmé l'implication de l'État dans des disparitions survenues par le passé. Au Myanmar, de nombreux cas de disparition et de décès à la suite d'actes de torture ont été recensés. Au Pakistan, 125 nouveaux cas de disparition forcée ont été dénombrés début 2025. Au Bangladesh, la Commission d'enquête sur les disparitions forcées nommée par le gouvernement a indiqué que 1 772 plaintes avaient été enregistrées pour la période 2009-2024 ; 67 % de ces disparitions forcées étaient liées à des organes de l'État. Ces pratiques renforçaient l'impunité et la discrimination à l'égard des populations marginalisées.

Les États doivent mettre un terme aux arrestations arbitraires, à la torture et aux disparitions forcées, protéger les droits des personnes incarcérées, et veiller au respect de l'obligation de rendre des comptes et des garanties contre les atteintes aux droits humains.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Les États ont resserré leurs politiques migratoires, affaiblissant davantage encore la protection des réfugié·e·s et les droits des personnes migrantes, et exposant des groupes déjà marginalisés à la discrimination et aux atteintes aux droits humains. Des pays ont cette année encore procédé à des expulsions massives et des « refoulements » au mépris de leurs obligations internationales. Le Pakistan a intensifié son « Plan de rapatriement des étrangers en situation irrégulière » et procédé au renvoi de plus de 900 000 Afghan·e·s. L'Iran a renvoyé 1,8 million de personnes originaires d'Afghanistan, et l'Allemagne, le Tadjikistan et la Turquie ont continué de renvoyer de force des Afghan·e·s dans leur pays malgré les violations des droits humains commises par les talibans. Les femmes et les filles étaient systématiquement privées de leurs droits à leur retour en Afghanistan, et les dissident·e·s risquaient d'être arrêtés et torturés. Tout au long de l'année, les Rohingyas réfugiés au Bangladesh ont craint d'être renvoyés de force au Myanmar par des activistes pour y combattre dans le conflit. En Inde, l'hostilité envers les personnes de confession musulmane s'est intensifiée lorsque les autorités ont expulsé des réfugié·e·s rohingyas vers le Bangladesh – ainsi que 300 musulman·e·s soupçonnés d'être de nationalité étrangère –, et de nouvelles lois ont reclassé les demandeurs et demandeuses d'asile comme migrant·e·s en situation irrégulière, érodant ainsi le principe de « non-refoulement ». Les autorités malaisiennes ont placé en détention des réfugié·e·s rohingyas et repoussé des bateaux transportant des Rohingyas. Parallèlement, le Japon a lancé son « plan zéro », qui visait à réduire de moitié le nombre de personnes étrangères séjournant au Japon au-delà de la durée autorisée à l'aide de procédures d'expulsion accélérées. Le pays s'est ainsi attiré des critiques pour avoir mis en danger des demandeurs et demandeuses d'asile. Le gouvernement thaïlandais a renvoyé de force 40 Ouïghours en Chine malgré les risques de torture.

Les placements en détention arbitraire ou illimitée ont aussi persisté dans la région. Les autorités malaisiennes ont enfermé plus de 20 000 personnes, dont plus de 2 000 enfants, dans des centres des services de l'immigration. L'État australien a maintenu sa pratique du traitement délocalisé des demandes d'asile : 90 personnes attendaient à Nauru que leur demande soit traitée et plus de 30 en Papouasie-Nouvelle-Guinée, où elles se trouvaient depuis 11 ans. Parallèlement, de nouvelles lois ont privé les personnes demandeuses d'asile de droits procéduraux. Au Sri Lanka, 116 réfugié·e·s rohingyas, dont des enfants, étaient détenus dans un camp de l'armée, où le HCR n'a pas été autorisé à se rendre. Le Japon et Taiwan ont continué d'autoriser, dans le cadre de systèmes opaques, la détention de personnes pour une durée illimitée dans les centres des services de l'immigration, centres qui étaient critiqués pour les mauvaises conditions de détention qui y régnaient et le manque de garanties juridiques offertes aux personnes détenues. La situation au Bangladesh s'est extrêmement dégradée. Cox's Bazar, le plus grand camp de réfugié·e·s au monde, qui accueillait plus d'un million de Rohingyas, a été confronté à de fortes réductions des aides et à l'arrivée de 150 000 nouveaux réfugié·e·s. La fourniture des services essentiels risquait de s'effondrer, car les promesses de dons étaient insuffisantes, malgré les appels urgents lancés par les Nations unies.

La traite des êtres humains et le travail forcé ont fortement augmenté dans toute la région. Au Cambodge, plus de 50 centres d'escroquerie exploitaient des personnes de nationalité étrangère assignées à des activités de fraude en ligne, et les mesures de répression contre ces agissements manquaient de transparence. Le Myanmar est resté un haut lieu de la traite : quelque 100 000 personnes étaient enfermées dans des centres d'escroquerie, et des groupes armés recouraient au travail et à l'enrôlement forcés. Ces atteintes aux droits humains persistaient malgré les sanctions prises contre certains des responsables de ces actes.

Les États doivent mettre fin à la pratique du « refoulement », à la détention arbitraire et à la traite, garantir des procédures d'asile sûres, libérer les personnes détenues illégalement et veiller à la protection et au respect de la dignité des réfugié·e·s et des migrant·e·s, conformément aux normes internationales.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le changement climatique a aggravé les inégalités sociales. Au Bangladesh, des conditions météorologiques extrêmes ont exacerbé les discriminations fondées sur le genre et sur la caste, coinçant les employé·e·s du secteur de l'assainissement dans l'engrenage de la précarité. À Tuvalu et à Kiribati, l'élévation du niveau de la mer a continué de contraindre des personnes à quitter leur foyer, ce qui menaçait les droits au logement, à la santé et à l'identité culturelle. Au Pakistan, des inondations catastrophiques ont fait plus de 1 000 morts et ont déplacé des millions de personnes, et des vagues de chaleur avec des températures atteignant 49 °C ont mis en évidence des lacunes dans les mesures de réaction aux catastrophes. En Inde, en Indonésie, au Népal et au Sri Lanka, des populations ont également été confrontées à des inondations et des glissements de terrain meurtriers dus à des cyclones, qui ont touché de manière disproportionnée les localités rurales, où l'accès aux secours était limité. Ces événements ont soulevé des questions quant à la préparation des pays aux catastrophes liées au climat. Selon des données officielles, en octobre et en novembre, la capitale indienne, New Delhi, s'est placée au premier rang des villes les plus polluées au monde.

La mise en œuvre de projets de transition énergétique et de politiques d'expansion des combustibles fossiles a cette année encore entraîné des violations des droits des peuples autochtones. Les autorités indonésiennes ont arrêté 27 militant·e·s autochtones qui s'opposaient à l'exploitation minière du nickel dans le département d'Halmahera oriental en raison des dangers que ces activités représentaient pour les terres coutumières. Le gouvernement japonais a promu des projets de gaz naturel liquéfié à l'étranger, notamment dans le cadre d'accords avec les États-Unis et le Canada, qui ont suscité des critiques en raison des préjudices que ces projets pouvaient causer aux peuples autochtones gwich'in et wet'suwet'en. En Australie, le rejet d'une action en justice liée au climat intentée par des habitant·e·s des îles du détroit de Torrès a sapé les efforts visant à obtenir justice pour les populations confrontées à des situations menaçant leur existence même.

Les défaillances en matière de gouvernance ont perpétué les vulnérabilités. Les Maldives ont lancé un plan ambitieux concernant le climat, mais elles ont omis d'y inclure des garanties solides en matière de droits humains et ont bloqué des procédures judiciaires relatives au climat, portant ainsi atteinte aux droits culturels et aux moyens de subsistance des populations concernées. En Malaisie, le gouvernement a reporté la présentation d'un projet de loi sur le climat afin de consulter plus avant le secteur industriel. Le gouvernement sud-coréen a quant à lui maintenu des objectifs d'émissions insuffisants et n'a pas défini de politique de transition équitable. En Chine, des restrictions strictes ont été maintenues concernant la participation du public aux décisions relatives à l'environnement, limitant l'application de l'obligation de rendre des comptes.

Des politiques migratoires discriminatoires ont aggravé l'injustice climatique. Le gouvernement néo-zélandais n'a pas fourni de solutions adéquates aux populations du Pacifique déplacées en raison du changement climatique. Ces manquements ont renforcé les inégalités, laissé des familles séparées, violé les droits des enfants et accentué la vulnérabilité des personnes migrantes.

Les États doivent veiller au respect de la justice climatique, mettre fin à l'expansion des combustibles fossiles, protéger les populations autochtones et marginalisées, garantir des politiques climatiques fondées sur les droits et veiller à la mise en place de voies de migration sûres pour les personnes déplacées en raison de phénomènes climatiques.

PEINE DE MORT

La peine capitale demeurait bien établie dans la majorité des pays de la région et elle était fréquemment utilisée en violation du droit international relatif aux droits humains et des normes connexes.

Deux pays ont repris les exécutions après une interruption de plusieurs années. Au Japon, l'exécution par pendaison de Takahiro Shiraishi – alors que cela faisait trois ans que le pays n'avait pas appliqué la peine de mort – a été condamnée en raison du secret entourant ce châtiment et a sapé les initiatives visant à son abolition. À Taiwan, Huang Lin-kai a été exécuté en janvier alors que des recours étaient en instance et que son état de santé mentale suscitait des inquiétudes. Il s'agissait de la première exécution réalisée dans le pays depuis 2020.

En Afghanistan, les talibans ont procédé à des exécutions en public. Selon certaines informations, le gouvernement nord-coréen a continué d'appliquer la peine de mort pour des infractions qui n'étaient pas reconnues par le droit international, comme le partage de contenus de médias étrangers, et qui n'entraient absolument pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » établie par le droit et les normes internationaux, et les exécutions en public étaient utilisées comme un instrument de contrôle.

Les autorités chinoises ont continué de recourir à la peine de mort contre des personnes accusées de corruption, de fraude et de traite. Au moins un cas de condamnation collective a suscité des inquiétudes en ce qu'il violait le droit à un procès équitable. Plusieurs condamnations à la peine capitale ont été prononcées au Bangladesh, dont celle de l'ancienne Première ministre, Sheikh Hasina, et d'autres responsables gouvernementaux, condamnés en leur absence à la pendaison par un tribunal spécial, en lien avec la répression des manifestations de 2024. Le gouvernement des Maldives a élargi le champ d'application de la peine de mort pour y inclure les infractions liées aux stupéfiants. Il a supprimé la possibilité de commuer ce châtiment par une mesure de grâce et interdit la négociation d'une transaction pénale dans ce genre d'affaires.

Les exécutions de personnes condamnées pour des faits liés aux stupéfiants se sont poursuivies sans relâche à Singapour, où, entre autres, le ressortissant malaisien Pannir Selvam a été exécuté malgré les protestations internationales. Des avancées encourageantes ont eu lieu au Viêt-Nam, où la peine de mort a été abolie pour huit infractions, dont le transport de stupéfiants. Le non-respect des règles de procédure dans des procès où l'accusé·e encourait la peine capitale et le secret entourant le recours à ce châtiment ont cependant continué de susciter des inquiétudes. En Malaisie, le gouvernement a annoncé une étude sur la peine capitale et son abolition, à la suite de l'abrogation en 2023 de la peine de mort obligatoire.

De manière générale, la situation dans la région tendait à montrer une dichotomie avec, dans certains pays, un processus de réformes graduelles et, dans d'autres, des pratiques bien ancrées caractérisées par le secret, la discrimination et l'instrumentalisation politique.

Les États où la peine de mort est toujours en vigueur doivent prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour l'abolir et, en attendant, instaurer un moratoire officiel sur les exécutions.

IMPUNITÉ ET DROIT À LA JUSTICE, À LA VÉRITÉ ET À DES RÉPARATIONS

Les faiblesses systémiques des institutions juridiques et de contrôle ont continué d'entraver l'accès des victimes de violations graves des droits humains à la justice. En Afghanistan, les talibans ont démantelé les structures judiciaires et fait appliquer la charia (droit musulman) et ses dispositions discriminatoires, ce qui rendait pratiquement impossible tout procès équitable.

Les organes de contrôle tels que l'institution nationale des droits humains n'ont pas été réactivés. Au Népal, les nominations aux commissions de justice transitionnelle ont été critiquées en raison de leur opacité et des ingérences politiques, ce qui a incité des groupes de victimes à boycotter ces institutions. Des obstacles persistaient au Sri Lanka : l'indépendance du procureur général semblait laisser à désirer et les procédures d'exhumation de fosses communes se sont avérées défaillantes, ces fosses n'ayant pas fait l'objet d'enquêtes suffisantes malgré de récentes découvertes. Au Bangladesh, le parquet a obtenu les premières inculpations de militaires dans des affaires de disparition forcée, mais des inquiétudes persistaient quant au respect de la procédure, notamment dans le procès engagé contre Sheikh Hasina, qui a abouti à une condamnation à mort.

Des avancées ont dans certains cas été observées concernant les initiatives internationales visant au respect de l'obligation de rendre des comptes. La CPI a décerné des mandats d'arrêt contre des dirigeants talibans pour des faits de persécution fondée sur le genre, et l'ONU a créé un mécanisme d'enquête pour l'Afghanistan. Rodrigo Duterte, ancien président des Philippines, a été arrêté et transféré à la CPI pour le crime contre l'humanité de meurtre, ce qui a marqué une étape historique.

La recherche de la vérité et les réparations restaient insuffisantes. Le Sri Lanka a annoncé la création d'une commission vérité et réconciliation et a élargi le champ d'action du Bureau des personnes disparues, mais les progrès étaient lents. Parallèlement, les homicides liés aux stupéfiants et le harcèlement des militant·e·s aux Philippines, ainsi que la surveillance des communautés tamoules au Sri Lanka, ont mis en évidence la persistance de l'impunité.

Les États doivent redoubler d'efforts pour combattre l'impunité en diligentant rapidement des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains, en traduisant en justice les responsables présumés dans le cadre de procès équitables et en veillant à ce que les victimes aient accès à des recours effectifs.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les droits sexuels et liés au genre ont subi des revers systémiques dans toute la région. En Afghanistan, les talibans ont pris des décrets interdisant aux femmes l'accès à l'éducation et à l'emploi et les empêchant de circuler librement ; ils ont fait appliquer la règle du *mahram* (chaperon masculin) et ont favorisé les violences fondées sur le genre et les mariages précoces. Au Bangladesh, des manifestations de grande ampleur ont eu lieu contre les réformes visant à instaurer l'égalité en matière d'héritage et à criminaliser le viol conjugal. Aux Fidji, au Népal et au Pakistan, une recrudescence de la violence à l'égard des femmes a été signalée, et au Népal et au Pakistan, des victimes de violences ont été contraintes d'accepter un règlement à l'amiable. Des pratiques néfastes persistaient au Népal, telles que le *chhaupadi,* qui consistait à isoler les femmes et des filles dans des huttes au moment de leurs règles, dans des conditions souvent dangereuses. Les violences liées au genre facilitées par la technologie, telles que le harcèlement en ligne, le partage non consenti d'images intimes et les contenus sexuels hypertruqués *(deepfakes)*, ont persisté en Corée du Sud, en dépit de modifications de la législation. Les progrès institutionnels ont été inégaux : si le gouvernement sri-lankais a annoncé la mise en place de la première Commission nationale des femmes, la réforme de la loi sur l'avortement était au point mort en Corée du Sud.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les droits des personnes LGBTI se sont heurtés à une certaine hostilité : au Japon, les tribunaux ont fait progresser de façon inégale l'égalité en matière de mariage ; au Pakistan, des meurtres de personnes transgenres ont été enregistrés ; les pressions exercées par les

pouvoirs publics ont entraîné l'annulation de la marche des fiertés au Viêt-Nam ; la Chine continentale a renforcé la censure des contenus liés aux personnes LGBTI ; et l'Assemblée législative de Hong Kong a rejeté des dispositions sur le partenariat qui auraient apporté une certaine reconnaissance juridique et une protection aux couples de personnes de même sexe.

Les États doivent mettre fin à la discrimination fondée sur le genre, l'orientation sexuelle et l'identité et l'expression de genre, mettre en place des protections efficaces et garantir une réelle égalité en droit, dans les politiques mises en œuvre et dans la vie quotidienne.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Des populations civiles ont été exposées à de graves dangers dus à des attaques illégales. En Afghanistan, des attentats-suicides, des engins explosifs utilisés par des groupes armés et des tirs d'artillerie lancés par le Pakistan ont tué et blessé des civil·e·s. Au Myanmar, les frappes aériennes se sont multipliées, visant des écoles et des villages ; des attaques au moyen de « paramoteurs » ont tué des dizaines de personnes, dont des enfants ; et l'aide humanitaire destinée à des zones contrôlées par la résistance a été bloquée. Dans le conflit entre le Cambodge et la Thaïlande, des affrontements à la frontière ont endommagé des hôpitaux, des logements et des pagodes, et des attaques menées sans discernement ont été signalées des deux côtés. Les déplacements de population et les crises humanitaires se sont aggravés, la mésinformation alimentant les tensions ; des violations de cessez-le-feu ont encore eu lieu cette année.

Les États doivent mettre un terme aux attaques illégales, protéger les populations civiles, permettre la livraison de l'aide humanitaire et faire respecter le droit international humanitaire.

RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE ET ASIE CENTRALE

EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

La région était particulièrement concernée par l'érosion constatée au niveau mondial du respect des cadres relatifs aux droits humains universels et à la justice internationale – une tendance notamment impulsée par la Russie, qui a poursuivi sa guerre d'agression contre l'Ukraine et commis d'autres crimes de droit international, notamment en menant des attaques aveugles contre les populations civiles ou en visant des infrastructures essentielles. Les civil·e·s ont été les premiers à souffrir de ces agissements.

Dans ce contexte, les droits fondamentaux sont apparus de plus en plus négociables. Le Bélarus a ainsi obtenu un assouplissement des sanctions des États-Unis en échange de la libération de prisonniers et prisonnières, tandis que la quête de minéraux rares et de ressources énergétiques passait avant la sauvegarde de vies humaines, en Ukraine comme ailleurs. L'UE a tenu son premier sommet avec l'Asie centrale dans un contexte marqué par le non-respect persistant, par les pays de cette région, des engagements internationaux en matière de droits humains. Malgré le bilan affligeant de l'Azerbaïdjan dans ce domaine, l'UE et un certain nombre d'autres acteurs internationaux ont renforcé leur coopération énergétique avec ce pays, cherchant à trouver une solution de substitution au pétrole et au gaz russes.

La société civile a fait l'objet de pressions incessantes. Un nombre croissant de militant·e·s, de journalistes et d'organisations ont été étiquetés « terroristes », « extrémistes », « agents de l'étranger » ou « indésirables » et contraints de s'exiler ou de cesser leurs activités. Le climat de peur et la régression du soutien international en faveur des droits fondamentaux, régression marquée notamment par la réduction sans précédent de l'aide étrangère des États-Unis, ont entraîné une véritable hécatombe parmi les organisations de la société civile et une nette diminution des activités de surveillance des droits humains.

La volonté du Kirghizistan de réintroduire la peine capitale en violation de sa Constitution et de ses engagements internationaux a constitué un autre exemple de cette terrible régression. La Géorgie s'est quant à elle lancée tête baissée dans des pratiques autoritaires, n'hésitant pas à réprimer systématiquement toute dissidence.

La liberté de religion ou de conviction, l'état de droit et les droits des personnes réfugiées ou migrantes n'ont pas non plus été épargnés par cette dégradation de la situation et ont été de manière générale de moins en moins respectés dans l'ensemble de la région. La torture et d'autres formes de mauvais traitements restaient monnaie courante. Les violences fondées sur le genre ont persisté. La production et la consommation de combustibles fossiles ont progressé, reflétant le peu de cas que les gouvernements faisaient de leurs obligations climatiques.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

La guerre d'agression menée depuis quatre ans par la Russie contre l'Ukraine s'est poursuivie sans relâche. Les frappes aériennes russes visant des infrastructures civiles essentielles se sont intensifiées. Le recours généralisé de la Russie aux disparitions forcées, à la torture et à des attaques de drones visant, semble-t-il, des civil·e·s était constitutif de crimes contre l'humanité. Pendant les mois d'hiver, les forces russes s'en sont prises presque quotidiennement aux infrastructures énergétiques ukrainiennes, laissant des millions de personnes sans chauffage ni électricité par des températures glaciales. Les frappes

ukrainiennes contre des installations énergétiques russes ont entraîné des coupures de courant. Des attaques menées par l'Ukraine sur le territoire russe ont fait des victimes et ont endommagé des infrastructures civiles.

Dans les zones qu'elles occupaient, les autorités russes se sont livrées de manière systématique à des disparitions forcées et à des actes de torture sur la personne de civil·e·s. La Russie a en outre pris des mesures destinées à faire disparaître l'identité ukrainienne, notamment en imposant ses propres programmes scolaires. Elle a par ailleurs poursuivi ses efforts pour faire aboutir un projet de loi clairement contraire au droit de la guerre qui visait à priver les habitant·e·s des territoires qu'elle avait annexés illégalement en 2022 d'un certain nombre de leurs droits, dont leur droit à la propriété, s'ils refusaient de prendre la nationalité russe.

L'Arménie et l'Azerbaïdjan n'ont rien fait pour que les responsables des atteintes aux droits humains perpétrées au cours du conflit concernant le Haut-Karabakh aient à rendre des comptes.

Toutes les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent faire l'objet d'enquêtes impartiales et indépendantes, notamment en vertu du principe de la compétence universelle.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression était de plus en plus battu en brèche dans la région. Les personnes qui osaient émettre des critiques étaient régulièrement qualifiées d'« extrémistes », de « traîtres » ou d'« agents de l'étranger », contraintes à l'exil, emprisonnées au titre d'accusations motivées par des considérations politiques, soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements ou frappées d'interdictions de voyager.

En Azerbaïdjan, plus de 300 personnes ayant exprimé leur désaccord avec le gouvernement se trouvaient en prison pour des motifs fallacieux. Des dizaines d'autres avaient interdiction de quitter le pays et les derniers organes de presse encore indépendants ont été contraints de fermer. En Géorgie, les médias indépendants ont été la cible d'une répression tous azimuts, entre campagnes de dénigrement, amendes et enquêtes judiciaires.

Au Bélarus, la « liste des personnes impliquées dans des activités extrémistes » s'est encore allongée, pour atteindre au moins 6 127 noms. Les organisations entretenant un lien quelconque avec les personnes y figurant ont été interdites.

Le Kirghizistan a classé « extrémistes » plusieurs organes de presse indépendants de premier plan. La promotion ou la diffusion de leurs contenus étaient donc désormais passibles de poursuites. La Moldavie a poursuivi sa politique de retrait, en dehors de tout contrôle judiciaire, des licences des chaînes de télévision pro-russes.

En Russie, les personnes qui s'opposaient à la guerre contre l'Ukraine ou exprimaient plus généralement une opinion dissidente s'exposaient à de sévères sanctions, notamment à de lourdes peines d'emprisonnement. La censure était omniprésente dans la sphère publique : les œuvres musicales, littéraires ou cinématographiques d'artistes désignés comme étant des « agents de l'étranger », des « terroristes » ou des « extrémistes » étaient interdites.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La répression du droit de réunion pacifique s'est accentuée. Des personnes qui tentaient de l'exercer ont été poursuivies en justice, emprisonnées et soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements.

Les pouvoirs publics ont continué d'étouffer la contestation, qui n'a guère pu s'exprimer dans la plupart des pays de la région. Il n'y a eu pour ainsi dire aucun rassemblement au Bélarus, au Tadjikistan et au Turkménistan, où les manifestant·e·s pacifiques s'exposaient à de lourdes sanctions. Les autorités bélarussiennes ont même cherché à sanctionner des personnes qui avaient participé à des manifestations à l'étranger.

Le gouvernement géorgien a réagi aux manifestations organisées quotidiennement depuis fin 2024 en érigeant en infractions certains actes non violents, comme le fait de porter un masque ou de se tenir immobile sur un trottoir. Une force illégale a été employée contre les manifestant·e·s, la police n'hésitant pas à recourir à des violences physiques, au gaz lacrymogène, à des tirs de balles en caoutchouc et à des canons à eau (additionnée de produits chimiques toxiques, selon certaines informations). Des militant·e·s, des journalistes et des sympathisant·e·s de l'opposition ont été systématiquement pris pour cible au moyen de fouilles, de perquisitions, d'arrestations et de condamnations à des peines d'emprisonnement pour le simple fait d'avoir exercé leurs droits fondamentaux.

En Russie, où la contestation était strictement réprimée, de petits rassemblements sur des questions de portée locale ont toutefois continué d'avoir lieu. L'Ukraine a été le théâtre d'importantes manifestations contre la corruption, qui se sont déroulées malgré les restrictions imposées au titre de la loi martiale.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Un certain nombre d'États ont encore réduit et fragilisé les conditions dans lesquelles la société civile pouvait s'exprimer et agir, en appliquant des lois répressives, en érigeant en infraction la participation à la vie publique et en imposant des restrictions draconiennes en matière de financement. La forte baisse de l'aide extérieure n'a fait qu'aggraver la situation, obligeant de nombreuses ONG à mettre la clef sous la porte ou à fortement réduire leurs activités.

L'Azerbaïdjan a rouvert une procédure judiciaire engagée en 2014 contre des ONG, mené des opérations de police et pris pour cible plusieurs syndicats et mouvements citoyens. Le Bélarus considérait comme une infraction la participation aux activités d'une ONG fermée de force, suspendue ou non enregistrée. La Géorgie a adopté une loi sur les « agents de l'étranger » et gelé les comptes bancaires de plusieurs ONG, les accusant de « sabotage » pour avoir aidé des manifestant·e·s en 2024, notamment en leur fournissant du matériel médical.

Le président du Kazakhstan a accusé un certain nombre « d'organisations supposées défendre les droits humains, de blogueurs et de journalistes » d'être payés par l'étranger pour provoquer des sentiments négatifs et décrier les pouvoirs publics. La Russie a continué d'instrumentaliser ses lois contre les « agents de l'étranger » et les « organisations indésirables » pour étouffer la société civile, en mettant ses militant·e·s à l'index ou en les incarcérant. Quatre-vingt-quinze nouvelles organisations, dont Amnesty International et Human Rights Watch, ont été classées « indésirables ».

Les États doivent abolir les lois qui font obstacle à l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme aux pratiques bafouant ces droits. Ils doivent cesser d'invoquer des prétextes pour écraser la dissidence et pour interdire tout débat sur leur bilan en matière de droits humains.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les procès équitables sont devenus de plus en plus rares, à mesure que les appareils judiciaires étaient détournés de leur mission pour persécuter les dissident·e·s. Le nombre de personnes reconnues coupables en leur absence, notamment de « terrorisme » et d'« extrémisme », a augmenté.

En Azerbaïdjan, des dizaines de journalistes et de militant·e·s ont été envoyés en prison sur la foi d'accusations fallacieuses et à l'issue de procès non équitables. Près de 30 personnes travaillant dans le secteur des médias étaient incarcérées ou en détention provisoire prolongée à la fin de l'année. Au Bélarus, le nombre de prisonniers·ères condamnés pour des raisons politiques a augmenté, malgré un certain nombre de libérations anticipées concédées en échange de l'assouplissement de sanctions internationales.

En Géorgie, la détention arbitraire et l'emprisonnement de manifestant·e·s, de journalistes et de personnalités de l'opposition à l'issue de procès non équitables constituaient une pratique courante, qui s'inscrivait dans la politique de répression de la dissidence menée par l'État. Au Kirghizistan, les poursuites pour des motifs abusifs engagées contre des journalistes indépendants de premier plan, qui travaillaient notamment pour Kloop et Temirov Live, ont porté un coup sévère à la liberté de la presse. Des dissident·e·s ont été emprisonnés au Kazakhstan et au Turkménistan.

La justice russe a continué de prononcer de lourdes peines contre des personnes qui faisaient l'objet d'accusations motivées par des considérations politiques et souvent absurdes. Au Tadjikistan, plusieurs personnalités politiques d'opposition et anciens responsables gouvernementaux ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès à huis clos. Par ailleurs, aucune réponse officielle n'a été donnée à l'appel lancé par 12 organisations internationales de défense des droits humains en faveur de la libération de Bouzourgmekhr Iorov, avocat spécialiste des droits fondamentaux arbitrairement emprisonné depuis 2015.

Les autorités doivent garantir les droits à un procès équitable et s'abstenir d'utiliser le système judiciaire de façon abusive pour réprimer la dissidence.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements constituaient toujours une pratique endémique dans la région. L'impunité en la matière restait généralisée et les enquêtes sur les allégations de violences policières étaient rares et inefficaces.

De nombreuses informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture commis par les forces russes sur des prisonnières et prisonniers de guerre ukrainiens ont circulé. Dans les prisons russes, les placements en cellule disciplinaire n'étaient pas rares, tout comme la privation de soins de santé et de contact avec le monde extérieur.

En Azerbaïdjan, la torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient monnaie courante dans les lieux de détention. Des détenu·e·s étaient notamment placés à l'isolement cellulaire, privés de soins médicaux, soumis à des violences, transférés à titre de sanction ou encore entravés de manière prolongée. Au moins deux victimes de poursuites à caractère politique sont mortes en détention au Bélarus, et au moins sept au Tadjikistan (dont cinq militants pamiris).

En Géorgie, des agent·e·s masqués rouaient régulièrement de coups les personnes arrêtées, au moment de leur interpellation et pendant leur détention. Le Kazakhstan n'a pas pris de mesures pour répondre aux nombreuses allégations de torture qui ont suivi les grandes manifestations de 2022. De son côté, le Kirghizistan a dissous l'organisme qui était chargé de lutter contre la torture, malgré les mises en garde de l'ONU.

La torture et d'autres formes de mauvais traitements constituaient toujours un motif de préoccupation en Ouzbékistan. Au Bélarus et au Turkménistan, la détention à l'isolement et au secret restait une pratique courante qui constituait souvent, de fait, une disparition forcée.

Les États doivent agir de toute urgence pour mettre un terme à la torture et aux autres mauvais traitements, en traduisant en justice, dans le cadre de procès équitables, les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de telles pratiques.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les droits des personnes LGBTI étaient de moins en moins respectés, lorsqu'ils n'étaient pas ouvertement contestés. De nombreux pays de la région ne disposaient toujours pas d'une législation exhaustive contre la discrimination. Le discours officiel présentant les droits des personnes LGBTI comme allant à l'encontre des « valeurs traditionnelles » était de plus en plus prégnant.

Un tribunal ukrainien a en revanche reconnu pour la première fois qu'un couple de personnes du même sexe constituait « une famille de fait », dans un pays dont la population était manifestement de plus en plus favorable à l'égalité des droits pour les personnes LGBTI.

En Moldavie, les autorités *de facto* de la Transnistrie occupée par la Russie ont pour leur part adopté des dispositions hostiles à la « propagande » LGBTI. Le Kazakhstan a fait de même. En Ouzbékistan et au Turkménistan, les relations sexuelles entre hommes constituaient toujours une infraction pénale.

Les États doivent abolir les lois, politiques et pratiques discriminatoires à l'égard des personnes LGBTI, notamment en dépénalisant les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et en levant les obstacles juridiques au mariage des couples de même sexe.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences fondées sur le genre demeuraient courantes. En Géorgie, les discours misogynes et sexistes de certains hauts responsables se sont accompagnés d'atteintes aux droits des manifestantes fondées sur le genre, notamment de menaces d'agression sexuelle et de fouilles au corps dégradantes. Le Parlement russe ne s'est pas penché sur le problème de la violence domestique, alors que l'opinion publique était favorable à une loi à ce sujet. Au Tadjikistan, la violence domestique a augmenté de 15 % en un an.

Les pouvoirs publics doivent de toute urgence combattre toutes les formes de violences fondées sur le genre et s'attaquer à leurs causes profondes.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Diverses méthodes de répression destinées à limiter la liberté de religion ou de conviction ont été signalées un peu partout dans la région (conditions d'enregistrement restrictives, utilisation abusive de lois contre l'« extrémisme » à l'égard de certaines minorités religieuses, etc.).

Le Bélarus a mis en place une procédure opaque de réenregistrement des organisations religieuses, interdisant toute activité de culte non officiellement reconnue, et les membres du clergé qui n'étaient pas sur la même ligne que le gouvernement ont cette année encore fait l'objet de persécutions. Le Kirghizistan a mis en place une loi réprimant toute activité religieuse non officiellement reconnue, a interdit certaines tenues vestimentaires religieuses et a déclaré une Église adventiste « extrémiste » et illégale. La Russie a, comme les années précédentes, poursuivi en justice et emprisonné de façon arbitraire des témoins de Jéhovah. Les autorités s'en sont également prises à d'autres communautés religieuses. Les mesures les plus récentes prises par l'Ukraine pour dissoudre l'Église orthodoxe ukrainienne, accusée d'être proche de la Russie, ont attiré les critiques d'expert·e·s de l'ONU, qui ont estimé qu'elles assimilaient à tort l'appartenance religieuse à une menace pour la sécurité nationale.

Les États doivent mettre en œuvre de véritables réformes juridiques et politiques afin de protéger, défendre et garantir pleinement la liberté de religion et de conviction, sans discrimination ni persécution.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, MIGRANTES OU DÉPLACÉES

Des millions de personnes étaient toujours en situation de déplacement forcé, en particulier en Ukraine. L'Arménie avait beaucoup de mal à loger les plus de 100 000 personnes déplacées originaires du Haut-Karabakh et à leur offrir des moyens de subsistance. Le Bélarus a cette année encore contraint des réfugié·e·s et des migrant·e·s à passer la frontière avec l'UE, n'hésitant pas, selon certaines informations, à user de violence physique à leur égard. La Russie a mis en place, pour l'inscription des enfants immigrés dans les établissements scolaires, un examen obligatoire de maîtrise de la langue et l'obligation de fournir la preuve qu'ils étaient bien arrivés légalement sur le territoire. En conséquence, la plupart de ces

enfants n'étaient pas scolarisés. Les autorités du Tadjikistan ont pris des mesures pour expulser des réfugié·e·s afghans.

Les États doivent veiller à ce que toutes les personnes fuyant des persécutions et des atteintes aux droits humains puissent trouver refuge en lieu sûr et aient accès à une protection internationale. Ils doivent faire en sorte que nul ne soit renvoyé dans un pays ou un territoire où il courrait un risque réel de subir de graves atteintes à ses droits fondamentaux.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La guerre menée par la Russie a engendré de graves dommages environnementaux, tant sur le territoire russe qu'à l'étranger. L'agression perpétrée contre l'Ukraine a cette année encore eu des répercussions majeures sur l'environnement, et les frappes russes constituaient toujours une menace pour la sécurité nucléaire. La répression de la société civile en Russie et au Bélarus a contraint à l'exil un certain nombre de militant·e·s climatiques indépendants.

Les engagements pris pour lutter contre le changement climatique n'ont pas été tenus ou ont perdu encore un peu de leur crédibilité, de nombreux pays ayant augmenté leur dépendance aux hydrocarbures et la production de combustibles fossiles. Le Kazakhstan a accru sa dépendance à l'égard du charbon et est manifestement revenu sur ses engagements en faveur d'une transition verte. Le président kazakh a publiquement dénoncé les grands objectifs internationaux en matière de protection de l'environnement, allant jusqu'à déclarer que le changement climatique était « de toute évidence une gigantesque supercherie ». Les ambitions climatiques de la Moldavie se sont heurtées à un manque de financement. L'Ouzbékistan a déclaré que l'année serait celle de « l'économie verte », mais la pollution atmosphérique y est restée élevée, tout comme au Bélarus et dans plusieurs autres pays.

L'eau restait pour beaucoup une ressource rare, en particulier en Asie centrale. L'accès à l'eau potable constituait un grave problème au Tadjikistan, où, selon les statistiques officielles, 85 % de la population (dont la quasi-totalité des habitant·e·s des zones rurales) n'avait en outre pas accès à un réseau d'assainissement. Au Turkménistan, la mauvaise gestion de l'eau compromettait la sécurité alimentaire. En Ukraine, dans le Donetsk occupé par la Russie, les autorités *de facto* n'ont pas été capables de régler la crise de l'eau qui affectait la région.

Les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale qui émettent le plus de carbone doivent montrer la voie en matière d'atténuation du changement climatique, notamment en arrêtant de développer la production de combustibles fossiles. Les États doivent prendre des mesures immédiates pour protéger les populations contre les risques et les conséquences du changement climatique.

EUROPE DE L'OUEST, CENTRALE ET DU SUD-EST

L'écart était abyssal entre les engagements de nombreux gouvernements de respecter le droit international et les actions de ces mêmes gouvernements ; certains ont refusé purement et simplement de coopérer avec la CPI. Plusieurs États ont continué de livrer des armes à Israël. Les gouvernements en place ont choisi dans leur immense majorité de sanctionner la solidarité avec les Palestinien·ne·s, préférant ériger la contestation en infraction et recourir illégalement à la force, plutôt que de respecter les obligations qui étaient les leurs de faire cesser le génocide commis par Israël dans la bande de Gaza occupée. Plusieurs États ont intensifié leurs attaques contre l'ordre juridique international, en contestant notamment les droits des personnes demandeuses d'asile et réfugiées. Au niveau tant national que régional, certains pays ont cherché à vider de leur substance les garanties prévues par les traités régionaux relatifs aux droits humains. Plusieurs ont délibérément pris des mesures pour externaliser leurs responsabilités concernant la gestion des migrations.

Si des progrès en matière d'accès à l'avortement ont été enregistrés dans certains pays, ce n'a pas été le cas ailleurs, où les obstacles étaient loin d'avoir disparu et où les défenseur·e·s des droits en la matière étaient persécutés et menacés de poursuites pénales. La discrimination et la violence contre les personnes LGBTI se sont accentuées en conséquence de campagnes à gros budget menées par des personnes, organisations ou gouvernements hostiles aux droits fondamentaux et à l'égalité des genres. Des millions de personnes sont restées ou ont plongé dans la pauvreté. Certains États ont pris des mesures rétrogrades qui risquaient d'accroître le nombre de personnes sans logement ou d'entraver l'accès aux services les plus élémentaires, notamment en matière de santé. Des milliers de personnes ont été privés de prestations sociales du fait de l'utilisation d'outils de décision intrinsèquement discriminatoires. Le nombre de signalements de crimes de haine contre des personnes racisées, des Roms ou des personnes perçues comme musulmanes ou juives a augmenté. Plusieurs catastrophes aggravées par le changement climatique ont fait d'importants dégâts, en particulier dans le sud de l'Europe. Si certains pays ont pris de véritables mesures pour lutter contre le changement climatique, d'autres n'ont pas respecté leurs obligations en la matière. Des défenseur·e·s des droits humains ont été harcelés, voire emprisonnés.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Plusieurs États ont continué de livrer des armes à Israël, malgré les appels lancés par plusieurs expert·e·s de l'ONU en faveur de l'arrêt immédiat de tels transferts. L'Allemagne a rendu les livraisons d'armes de nouveau possibles, la France a continué d'accorder des licences d'exportation de matériel de guerre, la République tchèque et le Royaume-Uni ont poursuivi leurs transferts et la Serbie a même augmenté ses exportations. De nombreux pays, comme l'Irlande, le Portugal ou la Slovénie, ne se sont pas opposés à ce que des transferts d'armes à destination d'Israël passent par leur espace aérien ou par leurs ports.

Les États doivent mettre un terme à tous les transferts d'armes vers des pays où il existe un risque important que celles-ci soient utilisées pour commettre ou faciliter de graves atteintes aux droits humains.

IMPUNITÉ

Bafouant l'autorité de la CPI, la Hongrie et la Pologne ont ouvertement refusé d'appliquer les mandats d'arrêt délivrés par celle-ci contre le Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahou, et l'ancien ministre israélien de la Défense, Yoav Gallant. L'Italie n'a pas non plus respecté l'obligation qui était la sienne de remettre à la CPI Osama Elmasry Njeem, membre d'une milice libyenne accusé de graves atteintes aux droits humains.

En Turquie, les victimes de violations des droits humains, notamment d'actes de torture et d'autres mauvais traitements commis par des responsables de l'application des lois sur la personne de manifestant·e·s pacifiques, se heurtaient toujours à une culture de l'impunité.

Les États doivent prendre toutes les mesures à leur disposition pour lutter contre l'impunité, en amenant les auteur·e·s présumés d'atteintes aux droits fondamentaux à rendre des comptes, notamment en exécutant les mandats d'arrêt décernés par la justice internationale.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des pratiques répressives inquiétantes (surveillance illégale, criminalisation d'activités pacifiques, intimidation sous diverses formes, etc.) ont cette année encore été mises en œuvre par les autorités pour tenter d'empêcher la société civile de s'exprimer.

En Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, en Hongrie et en Slovaquie, des lois relatives aux « agents de l'étranger », adoptées ou à l'état de projet, constituaient une menace pour la société civile. Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (« procédures-

bâillons ») avaient toujours un effet dissuasif sur la liberté de la presse et l'expression d'opinions dissidentes dans l'ensemble de la région, notamment en Croatie et en Pologne. Plusieurs rapporteuses et rapporteurs spéciaux des Nations unies ont exprimé leur inquiétude face à ce qui semblait être une « campagne systématique » destinée à discréditer des défenseur·e·s des droits humains, des observatrices et observateurs électoraux et des journalistes en Serbie.

Certains États ont continué d'imposer des restrictions illégales aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, sanctionnant des propos pleinement légitimes et des actes de désobéissance civile. Plusieurs ont instrumentalisé des dispositions excessivement larges relatives au terrorisme pour sanctionner et stigmatiser les personnes exprimant leur désaccord, en particulier celles qui protestaient contre l'inaction des pouvoirs publics face à la crise climatique ou dénonçaient le génocide perpétré par Israël contre les Palestinien·ne·s dans la bande de Gaza occupée. La décision du gouvernement britannique d'interdire en juillet le groupe militant Palestine Action, spécialisé dans l'action directe, en le qualifiant de « groupe terroriste » a déclenché une vaste campagne de désobéissance civile. Les autorités britanniques avaient procédé à la fin de l'année à 2 700 arrestations au moins, à la suite d'une série de manifestations pacifiques de grande ampleur. L'interdiction de Palestine Action faisait l'objet d'un recours en justice, qui était toujours en cours à la fin de l'année.

Les États doivent abolir les lois et pratiques qui font obstacle à l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ils doivent cesser d'invoquer des prétextes pour étouffer la dissidence.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La volonté de nombreux pays européens de mettre en place un système à deux vitesses, dans lequel les garanties en matière de droits fondamentaux seraient moindres pour les réfugié·e·s et les migrant·e·s, a fait tache d'huile, tant au niveau national qu'au niveau des institutions européennes, dans une région en proie à la xénophobie et au racisme, en particulier contre les personnes noires, musulmanes ou arabes. Dans ce contexte, certains principes fondamentaux du droit international établis de longue date, comme le « non-refoulement », l'universalité des droits humains, l'interdiction de la torture ou le droit au respect de la vie privée, ont été battus en brèche tout au long de l'année, certains pays menaçant de se retirer de tel ou tel traité et formulant des propositions ou tenant des discours allant dans le sens d'une réduction des obligations des États. Cette offensive a été manifeste au niveau de l'UE, dont les États membres ont affaibli les règles en matière d'asile et négocié des mesures d'expulsion punitives, tandis qu'au sein du Conseil de l'Europe 27 États membres appelaient à revoir à la baisse les garanties accordées aux migrant·e·s aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme. La même tendance a été constatée au niveau national. Au Royaume-Uni, un certain nombre de modifications de la législation et le discours de personnalités politiques exerçant de hautes fonctions ont fait de la Convention un bouc émissaire et ont cherché à l'affaiblir. En Allemagne et en Autriche, les autorités ont procédé à des expulsions forcées vers la Syrie, un pays où la situation ne permettait pourtant pas un retour en toute sécurité. De même, de nombreux pays ont commencé à envisager des retours forcés vers l'Afghanistan. La Grèce a arrêté des centaines de personnes à la suite de la suspension temporaire, décrétée en toute illégalité, du droit de demander l'asile. Si bon nombre d'entre elles ont finalement été libérées lorsque cette suspension a été levée, beaucoup d'autres étaient toujours détenues, dans des conditions inacceptables, à la fin de l'année. La Pologne a elle aussi suspendu de manière illégale le droit de demander l'asile à sa frontière avec le Bélarus. Le Conseil fédéral suisse a identifié certaines régions d'Ukraine comme présentant des conditions de retour jugées sûres et a donc limité la protection temporaire accordée aux personnes provenant de ces régions, alors même qu'aucune zone du pays n'était à l'abri des attaques russes.

Soucieux de restreindre l'accès à la protection en Europe des personnes fuyant les persécutions ou en quête d'une vie meilleure et de faciliter leur renvoi en dépit des risques pour leurs droits, leur vie et leur sécurité, plusieurs États ont délibérément pris des mesures en vue d'externaliser leurs responsabilités en matière de gestion des migrations.

Certains ont tenté de conclure des accords de coopération en matière de renvoi et de détention avec des pays tiers où les atteintes aux droits des personnes cherchant à gagner l'Europe (souvent noires, musulmanes ou, plus généralement, racisées) seraient plus difficiles à contrôler. L'Italie a pris la tête de ce mouvement aussi néfaste que rétrograde, en développant l'utilisation de ses centres de détention pour migrant·e·s en Albanie, malgré les recours introduits devant les tribunaux contre cette politique.

Plusieurs gouvernements ont cette année encore utilisé les migrant·e·s et les réfugié·e·s comme boucs émissaires pour « expliquer » certains problèmes économiques, tenant des propos dangereux et préjudiciables. Dans des pays comme la Grèce, l'Italie ou Malte, les autorités ont délibérément accru les risques du voyage vers l'Europe, qu'il soit maritime ou terrestre, y compris en retardant les opérations de sauvetage et en entravant les efforts des personnes menant des actions de secours humanitaire, notamment par des poursuites judiciaires.

Les États doivent protéger les droits des personnes demandeuses d'asile, réfugiées et migrantes, en respectant pleinement les droits garantis par la législation internationale et en renonçant aux détentions arbitraires.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les dirigeant·e·s du Danemark et du Groenland ont présenté des excuses conjointes aux milliers de femmes inuits à qui des dispositifs contraceptifs intra-utérins avaient été implantés sans leur consentement entre 1966 et les années 1990. Des organisations de la société civile ont salué cette décision, tout en exigeant une indemnisation financière pour ces femmes.

Le Danemark, les Îles Féroé, la Norvège et le Royaume-Uni ont adopté des mesures législatives destinées à améliorer l'accès à l'avortement. Le Luxembourg a fait de l'avortement une liberté garantie par sa Constitution. Le Parlement européen a voté en faveur d'un mécanisme de solidarité destiné à améliorer l'accès à l'avortement sécurisé dans l'ensemble de l'UE. De multiples obstacles continuaient cependant d'entraver ou d'empêcher cet accès dans la région, notamment le fait que l'avortement soit dans certains cas toujours considéré comme une infraction pénale. Un certain nombre de pays, comme la Croatie, l'Espagne, l'Italie et le Portugal, ne garantissaient pas l'accès à ce service, car de nombreux professionnel·le·s de la santé refusaient de pratiquer des interruptions de grossesse pour des raisons de conscience, ce qui portait atteinte aux droits des personnes concernées et les mettait en danger.

Les États ont l'obligation de garantir les droits sexuels et reproductifs de toutes et de tous, sans discrimination, y compris en assurant l'accès sans entrave ni retard à un avortement sécurisé.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Des millions de personnes sont restées ou ont plongé dans la pauvreté, les pouvoirs publics s'étant montrés incapables d'atténuer les conséquences de la hausse du coût de la vie. Plusieurs pays, dont la Finlande et le Royaume-Uni, ont adopté des mesures rétrogrades qui risquaient d'accroître le nombre de personnes sans logement ou d'entraver l'accès aux services les plus élémentaires, notamment en matière de santé. Ces mesures touchaient plus particulièrement les personnes qui étaient déjà très exposées, comme les personnes racisées (notamment les réfugié·e·s et les migrant·e·s) ou celles qui souffraient de maladies chroniques.

Certains gouvernements, par exemple en Serbie et au Royaume-Uni, ont mis en place ou maintenu l'utilisation d'algorithmes et de technologies intrinsèquement discriminatoires pour prendre des décisions relatives à la sécurité sociale ou à d'autres systèmes de protection. Des

milliers de personnes ont ainsi perdu les prestations sociales dont elles bénéficiaient. Ces mesures ont touché de façon disproportionnée les personnes racisées ou étrangères, les mères célibataires et les Roms.

Les États doivent allouer sans délai des moyens suffisants pour garantir que toute personne puisse jouir de ses droits économiques et sociaux, sans la moindre discrimination. Ils doivent se débarrasser des algorithmes fondamentalement discriminatoires utilisés pour déterminer qui peut bénéficier des prestations sociales, et garantir une protection sociale entière et universelle.

DISCRIMINATION

Des réseaux hostiles aux droits fondamentaux et à l'égalité des genres de plus en plus actifs et disposant d'importants moyens financiers ont fait la promotion de discours toxiques et d'un retour en arrière en matière de droits sexuels et reproductifs, de droits des femmes et de droits des personnes LGBTI (en particulier des personnes transgenres). La Slovaquie a modifié sa Constitution dans un sens qui affaiblissait encore un peu plus les droits des personnes LGBTI. Les autorités turques ont quant à elles proposé plusieurs modifications législatives qui pourraient permettre d'engager des poursuites contre les personnes LGBTI et celles et ceux qui militent pour leurs droits. La Hongrie et la Turquie ont interdit des rassemblements LGBTI.

Les enfants roms étaient toujours victimes de ségrégation dans les établissements scolaires tchèques et slovaques. La République tchèque a toutefois adopté en novembre de nouvelles mesures destinées à en finir avec cette pratique et à faire en sorte que ces enfants ne soient plus placés dans des écoles spéciales uniquement sur la base de leur situation sociale défavorisée. Le gouvernement slovène a fait adopter d'urgence des dispositions sécuritaires renforçant les pouvoirs de l'exécutif et de la police, accroissant la surveillance et imposant des restrictions punitives sur les prestations sociales, qui touchaient plus particulièrement les Roms.

On a relevé dans l'ensemble de la région une augmentation inquiétante des agressions physiques ou verbales visant des personnes racisées, roms, LGBTI ou perçues comme musulmanes ou juives. De nombreuses attaques contre des lieux de culte ont été signalées. Au Royaume-Uni, deux fidèles ont été tués dans l'attaque d'une synagogue et 27 mosquées ont été prises pour cible entre juillet et octobre, une période qui a coïncidé avec une série de campagnes manifestement orchestrées par des groupes hostiles aux droits fondamentaux et marquées par des manifestations devant des bâtiments soupçonnés d'abriter des demandeurs et demandeuses d'asile. Une augmentation des agressions contre des personnes LGBTI a été constatée en Allemagne, en Autriche, en Croatie, en Pologne et en Serbie.

Les femmes et les filles musulmanes étaient toujours victimes de discrimination dans le sport et l'enseignement. Un projet de loi visant à interdire tout vêtement religieux dans les compétitions sportives était en attente d'examen en France. Le Parlement autrichien a pour sa part adopté une loi interdisant le port du foulard aux filles de moins de 14 ans dans les établissements scolaires. Le Parlement portugais a commencé à débattre d'une proposition de loi visant à restreindre le droit de se couvrir le visage, qui risquait de porter atteinte aux libertés de certaines musulmanes.

Les États doivent respecter, protéger, promouvoir et garantir le droit de chacun·e de ne pas subir de discrimination ni de violence, notamment en mettant en œuvre de véritables réformes juridiques et politiques.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le changement climatique a cette année encore eu des conséquences désastreuses dans toute la région, accentuant les vagues de chaleur, les incendies de forêt et les inondations dans plusieurs pays, dont l'Espagne, la Grèce et le Portugal. Ces événements ont fait un nombre

record de victimes et entraîné des dégâts matériels et une dégradation des sols sans précédent.

L'attitude des gouvernements européens face au changement climatique a été variable selon les pays. Certains, peu nombreux, ont donné l'exemple en appliquant de solides politiques d'atténuation, tandis que d'autres sont restés, de manière préoccupante, très loin des objectifs internationaux en matière d'émissions. La transition vers des énergies renouvelables et des technologies « plus vertes » ne s'est pas toujours déroulée dans le respect des droits fondamentaux. En Finlande, en Norvège et en Suède, l'absence de garanties et de réelles consultations avant de mettre en chantier certains projets fonciers risquait de porter atteinte aux moyens de subsistance et à la culture des populations indigènes sâmes. La législation de l'UE sur les matières premières critiques permettait le développement d'activités minières sur les terres traditionnelles des Sâmes, menaçant encore davantage leurs droits.

Les États doivent protéger les populations contre les risques et les conséquences du changement climatique et des conditions météorologiques extrêmes, notamment en respectant les objectifs internationaux destinés à endiguer la dégradation du climat.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e·s des droits humains, et notamment les personnes qui défendaient les droits des femmes ou ceux des réfugié·e·s et des migrant·e·s contraints d'emprunter des itinéraires périlleux pour venir en Europe, ont été particulièrement visés tout au long de l'année. En Pologne, la militante Justyna Wydrzyńska devait être rejugée pour avoir aidé une femme enceinte à se procurer des pilules abortives. En Grèce, 24 travailleuses et travailleurs humanitaires qui avaient porté assistance à des personnes réfugiées et migrantes étaient poursuivis par la justice et risquaient jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

La Turquie a multiplié les enquêtes, les poursuites et les condamnations infondées visant des défenseur·e·s des droits humains. Elle a continué d'ignorer les arrêts pourtant contraignants de sa propre Cour constitutionnelle et de la Cour européenne des droits de l'homme qui lui ordonnaient de libérer une prisonnière et plusieurs prisonniers d'opinion.

Les États doivent protéger les défenseur·e·s des droits humains et leur permettre de jouer le rôle crucial qui est le leur, plutôt que de dénigrer et sanctionner pénalement leurs activités.

RÉSUMÉ RÉGIONAL MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Les conflits armés, le recours croissant à des pratiques autoritaires, les crises économique, sociale et climatique, ainsi que le génocide perpétré par Israël contre les Palestinien·ne·s dans la bande de Gaza occupée, ont eu des conséquences dévastatrices pour des millions de personnes dans toute la région en 2025, en particulier les populations marginalisées.

Israël a commis de nombreux crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dont un génocide, contre les Palestinien·ne·s à Gaza. Le génocide s'est poursuivi après le cessez-le-feu du 9 octobre. Israël a détruit ou fortement endommagé pratiquement tous les logements, bâtiments historiques et infrastructures civiles de Gaza, imposant délibérément des conditions de vie destinées à détruire physiquement la population palestinienne de Gaza. Il a notamment maintenu et accentué le blocus illégal en place depuis 18 ans, qu'il utilisait pour priver systématiquement les Palestinien·ne·s d'accès à l'aide humanitaire et à d'autres biens et services essentiels et orchestrer une catastrophe humanitaire. L'immense majorité des deux millions de Palestinien·ne·s de Gaza étaient illégalement déplacés, affamés et privés de soins médicaux adéquats et d'abri.

Par ailleurs, Israël a lancé des attaques militaires contre l'Iran, le Liban, le Qatar, la Syrie et le Yémen, dont certaines ont tué ou blessé des civil·e·s. Dans le sud du Liban, Israël a détruit de nombreux biens de caractère civil. Le système d'apartheid imposé par Israël à tous les Palestinien·ne·s a fait de nombreuses victimes, en particulier en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, du fait d'opérations militaires de haute intensité et d'une forte augmentation des violences commises par des colons avec le soutien de l'État.

Les manifestations de grande ampleur contre le génocide perpétré par Israël se sont multipliées dans le monde entier. Un large éventail d'organisations, d'organes internationaux et d'États ont reconnu qu'Israël était en train de commettre un génocide. Néanmoins, les États du monde entier n'ont pas pris de véritables mesures pour mettre un terme au génocide ou faire cesser l'occupation illégale de territoires par Israël.

Dans toute la région, des gouvernements et des groupes armés non étatiques ont réprimé l'opposition, et certains États ont eu de plus en plus recours à des pratiques autoritaires. Les autorités ont détenu, torturé et poursuivi injustement des détracteurs·trices et des opposant·e·s, auxquels elles ont infligé de lourdes sanctions, dont la peine de mort. Parmi les personnes fréquemment prises pour cible figuraient des journalistes, des dissident·e·s, des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s en faveur des droits des femmes et des syndicalistes.

En Syrie, la chute du régime de Bachar el Assad fin 2024 a ouvert une brèche pour l'espace civique et la justice de transition. D'importantes difficultés demeuraient néanmoins, notamment s'agissant de rendre justice pour les homicides à caractère religieux et de créer un environnement propice à une société civile florissante.

Qu'elle soit fondée sur le genre, la race, la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, ou encore la classe sociale, la discrimination a continué de briser la vie de millions de personnes dans l'ensemble de la région. Plusieurs pays ont intensifié les violations des droits humains à l'encontre des personnes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes.

En dépit des conséquences de plus en plus catastrophiques de la crise climatique, les principaux pays producteurs d'énergies fossiles de la région ont maintenu, voire accru, leur niveau de production.

GÉNOCIDE

Le génocide perpétré par Israël contre la population palestinienne de Gaza s'est poursuivi tout au long de l'année 2025, se traduisant notamment par la privation d'accès à une aide humanitaire suffisante et le déplacement forcé de la quasi-totalité de la population, sur fond de bombardements militaires dévastateurs et de destructions massives de biens et d'infrastructures de caractère civil.

En mars, Israël a mis fin unilatéralement à une trêve convenue le 19 janvier et a immédiatement intensifié ses attaques militaires sur Gaza. Un cessez-le-feu conclu en octobre a donné lieu à la libération de l'ensemble des 20 otages vivants détenus par des groupes armés palestiniens, et à celle de près de 2 000 Palestinien·ne·s qui se trouvaient aux mains d'Israël. Cependant, les attaques militaires israéliennes se sont poursuivies, faisant 415 morts supplémentaires parmi la population palestinienne entre le début du cessez-le-feu et la fin de l'année.

En 2025, Israël a tué 26 791 Palestinien·ne·s et en a blessé 64 065 à Gaza ; 60 % de ces victimes étaient des enfants, des femmes ou des personnes âgées. L'armée israélienne a continué d'attaquer des lieux civils très fréquentés, comme des cafés, des marchés ou des écoles abritant des personnes déplacées de force par ses opérations militaires.

Le 18 mars a été une date particulièrement meurtrière : ce jour-là, les frappes israéliennes dans la bande de Gaza ont tué au moins 414 Palestinien·ne·s, dont 174 enfants. Le 23 mars, les forces israéliennes ont attaqué des véhicules humanitaires clairement identifiés comme tels, y compris cinq ambulances, tuant 15 membres des équipes de secours, dont des secouristes du Croissant-Rouge. Le 30 juin, lors d'une attaque menée sans discernement, l'armée israélienne a frappé le très prisé café Al Baqa, faisant 32 morts (principalement des civil·e·s).

Les déplacements massifs causés par les ordres d'évacuation israéliens ou la destruction de quartiers entiers ont provoqué des préjudices physiques et psychologiques de grande ampleur. En mai, sans nécessité militaire impérative, Israël a détruit de façon gratuite la ville de Khuzaa, dans le sud de la bande de Gaza, où vivaient 11 000 Palestinien·ne·s. Le 5 septembre, les forces israéliennes ont lancé une campagne visant à démolir les bâtiments résidentiels et commerciaux de grande hauteur dans toute la ville de Gaza : au moins 16 tours ont été rasées en 10 jours et des camps de fortune avoisinants ont été détruits, ce qui a entraîné le déplacement de milliers de familles.

Le génocide commis par Israël comprenait le déclenchement délibéré d'une crise humanitaire à Gaza. À la mi-août, plus d'un demi-million de Palestinien·ne·s de Gaza étaient exposés à la famine, degré le plus élevé sur l'échelle de la faim (situation de catastrophe), tandis que 1,4 million d'autres se trouvaient aux deux échelons juste en dessous (situation d'urgence ou de crise). Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a indiqué que, pour le seul mois de juillet, près de 13 000 enfants supplémentaires avaient été admis à l'hôpital en état de malnutrition aiguë. Pour la troisième année consécutive, les autorités israéliennes ont interdit toutes les évacuations sanitaires depuis Gaza vers la Cisjordanie et Israël, en dépit d'actions en justice, et ont fortement restreint les évacuations sanitaires vers l'étranger, provoquant des décès qui auraient pu être évités.

Entre le 2 mars et le 19 mai, Israël a imposé un siège total à Gaza. L'assouplissement temporaire consenti à partir du 19 mai n'a pas concerné la livraison de certains biens indispensables, tels que le carburant et le gaz de cuisson. Le 9 mars, les autorités israéliennes ont coupé l'approvisionnement électrique de la dernière usine de désalinisation de Gaza. Faute de combustible, les générateurs électriques ne pouvaient plus alimenter les équipements hospitaliers. De plus, entre fin mai et août, au moins 859 Palestinien·ne·s ont été tués par les forces israéliennes et les entreprises de sécurité travaillant pour elles alors qu'ils tentaient

désespérément d'obtenir de l'aide dans le cadre du programme de distribution militarisée géré par la Fondation humanitaire de Gaza.

Israël a détruit de nombreux bâtiments palestiniens à vocation culturelle, religieuse, médicale ou scolaire, notamment l'ensemble des universités et autres établissements d'enseignement supérieur de Gaza, ainsi que des centaines de mosquées et trois églises. La plupart des écoles ont été transformées en centres d'hébergement pour les personnes déplacées, puis ont été prises pour cible par des frappes aériennes israéliennes et des « robots » de démolition envoyés par Israël. Les forces israéliennes ont détruit des centres de soins et de santé reproductive à destination des femmes et bloqué l'aide destinée aux soins de santé reproductive.

À la fin de l'année 2025, les forces israéliennes étaient encore pleinement déployées sur plus de 58 % du territoire de la bande de Gaza. Amnesty International a mis en garde contre « l'illusion dangereuse d'un retour à la normale pour les gens qui vivent à Gaza » après le cessez-le-feu d'octobre, et a averti que « le monde ne doit pas se laisser berner. Le génocide perpétré par Israël n'a pas pris fin ».

Israël doit cesser son génocide contre les Palestinien·ne·s à Gaza, notamment en respectant son obligation au regard de la loi de permettre un accès sans entrave à l'aide humanitaire, en levant totalement son blocus illégal et en mettant fin à sa présence militaire contraire au droit international, comme indiqué par la Cour internationale de justice dans ses avis consultatifs.

APARTHEID

Israël a continué d'imposer un système d'apartheid fondé sur l'oppression et la domination de tous les Palestinien·ne·s se trouvant sous son contrôle. Les lois, politiques et pratiques israéliennes ont abouti à une fragmentation géographique et politique de la population palestinienne, souvent paupérisée et vivant constamment dans la peur et l'insécurité. En 2025, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a dénombré 849 barrages routiers et postes de contrôle en Cisjordanie, qui entravaient les déplacements des Palestinien·ne·s entre les villes et villages palestiniens, et retardaient les interventions des services d'urgence.

Les autorités israéliennes ont continué à démolir des bâtiments, entraînant le déplacement permanent de civil·e·s palestiniens ; le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré les chiffres annuels les plus élevés depuis 2009, pour les démolitions comme pour les déplacements. Quatre-vingt-six nouveaux avant-postes illégaux ont été établis et 54 nouvelles colonies approuvées, en plus des quelque 371 déjà en place, selon Yesh Din, une organisation israélienne opposée à l'occupation.

Les représentant·e·s de l'armée et de l'État israéliens ont de plus en plus autorisé ou encouragé les colons à attaquer et terroriser les Palestinien·ne·s en toute impunité, des militaires participant même parfois aux violences gratuites et protégeant les colons. Ces attaques ont abouti à l'expulsion d'environ 220 familles de 19 villages de Cisjordanie, selon l'organisation israélienne de défense des droits humains B'Tselem. Les villages de Jinba et de Shib al Butum, dans les collines du sud d'Hébron, ont subi plusieurs attaques. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré plus de 1 600 attaques violentes commises par des colons au cours des 10 premiers mois de l'année 2025.

Tout au long de l'année, l'armée israélienne a mené des attaques de forte intensité, notamment des frappes aériennes dans le nord de la Cisjordanie, qui ont donné lieu à des homicides, à la destruction de nombreux logements et infrastructures et au déplacement de dizaines de milliers de Palestinien·ne·s, en particulier celles et ceux qui vivaient déjà dans des camps de personnes réfugiées. Sur des images filmées à Jénine fin novembre, on a pu voir des militaires israéliens exécuter sommairement deux hommes palestiniens qui étaient de toute évidence en train de se rendre.

Des membres de premier plan du gouvernement israélien ont continué à encenser et glorifier les violences contre les Palestinien·ne·s, notamment les arrestations arbitraires ainsi que la torture et les autres formes de mauvais traitements infligées aux personnes détenues par Israël, y compris les viols et les violences sexuelles et la privation de droits élémentaires, notamment à l'alimentation et aux soins de santé. Au moins 98 Palestinien·ne·s sont morts en détention aux mains d'Israël entre octobre 2023 et novembre 2025, selon Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits humains) Israël.

Dans les villages bédouins du Néguev/Naqab, dans le sud d'Israël, les autorités israéliennes ont démoli quelque 5 000 logements afin d'étendre des communautés juives. La police israélienne a détruit plus de 60 logements et structures dans le village bédouin palestinien d'Al Sir, expulsant environ 1 500 habitant·e·s. En novembre, la Cour suprême a approuvé l'expulsion de plus de 500 habitant·e·s du village bédouin palestinien non reconnu de Ras Jrabah.

Amnesty International demande aux États, à la communauté internationale et aux entreprises de faire davantage pression sur Israël pour qu'il respecte ses obligations internationales de démanteler son système d'apartheid contre tous les Palestinien·ne·s dont il contrôle les droits et de mettre fin à son occupation illégale du Territoire palestinien occupé.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Outre ses opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé, Israël a mené des attaques contre l'Iran, le Liban, le Qatar, la Syrie, et le Yémen, dont certaines ont tué ou blessé des civil·e·s.

Le 13 juin, Israël a lancé une offensive de 12 jours contre l'Iran ; celle-ci a endommagé des infrastructures civiles et tué plus de 1 100 personnes, dont 45 enfants. Le 23 juin, les forces israéliennes ont pris pour cible la prison d'Evin à Téhéran, la capitale iranienne, tuant au moins 80 civil·e·s et provoquant d'importants dommages dans cet établissement pénitentiaire. Cette attaque constituait une grave violation du droit international humanitaire nécessitant l'ouverture d'une enquête pour crime de guerre. En représailles, l'Iran a tiré des missiles et lancé des attaques de drones contre Israël, faisant illégalement usage d'armes à sous-munitions et tuant au moins 29 personnes, dont des enfants.

Le 9 septembre, des frappes aériennes israéliennes sur un complexe résidentiel de Doha, la capitale du Qatar, où se déroulaient des négociations en vue d'un cessez-le-feu, ont fait six morts.

En dépit du cessez-le-feu conclu en novembre 2024 entre Israël et le groupe armé Hezbollah, Israël a continué de mener régulièrement des attaques militaires et de causer de vastes destructions au Liban. Le HCDH a confirmé que 103 civil·e·s avaient été tués au Liban entre le début du cessez-le-feu de novembre 2024 et septembre 2025.

Des travaux de recherche menés par Amnesty International ont montré que l'armée israélienne avait détruit ou endommagé plus de 10 000 structures civiles ainsi que des terres agricoles dans le sud du Liban entre octobre 2024 et janvier 2025, soit avant et après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

Le 18 mars, les Houthis, un groupe armé opérant au Yémen, ont repris leurs attaques de drones et leurs tirs de missiles contre Israël. Entre mai et septembre, Israël a mené des frappes contre des infrastructures majeures du nord du Yémen, tuant et blessant, semble-t-il, des centaines de civil·e·s.

Au Yémen, les conflits en cours ont continué d'aggraver les crises économique et humanitaire dévastatrices. Amnesty International a recueilli des informations sur une frappe aérienne états-unienne contre un centre de détention pour personnes migrantes de Saada, dans le nord-ouest du pays, qui a fait des dizaines de morts et de blessés parmi les migrants

africains détenus là par les autorités houthies *de facto* – une attaque qui mériterait de faire l'objet d'une enquête pour crime de guerre.

D'intenses combats ont éclaté sporadiquement en Syrie au cours de l'année 2025. Le 6 mars, des groupes armés affiliés à l'ancien gouvernement ont attaqué des sites des forces de sécurité et de l'armée dans les gouvernorats côtiers à majorité alaouite. Face à ces attaques, l'État, avec l'appui de milices, a lancé une contre-offensive, qui a conduit à des massacres dans lesquels environ 1 400 personnes, principalement des civil·e·s, ont trouvé la mort, notamment des membres de la communauté alaouite tués par les forces progouvernementales pour des raisons religieuses.

Des affrontements entre des combattants druzes et bédouins ont eu lieu dans le sud de la Syrie en juillet. Après l'intervention des autorités dans le gouvernorat de Soueïda, Amnesty International a recueilli des informations faisant état de l'exécution extrajudiciaire de 46 hommes et femmes druzes en deux jours, au mois de juillet, par les forces gouvernementales et leurs alliés. Israël a aussi mené des frappes contre Soueïda à la même période, et Amnesty International a reçu des renseignements dignes de foi indiquant que des violations avaient aussi été commises par d'autres parties aux combats. L'organisation a notamment eu connaissance de l'enlèvement d'un travailleur humanitaire par des groupes armés druzes. En Libye, des affrontements armés ont éclaté à Tripoli le 12 mai entre des milices rivales dans des zones résidentielles densément peuplées ; des armes de gros calibre, notamment des canons antiaériens, ont été utilisées de manière imprécise et inappropriée. Une ONG de Tripoli a fait savoir que 53 civil·e·s avaient trouvé la mort dans ces affrontements.

Toutes les parties à des conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire, et en particulier cesser les attaques directes contre les populations ou les infrastructures civiles, ainsi que les attaques disproportionnées ou menées sans discernement. Les gouvernements étrangers doivent interrompre les transferts d'armes dès lors qu'il existe un risque prépondérant que celles-ci soient utilisées pour commettre ou faciliter un génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Plusieurs États de la région ont eu de plus en plus recours à des pratiques autoritaires en 2025, sévissant contre un large éventail de droits humains et élargissant leur répression de la dissidence, notamment en ligne.

En Tunisie, les autorités ont intensifié les mesures de répression à l'encontre des personnes qui exprimaient des points de vue dissidents, s'attaquant notamment à des organisations et des personnes œuvrant en faveur des droits humains, ainsi qu'à des membres du personnel d'ONG. Des opposant·e·s au régime ont été condamnés à de lourdes peines au titre de la législation contre le terrorisme ou la cybercriminalité, à l'issue de procès collectifs motivés par des considérations politiques. En novembre, la cour d'appel de Tunis a confirmé les peines allant jusqu'à 45 ans d'emprisonnement qui avaient été prononcées contre des personnalités de l'ensemble du spectre politique d'opposition, des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s dans le cadre de la tristement célèbre « affaire du complot », à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités. Le décret-loi nº 54 a été utilisé pour réduire au silence des journalistes, des utilisateurs et utilisatrices de réseaux sociaux, des avocat·e·s et des militant·e·s qui exprimaient des opinions dissidentes. En Égypte, les autorités ont continué d'étouffer les associations indépendantes de la société civile et les médias et de punir toute critique du régime. Les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement des journalistes, des chercheurs et chercheuses et des dissident·e·s, et les ont soumis à des disparitions forcées, à la détention au secret, ainsi qu'à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements.

La répression à la fois dure et généralisée de la dissidence s'est poursuivie dans les États du Golfe. L'Arabie saoudite a sévèrement restreint les droits à la liberté d'expression et d'association. Des détracteurs et détractrices du régime et des défenseur·e·s des droits humains ont été confrontés à des condamnations à de longues peines de prison, des procès manifestement inéquitables, des interdictions arbitraires de quitter le pays et un recours accru à la peine capitale. Le sultanat d'Oman voisin a adopté une nouvelle loi relative à la citoyenneté, qui permettait aux autorités de déchoir de sa nationalité omanaise toute personne ayant « offensé » l'État ou son sultan, ou appartenant à un groupe, un parti ou une organisation adhérant à des principes « portant atteinte aux intérêts du pays ». La liberté de la presse a aussi été soumise à davantage de restrictions.

En Irak, les autorités se sont appuyées sur des dispositions juridiques formulées en termes vagues, rendant passibles de poursuites les « contenus indécents » et les atteintes à la « moralité publique », pour s'en prendre à des dissident·e·s, des militant·e·s et des médias indépendants. En mai, la Commission jordanienne des médias a bloqué 12 sites Internet de médias locaux et étrangers, pour « propagation de poison médiatique et attaque de la Jordanie et de ses symboles nationaux ». Selon le Centre palestinien pour le développement et la liberté des médias, 12 journalistes ont été détenus par la police palestinienne pendant des périodes allant de quelques heures à deux semaines, durant lesquelles ils ont été interrogés au sujet de leur travail.

Dans toute la région, les autorités ont réprimé des manifestations pacifiques en les interdisant ou en les dispersant de force.

En Algérie, la police a arrêté arbitrairement des manifestant·e·s pacifiques en janvier et en février, lors de grèves et de manifestations en faveur des droits des travailleuses et travailleurs. Pendant les manifestations qui ont commencé le 28 décembre à Téhéran et se sont rapidement étendues à tout le pays, les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale (armes à feu, fusils à plomb, gaz lacrymogène et coups) pour disperser des manifestant·e·s majoritairement pacifiques qui réclamaient la chute du régime de la République islamique, faisant des morts et des blessés graves. En Palestine, les services de sécurité dirigés par le Hamas ont détenu arbitrairement et torturé des manifestant·e·s qui avaient organisé des manifestations pacifiques à Beit Lahia en mars et en avril.

Les gouvernements doivent respecter les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment en veillant à ce que les journalistes, les défenseur·e·s des droits humains et les militant·e·s puissent jouir de ces droits sans subir de poursuites ni de harcèlement, et en libérant les personnes détenues pour les avoir exercés.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des procès inéquitables et d'autres violations des droits humains ont entaché la probité des systèmes judiciaires de toute la région. En Égypte et en Libye, en dépit de quelques libérations attendues de longue date, des milliers de personnes étaient toujours détenues arbitrairement sans justification juridique ou à l'issue de procès inéquitables, dans un contexte marqué par des disparitions forcées, des actes de torture et autres mauvais traitements, et le recours à la détention au secret. En Iran, le pouvoir judiciaire n'était pas indépendant et se rendait complice de disparitions forcées et d'actes de torture.

En Tunisie, la justice manquait d'indépendance, et des tribunaux ont prononcé de lourdes peines à l'issue de procès collectifs inéquitables. En février, le tribunal de première instance de Tunis a décidé que les prochains procès pour « terrorisme » se dérouleraient en visioconférence et que les prévenu·e·s y participeraient depuis leur prison. Des avocat·e·s représentant des membres de l'opposition politique et des victimes de violations des droits humains ont été la cible d'enquêtes judiciaires sur la base d'accusations fallacieuses, notamment la « diffusion de fausses nouvelles ».

Dans la région du Kurdistan irakien, un tribunal a condamné en août Sherwan Sherwani, journaliste renommé, à une nouvelle peine de quatre ans et demi d'emprisonnement pour des accusations fallacieuses, quelques jours avant la date à laquelle il devait être libéré. Sa nouvelle déclaration de culpabilité relevait d'une pratique bien établie du pouvoir judiciaire qui consistait à prolonger, à la faveur de charges successives, la détention de journalistes, de militant·e·s et de personnes critiques à l'égard du régime.

Les autorités égyptiennes ont continué à renvoyer devant des chambres pénales spéciales chargées de juger les actes de terrorisme des journalistes, des avocat·e·s, des défenseur·e·s des droits humains et d'autres personnes qui se trouvaient en détention provisoire prolongée en lien avec des accusations de terrorisme, souvent pour le seul fait d'avoir exercé leurs droits humains. Ces tribunaux bafouaient systématiquement les normes relatives à l'équité des procès.

En Jordanie, des milliers de personnes ont été maintenues en détention administrative après avoir été qualifiées de « danger pour la population » par des gouverneurs locaux. Elles étaient détenues sans inculpation ni possibilité de contester la légalité de leur détention devant un organe judiciaire.

En Algérie, les autorités judiciaires ont bafoué à plusieurs reprises le droit à un procès équitable en plaçant des personnes en détention provisoire de manière injustifiée, en faisant comparaître des prévenu·e·s sans en informer leur avocat·e et en procédant à des audiences expéditives.

En Iran, les procès étaient systématiquement inéquitables, ce qui conférait un caractère arbitraire aux détentions et aux exécutions. Une nouvelle loi sur l'espionnage a fragilisé encore davantage les droits en matière d'équité des procès.

Les autorités doivent garantir les droits en matière d'équité des procès, respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire et s'abstenir d'utiliser le système judiciaire de façon abusive pour réprimer la dissidence.

PEINE DE MORT

La plupart des pays de la région ont prononcé des sentences capitales en 2025.

En Iran, le nombre d'exécutions enregistrées a été le plus élevé depuis des dizaines d'années. Cette augmentation était due au recours accru à la peine de mort comme instrument de répression politique, et aux politiques meurtrières de lutte contre les stupéfiants. Des exécutions collectives ont déclenché des sit-in et des grèves de la faim dans les prisons. L'« adultère » restait passible de la lapidation à mort. Les membres de minorités ethniques étaient toujours touchés de façon disproportionnée par la peine capitale.

L'Arabie saoudite a exécuté des centaines de personnes pour de multiples infractions, notamment des infractions liées aux stupéfiants et au « terrorisme ». La plupart des personnes exécutées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants étaient de nationalité étrangère, et avaient de ce fait encore plus de difficultés à bénéficier d'un procès équitable. Les chiites constituaient une proportion très importante des personnes exécutées pour « terrorisme ». De nombreuses exécutions étaient en lien avec des infractions au titre du *tazir* (peine discrétionnaire prononcée en vertu de la charia), alors que la loi n'imposait pas la peine capitale pour ces infractions. Fait particulièrement préoccupant, l'Arabie saoudite a exécuté au moins deux jeunes hommes pour des crimes qu'ils auraient commis alors qu'ils étaient mineurs.

Des exécutions ont aussi eu lieu en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Irak et au Koweït. L'Algérie et le Koweït ont élargi le champ d'application de la peine capitale aux infractions liées aux stupéfiants.

Les États doivent instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue d'abolir la peine capitale.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La région était le théâtre de graves crises économique et sociale, sur fond de conflits, de tensions financières et de changement climatique, et en l'absence de système universel de protection sociale. Les populations les plus durement touchées étaient celles qui étaient déjà défavorisées. Elles vivaient dans des conditions qui mettaient à mal leurs droits économiques et sociaux, notamment à la santé, à l'eau, au logement et à un niveau de vie suffisant. Les personnes qui manifestaient pour revendiquer leurs droits socioéconomiques se heurtaient souvent à la répression.

Les millions de personnes vivant dans la pauvreté en Égypte ont été confrontées à de nouvelles difficultés. En août, les autorités égyptiennes ont adopté une législation qui mettait fin aux baux de location conclus de longue date, et ont décrété d'autres mesures qui risquaient de rendre les logements inabordables pour les personnes à faible revenu. Des ouvriers du secteur de l'habillement qui avaient entamé une grève en janvier ont été arrêtés puis licenciés.

Les gouvernements de plusieurs pays, dont les États du Golfe, ont manqué à leur obligation de protéger les travailleuses et travailleurs migrants faiblement rémunérés contre des conditions de travail confinant à l'exploitation extrême et d'autres atteintes aux droits humains, et les ont privés du droit de constituer des syndicats indépendants.

L'arrêt brutal et irresponsable de l'aide internationale accordée par le gouvernement des États-Unis en début d'année a mis en danger la santé et les droits fondamentaux de millions de personnes qui dépendaient de l'aide humanitaire dans la région. Au Yémen, des travailleuses et travailleurs humanitaires ont expliqué à Amnesty International que la décision des États-Unis d'opérer des coupes dans le financement de l'aide internationale avait entraîné la fermeture de services d'aide et de protection vitaux, notamment en matière de traitement de la malnutrition chez les enfants et les femmes enceintes ou allaitantes, de lieux d'accueil sécurisés pour les victimes de violences fondées sur le genre, et de soins médicaux à destination des enfants souffrant du choléra ou d'autres maladies.

Les États doivent respecter les droits économiques et sociaux, notamment en mettant en place des systèmes de protection sociale universelle permettant à tout le monde, y compris aux groupes marginalisés, d'accéder à un niveau de vie suffisant, en particulier à l'alimentation, à l'eau et au logement, ainsi qu'aux services essentiels comme les soins de santé et l'éducation. Les États doivent également respecter le droit des travailleuses et des travailleurs de former des syndicats indépendants ou d'y adhérer, ainsi que leur droit de faire grève, et étendre les protections prévues par le droit du travail à l'ensemble des travailleuses et travailleurs migrants.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La région a continué de subir les conséquences préjudiciables et souvent potentiellement mortelles du changement climatique, telles que les phénomènes météorologiques extrêmes et la pénurie d'eau, ainsi que celles de la mauvaise gestion environnementale. La Jordanie, le Liban, le Maroc et la Syrie figuraient parmi les pays confrontés à une grave crise hydrique, qui compromettait les droits à l'eau, à la santé et à un niveau de vie suffisant, et touchait de manière disproportionnée les populations rurales, les personnes réfugiées et les ménages à faible revenu.

Les autorités iraniennes n'ont pas pris de mesures suffisantes pour lutter contre les dégradations de l'environnement dans le pays, qui avaient un effet disproportionné sur les populations marginalisées. La crise se manifestait par l'appauvrissement des écosystèmes, l'épuisement de nappes phréatiques, la pollution de l'eau, la déforestation, des affaissements de terrain, la baisse des réserves en eau, le déclin de la santé des sols et la pollution de l'air – autant de facteurs qui ont contribué à des milliers de décès.

Dans le même temps, les États riches en pétrole et en gaz de la région n'ont pas pris de mesures adéquates pour mettre un terme au changement climatique, en atténuer les effets ou apporter une aide suffisante aux personnes les plus touchées. Bahreïn a augmenté sa production de pétrole et de gaz, le Koweït était toujours parmi les plus gros émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre par habitant·e, le Qatar est demeuré l'un des principaux exportateurs de gaz naturel liquéfié de la planète et l'Arabie saoudite s'est maintenue parmi les 10 premiers émetteurs au monde de carbone par habitant·e.

Les destructions provoquées par Israël à Gaza ont libéré des substances toxiques dans les systèmes hydriques, causant une pollution durable.

Les États doivent prendre de toute urgence des mesures pour atténuer la crise climatique, notamment en réduisant leurs émissions de carbone et en cessant d'extraire et d'utiliser des combustibles fossiles.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En 2025, les crises politique, humanitaire et économique aux effets dévastateurs ont poussé un nombre croissant de personnes à quitter leur foyer pour aller chercher la sécurité ailleurs. Pour beaucoup, cela s'est traduit par de nouvelles violations de leurs droits humains. Des millions de personnes sont restées ou devenues déplacées en Irak, en Israël, au Liban, en Libye, en Palestine, en Syrie et au Yémen. Dans un certain nombre de pays, les personnes déplacées voyaient couramment leurs droits bafoués par des acteurs étatiques et/ou non étatiques. Partout en Libye, les forces de sécurité, des milices, ainsi que des groupes armés et d'autres acteurs non étatiques, ont cette année encore commis des atteintes aux droits humains systématiques et généralisées à l'encontre de personnes réfugiées ou migrantes, en toute impunité. Au cours de l'année, les gardes-côtes libyens, qui opéraient avec l'appui de l'UE dans l'ouest du pays, ainsi que les Forces navales spéciales libyennes affiliées aux Forces armées arabes libyennes (FAAL) et le groupe armé Tarik Ben Zeyad, actifs dans l'est du pays, ont intercepté en mer plus de 25 000 personnes, soit plus que l'année précédente, et les ont renvoyées de force en Libye.

L'Irak comptait plus d'un million de personnes déplacées, qui ont vu leurs conditions de vie se dégrader encore à mesure que leur déplacement se prolongeait ; beaucoup peinaient en effet à accéder à des services indispensables, dont les soins de santé, l'eau et le logement. Les conditions de vie se sont détériorées aussi dans les camps de personnes déplacées du Kurdistan irakien.

Plus de 1,8 million d'Afghan·e·s, dont des mineur·e·s non accompagnés et séparés de leur famille, ont été expulsés illégalement ou renvoyés de force en Afghanistan par les autorités iraniennes. Cette campagne d'expulsions massives s'est accompagnée de violentes interventions des forces de sécurité dans des habitations, d'opérations d'interpellation et de fouille, et d'arrestations arbitraires. Les Afghan·e·s restés en Iran étaient confrontés à des violences et des discriminations généralisées.

En Tunisie, les politiques en matière d'immigration et d'asile étaient marquées par des violations généralisées des droits humains, dont les victimes étaient principalement des personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes noires. Des parlementaires et des personnalités étatiques ont tenu en public des propos qui ont alimenté les violences racistes à l'encontre des migrant·e·s noirs. Les expulsions collectives et illégales vers l'Algérie et la Libye au péril de la vie des personnes étaient courantes. Elles faisaient souvent suite à des interceptions en mer conduites de façon dangereuse ou à des arrestations ciblées s'appuyant sur critères raciaux, et s'accompagnaient fréquemment d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment des violences sexuelles déshumanisantes. L'État a maintenu la

suspension de l'accès aux procédures d'asile, aggravant ainsi les violations des droits fondamentaux des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées.

À partir du mois d'avril, les forces de sécurité algériennes ont multiplié les arrestations massives et les expulsions collectives de personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées noires ou racisées. Après leur expulsion forcée et collective par les autorités tunisiennes et algériennes, des centaines de personnes réfugiées ou migrantes ont été arrêtées arbitrairement en Libye où, comme des milliers d'autres personnes réfugiées ou migrantes, elles ont été placées en détention pour une durée indéterminée dans des conditions cruelles et inhumaines et soumises à des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Les autorités doivent mettre fin aux détentions et expulsions illégales de personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes, respecter les principes de « non-refoulement » et de non-discrimination, et aider les personnes déplacées qui le souhaitent à rentrer chez elles en toute sécurité.

DISCRIMINATION

FEMMES ET FILLES

Les femmes et les filles étaient toujours en butte à la discrimination dans la législation et dans la pratique, notamment concernant leur droit de circuler librement, leur droit à la liberté d'expression, leur droit de disposer de leur corps, leurs droits en matière de succession et de divorce, et leur accès aux fonctions politiques et à l'emploi. Les violences fondées sur le genre, y compris les féminicides, demeuraient une pratique courante et profondément ancrée, et dans aucun pays les autorités n'ont pris les mesures nécessaires pour remédier à l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de ces crimes.

En Irak, le Parlement a renforcé l'autorité d'un courant religieux en matière de droit de la famille, notamment de mariage et de divorce, ce qui aggravait les tensions religieuses et augmentait les risques pour les droits des femmes. Par ailleurs, il n'a pas érigé la violence domestique en infraction, ni abrogé les articles problématiques et discriminatoires du Code pénal, comme ceux qui faisaient de « l'honneur » une circonstance atténuante pour les homicides et ceux qui autorisaient les châtiments corporels. La violence domestique et les autres formes de violences fondées sur le genre étaient toujours monnaie courante.

Les autorités iraniennes continuaient de traiter les femmes et les filles comme des citoyennes de seconde zone. Celles-ci étaient privées de l'égalité des droits en matière de mariage, de divorce, de transmission de nationalité et de garde des enfants, d'emploi, de succession et d'accès aux fonctions politiques. L'âge minimum légal du mariage était toujours fixé à 13 ans pour les filles. La résistance généralisée au port obligatoire du voile a obligé les autorités à cesser les arrestations collectives et violentes en public auxquelles elles s'étaient livrées les années précédentes et à suspendre la mise en œuvre d'une nouvelle loi relative au port du voile. Elles ont cependant continué d'utiliser les lois et réglementations existantes pour faire appliquer l'obligation de porter le voile sur les lieux de travail, dans les universités et dans d'autres institutions du secteur public. Les femmes et les filles qui ne s'y conformaient pas risquaient constamment d'être harcelées, agressées, arrêtées arbitrairement, soumises à des amendes, licenciées ou exclues du système éducatif.

PERSONNES LGBTI

Dans de nombreux pays de la région, des personnes ont encore été arrêtées et poursuivies en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et certaines se sont vu infliger de lourdes peines pour avoir eu de leur plein gré des relations sexuelles avec une personne du même sexe.

Les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et les rapports anaux constituaient une infraction au regard du Code pénal yéménite, qui prévoyait notamment des

peines d'emprisonnement et de mort par lapidation. En Algérie et au Maroc, les autorités ont continué à poursuivre des adultes pour des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe ; en Tunisie, ces poursuites se sont intensifiées.

MINORITÉS ETHNIQUES OU RELIGIEUSES

Dans toute la région, les membres de minorités nationales, ethniques ou religieuses étaient en butte à une discrimination profondément enracinée à la fois dans la législation et dans la pratique, notamment en ce qui concernait le droit de pratiquer leur culte et celui de vivre à l'abri des persécutions et autres graves atteintes aux droits humains.

En Iran, les minorités ethniques subissaient toujours une discrimination qui entravait leur accès à l'éducation, à l'emploi, à un logement décent et aux fonctions politiques, ainsi que d'autres violations des droits humains. Des membres de minorités religieuses dans ce pays ont été visés par des détentions arbitraires, des poursuites judiciaires injustes, ainsi que des actes de torture et d'autres mauvais traitements, pour avoir professé ou pratiqué leur foi.

Dans le district de Koufra, en Libye, entre août et octobre, la police affiliée aux FAAL et le bataillon Subul al Salam, un groupe armé placé sous le commandement des FAAL, se sont rendus coupables d'homicides illégaux, d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées sur la personne de membres de la communauté toubou en raison de leur appartenance ethnique.

Les États doivent mettre un terme à la discrimination fondée sur la nationalité, l'origine ethnique, la race, la religion, le genre, l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre. Ils doivent mettre en œuvre des réformes juridiques et politiques destinées à garantir l'égalité des droits pour tous et toutes, sans discrimination, et visant à protéger, défendre et garantir les droits à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction.

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

PAYS DE A À Z

AFGHANISTAN

République islamique d'Afghanistan

Les talibans ont intensifié leurs attaques systématiques et généralisées contre les droits des femmes et des filles. Ils ont fait subir des discriminations à certains groupes ethniques et religieux. Ils ont par exemple forcé des adeptes de l'ismaélisme (islam chiite) à se convertir à l'islam sunnite. Ils ont étouffé les médias indépendants et toutes les critiques visant leurs politiques, notamment en arrêtant et en détenant arbitrairement des journalistes et d'anciens fonctionnaires. Des personnes détenues et des détracteurs·trices du régime taliban ont été soumis à des actes de torture et d'autres mauvais traitements ou exécutés extrajudiciairement. Les manifestations ont été systématiquement réprimées. Il demeurait généralement impossible de bénéficier d'un procès équitable. La CPI a décerné des mandats d'arrêt à l'encontre du chef des talibans et du président de la Cour suprême. L'Afghanistan était en proie à une instabilité économique et à une crise humanitaire qui allait en s'aggravant. Le manque de ressources financières a compromis les services de santé essentiels assurés par l'OMS. La discrimination restreignait l'accès des groupes ethniques ou religieux marginalisés à l'aide humanitaire. Les expulsions forcées ont touché de manière disproportionnée les femmes et les filles, en particulier les Hazaras.

CONTEXTE

Les talibans étaient toujours les autorités *de facto* du pays depuis la chute de l'ancien régime, en août 2021. Les sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU à leur égard ont été maintenues et de nombreux dirigeants talibans faisaient l'objet d'une interdiction de voyager.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes et les filles étaient privées de presque tous leurs droits fondamentaux, et les femmes de la minorité hazara et de minorités religieuses étaient confrontées à une discrimination intersectionnelle[1]. Les talibans ont multiplié les décrets et autres mesures visant les femmes et les filles. Ils leur ont interdit d'accéder à l'éducation après l'âge de 12 ans, de travailler dans un organisme des Nations unies, une ONG ou une institution étatique, et de jouir du droit de circuler librement, du droit à la liberté d'expression et du droit de participer à la vie politique. En juin, selon des médias, les talibans ont menacé et tenté d'intimider des femmes qui travaillaient pour des organismes des Nations unies et leur famille à Kaboul, la capitale. En septembre, les forces de sécurité des talibans ont empêché des femmes afghanes qui travaillaient pour des organismes ou des sous-traitants des Nations unies d'entrer dans les locaux de l'organisation internationale.

L'obligation imposée par les talibans aux femmes d'être accompagnées d'un *mahram* (chaperon masculin) lorsqu'elles se déplaçaient restreignait l'accès de celles-ci aux emplois dans la santé et aux soins médicaux. Selon les Nations unies, les talibans ont ordonné aux entreprises privées et aux centres de santé de ne pas s'occuper des femmes sans *mahram*. La « Loi sur la prévention du vice et la promotion de la vertu », un texte aux dispositions draconiennes promulgué par les talibans, n'a fait que réduire davantage l'accès déjà extrêmement limité des femmes à des débouchés économiques, selon la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA).

En mars, la MANUA a indiqué que les talibans avaient empêché des femmes de participer aux prières du ramadan dans des mosquées des provinces de Badghis et de Hérat. En juillet, les talibans ont arrêté des dizaines de femmes à Kaboul pour avoir enfreint les obligations relatives à la tenue vestimentaire. En novembre, dans la province de Hérat, les talibans ont instauré une nouvelle contrainte imposant à toutes les

patientes, accompagnantes, visiteuses et membres féminines du personnel de porter la burqa – vêtement couvrant entièrement le visage et le corps – dans les établissements de soins.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les femmes et les filles ont été confrontées à une augmentation des violences fondées sur le genre au sein du foyer et dans la sphère publique. Selon les Nations unies, le risque de violences faites aux femmes et aux filles a augmenté de 40 % sous le régime taliban et 14,2 millions de femmes avaient besoin d'une protection et d'une assistance. Les femmes et les filles victimes de violences fondées sur le genre demeuraient tributaires des politiques et des pratiques draconiennes des talibans et des mécanismes traditionnels de résolution des différends. Les talibans ont entièrement démantelé le cadre institutionnel permettant d'obtenir de l'aide, y compris les tribunaux et les entités chargées des poursuites.

Les mariages forcés, les mariages précoces et les mariages d'enfants se sont multipliés. Les talibans ont approuvé et pratiqué des mariages forcés, bien qu'ils aient pris un décret les interdisant.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les talibans ont mis en œuvre des décrets, des politiques et des pratiques discriminatoires envers les minorités ethniques et religieuses. Selon la MANUA, les talibans ont forcé au moins 50 hommes de la communauté ismaélienne (chiite) à se convertir à l'islam sunnite dans la province du Badakhchan en janvier. Ceux qui ont refusé ont subi des agressions physiques, des actes de coercition et des menaces de mort. Rawadari, une organisation locale de défense des droits humains, a indiqué que les talibans avaient forcé au moins 203 personnes à se convertir au sunnisme. Les talibans ont aussi obligé les membres de la communauté ismaélienne à faire suivre à leurs enfants une éducation religieuse sunnite.

Selon Rawadari et des médias, les talibans ont imposé des restrictions aux chiites hazaras s'agissant de leurs rituels religieux, en particulier pendant le mois de mouharram, dans les provinces de Bamiyan, de Ghazni, du Ghor, de Hérat, de Kaboul et du Nimroz. Dans les provinces de Badghis et de Ghazni, les chiites ont été contraints à rompre le jeûne et à prier conformément à l'annonce de l'Aïd faite par les talibans.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les talibans ont continué d'attaquer et d'opprimer les médias indépendants et dissidents, ciblant sans relâche les journalistes qui critiquaient leurs politiques draconiennes. Selon le Syndicat national des journalistes, les talibans ont arrêté en juillet sept journalistes pour plusieurs charges, dont « corruption morale » et « espionnage ».

En juillet, la MANUA a signalé que, dans au moins la moitié des provinces du pays, les talibans avaient interdit que des photos ou toute autre image représentant des êtres vivants soient prises ou diffusées à la télévision. En août, les talibans ont arrêté trois membres du personnel de Radio Nasim. Cette station locale a cessé d'émettre dans les provinces de Daikundi et de Bamiyan après 13 années d'activité. Fin novembre, un média local a indiqué que la station de radio avait repris ses émissions à Bamiyan après plus de trois mois d'interruption.

Les talibans ont restreint encore davantage la liberté d'expression et le droit à l'éducation en interdisant, dans les universités, les ouvrages écrits par des femmes et l'enseignement de matières incompatibles avec leur interprétation de la charia (droit musulman). Ils ont aussi interdit les poésies dénonçant leurs politiques, décisions et pratiques, ainsi que les poèmes romantiques. Des personnes qui critiquaient publiquement les talibans, notamment sur les réseaux sociaux, ont été soumises à des arrestations et des incarcérations arbitraires.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les talibans ont arrêté et détenu arbitrairement des personnes qui critiquaient leurs règles draconiennes, notamment des journalistes et des militant·e·s des droits

humains. La « police des mœurs » a aussi arrêté et détenu arbitrairement des personnes pour non-respect du « décret sur le vice et la vertu », parce que leur coupe de cheveux ou leur coiffure n'était pas réglementaire, parce qu'elles n'avaient pas participé à une prière collective ou parce qu'elles avaient joué de la musique ou pris des photos.

Les médias et les Nations unies ont fait état de cas de personnes critiques envers les talibans (notamment d'anciens fonctionnaires) renvoyées de force en Afghanistan et soumis à une arrestation ou une détention arbitraires. En mars, la MANUA avait enregistré au moins 23 arrestations et détentions arbitraires d'anciens fonctionnaires. Les talibans ont aussi soumis d'anciens fonctionnaires et des personnes accusées de collaborer avec leurs opposant·e·s à des disparitions forcées.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Selon Rawadari, 251 personnes – dont des manifestant·e·s, des personnalités influentes et des fonctionnaires de l'ancien régime – ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, tuées dans des circonstances mystérieuses ou blessées par les talibans ou des acteurs inconnus pendant le premier semestre. Entre avril et juin, sept anciens fonctionnaires auraient été tués illégalement.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des personnes détenues ont subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Des organisations locales et internationales de défense des droits humains, dont HRD+, Rawadari et l'Organisation mondiale contre la torture, ont mis en évidence le recours à la torture par les talibans, notamment « des extractions de dents et d'ongles », « des décharges électriques », « des simulacres de noyade » et « des menaces de mort visant les proches de victimes ». Les talibans auraient agressé sexuellement et violenté des personnes détenues, femmes et hommes. La MANUA a recueilli des informations sur cinq cas de torture et de mauvais traitements infligés à d'anciens fonctionnaires entre janvier et mars. Selon les informations recueillies, des personnes détenues appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, en particulier des Hazaras et des chiites, auraient subi des actes de harcèlement supplémentaires (insultes verbales et interdiction de pratiquer leur religion).

Les talibans ont imposé des châtiments corporels, qui s'apparentaient à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, pour des charges comme « l'adultère », « la consommation d'alcool », « l'homosexualité » et « la pédérastie ». Ces châtiments ont été infligés en complément de peines d'emprisonnement. La MANUA a recensé au moins 231 personnes soumises à des châtiments corporels entre avril et juin.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les talibans ont continué à réprimer les rassemblements pacifiques dissidents ou indépendants. Ils auraient tué au moins 10 manifestant·e·s et blessé plus de 40 autres dans les districts d'Argo, de Jurm et de Khash (province du Badakhchan) lors de manifestations déclenchées par le programme des talibans visant l'éradication de la culture du pavot. La MANUA a également signalé l'arrestation d'au moins 48 hommes et enfants ouzbeks qui avaient manifesté contre l'arrestation de membres de leur communauté lors d'une altercation avec des Pachtounes locaux dans le district de Dawlat Abad (province du Faryab), en juin.

Par crainte des arrestations et incarcérations arbitraires, les manifestations contre les politiques et pratiques draconiennes des talibans ont migré vers des plateformes en ligne.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Toutes les lois et les institutions judiciaires préexistantes ayant été démantelées par les talibans, il est devenu pratiquement impossible de bénéficier d'un procès équitable. L'interprétation obtuse de la charia par les talibans prévalait encore, en lieu et place de la législation précédente, sans égard pour la diversité religieuse, les droits des

femmes et des filles, et les obligations internationales. Les institutions de contrôle, comme la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, le Parlement et les conseils provinciaux, n'ont pas été rétablies.

Afin de lutter contre l'impunité, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a établi dans une décision historique prise en octobre un mécanisme d'enquête indépendant pour l'Afghanistan chargé de recueillir, regrouper, préserver et analyser des éléments de preuve sur les atteintes aux droits humains et les crimes de droit international passés et en cours[2].

En juillet, la CPI a décerné des mandats d'arrêt à l'encontre du chef des talibans et du président de la Cour suprême pour le crime contre l'humanité de « persécution liée au genre »[3]. Des femmes et des militant·e·s des droits humains d'Afghanistan ont qualifié d'« apartheid de genre » les attaques actuelles des talibans contre les droits des femmes et des filles. Amnesty International a plaidé en faveur de la reconnaissance de l'apartheid de genre en tant que crime de droit international.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'Afghanistan est demeuré en proie à l'instabilité économique et à une crise humanitaire de plus en plus grave – 22,9 millions de personnes, soit près de la moitié de la population, étaient tributaires d'une aide. La crise humanitaire s'est intensifiée sous l'effet des catastrophes (séismes, renvois forcés d'une ampleur sans précédent depuis l'Iran et le Pakistan, crise climatique). En août, des milliers de familles ont été touchées par le séisme survenu dans l'est du pays, qui a fait 1 992 morts et 3 631 blessés.

La réduction de l'aide étrangère accordée par les États-Unis, principal donateur de l'Afghanistan, et la diminution de l'assistance mondiale provenant d'autres pays ont accentué la crise humanitaire. L'Afghanistan était toujours nettement à l'écart de l'économie mondiale en raison du retour des talibans au pouvoir et du gel de ses actifs à l'étranger.

La Banque mondiale a fait état de signes de reprise économique progressive, mais les talibans ont aggravé la crise humanitaire, en particulier pour les femmes. L'accès des femmes à l'aide humanitaire est devenu de plus en plus difficile du fait des politiques restrictives instaurées par les talibans, et notamment de l'interdiction faite aux femmes de travailler pour des ONG ou des organismes des Nations unies.

En août, les Nations unies ont estimé à plus de 78 % la proportion de femmes afghanes qui n'étaient ni scolarisées, ni employées, ni en formation. En juin, l'UNICEF a indiqué que 90 % des enfants étaient en situation de pauvreté alimentaire, la moitié d'entre eux connaissant une pauvreté alimentaire grave. Environ quatre millions d'enfants de moins de cinq ans et de femmes enceintes ou allaitantes souffraient de malnutrition aiguë.

L'accès aux soins médicaux demeurait limité, en particulier dans les zones rurales, car le secteur de la santé était encore fragile et dépendait de l'aide internationale. Lors des opérations de secours ayant fait suite au séisme, des victimes de sexe féminin n'ont pas bénéficié d'une prise en charge immédiate à cause des politiques discriminatoires des talibans.

DISCRIMINATION

Les communautés bayat, hazara, ismaélienne (chiite) et tadjik ont été victimes de discrimination en matière d'aide humanitaire, notamment dans les provinces du Badakhchan, de Ghazni, du Ghor et du Nimroz, en raison de pressions visant à concentrer l'aide dans les zones désignées par les talibans. Des ONG ont dénoncé la discrimination à l'emploi dont étaient victimes des minorités religieuses et des groupes ethniques marginalisés. Des médias ont signalé des inégalités et du favoritisme de la part des autorités judiciaires et non judiciaires du régime taliban.

En juillet, les talibans ont expulsé de force des familles hazaras du village de Rashak, dans le district de Panjab (province de

Bamiyan), après qu'un tribunal taliban a statué en faveur de communautés nomades appartenant à l'ethnie pachtoune dans le cadre d'un différend foncier. Initialement, les résident·e·s hazaras se sont vu accorder 15 jours pour quitter le village. Face à leur résistance, les talibans ont fait irruption dans le village et les ont expulsés de force, les laissant sans solution de relogement ni indemnisation.

Toujours en juillet, les talibans ont expulsé de force des centaines de familles du district de Dawlat Yar (province du Ghor) dans le contexte d'un conflit foncier existant de longue date entre deux tribus. Selon des médias, les expulsions étaient motivées par des considérations politiques, car nombre des personnes concernées soutenaient l'ancien régime ; aucune solution de relogement ni indemnisation n'ont été proposées.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En dépit des nombreuses violations des droits humains et autres atrocités perpétrées par les talibans et de l'aggravation de la crise humanitaire, plusieurs pays ont renvoyé de force des Afghan·e·s, enfreignant ainsi le principe de « non-refoulement ». L'Allemagne et l'Autriche ont commencé à expulser des Afghan·e·s vers leur pays, où leur vie était en danger. L'Iran, le Pakistan, le Tadjikistan et la Turquie ont procédé à des expulsions de masse de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile originaires d'Afghanistan. En décembre, l'Iran et le Pakistan avaient renvoyé 2,8 millions d'Afghan·e·s[4]. À leur retour, les femmes et les filles étaient privées de presque tous leurs droits, tandis que les dissident·e·s et les anciens fonctionnaires risquaient toujours fortement de subir des représailles et des violations des droits humains de la part des talibans.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Des civil·e·s ont été tués ou blessés dans des attentats-suicides ou des explosions attribués à des groupes opposés aux talibans, des acteurs inconnus, ou encore des munitions non explosées provenant de conflits antérieurs, selon les Nations unies et les organisations afghanes de défense des droits humains. Les attaques transfrontalières opposant les talibans et le Pakistan ainsi que les frappes aériennes menées par l'armée pakistanaise ont fait de nombreuses autres victimes parmi la population civile.

---

1. *Afghanistan: Submission to the UN Committee on Elimination of Discrimination against Women, 91st session, 16 June-July 2025*, 21 mai ↑
2. *Afghanistan: Open letter on Afghanistan to the permanent representatives of member and observer states of the United Nations Human Rights Council*, 28 août ↑
3. « Afghanistan. Les mandats d'arrêt contre des dirigeants talibans demandés par le procureur de la CPI sont une importante avancée vers la justice pour les femmes, les filles et les personnes LGBTQI en Afghanistan », 24 janvier ↑
4. « Afghanistan. Les renvois forcés vers le régime taliban doivent cesser, alors que les derniers chiffres révèlent plusieurs millions d'expulsions illégales en 2025 », 16 décembre ↑

AFRIQUE DU SUD

République sud-africaine

De nombreuses violences liées au genre ont encore eu lieu cette année. Le taux d'homicides demeurait élevé. Le gouvernement a démantelé l'équipe spéciale de la police chargée d'enquêter sur les assassinats politiques. Les menaces et les assassinats visant des défenseur·e·s des droits humains se sont poursuivis dans un climat d'impunité. Le ministère de l'Éducation n'a pas tenu son engagement d'éliminer les latrines à fosse dans les établissements scolaires. Des recours engagés contre la Loi sur l'assurance maladie nationale étaient en cours. Des coupures d'eau ont encore eu lieu dans tout le pays. Des personnes migrantes ont été harcelées par un groupe d'autodéfense xénophobe, qui leur a bloqué l'accès aux services de santé et d'éducation. La procédure judiciaire était toujours en cours dans l'affaire des huit agents de l'équipe de

protection du vice-président soupçonnés de faits d'agression. Les personnes vivant dans des quartiers informels ont été touchées de manière disproportionnée par les inondations.

CONTEXTE

L'Afrique du Sud a exercé la présidence du G20 entre décembre 2024 et novembre 2025.

Les relations diplomatiques avec les États-Unis se sont tendues à la suite de la campagne de mésinformation du gouvernement états-unien dénonçant un « génocide blanc » en Afrique du Sud, de son programme spécial de réinstallation de réfugié·e·s afrikaners, de l'imposition de droits de douane ciblés et du non-renouvellement de la Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique.

Selon les statistiques officielles, 31,9 % de la population en âge de travailler était sans emploi, et le taux de chômage chez les 15-24 ans était de 58,5 %.

En août, le président, Cyril Ramaphosa, a lancé un processus de Dialogue national, envisagé comme un espace permettant aux Sud-Africain·e·s de réfléchir à la situation du pays et à son avenir, et de jeter les bases du prochain plan de développement national visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités. À la suite des préoccupations exprimées par la société civile au sujet du budget initial de 700 millions de rands sud-africains (environ 40,8 millions de dollars des États-Unis) alloué au Dialogue national, de son manque de transparence et de l'éventuelle mauvaise gestion des fonds, le gouvernement a réduit le montant du budget prévisionnel en le portant à 485 millions de rands sud-africains.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

De nombreuses violences fondées sur le genre ont cette année encore été recensées. Selon les dernières statistiques disponibles en matière de criminalité, 12 787 infractions sexuelles ont été signalées entre juillet et septembre, dont 10 154 cas de viol.

La question du retard accumulé dans les analyses d'ADN médicolégales a refait surface en mars, lorsque le laboratoire de la police scientifique a confirmé que plus de 140 000 cas étaient en attente de traitement. Ce retard entravait les enquêtes et les éventuelles poursuites dans les affaires de violence fondée sur le genre, entre autres.

En mai, trois personnes ont été déclarées coupables de l'enlèvement et de la vente d'une fillette âgée de six ans, Joshlin Smith, qui avait disparu en février 2024. Sa mère en faisait partie.

Malgré les huit années écoulées depuis le meurtre de Popi Qwabe et de Bongeka Phungula, personne n'avait été déféré à la justice pour répondre de cet acte. L'enquête visant à établir les circonstances de la mort de ces femmes, ouverte en 2023, était toujours au point mort. L'Autorité nationale chargée des poursuites n'avait pas pu engager d'action en justice faute de preuves suffisantes, et l'affaire avait été transmise au ministère de la Justice, qui avait ouvert cette nouvelle enquête. Les deux femmes avaient été tuées par balle un soir lors d'une sortie, et leurs corps abandonnés au bord d'une route à Johannesburg.

En février, une vidéo montrant deux policières en train d'agresser une femme venue signaler des faits de violence domestique a circulé sur les réseaux sociaux. Les policières ont été arrêtées peu de temps après, ont comparu devant un tribunal de Bloemfontein, dans la province de l'État-Libre, et ont été libérées sous caution dans l'attente de leur procès.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Le taux d'homicides demeurait élevé. La police a recensé 5 794 meurtres entre juillet et septembre.

Des défenseur·e·s des droits humains et des lanceurs et lanceuses d'alerte ont cette année encore été la cible de menaces et d'assassinats, et les personnes responsables de ces actes demeuraient impunies. Après un appel à contributions sur un document de consultation rendu public en 2023, le ministère de la Justice et du Développement constitutionnel n'a pris aucune mesure supplémentaire pour renforcer la législation

visant à protéger les lanceurs et lanceuses d'alerte.

L'enquête visant à déterminer qui avait ordonné le meurtre de Babita Deokaran était toujours en cours, quatre ans après la mort de la lanceuse d'alerte.

La police sud-africaine (SAPS) n'a pas protégé le collectif d'habitant·e·s des bidonvilles Abahlali baseMjondolo, ni mené d'enquêtes approfondies et efficaces sur les homicides dont plusieurs de ses membres avaient été victimes entre 2018 et 2022. Huit membres de ce collectif avaient été tués au cours de cette période en raison de leurs activités militantes, mais seule une de ces affaires a donné lieu à une condamnation. Aucune information n'a été rendue publique sur les enquêtes concernant les sept autres affaires.

En février, Muhsin Hendricks, premier imam ouvertement gay et défenseur des droits des personnes LGBTI, a été assassiné alors qu'il était en route pour aller célébrer deux mariages. En mars, la lanceuse d'alerte Pamela Mabini, qui menait campagne contre les violences fondées sur le genre et apportait son soutien à des témoins dans le procès pour viol contre le télévangéliste Timothy Omotso, a été victime d'un homicide devant chez elle. En septembre, Bouwer Van Niekerk, avocat spécialisé dans les cas d'insolvabilité, a été tué sur son lieu de travail quelques jours après avoir reçu des menaces de mort en lien avec son rôle dans une affaire de faillite liée à une pyramide de Ponzi présumée. Personne n'a été traduit en justice dans aucune de ces trois affaires.

En juillet, le commissaire provincial de police du KwaZulu-Natal a dénoncé des ingérences politiques et des actes de corruption dans le système judiciaire, notamment une collusion entre les forces de l'ordre et des organisations criminelles, des ingérences du gouvernement dans des enquêtes policières et un abus de pouvoir de la part du ministre de la Police, qui a décidé de démanteler, sans consultation ni explication, l'équipe spéciale de la police chargée d'enquêter sur les assassinats politiques. Le président, Cyril Ramaphosa, a réagi en annonçant la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner ces allégations, ainsi que la « mise en congé » immédiate du ministre de la Police.

DROIT À L'ÉDUCATION

La famille d'Unecebo Mboteni, un enfant de trois ans qui s'était noyé dans une latrine à fosse de son école maternelle, dans la province du Cap-Ouest, n'avait toujours pas obtenu justice plus d'un an après les faits. En avril, le ministère de l'Éducation a déclaré avoir éliminé 96 % des latrines à fosse dans les écoles concernées par son initiative SAFE, qui visait à équiper les établissements scolaires de systèmes d'assainissement adéquats. Selon un rapport du Système de gestion des établissements scolaires, 448 écoles (dont certaines seulement faisaient partie de l'initiative SAFE) utilisaient encore des latrines à fosse. La ministre de l'Éducation a déclaré que son ministère allait procéder à un nouvel audit sanitaire.

DROIT À LA SANTÉ

Les coupes réalisées par les États-Unis dans leur aide internationale ont mis fin au financement de nombreuses organisations à travers le pays qui fournissaient des services liés au VIH, ainsi qu'à une part importante des fonds destinés à la recherche sur le VIH et la tuberculose dans les universités sud-africaines. Avant ces coupes, le Plan présidentiel d'urgence des États-Unis pour la lutte contre le sida fournissait 18 % du budget des services sud-africains en matière de VIH. Environ 17 % des personnes âgées de 15 à 49 ans vivaient avec le VIH en Afrique du Sud, pays le plus touché au monde.

Plusieurs recours engagés contre la Loi sur l'assurance maladie nationale étaient en cours d'examen devant la Cour constitutionnelle et d'autres instances. Selon ces recours, cette loi était inconstitutionnelle et risquait d'entraver encore davantage l'accès à des soins de santé de qualité.

DROIT À L'EAU

Des coupures d'eau ont encore eu lieu dans tout le pays, avec une aggravation dans les provinces du Gauteng et du KwaZulu-Natal.

Les habitant·e·s du district de West Rand (province du Gauteng) ont manifesté après avoir été privés d'eau pendant plus d'un mois. Le ministère de l'Eau et de l'Assainissement a continué de perdre des milliards de rands sud-africains en raison d'une mauvaise gouvernance, d'une mauvaise planification et de retards dans la mise en œuvre des projets. Dans son rapport annuel publié en septembre, il a déclaré qu'il existait un retard important, qui allait en s'aggravant, dans l'entretien et la rénovation des infrastructures nationales liées aux ressources en eau. En février, dans son discours sur l'état de la nation, Cyril Ramaphosa a reconnu que la situation hydrique avait atteint un niveau de « crise ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le groupe d'autodéfense xénophobe Operation Dudula a harcelé des personnes migrantes et les a empêchées d'entrer dans des hôpitaux et des centres de santé. En conséquence, un bébé d'un an est décédé après avoir été privé de soins au centre de santé Alexandra de Johannesburg, en juillet. Le groupe Operation Dudula a par la suite incité les écoles à ne pas accueillir les enfants étrangers sans papiers, en violation de l'article 29 de la Constitution, qui garantissait le droit à l'enseignement élémentaire pour toutes et tous. En novembre, la chambre de la Cour Suprême du sud du Gauteng a prononcé une ordonnance prohibitive à l'encontre d'Operation Dudula, lui interdisant de harceler et d'intimider les migrant·e·s qui cherchaient à bénéficier de services.

En mai, la chambre de la Cour suprême de la province du Cap-Ouest a jugé inconstitutionnelles certaines dispositions de la Loi sur les personnes réfugiées qui privaient les nouveaux demandeurs·euses d'asile de l'accès au système d'asile. L'affaire était en instance devant la Cour constitutionnelle.

Le gouvernement a continué d'appliquer le Livre blanc sur la citoyenneté, l'immigration et la protection des réfugié·e·s qu'il avait adopté en 2024. Des organisations de la société civile ont fait part de leurs préoccupations, notamment en ce qui concerne la représentation négative qui y était faite de l'immigration, l'inexactitude des recherches utilisées pour justifier des restrictions et la proposition de retirer l'Afrique du Sud de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, puis d'y réadhérer avec des réserves qui réduiraient considérablement les droits constitutionnels des personnes réfugiées et seraient contraires aux obligations incombant au pays au titre du droit international.

RECOURS ILLÉGAL À LA FORCE

Huit agents de l'équipe de protection du vice-président ont été blanchis à l'issue d'une procédure disciplinaire interne de la police sud-africaine qui a eu lieu en mai. Ces hommes avaient été filmés en train d'agresser trois membres de la Force nationale de défense sud-africaine en 2023. Ils restaient cependant visés par 12 chefs d'accusation dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours, notamment ceux d'agression dans l'intention de causer de graves blessures, agression par menace et entrave à la justice. Leur procès était prévu pour mars 2026.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Certaines zones des provinces du KwaZulu-Natal, du Cap-Est et du Cap-Ouest ont connu des inondations d'une extrême gravité, qui ont causé la mort de centaines de personnes et détruit des milliers de logements.

Les habitant·e·s des quartiers informels ont été touchés de manière disproportionnée par ces inondations, dont la fréquence et l'intensité risquaient d'augmenter en raison du changement climatique.

Les services de base tels que l'eau potable, les toilettes, la collecte des ordures et l'électricité restaient hors de portée de millions de personnes vivant dans des quartiers informels.

Dans le classement des pays établi par l'Indice de performance climatique, l'Afrique du Sud a reculé au 41e rang, perdant trois places, ce qui la plaçait dans le groupe des pays « à mauvaise performance » en matière

de lutte contre le changement climatique. À la suite du retrait en mars du soutien des États-Unis au programme sud-africain pour une transition énergétique juste (le programme JET), l'UE s'est engagée à verser une aide de 4,7 milliards d'euros au titre du paquet d'investissement « Global Gateway » – sous forme de subventions et de prêts –, dont 4,5 milliards d'euros pour le programme JET.

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire

Les autorités ont continué de restreindre les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Elles ont eu recours à des arrestations arbitraires, des procès iniques basés sur des accusations infondées (souvent liées au terrorisme) et des interdictions de quitter le pays pour punir des opposant·e·s pacifiques. Elles ont entravé les activités de syndicats et de partis politiques et fait obstacle à des rassemblements pacifiques. Elles ont adopté un nouveau Code de procédure pénale attentatoire au droit à un procès équitable et modifié la législation de manière à autoriser la peine de mort pour certaines infractions liées aux stupéfiants. L'État a levé une réserve sur la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et annoncé des mesures pour protéger les femmes victimes de violence. Les autorités ont procédé à un nombre record d'expulsions collectives de personnes migrantes noires vers le Niger. Des progrès limités ont été accomplis en matière de réduction du torchage de gaz.

CONTEXTE

Des élections ont eu lieu le 9 mars pour renouveler 58 des 174 membres du Conseil de la nation (la chambre haute du Parlement). La Constitution prévoyait l'élection des deux tiers des membres par les assemblées populaires locales et la nomination des membres restants par le président.

Au moins 46 personnes ont trouvé la mort lors de phénomènes météorologiques extrêmes (pluies abondantes, glissements de terrain et feux incontrôlés).

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En janvier, le Parlement a examiné un avant-projet de loi sur les associations, qui attendait l'aval du gouvernement avant d'être soumis au vote du législateur. Ce texte maintenait un cadre juridique répressif, prévoyait un système d'autorisation contraignant pour l'enregistrement des associations et restreignait de manière injustifiée leurs activités, leur financement et leur coopération avec des entités étrangères. Il accordait à l'exécutif des pouvoirs très étendus en matière d'enregistrement, de suspension et de dissolution des associations, lui permettant de fonder ses décisions sur des motifs vagues.

Les autorités ont continué de s'en prendre aux syndicalistes. Cinq dirigeants et membres de syndicats ont fait l'objet de poursuites injustes et un autre a été convoqué le 8 avril et interrogé sur ses activités syndicales. En juillet, la police a arrêté arbitrairement un responsable syndical qui venait d'annoncer une grève des cheminots. Cet homme a par la suite été condamné à deux ans de prison. Le 29 octobre, un tribunal a condamné arbitrairement Ali Mammeri, dirigeant d'un syndicat indépendant, à 15 ans de réclusion pour ses activités syndicales et son militantisme pacifique[1].

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont continué à restreindre indûment les rassemblements pacifiques et ont maintenu l'obligation de demander une autorisation pour pouvoir organiser une réunion publique, exigence pourtant illégale au regard du droit international.

En janvier et en février, dans un contexte de hausse du coût de la vie, des étudiant·e·s, des enseignant·e·s et des médecins ont mené plusieurs manifestations et grèves contre les lacunes des programmes scolaires,

la faiblesse des salaires et la détérioration des conditions de travail. La police a arrêté arbitrairement des manifestant·e·s pacifiques, dont au moins deux syndicalistes. Le 17 février, le gouvernement a qualifié d'illégale une grève organisée par des syndicats enseignants.

Le 8 mai, lors d'un sit-in pacifique à Alger, la capitale du pays, la police a arrêté six personnes qui appelaient au boycott de deux entreprises pour leur soutien présumé à Israël.

Le ministère de l'Intérieur a refusé le 4 août d'autoriser une marche de soutien à la Palestine organisée par des partis politiques.

Le 2 octobre, la police a arrêté au moins 20 manifestant·e·s qui tentaient de faire un sit-in à Alger pour montrer leur soutien à la flottille mondiale propalestinienne Sumud.

Les autorités locales ont refusé d'autoriser la tenue d'un meeting politique du Rassemblement pour la culture et la démocratie à Alger le 24 mai ainsi que de l'université d'été de ce parti, qui devait avoir lieu du 9 au 11 octobre à Béjaïa, dans l'est du pays. Elles n'ont fourni aucun motif légal ni proportionné pour justifier ces restrictions.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont, cette année encore, réprimé les voix dissidentes et le journalisme en s'appuyant sur des dispositions excessivement larges et des accusations de terrorisme infondées pour arrêter, détenir et condamner arbitrairement des militant·e·s, des utilisateurs et utilisatrices de réseaux sociaux et des journalistes.

Une vague d'arrestations a suivi le lancement, en décembre 2024, du mouvement en ligne « Manich Radi » (Je ne suis pas satisfait·e), qui dénonçait les restrictions des droits fondamentaux et la situation socioéconomique difficile dans le pays. En avril, les autorités avaient déjà arrêté et condamné au moins 23 militant·e·s et journalistes pour des publications sur les réseaux sociaux[2].

Le 5 janvier, les autorités ont placé le journaliste Abdelwakil Blamm en détention provisoire sur la base d'accusations liées au terrorisme fondées sur ses communications privées avec des militant·e·s pacifiques, dans lesquelles il avait échangé des informations sur la situation politique en Algérie.

L'écrivain franco-algérien Boualem Sansal a été condamné le 27 mars à cinq ans d'emprisonnement, notamment pour « atteinte à l'unité nationale », en raison de prises de position publiques, d'écrits et de communications en ligne dans lesquels il avait critiqué publiquement les autorités algériennes et fait des commentaires sur la colonisation française en Algérie. Le président, Abdelmadjid Tebboune, l'a gracié le 12 novembre, et l'écrivain a été autorisé à quitter l'Algérie.

Le 26 juin, les autorités ont condamné 20 hommes à des peines allant de deux ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité pour une déclaration faite au nom du Front islamique du Salut (FIS), un parti dissous. Dix-huit d'entre eux avaient déjà passé 21 mois en détention dans l'attente du procès. Ces 20 hommes ont été déclarés coupables d'avoir « instrumentalisé les blessures de la tragédie nationale pour porter atteinte aux institutions de la République » et « porté atteinte à l'unité nationale », deux infractions formulées de manière vague qui limitaient indûment le droit à la liberté d'expression.

Le 29 juin, le journaliste sportif français Christophe Gleizes a été condamné à sept ans de prison sur la base de plusieurs chefs d'accusation – dont l'« apologie du terrorisme » –, en raison de son travail journalistique.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les autorités ont maintenu des interdictions arbitraires de voyager à l'encontre de militant·e·s, d'avocat·e·s, de syndicalistes et de journalistes.

Le 30 juillet, la police aux frontières a empêché arbitrairement la Franco-Algérienne Nassera Dutour, présidente du Collectif des familles de disparus en Algérie, d'entrer sur le territoire algérien et l'a renvoyée de force en France, où elle résidait.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Les autorités judiciaires ont bafoué à plusieurs reprises le droit à un procès équitable en plaçant des personnes en détention provisoire de manière injustifiée, en faisant comparaître des prévenu·e·s sans en informer leur avocat·e et en procédant à des audiences expéditives sans laisser suffisamment de temps à la défense pour se préparer.

Le 20 janvier, quatre jours seulement après son arrestation, le poète et militant Mohamed Tadjadit a ainsi été condamné à cinq ans de prison à l'issue d'une procédure accélérée pour des publications sur les réseaux sociaux et des communications privées[3]. La cour d'appel a réduit sa peine à un an d'emprisonnement le 22 mai.

Le 8 juillet, les autorités ont adopté un nouveau Code de procédure pénale qui contenait plusieurs dispositions portant atteinte au droit à un procès équitable et aux garanties d'une procédure régulière. Ces dispositions comprenaient l'autorisation de procédures judiciaires accélérées ne laissant pas de temps pour l'élaboration d'une défense satisfaisante, des pouvoirs discrétionnaires permettant au parquet de placer des personnes en détention provisoire sans examen judiciaire, d'amples pouvoirs discrétionnaires accordés aux autorités pour saisir des biens privés sans ordonnance judiciaire, l'autorisation faite au parquet d'interdire à des personnes de quitter le pays sans qu'il soit possible pour ces personnes de faire réexaminer la décision par une instance judiciaire, et la normalisation des procédures judiciaires par visioconférence sans justification ni consentement.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

L'Algérie a levé en août sa réserve concernant l'article 15(4) de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, relatif au droit de circuler librement et de choisir sa résidence.

Le 9 février, le président, Abdelmadjid Tebboune, a demandé au gouvernement de créer des mécanismes juridiques concrets pour protéger les femmes et les filles victimes de violences. Le gouvernement a annoncé plusieurs mesures, telles que la mise en place d'un service d'assistance téléphonique et d'une plateforme en ligne interactive, l'élaboration d'un guide juridique destiné aux femmes et des formations pour les professionnel·le·s concernés. Les organisations de défense des droits des femmes ont salué cette annonce, tout en demandant des actions concrètes et durables.

En revanche, les autorités ne publiaient toujours aucune statistique officielle sur les violences liées au genre. En novembre, le groupe militant Féminicides Algérie avait recensé au moins 37 féminicides.

Les autorités ont adopté le 19 juillet une loi prolongeant le congé maternité de 98 à 150 jours pour les travailleuses. Toutefois, selon des organisations de défense des droits des femmes, les pouvoirs publics ont continué d'invoquer l'article 32 du décret 84-27 pour priver de leurs indemnités de congé maternité les employées des secteurs public et privé qui manquaient des journées de travail pendant leur grossesse.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le Code pénal condamnait toujours les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, qui étaient passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement assortis d'une amende.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

À partir du mois d'avril, les forces de sécurité algériennes ont multiplié les arrestations massives et les expulsions collectives de personnes migrantes noires ou racisées, tandis que les contenus racistes se multipliaient dans les médias. Selon les autorités nigériennes, l'Algérie a procédé entre janvier et mai à l'expulsion d'au moins 21 948 migrant·e·s vers le Niger, dans le cadre d'opérations sommaires et collectives.

Le 2 mai, l'Autorité nationale indépendante de régulation de l'audiovisuel, dont les membres étaient nommés par le président, a annoncé la suspension de la chaîne Echorouk News TV pour une durée de 10 jours, en raison de la publication sur sa

page Facebook d'un terme à caractère raciste et discriminatoire envers les personnes migrantes noires.

Réfugié·e·s sahraouis à Tindouf

Les réfugié·e·s sahraouis ont encore vu leurs conditions de vie se dégrader nettement en raison de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de la baisse de l'aide humanitaire internationale, malgré quelques efforts entrepris par le gouvernement algérien pour compenser le déficit. En juillet, le Programme alimentaire mondial a signalé une hausse sans précédent des cas de malnutrition aiguë : un·e enfant réfugié·e sahraoui·e sur trois présentait un retard de croissance.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les autorités ont continué à refuser arbitrairement d'enregistrer l'Église protestante d'Algérie. Les 47 églises protestantes du pays sont demeurées fermées, soit sur décision de la justice, soit par crainte que leurs fidèles fassent l'objet de poursuites arbitraires.

PEINE DE MORT

Le 1er juillet, les autorités ont adopté des modifications de la Loi nº 04-18 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, instaurant pour la première fois la peine capitale pour plusieurs infractions liées aux stupéfiants. Aucune exécution n'avait eu lieu dans le pays depuis 1993.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Algérie a fait de légers progrès dans la réduction du torchage de gaz, pratique émettrice de gaz à effet de serre susceptible de porter atteinte à la santé des populations environnantes en raison des gaz potentiellement cancérigènes et des polluants produits. La Banque mondiale a constaté une réduction de 4 % du volume de gaz torché par rapport à l'année précédente, l'Algérie restant au sixième rang dans la liste des pays où cette pratique était la plus répandue.

Le 27 février, le gouvernement a lancé l'Initiative pour la transparence de l'action climatique dans le but d'améliorer la collecte de données sur le changement climatique dans le pays.

---

1. « Algérie. Les autorités doivent annuler la peine scandaleuse du syndicaliste Ali Mammeri », 31 octobre ↑
2. « Algérie. Face à de nouvelles expressions du mécontentement, les autorités accentuent la répression de l'opposition pacifique », 24 avril ↑
3. *Un militant et poète encourt cinq ans de prison*, 14 avril ↑

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne

Des représentant·e·s de l'État ont tenu des propos stigmatisants qui ont alimenté la peur des crimes de haine. Une force excessive a été employée dans les opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations pacifiques de soutien aux droits des Palestinien·ne·s. L'Allemagne a renvoyé 83 personnes en Afghanistan et une personne en Syrie, en violation du principe de « non-refoulement ». Le gouvernement fédéral a compromis la réalisation des objectifs climatiques.

DISCRIMINATION

Des informations faisant état d'une hausse des crimes de haine racistes, antisémites ou islamophobes et de ceux visant des femmes, des personnes LGBTI ou d'autres minorités suscitaient de vives inquiétudes. Le nombre de ces crimes a plus que doublé par rapport aux niveaux d'avant la pandémie de COVID-19. Les attaques contre des marches des fiertés se sont multipliées ; les propos stigmatisants tenus par des représentant·e·s de l'État et leur manque d'engagement à l'égard des droits des personnes LGBTI ont renforcé la peur des crimes de haine au sein de la communauté LGBTI.

En novembre, l'Office fédéral de la police criminelle a signalé une augmentation des

crimes violents perpétrés contre des femmes en raison de leur genre en 2024.

L'homicide par balle d'un homme noir de 21 ans, Lorenz A., par un policier à Oldenburg en avril a eu un retentissement national. Selon les données de CILIP, organisation recensant les violations des droits civils, les violences policières ayant entraîné la mort ont atteint de nouveaux sommets en 2025 ; elles étaient à l'origine de 17 décès et touchaient de manière disproportionnée les personnes racisées et celles vivant dans la pauvreté.

Un projet de loi visant à remplacer la Loi relative à la police fédérale présenté au Parlement en décembre proposait d'étendre les pouvoirs de la police, favorisant les contrôles arbitraires et le profilage ethnique. Ce texte ne prévoyait pas l'obligation de porter un badge d'identification pour lutter contre l'impunité.

Des responsables et des représentant·e·s syndicaux de la police ont tenu des discours incendiaires et racistes, surtout à l'encontre des personnes noires, arabes, musulmanes et réfugiées. Une étude fédérale publiée en mai a conclu que la discrimination pouvait survenir dans presque tous les aspects du travail de la police.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le délai d'évaluation de la loi facilitant l'accès à la reconnaissance du genre à l'état civil a été raccourci de cinq ans à un an et demi, ce qui inquiétait les organisations LGBTI. Celles-ci étaient particulièrement préoccupées par un nouveau projet de réglementation permettant de garder la trace du genre et du prénom de naissance des personnes transgenres, ce qui les exposerait au risque d'une révélation forcée de leur transidentité.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En février, la police de Berlin a ordonné que seuls l'allemand et l'anglais soient utilisés dans les discours et slogans prononcés lors d'une manifestation de solidarité avec le peuple palestinien. Quand des manifestant·e·s ont scandé des slogans en hébreu et en arabe au cours d'un rassemblement le 8 février, celui-ci a été immédiatement dispersé avec violence par la police.

En mars, lors d'une manifestation pacifique à Berlin, une femme a été frappée au visage à plusieurs reprises par un policier. Des violences similaires de la part d'agent·e·s de police ont eu lieu lors de manifestations organisées pour commémorer la Nakba, ainsi qu'au cours de l'Internationalist Queer Pride à Berlin, en juillet.

En février, l'Union chrétienne démocrate (CDU) a dirigé une enquête parlementaire sur le financement des organisations de la société civile. Cette enquête consistait en 551 questions dont l'objectif était d'évaluer la neutralité politique des organisations subventionnées, notamment celles faisant campagne contre le racisme et pour les droits des personnes migrantes, qui se sont retrouvées soumises à une suspicion générale.

Le 20 mars, le tribunal administratif de Berlin a déclaré illégal le recours par la police à des techniques de contrainte physique douloureuses afin d'évacuer des manifestant·e·s pacifiques pour le climat du lieu d'un rassemblement précédemment dispersé.

En mars, les autorités chargées de l'immigration à Berlin ont informé quatre ressortissant·e·s de l'UE et des États-Unis que leur titre de séjour était annulé en raison de leur participation à des manifestations étudiantes de soutien aux Palestinien·ne·s en 2024. Aucune de ces personnes n'a été reconnue coupable d'une quelconque infraction. Une correspondance divulguée à la suite d'une fuite a révélé que le ministère de l'Intérieur avait fait pression sur les services de l'immigration pour qu'elles soient expulsées. Toutes ont obtenu l'annulation de cette décision lors de la phase préliminaire de leur procédure d'appel et leur expulsion a été suspendue temporairement.

En mai, à la suite d'une manifestation organisée pour commémorer la Nakba, la police de Berlin a affirmé qu'un de ses agents avait été grièvement blessé par des participant·e·s. Cette allégation a été utilisée comme argument par des porte-parole de la police, le maire de Berlin et le ministre

fédéral de l'Intérieur pour exiger de nouveaux pouvoirs de police contre les manifestant·e·s soutenant le peuple palestinien. Or, une enquête indépendante a révélé plus tard que le policier s'était blessé lui-même en frappant des manifestant·e·s.

Le 26 novembre, le tribunal administratif de Berlin a estimé que l'interruption d'une conférence propalestinienne en 2024 était illégale.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 29 janvier, le Parlement a adopté une résolution imposant aux établissements scolaires et aux universités d'utiliser la définition opérationnelle de l'antisémitisme établie par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA). Cette résolution allait à l'encontre des conclusions de juristes de renom et d'organisations de la société civile qui estimaient que la définition de l'IHRA était incompatible avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression. La résolution appelait à la surveillance des élèves et étudiant·e·s ainsi qu'à une coopération renforcée avec les services de sécurité et de renseignement pour remédier aux insuffisances supposées en matière de lutte contre l'antisémitisme dans le milieu scolaire et universitaire.

Les autorités ont continué de tenter d'ériger en infraction l'utilisation du slogan « Du fleuve jusqu'à la mer », qui avait été interdit en 2023 parce qu'il était considéré comme « un symbole du Hamas ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les programmes de réinstallation et d'admission à titre humanitaire dans le pays ont été suspendus en avril. En juillet, le Parlement a adopté la suspension pendant deux ans des droits au regroupement familial pour les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, à l'exception de rares cas de personnes confrontées à des difficultés particulières.

Seulement 3 087 admissions avaient été approuvées dans le cadre du programme d'admission humanitaire pour l'Afghanistan, lancé en 2022, et seules 2 230 personnes étaient réellement arrivées en Allemagne. L'objectif initial de ce programme était d'accueillir 1 000 personnes par mois.

Plus de 1 300 personnes qui devaient venir en Allemagne dans le cadre de divers programmes d'admission sont restées bloquées au Pakistan ou, dans environ 250 cas, ont été renvoyées de force du Pakistan vers l'Afghanistan. Des tribunaux administratifs ont rendu près de 150 décisions obligeant le gouvernement à délivrer des visas, mais celles-ci n'avaient permis que 756 arrivées à la fin de l'année. Globalement, le nouveau gouvernement a divisé par deux les admissions pour les personnes qui attendaient au Pakistan.

En juillet, l'Allemagne a renvoyé 83 personnes en Afghanistan et une personne en Syrie, en violation du principe de « non-refoulement ».

Malgré une décision du tribunal administratif de Berlin en juin déclarant illégal le refus d'accueillir des demandeurs et demandeuses d'asile sur le territoire allemand, les autorités ont continué de renvoyer sommairement des personnes dans les pays voisins.

En septembre, le gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi visant à appliquer les réformes du régime d'asile européen commun (RAEC). Ce texte proposait des mesures allant au-delà du durcissement de la réglementation prévu par le RAEC, telles que la possibilité de déterminer les pays tiers et pays d'origine sûrs par décret ministériel et un élargissement considérable des possibilités de détention des personnes migrantes.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

L'État *(Land)* de Hesse a installé un système de reconnaissance faciale biométrique dans le quartier de la gare centrale de Francfort. Des caméras de surveillance pouvaient filmer en temps réel tous les passant·e·s pour identifier les personnes citées dans des décisions de justice. De nouvelles dispositions législatives fédérales et de nouveaux projets de lois au niveau des États *(Länder)* prévoyaient de doter la police de nouveaux pouvoirs très larges lui permettant

d'analyser automatiquement de grands volumes de données et d'extraire toutes les informations biométriques rendues publiques sur Internet pour identifier et localiser des personnes d'intérêt.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En septembre, le gouvernement a validé un projet de modification de la Loi sur le devoir de diligence en matière de chaînes d'approvisionnement. Les dispositions proposées reviendraient sur des mesures essentielles pour garantir le respect du droit et la transparence, ce qui affaiblirait la responsabilité des entreprises.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Une proposition de loi transpartisane visant à légaliser partiellement l'avortement, qui était restée bloquée au Parlement avant les élections anticipées de février 2025, était toujours en attente d'examen après la prise de fonction de la nouvelle coalition gouvernementale. En août, un projet de recherche sur les grossesses non désirées financé par le gouvernement a révélé de graves insuffisances dans les soins d'avortement.

En août également, un médecin a perdu une procédure devant un tribunal du travail après avoir contesté une directive d'un hôpital interdisant à son personnel de pratiquer des avortements. À la suite de la fusion de deux hôpitaux gérés par l'Église mais financés par des fonds publics dans la région de Westphalie-de-l'Est-Lippe, les avortements non vitaux ont été interdits, ce qui limitait fortement l'accès aux soins essentiels de santé reproductive.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit au développement s'est rendu en Allemagne en novembre. Dans sa déclaration de fin de mission, il a appelé à des réparations pour le génocide des peuples ovaherero et nama par l'Allemagne entre 1904 et 1908 dans l'ancienne colonie allemande du Sud-Ouest africain (voir Namibie).

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En septembre, un rapport commandé par le ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie a mis en lumière des lacunes flagrantes dans la transition énergétique de l'Allemagne. Cela n'a pas empêché la ministre de l'Économie d'annoncer que le gouvernement prévoyait de réduire le soutien aux énergies renouvelables et de poursuivre le développement des infrastructures gazières, avec pour conséquence de retarder l'arrêt progressif de l'utilisation et de la production des combustibles fossiles.

En mai, le tribunal régional supérieur de Hamm a débouté l'agriculteur péruvien Saúl Luciano Lliuya dans son procès historique contre le géant allemand de l'énergie RWE. Les juges ont estimé que le risque d'inondation de sa propriété en raison du changement climatique n'était pas suffisamment imminent. Toutefois, ils ont reconnu que, sur le principe, les grands émetteurs de gaz à effet de serre pouvaient être tenus pour responsables des préjudices climatiques transnationaux en vertu du droit civil allemand.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le chancelier a annoncé en août que l'Allemagne n'autoriserait plus aucune nouvelle exportation vers Israël d'armes susceptibles d'être utilisées dans la bande de Gaza occupée. Cependant, les licences d'exportation accordées auparavant n'ont pas été suspendues et d'autres équipements militaires ont continué d'être exportés. En novembre, la suspension a été annulée et l'examen individuel des demandes d'exportation a repris. Au cours du premier semestre, l'Allemagne a autorisé des exportations d'armes et d'autres équipements militaires à destination d'Israël pour une valeur d'environ 90 millions d'euros.

ANDORRE

Principauté d'Andorre

L'avortement est demeuré interdit en toutes circonstances. Les mesures visant à lutter contre les violences fondées sur le genre ont été insuffisantes, notamment en ce qui concerne la collecte de données. La santé des personnes transgenres était menacée. Le manque d'accès à des logements abordables est resté source de préoccupations.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'interdiction totale de l'avortement, contraire aux droits fondamentaux et notamment au droit d'interrompre une grossesse en toute sécurité, est demeurée en vigueur. Une enquête journalistique transfrontalière publiée en 2025 a révélé qu'en moyenne, chaque année, 131 femmes vivant en Andorre se rendaient en Espagne pour avorter.

Le Premier ministre a annoncé en avril, dans un discours à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, que le gouvernement préparait un projet visant à dépénaliser l'avortement à l'horizon 2027. Ce projet ne prévoyait cependant pas de mettre en place des services d'avortement en Andorre. Les femmes, les filles et les autres personnes pouvant être enceintes resteraient donc contraintes de se rendre à l'étranger pour exercer ce droit en cas de besoin.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En novembre, le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a appelé l'Andorre à améliorer la collecte de données sur toutes les formes de violences faites aux femmes, notamment sur la nature de la relation entre la victime et le ou la responsable des faits, le type de violences infligées et le nombre de décisions judiciaires rendues. Les expert·e·s ont appelé les autorités à faire pleinement participer les associations de défense des droits des femmes aux politiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En février, le gouvernement a annoncé la publication de protocoles pour la mise en œuvre de soins d'affirmation de genre, conformément aux dispositions du décret de 2022 relatif à la santé. Ces protocoles n'étaient cependant toujours pas disponibles à la fin de l'année, ce qui mettait en péril la santé et le bien-être des personnes transgenres.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le Parlement a adopté en mars une loi visant à protéger le droit au logement. Quoique bienvenu, le texte ne proposait aucune mesure concrète pour développer le parc de logements sociaux. Pourtant, une enquête publiée en juillet indiquait que l'accès à un logement abordable était le principal sujet de préoccupation de la population.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des lois sur la diffamation, qui érigeaient notamment en infraction pénale les critiques visant les autorités et les institutions andorranes, demeuraient en vigueur, en violation du droit international relatif aux droits humains.

ANGOLA

République d'Angola

Des syndicalistes, des membres de l'opposition, des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s ont été arbitrairement arrêtés et placés en détention. Dans certains cas, ils ont été privés d'accès à une assistance juridique. Les forces de sécurité ont fait un usage illégal de la force, portant gravement atteinte au droit à la liberté de réunion pacifique. Le droit à la liberté d'expression, notamment à la liberté de la presse, a été violé. Il semblerait qu'aucune enquête n'ait été menée sur un homicide commis par des

agents de la Police d'intervention rapide (PIR).

CONTEXTE

De nombreux Angolais·es, en particulier les jeunes, étaient en proie à la pauvreté et à la faim en raison de la faiblesse des salaires et de l'étendue du chômage. La situation est devenue encore plus difficile à partir du 4 juillet, lorsque le gouvernement a augmenté le prix du carburant et que les tarifs des transports publics ont doublé. Des militant·e·s de la société civile ont appelé à manifester contre la hausse des prix à partir du 12 juillet, et des associations de chauffeurs de taxi ont convoqué une grève de trois jours, du 28 au 30 juillet. De violents affrontements ont éclaté pendant les manifestations et des actes de vandalisme et de pillage ont été signalés dans la capitale, Luanda. Le bilan s'élevait à plus de 30 morts, plus de 200 personnes blessées et quelque 1 214 arrestations.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des syndicalistes, des membres de l'opposition, des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s de la société civile ont été arbitrairement arrêtés et placés en détention.

Le 16 février, lors d'une manifestation pacifique à Ndalatando, la Police nationale angolaise (PNA) a arrêté les députés Francisco Fernandes Falua et João Quipipa Dias, du parti d'opposition Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), ainsi que plusieurs autres manifestant·e·s. Le journaliste António Domingos, qui couvrait les manifestations, a également été arrêté. Les manifestant·e·s exigeaient l'ouverture d'une enquête sur plusieurs affaires de femmes tuées dans la province de Cuanza-Nord. D'après le journal *Diário Independente*, aucune enquête n'avait été menée sur les homicides dont avaient été victimes pas moins de 16 femmes entre février 2024 et janvier 2025. Quelques jours avant leur arrestation, les députés avaient rencontré le gouverneur de Cuanza-Nord et la procureure de la République pour leur demander que des enquêtes soient menées et que les responsables présumés soient traduits en justice. Toutes les personnes arrêtées ont été libérées sans inculpation quelques heures plus tard.

Le 4 mai, António Frederico Gonçalves a été arrêté à son domicile de Luanda par le Service des enquêtes judiciaires (SIC). Il a été maintenu en détention sans être inculpé ni déféré à la justice, et sans pouvoir consulter d'avocat·e ni voir ses proches. Son placement en détention était lié à des allégations selon lesquelles il aurait créé et publié sur les réseaux sociaux une vidéo appelant la population angolaise à faire preuve de solidarité avec Ibrahim Traoré, le président par intérim du Burkina Faso. Dans la vidéo, il accusait le gouvernement angolais de soutenir un projet du gouvernement des États-Unis visant à tuer Ibrahim Traoré et appelait à attaquer et incendier l'ambassade américaine à Luanda. Libéré sous conditions le 11 octobre, António Frederico Gonçalves était tenu de comparaître chaque semaine devant le bureau de la procureure de la République et n'avait pas le droit de quitter la province de Luanda.

Le 28 juillet, André Miranda, militant politique et défenseur des droits humains, a été arrêté par des agents du SIC alors qu'il était en train de filmer le premier jour du mouvement de grève lancé à Luanda pour une durée de trois jours (voir Contexte). Il a été conduit au 19e poste de police, à Mayanga, puis transféré le 7 septembre à la prison de Comarca de Viana, en attendant d'être jugé pour vandalisme et association de malfaiteurs.

Toujours le 28 juillet, des personnes soupçonnées d'être membres du SIC ont tiré sur Serrote José de Oliveira, qui a été blessé à la jambe alors qu'il était en train de diffuser des images du mouvement de grève en direct sur Internet. Le militant a été arrêté et maintenu au secret jusqu'au 1er août, date à laquelle il a comparu devant un tribunal de Luanda, mais aucune charge n'a été retenue contre lui. Le 6 août, il a été emmené à la prison Comarca Central de Luanda sans que ses avocats en soient informés. Il y a passé plusieurs heures avant d'être reconduit au

centre de détention du SIC. Par la suite, il a été transféré à la prison de Calomboloca, dans la province d'Ícolo e Bengo, où il était toujours détenu à la fin de l'année. Il n'a pas été autorisé à recevoir de soins alors qu'il était blessé et que sa santé se dégradait.

À la suite des manifestations, le SIC a arrêté et placé en détention Rodrigo Luciano Catimba, vice-président de l'Association nationale des chauffeurs de taxi d'Angola, le 31 juillet, puis Francisco Paciente, président de cette association, le 8 août. Le 11 août, le même service a arrêté et placé en détention quatre hommes : Francisco Eduardo, président de l'Association des chauffeurs de taxi d'Angola, Rafael Ginga Inácio, président de la Coopérative des chauffeurs de taxi collectifs d'Angola, António Alexandre Freitas, président de la Coopérative des chauffeurs de motos-taxis d'Angola et Pedro Fernandes, président de la coopérative 2PN. Le 13 août, Leonardo Lopes, président de l'Association des chauffeurs de taxi et conducteurs de minibus d'Angola, a également été arrêté. Cinq de ces hommes étaient toujours en détention à la fin de l'année pour des soupçons d'incitation à la violence, de terrorisme, d'association de malfaiteurs et de vandalisme. Pedro Fernandes a été libéré le 20 août faute de preuves.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 29 mars, des agents de la PNA, munis de matraques et d'armes à feu, ont fait usage d'une force illégitime et excessive pour réprimer une manifestation pacifique contre les violences fondées sur le genre qui avait été organisée par le mouvement Unies nous sommes plus fortes à Luanda. Au moins 10 hommes et femmes ont été arrêtés arbitrairement au motif que la manifestation n'était pas autorisée. La police a forcé les manifestant·e·s à retirer leurs tee-shirts sur lesquels figuraient des slogans condamnant les violences fondées sur le genre et a confisqué leurs téléphones portables. Plusieurs organisatrices (Leonela Massocolo, Marisa Sofá, Marcela Mateus et Sávio Gonga) ont été arrêtées. Elles ont été libérées et ont récupéré leur téléphone le jour même vers 17 h, grâce à l'intervention de leurs avocat·e·s.

Le 15 avril, la PNA a interdit une manifestation pacifique organisée par des paysan·ne·s et des chauffeurs et chauffeuses de motos-taxis contre la décision prise par le gouvernement provincial d'Uíge d'interdire la circulation des motos-taxis et des bus sur l'axe routier Uíge-Quitexe, entre autres. Selon le gouvernement provincial, cette décision visait à prévenir les accidents qui survenaient fréquemment sur cette route. La manifestation a été maintenue, malgré l'interdiction de la police. Des dizaines des personnes auraient été blessées par des balles en caoutchouc et des bombes de gaz lacrymogène tirées par la PNA.

Le 26 avril, la PNA a arrêté environ 162 personnes qui participaient à une manifestation étudiante organisée à Luanda par le Mouvement étudiant angolais (MEA) pour exiger des améliorations du système éducatif public, en particulier le recrutement d'enseignant·e·s mieux qualifiés. Au moins quatre journalistes couvrant l'événement, environ 150 étudiant·e·s et huit dirigeants du MEA faisaient partie des personnes arrêtées. La plupart d'entre elles ont été libérées le jour même sans inculpation. Les dirigeants du MEA, dont Joaquim Lutambi, vice-président, Jones Sebastião Damião, secrétaire provincial de Luanda, Simão Formiga, secrétaire provincial d'Ícolo e Bengo, et Nsimba Matamba, secrétaire national de l'enseignement primaire, ont été détenus jusqu'au 28 avril, date à laquelle le tribunal de Luanda, faute de preuve, a levé les charges de désobéissance qui pesaient sur eux.

Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive et ont procédé à des arrestations lors des manifestations de juillet contre la hausse des prix du carburant (voir Contexte). Le 12 juillet, la police a dispersé la manifestation à l'aide de gaz lacrymogène, de chiens et de matraques. Au moins 17 manifestants ont été arrêtés, dont le défenseur des droits humains Osvaldo Caholo. L'un des manifestants a souffert des effets du gaz lacrymogène. Le 19 juillet, neuf manifestants ont été blessés par les

forces de sécurité et 17 autres ont été arrêtés pour incitation à la rébellion. Tous sauf un ont été libérés sans inculpation le jour même.

Les forces de sécurité ont arrêté au moins 10 militants et un avocat à l'approche des manifestations prévues le 11 novembre contre le chômage et la pauvreté. Ce jour-là, les forces de sécurité ont encerclé le cimetière de Santa Ana, à Luanda, d'où la manifestation devait partir. Dix-huit militant·e·s ont été arrêtés, dont 16 ont été libérés sans inculpation quelques heures plus tard, tandis que deux autres, Sebastião Neto et Armando Alberto, étaient toujours en détention à la fin de l'année.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 17 mai, Pedro Sebastião Mukengo a été tué par la Police d'intervention rapide, qui tentait de disperser une foule rassemblée à l'occasion d'une fête de quartier dans la rue B du quartier de Vila Flor, à Luanda. Dès leur arrivée sur les lieux, les agents ont tiré du gaz lacrymogène, provoquant un mouvement de panique. Comme la foule ne se dispersait pas, ils ont tiré à balle réelle et abattu Pedro Sebastião Mukengo, qui est décédé sur place. L'autopsie a confirmé qu'il avait succombé à une blessure par balle, alors que les autorités avaient déclaré qu'il avait été poignardé. Aucune information n'a été rendue publique concernant une éventuelle enquête sur cet homicide.

AOTEAROA NOUVELLE-ZÉLANDE

Nouvelle-Zélande

Des menaces ont continué de peser sur les droits des peuples autochtones. Des propositions législatives ont menacé de limiter considérablement la liberté d'expression, de réunion et d'association. Le Parlement a lancé une enquête sur les préjudices subis par les jeunes en ligne. Le gouvernement n'a pas adopté de mesures suffisantes pour réaliser les objectifs du pays en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les politiques d'immigration n'ont pas apporté de solutions adéquates aux besoins des communautés déplacées par le changement climatique dans le Pacifique et les droits liés au logement ont été encore plus mis à mal.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

De graves attaques ont continué de cibler les droits des Maoris. En octobre, le gouvernement a adopté la Loi de 2025 portant modification de la Loi sur les zones maritimes et côtières (Takutai Moana) (titres maritimes coutumiers), qui imposait des critères beaucoup plus restrictifs pour la reconnaissance des droits coutumiers des Maoris sur l'estran et les fonds marins. Les « titres maritimes coutumiers » étaient une forme de reconnaissance des liens existants entre les communautés maories et certaines parties de la zone maritime et côtière commune. Ils offraient certains droits, notamment celui de pouvoir participer à la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources marines dans cette zone. Ces changements ont suscité de vives inquiétudes quant à la réduction des terres et des droits coutumiers des Maoris et à l'augmentation potentielle des projets d'exploitation minière et extractive des fonds marins.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des propositions susceptibles de restreindre considérablement le droit de réunion pacifique ont été présentées. En février, l'Autorité indépendante de surveillance de la police a publié un rapport recommandant l'adoption d'une nouvelle loi qui augmenterait les pouvoirs de la police sur les manifestations publiques. Cette loi pourrait entraîner des milliers de dollars néo-zélandais de coûts pour les organisateurs·trices de manifestations, limiter la possibilité d'organiser des manifestations spontanées et instaurer de nouvelles infractions spécifiquement liées aux manifestations.

Le ministère de la Justice a examiné des propositions visant à élargir la portée de la Loi sur la répression du terrorisme qui pourraient limiter considérablement les droits à la liberté d'expression et d'association.

Le gouvernement a eu recours de façon préoccupante à des « procédures d'urgence » pour contourner les étapes habituelles du processus législatif au Parlement, notamment pour des projets de loi ayant un impact significatif sur les droits humains.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

L'organisation indépendante de sécurité en ligne Netsafe a recensé une augmentation du nombre de plaintes pour des communications numériques pouvant être jugées comme préjudiciables. En juin, le Parlement a lancé une enquête sur les préjudices subis en ligne par les jeunes Néo-Zélandais·e·s et sur les moyens d'y remédier. Les lois néo-zélandaises n'ont pas su obliger les entreprises à rendre des comptes comme elles le devaient pour les préjudices en ligne causés par leurs services[1].

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juillet, la Commission sur le changement climatique a averti que les mesures actuelles étaient insuffisantes pour réaliser les réductions d'émissions auxquelles le gouvernement s'était engagé. Pour la première fois depuis une interdiction imposée en 2018, le gouvernement a rouvert, en septembre, la possibilité de déposer des demandes d'exploration pétrolière et gazière à l'échelle nationale, mettant en place un nouveau processus d'octroi de permis sur le principe du « marché libre ».

En octobre, le gouvernement a annoncé revoir significativement à la baisse son objectif de réduction des émissions de méthane biosynthétique d'ici 2050. Il a également déclaré qu'il réduirait le nombre d'entreprises tenues de rendre compte des risques et de l'impact climatiques liés à leurs activités.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La politique d'immigration d'Aotearoa Nouvelle-Zélande n'a pas su répondre aux besoins des peuples du Pacifique touchés par le changement climatique. Les voies de migration qu'elle a offertes étaient limitées, arbitraires et discriminatoires envers les personnes en situation de handicap ou malades. Elles séparaient les familles et ne respectaient pas les droits des enfants[2].

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le ministère du Logement et du Développement urbain a indiqué que des données et des observations recueillies dans l'ensemble du pays montraient que le nombre de personnes sans abri avait augmenté depuis les estimations tirées du recensement de 2023.

---

1. *Submission on the Inquiry into the Harm Young New Zealanders Encounter Online*, 30 juillet ↑
2. *Pacific. 'Navigating Injustice': Climate Displacement from the Pacific Islands of Tuvalu and Kiribati to Aotearoa New Zealand*, 8 octobre ↑

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite

Le nombre d'exécutions sur l'année n'avait jamais été aussi élevé. Les personnes exécutées l'ont été pour un vaste éventail d'infractions, notamment des infractions liées aux stupéfiants impliquant souvent des personnes de nationalité étrangère. Deux hommes au moins ont été exécutés pour des crimes qu'ils auraient commis alors qu'ils étaient mineurs. Bien qu'un certain nombre de personnes arrêtées pour avoir exercé leur droit à liberté d'expression aient été libérées, les autorités ont continué de restreindre sévèrement les droits à la liberté d'expression et d'association. Des détracteurs et détractrices du régime et des défenseur·e·s des droits humains ont fait l'objet de condamnations à de longues

peines de prison, de procès manifestement iniques ou d'interdictions arbitraires de quitter le pays. Des personnes récemment remises en liberté ont elles aussi été visées par des interdictions de voyager. Les travailleuses et travailleurs migrants, notamment les employé·e·s de maison, restaient liés par le système de parrainage *(kafala)* et demeuraient confrontés à des atteintes aux droits humains, à l'exploitation et à des expulsions massives. Les femmes ont cette année encore été victimes de discrimination en droit et en pratique. L'Arabie saoudite n'a pas pris de mesures appropriées pour concrétiser le droit à un environnement sain.

CONTEXTE

Les autorités saoudiennes ont continué de promouvoir leur programme phare Vision 2030, qui visait à diversifier l'économie de l'Arabie saoudite, à encourager l'avènement d'une société « florissante » et à hisser le pays au rang de leader mondial. Le pays a investi dans des événements culturels et de divertissement et se préparait à accueillir l'Expo 2030 et la Coupe du monde de la FIFA 2034.

Dans le cadre d'une campagne de lutte contre les stupéfiants, le ministère de l'Intérieur et sa Direction générale du contrôle des stupéfiants ont régulièrement fait état de saisies de drogue.

En janvier, Interpol a annoncé son intention d'ouvrir un bureau régional en Arabie saoudite.

Le pays a continué de jouer un rôle régional et international majeur et a accueilli au cours de l'année des rencontres diplomatiques de haut niveau, notamment des pourparlers entre les États-Unis et la Russie pour mettre fin à la guerre en Ukraine. En mai, le prince héritier, Mohammed ben Salmane, a annoncé que l'Arabie saoudite avait signé pour plus de 300 milliards de dollars de contrats avec les États-Unis, dont un contrat de vente d'armes d'un montant de 142 milliards de dollars.

PEINE DE MORT

Le nombre d'exécutions n'avait jamais été aussi élevé. Des personnes ont été exécutées pour un vaste éventail d'infractions, en particulier des infractions à la législation sur les stupéfiants, ainsi que des infractions liées au « terrorisme ».

Comme les années précédentes, la plupart des personnes exécutées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants étaient de nationalité étrangère ; elles provenaient plus particulièrement de Somalie, d'Éthiopie, du Pakistan, d'Égypte et d'Afghanistan. Le droit à un procès équitable de certains ressortissant·e·s étrangers condamnés à mort a été gravement bafoué. Ces personnes n'ont notamment pas pu bénéficier de l'aide d'un·e avocat·e, d'un soutien satisfaisant de leur consulat, ni de services d'interprétation en bonne et due forme. Dans certains cas, elles ont été torturées et maltraitées durant leur détention provisoire dans le but de leur extorquer des « aveux ».

Des juges saoudiens ont cette année encore prononcé des condamnations à mort pour des infractions au titre du *tazir* (peine discrétionnaire prononcée en vertu de la charia), alors que la loi n'imposait pas la peine capitale pour ces infractions. Ces condamnations allaient à l'encontre des déclarations des autorités selon lesquelles le recours à la peine de mort pour ce type d'infractions avait été limité. Les exécutions au titre du *tazir* représentaient au moins 47,5 % de l'ensemble des exécutions comptabilisées entre janvier 2014 et juin 2025. Le 16 décembre, à l'issue d'un procès manifestement inique, les autorités saoudiennes ont exécuté Essam Ahmed, un pêcheur égyptien, pour des infractions non violentes liées aux stupéfiants. Le juge a prononcé la peine capitale dans le cadre du *tazir*, en dépit du pouvoir discrétionnaire qu'il avait de choisir une autre peine. De nombreuses autres personnes risquaient toujours une exécution imminente pour des infractions non violentes à la législation sur les stupéfiants.

La population chiite du pays faisait depuis longtemps l'objet de discriminations et sa

dissidence pacifique amenait souvent ses membres à être poursuivis pour « terrorisme ». Les autorités ont continué d'exécuter un nombre alarmant de membres de la minorité chiite, notamment des personnes ayant exprimé des opinions dissidentes dans la province de l'Est. Alors que la population du pays était constituée de 10 à 12 % de chiites, ceux-ci ont représenté environ 42 % des exécutions liées au « terrorisme » entre janvier 2014 et juin 2025.

Les autorités ont exécuté deux hommes (Jalal Labbad, le 21 août, et Abdullah al Derazi, le 20 octobre) pour des infractions qu'ils auraient commises avant l'âge de 18 ans[1]. Le Tribunal pénal spécial (TPS) a aussi rejugé Yusuf al Manasif, Jawad Qureiris et Hassan al Faraj et les a de nouveau condamnés à mort pour des infractions qu'ils auraient commises lorsqu'ils étaient mineurs. D'autres personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés se trouvaient toujours sous le coup d'une sentence capitale et risquaient, pour certaines, une exécution imminente.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des détracteurs et détractrices du gouvernement et des défenseur·e·s des droits humains ont cette année encore subi de lourdes peines de prison, des procès inéquitables et des interdictions de voyager.

En février, l'ONU a reconnu avoir modifié l'enregistrement d'une table ronde à laquelle avaient participé des organisations de défense des droits humains lors du Forum sur la gouvernance de l'Internet organisé dans la capitale saoudienne, Riyad, à la suite d'une plainte du gouvernement saoudien, afin d'en supprimer les critiques exprimées par une défenseure des droits humains.

Le parquet a annoncé en avril avoir commencé à engager des procédures judiciaires contre toutes les personnes « portant préjudice à la réputation touristique » du royaume, en vertu de la Loi de lutte contre la cybercriminalité et de la Loi de lutte contre la contrefaçon.

Le 21 août, la Cour d'appel du TPS a confirmé la déclaration de culpabilité de Manahel al Otaibi, influenceuse de fitness et militante des droits des femmes, et a réduit sa peine de 11 à cinq ans d'emprisonnement, suivis d'une interdiction de quitter le pays pendant cinq ans. Cette militante avait été condamnée en 2024 pour ses tweets en faveur des droits des femmes et pour avoir publié des photos d'elle sans abaya (vêtement traditionnel).

Au cours de l'année, les autorités ont libéré des dizaines de personnes qui avaient été arrêtées pour avoir exercé leur liberté d'expression. En février, Salma al Shehab, doctorante saoudienne résidant au Royaume-Uni, a été libérée après avoir purgé quatre années d'une peine de 27 ans d'emprisonnement prononcée à l'issue d'un procès inéquitable pour la publication de tweets de soutien aux droits des femmes. Le même mois, Asaad bin Nasser al Ghamdi, initialement condamné à 20 ans de réclusion pour ses publications sur les réseaux sociaux critiquant le programme Vision 2030 du gouvernement, a été libéré après deux ans de prison. Fahd Ezzi Mohammed Ramadhan, détenteur de la double nationalité néerlandaise et yéménite, a été libéré en juin après 18 mois de détention sans inculpation.

Interdiction de voyager

Beaucoup des personnes libérées de prison demeuraient sous le coup de longues interdictions de voyager et de mesures restreignant leur liberté d'expression. Ainsi, Abdulaziz al Shubaily, cofondateur de l'Association saoudienne des droits civils et politiques (ACPRA), aujourd'hui dissoute, a été libéré en juillet après huit années d'emprisonnement mais faisait l'objet d'une interdiction de quitter le pays et d'utiliser les réseaux sociaux pendant huit ans. De même, Mohammed al Qahtani, défenseur des droits humains et cofondateur de l'ACPRA, a été remis en liberté en janvier après 12 ans de prison, mais s'est vu imposer une interdiction de voyager de 10 ans, qui le séparait de sa famille vivant à l'étranger. Les défenseures des droits des femmes Loujain al Hathloul et Maryam al Otaibi étaient toujours sous le coup d'une interdiction de quitter le pays après avoir été emprisonnées pour leur

militantisme en faveur des droits fondamentaux.

PROCÈS INÉQUITABLES

Presque tous les défenseur·e·s des droits humains ayant comparu devant le TPS (tristement célèbre pour ses atteintes au droit à un procès équitable) ou devant d'autres tribunaux ont reçu de lourdes peines à l'issue de procès manifestement iniques.

Le 12 mai, le TPS a condamné le ressortissant britannique Ahmed al Doush à 10 ans de réclusion, une peine ensuite réduite à huit ans en appel. Ses interrogatoires avaient tourné autour de ses publications sur les réseaux sociaux et de son association présumée avec un opposant saoudien en exil. Les autorités saoudiennes ont refusé de communiquer à sa famille et aux autorités consulaires britanniques certains documents judiciaires, notamment les charges retenues contre lui et les détails de sa déclaration de culpabilité.

Droits des personnes âgées

Des détenu·e·s âgés ont continué de subir des conditions de détention extrêmement dures. Sabri Shalaby, médecin égyptien de 69 ans, purgeait toujours une peine de 10 années d'emprisonnement prononcée à l'issue d'un procès inéquitable pour des accusations infondées de « terrorisme ». Durant son incarcération, il a été détenu à l'isolement, s'est vu refuser des soins médicaux et a subi des représailles après avoir poursuivi en justice le ministère de la Santé pour des retenues de salaires. Salman al Odah, lui aussi âgé de 69 ans, a passé plus de huit ans en détention à l'isolement, ce qui constituait de la torture au titre du droit international. Sa santé, son ouïe et sa vue se sont gravement détériorées. Il avait été arrêté en 2017 après avoir publié un tweet appelant à l'unité dans le cadre d'un différend diplomatique. Une experte des Nations unies a demandé à lui rendre visite en avril, mais elle a essuyé un refus de la part des autorités.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

L'Arabie saoudite accueillait toujours plus de 13 millions de travailleuses et travailleurs migrants, dont quatre millions d'employé·e·s de maison originaires d'Afrique et d'Asie. Ces personnes restaient soumises au système de parrainage *(kafala)*, qui restreignait leurs possibilités de changer d'emploi ou de quitter le pays, leur faisant courir un risque accru d'exploitation. Malgré quelques réformes limitées, les violations du droit du travail étaient monnaie courante (vols de salaires, conditions de travail dangereuses, discrimination raciale, conditions de logement déplorables).

Des recherches d'Amnesty International ont révélé que des personnes migrantes ayant travaillé sur le chantier du nouveau métro de Riyad, qui a ouvert en janvier, avaient été exploitées pendant 10 ans sans bénéficier d'une protection suffisante de la part du gouvernement. Beaucoup d'entre elles avaient payé des frais de recrutement exorbitants pour obtenir leur emploi sur ce chantier, et s'étaient retrouvées à travailler pendant de longues heures pour des salaires faibles et discriminatoires, souvent sous des températures extrêmes en été. Des centaines de travailleuses et travailleurs migrants employés sur de grands projets n'ont pas reçu de salaire pendant des mois, voire près d'une année entière pour certains, et ont été abandonnés à leur sort, sans protection sociale adéquate et dans l'incapacité d'acheter des produits essentiels, tels que de la nourriture. Plusieurs ont manifesté ou ont eu recours aux réseaux sociaux pour faire connaître leur sort tragique. Les autorités ne sont pas intervenues pour régler efficacement ces problèmes en temps voulu et, dans un des cas, elles ont détenu 11 travailleurs pendant 48 heures environ à la suite d'une manifestation en septembre, selon un syndicat.

Les employé·e·s domestiques étaient toujours exclus du droit du travail. Cette faille était exploitée par certains employeurs, qui portaient atteinte à leurs droits humains, généralement en toute impunité puisque les autorités appliquaient peu les protections existantes. Des Kenyanes embauchées

comme employées de maison ont décrit des conditions de travail épuisantes et abusives s'apparentant dans de nombreux cas à du travail forcé et à de la traite des êtres humains (salaires non versés, horaires excessifs, violences physiques et sexuelles…), souvent sur fond de racisme systémique.

En mai, le ministère des Ressources humaines et du Développement social (MHRSD) a annoncé la mise en œuvre d'un délai de grâce de six mois pour régulariser le statut des employé·e·s domestiques signalés comme étant « en fuite ». Ce délai a été prolongé de six mois en novembre. Le Système de protection des salaires, qui ne s'appliquait auparavant qu'aux employé·e·s du secteur privé, a été étendu aux employé·e·s de maison, qui devaient en conséquence être payés par voie électronique. Cette obligation a été introduite progressivement et s'appliquait à tous les employeurs et employeuses de personnel domestique à compter du 1er janvier 2026. À la suite d'une consultation publique, le MHRSD a confirmé avoir significativement réduit la liste des sanctions qu'il avait établie en 2021 pour les violations de la réglementation du travail. Les amendes encourues en cas de violations telles que la confiscation du passeport d'un·e employé·e, le refus d'accorder des journées de repos hebdomadaires et le non-respect de l'interdiction de travailler en milieu de journée l'été ont notamment fortement baissé. Ce nouveau cadre introduisait néanmoins de nouvelles sanctions pour les violations contre des catégories spécifiques de travailleuses et travailleurs, notamment celles et ceux qui n'étaient pas couverts par le droit du travail, comme les personnes employées dans les secteurs maritime, agricole et domestique.

En juin, la Confédération syndicale internationale (CSI), menée par la CSI Afrique, a déposé auprès de l'OIT une plainte dénonçant le recours généralisé au travail forcé, au vol des salaires et aux violences physiques et sexuelles, ainsi que le racisme systémique visant particulièrement, mais pas exclusivement, les travailleuses et travailleurs migrants africains.

Le même jour, l'OIT a annoncé le lancement de la troisième phase de son accord de coopération avec l'Arabie saoudite, qui mettait l'accent, entre autres, sur le recrutement équitable et la mobilité professionnelle des travailleuses et travailleurs migrants, la protection des employé·e·s de maison et l'accès à la justice.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les lois sur la tutelle étaient toujours en vigueur, affectant de nombreux aspects de la vie des femmes. Celles-ci étaient toujours en butte à des discriminations dans la législation comme dans la pratique. Le 21 février, près de trois ans après l'adoption, le 8 mars 2022, de la Loi relative au statut personnel, le Journal officiel a enfin publié son décret d'application. Cette loi introduisait quelques réformes positives, comme l'instauration d'un âge minimum légal pour le mariage, mais elle codifiait également la discrimination liée au genre dans la plupart des aspects de la vie de famille, notamment en ce qui concerne le mariage, le divorce, la garde des enfants et la succession.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Arabie saoudite faisait toujours partie des 10 pays de la planète les plus émetteurs de CO_2 par habitant·e. L'entreprise Saudi Aramco, majoritairement détenue par l'État, restait la société la plus émettrice de gaz à effet de serre au monde. En octobre, son PDG a déclaré que l'électricité destinée à répondre à la hausse mondiale de la demande due aux véhicules électriques et aux centres de données de l'intelligence artificielle serait produite par les énergies fossiles, et non par les énergies renouvelables, et que les hydrocarbures « resteraient la source centrale d'énergie dans le monde ». Le gouvernement n'a pas défini de plan en vue de cesser progressivement la production de combustibles fossiles.

Le 10 septembre, l'Arabie saoudite a ratifié l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, s'engageant à geler d'ici 2028 la production d'hydrofluorocarbone, puissant

gaz à effet de serre, et à en réduire la consommation de 85 % à l'horizon 2047.

1. « Arabie saoudite. Une exécution déplorable révèle la vacuité de la promesse de ne plus appliquer la peine de mort pour les personnes mineures », 22 août ↑

ARGENTINE

République argentine

Les obstacles à l'avortement se sont multipliés de manière alarmante. Les taux de féminicides et de violences fondées sur le genre demeuraient très élevés et les services de soutien aux victimes de ce genre de violences ont fait l'objet de coupes budgétaires. Des journalistes ont subi des violences, sur fond de réduction de l'espace civique. Des manifestations ont cette année encore été réprimées violemment par les autorités. Les mesures d'austérité draconiennes ont été particulièrement préjudiciables pour les personnes âgées et celles en situation de handicap. L'action climatique était « extrêmement insuffisante ».

CONTEXTE

Le pays était toujours en proie à une crise économique et sociale. Selon les données de l'Institut national de la statistique et du recensement, 31,6 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté en juin, et le taux de chômage s'élevait à 6,6 % en septembre.

Le gouvernement a retiré la candidature du pays au Conseil des droits de l'homme [ONU] pour le mandat 2026-2028.

Le Congrès n'avait toujours nommé personne à la tête du Bureau national du défenseur des droits, poste non pourvu depuis 2009. La Cour suprême était toujours composée exclusivement d'hommes, et deux sièges restaient vacants à la fin de l'année.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Selon des statistiques officielles publiées durant l'année, l'Argentine comptait en moyenne cinq accouchements de jeunes filles et adolescentes de moins de 20 ans par heure en 2023.

En mars, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a dénoncé le démantèlement par le gouvernement du Plan national de prévention des grossesses non désirées lors de l'adolescence. Bien qu'ayant permis de faire baisser les grossesses adolescentes de 49 % au cours des quatre années précédentes, ce plan a vu son budget être réduit de 86 % en termes réels (en prenant en compte l'inflation) en 2025 par rapport à 2023, et plus de 30 % des ressources disponibles n'ont pas été dépensées.

L'achat et la distribution par l'État des fournitures essentielles pour garantir l'accès à l'avortement étaient interrompus depuis décembre 2023. En outre, la distribution dans les provinces de tests de grossesse et de moyens de contraceptions, notamment de contraceptifs hormonaux d'urgence, avait baissé de 81 % entre 2023 et 2024. Amnesty International a reçu cette année au moins quatre fois plus de signalements concernant des difficultés d'accès à l'avortement qu'en 2024, ce qui pourrait indiquer que les obstacles se sont multipliés.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Selon le Bureau national du défenseur des droits, un féminicide a été enregistré toutes les 35 heures au cours du premier semestre 2025. Malgré la persistance des violences fondées sur le genre, 13 programmes essentiels de lutte contre ces violences ont été démantelés en mai, dont des services qui apportaient un soutien direct aux femmes dans des situations de violence extrême.

En mars, la justice brésilienne a confirmé la peine de six ans de prison prononcée à l'encontre de l'acteur Juan Darthès pour des violences sexuelles infligées à l'actrice argentine Thelma Fardín alors que celle-ci était âgée de 16 ans. La cour a rappelé que tout rapport sexuel sans consentement constituait un viol ou une agression.

Le 11 juin, la cour de cassation pénale de la province de Buenos Aires a confirmé la

condamnation de Luis Alberto Ramos pour « homicide aggravé par la haine de l'identité de genre » sur la personne de Tehuel de la Torre, un homme transgenre de 21 ans. Celui-ci avait été vu pour la dernière fois le 11 mars 2021.

En juillet s'est ouvert au pénal le procès relatif à l'incendie volontaire qui avait visé quatre femmes lesbiennes en 2024, provoquant la mort de trois d'entre elles. Dans son acte d'accusation, la procureure a évoqué de présumés préjugés liés au genre et à l'orientation sexuelle des victimes.

Selon l'Observatoire national des crimes de haine envers les personnes LGBT, ces crimes ont augmenté de 70 % durant les six premiers mois de 2025 par rapport à la même période de l'année précédente. Dans son discours devant le Forum économique mondial en janvier, le président de la République, Javier Milei, a associé l'homosexualité à la pédophilie.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En mai, neuf titulaires de mandat de l'ONU ont alerté sur la détérioration des libertés et de l'espace civique en Argentine depuis décembre 2023.

Durant l'année, Javier Milei a poursuivi en justice au moins huit journalistes pour diffamation et insultes. Depuis le début de son mandat en 2023, plus de 60 professionnel·le·s des médias ont subi des violences et des actes de harcèlement dans les médias et sur les réseaux sociaux de la part du président et d'autres hauts responsables.

En août, le parquet a ouvert une enquête sur le président et trois autres responsables des pouvoirs publics, entre autres pour des menaces et actes d'intimidation publique à l'encontre de la journaliste Julia Mengolini, qui avait subi un harcèlement numérique au moyen notamment d'images modifiées par intelligence artificielle.

Surveillance illégale

Par le décret 383/2025 et sans consulter le Congrès, le ministère de la Sécurité nationale a octroyé à la police fédérale le pouvoir de surveiller des individus sur les réseaux sociaux, d'accéder aux bases de données étatiques, d'effectuer des fouilles et de placer des personnes en détention à des fins d'identification pendant des périodes pouvant aller jusqu'à 10 heures, le tout sans avoir besoin d'un mandat.

Le décret d'urgence et de nécessité 941/2025, qui n'a pas été débattu au Congrès, a modifié le système de renseignement et confié davantage de pouvoirs au Secrétariat d'État au renseignement (SIDE). Il a notamment élargi la capacité de celui-ci à consulter et comparer les données personnelles des citoyen·ne·s et à agir sans contrôle judiciaire, et autorisé les agent·e·s des services de renseignement à placer des personnes en détention sans mandat. Ce changement augmentait le risque de surveillance illégale et d'usage discrétionnaire des informations, et menaçait un certain nombre de droits (liberté individuelle, respect de la vie privée, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique).

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les restrictions et la répression des manifestations pacifiques, notamment par le recours illégal à la force, ont continué à augmenter après l'entrée en vigueur de la résolution 943/2023 du ministère de la Sécurité nationale. Entre décembre 2024 et novembre 2025, au moins 1 341 personnes auraient été blessées par des agent·e·s de l'État, parmi lesquelles 155 personnes âgées et 184 professionnel·le·s des médias. Au moins deux personnes ont été touchées à la tête ou au visage par des balles en caoutchouc.

Le 12 mars, durant une marche de soutien aux retraité·e·s, le photojournaliste Pablo Grillo a été grièvement blessé après avoir été heurté à la tête par une grenade lacrymogène, illégalement lancée par un agent de la gendarmerie nationale. Lors de cette même marche, Jonathan Navarro a perdu son œil gauche après avoir été touché par un projectile d'arme à impact cinétique tiré par un agent de la préfecture navale.

IMPUNITÉ

Le Congrès a adopté une loi intégrant au Code pénal le procès par contumace. La justice fédérale a autorisé le recours à un tel procès contre 10 personnes accusées d'avoir commis l'attentat du 18 juillet 1994 au siège de l'Association mutuelle israélite argentine.

L'Argentine n'avait toujours pas ratifié la Convention de Ljubljana-La Haye, qu'elle avait pourtant signée en 2023.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En septembre, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a alerté sur le fait que les mesures d'austérité du pays affectaient principalement les personnes âgées et celles en situation de handicap.

La retraite minimum était trop faible pour permettre aux personnes âgées de subvenir à leurs besoins essentiels, et plus de trois millions d'entre elles vivaient dans la pauvreté. Pour la deuxième fois, le président a opposé son veto à des lois visant à augmenter le pouvoir d'achat des retraité·e·s et à permettre aux personnes n'ayant pas atteint les 30 années de cotisation requises de bénéficier d'une retraite. Ce veto portait atteinte aux droits économiques et sociaux de la population âgée.

Le budget alloué aux universités en 2025 était inférieur de 6 % en termes réels à celui de 2024, et avait connu une baisse cumulée de 29 % depuis 2023. En octobre, le Congrès a refusé le veto que le président avait opposé à une loi approuvant l'augmentation des financements pour les universités et l'actualisation des salaires des enseignant·e·s dans le but de restaurer partiellement leur pouvoir d'achat. Cependant, le pouvoir exécutif a affirmé qu'il n'appliquerait pas cette loi, aggravant de ce fait les coupes budgétaires imposées aux universités.

La politique fiscale du pays continuait de favoriser une structure fondée sur un impôt régressif, avec des coupes dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité sociale, associées à une hausse des exonérations pour les grandes entreprises. La perte de recettes due aux avantages fiscaux qui dispensaient divers secteurs d'activité de payer certains impôts représentait environ 4 % du PIB.

Le poids structurel de la dette publique est demeuré constant, malgré des ajustements fiscaux drastiques : en 2025, le montant alloué au paiement des intérêts était quasiment équivalent à celui du budget national attribué à la santé, à l'éducation et à la culture.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La position de déni du gouvernement face au changement climatique restait un motif de préoccupation. Selon l'outil Climate Action Tracker, les objectifs et politiques climatiques du pays étaient « extrêmement insuffisants » et incompatibles avec l'objectif d'une hausse maximale de 1,5 °C des températures moyennes mondiales fixé par l'Accord de Paris.

Les subventions accordées aux entreprises du secteur des combustibles fossiles étaient 93 fois plus élevées que les financements consacrés à la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

ARMÉNIE

République d'Arménie

Les personnes déplacées originaires du Haut-Karabakh rencontraient toujours des difficultés en matière d'accès au logement et à l'emploi. Des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes ont fait l'objet de poursuites judiciaires qui constituaient autant d'atteintes à la liberté d'expression. Nourri par l'insuffisance des sanctions et des mécanismes de contrôle, le non-respect de l'obligation de rendre des comptes en cas de recours par la police à une force illégale restait préoccupant. Une nouvelle loi élargissant l'usage de la surveillance par reconnaissance faciale portait atteinte au droit au respect de la vie privée. Les garanties destinées à protéger les personnes détenues ont été renforcées. Les conditions

de vie en prison demeuraient cependant source de préoccupation. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'inaction des autorités en matière de protection des militant·e·s LGBTI. Les travaux législatifs contre la discrimination étaient toujours au point mort.

CONTEXTE

Le gouvernement a signé en janvier un accord de partenariat stratégique avec les États-Unis. Le Parlement a adopté en mars la Loi sur le lancement du processus d'adhésion de la République d'Arménie à l'Union européenne. Les présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont signé au mois d'août une déclaration commune négociée sous l'égide des États-Unis et visant à mettre fin aux hostilités, à régler les désaccords territoriaux et à établir un couloir commercial traversant le sud de l'Arménie pour relier le territoire azerbaïdjanais enclavé du Naxçıvan. L'évolution de l'Arménie vers une ligne de politique étrangère pro-occidentale et sa volonté de réduire les liens qu'elle entretenait traditionnellement avec la Russie divisaient la classe politique et alimentaient des campagnes de désinformation et des discours de haine dans tout le pays. Les autorités ont affirmé en juin avoir déjoué une tentative de coup d'État. Un homme d'affaires influent, proche de la Russie, a été arrêté.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'Arménie était toujours confrontée à des problèmes économiques et sociaux, exacerbés par l'arrivée en 2023 de plus de 100 000 membres de la population arménienne du Haut-Karabakh, victimes de déplacement forcé. Ces réfugié·e·s avaient toujours beaucoup de mal à accéder à un logement et à un emploi pérennes et leurs perspectives économiques restaient généralement précaires.

L'arrêt brutal des opérations de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), dans le cadre d'un gel plus large de l'aide américaine, a réduit les sources de financement de nombreuses ONG d'Arménie, notamment de celles qui s'efforçaient d'apporter un soutien socioéconomique aux catégories les plus vulnérables de la population.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'Arménie a progressé dans le classement annuel établi par Reporters sans frontières, une ONG se consacrant à la surveillance de la situation en matière de liberté de la presse dans le monde. La polarisation des médias, le manque d'indépendance éditorial par rapport à l'État et la sécurité des journalistes restaient cependant des sujets de préoccupation, dans un climat de plus en plus marqué par la désinformation et les discours de haine.

Le gouvernement et certains acteurs du monde de l'entreprise auraient engagé des procédures-bâillon contre des journalistes et des défenseur·e·s des droits humains, notamment contre des personnes militant pour les droits des femmes et les droits environnementaux. Le recours de plus en plus fréquent aux poursuites judiciaires contre les médias et les défenseur·e·s des droits humains avait en outre un effet dissuasif déjà constaté les années précédentes. Entre avril et juin, 29 procès ont été intentés à des journalistes et à des organes de presse pour « insulte » ou diffamation.

Le 2 mai, un tribunal d'Erevan a acquitté Narek Samsonyan et Vazgen Saghatelyan, deux animateurs de podcast qui avaient passé deux mois en détention provisoire pour avoir publiquement critiqué le Premier ministre, Nikol Pachinian, dans une émission en 2024. Les deux hommes ont de nouveau été arrêtés le 13 novembre, toujours pour houliganisme, pour un autre podcast critique à l'égard du président du Parlement.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Malgré la réforme de la police, avec notamment l'adoption en 2024 d'une loi destinée à améliorer la gestion des rassemblements, le recours à une force excessive lors des manifestations et le non-respect de l'obligation pour la police de

rendre des comptes restaient des motifs de préoccupation. Cela a été particulièrement le cas concernant les violations des droits humains commises lors des manifestations hostiles au gouvernement qui ont eu lieu en mai et juin 2024. Alors que l'on disposait d'une abondance d'éléments tendant à prouver que la police avait fait un usage illégal de la force, les poursuites judiciaires engagées par la suite ont uniquement visé des manifestants – 16 au total – sans qu'aucun membre de la police ne soit inquiété.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le Parlement a adopté en août des modifications de la législation autorisant la police à consulter en direct les images prises par les caméras de surveillance installées dans l'espace public, y compris dans les plateformes de correspondance des transports en commun et dans les bâtiments publics, et à les analyser par reconnaissance faciale. Ces modifications étaient préoccupantes en raison de leur effet dissuasif et des violations du droit au respect de la vie privée, du droit à la liberté de réunion pacifique et du droit de ne pas faire l'objet de discrimination qu'elles entraînaient.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Parlement a modifié en avril la Loi sur le traitement des personnes en état d'arrestation et des personnes détenues, afin de renforcer les garanties censées protéger les détenu·e·s et de faire notamment appliquer le principe du constat médical obligatoire des lésions prévu par le Protocole d'Istanbul.

Le Comité contre la torture [ONU] a publié en juin ses observations finales sur le cinquième rapport périodique de l'Arménie. Il s'est félicité de certaines réformes, telles que l'élargissement de la définition de la torture et l'abolition du délai de prescription pour ce crime. Il a toutefois fait part de ses vives préoccupations concernant la mansuétude des sanctions prévues pour les actes de torture, l'accès limité des victimes à des réparations et le manque d'indépendance des services chargés des enquêtes. Il s'est également inquiété de la fréquence de la détention provisoire, de la surpopulation dans les lieux de détention et des mauvaises conditions de vie dans les prisons.

DISCRIMINATION

L'absence d'une loi globale interdisant la discrimination pour toute une série de motifs restait un sujet de préoccupation. La Cour européenne des droits de l'homme a statué le 7 janvier en faveur de défenseur·e·s des droits des personnes LGBTI qui avaient été victimes de propos haineux homophobes et transphobes. Dans l'affaire *Minasyan et autres c. Arménie*, la Cour a estimé que l'Arménie avait porté atteinte au droit au respect de la vie privée et familiale des requérant·e·s, ainsi qu'à l'interdiction de la discrimination, soulignant que l'État avait à de multiples reprises manqué à son devoir de protéger les personnes LGBTI contre les discours de haine et la discrimination.

Un projet de loi sur l'égalité et la prévention de la discrimination était toujours en instance devant le Parlement. Dans ce texte, cependant, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne figuraient pas parmi les motifs pour lesquels la discrimination devait être interdite.

AUSTRALIE

Commonwealth d'Australie

Les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torrès étaient toujours en butte à la discrimination, et des mineur·e·s âgés pour certains de seulement 10 ans ont été incarcérés cette année encore. De nouvelles lois ont permis l'expulsion de personnes demandeuses d'asile vers Nauru. Les autorités ont appliqué des lois contre les manifestations pour restreindre les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Le gouvernement a continué d'approuver des projets d'exploitation de combustibles fossiles, confortant la place

de l'Australie parmi les principaux producteurs du secteur.

CONTEXTE

Le Parti travailliste a été réélu pour un second mandat et a conservé sa majorité à l'issue des élections fédérales de mai.

Le 14 décembre, 15 personnes ont été tuées dans une attaque contre des personnes qui célébraient Hanouka sur la plage de Bondi, à Sydney. À la suite de cette attaque, les autorités fédérales et celles des États se sont engagées à lutter contre l'antisémitisme et le racisme, ainsi qu'à renforcer les lois sur la détention d'armes à feu.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les Aborigènes et les peuples insulaires du détroit de Torrès continuaient d'être confrontés à des inégalités. Seuls quatre des 19 objectifs de l'accord national visant à réduire ces inégalités étaient en cours de réalisation. Les résultats se sont dégradés en ce qui concerne l'incarcération des adultes, le nombre d'enfants placés, le taux de suicide et le développement infantile.

Trente-quatre Autochtones (majoritairement des hommes) sont morts en détention en 2025, et les recommandations rendues en 1991 par la Commission royale d'enquête sur les morts d'Aborigènes en détention n'avaient toujours pas été mises en œuvre à la fin de l'année[1]. L'enquête d'une *coroner* sur la mort de Kumanjayi Walker en garde à vue en 2019 a conclu à l'existence d'un racisme systémique au sein de la police du Territoire du Nord[2]. Les femmes autochtones continuaient d'être victimes de violences domestiques et familiales de manière disproportionnée.

DROITS DES ENFANTS

Les enfants aborigènes étaient 23 fois plus susceptibles d'être soumis à une surveillance de la justice pour mineur·e·s et avaient 27 fois plus de risques d'être incarcérés que les autres mineur·e·s, alors qu'ils ne représentaient que 5,7 % de la population âgée de 10 à 17 ans.

Le Territoire du Nord a modifié sa Loi sur la justice des mineur·e·s afin de rétablir l'utilisation de « cagoules anti-crachat » dans les centres de détention pour mineur·e·s et de supprimer le principe qui voulait que l'emprisonnement soit une sanction de dernier recours.

Les gouvernements des États de Victoria et du Queensland ont élargi leurs lois dans le cadre de la politique « Crime d'adulte, durée d'adulte », exposant les enfants à des peines de prison plus lourdes, y compris des peines à perpétuité, et suscitant des inquiétudes quant à la multiplication des incarcérations de personnes autochtones[3].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'Australie a continué d'appliquer des politiques relatives aux réfugié·e·s non conformes au droit international, notamment le placement de personnes en détention illimitée et le traitement délocalisé des demandes d'asile à Nauru, où plus de 90 hommes, dont beaucoup présentaient de graves problèmes de santé, étaient toujours retenus. Bien que le traitement des demandes en Papouasie-Nouvelle-Guinée ait officiellement pris fin, une petite trentaine d'hommes y demeuraient bloqués depuis plus de 11 ans, interdits d'entrée en Australie. Ils souffraient de graves problèmes de santé mentale et physique et ne bénéficiaient pas de soins adéquats.

Une nouvelle loi a contourné une décision de la Haute Cour, privant les personnes demandeuses d'asile d'une procédure régulière[4]. Elle contraignait les personnes concernées à coopérer en vue de leur propre expulsion, entérinant rétroactivement des refus de visas illégaux au regard du droit international. Le gouvernement a signé avec Nauru un nouvel accord de 2,5 milliards de dollars australiens sur 30 ans qui permettait le transfert sur cette île de plusieurs centaines de personnes, et pourrait s'étendre à des milliers d'autres. En novembre, trois hommes avaient été expulsés en vertu de cet accord.

Des travailleuses et travailleurs originaires de pays du Pacifique employés à titre

temporaire dans le cadre du Plan de mobilité de la main-d'œuvre entre le Pacifique et l'Australie (PALM) ont été exploités et soumis à des traitements injustes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a continué d'approuver des projets d'exploitation de combustibles fossiles, notamment en prolongeant jusqu'en 2070 la durée de vie du plus grand projet gazier en mer du pays. Il n'a pas respecté ses obligations, au titre de l'Accord de Paris, d'aider les pays à faible revenu face au changement climatique, de remédier aux pertes et préjudices générés et de protéger la population à l'échelle nationale. Son objectif en matière d'émissions pour 2030 était loin d'être suffisamment ambitieux pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Des organisations de lutte contre le changement climatique ont jugé insuffisante la nouvelle CDN pour 2035, qui prévoyait un objectif de réduction des émissions de 62 à 70 % par rapport aux niveaux de 2005.

Bien qu'ayant débouté les requérants dans l'« affaire climatique australienne », la Cour fédérale a reconnu que l'environnement, la population et la culture des îles du détroit de Torrès étaient « ravagés par le changement climatique découlant des activités humaines » et que le changement climatique constituait « une menace existentielle pour l'humanité ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont fait un amalgame entre manifestations pacifiques et actes violents motivés par la haine. À la suite de l'attaque sur la plage de Bondi, les autorités de l'État de Nouvelle-Galles du Sud ont adopté des lois permettant d'interdire les manifestations pendant une période pouvant aller jusqu'à trois mois. Des lois restreignant les manifestations ont été utilisées à l'encontre de personnes qui manifestaient contre le génocide à Gaza. Face à la flambée signalée des actes de violence antisémite, le Parlement fédéral a adopté une loi relative aux crimes de haine qui imposait des peines minimales obligatoires. La police de Nouvelle-Galles du Sud a grièvement blessé une femme lors d'une manifestation pour Gaza.

Les universités ont également restreint les libertés. Trente-neuf d'entre elles ont adopté une définition de l'antisémitisme s'appuyant sur celle de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, malgré les préoccupations soulevées par des universitaires et des groupes de la société civile alertant sur son incompatibilité avec les normes relatives à la liberté d'expression et sur le fait qu'elle risquait d'être utilisée pour étouffer la liberté d'expression et de réunion sur les campus. L'université de Melbourne a interdit les manifestations en intérieur, mis en place une surveillance des utilisateurs et utilisatrices du Wi-Fi et pris des mesures disciplinaires contre des étudiant·e·s qui participaient à des actions pacifiques propalestiniennes. En décembre, le gouvernement de l'État de Victoria a interdit aux manifestant·e·s d'utiliser des dispositifs leur permettant de s'attacher sur les lieux, tels que de la colle, des cordes et des cadenas, et a restreint la tenue de manifestations autour des lieux de culte.

Toujours en décembre, l'Australie a interdit aux mineur·e·s de moins de 16 ans de conserver ou d'ouvrir un compte sur certains réseaux sociaux.

---

1. "Amnesty Australia condemns police brutality causing the death of 24 year old Aboriginal man", 29 mai ↑
2. "Statement on coroner's findings regarding Kumanjayi Walker's 'avoidable' death in custody", 9 juillet ↑
3. "Queensland government's 'Adult Crime, Adult Time' laws a violation of children's rights", 21 mai ↑
4. "The Anti-Fairness Bill: Removing fundamental rights for up to 80,000 people", 4 septembre ↑

AUTRICHE

République d'Autriche

L'Autriche demeurait l'un des pays de l'UE où le coût de la vie était le plus élevé. Les violences fondées sur le genre ont persisté et l'accès à l'avortement est resté limité.

Les droits à la liberté de réunion et d'expression ont été menacés, notamment par des restrictions concernant les slogans de solidarité envers la Palestine. L'Autriche ne garantissait pas l'attribution d'un tuteur légal aux mineur·e·s non accompagnés en quête d'asile et a suspendu le regroupement familial. La législation en matière de lutte contre la discrimination restait insuffisante et les agent·e·s de police n'étaient toujours pas tenus de porter un badge d'identification individuel.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La proportion de la population menacée de pauvreté et d'exclusion sociale restait élevée (16,9 %). Les catégories les plus exposées étaient les ménages monoparentaux, les personnes en situation de handicap, les réfugié·e·s et les migrant·e·s.

Le coût de la vie demeurait parmi les plus élevés de l'UE. Bien que le gouvernement ait présenté en septembre des mesures pour réglementer le marché locatif, il n'avait toujours pas mis en œuvre de stratégie nationale pour le logement.

En septembre également, le gouvernement a annoncé son intention d'introduire des critères supplémentaires pour accéder aux prestations sociales, ce qui aurait des conséquences négatives sur les personnes réfugiées[1].

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En 2025, 15 féminicides présumés ont été signalés. Le gouvernement a présenté en novembre un plan d'action national contre les violences fondées sur le genre, élaboré en collaboration avec des organisations de la société civile.

L'avortement n'était toujours pas entièrement dépénalisé et n'était pas remboursé par l'assurance maladie. L'accès à des soins d'avortement sûrs et abordables restait limité dans plusieurs États *(Länder)*.

En décembre, le Parlement a adopté une loi qui interdisait le port du foulard aux filles de moins de 14 ans à l'école, une mesure discriminatoire qui violait leurs droits, notamment à la liberté de religion et d'expression.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En avril, une militante allemande pour le climat a vu son permis de séjour révoqué pour « menaces graves à l'ordre public ou à la sécurité ». Elle a fait appel, mais la décision finale n'avait pas encore été rendue à la fin de l'année.

Le Parlement a adopté en juillet une loi permettant à la police d'utiliser des logiciels espions pour surveiller des communications chiffrées. En août, le ministre de l'Intérieur a présenté un projet visant à étendre considérablement la vidéosurveillance dans les lieux publics, malgré les inquiétudes de la société civile concernant ses conséquences néfastes pour la liberté de réunion pacifique.

Les autorités ont continué d'appliquer la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), ce qui a eu un effet dissuasif sur la liberté d'expression. La police a cette année encore infligé des amendes à des personnes qui avaient scandé « Du fleuve jusqu'à la mer, la Palestine sera libre » dans une manifestation en solidarité avec la Palestine. Il en a suivi une interdiction générale de ce slogan, en violation de la liberté d'expression. Un décret ministériel toujours en vigueur affirmait que le fait de scander ce slogan justifiait d'être soupçonné de « cautionner des crimes terroristes » aux termes du droit pénal. En avril, un tribunal a déclaré illégale la dispersion d'un rassemblement au motif que ce slogan y avait été scandé.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'Autriche n'a pas adopté de disposition fédérale garantissant l'attribution d'un tuteur légal aux mineur·e·s non accompagnés en quête d'asile, malgré les engagements du gouvernement et ses obligations en la matière découlant de la réforme du Régime d'asile européen commun.

En juillet, le gouvernement a suspendu le regroupement familial pour six mois. En décembre, il a prolongé cette suspension au

moins jusqu'en juillet 2026, éliminant de fait la seule voie d'entrée sûre en Autriche pour les personnes en quête de protection[2].

En juillet également, le ministère de l'Intérieur a procédé à la première expulsion d'un homme vers la Syrie. Celui-ci aurait ensuite disparu. Le Comité des disparitions forcées [ONU] a alors écrit au gouvernement autrichien pour lui demander d'établir ce qu'il était advenu de l'homme expulsé. L'Autriche a toutefois continué de renvoyer des personnes en Syrie[3].

Le ministère de l'Intérieur a procédé en octobre à la première expulsion de personnes vers l'Afghanistan depuis la prise du pouvoir par les talibans[4].

DISCRIMINATION

L'Autriche n'a pas fait le nécessaire pour garantir une législation respectueuse des droits humains en matière de lutte contre la discrimination à l'échelle fédérale comme au niveau des *Länder*. En mars, la police judiciaire a signalé une vague de crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI. Le nombre d'actes antimusulmans et antisémites restait élevé.

USAGE ILLÉGAL DE LA FORCE

Les policiers et policières n'étaient toujours pas tenus de porter un badge d'identification, ce qui entravait le respect de l'obligation de rendre des comptes[5]. La réglementation concernant le port de caméras-piétons par les agent·e·s manquait de cohérence.

Une commission d'enquête a conclu en octobre que l'opération de police menée contre un camp de protestation au mémorial de Peršmanhof était illégale et disproportionnée.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Autriche n'avait toujours pas adopté de loi sur la protection du climat. Des expert·e·s ont critiqué un projet de loi divulgué à la suite d'une fuite, le jugeant insatisfaisant car il n'incluait pas l'objectif de l'Autriche d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2040.

1. "Regierung droht Sozialhilfe weiter auszuhöhlen", 15 septembre ↑
2. "Amnesty International: Geplante Einschränkung bei Familienzusammenführung verstößt gegen Menschenrechte", 10 avril ↑
3. "Amnesty International warnt weiter vor Abschiebungen nach Syrien", 25 septembre ↑
4. "Gefährlicher Dammbruch: Österreich liefert Menschen erstmals in die Hände der Taliban aus!", 21 octobre ↑
5. "Ein Jahr Ermittlungsstelle gegen Polizeigewalt: Guter Start, aber Unabhängigkeit muss sichergestellt sein – Kennzeichnungspflicht fehlt weiterhin", 20 janvier ↑

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan

Le gouvernement a cette année encore réprimé toute forme de dissidence. Des centaines de personnes sont restées emprisonnées pour des motifs fallacieux et de nature politique. Les ONG indépendantes et les associations citoyennes faisaient l'objet de sévères restrictions. Des manifestations pacifiques ont été réprimées. La torture et les autres mauvais traitements restaient monnaie courante, de même que l'impunité des auteur·e·s de tels actes. Les femmes et les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des actes de discrimination, à des violences fondées sur le genre et au harcèlement exercé par les pouvoirs publics.

CONTEXTE

Malgré la détérioration de la situation en matière de droits fondamentaux dans le pays, l'Azerbaïdjan a continué de renforcer ses relations avec les États-Unis et l'Union européenne. Un accord de paix avec l'Arménie négocié sous l'égide des États-Unis a été signé au mois d'août. Il visait à mettre un terme au conflit qui opposait depuis des années les deux États voisins au sujet du Haut-Karabakh.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement a cette année encore réprimé toute forme de dissidence. Plus de 300 personnes, dont des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes, des universitaires et des personnalités d'opposition, étaient toujours emprisonnées pour des motifs fallacieux et de nature politique[1].

Les modifications apportées à la Loi de 2022 sur les médias ont généralisé à tous les organes de presse l'obligation de s'enregistrer et habilité l'Agence de développement des médias à bloquer arbitrairement les sites Internet, à supprimer des contenus et à fermer d'office les bureaux locaux de médias étrangers qui ne seraient pas en conformité avec la législation. Ces nouvelles dispositions sanctionnaient par ailleurs pénalement la diffusion de « fausses informations », dont la définition restait vague, imposaient des contraintes administratives arbitraires aux agences de presse et interdisaient la publication de tout titre de la presse écrite ne figurant pas dans le registre des médias.

Le service azerbaïdjanais de la BBC a suspendu en février ses activités, après le blocage par les autorités de la procédure d'obtention de licence le concernant. Ces dernières ont déclaré en octobre que ce service avait fonctionné de manière illégale. L'agence de presse TURAN, l'un des derniers organes de presse indépendants, a également fermé en février.

Les autorités ont imposé des interdictions de déplacement visant à restreindre les activités de la presse. Au moins 40 militant·e·s de la société civile et journalistes ont fait l'objet de telles mesures, sans le moindre préavis.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les journalistes qui travaillaient sur la corruption ou les atteintes aux droits humains ont été particulièrement pris pour cible. Des poursuites ont été engagées contre un certain nombre d'entre eux sur la foi d'accusations fallacieuses allant de la contrebande au blanchiment de capitaux, en passant par la fraude fiscale ou l'« entrepreneuriat illégal ». Une trentaine de journalistes se trouvaient toujours emprisonnés ou en détention provisoire prolongée[2].

Ulvi Hasanli, Sevinc Vagifgizi, Nargiz Absalamova, Elnara Gasimova et Mahammad Kekalov, journalistes à Abzas Media, ainsi que deux de leurs confrères, Farid Mehralizada et Hafiz Babali, ont été condamnés en juin, à l'issue de procès inéquitables, à des peines allant jusqu'à neuf ans d'emprisonnement pour contrebande de devises et faux et usage de faux.

Les journalistes Ramin Deko, Aynur Gambarova, Khayala Aghayeva, Natig Javadli, Aysel Umudova, Fatima Movlamli, Nurlan Gahramanli, Shamshad Agha et Ulviyya Guliyeva ont pour leur part été arrêtés entre décembre 2024 et mai 2025 pour contrebande de devises dans le cadre d'une affaire pénale mettant en cause la chaîne de télévision indépendante Meydan TV. Ils ont été placés en détention provisoire et celle-ci a été prolongée à plusieurs reprises.

Les journalistes Farid Ismayilov, Mushfig Jabarov et Alasgar Mammadli, de Toplum TV, ainsi qu'Ahmad Mammadli, de Yoldash Media, étaient eux aussi toujours en prison au titre d'accusations fallacieuses similaires. Ils n'avaient pas été jugés à la fin de l'année.

Des chercheurs ou chercheuses et des universitaires ont également été pris pour cible. Igbal Abilov et Bahruz Samadov ont été condamnés, respectivement à 18 et 15 ans d'emprisonnement, sur la foi d'accusations de trahison forgées de toutes pièces.

L'opposant Azer Gasimli, arrêté en décembre 2024, et le chef du Parti du front populaire d'Azerbaïdjan (PFPA), Ali Karimli, arrêté en novembre 2025 en compagnie de plusieurs membres de sa formation, étaient toujours en détention à la fin de l'année. Ils étaient accusés – le premier de corruption, le second de trahison – sur la foi d'éléments douteux.

Akif Gurbanov et Ruslan Izzatli, tous deux membres de la Plateforme IIIe République, un groupe politique, et trois membres du personnel de l'Institut d'initiatives démocratiques – Ali Zeynalov, Ramil Babayev et Ilkin Amrahov – se trouvaient toujours en

détention provisoire à la fin de l'année. Accusés de contrebande de devises pour des raisons douteuses, ils attendaient d'être jugés.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des ONG indépendantes et des militant·e·s de la société civile faisaient toujours l'objet de restrictions draconiennes, d'actes de harcèlement et de poursuites infondées.

Le ministère public a rouvert en février une enquête judiciaire de 2014 qui visait des groupes de la société civile. Le mois suivant, la police a mené une série d'opérations coordonnées, qui se sont soldées par l'arrestation de plusieurs représentant·e·s de la société civile, parmi lesquels Bashir Suleymanli, Mammad Mammadzade, Asaf Ahmadov et Ahmad Mammazade, ainsi que d'un travailleur social, Zamin Zeki. Les tribunaux ont ordonné leur maintien en détention provisoire au titre d'accusations, forgées de toutes pièces, d'infractions financières et d'abus de fonctions, rejetant à plusieurs reprises des demandes de libération en dépit des graves problèmes de santé dont souffraient certains des détenus.

Mehriban Rahimli, Hafiz Hasanov, Galib Bayramov et Nargiz Mukhtarova, qui représentaient des ONG, ont été placés sous contrôle policier dans le cadre de cette même enquête. Leurs auditions se poursuivaient à la fin de l'année. Une cinquantaine de personnalités de la société civile au moins ont été interrogées à titre de témoins ou de suspects, renforçant le climat de peur et d'autocensure qui régnait.

Le directeur du Centre de surveillance des élections et d'études de la démocratie, Anar Mammadli, se trouvait toujours en détention provisoire. Accusé dans un premier temps de contrebande sans aucun fondement, il a également été inculpé en avril de fraude fiscale, de faux et usage de faux et d'exercice non déclaré d'une activité économique. Inculpé dans la même affaire, le militant de la société civile Anar Abdulla a été placé en détention au mois d'août au motif qu'il aurait enfreint les conditions de sa remise en liberté sous caution.

Des syndicats indépendants et des associations citoyennes ont également été pris pour cible. La Confédération des syndicats « Table des travailleurs » a fait l'objet de nouvelles pressions, après la condamnation de son président, Afiyaddin Mammadov, à huit années d'emprisonnement pour des motifs fallacieux et l'arrestation de plusieurs de ses membres. L'association des Jeunes anciens combattants a été mise hors d'état de fonctionner après l'arrestation pour houliganisme de son président, Haji Valiyev. Ce dernier a été maltraité et placé en détention provisoire prolongée. L'association a fermé en mai.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La liberté de réunion pacifique a cette année encore fait l'objet de restrictions importantes et abusives. Des personnes ayant participé à des rassemblements non violents ont de nouveau été emprisonnées. Des manifestations pour les droits des travailleuses et travailleurs, contre la politique du gouvernement ou ayant trait à la pratique religieuse ont été interdites et les personnes qui y participaient ou les organisaient ont été harcelées. Des coursiers qui préparaient une manifestation pour dénoncer des baisses de salaire ont été convoqués en juillet pour être interrogés et ont été fermement invités à supprimer certains messages publiés sur les réseaux sociaux.

Des réunions de membres des partis d'opposition ont régulièrement été interdites. En septembre, la police a empêché le chef du PFPA, Ali Karimli, le président du Conseil national des forces démocratiques, Jamil Hasanli, et plusieurs autres personnes d'assister à une manifestation publique. Un certain nombre de militants du PFPA ont par la suite été arrêtés pour infraction à la législation sur les stupéfiants ou houliganisme, sans la moindre preuve.

Des rassemblements religieux ont également fait l'objet de restrictions. Le 6 juillet, les communautés chiites n'ont pas pu célébrer l'Achoura comme elles le souhaitaient et plusieurs mosquées se sont vu interdire toute cérémonie.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Les autorités azerbaïdjanaises n'ont pas veillé au respect de l'obligation de rendre des comptes dû aux personnes touchées par le conflit du Haut-Karabakh. Elles n'ont pas non plus assuré leur protection. En octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a sommé l'Azerbaïdjan de fournir des informations sur la détention et l'état de santé de 23 prisonniers arméniens, parmi lesquels figuraient huit anciens membres de l'administration *de facto* du Haut-Karabakh.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les actes de torture et autres mauvais traitements sont restés monnaie courante. De nombreux témoignages faisaient état de coups, de menaces, de violences sexuelles, d'« aveux » extorqués sous la contrainte et de privations de soins médicaux en détention. Les autorités n'ont pas mené d'enquêtes sérieuses et indépendantes sur ces faits présumés, garantissant ainsi l'impunité de leurs auteurs.

Le Mouvement de l'unité musulmane a indiqué en juin que l'un de ses membres, Elgiz Mammadov, présentait des lésions susceptibles d'avoir été occasionnées par des actes de torture, auxquels il aurait été soumis pour le contraindre à faire des « aveux » filmés. En août, sept femmes arrêtées alors qu'elles distribuaient des offrandes religieuses auraient, selon leur témoignage, été battues et menacées de violences sexuelles. Elles n'auraient pas été autorisées à voir un·e avocat·e.

Les mauvais traitements en détention restaient la norme. Des femmes journalistes travaillant pour Abzas Media et des personnes inculpées dans le cadre de l'affaire Toplum TV ont dit avoir fait l'objet de violences et de transferts punitifs. Elles auraient également dû rester entravées de longues heures pendant les audiences du tribunal. Deux syndicalistes, Elvin Mustafayev et Afiyaddin Mammadov, et un ancien combattant, Haji Valiyev, ont été placés à plusieurs reprises et de façon prolongée à l'isolement cellulaire.

Le refus d'accorder aux détenu·e·s les soins médicaux nécessaires était une pratique courante. L'état de santé de nombreuses personnes arrêtées sur la foi d'accusations fallacieuses a continué de se dégrader. Souffrant d'une affection rénale, le militant Mohyaddin Orujov n'a eu droit qu'à des antidouleurs.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les femmes et les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des actes de discrimination, à des violences fondées sur le genre et au harcèlement exercé par les pouvoirs publics. Les autorités n'ont rien fait pour prévenir les atteintes à leurs droits, enquêter sur les faits qui leur étaient signalés ou en punir les auteurs.

Le militant LGBTI Rauf Heydarov a été condamné le 8 mars à 30 jours de détention administrative après un acte de protestation réalisé seul, à Bakou.

Le 4 novembre, un jeune membre de la communauté LGBTI, Yasin Ibadov, également connu sous le nom de Rüzgar, est mort à Bakou après avoir été poignardé, apparemment par un membre de sa famille. Il avait auparavant fait l'objet de menaces liées à son orientation sexuelle. Plusieurs témoins ont dénoncé la lenteur avec laquelle la police et les services médicaux étaient intervenus.

---

1. *No sign of hope for the human rights situation in Azerbaijan: Systemic and serious breaches of human rights must be strongly condemned*, 23 janvier ↑
2. *Azerbaijan: From Newsroom to Cell. Persecution of Independent Journalists*, 22 juillet ↑

BAHREÏN

Royaume de Bahreïn

L'État a cette année encore réprimé les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment en procédant à des détentions

arbitraires et des poursuites. Plus de vingt-cinq personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort, car le gouvernement n'avait pas commué leur peine. Malgré son engagement à réduire les émissions de gaz à effet de serre, Bahreïn a augmenté sa production de pétrole et de gaz.

CONTEXTE

Au total, 839 détenu·e·s ont été libérés à la faveur de deux grâces royales, le 27 mars et le 5 juin. Celles-ci ne concernaient cependant pas les personnes incarcérées pour des raisons politiques, qui étaient environ 322 à être détenues arbitrairement. C'était notamment le cas des défenseurs des droits humains de premier plan Abdulhadi al Khawaja et Abduljalil al Singace.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Au moins 132 personnes, dont 35 mineur·e·s, ont été arrêtées ou interrogées pour des motifs liés à la liberté d'expression, selon le Centre bahreïnite des droits humains.

Le 28 février, la police a convoqué le défenseur des droits humains Ali al Hajee pour une enquête au sujet de ses publications sur les réseaux sociaux qui dénonçaient les violations des droits humains subies par des personnes détenues à Bahreïn pour des raisons politiques. Il a été interrogé en l'absence de son avocat et détenu arbitrairement pendant 11 jours dans l'attente d'une enquête. Inculpé de « diffusion de fausses informations via les réseaux sociaux », Ali al Hajee a été libéré le 10 mars. Il avait déjà purgé une peine de 10 ans d'emprisonnement pour sa participation à des manifestations pacifiques à Bahreïn et avait été libéré en juin 2023.

Les autorités ont continué de restreindre sévèrement la liberté d'association, notamment par le biais des « lois d'isolement civil et politique » de 2018, qui empêchaient explicitement les membres des partis d'opposition de participer pleinement à la vie politique et civile, notamment en leur interdisant de se présenter à des élections ou d'occuper des postes de direction dans des organisations de la société civile.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont continué de restreindre le droit à la liberté de réunion pacifique en arrêtant et en poursuivant des manifestant·e·s non violents.

Dix organisateurs des grandes manifestations antigouvernementales de 2011, dont des prisonniers d'opinion, étaient toujours en détention arbitraire à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les autorités ont refusé de rendre le manuscrit qu'elles avaient confisqué au défenseur des droits humains Abduljalil al Singace, incarcéré depuis 2011 pour avoir exercé ses droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique. Il a donc continué à refuser toute nourriture solide, une grève de la faim entamée le 8 juillet 2021 et qui a considérablement affaibli sa santé. Tout au long de cette grève, il s'est vu refuser des soins médicaux adéquats, selon l'Institut de Bahreïn pour les droits et la démocratie.

Au moins 26 personnes se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort et risquaient d'être exécutées de manière imminente. Parmi elles, 11 avaient été déclarées coupables les années précédentes à l'issue de procès manifestement iniques qui reposaient principalement ou uniquement sur des « aveux » qui auraient été extorqués sous la torture[1].

DROITS DES FEMMES

Bahreïn a progressé de 12 places dans le Rapport de 2025 du Forum économique mondial sur les inégalités femmes-hommes dans le monde, mais se classait toujours au 104e rang sur 148 pays. La loi unifiée de 2017 sur la famille exposait toujours les femmes à la discrimination. En outre, la loi de 1963 relative à la citoyenneté interdisait aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants lorsque le père n'était pas un citoyen bahreïnite.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Bahreïn a augmenté sa production de pétrole et de gaz, malgré l'engagement pris en 2024 de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30 % à l'horizon 2035 et d'atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2060. L'État a notamment signé un nouvel accord de forage pour l'exploration gazière et accru la capacité de la raffinerie de pétrole de Sitra.

1. *Bahrain: Joint letter on human rights situation to member and observer states of the United Nations Human Rights Council,* 12 mai 1

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh

Le gouvernement par intérim a cette année encore restreint de manière injustifiée les libertés d'expression, d'association et de réunion. Des personnes, notamment des défenseur·e·s des droits humains, ont été arrêtées de manière arbitraire et harcelées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. L'interdiction de la Ligue Awami par le gouvernement par intérim a remis en question la promesse de ce dernier de faire respecter la liberté d'association. La Loi sur la cybersécurité de 2023 a continué d'être utilisée jusqu'à son remplacement par l'Ordonnance de 2025 sur la cybersécurité. Le Tribunal bangladais pour les crimes de droit international a condamné à mort Sheikh Hasina, l'ancienne Première ministre, et Asaduzzaman Khan Kamal, l'ancien ministre de l'Intérieur ; cette instance les avait jugés en leur absence et déclarés coupables de crimes contre l'humanité pour leur rôle dans le recours illégal à la force contre des manifestant·e·s en 2024. Le gouvernement par intérim a proposé un projet d'ordonnance sur les disparitions forcées et élargi le mandat de la commission nationale chargée d'enquêter sur ces affaires. D'anciens militaires ont été arrêtés pour des faits de disparition forcée, une première dans le pays. Des propositions de réformes visant à protéger les droits des femmes se sont heurtées à l'opposition de groupes islamistes. La crise humanitaire à laquelle étaient confrontés les réfugié·e·s rohingyas s'est aggravée en raison de coupes dans le financement de l'aide humanitaire. De nouvelles personnes venant de l'État d'Arakan (Myanmar) ont néanmoins été accueillies dans le district de Cox's Bazar. Au moins 59 membres du peuple autochtone Bawm se trouvaient toujours en détention en raison d'accusations infondées de terrorisme. Les négociations entre le gouvernement par intérim et les porte-parole de mouvements de défense des droits du travail et de syndicats se sont poursuivies au sujet de la nécessité pressante de réformer la législation relative au travail, d'augmenter les salaires et d'améliorer les conditions de travail. Des travailleuses et travailleurs ont manifesté contre la faiblesse des salaires, le harcèlement et la répression visant les syndicalistes. La crise climatique a creusé les inégalités fondées sur le genre et la caste.

CONTEXTE

Un gouvernement par intérim, composé de conseillers dirigés par Muhammad Yunus, est entré en fonction en août 2024 après l'éviction du gouvernement de Sheikh Hasina, du parti Ligue Awami. Au cours de l'année, le gouvernement par intérim a mis sur pied 11 commissions de réforme et annoncé la tenue en février 2026 d'élections générales pour la mise en place d'un nouveau gouvernement. En février 2025, la Commission nationale de consensus a été créée pour aider les partis politiques à se mettre d'accord sur les principales réformes à adopter. À l'occasion de l'anniversaire des manifestations de 2024, le gouvernement par intérim a présenté la Charte nationale de juillet 2025, qui exposait ses projets de réformes.

Visée par des allégations de violations graves des droits humains perpétrées pendant les manifestations de 2024, la police serait, selon certaines informations, devenue

relativement inactive dans la lutte contre la criminalité. Le maintien de l'ordre s'est donc fortement dégradé durant la majeure partie de l'année.

Sur invitation du gouvernement par intérim, le HCDH a réalisé une enquête indépendante d'établissement des faits sur les atteintes aux droits humains présumément commises lors des manifestations qui ont eu lieu entre le 1er juillet et le 15 août 2024. En juillet, le HCDH a signé un protocole d'accord de trois ans avec le gouvernement en vue de la mise en place dans le pays d'un bureau de soutien à la protection et la promotion des droits fondamentaux. Le 17 juillet, le Bangladesh a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des personnes qui exerçaient leur droit à la liberté d'expression, notamment des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes, des auteur·e·s, des blogueurs·euses et des poètes et poétesses, ont cette année encore subi du harcèlement, des violences et des arrestations[1]. La Loi sur la cybersécurité de 2023, dont l'ancien gouvernement se servait, dans des conditions violant le droit à la liberté d'expression, contre les personnes qui le critiquaient, a été utilisée par le gouvernement par intérim pour décourager le militantisme. Cette Loi a été abrogée et remplacée par l'Ordonnance sur la cybersécurité, qui est entrée en vigueur en mai et qui devait être appliquée jusqu'à l'adoption de ses dispositions par le futur Parlement, ce qui lui donnerait alors valeur de loi[2]. L'ordonnance risquait de donner lieu à des abus, car elle comportait des dispositions vagues utilisant des termes qui n'étaient pas définis (comme « vidéo obscène » et « harcèlement sexuel »), et la définition du « cyberterrorisme » n'était en outre pas précise.

En mai, le gouvernement par intérim a utilisé une modification de la Loi antiterroriste pour interdire toutes les activités de la Ligue Awami en attendant que les dirigeant·e·s de ce parti soient jugés en lien avec les homicides de manifestant·e·s commis en 2024. La Commission électorale a en conséquence suspendu l'enregistrement du parti.

En août, la Haute Cour a rejeté une plainte déposée en 2018 au titre de la Loi sur les technologies de l'information et de la communication contre le photographe militant Shahidul Alam, considéré comme un prisonnier d'opinion par Amnesty International.

En décembre, le journaliste Anis Alamgir a été arrêté au titre de la Loi antiterroriste, à la suite d'une plainte selon laquelle cet homme et quatre autres personnes auraient utilisé les réseaux sociaux ainsi que d'autres moyens de communication pour soutenir la Ligue Awami.

De violents mouvements de protestation ont éclaté le 18 décembre, après l'assassinat de Sharif Osman Hadi, figure du soulèvement de juillet 2024. Les locaux de deux organes de presse, *The Daily Star* et *Prothom Alo,* ont été attaqués et incendiés, le directeur de publication du quotidien *New Age* a été harcelé, et l'institution culturelle Chhayanaut a été la cible d'une attaque.

Le droit de se syndiquer a continué de faire l'objet de restrictions répressives. Les syndicats devaient notamment remplir des conditions excessives pour pouvoir s'enregistrer, et l'État s'ingérait dans leurs activités et contrôlait arbitrairement ou indûment les enregistrements[3].

DISPARITIONS FORCÉES

Après avoir formé une commission chargée d'enquêter sur les disparitions forcées et signé la Convention internationale contre les disparitions forcées en 2024, le gouvernement par intérim a rédigé une ordonnance pour donner effet à la Convention. Le projet d'ordonnance a été critiqué, car il n'était pas conforme aux normes internationales relatives aux droits humains, notamment en ce qui concerne la peine capitale. Il lui était aussi reproché de limiter la responsabilité de la hiérarchie et de ne pas reconnaître le caractère continu du crime de disparition forcée. Certaines de ces

préoccupations ont par la suite été levées avec des rectifications apportées dans de nouvelles versions du texte, et l'ordonnance a été approuvée par le gouvernement en décembre. L'adoption de cette ordonnance en vue d'en faire une loi a été laissée au futur Parlement.

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] a effectué une visite technique de quatre jours en juin, au cours de laquelle il a rencontré des membres du gouvernement et des victimes de disparition forcée. Le Groupe de travail a fourni des conseils techniques sur la création d'un système de protection des victimes et des témoins et sur le renforcement de la Commission d'enquête nationale sur les disparitions forcées, considérés comme des nécessités urgentes. Il s'est par ailleurs vivement inquiété de l'impunité généralisée qui persistait concernant les disparitions forcées.

Toujours en juin, la Commission d'enquête nationale sur les disparitions forcées a soumis son deuxième rapport intermédiaire d'activité au conseiller en chef du gouvernement par intérim, Muhammad Yunus. La Commission a indiqué avoir reçu 1 837 plaintes concernant des disparitions forcées. À l'issue d'un examen préliminaire de ces plaintes, 1 772 affaires non closes ont été intégrées à la base de données de la Commission. Sur ces 1 772 affaires, 1 427 victimes auraient été retrouvées vivantes et 345 n'ont pas été retrouvées. La Commission a calculé, en se basant sur le nombre de plaintes figurant dans sa base de données, que 67 % des disparitions forcées étaient liées à des organes étatiques tels que le Bataillon d'action rapide. La Commission a également fait état d'une « culture de la torture généralisée et systématique ». Le mandat de la Commission a été prolongé jusqu'à la fin de l'année.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En février, les Nations unies ont publié les conclusions de leur enquête d'établissement des faits. Celle-ci a établi qu'il existait des motifs raisonnables de croire que l'ancien gouvernement et son appareil sécuritaire et de renseignement avaient, avec des éléments violents liés à la Ligue Awami, perpétré de manière systématique des violations graves des droits humains. Ainsi, des centaines de personnes ont été exécutées de façon extrajudiciaire, des milliers de manifestant·e·s ont subi des blessures graves résultant d'un usage illégal de la force, et de nombreuses arrestations et détentions arbitraires ont été recensées, ainsi que des actes des tortures et d'autres formes de mauvais traitements. Un document audio qui a été divulgué puis vérifié laissait entendre que l'ancienne Première ministre, Sheikh Hasina, aurait autorisé les forces de sécurité à utiliser des armes létales contre des manifestant·e·s.

En juillet, le Tribunal bangladais pour les crimes de droit international (ICT) a condamné l'ancienne Première ministre à six mois d'emprisonnement pour outrage au tribunal après la divulgation d'un enregistrement audio dans lequel elle déclarait avoir « le droit de tuer » 227 personnes puisqu'elle était visée par 227 actions en justice pour homicide. Le jugement a été prononcé en l'absence de Sheikh Hasina, qui avait fui en Inde dans le contexte des manifestations de 2024. L'ICT a également délivré des mandats d'arrêt en octobre contre plusieurs anciens militaires, en lien avec des allégations de disparitions forcées qui auraient eu lieu pendant le mandat de l'ancienne Première ministre. C'était la première fois que des personnes étaient inculpées pour des faits de disparition forcée.

En novembre, l'ICT a condamné l'ancienne Première ministre, Sheikh Hasina, l'ancien ministre de l'Intérieur, Asaduzzaman Khan Kamal, et l'ancien inspecteur général de la police, Chowdhury Abdullah al Mamun, pour des crimes contre l'humanité liés à la répression des manifestations de 2024. Sheikh Hasina et Asaduzzaman Khan Kamal ont été condamnés à mort en leur absence et Chowdhury Abdullah al Mamun a été condamné à cinq ans d'emprisonnement après avoir témoigné à charge et plaidé coupable.

Les compétences et le fonctionnement de l'ICT, mis sur pied par le gouvernement de Sheikh Hasina en 2009, faisaient toujours l'objet de critiques concernant le droit à une procédure régulière. Des ONG ont demandé au gouvernement par intérim de déclarer un moratoire sur la peine capitale et de veiller à ce que l'ICT dispose du cadre juridique, des ressources et de l'indépendance nécessaires pour mener des actions en justice impartiales, conformément aux normes internationales, quelles que soient les affiliations politiques ou institutionnelles des personnes visées.

Le droit des victimes à la justice et à des réparations a aussi été mis à mal par l'absence d'un mécanisme national efficace de défense des droits humains capable de leur apporter un soutien pour leurs demandes de réparations[4]. La Commission nationale des droits humains (NHRC) est restée vacante, après la démission de l'ensemble de ses membres en novembre 2024. En septembre, le gouvernement a invité la population à commenter son projet d'ordonnance relative à la NHRC, qui devait remplacer la loi de 2009 régissant cette institution. Lorsque le nouveau projet d'ordonnance a été rendu public, les Nations unies et des ONG ont appelé de leurs vœux une NHRC renforcée et indépendante, conforme aux dispositions des normes internationales telles que les Principes de Paris. Le Conseil consultatif a approuvé l'ordonnance relative à la NHRC en novembre. Cependant, Transparency International a signalé que le texte avait été modifié en décembre afin de permettre un « contrôle bureaucratique ».

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En mai, des milliers de manifestant·e·s islamistes se sont réunis à Dacca, la capitale, à l'appel d'Hefazat-e-Islam, une coalition de groupes de pression islamiques, pour protester contre les réformes proposées par la Commission de réforme des affaires féminines. La Commission avait fait de nombreuses recommandations visant notamment à la reconnaissance de droits égaux pour les femmes en matière de succession, à une plus forte participation des femmes à la vie politique, à la criminalisation du viol conjugal et à la protection des droits des travailleuses du sexe. Les manifestant·e·s jugeaient ces propositions « contraires à l'Islam ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les coupes dans les financements accordés par l'Agence des États-Unis pour le développement international ont eu de graves répercussions sur les Rohingyas se trouvant au Bangladesh. Selon un rapport des Nations unies, seulement 35 % des fonds nécessaires pour répondre aux besoins des Rohingyas dans le pays ont été obtenus, et les programmes gérés par le HCR ont pâti d'une réduction de 17 %. Cette diminution des aides a entraîné une aggravation de l'insécurité alimentaire et une détérioration des conditions de vie déjà marquées par la surpopulation et le manque d'hygiène, et a entravé davantage encore l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Les problèmes concernant la sécurité et la protection de ces populations ont en outre été exacerbés. Le secrétaire général des Nations unies a visité les camps de Cox's Bazar en mars.

La situation s'étant dégradée dans l'État d'Arakan, au Myanmar, en raison de l'escalade du conflit armé entre l'Armée d'Arakan et l'armée du Myanmar, le nombre de Rohingyas arrivant au Bangladesh a augmenté, ce qui a encore aggravé la crise humanitaire. Selon les Nations unies, 150 000 personnes seraient arrivées au Bangladesh entre janvier 2024 et juillet 2025. Des Rohingyas qui cherchaient à traverser la frontière pour trouver refuge au Bangladesh auraient été repoussés par les gardes-frontières après une période de détention, ce qui faisait craindre des violations du principe de « non-refoulement ». En septembre, les Nations unies ont organisé une conférence de haut niveau sur la situation des musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar ; les États-Unis et le Royaume-Uni y ont annoncé qu'ils augmenteraient de 96 millions

de dollars des États-Unis l'aide destinée aux camps de réfugié·e·s au Bangladesh[5].

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Au moins 59 membres du peuple autochtone Bawm arrêtés en avril 2024 étaient maintenus en détention sans jugement sous prétexte de leur appartenance ou de leur soutien au groupe armé Front national Kuki-Chin. Tout au long de l'année, des informations ont fait état de morts en détention et de détenu·e·s s'étant vu refuser les soins médicaux dont ils avaient besoin.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Les troubles persistaient dans le secteur du textile. Les travailleuses et travailleurs protestaient contre la faiblesse des salaires, le harcèlement et la répression visant les syndicalistes[6]. Les discussions et les négociations entre le gouvernement par intérim et les porte-parole de syndicats se sont poursuivies au sujet de la nécessité pressante de réformer la législation relative au travail, d'augmenter les salaires et d'améliorer les conditions de travail. En novembre, le gouvernement par intérim a promulgué l'Ordonnance de 2025 portant modification de la Loi sur le travail du Bangladesh.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Dans les districts de Khulna et de Satkhira, la crise climatique a davantage encore entravé la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement pour les *dalits* travaillant dans le secteur de l'assainissement, qui étaient bloqués dans l'engrenage de la précarité[7]. Les femmes *dalits*, qui faisaient face à des discriminations multiples fondées sur la caste, le genre et la profession, étaient parmi les personnes les plus durement touchées, mais étaient pourtant les moins visibles dans les mesures mises en place par le gouvernement en matière de climat et en ce qui concernait l'eau, l'assainissement et l'hygiène.

1. "Bangladesh: Interim government should protect freedom of expression and opinion", 21 mars ↑
2. "Bangladesh: Interim government's actions inconsistent with July Declaration", 12 août ↑
3. *Des patrons inflexibles. Les ouvrières et ouvriers de l'industrie de l'habillement privés de liberté syndicale au Bangladesh, en Inde, au Pakistan et au Sri Lanka*, 27 novembre ↑
4. "Bangladesh: National Human Rights Commission must not be forgotten amid reform agenda", 27 mai ↑
5. *UN Member States Must Step-Up Efforts to Protect and Meet the Urgent Humanitarian Needs of the Rohingyas at the High-level Conference*, 26 septembre ↑
6. *Des patrons inflexibles. Les ouvrières et ouvriers de l'industrie de l'habillement privés de liberté syndicale au Bangladesh, en Inde, au Pakistan et au Sri Lanka*, 27 novembre ↑
7. *Bangladesh. Left Behind in the Storm: Dalit Women Sanitation Workers and the Fight for Water and Dignity*, 16 octobre ; *Abandonnées dans la tourmente. Le combat pour l'eau et la dignité des femmes* dalits *travaillant dans le secteur de l'assainissement – Synthèse*, 16 octobre ↑

BÉLARUS

République du Bélarus

Les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association ont cette année encore fait l'objet d'importantes restrictions. Le gouvernement s'en est pris aux minorités religieuses en leur imposant une procédure d'enregistrement opaque. Le système judiciaire a été utilisé de manière abusive pour réprimer la dissidence. Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements était endémique et l'impunité restait la règle pour les responsables de tels actes. Les autorités ont porté atteinte aux droits de personnes réfugiées et migrantes. Les engagements en faveur de l'environnement restaient extrêmement timides.

CONTEXTE

Le président sortant, Alexandre Loukachenko, a été réélu en janvier dans un climat de peur et de répression[1]. Le Bélarus restait étroitement lié, politiquement, économiquement et militairement, à la

Russie, dont il accueillait les forces armées et avec laquelle il procédait à des exercices militaires. La fermeture par la Pologne et la Lituanie de leurs frontières avec le Bélarus a fortement perturbé l'économie. Cette mesure, qui a duré plusieurs semaines, a été prise, selon ces deux pays, pour des raisons de sécurité et en réaction à l'importation par ballon de cigarettes de contrebande depuis le Bélarus. L'émigration, notamment de personnes fuyant les représailles exercées à la suite des élections contestées de 2020, s'est poursuivie, aggravant la pénurie de main-d'œuvre. Les autorités cherchaient toujours à faire revenir les émigré·e·s en refusant de leur accorder des services consulaires à l'étranger. Le sentiment d'isolement du Bélarus sur la scène internationale s'est quelque peu atténué après une série d'ouvertures diplomatiques de la part des États-Unis, qui ont notamment levé un certain nombre de sanctions, vraisemblablement en échange de la libération de prisonniers·ères (voir Détentions arbitraires et procès inéquitables).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des restrictions sévères continuaient de peser sur la liberté d'expression. Les autorités ont continué de qualifier d'« extrémistes » des critiques exprimées sur Internet, sur des supports imprimés ou sur les ondes. Elles ont arbitrairement ajouté chaque mois une centaine de noms sur la « liste des personnes impliquées dans des activités extrémistes ». Quelque 6 127 personnes figuraient sur cette liste au mois de décembre. Toutes étaient soumises à des restrictions financières et avaient interdiction de travailler dans le secteur public pendant une durée pouvant atteindre cinq ans. Les organisations qui publiaient, diffusaient ou créaient des contenus jugés « extrémistes » ou qui entretenaient des relations avec les personnes figurant sur cette liste étaient interdites. Tout lien avec ces organisations ou participation à leurs activités constituait une infraction pénale.

En décembre, 28 professionnel·le·s des médias se trouvaient en prison en raison de leur activité professionnelle.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

L'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique demeurait passible de sanctions et faisait l'objet de sévères représailles[2]. Selon l'ONG bélarussienne de défense des droits humains Viasna, les autorités ont redoublé d'efforts pour identifier et poursuivre en justice les personnes qui avaient participé aux manifestations pacifiques de 2020 à mesure que l'expiration du délai de prescription approchait. Pour la seule ville de Minsk, environ 200 personnes faisaient l'objet d'une information judiciaire et risquaient d'être condamnées à des peines d'emprisonnement et à des amendes.

Les autorités ont annoncé qu'elles avaient intenté des poursuites pour soutien à des activités extrémistes contre plus de 200 manifestant·e·s bélarussiens ayant pris part à des manifestations organisées à l'étranger le 25 mars, à l'occasion de la journée de la liberté célébrée par les militant·e·s prodémocratie.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le gouvernement a poursuivi son offensive contre la liberté d'association. Le fait d'appartenir à une ONG ou à une organisation politique ou religieuse fermée de force, suspendue ou non reconnue officiellement constituait toujours une infraction au Code pénal, passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

En décembre, 99 organisations de la société civile, dont des ONG et des syndicats indépendants, avaient été fermées ou avaient décidé de se dissoudre en raison de restrictions juridiques draconiennes, de l'ingérence des pouvoirs publics et de contraintes financières.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les organisations religieuses et les membres du clergé qui n'étaient pas sur la même ligne que le gouvernement ont cette année encore fait l'objet de persécutions.

Toute organisation religieuse n'ayant pas effectué son réenregistrement obligatoire, dont le délai d'un an arrivait à échéance en juillet, s'exposait à une fermeture par décision de justice. Étant donné le caractère

opaque de la procédure d'enregistrement et l'interdiction de participer aux activités d'organisations non autorisées, il était très difficile de savoir quelle était la situation et si, à la fin de l'année, des affaires de cette nature avaient été soumises à la justice ou jugées par les tribunaux. Au 5 décembre, aucune liste officielle des organisations reconnues n'avait été publiée, mais le site Internet de l'organisme d'enregistrement (qui n'était probablement pas à jour) recensait 3 592 organisations religieuses.

Le 1er avril, la Cour Suprême a rejeté l'appel interjeté par le prêtre catholique Henryk Okolotovich, condamné pour trahison à 11 ans d'emprisonnement. Le procès en première instance et le procès en appel ont eu lieu à huis clos. Si l'on en croit ses propres déclarations rapportées par la presse, Henryk Okolotovich était accusé d'espionnage au profit de la Pologne et du Vatican. Il a finalement été libéré le 20 novembre grâce à l'intervention du Vatican.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Les autorités ont cette année encore eu recours de manière abusive à l'appareil judiciaire pour faire taire et sanctionner dissident·e·s et opposant·e·s. Des centaines de personnes purgeaient toujours de lourdes peines d'emprisonnement prononcées à l'issue de procès inéquitables et motivés par des considérations politiques. Parmi elles figuraient des militant·e·s – notamment des défenseur·e·s des droits humains –, des personnes travaillant dans les médias et des juristes. Dans le cadre d'un accord négocié par les États-Unis, plus de 170 personnes incarcérées pour des raisons politiques ont bénéficié d'une libération anticipée entre juin et décembre. Cela a été le cas entre autres du lauréat du prix Nobel Ales Bialiatski, des dirigeant·e·s de l'opposition Maryia Kalesnikava et Viktar Babaryka et de plusieurs autres personnalités, dont plusieurs avaient longtemps été détenues au secret. D'autres personnes ont néanmoins été poursuivies et emprisonnées de manière arbitraire cette année.

L'ONU s'est inquiétée en septembre du nombre croissant de procès tenus en l'absence des accusé·e·s. Les personnes concernées apprenaient par hasard qu'elles étaient poursuivies, n'étaient informées ni des charges pesant sur elles ni des motifs de leur condamnation et étaient privées du droit de se défendre devant les tribunaux.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture, les violences sexuelles et d'autres formes de mauvais traitements demeuraient endémiques en détention, et les responsables de ces actes jouissaient d'une impunité totale. Dans les colonies pénitentiaires, les personnes condamnées pour des raisons politiques étaient traitées plus durement que les autres. Elles se voyaient refuser tout contact avec le monde extérieur, étaient fréquemment placées dans des cellules disciplinaires pour de longues périodes, et étaient privées des soins de santé dont elles avaient besoin.

Selon l'organisation de défense des droits humains Viasna, les prisonnières et prisonniers étaient soumis au travail forcé sous la menace et dans des conditions dégradantes.

Au moins deux prisonniers victimes de persécutions pour des raisons politiques, Valiantsin Shtermer et Andrei Padniabenny, sont morts en détention, ce qui portait à neuf le nombre de décès de ce type depuis 2020.

DISPARITIONS FORCÉES

Aucune information directe n'a été communiquée cette année à propos de plusieurs personnalités du monde de la politique, du journalisme et du militantisme incarcérées, et aucun contact n'a pu être établi avec elles. Mikalai Statkevich, dont on était resté sans nouvelles pendant deux ans et demi, jusqu'à sa libération en septembre, a de nouveau été victime d'une disparition forcée, immédiatement après avoir refusé d'être expulsé[3].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités du Bélarus ont poursuivi la pratique consistant à forcer des personnes réfugiées ou migrantes à passer la frontière avec l'UE. Selon une étude menée par Oxfam en collaboration avec son partenaire polonais Egala, les personnes renvoyées vers le Bélarus étaient soumises à des violences physiques et privées d'eau, de nourriture, d'abri et de soins médicaux. Des cas d'abus sexuels ont été signalés.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Bélarus ne respectait toujours pas les Lignes directrices mondiales de l'OMS sur la qualité de l'air. La pollution atmosphérique y était trois fois supérieure aux normes. De manière générale, les engagements en faveur de l'environnement, ainsi que les mesures de suivi de leur mise en œuvre, restaient au mieux extrêmement timides, ce qu'illustraient de manière patente la répression sévère menée contre les ONG écologistes et l'exil forcé de plusieurs militant·e·s climatiques indépendants. Des communications soumises par des ONG à l'occasion de l'EPU du Bélarus ont dénoncé des restrictions de la participation du public aux prises de décisions en matière d'environnement et l'érosion d'autres droits environnementaux, dans le cadre d'atteintes plus larges aux droits fondamentaux.

1. « Bélarus. Élection présidentielle dans un climat de peur et de répression totales », 24 janvier ↑
2. *Belarus: No end in sight for the human rights crisis*, 24 janvier ↑
3. « Bélarus. Après sa libération, Mikalai Statkevich a été soumis à une disparition forcée après avoir refusé d'être exilé », 15 septembre ↑

BELGIQUE

Royaume de Belgique

Un avant-projet de loi menaçait la liberté d'expression et d'association. Des personnes demandeuses d'asile se sont retrouvées sans abri et des Afghan·e·s ont été privés de protection. Les conditions carcérales demeuraient déplorables. Les transferts d'armes à destination d'Israël ont cessé. Les énergies fossiles ont continué d'être subventionnées.

CONTEXTE

En février, un nouveau gouvernement fédéral est arrivé au pouvoir et a annoncé la « politique migratoire la plus stricte jamais adoptée ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En juillet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi conférant aux autorités le pouvoir de dissoudre et d'interdire les organisations « radicales » ou « extrémistes », ce qui mettait en péril la liberté d'association et d'expression. En novembre, des parlementaires ont présenté une proposition de loi visant à autoriser les juges à imposer, en tant que peine supplémentaire, une interdiction générale temporaire de participer à des rassemblements publics aux personnes déclarées coupables de certaines infractions lors de manifestations. Cette disposition portait atteinte à la liberté de réunion pacifique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, les autorités ont laissé des milliers de demandeurs et demandeuses d'asile – majoritairement des hommes célibataires – sans abri ni ressources en leur refusant l'accès aux centres d'accueil. En août, le Parlement a adopté une nouvelle loi empêchant certaines catégories de personnes d'être logées dans des centres d'accueil. L'application de cette loi a contraint des familles avec enfants à dormir dans la rue.

En dépit de la gravité de la crise des droits humains frappant l'Afghanistan, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a continué de refuser toute protection internationale à la majorité des demandeurs et demandeuses d'asile

afghans. Entre janvier et novembre, seuls 43,5 % d'entre eux ont obtenu une protection.

DROITS AU TRAVAIL

En janvier, le *Moniteur belge* a publié un recours introduit par des organisations demandant l'annulation de la loi relative au travail du sexe sous contrat. Cette loi contenait des dispositions spécifiques protégeant les droits des travailleuses et travailleurs du sexe en matière d'emploi, y compris l'obligation pour les employeurs·euses de collaborer avec les syndicats et associations de travailleuses et travailleurs du sexe.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Des partis politiques ont continué de faire obstruction à un vote au Parlement sur un texte visant à améliorer l'accès à l'avortement, qui prévoyait de mettre la législation en conformité avec les Lignes directrices sur les soins liés à l'avortement publiées en 2022 par l'OMS. Amnesty International et Médecins du monde Belgique ont fait part de leurs préoccupations quant à l'accès aux soins en matière d'avortement pour certaines catégories de personnes, notamment les personnes sans abri ou en situation irrégulière. Bien que le droit à des soins médicaux soit garanti par la loi, les services de santé continuaient de retarder ou de refuser des prises en charge, obligeant des personnes à aller avorter à l'étranger.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Le problème de la surpopulation carcérale et du délabrement des prisons persistait. Les personnes détenues ne bénéficiaient pas d'un accès suffisant aux services élémentaires, notamment aux soins de santé et aux installations sanitaires. En juillet, le Parlement a approuvé la Loi d'urgence, qui a instauré des mesures temporaires destinées à réduire la surpopulation carcérale. Cependant, à la fin de l'année, ces mesures n'avaient pas résolu le problème.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le Conseil d'État a suspendu en janvier l'exécution de trois licences d'exportation d'armes à destination des Émirats arabes unis. En juillet, le tribunal de première instance de Bruxelles a ordonné aux autorités flamandes d'empêcher tout nouveau transit de matériel militaire à destination d'Israël. En septembre, le gouvernement s'est déclaré favorable à l'extension de l'interdiction de l'exportation et du transit de matériel militaire à destination d'Israël et a plaidé en faveur d'un embargo européen sur les armes et les biens à double usage lorsque l'utilisateur final était militaire.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En décembre, la Société nationale des chemins de fer belges a attribué un contrat à Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles (CAF) pour l'achat de centaines de nouvelles automotrices et fait une première commande d'une valeur de 1,7 milliard d'euros. Or, en septembre, le HCDH avait ajouté CAF à sa base de données sur les entreprises impliquées dans des activités menées dans des colonies israéliennes illégales en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a indiqué en juin que, en 2022, l'État avait consacré plus de 17,8 milliards d'euros au subventionnement d'énergies fossiles.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

En août, l'ex-footballeur tunisien Nizar Trabelsi a été renvoyé en Belgique par les États-Unis, où il avait été extradé illégalement en 2013. Il a été placé en détention dans un centre géré par les services belges de l'immigration. L'Office des étrangers lui a immédiatement ordonné de retourner en Tunisie, mais le Conseil du contentieux des étrangers a suspendu cette décision. Les autorités ont libéré Nizar Trabelsi en octobre sur ordre de la justice.

BÉNIN

République du Bénin

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont cette année encore fait l'objet de restrictions. Une vague d'attaques meurtrières perpétrées par des groupes armés a entraîné le déplacement interne d'un nombre croissant de personnes, dont la plupart peinaient à accéder à leurs droits économiques et sociaux. L'ONU s'est inquiétée du recours généralisé à la détention provisoire en vertu de lois antiterroristes, ainsi que des mauvaises conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et de la façon dont étaient traitées les personnes incarcérées. Des victimes d'expulsions forcées attendaient toujours une indemnisation appropriée.

CONTEXTE

Le président sortant, Patrice Talon, a publiquement réaffirmé son engagement à ne pas briguer un troisième mandat en 2026.

Le nord du pays a été confronté à des menaces sécuritaires. Entre janvier et octobre, les forces armées béninoises ont été prises pour cible par des groupes armés, dont le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, affilié à Al Qaïda, qui ont tué au moins 82 soldats.

Une cinquantaine de personnes au moins ont été placées en détention provisoire à la suite d'une tentative avortée de coup d'État survenue le 7 décembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué d'utiliser certaines dispositions de la Loi portant code du numérique qui érigeaient en infraction le fait de diffuser une « fausse information » et le « harcèlement par le biais d'une communication électronique » pour entraver le droit à la liberté d'expression[1]. Le Bénin a reculé de la 89e à la 92e place dans le Classement mondial de la liberté de la presse publié par Reporters sans frontières.

En janvier, le journal *Le Patriote* et son site internet ont été suspendus par la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) après la publication d'un éditorial dénonçant « l'inefficacité de la stratégie du gouvernement » lors d'une attaque contre une position militaire dans la zone frontalière entre le Burkina Faso et le Niger. Cette suspension a été levée en mai.

Entre le 12 mars et le 20 mai, le site d'information Bénin Web TV a été suspendu et son directeur général s'est vu retirer sa carte de presse. La HAAC a accusé le média d'avoir publié des informations inexactes dans deux articles la concernant et concernant son président.

Le 5 juin, Julien Kandé Kansou, membre du parti Les Démocrates, a été arrêté et inculpé de « harcèlement par le biais d'une communication électronique » et de « publication de fausses nouvelles ». Il avait prédit une « révolution électorale » en 2026 et critiqué les autorités.

Le journaliste Comlan Hugues Sossoukpè, ressortissant béninois connu pour sa position critique à l'égard du gouvernement, a été arrêté le 10 juillet à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Il a été extradé vers le Bénin, où il a été inculpé par la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme d'« incitation à la rébellion », d'« incitation à la haine et à la violence », de « harcèlement par le biais d'une communication électronique » et d'« apologie du terrorisme ». L'un de ses collaborateurs, le journaliste Ali Moumouni, a été arrêté six jours plus tard et inculpé des mêmes charges.

Le 15 juillet, Cosme Hounsa, journaliste et rédacteur en chef du journal *La Boussole*, a été arrêté par des agent·e·s du Centre national d'investigations numériques pour « harcèlement par le biais d'une communication électronique ». Il a été libéré deux jours plus tard, mais restait sous le coup de poursuites à la fin de l'année. Avant l'arrestation de Cosme Hounsa, *La Boussole* avait publié plusieurs articles au sujet d'une affaire judiciaire opposant le ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines de l'époque à son prédécesseur.

Olivier Allochémé, journaliste et rédacteur en chef du journal *L'Événement précis*, a été arrêté le 9 octobre après avoir fait des commentaires à propos du chef de l'État sur sa page Facebook.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En mars, le parti d'opposition Les Démocrates a déposé plusieurs plaintes contre des fonctionnaires de police et des élu·e·s locaux à la suite de diverses interdictions de manifester et de la dispersion violente de manifestations dans différentes villes.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a plus que doublé, principalement en raison d'une nouvelle vague d'attaques perpétrées par des groupes armés dans le nord du pays. En juillet, l'Organisation internationale pour les migrations a estimé que ce chiffre avait augmenté de 118 % par rapport à 2024, pour atteindre 27 294 personnes. La plupart des personnes déplacées à l'intérieur du pays avaient perdu leurs sources de revenus et vivaient dans des conditions déplorables, ne pouvant jouir que de manière limitée de leurs droits économiques et sociaux, notamment les droits à l'alimentation, à l'eau, à la santé et au logement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En janvier, à la suite d'un examen du rapport périodique du Bénin, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille [ONU] a publié des observations finales qui soulignaient que, malgré certains progrès réalisés en matière de protection des droits des personnes migrantes, des problèmes subsistaient. Le Comité a jugé que certaines dispositions de la loi de 1986 régissant le statut juridique des étrangers et étrangères étaient en contradiction avec la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a notamment dénoncé les dispositions concernant la privation de liberté et l'expulsion des personnes en « situation irrégulière ».

Au cours de l'examen mené par le Comité, le gouvernement a reconnu avoir des difficultés à fournir des services essentiels aux personnes réfugiées et demandeuses d'asile dans le pays. Le HCR a estimé en novembre que ces personnes étaient au nombre de 30 540, dont 70 % de femmes.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En janvier, rendant compte de sa visite dans le pays en 2024, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste a noté que, depuis 2019, des centaines de personnes avaient été arrêtées pour des infractions liées au terrorisme. Nombre de ces personnes avaient été détenues sans avoir été formellement inculpées. Le rapporteur spécial s'est également déclaré préoccupé par les conditions de détention, dénonçant la surpopulation, les mauvaises conditions sanitaires et l'accès insuffisant aux soins de santé.

EXPULSIONS FORCÉES

En février, l'Agence nationale du domaine et du foncier a lancé un appel public invitant les personnes en attente d'une indemnisation appropriée à la suite d'expulsions forcées à se faire connaître pour qu'il soit donné suite à leur dossier. Des milliers de familles ayant été expulsées de zones côtières à des fins de développement touristique étaient potentiellement éligibles. Dans le seul quartier de Fiyégnon 1, à Cotonou, plus de 3 000 personnes avaient été expulsées sans indemnisation depuis 2021.

---

1. « Bénin. La vague d'attaques contre la liberté de la presse souligne l'urgence de réformer le Code du numérique », 2 mai ↑

BOLIVIE

État plurinational de Bolivie

Les défenseur·e·s des droits environnementaux ont fait l'objet d'attaques, de persécutions et de poursuites judiciaires. La déforestation, les incendies et l'exploitation minière polluaient l'environnement et mettaient en danger les droits humains, en particulier ceux des peuples autochtones. Les personnes détenues souffraient de la surpopulation carcérale et de l'insécurité. Des massacres risquaient de rester impunis. Des féminicides et des infanticides ont été recensés.

CONTEXTE

Rodrigo Paz a été élu président en octobre. Les violences perpétrées pendant la période préélectorale ont fait huit morts, dont quatre policiers.

En décembre, le président sortant, Luis Arce, a été arrêté dans le cadre d'une enquête pour corruption.

Le pays a traversé une grave crise économique, marquée par le plus haut taux d'inflation en glissement annuel depuis 2008. Le prix des denrées alimentaires et des produits de base a fortement augmenté.

Lors de son quatrième EPU, la Bolivie a rejeté des recommandations relatives aux réglementations restreignant l'espace civique.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les autorités n'assuraient toujours pas la protection des défenseur·e·s des droits humains, qui continuaient de faire l'objet de menaces, de persécutions et d'attaques. Celles-ci visaient en particulier les populations autochtones et paysannes qui défendaient le territoire, la terre et l'environnement contre les répercussions négatives de l'exploitation minière et des activités liées aux hydrocarbures.

La criminalisation de la défense de l'environnement s'est accrue. Douze personnes qui œuvraient à la protection de la réserve nationale de la faune et la flore de Tariquía ont été inculpées. D'après les services du défenseur des droits, elles ont également été la cible de manœuvres d'intimidation judiciaire, d'actes de harcèlement et de menaces.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le changement climatique a accentué la déforestation, les incendies et les modifications des régimes pluviométriques, ce qui n'a fait qu'aggraver les pénuries d'eau et affaiblir les écosystèmes, la sécurité alimentaire et le droit à l'eau.

Selon des organisations de la société civile, les activités d'extraction polluaient l'eau et portaient atteinte aux droits humains. Une étude menée par le Centre de documentation et d'information de Bolivie, en collaboration avec d'autres institutions, a révélé que les femmes autochtones d'Amazonie présentaient des niveaux élevés de mercure dans le corps, conséquence de la consommation de poissons contaminés par l'exploitation minière. Sur 10 personnes soumises à cette étude, neuf présentaient un taux plus élevé que le niveau maximum recommandé et trois sur quatre présentaient un risque cardiovasculaire.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les projets d'extraction continuaient de se développer sur les territoires des peuples autochtones, sans que ces derniers soient consultés, ou selon des procédures qui ne respectaient pas les critères de consentement préalable, libre et éclairé.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les services du défenseur des droits ont attiré l'attention sur la surpopulation carcérale. Le pays comptait plus de 33 000 personnes incarcérées, pour environ 16 000 places. Des défaillances ont également été signalées sur le plan de la santé, de l'alimentation et de la sécurité. En septembre, 15 morts violentes avaient été recensées dans les prisons.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

L'indépendance de la justice était toujours source de préoccupations. Le ministère public a inculpé de corruption, trafic d'influence et crime organisé les membres d'un réseau de juges, d'avocat·e·s et de fonctionnaires au motif qu'ils auraient tenté d'évincer une magistrate. À la fin de l'année, quatre d'entre eux, dont un ancien ministre, avaient été arrêtés.

IMPUNITÉ

La Commission interaméricaine des droits de l'homme et le HCDH ont alerté sur le fait que les massacres de Senkata et Sacaba risquaient de rester impunis. Les procédures engagées contre des membres de la police et de l'armée poursuivis pour les graves atteintes aux droits humains commises dans le cadre de ces massacres en 2019 ont été déclarées nulles en septembre. La Bolivie n'avait toujours pas signé ni ratifié la Convention de Ljubjana-La Haye.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le ministère public a recensé 81 féminicides et 29 infanticides. La Loi nº 1639, qui interdisait le mariage précoce des personnes de moins de 18 ans, est entrée en vigueur en septembre. Jusque-là, la pratique du mariage des enfants exposait les filles à des violences, à des grossesses précoces et à l'abandon scolaire.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bosnie-Herzégovine

En Republika Srpska, les défenseur·e·s des droits humains, les militant·e·s de la société civile et les journalistes indépendants ont été confrontés à un environnement extrêmement hostile. Les Roms et les personnes qui ne s'identifiaient pas comme appartenant à l'un des trois peuples constitutifs du pays ont continué d'être victimes de discrimination. La Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté des lois reconnaissant le féminicide et renforçant les peines pour les auteurs de violence domestique. La protection juridique des victimes n'était cependant pas la même partout dans le pays. Certaines personnes ont continué de nier le génocide et de glorifier des criminels de guerre condamnés.

CONTEXTE

La Bosnie-Herzégovine est restée politiquement instable.

En février, les autorités de la Republika Srpska ont adopté des lois empêchant les institutions étatiques, y compris la police et la justice, d'intervenir sur leur territoire. La Cour de la Bosnie-Herzégovine a temporairement suspendu certaines lois et déclaré d'autres lois anticonstitutionnelles.

En août, cette même instance a condamné le président de la Republika Srpska, Milorad Dodik, à un an d'emprisonnement et à une interdiction d'exercer des fonctions publiques pendant six ans, pour avoir transgressé des décisions prises par le Haut Représentant des Nations unies en Bosnie-Herzégovine. Le mandat de Milorad Dodik a officiellement pris fin en août et des élections présidentielles extraordinaires ont eu lieu en Republika Srpska en novembre.

L'Assemblée nationale de la Republika Srpska (ANRS) a rejeté la décision de la Cour et décidé d'organiser un référendum pour demander à ses citoyens et citoyennes s'ils acceptaient cette décision de justice et la fin du mandat de Milorad Dodik. L'Union européenne (UE) a déclaré que soumettre une décision de justice à un référendum allait « à l'encontre de l'état de droit ». Les autorités ont décidé de reporter le référendum à 2026.

En septembre, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a finalement adopté le Programme de réforme de l'UE pour 2024-2027, évitant ainsi de perdre une nouvelle tranche des financements prévus dans le Plan de croissance de l'UE pour les Balkans occidentaux.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s de la société civile et des journalistes indépendants ont fréquemment fait l'objet de menaces verbales, de violences en ligne et hors ligne, et de campagnes de diffamation agressives et prolongées, y compris de la part de hauts représentants de l'État – notamment en Republika Srpska.

En mars, l'ANRS a adopté la Loi sur l'enregistrement spécial des ONG et la publicité concernant leur action, qui obligeait les organisations à but non lucratif à s'inscrire dans un registre spécial, les soumettait à un contrôle juridique accru, et permettait de les classer comme « agents sous influence étrangère ». L'ANRS a également ajouté au Code pénal de la Republika Srpska une nouvelle infraction : « le non-respect ou la non-application des décisions des institutions et organes » de la Republika Srpska. Selon des groupes de la société civile, cette modification représentait une menace majeure pour la liberté d'expression. En mai, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a déclaré ces deux lois anticonstitutionnelles. Selon la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, ces mesures faisaient partie d'une « politique délibérée » visant à délégitimer toute critique du parti au pouvoir et à « diaboliser et affaiblir davantage la société civile ».

En août, la journaliste Nataša Miljanović Zubac a été arrêtée et brièvement détenue pour « divulgation d'informations secrètes ». Elle avait publié sur les réseaux sociaux des messages accusant des membres de la police et de la magistrature de corruption et d'actes criminels. La Cour de Bosnie-Herzégovine a néanmoins jugé qu'il n'y avait aucune raison de soupçonner que Nataša Miljanović Zubac avait commis cette infraction.

DISCRIMINATION

En mars, l'ANRS a adopté des modifications du Code pénal de la Republika Srpska supprimant le terme « identité de genre » de la liste des caractéristiques protégées dans les articles érigeant en infraction les discours et crimes de haine. Des groupes de la société civile ont averti que ces modifications affaibliraient les protections juridiques existantes.

En septembre, une délégation du Conseil de l'Europe s'est rendue en Bosnie-Herzégovine pour discuter de l'exécution de plusieurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Elle a conclu que les dispositions sur le partage du pouvoir dans le pays étaient discriminatoires. Les personnes qui ne s'identifiaient pas comme l'un des « peuples constitutifs » du pays (Bosniaques, Croates ou Serbes) continuaient d'être privées d'une réelle représentation politique.

En avril, les autorités et des groupes de la société civile ont lancé une consultation concernant le Plan d'action sur l'inclusion sociale des Roms 2026-2030, mais à la fin de l'année, aucun progrès concret n'avait encore été réalisé.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En mars, le Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté la Loi sur la protection contre la violence domestique et les violences faites aux femmes, qui visait à renforcer la prévention, à instaurer des mesures de protection plus solides et à améliorer le soutien aux victimes de violence. Les organisations de défense des droits des femmes ont salué cette mesure, mais elles ont averti que pour la mettre complètement en œuvre, il fallait sensibiliser et former davantage les responsables de l'application des lois.

En juin, après des mois de campagne menée par des organisations de défense des droits des femmes, le Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a modifié le Code pénal afin de reconnaître officiellement le féminicide comme un crime autonome et de prévoir des peines plus sévères pour les auteurs.

Malgré les progrès constatés, les victimes ne bénéficiaient pas de la même protection juridique et n'avaient pas accès aux mêmes droits selon leur région.

La violence en ligne ciblant les femmes a augmenté de façon notable. Le Conseil de l'Europe a demandé aux autorités de redoubler d'efforts pour réformer le cadre juridique et institutionnel de manière à lutter contre les violences numériques.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Alors que la Bosnie-Herzégovine célébrait le 30e anniversaire du génocide de Srebrenica, des responsables politiques de la Republika Srpska ont continué de nier publiquement le génocide et les crimes de guerre commis, et de glorifier des personnes condamnées pour ces exactions[1].

En mai, la Cour de la Bosnie-Herzégovine a condamné Vojin Pavlović, dirigeant d'une ONG basée en Republika Srpska, à deux ans et demi d'emprisonnement pour incitation à la haine, parce qu'il avait nié le génocide de Srebrenica et fait l'apologie de criminels de guerre condamnés. Il s'agissait de la première condamnation pour négation du génocide depuis que le Haut Représentant des Nations unies a imposé une loi à ce sujet en 2021.

Plus de 7 500 personnes étaient toujours portées disparues depuis la guerre de 1992-1995.

1. « Bosnie-Herzégovine. Le 30e anniversaire du massacre de Srebrenica est un "rappel douloureux de l'histoire" », 10 juillet ↑

BOTSWANA

République du Botswana

De graves pénuries de médicaments essentiels ont entraîné une urgence de santé publique. De nouvelles lois menaçaient d'étendre le pouvoir des autorités concernant la réglementation des services en ligne et de l'utilisation d'Internet. Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont fait l'objet de restrictions. Les violences fondées sur le genre sont restées monnaie courante, et le viol conjugal n'était toujours pas interdit. La peine de mort restait en vigueur.

CONTEXTE

Après les élections d'octobre 2024 et l'accession de Duma Boko à la présidence, le parti Coalition pour le changement démocratique a formé un gouvernement, mettant fin à des décennies d'un régime de parti unique gouverné par le Parti démocratique du Botswana.

Les autorités ont transféré des débouté·e·s du droit d'asile d'un centre de détention de Francistown vers le camp de réfugiés de Dukwi, où l'accès au travail et aux services était limité.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

En août, le président, Duma Boko, a déclaré un état d'urgence national en matière de santé publique après l'effondrement de la chaîne d'approvisionnement médicale, effondrement qui a entraîné de graves pénuries de médicaments essentiels dans les centres de santé et hôpitaux publics, notamment de traitements contre le cancer, le diabète, la tuberculose et certains problèmes de santé sexuelle, reproductive et mentale. Cette crise faisait suite à des mois d'arriérés considérables dus par le gouvernement à des fournisseurs privés, et à une pression financière plus générale liée au ralentissement du secteur du diamant. Des interventions chirurgicales non urgentes ont été reportées, le gouvernement a annoncé un financement d'urgence de 250 millions de pulas botswanais (environ 18 millions de dollars des États-Unis) pour réapprovisionner les établissements de santé et l'armée a été déployée pour participer à la distribution. Cependant, les pénuries ne se sont pas résorbées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En août, le Parlement a adopté la Loi relative aux services numériques et la Loi relative à la cybersécurité. Ces deux textes centralisaient le contrôle du secteur numérique entre les mains de l'exécutif sans prévoir de garanties solides et indépendantes pour protéger les

droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression.

Le Botswana figurait au 81e rang sur 180 dans le Classement mondial de la liberté de la presse 2025 établi par Reporters sans frontières. L'organisation a déclaré que les journalistes avaient subi moins d'atteintes graves à leurs droits, mais que de multiples obstacles entravaient tout de même leur travail.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 8 août, la police a refusé d'autoriser une manifestation organisée à Gaborone, la capitale, par des organisations affiliées au mouvement Student Power Botswana. Les étudiant·e·s voulaient remettre au ministère de l'Enseignement supérieur une pétition réclamant une augmentation de leurs allocations mensuelles alignée sur la hausse du coût de la vie. La police a affirmé que la manifestation était incompatible avec un autre événement. Une semaine plus tard, une autre tentative de dépôt de la pétition a été arbitrairement bloquée.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Particulièrement fréquentes, les violences fondées sur le genre ont été qualifiées d'urgence nationale par des organes des Nations unies. De leur côté, les autorités ne protégeaient pas efficacement les femmes et les filles. La loi n'érigeait notamment pas le viol conjugal en infraction.

PEINE DE MORT

La peine capitale restait en vigueur au Botswana. Pour la quatrième année consécutive, aucune exécution n'a eu lieu, mais plusieurs hommes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort. Des ONG locales ont publiquement appelé à un moratoire officiel sur les exécutions, en vue de l'abolition totale de la peine de mort.

BRÉSIL

République fédérative du Brésil

Le taux de pauvreté a considérablement diminué, principalement en raison des politiques de transfert de revenus, mais les inégalités structurelles persistaient et l'exercice de certains droits était entravé. Les populations vulnérables, en particulier les personnes noires et à faibles revenus, ont été touchées de façon disproportionnée par des phénomènes climatiques extrêmes. L'adoption d'une nouvelle loi relative à l'environnement et d'autres textes législatifs a aggravé la dégradation des politiques environnementales et des droits territoriaux des peuples autochtones et des communautés traditionnelles. Les violences commises contre les défenseur·e·s des droits humains se sont intensifiées, en particulier celles visant les militant·e·s des droits environnementaux et des droits des personnes autochtones et des *Quilombolas* (descendant·e·s d'esclaves organisés en communautés). Cette année encore, des violences policières ont été commises, touchant de façon disproportionnée la population noire. Les violences commises contre des personnes LGBTI ou fondées sur le genre, notamment les féminicides de femmes noires, demeuraient un grave motif de préoccupation. Les difficultés d'accès à la justice, en particulier dans les affaires de violences policières, continuaient de compromettre l'obligation incombant à l'État de rendre des comptes.

CONTEXTE

L'ancien président, Jair Bolsonaro, a été condamné à 27 ans et trois mois d'emprisonnement pour tentative de coup d'État, et des campagnes coordonnées sur les réseaux sociaux témoignaient d'un soutien accru à l'autoritarisme. Le Tribunal suprême fédéral ayant jugé que sa condamnation était définitive, Jair Bolsonaro a commencé à exécuter sa peine de prison en novembre, d'abord en régime fermé au

siège de la police fédérale, dans la capitale, Brasilia. Dans ce contexte, des tensions ont éclaté au Congrès, où des agents de la police législative ont expulsé des journalistes et agressé des parlementaires pendant les débats du 9 décembre. Des initiatives législatives visant à réduire la peine de l'ancien président et à réexaminer sa responsabilité dans les événements en question ont gagné du terrain, malgré une forte mobilisation sociale en faveur de sa condamnation.

Des femmes, des personnes autochtones et des personnes transgenres qui siégeaient au Congrès y ont été la cible d'attaques misogynes, racistes et transphobes révélant la fragilité des mécanismes institutionnels en place face à la violence politique fondée sur le genre, la race ou l'orientation sexuelle.

La 30e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Belém, a mis la ville au centre de l'actualité climatique mondiale, braquant les projecteurs sur les actions sociales menées en faveur de la justice climatique, d'une transition énergétique juste et de l'octroi de réparations dans les affaires de racisme environnemental. En dépit de ces exigences fortes, les négociations officielles n'ont débouché que sur de maigres avancées vers une transition juste. Malgré la reconnaissance, pour la première fois, de la contribution des populations d'ascendance africaine à l'action climatique et aux solutions pour une transition juste, les fonds destinés à compenser les pertes et préjudices n'ont pas été suffisamment augmentés lors de la Conférence, et aucun engagement clair n'a été pris pour mettre fin à l'utilisation des combustibles fossiles.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La pauvreté et les inégalités au Brésil ont atteint leur niveau le plus bas depuis 30 ans grâce à la consolidation des politiques distributives et des programmes de transfert de revenus. Cependant, ces politiques et les ministères responsables des affaires sociales ont été touchés par d'importantes restrictions budgétaires, au détriment notamment des habitant·e·s des quartiers marginalisés et des populations des zones périurbaines.

De profondes inégalités persistaient en matière d'accès à l'éducation, de maintien dans le système scolaire et de qualité de l'enseignement. Selon les données issues de l'enquête nationale continue par sondage auprès des ménages qui ont été publiées en septembre, en 2024, seuls 50 % des adultes d'ascendance africaine avaient terminé l'enseignement élémentaire obligatoire, contre 63,4 % des adultes blancs. Une analyse de l'UNICEF publiée en janvier a révélé qu'au moins 1,17 million d'enfants brésiliens avaient vu leur scolarité perturbée par des phénomènes climatiques extrêmes cette même année. En outre, le Forum brésilien de la sécurité publique a indiqué que les perturbations du calendrier scolaire dues à la violence extrême (fusillades, menaces d'attaques et opérations policières) avaient augmenté d'environ 245 % entre 2021 et 2023.

L'accès à l'eau potable restait un problème de taille dans plusieurs régions du pays. D'après un rapport de l'Instituto Trata Brasil portant sur l'accès à l'eau traitée et aux services d'assainissement, les besoins les plus importants étaient concentrés dans les régions du nord et du nord-est du pays, où la couverture des services liés à l'eau était bien moindre que dans les régions du sud et du sud-est.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Dans le cadre des actions menées par l'État pour lutter contre la crise climatique, des mécanismes de suivi environnemental et des politiques de conservation ont été mis en place dans certaines régions. L'une des principales mesures a été l'adoption du Plan national de protection et de défense civile, pour lutter contre les phénomènes météorologiques extrêmes.

Selon l'Institut national de recherches spatiales (INPE), les taux de déforestation en Amazonie ont encore baissé en 2025, atteignant des niveaux figurant parmi les plus bas depuis que les données ont commencé à être enregistrées. Dans le Cerrado, ces taux ont aussi diminué pour la deuxième année

consécutive. Néanmoins, la déforestation restait importante dans ces deux biomes. D'autres écosystèmes, comme la Caatinga et ses zones de transition, continuaient de subir une forte pression. De graves atteintes à l'environnement et des incendies dévastateurs ont été constatés, reflétant un modèle d'occupation des sols qui restait fondé sur l'expansion des terres agricoles et la dégradation du milieu naturel. Selon l'INPE et d'autres organisations spécialisées, les taux de déforestation et le nombre élevé de feux de forêt ont continué de menacer des écosystèmes essentiels pour la régulation du climat mondial.

Les catastrophes liées au changement climatique ont eu des effets disproportionnés sur les populations vulnérables de par leur situation et vivant dans des zones périphériques, dans toutes les régions du pays. Elles ont aggravé les inégalités sociales préexistantes et accentué des formes récurrentes de racisme environnemental, en particulier contre les personnes noires, autochtones et à faibles revenus. Des pénuries d'eau, des déficits pluviométriques, des glissements de terrain, des tempêtes, des inondations, des vagues de chaleur et des sécheresses ont été enregistrés. Les analyses du Centre national de surveillance des catastrophes naturelles et d'alerte (CEMADEN) publiées au cours de l'année indiquaient une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes liés aux fortes pluies et aux sécheresses prolongées, avec 3 620 alertes de catastrophes et environ 1 690 phénomènes relevés en 2024. L'Organisation météorologique mondiale a averti que le réchauffement climatique intensifiait les phénomènes extrêmes à l'échelle mondiale et, selon le CEMADEN, le Brésil était déjà entré dans « l'ère des extrêmes », qui se traduisait par un risque croissant de pertes humaines, économiques et sociales concentrées dans des territoires historiquement marginalisés.

Un an après les inondations survenues dans l'État du Rio Grande do Sul, qui ont représenté la plus grande catastrophe hydrologique jamais enregistrée dans cet État, moins de 25 % des mesures prévues dans le Plan Rio Grande, le programme étatique de reconstruction, d'adaptation et de résilience climatique créé en 2024, avaient été mises en œuvre. Les politiques publiques donnaient la priorité à la reconstruction des infrastructures, alors que les populations restaient exposées à de nouveaux phénomènes météorologiques extrêmes.

L'adoption de la Loi générale sur les licences environnementales (Loi nº 15.190/2025) a aggravé les menaces pesant sur les droits humains, en particulier le droit à un environnement sain, en assouplissant l'octroi des licences, en exemptant de licence ou en soumettant à une procédure simplifiée des projets potentiellement polluants, et en réduisant les garanties pour les populations autochtones et traditionnelles. En rejetant 52 des 63 vetos présidentiels à la loi, le Congrès a élargi les motifs d'exemption de licence, raccourci les délais d'évaluation des projets et limité la participation sociale et les possibilités d'intervention des agences locales de protection de l'environnement.

Le président, Luiz Inácio Lula da Silva, a ordonné en décembre l'élaboration d'une feuille de route nationale pour l'abandon progressif des combustibles fossiles, mais le gouvernement a continué d'autoriser de nouveaux projets dans des écosystèmes d'une importance cruciale. En parallèle, des projets facilitant l'exploitation minière sur des terres autochtones ont continué d'être examinés, et le forage d'un puits d'exploration pétrolière a été autorisé dans le bassin de Foz do Amazonas situé dans la région appelée la Marge équatoriale. L'autorisation de forer au niveau de l'embouchure du fleuve, alors même que l'exploitation pétrolière causait depuis longtemps des dommages sociaux et environnementaux dans la baie de Guanabara (État de Rio de Janeiro), a renforcé la persistance d'un modèle extractif fondé sur l'utilisation des combustibles fossiles. Cette décision allait à l'encontre d'une transition énergétique juste et axée sur les droits humains, et contribuait à la création

de « zones sacrifiées » dans les territoires exploités.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Au cours de la COP30, le gouvernement fédéral a achevé la dernière étape du processus de reconnaissance officielle, avec leur homologation, de quatre territoires autochtones, et a publié 10 décrets relatifs à la délimitation de nouveaux territoires. Au total, 20 procédures de délimitation des terres ont été débloquées.

Les occupations illégales de terres, les actes de violence liés à des conflits fonciers et les attaques armées se sont poursuivis dans les régions où le secteur agro-industriel était en pleine croissance, touchant en particulier les communautés Guarani-Kaiowá (État du Mato Grosso do Sul), Avá Guaraní du Paraná (État du Paraná), et Pataxó et Pataxó Hã-hã-hãe (État de Bahia). Des occupations et accaparements illégaux de terres, ainsi que des activités minières illégales, ont également été signalés sur des terres autochtones déjà délimitées, en particulier en Amazonie (territoires yanomami, kayapó, munduruku et sararé).

Les menaces et les agressions visant des dirigeant·e·s autochtones ont considérablement augmenté. Parmi les cas de violence extrême enregistrés en 2025 figuraient l'homicide et la décapitation d'Everton Lopes Rodrigues, un jeune Avá Guaraní du Paraná, dans la municipalité de Guaira (État du Paraná), et l'homicide de Vicente Fernandes Vilhalva, un dirigeant guarani-kaiowá, lors d'une attaque menée par des individus armés contre le territoire récupéré de Pyelito Kue, dans la municipalité d'Iguatemi (État du Mato Grosso do Sul). Ces faits sont survenus alors que les États du Paraná, du Mato Grosso do Sul et de Bahia, entre autres, étaient le théâtre de violences persistantes liées à la délimitation de territoires, avec des menaces, des attaques nocturnes, des incendies volontaires et des persécutions visant des dirigeant·e·s de communautés autochtones.

Un accord conclu en mars entre le gouvernement fédéral, l'entreprise Itaipú Binacional et le peuple Avá Guaraní du Paraná prévoyait des mesures de réparation et l'allocation de ressources destinées à l'acquisition de terres, après des décennies d'atteintes aux droits humains liées à la construction d'une centrale hydroélectrique. Quelques mois plus tard, l'État brésilien et cette entreprise ont présenté des excuses tardives pour les actes de violence commis. Cette avancée tant symbolique que concrète a été saluée, mais les peuples autochtones ont continué de dénoncer l'insuffisance des mesures adoptées face aux pertes territoriales de plus en plus importantes et à la persistance sur leurs terres, dans différentes régions du pays, des menaces, des pressions et des occupations illégales.

Quilombolas

Les droits des communautés *quilombolas* ont été partiellement reconnus juridiquement, avec des décisions de justice réaffirmant que l'État était tenu de faire avancer les procédures d'identification, de délimitation des territoires et d'attribution de titres de propriété. En mars, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a condamné le Brésil pour des violations des droits territoriaux de 171 communautés *quilombolas* dans la municipalité d'Alcântara (État de Maranhão), et a ordonné l'octroi de titres de propriété couvrant environ 78 000 hectares, ainsi que d'autres mesures de réparation collective.

Malgré cela, les communautés *quilombolas* ont été confrontées à une intensification des violences physiques, symboliques et structurelles. L'absence de politiques efficaces de délimitation et de protection territoriale perpétuait la vulnérabilité de ces communautés et le manque de justice réparatrice. Les menaces contre leurs dirigeant·e·s se sont multipliées, souvent en lien avec des conflits agraires et des tentatives d'appropriation illégale de terres.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Un nouveau plan national pour la protection des défenseur·e·s des droits humains a été approuvé, renforçant l'obligation incombant à l'État d'adopter des mesures exhaustives de protection physique, psychosociale et

juridique pour les personnes et communautés en danger.

Cependant, les attaques, les menaces et les violences graves visant des défenseur·e·s des droits humains, en particulier en ce qui concerne les droits environnementaux, les *Quilombolas* et les dirigeant·e·s autochtones et communautaires dans des contextes de conflit territorial, ont persisté. Des homicides, des attaques, des menaces de mort et des cas de poursuites pénales ont été signalés. En novembre, Antônia Ferreira dos Santos et Marly Viana Barroso, défenseures des droits humains et cueilleuses de noix de babassu âgées respectivement de 53 et 71 ans, ont été tuées dans la municipalité de Novo Repartimento (État du Pará) dans un contexte de conflit territorial et de défense des modes de vie traditionnels.

En novembre, la Chambre des députés a approuvé l'Accord d'Escazú, qui n'avait cependant toujours pas été ratifié à la fin de l'année en raison de retards dans la procédure devant le Sénat.

Des organisations de défense des droits humains ont accusé le gouvernement de l'État du Pará d'avoir utilisé de manière abusive le programme de protection des défenseur·e·s des droits humains à des fins de surveillance de dirigeant·e·s autochtones et communautaires, dont des parlementaires.

Les procédures judiciaires engagées dans le cadre d'affaires très médiatisées de violence contre des défenseur·e·s des droits humains, comme les homicides de Marielle Franco, d'Anderson Gomes, de Maria Bernadete Pacífico (« Mère Bernadete »), de Bruno Pereira et de Dom Phillips, en étaient à différents stades de l'enquête et du procès et n'avaient toujours pas débouché sur une décision finale. Dans l'affaire concernant Marielle Franco et Anderson Gomes, la procédure engagée contre les commanditaires présumés de leur assassinat en était à sa phase finale et le procès devant la première chambre du Tribunal suprême fédéral était prévu pour février 2026, près de huit ans après la commission de ces crimes. Dans l'affaire concernant Maria Bernadete Pacífico, la Cour de justice de Bahia a également fixé à février 2026 la tenue d'une audience devant un jury pour juger les accusés, deux ans après l'assassinat de cette femme.

USAGE ILLÉGAL DE LA FORCE

Cette année encore, la politique de sécurité publique a été marquée par des violences policières. D'après l'Annuaire brésilien de la sécurité publique et des organisations telles que l'Instituto Democracia em Xeque, la police a tué en moyenne 17 personnes par jour en 2024, ce qui représentait un total annuel de plus de 6 200 décès. Ainsi, le Brésil se classait toujours parmi les pays du monde où le taux de mortalité due à des violences policières était le plus élevé.

Selon l'Annuaire brésilien de la sécurité publique publié en juillet, la population noire continuait de représenter la majorité des victimes de l'usage meurtrier de la force par la police : en 2024, environ 82 % des personnes tuées lors d'interventions policières étaient noires, alors que les Noir·e·s représentaient environ 55,5 % de la population totale.

Au niveau institutionnel, des décisions judiciaires liées à la protection des valeurs constitutionnelles fondamentales face aux actions des pouvoirs publics – rendues notamment à la suite d'un recours pour non-respect du principe fondamental (ADPF) 635 (dit « ADPF das favelas ») ou 709 – ont renforcé la responsabilité de l'État pour les violences commises par des agent·e·s des services de sécurité et en ce qui concerne la protection des populations vulnérables. Cependant, ces décisions n'ont pas été appliquées. En janvier, une opération menée dans les quartiers de l'Alemão et de la Penha, à Rio de Janeiro, a causé des dizaines de morts et perturbé la vie quotidienne dans ces favelas, et des cas d'exécutions extrajudiciaires et d'entrave à la circulation des ambulances ont également été signalés. Dans la ville de São Paulo, les décès causés par des membres de la police militaire en service ont augmenté en 2025 pour atteindre le nombre de 672, avec une hausse plus marquée au second semestre après l'adoption par la police d'un nouveau

modèle de caméra-piéton offrant un champ de vision plus restreint.

En mai, une opération de la police militaire menée dans le quartier de Pantanal de la ville de Macapá (État d'Amapá) a entraîné la mort de sept jeunes qui revenaient d'un match de football, dont un adolescent de 14 ans, à la suite de coups de feu tirés sur le véhicule dans lequel ils se trouvaient.

En octobre, l'opération *Contenção*, menée dans les favelas de la Penha et de l'Alemão par 2 500 membres de la police civile et de la police militaire, a fait 121 morts, dont quatre policiers. Cette opération, considérée comme la plus meurtrière de l'histoire de l'État de Rio de Janeiro, a été marquée par des cas d'exécutions extrajudiciaires, de perquisitions domiciliaires, de non-respect des protocoles de préservation des scènes de crime, et d'usage disproportionné de la force dans une zone densément peuplée, selon certaines informations.

Quelques progrès sont à noter en matière de reconnaissance de la responsabilité de l'État, puisque des personnes ont été déclarées coupables dans plusieurs affaires très médiatisées de violences policières. Dans la ville de Fortaleza, huit policiers militaires ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement pour homicide, tentative d'homicide et torture, ces actes ayant été commis lors du massacre de Curió, en 2015, contre des habitants de plusieurs quartiers périurbains. Plusieurs agents ont été acquittés dans le cadre d'un autre procès. Dans l'affaire João Pedro Matos Pinto, un adolescent noir de 14 ans tué en 2020 à son domicile de Rio de Janeiro lors d'une opération policière, la justice a décidé que les agents impliqués devaient être jugés devant un jury populaire pour meurtre avec circonstances aggravantes, après leur acquittement par un tribunal en 2024. Dans l'affaire Johnatha de Oliveira Lima, un jeune homme noir tué lors d'une intervention policière dans une favela de Rio de Janeiro, une série de décisions judiciaires a permis la réouverture de l'enquête. Ces exemples restaient toutefois exceptionnels, puisqu'environ 98 % des enquêtes visant des fonctionnaires de police étaient classées sans suite et moins de 2 % des cas de décès causés par la police faisaient l'objet d'un procès.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les questions relatives aux personnes LGBTI ont gagné en visibilité et des décisions judiciaires ont permis d'élargir la reconnaissance des droits de ces personnes avec des arrêts rendus par des juridictions supérieures qui ont renforcé l'égalité en matière de filiation, de congés parentaux et de reconnaissance administrative pour les identités de genre non binaires. En parallèle, la violence à l'égard des personnes LGBTI a augmenté : l'Observatoire du Groupe gay de Bahia a recensé 291 morts violentes de personnes LGBTI en 2024, soit près de 9 % de plus qu'en 2023, et l'Association nationale des personnes travesties et transsexuelles a comptabilisé plus de 100 homicides de personnes trans au cours de la même période, ce qui maintenait le Brésil parmi les pays les plus meurtriers au monde pour cette catégorie de la population. Les crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre continuaient de faire l'objet de peu d'enquêtes et les responsabilités étaient rarement établies dans ces affaires.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

La mise en place de mécanismes institutionnels de protection et d'obligation de rendre des comptes face à la violence fondée sur le genre a progressé. Ainsi, le nombre de postes de police spécialisés a progressivement augmenté, les réseaux d'aide ont été élargis et des campagnes de sensibilisation ont été menées, ce qui montrait que les autorités avaient dans une certaine mesure reconnu la gravité du problème. Les féminicides ont néanmoins atteint un niveau record, avec au moins 1 470 cas enregistrés en 2025, soit environ quatre femmes assassinées par jour, un chiffre en légère augmentation par rapport à 2024. Dans un contexte d'inégalités raciales persistantes, les femmes noires restaient surreprésentées parmi les victimes, et plusieurs affaires très médiatisées qui se sont

succédé ont donné lieu à des manifestations massives et à des appels à une réponse plus ferme de la part des autorités.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le Congrès a poursuivi la mise en œuvre d'initiatives visant à restreindre l'accès à l'avortement légal. L'examen de la proposition de loi n° 1904/2024, qui visait à assimiler l'avortement pratiqué après la 22e semaine de grossesse à un homicide volontaire simple, y compris en cas de viol, a déclenché des mobilisations massives du mouvement féministe et d'organisations de défense des droits humains. À la fin de l'année, le texte n'avait toujours pas été adopté.

IMPUNITÉ

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a souligné dans ses rapports qu'une impunité structurelle et des obstacles importants à l'accès à la justice subsistaient, en particulier dans les cas d'exécutions extrajudiciaires, de torture et de disparitions forcées, malgré quelques avancées ponctuelles en matière d'obligation de rendre des comptes.

Des blocages législatifs et des résistances politiques continuaient d'entraver certains dispositifs de justice de transition, notamment des tentatives visant à limiter les politiques de mémoire historique et à modifier la loi d'amnistie, mettant en péril le droit collectif à la vérité, à la justice et à des réparations.

L'accès à la justice restait marqué par de profondes inégalités. D'après les données du Conseil national de la justice, les personnes noires et les groupes marginalisés continuaient d'être surreprésentés dans la population carcérale et sous-représentés dans l'accès à une défense adéquate, malgré des initiatives telles que la mise en place de protocoles de prise en compte des questions raciales et relatives aux droits humains dans les procédures de jugement.

BULGARIE

République de Bulgarie

La liberté de la presse était menacée en raison de poursuites judiciaires abusives, de pressions politiques et de conditions de travail précaires. La société civile œuvrait dans un environnement hostile, avec la présentation de nouveaux instruments répressifs, notamment une proposition de loi sur les « agents de l'étranger ». Des organisations ont fait état d'au moins 24 féminicides. Trois adolescents égyptiens sont morts près de la frontière après s'être vu refuser des secours. Les Roms et les personnes LGBTI continuaient de subir une discrimination généralisée. Des défaillances systémiques sont apparues dans les services destinés aux personnes âgées ou en situation de handicap.

CONTEXTE

La Bulgarie a cette année encore subi les conséquences de pénuries d'eau, de feux de forêt et de l'inadéquation des infrastructures, qui ont fait des victimes et entraîné de graves dommages matériels. En décembre, des manifestations de grande ampleur contre la corruption ont conduit à la démission du gouvernement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En juillet, la Cour suprême de cassation a jugé l'organe de presse Mediapool et le journaliste d'investigation Boris Mitov coupables de diffamation à l'égard d'un juge en raison d'articles publiés en 2018, et les a condamnés à payer 43 000 levs bulgares (environ 20 000 euros) de dommages et intérêts et de frais de justice. L'organisation Reporters sans frontières a dénoncé « une évidente procédure-bâillon qui vise à réduire au silence les journalistes ».

En septembre, des ONG, notamment Media Freedom Rapid Response, ont souligné qu'un ensemble d'ingérences économiques et politiques, de menaces et de poursuites abusives auxquelles s'ajoutaient

des conditions de travail précaires menaçaient le journalisme indépendant.

En octobre, des membres de la coalition au pouvoir ont présenté une proposition de loi prévoyant des peines d'emprisonnement et des amendes pour les journalistes diffusant des informations au sujet de la « vie privée » d'une personne sans son consentement. Le projet visait également à autoriser le recours à la surveillance et aux écoutes téléphoniques, normalement réservé aux cas de crimes graves, pour enquêter sur ces nouvelles infractions. Face à la vive opposition du public, cette proposition de loi a été retirée.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les organisations de la société civile se heurtaient à un environnement hostile et à de fréquentes campagnes de dénigrement[1]. En février, le parti prorusse Renaissance a déposé pour la cinquième fois en deux ans une proposition de loi sur les « agents de l'étranger ». Ce texte avait pour objectif d'interdire aux organisations recevant des fonds de l'étranger de se livrer à des activités au sein des établissements d'enseignement et des institutions publiques.

De nouvelles initiatives parlementaires ont visé à créer une commission chargée d'enquêter sur les personnes et organisations recevant une aide de la part des fondations de George et Alexander Soros, au motif que ce réseau avait créé les conditions permettant d'exercer ouvertement, mais aussi de façon dissimulée, une influence sur les processus publics, politiques et économiques du pays.

Ces propositions ont été rejetées par le Parlement. Des groupes de la société civile ont estimé qu'elles menaçaient la liberté d'association et la participation civique.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences fondées sur le genre persistaient, et aucune avancée n'a été notée dans la création d'une base de données centralisée permettant de les recenser. En novembre, le Conseil des ministres a décidé de mettre en place un mécanisme de coordination pour l'aide et le soutien aux victimes de violences domestiques.

En août, un tribunal de la ville de Plovdiv a libéré sous caution un homme qui était jugé pour avoir attaqué au couteau et gravement blessé sa petite amie, alors âgée de 18 ans. Le procès, ouvert en 2023, a repris en octobre à huis clos.

Des organisations de défense des droits des femmes ont signalé au moins 24 féminicides survenus dans le contexte de violences domestiques. Le ministère de l'Intérieur a confirmé une tendance à la hausse continue des cas signalés.

DROITS DES ENFANTS

La défenseure des droits et la branche bulgare de l'UNICEF ont signalé des cas de violences, notamment des coups et des violences sexuelles, infligées à des enfants dans des pensionnats. Ces rapports ont mis en évidence un manque de contrôle de la part des autorités, de graves lacunes dans les systèmes de protection de l'enfance et une absence d'obligation de rendre des comptes pour les responsables de violences. Malgré les recommandations formulées à plusieurs reprises, le gouvernement n'a pas adopté de mesures efficaces de contrôle et de réinsertion.

DISCRIMINATION

Les Roms étaient toujours en butte à la discrimination dans tous les domaines, notamment en matière de logement, d'éducation, d'emploi et de santé. En avril, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exprimé ses craintes au sujet d'expulsions forcées de Roms à Sofia, la capitale, des familles ayant dû dormir dans des tentes pendant plusieurs mois faute de solution adéquate[2].

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En février, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a déclaré que la Bulgarie n'avait pas pris de mesures pour lutter contre la discrimination exercée contre les personnes LGBTI et qu'elle n'avait notamment pas mis en place de stratégie nationale contre l'intolérance à l'égard de

cette communauté. Des propositions de modification de la Loi sur la protection de l'enfance visant à interdire l'accès aux informations sur l'identité et l'expression de genre et la diffusion de telles informations étaient toujours en attente d'adoption fin décembre. Des groupes de la société civile ont estimé que ces propositions marginaliseraient davantage les éducateurs·trices et les jeunes LGBTI. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a rappelé que la Cour européenne des droits de l'homme avait par le passé considéré ce type de dispositions comme « nocif et incompatible avec les notions d'égalité, de pluralisme et de tolérance ».

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En février, la défenseure des droits a signalé que la réduction du financement et des capacités des services sociaux risquait de priver des personnes en situation de handicap de soins à domicile essentiels.

En avril, le tribunal de district de Stara Zagora a jugé qu'une femme avec un handicap psychosocial avait subi un internement forcé dans une institution psychiatrique et été soumise à d'autres mesures portant atteinte à sa dignité et à son autonomie. Le tribunal a accordé à la victime 15 000 levs bulgares (environ 7 000 euros) de dommages et intérêts. Des groupes de la société civile ont salué cette décision qualifiée d'« historique ».

TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

En juin, les autorités ont découvert que deux maisons de retraite privées de Stara Zagora opéraient illégalement ; des personnes y ont été trouvées immobilisées, sous sédatifs et soumises à des conditions inhumaines. Ces établissements ont été surnommés « maisons de l'horreur » par la presse, et ont constitué le point de départ d'enquêtes sur les défaillances systémiques des dispositifs d'aide sociale et d'inspection. La défenseure des droits a appelé à une réforme et à un meilleur contrôle des maisons de retraite privées, critiquant l'exploitation des personnes âgées et le traitement indigne auquel elles étaient soumises.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En janvier, trois adolescents de nationalité égyptienne sont morts près de la frontière turque après s'être vu refuser des secours. Cette affaire a de nouveau attiré l'attention sur les renvois forcés illégaux *(pushbacks)* présumés et le fait que la police aux frontières n'était pas amenée à rendre des comptes. Des groupes de défense des droits humains ont demandé des enquêtes indépendantes et le respect du droit de l'UE en matière d'asile.

DROIT À LA SANTÉ

En février, le Comité européen des droits sociaux a estimé que la campagne bulgare de vaccination contre le COVID-19 de 2020, qui n'avait pas considéré comme une cible prioritaire les personnes âgées et celles souffrant d'une maladie chronique, avait violé les droits en matière de santé et de non-discrimination inscrits dans la Charte sociale européenne.

DROIT À L'EAU

En août, plusieurs régions ont subi des pénuries d'eau, avec moins de trois heures d'eau courante par jour. Des organisations de défense de l'environnement se sont dites très préoccupées par les lacunes dans l'application des normes environnementales de l'UE et par le manque de transparence des politiques de gestion des risques.

---

1. *Bulgaria: Erosion of Civil Liberties and Freedom of Expression*, 9 mai ↑
2. Захарна фабрика: хронология на една несправедливост, 27 juin ↑

BURKINA FASO

Burkina Faso

Des atteintes aux droits humains et des violences contre la population civile ont cette année encore été commises dans le cadre du conflit armé. Les autorités militaires ont continué de réprimer les droits à la liberté d'expression et d'association et la liberté de la presse en arrêtant des journalistes, en suspendant des médias et des ONG et en pratiquant des disparitions forcées.

CONTEXTE

De nombreuses régions du pays ont cette année encore été touchées par le conflit armé, qui a fortement pesé sur l'économie (notamment sur la production de coton) et a entraîné des déplacements internes. En avril, les autorités militaires ont annoncé avoir déjoué une nouvelle tentative de coup d'État. Le gouvernement a présenté en juillet une nouvelle carte administrative du pays, avec un redécoupage des provinces et l'attribution à celles-ci de nouveaux noms. La coordinatrice résidente des Nations unies a été expulsée en août. En septembre, le Burkina Faso a annoncé, conjointement avec le Mali et le Niger, sa décision de se retirer du Statut de Rome de la CPI. La Commission électorale nationale indépendante a été dissoute en octobre.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Un conflit armé non international opposait depuis 2016 les autorités au pouvoir au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) et à l'État islamique au Sahel (EIS). En janvier, le GSIM a attaqué la ville de Sebba (province du Yagha) et s'en est pris illégalement à la population civile. Selon des médias locaux, sept civil·e·s, dont quatre enfants, ont trouvé la mort dans ces attaques.

En mai, des membres du GSIM ont attaqué Djibo, la capitale de la nouvelle région du Soum (nord du pays), et ont pris le contrôle de la base militaire locale. D'après des organisations humanitaires et des sources locales, le groupe y a tué une centaine de militaires. Le groupe armé a ensuite mené des incursions dans plusieurs quartiers de la ville et tué illégalement au moins 26 civil·e·s, selon Human Rights Watch.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

L'armée et ses forces supplétives, dont les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP), ont commis des violations du droit international humanitaire dans le cadre du conflit armé. Selon des sources locales, des médias et des organisations de défense des droits humains, les 10 et 11 mars, l'armée et les VDP ont tué illégalement au moins 58 civil·e·s non armés à Solenzo, une ville de la région de Bankui (anciennement région de la Boucle du Mouhoun), et aux alentours. Dans des vidéos largement relayées sur les réseaux sociaux, on pouvait entendre des individus armés – vraisemblablement des membres des VDP – insulter leurs victimes, les accuser d'être des terroristes et leur adresser des injures racistes ; les images les montraient en train de tirer sur des personnes non armées, dont des enfants et des personnes âgées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'État a continué de réprimer la liberté d'expression, mais a aussi dénoncé la prolifération des discours haineux sur les réseaux sociaux.

Le 1er septembre, l'avocate et défenseure des droits humains Ini Benjamine Esther Doli a été arrêtée chez elle à Ouagadougou, la capitale, à son retour d'un séjour à l'étranger. Elle a été jugée en décembre par le tribunal de grande instance de Ouagadougou pour « outrage au chef de l'État » et « entreprise de démoralisation des forces armées » parce qu'elle avait critiqué le régime sur les réseaux sociaux. Elle a été condamnée à un an d'emprisonnement et à une amende d'un million de francs CFA (1 525 euros).

Journalistes

Le 24 mars, Guezouma Sanogo et Boukari Ouoba, dirigeants de l'Association des journalistes du Burkina (AJB), ont été arrêtés par les services de renseignement et emmenés vers une destination inconnue. Le lendemain, un autre journaliste, Luc Pagbelguem, a lui aussi été emmené dans un lieu non révélé par deux agents du Conseil national de sécurité d'État, selon un communiqué publié par la chaîne de télévision BF1, pour laquelle il travaillait. Ces détentions illégales sont intervenues après le congrès de l'AJB, le 21 mars, au cours duquel Guezouma Sanogo et Boukari Ouoba (réélus respectivement aux postes de président et de secrétaire général) avaient dénoncé la « totale mainmise » de l'armée sur les médias publics. Luc Pagbelguem avait filmé cette déclaration, qui avait ensuite été diffusée par BF1. Plusieurs jours plus tard, des images des trois hommes, vêtus de treillis, ont été diffusées sur les réseaux sociaux. Ils ont été libérés en juillet.

En août, le Conseil supérieur de la communication a suspendu pour trois mois la licence de diffusion de Radio Oméga. Cette station avait publié le 30 juillet sur sa page Facebook un message critique qualifiant le gouvernement de « junte ».

DISPARITIONS FORCÉES

Plusieurs militant·e·s ont subi une disparition forcée au cours de l'année. Le 15 mars, le secrétaire national du mouvement politique Servir et non se servir (SENS), Idrissa Barry, a été arrêté par des personnes se présentant comme des policiers. Il était alors en réunion avec des représentant·e·s de l'État à la mairie de Saaba, un quartier de Ouagadougou. Il a été emmené dans un véhicule banalisé. Quatre jours avant son arrestation, Idrissa Barry et SENS avaient publié un communiqué condamnant les « attaques meurtrières massives » perpétrées par le gouvernement et ses forces supplétives contre des civil·e·s non armés à Solenzo, dans la région de Bankui. On ignorait toujours à la fin de l'année ce qu'il était advenu d'Idrissa Barry et où il se trouvait. Cinq autres membres de la coordination nationale de SENS ont été arrêtés fin mars ; ils ont ensuite été remis en liberté.

Le secrétaire exécutif du mouvement politique Le Balai citoyen, Miphal Ousmane Lankoandé, a été arrêté en avril à son retour du Bénin, où il avait participé à une formation au militantisme organisée par la Fondation de l'innovation pour la démocratie. À la fin de l'année, on ne savait toujours pas où il se trouvait ni quel sort lui avait été réservé.

Toujours en avril, Idrissa Badini, militant et membre de l'association Sauvons Djibo (un groupe d'habitant·e·s réclamant une aide humanitaire et gouvernementale pour cette ville située en première ligne du conflit), a été enlevé à Ouagadougou par des membres des services de sécurité et conduit vers une destination inconnue. En octobre, quatre magistrats, dont Jean-Jacques Ouedraogo, ancien procureur général près la cour d'appel de Ouagadougou, et un avocat, Arnaud Sempebré, ont été arrêtés et conduits vers une destination inconnue par des hommes armés soupçonnés d'être des membres des services de renseignement.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Durant l'année, l'État a restreint encore plus durement le droit à la liberté d'association au moyen de la législation et de mesures répressives. En juin, les autorités ont suspendu deux ONG internationales : Sant'Egidio, une association laïque d'inspiration catholique, et Diakonia, une organisation d'aide au développement et de défense du droit humanitaire. Toutes deux ont été suspendues pour une durée de « trois mois renouvelables » pour « collecte de données à caractère personnel sur le territoire burkinabè et leur hébergement à l'étranger sans autorisation préalable ». Trois autres ONG ont été suspendues pendant trois mois au cours de l'année pour non-respect de l'obligation de signature de la convention d'établissement requise pour travailler au Burkina Faso.

En juillet, l'Organisation internationale pour la sécurité des ONG (INSO), une association soutenant les ONG dans les pays en proie à un conflit, a elle aussi été suspendue pour

trois mois renouvelables, pour les mêmes motifs. Huit membres de son personnel ont été inculpés en octobre des chefs de trahison et d'espionnage pour avoir réalisé une collecte systématique « d'informations en lien avec les activités sécuritaires, politiques et administratives du pays », prétendument en violation de la législation en vigueur. En juillet, l'Assemblée législative de transition a adopté une loi régissant les associations et les ONG, dans l'objectif déclaré de prévenir le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent. Il était toutefois à craindre que le nouveau texte soit utilisé pour exercer un contrôle plus strict sur les ONG. En novembre, le gouvernement a pris un décret imposant aux ONG et associations agréées de domicilier leurs comptes bancaires à la Banque des dépôts du Trésor.

Rien n'a été fait pour lever les mesures de suspension dont avaient fait l'objet des partis politiques à la suite du coup d'État de 2022.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Un nouveau Code des personnes et de la famille a été adopté en septembre. Il facilitait la reconnaissance des mariages coutumiers et religieux par leur inscription à l'état civil et comportait de nouvelles garanties pour les femmes, les enfants et la famille : l'âge légal du mariage y était fixé à 18 ans pour les femmes comme pour les hommes et les inégalités en matière de succession y étaient réduites, les parents pouvant désormais hériter de leurs enfants.

Les femmes et les filles continuaient cependant de se heurter à des obstacles dans l'accès à la justice et aux services de santé essentiels.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le nouveau Code des personnes et de la famille érigeait en infraction les relations consenties entre adultes de même sexe, ce qui constituait une discrimination envers les personnes LGBTI et violait leur droit à l'égalité devant la loi[1]. Il prévoyait pour cette infraction une peine de prison de deux à cinq ans et une amende de deux à 10 millions de francs CFA (3 000 à 15 000 euros).

1. « Burkina Faso. La criminalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe : un recul alarmant qui sape les dispositions progressistes du nouveau Code des personnes et de la famille », 2 septembre ↑

BURUNDI

République du Burundi

Plus de 70 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté. Les forces de sécurité ont soumis des personnes considérées comme critiques envers le gouvernement à des arrestations et des détentions arbitraires, ainsi qu'à des disparitions forcées. Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, tandis que les auteurs présumés d'atrocités passées ou récentes jouissaient de l'impunité. Les conditions de détention demeuraient effroyables. La dissidence pacifique était toujours réprimée et le journalisme indépendant menacé. Les professionnel·le·s des médias continuaient de faire l'objet de harcèlement et de manœuvres d'intimidation, et se heurtaient à des obstacles juridiques persistants. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été fortement restreints, en particulier autour de la période électorale. Bien que la représentation des femmes au Parlement ait progressé, les filles et les femmes n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences fondées sur le genre, qui étaient monnaie courante.

CONTEXTE

Cette année a marqué le 10e anniversaire de la crise politique de 2015, pendant laquelle des manifestations pacifiques contre la décision du président Pierre Nkurunziza (aujourd'hui décédé) de briguer un troisième mandat avaient été violemment réprimées par les forces de sécurité. Les élections législatives et locales de juin 2025 ont été entachées par des restrictions à l'égard des partis d'opposition. Le parti au pouvoir, le

Conseil national pour la défense de la démocratie au Burundi – Forces pour la défense de la démocratie au Burundi (CNDD-FDD), a remporté tous les sièges à l'Assemblée nationale et au Sénat. Pendant la période électorale, les principales institutions étatiques, notamment la justice et la Commission électorale, sont demeurées soumises à une forte influence du CNDD-FDD.

Les opérations militaires du Burundi dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) ont suscité des préoccupations quant aux droits humains. L'insécurité en RDC a entraîné l'afflux d'un grand nombre de personnes réfugiées au Burundi, accroissant la pression exercée sur des ressources humanitaires déjà limitées et sur les populations d'accueil.

Les relations avec le Rwanda restaient tendues. Le Burundi a accusé le Rwanda d'avoir planifié des attaques sur son territoire.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Plus de 70 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté et n'avait qu'un accès limité aux services essentiels et à l'emploi, selon les chiffres de la Banque mondiale.

Une pénurie prolongée de carburants a mis encore plus à mal les systèmes économiques et sociaux, perturbant les services de transport et de santé, ainsi que les chaînes d'approvisionnement alimentaires. Ces pénuries ont provoqué de fortes hausses des prix des biens et services de base, faisant ainsi augmenter le coût de la vie.

En mars, les autorités ont intégré la vaccination contre le paludisme dans leur programme d'immunisation habituel. Il s'agissait d'une importante initiative de santé publique, étant donné que le paludisme était l'une des principales causes de morbidité et de mortalité – en 2021 le nombre de cas était estimé à 3,7 millions, ayant entraîné 5 957 décès. Cependant, les limites des infrastructures sanitaires et des capacités logistiques continuaient d'empêcher la mise en place d'une campagne de vaccination exhaustive.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Les organisations de défense des droits humains ont accusé le Service national de renseignement (SNR) et les forces de police d'avoir arrêté et détenu arbitrairement des personnes considérées comme critiques à l'égard du régime. Selon le Forum pour la conscience et le développement, une ONG, plus de 20 d'entre elles ont été soumises à une disparition forcée.

En août, des hommes que l'on soupçonnait d'appartenir au SNR ont arrêté le youtubeur et détracteur du régime Dieudonné Niyukuri, ainsi que Fabrice Ribwurumutima (un ressortissant rwandais), Eloi Nkurunziza et Venant Ndikumana. Les autorités n'ont pas révélé ce qu'il était advenu de ces hommes et où ils se trouvaient, ni communiqué les raisons de leur arrestation, en dépit de demandes d'information répétées de la part de la société civile et de leurs familles.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des organisations locales de défense des droits humains ont reçu des informations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. L'absence d'enquête sur ces allégations a perpétué un climat de peur et d'impunité.

Selon l'ONG SOS-Torture/Burundi, le commissaire régional de police de la région Nord a, au mois de mars, roué de coups Septime Ndikuriyo, un chauffeur de moto-taxi, jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Des témoins ont indiqué à l'ONG que le policier avait intercepté Septime Ndikuriyo à Rusuguti, une commune de la province de Ngozi, en l'accusant d'avoir doublé son véhicule. Septime Ndikuriyo a été emmené à l'hôpital régional de Ngozi, où il a été admis en soins intensifs. Le policier n'a fait l'objet d'aucune action disciplinaire ou juridique, ni même d'une enquête, pour cette agression présumée.

Entre mai et juin, le Comité contre la torture [ONU] a rendu publiques des décisions cruciales sur les cas de cinq plaignants qui s'étaient déclarés victimes de

graves violations de la Convention des Nations unies contre la torture perpétrées entre 2014 et 2016. Dans chaque cas, le Comité a estimé que le Burundi était responsable des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés par des agent·e·s de la police ou des services de renseignement.

Ces conclusions montraient que la torture, le déni des actes de torture commis, l'impunité et l'absence d'engagement en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes relevaient d'une pratique bien ancrée. Depuis de nombreuses années, le Comité mettait au jour les défauts structurels du système judiciaire burundais, notamment l'absence de mécanisme indépendant de réception des plaintes, le recours à la détention arbitraire, la privation d'accès à une aide juridictionnelle et médicale, et le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire.

Le Burundi n'a pas apporté de véritable réponse aux conclusions du Comité.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les prisons étaient surpeuplées et les conditions de détention demeuraient très mauvaises, la nourriture, l'assainissement et les soins médicaux étant insuffisants. Selon l'ONG Action des chrétiens pour l'abolition de la torture Burundi, la population carcérale était quatre fois supérieure à la capacité d'accueil. Des organisations de la société civile ont recueilli des informations sur des cas de personnes maintenues en détention après la fin de leur peine.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté de la presse était toujours fortement restreinte ; les journalistes et les médias faisaient l'objet de harcèlement et de manœuvres d'intimidation, et se heurtaient à des obstacles juridiques persistants.

En mars, le Conseil national de la communication a suspendu Yaga Burundi, un média en ligne axé sur les jeunes. La suspension a été levée plus de deux semaines après, sous la pression de l'opinion publique.

En avril, les journalistes Willy Kwizera, de la radio Bonesha FM, et Masudi Mugiraneza, de Radio Scolaire Nderagakura, ont été arrêtés, détenus et soumis à interrogatoire pour avoir couvert une manifestation, avant d'être libérés sans inculpation au bout de quelques heures.

La journaliste Sandra Muhoza était toujours en prison à la fin de l'année. Arrêtée en mars 2024 pour un message qu'elle avait envoyé par WhatsApp, elle a été déclarée coupable d'atteinte à l'intégrité du territoire national et d'aversion raciale et condamnée à 21 mois de prison par un tribunal de la province de Bujumbura en décembre 2024. L'appel qu'elle avait interjeté de sa déclaration de culpabilité a été examiné en mai 2025 par la cour d'appel de Bujumbura, qui a statué qu'elle était incompétente pour connaître l'affaire parce que l'infraction présumée avait eu lieu dans une autre province, à savoir celle de Ngozi. Cette décision a, de fait, annulé la déclaration de culpabilité et la peine initiales. Sandra Muhoza a été transférée dans une prison de Ngozi en septembre ; en octobre, son affaire a été examinée par la cour d'appel de Ngozi, qui devait statuer dans les 48 heures sur une éventuelle libération à titre provisoire. Aucune décision n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

DROIT À L'INFORMATION

Des obstacles importants entravaient l'accès des médias et journalistes indépendants aux informations officielles. Certains n'ont pas pu assister aux séances parlementaires à partir du mois d'août, dont deux journalistes du groupe de presse Iwacu, qui se sont vu refuser l'entrée en septembre au motif qu'ils « ne figuraient pas sur la liste ». Selon Iwacu, certains journalistes ont été exclus de groupes WhatsApp qui servaient de canaux de communication officiels entre l'Assemblée nationale et la presse. Dans le même temps, les principales séances parlementaires ont cessé d'être retransmises en direct. La Constitution disposait pourtant que les séances de l'Assemblée nationale et du Sénat étaient publiques, sauf circonstances exceptionnelles.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont imposé des restrictions des droits à la liberté d'association et de réunion pacifique. Elles ont interdit ou exclu des partis d'opposition, les empêchant de participer aux activités politiques et aux processus électoraux à l'approche des scrutins.

En janvier, la Cour constitutionnelle a confirmé la décision d'une juridiction inférieure d'invalider la composition de la coalition de partis d'opposition Burundi Bwa Bose (« Burundi pour tous »). Cette décision a, de fait, empêché des membres du Congrès national pour la liberté – un parti d'opposition – qui étaient demeurés fidèles à leur ancien dirigeant, Agathon Rwasa, de se présenter aux élections. Agathon Rwasa avait été remplacé en mars 2024 par un responsable considéré comme proche du parti au pouvoir.

Des membres et sympathisant·e·s de partis d'opposition, ainsi que des militant·e·s, ont été harcelés, intimidés et agressés physiquement, souvent par des membres des Imbonerakure, la branche jeunesse du parti au pouvoir, et d'autres groupes progouvernementaux.

Dans tout le pays, des réunions de la coalition Burundi Bwa Bose ont été interdites à partir de mars. En mai, des sympathisant·e·s de la coalition ont indiqué que des membres présumés des Imbonerakure s'étaient emparés de leur moto dans la capitale, Gitega, à la suite d'une marche de protestation.

En novembre, le président, Évariste Ndayishimiye, a insulté publiquement Faustin Ndikumana, président de Parole et action pour le réveil des consciences et l'évolution des mentalités, une ONG de défense des droits humains et l'une des dernières organisations indépendantes encore en activité au Burundi. Il a affirmé que cet homme était « possédé par les démons » et l'a tourné en dérision parce qu'il n'était pas marié.

Les interdictions et les suspensions imposées à la plupart des organisations indépendantes de défense des droits humains en 2016, au lendemain de la crise de 2015, étaient toujours en vigueur, de même que les procédures pénales engagées à l'encontre de certains défenseur·e·s des droits humains. Parmi les organisations concernées figuraient l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues, la Ligue Iteka et l'Union burundaise des journalistes. La plupart des défenseur·e·s indépendants des droits humains étaient toujours en exil, et leurs organisations fonctionnaient depuis l'étranger. Ces mesures empêchaient de surveiller de près les violations des droits humains et d'aider efficacement les victimes.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La représentation des femmes dans le cadre de la législature 2025-2030 a sensiblement augmenté à la suite des élections, 39 % et 46 % des sièges étant occupés par des femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat, respectivement. Cela représentait une augmentation de 4 % et 5 %, respectivement, par rapport à la législature 2020-2025.

Néanmoins, les violences fondées sur le genre infligées à des femmes et des filles demeuraient courantes, notamment les violences domestiques et les violences sexuelles. Le Mouvement des femmes et filles pour la paix et la sécurité au Burundi avait enregistré, au 18 décembre, 84 cas de violences sexuelles, 41 cas de violences physiques et 105 féminicides. Un certain nombre des cas de violences sexuelles et de féminicides avaient été perpétrés contre des mineures. Le faible degré d'application des lois en vigueur et l'impunité dont continuaient de jouir les auteurs permettaient aux violences de perdurer.

L'injection contraceptive a été autorisée, mais l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive et aux droits en matière de sexualité et de reproduction demeurait limité. Cela était particulièrement le cas dans les zones rurales, en raison de la précarité des infrastructures sanitaires et des tabous sociaux qui prévalaient.

CAMBODGE

Royaume du Cambodge

Les atteintes aux droits humains n'ont pas diminué. L'esclavage, le travail forcé, la traite des êtres humains et la torture ont prospéré dans des centres d'escroquerie à travers le pays et les autorités, qui avaient pourtant parfaitement connaissance de tels agissements, n'ont pas pris les mesures nécessaires pour fermer nombre de ces centres. La répression de la liberté d'expression s'est poursuivie, comme en a témoigné l'assassinat présumé à l'étranger d'un détracteur du gouvernement. Des journalistes, des personnalités influentes de la société civile et des personnes qui critiquaient le gouvernement ont cette année encore fait l'objet de poursuites pénales infondées motivées par des considérations politiques. Des milliers de familles vivant sur le site d'Angkor, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, étaient en butte à des menaces persistantes d'expulsion forcée. Celles qui avaient déjà été expulsées n'ont pas reçu réparation. Installées dans des logements inadéquats, elles se retrouvaient confrontées à l'endettement et au chômage.

CONTEXTE

Le pays était toujours dirigé par le Parti du peuple cambodgien, parti unique soutenu par l'armée et contrôlant étroitement le pouvoir judiciaire. Le Cambodge et la Thaïlande se sont engagés dans un conflit armé à leur frontière commune, qui a fait des victimes civiles dans les deux camps.

TRAVAIL FORCÉ ET TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des cas d'esclavage, de traite des êtres humains, de travail forcé, de travail des enfants, de privation de liberté, de torture et d'autres formes de mauvais traitements ont été recensés dans plus de 50 centres partout dans le pays qui pratiquaient des activités d'escroquerie et de jeux d'argent en ligne[1]. Sur ces sites où elles étaient confinées, des victimes de la traite des êtres humains, dont des enfants, étaient soumises à des menaces de violence et de torture et au travail forcé.

Des personnes du monde entier amenées par des trafiquant·e·s étaient contraintes de franchir des frontières par bateau et de traverser des cours d'eau et des jungles pour être vendues dans des centres où elles étaient ensuite enfermées et exploitées. À l'intérieur de ces centres, la torture et d'autres mauvais traitements étaient utilisés pour les mater et les contrôler. Plusieurs centres utilisaient des « chambres noires » pour punir celles qui osaient contacter les autorités ou qui n'atteignaient pas leurs objectifs de travail. Les victimes étaient illégalement privées de liberté. Elles étaient emprisonnées dans des bâtiments gardés, conçus pour empêcher toute évasion, et n'avaient que des contacts limités avec le monde extérieur. De nombreuses victimes étaient achetées et revendues, et réduites en esclavage à l'intérieur des centres.

En juillet, le Premier ministre a lancé une campagne nationale de répression des centres d'escroquerie ; des opérations menées aux quatre coins du pays auraient permis de libérer plus de 3 000 victimes. Cependant, ces tentatives visant à mettre fin aux activités d'escroquerie en ligne semblaient n'être qu'une opération de marketing, puisque moins de 20 % des centres d'escroquerie identifiés ont fait l'objet d'une enquête et que, dans certains cas, les victimes n'ont pas été libérées. Peu a été fait pour identifier ou aider correctement les victimes de la traite et pour enquêter et poursuivre en justice les responsables d'atteintes aux droits humains.

Les coupes drastiques dans le budget de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) ont eu des conséquences dévastatrices sur le secteur de la lutte contre la traite des êtres humains, le laissant sans ressources alors que le pays connaissait sa pire crise en la matière.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Société civile

En avril, la Cour suprême a refusé d'accorder la libération sous caution à cinq militant·e·s de Mother Nature Cambodia qui avaient été incarcérés en 2024, avec d'autres membres de cette organisation, pour avoir défendu les droits environnementaux. Les militant·e·s ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement et transférés dans différents centres pénitentiaires, acte de cruauté supplémentaire visant à les séparer les uns des autres et à les éloigner de leur famille.

Des procès collectifs se sont ouverts en septembre concernant 37 personnes qui avaient été arbitrairement arrêtées et placées en détention provisoire parce qu'elles auraient protesté contre la création d'une zone de développement régional plus d'un an auparavant. La zone de développement a fini par être abandonnée en raison de la pression exercée par les manifestations, mais les personnes concernées ont été maintenues en détention.

En août, le tribunal provincial de Kandal a inculpé Chheng Sreyrath, une commerçante en ligne bien connue, d'« incitation à la discrimination » et de « démoralisation de l'armée ». En octobre, après avoir publié une vidéo de la révolution au Népal, un guide touristique de la ville de Siem Reap a été inculpé de complot en vue de commettre une trahison en renversant le gouvernement.

Journalistes

Les journalistes ont cette année encore été les principales victimes des attaques incessantes du gouvernement contre la liberté d'expression. En janvier, deux journalistes de médias fidèles à la ligne gouvernementale ont été arrêtés après avoir tenté de dénoncer un centre d'escroquerie. Cette tendance s'était déjà amorcée en 2024 avec l'arrestation de Mech Dara, journaliste récompensé pour son travail et connu pour ses enquêtes sur les centres d'escroquerie, à titre de représailles pour avoir dénoncé cette industrie.

Le gouvernement a surveillé de près la couverture médiatique du conflit frontalier entre le Cambodge et la Thaïlande et a arrêté un journaliste qui avait diffusé un reportage en direct depuis la frontière. En août, l'État a révoqué la licence du site d'information Sara NCC Daily, lui reprochant d'avoir diffusé de « fausses informations menaçant la sécurité nationale ».

Personnalités politiques

En janvier, Lim Kimya, ancien homme politique de l'opposition et détracteur du gouvernement, a été tué à Bangkok dans des circonstances permettant de penser qu'il s'agissait d'un assassinat politique commandité depuis le Cambodge[2]. Ce meurtre d'un homme politique cambodgien en Thaïlande a alarmé les opposant·e·s au gouvernement qui y vivaient. En octobre, Ekkalak Paenoi a été déclaré coupable de cet homicide par un tribunal thaïlandais. Ses complices présumés, identifiés dans des vidéos comme étant des ressortissants cambodgiens ayant des liens avec des responsables cambodgiens, étaient toujours en fuite.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juillet, le gouvernement a publié l'actualisation de sa CDN, fixant comme objectif conditionnel d'atteindre 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble de l'économie du pays à l'horizon 2035.

Des projets de compensation carbone de grande ampleur ont été menés dans des forêts sans que les populations concernées n'aient donné leur consentement préalable librement et en connaissance de cause. Des populations autochtones ont subi des expulsions forcées et ont vu leurs cultures agricoles détruites et leurs moyens de subsistance traditionnels être interdits dans le cadre de ces projets qui les excluaient de leurs terres ancestrales.

Les autorités ont encouragé des entreprises à procéder au dragage du sable du Mékong. Ces activités menaçaient les écosystèmes, car elles abaissaient rapidement le lit du fleuve, déstabilisaient ses

berges et intensifiaient l'intrusion saline et la dégradation d'espaces vitaux pour la pêche et l'agriculture.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

En août, une modification de la Constitution a permis de révoquer la citoyenneté des personnes déclarées coupables de trahison ou de collusion avec des puissances étrangères. Ces mesures visaient à intimider et à museler les personnes qui critiquaient les autorités à la suite d'arrestations massives et de l'assassinat présumé de Lim Kimya. Elles ont suscité des inquiétudes quant à de nouvelles violations du droit international relatif aux droits humains[3].

Des personnes d'origine vietnamienne vivant au Cambodge étaient toujours exposées au risque de devenir apatrides. Comme les autorités continuaient de leur retirer ou de refuser de leur délivrer des documents d'identité, de résidence et de naturalisation, elles n'avaient pas les moyens de prouver leur nationalité cambodgienne. Dans de nombreux cas, leur situation s'apparentait à de l'apatridie. Le retrait de la citoyenneté ou des papiers d'identité semblait s'inscrire dans le cadre d'une politique arbitraire et souvent fondée sur l'appartenance ethnique.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Les expulsions forcées dans le complexe de temples d'Angkor étaient suspendues depuis 2023 en raison des pressions exercées par la société civile. De nombreuses familles expulsées de force du site restaient endettées et n'avaient toujours pas accès à un logement adéquat ni à une quelconque forme d'aide ou de réparation. À la suite d'une mission de surveillance des sites de relocalisation à Angkor, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a conclu que les expulsions menées par le gouvernement – jugées illégales par Amnesty International au regard du droit international relatif aux droits humains – étaient conformes à la législation locale.

Des milliers de familles à travers le pays demeuraient endettées auprès d'institutions de microfinance prédatrices, qui les faisaient sombrer dans la pauvreté et l'insécurité alimentaire, les poussaient à faire travailler leurs enfants, et les contraignaient à vendre leur maison et leurs terres.

ATTAQUES MENÉES SANS DISCERNEMENT

En mai, un différend territorial qui opposait depuis longtemps le Cambodge et la Thaïlande a dégénéré en affrontements le long de la frontière. Des éléments donnaient à penser que le Cambodge comme la Thaïlande pourraient avoir mené des attaques aveugles qui ont endommagé des infrastructures civiles[4]. En décembre, plus de 40 personnes avaient été tuées. Les deux camps ont subi des pertes civiles et des dommages à des biens de caractère civil ; les destructions ont notamment touché un centre de santé, une pagode et des habitations civiles au Cambodge. Les autorités thaïlandaises ont visé des centres d'escroquerie, mettant en danger des victimes de la traite d'êtres humains.

Un second cessez-le-feu a été conclu le 27 décembre. Des milliers de familles cambodgiennes n'ont pas souhaité ou pas pu rentrer chez elles, parfois en raison de la présence de l'armée thaïlandaise au Cambodge. Le retour de nombreux migrant·e·s de la Thaïlande vers le Cambodge et le déplacement de milliers de Cambodgiennes et de Cambodgiens à l'intérieur du pays, privés d'abris adaptés, d'eau et de nourriture, étaient source de préoccupation.

DROITS DES FEMMES

La représentation des femmes a diminué après les élections de 2023, tombant à 13 % au Parlement, alors qu'elles représentaient 42 % des effectifs de la fonction publique. Les femmes restaient exposées à la violence fondée sur le genre et à la discrimination au travail.

---

1. *I Was Someone Else's Property': Slavery, Human Trafficking and Torture in Cambodia's Scamming Compounds*, 26 juin ↑

2. « Cambodge/Thaïlande. L'assassinat d'un responsable politique s'inscrit dans le cadre de la répression visant l'opposition cambodgienne », 8 janvier ↑
3. "Cambodia: Revocation of citizenship would be heinous violation of international law", 11 juillet ↑
4. "Cambodia/Thailand: Both sides must prevent further risk to civilians from renewed hostilities", 8 décembre ↑

CAMEROUN

République du Cameroun

Les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique ont été menacés dans le contexte de l'élection présidentielle. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestant·e·s ; au moins 48 personnes ont été tuées. Cette année encore, des militant·e·s politiques ont été arrêtés et placés en détention de manière arbitraire. Le procès contre 17 personnes pour le meurtre du journaliste Martinez Zogo a repris. Boko Haram a continué de perpétrer des homicides illégaux dans la région de l'Extrême-Nord. Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, la population a cette année encore subi des exactions de la part de groupes séparatistes. L'accès à la santé et à l'éducation a été menacé par l'insécurité et par la réduction des aides allouées par les États-Unis. L'utilisation de mercure dans le cadre de l'extraction d'or a porté atteinte aux droits humains.

CONTEXTE

Cette année encore, les forces gouvernementales et des groupes séparatistes armés se sont violemment affrontés dans les régions anglophones. Ces affrontements et ceux qui ont opposé des agriculteurs et des éleveurs dans la région du Nord-Ouest ont entraîné le déplacement de près d'un million de personnes dans le pays.

En août, le gouvernement de Donald Trump a mis fin au statut de protection temporaire accordé aux ressortissant·e·s du Cameroun. Plus de 5 000 demandeurs et demandeuses d'asile camerounais présents aux États-Unis risquaient donc d'être expulsés.

Selon les chiffres officiels, le taux d'inflation était de 4,1 % à la fin du mois de juin. En baisse par rapport à 2024, il restait toutefois trop élevé pour la plupart des foyers.

Paul Biya, au pouvoir depuis 43 ans, a été déclaré vainqueur de l'élection présidentielle d'octobre.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En janvier, l'avocate Alice Nkom, présidente du bureau du Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC), a été convoquée par le préfet du département du Wouri et par la gendarmerie nationale pour une « enquête »[1]. Les autorités avaient suspendu en décembre 2024 les activités du REDHAC et de trois autres organisations de la société civile. Alice Nkom et Maximilienne Ngo Mbe, directrice du REDHAC, ont été inculpées en janvier de diverses infractions, notamment de « bris de scellés » (placés par les autorités sur les portes du local du REDHAC), de « rébellion », de « refus de répondre à une convocation » et de « financement du terrorisme ». Leur procès s'est ouvert en avril, mais les audiences ont été ajournées à plusieurs reprises.

Les pouvoirs publics ont interdit plusieurs rassemblements et activités politiques et arrêté des sympathisant·e·s de l'opposition à l'approche de l'élection présidentielle. En septembre, le HCDH a dénoncé les restrictions de plus en plus sévères pesant sur les activités des partis politiques d'opposition.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Sur les 500 personnes arrêtées arbitrairement en 2020 pour avoir participé à des manifestations pacifiques organisées par le parti d'opposition Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC), 11 se trouvaient toujours en détention.

Abdu Karim Ali, militant pour la paix détenu depuis 2022, a été condamné en avril à la réclusion à perpétuité[2]. Il avait été arrêté pour avoir dénoncé des actes de torture

commis et diffusés en ligne par le chef d'une milice progouvernementale dans la région du Sud-Ouest.

En août, plus de 50 personnes ont été arrêtées à Yaoundé, la capitale, dont des sympathisant·e·s du dirigeant du MRC, Maurice Kamto. Elles s'étaient rassemblées autour du Conseil constitutionnel, où étaient examinés des recours concernant la validation de certaines candidatures à la présidentielle. Elles ont été libérées quelques semaines plus tard, mais restaient poursuivies pour troubles à l'ordre public, attroupement, rébellion et incitation à la révolte.

Les rapports mensuels du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU ont régulièrement fait état d'arrestations arbitraires dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, à la suite d'affrontements entre les forces gouvernementales et des groupes séparatistes armés (voir Exactions perpétrées par des groupes armés).

RECOURS ILLÉGAL À LA FORCE

En mars, des membres de l'ordre des avocats camerounais ont annoncé une manifestation nationale et une grève de trois jours dans tout le pays en réaction à des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux montrant « des agents de police exerçant des violences et autres actes dégradants et inhumains » sur au moins deux avocats et d'autres citoyen·ne·s.

En octobre, des manifestant·e·s ont contesté la réélection du président dans plusieurs villes. Des manifestations pacifiques ont dégénéré quand les forces de sécurité ont fait un usage excessif et injustifié de la force pour disperser les manifestant·e·s, tuant au moins 48 personnes, selon un article de Reuters citant des sources des Nations unies. D'après ces sources, trois gendarmes auraient aussi trouvé la mort dans des manifestations à Douala. Des centaines de manifestant·e·s ont été arrêtés, dont des dirigeant·e·s de l'opposition, des militant·e·s et des sympathisant·e·s de partis politiques d'opposition. Le HCDH a exhorté les autorités « à mener des enquêtes rapides, impartiales et efficaces sur tous les cas de violence liée aux élections, y compris l'usage excessif ou disproportionné de la force, et à traduire les auteurs en justice ».

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le procès dans l'affaire de l'enlèvement et du meurtre de Martinez Zogo à Yaoundé en 2023 a repris en septembre. Ce journaliste radio dénonçait la corruption dans ses émissions. Le procès était toujours en cours à la fin de l'année.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Région de l'Extrême-Nord

En février, des membres présumés de Boko Haram ont mené de multiples attaques contre des villages de la commune de Kolofata, à la frontière avec le Nigeria. D'après les médias, ils ont enlevé des habitant·e·s, notamment des enfants, pillé des habitations, volé et tué du bétail et incendié un village, faisant au moins trois morts. En septembre, Boko Haram a revendiqué une attaque qui a fait cinq morts et 11 blessés dans l'arrondissement de Mayo-Moskota, selon un journal local.

Les attaques répétées de Boko Haram ont perturbé les services de santé dans ces zones où, d'après le Fonds des Nations unies pour la population, les patient·e·s et le personnel de santé craignaient pour leur sécurité.

Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Des groupes séparatistes ont revendiqué plusieurs attaques dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Selon les Nations unies, la population a cette année encore été victime d'homicides ciblés, de prises d'otages récurrentes, de taxes illégales, de barrages routiers, d'extorsions, de restrictions du droit de circuler librement et d'explosions d'engins improvisés (déclenchées notamment dans des lieux publics et le long de grands axes routiers).

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a fait état de nombreuses attaques perpétrées en juin par des groupes séparatistes armés contre des enseignant·e·s, des élèves et leurs parents pour les empêcher de passer ou de faire passer des examens.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La réduction de l'aide extérieure par le président des États-Unis, Donald Trump, en janvier a nui à la fourniture de services de santé essentiels, en particulier dans les zones de l'Extrême-Nord touchées par l'insécurité ou par le conflit armé. L'Initiative présidentielle pour lutter contre le paludisme (PMI) lancée par les États-Unis finançait jusqu'en janvier la rémunération de 50 % du personnel médical non hospitalier dans l'Extrême-Nord. D'après un article de Reuters publié en octobre, près de la moitié des professionnel·le·s ainsi rémunérés ont dû cesser leur travail en raison des coupes dans le financement de la PMI.

Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, selon l'UNICEF, 14 829 écoles étaient fermées en 2025, contre 14 364 en 2024. La scolarité de plus de trois millions d'enfants était de ce fait interrompue, ce qui augmentait le risque qu'ils soient enrôlés dans des groupes armés non étatiques. Seulement 41 % des enfants avaient accès à l'école maternelle, les enfants des zones rurales étant les moins bien lotis en la matière.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En mai, des expert·e·s des Nations unies ont demandé au gouvernement de prendre des mesures pour lutter contre les atteintes à l'environnement et aux droits humains liées à l'utilisation de mercure pour l'extraction de l'or, y compris par des entreprises publiques. Selon eux, l'utilisation du mercure portait gravement atteinte à de nombreux droits, dont le droit à un environnement propre, sain, durable et exempt de substances toxiques, le droit à une eau potable et le droit à la vie.

1. « Cameroun. Les autorités doivent cesser de harceler la défenseure des droits humains Alice Nkom et de s'en prendre aux organisations de la société civile », 9 janvier ↑
2. « Cameroun. La déplorable condamnation à perpétuité d'un militant pacifiste est un "affront à la justice" », 15 mai ↑

CANADA

Canada

Les personnes noires et autres personnes racisées restaient confrontées à un racisme et une discrimination systémiques. Les droits des personnes réfugiées ou migrantes ont été bafoués par des lois restrictives et des renvois effectués en vertu de l'Entente sur les pays tiers sûrs. Les personnes deux esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexes et asexuelles (2ELGBTQQIA+) étaient en butte à la discrimination et à la violence. De nouvelles lois menaçaient le droit à l'autodétermination des peuples autochtones. Le Canada a continué de subventionner des projets d'exploitation d'énergies fossiles.

DISCRIMINATION

Les personnes noires étaient confrontées à de la discrimination dans le système de justice pénale ; elles y étaient surreprésentées et leur potentiel de réinsertion (dont dépendait leur libération) était considéré comme faible sans raison valable, alors même que leur taux de récidive était plus bas que pour le reste de la population. En février et en mars respectivement, le gouvernement a publié son Plan de mise en œuvre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires et sa Stratégie en matière de justice autochtone. Ces deux initiatives avaient pour but de lutter contre la discrimination systémique, le racisme envers les personnes noires et la surreprésentation des personnes noires et autochtones dans le système de justice canadien, y compris en tant que victimes. Les modalités de mise en

œuvre de la Stratégie en matière de justice autochtone n'étaient pas encore établies. Le taux d'incarcération des personnes autochtones – en particulier des femmes – restait disproportionné. Le gouvernement du Québec a continué de nier l'existence d'un racisme systémique dans la province.

En juillet, la Cour suprême a confirmé la validité de lois restrictives concernant le travail du sexe. La criminalisation du travail du sexe et des activités associées exposait les personnes les exerçant à des mauvais traitements, des violences, des opérations d'expulsion et d'autres préjudices. Un recours en inconstitutionnalité formé par des travailleuses et travailleurs du sexe était en instance devant la cour d'appel de l'Ontario.

Les autorités menaçaient de plus en plus souvent de recourir à la disposition de dérogation à la Charte canadienne des droits et libertés, qui empêchait les tribunaux d'invalider des lois contraires aux dispositions de la Charte. Cette disposition était utilisée de plus en plus fréquemment dans des lois visant les personnes transgenres, les minorités religieuses et les personnes sans-abri.

Le gouvernement du Québec a présenté un projet de loi interdisant au personnel et aux bénévoles des établissements scolaires et des garderies publiques de porter des signes religieux. Il a invoqué de manière préventive des dispositions de dérogation à des textes provinciaux et fédéraux pour contrer toute contestation au regard de la Constitution.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Canada a encore renvoyé aux États-Unis des personnes réfugiées qui risquaient d'y subir des violations de leurs droits. L'Entente sur les pays tiers sûrs passée entre les deux pays empêchait la plupart des personnes entrées sur le territoire canadien en passant par les États-Unis de demander l'asile au Canada. Un recours en justice a été déposé pour faire valoir l'incompatibilité avec la Constitution de la mise en œuvre de cet accord par le Canada, étant donné qu'elle portait atteinte aux droits des réfugié·e·s et ne tenait pas compte d'un arrêt rendu en 2023 par la Cour suprême en permettant le renvoi de personnes vers des situations de danger aux États-Unis. D'autres recours en inconstitutionnalité contre cet accord étaient en instance.

En juin, le gouvernement canadien a présenté le projet de loi C-2, qui fragiliserait le droit des demandeurs et demandeuses d'asile à un examen équitable de leur requête, autoriserait les pouvoirs publics à annuler des titres de séjour sans garantie d'une procédure régulière et étendrait les pouvoirs de la police en lui permettant d'obtenir des données personnelles sans mandat judiciaire. Le gouvernement a présenté en octobre le projet de loi C-12 pour accélérer l'adoption des aspects les plus problématiques du projet de loi C-2.

En juillet, l'État a commencé à utiliser une prison fédérale pour détenir des personnes migrantes, et il a cessé d'utiliser des prisons provinciales à cet effet en septembre[1].

Le programme de visas de résident temporaire au titre des Mesures spéciales pour les membres de la famille élargie des ressortissant·e·s gazaouis a été fermé aux nouvelles demandes en mars. Les délais de traitement des requêtes, la complexité de la procédure et d'autres obstacles à l'évacuation des personnes concernées restaient source de préoccupation. Sur toute la durée du programme, le Canada a reçu 5 000 demandes au total, mais a accueilli moins de 1 000 Palestinien·ne·s. Beaucoup ont rencontré des difficultés pour accéder à des aides essentielles en matière de prise en charge médicale (qui leur était toujours refusée au Québec), de logement, d'éducation et de santé mentale.

Malgré la fréquence des atteintes aux droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs migrants entrés sur le territoire au titre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le risque inhérent d'exploitation et de discrimination raciale, les autorités n'ont pas mis fin aux permis de travail « fermés » liant ces personnes à leur employeur ou employeuse. Le gouvernement a imposé des restrictions afin de diminuer le nombre de travailleuses et travailleurs

migrants et de raccourcir la durée de leurs visas, ce qui rendait leur statut encore plus précaire.

Les autorités canadiennes ont continué de priver les personnes en situation irrégulière d'accès à des soins médicaux essentiels, en violation d'une décision rendue par le Comité des droits de l'homme [ONU]. Une action en justice contre ce refus était en cours à la fin de l'année.

Le gouvernement du Québec a poursuivi sa bataille juridique (portée devant la Cour suprême en mai) contre la décision d'accorder aux familles demandeuses d'asile le droit de bénéficier des services subventionnés de garde d'enfants.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le Parlement ayant été dissout en janvier, le projet de loi C-63 sur les préjudices en ligne n'a pas pu être adopté. Ce texte rendait passibles de poursuites pénales les contenus préjudiciables, mais reposait essentiellement sur la répression sans apporter d'autres solutions. Le gouvernement fédéral prévoyait de revoir certaines de ses dispositions. En attendant, les violences liées au genre facilitées par la technologie à l'encontre des femmes racisées, notamment noires ou autochtones, et des personnes 2ELGBTQQIA+ ont continué d'augmenter.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les violences contre les personnes 2ELGBTQQIA+, en particulier les jeunes transgenres, persistaient. L'Alberta a continué de limiter leur participation aux compétitions sportives, l'utilisation de prénoms et pronoms de leur choix et l'accès aux soins d'affirmation de genre, même si une injonction temporaire protégeait cet accès. Dans la province de la Saskatchewan, des lois limitaient toujours l'usage des prénoms et pronoms choisis par les élèves transgenres dans les établissements scolaires. En Ontario, des contre-manifestations en faveur des droits des personnes transgenres ont eu lieu en réaction à des manifestations contre les soins d'affirmation de genre.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

De nouveaux projets de loi menaçaient le droit à l'autodétermination des peuples autochtones en cherchant à accélérer l'approbation de grands projets d'infrastructure. En juin, le gouvernement canadien a adopté le projet de loi C-5 pour simplifier les projets nationaux. En mai, la Colombie-Britannique a adopté les projets de loi 14 et 15 visant à accélérer l'approbation des projets d'infrastructure et l'Ontario le projet de loi 5 permettant à ses autorités d'approuver des projets d'exploitation des ressources jugés cruciaux pour son économie. Des organisations autochtones et d'autres organisations de la société civile se sont opposées à ces lois.

En février, un tribunal de Colombie-Britannique a estimé que la police avait porté atteinte aux droits fondamentaux de trois défenseur·e·s des terres autochtones lors de leur arrestation en 2021. Ces trois personnes ont toutefois été condamnées en octobre à des travaux d'intérêt général pour s'être opposées à la construction du gazoduc Coastal GasLink sur les terres des Wet'suwet'en.

Le Canada a conclu les négociations sur un accord de libre-échange avec l'Équateur sans le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones concernés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des mesures ont été proposées en vue d'instaurer de nouvelles infractions relatives aux crimes de haine et des zones d'interdiction des manifestations à proximité de certains sites (structures de santé, lieux de culte, établissements scolaires et équipements culturels et sportifs). Ces projets de loi et de règlements risquaient d'ériger en infraction l'exercice de la liberté d'expression et de réunion pacifique en le rendant passible de sanctions excessives. Ils imposaient des étiquettes stigmatisantes et réduisaient la surveillance du comportement de la police. Il était en outre à craindre que ces initiatives visent principalement les manifestant·e·s propalestiniens.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

La suspension des nouvelles autorisations d'exportation de biens militaires vers Israël a été maintenue, mais aucun « avis aux exportateurs » n'avait encore été officiellement publié à la fin de l'année. Une trentaine de licences d'exportation demeuraient suspendues et au moins 180 autres étaient toujours actives. Les exportations de biens militaires à destination d'Israël par l'intermédiaire des États-Unis se sont poursuivies.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Canada a perdu plus de 8,9 millions d'hectares de forêts dans des incendies. Plusieurs millions de personnes ont reçu des alertes sur la mauvaise qualité de l'air causée par la fumée de ces incendies. En août, les émissions de carbone liées aux feux de forêt dans le pays avaient atteint 180 millions de tonnes. Deux personnes sont mortes et environ 50 000 ont été évacuées.

Malgré les conséquences désastreuses du changement climatique, le Canada a dépensé des milliards de dollars canadiens dans des projets de production de combustibles fossiles et de produits pétrochimiques, sous forme de financements directs, de subventions, d'allègements fiscaux et d'autres aides financières et réglementaires. Le pays s'est engagé à financer des technologies de captage du carbone, malgré leur impact minime sur les émissions. La première installation d'exportation à grande échelle de gaz naturel liquéfié (GNL) du Canada a démarré son activité en juillet, et cinq autres projets liés au GNL étaient en cours.

Un tribunal du Québec a condamné des militant·e·s du climat pour avoir manifesté contre l'inaction face au changement climatique.

1. "Human rights win: Immigration detention ends in provincial jails across Canada", 19 septembre ↑

CHILI

République du Chili

Les violations des droits humains commises pendant le mouvement de révolte sociale de 2019 sont restées impunies. La réforme tant attendue de la police n'a toujours pas été mise en œuvre. La politique migratoire n'était toujours pas abordée sous l'angle des droits humains. Des enfants, des adolescent·e·s, des femmes et des défenseur·e·s des droits fondamentaux ont cette année encore été victimes de violences. Le sud du pays restait soumis à l'état d'urgence, prolongé plus de soixante fois.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le parquet a décidé en mars de ne pas donner suite à 1 509 affaires concernant des violations des droits humains commises pendant le mouvement de révolte sociale de 2019. Parmi les affaires n'ayant pas été classées, moins de 2 % avaient débouché sur une condamnation. Le délai de prescription de certaines avait expiré ou était en passe d'expirer à la fin de l'année. Le procès de plusieurs hauts gradés des *Carabineros* (police militaire) faisait partie des affaires en cours.

Le Réseau national des rescapé·e·s de la révolte sociale s'est retiré en mai des pourparlers avec le gouvernement. L'organisation a reproché à l'État de n'avoir pas respecté son engagement d'élaborer une loi de réparation intégrale et de créer une commission permanente chargée de déterminer le statut des victimes d'atteintes aux droits humains.

Trois membres des *Carabineros* ont été condamnés en août pour « contrainte illégale », « entrave à une enquête » et « falsification d'un document public » en lien avec l'agression dont Moisés Órdenes a été victime en 2019, alors qu'il manifestait pacifiquement. La sentence a été jugée trop clémente par différents secteurs[1].

Victime de violences institutionnelles, David Gómez s'est suicidé en septembre. Au moins six personnes victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux se sont donné la mort depuis le mouvement de contestation sociale de 2019.

Des voix se sont élevées en octobre pour dénoncer les difficultés rencontrées par les bénéficiaires du Programme de soutien et de prise en charge des victimes de traumatisme oculaire pour accéder à des soins de qualité. Elles évoquaient notamment un manque de transparence et le non-respect de l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'une mauvaise coordination entre les différents services.

Le plan national de recherche des victimes de disparition forcée sous le régime militaire d'Augusto Pinochet (1973-1990) a enregistré des avancées, mais s'est heurté à de sérieuses critiques. Les associations de proches ont entre autres exigé que la priorité soit accordée aux mesures destinées à établir la vérité et réparer les préjudices subis, qu'aucune décision ne soit prise à la hâte et que leur confiance ne soit pas trahie.

Vingt-neuf sites mémoriels ont été officiellement reconnus sur l'ensemble du territoire chilien depuis 2022, ce qui représentait 41 % des lieux de ce type institués depuis la fin du régime militaire. Des problèmes de financement persistaient cependant et l'exécutif a déposé en septembre un projet de loi destiné à garantir la pérennité de ces sites.

USAGE ILLÉGAL DE LA FORCE

La réforme tant attendue des *Carabineros* était au point mort[2].

L'achat et l'utilisation d'armes à létalité réduite n'étaient toujours pas suffisamment réglementés. La nature des armes pouvant être employées et les conditions de leur acquisition, de leur contrôle et de leur évaluation restaient extrêmement opaques. Des achats massifs ont été réalisés en dehors de toute procédure transparente. Cela a notamment été le cas pour l'acquisition de 10 000 dispositifs de contention à distance de la marque BolaWrap. La mise en œuvre du plan pilote du gouvernement destiné à tester l'utilisation de pistolets à impulsions électriques demeurait par ailleurs en attente.

Le projet de loi sur le recours à la force était toujours en cours d'examen, en dépit des critiques qu'il suscitait quant à son insuffisance de précision normative, au fait qu'il ne prenait pas en compte les droits fondamentaux dans leur globalité et au manque de protection des catégories de population les plus exposées.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La politique migratoire n'était toujours pas abordée sous l'angle des droits humains. Les discours hostiles aux personnes réfugiées ou migrantes se sont intensifiés au second semestre, sur fond de campagne présidentielle, tandis que des propositions de loi qui permettraient de réprimer pénalement ces personnes continuaient d'être débattues par le Congrès. Une proposition visant à restreindre l'accès des personnes en situation irrégulière aux prestations sociales était particulièrement préoccupante.

DROITS DES ENFANTS

Le Service de protection spécialisée des enfants et des adolescent·e·s (Meilleure Enfance) a été confronté à des problèmes de fonctionnement essentiellement liés à une surcharge de ses capacités d'accueil, à la longueur des listes d'attente et au manque de foyers spécialisés.

Plusieurs cas d'exploitation infantile ont été signalés cette année, notamment d'enfants migrants ou réfugiés. En janvier, le gouvernement a annoncé la création, en décembre 2024, d'une commission présidentielle pour la vérité, la justice, les réparations et les garanties de non-répétition, recommandée par le Comité des droits de l'enfant [ONU] six années plus tôt.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Une nouvelle réglementation relative à l'avortement a été adoptée en mai afin de prévenir les transferts forcés de personnes entre établissements et de garantir une prise en charge sans retard.

Toujours au mois de mai, le gouvernement a soumis au Congrès un projet de loi destiné à légaliser l'avortement dans tous les cas jusqu'à la 14e semaine de grossesse.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences faites aux femmes et aux filles constituaient toujours un motif de préoccupation ; 444 féminicides ou tentatives de féminicides ont été signalés cette année. Par ailleurs, la police a enregistré 118 234 plaintes pour violences domestiques et 18 776 plaintes pour agression sexuelle, dont 79 % des victimes étaient des femmes. Au total, 14 734 mineures ont été victimes d'atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique, dont 41 % de viols et autres sévices sexuels, et 3 644 ont subi des violences domestiques.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Le système pénitentiaire traversait toujours une grave crise structurelle, marquée par une surpopulation extrême et croissante (plusieurs établissements ont atteint 143 % de leur capacité d'accueil), un manque de préparation face à la criminalité organisée, de nombreuses évasions et diverses erreurs administratives. Selon le Comité national pour la prévention de la torture, des personnes privées de liberté auraient été victimes d'actes de torture et autres violences et de négligences graves.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Deux personnes indigènes ont été arrêtées, en avril et en mai, dans un contexte de poursuites judiciaires et de détentions arbitraires systématiques dirigées contre les Mapuches-Huilliches en lutte pour la défense de leur territoire face au projet hydroélectrique de Los Lagos.

Des critiques ont été émises concernant un rapport de la *Gendarmería* (corps des gardiens de prison) recensant la population carcérale, dans lequel figuraient des commentaires accusateurs et discriminatoires à l'égard d'un dirigeant mapuche incarcéré.

Initialement instauré en mai 2022, l'état d'urgence décrété dans la macrozone Sud durait depuis 1 505 jours et avait été prolongé plus de 64 fois. Ce régime exceptionnel permettait de restreindre l'exercice de certains droits fondamentaux, comme le droit à la liberté de réunion et de déplacement, sans réelle évaluation de l'efficacité ni de la proportionnalité des mesures imposées, et ce, dans une région abritant une importante population autochtone.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e·s des droits humains étaient toujours insuffisamment protégés. Parmi les faits notoires à signaler à cet égard cette année, citons l'absence d'avancées dans l'enquête sur la disparition, en 2024, de la défenseure des droits humains Julia Chuñil ; la disparition en juin d'une autre défenseure des droits humains, María Ignacia González ; les menaces de mort proférées contre le dirigeant huilliche Miguel Raín ; le harcèlement par une entreprise forestière de la *machi* (autorité spirituelle ancestrale) Miriam Mariña ; et la perquisition menée au domicile d'une autre *machi,* Millaray Huichalaf, en lien avec une enquête sur un conflit en cours concernant une centrale hydroélectrique.

DROIT À L'EAU

Selon l'Atlas des risques hydriques d'Aqueduct, le Chili était toujours en proie à un niveau élevé de stress hydrique. Une longue période de faibles précipitations et un déficit d'eau dans les bassins hydrographiques ont conduit à une situation de crise.

---

1. "Amnistía Internacional: sentencia contra carabineros por golpiza a Moisés Órdenes es justicia incompleta", 9 septembre ↑
2. "Amnistía Internacional envía carta al Presidente Gabriel Boric y alerta de problemas en el funcionamiento de la Unidad Consultiva para la Reforma a Carabineros y las graves consecuencias de un potencial uso irresponsable de las taser", 31 mars ↑

CHINE

République populaire de Chine

Les autorités chinoises ont intensifié leur contrôle sur l'information et le débat public et ont continué de réprimer la dissidence et les réunions pacifiques. Des personnes ont été persécutées pour leurs activités religieuses. Elles ont fait l'objet d'une surveillance, ont été la cible d'opérations policières et ont été visées par des lois relatives à la sécurité. Des défenseur·e·s des droits humains, des écrivain·e·s, des artistes ainsi que d'autres membres de la société civile ont cette année encore été incarcérés et poursuivis au titre de dispositions législatives relatives à la sécurité nationale formulées dans des termes vagues. Ces groupes ont également continué de faire l'objet de censure et d'une surveillance en ligne. Les autorités ont réprimé des actions militantes en faveur de l'égalité des genres et restreint la liberté d'expression des femmes et des personnes LGBTI, en particulier dans les espaces numériques. La peine de mort était toujours appliquée dans le pays. La capacité de production d'énergies renouvelables de la Chine a considérablement augmenté, mais la consommation de combustibles fossiles a aussi poursuivi sa hausse. Les groupes ethniques, notamment les Ouïghour·e·s et les Tibétain·e·s, restaient soumis à un contrôle politique et culturel strict. Dans les régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao, la législation nationale a encore fragilisé les droits humains.

CONTEXTE

Neuf responsables militaires ont été démis de leurs fonctions, officiellement dans le cadre du programme de « lutte contre la corruption » du président et secrétaire du Parti communiste chinois, Xi Jinping. Celui-ci a lancé en septembre l'Initiative de gouvernance mondiale, le plus récent d'une série de plans de coopération et de développement sur lesquels se fondait sa prétention à être un leader du « véritable multilatéralisme ». Des entreprises chinoises, souvent en lien étroit avec le gouvernement, ont contribué à alimenter des conflits, notamment au Myanmar et au Soudan, et facilité des violations commises par d'autres États, comme le Pakistan.

Il est apparu en plusieurs occasions que les autorités chinoises exerçaient une répression transnationale croissante, notamment en se livrant à des actes de surveillance, de censure et de harcèlement, en engageant des actions en justice et en faisant pression sur d'autres États pour qu'ils renvoient de force des personnes en Chine. Ces actes ont visé des défenseur·e·s des droits humains, des militant·e·s, des artistes et des membres des diasporas ouïghoure et tibétaine[1]. Selon certaines informations, des chercheurs et chercheuses et des défenseur·e·s installés à l'étranger ont aussi vu leurs financements baisser en raison des travaux qu'ils menaient ou ont été accusés, sans aucun fondement, de diffamation par des entreprises chinoises pour avoir publié des contenus critiquant leurs pratiques commerciales.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les autorités ont intensifié leur contrôle sur l'information, le débat public et la liberté d'association par le biais de nouvelles réglementations ainsi que d'actes de censure et d'intimidation.

Le 5 février, l'Administration d'État de la radio et de la télévision a mis en place un nouveau système d'autorisation pour toutes les microséries (très courtes vidéos scénarisées), qui devaient désormais être approuvées avant leur publication en ligne. Cette mesure s'appliquait aussi aux contenus publiés sur les grandes plateformes de réseaux sociaux, comme WeChat, Douyin et RedNote. Le 8 février, l'Administration chinoise du cyberespace, en collaboration avec 11 autres organismes, dont le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Sûreté de l'État, a rendu publiques des mesures de gestion de la diffusion des informations militaires sur Internet, qui interdisaient la production ou le partage en

ligne de toute information confidentielle concernant la défense nationale ou les forces armées.

Les journalistes et les médias étaient toujours en butte à la censure. En juin, le média d'information Caixin et l'hebdomadaire *Nanfang Zhoumo* ont publié des reportages d'investigation sur un présumé décès en garde à vue, mais les contenus en question ont rapidement été supprimés des sites Internet officiels et des plateformes de réseaux sociaux.

Le 22 septembre, l'Administration chinoise du cyberespace a lancé une campagne nationale de deux mois ciblant les contenus sur les réseaux sociaux et les plateformes de partage de vidéos courtes qui « incitaient à l'hostilité » ou « créaient une ambiance pessimiste ». Les plateformes ont été prévenues qu'elles devaient supprimer ce type de contenus ainsi que tout autre portant atteinte à la réputation des institutions publiques. Après le décès de l'acteur Yu Menglong, les publications de ses fans exprimant leur chagrin et critiquant la censure en ligne ont rapidement été supprimées des réseaux sociaux, offrant un exemple supplémentaire du durcissement du contrôle exercé par les autorités sur les espaces numériques.

Les travailleuses et travailleurs et les personnes qui défendaient leurs droits ne pouvaient toujours pas exercer leur liberté d'association. Dans son rapport annuel de 2025, paru le 10 février, l'OIT s'est inquiétée de l'interdiction persistante des syndicats indépendants et d'autres restrictions pesant sur la liberté d'association en Chine.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont continué de restreindre les rassemblements pacifiques au moyen de la force policière et de la censure en ligne.

En avril et en mai, des travailleuses et travailleurs de plusieurs provinces, telles que le Sichuan, le Shaanxi, le Hunan et le Hebei, ont organisé des manifestations pour réclamer le paiement de leurs salaires non versés. Des observateurs et observatrices des droits du travail ont fait état du retrait de publications en ligne à ce sujet et d'actes de harcèlement contre les organisateurs et organisatrices, ce qui démontrait l'intolérance des autorités à l'égard des actions collectives.

En août, plus d'un millier de personnes se seraient rassemblées devant des bureaux des autorités gouvernementales à Jiangyou, dans la province du Sichuan, après que la vidéo d'un acte de harcèlement scolaire fut devenue virale. La police a utilisé des matraques et des aiguillons électriques pour disperser les manifestant·e·s. Des vidéos dont l'authenticité a été vérifiée ont montré des agents en train de traîner des participant·e·s par terre et de les frapper. Les discussions en ligne sur ces faits ont rapidement été censurées et des habitant·e·s ont indiqué avoir reçu l'ordre de ne pas parler à des médias étrangers.

Le même mois, dans la ville de Chongqing, des slogans antigouvernementaux ont été projetés sur un mur en guise de manifestation pendant près d'une heure avant que la police intervienne. Les vidéos de cette projection ont rapidement été supprimées des plateformes de réseaux sociaux.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les autorités ont renforcé leur contrôle sur les activités religieuses par le biais de mesures de surveillance, d'opérations policières et de poursuites judiciaires engagées au titre de dispositions anti-« culte » et relatives à la sécurité. Le 5 mars, le Bureau des affaires religieuses et ethniques a saisi par la force une église à Huainan, dans la province de l'Anhui. Le pasteur, Zhao Hongliang, a été condamné à un an et un mois de prison. Le 10 mars, toujours dans la province de l'Anhui, la police a arrêté deux personnes chrétiennes soupçonnées d'avoir « organisé et utilisé un culte pour entraver l'application de la loi ».

Tout au long de l'année, des adeptes du Falun Gong, une pratique spirituelle interdite en Chine, ont continué d'être emprisonnés. Parmi eux figurait une femme de 80 ans vivant à Pékin, condamnée à cinq ans de prison en mars.

Les autorités ont lancé en octobre une opération d'ampleur nationale contre le

réseau non officiel de l'Église de Sion, arrêtant près de 30 de ses membres et pasteurs dans sept villes au moins, dont Pékin et Shanghai. Dix-huit personnes au moins se trouvaient toujours en « détention criminelle » à la fin de l'année. Cette campagne s'inscrivait dans une démarche persistante de l'État visant à éliminer toute activité religieuse non déclarée et à exercer son contrôle sur les croyances et les cultes.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont continué de prendre pour cible des défenseur·e·s des droits humains, des avocat·e·s et des militant·e·s en vertu de dispositions relatives à la sécurité nationale et à l'ordre public formulées en termes vagues. Ces dispositions ont régulièrement été invoquées pour réprimer le travail de plaidoyer et le militantisme des personnes cherchant à faire valoir leurs droits, qui subissaient des détentions provisoires prolongées, des audiences à huis clos et des restrictions de leur droit de bénéficier des services d'un·e avocat·e[2]. Les autorités ont persisté à recourir à la « résidence surveillée dans un lieu désigné » (une forme de détention secrète s'apparentant à une disparition forcée), en particulier contre des défenseur·e·s des droits humains, des avocat·e·s spécialisés dans la défense des droits fondamentaux et des personnes faisant l'objet d'enquêtes pour des infractions liées à la sécurité nationale.

Des avocat·e·s spécialistes des droits humains et leurs familles ont cette année encore subi des attaques. La militante Xu Yan a été libérée de prison début janvier après avoir purgé une peine d'un an et neuf mois de réclusion pour « incitation à la subversion ». Son époux, l'avocat spécialisé dans la défense des droits humains Yu Wensheng, condamné pour la même infraction, a été débouté de son appel le 6 janvier[3]. L'avocat Lu Siwei a été condamné à 11 mois d'emprisonnement en avril pour « franchissement illégal de la frontière ». Il est resté soumis à des restrictions de voyage à l'étranger à la suite de sa libération en août. Après avoir passé plus de trois ans en détention provisoire, l'avocat Xie Yang a été jugé à huis clos, le 30 juillet, pour « incitation à la subversion de l'État ».

La surveillance étroite exercée sur les défenseur·e·s des droits sociaux et du travail ne s'est pas relâchée. Le 18 mars, le défenseur des droits du travail Wang Jianbing a été libéré après avoir purgé une peine de trois ans et demi d'emprisonnement. Il faisait cependant l'objet d'une « privation de ses droits politiques », une peine supplémentaire ambiguë contraire aux normes internationales, et demeurait sous surveillance. L'appel interjeté par He Fangmei, condamnée pour avoir milité en faveur de la sûreté des vaccins, a été rejeté en avril.

Des écrivain·e·s, des journalistes et des artistes ont cette année encore fait l'objet de poursuites judiciaires pour leur travail en faveur des droits humains et pour avoir exercé leur droit à liberté d'expression. Le 6 janvier, le réalisateur de cinéma Chen Pinlin a été déclaré coupable d'« avoir cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public », une infraction mal définie, et condamné à trois ans et demi d'emprisonnement. La journaliste Zhang Zhan a été jugée, déclarée coupable et condamnée à une deuxième peine de quatre ans de prison le 19 septembre pour son travail en faveur des droits humains[4]. Détenu depuis août 2024 pour « atteinte à la réputation et à l'honneur des héros et des martyrs chinois », l'éminent artiste Gao Zhen se trouvait toujours en détention dans l'attente de son procès à la fin de l'année.

Des étudiant·e·s et des jeunes ont également été pris pour cible. Le 31 juillet, dans la province du Yunnan, des membres des forces de sécurité nationale ont placé en détention une étudiante de 22 ans, Zhang Yadi (Tara), à son retour en Chine après des études universitaires en France. Elle était, semble-t-il, soupçonnée d'« incitation au séparatisme » en raison du travail bénévole pacifique qu'elle avait effectué à l'étranger. L'étudiante ouïghoure Kamile Wayit a été libérée le 28 décembre, après avoir purgé une peine de trois ans d'emprisonnement pour avoir soi-disant « fait la promotion de

l'extrémisme » en partageant des publications sur les réseaux sociaux.

DROITS DES FEMMES

Les autorités ont persisté dans leur répression du militantisme féministe et des discussions en ligne à propos de l'égalité des genres. En août et en septembre, les comptes d'un certain nombre de militant·e·s féministes et de défenseur·e·s des droits des femmes ont été supprimés définitivement du réseau social Weibo pour « incitation à l'antagonisme entre les genres ». Selon des médias liés à l'État, ces fermetures visaient des contenus parlant de harcèlement sexuel et de discrimination liée au genre.

En octobre, Pékin a accueilli une réunion des dirigeant·e·s mondiaux marquant le 30e anniversaire de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes de 1995. À cette occasion, les autorités chinoises ont salué ce qu'elles ont qualifié de « réalisations historiques » en matière d'égalité des genres et de participation des femmes. Les voix féministes indépendantes ont été exclues de cet événement.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En janvier, l'annulation de plusieurs dates du spectacle de la célèbre artiste transgenre Jin Xing a fait naître des inquiétudes concernant un durcissement du contrôle exercé par le gouvernement sur les performances publiques d'artistes LGBTI. Dans plusieurs provinces, la police a arrêté ou interrogé des autrices de *danmei*, un genre littéraire chinois présentant des relations amoureuses entre des personnages masculins, pour avoir publié des histoires à caractère homoérotique en ligne. D'après des médias et des observateurs·trices, 30 autrices au moins ont reçu des amendes ou été placées en détention administrative dans le cadre d'une campagne en juin.

En septembre, la sortie du film *Together* en Chine continentale a été suspendue par ses distributeurs après que des utilisateurs·trices de réseaux sociaux ont découvert qu'une scène de mariage entre deux personnes du même sexe avait été retouchée numériquement pour la transformer en scène hétérosexuelle. Cette décision a suscité de nombreuses critiques sur les réseaux sociaux, avant que les publications à ce sujet ne soient censurées.

Le même mois, l'Administration chinoise du cyberespace a ordonné à l'application de réseau social RedNote de « remédier » à ses soi-disant défaillances dans la gestion des publications sur des sujets LGBTI ou sur des femmes faisant le choix de rester célibataires. L'autorité de régulation a déclaré que de tels contenus « dénaturaient les valeurs » et portaient atteinte à la « civilité en ligne ».

Des plateformes en ligne, telles que Douyin, BiliBili et RedNote, ont continué de supprimer des groupes et des discussions liés aux personnes LGBTI au titre d'interdictions très générales des contenus « vulgaires » ou « malsains », témoignant de la répression persistante de l'expression queer dans les espaces numériques. En novembre, les autorités ont ordonné que deux applications populaires de rencontres gays soient supprimées des plateformes en ligne.

PEINE DE MORT

La Chine a continué de prononcer des condamnations à mort et de procéder à des exécutions pour un large éventail d'infractions, dont plusieurs n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » tels que définis par le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière. Les données officielles sur les condamnations à mort et les exécutions étaient toujours classées secrets d'État. Il était donc très difficile de déterminer la véracité des déclarations du gouvernement selon lesquelles la peine de mort était appliquée « avec prudence ».

En dépit des restrictions imposées par l'État sur les informations relatives à la peine capitale, les autorités ont continué de rendre certains cas publics dans les médias, à des fins dissuasives. En janvier, le tribunal populaire supérieur de la province du Guizhou a confirmé l'exécution de Yu Huaying, déclarée coupable de traite d'enfants, dans une affaire que les médias d'État ont largement relayée pour donner la

preuve de la « tolérance zéro » pratiquée à l'égard de la traite des femmes et des enfants. Le 29 septembre, le tribunal populaire intermédiaire de la ville de Wenzhou, dans la province du Zhejiang, a condamné à mort 11 membres d'une même famille pour des infractions incluant la « fraude aux télécommunications », l'« exploitation illégale de jeux de hasard », le « trafic de stupéfiants » et l'« homicide volontaire », en lien avec des opérations d'escroquerie transfrontalières au Myanmar. Les autorités ont continué d'avoir recours à la peine de mort dans des affaires de corruption. En décembre, elles ont exécuté un ancien cadre financier pour des faits de ce type commis à grande échelle.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Chine a conservé sa place de premier émetteur de gaz à effet de serre au monde en dépit d'une croissance sans précédent des énergies renouvelables. Ses capacités de production d'énergies solaire et éolienne ont augmenté de 198 gigawatts et 46 gigawatts respectivement entre les mois de janvier et de mai. Parallèlement, la consommation de charbon a continué d'augmenter.

En mai, les émissions nationales de carbone ont pour la première fois diminué en glissement annuel, hors période de pandémie. Des analystes ont attribué ce changement à une mutation structurelle, à l'expansion rapide des énergies renouvelables et à la supplantation du charbon par l'énergie nucléaire. Des risques de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des panneaux solaires ont encore été mis en lumière, ce qui soulevait des questions quant à la viabilité de la transition vers les énergies renouvelables.

La protection de l'environnement s'inscrivait dans la politique du gouvernement visant à construire une « civilisation écologique » et était intégrée au 14e plan quinquennal, qui renouvelait les promesses d'atteindre le pic d'émissions de dioxyde de carbone avant 2030 et de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2060. L'outil Climate Action Tracker a cependant classé l'objectif de « neutralité carbone » pour 2060 de la Chine comme « insuffisant », notant l'absence de stratégie exhaustive à long terme et le fait qu'il n'était pas précisé si cet objectif incluait uniquement le CO_2 ou tous les gaz à effet de serre. La participation aux processus décisionnels en matière d'environnement et la transparence sur les grands projets d'infrastructure demeuraient extrêmement limitées.

RÉGIONS AUTONOMES

Le gouvernement maintenait un contrôle culturel et politique strict sur des groupes ethniques, continuant de mener des campagnes idéologiques en faveur de « l'unité ethnique » et de l'« identité nationale ». Des politiques continuaient de réduire l'espace dédié à l'expression des spécificités religieuses et culturelles, en particulier dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang et dans la région autonome du Tibet, ainsi que dans d'autres zones autonomes.

Le 8 septembre, les autorités ont rendu public un projet de loi sur l'unité ethnique imposant une éducation idéologique exhaustive afin de « forger un solide sentiment d'appartenance à la communauté nationale chinoise ». Ce texte prévoyait la mise en place de vastes mécanismes permettant de surveiller et de rendre compte de la « promotion de l'unité » à tous les niveaux de l'administration. Au mois de septembre également, des propositions de modification de la Loi sur la langue chinoise standard parlée et écrite ont semblé insister davantage sur l'utilisation du mandarin à l'échelle nationale, en particulier dans les « régions marginalisées, rurales et à minorité ethnique ». Ces propositions venaient renforcer le processus d'homogénéisation linguistique mené par l'État et réduisaient l'espace accordé à la diversité culturelle.

Région autonome ouïghoure du Xinjiang

Les droits de la population ouïghoure, en particulier le droit de circuler librement, étaient toujours sévèrement restreints. Selon les informations disponibles, les politiques

officielles dissuadaient ses membres de se rendre à l'étranger et obligeaient les Ouïghour·e·s vivant dans d'autres pays à choisir entre le fait de voir leur famille en Chine et celui d'exercer leur droit à la liberté d'expression.

En mars, en juin et en septembre, le HCDH a redit son inquiétude au sujet des violations en cours au Xinjiang. Il a exhorté la Chine à mettre en œuvre les recommandations qu'il lui avait adressées en 2022, notamment celles qui l'enjoignaient à mettre fin aux détentions arbitraires, à faire la lumière sur le sort des personnes détenues et le lieu où elles se trouvaient, et à garantir l'obligation de rendre des comptes. Le gouvernement a rejeté ces demandes et n'a pris aucune mesure pour rendre compte de ses actes ou mettre en place un mécanisme de suivi indépendant.

En septembre, des expert·e·s des Nations unies ont adressé une communication officielle aux autorités pour leur faire part de leur préoccupation concernant la disparition forcée dont aurait été victime l'universitaire ouïghoure Rahile Dawut et la détention arbitraire de l'artiste Yaxia'er Xiaohelaiti. Selon ces expert·e·s, ces cas étaient emblématiques de la répression systématique généralisée de la culture ouïghoure et du travail des universitaires ouïghours.

Tibet

En mars, le Bureau de l'information du Conseil des Affaires d'État a publié un livre blanc sur « les droits humains au Tibet à l'ère nouvelle », qui préconisait explicitement une « éducation bilingue », avec le mandarin comme principale langue d'instruction. Ce livre blanc promouvait l'école comme moyen de « renforcer l'unité nationale », notamment par le biais de l'éducation politique. Au mois d'août, lors d'une de ses rares visites au Tibet, le président, Xi Jiping, a mis l'accent sur « l'unité et le développement » et a présidé au lancement de la construction d'un barrage controversé en raison de ses conséquences délétères pour les populations locales (déplacements forcés, impact sur l'environnement).

Les autorités ont continué de s'ingérer dans les affaires religieuses des bouddhistes tibétains. En juillet, après l'annonce par le dalaï-lama des modalités de sa succession, des représentant·e·s de l'État et des médias chinois ont affirmé que tout processus de réincarnation devrait se dérouler « conformément au droit chinois » et sous l'autorité du Parti communiste[5].

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

Le 26 novembre, un incendie dans le complexe résidentiel Wang Fuk Court (district de Tai Po) a fait 168 morts, ce qui en faisait le troisième incendie le plus meurtrier jamais enregistré à Hong Kong. Les autorités ont rapidement réprimé les appels à rendre des comptes. Elles ont procédé à l'arrestation d'au moins quatre personnes et ont entravé la publication d'informations sur l'événement et sur la réponse du gouvernement, notamment par des actes d'intimidation[6].

Droits des personnes LGBTI

Les partenariats et les mariages entre personnes de même sexe n'étaient toujours pas reconnus juridiquement. À la suite d'une décision rendue par la plus haute instance judiciaire de Hong Kong en 2023, qui exigeait du gouvernement qu'il mette en place un cadre de reconnaissance juridique des unions entre personnes du même sexe avant octobre 2025, celui-ci a présenté un projet de loi relatif à l'enregistrement des partenariats entre personnes du même sexe, qui accordait des droits restreints aux partenaires ayant enregistré leur union à l'étranger. L'Assemblée législative a rejeté ce texte en septembre[7].

Liberté d'expression

Les autorités ont encore élargi le champ d'application de la Loi sur la sécurité nationale et des lois connexes, et ont continué à les utiliser pour ériger en infraction l'exercice du droit à la liberté d'expression. Sur l'ensemble des affaires traitées au titre de la législation relative à la sécurité nationale entre juillet 2020 et juin 2025, 85 % concernaient le droit légitime à

la liberté d'expression qui n'auraient pas dû être considérés comme des infractions. La remise en liberté sous caution a été refusée dans 89 % des cas, et la durée moyenne de la détention provisoire s'élevait à 11 mois[8].

En avril, le père et le frère de la militante en exil Anna Kwok ont été arrêtés par la police de la sécurité nationale. Son père a par la suite été inculpé au titre de l'Ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale de 2024 pour avoir géré « directement ou indirectement » les finances d'une personne fuyant la justice. Beaucoup ont perçu cette affaire comme une mesure de représailles aux propos critiques et au militantisme d'Anna Kwok à l'étranger.

En mai, le gouvernement de Hong Kong a adopté des dispositions législatives complémentaires à l'Ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale, qui créaient six nouvelles infractions et déclaraient « lieux interdits » six emplacements où se trouvaient des bureaux de la sécurité nationale chinoise, interdisant ainsi à quiconque de s'en approcher ou de les traverser. Toujours en mai, le Bureau de l'éducation a mis à jour sa politique pour intégrer le sujet de la sécurité nationale dans les programmes du primaire et du secondaire, imposant un contrôle strict des outils et des activités pédagogiques, ce qui a entraîné d'importantes restrictions de la liberté d'expression en milieu scolaire.

En juin, le militant incarcéré Joshua Wong a fait l'objet d'une nouvelle inculpation pour « complot en vue d'une collusion avec des forces étrangères » au titre de la Loi sur la sécurité nationale. Il lui était reproché d'avoir appelé les gouvernements étrangers à imposer des sanctions à Hong Kong ou à la Chine[9]. En juillet et en août, deux jeunes de 18 et 19 ans ont été inculpés de sédition pour avoir, respectivement, écrit des slogans « séditieux » sur le mur des toilettes d'un centre commercial et filmé des vidéos promotionnelles pour une organisation basée à l'étranger appelée le Parlement de Hong Kong, qualifiée de « subversive » par les autorités.

Jimmy Lai, âgé de 78 ans et fondateur du journal prodémocratie *Apple Daily*, a été condamné le 15 décembre à l'issue d'un procès historique dans une affaire liée à la sécurité nationale. Bien qu'il ait plaidé non coupable, la Haute Cour l'a déclaré coupable de complot en vue d'une collusion avec des forces étrangères et de la commission d'actes séditieux. Jimmy Lai avait déjà passé plus de cinq ans derrière les barreaux avant cette condamnation, la plupart du temps à l'isolement. Au cours de son procès, qui a duré 156 jours, il a soutenu que les prises de position de l'*Apple Daily*, réputé pour son franc-parler, étaient une forme d'expression protégée. Les juges ont rejeté sa ligne de défense et l'ont décrit comme un « cerveau » à l'origine de complots visant à déstabiliser le gouvernement chinois. La peine maximale qu'il encourait était la réclusion à la perpétuité ; le verdict était attendu début 2026.

Des décisions de justice en lien avec d'autres lois ont également eu des répercussions sur la liberté d'expression. En mars, la Haute Cour a confirmé la légalité de l'article 27A de l'Ordonnance sur les comportements corrompus et illégaux dans le cadre des élections, concluant que la criminalisation de l'incitation publique à s'abstenir de voter ou à voter blanc lors des élections était constitutionnelle, au motif qu'elle préservait « l'intégrité du vote ».

Liberté de réunion pacifique

Les autorités ont continué de faire obstacle aux rassemblements publics pacifiques. Le 4 juin, la police a déployé un nombre important de patrouilles et mené des opérations de fouille autour du parc Victoria, lieu traditionnel de commémoration de la répression de Tiananmen en 1989. Elle a arrêté deux personnes et en a emmené 10 autres à des postes de police. Il s'agissait de personnes qui tentaient de commémorer l'événement, certaines avec des fleurs ou des bougies.

En juillet, les organisateurs et organisatrices du festival annuel des fiertés Pink Dot Hong Kong ont annulé l'événement faute d'avoir obtenu l'autorisation du gouvernement de l'organiser sur le lieu habituel.

Liberté d'association

Les deux derniers grands partis prodémocratie encore présents à Hong Kong, le Parti démocratique et la Ligue des sociaux-démocrates, se sont officiellement dissous, en avril et juin respectivement, sous la pression politique. Le Conseil législatif a adopté au mois de juin l'Ordonnance portant modification de la Loi sur les syndicats. Ce texte interdisait à toute personne condamnée pour des infractions relatives à la sécurité nationale de faire partie d'un syndicat, donnait aux autorités le pouvoir de refuser l'enregistrement de syndicats pour des raisons de sécurité nationale et imposait aux syndicats de demander une autorisation pour recevoir des financements étrangers.

En juillet, la police a décerné des mandats d'arrêt contre 15 militant·e·s se trouvant à l'étranger en raison de leur implication dans l'organisation le Parlement de Hong Kong, et a promis des récompenses pour toute information permettant leur arrestation. Le même mois, quatre personnes, dont un garçon de 15 ans, ont été arrêtées en vertu de la Loi sur la sécurité nationale pour « complot à des fins de subversion de l'État » en raison de leurs liens supposés avec l'Union pour l'indépendance démocratique de Hong Kong, basée à Taiwan. Le 2 décembre, les autorités ont officiellement interdit toute activité à ces deux organisations sur le territoire hongkongais, les qualifiant de menaces à la sécurité nationale en vertu de l'Ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale.

Conditions de détention inhumaines

Le gouvernement a modifié le règlement pénitentiaire en juillet, accordant au Corps des gardiens de prison de larges pouvoirs de restriction des visites aux détenu·e·s et des rendez-vous avec leurs avocat·e·s, pour de vagues motifs relatifs à la « sécurité nationale ».

Des entretiens avec neuf personnes ayant vécu une incarcération ont révélé l'éventail des violations des droits humains qu'elles avaient subies pendant leur détention dans 11 établissements pénitentiaires, notamment des violences physiques, des placements prolongés à l'isolement, des conditions sanitaires déplorables et l'exposition à des températures dangereusement élevées en été[10].

En octobre, Chow Hang-tung a été placée en détention à l'isolement pendant 18 jours après avoir fait un discours en ligne sur sa nomination au prix Nobel de la paix 2025.

Droits des travailleuses et travailleurs

Le Tribunal suprême a rejeté en juin une demande d'examen par une autorité judiciaire déposée par une employée de maison immigrée qui estimait que l'absence de loi spécifique sur le travail forcé à Hong Kong avait conduit la police à ne pas enquêter correctement sur sa plainte pour travail forcé. Le Tribunal a jugé que la promulgation d'une loi érigeant spécifiquement en infraction le travail forcé n'était pas nécessaire pour assurer une protection concrète et efficace des droits des employé·e·s domestiques étrangers.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE MACAO

À Macao, les autorités ont pour la première fois appliqué la Loi sur la sécurité nationale pour arrêter, en juillet, l'ancien législateur Au Kam-san pour « collusion avec des forces étrangères », soulevant de graves inquiétudes quant à la criminalisation des activités politiques pacifiques. En amont des élections de septembre à l'Assemblée législative, 12 candidat·e·s ont été disqualifiés pour « ne pas avoir soutenu la Loi fondamentale » et « avoir manqué de loyauté envers Macao » après examen par les autorités. Cette mesure a encore réduit la participation politique et faisait écho à la répression de la dissidence exercée à Hong Kong.

---

1. « Thaïlande. Expulser des Ouïghours vers la Chine est "d'une cruauté inimaginable" », 27 février ↑
2. *How Could This Verdict Be 'Legal'? The Role of China's Courts in Targeting Human Rights Defenders*, 1er octobre ↑

3. « Chine. Le rejet de l'appel d'un avocat spécialiste des droits humains emprisonné met en évidence la crainte du gouvernement à l'égard de la dissidence », 6 janvier ↑
4. "China: Journalist Zhang Zhan sentenced to prison again on baseless charges", 22 septembre ↑
5. « Chine. Les autorités doivent mettre fin aux ingérences dans les pratiques religieuses tibétaines alors que le dalaï-lama annonce un plan de succession », 2 juillet ↑
6. « Hong Kong. Le gouvernement doit enquêter et permettre la libre expression au lendemain d'un incendie meurtrier », 1er décembre ↑
7. « Hong Kong. Le rejet de la proposition de loi sur les unions entre personnes de même sexe révèle le mépris des droits des personnes LGBTI », 10 septembre ↑
8. *"The State Can Lock Up People, But Not Their Thinking": How Hong Kong's National Security Law Undermined Human Rights in Five Years*, 30 juin ↑
9. « Hong Kong. La nouvelle inculpation portée contre Joshua Wong est destinée à prolonger son séjour derrière les barreaux », 6 juin ↑
10. « Hong Kong. Les prisons sont gangrénées par les violences et les traitements inhumains, révèlent des témoignages de détenu·e·s », 17 décembre ↑

CHYPRE

République de Chypre

L'enquête sur la mort d'un homme racisé tué par balle par la police a soulevé de sérieuses inquiétudes. Un projet de loi controversé encadrant les manifestations a été adopté. Un programme de retour volontaire des Syrien·ne·s suscitait des préoccupations quant aux droits des enfants. De nouvelles informations ont fait état de renvois sommaires illégaux en mer. Chypre n'a pas mené d'enquête efficace sur deux cas présumés de viol.

DROIT À LA VIE

En janvier, la police chypriote a tué par balle Shoaib Khan, un migrant pakistanais âgé de 24 ans, dans la zone tampon contrôlée par l'ONU sur l'île. Des organisations de la société civile ont fait part en mai de leurs graves préoccupations quant au traitement de l'affaire par les autorités, notamment en ce qui concerne les premières conclusions faisant état d'une mort naturelle et l'absence d'une enquête indépendante sur l'éventuelle responsabilité de la police. Une enquête officielle a finalement été ouverte sur ces faits en octobre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Six manifestant·e·s ont été inculpés, notamment de faits d'« injures », après avoir scandé des slogans hostiles à la police lors d'un rassemblement pacifique organisé en janvier après la mort par balle de Shoaib Khan.

Dans un document publié en septembre, l'OSCE a mis en évidence l'incompatibilité avec le droit international relatif aux droits humains de plusieurs dispositions de la loi encadrant les manifestations qui avait été adoptée en juillet.

Plusieurs ONG ont demandé en janvier l'abandon des poursuites pénales contre Doros Polykarpou, ancien directeur de l'ONG de lutte contre le racisme KISA, au motif que ces poursuites étaient apparemment infondées et liées à son action en faveur des droits humains.

En octobre, la Cour suprême constitutionnelle a annulé la décision datant de 2020 de radier KISA du registre des associations. À la fin de l'année, la décision de la Cour n'avait toujours pas été mise en œuvre.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Un programme de retour volontaire des personnes syriennes a été lancé en juin. Le dispositif comportait des avantages financiers pour les familles rentrant volontairement en Syrie et la délivrance d'un permis de travail et de séjour temporaire à un membre de la famille autorisé à rester à Chypre. L'ONG Conseil chypriote pour les réfugié·e·s a fait part de ses préoccupations concernant ce dispositif, lui reprochant de ne pas tenir compte de l'intérêt supérieur des enfants du fait de l'absence de consultation adéquate des mineur·e·s, et d'encourager des familles en proie à des difficultés à retourner en Syrie, où les conditions n'étaient pas satisfaisantes.

De nouveaux cas de renvois sommaires illégaux en mer ont été signalés. Ils concernaient notamment des Syrien·ne·s renvoyés de force en Syrie, où ils risquaient de subir de graves violations des droits humains.

En juillet, un groupe de personnes qui avaient été bloquées pendant plusieurs mois en 2024 dans la zone tampon de l'ONU a saisi la Cour européenne des droits de l'homme en alléguant un renvoi forcé illégal et d'autres violations de leurs droits.

IMPUNITÉ

La Cour suprême a confirmé en février les conclusions de l'enquête démontrant que le conscrit Athanasios Nicolao avait été victime d'un meurtre en 2005.

DROITS DES FEMMES

En février et en juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu des arrêts jugeant que Chypre n'avait pas mené d'enquête efficace sur deux cas présumés de viol. Dans son arrêt du mois de juillet, la Cour a également estimé que la requérante avait été exposée à une victimisation secondaire constituant une discrimination liée au genre.

COLOMBIE

République de Colombie

Malgré les négociations de paix en cours, la violence armée a persisté. Cette année encore, des violations du droit international humanitaire ont été commises contre la population civile. Les populations autochtones et d'ascendance africaine et les communautés paysannes ont été touchées de manière disproportionnée par la violence et le conflit armé. La défense des droits humains restait une activité extrêmement risquée. Des obstacles ont continué de limiter l'accès à l'avortement, pourtant dépénalisé depuis plusieurs années. La situation des ressortissant·e·s vénézuéliens était toujours alarmante, en particulier en ce qui concernait leur accès à l'asile, au refuge ou à d'autres procédures de régularisation.

CONTEXTE

La majorité des négociations se sont poursuivies entre le gouvernement et les différents groupes armés actifs dans le pays, mais les rares progrès accomplis n'ont eu qu'un impact limité. Le gouvernement a suspendu en janvier les négociations avec l'Armée de libération nationale (ELN) et n'a pas repris celles entamées avec l'État-major central et la Segunda Marquetalia. Les pourparlers avec l'État-major général des blocs et du front (EMBF), la Coordination nationale de l'armée bolivarienne et les Comuneros del Sur se sont poursuivis. Le gouvernement a également continué ses « dialogues socio-juridiques » avec des groupes actifs dans les villes de Quibdó, Medellín et Buenaventura, et a entamé des discussions avec l'Armée gaïtaniste de Colombie (EGC) au Qatar.

Malgré des progrès réalisés dans certains de ces processus, et la présentation d'un projet de loi par le gouvernement en juillet, les garanties de vérité, de justice, de réparation et de non-répétition pour les victimes restaient peu claires.

En juin, le HCDH a annoncé une réduction de sa présence dans le pays, en raison de la diminution de l'aide internationale dont dépendait sa mission.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Malgré les dialogues et négociations de paix, la violence armée a continué de sévir. Les affrontements entre groupes armés, et entre ces groupes et les forces militaires et de sécurité, se sont souvent traduits par des violations du droit international humanitaire. En mai, le CICR a averti que, si la tendance à la hausse de la violence et de ses conséquences néfastes sur les communautés se confirmait, les indicateurs humanitaires pour l'année 2025 montreraient le pire bilan de la décennie.

Des faits particulièrement alarmants se sont déroulés dans les départements du Guaviare, du Putumayo, de Nariño, du

Cauca, du Valle del Cauca, du Chocó, de Bolívar et de La Guajira, ainsi que dans les régions du Catatumbo, du Magdalena Medio, du Nord-est d'Antioquia et du Sud de Bolívar. Les conflits visant à obtenir un contrôle territorial, social et économique se sont intensifiés, et les groupes armés étaient de plus en plus fragmentés. La fondation Idées pour la paix a identifié 14 zones convoitées par ces groupes, soit deux fois plus qu'au début du mandat du président, Gustavo Petro, et a signalé une escalade des affrontements entre les groupes armés et les forces militaires et de sécurité.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, 2 794 épisodes de violence ont eu lieu en 2025, parmi lesquels 1 390 attaques contre la population civile (répression sociale, menaces, homicides). Ces faits ont touché plus de 1,6 million de personnes.

Le Cabinet-conseil pour les droits humains et les personnes déplacées (CODHES) a recensé 139 cas de déplacements forcés multiples et massifs au cours de l'année, qui ont touché au moins 90 282 personnes. L'organisation a également fait état de 80 confinements et restrictions à la mobilité, qui ont concerné au moins 235 345 personnes. Dans la région du Catatumbo, l'escalade de la violence due aux affrontements entre l'ELN et l'EMBF a provoqué le déplacement forcé de plus de 82 000 personnes entre janvier et septembre.

D'après la Coalition contre l'implication des enfants et des jeunes dans le conflit armé en Colombie, entre janvier et novembre, 196 épisodes liés au conflit armé ont affecté directement au moins 364 382 enfants et adolescent·e·s, parmi lesquels 172 ont été victimes de recrutement.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au moins 7 728 personnes ont été touchées ou tuées cette année par différents engins explosifs. Plusieurs groupes armés ont par ailleurs multiplié l'utilisation de drones pour mener des attaques avec des explosifs.

L'Institut d'études pour le développement et la paix a recensé 39 homicides d'anciens combattant·e·s signataires de l'accord de paix de 2016. En septembre, la Cour constitutionnelle a jugé que la sécurité des signataires de cet accord restait précaire.

DISCRIMINATION

Les déplacements multiples et massifs ont principalement affecté les populations paysannes et rurales, qui, selon le CODHES, représentaient 90 % des victimes, les communautés autochtones et d'ascendance africaine constituant les 10 % restants. Les confinements et restrictions à la mobilité ont pour leur part concerné majoritairement les populations autochtones et d'ascendance africaine, qui représentaient 40 % des victimes.

En juin, le Centre de recherche et d'éducation populaire a signalé que l'EGC exerçait toujours un contrôle territorial sur le bassin de la rivière Atrato (département du Chocó). L'organisation a affirmé que le pouvoir obtenu, et exercé, par le groupe armé avait affaibli la structure organisationnelle des populations d'ascendance africaine et des communautés autochtones ancrées dans cette région.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Le Programme « Nous sommes des défenseur·e·s » a recensé 509 attaques à l'encontre de défenseur·e·s des droits humains entre janvier et septembre, avec une moyenne de 1,67 agression par jour entre juillet et septembre. Bien que ce chiffre représente une diminution de 25 % par rapport à la même période en 2024, l'année 2025 risquait de dépasser les deux années précédentes en nombre total d'attaques.

En février, des défenseur·e·s des droits humains qui avaient fui le Venezuela pour s'installer en Colombie ont dénoncé l'hostilité avec laquelle étaient accueillies leurs activités dans le pays. En octobre, les défenseurs des droits humains Luis Peche et Yendri Velásquez ont subi une agression grave à Bogotá, la capitale[1]. Yendri Velásquez, membre d'Amnesty International, avait demandé l'asile en Colombie.

La stigmatisation des défenseur·e·s des droits humains s'est intensifiée. En mars, le président de la République a affirmé que les organisations de la société civile du Catatumbo étaient « subordonnées » aux groupes armés actifs dans la région[2]. Son gouvernement a refusé de satisfaire aux demandes de rectification qui lui ont été adressées. Des mois plus tard, plusieurs organisations ont signalé la persistance d'une campagne de stigmatisation à leur encontre sur les réseaux sociaux. En septembre, le 33e Front des Forces armées révolutionnaires de Colombie a directement et publiquement montré du doigt le Comité d'intégration sociale du Catatumbo (CISCA) en affirmant qu'il était impliqué dans les agissements d'autres groupes armés[3]. Les attaques incessantes et de plus en plus nombreuses contre le CISCA et d'autres organisations sociales et de défense des droits humains suscitaient l'inquiétude quant à la sécurité de ces organisations et aux obstacles auxquels elles étaient confrontées pour mener à bien leurs activités.

Le Groupe de travail national sur les garanties, espace de dialogue entre l'État et la société civile au sujet des défenseur·e·s des droits humains, s'est réuni trois fois dans l'année. Dès janvier, des plateformes de défense des droits humains et des organisations de la société civile participant au Groupe de travail ont signalé l'absence de progrès en vue de parvenir à un accord sur les mesures de sécurité et de participation à mettre en œuvre pour protéger les droits humains. Elles ont également dénoncé la mauvaise coordination de la réponse institutionnelle. À la fin de l'année, la Politique publique intégrale relative aux garanties pour la défense des droits humains n'avait toujours pas été publiée ni mise en œuvre.

DISPARITIONS FORCÉES

Entre janvier et mai, le CICR a signalé 136 nouvelles disparitions forcées en lien avec le conflit armé, dont 26 concernaient des enfants et des adolescent·e·s.

En juin, la Juridiction spéciale pour la paix (JEP) a accordé à Yanette Bautista le statut de victime et reconnu, dans une décision sans précédent, son travail de recherche de victimes de disparition forcée. Yanette Bautista est décédée en septembre, laissant derrière elle un modèle de travail essentiel en matière de défense des droits des victimes de disparition forcée et des femmes à leur recherche.

Les discussions se sont poursuivies au sujet de la réglementation relative à la loi 2364 de 2024, qui reconnaissait et protégeait intégralement le travail et les droits des femmes à la recherche de victimes de disparition forcée ; ces mesures n'avaient toutefois pas encore été adoptées à la fin de l'année[4]. Les débats concernant l'adoption d'une politique globale sur la recherche des personnes déclarées disparues ont également progressé dans le cadre de la mise en œuvre du Système national de recherche.

Entre janvier et septembre, l'Unité de recherche de personnes déclarées disparues a retrouvé 111 personnes vivantes et 1 161 corps. Elle a confié 762 corps à l'Institut national de médecine légale et de sciences criminalistiques, et a réalisé 166 « réunions pour la vérité » et remises dignes des dépouilles aux familles.

En janvier, des recherches de corps de victimes de disparition forcée ont débuté dans l'estuaire de San Antonio (commune de Buenaventura), sur la côte Pacifique. Des ossements humains ont par ailleurs été retrouvés dans un secteur de Medellín surnommé « La Escombrera », et sur une base militaire de Bogotá où avait opéré le Bataillon de renseignement et de contre-espionnage « Charry Solano », aussi appelé XXe Brigade.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En janvier, après plus de 20 ans de procédures et de négociations, le gouvernement a conclu avec la Communauté de paix de San José de Apartadó un accord incluant notamment des engagements institutionnels relatifs à la reconnaissance des victimes de violations graves des droits humains et aux réparations à leur accorder.

La Commission d'évaluation de la justice, dirigée par le Bureau de la défenseure des droits, a été créée officiellement en avril et le président, Gustavo Petro, a présenté publiquement des excuses en juin pour les violations des droits humains subies pendant des années par les membres de la communauté.

En septembre, la JEP a rendu ses deux premiers jugements. Sa première décision a été de condamner sept anciens commandants des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (FARC-EP) à huit ans de sanctions restauratrices *(sanciones propias)* pour leur responsabilité dans des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis durant la mise en œuvre d'une politique d'enlèvements entre 1993 et 2012. Ensuite, la JEP a condamné cinq officiers, quatre sous-officiers et trois soldats de l'armée colombienne à des sanctions restauratrices d'une durée de cinq à huit ans pour des crimes de guerre et crimes contre l'humanité en lien avec 135 homicides et disparitions forcées qui avaient été présentés comme des morts au combat dans les départements de Cesar et de La Guajira entre 2002 et 2005. Dans les deux cas, les hommes condamnés avaient déjà admis leur responsabilité dans ces crimes.

Avant et après ces décisions, différentes parties intervenantes, dont la JEP elle-même, ont dénoncé des lacunes dans le financement et la mise en place des infrastructures nécessaires pour une exécution appropriée des aspects restauratifs des sanctions. La portée de l'aspect punitif de ces sanctions a également été critiquée, car leur mise en œuvre manquait de clarté et elles risquaient d'être incompatibles avec d'autres activités que pourraient exercer les hommes condamnés.

La JEP a porté de nouvelles accusations à l'encontre d'anciens membres des FARC-EP pour leur participation à des crimes perpétrés dans différentes régions du pays dans le cadre de la politique d'enlèvements du groupe armé (recrutement et utilisation d'enfants et d'adolescent·e·s dans le conflit armé et attaques contre la population civile commises dans les départements du Cauca et du Valle del Cauca). Elle a également engagé des actions en justice contre d'anciens membres de l'armée et des forces de sécurité pour des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées ayant eu lieu dans le département d'Antioquia. Les poursuites intentées contre 16 membres des forces militaires et de sécurité qui faisaient l'objet d'une enquête pour des exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées commises dans les départements du Meta et de Santander ont finalement été abandonnées, car la JEP a estimé que les militaires n'étaient pas les principaux responsables de ces faits.

Les conflits entre la justice militaire et le système pénal ordinaire dans des enquêtes relatives à de possibles violations des droits humains ou crimes de droit international n'ont pas été résolus[5].

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

L'impunité restait courante pour les violations des droits humains commises au cours de manifestations, même si quelques progrès ont été réalisés. En juin, un agent de l'ancienne unité antiémeutes de la police (ESMAD) a été condamné en première instance pour le meurtre de Juan Carlos León Acosta durant la grève agraire de 2013. À la fin de l'année, la Cour suprême n'avait pas encore rendu sa décision en cassation au sujet d'un autre membre de l'ESMAD, déclaré coupable de l'homicide de Nicolás Neira durant une manifestation à Bogotá le 1er mai 2005. La famille de la victime a continué à dénoncer l'impunité dont jouissaient les responsables, 20 ans après la mort de l'adolescent.

La Résolution 1840, qui prévoyait de fournir à la police nationale un manuel sur l'utilisation des armes, munitions et équipements à létalité réduite, a été publiée en juin. La Coalition pour la réforme de la police, une initiative de la société civile, a souligné les progrès importants que représentait ce manuel en termes de clarté technique, opérationnelle et protocolaire. Elle a cependant dénoncé les risques et limites de la résolution, en particulier en ce qui

concernait les critères d'acquisition et d'utilisation des armes à létalité réduite, le manque de mécanismes de contrôle indépendants et l'absence de perspective ethnoraciale.

Une réforme globale de la police, axée sur les droits humains, n'avait toujours pas été menée à bien.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En octobre, la Commission de régulation des communications a écrit à plusieurs organes de presse pour leur demander des informations et documents internes sur leurs pratiques éditoriales, en évoquant de possibles sanctions administratives en cas de refus. La Fondation pour la liberté de la presse (FLIP) s'est inquiétée de ces requêtes et de leurs implications sur la liberté de la presse.

La FLIP a recensé 468 attaques contre la presse durant l'année, notamment 191 menaces visant des journalistes, 61 cas de stigmatisation, 26 cas de harcèlement judiciaire, et un assassinat. Une tentative de meurtre, 15 déplacements forcés et sept cas d'exil ont également été signalés.

DROITS DES FEMMES

En janvier, le président de la République a promulgué une loi rendant possible le divorce sans l'assentiment du conjoint ou de la conjointe.

L'Observatoire colombien des féminicides a comptabilisé 609 féminicides entre janvier et septembre 2025, contre 662 sur la même période en 2024. Malgré cette légère diminution, le nombre de féminicides a mis en lumière la persistance des violences faites aux femmes et la nécessité de mettre en œuvre des mesures plus nombreuses et plus efficaces pour les éradiquer.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

L'ONG Caraïbes affirmatives (Caribe Afirmativo) a recensé dans le pays 85 faits de violences graves à l'encontre de personnes LGBTI, principalement des hommes homosexuels (39 cas) et des femmes transgenres (32 cas). L'ONG a également constaté une nette hausse des menaces et actes d'intimidation de la part de groupes armés contre ces personnes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La politique nationale relative aux droits sexuels et reproductifs n'avait toujours pas été mise à jour. Le Collectif pour la vie et la santé des femmes (Mesa por la Vida y la Salud de las Mujeres) a signalé que les obstacles à l'interruption volontaire de grossesse persistaient. L'Enquête démographique et sanitaire 2025 a recensé certains de ces obstacles, dont les plus courants étaient la tendance des équipes de santé à pousser les femmes à changer d'avis (34,3 %), le manque d'informations complètes et opportunes (21,1 %), ainsi que le délai de programmation de la procédure par les établissements de santé (16,2 %).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Bureau de la défenseure des droits et ses homologues au Panama et au Costa Rica ont signalé une diminution de 97 % des flux migratoires irréguliers vers le nord du continent entre janvier et août, parallèlement à une augmentation significative des migrations vers le sud. Malgré ces changements dans les dynamiques de mobilités humaines, ces institutions ont dénoncé la persistance des violences le long des routes migratoires et des frontières, ainsi que l'important contrôle exercé par les réseaux de traite des êtres humains actifs dans les trois pays.

En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants a signalé que 75 000 demandes d'asile avaient été enregistrées début 2025, et que 29 305 d'entre elles n'avaient pas encore reçu de réponse à la fin de l'année. Au vu des informations disponibles, le temps moyen de traitement d'une demande d'asile était estimé à trois ou quatre ans. Le rapporteur a donc conclu que la Colombie ne disposait pas d'un système d'asile efficace.

En août, le site officiel de l'agence gouvernementale Migration Colombie recensait un total de 2 831 561 ressortissant·e·s vénézuéliens sur

le territoire, parmi lesquels 484 658 étaient en situation irrégulière. Ces chiffres montraient une augmentation du nombre de personnes entrant dans le pays avec un « permis d'entrée et de séjour ». L'immigration vénézuélienne en Colombie s'est donc poursuivie dans le cadre de régimes de régularisation temporaires, inaccessibles à de nombreuses personnes et ne permettant pas de bénéficier des mécanismes de protection nécessaires au vu de la situation des personnes qui fuyaient le Venezuela.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

En janvier, la Procuraduría General de la Nación (organe de l'État contrôlant la conduite des fonctionnaires) a demandé à la Cour constitutionnelle de déclarer un « état d'inconstitutionnalité » en raison de la détérioration de la sécurité sociale dans le domaine de la santé. De plus, en mars, le Bureau de la défenseure des droits a exigé que les droits des usagers et usagères des services de santé soient protégés. Les discussions se sont poursuivies tout au long de l'année sur la nécessité d'accroître et de rationaliser les investissements publics dans la santé.

Des modifications du droit du travail et des retraites entrées en vigueur en juin et en juillet ont eu des conséquences sur un certain nombre de droits économiques et sociaux. La Cour constitutionnelle devait examiner les modifications concernant les retraites mais ne s'était toujours pas prononcée sur leur constitutionnalité à la fin de l'année.

1. « Colombie. Condamnation de l'attentat contre un défenseur vénézuélien des droits humains », 14 octobre ↑
2. *Il faut cesser de stigmatiser la société civile du Catatumbo*, 13 mars ↑
3. *Il faut protéger le CISCA contre les attaques*, 7 octobre ↑
4. "Colombia: One year on, women searchers for victims of enforced disappearance are still waiting for the country to deliver for them", 19 juin ↑
5. *¿Insistir, Persistir, Resistir y nunca Desistir? El Impacto de la Intervención de la Justicia Penal Militar en la Impunidad por Violaciones de Derechos Humanos en Colombia*, 14 novembre ↑

CONGO

République du Congo

Les droits humains ont été restreints à l'approche de l'élection présidentielle de 2026. Des manifestations publiques ont notamment été interdites. Des responsables de l'opposition ont été maintenus en détention arbitraire. Des organisations de la société civile ont dénoncé des conditions de détention inhumaines. Cette année encore, des femmes et des filles ont été victimes de violences fondées sur le genre, dont les auteurs ont bénéficié de l'impunité. Le droit à un environnement sain a été mis en danger par les activités de certaines entreprises. L'insécurité alimentaire demeurait une question pressante.

CONTEXTE

Les tensions politiques se sont intensifiées à l'approche de l'élection présidentielle, prévue en mars 2026. L'inflation s'est aggravée en raison de la hausse des prix due aux importations. En juin, des pluies anormalement fortes ont causé au moins sept décès à Brazzaville, ce qui a mis en lumière la vulnérabilité de la capitale face à de tels événements. Selon des travaux de recherche scientifique, il existait une probabilité accrue que des pluies plus fortes que la moyenne et des épisodes de précipitations quotidiennes extrêmes se produisent à cause du changement climatique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le 11 mai, Lassy Mbouity, dirigeant du parti politique d'opposition Les Socialistes congolais et candidat à l'élection présidentielle de 2026, a été enlevé à Brazzaville par des hommes armés et encagoulés. Il a été retrouvé le 20 mai, dans

un état critique. En juin, la Fédération internationale pour les droits humains et l'Observatoire congolais des droits de l'homme ont condamné les interdictions répétées de manifestations publiques prévues par des organisations de la société civile et des partis d'opposition, et dénoncé le manque de représentation de ces entités dans les médias publics. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas donné suite aux demandes de la société civile en faveur d'une loi pour la protection des défenseur·e·s des droits humains.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Le problème de la détention arbitraire restait d'actualité, et les anciens candidats à l'élection présidentielle Jean-Marie Michel Mokoko et André Okombi Salissa en faisaient toujours les frais. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] avait conclu en 2018 que leur détention était arbitraire et demandé aux autorités de procéder à leur remise en liberté immédiate et de leur accorder des réparations, mais, à la fin de l'année, ces recommandations n'avaient toujours pas été appliquées.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Le 23 mai, des détenus se sont évadés du site de l'ancienne Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) de Texaco la Tsiémé (Brazzaville), un bâtiment administratif reconverti en centre de détention de fortune dans le cadre d'une opération visant à combattre le banditisme chez les jeunes. Le procureur de la République a déclaré qu'un peu plus de 50 détenus s'étaient évadés en forçant les portes de leur cellule sous une pluie battante. Six personnes auraient été tuées par les forces de police et huit hospitalisées. Des organisations de la société civile, dont le Centre d'actions pour le développement (CAD) – une ONG locale – et une coalition congolaise, ont condamné ce recours excessif et disproportionné à la force meurtrière, et ont décrit le centre CNSS-Texaco la Tsiémé comme un lieu de détention illégal et inhumain. Elles ont demandé l'ouverture d'une enquête indépendante et la fermeture du centre, mais les autorités n'ont pas donné suite.

En mai, Ngayo Abed Négo est mort en détention dans des circonstances suspectes dans le district de Ngo (département des Plateaux). Les autorités ont initialement décrit son décès comme un suicide par pendaison en garde à vue. Elles ont déployé des renforts policiers pour rétablir l'ordre après que des manifestant·e·s ont incendié le poste de police de Ngo. Aucune annonce publique n'a été faite au sujet d'une éventuelle enquête indépendante et le corps de Ngayo Abed Négo a été rapidement restitué à sa famille, sans autopsie.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Lors de son examen périodique, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a exprimé ses vives préoccupations quant au grand nombre de femmes et de filles touchées par les violences fondées sur le genre, notamment parmi les femmes et les filles en situation de handicap et les femmes autochtones. Par ailleurs, le Comité a insisté sur la culture du silence entourant ces violences, sur les obstacles (croyances discriminatoires, normes culturelles) qui empêchaient les victimes de signaler les faits, et sur la tendance de la population à résoudre ces problèmes de manière informelle au sein des familles ou des communautés plutôt que de les porter officiellement devant la justice.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En 2024, la ministre de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo a ordonné la fermeture de l'usine de recyclage de batteries de Metssa Congo dans le quartier de Vindoulou (Pointe-Noire), après que des habitant·e·s se sont plaints de risques de contamination et d'exposition à des résidus de plomb. Lors d'une réunion avec les habitant·e·s le 11 janvier, la ministre a promis des examens médicaux plus poussés et une indemnisation. Cependant, à la fin de l'année, les autorités n'avaient pris aucune mesure pour fournir les soins médicaux nécessaires ou des réparations.

Selon la Fondation Rainforest Royaume-Uni, Earth Insight et le CAD, les autorités ont approuvé l'expansion de l'exploration pétrolière dans le parc national de Conkouati-Douli. La concession de Niambi a été approuvée le 18 avril, après l'octroi de la licence pour la concession de Conkouati le 8 février 2024. Ces deux concessions empiétaient sur plus de la moitié des terres du parc et près de 90 % de ses zones humides. Les ONG ont mis en garde contre le fait que ces permis menaçaient des habitats essentiels, bafouaient les lois et les engagements internationaux du pays en matière de conservation, et compromettaient les moyens de subsistance de quelque 7 000 habitant·e·s du parc. Elles ont demandé l'interdiction immédiate des activités extractives dans le parc et l'annulation des permis.

DROIT À L'ALIMENTATION

Selon les estimations du Programme alimentaire mondial (PAM), environ une personne sur trois dans le pays était en situation d'insécurité alimentaire : 29,3 % à un niveau modéré et 4 % à un niveau grave. Parmi les enfants de moins de cinq ans, 5,2 % souffraient de malnutrition aiguë et 19,6 % de malnutrition chronique. Ces chiffres ont mis en évidence les carences actuelles en matière de qualité de l'alimentation et d'accès aux services de base.

L'aide alimentaire dans le pays a subi de graves déficits de financement. Le PAM signalait en mars que jusqu'à 47 % de ses besoins n'étaient pas financés. Le HCR a indiqué en juillet que ses activités n'étaient financées qu'à hauteur de 14 %, ce qui laissait un déficit de 86 % dans le domaine de l'aide aux personnes réfugiées et aux populations d'accueil.

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée

Le gouvernement conservait la mainmise totale sur tous les aspects de la vie et restreignait fortement la liberté d'expression et le droit de circuler librement. La surveillance s'est poursuivie et la diffusion de médias étrangers était sanctionnée. La détention arbitraire, le placement en camp pénitentiaire politique et le recours à la torture étaient des pratiques persistantes, et la peine de mort était appliquée sans transparence. Les personnes qui fuyaient le pays risquaient d'être arrêtées et soumises à des mauvais traitements si elles étaient renvoyées en Corée du Nord. Des informations ont fait état d'une situation d'insécurité alimentaire, d'un manque de soins de santé et d'un accès limité à l'éducation, tandis que les autorités continuaient d'imposer de sévères restrictions à l'aide humanitaire internationale. Les personnes en situation de handicap étaient en butte à une discrimination systémique, à des violences et à des mauvais traitements.

CONTEXTE

Sous le régime en place de Kim Jong-un, les autorités ont cherché à resserrer leurs liens militaires et économiques avec la Russie et la Chine, comme en témoigne le soutien militaire apporté à la Russie dans la guerre en Ukraine. Bien que les responsables nationaux aient accru leur visibilité diplomatique, notamment en participant à des commémorations à l'étranger comme le défilé du Jour de la Victoire en Chine, la population à l'intérieur du pays restait isolée en raison de restrictions persistantes de la liberté de circulation et des contacts indépendants avec les institutions et acteurs internationaux. Les besoins humanitaires étaient toujours considérables, mais les organismes des Nations unies et les organisations humanitaires, en particulier

leur personnel étranger, n'avaient que très peu accès au terrain.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression demeurait soumise à de fortes restrictions. Les autorités utilisaient la législation, la surveillance et des campagnes idéologiques pour empêcher tout contact avec le monde extérieur. La censure était toujours pratiquée, sur la base de la Loi sur le rejet de l'idéologie et de la culture réactionnaires et de la Loi sur la protection de la langue culturelle de Pyongyang[1].

Il s'avérait pratiquement impossible d'accéder à des informations venant de l'étranger : les programmes des radios étrangères étaient brouillés et les personnes qui vivaient près de la frontière chinoise étaient sous haute surveillance policière. Des opérations de fouille systématique d'habitations, sans notification préalable ni mandat de perquisition, ont été menées cette année encore. Les agent·e·s cherchaient des téléphones portables, périphériques de stockage de données et supports imprimés susceptibles de receler des contenus « antisocialistes »[2]. Les établissements scolaires et les universités étaient toujours étroitement surveillés par les autorités. Des appareils dans lesquels se trouvaient des contenus de médias étrangers – notamment sud-coréens – interdits ont été confisqués à des élèves, lesquels ont été exclus ou placés en centre de détention pour mineurs. Les enseignant·e·s avaient l'ordre de dispenser des cours empreints d'idéologie politique, dans lesquels l'intérêt pour la culture étrangère était assimilé à une trahison. Dans d'autres cadres professionnels, les responsables devaient surveiller leurs subalternes et signaler tout écart. La surveillance numérique était toujours d'actualité et ciblait en particulier les jeunes qui essayaient de contourner les restrictions.

Le HCDH a indiqué que les autorités avaient renforcé la surveillance des communications et des activités culturelles de la population et imposaient des peines sévères pour la diffusion de médias étrangers. Les personnes accusées d'avoir diffusé des films sud-coréens et autres films étrangers risquaient de lourdes sanctions. Le cas d'un homme exécuté pour avoir fait circuler de la musique et des films étrangers a ainsi été signalé. Les militaires sur qui l'on trouvait du matériel étranger étaient eux aussi punis.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La détention arbitraire était toujours l'élément central du système de contrôle mis en œuvre par les autorités. Des personnes qui s'étaient évadées d'un lieu de détention et avaient fui le pays ont fait état de légères améliorations des conditions de détention et des procédures de plainte, mais la crainte de représailles persistait et les conditions d'incarcération restaient dans l'ensemble très dures. Des personnes accusées d'infractions politiques, y compris d'avoir accédé à des médias étrangers ou tenté de quitter le pays, ont été placées en détention en l'absence de garanties juridiques, notamment de procès équitable. Les familles des personnes détenues étaient laissées dans l'ignorance du sort de leurs proches. Ces détentions s'apparentaient donc à des disparitions forcées.

Selon les informations recueillies, les camps pénitentiaires politiques continuaient de fonctionner. Les conditions de détention y étaient constitutives d'un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les personnes détenues étaient soumises au travail forcé, ne recevaient pas de nourriture en quantité suffisante et subissaient de lourdes punitions.

Les Nations unies ont recueilli des informations établissant que la torture et d'autres mauvais traitements (coups et privation de sommeil, notamment) étaient utilisés lors des interrogatoires pour extorquer des « aveux ». Des personnes qui s'étaient évadées ont déclaré avoir fait des « aveux » sous la contrainte et s'être vu infliger des mauvais traitements les laissant avec des séquelles physiques et psychologiques. Il était impossible de vérifier les conditions d'incarcération car les observateurs·trices indépendants n'étaient pas autorisés à se rendre dans les lieux de détention.

PEINE DE MORT

Selon les informations recueillies cette année, la peine de mort continuait d'être imposée pour des infractions n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » qui seuls, au regard du droit international, pouvaient emporter la peine capitale. Les procédures manquaient toujours de transparence et les droits des prévenu·e·s à un procès équitable étaient bafoués. Les exécutions avaient régulièrement lieu en public. Des personnes, y compris des mineur·e·s, se sont vues contraintes d'y assister ; dans d'autres cas, la population devait en écouter le compte rendu pendant des réunions de quartier obligatoires.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les autorités ont maintenu de sévères restrictions de la liberté de se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Les déplacements entre provinces étaient soumis à une autorisation de circulation et des contrôles stricts étaient effectués aux points de passage. La mobilité était d'autant plus limitée que les contrôles aux frontières ont été renforcés, ce qui entravait également le passage de l'aide humanitaire. Les personnes ayant fui le pays qui étaient renvoyées de force depuis la Chine risquaient d'être arrêtées, torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'UNICEF a fait état de campagnes de vaccination menées en février et en juin auprès de plus de deux millions d'enfants. Tous les enfants nés avant 2025 étaient désormais complètement vaccinés. L'UNICEF a soutenu des programmes dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène qui devaient toucher 48 000 personnes dans trois provinces au total. Des kits d'hygiène devaient notamment leur être distribués pour les situations d'urgence. Toutefois, le personnel des organisations internationales faisait toujours l'objet d'interdictions d'entrée dans le pays, ce qui limitait les possibilités de superviser les opérations.

Les services de santé ne disposaient toujours pas de ressources suffisantes. De nombreux hôpitaux manquaient d'équipements et de médicaments de base, ce qui contraignait le personnel à travailler avec très peu de moyens. Il n'était pas rare que les familles doivent fournir les médicaments et les draps pour leur proche hospitalisé.

L'insécurité alimentaire chronique demeurait très répandue. Alors qu'en début de saison les conditions météorologiques avaient été favorables aux semis, les pénuries d'engrais, les restrictions en matière de carburant et la vétusté des équipements ont freiné la production agricole ; celle-ci a également souffert de chocs climatiques récurrents. Les populations des zones rurales ont connu de graves difficultés à cause de la défaillance du système public de distribution alimentaire ; aucun contrôle indépendant n'a été autorisé. Selon l'UNICEF, entre janvier et juin, les programmes mis en place au niveau local ont permis de venir en aide à 18 444 enfants souffrant de malnutrition, dont 7 728 étaient dans un état grave, mais les besoins étaient largement supérieurs aux ressources disponibles.

L'accès à l'éducation était entravé, car la pénurie de combustible de chauffage et de manuels scolaires dans les écoles rurales limitait la présence des élèves et leur apprentissage.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap continuaient de faire face à des obstacles et à une discrimination structurelle qui les empêchaient d'accéder à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi. Elles étaient très souvent traitées comme des parias, et aucune politique n'était en place pour garantir des aménagements satisfaisants.

Dans le cadre de son examen périodique, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a fait remarquer que les enfants en situation de handicap étaient exclus des écoles ordinaires et placés dans des environnements d'apprentissage séparés qui ne disposaient pas de moyens suffisants.

L'accès aux services de santé, notamment aux médicaments et aux appareils fonctionnels, était limité, en particulier en dehors de la capitale, Pyongyang. Les possibilités d'emploi étaient également restreintes, car aucune loi n'imposait de mesures contre la discrimination.

Selon certaines informations, des personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial étaient placées contre leur gré dans des institutions où les négligences et l'absence de contrôle étaient patentes. Le Comité des droits des personnes handicapées a demandé instamment à la Corée du Nord d'adopter une législation complète, de garantir une éducation et des prestations de soins de santé inclusives et d'interdire le placement forcé en institution.

1. *Oral Statement: Item 4: Interactive dialogue with the Special Rapporteur on the Democratic People's Republic of Korea: UN Human Rights Council: 58th session: 24 February – 4 April 2025,* 19 mars ↑
2. *Oral Statement: Item 4: Enhanced Interactive Dialogue on High Commissioner report on Democratic People's Republic of Korea: UN Human Rights Council: 60th session: 8 Septembre – 8 October 2025,* 24 septembre. ↑

CORÉE DU SUD

République de Corée

Des manifestations pacifiques en faveur des droits des personnes handicapées ont été considérées comme des infractions et des participant·e·s ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Un tribunal a jugé que les déclarations préalables exigées avant les rassemblements étaient excessives. L'imposition de la loi martiale à la fin de l'année 2024 a été déclarée inconstitutionnelle. Les objectifs de réduction des gaz à effet de serre fixés par le gouvernement étaient toujours inadaptés, mais un nouveau ministère disposant d'un mandat plus large pour lutter contre la crise climatique dans le pays a été créé. Une modification de la législation a été adoptée en vue de réduire les violences liées au genre facilitées par la technologie, mais des lacunes persistaient s'agissant de son application et de l'obligation de rendre des comptes. Une proposition de loi visant à dépénaliser l'avortement a été présentée. Les objecteurs de conscience étaient toujours obligés d'effectuer des services de remplacement d'une durée disproportionnée. Les personnes LGBTI se heurtaient à des obstacles pour obtenir la reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil. Les personnes migrantes et certains groupes ethniques, en particulier originaires de Chine, subissaient des discriminations.

CONTEXTE

En avril, la Cour constitutionnelle s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la destitution du président, Yoon Suk-yeol, qui avait proclamé la loi martiale en décembre 2024. Des élections anticipées ont été organisées en juin. Elles ont été remportées par le candidat du Parti démocrate, Lee Jae-myung. Un procureur spécial a été désigné pour enquêter sur les membres du gouvernement précédent et les responsables militaires, afin de déterminer leur rôle dans l'imposition de la loi martiale.

La Corée du Sud a été frappée en mars par les pires feux de végétation de son histoire, qui ont tué 30 personnes et détruit par les flammes plus de 48 000 hectares de terrain. De juillet à septembre, des précipitations extrêmes ont occasionné d'importants dégâts dans l'ensemble du pays, tandis que l'été le plus chaud jamais enregistré a causé la mort de 16 personnes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Dans une décision rendue le 7 mars, le tribunal administratif de Séoul a considéré que l'obligation de déclarer à l'avance et en personne dans un poste de police tout rassemblement en extérieur constituait une restriction excessive de la liberté de réunion. Le poste de police concerné par la plainte a fait appel auprès d'une juridiction supérieure, mais le jugement de première instance a été

confirmé, autorisant les organisateurs et organisatrices à déclarer leurs rassemblements par d'autres moyens.

Le 18 mars, la Cour suprême a condamné Park Kyung-seok, coreprésentant de l'ONG Solidarité contre la discrimination liée au handicap, à quatre mois de prison et deux ans de mise à l'épreuve pour avoir organisé une manifestation pacifique en 2021. En septembre, un autre militant des droits des personnes handicapées a été condamné à un an d'emprisonnement et deux ans de mise à l'épreuve pour avoir percuté un membre des forces de l'ordre avec son fauteuil roulant lors d'une action de protestation menée en 2023 dans une station de métro de Séoul, la capitale. En novembre, une autre personne engagée dans la défense des droits des personnes handicapées a été arrêtée et accusée d'avoir agressé un fonctionnaire de police.

Dans un arrêt rendu en avril, la Cour constitutionnelle a jugé que la proclamation de la loi martiale en décembre 2024 était inconstitutionnelle et constituait une violation des libertés de conscience, de réunion et d'expression.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Comité national de planification des politiques a proposé en août que la transition vers les énergies renouvelables fasse partie des priorités stratégiques quinquennales du gouvernement. Cependant, il n'a pas précisé les méthodes à mettre en œuvre pour mener à bien une transition équitable. Le gouvernement a maintenu à 40 % son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par rapport au niveau de 2018, une cible moins ambitieuse que la baisse de 43 % préconisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. En novembre, la Commission présidentielle sur la neutralité carbone et la croissance verte a fixé comme objectif à l'horizon 2035 une réduction des émissions comprise entre 53 et 61 % par rapport au niveau de 2018.

Le nouveau gouvernement a mis en place en octobre un ministère du Climat, de l'Énergie et de l'Environnement qu'il a doté de compétences plus étendues que le précédent ministère de l'Environnement, afin de lui permettre d'agir face aux risques majeurs liés au climat auxquels était confronté le pays.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences liées au genre facilitées par la technologie demeuraient un problème grave. Des réformes législatives ont été adoptées pour lutter contre les contenus hypertruqués *(deepfakes)* générés par l'intelligence artificielle. La Loi sur la prévention des violences sexuelles et la protection des victimes a notamment été modifiée en ce sens. Les nouvelles dispositions donnaient aux autorités nationales des moyens supplémentaires pour procéder au retrait de contenus perpétuant la violence liée au genre facilitée par la technologie, notamment les enregistrements illégaux et les données personnelles des victimes. L'application du texte restait toutefois limitée et les plateformes étaient rarement amenées à rendre des comptes, ce qui laissait les victimes sans recours véritablement adapté.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le nouveau gouvernement a nommé en septembre une ministre de l'Égalité des genres et de la Famille, poste qui était vacant depuis février 2024. Il a également annoncé une restructuration administrative du ministère, dont les compétences ont été élargies pour lui permettre de fournir aux enfants et aux jeunes une plus grande aide en faveur de l'épanouissement personnel, et aux femmes de meilleurs mécanismes de protection contre les menaces physiques et en ligne, notamment les violences liées au genre facilitées par la technologie et les violences entre partenaires intimes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Une proposition de loi visant à complètement dépénaliser l'avortement, à garantir une couverture de l'acte par l'assurance maladie nationale et à rendre les pilules abortives disponibles au public a été déposée en juillet à l'Assemblée nationale. En août, le Comité national de planification des politiques a

classé l'accès à ces médicaments parmi les priorités stratégiques quinquennales du gouvernement, mais n'a établi aucune feuille de route concrète pour atteindre cet objectif.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En août, le tribunal de district de Séoul a statué que la reconnaissance juridique du genre pouvait être fondée sur l'autodétermination, sans intervention médicale d'affirmation de genre. Cependant, les personnes engagées dans cette procédure faisaient face à des obstacles financiers, physiques et psychosociaux causés par l'absence de véritable loi nationale sur la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les objecteurs de conscience étaient toujours obligés d'effectuer un service de remplacement punitif de 36 mois (soit deux fois la durée du service militaire) dans des établissements pénitentiaires placés sous contrôle militaire. La durée excessive de ce service, ses conditions s'apparentant à une détention et son manque d'indépendance envers l'armée constituaient des atteintes aux libertés de pensée, de conscience, de religion et de conviction, ainsi qu'aux droits au travail, à la vie de famille et à la vie culturelle.

DISCRIMINATION

Les discriminations et violences subies par les travailleuses et travailleurs migrants demeuraient un motif de préoccupation, notamment les restrictions au changement d'emploi, les vols de salaire, les accidents industriels mortels et la violence verbale et physique. Selon des informations parues dans la presse, un travailleur migrant sri-lankais a été soumis à des violences physiques sur son lieu de travail par son responsable en février, dans une usine de briques de la ville de Naju (province de Jeolla du Sud). Le président, Lee Jae-myung, a condamné la discrimination et la violence à l'égard des travailleuses et des travailleurs migrants et a ordonné la mise en place de mesures fermes pour éviter que de tels faits se reproduisent. L'agresseur a été poursuivi en justice et sanctionné pour violences au travail.

Des rassemblements xénophobes hostiles aux Chinoises et aux Chinois se sont tenus tout au long de l'année dans des zones abritant une proportion importante de personnes de cette nationalité. Cela a par exemple été le cas dans les quartiers séouliens de Daerim-dong et Myeong-dong, où des discours de haine ont à de nombreuses reprises visé des ressortissant·e·s chinois, y compris d'origine coréenne.

En mai, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a exprimé ses préoccupations quant à la hausse, en ligne et hors ligne, des discours de haine et de l'incitation à la discrimination en Corée du Sud. Il a recommandé un certain nombre d'actions pour interdire les discours de haine raciste, notamment par la mise en place de campagnes d'éducation publique afin de lutter contre les préjugés et l'hostilité à l'égard des personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées.

Le gouvernement a annoncé en juillet une politique de « tolérance zéro » envers les violences, les discriminations et les atteintes aux droits humains contre les groupes marginalisés, notamment les travailleuses et travailleurs étrangers. Il a officiellement reconnu la nécessité d'améliorer les systèmes et pratiques en la matière.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En mai, le fabricant sud-coréen d'équipements lourds HD Hyundai a affirmé n'être « impliqué dans aucune activité » dans le Territoire palestinien occupé, malgré les recherches d'Amnesty International ayant révélé des envois, entre 2021 et 2023, de pelleteuses qui, sur la base d'éléments fiables, ont été associées à des démolitions illégales[1]. En juin, une proposition de loi modifiée sur la protection des droits humains et de l'environnement pour une gestion d'entreprise durable a été déposée à l'Assemblée nationale. Elle visait à obliger les entreprises à répondre des violations des droits humains et des atteintes à

l'environnement commises dans leurs chaînes d'approvisionnement grâce à l'application de mesures de diligence raisonnable en matière de droits humains. En juillet, après des critiques émises au sujet des pratiques d'approvisionnement des batteries de ses véhicules électriques, Hyundai Motors a publié un rapport sur la durabilité décrivant sa stratégie pour élargir la portée des évaluations en la matière et y intégrer les fournisseurs de catégorie 2, et étendre sa politique relative aux minerais responsables.

1. « Corée du Sud/Israël et Territoire palestinien occupé. Des engins de marque Hyundai ont été utilisés dans des démolitions en Cisjordanie », 27 mars ↑

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

Les autorités ont restreint l'espace civique durant la période électorale. Les manifestations et rassemblements ont été interdits, des manifestant·e·s se sont vu infliger de lourdes peines d'emprisonnement et des sympathisant·e·s de l'opposition ainsi qu'un cybermilitant ont été arrêtés en violation des normes internationales d'équité. Onze personnes ont été arrêtées arbitrairement pour avoir participé à une action de grève. Des centaines de femmes ont manifesté contre les violences fondées sur le genre. Environ 550 cas de choléra et 21 décès liés à cette maladie ont été signalés. Les autorités n'ont pas indemnisé de façon adéquate des victimes d'expulsions forcées.

CONTEXTE

Les tensions politiques se sont intensifiées dans les mois qui ont précédé l'élection présidentielle du 25 octobre, en particulier après que le Conseil constitutionnel a invalidé, en septembre, les candidatures de Laurent Gbagbo, ancien président de la République et dirigeant du Parti des peuples africains – Côte d'Ivoire (PPA-CI), et de Tidjane Thiam, président du Parti démocratique de Côte d'Ivoire – Rassemblement démocratique africain (PDCI-RDA). Alassane Dramane Ouattara a été réélu président de la République pour un quatrième mandat.

Malgré la baisse du taux d'inflation, qui est descendu à environ 3 %, le coût élevé des combustibles, de la nourriture et du logement a continué de peser sur les ménages.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Selon Reporters sans frontières (RSF), le journaliste Comlan Hugues Sossoukpé, réfugié béninois, a été arrêté en juillet à Abidjan et remis aux autorités béninoises pour répondre d'accusations d'incitation à la rébellion, à la haine et à la violence, de harcèlement *via* un moyen de communication électronique et d'apologie du terrorisme. RSF a indiqué avoir reçu plusieurs signalements selon lesquels des membres du gouvernement ivoirien et de l'opposition avaient menacé et tenté d'intimider des journalistes.

En août, le préfet d'Abidjan a interdit puis autorisé une manifestation du PPA-CI et du PDCI-RDA. En septembre, les autorités ont interdit un sit-in du Syndicat national des fournisseurs de l'État de Côte d'Ivoire.

Le 2 octobre, le Conseil national de sécurité a annoncé que « toutes les dispositions nécessaires » seraient prises pour maintenir l'ordre et la sécurité durant la période électorale. À la suite de cette annonce, les manifestations du PPA-CI et du PDCI-RDA prévues pour les 4 et 11 octobre ont été interdites pour des motifs d'ordre public[1]. Elles ont cependant eu lieu malgré leur interdiction. Le 13 novembre, le Conseil national de sécurité a déclaré que depuis le 11 octobre, 11 personnes, dont un gendarme, étaient mortes dans le cadre des manifestations et que 1 658 personnes avaient été arrêtées. Parmi ces dernières, plus de 80 ont été condamnées à trois ans d'emprisonnement, le plus souvent pour « trouble à l'ordre public ».

Le 17 octobre, un décret ministériel a suspendu pour deux mois tous les

événements et meetings publics organisés par des partis politiques, à l'exception de ceux tenus par les cinq candidat·e·s officiellement sélectionnés pour l'élection présidentielle.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Début avril, les autorités ont réprimé des manifestations du secteur de l'éducation. Dix enseignants ont été arrêtés au cours d'un mouvement de grève de 48 heures.Ghislain Duggary Assy, secrétaire à la communication d'un syndicat d'enseignant·e·s, a été arrêté à son domicile et interrogé au sujet de la grève, en l'absence de son avocat. Le 8 avril, il a été condamné à deux ans d'emprisonnement, notamment pour « entrave au fonctionnement des services publics de l'État »[2]. Il a été remis en liberté à titre provisoire le 7 mai. Sa déclaration de culpabilité et sa peine ont été confirmées par la cour d'appel d'Abidjan le 16 juillet, mais aucune ordonnance de mise en détention n'a été rendue.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Entre juin et septembre, les autorités ont procédé à une série d'arrestations visant des sympathisant·e·s de l'opposition. Les droits de ces personnes à une procédure équitable, notamment celui de pouvoir consulter un·e avocat·e dans les meilleurs délais, auraient été bafoués. Selon des représentants du PDCI-RDA, trois jeunes dirigeants du parti ont été placés en détention à Abidjan le 8 et le 9 juillet. En août, six membres du PPA-CI ont été arrêtés à la suite de troubles survenus à Yopougon.

Le 1er septembre, le cybermilitant Ibrahim Zigui a été arrêté. Sa famille ignorait où il se trouvait jusqu'à ce que son avocat réussisse à entrer en contact avec lui à la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan, le 6 septembre.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En mars, plusieurs centaines de femmes ont défilé à Abidjan pour dénoncer la montée des violences fondées sur le genre, notamment des féminicides. Elles ont appelé, entre autres choses, à une application plus stricte des lois à l'égard des responsables de ces violences. Les coupes budgétaires du gouvernement américain ont compromis la fourniture de services visant à protéger les femmes et les minorités sexuelles contre ces violences, ce qui a aggravé la situation.

En juin, le ministère de la Femme a déclaré que 9 607 cas de violences fondées sur le genre avaient été enregistrés en 2024 et que 32 428 victimes avaient bénéficié d'une aide des autorités. Cependant, l'accès à la justice est demeuré limité pour plusieurs raisons, notamment parce que certains membres de la police exigeaient des victimes qu'elles se procurent un certificat médical avant de porter plainte, alors que ces certificats étaient payants et ne constituaient pas une obligation légale.

DROIT À LA SANTÉ

Une épidémie de choléra a été déclarée en juin à la suite du signalement de 45 cas et sept décès à Vridi Akobrakré. Fin septembre, selon les autorités et l'UNICEF, l'épidémie s'était propagée à Yopougon-Est, Jacqueville, Fresco et Sassandra, le bilan atteignant 21 morts et le nombre de cas s'élevant à environ 550 (avec un taux de mortalité par rapport au nombre de cas enregistrés de 3,8 %). L'Institut national d'hygiène publique a intensifié les mesures de suivi, de traitement et de communication sur les risques, et l'OMS a fourni des kits de lutte contre le choléra pour renforcer les points de réhydratation par voie orale au niveau local et pour améliorer la gestion des cas.

EXPULSIONS FORCÉES

Plus d'un an après la suspension par les autorités des opérations d'expulsion forcée qui ont touché des dizaines de milliers d'habitant·e·s de différents quartiers d'Abidjan, nombre des personnes concernées n'avaient toujours pas reçu une indemnisation adéquate. Parmi elles figuraient 133 agriculteurs·trices, leurs familles et leurs employé·e·s, dont les moyens de subsistance avaient été détruits sur le site de Gesco Rivière[3].

1. « Côte d'Ivoire. Les autorités doivent arrêter de réprimer les manifestations pacifiques à l'approche de l'élection présidentielle », 16 octobre ↑
2. « Côte d'Ivoire. Le syndicaliste condamné à deux ans de prison ferme doit être libéré et le droit de grève garanti pour tous dans le pays », 9 avril ↑
3. « Côte d'Ivoire. Un an après, les fermiers·ères expulsés de Gesco Rivière doivent être dédommagés pour la perte désastreuse de leurs moyens de subsistance », 21 février ↑

CROATIE

République de Croatie

La liberté d'expression a été menacée par des procédures-bâillons et des pressions politiques. L'accès à l'avortement demeurait limité. Les victimes de violence domestique n'avaient pas suffisamment accès à des services d'aide. Le taux de pauvreté s'est accru en raison de la hausse du coût de la vie. Des personnes réfugiées ou migrantes interceptées à la frontière ont subi des violences. Les Roms, les Serbes et les personnes LGBTI continuaient de subir des discriminations. Le pays restait dépendant aux combustibles fossiles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des poursuites stratégiques altérant le débat public (procédures-bâillons) ont cette année encore menacé la liberté d'expression. Selon l'Association des journalistes croates, au moins 700 poursuites engagées contre des journalistes étaient en cours au milieu de l'année. La Croatie n'a pas fait de progrès notables en ce qui concerne l'intégration dans sa législation nationale de la directive de l'UE contre les procédures-bâillons.

La diffamation constituait toujours une infraction pénale et son interdiction était utilisée pour engager des poursuites pénales et civiles contre des journalistes, restreignant considérablement la liberté d'expression. Les plaintes pour diffamation déposées au civil, notamment par des personnalités politiques, des entreprises, voire des juges, représentaient l'immense majorité des actions en justice intentées contre des journalistes.

Des journalistes travaillant sur la corruption, l'environnement ou les affaires publiques ont également fait l'objet d'attaques physiques, de harcèlement et de violences en ligne, y compris de la part de hauts responsables du gouvernement. Selon l'ONG Media Freedom Rapid Response, l'environnement hostile, le manque de protection et la précarité des conditions de travail, associés à d'importantes pressions politiques et financières exercées sur les médias, restreignaient considérablement la liberté de la presse et le droit à l'information.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès à l'avortement demeurait très restreint en raison de l'incapacité des autorités à garantir la disponibilité des services d'interruption de grossesse, dans un contexte marqué par de fréquents refus des médecins et des cliniques de pratiquer ces interventions pour des raisons de conscience. De plus, le coût élevé de la procédure, non remboursée par la sécurité sociale, et son inaccessibilité dans les régions rurales et économiquement défavorisées constituaient des obstacles supplémentaires pour les femmes vivant dans la pauvreté, issues de minorités ou en situation de handicap. Ces freins ont contraint des femmes à se rendre à l'étranger pour pouvoir bénéficier d'un avortement sûr en temps voulu[1]. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a demandé à la Croatie de faciliter et de garantir à toutes les femmes un accès équitable et efficace aux services d'interruption de grossesse.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En décembre, le gouvernement a adopté le Plan d'action 2025-2027 pour la protection contre les violences faites aux femmes et la violence domestique, qui instaurait notamment des mesures pour accélérer les procédures judiciaires. Des organisations de défense des femmes ont cependant alerté sur le fait que ce plan ne contenait pas de mesures concrètes pour résoudre certains

problèmes majeurs, tels que le manque de foyers d'accueil et d'autres services d'aide.

Il était toujours difficile pour les femmes et les filles victimes de violence de recevoir de l'aide. Selon des organisations de défense des droits des femmes, les obstacles étaient nombreux : non-reconnaissance par les institutions des violences économiques, psychologiques et émotionnelles ; pratique persistante des doubles arrestations (consistant à arrêter la victime en même temps que son agresseur ou agresseuse) ; procédures des tribunaux ou des services sociaux susceptibles de raviver le traumatisme ; manque de services d'aide respectueux des victimes ; etc.

Des organisations locales ont signalé une augmentation de la violence sexiste en ligne et ont souligné le manque de protection institutionnelle des femmes et des filles dans les espaces numériques. La Croatie n'a pas mis sa législation en conformité avec la directive européenne de 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Bureau de la défenseure des droits s'est inquiété de l'augmentation du taux de pauvreté, provoquée par la hausse de l'inflation et du coût de la vie. Le risque d'appauvrissement était particulièrement élevé chez les familles monoparentales, les Roms, les personnes âgées et celles vivant en zone rurale. Lors de son deuxième examen périodique, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exhorté les autorités à redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté, notamment en versant des aides par transferts directs en espèces aux familles et personnes concernées.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le nombre de personnes traversant le territoire croate a considérablement diminué. Des organisations locales ont signalé que les personnes réfugiées et migrantes interceptées à la frontière subissaient souvent des violences.

DISCRIMINATION

Les Roms se heurtaient toujours à des obstacles et à une importante exclusion sociale en matière d'éducation, d'emploi, de logement et de santé. Environ 70 % des familles roms vivaient dans une extrême pauvreté et 46 % habitaient dans des quartiers isolés sans accès aux services essentiels.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a constaté que les propos haineux à l'encontre des Roms, des Serbes et des personnes LGBTI étaient très répandus dans les discours politiques, les lieux publics et en ligne. Elle a appelé les autorités à prendre leurs distances avec ces discours de haine racistes et anti-LGBTI, et à les combattre.

Des discours de haine et des propos négatifs ont été proférés à l'encontre de la minorité nationale serbe, ce qui encourageait la discrimination et avait des répercussions négatives sur le respect de ses droits. À plusieurs reprises en novembre, des groupes d'individus masqués arborant des symboles fascistes se sont attaqués à des événements culturels et à des personnes serbes. La défenseure des droits a qualifié ces épisodes d'« extrêmement dangereux ».

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Malgré les avancées juridiques survenues les années précédentes, les personnes LGBTI restaient en butte aux préjugés et à la discrimination. Le gouvernement n'a pas fait le nécessaire pour leur garantir l'égalité avec les autres citoyen·ne·s. La procédure de reconnaissance du genre à l'état civil était toujours longue et compliquée, et imposait d'obtenir des avis médicaux, notamment de la part d'un·e psychiatre et d'un·e psychologue.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a demandé aux autorités d'adopter une loi interdisant explicitement les thérapies de conversion, qui continuaient d'être utilisées dans le but de changer l'orientation sexuelle des personnes LGBTI.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a constaté que, en raison de sa dépendance aux combustibles fossiles et du manque de mesures en matière d'énergies renouvelables, la Croatie n'avait pas respecté ses obligations au titre de l'Accord de Paris. Il a demandé aux autorités d'investir davantage dans les énergies renouvelables.

---

1. *Quand les droits ne sont pas une réalité pour tout le monde : La lutte pour l'accès à l'avortement en Europe*, 6 novembre ↑

CUBA

République de Cuba

Des coupures d'électricité se sont traduites par des atteintes au droit à la santé et à l'éducation. L'accès aux denrées alimentaires et aux médicaments fournis par l'État s'est considérablement dégradé. Le gouvernement réprimait toujours systématiquement la dissidence et les rassemblements pacifiques. La détention arbitraire restait une pratique fréquente. Le non-respect des droits fondamentaux, la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants étaient monnaie courante dans les prisons. Les militantes et les femmes défenseures des droits humains faisaient l'objet de formes de répression sexistes.

CONTEXTE

La crise économique s'est encore aggravée cette année, sur fond de mise en œuvre de nouvelles mesures et de réformes partielles concernant le secteur privé.

En mai, le Bureau national de la statistique et de l'information a reconnu l'existence d'une profonde crise démographique et le rôle de l'émigration dans la baisse du nombre d'habitant·e·s.

Le Code de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse a été adopté en juillet. Il ne comportait cependant aucune garantie de procédure spécifique pour les mineur·e·s, et posait en outre un certain nombre de problèmes quant à l'accès à la justice, tant pour les mineur·e·s accusés d'infraction au droit pénal que pour ceux et celles qui étaient victimes d'atteintes à leurs droits. Il favorisait enfin le centralisme étatique existant et constituait donc un instrument de contrôle potentiel.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le pays a connu tout au long de l'année de graves problèmes de distribution d'électricité. Ceux-ci ont donné lieu à de fréquentes et importantes coupures, qui ont considérablement affecté l'accès aux denrées alimentaires, à l'éducation et aux services de santé.

Le gouvernement a annoncé en avril de nouvelles réductions et autres modifications concernant le « panier de base », dont le contenu avait déjà fortement diminué.

Selon des données publiées en mai par le Programme de suivi alimentaire, 96,91 % de la population avait moins facilement accès à l'alimentation en raison de l'inflation et plus de 60 % consacrait de cinq à 15 heures par semaine à la quête de nourriture.

Les autorités ont reconnu en juillet que seuls 30 % des médicaments essentiels étaient disponibles. La population était contrainte de se tourner vers le marché non conventionné pour se procurer les produits médicaux nécessaires.

L'Observatoire cubain des droits humains a publié en septembre un rapport, dans lequel il estimait que 89 % des habitant·e·s vivaient dans des conditions d'extrême pauvreté. Les principaux problèmes constatés étaient l'accès à la nourriture et les coupures de courant.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Après des réunions avec les autorités du Vatican, le gouvernement cubain a annoncé en janvier la libération de 553 détenu·e·s. La mise en œuvre de cette décision a cependant été marquée par un manque de transparence, un traitement déshumanisant des personnes concernées et l'absence de garanties de réparation et de non-répétition.

Plusieurs organisations de défense des droits fondamentaux ont pu établir que 211 personnes détenues pour des raisons politiques avaient été libérées, dénonçant toutefois les restrictions qui pesaient toujours sur leurs droits. Les prisonnier·ère·s d'opinion José Daniel Ferrer García, Félix Navarro et Donaida Pérez Paseiro, qui avaient bénéficié en janvier d'une mesure de libération conditionnelle, ont vu celle-ci annulée en avril. Il leur était reproché de ne pas avoir renoncé à leurs activités militantes et de défense des droits humains. Dans les mois précédant l'annulation, ils avaient reçu des menaces et été convoqués, notamment pour être interrogés.

Les militant·e·s et les membres de l'opposition politique faisaient toujours l'objet d'une politique systématique de répression. Les droits des défenseur·e·s des droits humains étaient limités et leur action restait stigmatisée et réprimée par le système judiciaire. Les militant·e·s, les membres de l'opposition, les artistes, les intellectuel·le·s, les étudiant·e·s et les défenseur·e·s des droits humains étaient la cible de menaces, d'actes de harcèlement et d'attaques numériques, ainsi que de mesures de surveillance et d'interrogatoires illégaux. L'Observatoire cubain des droits humains a répertorié pas moins de 3 179 actes de répression.

Défenseur·e·s des droits, militant·e·s, artistes et journalistes étaient régulièrement victimes de mesures de détention arbitraire, souvent suivie de disparitions forcées de courte durée. L'Observatoire cubain des droits humains a relevé 529 cas de détention arbitraire en 2025. Berta Soler, dirigeante du mouvement des Dames en blanc, a été arrêtée de manière arbitraire à de multiples reprises au cours de l'année. Le militant Leonardo Romero Negrín a été arrêté en mars pour avoir manifesté pacifiquement en brandissant un panneau vierge. Frappé et accusé de résistance à agent, il a été placé en résidence surveillée. L'écrivain Jorge Fernández a été arrêté et battu à plusieurs reprises pour avoir manifesté pacifiquement. Il a été accusé en août de résistance à agent et placé en résidence surveillée.

En juin, un groupe d'étudiant·e·s a protesté contre l'augmentation du prix des abonnements à Internet, exigeant davantage de participation à la prise de décisions. Le mouvement, qui a finalement été étouffé par une série de mesures répressives, envisageait diverses actions, dont des appels à la grève et la suspension des activités dans plusieurs universités du pays.

La liberté de réunion pacifique a cette année encore été réprimée, par l'intervention des forces de l'ordre et la pratique consistant à procéder à des arrestations ciblées au lendemain de toute manifestation pacifique.

Quinze personnes ont été condamnées en septembre à des peines atteignant neuf ans d'emprisonnement pour avoir participé à des manifestations à Bayamo en mars 2024. Les autorités ont continué de sanctionner pénalement les mouvements pacifiques de contestation sociale en poursuivant les participant·e·s pour atteinte à l'ordre public, outrage ou coups et blessures.

Des restrictions sévères pesaient toujours sur la liberté d'expression. Les autorités ont lancé en novembre une campagne visant à discréditer, sanctionner pénalement et harceler l'organe de presse indépendant El Toque et 18 de ses collaborateurs·trices, en s'en prenant systématiquement aux journalistes et à leurs familles, en tenant des propos diffamatoires en public, en menaçant les personnes visées d'emprisonnement et d'extradition sur la foi d'accusations graves (terrorisme financier, entre autres) et en divulguant leurs données personnelles.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Un certain nombre d'organisations de défense des droits humains et de personnes détenues pour des raisons politiques ont dénoncé des cas de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans des prisons.

L'organisation Cubalex a recensé 39 morts dans les prisons cubaines en 2025.

Les prisonnier·ère·s d'opinion Luis Manuel Otero Alcántara, Maykel Castillo, Loreto Hernández, Roberto Pérez Fonseca et Sayli Navarro ont dénoncé certaines pratiques récurrentes de privation (refus d'autoriser les

appels téléphoniques, les visites de proches ou certains services disponibles en prison, restriction de l'accès à la nourriture, aux médicaments et à des soins médicaux adaptés, etc.). Ces personnes ont en outre été victimes de violences, de menaces de mort et de nouvelles poursuites judiciaires.

José Daniel Ferrer a été libéré en octobre et contraint à s'exiler après avoir dénoncé la torture dont il avait été victime pendant des mois et les menaces proférées contre lui et sa famille. De tels agissements s'inscrivaient dans une pratique systématique et cruelle visant à faire taire les détenu·e·s en faisant pression sur leur famille.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le féminicide n'était toujours pas considéré comme une infraction à part entière et les pouvoirs publics ne diffusaient aucune statistique officielle concernant ce crime ou, plus généralement, les violences faites aux femmes. L'Observatoire du genre Alas Tensas a relevé 48 cas de féminicide pour l'année 2025.

Les femmes militantes, défenseures des droits humains ou journalistes étaient en butte à des formes de répression particulières, liées à leur genre : menaces contre leurs enfants, surveillance dans les établissements scolaires ou stigmatisation en fonction de l'âge, de l'apparence ou de l'orientation sexuelle[1].

1. *Cuba: Nos quieren calladas pero seguimos resistiendo: Prácticas autoritarias y violencia estatal contra las mujeres en Cuba*, 26 novembre ↑

DANEMARK

Royaume du Danemark

Les autorités ont présenté leurs excuses aux femmes inuits ayant subi la pose d'un dispositif intra-utérin sans leur consentement. En réponse à des critiques internationales, un plan d'action contre le racisme a été lancé. Une loi relative à « l'approbation du terrorisme » a été utilisée de manière arbitraire. Une action en justice, intentée par Amnesty International et d'autres organisations pour mettre fin aux transferts irresponsables d'armes vers Israël, a été jugée irrecevable. Des manifestant·e·s ont été indemnisés pour avoir été maintenus en garde à vue plus longtemps que la durée autorisée.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En août, la Première ministre du Danemark et le Premier ministre du Naalakkersuisut (le gouvernement du Groenland) ont présenté des excuses conjointes aux milliers de femmes inuits à qui des dispositifs intra-utérins contraceptifs avaient été implantés sans leur consentement entre 1966 et les années 1990. Des organisations de la société civile ont salué cette décision, tout en exigeant une indemnisation financière pour ces femmes et les autres Inuits victimes de discrimination.

En février, en réponse à des critiques formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance [Conseil de l'Europe], le gouvernement a présenté un plan d'action contre le racisme. Celui-ci comportait notamment un volet sur le peuple inuit, la population autochtone du Groenland.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Quatorze citoyen·ne·s, dont une jeune fille de 16 ans, ont été condamnés à des peines allant jusqu'à neuf mois d'emprisonnement pour « approbation du terrorisme », en raison de commentaires publiés sur les réseaux sociaux après les attaques du 7 octobre 2023 dans le sud d'Israël. Des organisations de la société civile se sont inquiétées de l'utilisation arbitraire de cette loi et du manque de clarté de la définition du terme « approbation du terrorisme ».

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En septembre, neuf militant·e·s pacifiques pour le climat ont été indemnisés pour avoir été maintenus en garde à vue jusqu'à deux

heures sans raison légale après avoir été accusés de « troubles à l'ordre public ». Au total, une vingtaine d'affaires étaient en cours concernant des centaines de manifestant·e·s pacifiques qui auraient été retenus par la police au-delà de la durée légalement autorisée ou justifiée.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En avril, la Haute Cour a statué sur une plainte déposée contre l'État danois (le ministère des Affaires étrangères et la police nationale) par Amnesty International Danemark, ActionAid Danemark, Oxfam Danemark et l'organisation palestinienne de défense des droits humains Al Haq afin de faire cesser les exportations d'armes vers Israël effectuées dans le cadre de la participation du Danemark au programme d'avions de chasse F-35. Les organisations estimaient qu'il existait un risque manifeste que les pièces et composants d'avions de chasse F-35 exportés par le Danemark soient utilisés par Israël pour commettre de graves violations du droit international humanitaire à l'encontre des Palestinien·ne·s dans la bande de Gaza occupée.

La Cour a conclu que les organisations n'avaient pas le droit d'intenter une telle action en justice. La Cour suprême a été saisie d'un recours en avril. Elle était principalement chargée de juger si Amnesty International Danemark et les autres plaignants avaient qualité pour agir dans cette affaire. Les organisations craignaient que, si la Cour suprême confirmait le verdict, il devienne impossible de contester en justice des exportations d'armes suspectées de violer les dispositions du Traité sur le commerce des armes, auquel le Danemark était pourtant partie.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les politiques climatiques du Danemark figuraient toujours parmi les meilleures au monde. Cependant, il demeurait nécessaire d'investir davantage pour atteindre l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. Les émissions indirectes du Danemark restaient également élevées en raison de ses nombreuses importations et de la forte externalisation de sa production.

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte

Les autorités ont poursuivi des milliers de personnes en justice pour des infractions liées au terrorisme, souvent pour la seule raison qu'elles avaient exercé pacifiquement leurs droits humains. Des restrictions illégitimes étaient imposées aux ONG en matière d'accès aux financements, ce qui portait atteinte à leurs activités. Les forces de sécurité ont placé en détention des dizaines d'influenceurs et influenceuses sur la base d'accusations vagues en rapport avec la morale. Des hommes sont morts en détention à la suite d'actes de torture ou d'une négligence médicale, selon certaines informations. La police a arrêté des personnes qui exigeaient l'application du salaire minimum dans les usines dans lesquelles elles travaillaient. Des condamnations à mort ont été prononcées, y compris pour des infractions autres que des homicides volontaires, à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Des exécutions ont eu lieu. L'impunité demeurait la règle pour les graves atteintes aux droits humains commises en 2025 et au cours des années précédentes. Des femmes et des filles, des membres de minorités religieuses et des personnes LGBTI ont fait l'objet de discriminations et de poursuites judiciaires pour avoir exercé leurs droits fondamentaux. Alors que le pays était toujours en pleine crise économique, les autorités n'ont pas protégé les droits économiques et sociaux ni apporté les ajustements nécessaires aux dispositifs de sécurité sociale. Le gouvernement a adopté de nouveaux textes de loi qui risquaient de mettre en péril le droit de millions de personnes à un logement convenable. Des réfugié·e·s originaires du Soudan et d'autres pays ont

cette année encore été expulsés illégalement.

CONTEXTE

Les taux de participation aux élections au Sénat et à la Chambre des représentant·e·s ont été respectivement de 17 % et 32,4 %. Les partis et candidat·e·s progouvernementaux ont remporté la majorité aux élections législatives, alors que des cas d'achat de votes, de fraude électorale et d'irrégularités de procédure ont été signalés et que de nouvelles opérations de vote ont dû être organisées dans de multiples circonscriptions où les résultats avaient été invalidés par les autorités.

Le bilan de l'Égypte en matière de droits humains a été examiné dans le cadre de l'EPU en janvier. Si le gouvernement a accepté quelques recommandations importantes, il s'est contenté de prendre note de nombreuses autres, qui concernaient notamment le recours excessif à la détention provisoire, les restrictions illégitimes imposées à la société civile et la discrimination à l'égard des minorités religieuses. En septembre, le président, Abdel Fattah al Sissi, a demandé pour la première fois qu'une stratégie nationale en matière de droits humains soit élaborée.

Le Conseil européen et le Parlement européen ont approuvé en juin l'octroi des quatre milliards d'euros restants sur la somme de cinq milliards d'euros que l'UE s'était engagée en 2024 à verser à l'Égypte au titre d'une assistance macrofinancière.

De grandes difficultés subsistaient sur le plan économique. La dette intérieure et extérieure représentait environ deux tiers de l'ensemble des dépenses inscrites au budget de l'État pour 2025-2026. L'inflation annuelle est passée de 23,4 % en décembre 2024 à 10,3 % en décembre 2025 ; plus particulièrement, les prix des denrées alimentaires et des boissons ont augmenté d'environ 0,9 %. Pour la cinquième année consécutive, le gouvernement n'a pas publié les chiffres de la pauvreté.

Le poste-frontière de Rafah, entre la bande de Gaza et l'Égypte, est resté fermé la plupart du temps.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le gouvernement ne respectait pas le droit à la liberté d'association des organisations de la société civile indépendantes. Les autorités ont illégalement soumis leur enregistrement à un système d'autorisation, ont forcé, sans fondement juridique, des associations à se séparer de membres de leur personnel et de leur bureau exécutif et ont imposé des exigences intrusives et excessivement contraignantes en matière de reddition de comptes, plaçant *de facto* les associations sous surveillance constante. Des membres de l'Agence de sécurité nationale ont intimidé des employé·e·s et des responsables associatifs, alimentant un climat de peur et de répression[1]. Cette année encore, les associations ont été soumises à de sérieuses restrictions concernant l'accès aux financements ou l'utilisation de services financiers.

À l'issue d'une procédure de 11 mois, l'Association pour la liberté de pensée et d'expression (AFTE, une organisation de défense des droits humains) a été autorisée, en mai, à accéder à des services bancaires. En novembre, cependant, deux subventions lui ont été refusées par les autorités, qui n'ont pas donné d'explications.

Le Centre d'assistance juridique pour les femmes égyptiennes (CEWLA), une organisation indépendante de défense des droits des femmes, a déclaré le 30 novembre que les autorités lui avaient refusé sans explication trois subventions pour des projets et n'avaient pas répondu à une quatrième demande de financement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de sanctionner pénalement l'expression de la dissidence et les réunions pacifiques, prenant pour cible des journalistes, des manifestant·e·s, des dissident·e·s et d'autres personnes qui critiquaient le bilan des autorités en matière de droits humains ou plaidaient en faveur d'un changement politique.

Le 2 janvier, l'opposant politique Hisham Kassem a appris *via* des sites d'information en ligne qu'il devait être entendu le 9 février dans le cadre d'une nouvelle affaire pénale

pour répondre de « diffamation » et de « perturbation intentionnelle » à l'égard d'une ancienne ministre. Ces accusations étaient liées à une seule et même publication sur les réseaux sociaux, pour laquelle il avait été injustement condamné et emprisonné en 2024. En mai, un tribunal l'a condamné en son absence à six mois d'emprisonnement et une amende, lui laissant la possibilité de verser une caution pour suspendre l'exécution de la peine dans l'attente de l'appel.

Le 15 janvier, le service du procureur général de la sûreté de l'État a convoqué Hossam Bahgat, directeur général de l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR), pour un interrogatoire. Une enquête a été ouverte contre cet homme pour terrorisme et diffusion de fausses informations en lien avec une déclaration de l'EIPR au sujet de la dégradation des conditions de détention à la prison de la ville de Dix-de-Ramadan. Hossam Bahgat a été libéré sous caution.

Toujours le 15 janvier, le journaliste Ahmed Serag a été arrêté par les forces de sécurité. Il a été accusé d'infractions liées au terrorisme par le service du procureur général de la sûreté de l'État, qui a ordonné son placement en détention. Il a été remis en liberté le 5 juin dans l'attente des conclusions de l'enquête.

Le 16 janvier, des policiers en civil ont arrêté la journaliste Nada Mogheeth. Le service du procureur général de la sûreté de l'État a ouvert une enquête contre elle sur la base d'accusations liées au terrorisme faisant suite à un entretien qu'elle avait accordé en décembre 2024 pour parler de son mari, le journaliste Ashraf Omar, qui était placé en détention. Elle a été libérée sous caution par la suite.

Entre le 10 et le 12 juin, les forces de sécurité ont arrêté deux hommes et une femme à leurs domiciles respectifs dans les gouvernorats du Caire et de Sharqiya, au motif qu'ils avaient soutenu la Marche vers Gaza, une initiative pacifique mondiale visant à briser le blocus à Gaza. Le service du procureur général de la sûreté de l'État a ouvert des enquêtes contre eux pour des infractions liées au terrorisme et a ordonné leur placement en détention provisoire. Ils étaient toujours détenus arbitrairement à la fin de l'année. Les autorités ont aussi arrêté arbitrairement, puis expulsé, de nombreuses personnes étrangères qui étaient venues participer à la marche (voir Disparitions forcées et torture et autres mauvais traitements).

Les autorités ont lancé une campagne de répression contre les créateurs et créatrices de contenu sur les réseaux sociaux. En août et en septembre, les forces de sécurité ont arrêté des dizaines d'influenceurs et influenceuses en lien avec les contenus qu'ils et elles diffusaient sur TikTok, en recourant à des chefs d'accusation tels que l'« indécence » et l'« atteinte aux principes et valeurs de la famille ». Au moins un homme et deux femmes ont été condamnés par la justice à des peines de prison allant d'un à trois ans, ainsi qu'à des amendes.

Le 17 septembre, la police a arrêté le journaliste et chercheur Ismail al Iskandrani à un poste de contrôle du gouvernorat de Marsa-Matruh. Le même jour, le service du procureur général de la sûreté de l'État l'a accusé d'infractions liées au terrorisme pour des publications sur Facebook et a ordonné son placement en détention. Cet homme se trouvait toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Entre septembre 2024 et mai 2025, environ 6 000 personnes – dont des journalistes, des avocat·e·s et des défenseur·e·s des droits humains – ont été renvoyées sous des accusations de terrorisme devant des chambres spéciales chargées de juger les actes de terrorisme au sein des juridictions pénales, souvent au seul motif qu'elles avaient exercé leurs droits humains. En règle générale, ces tribunaux ne respectaient pas les garanties d'équité des procès et n'ordonnaient pas d'enquêtes sur les faits de violence signalés par les personnes détenues.

Le 19 février, un tribunal militaire a condamné cinq pêcheurs à un an de prison

assorti d'une amende de 50 000 livres égyptiennes (environ 985 dollars des États-Unis). Ils étaient poursuivis par le parquet militaire pour pêche pendant une « période interdite » et entrée dans une zone militaire sans autorisation, parce qu'ils avaient pêché dans un lac du nord du Sinaï géré par une agence de développement relevant du ministère de la Défense.

Dans le cadre d'une grâce présidentielle, les autorités ont libéré le 22 septembre le militant britannico-égyptien Alaa Abdel Fattah, mettant fin à six ans d'emprisonnement injuste.

Le Parlement a approuvé le 16 octobre une version modifiée du projet de loi relatif au Code de procédure pénale. La version adoptée prévoyait de nouvelles alternatives à la détention provisoire, notamment l'imposition d'une mesure individuelle de couvre-feu, le placement sous bracelet électronique et l'assignation à domicile. En dépit de légères améliorations issues de propositions précédentes, ce texte n'était toujours pas conforme au droit international relatif aux droits humains, en particulier concernant le droit d'être assisté par un·e avocat·e pendant l'interrogatoire. Le président a promulgué cette loi en novembre.

DISPARITIONS FORCÉES ET TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les forces de sécurité, dont l'Agence de sécurité nationale, ont continué de soumettre des personnes arrêtées pour des raisons politiques à la disparition forcée ou la détention au secret. La torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient toujours couramment pratiquées dans les prisons, les postes de police et les centres gérés par l'Agence de sécurité nationale.

Entre la fin décembre 2024 et février 2025, les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement au moins 55 hommes et quatre femmes qui avaient publié sur les réseaux sociaux des contenus critiques à l'égard du gouvernement. Le service du procureur général de la sûreté de l'État a mis en accusation au moins sept de ces hommes pour des infractions liées au terrorisme et a ordonné leur placement en détention provisoire. Au moins quatre d'entre eux se trouvaient toujours en détention provisoire à la fin de l'année. Cinq hommes ont été détenus au secret par l'Agence de sécurité nationale pendant quatre à six semaines avant d'être déférés au service du procureur général de la sûreté de l'État. Deux autres hommes arrêtés dans le cadre de la même affaire ont été soumis à une disparition forcée, pendant 28 jours et 41 jours respectivement, dans des locaux de l'Agence de sécurité nationale tenus secrets. Quatre des hommes arrêtés ont indiqué aux procureurs que des membres de l'Agence de sécurité nationale les avaient insultés et battus ; deux autres ont affirmé avoir reçu des décharges électriques. Le 9 février, le militant et présentateur de télévision égypto-libyen Nasser al Hawari a été arrêté par des membres des forces de sécurité en civil devant chez lui, à Alexandrie. Soumis à une disparition forcée pendant 16 jours, il a finalement été libéré sans inculpation le 26 février.

Trois soutiens égyptiens de la Marche vers Gaza qui avaient été arrêtés entre le 10 et le 12 juin (voir Liberté d'expression et de réunion) ont été détenus au secret par les forces de sécurité dans des locaux de l'Agence de sécurité nationale dont la localisation n'a pas été révélée. Ils y ont été maintenus au secret pendant neuf à 10 jours, avant d'être déférés devant le service du procureur général de la sûreté de l'État. Au cours de son interrogatoire, l'un des hommes a déclaré que des membres de l'Agence de sécurité nationale l'avaient frappé et lui avaient infligé des décharges électriques sur les mains et d'autres parties du corps. Un autre a affirmé avoir été frappé par ces agents et forcé à se déshabiller complètement.

Entre le 10 et le 12 juin, les forces de sécurité ont détenu au secret pendant plus d'une journée un grand nombre de sympathisant·e·s étrangers de la Marche vers Gaza, puis les ont expulsés. Le traitement subi par Stefanie Crisostomo, une militante à la double nationalité croate et péruvienne qui a été menottée pendant son expulsion, lui a laissé des ecchymoses aux bras. Un homme

a été frappé à coups de matraque au niveau du visage et du cou par la police au moment de son arrestation. Il a déclaré que l'un des policiers avait également tenté de lui enfoncer un doigt dans l'anus. Deux Norvégiens ont dit avoir été frappés au visage et à la poitrine par des membres de l'Agence de sécurité nationale.

PEINE DE MORT

Des tribunaux pénaux, y compris ceux chargés des affaires de terrorisme, ont prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès inéquitables. Parmi les infractions passibles de la peine capitale, certaines, comme le trafic de drogue et le viol, ne constituaient pas un « homicide volontaire », alors que le droit international et les normes y afférentes prévoyaient que le recours à ce châtiment devait se limiter à ce type de crime. Des exécutions ont eu lieu durant l'année.

IMPUNITÉ

L'impunité restait la règle pour les homicides illégaux, la torture et les autres formes de mauvais traitements, les disparitions forcées et d'autres atteintes graves aux droits humains commises en 2025 et au cours des années précédentes, notamment les homicides illégaux d'au moins 900 sympathisant·e·s du président déchu Mohamed Morsi le 14 août 2013.

En juin, l'EIPR a déposé plainte auprès du ministère public pour demander qu'une enquête soit menée sur la mort de sept hommes détenus au poste de police d'al Omraniya, dans le gouvernorat de Guizeh, entre mars 2024 et mai 2025. Le parquet a classé la plainte, sans en donner les raisons.

En août, le site d'information indépendant Mada Masr a indiqué que trois hommes étaient morts en garde à vue dans les gouvernorats d'Alexandrie et de Qalyobiya, après que des actes de torture ou un refus de soins eurent été signalés. Toujours au mois d'août, le ministère de l'Intérieur a nié qu'un quatrième homme était mort en détention après avoir subi des tortures dans un poste de police de Guizeh. Aucune information n'a été rendue publique concernant d'éventuelles enquêtes sur ces décès en détention.

Les procureurs, en particulier ceux du service du procureur général de la sûreté de l'État, ont classé ou ignoré la plupart des plaintes pour torture déposées contre des fonctionnaires de police.

Le 11 janvier, les forces de sécurité ont arrêté Mohamed Allam au domicile d'un parent, dans le gouvernorat de Guizeh. Au cours des semaines précédentes, Mohamed Allam avait publié sur TikTok plusieurs vidéos critiquant le président, Abdel Fattah al Sissi. Avant de le déférer au parquet, les membres de l'Agence de sécurité nationale l'ont soumis à une disparition forcée pendant plus d'une semaine dans un centre de Guizeh. Mohamed Allam a déclaré aux procureurs que ces fonctionnaires l'avaient soumis à des chocs électriques et à des coups, et qu'ils lui avaient bandé les yeux pendant toute la durée de sa disparition forcée. En janvier, à la suite d'allégations faisant état de torture, un procureur du service du procureur général de la sûreté de l'État a demandé que Mohamed Allam passe un examen médicolégal, une démarche très rare dans ce type de dossier. À la fin de l'année, l'avocat de Mohamed Allam n'avait pas reçu l'autorisation des procureurs d'examiner ce rapport médicolégal.

DISCRIMINATION

Femmes et filles

Les femmes faisaient toujours l'objet de discriminations en droit et dans la pratique, notamment concernant le mariage, le divorce, la garde des enfants et les fonctions politiques. Attendue de longue date, la réforme de la Loi sur le statut personnel était au point mort et l'absence de consultation véritable des groupes indépendants de défense des droits des femmes suscitait des inquiétudes.

Au moins deux femmes et une fille ont été arrêtées arbitrairement et poursuivies en justice pour des accusations vagues en rapport avec la morale faisant suite à des contenus qu'elles avaient publiés sur TikTok.

Personnes LGBTI

Les autorités ont, cette année encore, harcelé et poursuivi en justice des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou supposée.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La crise économique continuait d'avoir des conséquences sur les droits économiques et sociaux, notamment sur les droits à un niveau de vie suffisant et à la santé. L'État n'a pas respecté l'obligation lui incombant en vertu de la Constitution d'allouer au moins 3 % du PIB à la santé et 6 % à l'éducation.

Les sommes allouées aux programmes de transfert monétaire pour les personnes vivant dans la pauvreté ont augmenté dans le budget 2025-2026, mais restaient insuffisantes pour permettre une sortie de la pauvreté et pour bénéficier à toutes les personnes qui en avaient besoin, a indiqué l'EIPR. Depuis leur lancement en 2015, les programmes de transfert monétaire Takaful et Karama avaient bénéficié au total à 7,7 millions de personnes, a fait savoir la ministre de la Solidarité sociale en juillet 2025. Selon les chiffres les plus récents (2020), environ 30 millions de personnes étaient en situation de pauvreté.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le 25 janvier, les forces de sécurité ont arrêté neuf ouvriers d'une entreprise textile qui avaient participé à une grève pour exiger l'application du salaire minimum, ainsi que d'autres droits. Le parquet les a accusés de perturbation délibérée de la production et d'incitation à la grève et au trouble à l'ordre public ; il a ordonné leur placement en détention provisoire pendant quatre jours. Libérés le 30 janvier sur décision d'un tribunal, ces hommes ont été licenciés par leur employeur.

En septembre, des membres de l'Agence de sécurité nationale ont convoqué cinq personnes qui travaillaient dans une entreprise du gouvernorat de Qena après leur participation à une grève en faveur de l'augmentation des primes annuelles et d'autres avantages. Quand les agents leur ont demandé de mettre fin à la grève, en leur promettant qu'ils transmettraient leurs revendications à la direction de l'usine, les grévistes ont obtempéré. Vingt-quatre heures après la fin du mouvement, l'usine a accepté de donner suite à certaines des revendications.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le président Abdel Fattah al Sissi a promulgué en août une loi abrogeant les lois de 1977 et 1981 sur la location ; pour environ 1,6 million de foyers, le nouveau texte se traduisait concrètement par la fin de leur bail – qui datait parfois de plusieurs décennies. Ce texte prévoyait une période fixe de transition de cinq ans pour les locaux commerciaux et de sept ans pour les logements résidentiels, à l'issue de laquelle les anciens baux arriveraient à expiration et les loyers augmenteraient selon un pourcentage donné. Il accordait également aux locataires concernés un accès prioritaire aux logements résidentiels ou locaux commerciaux détenus par l'État qui étaient disponibles. Le décret décrivant le dispositif d'indemnisation n'était pas suffisamment clair sur le prix des loyers, laissant craindre que les locataires à faibles revenus n'aient pas les moyens de vivre dans les logements disponibles et que le programme ne soit pas accessible. Le gouvernement n'a pas mené de réelles consultations sur le dispositif d'indemnisation proposé.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les pouvoirs publics ont poursuivi leurs pratiques discriminatoires à l'égard des chrétien·ne·s, qu'ils ont privés de leur droit à des réparations après des cas de violences confessionnelles, en insistant pour que ces affaires soient résolues par l'intermédiaire de mécanismes coutumiers de réconciliation. À l'issue de telles procédures, il était courant que les victimes chrétiennes ne soient pas indemnisées de leurs pertes matérielles. Elles étaient même parfois chassées de l'endroit où elles vivaient.

Entre mars et mai, au moins 15 membres de la religion ahmadie de la paix et de la lumière ont été détenus arbitrairement, pour

la seule raison qu'ils avaient exercé leur droit à la liberté de religion. L'Agence de sécurité nationale a soumis au moins trois d'entre eux à une disparition forcée pendant une période allant de 29 à 34 jours, avant de les déférer au parquet. Deux de ces hommes ont été torturés par des fonctionnaires de l'agence ; l'un a été frappé à coups de bâton et l'autre avec un objet métallique, et tous deux se sont vu administrer des décharges électriques sur les parties génitales[2].

En avril, des procédures spéciales des Nations unies ont envoyé une lettre d'allégation conjointe au gouvernement égyptien dans laquelle elles exprimaient leurs préoccupations concernant les discriminations visant la minorité baha'ie. Ses adeptes étaient notamment privés de l'accès à leurs cimetières, ils se voyaient refuser la délivrance de documents d'identité indiquant qu'ils étaient de confession baha'ie et se heurtaient à des problèmes de reconnaissance de leur mariage – et donc de leur état civil ; en outre, ils étaient la cible de harcèlement et de surveillance.

Le droit de construire ou de réparer des églises coptes continuait de faire l'objet de restrictions en application d'une loi de 2016 instaurant l'obligation d'obtenir une autorisation des services de sécurité et d'autres organes de l'État. Le gouvernement a annoncé en octobre que 3 613 églises avaient été légalisées sur les 5 540 demandes déposées depuis la promulgation de la loi.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités ont continué d'expulser illégalement des personnes réfugiées originaires du Soudan et d'autres pays, dont certaines étaient enregistrées auprès du HCR, ont indiqué l'EIPR et Refugees Platform in Egypt, des ONG indépendantes.

Le Premier ministre n'a pas pris les décrets d'application relatifs à la loi sur l'asile, qui auraient dû être publiés dans les six mois suivant la promulgation de cette loi, en décembre 2024. Par conséquent, le texte n'était pas appliqué dans la pratique et les droits des personnes réfugiées, en particulier leurs droits économiques et sociaux, n'étaient de ce fait pas protégés légalement.

1. *"Whatever Security Says Must Be Done": Independent NGOs' Freedom of Association Restricted in Egypt*, 24 novembre ↑
2. « Égypte. Il faut mettre un terme aux arrestations arbitraires, aux disparitions forcées et aux menaces d'expulsion visant les membres de la minorité ahmadie », 8 avril ↑

ÉMIRATS ARABES UNIS

Émirats arabes unis

Des dizaines de personnes jugées dans le cadre d'un procès collectif, dont des défenseur·e·s des droits humains, ont vu leurs condamnations à de longues peines d'emprisonnement pour terrorisme confirmées par la Cour d'appel fédérale, malgré des violations de leur droit à un procès équitable. D'autres personnes ont été condamnées à nouveau alors qu'elles avaient bénéficié d'un non-lieu en appel dans le cadre du même procès. Des opposant·e·s politiques et des militant·e·s ont été soumis à des disparitions forcées et des détentions arbitraires. Les autorités de Dubaï ont pris des mesures de lutte contre les appartements fractionnés, logement habituel des travailleuses et travailleurs peu qualifiés, procédant à de nombreuses expulsions qui ont aggravé les conditions de vie précaires des locataires. La production de combustibles fossiles a continué d'augmenter. La peine de mort était toujours en vigueur et des exécutions ont eu lieu.

PROCÈS INÉQUITABLES

En mars, la Cour d'appel fédérale d'Abou Dhabi a confirmé la déclaration de culpabilité et la condamnation à de longues peines de prison de 53 accusé·e·s, dont le défenseur des droits humains et blogueur Ahmed Mansour et l'universitaire Nasser Bin Ghaith. La décision n'était pas susceptible de

recours. Ces accusé·e·s figuraient parmi au moins 84 personnes ayant fait l'objet, en 2023, d'un procès collectif lors duquel leur droit à une procédure équitable avait été bafoué de manière flagrante et qui avait abouti à des peines comprises entre 10 ans d'emprisonnement et la réclusion à perpétuité. Les 53 personnes ont été condamnées au titre de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme pour avoir formé un groupe de défense des droits humains en 2010 et signé une pétition appelant à des réformes en 2011.

En juin, après avoir annulé la décision de la Cour d'appel de prononcer un non-lieu pour 24 des 84 personnes jugées, la Cour suprême fédérale les a rejugées, de nouveau déclarées coupables et condamnées à la réclusion à perpétuité. Au total, 67 des 84 accusé·e·s initiaux ont été condamnés à perpétuité.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Le 8 janvier, les autorités libanaises ont extradé le poète égypto-turc Abdul Rahman Al Qaradawi vers les Émirats arabes unis, après l'avoir arrêté en décembre 2024 à la frontière libano-syrienne. Les Émirats leur avaient demandé de l'extrader pour « atteinte à la sécurité publique », « diffusion de fausses informations » et « incitation à l'agitation sociale » à la suite d'une vidéo qu'il avait publiée sur les réseaux sociaux alors qu'il se trouvait en Syrie, dans laquelle il critiquait les autorités égyptiennes, émiriennes et saoudiennes. À son arrivée aux Émirats arabes unis, Abdul Rahman Al Qaradawi a été soumis à une disparition forcée et privé de tout contact avec ses avocat·e·s et sa famille, situation qui perdurait à la fin de l'année[1]. En mars, un groupe d'expert·e·s indépendants dans le domaine des droits humains nommés par le Conseil des droits de l'homme [ONU] a exprimé sa profonde préoccupation face au manque d'informations concernant son sort, le lieu où il se trouvait et sa sécurité.

Le 19 janvier, les autorités émiriennes ont arrêté Mohammed Farouk Salman, militant politique soudanais et membre influent de l'Alliance nationale soudanaise, à l'aéroport international de Dubaï. Elles n'ont fourni aucun motif pour son arrestation et l'ont empêché de communiquer avec un·e avocat·e et avec sa famille. À la fin de l'année, le militant était toujours soumis à une disparition forcée.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En mars, devant la Cour internationale de Justice (CIJ), le Soudan a accusé les Émirats arabes unis d'avoir violé la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide en apportant un soutien financier, militaire et politique aux Forces d'appui rapide (FAR), un groupe paramilitaire rebelle en conflit avec les Forces armées soudanaises. En mai, la CIJ a jugé la requête irrecevable au motif qu'elle ne relevait pas de sa compétence.

En mai également, une enquête publiée par Amnesty International a révélé que les Émirats arabes unis avaient enfreint l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité de l'ONU à l'encontre du Darfour, au Soudan. L'analyse de photos et de vidéos montrant les conséquences des attaques des FAR, qui ont tué au moins 13 personnes, a permis d'identifier l'utilisation de bombes guidées et d'obusiers chinois. Amnesty International a conclu que ces armes, fabriquées par une société de défense appartenant à l'État chinois, avaient très probablement été réexportées au Soudan par les Émirats arabes unis[2].

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le système de parrainage *(kafala)* continuait de lier les travailleuses et travailleurs migrants à leurs employeurs·euses, ce qui limitait fortement leur mobilité professionnelle et les exposait à des atteintes systémiques à leurs droits (vols de salaires, horaires de travail excessifs, lourd endettement dû aux frais de recrutement). Malgré certaines protections juridiques, la loi était toujours peu respectée et ces personnes restaient privées du droit de former des syndicats ou de se réunir pacifiquement.

En juin, une défenseure des droits humains de nationalité indienne qui travaillait

pour une organisation enquêtant sur les atteintes aux droits des travailleuses et travailleurs migrants dans les pays du Golfe a été détenue arbitrairement et maltraitée alors qu'elle transitait par Dubaï. Elle a finalement été libérée sans avoir été informée des motifs juridiques de sa disparition forcée.

En juillet, à Dubaï, la répression contre les appartements fractionnés, logement habituel des travailleuses et travailleurs peu qualifiés, a entraîné de nombreuses expulsions qui ont aggravé les conditions de vie déjà précaires des locataires et mis en évidence le manque de détermination du gouvernement à leur fournir un logement sûr et adéquat ainsi qu'une protection sociale.

DROITS DES ENFANTS

À la suite d'une visite aux Émirats arabes unis, la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants a déclaré en avril que le gouvernement pourrait prendre plus de mesures pour encourager le signalement des violences sexuelles et autres formes de violence commises contre des mineur·e·s.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'Indice de performance climatique a classé les Émirats arabes unis parmi les pays ayant les plus mauvais résultats, notamment en raison du niveau élevé de leur consommation énergétique et de leurs émissions de gaz à effet de serre. Les Émirats ont accéléré leurs projets d'augmentation de la production de pétrole et de gaz, malgré les effets néfastes du changement climatique causé par les activités humaines.

PEINE DE MORT

Les Émirats arabes unis n'ont pas aboli la peine de mort et ont repris les exécutions après une interruption de plusieurs années. De graves préoccupations persistaient quant à l'équité des procès.

1. *Émirats arabes unis. Un poète égypto-turc victime d'une disparition forcée*, 7 février ↑

2. « Soudan. Une nouvelle enquête révèle que des armes chinoises de pointe fournies par les Émirats arabes unis enfreignent l'embargo sur les armes », 8 mai ↑

ÉQUATEUR

République de l'Équateur

Les enquêtes sur les disparitions forcées ont peu progressé. Les forces de sécurité ont réprimé des manifestations et une nouvelle loi restreignant la liberté d'association a été adoptée. Les conditions de détention demeuraient très difficiles. En Amazonie, les activités de torchage du gaz et d'exploitation des ressources naturelles se sont poursuivies sans le consentement des peuples autochtones. Les défenseur·e·s des droits humains étaient toujours en danger. L'indépendance du pouvoir judiciaire était menacée.

CONTEXTE

Daniel Noboa a été réélu président en avril et son gouvernement a persévéré dans la militarisation des opérations de sécurité publique. Au 19 décembre, 8 847 homicides avaient été enregistrés. Le taux annuel d'homicides n'avait jamais été aussi élevé dans toute l'histoire récente du pays.

En juin, l'Assemblée nationale a adopté une série de lois d'initiative gouvernementale axées sur la sécurité qui représentaient une menace pour les droits humains. En septembre, la Cour constitutionnelle a déclaré nulles et non avenues les nouvelles lois sur l'intégrité publique et la solidarité nationale et a provisoirement suspendu plusieurs articles de la Loi relative au renseignement.

En novembre, la population a voté contre la convocation d'une assemblée constituante.

DISPARITIONS FORCÉES

Le ministère public a ouvert des enquêtes sur la possible disparition forcée de 43 personnes à la suite d'opérations de sécurité menées par les forces armées en 2024. Cependant, les enquêtes pénales ont

progressé lentement, sans coopération de la part de l'armée[1]. En décembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a accordé des mesures de protection urgentes à 26 de ces personnes et à six *mujeres buscadoras* (femmes recherchant des proches disparus).

En décembre également, 16 membres des forces armées ont été déclarés coupables de la disparition forcée de quatre jeunes garçons d'ascendance africaine arrêtés à Guayaquil en 2024. Le tribunal a confirmé que ces garçons avaient été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements pendant leur détention.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En août, l'Assemblée nationale a adopté une loi mettant en péril la liberté d'association. Cette loi est entrée en vigueur en octobre, lorsque les règlements d'application correspondants ont été pris.

Les autorités ont procédé à des arrestations de masse et fait usage d'une force illégitime contre des manifestations menées par des organisations autochtones, sociales et syndicales. Des procédures pénales abusives ont été engagées contre des personnalités de la société civile et des manifestant·e·s, dont les comptes bancaires ont été gelés[2]. Selon des organisations de la société civile, au moins deux personnes ont été tuées, 473 blessées et 206 arrêtées lors des manifestations qui se sont déroulées en septembre et en octobre.

Le journaliste Patricio Aguilar a été tué le 4 mars alors qu'il couvrait l'actualité du canton de Quinindé, dans la province d'Esmeraldas. L'enquête le concernant était toujours ouverte à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les personnes détenues continuaient de souffrir de la surpopulation et du manque de nourriture et de soins médicaux adaptés. Elles subissaient également des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Selon le Service national de prise en charge globale des adultes privés de liberté et des jeunes délinquants, 760 personnes sont décédées en détention entre janvier et septembre, dont 105 de mort violente.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a continué d'autoriser le torchage du gaz en Amazonie, malgré une décision de justice de 2021 ordonnant la suppression des torchères. En janvier, la Cour constitutionnelle a rejeté un recours déposé par le groupe de jeunes filles à l'origine de la procédure, qui demandait la pleine application de la décision rendue initialement[3].

À la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas ordonné la fermeture des centaines de puits de pétrole du parc national Yasuní, dans la forêt amazonienne, au mépris des résultats du référendum organisé en 2023 sur cette question.

L'exploitation des ressources naturelles continuait de porter atteinte à des droits individuels et collectifs, et en particulier au droit des peuples indigènes de donner ou non leur consentement, et ce, librement et en connaissance de cause. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a condamné l'Équateur pour avoir bafoué le droit à la propriété collective de peuples indigènes d'Amazonie en autorisant des activités d'extraction minière sur leur territoire.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur·e·s des droits humains, et plus particulièrement des droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement, ont indiqué être la cible de harcèlement, de stigmatisation, de persécution et de poursuites. Ils ont notamment dénoncé la tentative d'assassinat d'un membre influent de la société civile.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès à l'avortement dans les trois cas prévus par la loi était toujours entravé par des obstacles institutionnels, par un manque de données officielles, par la fragilité du système de soins de santé et par la réprobation sociale. Le Comité des droits de l'homme [ONU] a condamné l'Équateur pour atteinte

aux droits d'une jeune victime de violences sexuelles âgée de 13 ans, qui avait été forcée de mener sa grossesse à son terme.

DROITS DES ENFANTS

Le Comité des droits de l'enfant [ONU] a exhorté l'Équateur à prévenir et à combattre toutes les formes de violence contre les enfants et à s'employer à résoudre le problème des décès d'enfants, notamment lors des opérations de sécurité menées par l'armée.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats et la CIDH ont exprimé leurs préoccupations concernant le discrédit porté par l'exécutif sur la justice. Ce discrédit s'est manifesté, entre autres, par des actes de harcèlement et de stigmatisation publique, des menaces et l'organisation d'une marche contre la Cour constitutionnelle menée par le président de la République.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En application d'une décision de 2024, le gouvernement a adressé des excuses publiques à plus de 300 victimes de pratiques s'apparentant à de l'esclavage commises par une entreprise étrangère. Les victimes attendaient toujours de recevoir des réparations complètes. L'Équateur n'a toujours pas signé ni ratifié la Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite.

IMPUNITÉ

Les atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité pendant les manifestations de 2019 et 2022 sont cette année encore restées impunies.

1. *"Son militares, yo los vi": Desapariciones forzadas por las fuerzas armadas en Ecuador*, 23 septembre ↑
2. « Équateur. Amnesty International sonne l'alarme concernant la répression des manifestations, l'indépendance judiciaire et les disparitions forcées », 8 octobre ↑
3. "Ecuador: La justicia les ha fallado a las Guerreras por la Amazonía, pero su lucha continúa", 26 mars ↑

ÉRYTHRÉE

État d'Érythrée

Le service militaire obligatoire à durée indéterminée, qui s'apparentait parfois à de l'esclavage, était toujours en vigueur. Des centaines d'Érythréen·ne·s qui avaient été renvoyés de force après avoir tenté de se réfugier dans d'autres pays ont fait l'objet d'une détention arbitraire à leur retour. Le droit à la liberté d'expression a été réprimé et on ignorait toujours ce qu'il était advenu de 27 personnes soumises à une disparition forcée en 2001. Cette année encore, les autorités n'ont pas enquêté sur des crimes de droit international commis dans le pays. Le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée [ONU] a été renouvelé.

TRAVAIL FORCÉ

Le pays a continué d'avoir recours au service militaire obligatoire à durée indéterminée, qui s'apparentait parfois à de l'esclavage. Celui-ci s'appliquait à toute personne âgée de 18 à 40 ans et était associé à de multiples violations des droits humains. Dans son rapport de mai adressé au Conseil des droits de l'homme [ONU], le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a indiqué que les autorités n'avaient pris aucune mesure pour en réformer le programme. Elles n'avaient notamment rien fait pour remédier aux conditions de service inhumaines ou dégradantes, lutter contre les viols et les autres violences sexuelles ou fondées sur le genre, et faire cesser la torture. Le rapporteur a signalé que les filles envoyées au tristement célèbre camp d'entraînement militaire de Sawa risquaient de subir des violences et du harcèlement sexuels de la part de responsables du camp.

Il a en outre expliqué que la politique en vigueur exigeait que tous les élèves, y compris mineurs, terminent leur dernière année d'études secondaires au camp de Sawa, ce qui limitait leur accès à l'éducation.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, des centaines d'Érythréen·ne·s ont fui le pays, souvent en raison de la politique de conscription militaire, entre autres violations des droits humains. Selon des informations fiables provenant d'Éthiopie, plus de 600 Érythréen·ne·s qui avaient tenté de se réfugier dans ce pays ont, entre décembre 2024 et le 27 février 2025, été renvoyés de force en Érythrée, dont les autorités considéraient leur demande d'asile comme une preuve de trahison. Le rapporteur spécial a indiqué dans son rapport de mai (voir Travail forcé) qu'il avait reçu des informations crédibles selon lesquelles des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile de retour en Érythrée après leur expulsion avaient été soumises à des interrogatoires, à des détentions arbitraires ou à une disparition forcée ou avaient été enrôlées pour une durée indéterminée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DISPARITIONS FORCÉES

L'Érythrée a continué de restreindre sévèrement la liberté de la presse. L'interdiction frappant depuis 2001 tous les médias indépendants a été maintenue, de même que la pratique consistant à soumettre des journalistes, des personnalités politiques, des dignitaires religieux et d'autres dissident·e·s réels ou supposés à des disparitions forcées et à des arrestations et détentions arbitraires, entre autres violations. Cependant, le nombre exact de personnes soumises à ces mesures restait incertain.

On ignorait toujours ce qu'il était advenu de 11 membres du « Groupe des 15 », ou G-15, qui avaient été victimes de disparition forcée en 2001. Ce groupe de 15 personnalités politiques avait réclamé que le président Issayas Afeworki mette en œuvre le projet de Constitution et organise des élections libres. Seize journalistes accusés d'entretenir des liens avec le G-15 avaient également été arrêtés cette année-là et on était sans nouvelles d'eux depuis lors.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En juillet, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a voté à l'immense majorité contre la résolution portée par l'Érythrée qui visait à mettre fin au mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. Le mandat du rapporteur a été renouvelé pour une année.

Les autorités n'ont pas pris de mesures pour donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée [ONU], 10 ans après que son dernier rapport a révélé que des crimes de droit international avaient probablement été commis en Érythrée depuis 1991. Il s'agissait notamment de crimes contre l'humanité tels que l'esclavage, l'emprisonnement, les disparitions forcées, la torture, la persécution, le viol, le meurtre et d'autres actes inhumains. La Commission d'enquête avait également conclu que si l'Érythrée ne procédait pas à des réformes juridiques et institutionnelles appropriées, susceptibles de garantir l'administration de la justice et le respect de l'obligation de rendre des comptes pour ces crimes, des mesures devraient être prises au niveau international. Elle recommandait en particulier au Conseil de sécurité de saisir le Procureur de la CPI et aux États membres des Nations unies d'exercer leur compétence universelle pour enquêter sur les faits et, s'il existait des preuves suffisantes, poursuivre les personnes soupçonnées d'être responsables de crimes de droit international. Malgré ces conclusions et les constatations du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, justice n'avait pas encore été rendue et des crimes de droit international et d'autres violations graves étaient encore commis.

Plusieurs ONG internationales ont cette année encore demandé un renforcement du mandat du Conseil des droits de l'homme pour permettre la poursuite des enquêtes et

le recueil d'informations supplémentaires sur les violations perpétrées.

ESPAGNE

Royaume d'Espagne

Cette année encore, des milliers d'expulsions ont eu lieu, principalement pour des raisons économiques. Une modification de la législation a été proposée pour améliorer l'accès universel aux soins de santé. Le Parlement n'a pas abrogé des dispositions législatives contraires à la liberté d'expression. Le droit à la liberté de réunion pacifique a continué d'être restreint de manière disproportionnée. Une affaire était en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme après le refus des tribunaux espagnols d'enquêter sur des cas de torture commis sous le régime franquiste. Des mineur·e·s migrants non accompagnés n'ont pas été dûment protégés. L'Espagne a interdit l'exportation d'armes vers Israël. Les autorités n'ont pas tenu leurs engagements concernant la prévention et la gestion des risques d'inondation.

CONTEXTE

En juin, la Cour constitutionnelle a confirmé la validité de la loi d'amnistie de 2024, qui s'appliquait aux actes commis entre 2011 et 2023 dans le cadre de la lutte pour l'indépendance de la Catalogne, y compris à l'usage excessif de la force par la police.

Jugé coupable de divulgation d'informations confidentielles par la Cour suprême, le procureur général a été contraint de démissionner en novembre. Le retrait d'un parti politique de la majorité parlementaire a ébranlé la stabilité du gouvernement et son calendrier législatif.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Entre janvier et septembre, 19 347 expulsions ont été mises en œuvre, dont plus de 90 % pour des raisons économiques. En janvier, le gel des expulsions de personnes en situation d'extrême précarité économique a été prolongé jusqu'à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

En septembre, le gouvernement central a lancé une consultation publique sur les modifications à apporter au Décret-loi royal de 2018 sur l'accès universel au système national de santé afin de l'améliorer. Les amendements au projet de loi n'avaient pas été rendus publics à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En octobre, le parti politique VOX a lancé une vaste campagne de harcèlement sur les réseaux sociaux contre la journaliste et écrivaine Cristina Fallarás. Celle-ci a indiqué avoir reçu de graves menaces et des insultes, qui l'ont poussée à annuler ses apparitions publiques et à déposer plainte auprès du ministère public contre la secrétaire juridique de VOX pour incitation à la haine, harcèlement, diffamation et atteinte à la vie privée.

Le Parlement n'ayant pas engagé de réforme de la loi sur la sécurité publique et du Code pénal, les dispositions contraires à la liberté d'expression n'ont pas été abrogées et la diffamation et l'injure n'ont pas été dépénalisées. Ces réformes étaient pourtant réclamées par une large part de la société civile et recommandées par des mécanismes de protection des droits humains, notamment par le Comité des droits de l'homme [ONU] dans les observations finales qu'il a formulées après avoir passé en revue les obligations internationales de l'Espagne en juillet.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le droit à la liberté de réunion pacifique a continué d'être restreint de manière disproportionnée. Une force excessive a cette année encore été utilisée contre des manifestations en soutien au peuple palestinien, notamment les actes de désobéissance civile qui ont conduit à l'annulation de l'épreuve finale du Tour d'Espagne en septembre à Madrid, la capitale.

Un manifestant pacifique a été gracié et libéré de prison au bout d'un an et demi. Il avait été injustement déclaré coupable de trouble à l'ordre public et d'« atteinte à l'autorité » sur la seule base du témoignage de la police.

Malgré le refus persistant des juridictions pénales d'enquêter sur des cas d'infiltration de la police dans des mouvements sociaux, certains recours étaient en attente d'examen devant la Cour constitutionnelle. Une proposition législative visant à modifier le Code de procédure pénale de manière à interdire de telles opérations policières était en attente d'approbation par le Parlement à la fin de l'année.

Vingt-sept militant·e·s pour le climat du groupe Futuro Vegetal faisaient toujours l'objet d'une enquête pour participation présumée à une organisation criminelle en raison de leur contribution à des actions directes non violentes.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Dans ses observations finales, le Comité des droits de l'homme a salué l'adoption de la loi sur la mémoire démocratique, qui visait à reconnaître les victimes des crimes de droit international commis pendant la guerre civile et le franquisme. Le Comité a regretté, cependant, que la loi d'amnistie de 1977 n'ait pas été abrogée, et que les procédures engagées contre les responsables présumés de graves violations des droits humains commis pendant la guerre civile et le franquisme n'aient débouché sur aucune poursuite pénale effective.

À cet égard, après le rejet par la Cour constitutionnelle de plusieurs appels contestant le refus de tribunaux espagnols d'enquêter sur des plaintes de torture subie pendant le franquisme, au moins une affaire allait être examinée par la Cour européenne des droits de l'homme.

L'enquête visant un ancien haut responsable du régime franquiste s'est poursuivie. Il a été convoqué pour témoigner sur des crimes commis pendant la transition démocratique en Espagne.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences fondées sur le genre persistaient. Au cours de l'année, 46 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon et 15 par une autre personne. Trois enfants ont été tués dans un contexte de violence fondée sur le genre.

Il existait plusieurs centres d'aide d'urgence destinés à fournir une assistance immédiate et spécialisée aux victimes de violences sexuelles. Cependant, dans la pratique, la plupart de ces centres n'étaient pas pleinement efficaces, car ils n'étaient pas ouverts 24 heures sur 24 et ne garantissaient pas à toutes les victimes une prise en charge globale ni un accès effectif.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

D'après les données officielles publiées en octobre, 13 communautés autonomes sur 17 ont établi des listes de professionnel·le·s de santé qui refusaient de pratiquer des avortements pour des raisons de conscience. L'objectif de ces registres était de faire en sorte que les effectifs soient suffisants pour garantir l'accès à l'avortement. Lorsque les établissements publics ne proposaient pas de services d'avortement, les patientes pouvaient se tourner vers des cliniques privées, mais elles devaient alors parfois se rendre dans une autre région pour accéder à ces services.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En mars, la Haute Cour de justice d'Andalousie a jugé que le renvoi vers le Maroc de personnes migrantes interceptées en mer autour de Ceuta sans garanties ni procédure régulière était illégal. La déléguée du gouvernement à Ceuta a déclaré que cette décision n'était pas définitive, laissant entendre qu'en attendant, les autorités n'avaient pas l'intention d'en tenir compte ou de l'appliquer totalement.

Aux Canaries et à Ceuta, les droits des mineur·e·s migrants ou réfugiés non accompagnés étaient compromis. En mars, la Cour suprême a ordonné au gouvernement central de mettre en œuvre de toute urgence

des mesures d'amélioration des conditions d'accueil de plus de 1 000 enfants et adolescent·e·s demandeurs d'asile. En cas de non-respect de cette décision, les responsables s'exposaient à des amendes, voire à des poursuites pénales. À la fin de l'année, seulement 408 mineur·e·s avaient été transférés dans des centres d'accueil de l'État.

Le tribunal provincial de Cadix a condamné l'ancienne déléguée du gouvernement à Ceuta et l'ancienne vice-présidente de la ville pour prévarication administrative. Il a jugé qu'elles avaient agi de manière arbitraire et manifestement injuste en décidant de rapatrier de manière expéditive 55 mineurs marocains non accompagnés dont la situation n'avait pas été examinée individuellement comme l'exigeait la loi.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En octobre, l'Espagne a décrété une interdiction d'exporter des armes vers Israël et a interdit les importations en provenance des colonies illégalement implantées en Territoire palestinien occupé, conformément aux obligations qui lui incombaient en vertu du droit international.

DISCRIMINATION

En juillet, des violences xénophobes ont éclaté à Torre Pacheco (région de Murcie) à la suite de l'agression d'un homme de 68 ans. Des groupes anti-droits ont organisé des « chasses » aux personnes racisées, dirigées notamment contre celles perçues comme nord-africaines. Les troubles ont été amplifiés par des propos racistes en ligne. Entre le 6 et le 22 juillet, les discours de haine contre la population nord-africaine ont augmenté de 1 500 %. Le 14 juillet, un restaurant de kebab a été attaqué à coups de batte de baseball et de bâton par environ 50 hommes munis de casques, alors que la police se trouvait à proximité. Le propriétaire a dû s'échapper par la porte de derrière.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

L'ancienne directrice du Centre national du renseignement a fait l'objet d'une enquête judiciaire en lien avec l'utilisation du logiciel espion Pegasus contre des militant·e·s et des personnalités politiques indépendantistes en Catalogne. Elle a invoqué la Loi relative aux secrets officiels, refusant de donner des détails au motif que ces informations étaient classifiées.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

À la suite des inondations d'octobre 2024, qui avaient fait 238 morts, principalement dans la Communauté valencienne, des fonctionnaires ont fait l'objet d'enquêtes pénales et parlementaires visant à établir les faits et les responsabilités pour les dommages causés.

Le gouvernement de la Communauté valencienne et le gouvernement central n'ont pas tenu certains engagements pris dans les plans de reconstruction définis après les inondations. Le premier n'a pas mis en œuvre de plan local de prévention des risques d'inondation, et le second n'a pas modifié les règles nationales de gestion des risques de crues. En revanche, le gouvernement régional a adopté la Loi 2/2025 du 15 avril sur les mesures urbanistiques urgentes visant à faciliter la reconstruction après les dégâts causés par la goutte froide. Cette loi assouplissait les règles de planification urbaine et autorisait la construction dans les zones sujettes aux inondations sans évaluation suffisante des risques.

L'Espagne a connu sa pire année en matière d'incendies. Fin octobre, ceux-ci avaient détruit plus de 392 183 hectares de forêt, maquis et pâturage, d'après le Système européen d'information sur les feux de forêt. Sous l'effet du changement climatique causé par les activités humaines, l'été a été le plus chaud jamais enregistré, avec une moyenne de 24,2 °C dans toute la péninsule, soit 2,1 °C de plus que pendant la période de référence (1991-2020).

Le gouvernement a adopté le Décret royal nº 214/2025 portant création du registre de l'empreinte carbone, de la compensation et des projets de captage du dioxyde de carbone. Le texte obligeait certaines grandes entreprises et certains organismes publics à

calculer et publier leurs émissions annuelles de gaz à effet de serre, ainsi qu'à élaborer et publier des plans quinquennaux de réduction des émissions.

ESWATINI

Royaume d'Eswatini

L'espace civique était fortement restreint. Les autorités ont utilisé la détention prolongée et des dispositions vagues relevant de la législation antiterroriste et pour punir leurs détracteurs. Un accord bilatéral avec les États-Unis a entraîné la détention arbitraire de ressortissant·e·s de pays tiers, qui étaient exposés au risque de « refoulement ». La police a interrompu une réunion d'un parti d'opposition. Personne n'a été amené à rendre de comptes pour l'exécution extrajudiciaire de l'avocat spécialiste des droits humains Thulani Maseko ni pour les atteintes aux droits humains commises par le passé en lien avec des manifestations. Les violences fondées sur le genre constituaient une préoccupation majeure pour de nombreuses personnes, mais la protection et le soutien accordés aux victimes restaient limités.

CONTEXTE

L'Eswatini demeurait une monarchie absolue dirigée par le roi Mswati III ; les partis politiques, y compris le principal parti d'opposition, le Mouvement démocratique populaire uni (PUDEMO), y étaient interdits. Les tribunaux ont continué de juger des affaires liées au terrorisme découlant des manifestations en faveur de la démocratie de 2021-2022.

L'Eswatini est devenu l'un des pays africains ayant conclu un accord bilatéral prévoyant l'accueil de non-ressortissant·e·s expulsés des États-Unis (voir Personnes réfugiées ou migrantes).

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Mthandeni Dube a été libéré de prison le 5 novembre à la faveur d'une grâce royale. Les conditions de sa libération lui interdisaient d'échanger avec la presse, d'utiliser les réseaux sociaux et de participer à des rassemblements sociaux, entre autres, jusqu'à la fin de sa peine. Mthandeni Dube et Mduduzi Bacede Mabuza avaient été condamnés en juillet 2024 respectivement à 18 ans et 25 ans de réclusion, au titre de la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme (STA). Ces anciens députés étaient des prisonniers d'opinion, détenus pour avoir participé pacifiquement à des manifestations en 2021 afin de réclamer des réformes. Mduduzi Bacede Mabuza était toujours incarcéré à la fin de l'année.

Le 5 mai, la Cour suprême a débouté Menzi Bongeka Bhembe et Bonginkosi Bongo Nkambule de l'appel qu'ils avaient interjeté à la suite d'une décision de la Haute Cour rejetant leur demande de libération sous caution. Ces deux hommes avaient été arrêtés en janvier 2024 et inculpés en vertu de la STA en lien avec les manifestations prodémocratie de septembre 2022. Les autorités ont affirmé qu'ils avaient brûlé le drapeau du pays à l'université d'Eswatini et endommagé un véhicule de police à proximité de la capitale administrative, Mbabane. Tous deux se trouvaient toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

Personnes réfugiées ou migrantes

Les États-Unis et l'Eswatini ont conclu un accord en vertu duquel 15 ressortissants de pays tiers résidant aux États-Unis ont été expulsés vers l'Eswatini, ce qui les exposait à un risque de détention arbitraire, de mauvais traitements et de « refoulement ». Tous ces hommes ont été placés en détention sans inculpation et privés de la possibilité de s'entretenir de façon confidentielle avec un·e avocat·e.

Le 16 juillet, à leur arrivée des États-Unis, Roberto Mosquera Del Peral, Kassim Saleh Wasil, Dung Tien Nguyen, Phone Chomsavanh et Orville Etoria ont été incarcérés au complexe correctionnel de

Matsapha. Le 25 septembre, Orville Etoria a été rapatrié en Jamaïque, son pays de naissance, tandis que les autres sont restés en détention. Le 6 octobre, un deuxième vol transportant 10 hommes expulsés est arrivé en Eswatini. L'incarcération des personnes expulsées a suscité des critiques au sein de la communauté internationale, ainsi qu'au niveau régional de la part de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Celle-ci s'est dite préoccupée par le manque de transparence entourant l'accord et par l'absence de protections adéquates pour les personnes expulsées dans les pays d'accueil africains ayant conclu de tels accords.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 29 mars, la police a interrompu et interdit une réunion du PUDEMO dans la ville de Manzini. Des membres de ce parti s'étaient réunis pour discuter de l'absence de réformes, de la répression persistante visant les personnes critiquant le régime, et de la stratégie du parti pour sa campagne à venir.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Aucune avancée crédible n'a été réalisée dans l'enquête sur l'exécution extrajudiciaire de l'avocat spécialiste des droits humains Thulani Maseko, perpétrée en janvier 2023. Les autorités n'ont pas publié de conclusions ni amené un quelconque auteur présumé à rendre des comptes. Par ailleurs, des manœuvres d'intimidation orchestrées par les autorités à l'encontre d'avocat·e·s indépendants et de juges ont continué d'être signalées.

L'impunité était toujours de mise pour les violations commises par les forces de sécurité lors des manifestations de juin 2021, et des groupes de défense des droits humains ont renouvelé leurs appels en faveur d'enquêtes indépendantes et de réparations pour les victimes et leurs familles.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Selon le réseau Afrobarometer, 41 % de la population de l'Eswatini estimait que les violences fondées sur le genre étaient le problème le plus important en matière de droits des femmes dans le pays. Afrobarometer a également souligné le risque persistant de violences sexuelles auquel étaient exposées les filles et les femmes. De leur côté, les autorités ne protégeaient pas suffisamment les femmes et les filles contre les violences et n'apportaient pas un soutien adéquat aux victimes.

ÉTATS-UNIS

États-Unis d'Amérique

La possibilité de demander l'asile à la frontière a été supprimée et le contrôle de l'immigration s'est durci de façon spectaculaire. Les droits des manifestant·e·s ont été bafoués. Les protections ont été réduites pour les personnes LGBTI, en particulier pour les personnes transgenres. Les attaques contre les droits reproductifs se sont intensifiées. Le recours à la force meurtrière par la police touchait de manière disproportionnée les personnes noires. Le pays n'a guère connu d'avancées vers l'abolition de la peine de mort. Des personnes étaient toujours détenues arbitrairement et pour une durée indéterminée à Guantánamo. Malgré la persistance de la violence par arme à feu, le président Donald Trump a arrêté des programmes de lutte contre ce fléau. Les États-Unis ont cette année encore eu recours à la force meurtrière dans divers pays du monde et ont fourni à Israël des armes qui ont été utilisées lors d'attaques directes contre la population civile et d'attaques menées sans discernement. Les femmes autochtones continuaient d'être beaucoup plus souvent victimes de violences fondées sur le genre que les autres femmes. La réglementation environnementale et climatique a reculé.

CONTEXTE

Immédiatement après son investiture, le président, Donald Trump, a pris un nombre sans précédent de mesures portant atteinte à

l'état de droit. Son utilisation arbitraire du pouvoir s'est illustrée par une série de pratiques autoritaires. Il a notamment attaqué l'appareil judiciaire, le système juridique et les médias, il s'en est pris à ses ennemis politiques pour se venger tout en graciant ses sympathisant·e·s, il a sapé la liberté académique, supprimé et attaqué les initiatives en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, mis hors d'action les instances de contrôle fédérales et réduit l'aide internationale, notamment en démantelant l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

En janvier, le président a annulé un décret qui imposait des sanctions à plusieurs colons israéliens, à des organisations de colons israéliens et à un groupe armé palestinien pour avoir mis à mal la paix, la sécurité et la stabilité en Cisjordanie. Les États-Unis ont attaqué des organisations, des organes internationaux et des juridictions qui avaient qualifié de génocide la violence en cours à Gaza.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement de Donald Trump a mis en œuvre un programme raciste et anti-immigration en signant des décrets qui déshumanisaient et criminalisaient les personnes migrantes ou en quête de sécurité[1]. Presque tous les organes fédéraux chargés du maintien de l'ordre ont été mis à contribution pour appliquer les lois sur l'immigration. Des fonctionnaires masqués ont arrêté des migrant·e·s et des citoyen·ne·s américains, des véhicules blindés ont circulé dans les rues et des agents ont ciblé des zones autour d'écoles, de lieux confessionnels, d'hôpitaux et d'autres endroits où les opérations d'application de ces lois étaient auparavant interdites. De nouveaux lieux de détention financés par des fonds publics ont été construits, comme « Alligator Alcatraz ».

Le système de détention massive des migrant·e·s s'est étendu. Plusieurs milliers ont été enfermés dans des centres surpeuplés, aux conditions inhumaines, parfois situés sur des bases militaires. Leur accès aux demandes de libération sous caution a été restreint, et des familles ont recommencé à être détenues ou séparées[2]. Les autorités ont expulsé des personnes de nationalité étrangère vers des pays tiers en dehors de toute procédure régulière.

Le gouvernement a invoqué la Loi sur les ennemis étrangers pour expulser illégalement 252 hommes vénézuéliens vers le Centre de confinement du terrorisme, au Salvador, où ils ont été soumis à une disparition forcée et à la torture. Après plusieurs mois de détention, ces hommes ont été renvoyés au Venezuela, pays que nombre d'entre eux avaient fui[3].

Le gouvernement a mis fin au programme d'admission conditionnelle à destination des ressortissant·e·s de Cuba, d'Haïti, du Nicaragua et du Venezuela, ainsi qu'au statut de protection temporaire accordé aux personnes venant de l'Afghanistan, du Cameroun, de l'Éthiopie, d'Haïti, du Honduras, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Soudan du Sud, de la Syrie et du Venezuela, exposant des milliers de personnes au risque d'être expulsées en violation du droit international. Des recours judiciaires étaient en cours.

Le Programme d'admission de réfugié·e·s aux États-Unis a été suspendu. Une interdiction totale d'entrer sur le territoire états-unien a été imposée aux ressortissant·e·s de 19 pays ainsi qu'aux personnes détentrices de documents de voyage émis par l'Autorité palestinienne, et une interdiction partielle aux ressortissant·e·s de 19 autres pays.

Donald Trump a décrété l'état d'urgence national à la frontière entre les États-Unis et le Mexique. Le système de prise de rendez-vous de l'application mobile CBP One, destiné aux personnes demandeuses d'asile, a été fermé et tous les rendez-vous déjà pris ont été annulés, ce qui a supprimé toute possibilité de solliciter l'asile à la frontière[4].

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

De nombreuses manifestations menées sur les campus contre le génocide de la population palestinienne par Israël dans la bande Gaza occupée ont cette année encore

été réprimées. Le gouvernement de Donald Trump a continué de s'en prendre à des universités en leur retirant des financements fédéraux et des subventions pour la recherche, en les menaçant et en faisant mener des enquêtes sur leur respect des droits civils par les ministères de la Justice et de l'Éducation.

Le gouvernement a également pris pour cible les étudiant·e·s et enseignant·e·s étrangers, qui hésitaient désormais à exprimer leurs opinions ou à manifester sur les campus par crainte d'être expulsés des États-Unis. Beaucoup d'étudiant·e·s ont cessé d'assister aux cours ou aux événements organisés sur les campus. Certain·e·s ont été visés par l'utilisation d'outils combinant surveillance des réseaux sociaux, suivi du statut des visas et évaluation automatisée des menaces représentées par les étrangers titulaires d'un visa, en vue de l'annulation de leur visa et d'une expulsion[5]. Au moins 11 étudiant·e·s et manifestant·e·s étrangers ont fait l'objet d'une demande de placement en détention et d'expulsion en raison de leur militantisme en faveur des droits des Palestinien·ne·s. Les autorités ont annulé environ 8 000 visas, la plupart pour activités illégales, y compris à la suite d'infractions mineures au Code de la route ou d'arrestations n'ayant pas abouti à une condamnation. Dans 200 à 300 cas néanmoins, des personnes ont vu leur visa révoqué pour « soutien au terrorisme » ou « expression d'idées hostiles aux États-Unis » après avoir participé à des manifestations pacifiques ou publié sur les réseaux sociaux des contenus dénonçant le génocide en cours à Gaza.

Le 7 juin, Donald Trump a déployé 2 000 membres de la Garde nationale de Californie dans le comté de Los Angeles à la suite de manifestations massives contre les opérations des services de l'immigration, restreignant ainsi le droit à la liberté de réunion des manifestant·e·s. Cette décision a suscité immédiatement une levée de boucliers et une bataille juridique avec les autorités californiennes[6]. Les forces de l'ordre locales ont utilisé des armes à létalité réduite, notamment des milliers de projectiles à impact cinétique et de grenades lacrymogènes, pour réprimer les manifestations à proximité d'un bâtiment fédéral de Los Angeles où des personnes migrantes étaient détenues. Six personnes ont été blessées. Des journalistes ont été directement visés, et les agent·e·s fédéraux ont également eu recours à une force injustifiée ou excessive contre les manifestant·e·s.

Soixante-deux propositions de lois restreignant le droit de manifester ont été présentées au Congrès et dans 24 États ; cinq ont été adoptées, dans cinq États.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le gouvernement a réduit les protections existantes pour les personnes LGBTI et utilisé des organes fédéraux pour attaquer leurs droits, en particulier ceux des personnes transgenres. Le président a pris un décret visant à « rétablir la vérité biologique », qui définissait le sexe comme une « classification biologique immuable de l'individu, qui est soit masculin, soit féminin ». En conséquence, des organismes ont interrompu des programmes et des financements protégeant les personnes LGBTI et effacé les mentions d'identité LGBTI de certains documents officiels.

L'ONG GLAAD a recensé 932 actes malveillants à l'encontre de personnes LGBTI dans 49 États et le district de Columbia entre mai 2024 et mai 2025 – soit 2,5 par jour en moyenne. Quatre-vingt-quatre personnes LGBTI ont été blessées et 10 tuées dans de violentes agressions. En juillet, le gouvernement a fermé la ligne dédiée aux jeunes personnes LGBTI de la permanence téléphonique nationale de prévention du suicide.

Dans l'ensemble du pays, 616 propositions de loi anti-LGBTI ont été présentées ; 74 ont été adoptées, notamment en vue de restreindre les soins médicaux pour les jeunes transgenres et de censurer les contenus LGBTI dans les établissements scolaires. Après le décret de Donald Trump interdisant les soins d'affirmation de genre aux personnes de moins de 19 ans, la Cour suprême a confirmé en juin que les États

avaient le droit d'interdire ces soins aux mineur·e·s. Vingt-cinq États appliquaient cette interdiction à la fin de l'année.

DISCRIMINATION

Le gouvernement a annulé certaines parties d'un décret datant de 60 ans qui visait à lutter contre la discrimination au travail, arguant que les initiatives en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion étaient « fondées sur un discours et des idées encourageant l'hostilité entre groupes et l'autoritarisme ». Les mesures de Donald Trump contre la diversité, l'équité et l'inclusion ont conduit à une surveillance accrue des femmes noires, notamment celles travaillant pour l'administration fédérale, par des particuliers. Les réductions de personnel fédéral ont visé les services qui employaient le plus de personnes racisées et de femmes. La suppression d'initiatives en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion a entraîné des baisses de financement dans l'éducation ainsi que des menaces d'enquêtes et d'amendes à l'encontre d'entités non gouvernementales appliquant des politiques de ce type.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le gouvernement de Donald Trump a fortement fait reculer les droits sexuels et reproductifs en créant de l'instabilité dans le paysage juridique. Il a supprimé des mesures qui contribuaient à étendre et à protéger l'accès aux soins de santé reproductive. Il a interrompu le financement des structures dispensant ce type de soins et des programmes en la matière, ce qui a entraîné des fermetures d'établissements, avec des conséquences disproportionnées sur les personnes à revenus modestes. Certains États ont encore plus restreint l'accès à ces soins et la Cour suprême fédérale leur a permis de refuser plus facilement les garanties de santé reproductive aux bénéficiaires de Medicaid (programme d'assurance maladie fournissant une couverture médicale gratuite ou à bas prix à certaines personnes à revenus modestes).

À la fin de l'année, 41 États interdisaient totalement ou partiellement l'avortement, parmi lesquels 13 appliquaient une interdiction totale et sept une interdiction à partir de la 18e semaine de grossesse ou avant. Selon l'Institut de politique sur l'équité entre les genres (GEPI), les personnes enceintes vivant dans des États où l'avortement était interdit avaient presque deux fois plus de risques de mourir pendant la grossesse, lors de l'accouchement ou immédiatement après que celles vivant dans des États où l'avortement était légal.

Les groupes marginalisés et les populations racisées se heurtaient de façon disproportionnée à des obstacles supplémentaires limitant leur accès aux soins de santé reproductive, notamment à la contraception, au suivi des grossesses et à l'avortement.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

D'après des ONG, 1 143 personnes ont été tuées par balle par la police en 2025. Les personnes noires étaient touchées de manière disproportionnée par le recours à la force meurtrière ; elles représentaient plus de 23 % des décès dus à l'usage d'armes à feu par la police alors qu'elles ne constituaient que 13 % de la population. La Loi sur la déclaration des décès en détention, qui visait à établir le nombre de personnes tuées chaque année par des responsables de l'application des lois, n'était toujours pas pleinement appliquée.

Le 28 avril, Donald Trump a pris un décret qui ordonnait aux organes et aux fonds fédéraux d'encourager les tactiques agressives de maintien de l'ordre et une militarisation accrue des organes locaux chargés de l'application des lois, qui renforçait la protection des membres des forces de l'ordre accusés de fautes et qui menaçait de poursuites fédérales les responsables gouvernementaux qui « ordonneraient délibérément et illégalement l'obstruction du droit pénal » par le biais de leurs décisions. Le ministère de la Justice a mis fin à la surveillance par les autorités fédérales d'un certain nombre d'organes locaux chargés de l'application des lois accusés de pratiques contraires au respect des droits humains, en annulant des

poursuites et des enquêtes qui avaient été lancées à leur encontre.

Le gouvernement a envoyé la Garde nationale dans des villes dirigées par des maires noirs et ayant une forte population racisée, comme Washington (district de Columbia) et Chicago (Illinois). Donald Trump a menacé de l'envoyer également dans d'autres villes au prétexte fallacieux que celles-ci connaissaient une hausse de la criminalité.

PEINE DE MORT

Le président a pris un décret mettant fin au moratoire sur les exécutions fédérales instauré par le gouvernement de Joe Biden. Ce décret demandait à la ministre de la Justice de rétablir la consigne de requérir la peine capitale au niveau fédéral et des États pour tous les crimes fédéraux passibles de cette peine, notamment lorsque la victime était fonctionnaire de police ou que l'auteur·e était une personne migrante. Il lui demandait également d'aider les États à se procurer des produits pour les injections létales et d'engager des procédures susceptibles d'annuler la jurisprudence de la Cour suprême limitant le recours à la peine de mort. Il ordonnait en outre à la ministre de vérifier les lieux et conditions de détention des 37 hommes dont la peine de mort avait été commuée par l'ancien président Joe Biden en décembre 2024, et de collaborer avec les parquets en vue de déterminer si ces personnes pouvaient être poursuivies pour des crimes passibles de la peine de mort au niveau des États.

Faute de parvenir à se procurer des produits pour les injections létales, plusieurs États ont continué d'étendre le recours à d'autres méthodes d'exécution. Ainsi, après avoir adopté une loi l'y autorisant en 2024, la Louisiane a exécuté une personne par hypoxie à l'azote pour la première fois en mars, alors qu'elle n'avait procédé à aucune exécution depuis 15 ans. Le même mois, l'Arkansas a promulgué une loi autorisant cette méthode d'exécution. Toujours en mars, la Caroline du Sud a procédé à une exécution par un peloton, une première aux États-Unis depuis 15 ans. L'Idaho a adopté une loi précisant que cette méthode d'exécution devrait désormais être utilisée en premier recours. Des États ont par ailleurs tenté de rétablir la peine de mort, comme l'Iowa, où une proposition de loi était en attente d'examen, ou, comme l'Oklahoma et l'Idaho, d'élargir son champ d'application, bien qu'une telle mesure soit contraire à la Constitution.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Le gouvernement de Joe Biden a procédé au transfert de 11 détenus en dehors du centre de détention américain de Guantánamo en janvier, mais 15 autres hommes y étaient toujours emprisonnés sans possibilité de bénéficier d'un procès équitable. Trois d'entre eux n'avaient jamais été inculpés. Les seules poursuites engagées l'ont été dans le cadre des commissions militaires établies sur place, en violation du droit international et des normes connexes en matière d'équité des procès. Les personnes concernées risquaient la peine de mort si elles étaient déclarées coupables. Trois des accusés jugés en 2024 par une commission militaire dans l'affaire des attentats du 11 septembre 2001 avaient accepté une reconnaissance de culpabilité pour éviter une condamnation à mort, mais le secrétaire à la Défense a annulé cet accord et leur situation restait indéterminée, si bien qu'il n'était plus exclu qu'ils soient condamnés à mort. Le recours à la peine capitale dans ces affaires constituerait une privation arbitraire de la vie compte tenu de la non-conformité des procédures aux normes internationales et du recours systématique à la torture. Vingt-quatre ans après les faits, les responsables présumés des attentats du 11 septembre n'avaient toujours pas été amenés à rendre des comptes.

Le gouvernement de Donald Trump a placé au moins 700 personnes migrantes et demandeuses d'asile en détention à Guantánamo en 2025.

Le 19 janvier, Joe Biden, alors encore président, a commué la peine du militant autochtone Leonard Peltier en assignation à domicile en raison des graves préoccupations subsistant quant à sa déclaration de

culpabilité, sa condamnation et sa procédure d'appel. Leonard Peltier avait passé presque 50 ans en prison après avoir été condamné à deux peines de réclusion à perpétuité pour le meurtre de deux agents fédéraux tués dans le Dakota du Sud en 1975[7].

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Selon les statistiques gouvernementales publiées en 2025, 46 728 personnes ont été tuées par arme à feu en 2023, année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles. En 2025, 408 fusillades de masse ont eu lieu, dont 233 dans des établissements scolaires. Cette violence était la première cause de mortalité chez les enfants et les adolescent·e·s aux États-Unis. La montée de l'extrémisme politique et des discours violents a donné lieu à plusieurs cas de violences politiques et d'homicides par arme à feu visant des personnalités publiques et des responsables politiques.

Le gouvernement de Donald Trump a adopté et mis en œuvre différentes mesures en faveur des armes à feu, dont des décrets, des modifications réglementaires, des annulations de politiques précédentes et la création de groupes de travail pour la protection des droits des propriétaires de ce genre d'armes. Ces actions ont réduit à néant les efforts fournis précédemment pour lutter contre la violence par arme à feu.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

À partir du mois de mars, des centaines de personnes ont été tuées ou blessées par des bombardements états-uniens au Yémen. En avril, une frappe aérienne des États-Unis sur un centre de détention pour migrants a fait des dizaines de morts et de blessés dans la ville de Saada. Amnesty International n'a trouvé aucun élément permettant de conclure que ce centre était une cible légale et a demandé aux États-Unis d'enquêter pour déterminer si cette frappe constituait une violation du droit international humanitaire[8]. Les États-Unis et le Yémen ont conclu en mai un accord de cessez-le-feu qui a entraîné l'arrêt du conflit.

Les responsables des homicides de civil·e·s commis par les États-Unis les années précédentes et constatés par Amnesty International en Syrie, en Irak, en Afghanistan et en Somalie n'ont toujours pas été amenés à rendre des comptes et les proches des victimes n'ont pas obtenu réparation.

À partir de septembre, les États-Unis ont procédé à des frappes de drones contre 35 embarcations dans les Caraïbes et le Pacifique, tuant au moins 123 personnes[9]. Le gouvernement a affirmé que ces bateaux étaient utilisés par des trafiquants de drogue pour transporter des stupéfiants et a justifié ces actions en les qualifiant de « légitime défense » ou d'opérations entrant dans le cadre d'une « guerre contre la drogue ». Selon les informations disponibles, ces attaques meurtrières étaient dépourvues de motif légal et s'apparentaient à des exécutions extrajudiciaires, car les navires ne constituaient pas une menace immédiate pour les États-Unis ni pour la vie de quiconque.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Les livraisons d'armes et d'autres équipements militaires ou de sécurité à Israël se sont poursuivies en violation des lois et politiques des États-Unis censées empêcher les transferts d'armement risquant de contribuer à des dommages civils et à des violations des droits humains ou du droit international humanitaire.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les taux de violences sexuelles à l'encontre des femmes amérindiennes ou autochtones d'Alaska restaient extrêmement élevés. Selon les statistiques gouvernementales, ces femmes avaient 2,2 fois plus de risques de subir des violences sexuelles que les femmes non autochtones. Seul un nombre limité de tribus étaient dotées de la compétence juridique d'engager des poursuites contre des personnes non autochtones accusées de violences contre des femmes autochtones (alors même que la plupart des auteurs présumés étaient des hommes non autochtones). Les victimes amérindiennes ou

autochtones d'Alaska continuaient en outre de se heurter à des obstacles dans l'accès aux dispositifs de prise en charge après un viol, notamment à l'examen médicolégal nécessaire pour engager des poursuites pénales.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement de Donald Trump a annulé des mesures exécutives qui visaient à remédier aux problèmes environnementaux touchant des catégories de population marginalisées. Il a notamment supprimé les services chargés de la justice environnementale au sein des organes fédéraux et arrêté les financements attribués à des organisations locales pour combattre les préjudices environnementaux et climatiques. Le 20 janvier, Donald Trump a pris un décret pour engager le retrait des États-Unis de l'Accord de Paris sur le climat, annulant par là même les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par le gouvernement de Joe Biden.

En janvier également, le gouvernement de Donald Trump a pris un décret faisant de la « domination énergétique » une urgence nationale et proposant des mesures pour augmenter la production d'énergie, y compris en relançant l'industrie du charbon malgré ses effets nocifs connus pour l'environnement et la santé. Dans le même temps, un autre décret a fait du développement de l'intelligence artificielle (IA) une priorité, bien que les centres de données d'IA consomment des quantités d'énergie considérables. L'Agence internationale de l'énergie a estimé que, à l'horizon 2030, la consommation mondiale d'électricité pour l'IA dépasserait légèrement la consommation totale actuelle du Japon et que plus de la moitié de cette consommation serait attribuable aux États-Unis.

En juin, l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis a appelé le gouvernement à cesser de la politiser et à accorder la priorité à l'élaboration de protections environnementales fondées sur la science pour les populations les plus exposées. Le ministère de l'Énergie a publié en juin un rapport mettant en doute le consensus scientifique sur le rôle majeur des émissions de gaz à effet de serre dans le changement climatique et leur impact négatif sur la santé, concluant que le changement climatique n'était pas un problème urgent.

---

1. "Amnesty International USA reaction to President Trump's anti-immigrant executive actions", 20 janvier ↑
2. *Déshumanisé·e·s à dessein. Violations des droits humains à El Paso*, 22 mai ↑
3. « Les transferts illégaux vers le Salvador mettent des vies en danger, sur fond d'état d'urgence », 25 mars ↑
4. *Lives in Limbo: Devastating Impacts of Trump's Migration and Asylum Policies*, 20 février ↑
5. « États-Unis/Monde. La technologie de Palantir et Babel Street fait planer une menace de surveillance sur les manifestant·e·s étudiants propalestiniens et les migrant·e·s », 21 août ↑
6. « États-Unis. Le déploiement de la Garde nationale à Los Angeles en réponse à des manifestations est dangereux », 9 juin ↑
7. "President Biden right to commute the life sentence of Leonard Peltier", 20 janvier ↑
8. « Yémen. Il faut enquêter sur une frappe aérienne américaine qui a tué des dizaines de migrants », 19 mai ↑
9. "Reported U.S. strike in the Caribbean Sea would violate international human rights law", 3 septembre ↑

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie

Les autorités ont procédé à des expulsions forcées de grande ampleur sans préavis satisfaisant. Des milliers de personnes ont ainsi été déplacées au nom de l'aménagement urbain. Des journalistes ont été détenus arbitrairement et harcelés. L'espace civique a continué de se réduire à mesure que les autorités intensifiaient la surveillance et la répression des militant·e·s et des défenseur·e·s des droits humains. Celles-ci ont par ailleurs introduit un projet de législation qui menaçait la liberté d'association. Le processus de justice de transition était au point mort, et aucune mesure n'a été prise en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes

pour les crimes de droit international commis dans le cadre du conflit au Tigré. Les femmes et les filles étaient toujours en butte à des violences fondées sur le genre, dont des violences sexuelles liées aux conflits. Des défenseur·e·s des droits des femmes ont été attaqués en raison de leur travail de plaidoyer. L'Éthiopie a détenu arbitrairement et expulsé vers leurs pays d'origine au moins 600 réfugié·e·s érythréens.

EXPULSIONS FORCÉES

Des milliers d'Éthiopien·ne·s ont subi des expulsions forcées soudaines dans le cadre du Projet de développement des corridors, décrit par les autorités comme un projet d'aménagement urbain destiné à améliorer « les infrastructures, les logements et les espaces publics ». L'initiative de ce projet revenait au Premier ministre, Abiy Ahmed, qui en supervisait étroitement la mise en œuvre, confiée au ministère de la Ville et des Infrastructures.

Ces expulsions massives ont eu lieu dans 60 villes, dont la capitale, Addis-Abeba (théâtre de la plupart des cas recensés), ainsi qu'Arba Minch, Hawassa, Dessie, Jimma, Adama et Jijiga. Selon les victimes, les personnes expulsées n'ont reçu un préavis que 72 heures à l'avance et n'ont pas été consultées. Les autorités ont harcelé les habitant·e·s qui contestaient leur expulsion et tenté d'intimider les personnes qui couvraient l'événement pour divers médias, notamment par des arrestations arbitraires et des menaces. Des millions d'autres personnes vivaient dans la crainte d'être expulsées à leur tour.

Ces expulsions constituaient de graves violations de plusieurs droits humains, dont les droits à un logement convenable, à l'éducation et à la justice, ainsi que les droits de participer à de véritables consultations et de bénéficier de recours juridiques et d'une indemnisation. Début octobre, des représentantes de la municipalité d'Addis-Abeba ont annoncé la suspension temporaire du projet dans la capitale et se sont engagées à mener une consultation plus efficace avec les populations concernées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont soumis des journalistes et d'autres professionnel·le·s des médias à des arrestations arbitraires et des détentions illégales. On a assisté à une multiplication des cas de journalistes ayant été emmenés par des hommes masqués et détenus au secret pendant des périodes allant jusqu'à 12 jours. Les motifs d'arrestation ont évolué : les journalistes n'étaient plus seulement arrêtés pour avoir publié des articles critiques à l'égard des autorités, mais aussi pour des conversations privées.

Ainsi, les journalistes Andualem Sisay et Wudineh Zenebe ont été arrêtés le 21 juin pour avoir parlé de politique dans un bar d'Addis-Abeba. La police a fouillé leurs appareils électroniques, puis les a relâchés quelques heures plus tard.

Plus tôt dans le mois, l'éminent journaliste Tesfalem Waldyes avait été arrêté et détenu pendant cinq jours en dépit de plusieurs décisions de justice ordonnant sa libération, avant d'être libéré sous caution.

Le 13 août, Yonas Amare, journaliste à l'hebdomadaire *The Reporter*, l'un des principaux journaux du pays, a été emmené en détention par plusieurs hommes vêtus d'uniformes militaires, alors qu'il se trouvait à son domicile, à Addis-Abeba. Il a été libéré au bout de 10 jours de détention au secret.

Abdulsemed Mohammed, présentateur de *Kidame Gebeya*, une émission très suivie sur Ahadu Radio, a été arrêté le 11 août à Addis-Abeba. Il a été libéré par la police après 12 jours de détention au secret.

Personne n'a eu à rendre de comptes pour ces arrestations et détentions de professionnel·le·s des médias.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités fédérales n'ont cessé de restreindre l'espace civique en déployant une surveillance illégale des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s, qui s'accompagnait d'autres formes de harcèlement en rapport avec les activités de ces personnes.

Le ministère de la Justice a proposé un projet draconien de modification de la Loi de 2019 relative aux organisations de la société

civile (loi sur les OSC). Cette loi avait été adoptée dans le cadre des réformes juridiques amorcées par le gouvernement du Premier ministre Abiy Ahmed après son arrivée au pouvoir en 2018. Les modifications proposées visaient à affaiblir l'indépendance judiciaire et le pouvoir de supervision de l'organe exécutif chargé de faire appliquer la loi sur les OSC. Entre autres mesures strictes, le nouveau texte entendait interdire aux organisations éthiopiennes de la société civile de recevoir des fonds de personnes ou d'organisations étrangères. Si ce texte était adopté, il réduirait de fait l'espace civique en concentrant le pouvoir aux mains de l'exécutif, sans contrôle extérieur.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont arrêté plus de 140 professionnel·le·s de la santé accusés d'avoir participé aux grèves nationales ayant débuté le 12 mai, dont l'objectif était de réclamer de meilleures conditions de travail et une juste rémunération. Ces personnes ont été détenues jusqu'à 27 jours pour certaines. Les autorités ont ignoré leurs revendications et n'ont pas engagé de véritables négociations au sujet de leurs préoccupations. Au moment de ces manifestations, les médecins spécialistes percevaient un salaire mensuel de seulement 8 978 birrs éthiopiens (environ 60 dollars des États-Unis).

IMPUNITÉ

Le processus de justice de transition demeurait au point mort, près de trois ans après l'ouverture par les autorités de discussions sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques juridiques et institutionnelles qui, selon le gouvernement, devaient permettre de garantir justice et obligation de rendre des comptes pour les atrocités commises en Éthiopie.

À la fin de l'année, aucune justice ni aucun compte n'avait été rendus pour les crimes de droit international, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, perpétrés pendant le conflit armé dans la région du Tigré en 2020. Par ailleurs, les atrocités se sont poursuivies dans le contexte des conflits armés en cours dans les régions Amhara et Oromia.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes et les filles étaient toujours en butte à des violences sexuelles liées aux conflits armés en cours. Aucune mesure n'a été prise pour garantir justice et réparation aux victimes de ces violences dans la région du Tigré. En dehors de ces zones de conflits, les violences fondées sur le genre se sont multipliées en raison de l'effondrement de l'état de droit imputable aux conflits prolongés.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'Éthiopie a détenu arbitrairement au moins 600 réfugié·e·s érythréens avant de les expulser illégalement vers leurs pays d'origine, où ils ont été arrêtés et placés en détention à leur arrivée. Dans son rapport de mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a indiqué avoir reçu des informations crédibles selon lesquelles des personnes expulsées d'Éthiopie avaient été interrogées, détenues arbitrairement, soumises à une disparition forcée ou enrôlées dans l'armée pour une durée indéterminée. Nombre de réfugié·e·s érythréens avaient fui leur pays pour échapper au service militaire, qui s'apparentait parfois à de l'esclavage (voir Érythrée).

Selon des articles de presse dignes de foi publiés à partir de février, les autorités érythréennes ont intensifié leur mobilisation militaire à la frontière avec l'Éthiopie à mesure que les tensions entre les deux pays s'accentuaient. Les Érythréen·ne·s réfugiés en Éthiopie étaient par conséquent d'autant plus exposés au risque de violations des droits humains.

FIDJI

République des Fidji

Des lois répressives ont continué de restreindre les libertés civiques, alors que l'ONU examinait la situation des droits humains dans le pays. Des attaques contre des lieux de cultes hindous ont menacé la liberté de religion. Les violences faites aux femmes ont augmenté. Les Fidji ont salué l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur le changement climatique et signé le traité du Fonds de résilience du Pacifique, qui visait à améliorer la résilience climatique.

CONTEXTE

En août, un arrêt de la Cour suprême a confirmé la validité de la Constitution de 2013 et l'immunité des personnes impliquées dans le coup d'État de 2006, entre autres. La Cour a également revu à la baisse les conditions requises pour modifier la Constitution.

Malgré le génocide perpétré à Gaza par Israël et les autres crimes de droit international commis dans le Territoire palestinien occupé (TPO), les Fidji se sont abstenues ou ont voté contre des résolutions des Nations unies sur le soutien aux réfugié·e·s palestiniens, sur le statut d'État de la Palestine, sur le cessez-le-feu, sur l'accès à l'aide humanitaire et sur la fin de l'occupation illégale du TPO par Israël.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

À l'issue de la publication, en janvier, de l'EPU de la situation des droits humains dans le pays, le gouvernement a rejeté les recommandations l'invitant à réformer les lois répressives limitant les libertés civiques. Le Réseau de solidarité des Fidjien·ne·s pour la Palestine a manifesté tout au long de l'année pour dénoncer le génocide commis par Israël à Gaza et le non-respect par le gouvernement fidjien de ses obligations juridiques, notamment la restriction des actions de protestation aux Fidji.

LIBERTÉ DE RELIGION

Un homme a été arrêté et transféré en soins psychiatriques après avoir commis des actes de vandalisme contre un sanctuaire hindou en juillet. Le mois suivant, le temple Shree Baba Ragho Dass Vishnu, à Sawani, a été visé par des jets de pierres. Ces graves attaques contre des lieux de culte ont amené des personnalités de la communauté hindoue à demander plus de protection et des mesures décisives de la part du gouvernement en matière de liberté de religion et de discrimination raciale.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

De très nombreuses femmes ont encore été victimes de violences liées au genre en 2025, comme l'a souligné en juillet le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU]. En avril, trois femmes sont mortes et une quatrième a été grièvement blessée dans une série d'affaires de violence domestique. En mai, le chef de la police a fait état d'une hausse de 19 % du nombre de cas de violence contre les femmes par rapport à 2024, ce qui suscitait des inquiétudes quant à la persistance des normes patriarcales dans le pays et au besoin urgent de réformes systémiques.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juillet, le ministère de la Justice a salué l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les obligations des États en matière de changement climatique, confirmant l'engagement des Fidji envers la responsabilisation des États dans ce domaine. En septembre, plusieurs dirigeant·e·s de nations du Pacifique ont signé le traité du Fonds de résilience du Pacifique lors du Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenu dans les Îles Salomon. Ce traité prévoyait la création d'un fonds régional visant à renforcer la résilience climatique et la préparation aux catastrophes naturelles dans le Pacifique. La question de savoir si ce fonds représentait de nouveaux financements, venant s'ajouter à ceux qui existaient déjà pour faire face à la crise climatique, n'a pas été clarifiée.

FINLANDE

République de Finlande

Les populations marginalisées ont été touchées de manière disproportionnée par des coupes opérées dans le budget de la sécurité sociale. Des modifications législatives ont porté atteinte aux droits des personnes demandeuses d'asile. La police a restreint le droit de manifester. L'action climatique de l'État était insuffisante. Les femmes faisaient preuve de méfiance à l'égard du système judiciaire et de la police. Les droits des Sâmes ont été favorisés par l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi.

CONTEXTE

La Finlande a informé officiellement les Nations unies de son intention de se retirer de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, ce qui mettait la vie de civil·e·s en danger. Aux termes de la Convention, ce retrait devait prendre effet six mois après sa notification, soit en janvier 2026.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En février, pour la première fois depuis plus de dix ans, le gouvernement a signalé une augmentation du nombre de personnes sans abri. Au cours de l'année, de nombreuses expulsions ont eu lieu et l'on a observé une augmentation inquiétante du nombre de personnes ayant des difficultés à faire face à leurs frais de logement et ayant besoin de services liés au logement[1].

Le gouvernement a annoncé en septembre de nouvelles coupes dans les budgets attribués à l'aide sociale et aux logements sociaux, malgré les mises en garde de la société civile concernant les risques que ces coupes impliquaient pour les populations marginalisées. Comme prévu, elles ont nui de manière disproportionnée aux droits de différentes catégories de la population marginalisées telles que les personnes en situation de handicap, en particulier celles ayant un faible revenu[2].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement a poursuivi la fermeture de tous les points de passage frontaliers entre la Finlande et la Russie, alléguant que cette dernière « instrumentalisait » les personnes demandeuses d'asile.

En juin, le Parlement a prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 une loi d'urgence autorisant le gouvernement à limiter le nombre de demandes d'asile à la frontière et à accorder aux gardes-frontières le pouvoir d'empêcher, y compris par la force, l'entrée dans le pays, sans réelle possibilité de recours pour les personnes concernées.

Le gouvernement a continué d'adopter des modifications de la législation supprimant des mesures de protection prévues par les politiques en matière de migration et d'asile. Ces modifications compromettaient l'équité des procédures d'asile en revenant sur la possibilité de vérifier l'exactitude des procès-verbaux des entretiens, restreignaient le droit des personnes sous protection internationale d'effectuer une visite dans le pays qu'elles avaient fui, soumettaient l'obtention de la citoyenneté à des exigences discriminatoires et durcissaient les conditions d'obtention du permis de séjour permanent.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La police a eu recours à une force disproportionnée lors d'une manifestation du 1er mai à Tampere : elle a continué à lancer des projectiles à impact cinétique sur une manifestante alors que celle-ci ne représentait plus aucun danger pour autrui. Un passant a également été touché.

En juin, à Helsinki, la capitale, un homme observant le déroulement d'une manifestation pour le climat a été agressé par un passant devant des policiers qui ne sont pas intervenus.

En juillet, à Jyväskylä, la police a fait savoir à quatre militant·e·s pour le climat qu'ils avaient fait l'objet d'une surveillance pendant quatre jours l'été précédent. L'autorisation judiciaire ayant permis cette surveillance était

fondée sur des informations inexactes fournies par la police. Une cour d'appel a confirmé cette décision en novembre.

En septembre, la police a refusé d'accorder une autorisation de collecte de fonds à une ONG promouvant des technologies bas-carbone au motif que l'un des membres de son bureau avait reçu des amendes en 2023 en lien avec des manifestations pacifiques organisées avec un autre mouvement pour le climat.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En janvier, la Cour administrative suprême a rejeté un recours formé par des ONG concernant l'inaction du gouvernement quant au climat. Le rapport annuel du gouvernement sur le climat a confirmé en juin que la Finlande n'avait pas atteint les objectifs définis dans sa Loi sur le climat en raison de la diminution des puits de carbone, due en grande partie à l'exploitation forestière intensive. En septembre, le ministère de l'Environnement a signalé que la biodiversité avait continué de se dégrader. La Finlande risquait à nouveau de ne pas contribuer à hauteur de ce qui lui incombait au financement climatique destiné aux pays en développement en raison de coupes dans le budget alloué à la coopération pour le développement.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Une étude publiée en mars a révélé qu'en Finlande, 61 % des femmes doutaient de la capacité du système judiciaire à traiter de manière équitable les victimes de viol. Des femmes marginalisées ou racisées exprimaient une méfiance encore plus marquée à l'égard de la police en raison du racisme et de la discrimination qu'elles avaient subis.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le Parlement a adopté en mars une initiative d'origine citoyenne visant à interdire les pratiques de conversion. La ministre de la Justice a répondu que le ministère avait d'autres priorités et qu'il n'aurait donc pas le temps de préparer le texte de loi nécessaire.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La réforme attendue de longue date de la Loi relative au Parlement sâme est entrée en vigueur en août. Elle renforçait le droit des Sâmes à l'autodétermination et au respect du principe de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause[3].

1. *"I Have to Choose Whether to Buy Food or Pay My Rent": The Human Rights Impact of Austerity Measures on Housing in Finland*, 14 avril ↑
2. "Finland: Submission to the UN Committee on the Rights of Persons with Disabilities 33rd session, 11-29 August", 26 juin ↑
3. *Just Transition or 'Green Colonialism'? How Mineral Extraction and New Energy Projects Without Free, Prior and Informed Consent are Threatening Indigenous Sámi Livelihoods and Culture in Sweden, Norway and Finland*, 1er janvier ↑

FRANCE

République française

Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour remédier au racisme systémique et le nombre d'actes antisémites et antimusulmans a augmenté. Peu de progrès ont été enregistrés dans le processus visant à accorder des réparations coloniales à Haïti. Cette année encore, des manifestations pacifiques ont fait l'objet de restrictions excessives et la police a eu recours à la force de façon injustifiée. Les personnes qui exprimaient leur solidarité avec le peuple palestinien se sont heurtées à des restrictions disproportionnées. Les transferts d'armes s'effectuaient dans une certaine opacité. L'utilisation accrue de la vidéosurveillance pilotée par l'intelligence artificielle (IA) a suscité de vives inquiétudes. Les politiques en matière d'immigration ont perpétué l'exploitation des travailleuses et travailleurs migrants racisés. La définition pénale du viol a été modifiée et mise en conformité avec les normes internationales. L'action climatique était insuffisante pour atteindre les objectifs fixés pour 2030.

CONTEXTE

L'année a été marquée par des turbulences politiques, les répercussions de la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024 ayant entraîné plusieurs changements de gouvernement.

Les déclarations hostiles aux droits fondamentaux remettant ouvertement en cause l'état de droit se sont multipliées.

DISCRIMINATION

L'augmentation des propos – y compris de la part de responsables politiques – et des crimes haineux à caractère raciste, notamment des actes antisémites et antimusulmans, suscitait de vives inquiétudes. Le gouvernement a cependant persisté à refuser de s'attaquer au racisme systémique, à ne pas collecter de données fiables et à exercer une discrimination à l'égard des femmes et des filles musulmanes portant le voile.

À la suite des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, où les athlètes françaises n'avaient pas eu le droit de porter le foulard pendant les épreuves auxquelles elles participaient, les autorités ont multiplié les propos et mesures islamophobes contre les femmes. Le ministère des Sports a publié en février un guide intitulé *Laïcité et fait religieux dans le champ du sport*, qui entérinait des restrictions disproportionnées et discriminatoires à la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression.

Le 18 février, le Sénat a approuvé une proposition de loi interdisant le port de signes religieux lors des compétitions sportives et dans les piscines. Une mission flash créée à l'Assemblée nationale pour enquêter sur « les dérives communautaristes et islamistes dans le sport » a publié le 5 mars un rapport préconisant l'adoption de cette interdiction. La proposition de loi n'avait pas encore été examinée par l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

Le Sénat a rejeté en mai une proposition de loi visant à lutter contre la pratique par la police de contrôles d'identité discriminatoires.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Avril a marqué le 200e anniversaire de l'imposition à Haïti par la France du versement d'une indemnité pour la perte des revenus coloniaux issus de l'exploitation de la main-d'œuvre réduite en esclavage. Le président, Emmanuel Macron, a annoncé en avril la création d'une commission mixte franco-haïtienne chargée d'examiner le « passé commun » des deux pays et de formuler des « recommandations afin d'en tirer les enseignements et construire un avenir plus apaisé ». Cette déclaration s'inscrivait certes dans une démarche positive en vue de l'octroi de réparations pour l'esclavage et le colonialisme, mais ne mettait pas les populations concernées au centre du processus et ne reconnaissait pas le devoir de la France, au regard du droit international relatif aux droits humains, d'accorder des réparations. À la suite de demandes de réparations formulées de longue date, l'Assemblée nationale a adopté en juin une résolution visant à la reconnaissance, au remboursement et à la réparation par la France de la « double dette » d'Haïti.

Le 29 juillet, la France a décerné un nouveau mandat d'arrêt à l'encontre de l'ancien président syrien Bachar el Assad pour son rôle dans les attaques à l'arme chimique perpétrées en 2013. Un précédent mandat d'arrêt avait été annulé le même mois par la Cour de cassation, la plus haute juridiction française, au motif que l'ancien chef de l'État syrien bénéficiait d'une immunité personnelle en tant que président au moment de la délivrance de ce mandat.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les personnes qui exprimaient leur solidarité avec le peuple palestinien se sont heurtées à des restrictions excessives et disproportionnées. Les autorités ont décrété des interdictions générales des manifestations à titre préventif dans plusieurs villes. À Paris, une manifestation a dû modifier son parcours après une interdiction partielle imposée par le préfet de police.

Trois élèves ont été exclus de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et

10 autres ont fait l'objet de mesures d'exclusion temporaire après avoir protesté contre le génocide des Palestiniens et Palestiniennes par Israël et exprimé leurs préoccupations au sujet de partenariats de l'établissement avec des centres universitaires israéliens. Des conférences sur la Palestine ont été annulées dans plusieurs universités, notamment à Strasbourg et à Paris.

En mars, le préfet de police de Paris a interdit une manifestation féministe déclarée par le Collectif Insurrection Trans au motif de risque de troubles à l'ordre public. Un tribunal saisi en référé a prononcé la suspension de l'exécution de cette interdiction.

D'autres groupes ont également été pris pour cible. En juillet, le préfet du Tarn a interdit les rassemblements d'opposant·e·s à la construction de l'autoroute A69. Des militant·e·s écologistes ont fait l'objet de poursuites pénales. Deux militantes ont été condamnées en septembre à des peines d'emprisonnement (l'une ferme et l'autre avec sursis) pour avoir aspergé de peinture la résidence officielle du Premier ministre dans le cadre d'une campagne en faveur de mesures pour la rénovation énergétique. Ces peines comptaient parmi les plus lourdes jamais prononcées en France pour un acte de désobéissance civile.

Les autorités ont annoncé que le collectif Urgence Palestine allait être dissous. La mesure n'avait pas été mise en œuvre à la fin de l'année, mais les comptes en banque du principal responsable de ce groupe, Omar Alsoumi, avaient été gelés.

Le 10 septembre, le ministère de l'Intérieur a rendu public un Guide opérationnel des violences urbaines, dans l'objectif déclaré de distinguer la gestion des « violences urbaines » de celle des manifestations.

Une commission d'enquête parlementaire a publié en septembre un rapport sur les effets psychologiques de TikTok sur les enfants et les jeunes. Ce rapport mettait en avant les inquiétudes suscitées par le système de recommandation de la plateforme et recommandait la mise en place d'une interdiction des réseaux sociaux aux enfants de moins de 15 ans. Une telle interdiction risquait toutefois de restreindre indûment les droits des jeunes à la liberté d'expression et de réunion pacifique en ligne. Le chef de l'État et la ministre déléguée chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique se sont eux aussi prononcés en faveur de la mise en œuvre d'une telle interdiction.

USAGE ILLÉGAL DE LA FORCE

Les forces de l'ordre ont été accusées d'avoir recouru à une force excessive lors de manifestations tenues les 10 et 18 septembre et d'avoir empêché des journalistes de faire leur travail pendant ces rassemblements. En mai, le Comité contre la torture [ONU] s'est inquiété de l'utilisation présumée par les forces de l'ordre d'armes à létalité réduite, notamment de grenades explosives et de lanceurs de balles de défense, qui provoquaient régulièrement de graves blessures.

Le Comité s'est aussi déclaré particulièrement préoccupé par le nombre de décès résultant de l'utilisation d'armes à feu par les forces de l'ordre lors de contrôles routiers. Il a souligné que l'article L435-1 du Code de la sécurité intérieure semblait avoir élargi le champ de la légitime défense pour les policiers au-delà du raisonnable, contribuant à une augmentation du nombre de décès liés à l'usage d'armes à feu par la police. Il a également noté que les cas d'usage excessif de la force touchaient de manière disproportionnée les membres de groupes minoritaires, en particulier les personnes d'ascendance africaine ou d'origine arabe, les peuples autochtones et les migrant·e·s.

Le policier auteur du tir qui avait tué en 2023 Nahel Merzouk, un adolescent de 17 ans d'ascendance nord-africaine, a été inculpé de meurtre en juin.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Les transferts d'armes s'effectuaient toujours sans véritable transparence et le gouvernement a manqué à son obligation juridique de publier avant la fin mai un

rapport sur les exportations d'armes réalisées l'année précédente. La France a continué d'autoriser des exportations de matériel de guerre vers Israël, malgré les appels lancés par plusieurs expert·e·s de l'ONU en faveur de l'arrêt immédiat de tels transferts, qui étaient probablement contraires au droit international humanitaire. Les autorités ont déclaré que la France n'exportait pas d'équipements susceptibles d'être employés dans la bande de Gaza, dans le sud du Liban ou dans le Territoire palestinien occupé. Cette information restait toutefois difficile à vérifier compte tenu de l'absence persistante de transparence.

IMPUNITÉ

La France a autorisé à trois reprises le survol de son territoire par l'avion du Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahou, bien que celui-ci fasse l'objet de mandats d'arrêt décernés par la CPI.

SURVEILLANCE ILLÉGALE

Le gouvernement a déposé en mai un projet de loi relatif à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2030, qui autorisait l'utilisation de technologies de vidéosurveillance de masse pilotées par l'IA jusqu'en décembre 2027. Ce projet de loi prévoyait la reconduction du recours aux techniques de surveillance utilisées pour les Jeux olympiques de 2024, malgré les risques graves pour les droits humains mis en avant par la société civile, en particulier en ce qui concerne les personnes racisées.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les politiques françaises en matière d'immigration perpétuaient un système d'exploitation et d'atteintes aux droits des travailleuses et travailleurs migrants racisés. Dans un rapport publié en novembre, Amnesty International a réaffirmé que le système d'immigration et les règles régissant le droit de séjour et de travail en France entretenaient l'exploitation des travailleuses et travailleurs migrants racisés[1]. Ce système portait directement atteinte à leurs droits humains de multiples manières et les rendait vulnérables à des violations secondaires connexes, du fait de retards administratifs et d'autres problèmes systémiques.

Cette année encore, de nombreux responsables politiques ont tenu des propos préjudiciables et xénophobes à l'égard des personnes migrantes, en particulier racisées. Ce type de discours a également imprégné les débats à l'Assemblée nationale sur les textes visant à restreindre les droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s. Une proposition de loi adoptée en juillet facilitait le maintien en rétention des personnes migrantes « condamnées pour des faits d'une particulière gravité et présentant de forts risques de récidive ». D'autres réformes de la législation ont mis en place de nouveaux obstacles à l'obtention de la nationalité française par les enfants nés sur le territoire de Mayotte.

La France et le Royaume-Uni ont poursuivi leur politique d'accords axés sur des mesures « dissuasives » et portant atteinte aux droits des migrant·e·s, sans proposer d'autres voies sûres et légales d'immigration. Plus de 41 000 personnes ont tenté de traverser la Manche en bateau, chiffre qui n'a été dépassé qu'en 2022. À la fin de l'année, 29 personnes au moins avaient trouvé la mort en tentant de rejoindre le Royaume-Uni par la mer depuis la France, selon l'Agence France-Presse. Ce chiffre était inférieur à celui de 2024, mais supérieur à celui de 2023.

Par une décision rendue en juillet, la Cour nationale du droit d'asile a jugé que les Palestinien·ne·s de Gaza pouvaient se voir accorder le statut de réfugié·e car ils risquaient véritablement d'être persécutés par les forces armées israéliennes du fait de leur « nationalité » en cas de renvoi dans leur pays. Néanmoins, la France a décidé en août de suspendre temporairement l'accueil des Palestinien·ne·s fuyant la bande de Gaza occupée.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le Parlement a approuvé en octobre une proposition de loi modifiant la définition pénale du viol afin d'y faire figurer la notion

de consentement, conformément aux normes internationales.

Selon des statistiques officielles publiées en octobre, 107 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ancien partenaire en 2024. Les chiffres d'organisations féministes portant sur la même période faisaient état de 141 femmes tuées. En 2025, des organisations féministes ont recensé 164 féminicides.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique, rendu public par le gouvernement en mars, a fait l'objet de critiques de la part de la société civile et du Haut Conseil pour le climat, qui ont souligné un financement très insuffisant et l'absence de mesures concrètes permettant de protéger les populations vulnérables. En avril, 14 associations et victimes de catastrophes climatiques ont lancé une action en justice contre l'État, l'accusant de manquer à ses obligations de protéger la population contre les répercussions du changement climatique.

Dans son rapport annuel publié en juillet, le Haut Conseil pour le climat a jugé insuffisante l'action climatique de la France en 2024, indiquant qu'il faudrait doubler le rythme de la décarbonation pour atteindre l'objectif fixé pour 2030. Loin de renforcer l'action climatique, les autorités ont mis en péril l'Accord de Paris en proposant ou en adoptant plusieurs mesures marquant un recul en matière de politique climatique et environnementale, notamment des réductions budgétaires et des conditions à l'adoption de la CDN de l'Union européenne.

1. « France. Un système de titre de séjour dysfonctionnel et discriminatoire viole les droits des travailleuses et travailleurs migrants racisés », 5 novembre ↑

GÉORGIE

Géorgie

Des restrictions draconiennes pesaient sur les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Le gouvernement a poursuivi sa politique de répression en s'appuyant sur une législation abusive, des procès inéquitables et l'impunité des forces de police. Des manifestant·e·s pacifiques, des journalistes, des personnalités de l'opposition et des militant·e·s ont été placés en détention de manière arbitraire et ont été victimes d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements avant d'être jugés dans le cadre de procès iniques. Des défenseur·e·s des droits humains, des ONG et des organes de presse indépendants ont été la cible d'un harcèlement permanent (gel de leurs actifs, pressions administratives, etc.). Des manifestantes ont été victimes de violences fondées sur le genre.

CONTEXTE

Les manifestations qui avaient éclaté fin 2024 à la suite de l'annonce par le parti au pouvoir, le Rêve géorgien, de la suspension des pourparlers en vue de l'adhésion à l'Union européenne, se sont poursuivies tout au long de l'année 2025. Des rassemblements ont notamment eu lieu tous les jours à Tbilissi, la capitale géorgienne, et des actions ont été menées à intervalles réguliers dans d'autres grandes villes.

Face à cette vague de contestation, le Rêve géorgien a fait adopter une série de lois répressives. Il s'est servi de son influence politique pour asseoir son pouvoir et utiliser les services chargés de l'application des lois, l'appareil judiciaire et les organismes de contrôle comme une arme lui permettant de se livrer à des représailles. La purge s'est étendue à toutes les institutions de l'État et s'est traduite par le licenciement d'un grand nombre de fonctionnaires et de responsables

considérés comme favorables aux manifestations.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Des centaines de personnes ont continué de manifester quotidiennement, au risque de subir des intimidations, de lourdes amendes, des détentions arbitraires, des mauvais traitements et des procès inéquitables. Ces manifestations essentiellement pacifiques ont été à plusieurs reprises réprimées illégalement par la force, ce qui a entraîné une escalade des tensions et quelques incidents violents isolés – en réaction, la plupart du temps, à des agressions policières.

Plusieurs modifications de la législation adoptées fin 2024 pour mettre fin au mouvement de contestation prévoyaient de lourdes amendes pour des actes non violents, tels que le fait de porter un masque ou de bloquer une route. Ces dispositions ont été suivies le 17 octobre par un train de mesures législatives limitant encore davantage le droit à la liberté de réunion pacifique. Les responsables de l'application des lois se sont vu accorder de larges pouvoirs leur permettant d'incarcérer des manifestant·e·s pour des actes pacifiques (se couvrir le visage, installer des tentes ou bloquer une voie de communication, par exemple). Ces actions étaient désormais passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 15 jours de détention (20 jours pour les organisateurs et organisatrices), voire deux ans d'emprisonnement en cas de récidive.

Les pouvoirs publics ont commencé à s'en prendre systématiquement aux militant·e·s, aux journalistes et aux sympathisant·e·s de l'opposition, n'hésitant pas à se livrer à des fouilles et à des perquisitions et à confisquer du matériel lié aux manifestations. Une centaine d'arrestations ont eu lieu dans la semaine qui a suivi l'adoption de ces lois[1].

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des agent·e·s masqués rouaient régulièrement de coups les personnes arrêtées, au moment de leur interpellation et pendant leur détention. Des hommes en civil non identifiés, dont certains armés et manifestement liés aux pouvoirs publics, se sont livrés à des actes d'intimidation et à des agressions visant des manifestant·e·s et des journalistes, avec la complicité de la police, parfois près du domicile ou du lieu de travail de leurs victimes. Nombre de personnes arrêtées n'ont pas eu le droit de parler à un·e avocat·e ou à leurs proches et ont été privées de soins médicaux pendant leur détention.

Arrêté le 5 décembre 2024, Saba Skhvitaridze a été condamné le 3 septembre à deux ans d'emprisonnement pour coups et blessures sur la personne d'un policier. Il a affirmé avoir été interrogé sans qu'un·e avocat·e soit présent et avoir été torturé à plusieurs reprises par des agents masqués. Alors qu'il disposait de preuves médicales des blessures qui lui avaient été infligées en détention, aucune enquête sérieuse n'avait été effectuée à la fin de l'année.

USAGE ILLÉGAL DE LA FORCE

La police a continué tout au long de l'année à recourir à une force illégale pour disperser des manifestations essentiellement pacifiques, n'hésitant pas à utiliser du gaz lacrymogène, des balles en caoutchouc et des canons à eau. Des centaines de manifestant·e·s auraient subi des blessures graves, notamment des fractures et des commotions cérébrales. Plus de 100 journalistes auraient également été blessés.

Les violences policières ont redoublé après les manifestations qui ont suivi les élections du 4 octobre, au cours desquelles des participant·e·s ont tenté de pénétrer dans le palais présidentiel. En réaction, les forces spéciales ont mené des opérations militarisées, dans le cadre desquelles elles ont eu recours à une force excessive et ont arrêté plus de 60 manifestant·e·s à leur domicile.

À la fin de l'année, malgré les très nombreux témoignages de violences et de mauvais traitements, aucun·e fonctionnaire de police ni agresseur ou agresseuse progouvernemental·e n'avait été amené à rendre des comptes.

Les autorités ont ouvert en décembre une enquête sur des allégations formulées par la BBC, selon lesquelles des substances chimiques interdites auraient été utilisées dans les canons à eau déployés contre les manifestant·e·s. Or, plutôt que de chercher à établir si ces allégations étaient fondées, l'équipe enquêtrice s'est attachée à intimider les expert·e·s et les témoins qui avaient fourni des informations aux reporters de la BBC[2].

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

La détention arbitraire de manifestant·e·s, de journalistes et de personnalités de l'opposition était une pratique courante. Certaines personnes ont été arrêtées à leur domicile, sur leur lieu de travail ou dans la rue, uniquement parce qu'elles avaient participé à des manifestations.

Les tribunaux refusaient régulièrement les libérations sous caution, sans motifs clairs et en l'absence d'éléments susceptibles de justifier le maintien en détention.

Des dizaines de personnes, notamment des personnes qui avaient participé à des mouvements de contestation contre la politique du gouvernement, ont fait l'objet de procès inéquitables, entachés de vices de procédure et dans lesquels le parti pris du ministère public était évident.

Mzia Amaghlobeli, une journaliste connue, a été arrêtée à deux reprises le 11 janvier, lors d'une manifestation qui avait lieu à Batoumi, la première fois pour avoir simplement posé un autocollant de revendication. Libérée, elle a ensuite été de nouveau arrêtée pour avoir giflé le chef de la police de Batoumi. Elle s'est vu refuser sa demande de remise en liberté sous caution à l'issue d'une audience expéditive, avant d'être jugée dans des conditions inéquitables. Elle a été condamnée le 5 août à deux ans d'emprisonnement. Son état de santé s'est fortement dégradé en détention[3].

Deux manifestants, Omar Okribelashvili et Saba Meparishvili, ont été condamnés en janvier à 30 mois d'emprisonnement chacun pour avoir endommagé des barrières de police. Les deux hommes avaient déjà passé plusieurs mois en détention, au cours desquels ils affirmaient avoir été maltraités. Ils ont été remis en liberté le 14 novembre, aux termes d'un accord de réduction de peine leur permettant de purger l'année restante en liberté conditionnelle.

Saba Jikia, 19 ans, a été condamné en juillet à quatre ans d'emprisonnement pour avoir, selon l'accusation, donné un coup de pied à un policier lors d'une manifestation. Son procès soulevait des questions d'équité, en raison notamment de l'utilisation d'images vidéos contestées et de la non-application de la procédure propre aux délinquants juvéniles, dont bénéficiaient normalement en Géorgie les jeunes de 19 ans.

Dix-neuf manifestants, dont l'acteur Andro Chichinadze, ont été condamnés en septembre, à l'issue d'un procès inéquitable, à des peines allant de deux à deux ans et demi d'emprisonnement. Poursuivis pour des raisons politiques, ils ont été déclarés coupables d'avoir participé à des « violences en réunion » lors des manifestations proeuropéennes de fin 2024[4].

Entre juin et novembre, huit membres de l'opposition ont été arrêtés arbitrairement et emprisonnés après avoir refusé de coopérer avec une commission parlementaire dont la légitimité et l'impartialité étaient largement mises en doute. Ils étaient toujours en prison à la fin de l'année, certains attendant d'être jugés, d'autres purgeant leur peine[5].

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités s'en sont prises à des associations de la société civile, des organes de presse indépendants et des partis et personnalités de l'opposition au moyen de dispositions législatives répressives, de poursuites judiciaires répondant à des motivations politiques et de procédures administratives.

Invoquant la Loi de 2024 sur la transparence de l'influence étrangère, les autorités ont soumis des groupes indépendants de la société civile à des inspections intrusives et à des enquêtes judiciaires. Ceux qui percevaient un financement de l'étranger et qui se livraient à des « activités politiques », définies en

termes vagues, ont été menacés de sanctions.

Les pouvoirs publics ont gelé en août les comptes bancaires de sept ONG, les accusant de sabotage pour avoir offert de l'aide à des manifestant·e·s en 2024, notamment des fournitures médicales, des équipements de protection et une assistance juridique[6]. Un certain nombre de responsables d'ONG ont été convoqués à plusieurs reprises pour des interrogatoires.

Le Rêve géorgien a saisi en octobre la Cour constitutionnelle, dans l'intention d'interdire trois partis d'opposition – le Mouvement national uni, la Coalition pour le changement et l'alliance Lelo/Géorgie forte – qu'il accusait de vouloir renverser l'ordre constitutionnel, d'inciter la population à manifester et de menacer l'intégrité territoriale.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les manifestantes ont été de plus en plus fréquemment visées par des actes et des propos attentatoires fondés sur le genre (insultes sexistes, menaces d'agression sexuelle, fouilles au corps dégradantes, etc.). De telles pratiques ont continué d'être signalées, en dépit de l'engagement pris en juin par le gouvernement de ne plus autoriser les fouilles au corps[7]. Les discours misogynes et sexistes de certains hauts responsables ont cette année encore renforcé les risques d'atteintes aux droits des manifestantes[8].

La figure de l'opposition Elene Khoshtaria a été arrêtée pour avoir manifesté pacifiquement le 28 mars devant le Parlement. Elle a déclaré avoir été violemment menottée, déshabillée et contrainte de rester allongée nue pendant sa détention ; les autorités auraient en outre refusé de lui fournir les médicaments dont elle avait besoin.

La militante Kristina Botkoveli a été contrainte de se déshabiller totalement lors d'une descente de police arbitrairement menée à son domicile le 1er février. Prise d'une crise de panique, elle a dû être prise en charge par les services d'urgence.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des militant·e·s locaux ont fait part de leur profonde inquiétude concernant les conséquences environnementales d'un projet touristique au sein du site naturel du canyon de Balda, ainsi que celles du projet immobilier d'Eagle Hills, dans le quartier de Krtsanisi, à Tbilissi. Ces deux projets se caractérisaient par un manque de transparence et de consultations publiques.

1. *Georgia: Escalating repression and arbitrary arrests threaten right to protest*, 31 octobre ↑
2. "Georgia: Government's alleged use of toxic chemicals against protestors calls for international investigation and complete embargo on all policing equipment", 5 décembre ↑
3. *Une journaliste risque de perdre la vue en prison*, 30 juillet ↑
4. *L'acteur Andro Chichinadze condamné à l'issue d'un procès inique*, 15 septembre ↑
5. « Géorgie. La répression contre les personnes critiquant le gouvernement s'intensifie avec l'incarcération d'un nouveau politicien de l'opposition », 27 juin ↑
6. "The EU and its member states should take urgent, coordinated measures to respond to Georgia's crackdown on civil society and human rights organisations", 10 septembre. ↑
7. « Géorgie. Les manifestantes de plus en plus ciblées par des violences et des représailles liées au genre », 23 mai ↑
8. "Georgia: Elections marred by severe reprisals and risk of further violence", 3 octobre ↑

GHANA

République du Ghana

Les attaques visant des journalistes se sont poursuivies. Cette année encore, des mutilations génitales féminines ont été pratiquées, et les accusations de sorcellerie ont menacé les droits des femmes à la vie et à la santé. Une proposition de loi visant à promouvoir les « valeurs familiales » risquait de sanctionner encore plus sévèrement les personnes LGBTI. Le statut de réfugié·e a été accordé d'emblée aux personnes demandeuses d'asile venant du Burkina Faso qui avaient été déplacées de force. Le secteur de la santé a été frappé de plein fouet par les réductions budgétaires

de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), alors que le pays était confronté à des épidémies. Des mesures ont été prises pour lutter contre l'exploitation minière illégale, encourager le reboisement et combattre la pêche illicite.

CONTEXTE

En janvier, à l'issue des élections parlementaires et présidentielle de décembre 2024, le Congrès national démocratique est revenu au pouvoir et John Dramani Mahama est redevenu président de la République.

Il a gracié près d'un millier de prisonniers et prisonnières pour tenter de réduire la surpopulation carcérale.

La Commission de révision de la Constitution a poursuivi son travail visant à déceler les lacunes des réformes constitutionnelles précédentes et à recommander des modifications destinées à améliorer le cadre constitutionnel du Ghana.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En janvier, le procureur général a abandonné les charges qui avaient été retenues contre des membres du groupe de la société civile Democracy hub parce qu'ils avaient participé à une manifestation contre l'exploitation minière illégale en septembre 2024. En février, des associations de journalistes ont appelé la police à enquêter sur l'agression, commise par des individus non identifiés, d'un journaliste qui effectuait un reportage sur des activités minières illégales. Le même mois, le Comité pour la protection des journalistes (CPJ), une ONG internationale, a réclamé une enquête sur les agressions, commises cette fois encore par des individus non identifiés, ayant visé cinq journalistes qui couvraient les élections dans la région Ashanti.

En avril, le CPJ a appelé le chef de l'État à veiller à ce que justice soit rendue pour l'homicide du journaliste Ahmed Hussein-Suale Divela, commis en 2019, et à réformer les lois réprimant pénalement la diffusion de « fausses informations ». Trois journalistes ont été agressés lors d'élections locales en juillet. Des fonctionnaires de police étaient impliqués dans deux de ces agressions ; un policier a été suspendu et inculpé en lien avec l'un de ces faits.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Des mutilations génitales féminines (MGF) ont continué d'être pratiquées, en particulier dans les régions du Haut Ghana oriental, du Haut Ghana occidental et de Bono. Le Service de statistique du Ghana a annoncé qu'il envisageait d'utiliser des données émanant de la population, parallèlement aux enquêtes statistiques traditionnelles, pour obtenir des informations plus précises et en temps voulu sur les MGF, en particulier dans les régions isolées.

Une proposition de loi érigeant en infractions les accusations de sorcellerie et des actes connexes a de nouveau été soumise au Parlement en mars, mais elle n'avait toujours pas été adoptée à la fin de l'année. Cette année encore, des femmes accusées de sorcellerie ont subi des menaces, ont été attaquées physiquement, voire ont été tuées. Beaucoup ne pouvaient trouver la sécurité nulle part ailleurs que dans des camps situés dans les régions du Nord et du Nord-Est du Ghana. Ces camps offraient un refuge aux femmes qui en avaient besoin, mais les pouvoirs publics ne faisaient toujours pas le nécessaire pour garantir que l'accès à une nourriture suffisante, à un logement sûr, à l'eau potable et à des services de santé y soit assuré[1].

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En mars, des membres du corps législatif ont réintroduit devant le Parlement la proposition de loi relative aux droits humains en matière de sexualité et aux valeurs familiales. Prévoyant des peines d'emprisonnement pour les personnes s'identifiant comme LGBTI, celle-ci entendait sanctionner plus sévèrement les relations entre personnes de même sexe et visait les individus dont l'identité de genre différait des normes sociales traditionnelles. Ce texte, déjà adopté par le Parlement en 2024, était devenu caduc car le président de l'époque, Nana Akufo-Addo, avait refusé de le promulguer

avant de quitter ses fonctions. Le Parlement ne l'avait toujours pas voté à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le HCR s'est félicité de la décision du Ghana d'accorder d'emblée le statut de réfugié·e aux personnes demandeuses d'asile fuyant le conflit armé au Burkina Faso.

Le Ghana a accepté d'accueillir des ressortissant·e·s de pays d'Afrique de l'Ouest expulsés par les États-Unis. Cependant, au moins huit de ces personnes auraient été transférées en secret du Ghana vers le Togo et laissées sans papiers ni assistance.

DROIT À LA SANTÉ

Le Ghana a continué de renforcer son niveau de préparation aux situations d'urgence sanitaire, conjointement avec l'OMS. À la demande des pouvoirs publics, l'OMS a prêté un appui technique pour une évaluation externe de la sécurité sanitaire du pays, qu'elle a qualifiée d'« étape importante dans la démarche suivie par le pays pour améliorer la sécurité sanitaire ».

En janvier, une équipe conjointe multisectorielle d'intervention rapide en cas d'urgence dans le domaine de la santé publique, créée pour contenir les épidémies à leurs prémices, a été activée dès l'apparition d'un foyer de choléra qui prenait rapidement de l'ampleur : 948 nouveaux cas ont été signalés au cours des trois premières semaines de l'année et, en février, 50 décès avaient été enregistrés. Les mesures d'intervention ont été appuyées par une amélioration de l'assainissement et de la prévention et par une campagne de vaccination commencée fin 2024. En octobre, l'OMS a annoncé que les pouvoirs publics avaient endigué l'épidémie.

En février, à la suite des réductions de l'aide fournie à l'international par les États-Unis, le Ghana a accusé un déficit de financement de 156 millions de dollars des États-Unis, les recettes du secteur de la santé enregistrant une baisse de 78,2 millions de dollars. L'USAID fournissait des ressources essentielles en matière de santé maternelle et infantile, de prévention des maladies et d'accès aux soins médicaux en milieu rural. En mars, les pouvoirs publics ont pris des mesures pour combler le déficit de financement en déplafonnant la proportion des recettes publiques affectées au programme national d'assurance maladie.

En décembre, les services de santé du Ghana ont confirmé 947 cas de variole simienne (mpox) et six décès liés à cette maladie.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La déforestation à grande échelle et les autres formes de dégradation des sols causées par l'extraction minière et l'exploitation forestière illégales menaçaient toujours l'environnement, de même que les activités des secteurs du cacao et du karité. En mars, les autorités ont lancé une initiative devant contribuer à restaurer des paysages dégradés et à améliorer la gestion des forêts. En juillet, elles ont confirmé leur volonté de combattre les activités minières illégales, qui continuaient de contaminer et de dégrader les sols et les ressources en eau. Les pouvoirs publics ont annoncé qu'au moins 1 486 mineurs illégaux avaient été arrêtés depuis janvier, et que des machines servant à l'extraction minière illégale avaient été saisies.

En avril, le Ghana a lancé le plus grand projet de panneaux solaires flottants en Afrique de l'Ouest, dans l'objectif de porter à 10 % la part des énergies renouvelables dans le pays à l'horizon 2030.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Les autorités ont adopté en avril la Charte mondiale pour la transparence des pêches dans l'optique de combattre la pêche illicite et la surpêche. En août, le président a promulgué la Loi relative à la pêche et à l'aquaculture. Ce nouveau texte visait à renforcer la pêche artisanale et à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment en élargissant la zone d'exclusion côtière.

1. *Branded for Life: How Witchcraft Accusations Lead to Human Rights Violations of Vendredis of Women in North Ghana,* 14 avril ; *Marquées à vie. Comment les accusations de sorcellerie entraînent des violations des droits humains de centaines de femmes dans le nord du Ghana – Synthèse*, 14 avril ↑

GRÈCE

République hellénique

Des poursuites pénales ont été engagées contre 21 gardes-côtes pour le naufrage du Pylos en 2023. Une mesure illégale et discriminatoire a été imposée pour suspendre pendant trois mois l'accès à l'asile pour les personnes arrivant en Grèce depuis l'Afrique du Nord, entraînant des détentions de masse dans des conditions inadéquates. Une nouvelle loi prévoyant le renvoi des ressortissants de pays tiers a nui aux droits de ces personnes. Un procès pour infractions graves s'est ouvert contre 24 travailleuses et travailleurs humanitaires qui avaient porté secours à des personnes en détresse en mer. De nouveaux cas de recours excessif et inutile à la force contre des manifestant·e·s pacifiques ont été signalés. Une mesure controversée d'interdiction pure et simple des manifestations devant le Parlement a été adoptée. Des critiques ont été soulevées contre une loi de lutte contre la violence fondée sur le genre qui ne donnait pas la priorité au soutien et à la prévention. Quatre cadres d'entreprises liées au scandale du logiciel espion Predator ont été renvoyés devant la justice. Des attaques contre des membres de la communauté LGBTI ont été signalées cette année encore. Plus d'un quart des habitant·e·s du pays étaient menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale.

CONTEXTE

Des manifestations de grande ampleur ont eu lieu pour réclamer que les responsables présumés de l'accident ferroviaire survenu à Tempi en 2023, au cours duquel 57 personnes avaient trouvé la mort, rendent compte de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes et aux familles de victimes. En février, l'Agence hellénique d'enquête sur les accidents aériens et ferroviaires a établi que cette tragédie était le résultat à la fois d'une erreur humaine, de mauvaises infrastructures et de défaillances systémiques dans la gestion de la sécurité ferroviaire.

Entre juin et août, dans le contexte d'une forte canicule dont la survenue avait été rendue plus probable par le changement climatique, d'importants feux de forêt ont détruit des dizaines de milliers d'hectares de terrain. Un homme a perdu la vie et des maisons et infrastructures essentielles ont été endommagées dans plusieurs régions, notamment la Crète, Chios, l'Attique et l'Achaïe.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Dans un arrêt important rendu en janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que des « indices sérieux » laissaient présumer qu'il y avait eu, en 2019, une pratique systématique de renvois sommaires illégaux (*pushbacks*) aux frontières terrestres entre la Grèce et la Turquie. D'autres affaires concernant des renvois sommaires étaient en instance devant la Cour. Des ONG se sont inquiétées qu'aucun responsable public n'ait été inculpé à l'issue des plus de 200 enquêtes ouvertes au niveau national entre 2019 et 2024 sur des renvois sommaires présumés.

À l'issue de l'enquête préliminaire sur le rôle des gardes-côtes dans le naufrage du Pylos en 2023, dans lequel plus de 600 personnes avaient trouvé la mort, le parquet du tribunal maritime a décidé en mai le renvoi devant la justice pénale de 17 agents pour actes criminels, en demandant un supplément d'enquête. En novembre, un procureur de la cour d'appel a engagé des poursuites contre quatre autres personnes dans cette affaire, de hauts responsables des gardes-côtes. Parmi les personnes inculpées figuraient les membres de l'équipage et le capitaine du navire de patrouille qui, selon des victimes, avaient fait

chavirer le Pylos en essayant de le remorquer, ainsi que le chef et l'ancien chef des gardes-côtes.

Dans un arrêt rendu en octobre concernant un naufrage meurtrier intervenu en 2018, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à plusieurs violations du droit à la vie du fait des manquements de la part des autorités grecques, en ce qui concernait d'une part les opérations de secours et d'autre part l'enquête sur les faits.

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a mis fin en juin à sa surveillance de l'exécution par la Grèce de l'arrêt essentiel rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *M.S.S. c. Grèce*, qui concernait les lacunes de la procédure grecque en matière d'asile et les conditions de vie inadéquates des demandeurs et demandeuses d'asile. Malgré les rapports du Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] et les défaillances recensées par l'ONU et plusieurs ONG, le Comité des ministres a conclu en se disant satisfait des progrès réalisés par les autorités grecques pour mettre en œuvre cet arrêt.

Un mois plus tard seulement, le Parlement grec a adopté une modification de la loi mettant en place une mesure illégale et discriminatoire de suspension pendant trois mois de l'enregistrement des demandes d'asile des personnes arrivant en Crète et sur l'île de Gavdos depuis l'Afrique du Nord. Cette mesure prévoyait également le renvoi de ces personnes vers leur pays d'origine ou le pays de transit. La Cour européenne des droits de l'homme a prononcé des mesures provisoires dans deux affaires concernant des personnes originaires du Soudan et de l'Érythrée, ordonnant à la Grèce de ne pas les renvoyer tant que l'enregistrement de leur demande d'asile demeurait suspendu.

Les personnes concernées par ces nouvelles dispositions ont dans de nombreux cas été placées en détention, dans divers centres du pays, parfois dans des conditions inadéquates. La Commission européenne n'a pas utilisé les outils dont elle disposait pour faire en sorte que la Grèce remplisse ses obligations en matière de droits humains.

Tout au long de l'année, les personnes demandeuses d'asile placées dans les centres fermés à accès contrôlé financés par l'UE, dans les îles de la mer Égée, ont continué de subir des « restrictions de la liberté » équivalant à une détention illégale. La Cour européenne des droits de l'homme a prononcé en février des mesures provisoires pour protéger les enfants dans la « zone sûre » du centre fermé à accès contrôlé de l'île de Samos et faire en sorte qu'ils soient placés ailleurs.

Le Parlement a adopté en septembre une nouvelle loi sur le renvoi des ressortissants de pays tiers, qui a réduit la protection des personnes renvoyées. Le texte, dont certaines des dispositions étaient contraires aux normes et à la législation de l'UE en vigueur, témoignait de l'orientation punitive donnée à la politique nationale en matière d'immigration. Il faisait du séjour irrégulier une infraction pénale, élargissait les sanctions prévues pour l'entrée et la sortie irrégulières, étendait la durée de la détention au-delà des limites légales autorisées par l'UE, et instaurait la surveillance électronique comme moyen de réduire le risque de fuite. Cette loi était inspirée par une proposition faite en mars par la Commission européenne en vue de l'établissement d'un nouveau système commun en matière de retour, qui a fait l'objet de nombreuses critiques et n'avait pas été adoptée à la fin de l'année.

Le Conseil d'État a annulé en mars la décision de désigner la Turquie comme pays tiers sûr, donnant suite à l'arrêt rendu en 2024 par la Cour de justice de l'UE concernant la compatibilité de ces désignations avec la législation européenne quand la procédure de réadmission n'a plus cours dans le pays en question. La Turquie a suspendu les réadmissions en 2020. Plusieurs ONG ont dit craindre qu'une décision ministérielle prise postérieurement, en avril, n'ait de fait rétabli le statut de pays tiers sûr de la Turquie.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

En juin, un tribunal d'Athènes a acquitté la défenseure des droits humains Alexia Tsouni. Les charges retenues contre elle, dont la

diffamation, semblaient liées à ses activités de lutte contre le racisme et à son militantisme en faveur des personnes réfugiées.

Un procès pour infractions graves s'est ouvert en décembre contre 24 travailleuses et travailleurs humanitaires, dont le défenseur irlandais des droits humains Séan Binder, qui avaient porté secours et assistance à des personnes réfugiées ou migrantes sur l'île de Lesbos. Les chefs d'accusation – trafic d'êtres humains, notamment – étaient passibles d'une peine de 20 ans d'emprisonnement. Un projet de texte législatif faisant de l'appartenance à une ONG une circonstance aggravante dans les affaires de trafic a été déposé en décembre.

DROIT À LA VIE

Un policier a été reconnu coupable en juin de l'homicide par balle de Kostas Frangoulis, un garçon rom âgé de 16 ans abattu lors d'une course-poursuite à Thessalonique en 2022.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Des informations ont fait état de l'utilisation d'une force inutile et excessive par la police contre des manifestant·e·s et des photographes de presse dans le cadre d'activités de maintien de l'ordre pendant des manifestations, notamment celles concernant l'accident ferroviaire de Tempi et les rassemblements de solidarité avec les Palestinien·ne·s. Des cas d'interpellation de manifestant·e·s pacifiques qui ont été conduits à des postes de police à des fins de contrôle d'identité avant et après les manifestations ont également été signalés. En juillet, les autorités ont recouru abusivement à la législation de lutte contre le racisme pour arrêter des personnes qui manifestaient sur l'île de Rhodes pour exprimer leur solidarité avec la Palestine.

Sous prétexte de nécessité de protéger un bâtiment national, le Parlement a adopté en octobre une mesure d'interdiction pure et simple des manifestations dans plusieurs parties de la place Syntagma, à Athènes, devant le Parlement.

Bien que certains membres des forces de l'ordre aient été renvoyés devant la justice pour des violations des droits humains commises contre des manifestant·e·s, des inquiétudes demeuraient quant à l'impunité persistante.

Trois policiers ont été déclarés coupables en février d'atteinte dangereuse à l'intégrité corporelle de Vasilios Maggos, pour des faits commis en 2020 devant le palais de justice de Volos. Vasilios Maggos avait affirmé avoir fait l'objet de mauvais traitements au moment de son arrestation et pendant sa détention. Il est mort quelques semaines après son interpellation. Six fonctionnaires de police ont comparu en novembre en lien avec cette affaire, pour torture, atteinte dangereuse à l'intégrité corporelle, mise en danger de la vie d'autrui et détention arbitraire.

Deux officiers de police ont été renvoyés devant la justice en août pour avoir bloqué une manifestation légale et tenté d'infliger des blessures graves à au moins 10 avocats et avocates qui participaient à une manifestation, en mars 2021.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Quatre cadres de deux entreprises impliquées dans le scandale du logiciel espion Predator ont été jugés en septembre pour infraction mineure à la législation relative à la confidentialité des communications. Le procès était en cours à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Des organisations de défense des droits des femmes ont émis en janvier des critiques contre une loi de lutte contre la violence fondée sur le genre qui érigeait en infraction pénale les nouvelles formes de violence, telles que la cyberprédation et la vengeance pornographique (« revenge porn »), car ce texte mettait l'accent sur l'alourdissement des sanctions plutôt que sur la prévention et le soutien aux victimes.

Des avocat·e·s, des militant·e·s et des organisations de défense des droits des femmes ont continué d'exprimer des craintes quant aux répercussions sur les femmes et

les enfants victimes de violence fondée sur le genre de l'application de la loi de 2021 relative à la garde partagée des enfants.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

De nouveaux cas d'attaques contre des membres de la communauté LGBTI ont été signalés.

Le Parlement a adopté en avril une loi empêchant de fait les couples gays et les hommes célibataires d'accéder à la gestation pour autrui.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Un rapport du Réseau grec contre la pauvreté publié en octobre indiquait que 26,9 % des habitant·e·s du pays étaient menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale, et que le taux de pauvreté des enfants demeurait élevé, à 22,4 %.

Le Parlement a adopté en octobre un projet de loi controversé instaurant la possibilité pour certains salarié·e·s du secteur privé d'effectuer, sur la base du volontariat, des journées de travail de 13 heures, jusqu'à 37,5 jours par an. Le texte a été critiqué par les syndicats et les partis de l'opposition, et a donné lieu à des grèves et des manifestations dans tout le pays.

DROITS DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Des inquiétudes ont été exprimées en décembre au sujet d'un projet de loi introduisant des modifications relatives aux forces armées qui ne reconnaissaient pas le droit à l'objection de conscience au service militaire d'une façon conforme aux normes internationales en matière de droits humains, puisque le service civil de remplacement restait punitif et discriminatoire et que l'évaluation des demandes d'objection de conscience n'était toujours pas entièrement sous le contrôle des autorités civiles.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En novembre, le Fonds mondial pour la nature (WWF) a attiré l'attention sur le fait que les accords conclus par la Grèce avec de grandes compagnies pétrolières concernant l'extraction d'hydrocarbures, d'une part, et l'engagement dans la durée pris par le pays d'importer du gaz fossile liquéfié des États-Unis, d'autre part, allaient entraîner des décennies de dépendance aux combustibles fossiles, un risque environnemental et un recul économique.

GUATEMALA

République du Guatemala

Des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes, des étudiant·e·s, des magistrat·e·s du parquet et des dirigeant·e·s autochtones ont encore fait l'objet de poursuites judiciaires sans fondement et de détentions arbitraires. Les violations des droits humains et les crimes de droit international commis durant le conflit armé interne sont restés impunis. L'accès à l'eau potable était limité et les expulsions forcées compromettaient les droits de communautés entières. Les filles et les personnes LGBTI ont été confrontées à des niveaux élevés de violence, et plusieurs propositions de loi ont menacé leurs droits.

CONTEXTE

Le droit pénal a cette année encore été utilisé de manière abusive à l'encontre du président, de la vice-présidente et d'autres personnalités clés du processus électoral de 2023, ce qui menaçait les institutions et l'état de droit.

En février, le gouvernement a lancé le plan « Retour à la maison » pour aider les personnes rapatriées ou expulsées vers le Guatemala. L'Institut guatémaltèque des migrations a indiqué que, au cours de l'année, plus de 55 000 personnes avaient été renvoyées dans le pays depuis les États-Unis et le Mexique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En mars, un juge a ordonné le retour en prison du journaliste Jose Rubén Zamora, bien que les poursuites intentées contre lui aient été entachées d'irrégularités[1]. À la fin

de l'année, ce journaliste se trouvait toujours en détention arbitraire.

Le parquet a inculpé trois dirigeants autochtones de « terrorisme », « association de malfaiteurs » et « entrave à l'exercice de la justice » pour leur participation aux manifestations pacifiques de grande ampleur organisées en octobre 2023 en défense de l'état de droit. À la fin de l'année, deux d'entre eux, Héctor Chaclán et Luis Pacheco, étaient en détention provisoire depuis plus de huit mois, sans avoir pu bénéficier des garanties procédurales auxquelles ils avaient droit. Le troisième, Esteban Toc, était quant à lui assigné à résidence.

Les poursuites engagées contre des enseignant·e·s, étudiant·e·s et défenseur·e·s des droits humains accusés d'avoir participé à des manifestations et à l'occupation de l'université publique de San Carlos en 2022 et 2023 n'avaient pas encore abouti.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

En mai, à la suite de sa visite au Guatemala, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a fait part de son inquiétude quant à l'influence indue exercée par des « acteurs partisans et des intérêts privés » sur la nomination des magistrat·e·s. Elle a également dénoncé la tendance du parquet et de certains magistrat·e·s à poursuivre en justice les personnes qui cherchaient à mettre un terme à l'impunité et à la corruption, à défendre les droits humains ou à dénoncer les abus de pouvoir.

En juillet, l'ancien chef du parquet anticorruption, Stuardo Campo, a été acquitté du chef de « manquement à ses devoirs » dans le cadre de l'affaire Alpha Siete. À la fin de l'année, il était encore poursuivi dans deux autres affaires et se trouvait en détention provisoire depuis plus de deux ans. En août, après des mois de retards injustifiés, un juge a décidé que Claudia González (ancienne employée de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala) devait être jugée pour un présumé « manquement à ses devoirs », bien qu'elle n'ait jamais été fonctionnaire de l'État.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur·e·s des droits humains ont fait l'objet de violences et de poursuites. En août, Leocadio Juracán, à la tête du Comité paysan de l'Altiplano, a été arrêté pour des infractions qu'il aurait commises durant une expulsion forcée dans le département d'Izabal. Entre janvier et septembre, l'Unité de protection des défenseures et défenseurs des droits humains au Guatemala, une organisation locale, a recensé au moins 4 520 attaques contre des défenseur·e·s des droits humains.

En novembre, le gouvernement a approuvé la Politique publique relative à la protection des défenseur·e·s des droits humains. Le Guatemala n'avait en revanche toujours pas ratifié l'Accord d'Escazú.

IMPUNITÉ

Rubén Morales García, en fuite depuis des années, a été arrêté et traduit en justice pour sa participation présumée au meurtre de l'évêque Juan José Gerardi en 1998. L'ancien colonel Edgar Rolando Hernández Méndez a été accusé de crimes contre l'humanité et de viol aggravé dans le cadre de l'affaire dite du « Diario Militar ».

Les enquêtes concernant les affaires liées au conflit armé interne (1960-1996) n'ont cependant guère avancé et l'impunité perdurait. L'arrêt accordant l'assignation à résidence à un militaire de haut rang déclaré coupable de graves violations des droits humains dans l'affaire Molina Theissen n'était pas conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.

Le Guatemala n'avait toujours pas signé ni ratifié la Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon Human Rights Watch, l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement dignes était profondément inégalitaire, les communautés autochtones étant défavorisées de manière disproportionnée.

En mai, le gouvernement a entamé un processus participatif de consultation pour se préparer à l'élaboration d'une loi sur l'eau.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Après sa visite au Guatemala, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement convenable a demandé aux autorités de mettre un terme au recours généralisé à des expulsions forcées et violentes à l'encontre des communautés autochtones et paysannes, et de mettre en place des mesures pour protéger leurs droits.

La suspension de l'aide américaine a eu des conséquences néfastes sur l'accès aux services de santé pour les groupes marginalisés, notamment les victimes de violences[2].

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Selon l'Observatoire de la santé sexuelle et reproductive, les autorités ne protégeaient pas les droits des filles, qui étaient très nombreuses à être victimes de violences sexuelles. En juin, le Comité des droits de l'homme [ONU] a déclaré que le Guatemala avait porté atteinte aux droits d'une jeune fille âgée de 14 ans, forcée de mener sa grossesse à son terme après un viol.

Des expert·e·s des Nations unies ont fait part de leurs inquiétudes quant aux propositions de loi 6453, 6473 et 6575, qui menaçaient les droits des femmes et des filles, des personnes LGBTI et de celles et ceux qui défendaient ces groupes, notamment leurs droits à la non-discrimination et à la santé sexuelle et reproductive.

L'Observatoire des droits humains et des violences motivées par l'orientation sexuelle et l'identité de genre a recensé au moins 29 homicides de personnes LGBTI au cours de l'année. Le mariage entre personnes de même sexe était toujours illégal.

1. "Guatemala: Amnesty International condemns the return to prison of journalist Jose Rubén Zamora", 12 mars ↑
2. *Vies en danger. La suppression chaotique et soudaine d'aides internationales met des millions de vies en danger*, 29 mai ↑

GUINÉE

République de Guinée

Les autorités ont suspendu des partis politiques et des médias et maintenu l'interdiction des manifestations. Des personnes critiques envers le gouvernement ont été soumises à des disparitions forcées ou des enlèvements. Une grâce accordée à un ancien chef de l'État déclaré coupable de crimes contre l'humanité a remis en cause l'accès des victimes de crimes extrêmement graves à la justice et à de véritables réparations. Les droits des travailleuses et travailleurs d'une entreprise publique d'exploitation de l'hévéa et du palmier à huile ont été bafoués. Les autorités ont pris des mesures visant à protéger les ressources forestières.

CONTEXTE

Une nouvelle Constitution, faisant passer le mandat présidentiel de cinq à sept ans, a été adoptée par référendum avec près de 90 % des suffrages, selon les résultats annoncés par la Cour suprême le 26 septembre.

L'élection présidentielle s'est tenue le 28 décembre. Les partis d'opposition ont condamné le fait que le président de transition, Mamadi Doumbouya, qui s'était emparé du pouvoir par un coup d'État en 2021, se soit porté candidat en violation de la Charte de la transition.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le 9 janvier, le ministre de l'Administration du territoire et de la Décentralisation a ordonné aux mouvements politiques ne disposant pas d'une « autorisation administrative préalable » de cesser leurs activités. Cette décision est intervenue trois jours après une manifestation réclamant la fin du régime militaire.

Les autorités ont recommencé à octroyer des autorisations à des associations et des

ONG le 10 janvier, après une interruption de quatre mois.

Le 23 août, trois grands partis d'opposition (le Rassemblement du peuple de Guinée, l'Union des forces démocratiques et le Parti du renouveau et du progrès) ont vu leurs activités suspendues pour trois mois. Selon une annonce du ministre de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, ces suspensions étaient motivées par le fait que les partis en question n'avaient pas respecté leurs obligations.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 7 janvier, Aliou Bah, président du Mouvement démocratique libéral, un parti politique d'opposition, a été condamné à deux ans de prison. Il a été déclaré coupable d'« offense et diffamation » envers le président de transition, Mamadi Doumbouya. Le 28 mai, la cour d'appel de Conakry a confirmé sa condamnation.

Le 14 juillet, Ibrahima Koné, directeur général du quotidien national *Horoya*, et Daouda Taban Sylla, journaliste à la Radiodiffusion télévision guinéenne (RTG), ont été interrogés par la police nationale. Ils étaient accusés d'avoir diffusé une version erronée du projet de nouvelle constitution. Ils ont été libérés le lendemain.

Le 6 septembre, le site d'information Guineematin a vu ses activités suspendues par la Haute Autorité de la communication pour « violation de la réglementation en vigueur » et « activité illégale et non-conformité », entre autres motifs. Cette suspension a été levée quatre jours plus tard.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Cette année encore, les autorités ont appliqué l'interdiction de 2022 visant toutes les manifestations et réprimé violemment le droit à la liberté de réunion pacifique.

Le 6 janvier, une coalition de mouvements d'opposition appelée « Forces vives de Guinée » a organisé une manifestation pour réclamer la fin du régime militaire. Elle a affirmé que les forces de sécurité avaient tué trois jeunes hommes pendant la manifestation.

DISPARITIONS FORCÉES

Des militant·e·s, des journalistes et des dirigeant·e·s de l'opposition ont été victimes de disparitions forcées et d'enlèvements[1].

Le 19 février, Abdoul Sacko, coordonnateur national du Forum des forces sociales de Guinée, a été enlevé par des hommes encagoulés en uniforme, selon des médias. Il a été retrouvé plus tard dans la journée, « dans un état critique, torturé et abandonné par ses ravisseurs en brousse », d'après ses avocats.

Mohamed Traoré, ancien président de l'Ordre des avocats de Guinée, qui critiquait ouvertement les autorités, a été enlevé à son domicile en juin par un groupe de six hommes lourdement armés. Il a été relâché au bout de plusieurs heures. Le ministère public a annoncé le 23 juin qu'une enquête avait été ouverte sur cet enlèvement.

Le 20 novembre, le HCDH a exprimé ses préoccupations concernant la disparition forcée présumée des enfants et d'autres proches d'Elie Kamano, artiste et personnalité de l'opposition, qui auraient été enlevés par des hommes armés le 16 novembre.

À la fin de l'année, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de Mamadou Billo Bah et d'Oumar Sylla, deux dirigeants du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), bien que l'ouverture d'une enquête judiciaire sur leur disparition ait été annoncée. Selon un troisième membre du FNDC enlevé à leurs côtés le 9 juillet 2024 et relâché le lendemain, ils auraient été emmenés par les forces spéciales aux îles de Loos.

On était également sans nouvelles d'Habib Marouane Camara, administrateur général du site d'information Le Révélateur, enlevé en décembre 2024.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 10 mars, au moins 98 familles ont porté plainte à la suite de la bousculade qui avait eu lieu en décembre 2024 au stade de Nzérékoré, la deuxième ville du pays. Les chiffres officiels confirmaient que 56 personnes avaient trouvé la mort au cours

de cet événement tragique ; cependant, des ONG locales ont indiqué que le bilan était de 140 morts. Il n'avait pas été donné suite aux plaintes à la fin de l'année.

Le 28 mars, le président de transition a accordé une grâce à l'ancien chef de l'État Moussa Dadis Camara, évoquant des raisons de santé et l'objectif de promouvoir la réconciliation nationale. Moussa Dadis Camara avait été déclaré coupable et condamné à 20 ans de réclusion en 2024 pour des crimes contre l'humanité en lien avec un massacre perpétré le 28 septembre 2009, lors duquel au moins 156 personnes avaient été tuées et plus de 100 femmes avaient été violées pendant un rassemblement de l'opposition dans un stade de Conakry, la capitale. La libération de Moussa Dadis Camara après seulement deux ans et demi de détention, et l'absence d'informations publiques concernant son état de santé, ont suscité des doutes sur les raisons de sa libération et des préoccupations quant au caractère partial de la justice.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les atteintes aux droits des travailleuses et travailleurs ont persisté sur les plantations de l'entreprise publique d'exploitation de l'hévéa et du palmier à huile dans la région de Nzérékoré (sud-est du pays). Ces employé·e·s, dont la rémunération était bien inférieure au salaire minimum guinéen, travaillaient dans des conditions qui pouvaient s'avérer dangereuses[2].

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le 1er juillet, les autorités guinéennes ont annoncé une interdiction nationale des activités de coupe et de transport de bois du 7 juillet au 30 septembre. L'objectif était de faire respecter la période de repos biologique destinée à protéger des ressources forestières fortement menacées par une exploitation intensive et souvent incontrôlée. Selon l'ONG internationale Global Forest Watch, la Guinée a perdu près de 30 % de son couvert forestier au cours des 30 dernières années.

1. « Guinée. Un an après la disparition forcée des militants du FNDC, les enlèvements se multiplient dans un "climat de terreur" », 8 juillet ↑
2. *Des salaires à en pleurer. Atteintes aux droits des travailleurs liées aux activités de la Soguipah en Guinée*, 23 octobre ↑

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale

Plus d'un an après son transfert à la prison d'Oveng Azem, à Mongomo, le sort du défenseur des droits humains Joaquín Elo Ayeto restait inconnu. La Cour suprême espagnole a refusé de transférer à la Guinée équatoriale la compétence dans une affaire d'enlèvement présumé de militants de l'opposition. Plusieurs dizaines de personnes arrêtées arbitrairement, dont des manifestant·e·s de l'île d'Annobón, ont bénéficié d'une grâce présidentielle. Des migrant·e·s ont été expulsés en violation des conventions régionales.

CONTEXTE

Le pays était toujours en proie à des difficultés économiques, principalement dues à sa dépendance aux recettes provenant des exportations de pétrole, qui représentaient 46 % de son PIB et 80 % de ses revenus. Or, ces exportations ont continué de baisser. Dans un rapport paru en juillet, la Banque mondiale a estimé que 57 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté en 2024, en partie à cause de la pression inflationniste. Le prix des denrées alimentaires avait notamment augmenté de 4,1 %.

L'Indice de perception de la corruption 2024 publié par Transparency International en février a classé la Guinée équatoriale au 173e rang sur 180 pays. Plusieurs procédures judiciaires relatives à des allégations de corruption impliquant des membres du gouvernement, dont des fils du président Teodoro Obiang, étaient en cours en 2025. En février, des sources militaires et

gouvernementales ont confirmé que quelque 200 instructeurs russes avaient été déployés pour assurer la protection du président – au pouvoir depuis 1979 – et de sa famille.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Le 6 janvier, cinq mois après avoir été suspendu de ses fonctions, l'avocat spécialiste des droits humains Ángel Obama Obiang Eseng a été informé que l'Ordre des avocat·e·s de Guinée équatoriale avait levé sa suspension. La mesure de suspension de deux ans prononcée en juillet 2024 contre Gemma Jones, avocate spécialisée dans les droits humains, a été révoquée le 21 juillet. L'avocate a donc pu reprendre son travail.

À la fin de l'année, le sort du défenseur des droits humains Joaquín Elo Ayeto restait inconnu. Arrêté le 1er août 2024, il avait été accusé d'activités illégales en tant que membre de la plateforme de la société civile Somo+, qui selon les autorités n'était pas légalement enregistrée. Ni sa famille ni son avocat n'ont eu de ses nouvelles après son transfert de la prison de Black Beach (à Malabo) à celle d'Oveng Azem (à Mongomo) le 13 août 2024.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En septembre, la Cour suprême espagnole a rejeté une requête de l'Audience nationale espagnole, qui avait demandé que l'enquête sur l'enlèvement présumé du militant de l'opposition Julio Obama Mefuman et de ses collègues soit transférée à la justice équato-guinéenne. Julio Obama Mefuman, détenteur de la double nationalité espagnole et équato-guinéenne et résidant en Espagne, ainsi que trois autres militants du Mouvement pour la libération de la Troisième République de Guinée équatoriale (MLGE3R), un groupe d'opposition, avaient semble-t-il été enlevés au Soudan du Sud en 2019 et placés en détention en Guinée équatoriale. Julio Obama Mefuman est mort en détention en 2023 dans la prison d'Oveng Azem. Il avait accusé les autorités équato-guinéennes de l'avoir torturé à de multiples reprises.

La Cour suprême espagnole a mis en avant l'« absence totale de coopération » des autorités équato-guinéennes, qui avaient refusé de rapatrier le corps de Julio Obama Mefuman en Espagne malgré les demandes de l'Audience nationale et du Parlement européen. Une enquête était toujours en cours contre l'un des fils du président Teodoro Obiang, Carmelo Ovono Obiang, et deux autres hauts responsables du gouvernement équato-guinéen.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Le 4 juin, le président a publié un décret accordant la grâce présidentielle à 476 détenu·e·s, dont deux ressortissants sud-africains arrêtés en février 2023 pour trafic de stupéfiants et 37 manifestant·e·s de l'île équato-guinéenne d'Annobón arrêtés en juillet 2024. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] avait conclu dans les deux cas que les personnes concernées étaient détenues arbitrairement.

Les manifestations de 2024 à Annobón, une île située à 500 kilomètres au large de la Guinée équatoriale continentale, avaient été déclenchées par les dégâts occasionnés, selon la population, aux habitations, aux terres agricoles et à l'écosystème insulaire par les constantes explosions de dynamite liées aux activités minières.

Le 9 octobre, le Parlement européen a adopté une résolution d'urgence condamnant la détention arbitraire en Guinée équatoriale de deux ressortissants espagnols, Javier Marañón Montero et David Rodríguez Ballesta. Les deux hommes avaient été embauchés par un homme d'affaires espagnol du secteur des technologies pour installer un réseau de télévision numérique terrestre en Guinée équatoriale. Arrêtés en janvier, ils ont été transférés en avril à la prison de Black Beach, à Malabo, et ils n'ont pas été autorisés à consulter leurs avocats. Leur état de santé se serait dégradé, notamment en raison de plusieurs grèves de la faim menées pour protester contre leurs mauvaises conditions de détention.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Le 21 avril, plusieurs ressortissant·e·s camerounais ont été expulsés du pays sans que l'ambassade du Cameroun n'en ait été

préalablement avertie. Les autorités camerounaises ont condamné cette mesure, invoquant une violation des conventions régionales autorisant la libre circulation des citoyen·ne·s d'Afrique centrale.

Le vice-président, Teodoro Nguema Obiang Mangue, a confirmé en mai que le gouvernement avait entamé des discussions avec le gouvernement des États-Unis au sujet de la possibilité, pour la Guinée équatoriale, de devenir un pays d'accueil pour les personnes migrantes expulsées des États-Unis dans le cadre de la politique d'immigration du président Donald Trump. Un premier groupe est arrivé en Guinée équatoriale à la fin du mois de novembre.

HAÏTI

République d'Haïti

La vie des habitant·e·s a été marquée par des violences, qui ont limité leur accès à l'alimentation, à la santé et à l'éducation. Les autorités n'ont pas réussi à garantir la sécurité de la population, et l'impunité était généralisée. La sécurité dans le pays était source de préoccupation et de débat au sein de la communauté internationale. Des enfants ont été victimes de violations des droits humains, notamment de violences sexuelles et de viols. La capacité des autorités à assurer des services de protection de l'enfance et de réinsertion sociale des mineur·e·s a continué d'être gravement entravée.

CONTEXTE

Haïti a souffert d'une augmentation de la violence, d'une instabilité politique et de crises multiples, notamment en matière de droits humains.

En août, Laurent Saint-Cyr a pris ses fonctions en tant que quatrième président, en 15 mois, du Conseil présidentiel de transition, organe chargé de gouverner le pays et d'organiser des élections.

Des centaines de milliers d'Haïtiens et Haïtiennes ont quitté le pays en quête de sécurité, mais ont subi des traitements racistes dans différents États, qui leur ont refusé la protection à laquelle ils pouvaient prétendre au titre du droit international.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La violence a entravé l'exercice et la garantie des droits à la vie, à l'intégrité physique, à l'alimentation, aux soins de santé, à une eau potable, au logement et à l'éducation.

En avril, à l'occasion du bicentenaire de la « dette de l'indépendance », plusieurs militant·e·s et organisations ont exhorté la France à s'attaquer à son passé colonial[1].

La soudaine suspension, en début d'année, de l'aide étrangère accordée par les États-Unis, principal donateur du pays, a mis un terme à de nombreux services médicaux essentiels, y compris de soins aux victimes de violences sexuelles[2].

En septembre, le secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'ONU s'est inquiété du caractère alarmant de la crise humanitaire, du besoin urgent de protection face à une épidémie de choléra, et de la hausse du taux de malnutrition. La moitié de la population haïtienne souffrait d'insécurité alimentaire, et le pays a atteint un taux de déplacements forcés sans précédent.

En décembre, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU], près de 1,4 million de personnes (dont plus de 741 000 mineur·e·s) avaient été déplacées à l'intérieur du pays, à deux ou trois reprises pour beaucoup d'entre elles.

D'après les données fournies par l'ONU, le Plan de réponse humanitaire pour Haïti n'a reçu que 24,2 % des fonds dont il avait besoin en 2025, ce qui était bien en deçà des financements reçus par les autres plans de réponse à l'échelle mondiale.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les gangs ont étendu leur influence et des groupes d'autodéfense se sont formés. En novembre, le Bureau intégré des Nations unies en Haïti avait recensé plus de 8 100 homicides.

En septembre, un massacre commis dans le village de Labodri, à 40 kilomètres au nord

de Port-au-Prince, a mis en lumière l'incapacité des autorités à protéger la population.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le fonctionnement du système judiciaire s'est sérieusement dégradé, et l'impunité prévalait pour les atteintes aux droits humains. Bon nombre de victimes ne signalaient pas ces infractions par peur de subir des représailles ou en raison de l'absence de policiers dans les zones contrôlées par les gangs, qui agissaient comme des autorités *de facto*.

En février, le secrétaire général des Nations unies a présenté une proposition visant notamment à renforcer la Mission multinationale de soutien à la sécurité (MMAS), dont le déploiement a été entravé par de graves carences en termes de ressources humaines et économiques. L'ONU devait y assumer une plus grande responsabilité logistique et financière. En août, le secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA) a également présenté une feuille de route proposant un mécanisme dirigé par l'OEA visant à coordonner les initiatives lancées par les Nations unies, le secteur de l'aide humanitaire, les pays donateurs et d'autres acteurs concernés, dans le but d'apporter la paix et la sécurité à Haïti.

En septembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une résolution prévoyant la transition de la MMAS à la Force de répression des gangs. Ce texte, qui intégrait des propositions des Nations unies et de l'OEA, a suscité des inquiétudes parmi les organisations de défense des droits humains en raison de son manque de clarté quant aux opérations prévues, à la pérennité financière du programme et au respect des garanties relatives aux droits humains.

DROITS DES ENFANTS

De nombreux enfants ont été victimes d'atteintes aux droits humains (recrutement par des gangs armés, viols et autres formes de violences sexuelles, enlèvements, homicides et blessures). Les enfants en situation de handicap étaient touchés de façon disproportionnée.

De sérieuses défaillances ont été constatées dans le système de justice pour mineur·e·s, de même qu'une surpopulation dans certains établissements, tels que le Centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi, où des adultes étaient également incarcérés.

La capacité de l'État à offrir des services de santé, une aide à la réinsertion pour les enfants recrutés par les gangs, ainsi qu'une protection adéquate et une réelle justice, est restée extrêmement faible, exposant la population à des atteintes continues aux droits humains.

---

1. *Haïti. À l'occasion du bicentenaire de la « dette d'indépendance », des militant·e·s et organisations d'Haïti et de sa diaspora demandent à la France de remédier à son passé colonial en Haïti*, 16 avril ↑
2. *Vies en danger. La suppression chaotique et soudaine d'aides internationales met des millions de vies en danger*, 29 mai ↑

HONDURAS

République du Honduras

Des violations des droits humains ont été signalées en cette troisième année consécutive d'état d'urgence. Les journalistes et les défenseur·e·s des droits humains étaient exposés à un risque élevé de subir des violences. Les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre le changement climatique étaient insuffisantes. Les femmes et les personnes LGBTI ont cette année encore été victimes de violence et de discrimination.

CONTEXTE

Le résultat de l'élection générale, qui s'est tenue en novembre, a été annoncé avec retard et le scrutin a été entaché de soupçons de fraude.

En janvier, le gouvernement a lancé le plan « Ma sœur, mon frère, rentre à la maison » pour venir en aide aux personnes de retour

au Honduras. D'après l'Institut national des migrations, plus de 42 000 personnes ont été renvoyées dans le pays en 2025, la plupart depuis le Mexique ou les États-Unis.

USAGE ILLÉGAL DE LA FORCE

L'ONU et le Commissariat national aux droits humains (CONADEH) ont critiqué le prolongement de l'état d'urgence, qui, en décembre, était en vigueur depuis trois ans. Des organisations de la société civile ont dénoncé les violations des droits humains perpétrées dans ce contexte par les forces de sécurité, en particulier des détentions arbitraires, un usage excessif de la force et des actes de torture et d'autres traitements cruels et inhumains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le milieu journalistique et les médias étaient confrontés à des niveaux élevés de violence physique et en ligne, en particulier des propos stigmatisants de la part des autorités, des campagnes de dénigrement et des manœuvres d'intimidation. En juin, le journaliste Javier Antonio Hércules Salinas a été tué, malgré les mesures de protection de l'État dont il bénéficiait.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e·s de l'environnement et du territoire étaient fréquemment visés par des violences (manœuvres d'intimidation, homicides, poursuites judiciaires). Les Garifunas étaient en grand danger. En avril, l'Organisation fraternelle noire du Honduras a dénoncé la disparition forcée présumée de Max Gil Castillo, le frère du président de la communauté de Punta Piedra. L'ONU et d'autres organisations se sont inquiétées des menaces reçues par des responsables garifunas et du harcèlement dont faisaient l'objet leurs communautés via les médias et sous la forme d'intimidations répétées à l'arme à feu.

En février, un groupe interdisciplinaire d'experts indépendants a été lancé sous l'égide de la Commission interaméricaine des droits de l'homme afin de contribuer à l'enquête visant à identifier les commanditaires de l'assassinat de la dirigeante lenca Berta Cáceres en 2016 et à faire la lumière sur d'autres infractions liées à cette affaire.

En septembre, un tribunal a décidé de l'ouverture d'un procès contre trois hommes inculpés de l'homicide du défenseur de l'environnement Juan López en 2024. Le ministère public a réitéré son engagement à enquêter sur l'identité des commanditaires mais, à la fin de l'année, aucun progrès n'avait été signalé.

Le Honduras n'avait toujours pas signé l'Accord d'Escazú à la fin de l'année.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le décret 18-2024, qui ordonnait la remise en état environnementale du parc national Carlos Escaleras et interdisait l'extraction minière dans les zones protégées du pays, n'était toujours pas appliqué.

En mai, une proposition de loi soumise au Congrès, qui visait à faciliter l'octroi de licences environnementales, a suscité des préoccupations[1]. Le texte n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année.

Le Honduras a pris du retard dans l'élaboration et l'adoption de mesures d'adaptation au changement climatique. Le pays n'a pas mis en place de politiques durables et cohérentes face à la crise climatique qui a conduit au déplacement forcé de populations côtières et rurales.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

L'ONG locale Cattrachas a recensé 35 meurtres de personnes LGBTI entre janvier et décembre. Le mariage entre personnes de même sexe était toujours interdit.

Les femmes subissaient des niveaux de violence élevés. L'Université autonome nationale du Honduras a dénombré au moins 270 féminicides et morts violentes au cours de l'année. L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale.

---

1. *Un projet de loi relatif à l'environnement menace les droits humains*, 29 mai ↑

HONGRIE

Hongrie

Une nouvelle loi a interdit les rassemblements en rapport avec les personnes LGBTI. Un projet de loi a été présenté pour permettre au gouvernement de mettre à l'index des organisations de la société civile et des médias et de bloquer leurs financements en se basant sur des critères arbitraires. La Commission européenne a jugé que la Hongrie n'avait toujours pas résolu ses déficiences systémiques concernant l'indépendance de la justice, la liberté de la presse et le cadre national anticorruption. Les droits des personnes demandeuses d'asile n'étaient toujours pas respectés. Des municipalités ont été autorisées à prendre des décrets discriminatoires restreignant l'installation de nouveaux résident·e·s.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En octobre, contrairement aux années précédentes, la police a laissé des personnes se rassembler en solidarité avec la Palestine à Budapest, la capitale.

Le Parlement a adopté en mars une loi établissant les bases juridiques d'une interdiction des rassemblements en rapport avec les personnes LGBTI. Cette nouvelle loi prévoyait une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement pour les organisateurs et organisatrices d'événements interdits et une amende allant jusqu'à 500 euros (200 000 forints hongrois) pour les participant·e·s[1]. Elle a également élargi les circonstances dans lesquelles la police pouvait disperser les rassemblements. Les règles de notification préalable ont en outre été modifiées : le délai maximum de notification a été réduit de trois à un mois avant le rassemblement. Il devenait donc plus difficile pour les équipes d'organiser et de promouvoir efficacement leurs événements.

La police a invoqué la législation pour interdire de nombreux rassemblements. Chaque fois qu'un recours a été déposé, la Cour suprême a maintenu l'interdiction. Parmi les rassemblements interdits figuraient une manifestation pour les droits des personnes transgenres et une manifestation contestant son interdiction. Un événement célébrant les droits humains a également été interdit, ainsi que les marches des fiertés de Budapest et de Pécs. Celles-ci ont quand même eu lieu en juin et en octobre, sans intervention de la police, et ont enregistré un nombre record de participant·e·s.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les attaques contre les organisations de la société civile et les médias indépendants se sont intensifiées en 2025. Le 15 mars, le Premier ministre, Viktor Orbán, a comparé publiquement les « politiciens, les juges, les journalistes, les fausses organisations de la société civile et les militants politiques » à des « punaises ».

En mai, la coalition au pouvoir a présenté un avant-projet de loi visant à permettre au gouvernement de mettre à l'index une grande diversité d'organisations civiques et de médias indépendants, ainsi que des entreprises commerciales, sur la base de critères arbitraires. Si les autorités jugeaient que ces organisations « menaçaient la souveraineté hongroise », leurs financements pourraient être bloqués, y compris les revenus obtenus de l'étranger.

En septembre, le gouvernement a établi sa première « liste nationale de lutte contre le terrorisme » et classé comme terroriste le mouvement anti-fasciste « Antifa » dans son ensemble et, en particulier, le groupe allemand Antifa Ost (également connu sous le nom de Hammerbande, ou « gang des marteaux »). Toute personne ayant un lien avec une organisation figurant sur cette liste s'exposait à des sanctions financières ou, pour celles n'étant pas de nationalité hongroise, à une expulsion assortie d'une interdiction d'entrée sur le territoire.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

La Commission européenne a indiqué que la Hongrie n'avait pas fait de progrès concernant sept des huit recommandations

présentées dans son Rapport 2024 sur l'état de droit. Elle a jugé que le pays n'avait pas résolu ses déficiences systémiques concernant l'indépendance de la justice, la liberté de la presse et le cadre national anticorruption.

Après plusieurs années de baisse des salaires, qui avaient suscité des craintes quant à la préservation de l'indépendance de la justice, les magistrat·e·s ont reçu une augmentation de 15 % en janvier. Cette augmentation a cependant suivi l'adoption par le Parlement d'un certain nombre de réformes du système judiciaire qui ont soulevé de nouvelles inquiétudes. Des dispositions controversées ont été ajoutées concernant les critères de nomination des magistrat·e·s, aucun mécanisme n'a été instauré pour maintenir les salaires dans le temps et certaines décisions concernant la rémunération ont été laissées à la discrétion de l'exécutif et du corps législatif. Ces réformes laissaient le système judiciaire désarmé face à l'influence du pouvoir politique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement a refusé une aide au logement à des réfugié·e·s parlant majoritairement hongrois venus de Transcarpatie, une région de l'ouest de l'Ukraine comptant une importante minorité hongroise. Il avait auparavant omis d'inclure la Transcarpatie dans sa liste des régions d'Ukraine touchées par la guerre.

La loi hongroise autorisait toujours les renvois forcés de demandeurs et demandeuses d'asile aux frontières, renvois qui se faisaient souvent dans la violence. Pas moins de 4 100 cas de ce type ont été dénombrés à la frontière serbe en 2025. En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé illégaux des renvois forcés collectifs réalisés par la Hongrie et a ordonné au pays d'indemniser les victimes et de mettre en œuvre des changements systémiques. Elle a également critiqué la procédure d'asile hongroise, considérée comme non fonctionnelle, selon laquelle les demandes d'asile ne pouvaient être déposées que dans deux ambassades hongroises désignées à cet effet. Elle a ainsi jugé une fois de plus que la Hongrie devait mettre fin aux expulsions collectives, qui ne permettaient pas une évaluation des circonstances propres à chacune des personnes concernées.

DISCRIMINATION

Une nouvelle loi donnant aux mairies le pouvoir d'établir des critères locaux à remplir pour acheter une propriété ou déclarer une adresse sur leur commune est entrée en vigueur en juillet. Malgré les protestations des organisations roms, environ 180 mairies ont instauré des critères discriminatoires qui visaient principalement les Roms (casier judiciaire vierge, niveau d'instruction minimum ou absence de dette envers l'État).

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé en mars que les habitant·e·s de la Hongrie avaient le droit de rectifier, dans un délai raisonnable, les données personnelles inexactes conservées dans les registres publics, notamment les données relatives à l'identité de genre.

Le Parlement a modifié la Constitution en avril pour préciser qu'« un être humain est soit un homme, soit une femme ». Cette modification a affaibli la protection des personnes de genre variant en éliminant l'« identité de genre » des motifs de discrimination et de harcèlement explicitement interdits.

En juin, la Cour constitutionnelle a jugé qu'il était contraire à la Constitution que le corps législatif ne reconnaisse pas juridiquement les mariages entre personnes de même sexe contractés à l'étranger en ne permettant pas de les enregistrer comme des unions civiles.

SURVEILLANCE ILLÉGALE

La nouvelle loi interdisant les rassemblements en rapport avec les personnes LGBTI autorisait l'utilisation généralisée de technologies de reconnaissance faciale par les organes d'application des lois pour identifier les

auteurs et autrices d'infractions, même mineures.

L'organisation de recherche mondiale Insikt Group a signalé que la Hongrie était soupçonnée d'utiliser des logiciels espions hautement invasifs (appelés « Devils Tongue » par les spécialistes).

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Dans l'Indice de l'égalité de genre 2025 publié par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, la Hongrie était classée à la 26e place sur les 27 États membres de l'UE et à la dernière place s'agissant de l'égalité de genre aux postes de pouvoir dans les secteurs politique et économique.

IMPUNITÉ

En avril, la Hongrie a annoncé sa décision de se retirer du Statut de Rome de la CPI. L'État a accueilli le Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahou, et a refusé de le livrer aux autorités judiciaires malgré le mandat d'arrêt de la CPI délivré contre lui. La Hongrie a entamé officiellement le processus de retrait de la CPI en juin.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

Une loi permettant de suspendre la citoyenneté hongroise de certaines catégories de personnes porteuses d'une double nationalité a été adoptée en juin. Cette loi risquait de faciliter les expulsions. Le manque d'exhaustivité de la liste des motifs de suspension figurant dans ce texte était source d'incertitude et ouvrait la porte à des décisions arbitraires.

DROIT À L'ÉDUCATION

En mars, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à l'éducation a fait part de son inquiétude face au creusement des inégalités, à la rigidité des programmes scolaires, à la marginalisation des élèves roms et à l'érosion de la liberté académique.

En novembre, un rapport publié par la défenseure des droits adjointe chargée des minorités ethniques et nationales a indiqué que la législation relative à l'enseignement public maintenait et renforçait la ségrégation des enfants roms dans les écoles administrées par l'Église.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Cour constitutionnelle a annulé en juin l'objectif de réduction des gaz à effet de serre prévu pour 2030 dans la loi relative au climat, au motif qu'il était insuffisant. La Cour a également enjoint au Parlement de préparer avant le 30 juin 2026 un cadre complet couvrant tous les aspects de la protection climatique.

En juillet, la Commission européenne a jugé dans son examen 2025 de la mise en œuvre de la politique environnementale que la Hongrie devait prendre des mesures sur différents aspects de la conservation et de la restauration de la nature. Selon elle, des actions étaient notamment nécessaires pour obtenir des améliorations dans les domaines de la biodiversité, du recyclage, de la mise en décharge des déchets, de l'innovation verte, du traitement des eaux usées, de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique.

1. "Legislating Fear: Banning Pride is the latest assault on fundamental rights in Hungary", 24 mars ↑

INDE

République de l'Inde

La situation des droits humains s'est nettement détériorée tandis que les autorités ont continué de s'attaquer à toute opposition. Les lois relatives à la sédition et à la lutte contre le terrorisme ont été utilisées pour poursuivre en justice des journalistes, des comédien·ne·s, des universitaires et des étudiant·e·s qui exerçaient leur droit à la liberté d'expression. Les autorités ont ordonné aux réseaux sociaux de bloquer les voix critiques. Des manifestant·e·s pacifiques ont été placés en détention. Des journalistes et des militant·e·s ont été

arrêtés et jugés, tandis que celles et ceux déjà détenus – comme les militant·e·s dans l'affaire Bhima Koregaon, Umar Khalid et d'autres militant·e·s musulmans – sont restés derrière les barreaux. Les minorités ethniques et religieuses étaient de plus en plus persécutées, et des personnes musulmanes ont notamment été prises pour cible au travers de lois discriminatoires relatives au mariage. Des milliers de musulman·e·s ont perdu leur domicile à la suite d'expulsions forcées de masse menées dans l'État de l'Assam, et les démolitions punitives ont continué dans l'État du Maharashtra et le territoire de Jammu-et-Cachemire. Des Rohingyas et des musulman·e·s d'origine bengalie ont été expulsés ou renvoyés illégalement, et de nouvelles règles en matière d'immigration ont privé de protection les demandeurs et demandeuses d'asile. Les modifications apportées à la politique environnementale ont supprimé les garanties qui s'appliquaient aux peuples autochtones, les exposant à des déplacements. Cette année encore, des centaines de personnes ont trouvé la mort dans des inondations et des glissements de terrain ou pendant les canicules, mettant en évidence le manque de détermination du gouvernement à prendre des mesures décisives pour lutter contre la crise climatique. Les politiques et objectifs climatiques sont demeurés « hautement insuffisants », et le pays restait dépendant du charbon. Les *dalits* ont continué de subir des violences fondées sur la caste.

CONTEXTE

En avril, des hommes armés ont ouvert le feu à Pahalgam, destination touristique du Cachemire, tuant 26 personnes, des touristes pour la plupart. Les autorités indiennes ont utilisé la législation sur la sédition et la Loi de 1967 relative à la prévention des activités illégales (UAPA) pour arrêter des journalistes, des universitaires et des étudiant·e·s qui demandaient des comptes quant à cette défaillance du dispositif de sécurité, ou pour dresser des procès-verbaux introductifs contre eux. L'opération *Sindoor* a été lancée contre le Pakistan en représailles de cette attaque, et au moins 16 civil·e·s ont trouvé la mort au milieu des tirs transfrontaliers. En novembre, une voiture a explosé près du Fort rouge à Delhi. Au moins 13 personnes ont été tuées et une trentaine ont été blessées.

Les autorités ont mobilisé l'armée pour réprimer les manifestations contre la Loi portant modification du *waqf*, causant la mort d'au moins trois personnes et au moins 150 arrestations. Le texte, adopté par le Parlement, centralisait le contrôle par l'État des biens et donations des musulmans en Inde.

Le 3 mars, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a exprimé des craintes quant aux violences et aux déplacements forcés dans l'État du Manipur, et au rétrécissement de l'espace civique dans le territoire de Jammu-et-Cachemire. Ces craintes ont été accueillies avec mépris par le gouvernement. En mars, le sous-comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme a recommandé d'abaisser à « B » le statut de la Commission nationale des droits de l'homme, en raison de doutes quant à son indépendance, sa transparence et son efficacité. En octobre, l'Inde a été élue membre du Conseil des droits de l'homme pour 2026-2028. À la fin de l'année, au moins 19 demandes de visite émanant de procédures spéciales des Nations unies étaient encore en attente, dont une de la rapporteuse spéciale sur la torture, adressée pour la première fois à l'Inde en 1999 et réitérée à de multiples reprises depuis.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de prendre pour cible des artistes, des universitaires et des journalistes par le biais d'une censure élargie, d'une instrumentalisation du droit pénal et de restrictions en ligne.

Le 24 mars, la police de l'État du Maharashtra a dressé un procès-verbal introductif contre le comédien Kunal Kamra en raison d'une parodie faisant partie de son spectacle de stand-up *Naya Bharat* (Nouvelle Inde), dans laquelle il qualifiait « un dirigeant de Thane » de *gaddar* (traître). Ces propos

ont été largement compris comme une allusion au Premier ministre du Maharashtra, Eknath Shinde, et à sa défection politique en 2022.

Le 20 mai, le gouvernement a retiré à la Britanno-Cachemirienne Nitasha Kaul son statut de citoyenne indienne d'outre-mer. L'universitaire avait dénoncé à plusieurs reprises la montée de l'autoritarisme en Inde.

Poursuivant la censure numérique imposée de manière croissante ces dernières années, les autorités ont obligé les réseaux sociaux à bloquer les comptes des personnes publiant des critiques à l'égard des politiques gouvernementales. Parmi les comptes suspendus figurait The Savala Vada, une page de mèmes satiriques sur laquelle étaient fréquemment publiés des contenus en lien avec le rétrécissement de l'espace civique et la persécution des minorités religieuses. Le 8 juillet, le gouvernement a ordonné à la plateforme X de bloquer la visibilité de plus de 2 000 comptes en Inde, y compris le média international Reuters.

Le 9 juillet, le gouvernement du Maharashtra a adopté la Loi spéciale relative à la sécurité publique du Maharashtra, qui érigeait en infraction pénale l'opposition au pouvoir en place sous prétexte de sûreté publique[1]. Le 6 août, le gouvernement de Jammu-et-Cachemire a interdit 25 livres écrits par des journalistes, historien·ne·s, féministes et spécialistes de la paix respectés, les accusant « de glorifier le terrorisme et d'inciter à la violence ».

Journalistes

Les autorités ont intensifié leurs représailles contre les journalistes qui cherchaient à exposer la corruption ou à exprimer leur désaccord, en instrumentalisant le droit pénal pour réprimer et affaiblir la liberté d'expression.

Le 24 mars, la police de l'Assam a arrêté le journaliste Dilwar Hussain Mozumdar pour avoir couvert une manifestation qui dénonçait des irrégularités financières présumées dans une banque publique gérée par le gouvernement de l'État. Le journaliste avait à plusieurs reprises révélé des problèmes financiers dans cette banque, dont le Premier ministre de l'Assam occupait les fonctions de directeur.

Le 9 mai, la police de Nagpur, au Maharashtra, a arrêté Rejaz M. Siddique parce qu'il aurait critiqué l'opération *Sindoor* sur Instagram. Le jeune homme de 26 ans a été inculpé au titre de l'UAPA.

Le 16 septembre, un tribunal de Gandhinagar, dans l'État du Gujarat, a cité les journalistes Abhisaar Sharma et Raju Parulekar à comparaître. Les deux hommes étaient accusés d'avoir diffusé des contenus faux et diffamatoires en vue de ternir la réputation du groupe Adani, conglomérat d'entreprises très proche du Parti du peuple indien (Bharatiya Janata Party), au pouvoir. Ils avaient critiqué la vente de terres en Assam au groupe Adani pour un montant apparemment faible.

À la suite de l'explosion d'une voiture près du Fort rouge à Delhi le 10 novembre, l'Agence d'enquête de l'État de Jammu-et-Cachemire a effectué une perquisition dans les bureaux du *Kashmir Times*, journal dirigé par la journaliste Anuradha Bhasin, accusant le média d'activités « menaçant la souveraineté de l'Inde ». Un livre écrit par Anuradha Bhasin avait été interdit trois mois auparavant. Aucun procès-verbal introductif n'a été établi.

Défenseur·e·s des droits humains

Les autorités ont continué d'appliquer abusivement les lois relatives à la lutte contre le terrorisme et d'autres lois draconiennes pour maintenir des défenseur·e·s des droits humains en détention.

En janvier, la haute cour de Bombay a prononcé la libération sous caution de Sudhir Dhawale et Rona Wilson, après six ans d'incarcération. En novembre, la Cour suprême a accordé à Jyoti Jagtap la libération sous caution provisoire et, en décembre, la haute cour de Bombay a également libéré Hany Babu sous caution. Tous deux avaient passé plus de cinq ans en prison. Ces quatre personnes faisaient partie des 16 défenseur·e·s des droits humains arrêtés et placés en détention sans jugement, au titre de l'UAPA, pour leur implication présumée dans l'affaire Bhima Koregaon. À

la fin de l'année, trois de ces 16 personnes étaient toujours en détention sans avoir été jugées.

Plusieurs tribunaux ont refusé la demande de libération sous caution d'Umar Khalid et d'au moins cinq autres étudiant·e·s et militant·e·s musulmans. À la fin de l'année, ils étaient encore détenus dans l'attente de leur procès pour leur implication présumée dans un épisode de violences qui avait éclaté dans le nord-est de Delhi en février 2020, au cours duquel 53 personnes, dont 38 musulman·e·s, avaient été tuées[2].

Le 16 mai, la police de Nagpur, au Maharashtra, a dressé un procès-verbal introductif pour sédition contre trois personnes après une récitation du poème *Hum Dekhenge,* du célèbre poète Faiz Ahmed Faiz. Parmi elles figurait Pushpa Sathidar, veuve du militant Vira Sathidar.

Le 26 septembre, la police du territoire du Ladakh a arrêté le militant Sonam Wangchuk au titre de la Loi relative à la sécurité nationale. Il avait organisé une manifestation pour réclamer que le Ladakh obtienne le statut d'État, manifestation qui avait dégénéré. La veille de son arrestation, le permis accordé à son ONG Students Educational and Cultural Movement of Ladakh avait été annulé au titre de la Loi relative à la réglementation des contributions étrangères.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 27 avril, la police du quartier de Hazratganj, à Lucknow (Uttar Pradesh), a dressé un procès-verbal introductif contre la chanteuse folk Neha Singh Rathore. Cette dernière était accusée d'avoir tenu un discours considéré comme répréhensible sur les réseaux sociaux à propos de l'attaque à Pahalgam, en violation de plusieurs dispositions du *Bharatiya Nyaya Sanhita* (Code pénal) et de la Loi de 2000 relative aux technologies de l'information concernant la sécurité nationale, l'incitation à commettre une infraction, le maintien de l'harmonie collective et l'ordre public.

Le 18 mai, la police de l'État de l'Haryana a établi deux procès-verbaux introductifs contre Ali Khan Mahmudabad, professeur à l'université Ashoka, pour des publications sur les réseaux sociaux concernant l'opération *Sindoor*. L'enseignant a été arrêté et inculpé d'infraction aux dispositions du Code pénal sur le maintien de l'harmonie collective, l'incitation à commettre une infraction et l'outrage aux convictions religieuses. Il a été libéré sous caution par la suite.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont limité le droit de réunion pacifique en ayant recours à la détention administrative, en refusant d'autoriser des manifestations et en dispersant violemment les rassemblements qui appelaient à la justice et au respect de l'obligation de rendre des comptes.

Le 13 février, la police de Delhi a placé en détention 12 étudiant·e·s de l'université Jamia Millia Islamia qui protestaient contre les demandes de justification adressées en 2024 à deux étudiant·e·s en doctorat accusés d'avoir « créé des slogans sans autorisation des autorités de l'université ou sans les en avoir informées ».

Le 18 juin, la police de Mumbai a placé en détention 19 personnes qui avaient participé à un rassemblement en soutien aux Palestiniens et Palestiniennes sur l'Azad Maidan, un terrain de sport. La veille, la police avait refusé d'autoriser ce rassemblement, contraignant l'équipe organisatrice, dont le Parti communiste indien (marxiste), à solliciter l'aval de la haute cour de Bombay. Celle-ci a initialement rejeté leur demande, avant de finalement donner son accord deux mois après la date prévue, une fois les objections de la police retirées.

Le 11 août, la police de Delhi a placé des dizaines d'opposant·e·s politiques en détention, y compris le chef de l'opposition, Rahul Gandhi, pour avoir manifesté sans autorisation contre des irrégularités électorales.

Entre le 13 et le 18 août, à Chennai et Madurai, la police de l'État du Tamil Nadu a dispersé de force près de 800 agent·e·s des services d'assainissement qui avaient organisé un sit-in pacifique pour réclamer un salaire équitable.

Le 9 novembre, la police de New Delhi a placé en détention des manifestant·e·s pacifiques, dont des mineur·e·s, qui s'étaient rassemblés devant la porte de l'Inde pour réclamer des mesures urgentes afin de lutter contre l'aggravation de la pollution atmosphérique dans la capitale.

EXPULSIONS FORCÉES

Les autorités étatiques ont continué de procéder à des expulsions forcées en Assam et à des démolitions de logements au Maharashtra et dans le territoire de Jammu-et-Cachemire, à titre de punition collective et arbitraire, et ce malgré les lignes directrices établies en 2024 par la Cour suprême, qui prescrivaient aux autorités d'y mettre un terme.

Entre le 12 et le 17 juillet, près de 1 800 familles majoritairement musulmanes ont été privées de logement après une campagne d'expulsions menée par le gouvernement de l'Assam dans la réserve forestière de Paikan, dans le district de Goalpara. L'objectif officiel était d'éliminer les « empiètements illégaux » sur des zones forestières protégées. Au cours de ces expulsions, des habitant·e·s auraient réagi en jetant des pierres, déclenchant des tirs policiers qui ont fait un mort. Les habitant·e·s ont affirmé que cet endroit n'avait été que récemment désigné comme zone forestière, et qu'aucune opportunité de réinstallation ou autre mesure de réparation ne leur avait été proposée avant l'expulsion.

Le 29 juin, le gouvernement de l'Assam a lancé une campagne d'expulsion de grande ampleur dans le secteur d'Uriamghat, dans la réserve forestière de Rengma (district de Golaghat), afin de récupérer près de 2 000 hectares de terres protégées. Au moins 2 000 foyers ont été touchés, principalement des personnes musulmanes d'origine bengalie qui, d'après le gouvernement, auraient migré depuis le Bangladesh. Les habitant·e·s ont affirmé vivre dans cette région depuis les années 1970 et posséder des documents d'identité officiels. La Cour suprême a interrompu les expulsions le 22 août.

Le 14 novembre, en réponse à l'attentat perpétré près du Fort rouge, les forces de sécurité ont détruit, sans avertissement, le domicile du principal suspect, Umar Nabi, à Pulwama (territoire de Jammu-et-Cachemire). Les personnes qui habitaient cette maison, dont les parents d'Umar Nabi et d'autres proches, étaient en train de dormir et ont été évacuées juste avant la démolition.

Le 27 novembre, l'Autorité de développement de Jammu a détruit le domicile du journaliste Arfaz Daing, quelques semaines après que ce dernier a révélé l'existence d'un trafic de drogue transfrontalier dans lequel serait impliqué un agent de police. Arfaz Daing n'avait été informé de la démolition que la veille.

DISCRIMINATION

Sous prétexte de protéger les femmes et d'assurer la sécurité, les gouvernements de plusieurs États ont adopté des lois qui ont accentué la discrimination envers les personnes de confession musulmane et les couples interconfessionnels.

Le 20 janvier, l'État de l'Uttarakhand a adopté un règlement d'application du Code civil unifié (UCC) sans tenir compte du rapport du comité désigné pour l'élaborer. L'UCC imposait de faire enregistrer les unions libres auprès des autorités étatiques, prétendument pour lutter contre la conversion religieuse par des mariages frauduleux.

L'État du Rajasthan a promulgué le 9 octobre une loi interdisant la conversion religieuse sous diverses formes de coercition, y compris le mariage. Le texte prévoyait une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement. Adopté sous prétexte d'empêcher le « djihad de l'amour » (croyance péjorative et infondée selon laquelle des hommes musulmans séduiraient des femmes hindoues pour les convertir), il ciblait de fait toutes les relations interconfessionnelles, y compris quand elles étaient consensuelles. Le 14 février, l'État du Maharashtra a adopté une résolution visant à former un comité chargé de suggérer des

mesures de lutte contre le « djihad de l'amour ».

Entre le 22 avril et le 8 mai, l'Association de protection des droits civils, une ONG locale, a recueilli des informations sur au moins 184 crimes de haine visant des personnes musulmanes et cachemiriennes.

La Commission ministérielle des Affaires politiques a annoncé le 30 avril sa décision de réaliser un recensement des castes, le premier depuis l'indépendance du pays. À la fin de l'année, cette décision restait à mettre en œuvre par le biais de l'adoption de lois et règlements appropriés.

En mai, les autorités ont expulsé vers le Bangladesh au moins 300 musulman·e·s qui vivaient en Assam, dans le nord-est de l'Inde, les soupçonnant d'être des « ressortissant·e·s d'un autre pays ».

Le 28 mai, le gouvernement de l'Assam a annoncé qu'il accorderait des permis de port d'arme aux habitant·e·s autochtones des régions vulnérables et isolées, notamment dans les districts majoritairement musulmans à la frontière avec le Bangladesh. Le but était de leur donner un sentiment de sécurité.

L'ONG locale Citizens for Justice and Peace a recensé au moins 113 cas de violences commises à l'encontre de *dalits* entre janvier et juin, en particulier des agressions, des violences sexuelles, des actes de discrimination et des meurtres.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'hostilité du gouvernement envers les personnes réfugiées rohingyas et musulmanes s'est accentuée. En mai, après que l'attaque à Pahalgam a ravivé des sentiments antimusulmans à travers le pays, les autorités indiennes ont envoyé au moins 40 musulman·e·s rohingyas dans les îles Andaman-et-Nicobar après leur avoir bandé les yeux. Elles les ont ensuite transférés sur un navire de la marine indienne pour traverser la mer d'Andaman, avant de les jeter par-dessus bord et de les contraindre à nager pour atteindre une île appartenant au Myanmar.

Le 2 septembre, le ministère de l'Intérieur a abrogé quatre lois par le biais d'une nouvelle loi relative à l'immigration et aux étrangers et de son décret d'application, qui classaient les demandeurs·euses d'asile dans la catégorie des « migrant·e·s illégaux » sujets à expulsion, en violation du principe de « non-refoulement ». Le gouvernement a étendu le contrôle des pouvoirs publics en exigeant l'obtention préalable d'une autorisation pour les cinéastes étrangers et les ONG recrutant des personnes étrangères. Il a également ordonné la création de tribunaux pour étrangers. Ces tribunaux avaient été critiqués par le passé pour avoir rendu des millions de personnes apatrides en Assam, en raison d'un manque de garanties d'une procédure régulière.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 4 février, Makhan Din, 25 ans, aurait été torturé par la police du territoire de Jammu-et-Cachemire en raison de « plusieurs contacts suspects au Pakistan et dans d'autres pays étrangers ». Le jeune homme s'est suicidé peu après.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En septembre, le ministère de l'Environnement a assoupli la réglementation relative au changement d'affectation des zones forestières, affaiblissant ainsi les protections dont bénéficiaient les populations autochtones. Les garanties liées aux projets d'infrastructure ont été supprimées, ce qui a exacerbé le risque de déplacement forcé, notamment dans des secteurs non désignés comme zones forestières.

Le Premier ministre de l'État du Manipur, Biren Singh, a démissionné en février, 21 mois après la mort de plus de 250 personnes dans un contexte de violences ethniques. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient toujours hébergées dans des camps de secours où elles vivaient dans des conditions inhumaines, avec un accès limité aux soins de santé, à des installations sanitaires et à une alimentation adéquate.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Entre juin et septembre, au moins 423 personnes ont trouvé la mort à la suite de pluies torrentielles, de crues soudaines et de glissements de terrain dans les États de l'Himachal Pradesh et du Pendjab, ainsi que dans le territoire de Jammu-et-Cachemire. Pendant l'été, les canicules ont provoqué au moins 84 décès excédentaires, selon l'ONG HeatWatch. Le gouvernement n'a pas enregistré de données instantanées sur les décès provoqués par les canicules, et des spécialistes ont suggéré que leur nombre réel était probablement beaucoup plus élevé que les estimations. Ce sont les *dalits* qui travaillaient dans le secteur de l'assainissement qui ont le plus souffert des canicules.

En octobre et en novembre, une augmentation de la pollution atmosphérique à New Delhi a gravement menacé la santé de la population, selon le Bureau central de contrôle de la pollution. La capitale est devenue la ville la plus polluée du monde.

L'outil Climate Action Tracker a estimé que les objectifs et politiques climatiques du gouvernement étaient « très insuffisants » et qu'ils n'étaient pas à la hauteur de l'ambition de contenir le réchauffement en dessous de 1,5 °C. L'Inde a été classée 23e dans l'Indice de performance climatique 2025, perdant 13 places en raison de sa dépendance au charbon et de ses politiques limitées en matière d'abandon des combustibles fossiles.

L'Inde a soumis son premier Plan national d'adaptation à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques en novembre.

1. "India: Open letter to the Governor of Maharashtra to withhold assent to the Maharashtra special public security bill", 15 août ↑
2. *India: Free Umar Khalid – Stop Invoking Counter-Terrorism Law to Silence Dissent*, 12 septembre ↑

INDONÉSIE

République d'Indonésie

Les pratiques autoritaires, en particulier les restrictions visant la liberté d'expression et de réunion, ainsi que le recours excessif à la force, se sont multipliées. L'État a réprimé la dissidence et la police a arrêté et placé en détention des manifestant·e·s dans tout le pays. Les populations autochtones demeuraient marginalisées et ont fait l'objet de poursuites judiciaires et d'arrestations pour s'être opposées à des projets extractifs et agricoles sur leurs terres ancestrales. Les autorités n'ont pas fourni de protection suffisante aux minorités religieuses victimes d'attaques. Le plan adopté par le pays pour les 10 prochaines années reposait surtout sur les énergies fossiles, avec un engagement amoindri en faveur de la transition vers des énergies renouvelables.

CONTEXTE

La première année du mandat de Prabowo Subianto au poste de chef de l'État a été caractérisée par la répression de la dissidence et l'élargissement des pouvoirs accordés à l'armée. Tout au long de l'année, des manifestations de grande ampleur ont été organisées dans tout le pays, les participant·e·s exprimant leurs préoccupations quant aux coupes budgétaires découlant des mesures d'austérité, à la hausse du coût de la vie et au maintien des avantages considérables octroyés aux parlementaires. En mars, les autorités ont adopté des modifications du droit militaire, qui ont étendu le rôle de l'armée en redéfinissant ses responsabilités de façon à y inclure des fonctions économiques et sociales, élargissant ainsi son pouvoir dans le domaine civil.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En février, le groupe Sukatani, de Purbalingga (Java-Centre), a retiré des plateformes de streaming son titre *Bayar bayar bayar* (« Paye paye paye »), satire de la

corruption au sein de la police. Peu après, le groupe a présenté des excuses publiques à la police nationale[1]. Dans une déclaration officielle, il a révélé avoir subi à partir de juillet 2024 des manœuvres d'intimidation et des pressions de la part des autorités, sa chanteuse ayant notamment perdu son poste d'enseignante dans une école élémentaire islamique. Face aux critiques de l'opinion publique, une enquête a été ouverte par la Division des professions et de la sécurité de la police nationale sur les actions de la Direction de la cybersécurité de la police régionale de Java-Centre, mais elle n'a conclu à aucune infraction au protocole.

À l'approche de la fête de l'indépendance, célébrée le 17 août, de nombreuses personnes en Indonésie ont brandi des drapeaux de pirate inspirés du film d'animation *One Piece*, en symbole de leur défiance et de leur colère à l'égard du gouvernement. Ces actes sont rapidement devenus viraux sur les réseaux sociaux. Les autorités ont réagi en prenant pour cible plusieurs personnes et en menant des opérations dans différentes villes pour confisquer des drapeaux *One Piece* dans des logements et des voitures, et pour faire disparaître des peintures murales sur ce thème. Plusieurs représentant·e·s de l'État, dont le ministre chargé de la Coordination des affaires politiques et des Questions relatives à la sécurité, ont condamné l'utilisation de ces drapeaux, qu'ils ont qualifiés d'irrespectueux à l'égard de la fête de l'indépendance et du drapeau national. Les autorités ont menacé d'engager une action en justice contre les personnes qui participaient à ce mouvement, ce qui faisait craindre une régression de la liberté d'expression[2].

Usage illégal de la force

Le 14 avril, des membres du mouvement République fédérale de Papouasie occidentale (NFRPB) se sont rendus dans plusieurs administrations de la province de Papouasie occidentale pour remettre deux lettres proposant une solution en faveur de la paix dans cette province. La remise des lettres a été filmée et diffusée. Dans la séquence, on entendait des personnes crier « Papouasie libre ». Le 5 mai, la police de la ville de Sorong a arrêté quatre hommes liés au NFRPB et les a inculpés de trahison en vertu du Code pénal. Les quatre hommes ont ensuite été transférés au tribunal de district de Makassar pour des raisons de sécurité, selon certaines informations. En réaction à ces faits, des manifestations ont éclaté le 27 août dans les villes de Sorong et de Manokwari, les capitales respectives de la Papouasie du Sud-Ouest et de la Papouasie occidentale. La police a fait usage d'une force excessive pour les réprimer, arrêtant arbitrairement 23 personnes, tirant à balles réelles et employant du gaz lacrymogène. Une personne a été grièvement blessée par des tirs de gaz lacrymogène à Sorong, et une autre a été tuée à Manokwari. Les personnes arrêtées ont été libérées sans inculpation en septembre[3].

Des manifestant·e·s, des étudiant·e·s et des professionnel·le·s des médias ont subi des arrestations arbitraires, des manœuvres d'intimidation et des violences de la part de la police pendant les grandes manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays. Entre mai et juillet, dans plusieurs villes, les forces étatiques ont soumis des personnes qui avaient manifesté à l'occasion de la fête du Travail à une force excessive, à des violences physiques, à des enlèvements et à des mauvais traitements. Le 1er mai, des policiers ont employé des canons à eau pour disperser des manifestant·e·s pacifiques et agressé physiquement d'autres personnes, qu'ils ont bousculées, frappées et rouées de coups de pied. Des journalistes se sont vu interdire d'entrer dans les locaux du Parlement à Djakarta, la capitale. Ils ont été fouillés et contraints de détruire leurs enregistrements. La police a arrêté arbitrairement au moins 24 personnes à Djakarta, Bandung (la capitale de Java-Ouest) et Semarang (la capitale de Java-Centre). Les personnes arrêtées ont ensuite été accusées d'« obstruction au travail des responsables de l'application des lois ». À la fin de l'année, 14 des 24 personnes arrêtées attendaient toujours la tenue d'une audience, à Djakarta. Les tribunaux de district de deux autres villes

ont jugé que les 10 autres personnes avaient enfreint le Code pénal.

Le 30 juillet, quatre hommes masqués ont enlevé à l'aube un secouriste bénévole à Depok, une ville de Java-Ouest. Ils lui ont recouvert la tête et l'ont obligé à monter dans une voiture, avant de le torturer et de l'interroger pendant près d'une heure au sujet de la manifestation du 1er mai. Ils lui ont montré des photos d'au moins 40 manifestant·e·s présumés et ont fait pression sur lui pour qu'il désigne les réseaux derrière ce mouvement. Ils ont confisqué sa carte d'identité et lui ont infligé des brûlures de cigarette. Ils l'ont ensuite abandonné en pleine rue, blessé et traumatisé[4].

Entre le 25 août et le 1er septembre, des milliers de manifestant·e·s sont descendus dans la rue dans au moins 15 provinces à travers l'Indonésie pour montrer leur indignation face à une indemnité conséquente octroyée aux membres de la Chambre des représentants et réclamer des réformes. Le 28 août, la colère populaire s'est intensifiée lorsqu'un livreur à moto a été tué par un véhicule blindé de la brigade mobile de la police nationale qui s'est engagé dans une zone bondée. Pendant les manifestations, la police a fait un usage excessif de la force à maintes reprises. Dans le cadre de cette répression, les dispersions ont été facilitées par le recours disproportionné à du gaz lacrymogène et des canons à eau, ainsi qu'à d'autres moyens d'intimidation. Les forces de sécurité ont arrêté plus de 4 000 personnes. Elles en ont agressé plus de 900, rouant de coups certaines personnes et en blessant d'autres avec des balles en caoutchouc, du gaz lacrymogène et des canons à eau. Dix personnes au moins ont trouvé la mort. À la fin de l'année, seule la mort du livreur faisait l'objet d'une enquête[5].

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En Papouasie méridionale, le projet de développement agricole de Merauke (Projet stratégique national Food Estate Merauke) a eu des répercussions négatives sur plus de 40 000 personnes autochtones. Ce projet avait été lancé par le gouvernement central en octobre 2024 afin d'accroître la résilience alimentaire du pays, et des autorisations foncières avaient été accordées à des entreprises sans qu'un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ait été recueilli auprès des personnes concernées. Le projet menaçait les moyens de subsistance des populations autochtones, contribuant notamment à la malnutrition des femmes et des enfants. Les autorités ont harcelé les personnes opposées à ce projet et les ont soumises à des manœuvres d'intimidation. Le 17 mars, plus de 250 membres des communautés autochtones ou locales concernées se sont réunis dans le cadre d'un rassemblement appelé « Consolidation de la solidarité pour Merauke ». Ces personnes rejetaient le projet faute d'une véritable consultation et faute d'une évaluation adéquate de son impact environnemental, exprimant leurs inquiétudes quant à la destruction de forêts coutumières sacrées. Le 6 octobre, quatre individus ont vandalisé le domicile et la voiture de Vincen, un militant autochtone dont la famille refusait de vendre ses terres. L'on ignorait si ces individus étaient en lien avec l'une des entreprises participant au projet. À la fin de l'année, la police enquêtait toujours sur ces faits.

Dans le département d'Halmahera oriental (province des Moluques du Nord), la population autochtone du village de Maba Sangaji était confrontée à de graves dégradations environnementales de ses terres depuis que des activités d'extraction de nickel avaient débuté, en 2024. La population locale a protesté contre ces activités minières et demandé qu'il y soit immédiatement mis fin.

En mai, la police a inculpé 11 personnes autochtones de Maba Sangaji d'obstruction à des activités minières. La répression a commencé le 18 mai, après la tenue, en signe de protestation, d'un rituel traditionnel auquel ont participé 27 habitants. La police les a accusés de « crapulerie » et de port d'armes tranchantes, et a arrêté l'ensemble du groupe. Pendant leur interrogatoire, les habitants se sont vu refuser l'accès à un·e avocat·e, l'un d'entre eux a été battu et deux

ont été contraints à signer des documents sans explication adéquate. Les hommes ont aussi été soumis de force à des analyses d'urine qui n'étaient pas prévues par la procédure policière. Le lendemain, 16 habitants ont été libérés et 11 ont été maintenus en détention jusqu'en octobre ; ces derniers ont alors été condamnés à des peines de cinq mois et huit jours d'emprisonnement par le tribunal de district de Soasio[6]. À la fin de l'année, tous avaient été remis en liberté.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

En juin, des membres de la Congrégation des ahmadis indonésiens (JAI), une communauté islamique minoritaire, ont fait l'objet de discrimination et de manœuvres d'intimidation à Banjar, une ville de la province de Java-Ouest, et à Manado, la capitale de la province de Sulawesi-Nord. Le 5 juin, des représentants de Banjar se sont rendus dans un lieu de culte de la JAI et ont ordonné aux adeptes de ne pas y mener d'activités religieuses, en précisant qu'ils reviendraient pour « neutraliser » les activités de la JAI dans la région. Le 2 juin, à Manado, l'Institut islamique national (IAIN) a annulé une discussion littéraire programmée au sujet de la communauté ahmadie. Le Conseil des oulémas d'Indonésie (MUI) de la ville de Manado et de la province de Sulawesi-Nord avait envoyé une lettre au bureau du président de l'IAIN de Manado, dans laquelle il indiquait que l'événement ne devait pas avoir lieu. La lettre faisait référence à un décret ministériel conjoint et une fatwa du MUI déclarant que les ahmadi·e·s étaient des hérétiques[7].

Les autorités n'ont pas pris de mesures appropriées pour protéger les groupes religieux contre les violences et le harcèlement. Le 27 juin, des habitant·e·s ont attaqué de jeunes chrétien·ne·s participant à une retraite dans le village de Tangkil (département de Sukabumi, Java-Ouest), après qu'une vidéo a circulé à propos de la tenue d'une cérémonie protestante dans un lieu privé. Avant qu'un avis officiel n'ait pu être émis pour défaut d'autorisation relatif à des activités religieuses, des habitant·e·s sont entrés par effraction dans la propriété et y ont perpétré des actes de vandalisme, brisé des fenêtres et des meubles et retiré une croix chrétienne. Les participant·e·s, parmi lesquels figuraient des enfants et des adolescent·e·s, ont été intimidés et chassés des lieux. Les autorités locales ont justifié par la suite les agissements des habitant·e·s en arguant de l'absence d'un « permis de culte ». La police a arrêté sept personnes soupçonnées de vandalisme, mais le ministère des Droits humains a dans un premier temps demandé leur libération, demande qui a par la suite été retirée[8].

Le 27 juillet, un groupe d'hommes a attaqué des personnes qui participaient à des activités de culte et d'enseignement religieux dans une salle de prière appartenant à la congrégation Anugerah Padang de l'Église de la foi chrétienne indonésienne, dans le district de Koto Tangah, à Padang. Ils ont dispersé le rassemblement et endommagé le bâtiment et ses installations. Selon des médias, deux enfants, âgés de huit et 11 ans, ont été blessés par des coups des objets jetés sur eux. Outre les fenêtres brisées, l'attaque a dégradé du mobilier et du matériel électronique et provoqué une coupure d'électricité dans la salle de prière. La police a arrêté neuf suspects et les a inculpés d'actes de vandalisme en vertu de l'article 170 du Code pénal et de dommage à des biens en vertu de l'article 406[9].

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En mai, le ministère de l'Énergie et des Ressources minérales a lancé un plan décennal concernant le réseau électrique, qui prévoyait le maintien de la dépendance de l'Indonésie à l'égard des énergies fossiles et un moindre engagement en faveur d'une transition vers des énergies renouvelables. Le plan visait à accroître la contribution des énergies fossiles à la production électrique de 16,6 gigawatts au moyen de centrales à charbon et à gaz.

Le plan a par ailleurs annulé le projet de fermeture de centrales à charbon, qui selon les précédentes projections devait être appliqué entre 2021 et 2030. Aucun plan

d'abandon progressif n'était donc en place pour la période 2026-2034. Le nouveau projet de réseau faisait passer la part des énergies renouvelables de 20,9 à 17 gigawatts, un chiffre inférieur de 22,7 % aux engagements pris par l'Indonésie en 2023 dans le cadre du partenariat multilatéral Transition énergétique juste.

1. "Kapolri Harus Ungkap Pihak yang Mengintimidasi Band Sukatani dan Memastikan Ruang Seni Bebas dari Intervensi Aparat", 22 février ↑
2. "Indonesia: Stop crackdown on One Piece anime flag ahead of Independence Day", 8 août ↑
3. "Usut tuntas penembakan di Sorong dan kematian warga sipil saat aksi demo di Manokwari", 3 septembre ↑
4. "TAUD: Intimidasi Berlanjut dan Pelimpahan Laporan Peserta Aksi May Day 2025 oleh Mabes Polri", 6 août ↑
5. "Indonesia: Authorities must investigate eight deaths following violent crackdown on protests", 2 septembre ↑
6. "Bebaskan sebelas warga Maba Sangaji dari hukuman penjara", 16 octobre ↑
7. "Hentikan diskriminasi Jamaah Ahmadiyah dan pemberangusan diskusi Ahmadiyah di kampus", 9 juin ↑
8. "Kementerian HAM harus batalkan rencana pemohonan penangguhan penahanan tersangka perusakan tempat retreat pelajar Kristen di Cidahu", 7 juillet ↑
9. "Usut tuntas pembubaran dan perusakan Rumah Doa di Padang", 28 juillet ↑

IRAK

République d'Irak

Les conditions de vie des personnes déplacées à l'intérieur du pays, souvent depuis longtemps, se sont détériorées. Les forces de sécurité, des milices armées et des acteurs politiques ont continué de commettre de graves atteintes aux droits humains dans une impunité quasi totale. Les dysfonctionnements des institutions judiciaires empêchaient les victimes d'obtenir justice et réparation. La dégradation de l'environnement a accentué les difficultés humanitaires. Le gouvernement a eu de plus en plus recours à des pratiques autoritaires. Il a notamment réprimé la dissidence, pris pour cible des journalistes, des militant·e·s et des membres de la société civile et restreint la liberté d'expression et de réunion pacifique. La législation menaçait les droits des femmes, sur fond de dégradation des comportements sociétaux à l'égard des violences fondées sur le genre. La peine de mort a été appliquée à l'issue de procès entachés de graves irrégularités, et les informations sur les exécutions manquaient toujours de transparence.

CONTEXTE

Des élections législatives ont eu lieu le 11 novembre. Plusieurs dizaines de candidat·e·s, parmi lesquels des candidat·e·s indépendants et des femmes, se sont vu interdire de se présenter, ce qui a suscité des critiques de la part de la société civile. À la mi-octobre, un candidat a été tué par un engin explosif improvisé fixé à sa voiture. Deux hommes au moins ont été présentés à un juge d'instruction et étaient en attente de leur procès pour cet assassinat à la fin de l'année. Les résultats des élections ont été contestés par de nombreux candidat·e·s qui dénonçaient des irrégularités dans les procédures et le déroulement du scrutin, mais la Cour suprême fédérale les a validés le 14 décembre. Le nouveau gouvernement n'avait pas encore été formé à la fin de l'année.

Le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) a déposé les armes lors d'une cérémonie en juillet, à la suite d'un accord de paix passé avec la Turquie. Néanmoins, des milliers d'habitant·e·s de villages du Kurdistan irakien n'ont pas pu retourner chez eux en raison de la présence persistante des forces turques.

La corruption dans le secteur public et parmi les responsables publics et politiques continuait d'avoir des incidences sur tous les aspects de la vie. Plusieurs incendies ont éclaté dans des hôpitaux et des centres commerciaux à cause du manque d'application de la réglementation en matière de sécurité, lié à la corruption des autorités locales. Des dizaines de personnes y ont trouvé la mort, dont des enfants en bas âge.

La Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI) a cessé officiellement ses activités le 31 décembre 2025, à la suite d'une demande formulée par les autorités irakiennes en mai 2024.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Plus d'un million de personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays. Parmi elles, au moins 101 000 personnes vivaient encore dans 20 camps au Kurdistan irakien, tandis que les autres résidaient dans des lieux privés, notamment des logements loués ou des quartiers informels dans plusieurs provinces du Kurdistan irakien et du reste de l'Irak.

Les conditions de vie et d'hygiène ont continué de se dégrader dans les camps de personnes déplacées du Kurdistan irakien. En avril, en juillet et en septembre, des incendies y ont détruit plusieurs dizaines d'abris et blessé au moins deux personnes. Les incendies étaient récurrents depuis quelques années, en grande partie à cause de la détérioration des normes de sécurité.

Des organisations humanitaires ont signalé qu'il devenait plus difficile de trouver des solutions durables pour les personnes déplacées de longue date. Cela s'expliquait selon elles par le manque de financements, l'insécurité, la difficulté persistante pour ces personnes de se procurer des documents d'état civil et les obstacles auxquels elles continuaient de se heurter lorsqu'il s'agissait de retrouver des sources de revenus et un logement.

Personnes de retour

À la fin de l'année, les autorités irakiennes avaient facilité le retour de centaines de ressortissant·e·s irakiens depuis le camp d'Al Hol, en Syrie, dans le cadre des efforts de rapatriement et de réinsertion menés par le gouvernement. Les personnes de retour étaient toujours tenues de passer par le Centre de réadaptation Al Amal, à Ninive, avant de pouvoir retourner dans leur région d'origine. Le respect des droits humains et la protection de ces personnes restaient une source d'inquiétude, car elles étaient confrontées à des obstacles pour obtenir des documents d'état civil, ce qui limitait leur accès aux services et à l'emploi et leurs déplacements. La stigmatisation sociale demeurait généralisée, certaines communautés refusant d'accueillir des personnes considérées comme affiliées au groupe armé État islamique, si bien que beaucoup de familles – en particulier celles ayant une femme à leur tête – devaient cacher leur identité ou s'installer dans une région inconnue pour éviter la discrimination. Les difficultés économiques persistaient, la plupart des personnes de retour ne disposant pas d'un revenu ni d'un logement stables. Les femmes et les enfants étaient encore plus exposés qu'avant à l'exploitation et à la violence, notamment au mariage d'enfants, aux violences domestiques et au harcèlement sexuel.

En août, une initiative conjointe ONU-Irak a constaté que, depuis 2019, seulement 27 % des foyers ayant enregistré leur retour avaient perçu les prestations financières auxquelles ils avaient droit. Selon l'initiative, ce faible chiffre était dû aux délais de procédure et à des problèmes en matière de données.

Déplacements liés au changement climatique

Les réserves d'eau de l'Irak ont atteint leur niveau le plus bas depuis plus de 80 ans, ce qui a aggravé la crise environnementale dans le pays. En septembre, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Irak comptait sur son territoire quelque 186 000 personnes déplacées à cause de la sécheresse, de la pénurie d'eau et des répercussions climatiques associées. Seule une faible minorité disait avoir l'intention de retourner dans sa région d'origine.

Ces déplacements concernaient principalement les populations des provinces de Dhi Qar, de Maysan et d'Al Diwaniya, situées dans le sud du pays. Parmi les personnes déplacées, au moins 1 800 familles vivaient dans des abris de mauvaise qualité, temporaires ou de fortune, et nombre de personnes ayant dû migrer en raison du climat dépendaient de solutions d'hébergement non déclarées, sans

autorisation d'occupation officielle. Les autorités irakiennes n'apportaient aucune aide, financière ou autre, aux personnes déplacées, qui étaient donc livrées à elles-mêmes.

L'OIM a relevé que les Irakien·ne·s déplacés pour des raisons climatiques rencontraient de grandes difficultés pour se nourrir et trouver de l'eau et d'autres denrées essentielles, et que la pauvreté et le manque d'aide aggravaient leur vulnérabilité. Par ailleurs, partout dans le pays, des groupes de population étaient confrontés à la baisse de la productivité agricole et au manque de moyens de subsistance, ce qui augmentait leur risque de se retrouver déplacés durablement.

IMPUNITÉ

Les autorités irakiennes n'ont pas véritablement progressé dans l'application de l'obligation de rendre des comptes pour les graves violations des droits humains commises notamment durant les années de conflit armé avec l'État islamique et lors des manifestations du mouvement Tishreen, en octobre 2019, ou à la suite de celles-ci. Les résultats des nombreuses enquêtes annoncées par les gouvernements successifs n'ont jamais été rendus publics. Les procès concernant des violations des droits humains demeuraient limités et globalement inefficaces, car les responsables présumés étaient souvent acquittés en raison du manque de preuves. Des membres et organisations de la société civile ont en outre dénoncé les ingérences politiques, la corruption et les manœuvres d'intimidation dont faisaient l'objet des témoins et des magistrat·e·s, autant de manipulations qui nuisaient à l'indépendance et à la crédibilité de la procédure judiciaire.

Les victimes et les proches de victimes des violences commises par les autorités lors du mouvement Tishreen et à sa suite continuaient de se heurter à d'importants obstacles pour accéder aux maigres réparations accordées, à propos desquelles aucun chiffre officiel n'a été rendu public.

La société civile a dénoncé une « campagne de vengeance » des pouvoirs publics pour ces manifestations : les autorités s'en sont prises à des dizaines de militant·e·s et de manifestant·e·s en utilisant des mandats d'arrêt décernés au cours des cinq années précédentes pour des infractions passibles de lourdes peines au titre du Code pénal, dont la peine de mort. Sur la base de ces mandats d'arrêt, dans la ville de Nassiriyah, les forces de sécurité ont procédé tout au long de l'année à des descentes au domicile de militant·e·s. Dans certains cas, lorsque ceux-ci se cachaient, les agents ont agressé et arrêté des membres de leurs familles à leur place pour les inciter à se rendre.

On était toujours sans nouvelles de milliers d'hommes et de garçons arrêtés arbitrairement puis soumis à une disparition forcée par les forces de sécurité irakiennes et des factions des Unités de mobilisation populaire depuis 2014.

Bien qu'il soit partie à la Convention internationale contre les disparitions forcées, l'Irak n'a pas accompli de progrès mesurables dans le processus d'adoption d'un projet de loi qui érigerait en infraction les disparitions forcées, projet en attente d'examen depuis longtemps. L'absence d'une telle loi et la persistance de l'impunité pour les violations passées et actuelles ne faisaient que renforcer la méfiance du public envers les institutions de l'État.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Comme les années précédentes, la pollution de l'air et de l'eau a contribué au développement de maladies respiratoires, cardiovasculaires et gastro-intestinales, selon le ministère irakien de l'Environnement et l'OMS.

La qualité de l'air dans la capitale, Bagdad, s'est encore dégradée du fait de l'utilisation de fioul lourd dans les activités industrielles, les générateurs privés, les incinérateurs à ordures et les raffineries, utilisation à laquelle venaient s'ajouter des phénomènes météorologiques comme les tempêtes de sable et de poussière.

À Bassora et dans plusieurs provinces du sud du pays, l'augmentation de la salinité des eaux et de la pollution, associée à une

mauvaise gouvernance, a entraîné une crise empêchant ou limitant très fortement l'accès de la population à l'eau potable.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les autorités irakiennes, des acteurs politiques et des membres des Unités de mobilisation populaire ont continué de harceler, d'arrêter ou de poursuivre des journalistes, d'autres professionnel·le·s des médias et des organes de presse.

Les autorités ont durci la répression de la liberté d'expression en s'appuyant sur des dispositions juridiques formulées en termes vagues rendant passibles de poursuites les « contenus indécents » et les atteintes à la « moralité publique » pour cibler des dissident·e·s, des militant·e·s et des médias indépendants. Les forces de l'ordre sous l'autorité du ministère de l'Intérieur ont procédé à des dizaines d'arrestations au cours de l'année. En septembre, cette campagne a été requalifiée de campagne de lutte contre les « contenus portant atteinte à la décence publique et aux bonnes mœurs », toujours sans que ces contenus soient définis.

Des projets de loi débattus pendant l'année, notamment un texte sur le droit à l'information, risquaient de restreindre encore davantage la liberté de la presse et l'accès du public à l'information.

Les organes gouvernementaux continuaient d'imposer des réglementations excessivement lourdes aux organisations de la société civile, de les soumettre à des vérifications de leurs antécédents et de s'ingérer dans leurs activités, ce qui les obligeait à travailler dans un cadre de plus en plus contraignant. La suppression de certains financements internationaux, en particulier le démantèlement de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), a encore aggravé les conséquences des ingérences gouvernementales dans les ONG locales.

Arrestations et détentions arbitraires

Tout au long de l'année, les autorités locales et des factions des Unités de mobilisation populaire ont encore arrêté et détenu arbitrairement des militant·e·s, des utilisateurs et utilisatrices de réseaux sociaux et des organisateurs·trices de manifestations. Ces personnes ont été prises pour cible pour avoir critiqué l'absence de justice et de respect de l'obligation de rendre des comptes pour les violations commises dans le contexte du mouvement Tishreen, pour avoir dénoncé les effets que la corruption et le favoritisme au sein du gouvernement avaient sur les droits humains et l'environnement ou pour s'être indignées de l'insuffisance des services publics et du manque d'emplois.

Région du Kurdistan irakien

Au Kurdistan irakien, des journalistes, en particulier ceux traitant de sujets relatifs aux droits humains et à la corruption gouvernementale, ont fait l'objet de placements en détention, de harcèlement, d'agressions et de menaces de la part des autorités et de personnes se disant liées à des acteurs politiques, qui agissaient le plus souvent en toute impunité. Les organisations locales de la société civile et les médias ont signalé des dizaines d'arrestations de professionnel·le·s des médias, souvent accompagnées d'agressions et de perquisitions, entre janvier et juillet. Les autorités régionales ont présenté des projets de loi qui rendraient passible de poursuites le fait de rendre compte de crimes dans certaines circonstances, ce qui contribuait à l'autocensure.

Les forces de sécurité du Kurdistan irakien ont à maintes reprises arrêté des professionnel·le·s des médias sur leur lieu de travail ou alors qu'ils couvraient des manifestations pacifiques ou des épisodes de violence, et les ont agressés.

Le pouvoir judiciaire du Kurdistan irakien prolongeait souvent la détention des journalistes, des militant·e·s et des dissident·e·s au moyen de nouvelles poursuites à leur encontre. En août, un tribunal a condamné Sherwan Sherwani, journaliste renommé, à une nouvelle peine de quatre ans et six mois d'emprisonnement pour des accusations fallacieuses, quelques jours avant la date où il devait être libéré. Une cour d'appel de la capitale régionale,

Erbil, a confirmé sa condamnation en octobre mais a réduit sa peine à trois ans et cinq mois – ce qui restait au-delà de la peine maximale de deux ans prévue par la loi. Sherwan Sherwani était emprisonné depuis 2020 et avait été condamné à l'issue d'un procès inique en 2021.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les forces de sécurité ont à de multiples reprises eu recours à une force illégale. Elles ont utilisé des tirs à balles réelles, des canons à eau et du gaz lacrymogène pour disperser violemment des manifestations pacifiques à Bagdad, ainsi que dans des provinces du centre et du sud du pays. Les manifestations – souvent provoquées par des problèmes économiques, la corruption et l'impunité – ont donné lieu à des dizaines d'arrestations arbitraires, à des placements en détention prolongée sans inculpation et à des actes de harcèlement visant des militant·e·s et des manifestant·e·s. Les autorités ont rarement demandé des comptes aux membres des forces de sécurité pour ces violations. Les manifestations qui se sont déroulées à Nassiriyah et à Bassora en avril et en octobre ont été dispersées de manière particulièrement violente à l'aide de gaz lacrymogène, de tirs à balles réelles et de coups. Dans le sud du pays, lorsque des manifestant·e·s réclamant de l'eau potable et un meilleur accès à l'électricité ont brûlé des pneus et bloqué des routes, la police antiémeutes a répondu par des tirs de gaz lacrymogène et des coups.

Région du Kurdistan irakien

Les forces de sécurité ont dispersé des manifestations pacifiques dans toute la région, en particulier celles contre les salaires impayés et la corruption, en ayant recours à des tirs de gaz lacrymogène ainsi qu'à des arrestations et détentions arbitraires.

En février, à Erbil, elles ont empêché des enseignant·e·s d'entrer dans la ville pour manifester, utilisant des tactiques violentes et du gaz lacrymogène pour les disperser. Au cours du même mois, diverses forces de sécurité ont attaqué des manifestant·e·s pacifiques dans le sous-district d'Arbat (Souleimaniye), et arrêté des journalistes pour les empêcher de rendre compte de ces attaques. Les Assayech (principal organe de sécurité et de renseignement du gouvernement régional du Kurdistan) ont tiré du gaz lacrymogène, agressé des journalistes qui couvraient le rassemblement, arrêté plusieurs d'entre eux et perquisitionné les locaux d'une chaîne de télévision locale.

En juin, des unités des forces de sécurité ont réprimé de nombreuses manifestations à Souleimaniye et à Erbil. Cette opération s'est traduite par de nouvelles arrestations et manœuvres de harcèlement visant des militant·e·s et des manifestant·e·s.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En janvier, le Parlement a adopté une modification de la Loi relative au statut personnel qui renforçait l'autorité d'un courant religieux en matière de droit de la famille, notamment de mariage et de divorce, ce qui augmentait les risques pour les droits des femmes et aggravait les tensions religieuses. Il n'a pas érigé la violence domestique en infraction ni abrogé les articles problématiques et discriminatoires du Code pénal, comme ceux qui faisaient de « l'honneur » une circonstance atténuante pour les homicides et ceux qui autorisaient les châtiments corporels infligés aux épouses et aux enfants.

Alors que la violence domestique et les violences fondées sur le genre demeuraient très répandues, les autorités ne garantissaient pas le respect de l'obligation de rendre des comptes pour ces faits et ne fournissaient pas de services adaptés pour venir en aide aux victimes. Selon les autorités du Kurdistan irakien, au moins 53 femmes et filles ont été tuées cette année, majoritairement par des hommes de leur famille. Il n'existait pas de données centralisées pour le reste du pays. Les autorités judiciaires manquaient à leur devoir de demander des comptes aux auteurs de tels actes, suscitant l'indignation de la société civile. Des propos méprisants formulés par des personnalités politiques et des membres du Parlement ont banalisé la violence fondée sur le genre, y compris les meurtres de

femmes commis par des hommes de leur famille.

PEINE DE MORT

Des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort, principalement pour des infractions liées aux stupéfiants ou au terrorisme, et ce, malgré la persistance et le caractère bien ancré des violations du droit à un procès équitable. Des personnes ont été exécutées, mais les informations sur leur nombre manquaient toujours de transparence.

IRAN

République islamique d'Iran

Des civil·e·s ont perdu la vie et des violations du droit international humanitaire ont été commises dans le cadre du conflit armé de 12 jours entre l'Iran et Israël. Les autorités ont profité du conflit pour intensifier la répression interne. Des milliers de personnes ont été détenues arbitrairement, interrogées, harcelées et/ou injustement poursuivies en justice pour avoir exercé leurs droits humains. Les autorités ont utilisé une force illégale et des armes à feu pour disperser les manifestations, faisant des morts. Les femmes et les filles, les personnes LGBTI et les membres de minorités ethniques ou religieuses étaient victimes de discrimination et de violences systémiques. Les autorités ont mis en œuvre des mesures pour faire appliquer l'obligation de porter le voile. Plus de 1,8 million d'Afghan·e·s ont été illégalement expulsés ou renvoyés de force en Afghanistan. Les disparitions forcées, la torture et les autres formes de mauvais traitements étaient généralisées et systématiques. Des châtiments corporels assimilables à des actes de torture, notamment des flagellations et des amputations, ont été infligés. Les procès demeuraient invariablement inéquitables. La peine de mort était appliquée arbitrairement et utilisée de manière disproportionnée contre les minorités. Le nombre d'exécutions recensées n'avait jamais été aussi élevé depuis 1989. L'impunité était la règle pour les crimes de droit international passés et présents, en particulier pour les crimes contre l'humanité. Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour remédier à la dégradation de l'environnement, qui a contribué à des milliers de décès.

CONTEXTE

En avril, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé le mandat de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, ainsi que celui de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran, qui a en outre été élargi. Ces instances et d'autres expert·e·s indépendants des Nations unies, tout comme les observateurs et observatrices internationaux spécialistes des droits humains, se sont vu interdire l'entrée sur le territoire iranien.

En septembre, l'ONU a réimposé à l'Iran des sanctions liées au nucléaire.

Les autorités ont continué d'apporter un soutien politique, idéologique, financier, logistique et militaire à des groupes armés dans tout le Moyen-Orient.

L'Iran procuré à la Russie des drones et des missiles balistiques, qui ont été utilisés contre des infrastructures civiles en Ukraine.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le 13 juin, Israël a mené des frappes aériennes sur le territoire iranien ; celles-ci ont endommagé des infrastructures civiles et tué plus de 1 100 personnes, dont 45 enfants[1].

Les forces israéliennes ont lancé des attaques délibérées sur la prison d'Evin, causant dommages et destructions dans ce complexe pénitentiaire de la capitale, Téhéran. Les frappes ont tué au moins 80 civil·e·s, dont des personnes détenues et des membres de leur famille, ainsi que du personnel pénitentiaire, notamment des travailleuses et travailleurs sociaux[2]. Cette

attaque constituait une violation grave du droit international humanitaire et devait donner lieu à une enquête pénale pour crime de guerre.

En représailles, les forces iraniennes ont tiré des missiles et lancé des attaques de drones contre Israël, faisant illégalement usage d'armes à sous-munitions dans des zones résidentielles et tuant au moins 29 personnes, dont des enfants.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont réprimé pénalement la tenue de propos critiques à l'égard du système politique de la République islamique.

Les services de sécurité et de renseignement et les autorités judiciaires s'en sont pris de manière généralisée et systématique aux personnes qui exerçaient leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Parmi les personnes visées figuraient des manifestant·e·s, des dissident·e·s, des femmes et des filles qui bravaient les règles relatives au port du voile obligatoire, des journalistes, des avocat·e·s, des défenseur·e·s des droits humains, des droits du travail et des droits environnementaux, des usagères et usagers des réseaux sociaux, des artistes, des musicien·ne·s, des écrivain·e·s, des universitaires, des étudiant·e·s, des personnes LGBTI, des membres des minorités ethniques et religieuses opprimées, des proches de personnes tuées lors de manifestations, ainsi que des travailleuses et travailleurs, notamment du personnel infirmier et enseignant et des chauffeurs routiers. Les violations commises à leur encontre étaient diverses : détention arbitraire, disparition forcée, torture et autres formes de mauvais traitements, menaces de mort, procès inéquitables donnant lieu à des condamnations à des amendes, à la flagellation, à la prison et/ou à la peine capitale, surveillance, harcèlement, interrogatoires, interdiction de quitter le pays, gel d'avoirs, confiscation de biens, renvoi temporaire ou définitif du système éducatif, mise à pied ou licenciement.

Les autorités ont pris des mesures punitives contre les familles de journalistes, de dissident·e·s, de manifestant·e·s et de défenseur·e·s des droits humains résidant à l'étranger, soumettant leurs proches en Iran à des interrogatoires, à des interdictions de voyager, à des détentions arbitraires et à des actes de torture et autres mauvais traitements.

Certaines plateformes, comme Clubhouse, Facebook, Snapchat, Signal, Telegram, TikTok, X et YouTube, étaient toujours bloquées.

Tous les partis politiques, organisations de la société civile, syndicats et journaux indépendants restaient interdits.

Entre mars et août, dans plusieurs villes, dont Ispahan, Meched et Sabzevar, les forces de sécurité ont illégalement employé la force pour réprimer des manifestations pacifiques contre les coupures d'eau et d'électricité et l'inflation ; elles ont fait usage de gaz lacrymogène et de gaz poivre, frappé des manifestant·e·s et procédé à des arrestations arbitraires.

La répression s'est intensifiée pendant et après le conflit avec Israël. Les autorités ont délibérément perturbé les réseaux internet et mobile pendant le conflit, entravant l'accès à des informations vitales. Les forces de sécurité ont mis en place des postes de contrôle, où elles ont procédé à des fouilles invasives des téléphones portables et arrêté des personnes pour « collaboration » présumée avec Israël sur la base de leurs publications sur les réseaux sociaux ou de leurs contacts avec des journalistes à l'étranger.

Une nouvelle Loi visant à alourdir les peines pour les activités d'espionnage et de collaboration avec le régime sioniste et les États hostiles au détriment de la sécurité et des intérêts nationaux (loi sur l'espionnage) est entrée en vigueur en octobre. Elle rendait certaines activités pacifiques, telles que la transmission d'informations à des journalistes à l'étranger, passibles de la peine capitale sous le chef d'accusation de « corruption sur terre » *(ifsad fil arz)*. Elle érigeait également

en infraction l'utilisation ou la gestion d'outils pour une connexion internet par satellite sans licence, comme Starlink, et autorisait l'imposition de la peine de mort pour de tels faits lorsque les autorités considéraient que la personne mise en cause était un « agent ennemi » agissant dans l'intention de « s'opposer à l'État » ou « à des fins d'espionnage ».

Pendant les manifestations qui ont commencé le 28 décembre à Téhéran et se sont rapidement étendues à tout le pays, les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale (armes à feu, fusils à plomb, gaz lacrymogène et coups) pour disperser des manifestant·e·s majoritairement pacifiques qui réclamaient la chute du système de la République islamique. Des morts et des blessés ont été à déplorer.

DISPARITIONS FORCÉES ET TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements, les disparitions forcées et la détention au secret étaient généralisées et systématiques.

Après les frappes aériennes israéliennes sur la prison d'Evin, des dizaines de personnes détenues pour des raisons politiques ont été soumises à une disparition forcée pendant des semaines, voire des mois[3]. Des centaines d'autres détenu·e·s ont été transférés dans des prisons où régnaient des conditions de détention cruelles et inhumaines : surpopulation, insalubrité, mauvaise ventilation, infestation de souris ou d'insectes, et accès insuffisant à l'eau potable, à une nourriture comestible, à de la literie, à des toilettes ou à des installations pour se laver. Cette année encore, des détenu·e·s ont été privés de soins médicaux adéquats. Plusieurs personnes sont mortes en détention dans des conditions suspectes, sur fond d'allégations crédibles de torture et d'autres formes de mauvais traitements, y compris de privation de soins médicaux.

Des châtiments s'apparentant à des actes de torture (flagellation, aveuglement, amputation, crucifiement, lapidation) étaient toujours prévus par la loi. Des peines de flagellation et d'amputation ont été appliquées[4].

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Les procès étaient systématiquement inéquitables, ce qui conférait un caractère arbitraire aux détentions et aux exécutions. Les autorités privaient régulièrement les personnes détenues de la possibilité de rencontrer un·e avocat·e pendant l'enquête et les déclaraient coupables sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture, souvent diffusés à la télévision publique.

Le pouvoir judiciaire n'était pas indépendant et se rendait complice d'actes de torture et d'autres crimes de droit international.

En août, les autorités ont annoncé l'arrestation de 21 000 personnes en lien avec le conflit avec Israël.

La loi sur l'espionnage a fragilisé encore davantage les droits à un procès équitable en créant des tribunaux révolutionnaires spéciaux, en accélérant les procédures pénales, en limitant à 10 jours le délai d'appel et en autorisant les tribunaux à mener des enquêtes, ce qui mettait à mal le principe de séparation des fonctions de poursuite et de jugement.

Les autorités ont continué d'utiliser la détention arbitraire comme moyen de pression contre des personnes étrangères ou binationales et ont procédé à des prises d'otage en toute impunité.

L'assignation à résidence arbitraire du dissident Mehdi Karroubi, en place depuis 14 ans, a pris fin en avril, tandis que Mir Hossein Mousavi et Zahra Rahnavard restaient soumis à cette mesure pour la 15e année consécutive.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La discrimination à l'égard des femmes et des filles persistait. Celles-ci étaient privées de l'égalité des droits en matière de mariage, de divorce, de transmission de nationalité et de garde des enfants, d'emploi, de succession et d'accès aux fonctions politiques.

L'âge minimum légal du mariage était toujours fixé à 13 ans pour les filles, mais un père pouvait obtenir du pouvoir judiciaire l'autorisation de marier de force sa fille encore plus jeune.

L'âge de la responsabilité pénale des filles demeurait fixé à neuf années lunaires (environ huit ans et neuf mois) et à 15 années lunaires pour les garçons (environ 14 ans et sept mois).

Les autorités ont soumis des défenseur·e·s des droits des femmes, des journalistes, des chanteurs et chanteuses et d'autres personnes qui exigeaient l'égalité entre hommes et femmes et bravaient l'obligation de porter le voile à des détentions arbitraires, des procès inéquitables, des peines de flagellation et des interdictions d'utiliser les réseaux sociaux[5].

En mai, le gouvernement a retiré un projet de loi qui avait été présenté plus de 10 ans plus tôt pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, avant d'être vidé d'une partie de sa substance et rebaptisé à plusieurs reprises.

Le manque de protections juridiques, de foyers d'hébergement ou d'obligation de rendre des comptes créait des conditions propices aux féminicides. Ainsi, plus de 100 femmes et filles ont été tuées durant l'année par des membres masculins de leur famille, selon les chiffres issus de la presse iranienne et d'organisations de défense des droits humains en dehors d'Iran. Toutefois, il n'existait pas de statistiques officielles sur les féminicides et leur nombre réel était probablement bien plus élevé.

Face au vaste mouvement de résistance des femmes et des filles contre le port obligatoire du voile et à l'indignation suscitée dans le pays et dans le monde par la violence dont elles étaient victimes, les autorités ont été contraintes de renoncer aux vagues massives d'arrestations violentes et d'agressions qu'elles avaient menées les années précédentes et de maintenir la suspension de l'application de la Loi sur la protection de la famille par la promotion de la culture de la chasteté et du hidjab. Elles ont cependant continué d'utiliser les lois et réglementations existantes pour faire appliquer le port obligatoire du voile sur les lieux de travail, dans les universités et dans d'autres institutions du secteur public. Les femmes et les filles qui ne s'y conformaient pas risquaient d'être harcelées, agressées, arrêtées arbitrairement, soumises à des amendes, licenciées ou exclues du système éducatif. Ces pratiques étaient perpétrées par des agent·e·s de l'État et des milices agissant avec l'aval de l'État.

La surveillance électronique, notamment la reconnaissance faciale, jouait un rôle central dans l'application de l'obligation de porter le voile. Cette année encore, des femmes ont reçu des SMS menaçants s'appuyant sur des données issues d'intercepteurs d'IMSI (captant les identités internationales des abonnements de téléphonie mobile), de lecteurs de carte sans contact, de caméras de surveillance et d'informations communiquées par des agent·e·s de l'État et des membres de milices au moyen d'applications conçues à cet effet.

La pratique consistant à confisquer arbitrairement les voitures des femmes à titre de punition pour avoir enfreint la législation relative au voile s'est poursuivie.

En octobre, le chef du Bureau de la promotion de la vertu et de la prévention du vice à Téhéran a annoncé la création d'une « Cellule de veille sur le hidjab et la chasteté » et le déploiement de 80 000 agent·e·s formés en vue d'améliorer les infrastructures de surveillance et d'application de la loi.

En novembre et en décembre, le Guide suprême, le responsable du pouvoir judiciaire et d'autres hauts représentants de l'État ont qualifié la défiance généralisée des femmes et des filles à l'égard du port obligatoire du voile de « déviance sociale » liée à des ennemis étrangers. Le responsable du pouvoir judiciaire a ordonné aux organes chargés des poursuites judiciaires, de la sécurité et du renseignement de considérer le non-port du voile comme un « crime flagrant ».

De nombreux commerces, dont des restaurants, ont été contraints de fermer parce qu'ils avaient servi des femmes non

voilées. Leurs propriétaires s'exposaient à des arrestations et à des poursuites.

DISCRIMINATION

Minorités ethniques

Victimes de violations généralisées de leurs droits humains, les minorités ethniques – arabe ahwazie, azérie, baloutche, kurde et turkmène, notamment – étaient en butte à une discrimination en matière d'accès à l'éducation, à l'emploi, à un logement décent et aux fonctions politiques. Le sous-investissement dans les régions où vivaient ces minorités, qui souffraient notamment d'un manque d'infrastructures d'approvisionnement en eau potable, perpétuait leur pauvreté et leur marginalisation.

Les enfants issus de minorités ethniques étaient privés de leur droit à une éducation dans leur langue maternelle, car l'enseignement continuait d'être assuré uniquement en persan. Cette situation contribuait à des taux d'abandon scolaire élevés et, selon certaines informations, les élèves qui ne parlaient pas persan étaient victimes d'humiliations et de harcèlement et évoluaient dans un environnement scolaire peu sûr. En février, le Parlement a rejeté une proposition de loi visant à introduire l'enseignement de la littérature dans les langues des minorités ethniques.

Les autorités jetaient le discrédit sur les défenseur·e·s des droits des minorités, dépeignant la défense pacifique des droits des minorités comme une menace pour l'intégrité du territoire.

Celles et ceux qui s'élevaient contre les violations commises ou qui réclamaient une décentralisation ou une autonomie régionale s'exposaient à la détention arbitraire, la disparition forcée, la torture ou d'autres formes de mauvais traitements et des peines de prison injustes, voire la peine de mort.

Les autorités ont continué de refuser de délivrer des actes de naissance et d'autres documents d'identité à des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants baloutches. Ces personnes étaient donc de fait apatrides et ne pouvaient pas accéder aux services publics tels que l'éducation, les soins de santé, les services bancaires et le système d'enregistrement des mariages. N'ayant pas la nationalité iranienne, elles risquaient d'être expulsées de force vers des pays voisins.

Les minorités ethniques subissaient de manière disproportionnée des violations du droit à la vie, notamment des tirs illégaux et la peine de mort.

Minorités religieuses

Les minorités religieuses, parmi lesquelles les baha'i·e·s, les chrétien·ne·s, les derviches gonabadis, les personnes de confession juive, les musulman·e·s sunnites et les yarsans, étaient victimes d'atteintes généralisées et systémiques à leurs droits humains, notamment de discrimination en matière d'éducation, d'emploi, d'adoption et d'accès aux fonctions politiques et aux lieux de culte.

Des membres de minorités religieuses qui professaient ou pratiquaient leur foi ont été visés par des détentions arbitraires, des poursuites judiciaires injustes, ainsi que des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Les personnes dont les parents étaient enregistrés comme musulmans risquaient, quant à elles, d'être détenues arbitrairement, soumises à des actes de torture et d'autres mauvais traitements ou condamnées à mort pour « apostasie » si elles choisissaient une autre religion ou l'athéisme.

Les autorités ont profité du climat sécuritaire après le conflit avec Israël pour intensifier la répression contre les minorités baha'ie, chrétienne et juive[6].

Les membres de la minorité baha'ie étaient confrontés à une persécution systémique sur fond d'intensification de la propagande d'État, qui les accusait à tort d'être des espions israéliens. Cette communauté était victime de multiples violations : détentions arbitraires, perquisitions de domiciles, licenciements, interdictions de suivre des études supérieures, fermetures forcées d'entreprises, confiscations ou destructions de biens, interdictions de quitter le pays,

menaces de mort, procès inéquitables, emprisonnements, exils, profanations de cimetières baha'is et privations du droit à un enterrement.

Les autorités ont soumis des dizaines de personnes juives à des convocations arbitraires, des interrogatoires et des accusations d'espionnage infondées.

Elles ont calomnié les personnes de religion chrétienne en les qualifiant de « mercenaires du Mossad », ont diffusé les « aveux » forcés de celles qui avaient été arrêtées, ont effectué des incursions dans des églises et ont détenu arbitrairement des personnes converties au christianisme.

Personnes LGBTI

La loi sanctionnait toujours pénalement les relations consenties entre personnes de même sexe. La flagellation et la peine de mort figuraient parmi les peines prévues. Plusieurs hommes ont été flagellés après avoir été déclarés coupables de relations sexuelles consenties avec d'autres hommes.

Cette répression pénale alimentait la violence et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI, entravant leur accès à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux soins de santé, et empêchant les victimes d'agressions homophobes et transphobes de bénéficier de voies de recours ou de services de protection.

Les expressions de genre qui ne se conformaient pas à la représentation du masculin et du féminin imposée par l'État, en particulier certains choix en matière d'habillement et d'apparence, étaient passibles de peines de prison, d'amendes et de flagellation.

Les « thérapies de conversion » approuvées par l'État, qui s'apparentaient à de la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, demeuraient courantes ; elles étaient même appliquées à des enfants. Une thérapie hormonale et des opérations chirurgicales, dont la stérilisation, étaient obligatoires pour les personnes souhaitant faire modifier officiellement le sexe qui leur avait été assigné à la naissance.

Des enseignant·e·s, du personnel de direction et des membres des services de sécurité d'établissements scolaires ont soumis des élèves LGBTI à du harcèlement, des exclusions et des changements d'établissement forcés, et les ont aiguillés vers des interventions psychiatriques et médicales non consenties.

Les autorités et les médias d'État ont continué de proférer des discours de haine contre les personnes LGBTI.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les ressortissant·e·s afghans étaient victimes de violences et de discriminations généralisées, notamment dans les domaines de l'éducation, du logement, de l'emploi, des soins de santé, des services bancaires et du droit de circuler librement.

Plus de 1,8 million d'Afghan·e·s, dont des enfants non accompagnés et séparés de leur famille, des femmes et des filles, ainsi que des personnes réfugiées et demandeuses d'asile, ont été expulsés illégalement ou renvoyés de force en Afghanistan[7]. Ces expulsions massives se sont accompagnées de violentes interventions des forces de sécurité, d'opérations d'interpellation et de fouilles et d'arrestations arbitraires.

Les Afghan·e·s ont été la cible de discours de plus en plus racistes et déshumanisants de la part des autorités, qui les ont désignés comme responsables de tous les maux socioéconomiques, les ont accusés d'être des espions d'Israël et ont alimenté les crimes de haine à leur encontre.

HOMICIDES ILLÉGAUX

La Loi sur le recours aux armes à feu par les forces armées en cas de force majeure garantissait toujours l'impunité pour les homicides illégaux en autorisant le recours généralisé aux armes à feu, y compris pour disperser des manifestations et intercepter des personnes tentant d'échapper à une arrestation ou de passer illégalement la frontière. Un projet de loi visant à modifier ce texte était toujours en attente d'examen par le Parlement. S'il était approuvé, le port d'armes à feu serait autorisé à d'autres forces que la police, le Corps des gardiens de la révolution islamique et l'armée, et ces armes pourraient

être utilisées dans un plus grand nombre de circonstances.

Cette année encore, les forces de sécurité ont tiré sur des voitures en toute impunité, notamment aux nouveaux postes de contrôle mis en place en juin. Des adultes et des enfants ont trouvé la mort dans ces fusillades.

Comme les années précédentes, des gardes-frontières ont tué de nombreux transporteurs et transporteuses de carburant baloutches *(soukhtbars)* dans la province du Sistan-et-Baloutchistan, ainsi que des porteurs et porteuses de marchandises kurdes *(kulbars)* qui se déplaçaient entre le Kurdistan iranien et le Kurdistan irakien. Ces personnes n'étaient pas armées.

En juillet, des membres du Corps des gardiens de la révolution islamique ont eu recours à la force létale, en particulier à des kalachnikovs et des fusils à plombs, contre un groupe de femmes baloutches pendant une opération dans le village de Gounich (province du Sistan-et-Baloutchistan) ; deux femmes ont été tuées illégalement et 10 autres blessées.

PEINE DE MORT

Les autorités ont procédé au plus grand nombre d'exécutions jamais enregistré depuis 1989[8]. Des personnes ont été exécutées en public.

Cette augmentation était due au recours accru à la peine de mort comme instrument de répression politique et aux politiques meurtrières de lutte contre la drogue. Une proposition de modification de la Loi de lutte contre la drogue, qui maintiendrait la peine capitale pour certaines infractions liées au trafic et à la distribution de stupéfiants, était toujours en cours d'examen au Parlement.

Les exécutions de masse ont déclenché un nombre sans précédent de *sit-ins* et de grèves de la faim dans les prisons. Les forces de sécurité ont menacé les détenu·e·s de représailles.

La peine de mort était toujours en vigueur pour des actes protégés par le droit au respect de la vie privée et les droits à la liberté d'expression, de religion ou de conviction, notamment la consommation d'alcool et les relations librement consenties entre personnes de même sexe. L'« adultère » (relation sexuelle hors mariage) restait passible de la lapidation à mort.

Au moins une personne âgée de moins de 18 ans lors de l'infraction pour laquelle elle avait été condamnée a été exécutée ; des dizaines d'autres personnes mineures au moment des faits qui leur étaient reprochés se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'impunité restait la règle pour les homicides illégaux, les actes de torture, les disparitions forcées et les autres crimes de droit international commis en 2025 et au cours des décennies précédentes.

Le parquet classait régulièrement sans suite les plaintes des victimes et clôturait les enquêtes correspondantes. Dans les rares affaires qui ont abouti à un procès, les tribunaux militaires, compétents pour connaître des violations commises par les forces de sécurité, ont innocenté les responsables présumés, n'ont octroyé à titre de réparation que la *diya* (prix du sang) versée par l'État et ont exonéré les commandants et les supérieurs de toute responsabilité.

En juin, les autorités ont couvert les auteurs de l'homicide illégal d'un enfant de neuf ans, Kian Pirfalak, tué pendant les manifestations du mouvement « Femme, Vie, Liberté » en 2022, en exécutant arbitrairement un manifestant, Mojahed (Abbas) Kourkouri, déclaré coupable de la mort de l'enfant à l'issue d'un procès manifestement inique[9].

Le procès dans l'affaire du vol 752 d'Ukraine International Airlines, abattu en 2020, était au point mort après le report de la procédure sur décision d'un tribunal militaire iranien. Les familles et les avocat·e·s des victimes ne pouvaient pas accéder au dossier. Les 10 accusés étaient toujours en liberté sous caution.

Les autorités ont empêché des familles de se rendre sur le site des fosses communes de Kharavan, qui contenait les dépouilles

d'une partie des victimes des massacres commis en 1988 dans les prisons. Elles ont également détruit la parcelle 41 du cimetière de Behesht Zahra, à Téhéran, où se trouvaient les tombes individuelles des personnes exécutées dans les années 1980, afin d'y construire un parking.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La production de combustibles fossiles et les subventions dans ce domaine demeuraient élevées.

Faute d'action suffisante des autorités pour lutter contre la dégradation de l'environnement dans le pays, les inégalités existantes ont été exacerbées, avec un effet disproportionné sur les populations marginalisées. La crise se manifestait par l'assèchement de lacs, de cours d'eau et de zones humides, l'épuisement de nappes phréatiques, la contamination de sources d'eau urbaines par le déversement d'eaux usées, la déforestation, des affaissements de terrain, la baisse des réserves en eau, le déclin de la santé des sols et la pollution de l'air. Cette situation, en partie imputable à l'utilisation de combustibles de mauvaise qualité dans l'industrie, a contribué à des milliers de décès.

La population a subi de graves et longues coupures d'eau et d'électricité, qui ont entraîné des fermetures d'écoles et d'entreprises. Les autorités ont fermé les yeux sur les défaillances systémiques, accusant la sécheresse et la surconsommation.

Des défenseur·e·s des droits environnementaux ont été la cible d'arrestations arbitraires.

En juillet, trois militants de l'environnement sont morts dans la province du Kurdistan alors qu'ils luttaient contre un incendie. Ce drame a suscité des réactions critiques à l'égard des autorités, qui laissaient des bénévoles se charger d'une grande partie de ce travail, sans fournir d'équipement de protection ni de mesures de sécurité.

1. « Il est urgent de protéger les civil·e·s face à l'escalade sans précédent des hostilités entre Israël et l'Iran », 18 juin ↑
2. « Iran. L'attaque délibérée d'Israël contre la prison d'Evin à Téhéran doit donner lieu à une enquête pour crime de guerre », 22 juillet ↑
3. *Les détenu·e·s à Téhéran en danger à la suite de frappes israéliennes*, 7 juillet ↑
4. « Iran. Les autorités responsables des amputations de doigts doivent rendre des comptes pour ces actes de torture », 31 juillet ↑
5. « Iran. Les autorités s'en prennent aux défenseur·e·s des droits des femmes à coups d'arrestations arbitraires, de peines de flagellation et de condamnations à mort », 17 mars ↑
6. « Iran. Les autorités lancent une vague de répression à la suite des hostilités avec Israël », 3 septembre ↑
7. *Des millions d'Afghan·e·s vivant en Iran sont menacés d'expulsion*, 30 juillet ↑
8. *Des milliers de personnes risquent d'être exécutées en Iran*, 10 septembre ↑
9. « Iran. Exécution arbitraire d'un manifestant du mouvement "Femme, Vie, Liberté" à l'issue d'un simulacre de procès entaché de torture », 11 juin ↑

IRLANDE

Irlande

La crise du logement s'est aggravée. Les réparations pour les victimes d'atteintes aux droits humains perpétrées dans les « foyers mères-bébés » étaient insuffisantes. Les femmes et les filles roms ou membres de la communauté des gens du voyage (Travellers) ont continué de subir des discriminations. Des inquiétudes persistaient quant à l'accès limité à l'avortement. Le Plan d'action pour le climat du gouvernement a été critiqué pour son manque de politiques claires. La police a fait usage d'une force injustifiée contre des manifestant·e·s.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

La crise généralisée liée au manque de disponibilité et au prix inaccessible des logements s'est aggravée et le nombre de personnes sans abri a atteint des niveaux record. Le Programme de gouvernement

publié en janvier ne comprenait aucun engagement en faveur d'un référendum constitutionnel sur le droit à un logement convenable, alors qu'une telle initiative avait été recommandée par la Commission logement du gouvernement précédent.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Dans ses observations finales concernant le huitième rapport périodique soumis par l'Irlande, qui ont été publiées en juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a recommandé la suppression des obstacles arbitraires à la réparation que rencontraient les personnes ayant subi des mauvais traitements dans les « foyers mères-bébés », les « blanchisseries des sœurs de Marie-Madeleine » et d'autres institutions résidentielles pour femmes et filles en service au XXe siècle.

Le Comité a observé que les femmes et les filles roms ou travellers continuaient d'avoir un accès limité à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé et au logement, et que les femmes travellers étaient surreprésentées de manière persistante parmi la population carcérale.

Il a également exprimé sa préoccupation quant à la non-application des « recommandations formulées dans l'examen indépendant effectué en 2023 sur l'application de la loi de 2018 sur la santé (réglementation de l'interruption de grossesse), [au] manque de services d'avortement disponibles, [à] l'absence de données disponibles, et [à] la stigmatisation et […] l'objection de conscience parmi le personnel médical ».

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En avril, le gouvernement a publié son Plan d'action pour le climat 2025. Les groupes de la société civile se sont dits préoccupés par le fait que ce plan manquait de politiques claires et d'obligations explicites à destination des organismes publics en vue de l'abandon équitable des combustibles fossiles et des infrastructures associées.

Publié en mars, le rapport de l'Irlande sur le financement du climat et de l'environnement faisait état d'une augmentation d'un tiers des dépenses dédiées au financement du climat pour l'année 2023, et indiquait que le pays était sur la bonne voie pour respecter son engagement de 225 millions d'euros annuels en 2025.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le journal *The Guardian* a mis au jour des éléments attestant que les centres de données de Microsoft basés en Irlande avaient été utilisés par l'armée israélienne pour surveiller des Palestinien·ne·s et planifier des frappes aériennes contre eux. Après avoir mené des investigations, Microsoft a annoncé en septembre qu'elle n'allait plus donner accès à certains stockages Azure Cloud et services d'intelligence artificielle à l'Unité 8200 d'Israël. À la fin de l'année, on ignorait si Microsoft avait enquêté sur l'éventuelle utilisation de ses produits par Israël dans des violations des droits humains de la population palestinienne et si l'entreprise avait mis fin aux contrats concernés.

Contrairement aux engagements pris, le gouvernement n'a pas adopté de loi interdisant les échanges commerciaux avec les colonies israéliennes illégalement implantées en Territoire palestinien occupé.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En mars, la police a procédé à des arrestations inutiles et a eu recours à la force de manière injustifiée lors d'une manifestation du groupe militant Mothers Against Genocide. En octobre, la police a utilisé une force excessive contre des personnes qui manifestaient contre la détention par Israël de militant·e·s de la flottille mondiale Sumud.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

L'autorité de régulation des organismes de bienfaisance a créé en octobre un comité consultatif statutaire pour éclairer la façon dont l'objectif de « promotion des droits humains » figurant dans la Loi de 2024 portant modification de la Loi sur les organismes de bienfaisance serait appliqué aux décisions concernant l'octroi du statut

d'organisme de bienfaisance. Les conséquences négatives de la Loi électorale sur l'accès des organisations de la société civile au financement à des fins de campagne étaient toujours une source de préoccupation.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement a publié en avril un projet de loi proposant une refonte du système d'asile conformément au pacte de l'UE sur la migration et l'asile. La Commission irlandaise des droits humains et de l'égalité (IHREC) a exprimé ses craintes que ce texte instaure un système non respectueux des droits des personnes demandeuses d'asile. Les problèmes soulevés concernaient principalement la détention, l'accès à une représentation et à des conseils juridiques, ainsi que le traitement des enfants et des personnes vulnérables.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le ministère de la Justice a enfin publié, en mars, son évaluation de l'article 7A de la Loi pénale de 2017 relative aux infractions à caractère sexuel, qui érigeait en infraction l'achat de services sexuels. Il était recommandé dans cette évaluation de maintenir la criminalisation, malgré les informations montrant que cette approche exposait les travailleuses et travailleurs du sexe à un risque accru de violences et à d'autres atteintes à leurs droits.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par l'absence de consentement libre, préalable et éclairé pour les interventions médicales sur les enfants intersexes et a recommandé l'interdiction des thérapies de conversion pour les personnes LGBTI.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a publié en juillet le rapport sur sa visite de 2024 en Irlande. Ce rapport, qui mettait en évidence une détérioration des conditions carcérales, en particulier dans les prisons pour hommes, comprenait des éléments attestant de soins de santé mentale insuffisants, de violences entre personnes détenues et de décès évitables en détention. Il mentionnait également des allégations faisant état de mauvais traitements perpétrés par le personnel.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans son premier rapport en tant que mécanisme de suivi indépendant de l'Irlande au titre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, l'IHREC a noté un « manque chronique de soutiens, de logements et de services locaux équivalant *de facto* à une politique d'institutionnalisation ». Elle a signalé également « l'incapacité répétée de l'État à protéger les personnes en situation de handicap » en milieu institutionnel.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

En juillet, l'organisation de la société civile Uplift a intenté une action en justice contre le gouvernement, lui reprochant de ne pas avoir enquêté sur des éléments montrant que des avions civils transportant une cargaison militaire avaient à plusieurs reprises emprunté illégalement l'espace aérien irlandais lors de vols entre les États-Unis et Israël.

ISRAËL ET TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

État d'Israël

Israël a continué de commettre les crimes de génocide et d'apartheid. La population

de Gaza a été affamée, tuée et déplacée en grand nombre, outre la destruction de logements et d'autres infrastructures civiles, ce en dépit des accords de cessez-le-feu. En Cisjordanie, l'escalade des attaques et des homicides commis par des colons et par les forces armées israéliennes, ainsi que d'autres atteintes aux droits humains, ont entraîné des transferts forcés pour la population civile. En Israël, des villages bédouins ont cette année encore fait l'objet de démolitions et d'expulsions forcées. Les forces israéliennes ont tué 56 journalistes et autres professionnel·le·s des médias. Des milliers de Palestinien·ne·s étaient maintenus en détention sans inculpation ni procès ; plusieurs dizaines sont morts après avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Les auteurs de ces agissements continuaient de jouir de la plus totale impunité.

CONTEXTE

Le génocide mené par Israël dans la bande de Gaza occupée est entré dans sa troisième année, laissant le territoire palestinien en ruines. La trêve observée entre les forces armées israéliennes et les groupes armés palestiniens entre le 19 janvier et le 18 mars a été réduite à néant lorsque l'État israélien a réintensifié unilatéralement les hostilités. Le 9 septembre, des frappes aériennes israéliennes sur Doha, la capitale du Qatar, ont touché des immeubles où se trouvait une délégation du Hamas venue participer à des négociations, tuant six de ses membres. Un cessez-le-feu a été conclu dans les semaines suivantes et est entré en vigueur le 10 octobre. Le Hamas et les autres groupes armés ont relâché l'ensemble des 20 otages encore vivants le 13 octobre, en échange de la libération par Israël de près de 2 000 détenu·e·s et prisonniers·ères palestiniens. Malgré le cessez-le-feu, 415 Palestinien·ne·s ont encore été tués par les forces israéliennes à Gaza, dont au moins 100 enfants, selon l'UNICEF.

Les conflits armés impliquant Israël se sont étendus à d'autres acteurs régionaux durant l'année. Le 4 mai, un missile tiré par un groupe armé houthi yéménite a frappé l'aéroport Ben Gourion, dans le centre d'Israël. Entre mai et septembre, l'armée de l'air et la marine israéliennes ont pris pour cible des ports, des aéroports et des centrales électriques yéménites (voir Yémen). À la suite d'attaques de l'armée israélienne contre des cibles iraniennes le 13 juin (voir Iran), l'Iran a tiré des missiles sur Israël, tuant 29 personnes, et a utilisé des armes à sous-munitions. Israël a procédé à des frappes aériennes et des incursions militaires dans le sud de la Syrie en juillet et en novembre. Il a poursuivi ses bombardements presque quotidiens sur le sud du Liban, tuant plus de 127 civil·e·s, selon le HCDH (voir Liban).

GÉNOCIDE

Israël a continué d'imposer délibérément des conditions de vie destinées à entraîner la destruction physique de la population palestinienne de la bande de Gaza occupée.

Après une période d'amélioration de l'accès humanitaire entre le 19 janvier et le 2 mars, l'armée israélienne a imposé un siège total, qui n'a été que partiellement assoupli le 19 mai. Cet assouplissement n'incluait pas d'allégement des restrictions visant certains produits essentiels, comme le carburant et le gaz de cuisine, qui n'ont plus été autorisés à entrer dans Gaza entre le 2 mars et le 11 septembre. Les autorités israéliennes ont coupé l'approvisionnement électrique de la dernière usine de désalinisation de Gaza le 9 mars, réduisant encore l'accès à l'eau. Faute de combustible, les générateurs électriques ne pouvaient plus alimenter les équipements hospitaliers[1]. Des habitant·e·s de Gaza qui tentaient de se procurer de l'aide alimentaire dans les centres de distribution gérés par Israël et les États-Unis ont subi des attaques. Celles-ci ont tué 859 Palestinien·ne·s entre fin mai et août, tandis qu'Israël et les États-Unis cherchaient à remplacer le mécanisme d'aide existant, géré par les Nations unies, par un dispositif militarisé et meurtrier.

À cause du blocus de l'aide imposé par Israël, plus de 13 000 enfants ont été admis à l'hôpital en état de malnutrition aiguë, un état susceptible de provoquer des séquelles

irréversibles. Selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC), plus d'un demi-million de personnes se trouvaient en situation de famine (cinquième et dernier niveau sur l'échelle de l'insécurité alimentaire) à la mi-août dans la bande de Gaza ; 1,07 million de personnes supplémentaires se trouvaient au niveau 4 (urgence) et 396 000 autres au niveau 3 (crise). Selon Médecins sans frontières, le nombre de patient·e·s souffrant de malnutrition qui se sont présentés dans des centres de santé de la ville de Gaza a presque quadruplé entre début mai et mi-juillet[2].

Israël a mené des attaques directes contre des civil·e·s et des biens de caractère civil, ainsi que des attaques disproportionnées et aveugles, frappant des lieux civils bondés tels que des hôpitaux, des cafés, des rues commerçantes animées et des écoles accueillant des personnes déplacées. Les forces aériennes et terrestres israéliennes ont fait 26 791 morts et 64 065 blessés à Gaza pendant l'année ; 60 % de ces victimes étaient des enfants, des femmes et des personnes âgées. L'une des journées les plus meurtrières a été le 18 mars, date à laquelle 414 Palestinien·ne·s, dont 174 enfants, ont été tués. Le 23 mars, l'armée israélienne a attaqué cinq ambulances, tuant 15 membres des équipes de secours, dont des secouristes du Croissant-Rouge, et en blessant deux autres. Le 30 juin, elle a frappé le café Al Baqa, dans la ville de Gaza, faisant 32 morts (principalement des civil·e·s).

Les frappes aériennes contre des établissements médicaux, combinées au blocage par Israël de l'acheminement de l'aide essentielle, notamment du matériel médical indispensable aux soins de santé reproductive, a eu des effets dévastateurs sur la santé des femmes enceintes ou allaitantes et sur celle des nouveau-nés et nourrissons[3].

Le déplacement massif et répété de plus de 90 % de la population de Gaza a provoqué d'immenses souffrances physiques et psychologiques. L'ensemble des universités et autres établissements d'enseignement supérieur de Gaza, ainsi que des centaines de mosquées et trois églises, ont été endommagés ou détruits. La plupart des écoles ont été transformées en centres d'hébergement pour les personnes déplacées, bien que beaucoup aient été endommagées par des frappes aériennes israéliennes et des véhicules de démolition automatisés envoyés par Israël.

Ce qu'il restait de Khuzaa, une ville de 11 000 habitant·e·s située dans le sud de la bande de Gaza, a été entièrement détruit en mai[4], de même qu'une grande partie de la ville de Gaza en septembre, sans que cela relève d'une nécessité militaire impérieuse[5]. Le 5 septembre, Israël a lancé une campagne visant à détruire les bâtiments résidentiels et commerciaux de grande hauteur dans toute la ville de Gaza : au moins 16 tours ont été rasées en 10 jours, ainsi que des camps de fortune avoisinants. Ces destructions ont entraîné le déplacement de milliers de familles. Même après la signature de la trêve en octobre, les autorités et les forces israéliennes ont persisté dans leur entreprise génocidaire en continuant à imposer délibérément des conditions de vie destinées à entraîner la destruction de la population de Gaza, sans faire montre d'un quelconque changement d'intention[6].

APARTHEID
Transferts forcés

En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les autorités israéliennes ont démoli 1 658 bâtiments, provoquant ainsi le déplacement permanent de quelque 2 116 Palestinien·ne·s, selon le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA). En janvier, un tribunal israélien a ordonné l'expulsion de 27 familles de leur domicile à Silwan, un quartier de Jérusalem-Est occupée, à la suite d'une action en justice engagée depuis une décennie par une organisation de colons israéliens[7].

Quatre-vingt-six nouveaux avant-postes ont été établis en plus des quelque 371 colonies et avant-postes déjà en place, et les autorités israéliennes ont officiellement autorisé l'implantation de 54 colonies, selon Yesh Din,

une organisation israélienne opposée à l'occupation.

Les forces israéliennes ont laissé des colons terroriser les Palestinien·ne·s en toute impunité, voire les ont encouragés à le faire, et ont parfois même participé aux violences. Ces attaques ont abouti à l'expulsion d'environ 220 familles de 19 villages dans toutes les zones de la Cisjordanie, selon B'Tselem, une organisation israélienne de défense des droits humains. Les villages de Jinba et de Shib al Butum, dans les collines du sud d'Hébron (sud de la Cisjordanie), ont subi plusieurs attaques, au cours desquelles une école et un centre de santé ont été mis à sac.

À l'intérieur d'Israël, les autorités israéliennes ont démoli quelque 5 000 logements dans des villages bédouins du désert du Néguev/Naqab, dans le sud, selon le Comité de direction supérieur des Arabes du Néguev, groupe local représentant cette population. Dans cette zone, les entités juives, en expansion, étaient administrées par des autorités locales indépendantes. Plus de 60 logements ont été démolis dans le village d'Al Sir, dans le nord-est du Néguev/Naqab, pendant les mois les plus chauds ; à la suite de ces destructions, quelque 1 500 Bédouin·e·s palestiniens d'Israël se sont retrouvés sans abri ou ont été déplacés de force dans des logements inadaptés dans des quartiers exclusivement bédouins, dépourvus des services essentiels. Le 12 novembre, la Cour suprême israélienne a ordonné le déplacement forcé d'environ 500 habitant·e·s du village de Ras Jrabah dans un délai de trois mois pour céder la place à l'expansion de la ville juive de Dimona.

Des milliers d'enfants nés de parents ayant des statuts juridiques différents, déterminés par les autorités israéliennes, ont continué d'être confrontés à des obstacles discriminatoires entravant l'obtention d'actes de naissance et le regroupement familial du fait des interdictions instaurées par la Loi sur la citoyenneté et l'entrée en Israël (ordonnance temporaire presque continuellement renouvelée depuis 2003). Le 9 mai, la Knesset (Parlement israélien) a restreint encore davantage les modalités de regroupement familial en modifiant la Loi sur la citoyenneté de façon à refuser ou retirer l'autorisation de résidence à Jérusalem et la citoyenneté israélienne dès lors qu'un·e membre de la famille élargie d'un·e conjoint·e, parent ou enfant palestinien posait des « problèmes de sécurité », ce qui incluait le fait d'avoir commis une infraction mineure.

Les autorités israéliennes ont continué d'empêcher les Palestinien·ne·s réfugiés ou déplacés qui avaient été expulsés en 1948 et en 1967 de rentrer chez eux.

Droit de circuler librement

Le blocus de Gaza est entré dans sa 19e année. Les restrictions ont été renforcées jusqu'à atteindre un siège total entre le 2 mars et le 19 mai. Pour la troisième année consécutive, les autorités israéliennes ont complètement interdit les évacuations sanitaires depuis Gaza vers la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et Israël, en dépit d'actions en justice. Elles ont aussi continué à restreindre sévèrement les évacuations sanitaires à l'étranger. Conjugué à la destruction du système de santé de Gaza, cela a conduit à des centaines de décès qui auraient pu être évités.

L'OCHA a dénombré 849 barrages routiers et postes de contrôle en Cisjordanie, qui entravaient les déplacements des Palestinien·ne·s entre les villes et villages palestiniens et retardaient les interventions des services d'urgence.

HOMICIDES ILLÉGAUX

D'après le Comité pour la protection des journalistes, les forces israéliennes ont tué 56 journalistes et autres professionnel·le·s des médias – un record mondial. Certaines de ces personnes ont été tuées en plein reportage.

Cisjordanie

L'armée israélienne a déployé des chars, mené des frappes aériennes, détruit des bâtiments et infrastructures de caractère civil, et imposé des restrictions considérables du droit de circuler librement dans le cadre de campagnes d'arrestations militarisées à

Jénine, Tulkarem, Naplouse et Tubas, dans le nord de la Cisjordanie, et à Hébron, dans le sud. Au total, 240 Palestinien·ne·s, parmi lesquels 55 enfants, ont été tués par des militaires ou des colons israéliens, dont au moins 225 par les forces israéliennes, selon l'OCHA. D'après des témoins, l'armée israélienne a aussi tiré sur des personnes civiles déplacées qui essayaient de rentrer chez elles[8].

Des colons ont tué au moins neuf Palestiniens et ont blessé au moins 830 autres personnes palestiniennes, selon l'OCHA. Awdah Al Hathaleen, défenseur des droits humains du village d'Umm al Kheir, dans le sud des collines d'Hébron, a été tué par un colon le 28 juillet. L'auteur de cet homicide a été libéré après trois jours d'assignation à résidence sans avoir été inculpé[9]. La violence des colons, qui bénéficiaient du soutien de l'État et jouissaient pour la plupart de l'impunité, ne faisait qu'ajouter à l'environnement hostile conduisant au transfert forcé de la population civile[10].

DÉTENTION ARBITRAIRE

Quelque 4 622 Palestinien·ne·s étaient détenus sans inculpation ni procès à la fin de l'année : 3 385 en détention administrative et 1 237 au titre de la Loi sur l'incarcération des combattants illégaux, selon HaMoked, organisation israélienne de défense des droits civils. Toujours selon cette organisation, des centaines d'autres Gazaoui·e·s étaient détenus dans des bâtiments militaires en l'absence de toute procédure légale ou même sans être enregistrés.

Hussam Abu Safiya, directeur de l'hôpital Kamal Adwan, dans le nord de Gaza, était maintenu en détention arbitraire depuis son arrestation aux côtés de plusieurs de ses collègues, le 27 décembre 2024, alors qu'il s'occupait de patient·e·s. Son avocate a déclaré qu'il avait été battu et privé de nourriture et de sommeil.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les prisons et centres de détention israéliens ne respectaient toujours pas l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Les personnes incarcérées étaient notamment privées de médicaments, de nourriture, de vêtements et de sommeil, rouées de coups à tout moment, menottées ou maintenues les yeux bandés, attaquées par des chiens et soumises à des viols et autres violences sexuelles, entre autres atteintes aux droits humains. En conséquence, au moins 98 Palestinien·ne·s sont morts en détention entre octobre 2023 et novembre 2025, selon Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits humains) Israël. En novembre, le Comité contre la torture [ONU] a décrit les pratiques d'Israël comme constituant, « dans les faits […] une politique de torture et d'autres mauvais traitements organisés et généralisés ».

Les crimes commis par les forces armées n'ont pas été examinés comme il se devait dans les comptes rendus militaires internes ni dans les enquêtes de l'avocate générale militaire. Le 6 février, seul un des cinq soldats inculpés par l'avocate générale militaire pour avoir agressé un détenu palestinien au centre de détention de Sde Teiman, dans le sud d'Israël, a été déclaré coupable. À la suite d'une transaction pénale, ce soldat a été condamné à sept mois de prison.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Outre le soldat condamné pour des actes de torture (voir Torture et autres mauvais traitements), deux soldats et un commandant de peloton ont été emprisonnés pendant sept jours en avril et quatre autres militaires ont reçu une sanction disciplinaire, en lien avec la mise à sac d'une école et d'un centre de santé dans le village de Jinba, en Cisjordanie, en mars (voir Apartheid).

Israël n'a pas mené d'enquête impartiale ni efficace sur l'homicide de 15 professionnels de la santé et secouristes par la brigade Golani en mars (voir Génocide).

La Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris

Jérusalem-Est, et en Israël [ONU] n'a reçu aucune réponse du gouvernement israélien et n'était toujours pas autorisée à entrer en Israël ni dans le Territoire palestinien occupé. Israël n'autorisait ni les enquêteurs·trices indépendants, ni les journalistes internationaux, à entrer dans la bande de Gaza.

Le Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahou, s'est rendu aux États-Unis et en Hongrie alors qu'il était sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI.

Le délai donné par l'Assemblée générale des Nations unies à Israël pour que l'État mette fin à son occupation illégale du Territoire palestinien occupé a expiré en septembre dans l'indifférence la plus totale.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Dans un contexte marqué par une intensification des violences domestiques en Israël, les meurtres de femmes ont fortement augmenté par rapport aux années précédentes, selon le journal israélien *Haaretz*, qui a fait état de 46 féminicides, dont 26 commis par des membres de la famille. Selon l'ONG Abraham Initiatives, lorsque les victimes étaient des Palestiniennes d'Israël, les affaires de féminicides étaient cinq fois moins susceptibles d'être résolues que lorsqu'elles concernaient des femmes juives. De manière générale, le taux de résolution des affaires d'homicides touchant des citoyen·ne·s palestiniens d'Israël était plus de deux fois inférieur à celui des affaires dont les victimes étaient des Israélien·ne·s de confession juive.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des citoyen·ne·s palestiniens et juifs d'Israël qui manifestaient contre les attaques menées par les forces israéliennes à Gaza ont été confrontés à la répression des autorités. La police a utilisé à plusieurs reprises des grenades incapacitantes et des canons à eau. Des dizaines de personnes ont été emprisonnées pour des publications sur les réseaux sociaux dans lesquelles elles commentaient les opérations militaires israéliennes à Gaza. Selon l'Association pour les droits civils en Israël, 96 % des procédures ouvertes par la police pour « incitation » au titre de la Loi de lutte contre le terrorisme, aux dispositions excessivement larges, visaient des citoyen·ne·s palestiniens d'Israël. Parallèlement, 7amleh, organisation palestinienne de surveillance des médias, a découvert sur les réseaux sociaux israéliens des milliers de publications incitant à la violence contre les Palestinien·ne·s.

Des militant·e·s qui transportaient par bateau de l'aide humanitaire à destination de Gaza en juin et septembre, dans le cadre d'opérations de solidarité internationale, ont été arrêtés par les forces israéliennes et expulsés. Parmi eux se trouvaient des défenseur·e·s des droits humains, des médecins, des parlementaires et des journalistes qui protestaient contre le blocus et le génocide imputables à Israël.

OBJECTEURS ET OBJECTRICES DE CONSCIENCE

Sept citoyen·ne·s israéliens ont été emprisonnés pour avoir refusé de servir dans l'armée du fait de leur opposition à l'occupation militaire, à l'apartheid et au génocide contre les Palestinien·ne·s. L'objecteur de conscience Yuval Peleg a passé 130 jours en prison.

PEINE DE MORT

Le 11 novembre, la Knesset a approuvé en première lecture une proposition de modification du Code pénal instituant l'imposition obligatoire de la peine de mort pour les personnes déclarées coupables d'un homicide « motivé par le racisme ou l'hostilité à l'égard d'un public particulier, et dans des circonstances où l'acte a été commis avec l'intention de porter atteinte à l'État d'Israël et à la renaissance du peuple juif sur sa terre d'origine ». S'il était adopté en deuxième et troisième lectures, ce texte discriminatoire viserait exclusivement les Palestinien·ne·s.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La destruction des systèmes d'assainissement et d'élimination des déchets à Gaza a entraîné la libération d'eaux usées non traitées et d'autres substances toxiques qui ont pollué les systèmes

hydriques. Une équipe de recherche internationale a établi que les activités militaires à Gaza et la reconstruction après la guerre émettraient l'équivalent de 32 millions de tonnes de dioxyde de carbone, soit plus que les émissions annuelles de 102 pays en temps de paix, ce qui saperait les efforts d'atténuation du changement climatique.

---

1. « Israël/TPO. Deux mois de siège cruel et inhumain illustrent une nouvelle fois l'intention génocidaire d'Israël à Gaza », 2 mai ↑
2. « Israël et Territoire palestinien occupé. De nouveaux témoignages fournissent des preuves manifestes que la famine infligée par Israël aux Palestinien·ne·s de Gaza relève d'une politique délibérée », 18 août ↑
3. « Le rapport de l'ONU sur les violences liées au genre et les actes génocidaires perpétrés par Israël contre les centres de soins de santé reproductive doivent inciter à prendre des mesures pour protéger les Palestinien·ne·s », 13 mars ↑
4. « Des images satellite révèlent que la ville de Khuzaa a été entièrement rasée en mai 2025, nouvelle preuve des destructions injustifiées et du génocide commis par Israël dans la bande de Gaza », 13 juin ↑
5. « Israël/TPO. Vague de déplacement massif de population dans des conditions inhumaines alors qu'Israël détruit la ville de Gaza », 3 octobre ↑
6. *Israël/Territoire palestinien occupé. Après le cessez-le-feu : le génocide israélien se poursuit dans la bande de Gaza occupée*, 27 novembre ↑
7. « "Je suis chez moi, et jamais je ne partirai" : Déplacements forcés de Palestinien·ne·s par Israël », 15 mai ↑
8. « L'opération militaire destructrice menée par Israël en Cisjordanie alimente le déplacement forcé massif de Palestinien·ne·s », 5 juin ↑
9. « Israël et Territoire palestinien occupé. Il faut que justice soit rendue pour le meurtre de l'éminent militant palestinien de Cisjordanie Awdah Al Hathaleen, et les responsables doivent rendre des comptes », 30 juillet ↑
10. « Le déchaînement meurtrier de colons israéliens soutenus par l'État souligne la nécessité de démanteler l'apartheid », 22 avril ↑

ITALIE

République italienne

Les conditions de vie des personnes détenues et le traitement qui leur était réservé aussi bien en prison qu'en centre de rétention soulevaient des préoccupations en matière de torture et d'autres mauvais traitements. Les violences contre les femmes et les filles restaient très répandues. Une loi draconienne restreignant illégitimement la liberté de réunion pacifique a été adoptée. Des journalistes ont été menacés, agressés et surveillés. Des obstacles à l'accès à l'avortement persistaient. Les tribunaux ont bloqué les tentatives du gouvernement de délocaliser le traitement des demandes d'asile en Albanie. La coopération en matière migratoire avec la Libye et la Tunisie s'est poursuivie, alors que de graves violations des droits humains étaient manifestement commises dans ces pays. L'Italie n'a pas remis à la CPI un ressortissant libyen arrêté en exécution d'un mandat de la CPI. Près de six millions de personnes vivaient dans la pauvreté. Le changement climatique causé par les activités humaines a fait des milliers de morts.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des personnes étaient détenues dans des établissements pénitentiaires surpeuplés où régnaient des conditions déplorables. Le nombre de morts en détention est resté élevé.

Les personnes détenues dans les centres de rapatriement pour migrant·e·s étaient toujours placées dans des cellules dépourvues de tout et ne pouvaient pas accéder à des activités intéressantes. Dans une décision rendue en juillet, la Cour constitutionnelle a considéré que la détention des personnes migrantes était contraire aux principes constitutionnels et a déploré que le Parlement n'ait toujours pas adopté de cadre réglementaire dans ce domaine.

Une enquête ouverte sur les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements subis par 33 garçons dans une prison pour mineurs de Milan entre 2021 et 2024 s'est poursuivie. On a appris en août que 42 personnes, dont des membres de la direction et du personnel médical, faisaient l'objet d'investigations.

Appelée à se prononcer sur une affaire de 2001 concernant des mauvais traitements en garde à vue, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé en juin que l'Italie avait violé l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants et que l'enquête menée laissait à désirer. Malgré l'inculpation de 31 responsables, de nombreuses procédures ont été classées sans suite en raison du délai de prescription.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences contre les femmes demeuraient à un niveau élevé. À la fin de l'année, 85 femmes avaient été tuées dans des affaires de violence domestique, dont 62 par leur partenaire ou leur ex-partenaire. En novembre, le Parlement a rejeté l'adoption d'un texte de loi qui proposait d'instaurer une définition du viol fondée sur le consentement.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Des dispositions législatives adoptées en juin instauraient de nouvelles infractions et des peines plus lourdes visant à réprimer – de manière disproportionnée – la désobéissance civile et la contestation, y compris la « résistance passive » dans les prisons et les centres de détention pour migrant·e·s[1]. Des expert·e·s des Nations unies ont reproché au gouvernement d'avoir contourné les procédures parlementaires pour éviter que les dispositions non conformes au droit international soient examinées.

Des préoccupations persistaient concernant le recours à une force inutile et excessive par la police contre des personnes qui manifestaient·pacifiquement. Pour les punir, les autorités ont continué de soumettre abusivement des manifestant·e·s pacifiques à des restrictions administratives du droit de circuler librement. En octobre, plusieurs personnes qui avaient protesté sans violence contre le génocide à Gaza se sont vu interdire l'entrée de la ville d'Udine pendant de longues périodes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, des journalistes ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation, de menaces et d'agressions. En octobre, une bombe a explosé sous la voiture d'un journaliste, qui s'en est sorti indemne. Une enquête était en cours à la fin de l'année.

Les procédures judiciaires malveillantes engagées contre des journalistes par des responsables publics et des personnalités politiques, notamment pour diffamation présumée, restaient un motif de préoccupation. La diffamation était toujours réprimée pénalement dans le pays.

Le logiciel espion Graphite de l'entreprise Paragon a été utilisé illégalement contre des défenseur·e·s des droits humains et au moins deux journalistes. Une commission parlementaire a confirmé en juin que les services italiens du renseignement y avaient eu recours pour espionner des militant·e·s, en faisant valoir des motifs de sécurité nationale. Le gouvernement n'a toutefois pas répondu aux allégations crédibles selon lesquelles des journalistes avaient également été espionnés illégalement.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Cette année encore, les autorités ont failli à leur devoir de garantir l'accès à des services d'avortement légaux, alors que de nombreux professionnel·le·s de santé refusaient de pratiquer ces actes[2].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Au moins 1 195 personnes sont mortes en mer alors qu'elles essayaient de rejoindre l'Italie en traversant la Méditerranée centrale. Plusieurs naufrages sont survenus à proximité immédiate des eaux territoriales italiennes. Des ONG menant des opérations de sauvetage ont reproché aux autorités italiennes d'avoir tardé à répondre à leurs alertes concernant des navires en détresse et d'avoir ainsi mis des vies en danger.

Six agent·e·s des douanes et gardes-côtes ont été mis en accusation en juillet pour n'avoir rien fait pour empêcher un naufrage près de Steccato di Cutro (Calabre) en février 2023. Au moins 94 personnes, venant pour la plupart d'Afghanistan, s'étaient alors noyées dans les eaux territoriales italiennes.

Dans une décision rendue en mars, la Cour de cassation a ordonné au gouvernement d'indemniser des personnes secourues en mer qui avaient été détenues illégalement à bord du navire garde-côte italien *Diciotti* pendant 10 jours en 2018, après que le ministre de l'Intérieur eut empêché leur débarquement en Sicile.

Le gouvernement continuait de faire obstacle aux tentatives de sauvetage maritime menées par des militant·e·s des droits humains. Il a imposé à des navires d'ONG de débarquer dans des ports éloignés et a saisi des navires et aéronefs appartenant à des ONG, augmentant le risque de noyade pour les personnes qui tentaient de rejoindre l'Italie.

Six membres de l'ONG Mediterranea Saving Humans ont été jugés à Raguse (Sicile) en octobre. Ils étaient inculpés de complicité aggravée d'immigration illégale pour avoir recueilli à bord de leur bateau 27 rescapé·e·s d'un naufrage, qu'ils avaient ensuite débarqués en Sicile en 2020. Les rescapé·e·s, dont un enfant et une femme enceinte, avaient été secourus par un pétrolier danois sur ordre des autorités maltaises, qui avaient ensuite refusé pendant près de six semaines d'autoriser leur débarquement.

Coopération avec l'Albanie

L'Italie a adopté en mars une disposition prévoyant la possibilité d'utiliser ses centres de détention pour migrant·e·s situés en Albanie pour la détention de personnes sous le coup d'une mesure d'éloignement déjà placées en centre de rétention en Italie. L'objectif initial de ces centres en Albanie (maintenir en détention des personnes demandeuses d'asile interceptées dans les eaux internationales et qui viendraient de pays considérés comme « sûrs » par l'Italie) faisait toujours l'objet de recours en justice. Dans un arrêt rendu en août, la Cour de justice de l'UE a estimé que des tribunaux compétents devaient être en mesure d'exercer un contrôle juridictionnel sur l'application du concept de « pays d'origine sûr », une position qui remettait en cause les dispositions juridiques encadrant le traitement de telles demandes en Italie.

Toujours en août, un tribunal de Rome a ordonné la libération en urgence d'un homme détenu en Albanie au motif que ses conditions de détention ne permettaient pas de garantir son droit à la santé.

Plusieurs Égyptien·ne·s ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine par des agent·e·s italiens depuis l'Albanie, alors qu'une telle procédure n'était prévue ni dans l'accord signé entre l'Italie et l'Albanie ni dans aucun autre texte.

Après avoir effectué des visites d'inspection dans des centres en Albanie, des juristes, des parlementaires et des médiateurs ou médiatrices de la région du Latium et de Rome ont critiqué l'accès insuffisant des personnes qui y étaient retenues à des soins de santé, à une assistance juridique et à d'autres droits. Invoquant des « raisons d'ordre public et de sécurité », le ministère de l'Intérieur a refusé à Amnesty International l'autorisation d'accéder à ces centres.

Coopération avec la Libye

Cette année encore, l'Italie a aidé les autorités libyennes à empêcher les traversées vers l'Europe, notamment en renouvelant en novembre le protocole d'accord signé entre les deux pays. Des informations faisaient pourtant état d'atteintes graves et généralisées aux droits humains des réfugié·e·s et migrant·e·s en Libye et de l'incapacité persistante des autorités libyennes à garantir des opérations de recherche et de sauvetage conformes au droit international.

À deux reprises, en août et septembre, les gardes-côtes libyens ont ouvert le feu sur des navires de sauvetage d'ONG dans les eaux internationales, mettant en péril la vie des membres de l'équipage et des personnes secourues en mer. Ces attaques étaient lancées depuis des navires fournis par l'Italie à la Libye dans le cadre de programmes financés par l'UE.

Coopération avec la Tunisie

L'Italie a également poursuivi sa coopération avec la Tunisie en vue de mener des opérations d'interception et de débarquement dans ce pays de personnes réfugiées ou migrantes, qui risquaient pourtant manifestement d'y subir des violations des droits humains.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'Italie n'a pas remis à la CPI Osama Elmasry Njeem, un responsable libyen accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Arrêté en janvier par la police italienne en application d'un mandat d'arrêt de la CPI, cet homme a été libéré dans un second temps, puis renvoyé en Libye. La CPI a jugé en octobre que l'Italie n'avait pas respecté ses obligations au regard du Statut de Rome, mais a ajourné sa décision concernant les mesures à prendre.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a reproché à l'Italie de ne pas avoir créé d'institution nationale des droits humains, alors qu'elle s'était plusieurs fois engagée à le faire[3].

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'Institut national de la statistique a indiqué en octobre que 5,7 millions de personnes vivaient dans une pauvreté absolue en 2024. Plus de 30 % des familles dont au moins l'un des membres n'était pas de nationalité italienne entraient dans cette catégorie.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des scientifiques travaillant au Royaume-Uni ont annoncé en septembre que le changement climatique était à l'origine de 4 597 décès liés à la chaleur survenus en Italie entre juin et août.

Le pays a perdu trois places dans le classement mondial de l'Indice de performance climatique (il se situait au 46e rang) car son Plan national en matière d'énergie et de climat manquait d'ambition et était « incompatible avec les engagements de l'Italie auprès de l'UE et au regard de l'Accord de Paris ».

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

L'Italie a continué de transférer des armes à Israël en vertu de licences délivrées avant le 7 octobre 2023. Elle n'a pas non plus empêché le transit par son territoire de transferts provenant d'autres pays – dont la destination finale était, selon les informations disponibles, Israël –, notamment d'une cargaison d'explosifs qui a quitté le port de Ravenne en juin.

---

1. "Italy: Draconian new law criminalizing peaceful protest while expanding police powers must be rejected", 31 mai ↑
2. *Quand les droits ne sont pas une réalité pour tout le monde : La lutte pour l'accès à l'avortement en Europe*, 6 novembre ↑
3. *Oral Statement: Item 6: Consideration of UPR reports: Italy: UN Human Rights Council 59th session 16 June – 9 July*, 30 juin ↑

JAPON

Japon

Le Japon a procédé à sa première exécution en près de trois ans. Les élections ont été marquées par des discours xénophobes et discriminatoires. Une loi prévoyait désormais une indemnisation pour les victimes de stérilisation forcée. Une accélération des procédures d'expulsion a été proposée dans le cadre d'un nouveau plan en matière d'immigration. Le fait que le Japon ait continué d'investir dans des projets liés au gaz fossile à l'étranger menaçait les droits de peuples autochtones et sapait les efforts visant à éliminer progressivement les combustibles fossiles. Plusieurs décisions de justice ont eu des conséquences, pour la plupart positives, sur les droits des personnes transgenres et l'égalité dans l'accès au mariage pour les couples de même sexe.

CONTEXTE

Connue pour défendre des valeurs conservatrices, Sanae Takaichi a été nommée Première ministre en octobre ; il s'agissait de la première femme à occuper ce poste au Japon.

PEINE DE MORT

Un homme de 29 ans condamné à mort pour neuf meurtres a été exécuté par pendaison le 27 juin. Il s'agissait de la première exécution au Japon depuis près de trois ans. De nombreuses organisations de défense des droits humains ont dénoncé cette exécution.

DISCRIMINATION

Des élections à la chambre haute du Parlement ont eu lieu en juillet. Les discours utilisant la rhétorique de l'exclusion ont été particulièrement nombreux pendant la campagne électorale, et accompagnés dans la rue et en ligne par des commentaires xénophobes et discriminatoires à l'égard des femmes, des personnes transgenres et des personnes d'origine étrangère. Plusieurs ONG de défense des droits humains, dont Amnesty International Japon, ont dénoncé les campagnes incitant à la xénophobie, les discours de haine et la désinformation sur les personnes étrangères et les minorités au Japon.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le 17 janvier, le Japon a promulgué une loi prévoyant l'indemnisation des victimes de stérilisation forcée. Au titre de la Loi de protection eugénique de 1948, des stérilisations et des avortements avaient été pratiqués sans leur consentement sur 84 000 personnes, notamment des personnes en situation de handicap, considérées comme susceptibles de donner naissance à une « progéniture déficiente ». La nouvelle loi d'indemnisation, qui incluait dans son exposé des motifs des excuses de la part du gouvernement, a été adoptée à la suite d'une décision par laquelle la Cour suprême avait, en juillet 2024, conclu à l'inconstitutionnalité de la Loi de protection eugénique. De nombreuses victimes rencontraient des difficultés pour rassembler les éléments requis pour appuyer leur demande, tels que d'anciens dossiers médicaux. À la fin du mois de novembre, seules 1 560 demandes avaient été approuvées. Des groupes de victimes ont souligné que certaines personnes ne savaient même pas qu'une opération avait été pratiquée sur elles.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le « Plan Zéro résident étranger en situation irrégulière », publié en mai, indiquait notamment que les procédures d'expulsion seraient accélérées, entre autres mesures d'application de la loi sur l'immigration. Le plan visait à réduire de moitié, à l'horizon 2030, le nombre de personnes étrangères séjournant au Japon au-delà de la durée autorisée. Des défenseur·e·s des droits humains ont dénoncé l'importance donnée au nombre d'expulsions et souligné que cette politique mettait potentiellement en danger les demandeurs et demandeuses d'asile. La législation autorisait toujours le placement arbitraire et pour une durée illimitée dans les centres de détention des services de l'immigration, en violation du droit international.

En décembre, les autorités ont renvoyé de force dans son pays d'origine Mustafa Khalil, un ressortissant pakistanais originaire du Cachemire qui avait passé au total 12 ans et demi en prison et dont l'état de santé s'était gravement détérioré.

Le Japon a continué de nier toute responsabilité dans la mort de Wishma Sandamali, une demandeuse d'asile sri-lankaise décédée en 2021 dans un centre de rétention à Nagoya. En février, la famille de cette femme a intenté une deuxième action en justice contre le gouvernement pour exiger que ce dernier livre la totalité des enregistrements vidéo entourant sa mort. Entre autres raisons avancées pour continuer à refuser de divulguer ces images, les autorités ont invoqué le droit à la vie privée de la personne décédée et le fait qu'elles ne disposaient pas des ressources nécessaires pour traiter les séquences vidéo.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Japon a continué de mener des projets d'extraction de gaz fossile (connu sous le nom de gaz naturel liquéfié, GNL) à l'étranger, sapant les efforts mondiaux visant à réduire la dépendance à l'égard des

combustibles fossiles et mettant en danger les droits des populations attenantes.

En juillet, des chefs héréditaires de la Première Nation Wet'suwet'en, au Canada, ont déposé une plainte officielle auprès de la Japan Bank of International Cooperation et de la Mitsubishi Corporation pour demander à ces deux entités de cesser de financer le projet LNG Canada, qui nuisait au climat et aux droits des peuples autochtones.

Le sommet du 7 février entre le Japon et les États-Unis a notamment donné lieu à un accord en faveur du développement des exportations américaines de GNL vers le Japon. Des plans ont également été élaborés pour faire progresser un nouveau projet d'extraction de GNL en Alaska (États-Unis). Cette initiative a suscité des critiques de la part de groupes de défense du climat et des droits humains en raison de ses répercussions potentielles sur le climat et sur les droits du peuple autochtone gwich'in.

Des projets liés aux « énergies vertes » menés à l'étranger et soutenus par le gouvernement ont été critiqués, leurs opposant·e·s estimant qu'ils entravaient une transition juste vers les énergies renouvelables. Six groupes indonésiens de la société civile luttant pour le climat ont écrit à l'Agence japonaise de coopération internationale pour lui demander de mettre un terme à ses projets liés au GNL, au captage du carbone et à la combustion du charbon à l'aide d'hydrogène et d'ammoniac. Ils faisaient valoir que de tels projets imposaient à l'Indonésie de fausses solutions pour le climat, ce qui prolongeait la dépendance aux combustibles fossiles et nuisait aux communautés locales.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le 12 mai, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a adressé au Japon une lettre d'alerte rapide concernant la construction d'une nouvelle base militaire des États-Unis dans la préfecture d'Okinawa, soulignant l'impact sur les droits des peuples autochtones de Ryukyu/Okinawa à la santé et à un environnement propre, sain et durable.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

En mars, les hautes cours des villes de Nagoya et d'Osaka ont jugé inconstitutionnel le fait que le mariage entre personnes de même sexe ne soit pas autorisé, portant à cinq le nombre de juridictions supérieures ayant rendu une telle décision au Japon. Pour sa part, cependant, la haute cour de Tokyo a conclu en novembre que le refus d'un tel mariage n'était pas contraire à la Constitution. Cette décision marquait un recul après une série d'arrêts rendus par des hautes cours qui avaient fait naître l'espoir d'une légalisation du mariage entre personnes de même sexe.

En septembre, le tribunal aux affaires familiales de la ville de Sapporo a estimé que la disposition légale obligeant les personnes transgenres à modifier l'apparence de leurs organes génitaux pour pouvoir changer de genre auprès de l'état civil était inconstitutionnelle. Il s'agissait de la première décision rendue en ce sens.

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie

Les autorités ont restreint les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des militant·e·s et des opposant·e·s ont fait l'objet de poursuites et de détentions arbitraires. Les femmes et les filles ont cette année encore subi des discriminations en droit et dans la pratique. Des coupes budgétaires ont détérioré les conditions de vie des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile. De graves pénuries d'eau ont encore entravé l'accès aux droits économiques et sociaux.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont arbitrairement restreint l'expression en ligne et hors ligne. En avril, les forces de sécurité ont arrêté le militant Adnan Abou Arkoub pour avoir scandé des slogans lors d'une manifestation de soutien à Gaza. Il a été placé en détention

administrative pendant plus de cinq mois sans avoir été officiellement inculpé.

En mai, la Commission jordanienne des médias, organe officiel de régulation, a bloqué 12 sites Internet de médias locaux et étrangers, pour « propagation de poison médiatique et attaque de la Jordanie et de ses symboles nationaux ».

En septembre, la Cour de sûreté de l'État a confirmé la culpabilité du militant politique Ayman Sanduka et la peine de cinq ans de prison prononcée contre lui pour un message à l'attention du roi publié sur Facebook, dans lequel il critiquait la relation entretenue par la Jordanie avec Israël. Il avait été déclaré coupable d'« incitation à s'opposer au régime politique ».

Les autorités ont continué de restreindre le droit de réunion pacifique. Elles ont arrêté arbitrairement des personnes qui protestaient contre la politique du gouvernement à l'égard d'Israël et refusé d'autoriser plusieurs manifestations.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les organisations de la société civile demeuraient confrontées à de nombreuses restrictions, notamment l'obligation de s'enregistrer et d'obtenir l'approbation préalable du gouvernement, ainsi que le contrôle strict de leurs financements étrangers.

En avril, la Jordanie a annoncé sa décision d'interdire les activités des Frères musulmans, association islamiste dissoute, de fermer ses bureaux et de confisquer ses avoirs.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Des milliers de personnes ont été placées ou maintenues en détention administrative arbitraire sans inculpation ni jugement, les gouvernements locaux continuant d'invoquer la loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité pour incarcérer toute personne considérée comme un « danger pour la population ». Les détenu·e·s ne disposaient d'aucun organe judiciaire auprès duquel contester la légalité de leur détention.

En juillet, la militante Bushra al Absi a été maintenue en détention administrative pendant 12 jours. Elle n'a été informée d'aucun chef d'inculpation retenu contre elle, mais a été interrogée au sujet de ses communications avec des groupes organisant des manifestations de solidarité avec Gaza. Elle a déclaré à Amnesty International qu'elle avait été maltraitée et placée en détention à l'isolement pour avoir fait une grève de la faim.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes faisaient toujours l'objet de discrimination en droit et en pratique, notamment en matière de mariage, de divorce et de garde des enfants. Elles étaient également soumises à une tutelle masculine obligatoire dans certains domaines personnels et administratifs, ce qui limitait leur autonomie.

En mars, la chambre basse du Parlement a approuvé des modifications importantes du droit du travail, notamment l'allongement du congé maternité rémunéré de 10 semaines à 90 jours consécutifs. Ces modifications ont également interdit le licenciement des employées enceintes à tout stade de leur grossesse, remplaçant la disposition précédente qui ne protégeait les femmes qu'après six mois de grossesse. Ce projet de loi devait encore être approuvé par la chambre haute et ratifié par le roi avant de pouvoir entrer en vigueur.

Les femmes étaient toujours sous-représentées dans les postes gouvernementaux en raison de normes de genre restrictives et d'inégalités systémiques. Selon le Rapport de 2025 sur les inégalités femmes-hommes dans le monde publié par le Forum économique mondial, les écarts structurels persistaient, les hommes étant près de quatre fois plus présents que les femmes sur le marché du travail.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon le HCR, environ 75 500 réfugié·e·s syriens ont quitté la Jordanie entre décembre 2024 et mai 2025 pour retourner en Syrie.

En août, toujours selon le HCR, la Jordanie accueillait environ 506 000 personnes réfugiées et demandeuses d'asile, dont la

majorité provenait de Syrie, mais d'autres d'Irak, du Yémen, du Soudan et d'autres pays. La Jordanie accueillait également plus de 2,39 millions de réfugié·e·s palestiniens enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, dont la plupart résidaient depuis longtemps dans le pays.

Les coupes budgétaires, et notamment la diminution de l'aide financière des États-Unis, ont gravement affecté les services aux personnes réfugiées, ce qui a entraîné la réduction ou la suspension de programmes essentiels dans des domaines tels que les soins de santé primaires, l'éducation et la protection. Selon le HCR, environ 43 000 réfugié·e·s risquaient de perdre leur accès aux soins de santé primaires et à une aide financière, tandis que 335 000 femmes en âge de procréer étaient susceptibles de ne pas bénéficier de services maternels essentiels.

En janvier, le salaire minimum mensuel est passé de 260 à 290 dinars jordaniens par mois (soit environ de 367 à 409 dollars des États-Unis). Cependant, cette augmentation ne s'appliquait pas à certains groupes, tels que les travailleuses et travailleurs domestiques migrants et les employé·e·s des secteurs de l'habillement et de l'exportation, dont la majorité étaient aussi des migrant·e·s. Le salaire minimum des travailleuses et travailleurs migrants, régi par un accord sectoriel distinct, n'a pas augmenté.

DROIT À L'EAU

La Jordanie subissait toujours l'une des pires crises hydriques au monde. La disponibilité en eau par personne est tombée à environ 60 m³ par an, une quantité bien inférieure au seuil de « rareté absolue » fixé à 500 m³ par an. Cette pénurie compromettait les droits à l'eau, à la santé et à un niveau de vie suffisant, et affectait de manière disproportionnée les populations rurales, les personnes réfugiées et les ménages à faible revenu. Des études scientifiques prévoyaient une intensification des sécheresses en raison du changement climatique.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Banque mondiale a constaté que le projet d'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones (de puissants gaz à effet de serre) mené avec son soutien avait permis à la Jordanie de réduire sa consommation de 87 %.

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan

Les autorités ont cette année encore intenté des poursuites pour diffusion de fausses informations et incitation à la discorde ethnique, sociale, raciale ou religieuse contre des personnes critiques à leur égard, utilisant ces chefs d'inculpation excessivement larges pour les faire taire et étouffer toute dissidence. Des militant·e·s de la société civile et des citoyen·ne·s ordinaires ayant exercé leur droit de manifester pacifiquement ont de nouveau été placés en détention et traduits en justice. Des ONG et des formations politiques d'opposition ont fait l'objet de pressions croissantes de la part des pouvoirs publics, qui les accusaient de se servir de fonds étrangers pour affaiblir le pays et ses « valeurs traditionnelles ». La communauté LGBTI faisait l'objet d'accusations similaires et était toujours victime de discriminations. La majorité des graves violations des droits humains commises pendant les manifestations de janvier 2022 demeuraient impunies. Le Kazakhstan restait dépendant des énergies fossiles et le chef de l'État est manifestement revenu sur l'engagement qu'il avait pris en faveur d'une transition verte.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont cette année encore intenté des poursuites pour « diffusion en connaissance de cause d'informations mensongères » et incitation à la discorde ethnique, sociale, raciale ou religieuse (articles 274 et 174 du Code pénal,

respectivement) contre des personnes critiques à leur égard, utilisant ces chefs d'accusation excessivement large pour les réduire au silence et étouffer toute dissidence. Selon des groupes qui se mobilisaient au Kazakhstan en faveur des droits humains, au moins 39 personnes auraient été emprisonnées au cours de l'année sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques, notamment des défenseur·e·s des droits fondamentaux, des militant·e·s, des blogueurs et blogueuses et des journalistes.

La défenseure des droits humains Bakhytjan Toregojina a été condamnée en juillet à une amende au titre de l'article 274 du Code pénal, pour s'être inquiétée sur son compte Facebook de la dégradation de l'état de santé de Marat Jylanbaïev, un opposant politique emprisonné (voir Liberté d'association). Marat Jylanbaïev avait mené plusieurs grèves de la faim pour protester contre le traitement qui lui était réservé et ses conditions de détention. Meïrjan Doskaraïev, l'avocat de Marat Jylanbaïev, et au moins deux militantes ont fait l'objet de sanctions administratives (amendes et détention) pour avoir exprimé des préoccupations de même nature.

Arrêté en janvier, le blogueur Temirlan Ensebek a été inculpé au titre de l'article 174 pour une publication sur les réseaux sociaux mise en ligne un an plus tôt. Celle-ci, qui contenait des extraits d'une chanson largement diffusée dont les paroles étaient offensantes pour les Russes, n'avait jusque-là suscité aucune réaction particulière. Temirlan Ensebek a été condamné en avril à une peine non privative de liberté de cinq ans à l'issue d'un procès non équitable. Le tribunal lui a interdit toute nouvelle publication sur les réseaux sociaux et toute participation à des activités en faveur des droits humains. Il n'avait pas non plus le droit de faire de bénévolat ni de s'exprimer dans la presse. Sa sentence a été confirmée en appel.

Entre janvier et avril, au moins quatre personnes ayant manifesté leur soutien à Temirlan Ensebek ont été sanctionnées d'une peine de détention administrative ou se sont vu infliger une amende pour avoir mené des actions individuelles en faveur de sa libération. Cinq personnes ont été arrêtées et ont reçu une amende pour avoir protesté contre la décision du juge de restreindre l'accès du public à la salle d'audience.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a redit en juillet dans ses observations finales sa préoccupation concernant l'imprécision des notions d'« extrémisme » et d'incitation à la discorde ethnique, sociale, raciale ou religieuse dans l'article 174 du Code pénal. Il a instamment prié les autorités de réduire le champ de ces dispositions, afin qu'elles ne puissent pas servir à réprimer des comportements ou des prises de parole légitimes.

En juin et en juillet, le ministère des Affaires étrangères a refusé de renouveler les accréditations de 16 correspondant·e·s de presse travaillant pour Radio Azattyq, le service kazakh de Radio Free Europe/Radio Liberty, au motif qu'ils auraient enfreint la Loi de 2024 sur les médias, qui interdisait aux journalistes étrangers de travailler au Kazakhstan sans avoir été officiellement accrédités. Or, les journalistes sanctionnés étaient toutes et tous kazakhs et avaient simplement continué de travailler alors que leur demande d'accréditation était en attente de traitement. Un tribunal d'Astana, la capitale du Kazakhstan, a confirmé en août la mesure prise par le ministère à l'égard de sept de ces correspondant·e·s. L'appel interjeté par Radio Azattyq pour contester la décision était toujours en cours à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La Cour constitutionnelle a statué en janvier que les pouvoirs publics ne devaient pas systématiquement refuser d'autoriser les manifestations pacifiques, précisant néanmoins que celles-ci restaient soumises à une autorisation préalable. Les autorités locales ont cependant continué de refuser régulièrement la tenue de manifestations non violentes. Des militant·e·s de la société civile et de simples citoyen·ne·s ont cette année encore été arrêtés et poursuivis pour avoir exercé leur droit de manifester pacifiquement.

Le délai de prescription de 12 mois prévu pour les infractions relatives aux rassemblements, qui permettait aux autorités de placer des manifestant·e·s en détention longtemps après les faits, souvent pour les empêcher de prendre part à d'autres actions de protestation, a été réduit à deux mois en février. Deux membres de l'ONG LGBTI Feminita ont toutefois été sanctionnés d'une peine de 10 jours de détention administrative, respectivement fin février et début mars, pour avoir organisé une manifestation neuf mois plus tôt. Face à de telles sanctions, ainsi qu'au refus des pouvoirs publics d'autoriser les rassemblements, plusieurs ONG ont renoncé à organiser un défilé pacifique le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.

Cinq personnes qui militaient au niveau local et avaient été arrêtées en 2024 pour avoir préparé une manifestation non violente contre l'implantation d'une centrale nucléaire ont été reconnues coupables en août d'appel à des troubles de grande ampleur, au titre de l'article 272.3 du Code pénal. Elles ont été condamnées à quatre ans de mise à l'épreuve, avec interdiction de prendre part pendant cinq ans à des activités publiques (manifestations, conférences de presse, etc.). En novembre, une cour d'appel a ramené leur peine de mise à l'épreuve à 30 mois.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Après la décision du gouvernement américain de supprimer toute aide internationale aux organisations qui faisaient la promotion de la diversité, de l'égalité et de l'intégration, les ONG et les formations politiques d'opposition se sont trouvées confrontées à une hostilité croissante de la part des autorités, y compris du président de la République, Kassym-Jomart Tokaïev. Celui-ci a accusé au mois d'avril un certain nombre « d'organisations supposées défendre les droits humains, de blogueurs et de journalistes » d'être payés par l'étranger pour provoquer des sentiments négatifs et décrier les pouvoirs publics.

En mai, le défenseur des droits a publiquement critiqué la Coalition contre la torture, une ONG indépendante, l'accusant d'avoir transmis à la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la torture des informations « partisanes » et « déformées ». La Coalition avait répondu à l'appel à contributions lancé chaque année par les mécanismes spéciaux de l'ONU. Le défenseur des droits a affirmé à tort que l'UE avait payé pour cette contribution.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a appelé en juillet à la libération immédiate de Marat Jylanbaïev, condamné en 2023 à sept ans d'emprisonnement pour son appartenance présumée au mouvement politique d'opposition Le Choix démocratique du Kazakhstan, qui avait été interdit de façon arbitraire. Le Groupe de travail a estimé que la détention de Marat Jylanbaïev était arbitraire, que son procès n'avait pas été équitable et que son arrestation et sa détention « relevaient d'une discrimination fondée sur ses opinions politiques ».

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Des personnes LGBTI et des ONG défendant leurs droits ont été visées par les autorités, y compris par le président de la République, ainsi que par divers groupes, dont des organisations progouvernementales, qui les ont accusées de recevoir des financements de l'étranger pour promouvoir des « comportements immoraux » et dénigrer les « valeurs traditionnelles ».

L'ONG de défense des droits des personnes LGBTI Feminita a de nouveau été la cible d'attaques de la part de membres de l'Union des parents du Kazakhstan et de la Fondation de bienfaisance Rahym, qui ont perturbé à deux reprises en février ses stages de formation, en accusant l'équipe organisatrice et les participant·e·s d'être des « agents de l'étranger ». La police n'a pas ouvert d'enquête et les auteures présumées de ces actes n'ont pas été poursuivies. En revanche, les cofondatrices de Feminita ont été arrêtées et ont dû payer une amende pour avoir dirigé une ONG non enregistrée officiellement.

Dans ses observations finales, le Comité des droits de l'homme s'est de nouveau

inquiété des actes de discrimination subis par les personnes LGBTI, en droit comme dans la pratique, ainsi que des attaques, des manœuvres de harcèlement et des poursuites en justice dont faisaient l'objet les ONG et les personnes engagées dans la défense des droits fondamentaux des membres de la communauté LGBTI.

Un groupe de travail parlementaire a proposé en octobre un certain nombre de modifications de la législation ayant pour objectif d'interdire toute propagande en faveur des personnes LGBTI. Le Sénat a approuvé ces modifications le 18 décembre et le président les a promulguées le 30 décembre.

IMPUNITÉ

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme [OSCE] a publié en mai un rapport sur le suivi des procès ayant eu lieu en 2022 et 2023 à la suite des grandes manifestations de janvier 2022, au cours desquelles les forces de sécurité s'étaient livrées à de graves violations des droits humains. Ce rapport soulignait entre autres le contraste patent entre, d'une part, le nombre élevé de victimes civiles tuées et d'allégations de torture et d'autres mauvais traitements et, d'autre part, le peu d'actions en justice engagées pour homicide. Il indiquait que les tribunaux n'avaient pas pris en compte les allégations graves selon lesquelles des actes de coercition, de torture et, plus généralement, des moyens illégaux auraient été utilisés pour soutirer des informations aux accusé·e·s et aux témoins.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Aucune modification de la législation ou des politiques publiques n'a été adoptée pour répondre à la multiplication des signalements faisant état d'atteintes aux droits des travailleurs et travailleuses dans le secteur de l'extraction de terres rares. Un document de synthèse publié en juillet par l'ONG Business and Human Rights Resource Centre indiquait qu'il y avait eu davantage d'infractions signalées en 2024 qu'au cours de l'ensemble des cinq années précédentes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'économie du Kazakhstan reposait toujours en grande partie sur la production de pétrole. Le pays dépendait plus que jamais du charbon pour sa production d'électricité et il prévoyait de se doter de capacités supplémentaires équivalant à six gigawatts d'ici 2030, malgré les préoccupations environnementales et l'engagement pris de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2060. Le chef de l'État, Kassym-Jomart Tokaïev, est manifestement revenu en septembre sur ses engagements en faveur de la transition verte, déclarant que le changement climatique était « de toute évidence une gigantesque supercherie » et que le Kazakhstan continuerait à s'appuyer sur le charbon.

KENYA

République du Kenya

La situation des droits humains s'est fortement dégradée. Les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale et meurtrière pendant des manifestations ; des personnes ont été tuées, blessées ou soumises à des disparitions forcées. Des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s ont été la cible d'arrestations arbitraires, de manœuvres d'intimidation et de mesures de surveillance. Les autorités ont interdit aux médias de couvrir certains événements, tandis que la législation existante et une proposition de loi menaçaient les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression. Les inégalités économiques se sont creusées à la suite de la suppression de programmes essentiels de protection sociale, et le nouveau système d'assurance maladie limitait l'accès aux soins de santé. Le gouvernement a été à l'origine d'une initiative visant à promouvoir les droits des personnes réfugiées, mais la baisse de l'aide reçue des donateurs a compromis sa mise en œuvre. Les violences fondées sur le

genre, en particulier les féminicides, ont considérablement augmenté.

CONTEXTE

Le 25 juin 2024, des milliers de personnes avaient manifesté contre un projet de loi de finances controversé. Les manifestations s'étaient poursuivies en juillet 2024 et la police avait eu recours à une force illégale et meurtrière, faisant au moins 60 morts. Des mouvements de jeunes, qui étaient en tête de ces manifestations, ont continué à descendre dans la rue en 2025, protestant contre les politiques du gouvernement et les inégalités. Le mécontentement de la population à propos des difficultés économiques, de la corruption, de la mauvaise gouvernance, du non-respect de l'obligation de rendre des comptes et du manque de réformes s'est intensifié.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression et la liberté de la presse ont été soumises à des attaques permanentes. Des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains, des blogueurs et blogueuses et d'autres militant·e·s ont été arbitrairement arrêtés, placés en détention et agressés alors qu'ils couvraient des manifestations ou dénonçaient des atteintes aux droits humains commises par l'État.

En juin, alors que des milliers de personnes se rassemblaient dans tout le pays pour marquer l'anniversaire des manifestations contre le projet de loi de finances, l'Autorité de régulation des communications du Kenya a publié une directive ordonnant aux chaînes de radio et de télévision de cesser de couvrir en direct les manifestations en cours, affirmant que cela reviendrait à violer la Constitution.

Une proposition de loi portant modification de la Loi relative à l'information et aux communications a été présentée au Parlement en mars et était examinée en commission à la fin de l'année. Des consultations publiques étaient en cours. La Loi portant modification de la Loi de lutte contre la cybercriminalité et l'utilisation abusive de l'informatique a été adoptée en octobre, déclenchant un débat entre le corps législatif et la société civile sur ses implications pour les droits numériques et la liberté d'expression. Ces deux textes contenaient des dispositions prévoyant de larges pouvoirs de surveillance susceptibles de menacer les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression, droits pourtant garantis par la Constitution. Les autorités se sont aussi appuyées sur la législation existante de lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité pour intimider les personnes critiques à leur égard. Des mouvements de jeunes, tels que Privacy First et Ijue Data Yako II (Connaissez vos données), ont réclamé une meilleure protection des droits numériques.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La manière dont la police a géré les manifestations était révélatrice de la militarisation du maintien de l'ordre et de la criminalisation de la dissidence qui étaient à l'œuvre. Les multiples violations par les autorités du droit à la liberté de réunion pacifique, si courantes en 2024, se sont poursuivies en 2025.

Des manifestations commémoratives menées par des jeunes le 25 juin ont été marquées par des arrestations arbitraires et l'utilisation d'une force illégale et meurtrière par la police. Selon la Commission nationale kenyane des droits humains, 19 personnes au moins ont été tuées, des centaines d'autres blessées, et 15 soumises à une disparition forcée ; plusieurs femmes ont signalé avoir subi des violences sexuelles, dont deux viols et une tentative de viol en réunion.

Le 7 juillet, des manifestations ont eu lieu dans tout le pays à l'occasion du 35e anniversaire des manifestations prodémocratie du 7 juillet 1990 (journée Saba Saba). La police a utilisé illégalement une force meurtrière et des armes à létalité réduite contre des manifestant·e·s pacifiques dans plus de 20 comtés. Au moins 38 personnes ont été tuées et plus de 500 autres blessées. Par ailleurs, plus de 500 manifestant·e·s faisaient l'objet de poursuites pénales, notamment au titre de la

Loi relative à la prévention du terrorisme. Les forces de sécurité ont aussi interrompu des rassemblements de la société civile et des événements en faveur des droits humains.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Selon les observateurs et observatrices et les groupes de défense des droits humains, le nombre d'exécutions extrajudiciaires n'a cessé d'augmenter dans le pays. Cette hausse témoignait d'une tendance à la fragilisation des efforts visant à renforcer l'obligation de rendre des comptes et l'état de droit. Nombre de victimes étaient liées aux mouvements de protestation, aux secteurs économiques informels ou au militantisme en faveur des droits humains. Lors de son examen de la situation au Kenya réalisé en mai, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a déploré le fait que les autorités n'aient pas réduit le nombre d'exécutions extrajudiciaires, soulignant l'impunité systémique qui régnait dans le pays et le manque de mécanismes de reddition de comptes.

Albert Ojwang est mort en juin dans des circonstances suspectes alors qu'il était en garde à vue au commissariat central de Nairobi, la capitale. Il avait été arrêté pour une publication en ligne demandant au gouvernement de rendre des comptes pour des violations des droits humains et des faits de corruption. Selon sa famille, son corps portait des traces de traumatismes physiques. La police a affirmé qu'il était mort de blessures qu'il s'était lui-même infligées, mais une autopsie indépendante a confirmé que son décès était dû à de graves blessures à la tête et à de multiples lésions des tissus mous, ce qui suggérait une agression.

Boniface Kariuki, vendeur de rue, a été abattu en juin à proximité d'une manifestation qui était en train d'être dispersée par la police dans le quartier des affaires, dans le centre de Nairobi. Un rapport d'autopsie a confirmé qu'il était mort de graves blessures à la tête provoquées par un tir à bout portant. Sa mort est devenue le symbole de la pratique policière consistant à prendre pour cible les jeunes manifestant·e·s et les manifestant·e·s liés au secteur informel.

Malgré des années de plaidoyer et de surveillance internationale, le gouvernement n'avait toujours pas mis en œuvre de réformes systémiques ni rendu justice et offert réparation aux familles des victimes d'exécutions extrajudiciaires. Néanmoins, en mai, quatre agent·e·s de police ont été inculpés de l'homicide, en 2017, d'un bébé de six mois, Samantha Pendo. La fillette était morte des suites de blessures à la tête reçues lors d'une descente de police au domicile de ses parents dans le cadre d'une violente répression des manifestations postélectorales dans le comté de Kisumu. En septembre, la Haute Cour a jugé que cette affaire devait être transférée de Nairobi à un tribunal de la ville de Kisumu pour être jugée. Il s'agissait d'un des rares cas d'avancées dans une procédure judiciaire concernant des violences étatiques, même si, de manière générale, le respect de l'obligation de rendre des comptes demeurait un vœu pieux.

DISPARITIONS FORCÉES

Des disparitions forcées, en particulier de militant·e·s de la société civile et de manifestant·e·s, ont cette année encore été signalées (voir Liberté de réunion pacifique).

Dans une affaire marquante, la militante tanzanienne Maria Sarungi Tsehai a été enlevée à Nairobi le 12 mars, alors qu'elle se rendait à une interview. Elle a indiqué avoir été emmenée par des hommes masqués dans un véhicule banalisé et détenue pendant plusieurs heures, au cours desquelles ses ravisseurs l'ont étranglée et intimidée. Elle a ensuite été abandonnée dans un lieu isolé. Maria Sarungi Tsehai avait fui la Tanzanie en 2020 pour trouver refuge au Kenya, où elle avait demandé l'asile. Cette affaire a soulevé des craintes quant à une possible répression transnationale, dans le cadre de laquelle des militant·e·s étrangers seraient pris pour cible au Kenya. Des appels ont été lancés en faveur d'une enquête indépendante sur les circonstances de son enlèvement et l'éventuelle participation ou négligence des autorités kenyanes.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La récession économique a entraîné une dégradation des conditions de vie des foyers à faibles revenus. L'inflation, la hausse des impôts, l'augmentation des prix des denrées alimentaires et des transports, ainsi que la faiblesse des mesures de protection sociale ont aggravé les inégalités.

En février, l'accès aux soins de santé a été gravement perturbé par des défaillances systémiques : retenue illégale des salaires des médecins, retards chroniques de paiement, blocage des promotions, non-versement de primes et retards dans l'envoi de lettres de confirmation de la situation des professionnel·le·s de la santé au regard de l'emploi. Les médecins ont été contraints de se mettre en grève en signe de protestation. La qualité des services a en outre été amoindrie par la suppression, en juin, du programme de protection des mères Linda Mama, qui permettait aux femmes enceintes ou allaitantes de bénéficier de soins de santé maternelle gratuits. Ce programme a été supprimé lors de la mise en place du nouveau Fonds social d'assurance maladie (SHIF) [voir plus loin]. La situation a encore été aggravée par le caractère sporadique des approvisionnements en fournitures médicales dans les hôpitaux publics.

La mise en œuvre du SHIF, élément clé du programme kenyan pour une couverture de santé universelle, s'est heurtée à d'importants obstacles. De ce fait, des patient·e·s n'ont pas pu accéder aux soins, notamment celles et ceux qui étaient atteints de maladies chroniques. À l'hôpital national Kenyatta et au centre hospitalier universitaire Kenyatta, des patient·e·s en phase terminale ont été privés de traitements en raison de retards dans l'accréditation de ces hôpitaux au titre du SHIF, retards qui obligeaient les patient·e·s à avancer les frais.

Les dépenses de protection sociale restaient extrêmement faibles : elles représentaient moins de 1 % du PIB. Les travailleuses et travailleurs du secteur informel et les populations urbaines défavorisées étaient pour la plupart exclus des dispositifs de protection existants. La crise a été aggravée par les expulsions forcées et le manque de logements satisfaisants, en particulier dans les quartiers informels visés par des projets de développement. En mai, des centaines de familles du sous-comté de Lang'ata (Nairobi) ont été déplacées de force pour laisser la place à des travaux de construction dans le cadre d'un programme de logements abordables. Aucune solution de relogement ni indemnisation ne leur a été offerte. Des organisations de la société civile ont condamné ces expulsions et réclamé une répartition équitable des ressources et une protection sociale universelle. Cependant, l'inaction politique empêchait la mise en œuvre de véritables réformes.

Personnes réfugiées ou migrantes

Le plan Shirika a été lancé en mars. Cette initiative collaborative entre le gouvernement et le HCR visait à améliorer progressivement l'intégration socioéconomique des réfugié·e·s. Fondé sur la Loi de 2021 relative aux personnes réfugiées, ce plan promettait de permettre aux réfugié·e·s de mieux subvenir à leurs besoins en leur donnant accès au travail, à l'éducation et aux services publics. Cependant, les bénéfices attendus étaient menacés par le manque de moyens. La baisse brutale des financements provenant de certains gros donateurs, dont l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), a conduit le Programme alimentaire mondial à réduire fortement l'aide alimentaire dans les camps de réfugié·e·s et autres lieux d'installation. Par conséquent, l'insécurité alimentaire a fortement augmenté. Les réfugié·e·s non considérés comme les plus vulnérables ont été particulièrement touchés, ce qui a entraîné un mécontentement généralisé et des troubles. Dans les camps de Kakuma et de Dadaab, des manifestations pour le rétablissement de l'aide alimentaire ont donné lieu à des affrontements avec les forces de l'ordre ; des personnes ont été blessées et une est morte.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences fondées sur le genre ont atteint un niveau critique. En janvier, le

gouvernement a mis en place le Groupe de travail technique sur les féminicides et autres violences liées au genre, dont l'objectif officiel était de coordonner les orientations politiques de l'État et les mesures mises en œuvre par les institutions. Cependant, la visibilité, le mandat et l'impact de ce groupe manquaient de clarté, ce qui a suscité des craintes quant à la pertinence des efforts et à la volonté politique du gouvernement de remédier aux obstacles systémiques en matière d'accès à la justice, de soins médicaux et de protection.

Entre janvier et mars, 129 femmes ont été tuées, la plupart par des personnes qu'elles connaissaient et souvent à leur propre domicile. Selon la base de données Africa Data Hub, plus de 930 meurtres de femmes ont été commis depuis 2016, dont 628 correspondaient à la définition du féminicide établie par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime.

Des victimes, des militant·e·s et des artistes ont attiré l'attention sur cette crise au moyen d'une installation artistique en l'honneur des victimes de féminicide, intitulée MASKAN (Maison). Des manifestations ont eu lieu dans tout le pays pour réclamer une action plus ferme du gouvernement, notamment des mesures pour mieux faire respecter l'obligation de rendre des comptes et améliorer la protection contre les violences liées au genre.

KIRGHIZISTAN

République kirghize

La répression de la dissidence s'est intensifiée. Des journalistes et des militant·e·s ont fait l'objet de poursuites pour des infractions définies en termes très vagues, telles que l'« extrémisme » ou l'« incitation à des émeutes de grande ampleur ». La législation sur les « représentants de l'étranger » étouffait toujours la société civile. L'organisme indépendant de prévention de la torture a été dissous. Une nouvelle loi a restreint la liberté de religion.

CONTEXTE

Les partisan·e·s du président de la République ont remporté la quasi-totalité des sièges lors des élections législatives anticipées qui se sont tenues le 30 novembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont intensifié la répression contre les voix dissidentes. Elles s'en sont prises à des médias d'investigation, des journalistes, des blogueurs et blogueuses et des militant·e·s des droits humains en les assignant en justice sur la foi d'accusations fallacieuses, telles que l'« incitation à des émeutes de grande ampleur », les « appels à la désobéissance » ou l'« extrémisme ».

En vertu de modifications apportées au Code pénal, entrées en vigueur en février, la diffamation à la radio, à la télévision, dans la presse écrite et en ligne était désormais passible d'une amende imposée par un tribunal administratif au terme d'une procédure accélérée.

La Cour Suprême a rejeté en février l'appel interjeté par la journaliste Makhabat Tajibek Kyzy, confirmant la peine de six ans d'emprisonnement à laquelle elle avait été condamnée en 2024, sur la foi d'accusations fondées sur des motivations politiques. Elle avait été inculpée d'incitation à des émeutes de grande ampleur après avoir dénoncé des faits de corruption. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a estimé en octobre que la journaliste était détenue de façon arbitraire. Il a demandé au Kirghizistan de la remettre en liberté et de lui accorder réparation.

Plusieurs modifications législatives censées renforcer la lutte contre l'« extrémisme » sont entrées en vigueur en juillet. Celles-ci ont de nouveau inscrit parmi les infractions punies par le Code pénal la détention de documents considérés comme « extrémistes » (qualification dont les critères étaient très vagues) et ont établi une nouvelle infraction d'incitation publique, sur Internet ou dans les médias, à mener des activités

« extrémistes » ou à « prendre le pouvoir par la violence ».

D'autres modifications visant à réprimer la diffusion d'informations « fausses ou peu fiables » dans les médias ou sur Internet ont également été adoptées au mois de juillet.

Une nouvelle loi controversée obligeant toutes les entités de la sphère médiatique, y compris les sites Internet et les blogs, à se faire enregistrer, quel que soit leur contenu, a été adoptée en août. La responsabilité de fixer les conditions de cet enregistrement a été confiée au seul Cabinet des ministres, sans qu'aucun contrôle judiciaire ou parlementaire ne soit prévu.

La défenseure des droits humains Rita Karassartova a été arrêtée en avril sur la foi d'accusations fallacieuses. Elle était notamment accusée d'avoir « organisé des émeutes de grande ampleur », manifestement en représailles de son action en faveur des droits fondamentaux. Les pièces de son dossier judiciaire ont été classées secret d'État et son procès s'est déroulé à huis clos. Elle a été condamnée en septembre à cinq ans de sursis probatoire par un tribunal de Bichkek[1]. Son appel a été rejeté le 11 décembre par le tribunal municipal de Bichkek.

Alexandre Alexandrov et Djoomart Dououlatov, deux anciens cameramans de Kloop Media, ont chacun été condamnés en septembre à cinq ans d'emprisonnement pour « incitation à des émeutes de grande ampleur ». Le ministère public les accusait d'être impliqués dans des vidéos critiques à l'égard du gouvernement diffusées sur la chaîne YouTube du journaliste en exil Bolot Temirov, sans toutefois produire de preuves dignes de foi à l'appui de ces accusations. Les deux hommes ont nié avoir un lien quelconque avec ces vidéos et ont affirmé que leurs « aveux » leur avaient été arrachés sous la contrainte. En novembre, une cour d'appel a ramené leur peine à trois ans de sursis probatoire. Un recours devant la Cour Suprême était en instance à la fin de l'année.

Un tribunal de Bichkek a estimé que tous les documents et toutes les informations publiés par plusieurs médias indépendants, dont Kloop Media, Temirov Live et Aït Aït Desse, étaient de nature « extrémiste ». Ce qualificatif s'appliquait à tous les contenus, quel que soit leur format. En conséquence, le fait de « liker », republier ou partager de tels contenus était passible de poursuites. Les journalistes Bolot Temirov et Rinat Toukhvatchine ont également été désignés comme « extrémistes ». Cette décision de justice faisait l'objet d'un appel, qui était en instance à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En juin, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est déclaré profondément préoccupé par la stigmatisation des organisations de la société civile qu'entraînait la loi de 2024 sur les « représentants de l'étranger », notant que celle-ci entravait les activités légitimes des personnes et des ONG engagées dans la défense des droits humains. Lors de l'EPU du Kirghizistan, qui a eu lieu en septembre, les autorités du pays ont rejeté toutes les recommandations préconisant l'abrogation ou la modification de cette loi.

L'arrêt de l'aide apportée par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a entraîné la suspension du financement de programmes de défense des droits humains et de développement de la société civile. Des dizaines d'ONG ont été contraintes de cesser leurs activités ou de mettre la clef sous la porte en raison des conséquences de la loi sur les « représentants de l'étranger » et de la baisse des financements.

Les contraintes financières, de nouvelles dispositions juridiques classant l'observation du déroulement des scrutins parmi les activités politiques et la crainte de représailles en cas de participation à ce type de mission ont considérablement affaibli la capacité de la société civile à participer à la vie publique du pays. Seules deux organisations nationales ont été accréditées pour surveiller le déroulement des élections législatives, contre 40 en 2021.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, cinq rapporteurs·euses spéciaux de l'ONU se sont inquiétés du fait qu'aucune enquête n'avait été menée sur les allégations de torture en détention provisoire dont auraient été victimes Pavel Schreider, pasteur à la tête de l'Église des adventistes du septième jour de la véritable et libre réforme (voir Liberté de religion et de conviction), et des membres de sa congrégation. Pavel Schreider a indiqué avoir été roué de coups par cinq agents du Comité d'État pour la sécurité nationale, qui l'auraient notamment frappé à coups de tuyau en métal pour l'obliger à faire des « aveux ». Plusieurs autres membres de la congrégation auraient été torturés au moyen de pistolets incapacitants. Un traumatisme crânien et des troubles cognitifs lui ayant été diagnostiqués en juillet, Pavel Schreider a été transféré dans le service médical d'un établissement pénitentiaire.

Le Centre national de prévention de la torture a été dissous au mois de septembre et ses fonctions ont été confiées au Bureau de la défenseure des droits. Des expert·e·s de l'ONU ont déploré une décision prise sans réelle consultation, qui allait à l'encontre de la lutte contre la torture.

PEINE DE MORT

Le président, Sadyr Japarov, a proposé en septembre de rétablir la peine capitale pour les viols d'enfant ou les viols suivis de meurtre commis sur des mineur·e·s ou des femmes adultes. Cette annonce faisait suite à l'enlèvement suivi du viol et du meurtre d'une adolescente, qui avait suscité une vive émotion au sein de la population. Des défenseur·e·s des droits humains se sont dits inquiets d'un tel projet, rappelant que le rétablissement de la peine de mort violerait les obligations internationales du Kirghizistan, sans pour autant avoir d'effet dissuasif ni remédier aux causes profondes de la violence fondée sur le genre. Cette proposition présidentielle a été rejetée le 10 décembre par la Cour constitutionnelle, qui l'a jugée contraire à la Constitution et aux engagements internationaux du pays.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Lors de son EPU en septembre, le Kirghizistan a rejeté toutes les recommandations qui lui étaient adressées concernant les droits des personnes LGBTI, y compris celle lui suggérant de modifier la législation relative à lutte contre la discrimination en ajoutant l'orientation sexuelle et l'identité de genre à la liste des motifs prohibés. Les représentant·e·s du Kirghizistan ont fait valoir que ces recommandations n'étaient pas compatibles avec les « valeurs traditionnelles » et les normes sociales de leur pays.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Une nouvelle loi répressive limitant considérablement le droit à la liberté de religion et de conviction est entrée en vigueur en janvier. Cette loi confirmait l'interdiction de toute activité religieuse non déclarée, instaurait de nouvelles obligations en matière de réenregistrement et prévoyait que seuls les groupes d'au moins 500 citoyen·ne·s majeurs résidant dans une même région pouvaient désormais prétendre à une reconnaissance officielle. Elle imposait par ailleurs l'interdiction totale de toute tenue vestimentaire religieuse « empêchant d'identifier la personne » dans l'espace et les bâtiments publics. En février, cinq rapporteurs·euses spéciaux de l'ONU ont redit leur inquiétude au sujet de cette nouvelle loi, regrettant notamment qu'elle permette d'interdire des textes religieux et de fermer des communautés religieuses pour « extrémisme », une infraction définie en termes vagues. Ils ont alerté sur le fait que cette loi visait de manière disproportionnée les minorités religieuses.

Un tribunal a jugé en mars que l'Église des adventistes du septième jour de la véritable et libre réforme était un mouvement « extrémiste » et lui a interdit toute activité. Pavel Schreider, le pasteur russe qui était à la tête de cette congrégation, a été condamné en juillet à trois ans d'emprisonnement pour « incitation à l'hostilité raciale, ethnique, nationale, religieuse ou régionale » à l'issue d'un procès inéquitable. Il devait être expulsé du pays une fois sa peine purgée. L'examen

de son appel a été reporté à maintes reprises et n'avait pas encore commencé à la fin de l'année.

En avril, la police a mené une série d'opérations dans les régions d'Och et de Djalal-Abad, procédant à plus de 300 arrestations de femmes qui portaient le niqab en public. Au moins 29 femmes ont reçu une amende et des centaines d'autres un avertissement officiel.

EXPULSIONS FORCÉES

Au mois d'avril, la municipalité d'Och a commencé la démolition partielle d'environ 200 bâtiments situés rue Navoï, dans un quartier à population majoritairement ouzbèke, sans réelle consultation ni indemnisation satisfaisante des personnes expulsées de force. Cette rue avait été particulièrement touchée par les violences interethniques qui avaient secoué la ville en 2010, et avait plus tard été reconstruite grâce à l'aide internationale.

En juin, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a critiqué le plan de réaménagement urbain d'Och, lui reprochant de ne pas prévoir la reconstruction des quartiers traditionnels ouzbeks.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des géologues, des écologistes et des membres de la population locale se sont inquiétés en juillet du lancement d'un projet pilote d'extraction de titanomagnétite sur le gisement de Kyzyl-Ompol. Bien que les autorités aient promis que l'exploitation du site de Kyzyl-Ompol ne commencerait pas tant que les évaluations techniques et environnementales n'auraient pas été publiées, les travaux ont démarré alors que ces documents n'avaient toujours pas été rendus publics.

1. *Une défenseure des droits humains condamnée à un régime de mise à l'épreuve*, 21 octobre ↑

KOSOVO

République du Kosovo

Le gouvernement a décidé d'accepter les demandes d'indemnisation formulées par les victimes d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo. Dans le climat d'incertitude qui a suivi les élections législatives, le projet de texte visant à améliorer la vie des personnes LGBTI n'a pu progresser. La Cour constitutionnelle a invalidé une loi donnant de nouveaux pouvoirs à la Commission indépendante des médias, loi qui avait été critiquée par la société civile.

CONTEXTE

À l'issue des élections de février, les partis politiques ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur les nominations au Parlement et la composition d'un nouveau gouvernement, provoquant une impasse institutionnelle qui a rendu nécessaire la tenue d'élections extraordinaires en décembre.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Ramadan Nishori a été, en avril, le premier homme victime de violences sexuelles en temps de guerre à parler publiquement de ce qu'il avait vécu.

En juin, le tribunal de première instance de Pristina a condamné Živojin Nešić, ancien membre de la police et de l'armée serbes, à 15 ans d'emprisonnement pour des crimes de guerre, dont des viols, commis en 1999.

Le gouvernement a décidé en mai d'accepter les demandes d'indemnisation formulées par des victimes d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo déclarés coupables par les Chambres spécialisées pour le Kosovo siégeant à La Haye. À l'issue d'un procès tenu en leur absence, le tribunal de première instance de Pristina a condamné en juillet Dragan Denić et Ivica Rajković à 15 ans d'emprisonnement pour le viol d'une femme albanaise lors du conflit de 1998-1999. Dans le cadre d'autres

procédures par contumace, plusieurs procureurs ont prononcé en août des mises en accusation contre 21 autres hommes pour le déplacement forcé de 800 000 membres de la communauté albanaise lors de ce conflit.

Disparitions forcées

La Commission gouvernementale pour les personnes disparues a annoncé en mars que les dépouilles de 11 personnes disparues, victimes du massacre de Kralani en 1999, avaient été identifiées.

Plus de 1 600 personnes victimes de disparition forcée entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2000 restaient portées disparues.

DISCRIMINATION

Femmes et filles

Un rapport de la Commission européenne publié en novembre faisait état de niveaux toujours élevés de violence fondée sur le genre, en particulier de violence domestique. Ce document saluait les efforts fournis pour mieux informer le public à ce sujet et combler les lacunes en matière de protection institutionnelle et juridique pour les femmes. Il constatait néanmoins que ces efforts avaient été insuffisants pour lutter efficacement contre la violence fondée sur le genre.

La Cour suprême a confirmé une instruction administrative prononcée en 2014, qui interdisait « les uniformes religieux dans les écoles », limitant ainsi l'accès à l'éducation des jeunes filles portant un hidjab. L'organisation féministe QIKA a critiqué cette décision, jugée discriminatoire.

Personnes LGBTI

Dans une décision historique rendue en juillet, le tribunal de première instance de Pristina a condamné trois personnes à une peine totale de neuf ans et demi d'emprisonnement pour enlèvement et blessures physiques motivés par la haine fondée sur l'orientation sexuelle. La municipalité de Pristina a transformé deux petits appartements en abris temporaires pour les personnes victimes de violence en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Aucun progrès n'a été réalisé quant à l'ouverture d'un centre d'accueil spécialisé, malgré les promesses des autorités.

L'examen du texte autorisant la reconnaissance du genre à l'état civil et la reconnaissance des unions entre personnes de même sexe a été stoppé du fait de l'impasse consécutive aux élections législatives de février et n'avait toujours pas progressé à la fin de l'année.

Personnes roms ou ashkalies

Faute de pouvoir se procurer des documents officiels pour des questions de coût ou en raison d'obstacles administratifs, des familles roms vivant dans des quartiers informels demeuraient dans la crainte constante d'une expulsion forcée.

Belgin Jashari, un footballeur de 15 ans appartenant à la communauté ashkalie, a été agressé pendant un match en avril. Il a expliqué par la suite qu'il avait déjà fait l'objet à plusieurs reprises d'insultes raciales, de jets de bouteilles et d'autres violences pendant des matchs. Son témoignage a amené le Comité olympique du Kosovo et la présidente kosovare à condamner publiquement ces actes. La police a arrêté un suspect pour agression.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Cour constitutionnelle a invalidé une loi qui aurait étendu les pouvoirs de la Commission indépendante des médias, un organe de réglementation. Les organisations de la société civile avaient dénoncé ce texte, jugeant qu'il était contraire à la Constitution et constituait une menace pour la liberté et l'indépendance des médias.

L'Association des journalistes du Kosovo a recensé 63 cas de menaces et d'agressions envers des journalistes entre janvier et novembre.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Kosovo a commencé en décembre à accueillir des migrant·e·s de pays tiers

expulsés des États-Unis, dans le cadre d'un accord avec ce pays prévoyant l'accueil de 50 personnes. Le Premier ministre par intérim a annoncé que des négociations étaient en cours avec le gouvernement du Royaume-Uni en vue de la construction d'un centre de détention pour personnes en quête d'asile dont la demande aurait été rejetée par le Royaume-Uni.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Bien qu'il ne soit pas partie à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ni à l'Accord de Paris, le Kosovo a adopté ses premières contributions déterminées au niveau national, s'engageant ainsi à agir pour lutter contre le changement climatique.

KOWEÏT

État du Koweït

Les autorités ont réprimé le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique et soumis leurs détracteurs et détractrices à des arrestations et des détentions arbitraires. Les *bidun* (Arabes apatrides présents de longue date au Koweït) ont continué de faire l'objet d'une discrimination systématique. Les femmes et les filles subissaient elles aussi des discriminations. Des dizaines de milliers de personnes, majoritairement des femmes, se sont vu retirer leur nationalité koweïtienne. Les travailleuses et travailleurs migrants étaient exposés à des atteintes aux droits humains, notamment des expulsions sommaires de masse. Les autorités ont maintenu la peine capitale et procédé à des exécutions.

CONTEXTE

Le Parlement était toujours suspendu. La législation était donc modifiée par décret, sans aucun contrôle parlementaire.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté en septembre les conclusions de l'Examen périodique universel du Koweït. Sur les 290 recommandations reçues, l'État en a accepté 206, en a partiellement accepté quatre et a pris note des 80 restantes. Il n'a pas accepté celles l'invitant à protéger la liberté d'expression, à réduire les cas d'apatridie, à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à protéger les droits des travailleuses et travailleurs migrants et à abolir la peine de mort.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont réprimé le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique.

Le Code pénal et la Loi sur la cybercriminalité érigeaient en infraction les formes d'expression considérées comme « insultantes » envers la religion, l'émir et les chef·fe·s d'État étrangers.

La Loi relative aux réunions et rassemblements publics érigeait quant à elle en infraction pénale les rassemblements publics de plus de 20 personnes sans autorisation. Il était par ailleurs interdit aux personnes qui n'avaient pas la nationalité koweïtienne de participer à des rassemblements dans certaines circonstances.

Les autorités se sont livrées à une répression transnationale en s'organisant avec d'autres États pour faire extrader vers le Koweït des blogueurs dissidents. Salman al Khalidi a ainsi été expulsé d'Irak et Mesaed al Musaileem de Malaisie. Les deux hommes ont été incarcérés au Koweït, où ils ont été condamnés à de multiples peines de prison pour des publications sur les réseaux sociaux jugées critiques envers les autorités koweïtiennes et saoudiennes. Mesaed al Musaileem était également poursuivi pour avoir appelé à des manifestations au Koweït.

Arrestations et détentions arbitraires

En avril, d'anciens parlementaires ont été condamnés à de la prison pour avoir critiqué publiquement les autorités et en particulier pour avoir « insulté » l'émir et demandé qu'il soit mis fin à la suspension du Parlement et aux violations du droit à la liberté d'expression. Les cinq hommes (Anwar al Fikr, Hamad al Olayan, Hussain al Qallaf,

Mesaed al Quraifah et Walid al Tabtabaei) se sont vu infliger des peines allant de deux à quatre ans d'emprisonnement.

Les autorités ont également engagé des poursuites devant la justice pénale contre l'ancien vice-président du Parlement, Mohammed al Mutair, pour avoir « insulté » l'émir lors d'un séminaire public. Elles ont gelé tous ses avoirs.

En juillet, un tribunal pénal a condamné le défenseur des droits humains *bidun* Mohammed al Barghash à trois ans d'emprisonnement pour avoir critiqué les politiques publiques discriminatoires envers les *bidun*.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Le décret-loi sur le séjour des étrangers, qui régit l'entrée et le séjour des personnes migrantes, est entré en vigueur en janvier. Il accordait de larges pouvoirs aux employeurs et employeuses et aux autorités, augmentant ainsi la dépendance des personnes migrantes et le risque d'exploitation. L'article 19 du décret-loi interdisait aux migrant·e·s de travailler pour une entité sans autorisation de leur premier employeur·euse ou du ministère de l'Intérieur. L'article 20 conférait quant à lui des pouvoirs très étendus au ministère de l'Intérieur, qui pouvait dès lors expulser des migrant·e·s pour des motifs aussi vagues que « l'intérêt public, la sécurité ou la morale », et ce sans aucun contrôle judiciaire ni possibilité de faire appel.

Des milliers de personnes migrantes ont été arrêtées et expulsées sommairement, soit à l'issue de procédures judiciaires, soit sur décision du ministère de l'Intérieur.

En juin, les autorités ont instauré l'obligation, pour les travailleuses et travailleurs étrangers du secteur privé, d'obtenir un permis de sortie validé par leur employeur·euse pour pouvoir quitter le pays. Cette obligation est entrée en vigueur le 1er juillet. L'une des mesures phares du système de parrainage *(kafala)* était ainsi réinstaurée, accordant aux employeurs et aux employeuses un contrôle considérable sur la liberté de se déplacer de leurs employé·e·s.

DISCRIMINATION

Population apatride *(Bidun)*

Les discriminations à l'égard de la population *bidun* étaient systématiques. La citoyenneté et les droits associés (droit de vote et accès à la santé, à l'éducation et à l'emploi au même titre que le reste de la population) leur étaient notamment refusés.

La majorité des enfants *bidun* ne pouvaient pas fréquenter les écoles publiques gratuites (à moins de bénéficier d'une dérogation spéciale pour le fait, par exemple, d'avoir un père ou un grand-père dans l'armée ou la police). Ils étaient relégués dans des établissements privés de mauvaise qualité, souvent à bas coût ou subventionnés, surpeuplés, sous-financés et ne disposant pas des équipements de base.

Minorités religieuses

Les processions extérieures ont été interdites à la minorité chiite durant la période sainte entourant l'événement religieux d'Achoura. En juillet, le ministère de l'Intérieur a lancé une campagne sécuritaire pour surveiller les rassemblements religieux organisés à cette occasion : un couvre-feu nocturne a été imposé aux mosquées et les rassemblements privés dans les foyers ne pouvaient pas dépasser 50 personnes.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les lois relatives au statut personnel désavantageaient toujours les femmes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage.

Les autorités ont retiré à des dizaines de milliers de personnes leur citoyenneté koweïtienne en modifiant la loi sur la nationalité avec effet rétroactif. Cette modification a majoritairement touché les femmes qui avaient obtenu la nationalité en se mariant à un Koweïtien, les privant de leurs droits et de l'accès à des services essentiels. En septembre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes et les filles a déploré les conséquences disproportionnées que ces mesures avaient sur les femmes.

Les autorités ont pris en mars un décret-loi abrogeant l'article 153 du Code pénal, qui prévoyait une peine de seulement trois ans d'emprisonnement ou une amende symbolique pour les hommes qui tuaient une femme de leur famille pour une question d'« honneur ». En vertu des nouvelles dispositions, ces crimes étaient désormais passibles de la réclusion à vie ou de la peine de mort.

Toujours en mars, l'article 26 de la Loi sur le statut personnel et l'article 15 de la Loi Jaafari sur le statut personnel ont été modifiés par décret pour porter l'âge minimum du mariage à 18 ans, quel que soit le sexe. Auparavant, l'âge légal du mariage était de 15 ans pour les femmes et de 17 ans pour les hommes, mais les juges pouvaient accorder des exceptions, qui concernaient majoritairement les femmes.

PEINE DE MORT

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont eu lieu, y compris pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

Une nouvelle Loi de lutte contre les stupéfiants prévoyant l'application de la peine capitale pour les infractions en la matière est entrée en vigueur en décembre.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Koweït, grand producteur de combustibles fossiles, est resté l'un des pays émettant le plus de gaz à effet de serre par habitant au monde.

Il a atteint une capacité de production de pétrole brut de 3,2 millions de barils par jour, son record depuis plus de dix ans. Ce rendement a mis en évidence la détermination de l'État à atteindre son objectif de 4 millions de barils par jour d'ici 2035.

LESOTHO

Royaume du Lesotho

La réduction des financements accordés par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) à des programmes de lutte contre le VIH et la tuberculose a provoqué une crise sanitaire. Les populations concernées par le projet de barrage de Polihali ont déposé une plainte pour que leurs sources d'eau, leurs terres et leurs logements soient protégés, qu'une indemnisation suffisante leur soit octroyée et qu'une véritable consultation soit organisée. Tšolo Thakeli a été inculpé pour avoir émis des critiques en ligne au sujet de la politique économique. Les manifestations pacifiques ont été restreintes. Une commission a établi que des agents des services pénitentiaires avaient agressé physiquement des centaines de prisonniers, faisant un mort.

CONTEXTE

Les statistiques issues de l'enquête sur la population active de 2024 ont révélé qu'environ 30 % de la population était au chômage, la proportion atteignant presque 50 % chez les personnes âgées de 15 à 24 ans.

En septembre, lors de son quatrième EPU, le Lesotho a accepté la plupart des recommandations, mais a seulement pris note de celles visant l'abolition de la peine de mort et la dépénalisation des relations consenties entre personnes de même sexe.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

En janvier, la diminution des financements accordés par l'USAID à des programmes sanitaires en rapport avec le VIH et la tuberculose a mis à rude épreuve un système de santé déjà fragile. Environ 1 500 professionnel·le·s de la santé employés dans le cadre de programmes soutenus par des donateurs ont perdu leur emploi ; plusieurs établissements gérés par des ONG ou des églises ont réduit ou suspendu le

dépistage du VIH, ainsi que l'accompagnement et le travail de proximité. Il était de plus en plus difficile pour les personnes vivant avec le VIH ou la tuberculose, en particulier dans les zones rurales, d'accéder à certains services, notamment à des traitements antirétroviraux essentiels et à des programmes de prévention de la transmission mère-enfant. Les autorités et leurs partenaires ont annoncé des stratégies d'atténuation, notamment des projets visant à obtenir d'autres financements pour réengager des professionnel·le·s de la santé.

En septembre, 18 collectivités (comprenant environ 1 600 personnes) concernées par la phase II du projet d'approvisionnement en eau des hauts plateaux du Lesotho ont déposé une plainte auprès du Mécanisme indépendant de recours de la Banque africaine de développement, le bailleur de fonds du projet. Cette plainte mentionnait des dommages occasionnés aux habitations, le blocage de l'accès à certains champs, la pollution de l'eau, le manque d'indemnisation et l'absence de consultation digne de ce nom. Les populations touchées ont demandé que le projet soit suspendu en attendant la résolution de leurs problèmes. Le projet prévoyait de dévier l'eau du barrage de Polihali, dans le district de Mokhotlong, vers la province du Gauteng, en Afrique du Sud, moyennant un coût estimé à 3 milliards de dollars des États-Unis. Il devait être achevé d'ici à 2029, soit 10 ans plus tard que prévu.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En juin, Tšolo Thakeli, militant sur les réseaux sociaux, a été arrêté arbitrairement après avoir publié une vidéo critiquant le bilan économique du gouvernement. Il a été libéré le lendemain et presque immédiatement arrêté de nouveau et inculpé de sédition, en vertu d'une loi datant de l'époque coloniale qui érigeait en infraction la liberté d'expression. Le recours à des accusations de sédition pour punir des critiques en ligne visant la politique socioéconomique du gouvernement a eu un effet dissuasif sur les militant·e·s, les journalistes et d'autres utilisateurs·trices des réseaux sociaux.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

À partir de juin, la police a rejeté les demandes d'autorisation d'une série de manifestations qui devaient se tenir dans la capitale, Maseru, pour dénoncer les pertes d'emplois dans le secteur du textile. Selon les organisateurs·trices, la police a imposé des exigences contraignantes comme conditions préalables aux manifestations et menacé de prendre des mesures contre les manifestations qui se dérouleraient en dehors des itinéraires et des périodes convenus.

Des syndicats et des acteurs·trices locaux ont déploré que la police ait restreint l'autorisation des manifestations et des réunions publiques liées au mouvement de grève engagé en septembre par les ouvriers et ouvrières du barrage de Polihali pour réclamer des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La commission d'enquête sur les circonstances d'une évasion survenue à la prison centrale de Maseru en décembre 2023 a remis son rapport au Premier ministre, Ntsokoane Matekane, le 16 juin. Elle a conclu que les agents des Services correctionnels du Lesotho (LCS) avaient soumis des centaines de détenus à des agressions physiques et à d'autres mauvais traitements, faisant un mort en engendrant un handicap permanent chez un autre homme. L'enquête a également décelé de graves défaillances en matière d'encadrement et de gestion au sein des LCS et recommandé des mesures disciplinaires et des actions pénales contre les responsables présumés.

Ce rapport a été présenté au Parlement en août, mais certaines parties avaient été censurées, suscitant des critiques de la part d'avocat·e·s, de membres de la société civile et de familles de personnes détenues quant au manque de volonté des autorités d'apporter justice et vérité aux victimes de torture et d'autres formes de mauvais

traitements et de faire en sorte que les responsables présumés de ces actes soient amenés à rendre des comptes.

PEINE DE MORT

Bien que la peine de mort n'ait pas été abolie, la dernière exécution recensée remontait à 1995 et, à la connaissance d'Amnesty International, aucune condamnation à mort n'a été prononcée au cours de l'année.

LIBAN

République libanaise

L'armée israélienne a poursuivi ses frappes aériennes au Liban en dépit d'un accord de cessez-le-feu, et le gouvernement libanais n'a pas fait preuve de suffisamment de fermeté pour demander des comptes aux responsables de violations du droit international humanitaire. Israël a massivement détruit et endommagé des structures civiles et des terres agricoles dans le sud du Liban, au mépris du droit international humanitaire. Cette année encore, les autorités libanaises ont convoqué des militant·e·s et des journalistes en invoquant la diffamation ou d'autres accusations imprécises. Parallèlement, l'examen d'une proposition de loi sur les médias, susceptible de mieux protéger la liberté d'expression, a progressé au Parlement. Le gouvernement a extradé le poète égypto-turc Abdul Rahman Al Qaradawi vers les Émirats arabes unis, où il a été soumis à une disparition forcée. Au point mort depuis des années, l'enquête sur l'explosion survenue en 2020 dans le port de Beyrouth a commencé à progresser. Malgré quelques améliorations dans ce domaine, le Liban n'était toujours pas doté d'un système universel de protection sociale. Un texte proposant une modification de la loi sur la nationalité visant à octroyer la nationalité aux enfants des femmes libanaises a été déposé au Parlement. Le Liban a connu sa plus grave sécheresse de ces dernières années.

CONTEXTE

L'élection à la présidence, le 9 janvier, du commandant en chef des forces armées libanaises, Joseph Aoun, puis la formation d'un gouvernement, ont mis fin à deux années d'impasse politique. Le 13 janvier, le Parlement a nommé Nawaf Salam au poste de Premier ministre.

Malgré l'accord de cessez-le-feu conclu en novembre 2024, l'armée israélienne a continué de mener des attaques aériennes quasi quotidiennes dans le sud du Liban et la région de la Békaa – et occasionnellement dans d'autres zones du pays, dont la capitale, Beyrouth – ciblant, selon ses dires, du personnel et des sites militaires du Hezbollah.

Le 18 février, Israël a annoncé son intention de conserver une présence militaire dans cinq positions « stratégiques » du sud du Liban et d'y exercer temporairement son contrôle. Le 27 février, le ministre israélien de la Défense a dit que les forces israéliennes allaient « rester pour une durée indéterminée » dans une zone tampon à la frontière entre Israël et le Liban. En août, le Premier ministre israélien a conditionné la « réduction progressive » du nombre de soldats israéliens dans les territoires libanais au désarmement du Hezbollah.

D'après le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, au 1er octobre, les opérations militaires israéliennes avaient fait 103 morts parmi la population civile depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu ; par ailleurs 80 000 personnes étaient toujours déplacées.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Les frappes aériennes de l'armée israélienne ont massivement détruit et endommagé des structures civiles et des terres agricoles dans le sud du Liban, en violation du droit international humanitaire[1].

Entre le 1er octobre 2024 et le 26 janvier 2025, plus de 10 000 structures – maisons, mosquées, cimetières, routes,

parcs et terrains de football, notamment – ont été fortement endommagées ou complètement détruites. Dans trois municipalités, plus de 70 % de l'ensemble des structures ont été détruites. La plupart des destructions se situaient en dehors des zones de combat actif et avaient été commises en l'absence apparente de nécessité militaire impérative, un critère pourtant exigé par le droit international humanitaire. Des cibles ont continué d'être détruites alors qu'un cessez-le-feu était en vigueur.

À l'issue d'une visite au Liban, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires a déclaré, en octobre, que les attaques israéliennes contre les personnes portant les premiers secours, le personnel hospitalier et les journalistes étaient très préoccupantes au regard du droit international humanitaire. Devant la presse, il a affirmé que l'attaque du 13 octobre 2023, dans laquelle le photographe de presse de Reuters Issam Abdallah avait été tué et six autres journalistes blessés, était apparemment un crime de guerre. Il a engagé le Liban à reconnaître la compétence de la CPI et à ouvrir des enquêtes pénales nationales sur les homicides potentiellement illégaux.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Une proposition de loi sur les médias soumise en mai à la Commission parlementaire de l'administration et de la justice contenait des avancées en faveur de la liberté d'expression, notamment la suppression de la détention provisoire et des peines d'emprisonnement pour les infractions liées à l'expression, ainsi que l'abrogation des dispositions du Code pénal et des lois sur la justice militaire qui réprimaient la diffamation et l'insulte. Un certain nombre de propositions d'amendements en cours d'examen risquaient cependant de porter atteinte au droit à la liberté d'expression, notamment celles visant à rétablir la détention provisoire en cas d'« atteinte à la dignité ou à la vie privée des personnes » et celles prévoyant une mesure d'interdiction pure et simple contre les médias qui publieraient des informations sur les plaignant·e·s pendant les procédures judiciaires en cours.

Au mépris du droit à la liberté d'expression, les autorités libanaises ont cette année encore convoqué des militant·e·s et des journalistes en invoquant la diffamation ou d'autres accusations imprécises. Plus de 15 personnes ont reçu des convocations, le plus souvent à la suite de plaintes déposées par des personnalités influentes et de premier plan des milieux de la politique et de la finance.

Le 15 février, les autorités judiciaires ont assigné des membres du personnel de Daraj Media et Megaphone News, des organes de presse indépendants qui avaient publié des informations critiques à l'égard de candidats à la direction de la Banque centrale et des décisions financières prises par le gouvernement. Dans la plainte, déposée par trois avocats agissant à titre privé, les médias étaient accusés de « porter atteinte à la santé financière de l'État » et d'« affaiblir le sentiment national[2] ». En novembre, le parquet de la Cour de cassation a convoqué le rédacteur en chef et le directeur de Megaphone News à la suite d'une plainte déposée au nom de l'ancien chef du Bureau de lutte contre la cybercriminalité.

En exécution d'un mandat délivré par le Conseil des ministres de l'Intérieur des pays arabes, le gouvernement libanais a extradé le poète égypto-turc Abdul Rahman Al Qaradawi vers les Émirats arabes unis en janvier, alors que des organisations de défense des droits humains craignaient que cette remise aux autorités émiriennes l'expose à de graves violations des droits humains[3]. Lors d'une visite en Syrie en décembre 2024, Abdul Rahman Al Qaradawi s'était filmé à l'intérieur de la mosquée des Omeyyades en train de critiquer les autorités émiriennes, saoudiennes et égyptiennes. Le 28 décembre 2024, il avait été arrêté par la Direction générale de la sûreté générale libanaise. À son arrivée aux Émirats arabes unis, il a été soumis à une disparition forcée. On ignorait toujours où il se trouvait à la fin de l'année (voir Émirats arabes unis).

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Depuis l'adoption en 2017 de la Loi nº 65/2017 contre la torture, Amnesty International a recensé des dizaines de plaintes déposées au titre de cette loi qui n'ont pas fait l'objet d'une véritable enquête ni abouti à un procès.

Le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative du pays, a ordonné au gouvernement de verser à l'acteur Ziad Itani la somme de 480 millions de livres libanaises (environ 5 360 dollars des États-Unis) à titre de réparation pour les préjudices que lui ont causés les autorités libanaises, qui n'ont pas interdit ni empêché qu'il soit soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements, ni dûment enquêté sur ses allégations à ce sujet. Dans sa décision du 5 décembre 2024, rendue publique le 10 mars 2025, le Conseil a reconnu que l'État avait manqué à son obligation d'interdire les actes de torture, de protéger la présomption d'innocence, de mener les enquêtes requises et d'engager des poursuites pour faire en sorte que les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements soient amenés à rendre des comptes. À la fin de l'année, Ziad Itani n'avait pas reçu les réparations ordonnées par la justice.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Cinq ans après l'explosion survenue dans le port de Beyrouth, qui a fait au moins 236 morts et plus de 7 000 blessés, les autorités libanaises n'avaient toujours pas fait émerger la vérité ni rendu justice aux victimes et à leurs familles.

Après une interruption de deux ans, le juge Tarek Bitar a repris l'enquête en février et convoqué d'autres employé·e·s et responsables impliqués dans l'explosion. En mars, le procureur Jamal Hajjar a annulé les mesures imposées par son prédécesseur, qui avaient de fait paralysé l'enquête. Parmi les personnes convoquées, certaines, comme l'ancien Premier ministre Hassan Diab, le général Abbas Ibrahim et le général Tony Saliba, ont obtempéré et se sont présentées pour être interrogées. D'autres hauts responsables en revanche, dont deux députés, Ali Hassan Khalil et Ghazi Zeaïter, ainsi que l'ancien procureur général, ont continué de faire obstruction à l'enquête et refusé de se soumettre à un interrogatoire.

Le gouvernement n'a pas fait le nécessaire pour que les responsables de violations du droit international humanitaire commises pendant le conflit avec Israël rendent des comptes. En effet, il n'a pas permis à la CPI d'exercer sa compétence pour enquêter sur les crimes couverts par le Statut de Rome commis sur le territoire libanais, pour poursuivre leurs auteurs présumés et pour garantir le droit des victimes à des voies de recours.

Amnesty International a recensé de nombreuses violations du droit international humanitaire commises par l'armée israélienne au Liban entre 2023 et 2025, notamment des frappes contre des établissements de santé et des véhicules à Beyrouth et dans le sud du pays[4]. L'organisation a également rassemblé des éléments sur de multiples frappes aériennes qui ont fait des morts parmi la population civile, notamment des enfants, et détruit des biens civils.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

De modestes réformes ont été adoptées, mais le Liban était encore loin d'être doté d'un système de protection sociale universelle. Après la crise économique de 2019, nombreuses étaient les familles avec enfants, les personnes âgées et les personnes dans l'incapacité de travailler qui ne pouvaient toujours pas accéder à une assurance maladie abordable et à une sécurité élémentaire des revenus.

La Caisse nationale de sécurité sociale a annoncé en juin une série de réformes portant sur les indemnités de fin de contrat et les allocations familiales, notamment l'augmentation des contributions versées par l'employeur et des avantages dont bénéficiaient les salarié·e·s (en particulier la hausse des allocations familiales). Ces changements ont pris effet le 1er juillet.

La Stratégie nationale de protection sociale, dont l'adoption, en 2024, avait

représenté une grande avancée, restait sous-financée et mal mise en œuvre ; de surcroit, elle ne s'appliquait toujours pas aux personnes étrangères, notamment aux migrant·e·s et aux réfugié·e·s.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les organisations de défense des droits des femmes ont continué de se mobiliser en faveur de l'adoption d'une loi unique sur le statut personnel et de revendiquer certains droits tels que l'égalité en matière de garde des enfants, la pleine protection contre la violence domestique et la possibilité pour les femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur mari. Conformément à la loi libanaise sur la nationalité, la citoyenneté continuait d'être transmise principalement par le père.

La députée Cynthia Zarazir a déposé au Parlement, le 2 septembre, une proposition de loi visant à modifier l'article premier de la loi sur la nationalité pour permettre que les enfants de mère libanaise reçoivent cette nationalité. Elle a annoncé cette initiative le 16 octobre, dans le cadre de la campagne « Ma nationalité, un droit pour moi et ma famille », lancée en 1999 par un groupe de personnes concernées.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Liban continuait d'accueillir un grand nombre de réfugié·e·s, notamment des Syrien·ne·s et des Palestinien·ne·s. D'après le HCR, bien que des milliers de Syrien·ne·s soient rentrés dans leur pays après que l'ancien président Bachar el Assad a été chassé du pouvoir en décembre 2024, 636 051 réfugié·e·s syrien·ne·s étaient toujours enregistrés auprès du HCR au Liban en date du 30 septembre. Le gouvernement estimait qu'un million de réfugié·e·s syrien·ne·s se trouvaient toujours au Liban, et que 120 000 personnes supplémentaires étaient arrivées après décembre 2024, pour fuir les tensions et violences meurtrières qui déchiraient les régions côtières et du sud de la Syrie (voir Syrie).

Le HCR a déclaré que les réductions budgétaires l'avaient contraint à fermer ses centres d'accueil dans les villes de Tripoli, Akkar et Tyr, ainsi que dans la Békaa. À la fin septembre, 25 % seulement des financements nécessaires pour les programmes du HCR au Liban avaient été reçus. Le HCR avait progressivement mis fin à son aide en matière d'éducation et de soins de santé primaires, jusqu'à l'arrêt total en juillet. Le 1er décembre, il a cessé sa prise en charge pour les soins de santé secondaires, y compris l'hospitalisation, les soins de maternité et les admissions aux urgences, laissant ainsi 85 000 personnes réfugiées (40 000 bénéficiant auparavant de soins primaires et 45 000 de soins secondaires) sans accès à ces services.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le programme WASH (eau, assainissement et hygiène) de l'UNICEF au Liban a indiqué en juillet que le pays connaissait la plus grave sécheresse de ces dernières années. L'hiver 2024-2025 a été marqué par des précipitations inférieures de plus de 50 % aux moyennes saisonnières et par un faible enneigement. La disponibilité des eaux de surface et souterraines s'en est trouvée fortement réduite, ce qui s'est répercuté sur les cours d'eau, les réservoirs, les sources et les puits. Une étude de l'Autorité nationale chargée du fleuve Litani, qui gère le plus grand réservoir du Liban, a montré que le changement climatique contribuait à la sécheresse.

Le ministère de l'Environnement a soumis le 30 septembre sa troisième CDN, dans laquelle le Liban s'engageait à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 22 % sans condition et de 33 % sous réserve de l'obtention d'une aide internationale par rapport au scénario de référence à l'horizon 2035. Il s'engageait également à augmenter sa production d'énergie renouvelable afin de répondre à 25 % de sa demande en électricité sans condition, et à 30 % sous réserve, toujours d'ici 2035. Cela correspondait à une légère augmentation des cibles d'atténuation par rapport à la première CDN du Liban, en 2020.

1. « Liban. La destruction délibérée de terres et de biens civils par l'armée israélienne "doit faire l'objet d'une enquête pour crimes de guerre" », 26 août ↑
2. "Lebanon: Authorities must immediately dismiss complaint against independent media outlets", 14 avril ↑
3. « Liban. Le poète Abdul Rahman Al Qaradawi ne doit pas être extradé vers l'Égypte ou les Émirats arabes unis », 7 janvier ↑
4. « Liban. Les attaques israéliennes visant des établissements de santé, des ambulances et des secouristes doivent faire l'objet d'enquêtes pour crimes de guerre », 5 mars ↑

LIBYE

État de Libye

Des milices rivales ont utilisé de manière imprécise des armes de gros calibre dans des zones densément peuplées, causant des pertes civiles. Des groupes armés et des milices ont arrêté arbitrairement des personnes qui n'avaient fait qu'exercer, notamment sur les réseaux sociaux, leur droit à la liberté d'expression. Des milliers de personnes étaient encore détenues arbitrairement. La torture et d'autres formes de mauvais traitements restaient systématiques et généralisées. Des « aveux » obtenus sous la torture ont été publiés en ligne. Les femmes, les filles et les membres de minorités ethniques étaient en butte à une discrimination bien ancrée. Des personnes LGBTI ont fait l'objet d'arrestations et de poursuites judiciaires arbitraires. Cette année encore, des groupes armés actifs dans l'est du pays et des gardes-côtes libyens, qui opéraient à l'ouest avec l'appui de l'UE, ont intercepté en mer des milliers de personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes et les ont renvoyées de force en Libye pour les placer de nouveau dans des centres de détention, où les violences sexuelles, la torture et d'autres mauvais traitements étaient pratiqués. Les gardes-côtes libyens ont ouvert le feu sur deux navires de sauvetage d'ONG. Des milliers de personnes ont été collectivement et sommairement expulsées dans des pays voisins. Dans l'ouest du pays, une milice a suspendu les opérations d'organisations internationales d'aide aux personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes. Des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès inéquitables ; aucune exécution n'a cependant été signalée. L'impunité pour les crimes de droit international restait très ancrée en Libye, mais, pour la première fois depuis que la CPI a été saisie au sujet de la situation libyenne, en 2011, un suspect a été appréhendé à l'étranger et remis à la Cour pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

CONTEXTE

Les autorités rivales de Libye n'ont pas réussi à former un gouvernement d'unité. La Mission d'appui des Nations unies en Libye a présenté en août son plan en vue de l'organisation d'élections présidentielle et législatives, élections qui avaient été reportées de longue date.

En juillet et en août, des élections municipales ont été annulées ou reportées dans 20 municipalités à cause de perturbations provoquées par des groupes armés associés aux Forces armées arabes libyennes (FAAL) autoproclamées, qui contrôlaient le sud et l'est du pays.

Selon des informations parues dans la presse, le Dispositif dissuasif de lutte contre le terrorisme et le crime organisé (DACTO, une milice également connue sous le nom d'al Radaa) a conclu en septembre un accord avec le gouvernement d'unité nationale pour éviter l'escalade des affrontements armés attendue à Tripoli, la capitale. À la fin de l'année, al Radaa exerçait toujours son influence sur l'aéroport de Mitiga et détenait un nombre indéterminé de personnes.

Face à une hausse du nombre de personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes arrivant en Grèce par la mer, des responsables grecs et de l'UE ont appelé de leurs vœux un renforcement de la coopération avec les autorités libyennes rivales en matière de contrôle des migrations. La Chambre des députés italienne a approuvé le 15 octobre le renouvellement

pour trois ans du protocole d'accord italo-libyen sur la coopération en matière migratoire, maintenant l'important soutien matériel et technique accordé par l'Italie aux gardes-côtes libyens du gouvernement d'unité nationale.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Des milliers de personnes étaient toujours détenues de façon arbitraire uniquement en raison de leur appartenance politique ou tribale, à la suite de procès d'une iniquité flagrante ou même en l'absence d'un quelconque fondement juridique.

Le procureur général de Tripoli a annoncé en juillet que le parquet avait ordonné au premier semestre la libération de 258 personnes détenues arbitrairement par al Radaa dans la prison de Mitiga, à Tripoli. Le 15 avril, un tribunal tripolitain a condamné neuf Libyens, une Libyenne et un Pakistanais à des peines allant de trois à 15 ans d'emprisonnement pour divers chefs d'infraction, dont insulte à la religion, apologie de groupes interdits et promotion de réformes constitutionnelles. Les condamnations ont été prononcées à l'issue d'un procès manifestement inéquitable[1].

Dans une décision rendue le 2 novembre, la Cour constitutionnelle a conclu à l'inconstitutionnalité de la loi nº 4 adoptée en 2017 par la Chambre des représentants, relative à la compétence des juridictions militaires pour juger les civil·e·s accusés de crime contre l'État ou d'infractions liées au terrorisme.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres formes de mauvais traitements demeuraient systématiques dans les prisons et lieux de détention de tout le pays. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups, les décharges électriques, les violences sexuelles et le maintien dans des positions douloureuses. Comme les années précédentes, des « aveux » arrachés sous la torture ont été diffusés en ligne par des milices et des groupes armés.

On a pu voir sur des vidéos qui ont circulé en janvier sur les réseaux sociaux un groupe d'hommes en civil et d'autres en tenue de camouflage infliger à des personnes détenues des actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment des coups de barre de fer. Les faits se sont produits à la prison de Qarnada, un établissement contrôlé par les FAAL à 250 km au nord-est de Benghazi. Le procureur militaire des FAAL a annoncé le 16 janvier l'ouverture d'une enquête, mais aucune autre information n'a été rendue publique au cours de l'année. Les cellules de cet établissement étaient surpeuplées et mal ventilées, et les personnes qui y étaient détenues n'avaient pas accès aux soins de santé nécessaires.

Des vidéos montrant le député Ibrahim al Dersi torse nu, dans un espace confiné et faiblement éclairé, entouré de murs en béton, sont apparues en mai sur les réseaux sociaux. L'homme présentait des marques visibles de torture et une lourde chaîne en métal munie d'un gros cadenas était attachée autour de son cou. Il implorait Saddam Haftar, le commandant *de facto* du groupe armé Tariq Ben Zayad (TBZ), de le libérer. On ignorait où se trouvait Ibrahim al Dersi depuis sa disparition, intervenue le 16 mai 2024 à Benghazi.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des groupes armés et des milices ont arrêté et détenu arbitrairement des militant·e·s, des manifestant·e·s, des journalistes et des créateurs et créatrices de contenu en ligne qui n'avaient fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression et leur droit de réunion pacifique.

Le 14 mai, des milices fidèles au gouvernement d'unité nationale ont ouvert le feu pour disperser des manifestant·e·s antigouvernementaux rassemblés dans le quartier d'Abu Salim et sur la place des Martyrs, à Tripoli. Au moins trois personnes ont été blessées, a indiqué l'association Libya Crimes Watch.

ATTAQUES ILLÉGALES

Le 12 mai, après l'annonce de l'assassinat de l'un des chefs de milice les plus puissants de Tripoli, Abdel Ghani al Kikli, connu sous le nom de « Gheniwa », des affrontements armés ont éclaté dans des quartiers résidentiels densément peuplés entre des milices rivales, notamment la Brigade 444, liée au gouvernement d'unité nationale, al Radaa et l'Autorité de soutien à la stabilité. Des armes de gros calibre, notamment des canons antiaériens, ont été utilisées de manière imprécise et inappropriée. Une ONG de Tripoli a fait savoir que 53 civil·e·s avaient trouvé la mort dans ces affrontements.

Le ministère de l'Intérieur a annoncé avoir enregistré 69 plaintes d'habitant·e·s de Tripoli pour des dommages causés à des biens (notamment des habitations et des véhicules).

IMPUNITÉ

Le gouvernement d'unité nationale a dissous en mai le Département des opérations et de la sécurité judiciaire et a intégré tous ses membres au ministère de l'Intérieur. Il l'a fait sans procéder à un contrôle individuel rigoureux visant à exclure et traduire en justice les personnes pour lesquelles il existait des soupçons sérieux d'implication dans des crimes de droit international avérés commis contre des Libyen·ne·s, des migrant·e·s, des demandeurs et demandeuses d'asile ou des réfugié·e·s.

Les autorités n'ont pas ouvert d'enquête sur les actes de torture et autres crimes de droit international présumément commis dans les locaux de l'Agence de sécurité intérieure (ISA) lorsque Lotfi al Harari en était à la tête, avant son licenciement en mai.

Le parquet a émis en juillet des mandats d'arrêt à l'encontre de 172 membres de l'Autorité de soutien à la stabilité, une milice placée sous le commandement de « Gheniwa » (voir Attaques illégales), pour des cas de meurtre, de torture, d'enlèvement et de détention arbitraire. Il a ordonné le placement en détention de 11 hommes mais n'a pas évoqué la situation des autres suspects.

La CPI a rendu public en août le mandat d'arrêt lancé le 10 novembre 2020 à l'encontre de Saif Suleiman Sneidel, membre du Groupe 50, un sous-groupe armé de la brigade al Saiqa, affiliée aux FAAL. L'homme était accusé de meurtre, torture et atteinte à la dignité de la personne, autant de crimes de guerre commis à Benghazi ou dans les zones à proximité. Il était toujours en fuite à la fin de l'année, tout comme sept autres ressortissants libyens sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté en septembre une résolution renouvelant son assistance technique et ses activités de renforcement des capacités en Libye. Ces dispositions étaient bien loin du mécanisme d'enquête et de suivi prôné par les ONG et risquaient donc de faire perdurer l'impunité.

Le parquet a ordonné en novembre le placement en détention d'Osama Njeem, ancien chef du Département des opérations et de la sécurité judiciaire et membre de longue date de la milice al Radaa, contre qui la CPI avait décerné un mandat d'arrêt. L'ordonnance a été émise pour des actes de torture et autres traitements cruels et dégradants qui auraient été commis sur la personne de détenus de la prison de Mitiga, et pour une mort en détention. L'Italie avait procédé en janvier à l'arrestation d'Osama Njeem, mais l'avait renvoyé en Libye au lieu de le livrer à la CPI. En octobre, celle-ci a jugé que, ce faisant, l'Italie avait failli aux obligations internationales qui lui incombaient au regard du Statut de Rome car elle n'avait pas exécuté la demande de la Cour d'arrêter et de livrer Osama Njeem lorsqu'il était sur le territoire italien.

Le 1er décembre, les autorités allemandes ont remis à la CPI Khaled Mohamed Ali El Hishri, alias « al Buti », un autre membre de longue date et haut placé de la milice al Radaa. La CPI avait décerné un mandat d'arrêt à son encontre pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, mais aussi en lien avec des faits survenus à la prison de Mitiga.

DISCRIMINATION
Femmes et filles

Les femmes faisaient l'objet de discriminations en droit et dans la pratique, notamment en matière de mariage, de garde des enfants, de droits relatifs à la nationalité, d'accès aux fonctions politiques et d'emploi.

L'ISA de Tripoli a arrêté en mars une créatrice de contenus qui avait diffusé des contenus personnels sur les réseaux sociaux. Il lui était reproché, sans fondement, d'avoir « produit et publié du matériel pornographique ». Le parquet a requis son placement en détention provisoire pendant 10 jours.

Personnes LGBTI

Les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe constituaient toujours une infraction pénale. Selon Libya Crimes Watch, l'ISA de Tripoli et d'autres milices et groupes armés ont arrêté dans la capitale au moins neuf personnes en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée.

Le Dispositif d'appui aux directions régionales de la sécurité, une milice affiliée au ministère de l'Intérieur, a publié en février une vidéo montrant neuf hommes et deux femmes qui « avouaient » avoir commis des « actes d'homosexualité » et « constitué un réseau visant à propager le VIH ».

Minorités ethniques et peuples autochtones

Les Toubous et les Touaregs – qui, du fait des lois et règlements discriminatoires en matière de nationalité, n'avaient pas de carte d'identité – se heurtaient à des obstacles lorsqu'ils tentaient d'accéder à l'éducation et aux services de santé.

Entre août et octobre, dans le district de Koufra, la police affiliée aux FAAL et le bataillon Subul al Salam, un groupe armé placé sous le commandement des FAAL, se sont livrés à des homicides illégaux, des arrestations arbitraires et des disparitions forcées à l'encontre de membres de la communauté toubou en raison de leur appartenance ethnique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Dans toute la Libye, les forces de sécurité, des milices, des groupes armés et d'autres organisations non étatiques ont cette année encore commis en toute impunité des atteintes aux droits humains systématiques et généralisées contre des personnes réfugiées, migrantes ou demandeuses d'asile.

Les gardes-côtes libyens, qui opéraient avec l'appui de l'UE dans l'ouest du pays, ainsi que les Forces navales spéciales libyennes affiliées aux FAAL et le groupe armé TBZ, actifs dans l'est du pays, ont intercepté en mer au moins 26 940 personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes et les ont renvoyées de force en Libye.

Le 24 août, des gardes-côtes libyens ont ouvert le feu sur le navire de sauvetage humanitaire Ocean Viking, à partir d'un bateau financé par l'UE et offert par l'Italie. Le 26 septembre, des gardes-côtes libyens ont tiré sur le navire de sauvetage de l'ONG Sea-Watch. La Commission européenne a déclaré que les autorités libyennes avaient lancé une « enquête » sur cette affaire.

Le gouvernement d'unité nationale a dissous en mai la Direction de la lutte contre la migration illégale (DCIM), un département théoriquement sous tutelle du ministère de l'Intérieur mais disposant de son propre budget, pour le remplacer par un nouvel organe directement géré par le ministère : l'Administration générale de lutte contre la migration illégale. Cette décision a entraîné la fermeture de la plupart des centres de détention de la DCIM à Tripoli, à l'exception de celui de Tadjourah. Les centres de l'est du pays sont restés opérationnels. Selon les chiffres du HCR, au moins 5 818 personnes réfugiées, migrantes ou demandeuses d'asile étaient toujours détenues par la DCIM dans le pays. Des milliers d'autres étaient aux mains de groupes armés et de milices dans des centres de détention non officiels.

Les personnes réfugiées, migrantes ou demandeuses d'asile détenues, que ce soit dans les centres non officiels ou dans ceux gérés par la DCIM, subissaient des conditions cruelles et inhumaines.

Les gardes-côtes libyens (sous tutelle du ministère de l'Intérieur), la DCIM et des groupes armés ont arrêté arbitrairement des centaines de personnes réfugiées, migrantes ou demandeuses d'asile envoyées en Libye dans le cadre d'expulsions collectives menées par les autorités tunisiennes ou algériennes (voir Tunisie).

Cette année encore, des groupes armés affiliés aux FAAL ont expulsé des milliers de personnes réfugiées, migrantes ou demandeuses d'asile lors d'opérations collectives conduites en dehors de toute procédure régulière.

Deux fosses communes contenant au total 93 corps ont été découvertes les 7 et 8 février dans les districts de Wahat (nord-est) et Koufra (sud-est) à la suite d'opérations du ministère de l'Intérieur sur des sites liés à la traite des êtres humains.

En mars, les forces contrôlées par le gouvernement d'unité nationale ont mené dans l'ouest du pays une campagne d'arrestations massives à caractère raciste ciblant les personnes réfugiées, migrantes ou demandeuses d'asile originaires d'Afrique subsaharienne. Cette répression a coïncidé avec la multiplication, sur les réseaux sociaux et dans les cercles du gouvernement d'unité nationale, de propos incitant à la discrimination et à la violence contre les personnes originaires d'Afrique subsaharienne. Des violences racistes ont éclaté, qui ont conduit à la mort d'un étranger le 13 mars à Sabratha.

L'ISA de Tripoli a lancé en mars une campagne de répression contre les organisations internationales humanitaires venant en aide aux personnes réfugiées, migrantes ou demandeuses d'asile. Elle a suspendu les activités de 10 organisations pendant plusieurs mois, interrogé des employé·e·s de ces structures et confisqué un certain nombre de passeports. Le 9 octobre, le ministère des Affaires étrangères a informé Médecins sans frontières que l'organisation disposait d'un mois pour mettre un terme à ses opérations dans le pays.

PEINE DE MORT

La Libye prévoyait toujours la peine capitale pour un large éventail d'infractions. Des tribunaux ont cette année encore prononcé des condamnations à mort pour meurtre à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Aucune exécution n'a cependant été signalée.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Libye n'avait toujours pas ratifié l'Accord de Paris ni présenté de plan officiel pour atténuer le changement climatique et s'y adapter. Elle restait l'un des plus gros producteurs de combustibles fossiles d'Afrique.

---

1. *Libya: Harsh sentences punishing freedom of thought following grossly unfair trial,* 12 août ↑

MADAGASCAR

République de Madagascar

Les graves sécheresses, la réduction de l'aide publique accordée par les États-Unis et le fait que les autorités malgaches ne consacrent pas suffisamment de fonds aux services essentiels ont fait augmenter le taux de pauvreté. Des millions de personnes n'avaient pas accès à l'eau potable et des milliers d'enfants souffraient de malnutrition aiguë. Les forces de sécurité ont réprimé violemment des manifestations contre la mauvaise gouvernance et contre des projets d'extraction, ce qui a donné lieu à des décès, des blessures et des arrestations arbitraires. Les exécutions extrajudiciaires et autres violations des droits humains n'ont fait l'objet d'aucune enquête. Des réformes cruciales étaient au point mort, laissant les femmes, les filles et les personnes atteintes d'albinisme sans protection face aux violences et à la discrimination.

CONTEXTE

Des centaines de personnes ont participé à des manifestations nationales entre fin septembre et mi-octobre, sous l'impulsion du mouvement de jeunes Gen Z Madagascar. Elles protestaient contre les problèmes en matière de prestation de services, notamment les pénuries persistantes d'eau et d'électricité, qu'elles estimaient liés à la corruption et à une mauvaise gouvernance. Le 14 octobre, Michael Randrianirina, responsable du Corps d'administration des personnels et des services administratifs et techniques, une unité spécialisée de l'armée, a pris le pouvoir par un coup d'État militaire, évinçant le président Andry Rajoelina et son gouvernement. Andry Rajoelina a fui Madagascar et, le 17 octobre, Michael Randrianirina a été investi président afin de diriger le pays dans le cadre d'un processus de transition politique qui, selon ses dires, durerait tout au plus deux ans.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le pays a connu de graves sécheresses liées au changement climatique. Dans le même temps, la réduction soudaine des financements publics accordés par le gouvernement des États-Unis à l'Agence américaine de développement international (USAID) a nui au travail de plusieurs organisations humanitaires, parmi lesquelles l'OMS, le Programme alimentaire mondial et l'UNICEF. L'accès de la population à la nourriture, à l'eau et aux services de santé s'en est trouvé grandement amenuisé. En février, dans la région du Grand Sud, quelque 8 000 enfants ont été admis pour malnutrition aiguë sévère dans des centres de santé spécialisés. Plus de 40 % de la population n'avait pas accès à l'eau potable, et les habitant·e·s du Grand Sud étaient particulièrement touchés.

Les autorités n'ont pas tenu leur promesse d'accroître les dépenses relatives aux services essentiels et ont fourni peu d'informations sur l'utilisation du budget national. Les stratégies afférentes au climat ne reposaient pas sur des évaluations efficaces permettant de déterminer les besoins des personnes déplacées par les famines imputables aux sécheresses. Les coupures d'électricité persistantes au niveau national ont accru l'insécurité et perturbé, entre autres, les études de plus de 3 000 élèves de l'École supérieure polytechnique d'Antananarivo.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Lors des manifestations antigouvernementales organisées dans la capitale, Antananarivo, et d'autres grandes villes (voir Contexte), des centaines de militant·e·s du mouvement Gen Z Madagascar ont été rejoints par des groupes de la société civile, des fonctionnaires et des syndicats. Les forces de sécurité ont eu recours à une force inutile et excessive pour disperser les manifestant·e·s pacifiques, notamment en répandant du gaz lacrymogène directement sur la foule et en tirant des balles en caoutchouc à bout portant, voire des munitions réelles, contre des personnes qui ne représentaient pas une menace imminente de mort ou de blessure grave. Au moins 22 personnes ont été tuées, dont des passant·e·s et, semble-t-il, un enfant, tandis que plus de 100 autres ont été blessées.

Les autorités ont continué à s'appuyer sur l'Ordonnance nº 60-082 du 13 août 1960 pour sanctionner pénalement des manifestations non autorisées et arrêter arbitrairement des personnes y participant. Dans la région Anôsy, au moins 80 personnes étaient toujours sous le coup d'une peine de cinq ans d'emprisonnement avec sursis pour avoir manifesté contre les activités de l'entreprise minière QIT Madagascar Minerals. En avril, le militant Rodney Rehosy Fanampera s'est vu infliger une peine de trois ans de prison avec sursis pour avoir mené des manifestations contre le projet minier Base Toliara. Le même mois, le syndicaliste Armand Frédéric Rakotoalison a été condamné à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir organisé une manifestation dans l'enceinte du centre hospitalier universitaire Joseph Ravoahangy Andrianavalona.

En juillet et août, les autorités ont harcelé trois journalistes qui avaient abordé des

sujets sensibles. Des représentants de l'État ont écrit à deux médias pour leur demander de remplacer les journalistes Pauline Le Troquier et Gaëlle Borgia après que ces femmes ont laissé entendre que certains des 32 décès survenus après une fête étaient peut-être dus au botulisme, remettant en question la version officielle selon laquelle la cause pouvait être un empoisonnement intentionnel. Lors d'une conférence de presse, le journaliste Tsilaviny Randriamanga a posé des questions au sujet d'un Boeing 777 immatriculé à Madagascar et retrouvé en Iran. Par la suite, le président du Sénat a émis une déclaration insinuant que Tsilaviny Randriamanga était « à la solde » des opposant·e·s au régime.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, la cour criminelle ordinaire d'Anôsy a condamné un homme déclaré coupable du viol d'une fillette à la castration chirurgicale, peine autorisée dans les affaires de viol d'enfant en vertu du Code pénal révisé. Cette pratique enfreignait l'interdiction absolue de la torture et de toute autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Dans une démarche populiste, les autorités continuaient de promouvoir ce châtiment comme prétendue solution à la hausse alarmante du nombre de viols d'enfant.

IMPUNITÉ

L'exécution extrajudiciaire présumée de Jean Salomon Andriamamonjy par les forces de sécurité en octobre 2023 n'a fait l'objet d'aucune enquête. Le militant avait succombé à une plaie à la tête alors qu'il était détenu dans un camp militaire après avoir pris la tête d'une manifestation contre QIT Madagascar Minerals.

Le mécanisme national de prévention, organe officiel chargé d'enquêter sur les cas de torture et d'exécutions extrajudiciaires, n'a pas fonctionné de toute l'année. Les membres des forces de sécurité ayant eu recours à une force excessive et souvent meurtrière pour disperser des manifestations, dont celles de Gen Z Madagascar en septembre et octobre, n'ont pas eu à répondre de leurs crimes présumés.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le nouveau gouvernement a promis de libérer les personnes emprisonnées pour s'être opposées au gouvernement précédent. Dans la pratique, ces libérations, qui ont commencé en octobre, ne se sont pas limitées aux prisonniers politiques détenus illégalement, mais ont été étendues à des personnes incarcérées pour des infractions pénales dûment reconnues par la loi qui n'avaient pas fini de purger leur peine.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les victimes de violences fondées sur le genre, en particulier les filles, ne bénéficiaient pas d'une protection ni d'un soutien suffisants. Aucun budget public spécifique n'était affecté à leur prise en charge.

La proposition de loi de 2021 visant à dépénaliser l'avortement n'ayant pas progressé devant le Parlement, cet acte était toujours considéré comme une infraction pénale en toutes circonstances. Madagascar n'a pas ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté par l'UA en 2003. Le pays n'a donc pas fait siennes les dispositions du Protocole visant à protéger les droits reproductifs en autorisant l'avortement en cas d'agression sexuelle, de viol ou d'inceste, lorsque la poursuite de la grossesse représentait un danger pour la vie ou la santé physique et mentale de la femme enceinte, ou si le fœtus était atteint d'une malformation létale.

DISCRIMINATION

Les enfants atteints d'albinisme étaient toujours victimes d'enlèvements et d'homicides motivés par des superstitions erronées et dangereuses concernant leur pathologie. À la connaissance d'Amnesty International, au moins quatre de ces enfants ont été enlevés au cours de l'année. En mars, le corps d'une fillette de quatre ans a été

retrouvé. Plusieurs parties, notamment la tête, avaient été prélevées. Aucune arrestation n'a eu lieu à la suite de cet homicide.

En août, la Haute Cour constitutionnelle a jugé non conforme une loi qui aurait pu renforcer la protection des personnes atteintes d'albinisme, au motif que ses dispositions étaient incohérentes et inadaptées.

MALAISIE

Malaisie

Des lois rédigées en termes vagues qui restreignaient la liberté d'expression ont continué d'être utilisées contre des détracteurs et détractrices du gouvernement. Les autorités ont restreint les manifestations pacifiques et harcelé, soumis à des enquêtes et arrêté des militant·e·s et des étudiant·e·s. Le nombre de personnes sous le coup d'une sentence capitale a considérablement diminué. Des personnes réfugiées et des migrant·e·s en situation irrégulière ont cette année encore été victimes de détention illimitée, d'arrestation arbitraire et de mauvais traitements. Les droits des personnes LGBTI ont été attaqués et des militant·e·s ont réclamé une meilleure reconnaissance des droits des peuples autochtones.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué d'utiliser des lois rédigées en termes vagues pour restreindre la liberté d'expression.

En mars, la haute cour de la capitale, Kuala Lumpur, a rejeté le recours en inconstitutionnalité formé par le réalisateur et le producteur du film interdit *Mentega Terbang*, qui avaient été inculpés d'« atteinte aux sentiments religieux » au titre du Code pénal. Les poursuites engagées contre ces deux hommes étaient toujours en cours à la fin de l'année.

En août, la Cour d'appel a fait droit à la demande de la militante Heidy Quah en jugeant que les termes « offensant » et « importuner » devaient être supprimés de l'article 233(1)(a) de la Loi sur les communications et le multimédia. Cette militante estimait que la répression pénale de propos publiés en ligne sur la base de tels termes constituait une violation du droit à la liberté d'expression[1]. Le gouvernement a fait appel de cette décision.

En octobre, la police a arrêté sept personnes accusées d'avoir publié sur les réseaux sociaux des propos séditieux et menaçants visant des personnalités politiques. Une enquête a été ouverte contre elles au titre de dispositions de la Loi relative à la sédition, de la Loi sur les communications et le multimédia et du Code pénal[2]. Toujours en octobre, une haute cour a jugé que l'universitaire et blogueur australien Murray Hunter s'était rendu coupable de diffamation à l'égard de l'autorité de régulation d'Internet dans des articles critiquant cet organe. Quelques semaines auparavant, les autorités malaisiennes et thaïlandaises l'avaient arrêté en Thaïlande, où il résidait et où il devait être jugé dans le cadre d'un procès pénal prévu en 2026.

Le militant Fahmi Reza a été arrêté en décembre. Il était sous le coup d'une enquête au titre de la Loi relative à la sédition et de la Loi sur les communications et le multimédia pour avoir critiqué le sultan de Johor dans une publication sur les réseaux sociaux. Il a été libéré sous caution. Plus tôt dans l'année, il avait été empêché à tort de quitter le pays et avait été arrêté et interdit de séjour dans l'État du Sabah pour avoir publié des caricatures du gouverneur de cet État.

Droits des personnes LGBTI

Le gouvernement a censuré des publications en rapport avec les personnes LGBTI, ainsi que d'autres formes d'expression utilisées par ces personnes[3]. En novembre, des opérations de police ont eu lieu à Kuala Lumpur et dans l'État du Penang. Les autorités ont arrêté plus de 200 personnes perçues comme LGBTI et ont ouvert des enquêtes à leur sujet au titre de différentes lois, notamment celles érigeant en infraction

les relations sexuelles entre personnes de même sexe.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le gouvernement a annoncé en février avoir accepté de modifier la Loi relative aux rassemblements pacifiques, et a suspendu l'obligation faite aux organisateurs·trices d'obtenir l'autorisation des propriétaires des lieux. En juillet, la Cour fédérale a jugé inconstitutionnel l'article 9(5) de cette loi à la suite du recours formé par le militant Amir Hadi, qui contestait les charges retenues contre lui au motif qu'il n'avait pas prévenu la police de la tenue d'une manifestation en 2022[4].

Les autorités ont cependant continué de soumettre les manifestations pacifiques à des restrictions en invoquant des dispositions de la Loi relative aux rassemblements pacifiques, du Code pénal et de la Loi sur les infractions mineures. Des manifestant·e·s ont subi des actes de harcèlement, des stratégies d'intimidation, des arrestations et enquêtes arbitraires et un recours excessif à la force.

En juillet, la police a arrêté le militant Badrul Hisham Shaharin, *alias* Chegubard, en vertu de nombreuses lois, notamment la Loi relative à la sédition, après qu'il eut participé à un rassemblement appelant à la démission du Premier ministre. Le mois suivant, le militant Arutchelvan Subramaniam a été arrêté au titre de dispositions du Code pénal, après avoir participé à une marche pacifique organisée par des militant·e·s et des employé·e·s de plantations en vue de remettre une note au Parlement. Il a été libéré le jour même. Dans l'État du Sabah, au moins sept militant·e·s étudiants ont fait l'objet d'une enquête et ont été inculpés aux termes du Code pénal, de la Loi relative aux rassemblements pacifiques et de la Loi sur les communications et le multimédia pour avoir participé à des manifestations contre la corruption[5]. En juillet, des militant·e·s étudiants et des organisations de la société civile venus remettre au Parlement une note portant sur des propositions de modification de la Loi relative aux rassemblements pacifiques ont été accueillis par un important dispositif policier devant le siège du Parlement.

En octobre, la police a arrêté deux hommes devant l'ambassade des États-Unis, alors qu'ils participaient à une manifestation pacifique contre l'interception par Israël de la flottille mondiale Sumud. Elle a utilisé la force pour les maîtriser ; en décembre, l'un des deux hommes faisait l'objet d'une inculpation au titre du Code pénal pour de prétendus coups et blessures volontaires.

PEINE DE MORT

Le nombre confirmé de condamnés à mort demeurait historiquement bas depuis l'abolition de l'application obligatoire de la peine capitale en 2023. Des exécutions de Malaisiens condamnés pour des infractions liées aux stupéfiants dans le pays voisin, Singapour, ont encore suscité le débat sur ce châtiment en Malaisie. Le gouvernement a annoncé en juillet la création d'un groupe de travail chargé de réfléchir à l'abolition totale de la peine de mort.

DISPARITIONS FORCÉES

Une haute cour a jugé en novembre que le gouvernement et la police étaient impliqués dans la disparition forcée du pasteur Raymond Koh et du militant Amri Che Mat. Elle a accordé plus de 40 millions de ringgits malaisiens (neuf millions de dollars des États-Unis) de dommages et intérêts à leurs familles. Le gouvernement a annoncé son intention de faire appel et a rouvert une enquête sur ces disparitions.

HOMICIDES ILLÉGAUX

En juin, des groupes de la société civile ont demandé une nouvelle fois que justice soit rendue pour Teoh Beng Hock, retrouvé mort en 2009 après avoir été interrogé par des agents de la Commission malaisienne de lutte contre la corruption. Le parquet avait clos cette affaire en mai en expliquant qu'il n'existait pas suffisamment de preuves pour engager des poursuites.

En novembre, trois hommes âgés de 24 à 29 ans ont été abattus par la police dans une plantation de palmiers à huile à Durian Tunggal, dans l'État du Malacca. Une

enquête pour meurtre a été ouverte, sur fond d'indignation de la population et de récits contradictoires sur les faits.

Un gardien de prison a été inculpé en décembre ; il lui était reproché d'avoir causé la mort d'un détenu, Gan Chin Eng, pendant une émeute survenue au centre de détention de Kamunting en janvier.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En janvier, les autorités ont arrêté 196 réfugié·e·s rohingyas qui avaient débarqué à Langkawi, une île proche de la frontière thaïlandaise. Elles ont par la suite repoussé deux bateaux transportant 300 personnes (des réfugié·e·s rohingyas, semble-t-il).

Les opérations menées par les services de l'immigration se sont intensifiées. Des organisations de défense des droits humains ont dénoncé des arrestations arbitraires et appelé à la fin de la torture en détention. Des réfugié·e·s et des migrant·e·s en situation irrégulière, parmi lesquels des enfants, étaient toujours maintenus en détention pour une durée indéterminée. Au 31 août, 20 143 personnes étaient incarcérées dans 20 centres de détention, dont 2 196 enfants. Des organisations de défense des droits humains ont exhorté les autorités à mettre fin à la détention des mineur·e·s et à adopter des solutions de prise en charge à l'échelle locale autres que la détention.

Les autorités du Myanmar ont annoncé en octobre l'arrestation de la militante Thuzar Maung et de sa famille, qui avaient, semble-t-il, été enlevées en Malaisie et ramenées au Myanmar en 2023. Après leur arrestation, des organisations de défense des droits humains ont exhorté le gouvernement malaisien à demander leur libération immédiate aux autorités du Myanmar.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En novembre, le gouvernement a présenté un rapport sur ses propositions de modification de la Loi de 1954 sur les peuples aborigènes. Ces modifications visaient à élargir la protection des peuples autochtones à la suite des appels de la Commission malaisienne des droits humains (Suhakam) réclamant un plan d'action national. Des militant·e·s ont demandé que les Orangs Aslis soient officiellement reconnus comme faisant partie des peuples premiers de la Malaisie, et que leur droit à l'autodétermination soit protégé.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En octobre, le gouvernement a reporté la présentation du projet de loi sur le changement climatique afin de permettre la poursuite des consultations avec les acteurs industriels et les associations professionnelles.

---

1. "Heidy Quah's court victory a win for all Malaysians speaking truth to power", 19 août ↑
2. "Malaysia's assault on online expression must end now", 7 octobre ↑
3. "Weaponizing morality: new report exposes sharp rise in censorship of LGBTIQ publications under outdated Malaysian law", 16 juillet ↑
4. "Federal Court ruling a powerful step towards restoring the right to peaceful assembly", 1er juillet ↑
5. "The Madani government must stop weaponizing laws against student voices", 23 mai ↑

MALAWI

République du Malawi

L'insécurité alimentaire s'est accentuée et le pays a été confronté à une crise sanitaire provoquée par des pénuries de médicaments et une épidémie de variole simienne (mpox). L'espace civique demeurait restreint. Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination. Deux policiers ont été condamnés pour avoir torturé un détenu. Les violences fondées sur le genre étaient très répandues, notamment à l'encontre des femmes réfugiées.

CONTEXTE

Le Département de la gestion des catastrophes a déclaré en février que, durant

la saison des pluies 2024-2025, les phénomènes météorologiques extrêmes avaient touché environ 160 000 personnes, provoquant notamment le déplacement de quelque 644 familles et causant la mort d'environ 35 personnes. Ce Département a continué de prendre des initiatives pour limiter les chocs climatiques, en particulier en améliorant les systèmes d'alerte précoce.

DROIT À L'ALIMENTATION

Selon le Réseau des systèmes d'alerte précoce contre la famine, les districts du sud du pays étaient confrontés à des niveaux d'insécurité alimentaire alarmants, en raison de mauvaises récoltes et d'un pouvoir d'achat inférieur à la moyenne. Une enquête menée par le Bureau national des statistiques et le Département de la nutrition a révélé que le taux de malnutrition avait fortement augmenté, passant de 4,4 à 7,1 %, bien que les autorités aient distribué aux groupes menacés, à compter de septembre 2024, un complément alimentaire enrichi appelé Super Cereal Plus.

DROIT À LA SANTÉ

La réduction de l'aide internationale a provoqué une grave pénurie de médicaments antituberculeux, quelques mois seulement après que l'OMS a fait état d'une baisse de 40 % des cas de tuberculose et d'une diminution du nombre de décès. En septembre, les réserves étaient dangereusement basses.

L'Institut national de santé publique du Malawi a signalé en septembre 118 cas de mpox et un décès lié à cette maladie, à la suite d'une poussée épidémique survenue en avril dans 12 districts. L'Institut a réussi à maîtriser cette épidémie grâce à une approche multisectorielle.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En juin, à Lilongwe, la capitale, lors d'une manifestation pacifique contre la manière dont les élections nationales prévues en septembre étaient gérées par la Commission électorale, des participant·e·s ont été attaqués par des hommes armés non identifiés soupçonnés d'appartenir au Parti du Congrès du Malawi, qui était alors au pouvoir. Plusieurs personnes ont été blessées et un militant aurait été violemment battu sans que les forces de sécurité interviennent.

DISCRIMINATION

La finalisation du plan d'action gouvernemental de 2022 visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes atteintes d'albinisme a été repoussée en raison de contraintes budgétaires.

En avril, une contribution à l'EPU du Malawi soumise conjointement par des ONG locales et internationales a dénoncé la discrimination et les actes de torture auxquels étaient exposées les personnes LGBTI, et a mis en évidence des schémas généralisés de violence, d'intimidation, d'extorsion et de harcèlement de la part des forces de l'ordre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En avril, le tribunal de première instance de Mulanje a déclaré deux policiers coupables d'atteinte grave à l'intégrité corporelle et de manquement à leur devoir pour les actes de torture infligés en garde à vue, en 2024, à un garçon de 13 ans, qui avait semble-t-il dû être amputé des bras à la suite de ces sévices. Les deux policiers ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

En juin, un rapport de la Fondation Clooney pour la justice a révélé que, parmi les 63 femmes se trouvant en détention pour des crimes violents, 27 avaient été arrêtées pour des faits commis alors qu'elles étaient en train de se défendre contre des violences liées au genre.

Le 28 octobre, la Haute Cour du Malawi a défendu les droits des mineures victimes de violences sexuelles, affirmant qu'elles devaient pouvoir recourir à l'avortement. Elle a ordonné au ministère de la Santé de donner clairement pour consigne au personnel de santé de fournir à ces filles des services d'interruption de grossesse légaux sur demande.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le camp de Dzaleka, conçu pour héberger 12 000 personnes, accueillait vraisemblablement plus de 50 000 réfugié·e·s. En septembre, le quotidien britannique *The Guardian* a signalé une augmentation des violences fondées sur le genre contre des femmes réfugiées au sein de ce camp, dont beaucoup étaient contraintes de se livrer au travail du sexe en raison de conditions de vie difficiles.

MALI

République du Mali

Les autorités ont restreint encore davantage les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Des opposant·e·s politiques et des membres de la société civile ont été arrêtés et détenus arbitrairement ou soumis à une disparition forcée. Les forces gouvernementales, leurs alliés et des groupes armés ont perpétré des attaques et des homicides illégaux contre des civil·e·s. Des groupes armés ont imposé des blocus dans plusieurs villes. Au moins 2 036 écoles étaient fermées en raison du conflit.

CONTEXTE

À la suite de l'échec d'un processus de paix antérieur boycotté par les partis politiques, la société civile et certains groupes armés, les autorités ont élaboré en février la Charte nationale pour la paix et la réconciliation. En avril, la période de transition politique instaurée après le coup d'État militaire de 2020 a été prolongée de cinq ans.

En juin, le groupe Wagner, une entreprise militaire privée, a été remplacé par l'Africa Corps, organisation placée sous le contrôle du ministère russe de la Défense, dans le cadre d'un partenariat conclu avec le Mali dans le domaine de la sécurité.

En août, les autorités ont déclaré avoir déjoué un coup d'État militaire et arrêté plusieurs officiers et officières de l'armée ainsi qu'un diplomate français, qui appartenait également aux services de renseignement français.

En septembre, le Mali a annoncé son intention de se retirer de la CPI.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La décision des autorités de dissoudre tous les partis politiques a été l'illustration de la répression alarmante et continuelle des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. En avril et mai, des manifestations dénonçant cette mesure ont été violemment réprimées par les forces de sécurité dans la capitale, Bamako[1].

DISPARITIONS FORCÉES

Les forces de sécurité ont soumis des militant·e·s, des membres de la société civile et des personnalités politiques à une disparition forcée.

Le 14 mars, Alou Badra Sacko, coordonnateur de l'Appel du 20 février et président du mouvement de la société civile Touche pas à mon argent, a été enlevé dans le centre de Bamako par des hommes armés encagoulés. Il a été emmené dans un lieu tenu secret. Quelques jours plus tôt, il avait réclamé la suppression des taxes sur les transactions financières par téléphonie mobile. Il a été libéré le 24 mai.

Le 8 mai, El Bachir Thiam, dirigeant du parti Yelema, a été enlevé à son domicile par des inconnus. On ignorait où il se trouvait. Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a appelé à sa libération immédiate et il a été relâché le 26 septembre. El Bachir Thiam avait joué un rôle central dans l'opposition à la dissolution des partis politiques et à la prolongation de la transition politique.

Le 8 mai également, des hommes armés encagoulés qui circulaient à bord d'un véhicule banalisé et prétendaient être des gendarmes ont enlevé Alhassane Abba, secrétaire général du parti politique Convergence pour le développement du Mali, à son domicile à Bamako. Ce dernier a été remis en liberté le 5 juin sans avoir été déféré à la justice.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a appelé en mars à la libération des militants politiques Moulaye Baba Haïdara, Mahamoud Mohamed Mangane et Amadou Togola, qui ont été torturés en détention. Ils étaient détenus depuis 2023 dans l'attente de leur procès pour divers chefs, dont « atteinte à la sûreté extérieure et intérieure de l'État » et « atteinte à l'unité nationale et au crédit de l'État ».

L'ancien Premier ministre Moussa Mara a été arrêté en août parce qu'il avait publié sur X un message dans lequel il disait qu'il allait se battre « par tous les moyens » pour les droits des personnes détenues pour avoir exprimé leurs opinions. Inculpé d'atteinte au crédit de l'État et d'opposition à l'autorité légitime, il a été condamné en octobre à une peine d'un an d'emprisonnement[2].

Le militant anticorruption Clément Dembele était toujours en détention, bien qu'un tribunal ait statué en avril en faveur de l'abandon des charges pesant contre lui et ordonné sa libération. Il avait été arrêté en 2023, accusé d'avoir proféré des menaces de mort contre le président et sa famille. En août, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a réclamé sa libération inconditionnelle.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés ont attaqué et tué illégalement des civil·e·s.

En février, 34 civil·e·s ont été tués dans une attaque de l'État islamique au Sahel (EIS) contre un convoi civil, ont rapporté certains médias. Le convoi se trouvait à proximité du village de Kobé, près de la ville de Gao, et était escorté par les forces de sécurité maliennes.

En mai, Sidi Barka, un dirigeant de la société civile, a été enlevé par des membres de l'EIS à Ménaka, une ville de l'est du pays. Selon des sources locales, son corps a été retrouvé à la périphérie de la ville en août.

Toujours en mai, Ousmane Kampo, le maire de Konna (région de Mopti), a été enlevé par des membres du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) alors qu'il travaillait dans ses champs, selon des médias. Il a été libéré le 4 octobre.

En août, des membres de la katiba du Macina ont mené une opération contre Farabougou (commune de Dogofry) et se sont emparés de positions militaires lors d'une attaque aveugle au cours de laquelle des civils ont été tués et qui a provoqué l'exode de la population. Toujours en août, le maire de Dogofry, Modibo Kimbiri, et son chauffeur ont été tués par des chasseurs traditionnels qui ont ouvert le feu sur leur véhicule entre Diabaly et Dogofry.

Le 6 novembre, à Echell (région de Tombouctou), des membres d'un groupe armé ont enlevé Mariam Cissé, figure bien connue sur les réseaux sociaux. Le lendemain, ils l'ont emmenée à Tonka, sa ville d'origine, et l'ont exécutée, avant d'abandonner son corps sur une place publique.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

L'armée et ses alliés ont commis des violations du droit international humanitaire, notamment des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires.

Au moins 10 civil·e·s ont été tués à Ejdeïr (région de Tombouctou) le 16 mars, jour de marché, par une frappe de drone des Forces armées maliennes (FAMa).

Le 12 avril, des membres des FAMa et leurs partenaires de Wagner ont arrêté une centaine d'hommes, principalement de la communauté peule, sur un marché du village de Sebabougou (région de Kayes). Selon le HCDH, une soixantaine d'entre eux ont été emmenés au camp militaire de Kwala (région de Koulikoro), où ils ont été interrogés sous la torture. La plupart d'entre eux ont ensuite été sortis du camp et, selon les témoignages de ceux qui ont survécu, exécutés de manière extrajudiciaire par arme à feu. Une semaine plus tard, des corps en décomposition appartenant, semble-t-il, à certains de ces hommes ont été retrouvés près du camp de Kwala par des personnes à la recherche de leurs proches.

Le 12 mai, une dizaine de militaires maliens accompagnés de miliciens dozos ont

arrêté entre 23 et 27 hommes lors du marché hebdomadaire de la ville de Diafarabé. Ils leur ont bandé les yeux et attaché les mains dans le dos, et les ont transportés en pirogue sur l'autre rive du fleuve, où ils les ont exécutés et enterrés dans des fosses communes[3]. Bien que l'armée ait promis que les exécutions « présumées » feraient l'objet d'une enquête, aucune information complémentaire n'a été rendue publique.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le GSIM a continué d'empêcher l'accès à plusieurs villes, dont Gossi, Léré et Diafarabé, en violation de plusieurs droits, dont le droit à la sécurité alimentaire et le droit de circuler librement. En juillet, il a annoncé la mise en place d'un blocus autour de Kayes et Nioro du Sahel, deux grandes villes de l'ouest. Le même mois, le groupe a indiqué que l'acheminement et l'offre de carburant en provenance des pays voisins que sont le Sénégal et la Côte d'Ivoire feraient systématiquement l'objet de restrictions. Il a alors commencé à cibler les camions-citernes circulant sur les routes de l'ouest et du centre du Mali.

Droit à l'éducation

La crise de l'éducation s'est aggravée et, en juin, au moins 2 036 écoles étaient considérées comme non fonctionnelles en raison de l'insécurité, contre 1 984 en juin 2024. Pendant ce temps, 618 000 enfants étaient privés de leur droit à l'éducation. La région de Kidal était la plus touchée, avec 63 % d'enfants déscolarisés.

1. « Mali. Les autorités doivent abandonner la proposition alarmante de dissoudre les partis politiques », 30 avril ↑
2. « Mali. Les autorités doivent immédiatement libérer l'ancien Premier ministre Moussa Mara et mettre fin à la répression des droits civils et politiques », 27 octobre ↑
3. « Mali. Il est urgent de mener une enquête sur les exécutions de civils à Diafarabé », 22 mai ↑

MALTE

République de Malte

La surveillance indépendante des lieux de détention, notamment aux fins de prévention des mauvais traitements, était insuffisante. Malte a de nouveau ignoré des appels de détresse lancés par des personnes réfugiées ou migrantes qui étaient en péril en mer, selon certaines informations. Cette année encore, des personnes réfugiées ou migrantes ont été détenues arbitrairement. Les conditions qui régnaient dans les centres de rétention et le traitement réservé aux personnes migrantes qui y étaient placées avaient toujours un caractère punitif. L'avortement demeurait illégal dans la plupart des circonstances. La mise en place d'une institution nationale des droits humains n'a pas progressé.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a publié en juillet le rapport sur sa visite de 2023 à Malte. Il y réaffirmait ses préoccupations de longue date concernant le manque d'indépendance et de prérogatives du mécanisme national de prévention. Il a également souligné la nécessité de réexaminer le régime disciplinaire appliqué dans les prisons, qui autorisait le confinement des détenu·e·s en cellule 23 heures sur 24. Il a reçu plusieurs allégations de mauvais traitements et a constaté que les conditions régnant dans la prison de Corradino demeuraient mauvaises.

Une enquête du Bureau du médiateur parlementaire publiée en juillet, qui portait sur la mauvaise gestion du système pénitentiaire entre 2018 et 2021, a également fait état d'informations selon lesquelles des personnes détenues avaient été soumises à un traitement dégradant.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

À la fin de l'année, 246 personnes avaient été secourues en mer par les autorités alors qu'elles tentaient de rejoindre Malte illégalement. Cependant, de nouvelles informations ont indiqué que Malte tardait à répondre à des situations de détresse en mer, voire les ignoraient purement et simplement. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a examiné en septembre une plainte émanant de 41 rescapé·e·s d'un naufrage survenu en août. Ces personnes avaient été abandonnées pendant des jours sur un navire ravitailleur dans la zone de recherche et de sauvetage maltaise. Le Comité a indiqué que Malte et l'Italie avaient le devoir de se coordonner pour assurer l'opération de sauvetage et le débarquement en lieu sûr. La procédure visant à établir les responsabilités des deux États dans cette affaire était en cours à la fin de l'année. Dans une affaire distincte intervenue en mars, quand 32 personnes avaient été abandonnées sur une plateforme pétrolière, le Comité a demandé à Malte de coordonner une opération de sauvetage et de veiller à ce que les personnes soient débarquées dans le lieu sûr le plus proche.

Malte a continué de coopérer avec les autorités libyennes pour intercepter des personnes tentant de rejoindre l'Europe par la mer dans la zone de recherche et de sauvetage maltaise et les reconduire en Libye, bien que ce pays ne soit pas un lieu sûr de débarquement pour les personnes secourues en mer.

En mai, le Comité des disparitions forcées de l'ONU s'est inquiété du fait que « les migrants en mer seraient privés d'assistance et refoulés, notamment [d]es informations selon lesquelles les opérations de recherche et de sauvetage tard[ai]ent à être lancées ». Il a également déploré l'absence de garanties contre les disparitions forcées dans le protocole d'accord signé en 2020 par Malte avec la Libye pour contrôler les flux migratoires.

Malte a continué de placer automatiquement en détention les personnes qui arrivaient de manière irrégulière dans le pays par voie maritime. Condamnées par la Cour européenne des droits de l'homme, les détentions fondées sur des motifs de santé publique ont cessé. Les autorités ont cependant adopté de nouvelles pratiques, qui consistaient toujours à arrêter arbitrairement la plupart des personnes demandeuses d'asile, mais pour d'autres motifs. Les voies de recours disponibles restaient largement inefficaces.

Évoquant sa visite de 2023, le Comité européen pour la prévention de la torture a noté en juillet que, malgré quelques améliorations, le régime général de la rétention des personnes migrantes restait « profondément punitif ». Les conditions dans les centres de Safi et Hal Far et le traitement réservé aux personnes qui y étaient retenues continuaient de « porter atteinte à la dignité » de celles-ci. Le Comité a également reçu des allégations de violences commises par le personnel.

Le procès de deux demandeurs d'asile sur les trois (dont deux mineurs) qui s'étaient opposés en 2019 à leur renvoi illégal en Libye s'est poursuivi devant la Cour pénale de la capitale, La Valette. Inculpés notamment d'actes de terrorisme, ces jeunes hommes encouraient la réclusion à perpétuité. Le troisième mis en cause dans cette affaire risquait, en cas de condamnation, d'être extradé du Royaume-Uni vers Malte[1].

La Cour constitutionnelle a ordonné en mars la tenue d'un nouveau procès pour réexaminer la requête déposée par des personnes demandeuses d'asile qui avaient été illégalement renvoyées en Libye en 2020 sur un navire commercial affrété et mandaté par le gouvernement à cet effet. La Cour avait précédemment prononcé un non-lieu dans cette affaire connue sous le nom de « renvoi du lundi de Pâques », pour vice de procédure.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale dans la plupart des circonstances.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Deux hommes ont été déclarés coupables en juin de complicité d'homicide pour la mort de la journaliste Daphne Caruana Galizia en 2017. Il leur était reproché d'avoir fourni la bombe qui avait explosé dans sa voiture. Le procès d'un homme d'affaires accusé d'avoir commandité cet assassinat n'avait toujours pas commencé à la fin de l'année.

Selon un rapport de l'UE sur l'état de droit dans le pays, aucun progrès n'a été accompli en vue de la mise en place d'une institution de défense des droits humains et peu de mesures ont été prises pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les journalistes continuaient d'avoir des difficultés à accéder à des informations officielles.

1. « Malte. L'affaire de l'El Hiblu illustre "tout ce qui dysfonctionne au niveau de la politique migratoire en Méditerranée centrale" », 22 janvier ↑

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc

Les autorités marocaines ont intensifié leur répression de la liberté d'expression et de la dissidence pacifique. Bien que le roi ait gracié certains prisonniers et prisonnières d'opinion les années précédentes, des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des personnes critiques à l'égard du gouvernement ont cette année encore fait l'objet de poursuites judiciaires, d'actes d'intimidation et d'une surveillance numérique. Les autorités ont réagi à des manifestations de grande ampleur dénonçant la crise économique, les inégalités et l'état des services publics par un recours excessif à la force, des arrestations arbitraires et des procès iniques. Des lois discriminatoires continuaient de compromettre les droits des femmes et des personnes LGBTI, notamment en condamnant les relations sexuelles entre personnes de même sexe et en limitant l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris à un avortement sécurisé. Une sécheresse imputable au changement climatique a mis à mal les droits à l'alimentation et à un niveau de vie suffisant.

CONTEXTE

En octobre, le Conseil de sécurité [ONU] a adopté une résolution prolongeant d'un an le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental. Cette résolution appelait à des négociations en vue de permettre à la population du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination. Elle considérait que le Plan d'autonomie présenté par le Maroc en 2007 demeurait une base sérieuse et crédible pour ce processus politique, et qu'une autonomie véritable sous souveraineté marocaine pourrait représenter une solution réaliste.

À la suite d'une vague de manifestations menées par des jeunes à travers le pays en septembre, le gouvernement marocain s'est engagé à mettre en œuvre des réformes répondant aux demandes des manifestant·e·s. Il a notamment annoncé une hausse du budget alloué à la santé et à l'éducation, qui est passé de 128 à 140 milliards de dirhams marocains (environ 15,1 milliards de dollars des États-Unis) pour 2026. Il a également promis de créer plus d'emplois pour les jeunes, notamment dans les zones rurales, ainsi que de mener des réformes politiques pour faciliter leur accès à des fonctions décisionnelles. Il s'est d'ailleurs engagé à ouvrir le dialogue avec les jeunes pour élaborer et mettre en œuvre ces réformes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont cette année encore cherché à réduire au silence des militant·e·s, des blogueurs et blogueuses et des voix critiques en s'appuyant sur des lois formulées en termes vagues qui érigeaient en infraction le

blasphème, la diffamation, l'outrage envers les corps constitués et l'outrage à l'islam.

En janvier, Saïd Aït Mehdi, militant ayant critiqué la réponse des autorités au séisme qui avait frappé la province d'Al Haouz en 2023, a été condamné à trois mois d'emprisonnement pour « diffamation » et « outrage à fonctionnaires » pour avoir réclamé plus d'aide pour les populations touchées et une reconstruction plus rapide. En mars, la cour d'appel de la capitale, Rabat, a alourdi sa peine d'un an.

Également en mars, un tribunal de Casablanca a condamné le défenseur des droits humains et militant Fouad Abdelmoumni à six mois d'emprisonnement en son absence, en raison d'une publication sur Facebook qui évoquait l'utilisation du logiciel espion Pegasus par le Maroc.

Le 1er juillet, la défenseure des droits humains Saida el Alami a été placée en détention à Casablanca pour « outrage à corps constitué », « diffusion de fausses allégations » et « outrage à magistrat », en raison de son militantisme en ligne. Elle a été privée du droit à un·e avocat·e lors de sa première comparution devant le procureur. Elle a été jugée et condamnée en septembre à trois ans d'emprisonnement pour « diffusion de fausses informations », « outrage à institution publique » et « outrage à corps constitué ». Sa condamnation a été confirmée en décembre par la cour d'appel de Casablanca. Elle avait déjà été emprisonnée pour d'autres charges en 2022 et libérée en 2024 à la faveur d'une grâce royale.

Le 9 juillet, deux journalistes du média espagnol El Faradio et un militant de l'ONG espagnole Cantabria por el Sáhara ont été interceptés à un poste de contrôle de la police et placés en détention à Laâyoune, alors qu'ils essayaient d'entrer au Sahara occidental. Déclarés *persona non grata* sans aucune justification, ils ont été expulsés.

La militante féministe Ibtissame Lachgar a été arrêtée en août et inculpée d'« atteinte à l'islam » en raison d'une publication sur les réseaux sociaux où on la voyait vêtue d'un t-shirt arborant le slogan « Allah est lesbienne ». Elle a été condamnée en septembre à 30 mois d'emprisonnement assortis d'une amende. Le verdict et la condamnation ont été confirmés par la cour d'appel de Rabat en octobre.

En octobre également, le tribunal de première instance de Rabat a déclaré coupable une femme dont il était établi qu'elle avait besoin de soins de santé mentale et l'a condamnée à huit mois d'emprisonnement pour « outrage à la monarchie » et « participation à des rassemblements non autorisés », bien que son avocate ait demandé de façon répétée qu'elle soit soignée au lieu d'être jugée.

En octobre également, les autorités ont arrêté et poursuivi en justice pour « slogans provocateurs » deux étudiants et le propriétaire d'un magasin d'impression à Rabat qui avaient fait imprimer des slogans propalestiniens sur des maillots.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le Parlement a adopté en février le projet de loi 97-15 fixant les conditions et les modalités d'exercice du droit de grève. Entré en vigueur en septembre, ce texte imposait des restrictions et prévoyait des sanctions pénales portant atteinte à d'autres droits fondamentaux, notamment en interdisant globalement les grèves menées « à des fins politiques ». Bien que cette loi pose un cadre attendu de longue date, les syndicats et d'autres groupes de défense des droits des travailleuses et travailleurs ont exprimé leur crainte que les obligations procédurales prévues dans ce texte (notamment des délais de déclaration préalable fixés à 45 jours dans le secteur public, des règles de représentation et la définition de « services essentiels ») engendrent des contraintes significatives entravant l'exercice effectif du droit de grève. Le Conseil national des droits de l'homme (l'institution marocaine chargée de la protection des droits humains) a publié sur ce projet de loi une note présentant les recommandations de diverses parties prenantes, qui appelaient notamment à supprimer toutes les sanctions pénales et à donner une définition plus étroite des « grèves politiques » interdites.

Les autorités marocaines ont continué de commettre des violations des droits humains au Sahara occidental. Le Collectif des défenseurs sahraouis des droits humains au Sahara occidental a fait état de la persistance de pratiques telles que les arrestations arbitraires de militant·e·s sahraouis, la surveillance sur de longues périodes, l'assignation à résidence de familles entières et le recours systématique à des tactiques de censure contre les personnes organisant des manifestations.

En février et mars, à Laâyoune et dans d'autres villes, les forces de sécurité ont violemment dispersé des manifestations pacifiques réclamant l'indépendance du Sahara occidental et le respect du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. Le 17 mars, à Laâyoune, des membres de la police ont agressé physiquement les militantes sahraouies Mahfouda Lefkir et Salha Boutenguiza après leur participation à un rassemblement avenue de Smara, haut lieu des manifestations.

En juin, un tribunal de Salé a condamné six membres du Front marocain de soutien à la Palestine et contre la normalisation à des peines d'emprisonnement avec sursis en lien avec des *sit-ins* pro-Palestine « non déclarés » organisés en décembre 2024.

Des manifestations ont éclaté en septembre dans tout le pays à la suite d'appels à manifester lancés par le mouvement de jeunes GenZ 212 pour réclamer la fin de la corruption et des améliorations en matière de santé publique et d'éducation. Les manifestant·e·s ont critiqué les dépenses publiques relatives aux événements sportifs que le Maroc prévoyait d'accueillir, comme la Coupe du monde 2030 de la Fédération internationale de football (FIFA). La police et la Gendarmerie royale ont réagi en interdisant les manifestations et en dispersant les manifestant·e·s contre leur gré, y compris au moyen d'une force létale. Trois personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées. Les forces de sécurité ont procédé à des arrestations massives de manifestant·e·s pacifiques. Près de 2 480 personnes ont été interpellées, et les autorités judiciaires ont lancé des poursuites contre au moins 1 473 manifestant·e·s, qui ont tous été placés en détention provisoire.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La législation continuait de creuser les inégalités entre les genres, notamment en matière de succession et de garde des enfants. Des obstacles systémiques privaient toujours les femmes et les filles d'un accès sécurisé et légal à l'avortement et à des services complets de santé reproductive.

Le Maroc a proposé et appuyé l'adoption d'une résolution devant le Conseil des droits de l'homme [ONU] en faveur d'une plus grande participation des femmes à la diplomatie. Cette résolution a été officiellement adoptée en avril.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe étaient toujours considérées comme une infraction au titre de l'article 489 du Code pénal et étaient passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison ainsi que d'une amende. Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des arrestations arbitraires, des actes de harcèlement et des poursuites judiciaires.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le gouvernement marocain a annoncé en février la création d'un fichier des empreintes génétiques afin d'aider à la résolution des crimes. Cette proposition d'établir une base de données ADN a suscité des craintes quant à la confidentialité, à la supervision et au contrôle des données génétiques, et aux moyens d'empêcher toute utilisation abusive de celles-ci.

En juillet, le Parlement a adopté un texte de loi visant à modifier le Code de procédure pénale. Les principaux changements proposés incluaient un recours plus fréquent à des mesures de substitution à la détention provisoire, le renforcement des garanties d'accès à un·e avocat·e dès le début de la détention, de meilleures protections pour les victimes et les témoins, un contrôle judiciaire renforcé, l'utilisation des technologies numériques et un engagement à traiter les

affaires pénales plus rapidement et plus efficacement. Malgré les avancées positives apportées par ce texte, des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s ont cette année encore été poursuivis en justice et condamnés.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Au mois de mai, des Marocain·e·s en situation de handicap ont organisé un *sit-in* devant le Parlement à Rabat pour dénoncer le manque de mesures gouvernementales en faveur de leur inclusion sociale et économique, notamment en termes d'accès à l'éducation, à l'emploi et aux infrastructures publiques. Les autorités n'ont pas adopté ni mis en œuvre de politiques adéquates pour leur garantir l'égalité des chances.

Les dépenses relatives à la Coupe du monde 2030 ont été prioritaires sur l'aide aux victimes du séisme de 2023, qui continuaient de réclamer les réparations et les aides au logement promises par le gouvernement.

Les taux de chômage et de sous-emploi chez les jeunes sont restés élevés. Selon le Conseil économique, social et environnemental du Maroc, environ un quart des jeunes âgés de 15 à 24 ans n'étaient ni scolarisés, ni employés ni en formation. Cette situation a alimenté les manifestations lancées par GenZ 212 et d'autres collectifs de jeunes. Les autorités n'ont pas pris de mesures suffisantes pour combler le manque d'opportunités d'emploi pour les jeunes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Maroc a continué de souffrir d'une sécheresse persistante due au changement climatique. En janvier, les autorités ont fait état d'un déficit pluviométrique d'environ 60 à 70 % et les réservoirs d'eau n'étaient remplis qu'à 25-30 % de leur capacité. Cette sécheresse a eu des répercussions sur l'irrigation des terres agricoles, le bétail et les moyens de subsistance en milieu rural, et a compromis les droits à l'alimentation et à un niveau de vie suffisant, en particulier pour les foyers ruraux. Les autorités ont réagi en accélérant l'investissement dans des usines de désalinisation de l'eau de mer. Mi-2025, selon le ministère de l'Eau, le Maroc exploitait 17 usines de ce type, et d'autres étaient en cours de construction ou prévues. Cependant, il était à craindre que les populations paysannes, les Amazighs et d'autres groupes vulnérables continuent de manquer d'eau malgré ces efforts.

Le gouvernement a soumis en septembre une version actualisée de sa CDN, qui contenait un objectif ambitieux de réduction des émissions à l'horizon 2035 (de 21,6 % sans condition et de 53 % avec un soutien international), accompagné d'un engagement à développer les énergies renouvelables et à abandonner le charbon. Cependant, il était difficile de savoir dans quelle mesure ces engagements se traduiraient par des protections concrètes pour les populations souffrant déjà de graves répercussions du changement climatique. Cette CDN identifiait des besoins d'adaptation prioritaires dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'agriculture et de l'aide aux populations les plus exposées. Cependant, le fait qu'elle dépende fortement du financement international et qu'elle ne définisse pas clairement un cadre de transition juste soulevait des craintes quant à la sauvegarde effective des droits à l'eau, à l'alimentation et à un niveau de vie suffisant des populations marginalisées, en particulier les foyers ruraux, les petits paysan·ne·s et les groupes à faible revenu.

PEINE DE MORT

La peine de mort était toujours en vigueur, mais le Maroc n'avait procédé à aucune exécution depuis 1993.

MEXIQUE

États-Unis du Mexique

Les mécanismes de protection et les garanties en matière de droits humains se sont détériorés. Les défenseur·e·s des droits humains, les journalistes et les personnes à la recherche de disparu·e·s continuaient d'être la cible de menaces, de mesures de répression pénale, d'homicides et de

disparitions forcées. Les autorités ne reconnaissaient toujours pas le travail des femmes qui cherchaient des personnes disparues, malgré les recommandations en ce sens formulées par des organes internationaux. Des manifestations ont cette année encore été réprimées par la police. La torture restait monnaie courante. Le nombre de disparitions forcées a augmenté de 10,5 % par rapport à l'année précédente, et des féminicides et transféminicides ont encore été commis. L'avortement était dépénalisé dans la plupart des États. Les autorités ont continué à priver les personnes migrantes de leurs droits et de protection internationale. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a augmenté.

CONTEXTE

En mars, le Congrès de l'Union a adopté un train de lois secondaires visant à réglementer la réforme constitutionnelle qui avait supprimé l'Institut national pour la transparence, l'accès à l'information et la protection des données personnelles. En août, des organisations de la société civile ont alerté sur le fait que la nouvelle institution relevant du ministère de la Lutte contre la corruption et de la Bonne gouvernance, appelée Transparence pour le peuple, avait rejeté 99,6 % des recours qu'elle avait reçus.

Le nombre d'homicides signalés a diminué de 27,4 % par rapport à 2024.

Le gouvernement a continué de nier que le pays était en train de se militariser, arguant que la Garde nationale était toujours sous le commandement de la présidente, que la stratégie en matière de sécurité était conçue par le ministère de la Sécurité et qu'il n'y avait pas de violations des droits humains dans le pays.

Les premières élections des magistrat·e·s se sont tenues le 1er juin, malgré les craintes que ce mode de désignation suscitait quant à l'indépendance du système judiciaire. Au total, 881 postes ont été pourvus au niveau fédéral, et près de 2 000 dans 18 États et à Mexico. La participation a été de seulement 13 %, et 22 % des bulletins déposés étaient nuls ou incomplets. L'Organisation des États américains a affirmé que les neuf candidatures à la Cour suprême ayant reçu le plus de votes avaient été promues par l'intermédiaire de listes distribuées par des partis politiques et des structures de gouvernement locales avant l'élection.

La Loi générale visant à prévenir, enquêter sur et punir les infractions liées à l'extorsion a été adoptée en novembre. Des organisations de la société civile ont fait part de leurs inquiétudes quant à la présence dans cette loi de dispositions contraires aux droits fondamentaux, qui permettaient notamment de retenir à titre de preuve, dans certaines circonstances exceptionnelles, des éléments obtenus par des moyens violant les droits humains, comme la torture. De plus, la formulation floue de la loi permettait d'engager des poursuites pénales contre des journalistes et organes de presse publiant des informations d'intérêt public.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

En octobre, le Sénat a approuvé une réforme de la Loi d'*amparo* (forme de protection des droits constitutionnels). Celle-ci contenait des éléments positifs, notamment l'accélération du traitement des recours en *amparo*, mais aussi des points négatifs, comme des limitations concernant les suspensions pouvant être accordées, le maintien de la détention provisoire obligatoire, et de nouveaux critères pour déterminer l'intérêt légitime, qui pourraient restreindre le droit d'*amparo* pour les personnes et groupes vulnérables.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Selon un rapport de Front Line Defenders publié en mai, le Mexique était toujours le deuxième pays au monde le plus meurtrier pour les défenseur·e·s des droits humains, avec 32 homicides recensés en 2024 (30 en 2023). Dans un rapport publié en avril, le Centre mexicain du droit de l'environnement a signalé une augmentation du nombre de personnes tuées pour avoir protégé l'environnement, avec 25 cas en 2024 contre 19 en 2023.

Des organisations de la société civile ont également été prises pour cible. En juillet,

des personnes non identifiées se sont introduites par effraction au domicile de Dora Roblero, directrice du Centre des droits humains Fray Bartolomé de Las Casas. Au cours des 11 mois précédents, cette organisation avait signalé 51 faits, notamment de harcèlement, d'intimidation et de surveillance, à l'encontre de ses membres[1].

En septembre, les autorités de Mexico ont tenté d'enlever la palissade entourant le « rond-point des femmes en lutte », dont un groupe de femmes s'était emparé en 2021 afin d'y installer une statue en hommage aux femmes importantes de l'histoire, à celles qui réclament justice pour les victimes de féminicides, et à celles qui cherchent leurs proches disparus. Le retrait de cette palissade a cependant été annulé à la suite des protestations de divers groupes, militant·e·s et organisations de la société civile.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

D'après Reporters sans frontières, le Mexique était toujours l'un des pays les plus dangereux pour les journalistes. L'organisation Article 19 a indiqué que sept journalistes avaient été tués durant l'année en raison de leur travail d'information, et a alerté sur le fait que l'utilisation des cadres réglementaires comme outils de censure était en hausse dans le pays. Elle a recensé 51 cas de harcèlement judiciaire entre janvier et juillet, concernant 39 journalistes et 12 organes de presse, soit plus du double du nombre enregistré l'année précédente (21).

Entre juin et en septembre, le Congrès a adopté plusieurs lois sur la surveillance de masse, qui ont rendu des informations confidentielles accessibles à des institutions publiques, notamment aux forces armées.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

À l'occasion du cinquième anniversaire de la répression policière des manifestations féministes du 9 novembre 2020 à Benito Juárez, dans l'État de Quintana Roo, des représentant·e·s des autorités locales ont inauguré un monument commémoratif, sans pour autant présenter d'excuses publiques. Les victimes n'ont donc pas reçu pleinement réparation pour les préjudices subis.

Dans au moins 14 des États fédéraux mexicains, les autorités ont cette année encore commis des violations des droits humains durant des manifestations[2]. Dans l'État de Puebla, la police a réprimé deux manifestations menées par des femmes, en août et en septembre.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

En mars, un tribunal a condamné quatre militaires à 40 ans de prison pour l'exécution extrajudiciaire de cinq jeunes hommes à Nuevo Laredo, dans l'État du Tamaulipas, en 2023.

Le 6 mai, deux fillettes âgées de sept et 11 ans sont mortes lorsque des membres du 42e bataillon d'infanterie ont ouvert le feu sur un véhicule à Badiraguato, dans l'État de Sinaloa. Les personnes ayant survécu à cette fusillade ont contesté la version officielle initiale, selon laquelle les militaires avaient riposté à une attaque. En décembre, la Commission nationale des droits humains a recommandé aux autorités d'accorder des réparations pour les préjudices causés par un usage illégal de la force dans cette affaire.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Dans son Indice mondial de la torture 2025, l'Organisation mondiale contre la torture a classé le Mexique parmi les pays où le risque de torture et d'autres mauvais traitements était élevé, constatant que ces pratiques étaient monnaie courante et commises en toute impunité.

En février, à la suite d'une décision de justice, le Bureau de la procureure générale a publié son Programme national de prévention et de sanction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, élaboré en collaboration avec des organisations de la société civile et attendu depuis l'adoption, en 2017, de la Loi générale visant à prévenir, enquêter sur et punir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Dans une affaire concernant un homme victime de torture sexuelle, la Cour suprême a jugé en juin que les mesures conservatoires prononcées par des organismes internationaux de protection des droits humains étaient juridiquement contraignantes pour le Mexique, et que les autorités judiciaires pouvaient superviser leur application.

DISPARITIONS FORCÉES

Le nombre de personnes disparues a augmenté de 10,5 % par rapport à l'année précédente. En décembre, ce nombre atteignait 133 500 personnes.

Au vu de la réponse insatisfaisante des autorités, des familles de disparu·e·s, en particulier des femmes organisées en collectifs, ont entrepris leurs propres recherches et ont trouvé des centaines de corps, parfois brûlés, et des sépultures clandestines. Ces recherches étaient très risquées et les personnes qui les menaient s'exposaient à des menaces, des manœuvres d'extorsion, des disparitions et des homicides[3]. Au cours de l'année, quatre femmes et deux hommes qui cherchaient des proches ont ainsi été tués. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a recommandé au Mexique de reconnaître les *buscadoras* (femmes à la recherche de personnes disparues) comme une catégorie spéciale de défenseures des droits humains, de surveiller les violences spécifiques dont elles étaient victimes, de mettre en œuvre des mesures de protection tenant compte des questions de genre, de leur offrir pleinement réparation pour les préjudices subis, et de les inclure dans les processus de recherche de la vérité et de commémoration[4].

Les données officielles sur le nombre de sépultures clandestines localisées n'ont pas été mises à jour en 2025. Les collectifs de recherche ont trouvé des fosses communes dans au moins 10 États du pays. En mars, le collectif des Guerriers chercheurs du Jalisco a découvert un ancien camp de recrutement forcé, soupçonné d'avoir également été utilisé comme camp d'extermination, dans la municipalité de Teuchitlán (État du Jalisco). Cette découverte a suscité une vive émotion au Mexique. Des preuves d'homicides et des centaines d'effets personnels comme des chaussures, des sacs à dos et des papiers d'identité ont été retrouvés sur les lieux. Les autorités avaient eu connaissance de l'existence de ce camp six mois avant qu'elle ne soit révélée par le collectif de recherche, mais n'avaient pas ouvert d'enquête sur les disparitions forcées ni cherché de fosses communes.

En avril, le Comité des disparitions forcées [ONU] a annoncé qu'il allait activer pour la première fois la procédure prévue à l'article 34 de la Convention internationale contre les disparitions forcées, afin de déterminer si les disparitions avaient un caractère systématique ou généralisé au Mexique et en vue de présenter la situation à l'Assemblée générale des Nations unies. En réponse, la présidente mexicaine a catégoriquement démenti l'existence de disparitions forcées dans le pays et le Sénat a réclamé que le président du Comité soit sanctionné pour avoir « émis l'hypothèse » qu'elles étaient répandues et systématiques. La Commission nationale des droits humains a également contesté que le Mexique soit confronté à une crise des disparitions forcées, et a remis en cause la décision du Comité d'activer cette procédure.

En juin, le Congrès a adopté des modifications de la Loi générale relative aux disparitions forcées, aux disparitions commises par des individus et au Système national de recherche. Il aussi approuvé des changements en lien avec les disparitions forcées apportés à la Loi générale relative à la population. Ces modifications portaient principalement sur le recoupement massif de données, permis par la création d'une plateforme d'identité unique et d'une pièce d'identité incluant des données biométriques, ce qui pouvait constituer un risque pour le respect de la vie privée et servir à surveiller les citoyen·ne·s. En outre, elles ne combattaient pas l'impunité, pas plus qu'elles ne renforçaient le parquet ni le Centre national d'identification humaine pour les aider à remédier au retard dans les analyses médicolégales. Selon des

recherches menées par des organisations de la société civile faute de données officielles fiables, on comptait, en 2023, 72 100 corps non identifiés dans le pays.

En juin également, la Cour suprême a ordonné au Bureau de la procureure générale de rendre publics les dossiers concernant la disparition forcée de 43 étudiants de l'école normale d'Ayotzinapa en 2014. L'armée refusait toujours de donner aux familles des informations qui pourraient les aider à obtenir vérité et justice.

Le Sénat a désigné en septembre les 13 membres du Conseil citoyen du Système national de recherche, composé de proches de personnes disparues, d'expert·e·s et de membres d'organisations de la société civile. Ce Conseil était inactif depuis 16 mois[5].

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En novembre, le ministère public avait ouvert 2 589 enquêtes sur des homicides de femmes, dont 672 avaient été classés comme possibles féminicides. Ces chiffres étaient en baisse par rapport à 2024, de respectivement 24,16 % et 21,2 %. De plus, les autorités ont recensé 3 637 disparitions de femmes au cours de l'année, parmi lesquelles 1 745 avaient moins de 19 ans. Cela représentait une hausse de respectivement 11,5 % et 29,4 % par rapport à 2024.

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est inquiété de l'augmentation des violences liées au genre exercées par des acteurs étatiques et non étatiques, notamment des organisations criminelles. Il a aussi pris note avec préoccupation de l'implication accrue de l'armée dans la sécurité publique et d'autres domaines, qui conduisait à des signalements de plus en plus nombreux de faits de violence fondée sur le genre commis par des militaires contre des femmes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les États de Campeche, du Nayarit, du Tabasco et du Yucatán ont adopté des lois dépénalisant l'avortement. À la fin de l'année, l'avortement était légal dans 24 des 32 États du Mexique.

En décembre, la Cour suprême a révoqué plusieurs normes érigeant l'avortement en infraction et restreignant l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive dans l'État de Tlaxcala.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Entre juin et juillet, les États de la Basse-Californie, de la Basse-Californie du Sud, de Campeche et de Mexico ont chacun inscrit dans leur Code pénal le crime de transféminicide. À la fin de l'année, ce crime était reconnu dans six des 32 États.

L'Observatoire national des crimes de haine contre les personnes LGBT a recensé au moins 17 transféminicides pendant l'année.

En décembre, le Congrès de l'État de Guanajuato a adopté l'égalité devant le mariage et a interdit les thérapies de conversion. À la fin de l'année, toutes les entités fédérales mexicaines avaient légalisé le mariage entre personnes de même sexe.

La Cour suprême a tranché à deux reprises en faveur de personnes transgenres. En février, elle a ordonné des réparations pour les préjudices subis par plusieurs femmes trans victimes de discrimination : elles s'étaient vu interdire l'accès à des toilettes pour femmes et avaient dû fournir des papiers d'identité, au motif que leur présence dans ces lieux représentait un risque potentiel. L'entreprise responsable a été condamnée à une amende. En juin, la Cour a protégé une femme transgenre réfugiée, ordonnant à l'Institut national des migrations de reconnaître son identité de genre dans les documents d'immigration et de mettre en place une procédure simple et accessible pour adapter ces documents afin de garantir le respect de l'identité de genre des personnes concernées.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Durant la COP30 en novembre, le Mexique a annoncé ses nouveaux engagements pour lutter contre la crise climatique. Pour la première fois, ceux-ci comprenaient un volet relatif aux pertes et préjudices et intégraient des approches sociales, comme la justice climatique, la perspective de genre et la prise

en compte des droits humains. Le pays a également mis à jour sa CDN, qui prévoyait deux scénarios pour ses objectifs en matière de réduction des émissions à l'horizon 2035 : le premier, avec une aide internationale, en vertu duquel le pays émettrait 332 à 363 millions de tonnes équivalent CO_2, et le second, sans condition, selon lequel ses émissions atteindraient 364 à 404 millions de tonnes.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Commission mexicaine d'aide aux réfugié·e·s a reçu plus de 58 800 demandes d'asile pendant l'année, majoritairement en provenance de ressortissant·e·s de Cuba (plus de 28 700), du Venezuela (plus de 12 100) et d'Haïti (plus de 7 000).

En février, le Mexique a déployé 10 000 membres de la Garde nationale à la frontière avec les États-Unis. Les personnes migrantes et réfugiées traversant le Mexique étaient toujours contraintes de verser illégalement de l'argent aux autorités mexicaines, à des membres de gangs criminels ou à des personnes non identifiées à des postes de contrôle de l'immigration installés sur les routes un peu partout dans le pays. Elles étaient aussi souvent victimes d'extorsion et d'enlèvements, et avaient du mal à accéder aux soins de santé, à l'éducation et à des opportunités d'emploi[6].

Des organisations de la société civile ont déploré qu'il soit impossible pour les demandeurs·euses d'asile et pour les victimes d'une infraction au Mexique d'obtenir une carte de séjour temporaire pour raisons humanitaires, ce qui exposait ces personnes à des risques importants et entravait l'exercice de leurs droits.

En septembre, conformément à une décision de justice, le responsable de l'Institut national des migrations a présenté à titre personnel des excuses publiques aux familles des victimes de l'incendie survenu le 27 mars 2023 dans le centre de détention des services de l'immigration de Ciudad Juárez (État de Chihuahua). Cependant, les responsabilités n'ont pas été clairement établies dans cette affaire et les personnes concernées n'ont pas reçu pleinement réparation.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Selon un rapport publié en août par l'Institut national de statistiques et de géographie, la pauvreté multidimensionnelle touchait 29,6 % de la population en 2024, soit 6,3 % de moins qu'en 2022. L'extrême pauvreté a également baissé sur la même période, passant de 7,1 % à 5,3 %. Les États du Chiapas, de Guerrero et d'Oaxaca étaient ceux qui avaient les taux de pauvreté les plus élevés.

DÉPLACEMENTS FORCÉS

En juin, le Programme des droits humains de l'Université ibéro-américaine a publié un rapport faisant état d'une augmentation des déplacements forcés à l'intérieur du pays, le nombre de personnes concernées étant passé de 12 623 en 2023 à au moins 28 900 en 2024. Parmi ces déplacements, 79 % étaient dus à la violence et 20 % à des causes sociales ou à des catastrophes naturelles. Les États du Chiapas, de Sinaloa, du Michoacán, de Chihuahua et de Guerrero étaient les plus concernés, avec 17 860 personnes déplacées rien que dans l'État du Chiapas.

En septembre, l'État d'Oaxaca a adopté la Loi visant à prévenir, traiter et réparer intégralement les déplacements forcés internes, devenant ainsi le cinquième État à se doter d'une loi spécifique à ce sujet.

---

1. *Une organisation de défense des droits humains en danger*, 28 août ↑
2. "Amnistía Internacional llama al Estado mexicano a garantizar el derecho a la manifestación pacífica", 18 décembre ↑
3. *Desaparecer otra vez: Violencias y afectaciones que enfrentan las mujeres buscadoras en México*, 8 juillet ↑
4. "Informe al Comité para la Eliminación de la Discriminación contra la Mujer 91º Período de sesiones, Junio a Julio de 2025", 17 juin ↑
5. *Mexique. Le Sénat doit renouveler le Conseil citoyen*, 28 mars ↑

6. *Lives in Limbo: Devastating Impacts of Trump's Migration and Asylum Policies*, 20 février ↑

MOLDAVIE

République de Moldova

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été soumis à des restrictions arbitraires. Des cas de torture et d'autres formes de mauvais traitements sont restés sans suites, et l'impunité était la règle concernant les violations commises par le passé. La discrimination à l'égard des personnes LGBTI restait monnaie courante. La prescription de pilules abortives en téléconsultation a été interdite. La Moldavie était toujours confrontée à des obstacles considérables compromettant ses efforts pour atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés pour faire face au changement climatique. Dans la région de Transnistrie, sous occupation russe, la répression de la liberté de la presse s'est encore accentuée et de nouvelles dispositions interdisaient désormais la promotion des « relations sexuelles non traditionnelles ».

CONTEXTE

Le ralentissement économique s'est confirmé, sur fond de croissance atone et de coûts énergétiques élevés et au détriment du pouvoir d'achat des catégories à faibles revenus. La Transnistrie, sous occupation russe, a connu des coupures d'électricité qui ont affecté plusieurs entreprises, en raison de l'arrêt de l'approvisionnement en gaz depuis la Russie *via* l'Ukraine et du rejet de l'offre de la Moldavie de fournir à ce territoire du gaz en provenance de l'UE. Les élections législatives de septembre se sont traduites par un rétrécissement de la majorité détenue par le Parti action et solidarité, la formation au pouvoir. De possibles ingérences russes et achats de voix ont de nouveau été évoqués. La dirigeante élue de l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie, Evghenia Guțul, a été arrêtée et emprisonnée pour avoir organisé le financement illégal d'un parti politique par la Russie.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de retirer leurs licences à des chaînes de télévision favorables à la Russie sans respecter les garanties de procédure. Le Conseil pour la promotion des projets d'investissement d'importance nationale a suspendu en mars la licence de diffusion de la chaîne TVC21 pour une durée de 60 jours, l'accusant de ne pas avoir communiqué toutes les informations nécessaires concernant les bénéficiaires finaux de sa maison-mère.

Les médias proeuropéens restaient extrêmement vulnérables sur le plan financier : nombre d'entre eux ont énormément souffert de l'arrêt de l'aide de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Selon plusieurs organes de presse, un certain nombre de responsables politiques favorables au pouvoir auraient tenté d'influencer certains choix éditoriaux, en laissant entendre qu'une couverture défavorable pourrait compromettre le versement de subventions étrangères[1].

Le site d'informations Nokta, basé en Gagaouzie, a été victime à maintes reprises d'attaques par déni de service, qui étaient selon lui liées à sa position critique à l'égard des autorités de la région.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 30 avril, le Parlement a adopté une mesure visant à imposer de lourdes amendes à quiconque solliciterait, accepterait ou percevrait une gratification financière pour assister à un rassemblement public, notamment lorsque celui-ci était organisé à des fins de « publicité politique ». Les autorités ont justifié cette mesure en la présentant comme une réponse à certaines allégations selon lesquelles des manifestations et d'autres formes de contestation seraient financées depuis la Russie. Cette nouvelle disposition était toutefois formulée en termes vagues, manquant de clarté sur le plan juridique, et elle risquait de limiter la pratique, protégée,

consistant à rémunérer ou indemniser des participant·e·s à certaines manifestations publiques.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Aucune solution n'a été apportée aux causes structurelles de la torture et des autres formes de mauvais traitements dans les lieux de détention. Des observateurs et observatrices locaux des droits humains ont cette année encore signalé des cas de torture et d'autres mauvais traitements et dénoncé l'absence d'enquêtes sérieuses sur ces faits de la part des autorités.

Dans un rapport publié en mars, le Bureau du procureur général a indiqué que sept accusations de torture et 306 de traitement inhumain ou dégradant avaient été portées à sa connaissance en 2024. Cela représentait une légère augmentation pour les cas de torture et une baisse pour les mauvais traitements par rapport au précédent rapport, qui concernait l'année 2023. La surpopulation régnait toujours dans les établissements pénitentiaires, qu'il s'agisse de ceux pour adultes ou de ceux pour mineur·e·s. Les détenu·e·s y vivaient dans des conditions insalubres et globalement inadaptées, avec un accès insuffisant aux soins de santé.

IMPUNITÉ

L'impunité restait la norme pour les violations des droits humains commises dans le passé par des membres des forces de l'ordre.

L'affaire de l'enlèvement et du renvoi forcé en Turquie de sept enseignants turcs par les services de sécurité moldaves en 2018 n'a donné lieu à aucun complément d'enquête. L'ancien directeur du Service d'information et de sécurité avait été condamné en 2020 à une simple amende pour une infraction économique en lien avec cette affaire.

Les allégations de torture et autres mauvais traitements commis à grande échelle en 2009 par la police sur des manifestant·e·s pacifiques n'ont pas non plus donné lieu à de nouvelles investigations.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Un millier de personnes ont participé le 15 juin à la marche des fiertés organisée à Chişinău, la capitale moldave, bien que la municipalité ait interdit cette manifestation. Les forces de l'ordre ont laissé ouverte à la circulation l'une des rues empruntées par le cortège, exigeant que les participant·e·s passent sur le trottoir. L'équipe organisatrice s'est vu infliger une amende de 1 500 lei moldaves (90 dollars des États-Unis) pour « entrave à la circulation », parce que certaines personnes avaient marché sur la chaussée. Après avoir été contestée en justice, cette amende a été annulée. Deux contre-manifestations ont eu lieu en même temps que la marche des fiertés. Les participants de l'une d'entre elles brandissaient des pancartes hostiles aux personnes LGBTI.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En janvier, le ministère de la Santé a interdit la prescription de pilules abortives par téléconsultation, officiellement pour des raisons de sécurité. Il avait reçu auparavant une pétition contre l'avortement signée par 19 personnes. Cette décision a été prise sans consulter les professionnel·le·s de la santé ni les représentant·e·s de la société civile travaillant sur les droits des femmes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Moldavie a publié en mai sa troisième CDN. Celle-ci prévoyait notamment de gagner 145 000 hectares de forêt d'ici 2032 pour améliorer la séquestration du carbone et mieux protéger la biodiversité.

Selon l'Institut de l'environnement de Stockholm, les catastrophes dues au changement climatique coûtaient chaque année à la Moldavie 1,3 % de son PIB. Dans son rapport du mois de mai, l'Institut a indiqué que, bien que la Moldavie se soit engagée à réduire ses émissions de plus de 70 % d'ici 2030 et ait mis en place un cadre national destiné à lui permettre d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050, elle se heurtait à des obstacles considérables dans la réalisation de ces objectifs. Il citait notamment le fait que la Commission

nationale sur le changement climatique ne soit pas opérationnelle, le manque de financements au niveau national, les faibles capacités d'innovation locales en matière de solutions vertes et numériques (même si une amélioration était en cours) et l'insuffisance des actions d'adaptation.

TRANSNISTRIE
Liberté d'expression

Les autorités *de facto* ont renforcé la répression de la liberté de la presse. Un projet de loi déposé en mars prévoyait de sanctionner d'une amende les « journalistes d'organes de presse enregistrés dans des pays étrangers » qui travailleraient dans la région sans l'accord préalable du pouvoir en place. Cette mesure concernerait notamment les journalistes venant du territoire contrôlé par le gouvernement moldave.

Droits des personnes LGBTI

De nouvelles dispositions adoptées en juillet par les autorités *de facto* ont interdit toute « propagande en faveur de relations et/ou de préférences sexuelles non traditionnelles », ainsi que la promotion du « changement de sexe » et du choix de ne pas avoir d'enfants. Les sanctions prévues en cas « d'infraction » allaient de lourdes amendes à des peines pouvant atteindre 15 jours de « détention administrative », en passant par l'expulsion des « contrevenant·e·s » étrangers (y compris les Moldaves venant du territoire contrôlé par le gouvernement de Moldavie) et la suspension des médias concernés pour une durée maximale de 90 jours.

1. *Media Freedom in Moldova: Fragility, Undue Restrictions and Self-Censorship in the Face of Polarized Politics*, 17 novembre ↑

MONGOLIE

Mongolie

Les droits des personnes affectées par des projets de réaménagement urbain ont continué d'être bafoués. Le Code pénal a été utilisé pour limiter la liberté d'expression des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des médias. La population n'était pas correctement consultée au sujet des projets miniers.

CONTEXTE

Deux démissions dans les hautes instances de l'État ont mis en évidence les préoccupations de la population au sujet de la corruption et de l'intégrité de ses dirigeant·e·s. De hauts fonctionnaires ont fait à plusieurs reprises des déclarations publiques compromettant considérablement l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire.

DROIT AU LOGEMENT

Des personnes touchées par des projets de développement dans la capitale, Oulan-Bator, n'ont pas eu suffisamment de temps ni d'informations pour réellement participer aux négociations. Elles ont été contraintes d'accepter des évaluations qui ont sous-estimé la valeur de leurs biens et de leurs terres, mettant ainsi en péril leurs moyens de subsistance. Des entreprises familiales ont aussi été sous-estimées ou n'ont même pas été évaluées, et certains rapports d'estimation immobilière n'ont pas été fournis. Le Parlement n'a pas établi de mécanismes efficaces ni prévu de garanties juridiques adéquates permettant aux groupes concernés de déposer des plaintes et de demander réparation pour ces faits.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les consultations menées auprès de la population au sujet de projets miniers étaient souvent superficielles, inaccessibles ou organisées à des moments peu opportuns, en violation des exigences juridiques relatives aux études d'impact sur l'environnement[1]. De nombreux éleveurs et éleveuses n'étaient pas au courant de ces études ou ont été négligés au niveau local par les autorités étatiques. Des activités minières et les infrastructures associées ont réduit, fragmenté et dégradé des zones de pâturage, coupé les voies migratoires des éleveurs et

éleveuses nomades, et menacé la pérennité de leurs moyens de subsistance.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Des personnes ayant fait l'objet d'attaques alors qu'elles exerçaient leur droit à la liberté de réunion pacifique n'ont pas été protégées par les autorités. Le 12 janvier, lors d'une manifestation sur la place Sukhbaatar, à Oulan-Bator, les forces de l'ordre ne sont pas intervenues lorsqu'un groupe a physiquement agressé une manifestante[2].

En mai, des informations sur les réseaux sociaux ont fait état du mode de vie extravagant du fils du Premier ministre L. Oyun-Erdene, suscitant l'indignation du public. Des jeunes ont organisé une manifestation pacifique appelant au départ du Premier ministre. Celle-ci a duré 21 jours et a finalement abouti à la démission du gouvernement.

Un projet de loi sur la liberté de réunion et de manifestation, présenté au Parlement le 23 janvier, était encore en attente d'examen à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Le Code pénal a été utilisé pour interdire la diffusion de certaines informations, limitant ainsi la liberté d'expression des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des médias. La Cour constitutionnelle a été saisie pour examiner la légalité de ces restrictions, fondées sur des termes aussi vagues que « faux » ou « trompeur ». Dans sa décision, rendue le 25 novembre, elle a jugé que l'article 13.14 du Code pénal était contraire à la Constitution.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le 17 mars, la police a fait une perquisition dans les locaux de Noorog Creative Studio, une agence de presse, et saisi des équipements et des téléphones personnels. Des membres du personnel de Noorog ont déclaré avoir été placés en détention et soumis à un interrogatoire nocturne car ils étaient soupçonnés d'avoir violé l'article 19.9.1 du Code pénal, qui érigeait en infractions les actes « portant atteinte à l'unité nationale ». Cette situation a soulevé des préoccupations quant au droit à un procès équitable[3].

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le décret nº 48, publié le 30 juillet, a créé un Comité national contre la violence. Le gouvernement a présenté cette mesure comme un effort de lutte contre les violences domestiques, mais n'a pas clarifié la manière dont il comptait s'attaquer plus largement aux violences fondées sur le genre, notamment celles facilitées par la technologie. Les recommandations faites au gouvernement de renforcer la législation à ce sujet n'ont pas été appliquées.

1. *Suggested Recommendations to Mongolia for its Review during the 50th Session of the UPR Working Group, November 2025,* 25 août ↑
2. Монгол Улс: Тайван жагсах эрхээ эдэлж байгаа жагсагчдыг хамгаалах ёстой, 14 janvier ↑
3. "Mongolia: Targeting one to scare thousands, undermining the right to a fair trial", 24 mars ↑

MOZAMBIQUE

République du Mozambique

Le conflit entre les forces gouvernementales et le groupe armé Al Shabaab a entraîné la mort de dizaines de civil·e·s et le déplacement de plus de 330 000 personnes, entre autres violations graves des droits humains et du droit international humanitaire. La sévère répression visant les sympathisant·e·s de l'opposition s'est poursuivie, la police ayant fait un usage excessif de la force et recouru à la détention arbitraire et à la disparition forcée. La police n'a pas fait le nécessaire pour protéger la population contre les enlèvements criminels.

CONTEXTE

À la suite des résultats électoraux contestés d'octobre 2024, Daniel Chapo a été investi président de la République le 15 janvier 2025. Les troubles liés au scrutin ont donné

lieu à des manifestations d'ampleur nationale, qui ont été violemment réprimées par la police. Fin janvier 2025, celle-ci avait tué au moins 277 personnes. L'ancien candidat à la présidence Venâncio Mondlane a rejeté les résultats de l'élection.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le conflit armé opposant les Forces de défense et de sécurité mozambicaines (FDS) et ses alliés au groupe armé Al Shabaab dans la province de Cabo Delgado s'est étendu à la province de Nampula en novembre. Des dizaines de civil·e·s ont été tués, principalement dans la province de Cabo Delgado. Les deux parties au conflit ont été responsables de la mort de civil·e·s, de la destruction de biens de caractère civil et du déplacement de plus de 330 000 personnes.

Groupes armés

Al Shabaab a mené des dizaines d'attaques contre la population civile. Le groupe armé a tué de nombreuses personnes, pris des dizaines d'otages, détruit un grand nombre de maisons et causé des déplacements de masse.

Entre le 23 janvier et le 4 mars, des personnes ont été prises en otage dans les villages de Mumu et de Chibau (district de Mocímboa da Praia), dont au moins 11 enfants. Quatre des enfants du village de Chibau ont été rapidement libérés. Toujours en mars, dans le même district, une attaque a fait trois morts sur la route reliant les villages de Chinda et de Mbau. Trois autres personnes ont été tuées dans le village de Xitaxi (district de Muidumbe), et 70 maisons ont été incendiées et un homme a été tué dans le district de Meluco.

En avril, un enseignant a été décapité dans le village de Ntotwe (district de Mocímboa da Praia). Des combattants auraient pris plusieurs personnes en otage après avoir incendié des maisons dans le village de Namoro (district de Montepuez). Une attaque contre le village de Muaja (district d'Ancuabe) a entraîné le déplacement massif d'un grand nombre de ses habitant·e·s, des femmes pour la plupart.

Le 11 mai, trois filles ont été tuées et huit autres enfants ont été pris en otage lors d'une attaque contre le village de Magaia (district de Muidumbe). On ignorait toujours où ils se trouvaient à la fin de l'année.

Quatre agriculteurs ont été décapités le 21 juillet dans le district d'Ancuabe. Le lendemain, au moins six civil·e·s ont été tués lors d'une attaque près du village de Nathocua. Entre le 24 juillet et le 3 août, six attaques dans le district de Chiúre ont entraîné la mort d'au moins quatre personnes parmi la population civile et le déplacement de près de 52 000 personnes.

Toujours en août, deux civils ont été tués dans des tirs croisés entre Al Shabaab et les FDS dans le village de Nangumi (district de Macomia). Six autres civils ont été tués par Al Shabaab dans le village d'Uvilili (district de Palma) et dans celui de Mapate (district de Muidumbe).

En septembre, quatre personnes ont été tuées dans le district de Mocímboa da Praia par le groupe armé Al Shabaab, qui est allé les chercher chez elles. Selon certaines informations, deux d'entre elles étaient membres de la police. Cinq civil·e·s ont été tués à Filipe Nyusi, un quartier de Mocímboa da Praia. Un magasin d'alimentation du district de Nangade a été pillé. Trois otages civils ont été forcés à transporter la marchandise volée. Au moins quatre civil·e·s ont été tués et deux adolescent·e·s pris en otage dans le quartier de Nanga, à Macomia. On ignorait toujours où ils se trouvaient à la fin de l'année.

Entre le 10 et le 21 novembre, Al Shabaab a mené au moins 13 attaques dans le district de Memba (province de Nampula). Au moins 21 civil·e·s ont été tués et plus de 66 000 personnes déplacées.

En décembre, 35 personnes, dont des civil·e·s, ont été tuées dans des affrontements entre les Forces de défense rwandaises, alliées des FDS, et Al Shabaab à Simbolongo (district de Macomia).

Forces gouvernementales

Le 22 août, les forces navales gouvernementales auraient tué au moins cinq civils qui se trouvaient à bord d'un

voilier au large des districts de Macomia et d'Ibo. Selon des sources dignes de foi, elles auraient fait feu à la suite d'informations non vérifiées concernant le détournement par Al Shabaab d'un bateau transportant des denrées alimentaires. Les corps ont par la suite été retrouvés par des pêcheurs sur le rivage entre les villages de Goludo et Crimize. Aucune enquête n'a été annoncée sur ces faits.

Des civil·e·s ont été tués le 29 décembre dans le district de Mogovola (province de Nampula). Les autorités n'ont compté que sept morts, mais des organisations de la société civile en ont recensé entre 13 et 38, dont un policier. La plupart de ces homicides ont été perpétrés par les FDS dans le cadre d'une opération visant à mettre fin à l'exploitation minière artisanale.

USAGE ILLÉGAL DE LA FORCE

Le 15 janvier, à Maputo, la capitale du pays, des agents de la Force d'intervention rapide (FIR) ont frappé Vanilda Fernando Mondlane lors d'une manifestation contre l'investiture de Daniel Chapo à la présidence. Selon des sources dignes de foi, 10 personnes ont ce jour-là été tuées par balle par la FIR à Matola et Nampula.

Le 24 février, dans le district de Morrumbene, des agents de la FIR ont tué un passant et blessé un autre homme lorsqu'ils ont tiré des coups de feu en l'air pour faire cesser le pillage et l'incendie du siège du parti au pouvoir, le Front de libération du Mozambique.

Le 5 mars, dans le quartier de Hulene à Maputo, des agents de la FIR ont tiré à balles réelles et lancé des gaz lacrymogènes pour disperser la foule qui suivait le convoi de Venâncio Mondlane, blessant au moins trois personnes, dont deux mineur·e·s. Environ deux semaines plus tard, ils ont utilisé des balles réelles contre une manifestation de sympathisant·e·s de l'opposition à Matola, tuant un homme dans le quartier de Casa Branca.

DISPARITIONS FORCÉES

On ignorait toujours ce qu'il était advenu du journaliste Arlindo Chissale, sympathisant de Venâncio Mondlane. Des individus soupçonnés d'être des militaires l'ont soumis à une disparition forcée le 7 janvier alors qu'il se rendait à son travail. Il avait auparavant reçu des menaces de mort de la part d'hommes non identifiés. Les résultats d'une enquête semble-t-il menée par le Service national des enquêtes criminelles sur sa disparition n'ont pas été rendus publics.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 12 mars, Glória Monteiro Nobre Chire, responsable des finances de Venâncio Mondlane, a été arrêtée et emmenée au poste de police nº 8 de Maputo. Elle a été accusée d'atteintes à la sécurité de l'État et de complot, et s'est vu refuser la possibilité de communiquer avec son avocat et sa famille. Elle a été libérée le 4 septembre, faute de preuves suffisantes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En février, l'Institut national des communications du Mozambique a suspendu pendant 48 heures les stations de radio Vida et Encontro à Nampula. L'organisme a affirmé que leurs émissions perturbaient les communications entre la tour de contrôle de l'aéroport local et les avions. L'une des stations au moins, Radio Encontro, était connue pour ses propos critiques à l'égard du gouvernement et des élections de 2024.

En juin, dans le district de Muidumbe (Cabo Delgado), les FDS ont arrêté environ 16 journalistes et confisqué leur matériel. Les journalistes ont été intimidés et interrogés pendant deux heures dans le district voisin de Macomia au sujet de leur récente tentative de photographier la destruction d'infrastructures publiques à Macomia pendant le conflit armé. L'administrateur du district les avait pourtant autorisés à prendre des photos.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour obtenir la libération et le retour sains et saufs de huit hommes enlevés

entre janvier et octobre par des criminels armés non identifiés dans le but d'obtenir une rançon. Cinq de ces hommes ont été enlevés à Maputo, dont trois en l'espace d'un peu plus de cinq semaines seulement, en janvier et février.

MYANMAR

République de l'Union du Myanmar

Cinq ans après le coup d'État militaire, le conflit armé a continué de s'intensifier. Un puissant séisme et les coupes dans l'aide fournie par les États-Unis ont accru les souffrances de la population civile. Un nombre sans précédent de frappes aériennes ont été menées lors d'offensives militaires, et des dizaines d'élèves ont péri dans plusieurs attaques d'envergure contre des établissements scolaires. Des hôpitaux, des édifices religieux et d'autres infrastructures civiles ont aussi été pris pour cible. Le travail forcé a été utilisé par l'armée et les groupes armés, ainsi que dans des centres d'escroquerie, où des personnes étaient soumises à la traite des êtres humains et à la torture. Se prévalant de dispositions de la loi, les autorités militaires ont réprimé la liberté d'expression, visant en particulier toute critique relative aux élections organisées par la junte, qui ont débuté en décembre. Des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements ont cette année encore été commis dans les prisons, notamment des privations de soins médicaux adéquats qui ont entraîné des décès en détention. Si la plupart des atteintes aux droits humains étaient perpétrées par l'armée, les groupes armés en commettaient également contre la population civile (travail et recrutement forcés, passages à tabac, attaques contre des informateurs·trices…).

CONTEXTE

L'armée, se relevant des défaites enregistrées sur les champs de bataille pendant l'année 2024, a obtenu des avancées importantes sur le plan politique, territorial et diplomatique, tout en continuant d'éroder les droits humains. Le bilan des morts parmi la population civile a dépassé la barre des 7 000, et des dirigeant·e·s civils chassés du pouvoir, dont Aung San Suu Kyi et Win Myint, se trouvaient toujours en détention arbitraire. Plus de 3,5 millions de personnes étaient toujours déplacées. En mars, un séisme a fait près de 4 000 morts, selon le décompte de l'armée, dans la région de Sagaing et dans d'autres secteurs du centre du pays. Le général Min Aung Hlaing s'est rendu en Thaïlande, où il a participé à ses premières rencontres officielles dans un pays de l'ANASE depuis le coup d'État, alors même que le cessez-le-feu instauré après le séisme avait été violé par son armée. Le général Min Aung Hlaing était toujours le chef *de facto* de la junte, dont il avait pris la tête après la mort du président par intérim, Myint Swe, en août, et la levée de l'état d'urgence en vue des élections de décembre. Le Conseil administratif d'État a été officiellement supprimé – mais la loi martiale restait en vigueur dans de nombreux endroits – et remplacé par la « Commission d'État de la sécurité et de la paix », qui avait pour président par intérim Min Aung Hlaing. Celui-ci a également effectué des visites de haut niveau au Bélarus, en Chine et en Russie. Les projets électoraux de l'armée ont reçu le soutien de la Chine et de la Russie. En parallèle, la Chine a fait pression sur deux puissants groupes armés pour qu'ils concluent des accords de cessez-le-feu avec l'armée, à la suite de quoi des territoires se sont à nouveau trouvés sous le contrôle de la junte. Le scrutin prévu a été dénoncé par l'opposition politique et par des groupes armés, qui ont demandé à la communauté internationale de ne pas reconnaître ses résultats. L'ANASE a déclaré qu'elle n'enverrait pas d'observateurs·trices aux élections.

ATTAQUES ILLÉGALES

Les attaques aériennes ont été beaucoup plus nombreuses qu'en 2024, et 2025 est devenue l'année la plus meurtrière depuis le coup d'État pour la population civile. Selon le

HCR, le nombre de frappes aériennes a plus que doublé par rapport à 2024. Le centre du Myanmar a été la région la plus touchée par les attaques aériennes.

Les attaques illégales se sont poursuivies après le séisme, en particulier dans les zones d'activité des groupes armés opposés à l'armée régulière, notamment dans les régions de Sagaing et de Mandalay. Des attaques aériennes menées par l'armée ont eu lieu dans la municipalité de Chaung-U (région de Sagaing), dont plusieurs le 1er avril et une le jour du séisme[1]. L'aide humanitaire n'a pas pu parvenir dans les zones d'activité de groupes de résistance, ce qui a entravé les opérations d'assistance humanitaire liées au séisme, alors que ces opérations ont pu se dérouler plus librement dans les zones contrôlées par l'armée.

Cette année encore, des frappes aériennes illégales ont visé des établissements scolaires, faisant de nombreuses victimes. En mai, moins de deux mois après le séisme qui a touché la région de Sagaing, au moins 20 élèves ont ainsi été tués dans le village d'Ohe Htein Twin. L'attaque s'est produite pendant le cessez-le-feu décrété à la suite du séisme, que l'armée a violé à plusieurs reprises. En septembre, l'armée a lancé une attaque aérienne dans l'État d'Arakan qui a causé la mort d'au moins 19 élèves d'un internat de la municipalité de Kyauktaw. En décembre, un hôpital a été touché par un raid aérien de l'armée dans la municipalité de Mrauk-U (État d'Arakan) ; plusieurs dizaines de personnes ont été tuées[2]. Quelques jours auparavant, une autre frappe aérienne ayant touché la municipalité de Tabayin (région de Sagaing) avait, selon certaines informations, causé la mort de 18 personnes qui se trouvaient dans un salon de thé.

Les frappes aériennes ont fait des morts, des blessés et des déplacés parmi la population civile dans presque tous les États et régions du pays. Elles se sont intensifiées après la suppression officielle, en juillet, du Conseil administratif d'État dirigé par l'armée, cette mesure ayant par ailleurs précipité l'organisation des élections de décembre. Il était de plus en plus courant que les attaques soient menées au moyen de parapentes motorisés (appelés « paramoteurs » dans le pays) qui transportaient souvent des mortiers de 120 mm. Cette nouvelle technique utilisée par l'armée, en particulier dans le centre du pays, nécessitait moins de moyens, notamment moins de carburant. Le 6 octobre, pendant un rassemblement à la lueur des bougies organisé dans la municipalité de Chaung-U (région de Sagaing) à l'occasion de la fête bouddhiste de Thadingyut (la fête des Lumières), une attaque de parapente a fait au moins 18 morts, dont des enfants âgés pour certains de seulement deux ans, et des dizaines de blessés[3].

TRAVAIL FORCÉ
Centres d'escroquerie

Une opération de répression, dont les médias se sont largement fait l'écho, a été menée contre des centres d'escroquerie du sud-est du pays, sous la coordination de l'armée et de responsables chinois, thaïlandais et du Myanmar. Les individus aux manettes de ces centres forçaient celles et ceux qui y étaient retenus, soit des dizaines de milliers de personnes selon les estimations, à commettre des escroqueries en ligne contre des victimes se trouvant à l'étranger, et recouraient à la torture à titre de punition.

Le département du Trésor des États-Unis a pris plusieurs séries de sanctions en mai et en septembre contre les propriétaires et les gérant·e·s de tels centres situés dans le complexe de Shwe Kokko, dans la municipalité de Myawaddy. En mai, les États-Unis ont qualifié l'Armée nationale karen, la milice qui contrôlait le complexe de Shwe Kokko, d'organisation criminelle transnationale. Ils ont aussi placé sous sanctions le dirigeant de cette milice, Saw Chit Thu, ainsi que deux de ses fils, en raison de leur rôle dans des faits de traite des êtres humains et de trafic transfrontalier. En septembre, les sanctions états-uniennes ont été élargies à d'autres membres de l'Armée nationale karen, ainsi qu'à des coentreprises, des holdings et des entreprises du secteur énergétique ayant des liens avec les activités

menées à Shwe Kokko. La holding Yatai International et son détenteur, She Zhijiang, qui a été arrêté en 2022 par des fonctionnaires thaïlandais, ont notamment été visés par ces nouvelles sanctions. En application d'une décision rendue en octobre par la justice thaïlandaise, puis confirmée en appel en novembre, She Zhijiang devait être extradé vers la Chine, où des condamnations à mort avaient été prononcées contre des personnes déclarées coupables de participation aux activités de centres d'escroquerie.

En novembre, les États-Unis ont étendu leurs sanctions à un autre groupe armé appelé l'Armée bienveillante démocratique karen (DKBA) et à quatre de ses dirigeants ayant soutenu des centres d'escroquerie au Myanmar.

Malgré la libération de nombreuses victimes de traite des êtres humains à la suite des mesures de répression engagées contre des centres d'escroquerie, et en dépit des sanctions prises contre nombre des principaux responsables de ces exactions, la crise persistait. Selon certaines informations, à la fin de l'année, le secteur n'avait en rien été ébranlé et ses activités se poursuivaient sans encombre notamment dans le sud-est du Myanmar, où les responsables n'avaient pas été inquiétés.

Conflit armé

En janvier, l'armée du Myanmar a intensifié sa campagne de recrutement forcé en imposant de nouvelles contraintes. Ainsi, il est devenu plus difficile pour les personnes concernées de quitter le pays, à moins d'obtenir des autorisations supplémentaires, et des sanctions étaient prévues contre celles qui se soustrayaient au service militaire. Des militaires ayant fait défection ont indiqué que les nouvelles recrues étaient souvent envoyées en première ligne, où beaucoup étaient tuées ou capturées. Aucune possibilité de service civil pouvant se substituer au service militaire n'était largement connue du grand public, et il était impossible d'être exempté de ce service, même en faisant valoir une objection de conscience ou des convictions religieuses.

L'armée du Myanmar, l'Armée d'Arakan et les groupes armés rohingyas se livraient tous à la mise au travail forcé et au recrutement forcé dans l'État d'Arakan. Les Rohingyas réfugiés au Bangladesh risquaient d'être emmenés de force au Myanmar pour y combattre dans le cadre du conflit. L'Armée d'Arakan soumettait des Rohingyas déplacés à l'intérieur du nord de l'État d'Arakan à des travaux forcés, et celles et ceux qui n'obtempéraient pas étaient frappés. L'Armée d'Arakan a déclaré ne pas soumettre les civil·e·s au travail forcé, mais a admis que les prisonniers·ères de guerre et les délinquant·e·s condamnés étaient parfois mis au travail soit à titre d'exercice soit dans le cadre de leur peine. Le groupe armé a également contesté les témoignages qui faisaient état de mesures discriminatoires interdisant l'accès à des moyens de subsistance et entravant le droit de circuler librement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'entrée en vigueur de lois restrictives, notamment sur la cybersécurité et l'ingérence électorale, a limité encore davantage la liberté d'expression. Certains de ces nouveaux textes, en particulier ceux relatifs aux élections, ont donné lieu à l'arrestation et à la détention arbitraires de personnes qui avaient critiqué l'armée ou les élections de décembre. D'après l'analyse de Human Rights Myanmar, la loi sur la cybersécurité était formulée de manière trop vague, ce qui pouvait permettre de l'utiliser pour ériger la dissidence en infraction. Ce texte prévoyait notamment des peines allant jusqu'à six mois d'emprisonnement en cas de partage d'informations « impropres à une diffusion publique ». Des obligations supplémentaires étaient prévues pour les plateformes de réseaux sociaux, qui étaient tenues de supprimer les contenus considérés comme répréhensibles en vertu de critères généraux, ce qui était susceptible d'alimenter la censure.

Entrée en vigueur en juillet, la Loi visant à protéger les élections générales démocratiques multipartites contre toute obstruction, perturbation ou destruction a

encore amplifié l'effet dissuasif. Ce texte visait ostensiblement à prévenir toute ingérence et à protéger les personnes recrutées pour organiser les élections gérées par la junte. Il prévoyait des sanctions, y compris des peines allant de trois ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité, pour des infractions telles que la perturbation du déroulement du scrutin et le fait de menacer ou blesser des participant·e·s (y compris des votant·e·s) ou encore d'endommager des équipements électoraux. Il permettait également le recours à la peine capitale si les actes commis avaient entraîné la mort. Cette loi a eu un effet manifeste sur la liberté d'expression dans les mois qui ont suivi son adoption. En septembre, un blogueur a été condamné à sept ans d'emprisonnement pour des publications considérées comme des critiques des élections. En outre, deux jeunes hommes ont été placés en détention pour avoir apposé à Yangon des autocollants contre les élections. Selon l'Association d'aide aux prisonniers politiques, plus de 150 personnes ont été arrêtées ou inculpées au titre de la législation électorale au cours de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a établi que l'arrestation, à la suite du coup d'État, de Linn Htut, ancien Premier ministre de l'État chan, était illégale. Selon le Groupe de travail, ses aveux datant de 2021 lui avaient été extorqués sous la torture, notamment au moyen de la privation de sommeil. Des groupes de défense des droits humains ont appelé à la libération immédiate et sans condition de cet homme et de toutes les autres personnes arbitrairement placées en détention dans le contexte du coup d'État[4].

L'armée a continué de ne pas permettre à des personnes privées de liberté de recevoir des soins de santé adéquats. De plus, cette année encore, des personnes sont mortes en détention, souvent à cause d'une privation systématique de soins médicaux, notamment pour des blessures subies lors d'interrogatoires violents après leur arrestation. Des médias indépendants et des groupes de surveillance des prisons ont fait état de décès dans plusieurs lieux de détention en juillet. La militante étudiante Ma Wutt Yee Aung, arrêtée en septembre 2021 pour des faits présumés de terrorisme et d'incitation au terrorisme, est décédée à la prison d'Insein, à Yangon, aux alentours du 19 juillet. Le syndicat étudiant de l'université de Dagon s'est inquiété de ce que sa mort pourrait être due à des blessures à la tête subies lors d'interrogatoires pendant sa détention, et au refus des autorités pénitentiaires de lui fournir des soins adéquats.

Le même jour, Ko Pyae Sone Aung, 44 ans, est décédé à la prison de Thaton après avoir été violemment battu. Il représentait la section du parti Ligue nationale pour la démocratie dans la municipalité de Belin (État mon). Des recherches publiées en juillet par le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar [ONU] ont révélé que des détenu·e·s avaient été soumis à des mauvais traitements, notamment des agressions sexuelles, des coups, des électrocutions, des strangulations et des ongles arrachés.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La situation économique s'est dégradée. Des jeunes ont fui le pays sur fond d'aggravation de la faim et d'augmentation des prix des produits alimentaires de base dans les zones touchées par le conflit armé. Le gel soudain et massif de programmes d'aide internationale décrété par le gouvernement des États-Unis au début de l'année a gravement mis en péril les droits des réfugié·e·s venant du Myanmar, de la population civile dans les zones de conflit armé et d'autres personnes fuyant les persécutions. Des groupes de défense des droits humains et d'aide humanitaire ont averti que cette décision risquait de coûter des vies. Même si des dérogations ont été accordées dans certains cas, le montant de l'aide internationale octroyé était bien moins élevé qu'auparavant. Ces coupes ont pesé sur la santé, l'éducation et l'aide humanitaire,

mettant les étudiant·e·s en difficulté et les défenseur·e·s des droits humains, tant au Myanmar qu'à l'étranger, en danger. Elles ont entraîné la fermeture d'hôpitaux dans des camps de réfugié·e·s et mis en péril des programmes contribuant à empêcher les atrocités perpétrées dans le pays dans le cadre du conflit armé.

Des fonds ont continué d'être versés pour les camps de réfugié·e·s rohingyas au Bangladesh, mais en moindre quantité, de sorte que les enfants rohingyas restaient exposés à la violence, au recrutement forcé et au travail des enfants. La baisse du financement de l'aide humanitaire destinée aux camps bordant la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar a réduit l'accès aux soins de santé et à la nourriture. Une nouvelle politique thaïlandaise autorisant des dizaines de milliers de réfugié·e·s à accéder au droit de travailler a représenté une lueur d'espoir, car elle pouvait atténuer les répercussions des baisses de financement.

1. « Myanmar. Les attaques militaires inhumaines dans les zones touchées par le séisme entravent les opérations de secours », 1er avril ↑
2. « Myanmar. Une frappe aérienne militaire meurtrière contre un hôpital témoigne d'un mépris choquant pour le droit à la vie », 11 décembre ↑
3. "Myanmar: 'Deadly attack' on festival highlights paraglider threat to civilians", 7 octobre ↑
4. *Graves inquiétudes pour un ancien responsable politique torturé*, 22 août ↑

NAMIBIE

République de Namibie

Les peuples autochtones continuaient d'être privés d'une justice réparatrice pour le génocide commis sous le régime colonial allemand. Les sécheresses liées au changement climatique ont exacerbé les difficultés, et les autorités ont supprimé les aides. Le nombre de violences fondées sur le genre est resté élevé et les droits en matière de procréation étaient restreints. Une nouvelle loi prévoyait de lourdes peines d'emprisonnement pour quiconque célébrait une union entre personnes de même sexe. L'accès aux services de santé essentiels était réduit pour les personnes LGBTI et d'autres groupes.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le 28 mai, la Namibie a organisé sa première Journée de commémoration du génocide des populations namas et ovahereros perpétré par les forces coloniales allemandes entre 1904 et 1908. Malgré les discussions en cours entre les gouvernements namibien et allemand, l'Allemagne a continué de nier son obligation légale d'accorder des réparations aux descendant·e·s de ces peuples pour les crimes commis pendant la période coloniale. Selon les estimations, environ 80 % des Ovahereros et 50 % des Namas avaient été tués, et les femmes et les filles étaient systématiquement soumises à des violences sexuelles, notamment des viols. Les crânes de prisonniers morts dans les colonies pénitentiaires du régime colonial allemand avaient été expédiés dans des universités et des musées en Allemagne pour des recherches pseudoscientifiques racistes. Les descendant·e·s de ces populations sont restés minoritaires en Namibie, se retrouvant sans représentation politique et avec peu de possibilités d'influence politique. Ils ne pouvaient pas participer de manière significative et efficace aux négociations, ils n'ont pas obtenu réparation et la plupart des restes ancestraux et des artefacts culturels pris par l'Allemagne pendant le génocide ne leur ont pas été restitués[1].

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Une grande partie de la Namibie continuait depuis 2024 d'être touchée par de graves sécheresses attribuées au changement climatique, ce qui a nui à la production agricole et aux moyens de subsistance en milieu rural. Malgré cela, les autorités ont mis fin au programme d'aides en cas de sécheresse dont avaient bénéficié quelque 1,4 million de personnes (384 935 ménages) et qui comportait une assistance alimentaire,

un soutien pour le bétail et des avantages commerciaux.

Le gouvernement n'a pas intégré les évaluations des besoins d'adaptation ni des pertes et préjudices subis par les communautés déplacées à l'intérieur du pays ou au-delà des frontières en raison de la sécheresse prolongée dans les stratégies climatiques de la Namibie ni dans ses soumissions au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Les autorités ont continué de renvoyer dans leur pays des centaines de personnes de nationalité angolaise qui fuyaient une grave sécheresse dans le sud de l'Angola, ce qui suscitait des inquiétudes quant au risque de renvois forcés et à l'absence de garanties humanitaires.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Selon les estimations des autorités, au moins 400 cas de violence fondée sur le genre étaient signalés chaque mois.

Des dispositions juridiques restreignant les droits en matière de santé sexuelle et reproductive sont restées en vigueur, notamment une interdiction de l'avortement sauf en cas de grossesse résultant d'un viol ou d'un inceste ou mettant en danger la vie de la mère. La loi exigeait que cette intervention, autorisée uniquement dans les établissements contrôlés par l'État, soit certifiée par deux médecins.

Une femme a fait l'objet de poursuites après avoir été arrêtée à Walvis Bay pour détention présumée de pilules abortives.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le recours formé par le gouvernement contre une décision rendue en 2024 par la Haute Cour jugeant inconstitutionnelle et discriminatoire une loi qui érigeait en infraction les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe était toujours en instance devant la Cour suprême.

La Loi relative au mariage entrée en vigueur en décembre 2024 définissait le mariage comme l'union de deux personnes de sexe opposé. Cette loi prévoyait jusqu'à deux ans d'emprisonnement pour quiconque célébrait une union entre des personnes de même sexe.

Les autorités ne se sont pas attaquées aux discours de haine généralisés et au harcèlement en ligne visant les personnes LGBTI.

DROIT À LA SANTÉ

Les personnes transgenres, les travailleuses et travailleurs du sexe et les personnes vivant avec le VIH étaient confrontés à des préjugés et exclus des services publics. La réduction du financement fourni par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a en outre eu des répercussions sur les programmes de santé et notamment sur les centres de soins mobiles et locaux pour le traitement du VIH.

1. « Namibie. L'Allemagne doit mettre en œuvre une justice réparatrice pour son passé colonial violent », 2 octobre ↑

NÉPAL

Népal

Les forces de l'ordre ont eu recours à une force meurtrière contre des manifestant·e·s. Les autorités ont continué à utiliser la loi de manière abusive pour réduire au silence les personnes critiques. Des victimes ont émis des réserves quant à la sélection des commissaires chargés d'enquêter sur les atteintes aux droits humains commises pendant le conflit. Les femmes et les *dalits* restaient confrontés à des discriminations et des violences.

CONTEXTE

Face à des manifestations de grande ampleur, le Premier ministre, Khadga Prasad Sharma Oli, a démissionné le 9 septembre. Sushila Karki, ancienne présidente de la Cour suprême, a été nommée à la tête d'un gouvernement provisoire. Des élections législatives ont été annoncées pour mars 2026.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les services répressifs ont continué à faire usage d'une force meurtrière et d'une force à létalité réduite contre des manifestant·e·s. Ils ont utilisé des munitions réelles face à des manifestations en faveur de la monarchie organisées en mars dans la capitale, Katmandou, tuant Sabin Maharjan, un homme de 29 ans. Vingt autres personnes ont été blessées par balle, selon la police. Des manifestant·e·s ont incendié un bâtiment, tuant un journaliste qui était resté bloqué à l'intérieur.

Le 8 septembre, les forces de l'ordre ont eu recours illégalement à une force létale et une force à létalité réduite face à une manifestation de la « Gen Z » organisée par des jeunes contre la corruption et l'interdiction des réseaux sociaux. Elles ont notamment utilisé des munitions réelles. Au total, 76 personnes sont mortes et 2 000 autres ont été blessées en deux jours de protestation[1].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le projet de loi sur les réseaux sociaux, déposé en janvier, était en instance à l'Assemblée nationale à la fin de l'année. Le texte prévoyait d'autoriser le gouvernement à ordonner aux plateformes de réseaux sociaux le retrait de contenus ou la communication d'informations sur les utilisateurs et utilisatrices, sans réquisition judiciaire. Il prévoyait en outre de sanctionner ces derniers de peines d'amende ou d'emprisonnement pour la publication en ligne d'informations fausses ou trompeuses. Les autorités ont bloqué en juillet l'application de messagerie Telegram, au motif qu'elle serait utilisée pour des activités illégales. Vingt-six autres plateformes de réseaux sociaux ont été interdites en septembre, ce qui a déclenché le mouvement de protestation mentionné plus haut.

La Cour suprême a publié en février l'intégralité de sa décision de 2024 confirmant la validité de l'article 47 de la Loi relative aux transactions électroniques, qui était utilisé de manière abusive pour réprimer la libre expression en ligne[2]. Le journaliste Dil Bhusan Pathak a été inculpé en juin au titre de cette disposition pour un reportage vidéo sur de possibles relations de personnalités politiques de premier plan avec les milieux d'affaires[3].

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'État n'a pas établi la vérité, rendu justice, ni accordé de réparations aux victimes des graves violations des droits humains perpétrées lors du conflit de 1996-2006.

Le gouvernement a nommé en mai les membres de la Commission vérité et réconciliation et de la Commission d'enquête sur les disparitions forcées. Méfiants, de nombreux groupes de victimes ont boycotté ces institutions, faisant valoir le manque de transparence dans la sélection des commissaires[4].

Dans une décision bienvenue prononcée en juillet, la Cour suprême a ordonné au gouvernement de rouvrir une enquête sur Agni Sapkota, ancien président de la chambre basse du Parlement, au sujet du meurtre d'Arjun Lama en 2005.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les autorités pénitentiaires n'ont pas pris les mesures nécessaires pour traiter le problème de la surpopulation carcérale et prévenir les affrontements violents entre personnes détenues. Des heurts entre détenus se sont produits en août dans la prison de Bardiya, faisant 10 blessés. Le même mois, un affrontement similaire a fait un mort et 47 blessés parmi les personnes incarcérées dans la prison de Kailali. Dans celle de Siraha, 13 détenus ont été blessés lors de violences en juillet, et un homme a été roué de coups par ses co-détenus en novembre.

La Commission nationale des droits humains a indiqué en décembre qu'elle avait reçu dans l'année 14 plaintes au titre de la Convention des Nations unies contre la torture. Elle a émis des recommandations concernant trois plaintes, dont aucune n'a été mise en œuvre par le gouvernement.

DISCRIMINATION

Malgré les lois contre la discrimination fondée sur la caste, les cas de discrimination

et de violence, parfois imputables aux autorités, contre des membres de la communauté *dalit*, y compris des enfants, restaient nombreux. En février, un prêtre du district d'Achham a refusé d'apposer la *tika*, marque rituelle hindoue portée sur le front, à des élèves et leurs parents de la communauté *dalit*. En février également, la police a tenté de faire échec à un mariage intercaste librement consenti. La Cour suprême est intervenue, confirmant le droit du couple de se marier.

En mars, les autorités du district de Siraha ont démoli la maison de Deepak Malik Dom, membre de la communauté *dalit*, et ont raclé le sol pour en ôter la couche supérieure, affirmant que la terre avait été rendue « impure » pour le rituel hindou du *mahayagya*.

En octobre, après un conflit local dans le même district, un groupe de personnes a détruit les habitations de cinq familles *dalit*.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les victimes de violences fondées sur le genre étaient toujours soumises à des contraintes visant à leur faire accepter un règlement à l'amiable. Le 12 février, les responsables d'un village de Siraha ont infligé une amende à trois hommes accusés d'avoir violé une jeune fille *dalit* âgée de 17 ans et ont interdit à sa famille de s'adresser à la police. La victime, Rinku Kumari Sada, a été retrouvée morte chez elle le lendemain. Huit personnes ont été arrêtées par la police le 7 mars dans le cadre de cette affaire.

À Siraha, Ananda Devi Sadaya, une femme *dalit* de 24 ans qui avait subi une tentative de viol en 2024, a été retrouvée morte en avril dans des circonstances indiquant un probable suicide. Les autorités avaient refusé de mener une enquête sur deux hommes mis en cause.

La pratique illégale consistant à isoler les femmes et les filles dans des huttes ou des cabanes au moment de leurs règles avait toujours cours. En janvier, une femme de 40 ans a été attaquée et blessée par un léopard dans l'une de ces huttes isolées dépourvues des équipements de base ; une autre femme, âgée de 28 ans, a trouvé la mort en juillet après avoir été mordue par un serpent dans des conditions similaires.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Un scandale de traite des êtres humains mettant en cause de hauts responsables du gouvernement a éclaté en mai. Les intéressés étaient impliqués dans un système de pots-de-vin exigés à des Népalais·e·s qui souhaitaient émigrer mais ne possédaient pas les visas ou autres documents nécessaires pour aller travailler à l'étranger, en échange d'une aide pour franchir les contrôles d'immigration à l'aéroport.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En janvier et en février, les forces de l'ordre du district de Taplejung ont eu recours à la force de manière arbitraire et ont utilisé des armes à feu lors de confrontations avec des membres de la communauté autochtone Limbu qui s'opposaient à la construction d'un téléphérique traversant leur terre sacrée ancestrale. Plusieurs personnes ont été blessées. Bien que la population Limbu n'ait pas été consultée préalablement et n'ait donc pas donné son consentement libre et éclairé, et que les documents essentiels n'aient pas été rendus publics, la Cour suprême a autorisé, en mai, la poursuite des travaux.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

La Cour suprême a annulé, en décembre, la dissolution par le gouvernement de la Commission des questions foncières et de ses comités de district. La Commission avait été instaurée en 2024 pour examiner les demandes présentées par des personnes sans terre, « squatteurs » ou autres occupants illicites, et délivrer des titres de propriété foncière.

---

1. *"We Went There to Raise Our Voice, Not to Be Killed": Nepal's Deadly Crackdown on Protesters*, 8 décembre ↑
2. "Editors' interaction program on transitional justice and freedom of expression held", 3 juillet ↑
3. "Arrest warrant against journalist Dil Bhusan Pathak an attack on media freedom", 13 juin ↑
4. "Ensure credible transitional justice appointments", 12 mai ↑

NICARAGUA

République du Nicaragua

Les pratiques répressives, comme la privation arbitraire de nationalité, les restrictions injustifiées du droit de circuler librement, la détention arbitraire et les disparitions forcées de personnes dissidentes, ont continué de se renforcer, de même que les graves limitations de la liberté d'expression et de religion. Les mesures autoritaires de fermeture de l'espace civique, incluant l'annulation du statut juridique d'organisations sociales et la confiscation de leurs avoirs, ont persisté.

CONTEXTE

Les autorités ont approuvé une réforme constitutionnelle supprimant l'interdiction de la torture et restreignant la double nationalité. Parallèlement, l'État a élargi son appareil répressif en créant une « réserve militaire patriotique » et en faisant prêter serment à des milliers d'agent·e·s de police volontaires. Le Nicaragua a annoncé son retrait du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et a suspendu sa coopération avec des organes multilatéraux. La communauté internationale a cependant maintenu ses initiatives pour la reddition de comptes et a renouvelé pour deux ans le mandat du Groupe d'experts des droits de l'homme des Nations unies sur le Nicaragua (GHREN).

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Le GHREN a recensé 318 interdictions d'entrer au Nicaragua entre 2018 et 2025 et a signalé que le chiffre réel pourrait être bien plus élevé, car les victimes ne signalaient pas toujours les faits par crainte de représailles telles que la confiscation de leurs biens. Ces mesures ont touché des ressortissant·e·s nicaraguayens qui, ne pouvant pas retourner dans leur pays, se sont retrouvés en situation d'exil, ainsi que des personnes étrangères, notamment des journalistes et des membres du personnel d'organisations internationales. Au cours du premier trimestre de 2025, des organisations locales et des médias locaux ont enregistré au moins 290 nouveaux cas de Nicaraguayens et Nicaraguayennes ayant été empêchés d'entrer dans le pays en vertu d'une réforme de la Loi sur l'immigration et de modifications du Code pénal permettant de refuser l'entrée sur le territoire et autorisant l'expulsion d'individus considérés comme représentant une « menace » ou un « risque social » ou comme susceptibles de « porter atteinte » à la souveraineté nationale. Les personnes concernées incluaient des professionnel·le·s de la santé, des hommes et femmes d'affaires et des journalistes.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Au titre de sa principale stratégie de démantèlement de l'espace civique, le gouvernement de Daniel Ortega et Rosario Murillo a continué de recourir à des pratiques et des normes restreignant la liberté d'association. Parallèlement à l'application soutenue de la Loi nº 1115 et d'éléments connexes de la législation, le ministère de l'Intérieur a édicté, en mars, une réglementation renforçant la surveillance financière et administrative exercée sur les organisations à but non lucratif, avec de nouvelles exigences en matière de diligence requise, de présentation de rapports et de traçabilité des donateurs·trices et des bénéficiaires, et élargissant les pouvoirs d'inspection et de suspension pour des manquements présumés. Dans les faits, ces dispositions facilitaient l'annulation du statut juridique de ces organisations et augmentaient le risque de gel de leurs comptes et de suspension de leurs activités.

Selon des rapports publiés par des organisations exilées et des médias, de nouvelles vagues d'annulations ont eu lieu tout au long de l'année. Environ 20 organisations de divers types ont ainsi été démantelées. La confiscation des bâtiments, terrains et équipements des ONG fermées, des médias et des personnes exilées ou privées de leur nationalité s'est également poursuivie, l'État récupérant leurs biens.

Le Mécanisme spécial de suivi pour le Nicaragua de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a mis à jour sa

base de données et fait état de la fermeture de milliers d'organisations depuis 2018, qualifiant le phénomène d'attaque systématique contre l'espace civique.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Des personnes dissidentes ou perçues comme telles ont cette année encore fait l'objet d'une détention arbitraire. Des organisations du pays ont recensé plus de 50 cas au cours de l'année et le Mécanisme de reconnaissance des prisonniers et prisonnières politiques, un groupement d'organisations de la société civile, a signalé qu'au moins 60 personnes étaient toujours privées de liberté pour des raisons politiques en décembre, plusieurs d'entre elles se trouvant en situation de disparition forcée puisque le lieu où elles se trouvaient n'était pas révélé et puisqu'elles étaient privées de visites. Le GHREN a signalé que la résurgence des disparitions forcées constituait l'un des phénomènes les plus préoccupants observés depuis le début de son mandat.

L'abrogation de l'article 36 de la Constitution, qui interdisait expressément la torture, a affaibli les garanties existantes et accru les risques pour l'intégrité physique des personnes détenues.

La CIDH a condamné la mort en détention, respectivement le 29 et le 25 août, de Carlos Cárdenas Zepeda et de Mauricio Alonso Petri, exigeant que des enquêtes efficaces et impartiales soient immédiatement menées.

Tout au long de l'année, la CIDH a également demandé à la Cour interaméricaine des droits de l'homme d'élargir les mesures conservatoires qu'elle avait prises pour protéger la vie et l'intégrité de personnes incarcérées. Le 4 février, la Cour a ordonné la libération du journaliste Catalino « Leo » Cárcamo en raison d'un risque grave d'atteinte irréparable de ses droits. En novembre, il a été libéré de prison, mais soumis à une assignation à résidence qui constituait cette fois encore une restriction de ses droits.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les persécutions religieuses se sont intensifiées. Selon des informations parues dans les médias et publiées par des organisations internationales et nicaraguayennes, les autorités ont expulsé au moins 30 moniales clarisses, évacuant leurs trois monastères situés dans les départements de Managua, Matagalpa et Chinandega. Pour la deuxième année consécutive, certaines célébrations religieuses ont été restreintes ou interdites, avec des mesures incluant la surveillance de paroisses et le gel de comptes bancaires appartenant à des membres du clergé ayant critiqué le gouvernement.

NIGER

République du Niger

Des groupes armés ont commis des attaques et des homicides illégaux. Les autorités ont continué à réprimer les droits humains en dissolvant plusieurs syndicats et en détenant arbitrairement des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des personnalités de l'opposition, parmi lesquelles l'ancien président et sa femme. On ignorait toujours ce qu'il était advenu d'un ancien ministre enlevé en janvier et où il se trouvait. À l'issue de consultations nationales, il a été recommandé de prendre des mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants. Face à l'afflux de personnes migrantes expulsées par l'Algérie, les autorités ont annoncé un programme de rapatriement afin d'éviter une crise humanitaire.

CONTEXTE

En janvier, le Niger a quitté la CEDEAO en même temps que le Burkina Faso et le Mali, membres de l'Alliance des États du Sahel. Le 31 janvier, le ministère des Affaires étrangères a ordonné la fermeture des bureaux du CICR au Niger et le départ immédiat de son personnel expatrié.

La Charte de la refondation, adoptée en mars, a remplacé la Constitution et introduit des dispositions allant à l'encontre des droits humains. Le général Abdourahamane Tiani, qui s'était emparé du pouvoir par un coup d'État en 2023, a été officiellement investi en tant que président de la République du Niger pour un mandat renouvelable de cinq ans. Un parlement de transition a été mis en place en juin. En septembre, l'Alliance des États du Sahel a annoncé son retrait de la CPI.

Le gouvernement a adopté en décembre une ordonnance relative à la mobilisation de la population pour la défense du pays, qui ouvrait la porte à la conscription.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Entre le 22 et le 25 février, 16 personnes de la région de Dosso auraient été tuées par « des bandits armés ».

Le 21 mars, une attaque meurtrière a frappé la mosquée du village de Fambita, dans l'ouest du Niger, alors que des fidèles s'étaient réunis pour la grande prière du ramadan. Elle a fait au moins 44 morts et a été attribuée à des membres de l'État islamique au Sahel, selon le ministre de la Défense nationale.

Dans la nuit du 21 au 22 juin, des hommes armés ont attaqué la localité de Manda, tuant au moins 71 personnes et en blessant plus de 20 autres, selon des sources locales.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le 26 mars, le président, Abdourahamane Tiani, a pris un décret portant dissolution de tous les partis politiques.

En août, le ministère de l'Intérieur a dissous plusieurs syndicats de professionnel·le·s de la justice, en prétextant des « dérives répétées nuisant au bon fonctionnement du service public » et un problème de corporatisme[1]. Le même mois, le président nigérien a radié de la fonction publique Abdoul Nasser Bagna Abdourahamane et Moussa Mahamadou, respectivement secrétaire général et secrétaire général adjoint du Syndicat autonome des magistrats du Niger. Cela faisait suite aux critiques que les deux hommes avaient émises concernant la dissolution du Syndicat et à l'annonce d'une grève générale au sein du système judiciaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 18 janvier, le ministère de la Communication a suspendu la chaîne de télévision privée Canal 3 Niger et la carte de presse de son journaliste Seyni Amadou après la diffusion d'un reportage sur la performance du gouvernement. Le lendemain, Seyni Amadou a été arrêté et placé en garde à vue. Le 21 janvier, il a été libéré et la suspension de Canal 3 Niger a été levée.

En mai, trois journalistes de Sahara FM, une station de radio basée à Agadez, ont été arrêtés après avoir annoncé que le Niger et la Russie auraient mis fin à leur collaboration en matière de sécurité. Après leur arrestation, Hamid Mahmoud (rédacteur en chef par intérim), Mahaman Sani (présentateur des actualités) et Massaouda Jaharou (journaliste) ont été transférés à Niamey, la capitale. Massaouda Jaharou a été libérée en juin, mais ses deux collègues ont été accusés d'« atteinte à la défense nationale » et de « complot contre l'autorité de l'État » devant un tribunal militaire.

Le 3 novembre, plusieurs journalistes ont été arrêtés, parmi lesquels Moussa Kaka, directeur de la chaîne de télévision Saraounia. Trois d'entre eux ont été transférés à la prison de Kollo, après avoir été inculpés de « complicité dans la diffusion d'un document susceptible de troubler l'ordre public » en lien avec une affaire concernant la fuite d'une invitation à une conférence de presse.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 3 janvier, soit un mois après son arrestation, Moussa Tchangari, secrétaire général de l'organisation de la société civile Alternative Espaces Citoyens, a été inculpé de « complot contre l'autorité de l'État en intelligence avec des puissances ennemies » et renvoyé en détention provisoire. Connu pour ses déclarations publiques sur la

gouvernance et la politique, il pourrait être condamné à mort s'il était reconnu coupable[2]. Son procès n'avait pas encore commencé à la fin de l'année.

Plusieurs anciens ministres et représentant·e·s de l'État qui avaient été arrêtés arbitrairement après le coup d'État de janvier ont été libérés en mars, mais pas l'ancien ministre de l'Intérieur Hama Adamou Souley.

L'ancien président Mohamed Bazoum et sa femme, Hadiza Mabrouk, arrêtés lors du coup d'État de 2023, étaient toujours détenus arbitrairement.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 23 juillet, l'administrateur de Niamey a décidé d'interdire une manifestation prévue par le Mouvement indépendant pour un Niger nouveau dans la justice et l'égalité pour « des raisons d'ordre sécuritaire ». Parmi les revendications de ce Mouvement figuraient l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'ouverture de poursuites à l'encontre des « délinquants économiques », le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité, et la libération « immédiate et sans condition » de l'ancien président Mohamed Bazoum.

DISPARITIONS FORCÉES

Mahaman Moustapha Barké, ancien ministre du Pétrole, a été enlevé à son domicile par des hommes en civil dans la nuit du 13 au 14 janvier et emmené dans un lieu inconnu. À la fin de l'année, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de lui.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

À l'issue des consultations nationales menées en février par les autorités militaires, il a été recommandé de renforcer les lois et les mécanismes destinés à protéger les droits des femmes et des enfants contre diverses formes de violence et de rétablir le ministère de la Promotion de la femme et de la Protection de l'enfant. Il a également été recommandé de garantir aux victimes de violences fondées sur le genre une expertise médicale gratuite et une prise en charge globale (psychologique, médicale, juridique et sociale).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En avril, plus de 6 000 personnes ont été expulsées d'Algérie vers la ville frontalière d'Assamaka, où les personnes migrantes en situation irrégulière étaient souvent renvoyées, après avoir été laissées sans eau ni nourriture en plein milieu du désert.

Le 17 mai, les autorités ont indiqué que 16 000 personnes migrantes avaient déjà été expulsées d'Algérie entre janvier et avril, soit plus de la moitié du nombre total enregistré pour toute l'année 2024. Elles ont également annoncé la mise en place d'un programme de rapatriement concernant plus de 4 000 personnes migrantes, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, afin d'éviter une aggravation de la surpopulation et de la crise humanitaire dans les centres d'accueil, déjà au maximum de leur capacité.

---

1. *Niger. Un grave recul pour les droits humains depuis le coup d'État de 2023. Communication d'Amnesty International pour la 52e session du Groupe de travail sur l'examen périodique universel*, 10 octobre ↑
2. « Niger. Après six mois de prison, la détention arbitraire du défenseur des droits humains Moussa Tchangari doit cesser », 3 juin ↑

NIGERIA

République fédérale du Nigeria

Des personnes critiques à l'égard des autorités, notamment des journalistes, ont été arrêtées, inculpées et détenues arbitrairement. Les forces de sécurité et de maintien de l'ordre ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques. Elles ont procédé à des arrestations arbitraires et tué plusieurs personnes. Les autorités n'ont pas protégé la population face aux enlèvements de jeunes filles et aux homicides commis

par des hommes armés. Des frappes aériennes militaires ont illégalement visé des populations civiles. Le groupe armé Boko Haram a continué à tuer des civil·e·s. Le niveau d'insécurité alimentaire et nutritionnelle est resté très élevé dans l'ensemble du pays. Des expulsions forcées ont eu lieu dans plusieurs États. La Haute Cour du Royaume-Uni a confirmé la décision de la Cour d'appel de permettre à des habitant·e·s de l'État de Rivers d'amener Shell à rendre des comptes pour des dégradations de l'environnement.

CONTEXTE

Le 18 mars, l'état d'urgence a été déclaré pour une période de six mois dans l'État de Rivers : des autorités locales démocratiquement élues ont été suspendues et la présence de l'armée a été renforcée, ce qui a accentué la marginalisation des minorités politiques. Le conflit armé entre Boko Haram et l'armée s'est poursuivi. L'incapacité des autorités à protéger les vies humaines et les biens matériels face aux attaques quotidiennes menées par des groupes armés et des bandits a causé la mort de milliers de personnes et créé les conditions d'une crise humanitaire dans de nombreux États du nord du pays.

En mai, au moins 110 personnes sont mortes dans des inondations qui ont submergé et emporté plus de 50 maisons et leurs occupant·e·s à Mokwa (État du Niger).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, les autorités ont arrêté et placé en détention des journalistes et d'autres personnes qui avaient exprimé des opinions dissidentes. Le 27 janvier, Omoleye Sowore, éditeur du site d'information en ligne Sahara Reporters, a été arrêté et placé en détention pour avoir qualifié d'« illégal » l'inspecteur général de la police, Kayode Egbetokun, sur la plateforme X. Il a été inculpé au titre de la Loi de 2024 relative à la cybercriminalité, puis libéré sous caution.

Le 2 mars, Haruna Mohammed, jeune homme de 19 ans connu pour critiquer les autorités sur les réseaux sociaux sous le nom de Abale Borno, a été arrêté et placé en détention après une publication virale évoquant le délabrement des écoles publiques de l'État de Borno. La police l'a inculpé de « diffamation et humiliation du gouverneur ». Le tribunal lui a accordé la liberté sous caution et, bien que l'affaire n'ait pas été officiellement classée, la police a abandonné les poursuites.

Des manifestations pacifiques ont été organisées le 7 mars à Port Harcourt contre la répression de plus en plus intense de la liberté d'expression, notamment par l'utilisation de la Loi relative à la cybercriminalité. Au cours de ces rassemblements, la police a agressé les journalistes Charles Opurum (Channels Television), Allwell Ene (Naija FM), Soibelemari Oruwari (Nigeria-Info), Ikezam Godswill (AIT) et Femi Ogunkhilede (Super FM). Les forces de l'ordre ont également tiré du gaz lacrymogène sur des manifestant·e·s pacifiques, confisqué des appareils photo et ordonné à des journalistes, sous la menace d'armes à feu, de supprimer les vidéos montrant les agissements de la police.

Le 16 mars, Ushie Uguamaye (*alias* Raye), membre du Service national de la jeunesse (NYSC), a été menacée et intimidée par des responsables de cette institution après avoir posté une vidéo TikTok dans laquelle elle se désolait de l'aggravation des difficultés économiques dans le pays. La jeune femme ayant refusé de supprimer la vidéo, le NYSC ne lui a pas remis son certificat de démobilisation comme prévu à la fin de son service en août, prolongeant sa mobilisation de deux mois à titre de sanction.

Le 25 mars, la police a arrêté Buhari Abba, rédacteur pour le site Kano Times, et Ismail Auwal, journaliste freelance, en raison d'un article jugé critique à l'égard du commissaire à l'Information de l'État de Kano, Ibrahim Waiya. Ils ont été maintenus en garde à vue pendant plusieurs heures avant d'être libérés, et aucune information n'indiquait à la fin de l'année qu'un procès était en cours.

En avril, la Commission nationale de régulation des médias a interdit la chanson *Tell your papa* du chanteur Eedris Abdulkareem, et l'a inscrite sur la liste des

pistes « à ne pas diffuser », car elle critiquait le gouvernement[1].

Le 23 septembre, l'avocat et militant Chinedu Agu a été placé en détention provisoire après avoir été inculpé de diffamation pour des billets d'opinion critiquant le gouverneur de l'État d'Imo, Hope Uzodimma. Il a passé 28 jours en prison avant d'être relâché dans l'attente de son procès. À la fin de l'année, le tribunal n'avait pas encore fixé de date pour son audience.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 27 mars à Abuja, la capitale, l'armée a tiré à balles réelles sur des sympathisant·e·s du Mouvement islamique du Nigeria durant une manifestation organisée pour marquer la fin du jeûne du ramadan. Au moins cinq personnes ont été tuées, et plusieurs autres ont subi des blessures qui auraient pu leur coûter la vie[2]. Treize personnes, notamment le militant prodémocratie Omoyele Sowore et l'avocat Aloy Ejimakor, ont été arrêtées le 20 octobre à Abuja, pour avoir participé à une manifestation pacifique réclamant la libération de Nnamdi Kanu, chef de l'organisation Peuples indigènes du Biafra. Elles ont été inculpées de plusieurs infractions (association de malfaiteurs, refus d'obéir à un ordre légal, incitation à troubler l'ordre public, atteinte à la paix) avant d'être libérées sous caution le 24 octobre. Leur procès était toujours en cours à la fin de l'année.

DROIT À LA VIE

Les autorités ont manqué à leur obligation d'empêcher les attaques contre les personnes et les communautés, de protéger le droit à la vie et à l'intégrité physique de la population, et de garantir la justice en enquêtant sur les violences et en en poursuivant les responsables[3].

Le 2 février, des éleveurs ont attaqué Amagu, un village de la zone de gouvernement local (LGA) d'Ishielu (État d'Ebonyi). Ils ont tué au moins 15 personnes et détruit plusieurs propriétés. Le 27 mars, au moins 16 chasseurs qui se rendaient à Kano depuis l'État de Rivers pour fêter l'Aïd en famille ont été tués à Uromi (État d'Edo), par un groupe local d'autodéfense et des jeunes armés. Les attaquants ont bloqué leur véhicule et les ont traînés à l'extérieur un par un, roués de coups puis brûlés vifs.

Entre le 27 mars et le 2 avril, au moins 60 personnes ont été tuées par des hommes armés lors d'attaques coordonnées contre les villages de Mangor Tamiso, Daffo, Manguna, Hurti et Tadai, dans la LGA de Bokkos (État du Plateau). Le 4 mars, des hommes armés ont enlevé et tué Sylvester Okechukwu, un prêtre qui officiait dans le village de Tachiri (LGA de Kaura, État de Kaduna). Le 13 avril, au moins 51 personnes ont été tuées par des hommes armés dans le village de Zikke (LGA de Bassa, État du Plateau)[4]. Le 24 avril, des hommes armés ont envahi le village de Gobirawa Chali, dans le district de Dan Gulbi (LGA de Maru, État de Zamfara), et ont tué plus de 20 personnes.

Le 8 mai, des hommes armés ont tué au moins 30 personnes et brûlé plus de 20 véhicules le long de la route reliant Okigwe à Owerri, dans l'État d'Imo. Entre le 25 mai et le 1er juin, au moins 85 personnes ont été tuées par des hommes armés dans les villages de Tse Antswam, près de Naka, et d'Edikwu Ankpali, dans les LGA de Gwer West et d'Apa (État de Benue). Dans le même État, le 14 juin, des hommes armés ont attaqué la ville de Yelewata : plus de 100 personnes ont été tuées et au moins 3 941 autres ont dû fuir[5]. Le 20 juin, au moins 12 voyageurs·euses du village de Basawa (LGA de Zaria, État de Kaduna) ont été tués, et 11 personnes ont été blessées par une foule dans la LGA de Mangu (État du Plateau).

Le 15 juillet, des hommes armés ont attaqué le village de Bindi-Jebbu de la communauté Tahoss (LGA de Riyom, État du Plateau) et tué au moins 27 personnes : les familles ont été enfermées chez elles et massacrées une par une. Le 19 août, à Unguwan Mantau (LGA de Malumfashi, État de Katsina), des hommes armés ont attaqué une mosquée et des maisons voisines. Ils ont tué au moins 50 personnes et en ont enlevé 60.

Le 18 novembre, des hommes armés ont attaqué des fidèles dans l'église du Christ

Apostolique d'Oke-Isegun à Eruku (État de Kwara). Ils ont tué trois personnes et en ont enlevé 38 autres. Les personnes enlevées ont été relâchées le 23 novembre.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

L'armée a continué à mener des attaques aveugles et des attaques disproportionnées contre des civil·e·s. Des frappes militaires aériennes ont fait au moins 20 morts le 11 janvier dans le village de Tungar Kara (LGA de Maradun, État de Zamfara). Le 15 février, ce sont au moins six civil·e·s qui ont été tués par de telles frappes dans le village de Zakka, et six autres à Yauni (LBA de Safana, État de Katsina). Le 31 mai, des raids aériens ont fait 20 morts et des dizaines de blessés dans les villages de Maraya et de Wabi (LGA de Maru, État de Zamfara). Les victimes étaient notamment des membres d'un groupe local d'autodéfense qui s'étaient rassemblés pour confronter des bandits qui avaient attaqué leurs villages.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Selon les Nations unies, Boko Haram a continué à mener des attaques aveugles et à prendre pour cible la population civile. Le 15 mai, des combattants de Boko Haram ont tué 23 agriculteurs·trices et pêcheurs·euses dans le village de Malam Karanti (État de Borno). En septembre, au moins 60 personnes ont été tuées, 20 maisons ont été détruites et 10 bus ont été brûlés par le groupe armé au cours d'une attaque nocturne contre le village de Darul Jamal (État de Borno).

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La hausse des prix de l'alimentation a encore aggravé la pauvreté de millions de personnes. De nombreuses familles avaient de plus en plus de difficultés à assumer leurs frais de santé et d'éducation. La nouvelle Loi de 2025 relative à l'impôt, qui prévoyait une taxe de 5 % sur les carburants fossiles (essence et diesel) et qui devait entrer en vigueur en janvier 2026, risquait d'accentuer encore la pauvreté. Un rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du ministère nigérian de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire estimait à 30,6 millions le nombre de personnes en situation de grave insécurité alimentaire et nutritionnelle.

Les coupes dans les financements accordés par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) ont affecté les programmes de santé, livrant des milliers de personnes porteuses du VIH à un avenir incertain.

Les attaques armées dans l'État de Benue, au centre du pays, ont provoqué le déplacement interne de 500 000 personnes. Nombreuses sont celles qui se sont retrouvées dans des camps sordides aux conditions insalubres, où l'accès à la nourriture, aux soins de santé et à l'eau était insuffisant.

Expulsions forcées

Le 3 février, au moins quatre personnes ont été tuées durant une violente expulsion forcée menée par le gouvernement de l'État de Kano à Rimin Auzinawa, une banlieue de la LGA d'Ungogo. Cette expulsion n'avait pas été précédée d'une véritable consultation ni d'un préavis suffisant, et les victimes n'ont été ni indemnisées ni relogées.

Le 7 mars, le gouvernement de l'État de Lagos a expulsé violemment et illégalement plus de 10 000 personnes à Ilaje-Otumara (Lagos), les laissant à la rue[6]. Le 25 octobre, une autre expulsion a été menée par les mêmes autorités à Oworonshoki. Plus de 70 bâtiments résidentiels ont été détruits, malgré une injonction de la haute cour de l'État de Lagos de ne pas poursuivre cette démolition. Certaines maisons ont été détruites à l'aide de bulldozers alors que les habitant·e·s se trouvaient encore à l'intérieur, et des membres des services de sécurité ont lancé des bombes de gaz lacrymogène pour disperser des centaines de familles.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les politiques climatiques du Nigeria dans les secteurs non énergétiques ont été sapées par l'absence de mise en œuvre concrète. Le gouvernement n'a pas arrêté de financer des

projets fortement émetteurs de CO_2. L'approvisionnement national en énergie restait très dépendant des combustibles fossiles, obligeant de nombreuses personnes à compter sur des générateurs à essence pour leur électricité.

Le 20 juin, la Haute Cour de justice du Royaume-Uni a jugé que l'entreprise Shell pouvait être tenue responsable de ses déversements pétroliers dans le delta du Niger[7]. Un procès était prévu pour 2027.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les pouvoirs publics n'ont pas pris de mesures efficaces pour prévenir les attaques contre les femmes et les filles qui ont été perpétrées dans différentes localités. Le 27 février, des hommes armés ont enlevé quatre étudiantes à l'internat de l'université J. S. Tarka, à Makurdi (État de Benue). Le 15 avril dans l'État de Katsina, des agents de la Hisbah (police religieuse approuvée par le gouvernement) ont agressé Hauwa'u Lawal Suleiman et ses sœurs en raison de supposés « rassemblements immoraux ». Les autorités n'ont pas mené d'enquête sur les accusations de harcèlement sexuel portées par la sénatrice Natasha Akpoti-Uduaghan contre le président du Sénat, Godswill Akpabio.

Le 17 novembre, des hommes armés ont enlevé 25 écolières à Maga (État de Kebbi) et tué la principale adjointe de l'établissement. Les élèves ont été relâchées le 25 novembre.

Le 21 novembre, des hommes armés ont enlevé 303 écolières et 12 membres du personnel d'une école de Papiri (LGA d'Agwara, État du Niger). Cinquante filles ont réussi à s'enfuir.

1. "Nigeria: Banning a song for criticizing government is unlawful", 11 avril ↑
2. "Nigeria: Violent crackdown on IMN protests must end", 30 mars ↑
3. *A Decade of Impunity: Attacks and Unlawful Killings in South-East Nigeria*, 13 août ↑
4. "Plateau: Killing of 51 people is an inexcusable security failure", 14 avril ↑
5. « Nigeria. La violence et les déplacements à grande échelle font planer le spectre d'un désastre humanitaire dans l'État de Benue », 10 juillet ↑
6. "Lagos: Ruthless demolition targeting people in poverty must stop", 10 mars ↑
7. "UK: Court ruling on Shell oil spills in Niger Delta an 'important step forward' for devastated communities", 20 juin ↑

NORVÈGE

Royaume de Norvège

L'État a octroyé des réparations à un avocat noir pour discrimination ethnique de la part de la police. Un nouveau projet de loi a proposé de réduire le recours au placement à l'isolement dans les prisons. Le Parlement a enfin adopté une définition juridique du viol fondée sur le consentement. Les communautés sâmes continuaient d'être exclues des décisions affectant leurs droits fonciers.

DISCRIMINATION

En novembre, le tribunal municipal d'Oslo a accordé une indemnisation pour discrimination ethnique à Awon Amidu, avocat noir qui avait subi des contrôles policiers injustifiés et répétés entre 2015 et 2020. Cette action en justice avait été intentée à la suite d'une décision rendue en 2021 par le médiateur pour l'égalité et la lutte contre la discrimination, qui avait conclu que la police avait eu un comportement discriminatoire envers Awon Amidu en raison de son appartenance ethnique.

TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

En août, le gouvernement a présenté un projet de loi visant à réduire le recours au placement à l'isolement dans les prisons et à autoriser les détenu·e·s à passer au minimum huit heures par jour en dehors de leurs cellules.

Cette proposition faisait suite à un rapport critiquant les conditions carcérales, publié en mars par la médiatrice parlementaire et à des préoccupations soulevées de longue date par

des organes des Nations unies et du Conseil de l'Europe.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Au mois de juin, le Parlement a adopté lors d'un vote historique une définition juridique du viol fondée sur le consentement, conformément aux normes relatives aux droits humains. Celle-ci est entrée en vigueur en juillet.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En juin, le Parlement a adopté une nouvelle Loi sur les ressources minières, qui ne contenait aucune disposition imposant d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones avant de mener un projet d'exploration ou d'extraction minière sur leurs territoires traditionnels. Ce texte ignorait donc les préoccupations relatives à l'utilisation des terres soulevées en mars par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones [ONU], et celles exprimées de manière récurrente par les Sâmes et des organisations de la société civile[1].

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En novembre, la cour d'appel de Borgarting a examiné un recours interjeté contre l'État norvégien par des organisations écologistes, qui contestaient la validation de plans d'aménagement en vue de l'exploitation de trois gisements pétroliers de la mer du Nord au motif que leur impact sur le climat mondial n'avait pas été correctement évalué. La cour a statué en faveur des requérant·e·s, mais n'a pas suspendu les activités sur ces champs pétroliers. L'État a fait appel de cette décision en décembre.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Les investissements du fonds souverain norvégien dans des sociétés opérant en Territoire palestinien occupé ou liées au génocide perpétré par Israël contre la population palestinienne de la bande de Gaza ont été de plus en plus surveillés.

En juin, une majorité de parlementaires a voté en faveur d'une proposition visant à interdire le commerce et les activités commerciales avec ces entreprises.

En août, le gestionnaire public du fonds, Norges Bank Investment Management, a retiré ses investissements de six sociétés ayant des liens avec la Cisjordanie et la bande de Gaza occupée.

En novembre, un vote du Parlement a autorisé le gouvernement à revoir le cadre éthique du fonds et a suspendu en attendant les propositions de désinvestissements éthiques. Des organisations de la société civile ont critiqué cette mesure.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le pays a considérablement réduit son quota annuel de réinstallation, le fixant à seulement 500 réfugié·e·s en 2025, contre 1 000 en 2024 et un record de 2 000 en 2022. Le gouvernement s'est justifié en invoquant le grand nombre de personnes ayant fui l'Ukraine que la Norvège avait accueillies jusqu'en 2023, mais sa décision allait à l'encontre des demandes d'augmentation du quota formulées par des organisations de la société civile – et de la recommandation du HCR lui suggérant d'accueillir 5 000 personnes.

---

1. *Just Transition or "Green Colonialism"? How Mineral Extraction and New Energy Projects Without Free, Prior and Informed Consent are Threatening Indigenous Sámi Livelihoods and Culture in Sweden, Norway and Finland*, 1er janvier ↑

OMAN

Sultanat d'Oman

Les restrictions de la liberté d'expression se sont accrues. Une nouvelle loi relative à la citoyenneté a donné aux autorités le pouvoir de déchoir de leur nationalité les détracteurs et détractrices du Sultan ou de l'État. Des militant·e·s et des manifestant·e·s ont été arrêtés et emprisonnés pour s'être exprimés pacifiquement. Les restrictions déjà

imposées à la liberté de la presse ont été durcies par de nouvelles réglementations relatives aux médias, qui accordaient aux autorités de larges pouvoirs de censure et de surveillance. Des normes minimales ont été introduites pour l'emploi de travailleuses et travailleurs domestiques, mais les personnes migrantes, en particulier les employé·e·s de maison, restaient piégées par le système abusif de parrainage *(kafala)* et exploitées, ne bénéficiant que d'une protection juridique limitée. Les femmes et les filles étaient en butte à la discrimination liée au genre, notamment au titre de la nouvelle Loi relative à la citoyenneté, et elles n'étaient pas protégées contre les violences familiales.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Le 11 février, le sultan d'Oman a ratifié une nouvelle loi relative à la citoyenneté, qui permettait aux autorités de déchoir de sa nationalité omanaise toute personne ayant « offensé » l'État ou son sultan, ou appartenant à un groupe, un parti ou une organisation embrassant des principes ou des croyances « portant atteinte aux intérêts du pays ». Ces termes vagues pouvaient être utilisés pour réduire l'opposition au silence et restreindre la liberté d'expression.

Les autorités ont cette année encore convoqué, arrêté et poursuivi en justice des militant·e·s, des personnes critiques à l'égard du gouvernement et des manifestant·e·s pacifiques.

Le militant Talal al Salmani a été arrêté le 8 avril après avoir participé à un rassemblement pacifique au cours duquel il avait critiqué le gouvernement. Deux jours plus tard, il a été condamné à une amende pour « participation à un rassemblement illégal » et à un an d'emprisonnement pour « diffusion d'informations susceptibles de porter atteinte au prestige de l'État ». En mai, la cour d'appel de Mascate a confirmé cette condamnation mais a réduit sa peine à trois mois de prison pour chaque chef d'accusation, à purger simultanément. Il a été remis en liberté le 6 août.

Salem bin Salam al Salti a été convoqué pour un interrogatoire le 8 août. Il a été soumis à une disparition forcée, dont on ignorait la durée à la fin de l'année. Selon plusieurs médias et une ONG omanaise, sa convocation était liée à des commentaires sur les réseaux sociaux dans lesquels il critiquait la politique gouvernementale sur le chômage.

L'écrivain Mohammed Ali al Barami a été arrêté par les autorités le 18 juin, deux jours après avoir qualifié le système étatique de « corrompu » sur la plateforme X. Le 28 juillet, le tribunal de première instance de la ville de Salalah lui a ordonné de fermer tous ses comptes de réseaux sociaux et l'a condamné à quatre ans de prison assortis d'une amende de 5 000 rials omanais (environ 13 000 dollars des États-Unis), pour « utilisation de réseaux et de technologies de l'information en vue de publier des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ».

Liberté de la presse

Le ministère de l'Information a publié en septembre le décret d'application de la Loi relative aux médias, adoptée en décembre 2024. Cette loi permettait à l'État de restreindre encore davantage la liberté de la presse, en accordant aux autorités de vastes pouvoirs de contrôle du contenu et des accréditations des journaux, des chaînes de télévision, des agences de presse, des professionnel·le·s des médias et des maisons d'édition. Elle donnait aussi aux autorités des pouvoirs très étendus leur permettant de suspendre les activités des organes de presse sans contrôle judiciaire, de surveiller les médias et les journalistes, et de limiter aux professionnel·le·s des médias détenteurs de la nationalité omanaise la possibilité d'obtenir une accréditation pour utiliser les réseaux sociaux dans le cadre de leur profession.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Bien que les autorités se soient engagées à abolir la *kafala*, celle-ci restait en vigueur, exposant à des atteintes aux droits humains des centaines de milliers de travailleuses et travailleurs migrants, en particulier les employé·e·s domestiques. Les employeurs et employeuses gardaient le contrôle sur leurs

employé·e·s en confisquant leurs papiers et en restreignant leur liberté de mouvement et leur possibilité de changer d'emploi. Par ailleurs, les autorités ne protégeaient pas suffisamment les personnes qui fuyaient l'exploitation.

En septembre, au moins 11 travailleurs migrants indiens se sont retrouvés pris au piège de ce système : l'entreprise qui les employait a retenu quatre mois de leur salaire, refusé de payer leurs heures supplémentaires et confisqué leur passeport lorsqu'ils se sont plaints.

Le 13 octobre, le ministère du Travail a pris la décision ministérielle nº 574/2025, qui établissait des règles visant à fixer des normes minimales pour les travailleuses et travailleurs domestiques : congés hebdomadaires et annuels, arrêts maladie, réglementation des heures de travail et des temps de pause, interdiction du travail forcé et de la confiscation des passeports, etc.

Bien qu'attendus de longue date, ces changements ne suffisaient pas à corriger le déséquilibre de pouvoir entre les employeurs·euses et leurs employé·e·s. La façon dont ces mesures étaient mises en œuvre restait floue, et beaucoup de travailleuses et travailleurs domestiques continuaient de subir des atteintes aux droits humains, des conditions de vie et de travail déplorables, des retenues de salaires, de longues journées de travail, des restrictions de déplacement et des confiscations illégales de leur passeport.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Oman ne disposait toujours pas de protections juridiques exhaustives contre les violences domestiques. Aucune loi spécifique n'érigeait explicitement ces violences en infraction. La législation existante relative au divorce, au mariage et à la succession participait au maintien des préjugés sexistes en favorisant systématiquement les hommes.

La nouvelle Loi relative à la citoyenneté, adoptée en février, était discriminatoire à l'égard des femmes, car elle restreignait leur capacité à transmettre leur nationalité à leurs enfants et à un conjoint étranger de la même manière que les hommes, et imposait des conditions plus strictes aux enfants de femmes omanaises mariées à des hommes étrangers. Cela perpétuait les inégalités de genre et exposait les enfants au risque d'apatridie.

OUGANDA

République de l'Ouganda

Les autorités ont eu recours à la torture et à d'autres mauvais traitements, à la disparition forcée et à des arrestations et détentions arbitraires contre des opposant·e·s au gouvernement avérés ou présumés. La Commission des droits humains de l'Ouganda a tenu des audiences sur des cas de torture et de détention illégale à l'issue desquelles des indemnisations ont été accordées à des victimes de violations des droits humains. Les autorités ont persisté à juger des civil·e·s devant des tribunaux militaires, en violation d'un arrêt de la Cour suprême jugeant cette pratique inconstitutionnelle. Les forces de sécurité ont agressé des journalistes, réprimé des manifestations pacifiques et effectué des perquisitions dans les bureaux d'un parti d'opposition. Les personnes LGBTI étaient confrontées à de nombreuses violations des droits humains et restaient en butte à la discrimination en vertu de la Loi contre l'homosexualité. L'Ouganda manquait cruellement de fonds pour aider les près de deux millions de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile présentes dans le pays. La construction de l'oléoduc d'Afrique de l'Est continuait de susciter des inquiétudes en matière d'environnement et de droits humains, notamment en raison des menaces qu'il faisait peser sur les habitats humains et fauniques.

CONTEXTE

En juin, le Mouvement national de résistance (le parti au pouvoir) a annoncé que Yoweri Museveni, président de la République depuis 1986, se représenterait en 2026. La

Commission électorale a validé sa candidature en septembre. Dans le même temps, Muhoozi Kainerugaba, fils du président et chef des forces armées, a utilisé son compte X pour lancer des menaces de mort et inciter à la violence contre des dirigeant·e·s, des membres et des sympathisant·e·s de l'opposition, ainsi que contre d'autres personnes critiques à l'égard du gouvernement. Parmi les personnes menacées figuraient les dirigeants de deux partis : Robert Kyagulanyi (alias Bobi Wine), chef de la Plateforme de l'unité nationale (NUP) et candidat à l'élection présidentielle, et Kizza Besigye, chef du Front populaire pour la liberté. Les publications sur X ont par la suite été supprimées.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 11 février, la Commission des droits humains de l'Ouganda (UHRC), organisme officiel créé pour surveiller la situation en matière de droits fondamentaux et enquêter sur les violations de ces droits, a entamé une série d'audiences à travers le pays. Ces audiences visaient à examiner des violations qui auraient été commises par les services de sécurité, dont des cas de torture et de détention illégale. Cinq jugements ont été rendus, accordant plus de 300 millions de shillings ougandais d'indemnisation (environ 87 000 dollars des États-Unis) à des victimes de violations des droits humains commises dans différents districts. L'UHRC a mis en garde les Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF) et la police, les appelant à ne pas commettre d'actes de torture ni d'exécutions extrajudiciaires. Elle a insisté sur le fait que ces agissements étaient explicitement interdits au titre de l'article 221 de la Constitution du pays.

Le 27 avril, Eddie Mutwe, garde du corps de Robert Kyagulanyi, a été soumis à une disparition forcée à la suite de son enlèvement par des hommes armés non identifiés près de la capitale, Kampala. Le 1er mai, dans une publication sur X qui a ensuite été supprimée, Muhoozi Kainerugaba a dit être responsable de la disparition d'Eddie Mutwe et l'avoir torturé en détention. Il a dit l'avoir frappé et lui avoir rasé la tête, et a menacé de continuer à le torturer. Eddie Mutwe est resté détenu au secret jusqu'au 5 mai, date à laquelle des membres des UPDF l'ont conduit devant le tribunal de Masaka, où il est apparu « visiblement affaibli » et portant « des traces de torture », selon le ministre de la Justice. L'avocat d'Eddie Mutwe a déclaré dans les médias que son client avait été soumis à des décharges électriques pendant sa détention. Le garde du corps a été inculpé de vol aggravé et de coups et blessures en lien avec des faits présumés datant de 2024. Il était toujours en détention à la fin de l'année.

PROCÈS INÉQUITABLES

La Cour suprême ougandaise a jugé en janvier que les procès de civil·e·s devant des tribunaux militaires étaient inconstitutionnels et a ordonné que ces affaires soient transférées à des tribunaux civils. Cette décision faisait suite aux poursuites engagées par la justice militaire contre Kizza Besigye (voir Contexte) et Obeid Lutale, deux ressortissants ougandais enlevés à Nairobi, au Kenya, en novembre 2024 et transférés illégalement en Ouganda pour y répondre d'accusations liées à la sécurité et à la détention d'armes à feu. Cette affaire a par la suite été transférée à un tribunal civil, mais les deux hommes ont été maintenus en détention à la prison de Luzira.

En juin, le président, Yoweri Museveni, a promulgué la Loi de 2025 portant modification de la Loi relative aux Forces de défense populaires de l'Ouganda, qui permettait que des personnes civiles soient jugées devant des tribunaux militaires. Cette loi contenait des dispositions formulées en termes vagues visant les civil·e·s accusés d'infractions en lien avec l'armée, telles que l'acquisition d'armes ou d'équipements en vue de commettre des actes violents, le fait de se faire passer pour un militaire, ou encore la collaboration avec des militaires pour commettre des infractions.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 7 janvier, un tribunal militaire de Kampala a condamné l'avocat spécialisé dans les droits humains Eron Kiiza à neuf mois d'emprisonnement pour « entrave au bon fonctionnement de la justice ». Il avait été arrêté pour avoir protesté quand des militaires lui avaient barré l'accès à la zone d'une salle d'audience réservée aux avocat·e·s de la défense, alors qu'il était là pour l'audience de mise en accusation de ses clients Kizza Besigye et Obeid Lutale. Il a reçu des coups lors de son arrestation et a déclaré avoir été torturé par des militaires pendant sa détention. La Haute Cour lui a accordé une remise en liberté sous caution le 4 avril.

Le 17 juillet, des membres des forces de sécurité ont arrêté arbitrairement Robert Lugya Kayingo, avocat détenteur de la double nationalité ougandaise et sud-africaine et président de l'Alliance fédérale ougandaise (un parti politique d'opposition), à l'aéroport international d'Entebbe, alors qu'il arrivait d'Afrique du Sud. Il a été détenu au secret malgré une décision judiciaire exigeant qu'il soit présenté la justice, puis il a été renvoyé de force en Afrique du Sud le 13 août. Robert Lugya Kayingo a déclaré avoir été détenu à l'isolement et soumis à des menaces et à d'autres manœuvres d'intimidation psychologique pendant sa détention.

En novembre et en décembre, au moins 400 membres de la NUP ont été arrêtés arbitrairement pendant différents meetings de la campagne présidentielle de Robert Kyagulanyi et placés en détention arbitraire. Certaines de ces personnes ont été libérées sous caution, mais la plupart se trouvaient toujours derrière les barreaux à la fin de l'année.

DISPARITIONS FORCÉES

Le 26 août, à Mbarara, des agents des UPDF ont enlevé Sam Mugumya, secrétaire général de la Ligue des jeunes du Forum pour un changement démocratique et ancien assistant de Kizza Besigye. Malgré un arrêt du 5 septembre de la Haute Cour ordonnant au gouvernement et aux UPDF de le présenter à la justice, on ignorait toujours à la fin de l'année ce qu'il était advenu de lui. Les UPDF ont nié publiquement le détenir.

Le 1er octobre, des hommes armés en uniforme militaire et au visage masqué ont enlevé les défenseurs des droits humains kenyans Bob Njagi et Nicholas Oyoo à Kampala, où ils avaient assisté à un meeting de campagne de Robert Kyagulanyi. Aucune information sur le sort qui leur avait été réservé n'a été communiquée jusqu'au 8 novembre, date à laquelle le président a confirmé qu'ils avaient été arrêtés par les services de sécurité au motif qu'ils étaient des « spécialistes des émeutes ». Les deux hommes ont été libérés ce même jour et remis aux autorités kenyanes. Ils ont déclaré avoir été torturés pendant leur détention.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 13 mars, les forces de sécurité ont attaqué des dizaines de journalistes qui couvraient des élections législatives partielles dans des bureaux de vote du quartier de Kawempe, à Kampala. Les agent·e·s ont aussi endommagé et confisqué leur matériel. Ces journalistes étaient en train de recueillir des informations sur des arrestations de personnes accusées d'avoir perturbé le scrutin. Les autorités policières ont déclaré qu'elles allaient enquêter sur les plaintes déposées par les victimes au poste de police de Kawempe.

En mars, les journalistes de NTV Ouganda et du *Daily Monitor* se sont vu interdire de diffuser des sujets relatifs à la présidence. À partir d'octobre, ils n'ont plus eu le droit non plus de couvrir les débats parlementaires.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le 17 février, Doreen Nyanjura, adjointe au maire de Kampala, et les militantes Ingrid Turinawe, Faridah Nangonzi, Shadiya Namubiru et Phionah Kabayinza ont été arrêtées par la police près d'Arua Park, à Kampala, alors qu'elles manifestaient contre le maintien en détention de Kizza Besigye et d'Obeid Lutale en violation d'un arrêt de la Cour suprême (voir Procès inéquitables). Le tribunal de grande instance de Buganda

Road les a inculpées le lendemain de troubles à l'ordre public et a ordonné leur placement en détention provisoire à la prison de Luzira. Les cinq femmes ont été remises en liberté sous caution trois semaines plus tard.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Entre février et juin, des agent·e·s de police et des membres des UPDF ont à quatre reprises procédé au bouclage et à la perquisition de locaux de la NUP, notamment de son siège, à Kampala. Pendant ces opérations, les forces de sécurité ont tiré en l'air à balles réelles et sont parfois entrées de force pour fouiller les lieux. Le porte-parole de la police a déclaré que ces perquisitions s'inscrivaient dans le cadre d'une enquête sur « des formations militaires illégales dans les locaux du parti ». En février, Muhoozi Kainerugaba a déclaré sur X avoir ordonné ces opérations.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La Cour suprême ne s'était toujours pas prononcée sur le recours déposé contre la décision de la Cour constitutionnelle, en 2024, de valider des dispositions de la Loi de 2023 contre l'homosexualité qui étaient discriminatoires envers les personnes LGBTI et qui prévoyaient des peines très lourdes, notamment la peine de mort en cas d'« homosexualité avec circonstances aggravantes » et jusqu'à 20 ans d'emprisonnement pour la « promotion de l'homosexualité ».

Une ONG ougandaise, le Forum de sensibilisation et de promotion des droits humains (HRAPF), a recensé 194 cas de violations des droits humains commises contre des personnes LGBTI. Ces personnes ont souvent été prises pour cible en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité ou expression de genre réelle ou présumée. Parmi elles, 71 ont subi des violences ou des menaces, 48 ont été arrêtées pour des infractions liées à la sexualité, 60 ont été expulsées de leur domicile et 15 ont subi une discrimination à l'embauche.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juillet, les gouvernements des États-Unis et de l'Ouganda ont conclu un accord bilatéral qui permettait aux États-Unis d'expulser en Ouganda des ressortissant·e·s de pays tiers déboutés de leur demande d'asile aux États-Unis mais ne pouvant pas être renvoyés en toute sécurité dans leur pays d'origine.

Selon le HCR, l'Ouganda accueillait 1 971 983 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, soit 154 000 de plus qu'en 2024. La majorité des personnes récemment arrivées venaient de la République démocratique du Congo, du Soudan et du Soudan du Sud. Au 31 août, le HCR n'avait reçu qu'environ 32 % des 361 millions de dollars des États-Unis de financements dont il avait besoin pour l'Ouganda, contre 42 % l'année précédente à la même période. Il a déclaré que ce déficit de financements avait notamment pour conséquences un taux important de déscolarisation et des pénuries de nourriture, d'eau et de médicaments aggravant la malnutrition chez les enfants.

DROIT À L'ALIMENTATION

L'Ouganda occupait la 87e place sur 123 pays dans l'Indice 2025 de la faim dans le monde, ce qui classait le pays au niveau « grave » ; 22 % de la population était malnutrie et 3,9 % des enfants mouraient avant l'âge de cinq ans.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La société East African Crude Oil Pipeline Ltd a annoncé la « clôture de sa première tranche de financements extérieurs » pour la construction d'un oléoduc souterrain de 1 443 kilomètres de long, qui devait servir à transporter du pétrole brut depuis Kabale, dans le district d'Hoima (ouest de l'Ouganda), jusqu'au port de Tanga, en Tanzanie (voir Tanzanie). Ce projet suscitait des inquiétudes en matière d'environnement et de droits humains, car il menaçait les efforts mondiaux de réduction des émissions de CO_2 et passait par des zones d'habitat

humain, des aires de faune sauvage, des terres agricoles et des sources d'eau. Il compromettait également l'engagement de l'Ouganda, au titre de sa CDN, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 22 % à l'horizon 2030.

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan

La liberté d'expression était toujours menacée. Des militant·e·s et des journalistes ont fait l'objet de poursuites pour des motifs à caractère politique et de restrictions de leur liberté de mouvement. Les réformes destinées à combattre l'impunité dont jouissaient les auteur·e·s d'actes de torture et d'autres mauvais traitements étaient toujours au point mort. Certaines populations marginalisées ont cette année encore été victimes d'expulsions forcées et de démolitions de leurs logements. Les personnes LGBTI étaient en butte à une discrimination systémique et à des atteintes à leurs droits fondamentaux. Des agriculteurs et agricultrices ont été contraints de cultiver du coton sous peine de perdre leurs terres. Malgré les promesses faites de respecter l'environnement, la forte pollution atmosphérique constituait une sérieuse menace pour la santé.

CONTEXTE

En octobre, l'Ouzbékistan a signé avec l'UE un Accord de partenariat et de coopération renforcé. Il a accueilli le même mois la première Conférence générale de l'UNESCO organisée ailleurs qu'à Paris en plus de 40 ans. Ces événements ont eu lieu malgré les inquiétudes qui persistaient concernant le respect par l'Ouzbékistan des normes internationales relatives aux droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des défenseur·e·s des droits humains, des blogueurs et blogueuses et des auteur·e·s de commentaires sur les réseaux sociaux ont cette année encore fait l'objet de poursuites motivées par des considérations politiques pour avoir évoqué des faits de corruption, des atteintes aux droits humains et d'autres sujets sensibles, tels que les grandes manifestations de 2022 en faveur de l'autonomie du Karakalpakistan. Au moins 30 personnes, dont certaines étaient soupçonnées d'être des indépendantistes karakalpaks, ont été déclarées coupables, au titre de l'article 244-1(3) du Code pénal, de diffusion de propagande « séparatiste » sur Internet.

Dastan Ouzakov a été reconnu coupable en juillet de diffusion de propagande « séparatiste » par un tribunal de la République autonome du Karakalpakistan. Il avait mis en ligne sur son compte Instagram des vidéos du procès non équitable de l'avocat et rédacteur en chef Daouletmourat Tajimouratov, qui s'était déroulé en 2022. Dastan Ouzakov a déclaré qu'il avait partagé ces images, qui étaient en libre accès, pour gagner des « likes » et qu'il n'avait pas eu conscience d'enfreindre la loi dans la mesure où le procès avait été public et couvert par la presse nationale. Il a été condamné à une peine non privative de liberté de cinq ans et son téléphone portable lui a été confisqué.

En mai, un tribunal civil de Tachkent, la capitale, a condamné à une amende Abdourakhmon Tachanov, président de l'organisation Ezgoulik (l'une des rares ONG indépendantes de défense des droits humains officiellement reconnues) pour un message qu'il avait publié sur Facebook en réponse aux critiques répétées de son action en faveur des droits fondamentaux formulées publiquement par deux professeurs de droit. Siégeant à huis clos, le tribunal a estimé que ce message portait atteinte à la dignité et à la réputation des deux universitaires et a ordonné à l'accusé de leur verser des dommages et intérêts, de supprimer la publication en question, de présenter des excuses publiques et de publier une déclaration de rétractation.

Toujours au mois de mai, les autorités ont endommagé la puce du passeport de la journaliste indépendante et défenseure des droits humains Charifa Madrakhimova pour

l'empêcher de se rendre en Irlande, où elle devait recevoir le Prix Front Line Defenders. Elles ont manifestement agi ainsi en représailles de son action en faveur des droits fondamentaux.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités ont continué de retarder les réformes juridiques visant à combattre l'impunité dont jouissaient les auteur·e·s d'actes de torture et d'autres mauvais traitements et à mettre en place des mécanismes véritablement indépendants pour contrôler les conditions de détention. Le rapport intégral de la commission parlementaire chargée d'enquêter sur la violente répression des manifestations de 2022 au Karakalpakistan (notamment sur certaines allégations selon lesquelles des manifestant·e·s interpellés auraient été torturés) n'avait toujours pas été rendu public.

En mars, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a jugé « profondément préoccupantes » les allégations crédibles et non contestées selon lesquelles des Karakalpaks et des opposant·e·s aux projets de modification de la Constitution auraient été victimes d'arrestations massives et d'un recours excessif à la force, déplorant une discrimination fondée sur l'origine ethnique et l'opinion politique. Les autorités ont continué d'ignorer les appels en faveur d'une enquête internationale indépendante.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire s'est également inquiété des informations crédibles qui lui avaient été communiquées concernant les actes de torture et autres mauvais traitements dont aurait été victime Daouletmourat Tajimouratov, condamné à 16 ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès non équitable pour avoir, selon l'accusation, conspiré afin d'inciter à la violence lors des manifestations au Karakalpakistan. En avril, cet homme aurait été roué de coups par des codétenus au point de perdre connaissance pour avoir refusé de chanter l'hymne national. Malgré les plaintes répétées adressées à ses services, la défenseure des droits ne l'a pas rencontré lors de l'inspection des prisons qu'elle a effectuée le même mois. L'avocat de Daouletmourat Tajimouratov a déclaré en mai que son client continuait de faire l'objet de violences de la part d'autres détenus, à l'instigation, semble-t-il, de l'administration pénitentiaire, et qu'il avait été placé à l'isolement. Les autorités ouzbèkes ont rejeté en juin toutes les allégations de violations des droits fondamentaux concernant cette affaire dans leur réponse à une communication conjointe de plusieurs expert·e·s de l'ONU.

DROIT AU LOGEMENT

En mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement convenable a exprimé son inquiétude concernant les nombreuses expulsions forcées, démolitions de logements et expropriations constatées lors de sa visite, en août 2024. Il a regretté l'absence de consultation publique, l'inefficacité des recours judiciaires et le traitement de faveur réservé aux promoteurs immobiliers par les tribunaux. Il a également alerté l'opinion sur les actes d'intimidation, les poursuites et les arrestations dont faisaient l'objet des victimes de ces mesures, des défenseur·e·s du droit au logement et des journalistes.

En juin, deux rapporteurs spéciaux et une rapporteuse spéciale de l'ONU ont fait part au gouvernement de leur préoccupation concernant les expulsions forcées et les démolitions auxquelles ont procédé les autorités dans des quartiers de Samarcande classés au patrimoine mondial de l'UNESCO où vivaient des minorités multoni (mugat) et tadjike. Ils ont souligné que les opérations d'urbanisme avaient été réalisées au mépris des conditions définies par le Comité du patrimoine mondial, sans évaluation de l'impact social ni diligence requise en matière de droits fondamentaux. Les habitant·e·s, défavorisés et souvent illettrés, n'ont pas été consultés. Beaucoup ont été contraints par la police et l'administration locale de signer des accords d'expropriation qu'ils ne comprenaient pas et d'accepter une indemnisation insuffisante. Les autorités

n'avaient pas répondu à ces inquiétudes à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les personnes LGBTI faisaient toujours l'objet de graves atteintes à leurs droits fondamentaux, tant de la part de responsables de l'application des lois que de la part de particuliers (actes d'intimidation, violences physiques, diffamation sur Internet, détention arbitraire pour des motifs forgés de toutes pièces, etc.). Au nom des « valeurs familiales traditionnelles », les autorités ont maintenu leur refus de dépénaliser les relations sexuelles entre hommes consentants et rejeté toute idée d'inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les lois de lutte contre la discrimination.

La réduction de l'aide extérieure fournie par les États-Unis a entraîné la suspension de programmes de lutte contre les préjugés et la discrimination, ce qui a fragilisé les droits des personnes LGBTI ou porteuses du VIH. Les organisations de la société civile militant pour des réformes juridiques liées au VIH, à la lutte contre la discrimination ou à l'accès aux soins médicaux se sont heurtées à des obstacles de plus en plus nombreux dans leur travail en faveur de nouvelles politiques et d'une meilleure protection des droits humains.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Selon un rapport de l'organisation Cotton Campaign paru en mai, bien que le recours systématique au travail forcé ait cessé, l'État a continué d'imposer des objectifs de production et des types de cultures aux petites exploitations agricoles, les contraignant à faire pousser du coton ou des céréales sous peine de perdre des terres ou de voir leurs récoltes détruites. Dans un enregistrement sonore révélé en juillet, on pouvait entendre un haut conseiller de la présidence menacer de violences des responsables locaux des pouvoirs publics parce que les quotas fixés n'avaient pas été atteints.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Dans un contexte de renforcement de la coopération économique et environnementale entre l'UE et l'Asie centrale, le président, Chavkat Mirzioïev, a décrété que 2025 serait l'année de « la protection de l'environnement et de l'économie verte », l'objectif étant de parvenir à ce que 55 % des nouveaux projets industriels ou d'infrastructure soient « verts » d'ici 2030. Une stratégie nationale de réduction du carbone noir a été adoptée et de nouvelles lois prévoyaient des amendes pour les cas de pollution atmosphérique liés aux chantiers de construction. Toutefois, malgré ces efforts, la pollution atmosphérique demeurait très élevée. Le ministère de l'Écologie a enregistré près de 300 violations graves de ces nouvelles lois au cours des huit premiers mois de l'année. Le président de la République a signé en novembre un décret portant sur des mesures d'urgence, peu après que Tachkent eut été de nouveau classée parmi les villes les plus polluées du monde.

PAKISTAN

République islamique du Pakistan

Malgré un ralentissement important de l'inflation, la pauvreté demeurait omniprésente. Des coupes budgétaires et des inondations ont provoqué des pertes de vies humaines et ont dégradé encore davantage le bien-être économique de la population. Des modifications des lois relatives à l'expression en ligne et à la lutte contre le terrorisme ont eu des répercussions importantes sur les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Des journalistes, des militant·e·s et des membres de partis d'opposition ont notamment été placés en détention. Les disparitions forcées restaient une source de préoccupation majeure. Des violations de la liberté de religion ou de conviction ont cette année encore été commises, en particulier à l'encontre de la communauté ahmadiyya,

qui était toujours la cible de persécutions. Les violences contre les femmes et contre les personnes transgenres ont augmenté. Des réfugié·e·s afghans ont été expulsés après l'expiration de leurs cartes d'enregistrement, dans le cadre du Plan de rapatriement des étrangers en situation irrégulière. Le dispositif d'intervention face aux graves inondations qui ont frappé le pays n'a pas été satisfaisant.

CONTEXTE

Les attaques terroristes se sont poursuivies sans relâche et les tensions avec l'Inde se sont accrues, ce qui a entraîné une multiplication des opérations militaires dans certaines parties des provinces de Khyber Pakhtunkhwa et du Baloutchistan. Des frappes de drones et des attaques menées par des activistes ou par les forces armées dans la province de Khyber Pakhtunkhwa ont fait des dizaines de morts parmi la population civile. En mai, les tensions avec l'Inde ont dégénéré en attaques armées, qui ont aussi causé la mort de civil·e·s. La 27e modification de la Constitution, adoptée en novembre, a considérablement sapé l'indépendance des hautes autorités judiciaires et a accordé une large immunité de poursuites aux responsables des forces armées et au président. En moyenne, l'inflation est restée inférieure à celle de 2024 ; elle a atteint un niveau historiquement bas en avril (0,3 %), mais a augmenté régulièrement depuis. Le taux d'inflation a atteint plus de 5 % à la suite des inondations de l'été. Le Fonds monétaire international (FMI) a approuvé deux versements durant l'année : l'un, définitif, d'un milliard de dollars des États-Unis en mai et, l'autre, en attente de confirmation, de 1,2 milliard en octobre.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Malgré la forte baisse de l'inflation, 44,7 % des Pakistanais·e·s vivaient en dessous du seuil de pauvreté, selon la Banque mondiale. En raison de contraintes imposées par le FMI, le budget annuel alloué au développement a été sensiblement réduit, notamment les financements pour la nourriture, l'eau, l'énergie et les secteurs sociaux comme la santé, l'éducation et la protection sociale. Le budget rendu public en juin prévoyait une hausse de 20,2 % des dépenses dans le domaine de la défense, tandis que les dépenses de santé et d'éducation étaient en baisse en proportion du PIB.

La situation économique était particulièrement préjudiciable aux groupes marginalisés. Selon l'OIT, la différence de salaire entre les hommes et les femmes au Pakistan était de 25 % pour le salaire horaire et de 30 % pour le salaire mensuel. Les employé·e·s du secteur de l'assainissement, en particulier les personnes non musulmanes appartenant aux castes dites « inférieures », étaient en butte à une discrimination systémique et manquaient de protections en termes d'équité des salaires, de sécurité au travail et d'accès à la sécurité sociale[1]. Des pratiques s'apparentant à de l'exploitation existaient aussi dans d'autres secteurs, notamment celui des fours à briques, où les travailleuses et travailleurs étaient maintenus dans des conditions de servitude pour dette.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Quelques progrès ont été constatés : des tribunaux ont pris des décisions en faveur de journalistes dans certaines affaires, et l'interdiction du réseau social X en vigueur depuis 15 mois a été levée en mai. Globalement, cependant, les autorités ont continué d'utiliser la détention et les lois de lutte contre la cybercriminalité et le terrorisme pour réprimer la liberté d'expression. Des modifications de la Loi relative à la prévention de la cybercriminalité (PECA), adoptées en janvier, ont élargi le pouvoir de censure des autorités et érigé en infraction la diffusion d'« informations fausses et mensongères »[2].

Des contenus en ligne ont cette année encore été censurés et l'Autorité pakistanaise des télécommunications (PTA) a imposé des coupures d'Internet arbitraires, en particulier au Baloutchistan. Le Pakistan a mis à jour son système de surveillance d'Internet pour pouvoir bloquer des contenus en ligne, principalement au moyen de technologies

importées de Chine[3]. Les autorités ont aussi retiré leurs publicités de certains journaux pour les punir d'avoir publié des articles critiques à leur égard en les privant de cette source de revenus importante.

En mai, la PTA a bloqué 16 chaînes YouTube et 32 sites internet indiens qu'elle accusait de diffuser de la « propagande ». En juin, les discours de membres d'un parti d'opposition ont été censurés à la télévision d'État pendant la séance parlementaire sur le budget. En juillet, un tribunal a rendu une ordonnance interdisant 27 chaînes YouTube appartenant à des journalistes et à des partis d'opposition pour contenus « hostiles à l'État ». Cette décision a été annulée en septembre par la haute cour d'Islamabad.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le Parlement a adopté en août la Loi portant modification de la Loi antiterroriste, qui autorisait jusqu'à trois mois de détention sans inculpation. Des journalistes ont été à maintes reprises pris pour cible au titre de la PECA pour des articles jugés trop critiques par les autorités. En mars, les journalistes Farhan Mallick et Waheed Murad ont été arrêtés, dans deux affaires distinctes, pour avoir partagé en ligne des contenus considérés comme « hostiles à l'État ». Ils ont ensuite été libérés sous caution. Un autre journaliste, Khalid Jamil, a été arrêté en août par l'Agence nationale d'enquête sur la cybercriminalité, qui l'accusait d'avoir partagé des « contenus mensongers » sur les réseaux sociaux. Il a été remis en liberté le lendemain. Les avocat·e·s et défenseur·e·s des droits humains Imaan Mazari et Hadi Ali Chatta ont fait l'objet de poursuites pour des tweets présumés « hostiles à l'État ». Hadi Ali Chatta a été brièvement détenu et le procès a soulevé de vives préoccupations quant à la régularité de la procédure.

Après le conflit avec l'Inde en mai, les contenus jugés « hostiles à l'État » ont été la cible d'une vague de répression, qui s'est traduite par l'arrestation et le placement en détention d'une dizaine de personnes. Des militant·e·s baloutches ont par ailleurs été pris pour cible et placés en détention au titre des lois antiterroristes et de l'Ordonnance sur le maintien de l'ordre public, notamment Mahrang Baloch, Bebarg Zehri, Beebow Baloch, Shah Jee Sibghat Ullah, Ghaffar Qambarani et Gulzadi Baloch[4]. En août, une plainte pénale a été enregistrée contre un mineur de la ville de Gwadar accusé d'avoir partagé la vidéo d'un discours du militant des droits humains Gulzar Dost. Le militant Ali Wazir et plusieurs membres du Mouvement de protection pachtoune (PTM) demeuraient en détention illégale. Le 5 août a marqué le deuxième anniversaire de l'incarcération d'Imran Khan, dirigeant du parti politique Mouvement du Pakistan pour la justice (PTI). Détenu sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques, il se trouvait toujours derrière les barreaux à la fin de l'année. Selon certaines informations, il a été placé à l'isolement pendant des semaines et privé arbitrairement du droit de consulter un·e avocat·e et de voir sa famille.

Le droit de circuler librement a aussi été sévèrement restreint. Le président du Parti national baloutche, Sardar Akhtar Mengal, n'a pas été autorisé à quitter le pays en juillet au motif qu'il avait été placé sur la Liste nationale provisoire d'identification, sur laquelle figuraient des personnes visées par des restrictions de déplacements. Les journalistes Asad Toor et Sohrab Barkat se sont vu interdire, chacun de leur côté, de sortir du pays. Sohrab Barkat a par la suite été inculpé au titre de la PECA, après avoir été empêché de sortir du pays pour se rendre à une conférence de l'ONU. En octobre, 32 personnes, dont plusieurs militant·e·s baloutches, ont été qualifiées de « personnes indésirables » en vertu de la Loi antiterroriste, ce qui a eu pour conséquence de restreindre leur liberté de mouvement et d'action.

DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées restaient une source de préoccupation majeure. La Commission d'enquête sur les disparitions forcées, organe gouvernemental, a enregistré 125 nouveaux cas au cours du premier semestre 2025. De nombreux autres n'ont pas été signalés ou enregistrés par cette commission.

L'organisation de la société civile Défense des droits humains (DHR) a de son côté recensé 60 nouveaux cas pendant l'année, tandis que des organisations régionales ont fait état de chiffres beaucoup plus élevés[5]. La commission gouvernementale a affirmé en septembre avoir « réglé » 83 % des dossiers qu'elle avait reçus depuis sa création ; la société civile et les familles de victimes demeuraient cependant préoccupées par les procédures en place pour le travail de cette commission.

En mars, les forces de sécurité ont effectué une descente au domicile du journaliste Ahmad Noorani, en exil à l'étranger, et ses deux frères ont été soumis à une disparition forcée pendant plus d'un mois.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En mars, des manifestations et des rassemblements de militant·e·s baloutches ont été réprimés par les autorités dans les provinces du Baloutchistan et du Sind. Trois manifestants ont été tués par les forces de sécurité, qui, selon des militant·e·s locaux, ont recouru à une force illégale pendant une manifestation organisée le 21 mars par le Comité de solidarité baloutche (BYC) pour réclamer la libération de militant·e·s baloutches victimes de disparition forcée[6]. En septembre, les autorités ont réprimé des manifestations dans le territoire de Jammu-et-Cachemire administré par le Pakistan. Elles ont imposé une coupure des réseaux et d'Internet pendant près d'une semaine et ont utilisé la force contre des manifestant·e·s, faisant neuf morts, dont au moins six manifestants.

Durant l'année, plus de 100 dirigeant·e·s et militant·e·s du PTI ont été condamnés par des tribunaux antiterroristes dans des affaires liées aux manifestations du 9 mai 2023 ; parmi ces personnes figuraient les chefs de l'opposition à l'Assemblée nationale et au Sénat, Omer Ayub et Shibli Faraz, la députée Zartaj Gul, et la militante Khadija Shah. La Cour suprême a confirmé en mai les condamnations des manifestants jugés par des tribunaux militaires à la suite de ces manifestations.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les violences contre la communauté ahmadiyya se sont intensifiées, prenant la forme d'arrestations, d'attaques de lieux de culte, de graves profanations et d'homicides ciblés[7]. Au moins trois ahmadis ont été tués durant l'année, dont un homme qui a été lynché après la prière du vendredi. Les ahmadis se sont aussi vu imposer de fortes restrictions lors de la célébration de fêtes religieuses, telles que le ramadan, l'Aïd et l'Achoura. En décembre, des hommes armés ont tiré sur un ahmadi qui rentrait du travail à Khushab (province du Pendjab). Un homme ahmadi a été arrêté à Gujranwala et accusé de blasphème pour avoir distribué de la nourriture gratuitement à l'occasion de l'Achoura en juillet. En septembre, un autre ahmadi a échappé de justesse à une attaque à l'arme à feu dans la ville de Sahiwal. Des ahmadis ont été attaqués le 28 septembre à Sialkot (province du Pendjab) ; au moins cinq personnes ont été blessées et de nombreux biens appartenant à des ahmadis ont été incendiés. Le 10 octobre, un lieu de culte ahmadi a été attaqué par un homme armé pendant la prière du vendredi. Nombre de ces actes de violence ont été organisés par des groupes religieux d'extrême droite, comme Tehreek-e-Labbaik Pakistan (TLP). La société civile a déploré que TLP et d'autres groupes ne soient pas suffisamment amenés à rendre des comptes pour ces exactions. Néanmoins, en octobre, à la suite de violentes manifestations, le gouvernement fédéral a approuvé l'interdiction du mouvement TLP au titre de la Loi antiterroriste.

La Loi relative au blasphème a cette année encore été appliquée de façon abusive. En juillet, la haute cour d'Islamabad a ordonné la formation d'une commission chargée d'enquêter sur les cas de centaines de personnes qui semblaient avoir été piégées par des accusations de blasphème en ligne apparemment forgées de toutes pièces. Cette décision a été suspendue une semaine plus tard à la suite d'un recours interne. En décembre, Mubarak Saani, un ahmadi, a été condamné à la réclusion à perpétuité pour blasphème.

L'attaque menée en 2023 contre la communauté chrétienne de Jaranwala demeurait impunie, les 10 accusés ayant été acquittés par un tribunal local en juin faute de preuves. Des organisations chrétiennes ont dénoncé le manque de transparence de l'enquête, accusant la police d'avoir ignoré des preuves cruciales.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les violences faites aux femmes n'ont pas diminué. Sahil, une organisation recensant les violences fondées sur le genre à partir d'articles parus dans les journaux, a enregistré une hausse de 25 % du nombre de cas signalés dans les 11 premiers mois de 2025. L'Organisation pour un développement social durable (SSDO), une ONG, a enregistré plus de 20 000 cas durant le premier semestre de l'année.

Un cas de « crime d'honneur » survenu au Baloutchistan a été fortement médiatisé en juillet ; dans une vidéo devenue virale, on pouvait voir un conseil tribal tuer une femme et un homme parce qu'ils entretenaient une relation contre la volonté de leurs familles. Seize personnes ont été arrêtées juste après ces homicides. Des violences ont aussi été signalées contre des femmes actives sur les réseaux sociaux. Sana Yousaf, 17 ans, a ainsi été assassinée après avoir rejeté la demande en mariage d'un homme qui la suivait sur les réseaux sociaux.

Malgré l'opposition de partis religieux, le Parlement a adopté en mai la loi du territoire de la capitale, Islamabad, restreignant le mariage des enfants, qui fixait à 18 ans l'âge minimum du mariage et prévoyait des sanctions pénales pour les contrevenant·e·s. De même, la province du Baloutchistan a adopté en novembre une loi portant l'âge minimum du mariage à 18 ans. Les deux chambres du Parlement ont par ailleurs adopté la Loi sur la prévention et la protection contre la violence domestique d'Islamabad ; les partis religieux ont exprimé leur désaccord.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

De nombreuses personnes transgenres ont cette année encore été victimes d'homicide. Au moins 10 meurtres de femmes transgenres ont été signalés dans la seule province de Khyber Pakhtunkhwa. En septembre, trois femmes transgenres ont été abattues à Karachi (province du Sind). Par ailleurs, au moins quatre viols en réunion de femmes transgenres ont été signalés, à Islamabad, Sahiwal, Kasur et Bahawalnagar. Selon une organisation locale œuvrant en faveur des droits des personnes transgenres, 56 hommes et femmes transgenres ont été tués en deux ans dans la province du Sind.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Pakistan a lancé les phases deux et trois de son Plan de rapatriement des étrangers en situation irrégulière, annoncé en octobre 2023. L'État a expulsé des personnes disposant d'une preuve d'enregistrement ou d'une carte de citoyenneté afghane, en violation du principe de « non-refoulement ». En mars, le Pakistan a également annoncé que tous les ressortissant·e·s afghans, y compris les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, devaient quitter les villes d'Islamabad et de Rawalpindi[8]. Les cartes de preuve d'enregistrement remises par le HCR ont expiré à la fin du mois de juin et les autorités ne les ont pas renouvelées. En conséquence, plus de 999 000 ressortissant·e·s afghans sont retournés en Afghanistan entre janvier et décembre, dont 153 670 à la suite d'une expulsion, selon l'Organisation internationale pour les migrations. Entre septembre 2023 et décembre 2025, 1 930 937 personnes de nationalité afghane ont regagné l'Afghanistan ; la plupart ont été renvoyées de force ou poussées au retour par les conditions de vie au Pakistan.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les inondations qui ont commencé fin juin ont touché 6,9 millions de personnes ; elles ont fait plus de 1 000 morts et ont entraîné le déplacement de plus de 3,5 millions d'habitant·e·s. La réaction à cette catastrophe, en particulier aux crues soudaines survenues dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, a été jugée

insuffisante, notamment en termes d'alertes précoces et de secours.

Plusieurs régions du Pakistan ont subi des vagues de chaleur en avril et en juin, avec des températures atteignant 49 °C, ce qui a exposé les habitant·e·s à des niveaux de stress thermique potentiellement mortels. Le changement climatique rendait plus probable la survenue de températures extrêmes et d'inondations.

Le Pakistan a annoncé sa troisième contribution déterminée au niveau national, dans laquelle il s'engageait volontairement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % à l'horizon 2035, dont 17 % sans condition, par ses propres moyens et mesures, et 33 % à condition de recevoir un financement climatique international suffisant sous forme de subventions ou de prêts à des conditions préférentielles.

1. *"Cut Us Open and See That We Bleed Like Them": Discrimination and Stigmatization of Sanitation Workers in Pakistan*, 29 juillet ; « Pakistan. Les agent·e·s des services d'assainissement, en butte à une discrimination systémique et à des violations des droits humains, ont besoin d'une meilleure protection juridique – Nouveau rapport », 29 juillet ↑
2. « Pakistan. Les autorités adoptent un projet de loi permettant des contrôles de grande ampleur sur les réseaux sociaux », 24 janvier ↑
3. *Shadows of Control: Censorship and Mass Surveillance in Pakistan*, 9 septembre ; *Sous contrôle. Censure et surveillance de masse au Pakistan – Synthèse*, 9 septembre ↑
4. *Pakistan must end crackdown on Baloch human rights defenders*, 28 mai ↑
5. *Pakistan: Failure to address enforced disappearance perpetuates injustice against victims*, 30 août ↑
6. « Pakistan. Les attaques systématiques et la répression incessante visant les militant·e·s baloutches doivent cesser », 27 mars ↑
7. « Pakistan. Il faut mettre fin au harcèlement cyclique et à la persécution visant la minorité ahmadiyya », 5 juin ↑
8. "Pakistan: Opaque 'Illegal Foreigners Repatriation Plan' targeting Afghan refugees must be withdrawn", 26 mars ↑

PALESTINE (ÉTAT DE)

État de Palestine

À Gaza, des groupes armés palestiniens ont détenu et maltraité des otages jusqu'à leur libération, après le cessez-le-feu d'octobre, et ont mis en danger des civil·e·s palestiniens en plaçant des objectifs militaires dans des zones densément peuplées ou à proximité. Les autorités palestiniennes n'ont pas mené d'enquêtes indépendantes sur les graves violations du droit international qui auraient été commises, dont de possibles crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ni sur les atteintes aux droits humains des Palestinien·ne·s. Des Palestiniens armés ont tué des civil·e·s israéliens, dont des colons vivant illégalement en Cisjordanie occupée. Les violences et les actes illégaux entre Palestinien·ne·s se sont multipliés à Gaza, favorisés par le génocide israélien. Les forces palestiniennes dirigées par le Hamas ont exécuté des civils qu'elles accusaient de collaborer avec Israël et puni sommairement d'autres personnes accusées d'infractions, notamment de pillage. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés dans des prisons et des centres de détention palestiniens en Cisjordanie.

CONTEXTE

Les autorités palestiniennes parallèles – le Fatah en Cisjordanie et le Hamas dans la bande de Gaza – ont continué à gérer quelques secteurs restreints des affaires publiques, en dépit de l'assassinat par Israël de la plupart des hauts dirigeants du Hamas et de l'exil des survivants. Les autorités palestiniennes n'ont pas été en mesure de verser l'intégralité des salaires des fonctionnaires, Israël ayant détourné arbitrairement les recettes fiscales palestiniennes, ce qui a déclenché des grèves des enseignant·e·s et a aggravé la

pauvreté. Deux ans de guerre et de génocide orchestrés par Israël et 18 ans de siège ont laissé l'économie de Gaza exsangue – une contraction de 86 % par rapport à 2022 a été enregistrée, selon ONU commerce et développement. Les dernières élections législatives en Palestine remontaient à 2006.

Au moins quatre nouveaux groupes armés palestiniens se sont formés dans le nord et le sud de la bande de Gaza, avec le soutien d'Israël.

Le « plan de paix » du président des États-Unis, Donald Trump, a été signé en Égypte le 13 octobre par les dirigeants des États-Unis, de la Turquie, de l'Égypte et du Qatar. Le 17 novembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté une résolution en faveur de la « paix », portée par les États-Unis, qui ne contenait aucune disposition visant à faire respecter les droits humains des Palestinien·ne·s ni à amener les responsables présumés de crimes de droit international à rendre des comptes. Le nombre d'États membres des Nations unies reconnaissant l'État de Palestine s'élevait à 157 à la fin de l'année.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Conflit armé à Gaza

Des groupes armés ont procédé depuis Gaza à des tirs aveugles de roquettes et d'obus, qui n'ont fait aucun mort ni blessé au sein de la population civile israélienne. Jusqu'à l'accord de cessez-le-feu d'octobre, ils ont continué à détenir et maltraiter des otages[1].

Des groupes armés palestiniens ont mis en danger des civil·e·s palestiniens en plaçant des objectifs militaires dans des zones densément peuplées ou à proximité.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Cisjordanie

Des individus ou groupes armés palestiniens ont tué 12 civil·e·s israéliens, dont sept colons vivant illégalement en Cisjordanie occupée, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU]. Les dirigeants du Hamas ont salué et justifié ces attaques.

Gaza

Dans un contexte de multiplication des violences et des actes illégaux entre Palestinien·ne·s, qui s'expliquait par le fait qu'Israël imposait des conditions de vie entraînant la destruction du tissu social, les forces palestiniennes dirigées par le Hamas ont déclaré avoir exécuté au moins 39 civils qu'elles accusaient de collaborer avec Israël et puni sommairement de nombreuses autres personnes qui auraient commis des pillages ou d'autres infractions.

Le 11 juin, par exemple, selon les chaînes d'information du Hamas et des témoins indépendants ayant filmé la scène, des hommes armés appartenant à Sahim (une unité militarisée créée par le Hamas) ont enlevé, torturé et tué 12 Palestiniens qu'ils accusaient de travailler avec la Fondation humanitaire de Gaza, gérée par les États-Unis et Israël. Le 13 octobre, des membres armés des Brigades Ezzedine al Qassam, branche armée du Hamas, ont annoncé avoir exécuté de manière extrajudiciaire, à Gaza, huit hommes de la famille Dughmush qu'ils accusaient de « collaborer avec Israël ».

En décembre, à Rafah (sud de la bande de Gaza), des groupes armés soutenus par Israël ont tué sommairement deux hommes qu'ils accusaient d'être membres du Hamas.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Cisjordanie

La Commission indépendante des droits humains (ICHR), institution nationale palestinienne de protection des droits fondamentaux, a reçu au moins 378 plaintes contre les services de sécurité palestiniens pour détention arbitraire. Le 19 novembre, le président, Mahmoud Abbas, a pris un décret-loi déclarant que la fidélité à l'Organisation de libération de la Palestine et à ses obligations internationales était un prérequis pour se présenter aux élections locales.

Selon le Centre palestinien pour le développement et la liberté des médias (MADA), 14 journalistes ont été détenus par la police palestinienne pendant des périodes allant de deux heures à deux semaines,

durant lesquelles ils ont été interrogés au sujet de leur travail.

Gaza

Les forces dirigées par le Hamas ont frappé et détenu brièvement des dizaines de manifestant·e·s lors de rassemblements pacifiques à Beit Lahia, ville du nord de la bande de Gaza, en mars et avril[2].

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'ICHR a reçu 61 plaintes pour des actes de torture ou d'autres mauvais traitements présumément commis dans des prisons et des centres de détention palestiniens en Cisjordanie, la plupart du temps au cours d'interrogatoires. En raison de la destruction des systèmes de justice et d'application des lois à Gaza, l'ICHR n'a pas pu recueillir de plaintes pour les détentions arbitraires ni pour les actes de torture ou autres mauvais traitements présumément infligés à des Palestinien·ne·s par les autorités palestiniennes sur ce territoire.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les autorités palestiniennes n'ont pas mené d'enquêtes indépendantes sur les graves violations du droit international qui auraient été commises, dont de possibles crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ni sur les atteintes aux droits humains des Palestinien·ne·s.

Les autorités palestiniennes ont coopéré avec la Commission chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël [ONU].

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Selon ONU Femmes, à Gaza, une famille sur sept avait une femme à sa tête, les hommes étant morts ou incarcérés. Comme les femmes se heurtaient à des obstacles disproportionnés les empêchant d'accéder à l'aide humanitaire, le fait qu'un nombre croissant de foyers soient dirigés par des femmes faisait que des dizaines de milliers de ménages se trouvaient périodiquement sans nourriture, d'après la Commission des femmes pour les réfugiés, organisation de plaidoyer basée aux États-Unis. Selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, les femmes et les filles attendaient plus longtemps que les hommes et les garçons aux points de distribution d'eau et d'aide, où elles étaient confrontées à un harcèlement de genre, outre l'insécurité à laquelle personne n'échappait. Oxfam a constaté que les programmes des autorités palestiniennes destinés à améliorer la participation des femmes à la prise de décision étaient freinés par le manque de volonté politique.

DISPARITIONS FORCÉES

En plus des 49 otages libérés entre janvier et octobre, deux Israéliens, Avera Mengistu et Hisham al Sayed, ont été libérés dans le cadre d'un échange le 22 février ; ils avaient été soumis à une disparition forcée à Gaza en 2014 et 2015, respectivement.

---

1. *Targeting Civilians: Murder, Hostage-Taking and Other Violations by Palestinian Armed Groups in Israel and Gaza*, 11 décembre ; *Des civil·e·s pris pour cible. Meurtres, prise d'otages et autres atteintes aux droits humains perpétrés par des groupes armés palestiniens en Israël et à Gaza – Synthèse*, 11 décembre ↑
2. « Palestine. Les services de sécurité du Hamas doivent cesser d'exercer des représailles contre les manifestant·e·s et respecter la liberté de réunion pacifique à Gaza », 28 mai ↑

PARAGUAY

République du Paraguay

Les liens existant entre le crime organisé et des membres du Parlement et de la magistrature ont menacé l'indépendance de la justice. Les problèmes de corruption et l'insuffisance des investissements publics plaçaient le système de santé en situation de crise permanente. Des menaces contre des journalistes, des actions de répression de la contestation sociale et des reculs en matière de droits des peuples autochtones ont été signalés. Les violences liées au genre étaient toujours très nombreuses. Des

défenseur·e·s des droits humains ont cette année encore été visés par des poursuites pénales. La discrimination structurelle persistait.

CONTEXTE

La pauvreté multidimensionnelle touchait 15,67 % de la population, ce qui avait des répercussions sur les droits au travail, à la Sécurité sociale, à un logement convenable, à la santé et à l'éducation des personnes concernées. En outre, 20,1 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté monétaire et 4,1 % sous le seuil d'extrême pauvreté.

Le salaire minimum a augmenté de 3,6 % en juillet, bien en deçà des 24 % que réclamaient les syndicats. Une proposition de loi prévoyant de lier le salaire mensuel minimum légal aux variations de l'indice des prix à la consommation des denrées alimentaires a été déposée. Le taux d'emploi informel s'élevait à 62,5 %.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Une enquête journalistique a révélé l'existence d'un réseau d'influence impliquant des membres présumés du crime organisé et des membres du Parlement et de la magistrature, ce qui avait des conséquences sur l'indépendance de la justice.

DROIT À LA VIE

Le Comité des droits de l'enfant [ONU] a considéré que le Paraguay n'avait pas rempli les obligations lui incombant de respecter et de protéger la vie de deux filles lors d'une opération militaire menée le 2 septembre 2020, et qu'il n'avait pas correctement enquêté sur leur mort.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le Paraguay a ratifié la Convention interaméricaine sur la protection des droits fondamentaux des personnes âgées. D'après l'Institut national de la statistique, les personnes âgées représentaient 13 % de la population du pays. Parmi elles, 63,9 % n'avaient pas de couverture sociale et 14,4 % se trouvaient en situation de pauvreté monétaire.

Droit à la santé

Le système de santé était toujours en crise, faute d'investissements publics suffisants (ceux-ci s'élevaient à moins de 6 % du PIB, minimum recommandé par l'OMS).

Des morts qui auraient pu être évitées se sont produites dans des établissements de santé publique, notamment celle, en mars, d'un nouveau-né placé dans un service de soins intensifs de néonatalogie à l'hôpital régional de Villarrica qui, bien qu'officiellement inauguré quelques jours plus tôt par le gouvernement national, n'était pas encore opérationnel.

L'exécutif a mis en place en mars une équipe chargée d'améliorer le système de santé, mais dont l'action portait uniquement sur les infrastructures et ne concernait pas le problème du financement ni d'autres questions liées à l'accès équitable et non discriminatoire aux soins.

Un audit officiel a révélé, en juillet, qu'il existait des signes de corruption dans la gestion des médicaments anticancéreux, ce qui avait entraîné des interruptions de traitements. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été menée à ce sujet et les responsables n'avaient pas été amenés à rendre compte de leurs actes.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La Loi 7363 de 2024, qui contenait des restrictions disproportionnées du droit à la liberté d'association, est entrée en vigueur en octobre après approbation des règlements d'application correspondants.

Une commission parlementaire a mené une enquête sur des organisations de la société civile et des médias critiques à l'égard du gouvernement et a publié un rapport contenant des allégations, non étayées par des preuves, de blanchiment d'argent en lien avec des financements politiques. Elle a ensuite saisi la justice contre cinq de ces organisations afin de pouvoir accéder à des informations sensibles concernant leurs activités et l'utilisation de leurs fonds.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La police a restreint arbitrairement le droit à la liberté de réunion pacifique des personnes critiques à l'égard du gouvernement, en vertu d'une disposition juridique (Loi 1066 de 1997) qui limitait ce droit de façon disproportionnée.

Le système de justice pénale a servi d'outil dissuasif contre les manifestations. L'acquittement de trois militants accusés d'incendie volontaire en lien avec une manifestation sociale ayant eu lieu pendant la pandémie de COVID-19 a été infirmé par les tribunaux. Un nouveau procès devait être organisé.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes ont continué d'être la cible de menaces de mort et de harcèlement. Le Bureau pour la sécurité des journalistes a enregistré 20 attaques et actes de harcèlement.

Le journaliste Aníbal Gómez a reçu des menaces de mort après avoir dénoncé la corruption régnant dans la ville de Pedro Juan Caballero. La Fédération internationale des journalistes et le Syndicat des journalistes du Paraguay ont réclamé que des mesures urgentes soient prises, notamment l'adoption d'une loi sur la protection des journalistes menacés.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

En représailles à ses actions militantes contre la pollution causée par l'extraction d'or, le défenseur des droits environnementaux Vidal Brítez a été arrêté en mars sous l'accusation d'actes de coercition grave qui se seraient produits lors d'un incident où il n'était pas présent[1].

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En avril, l'organisation Pastoral Social Nacional et plusieurs universités ont mené des investigations qui ont permis de détecter une contamination au cyanure et au mercure résultant de l'extraction d'or dans le district de Paso Yobái, dans le centre de la région orientale. En dépit des éléments mis au jour, le pouvoir législatif a rejeté une proposition de loi visant à l'interdiction du cyanure dans le cadre des activités minières.

Le Paraguay était confronté, selon la Banque mondiale, à des risques croissants liés au changement climatique, notamment des sécheresses, des inondations ou la montée des températures, ce qui avait des répercussions sur le droit à l'éducation, à l'emploi et à la santé, entre autres.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les Avás Guaranís du Paraná attendaient toujours que leurs terres ancestrales, dont ils avaient été déplacés en raison de la construction du barrage hydroélectrique d'Itaipú Binacional, à la frontière avec le Brésil, leur soient restituées. Bien que le Brésil ait pris des mesures en faveur d'un accord juridique en vue du rachat et de la restitution d'une partie des terres, les populations au Paraguay étaient toujours dans l'attente d'une réponse de la part de l'entreprise et des autorités[2].

La fermeture des bureaux centraux de l'Institut indigène du Paraguay a été considérée comme un recul révélateur d'une discrimination structurelle et historique à l'égard des populations autochtones.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les personnes trans continuaient de se heurter à des obstacles pour obtenir la reconnaissance juridique de leur identité de genre. Deux personnes migrantes trans se sont vu refuser l'émission de documents reflétant leur identité de genre.

Le conseil municipal de la capitale, Asunción, a interdit un événement organisé en l'honneur d'une défenseure des droits humains transgenre décédée en mars.

DROITS DES ENFANTS

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a décrété des mesures conservatoires en faveur d'un garçon victime de violence dite « vicariante ».

DROITS DES FEMMES

Le ministère de la Femme a enregistré 37 féminicides et 55 tentatives de féminicide en 2025.

Une proposition de loi visant à supprimer ce ministère en l'intégrant au ministère de la Famille, récemment créé, a été déposée en avril.

1. *Paraguay. Il faut libérer un défenseur de l'environnement*, 1er avril ↑
2. "Brasil y Paraguay: Itaipú da un paso hacia la restitución territorial del pueblo Avá Guaraní Paranaense pero la reparación integral sigue pendiente", 1er avril ↑

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas

Un projet de loi prévoyait d'ériger en infraction pénale le fait de ne pas disposer de titre de séjour valide. La population était toujours insuffisamment protégée contre l'utilisation de modèles discriminatoires d'analyse des risques dans le système de prestations sociales. Un projet de loi criminalisant l'« apologie du terrorisme » menaçait la liberté d'expression. Un projet visant à ériger en infraction les violences psychologiques dans le contexte domestique a été publié.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juillet, la Cour de justice commune d'Aruba, de Curaçao, de Saint-Martin et de Bonaire, Saint-Eustache et Saba, tribunal compétent pour les municipalités et pays caribéens du Royaume des Pays-Bas, a déclaré que la pratique consistant à détenir de manière automatique des personnes réfugiées au seul motif de leur entrée irrégulière était illégale.

Deux nouvelles mesures introduites à Curaçao en mars visaient à améliorer les droits des personnes réfugiées ou migrantes, notamment en permettant aux personnes en situation irrégulière de demander un permis de séjour pour des raisons humanitaires ou économiques. L'effet concret de ces améliorations demeurait incertain à la fin de l'année.

La Deuxième Chambre (chambre basse) des Pays-Bas a adopté en juillet un projet de loi sur les mesures d'asile d'urgence, conçu pour limiter le nombre de personnes demandeuses d'asile dans le pays. Ce texte restreignait le regroupement familial pour certains groupes de réfugié·e·s et n'accordait plus aux personnes réfugiées la résidence permanente au bout de cinq ans. Le projet de loi a été amendé en décembre pour ériger en infraction la présence sur le territoire de personnes ne disposant pas de permis de séjour valide. Il n'avait pas encore été examiné par la Première Chambre (Sénat) à la fin de l'année[1].

DISCRIMINATION

En août, dans le cadre d'une décision provisoire, un tribunal a ordonné une évaluation de l'impact sur les droits humains du système utilisé par le ministère des Affaires étrangères pour accorder ou non des visas de court séjour. Le tribunal a mentionné les préoccupations soulevées par Amnesty International au sujet du profilage ethnique automatisé sur lequel se fondait l'algorithme du système. La population était toujours insuffisamment protégée contre l'utilisation de tels modèles dans les systèmes de détection des fraudes aux prestations sociales, de maintien de l'ordre et de gestion des migrations.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En juin, le ministère de la Justice et de la Sécurité a formulé un projet de loi qui érigerait en infraction l'« apologie du terrorisme ». En vertu de ce texte, les slogans, les déclarations ou les symboles « associés à un groupe terroriste » seraient passibles de peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement, quel que soit le contexte. Il était à craindre que ce texte n'incrimine des formes d'expression autorisées.

En juillet, le ministère de la Justice et de la Sécurité a porté un projet de loi visant la surveillance des plateformes publiques en ligne, qui permettrait à la police de traiter des données personnelles, notamment des informations sur les manifestant·e·s pacifiques.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le Parlement a adopté des motions en faveur de la limitation du droit de manifester, qui prévoyaient notamment des restrictions à proximité de commémorations, le recouvrement des coûts liés à la désobéissance civile, des sanctions en cas de blocage d'infrastructures et des mesures de surveillance renforcées. Les autorités ont diligenté des examens indépendants de ces motions et des propositions y afférentes, examens qui ont conclu qu'aucune loi supplémentaire n'était nécessaire ou ne serait efficace.

En avril, les autorités ont reconnu avoir violé le droit de manifester des militant·e·s d'Extinction Rebellion en les empêchant de protester à certains endroits, et leur ont offert une indemnisation.

En juillet, le Conseil d'État a statué que la mesure dite de « déplacement administratif » avait servi à disperser illégalement les manifestant·e·s d'Extinction Rebellion lors d'un rassemblement en 2020. Les manifestant·e·s avaient été emmenés en bus à un autre endroit après avoir ignoré l'ordre qui leur avait été donné de quitter les lieux.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

En juillet, le secrétaire d'État à la Protection juridique a dévoilé un projet visant à ériger en infraction autonome les violences psychologiques dans le contexte des violences domestiques.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les Pays-Bas ont maintenu leurs objectifs généraux en matière de climat, mais leur mise en œuvre posait problème et les politiques climatiques étaient au point mort, selon l'Indice de performance climatique.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le journal *The Guardian* a mis au jour des éléments attestant que des centres de données de Microsoft basés aux Pays-Bas avaient été utilisés par l'armée israélienne pour surveiller et attaquer militairement des Palestinien·ne·s. Après enquête, Microsoft a annoncé en septembre qu'elle n'allait plus donner accès à certains stockages Azure Cloud et services d'intelligence artificielle à l'Unité 8200 d'Israël. À la fin de l'année, on ignorait si Microsoft avait enquêté sur l'éventuelle utilisation de ses produits par Israël dans des violations des droits humains de la population palestinienne et si l'entreprise avait mis fin aux contrats concernés[2].

1. "Strafbaarstelling mensen zonder geldige papieren is onmenselijk en onuitvoerbaar", 5 août ↑
2. « Israël et TPO. La décision de Microsoft de bloquer l'accès d'une unité militaire israélienne à sa technologie de surveillance de masse représente un pas décisif », 26 septembre ↑

PÉROU

République du Pérou

Cette année encore, les autorités ont fait un usage inutile et disproportionné de la force contre des manifestant·e·s. Les victimes du recours excessif à la force observé lors des mouvements de protestation de 2022 et 2023 n'avaient toujours pas obtenu justice. Les attaques visant des journalistes et des défenseur·e·s des droits humains se sont intensifiées. Une loi entravant les activités des organisations de la société civile a été adoptée. Les crimes de droit international et les violations graves des droits humains commis entre 1980 et 2000 pourraient rester impunis en raison de l'entrée en vigueur de la Loi nº 32419. Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient un important motif de préoccupation, tout comme l'accès réduit à l'avortement et aux kits de soins d'urgence en cas de viol. La reconnaissance des droits des personnes transgenres a reculé. Les ressortissant·e·s vénézuéliens n'étaient toujours pas suffisamment protégés.

CONTEXTE

La crise des institutions s'est poursuivie au détriment des droits humains. La perte d'indépendance du ministère public, du

Tribunal constitutionnel et du Bureau du défenseur des droits, entre autres organes publics autonomes, a gravement menacé l'état de droit. La criminalité organisée a pris de l'ampleur, et l'impression que les autorités n'adoptaient pas les mesures nécessaires pour y faire face s'est accrue. En octobre, le Congrès a destitué la présidente, Dina Boluarte, pour « incapacité morale ». José Jerí Oré est alors devenu président du pays, avec un mandat de neuf mois courant jusqu'aux élections, prévues pour 2026.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes ont été tués : Gastón Medina en janvier, Raúl Celis en mai, et Fernando Núñez et Mitzar Castillejos en décembre. Le Bureau du rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a condamné ces homicides et signalé qu'ils avaient peut-être été motivés par le travail journalistique des victimes.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La Loi nº 32301 portant modification de la Loi portant création de l'Agence péruvienne de coopération internationale (Loi APCI) a été adoptée. Cette nouvelle loi obligeait les organisations de la société civile à s'enregistrer et à faire approuver au préalable par l'État leurs projets, activités et programmes. Cela affaiblissait l'espace civique et exposait le travail de ces organisations à un contrôle arbitraire et disproportionné, ainsi qu'au risque d'autocensure. Dans le cas des journalistes, une telle surveillance pouvait permettre aux organes étatiques d'obtenir des informations sur des investigations en cours visant les autorités.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les modifications apportées à la Loi APCI ont compromis l'accès à la justice pour les victimes du recours excessif à la force observé lors des manifestations ayant eu lieu entre décembre 2022 et mars 2023, en qualifiant de faute grave l'utilisation de financements internationaux consacrés au développement pour « conseiller, assister ou financer, de quelque manière que ce soit, des actions administratives, judiciaires ou autres contre l'État ou des instances nationales ou internationales ». Les actions en justice pour recours excessif à la force lors des manifestations étaient principalement engagées par des organisations de la société civile, qui encouraient désormais des amendes de plus de 700 000 dollars des États-Unis si elles n'abandonnaient pas ces procédures.

En septembre, la plainte déposée contre la présidente alors en exercice et certains de ses ministres pour violation de la Constitution, en raison des décès et des centaines de blessures recensés lors des manifestations qui ont eu lieu entre décembre 2022 et mars 2023, a été classée sans suite. Trois ans après les faits, les responsables présumés n'étaient toujours pas inculpés, la plupart des enquêtes n'en étaient encore qu'au stade préliminaire et les avancées étaient limitées. Tout au long de l'année, l'équipe spéciale du parquet chargée des cas de victimes de violences commises lors des manifestations, rattachée au ministère public, a réduit et modifié son personnel, ce qui a entravé les enquêtes et érodé la confiance des victimes et de leurs proches.

Le 15 octobre, la police a de nouveau eu recours à une force inutile et disproportionnée contre des manifestant·e·s. Le gouvernement a fait état de plusieurs dizaines de personnes blessées, dont deux adolescents et une jeune passante âgée de 11 ans qui a été touchée par une grenade lacrymogène. Un manifestant, Eduardo Mauricio Ruiz Sanz, est mort des suites d'une blessure par balle. La police nationale péruvienne a confirmé, en ce qui concerne ce cas, qu'un policier en service habillé en civil avait ouvert le feu, mais elle a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une atteinte aux droits humains et que l'enquête devait être menée en interne. En décembre, le ministère public a décidé que la police devait être chargée des premières étapes de l'une des enquêtes portant sur les faits qui s'étaient déroulés ce jour-là.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Loi nº 32419 est entrée en vigueur en août. Elle amnistiait tous les membres des forces armées, de la police nationale et des comités d'autodéfense qui, à l'issue d'une enquête, avaient été inculpés, jugés et condamnés en lien avec de graves atteintes aux droits humains (notamment des crimes contre l'humanité) commises entre 1980 et 2000.

Au moins cinq juges n'ont appliqué ni la Loi nº 32419 ni la Loi nº 32107 (adoptée en 2024, elle prévoyait un délai de prescription pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité), les considérant contraires aux obligations internationales du Pérou.

Dans le cadre du suivi de l'exécution des peines dans les affaires Barrios Altos et La Cantuta, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé en octobre que les lois nº 32419 et nº 32107 constituaient un manquement de l'État péruvien à ses obligations de respecter les décisions antérieures de la Cour, et a exhorté les autorités et le pouvoir judiciaire à ne pas les appliquer. Cependant, le Tribunal constitutionnel a jugé en décembre que les recours en inconstitutionnalité introduits contre la Loi nº 32107 étaient infondés. Il a estimé que l'imprescriptibilité ne s'appliquait qu'aux faits ayant eu lieu après 2002. En conséquence, l'impunité risquait de prévaloir dans des centaines de cas et les juges et procureur·e·s qui refusaient d'appliquer cette loi risquaient d'être soumis à des sanctions disciplinaires.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le ministère de la Femme et des Populations vulnérables a enregistré 135 féminicides et 30 029 cas de violences sexuelles infligées à des femmes et des filles en 2025. Cependant, seules 8,2 % des victimes de violences (ce qui représentait 2 472 affaires) ont reçu des kits d'urgence. Au cours de la même période, 13 096 viols ont été recensés. La police nationale a enregistré la disparition de 12 044 femmes, adolescentes et petites filles, ce qui représentait une augmentation de 17 % des cas par rapport à l'année précédente.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juin, les motifs 13 et 14 inscrits dans le Guide technique de l'Institut maternel périnatal du Pérou relatif aux procédures d'avortement thérapeutique ont été abrogés, au détriment des jeunes femmes mineures ; cette mesure allait à l'encontre des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU au sujet de l'avortement thérapeutique dans l'affaire dite Camila. Les clauses en question permettaient l'accès à un avortement thérapeutique en cas de malformation du fœtus incompatible avec la vie et de grossesse résultant de violences sexuelles infligées à une fille ou une adolescente. L'abrogation de ces motifs a été précédée d'une campagne publique menée par différents organes étatiques, et de manœuvres de harcèlement visant les professionnel·le·s de la santé qui défendaient les droits en matière de sexualité et de procréation.

En 2025, 992 filles âgées de moins de 15 ans ont été forcées de mener leur grossesse à terme.

Une nouvelle loi relative à l'égalité des chances approuvée par le Congrès apportait d'inquiétantes régressions. Entre autres, elle supprimait la perspective de genre et toute référence aux obligations internationales du Pérou ; remplaçait l'éducation sexuelle « intégrale » par une approche scientifique, biologique, éthique et fondée sur les valeurs ; limitait le concept de santé sexuelle à la maternité sans risque et à la prévention des grossesses adolescentes ; et interdisait aux organisations qui engageaient des poursuites judiciaires contre l'État péruvien de dispenser des formations aux fonctionnaires.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La Loi nº 32331 a été adoptée, instaurant un accès différencié aux toilettes publiques en fonction du « sexe biologique », dans le but déclaré de protéger « l'intégrité sexuelle des enfants et des adolescent·e·s ». Elle établissait ainsi sans aucune preuve une

dangereuse corrélation entre l'identité de genre et une menace pour les enfants.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits environnementaux Hipólito Quispe Huamán Conde et Isai Shuk Shawit ont été tués en juillet et en novembre, respectivement. Selon le ministère de la Justice, au moins 161 défenseur·e·s des droits environnementaux et personnes autochtones ont été en danger au cours de l'année. Le Congrès a supprimé la Commission des peuples andins, amazoniens et afropéruviens, de l'environnement et de l'écologie, qui faisait partie de la structure organisationnelle de la Chambre des députés et du Sénat, abolissant ainsi un espace technique et interculturel qui permettait de traiter des attaques visant les défenseur·e·s des droits humains.

Dans l'affaire du harcèlement en ligne contre la défenseure des droits humains Jennie Dador, dont une image trafiquée avait été publiée, le Conseil de surveillance de Meta a reconnu l'importance de prendre en compte le contexte dans l'interprétation des menaces numériques pouvant conduire à des attaques physiques ou des incitations à la violence contre des défenseur·e·s et a ordonné le retrait de l'image.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La procédure spéciale de sanctions administratives exceptionnelles était toujours en vigueur. Elle a été appliquée dans des conditions ne respectant pas les règles de procédure, principalement contre des ressortissant·e·s vénézuéliens. Des expulsions ont ainsi eu lieu avant même que la justice n'ait tranché sur les recours introduits, et des personnes ont été amenées jusqu'à la frontière la plus proche au mépris du principe de « non-refoulement », pourtant juridiquement contraignant au regard du droit international.

PHILIPPINES

République des Philippines

La CPI a placé l'ancien président Rodrigo Duterte en détention après son arrestation pour le crime contre l'humanité de meurtre. De nouveaux homicides ont été commis dans le cadre de la « guerre contre la drogue ». Au moins quatre journalistes ont été tués et une autre emprisonnée pour des violations présumées de lois relatives au terrorisme, lois qui ont aussi été utilisées contre des militant·e·s et des personnes travaillant dans le secteur du développement. Plusieurs centaines de personnes, dont des mineur·e·s, ont été arrêtées et incarcérées à la suite de manifestations contre la corruption qui gangrenait des projets de lutte contre les inondations. Le harcèlement en ligne pratiqué par les autorités créait un climat de peur chez les jeunes défenseur·e·s des droits humains.

CONTEXTE

Les élections de mi-mandat au Sénat, à la Chambre des représentant·e·s et aux échelons locaux se sont tenues en mai. En septembre et en octobre, les provinces de Cebu et de Davao ont été touchées par des tremblements de terre, qui ont fait plus de 80 morts. Plusieurs cyclones tropicaux ont provoqué des inondations et des glissements de terrain. Des centaines de personnes ont été blessées, tuées ou ont disparu, et plus de deux millions ont été déplacées.

IMPUNITÉ

L'ancien président Rodrigo Duterte a été arrêté par la police le 11 mars à Manille, la capitale, en exécution d'un mandat d'arrêt de la CPI pour meurtres constitutifs de crime contre l'humanité. Ce mandat avait été décerné pour des homicides illégaux commis dans le cadre de la « guerre contre la drogue » menée sous sa présidence[1] et pour d'autres homicides perpétrés à Davao pendant son mandat de maire (2013-2016).

Cette mesure avait été saluée par les familles de victimes et la société civile[2]. Rodrigo Duterte a été transféré à La Haye, où il était toujours détenu à la fin de l'année[3]. Le Bureau du procureur de la CPI s'apprêtait à demander qu'il soit inculpé de trois chefs de meurtres constitutifs de crime contre l'humanité, mais les avocats de l'ancien président ont fait valoir qu'il n'était pas en état d'être jugé. La Chambre préliminaire de la CPI a reporté l'audience de confirmation des charges, qui était prévue à l'origine le 23 septembre. Aucune nouvelle date n'avait été fixée à la fin de l'année.

Les agent·e·s de police et autres personnes impliquées dans des opérations meurtrières de lutte contre les stupéfiants étaient rarement amenés à rendre des comptes. Des cas d'homicides illégaux commis pendant des opérations policières liées à la « guerre contre la drogue » ont encore été signalés : le groupe universitaire Dahas avait recensé au moins 271 morts à la fin de l'année. En septembre, un tribunal a déclaré le colonel de police Dante Lubos coupable d'homicide pour la mort de Ryan Dave Almora pendant une opération policière en juillet 2016. Bien que des milliers de personnes aient été tuées illégalement depuis 2016, seulement cinq affaires en lien avec la « guerre contre la drogue » avaient abouti à des condamnations, visant neuf policiers au total. En mai, un tribunal a refusé la libération sous caution de trois policiers accusés d'avoir tué l'homme d'affaires espagnol Diego Bello Lafuente pendant une opération de police en 2020. En décembre, la Cour suprême a confirmé la culpabilité de trois policiers pour le meurtre de Kian delos Santos, âgé de 17 ans, dans une opération de lutte contre la drogue menée en 2017.

En octobre, un tribunal a confirmé définitivement l'abandon du dernier chef d'inculpation qui pesait encore sur la députée Leila de Lima, opposante à la « guerre contre la drogue », après le retrait par le ministère public de son recours contre une précédente décision de classer l'affaire.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

En avril, des recherches ont montré que le harcèlement en ligne pratiqué par les autorités, en particulier la pratique du « marquage rouge », consistant à qualifier des personnes de « communistes », créait un climat de peur chez les jeunes défenseur·e·s des droits humains[4].

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté d'expression a déclaré en juin que les progrès réalisés par le gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait formulées à la suite de sa visite en janvier 2024 étaient insuffisants pour améliorer véritablement la liberté d'expression. Elle a demandé aux autorités de cesser de pratiquer le « marquage rouge », de dépénaliser la diffamation, de modifier la Loi antiterroriste de 2020 et de supprimer le Groupe de travail national chargé de mettre fin au conflit armé communiste local[5].

USAGE ILLÉGAL DE LA FORCE

Le 21 septembre, à Manille, plus de 200 personnes, dont des mineur·e·s, ont été arrêtées et placées en détention par la police pendant des manifestations contre la corruption[6]. La police a fait usage d'une force excessive contre des manifestant·e·s.

Les autorités ont condamné les violences qui auraient été commises par certains manifestant·e·s. Des personnes ont accusé la police d'avoir commis des violations des droits humains pendant leur arrestation et leur détention, notamment de les avoir frappées et de leur avoir interdit d'entrer en contact avec leurs avocat·e·s et leurs familles[7]. La police a réfuté ces allégations. Deux personnes seraient mortes pendant les manifestations : un adolescent de 15 ans qui a été poignardé par un homme affirmant avoir agi en état de légitime défense, et un ouvrier du bâtiment qui aurait été touché par une balle perdue.

Les mineur·e·s ont finalement été libérés sans inculpation, mais plus de 90 autres personnes ont été poursuivies pour différents chefs d'inculpation, dont la « sédition » et le « complot ». D'autres charges retenues contre plusieurs manifestant·e·s

(« rassemblement illégal », « coups et blessures sur personnes détentrices de l'autorité ») ont été abandonnées en novembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Des journalistes ont cette année encore été victimes d'homicide. Quatre au moins ont été tués : le défenseur de la liberté de la presse et ancien homme politique Juan Dayang, la défenseure des droits humains et ancienne journaliste radio Ali Macalintal[8], et les journalistes radio Erwin Segovia et Noel Bellen Samar. La police a annoncé avoir arrêté un homme soupçonné du meurtre d'Erwin Segovia. Les enquêtes étaient toujours en cours dans les trois autres affaires ; la police a déclaré qu'un suspect avait été identifié pour l'homicide de Juan Dayang.

Les autorités ont continué d'utiliser la législation antiterroriste pour s'en prendre à des personnes travaillant dans le domaine du développement ou de l'humanitaire, à des journalistes et à des militant·e·s. En janvier, deux membres du personnel de l'organisation de développement Paghidaet sa Kauswagan ont été arrêtés et inculpés de financement du terrorisme[9]. Les poursuites ont été abandonnées en mars et un tribunal a rejeté en avril les tentatives du parquet de revenir sur ce non-lieu.

En juillet, le groupement d'ONG Community Empowerment Resources Network a porté plainte devant la justice pénale et administrative contre des membres du parquet pour leur négligence présumée dans un acte d'inculpation pour financement du terrorisme visant 27 personnes liées à ce groupement.

Une procédure judiciaire était toujours en cours à l'encontre de la journaliste Frenchie Mae Cumpio et de l'employée du secteur du développement Marielle Domequil, emprisonnées depuis plus de cinq ans pour détention illégale d'armes à feu et financement du terrorisme, des charges que des groupes de la société civile estimaient inventées de toutes pièces. Un tribunal a rejeté en novembre le chef de meurtre dont Frenchie Mae Cumpio était également accusée.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le 6 octobre, le ministère du Travail et de l'Emploi (DOLE) a ordonné à une entreprise d'externalisation des processus métier de la province de Cebu de cesser son activité, car elle ne disposait pas de plan de réaction aux catastrophes. Cette décision est intervenue à la suite d'un tremblement de terre de magnitude 6,9 qui a touché la province le 30 septembre et fait au moins 75 morts. Une autre entreprise a reçu l'ordre de procéder à des corrections après qu'une inspection de ses locaux eut révélé des failles en matière de sécurité et de santé au travail. Le DOLE a déclaré qu'il allait mener d'autres inspections à la suite de plaintes formulées par des employé·e·s d'un centre d'appel, qui ont signalé avoir été contraints de continuer à prendre des appels pendant le tremblement de terre et n'avoir pas pu évacuer les locaux de l'entreprise, car les sorties étaient délibérément bloquées.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des recherches ont révélé que les autorités avaient manqué à leur obligation de mener des consultations en bonne et due forme auprès des peuples autochtones et des populations rurales. Ainsi, elles n'ont pas obtenu le consentement des populations autochtones pour des projets d'extraction de nickel à l'origine de déforestation, de contamination au métal et de problèmes de santé au sein de ces populations[10].

En août et en septembre, respectivement, le Sénat et la Chambre des représentant·e·s ont entamé des auditions publiques sur des accusations de corruption concernant le contrôle des inondations et des projets d'infrastructure liés. Les deux enquêtes ont révélé des faits d'extorsion, de pots-de-vin et d'autres formes de corruption impliquant des personnalités politiques haut placées, des responsables gouvernementaux et des entrepreneurs privés. Ces révélations ont déclenché des manifestations de grande ampleur.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En février, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a demandé au gouvernement de prendre des mesures pour protéger ces droits, d'adopter une loi sur la protection des défenseur·e·s des droits humains et de mener des enquêtes et des poursuites sur tous les faits de corruption, entre autres recommandations.

---

1. « Philippines. L'arrestation de l'ancien président Rodrigo Duterte est une avancée remarquable pour la justice », 11 mars ↑
2. "Philippines: 'I have no reason to stay silent' – relative of 'war on drugs' victim tells of fight for justice", 24 septembre ↑
3. « Philippines. La comparution de Rodrigo Duterte devant la CPI revêt une forte portée symbolique pour les victimes de la "guerre contre la drogue" », 14 mars ↑
4. *Left to Their Own Devices: The Chilling Effects of Online Harassment on Young Human Rights Defenders in the Philippines*, 4 avril ; « Philippines. Le harcèlement en ligne cautionné par l'État a un "effet dissuasif" sur les jeunes défenseur·e·s des droits humains », 4 avril ↑
5. *Human rights in the Philippines: Oral statement Item 3: Interactive dialogue with the Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression: UHRC59*, 19 juin ↑
6. "Philippines: Unnecessary and excessive use of force by PNP against protesters must be investigated", 23 septembre ↑
7. "Philippines: Testimony points to torture and other abuses by police as new protests loom", 24 novembre↑
8. "Philippines: Deadly situation for journalists continues under Marcos presidency", 23 juin ↑
9. *Philippines: End use of anti-terror laws to target development and human rights workers*, 5 février ↑
10. *What Do We Get in Return? How the Philippines Nickel Boom Harms Human Rights*, 9 janvier ; « Philippines. Des projets d'extraction de nickel ont été approuvés, en dépit d'une consultation lacunaire et des graves risques pour la santé des populations et l'environnement », 9 janvier ↑

POLOGNE

République de Pologne

Le Parlement a adopté une loi qui menaçait les droits des personnes réfugiées et migrantes à la frontière entre la Pologne et le Bélarus, en particulier en suspendant le droit d'asile. Des défenseur·e·s de l'environnement ont été condamnés pour des actes pacifiques de désobéissance civile. La communauté LGBTI a été confrontée à des violences fondées sur le genre facilitées par la technologie. L'accès à l'avortement demeurait extrêmement limité. L'économie polonaise restait l'une des plus émettrices de gaz à effet de serre au monde, et sa dépendance aux importations de pétrole et de gaz s'est accrue.

CONTEXTE

L'élection présidentielle de juin a été remportée par Karol Nawrocki, qui a fait campagne en tenant un discours anti-migrant·e·s. En juillet, le gouvernement du Premier ministre Donald Tusk a procédé à une restructuration qui s'est traduite par la suppression des postes de ministres de l'Égalité, des Personnes âgées et de la Société civile.

En août, la Pologne a informé l'ONU de son retrait de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (le traité d'Ottawa), qui interdisait l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel et exigeait leur destruction. Aux termes de la Convention, ce retrait devait prendre effet six mois plus tard, soit en février 2026.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Pologne a décrété en mars une suspension de 60 jours du droit de déposer une demande de protection internationale à la frontière avec le Bélarus, en vertu d'une loi adoptée par le Parlement un mois plus tôt. Cette suspension a été prolongée à plusieurs reprises et est finalement restée en place toute l'année. Les nouveaux pouvoirs accordés au titre de cette loi codifiaient de fait la pratique des renvois forcés illégaux *(pushbacks)* à la frontière et étaient donc incompatibles avec le droit international et la Constitution polonaise[1].

Par ailleurs, les autorités ont continué d'imposer une « zone tampon » d'exclusion le long de la frontière entre la Pologne et le

Bélarus, dont l'accès était réservé aux personnes autorisées et interdit aux journalistes et aux observateurs et observatrices de la société civile. Les personnes qui aidaient les migrant·e·s s'exposaient toujours à des poursuites. En septembre, un groupe de militant·e·s surnommés les « cinq de Hajnówka » ont été déclarés non coupables du chef d'accusation d'« aide au séjour illégal d'étrangers », pour lequel ils encouraient jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Ils étaient accusés d'avoir permis la présence illégale sur le sol polonais de personnes en situation de déplacement en apportant une aide humanitaire à des migrant·e·s qui avaient franchi la frontière illégalement. Le parquet a annoncé son intention de faire appel.

La Pologne a supprimé en juin une liste des pays dans lesquels il était interdit de renvoyer des personnes, sur laquelle figuraient des pays comme la Syrie, l'Afghanistan, l'Érythrée et le Soudan.

IMPUNITÉ

En janvier, le gouvernement a adopté une résolution dans laquelle il s'engageait à garantir aux « plus hauts représentants de l'État d'Israël » une participation « libre et sûre » aux commémorations organisées pour l'anniversaire de la libération du camp de concentration d'Auschwitz. Cette déclaration a été faite en dépit des mandats d'arrêt décernés en 2024 par la CPI à l'encontre du Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahou, et de l'ancien ministre israélien de la Défense, Yoav Gallant, pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis à Gaza. Finalement, aucun de ces deux hommes n'a assisté aux commémorations.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Des défenseur·e·s de l'environnement du mouvement Dernière génération ont cette année encore été condamnés pour des actes pacifiques de désobéissance civile commis en 2024. Plusieurs militant·e·s ont été condamnés à des travaux d'intérêt général, ont subi des arrestations ou se sont vu infliger des amendes, notamment pour avoir bloqué un pont et des routes et interrompu un concert.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt faisant jurisprudence dans l'affaire *Siedlecka c. Pologne*. Elle a conclu que la pratique courante consistant à retenir des gens de manière prolongée à l'intérieur d'un cordon policier était une violation des droits à la liberté et à la sécurité.

DISCRIMINATION

Le Parlement a adopté en mars une loi indiquant que le handicap, l'âge, le genre et l'orientation sexuelle étaient des motifs pouvant justifier des poursuites pour crimes de haine. Cependant, cette loi n'a pas été ratifiée par le président ; celui-ci l'a soumise à la Cour constitutionnelle, dont l'indépendance politique était sujette à caution. En septembre, la Cour a déclaré cette loi inconstitutionnelle.

Néanmoins, en mars, le procureur général a publié des directives contraignantes pour le parquet sur la manière de gérer les affaires de crimes de haine impliquant ces nouveaux motifs.

Dans un arrêt historique rendu en mars, la Cour suprême a décidé que la procédure de reconnaissance du genre à l'état civil devait être considérée comme une procédure non contentieuse. L'application de cette décision supprimerait l'obligation délétère qui était faite aux personnes souhaitant changer de genre d'assigner leurs parents en justice. Une procédure judiciaire restait toutefois nécessaire, car la Pologne ne s'était toujours pas dotée d'une loi spécifique sur la reconnaissance du genre à l'état civil.

La communauté LGBTI polonaise a cette année encore été la cible sur X de diverses violences liées au genre facilitées par la technologie. Bien qu'un coordinateur des services numériques ait été nommé en mai, la Pologne n'avait toujours pas transposé dans son droit national le Règlement sur les services numériques de l'UE, qui obligeait les plateformes à évaluer et atténuer les risques systémiques qu'impliquaient leurs services pour les droits fondamentaux[2].

En novembre, dans un arrêt appelé à faire date, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que la Pologne devait reconnaître les mariages entre ressortissant·e·s polonais de même sexe contractés légalement dans les autres pays de l'UE.

Un projet de loi prévoyant la mise en place d'une union civile pour les couples de même sexe a été soumis au Parlement en décembre. Intitulé Sur le statut de la personne la plus proche dans une relation et l'accord de vie commune, le texte déposé avait finalement un champ d'application plus limité que dans les précédentes versions.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès aux soins en matière d'avortement restait extrêmement limité. En novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu, dans l'affaire *A.R. c. Pologne,* un arrêt concluant que la Pologne avait violé le droit au respect de la vie privée et familiale d'une femme enceinte qui s'était rendue à l'étranger pour avorter.

En février, une cour d'appel a renvoyé l'affaire de la militante Justyna Wydrzyńska devant une juridiction inférieure au motif que son procès n'avait pas été conforme aux normes d'équité. La militante devait être rejugée pour avoir aidé une femme enceinte à se procurer des pilules abortives.

Le 8 mars, le collectif Dream team de l'avortement a ouvert le centre AboTak pour fournir des informations sur l'avortement sécurisé et aider les personnes souhaitant avorter. Des manifestant·e·s antiavortement se sont rassemblés régulièrement devant ce centre et, à plusieurs reprises, ont versé près de l'entrée de l'acide butyrique (une substance dégageant une forte odeur et pouvant présenter des risques pour la santé). Ils ont aussi utilisé des tactiques pouvant s'apparenter à des actes de harcèlement et d'intimidation. Par exemple, ils ont exhibé des images choquantes et fait énormément de bruit, ce qui a eu des conséquences sur le personnel du centre AboTak, les usagères et usagers de ce centre, les passant·e·s et les habitant·e·s du quartier.

En avril, une enquête pénale a été ouverte sur la conduite de Gizela Jagielska, une femme médecin qui avait pratiqué une interruption de grossesse à un terme avancé dans le respect des conditions prévues par la loi. Gizela Jagielska a par la suite subi des agressions physiques et verbales, en personne et en ligne[3]. Le ministère public a classé l'affaire en décembre.

En juillet, trois médecins ont été déclarés coupables d'avoir mis en danger la vie d'une femme de Pszczyna. Celle-ci était morte de septicémie en 2021 après s'être vu refuser des soins médicaux dans une situation où un avortement aurait peut-être pu lui sauver la vie. Les médecins ont fait appel.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Une nouvelle prestation sociale est entrée en vigueur en juillet. Elle permettait aux veufs et veuves de percevoir une partie de la retraite de leur conjoint·e décédé·e en plus de la leur. Le gouvernement a estimé que cette mesure bénéficierait financièrement à quelque deux millions de personnes âgées. Cependant, elle ne concernait que les personnes qui étaient mariées, ce qui constituait une discrimination à l'égard des couples non mariés et des personnes LGBTI+ puisque l'égalité devant le mariage n'existait pas en Pologne.

La Pologne n'avait toujours pas adhéré aux protocoles facultatifs se rapportant au PIDESC et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui permettraient aux particuliers de porter plainte au niveau international en cas de violation de leurs droits. En septembre, 14 organisations, dont Amnesty International, ont appelé le gouvernement à devenir partie à ces instruments.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Pour la première fois, la part du charbon dans la production d'électricité est passée sous la barre des 50 %. Cependant, la Pologne restait fortement dépendante des combustibles fossiles : le charbon, le pétrole et le gaz représentaient 85 % de son énergie primaire. Sa dépendance à l'égard des

importations de pétrole et de gaz a augmenté, avec une hausse de la part du gaz dans la production d'électricité. Selon le groupe de réflexion Energy Forum Foundation, l'économie polonaise restait l'une des plus émettrices de CO_2 au monde, tant par unité de consommation d'énergie que par unité de PIB.

Le ministère du Climat et de l'Environnement a approuvé en juillet une nouvelle version du projet de Plan national pour le climat et l'énergie, qui contenait des objectifs mis à jour allant jusqu'à 2040. Ce plan a été critiqué, notamment pour son manque d'ambition en matière d'énergies renouvelables, dont l'augmentation était trop lente pour répondre aux objectifs de l'UE.

En juillet, la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre la Pologne au motif que celle-ci n'avait pas pleinement transposé en droit national la directive de l'UE sur les énergies renouvelables, ce qui relevait de ses obligations juridiques au titre de la gouvernance européenne de l'énergie.

1. *Poland: Law "suspending" asylum claims is a flagrant violation of international law and poses a serious threat to the rights of refugees and migrants*, 1er mai ↑
2. *"A Thousand Cuts" - Technology-Facilitated Gender-Based Violence Against Poland's LGBTI community on X*, 1er septembre ↑
3. « Pologne. L'enquête visant une femme médecin qui a pratiqué un avortement tardif pourtant légal doit être close », 28 août ↑

PORTO RICO

Commonwealth de Porto Rico

Les organisations de défense des droits humains ont dénoncé des détentions arbitraires et discriminatoires de personnes noires ou pauvres menées dans le cadre d'opérations de contrôle migratoire. L'Assemblée législative a adopté des lois qui portaient atteinte aux droits des personnes LGBTI. Des lois restreignant les droits sexuels et reproductifs et l'accès à des informations publiques ont également été votées.

CONTEXTE

Les coupures d'électricité étaient fréquentes et souvent de grande ampleur. L'accès de millions de personnes à la santé et à l'eau en était affecté.

En novembre, le ministère fédéral de la Justice a requis la peine de mort contre Edwin Yadiel Flores Tavárez. Bien qu'interdite au niveau de l'État, cette peine pouvait toujours être appliquée dans les affaires relevant de la compétence fédérale.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'application de la politique migratoire du gouvernement de Donald Trump a provoqué une augmentation des rafles menées par le Service de contrôle de l'immigration et des douanes (ICE), qui exerçait un profilage ethnique se basant sur l'accent et les caractéristiques physiques des personnes. Au 26 novembre, 1 431 personnes migrantes avaient été placées en détention, selon les chiffres publiés sur les réseaux sociaux par le Bureau d'enquête sur la sécurité intérieure de San Juan. Ces arrestations étaient parfois effectuées sans mandat. Par ailleurs, il était parfois demandé à des personnes de présenter des documents administratifs – comme un permis de conduire – afin d'obtenir à leur insu des informations sur leur situation au regard du séjour. Le gouvernement a collaboré avec les services fédéraux des États-Unis en leur fournissant ce type d'informations sur des personnes migrantes en situation irrégulière.

Porto Rico ne disposant pas de centres de détention pour migrant·e·s, les personnes arrêtées étaient conduites dans des établissements temporaires de l'ICE avant d'être transférées hors de l'île. Il leur était alors difficile de communiquer avec les professionnel·le·s de la justice locaux et d'obtenir une représentation juridique adaptée.

Une proposition de loi soumise à la Chambre des représentants à la demande de l'Union américaine des libertés civiles (ACLU)

et visant à mettre en place des espaces sûrs pour les populations migrantes n'avait toujours pas été adoptée à la fin de l'année.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le Sénat a approuvé en février le projet de loi 297, qui rendait obligatoire l'accord écrit du père, de la mère, du tuteur ou de la tutrice pour qu'une fille de moins de 16 ans puisse accéder à des services d'avortement. Cette condition ne s'appliquait pas lorsque la grossesse était la conséquence d'une violence sexuelle perpétrée par le père ou le tuteur légal.

La secrétaire à la Justice de Porto Rico a annoncé en juin que des mesures allaient être prises pour que les cliniques et les personnes pratiquant des avortements en dehors des limites permises par la loi soient poursuivies.

La gouverneure de Porto Rico a promulgué en août une loi (issue de la proposition de loi SB2 émanant du Sénat) permettant aux parents et aux tuteurs·trices légaux des élèves de l'enseignement public de s'opposer aux contenus du programme scolaire relatifs à l'éducation sexuelle et émotionnelle.

La gouverneure a également promulgué en décembre la loi issue de la proposition 504 émanant du Sénat, qui reconnaissait le statut juridique de l'« enfant à naître », malgré les mises en garde d'un groupe de médecins et d'autres professionnel·le·s de santé qui estimaient que le texte présentait des risques pour la vie des personnes enceintes et portait atteinte à leur autonomie.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le gouvernement a promulgué en avril la Loi sur le droit fondamental à la liberté religieuse, considérée par les défenseur·e·s des droits humains comme un moyen de favoriser la discrimination, notamment contre les personnes LGBTI, sous prétexte de liberté religieuse.

En mai, le tribunal fédéral du district de Porto Rico a ordonné au registre d'état civil d'inclure la lettre « X » comme troisième option d'identité de genre sur les actes de naissance. En juin, la cour fédérale états-unienne d'appel du premier circuit a déclaré recevable une requête du gouvernement visant à suspendre la décision.

Le gouvernement a promulgué en juillet la Loi 63-2025, qui interdisait les soins médicaux d'affirmation de genre aux jeunes de moins de 21 ans.

La Chambre des représentants a approuvé en octobre la proposition de loi 165, qui visait à interdire les toilettes inclusives dans les bâtiments du gouvernement, arguant (sans aucun élément à l'appui) que cette mesure permettrait de prévenir les violences sexuelles à l'égard des femmes.

À la fin de l'année, quatre propositions de loi ayant pour objet une restriction des droits des personnes LGBTI étaient en instance à la Chambre des représentants.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

L'Observatoire de l'équité entre les genres a recensé 63 féminicides présumés ou avérés commis en 2025. En octobre, la Cour d'appel de Porto Rico a jugé inconstitutionnel un article du Code pénal concernant ce type d'homicide, au motif qu'il portait atteinte au droit à une procédure régulière et à la présomption d'innocence.

Selon les organisations de défense des droits humains, les femmes migrantes étaient plus exposées aux violences domestiques, à l'exploitation et aux mauvais traitements car, compte tenu des nouvelles politiques relatives à l'immigration, elles craignaient d'être expulsées si elles portaient plainte. L'ICE a refusé de révéler le nombre de personnes détenues ventilé par sexe ou identité de genre, alors que ces données étaient censées être publiques.

USAGE ILLÉGAL DE LA FORCE

Selon l'organisation Kilomètre zéro, 13 personnes au moins auraient été tuées par la police, dont quatre dans une situation de crise émotionnelle associée à un problème de santé mentale. Le directeur de la police de Porto Rico a ordonné en mars une enquête administrative sur l'utilisation d'un pistolet à décharge électrique lors de l'arrestation d'une femme afin de déterminer si la police avait eu recours à une force excessive.

DROIT À L'INFORMATION

La Loi 114-2025 portant modification de la Loi sur le registre d'état civil de Porto Rico a été adoptée en septembre. Elle limitait l'accès aux données publiques (y compris aux actes de naissance, de mariage et de décès) et entravait encore davantage le droit d'accès à l'information, en particulier pour les scientifiques. Les organisations de défense des droits humains ont alerté sur le fait que cette loi rendait plus difficile l'obtention d'informations nécessaires pour la recherche et l'élaboration des politiques publiques.

La gouverneure a promulgué en décembre la Loi 63 portant modification de la Loi sur la transparence et la procédure accélérée pour l'accès aux informations publiques. Le texte prolongeait de manière significative les délais de réponse des organismes publics, ce qui avait des répercussions en matière d'obligation de rendre des comptes s'agissant de l'action et des décisions gouvernementales.

PORTUGAL

République portugaise

Des enquêtes ont mis au jour de nouveaux éléments attestant de mauvais traitements dans les prisons. Le parquet a engagé des poursuites dans des affaires d'homicides illégaux présumés de personnes racisées par la police. Les autorités ont continué de restreindre de manière illégale les réunions pacifiques. Selon les informations disponibles, les crimes de haine étaient en augmentation. Les violences fondées sur le genre demeuraient élevées et les garanties juridiques étaient insuffisantes. L'accès à l'avortement était toujours insatisfaisant.

CONTEXTE

La coalition gouvernementale de centre-droit a été réélue en mai. Le parti Chega, connu pour ses discours et ses positions hostiles aux migrant·e·s et aux Roms, a remporté 60 sièges au Parlement, ce qui faisait de lui le premier parti d'opposition du pays.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, un rapport de la défenseure des droits a fait état de mauvais traitements perpétrés dans trois des 10 prisons visitées en 2024.

Le parquet a enquêté sur des allégations selon lesquelles deux personnes incarcérées aux Açores auraient été victimes de mauvais traitements en mai.

En octobre, le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] s'est dit préoccupé par les défaillances systémiques persistantes des enquêtes pénales sur les allégations de torture. Il a également noté que les personnes étrangères étaient surreprésentées parmi les victimes de mauvais traitements.

HOMICIDES ILLÉGAUX

En juillet, deux policiers ont été inculpés d'« enlèvement aggravé » et d'« homicide qualifié » à la suite d'une attaque contre deux migrants marocains à Olhão, en Algarve, en mars 2024. Les deux victimes avaient été menottées lors de l'offensive de la police et l'une d'entre elles était décédée des suites de ses blessures. Les policiers ont été suspendus dans l'attente de leur procès.

En octobre, à Sintra (près de Lisbonne, la capitale), s'est ouvert le procès d'un policier accusé d'avoir tué Odair Moniz, un cuisinier noir, à l'issue d'une course-poursuite en 2024 dans le quartier de Cova da Moura. Une deuxième enquête a été ouverte contre deux autres policiers soupçonnés d'avoir livré de faux témoignages dans cette affaire.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Des militant·e·s ont indiqué avoir été inculpés pour non-respect de l'obligation de déclaration préalable à l'organisation de manifestations. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour réviser le texte de loi vieux de plusieurs décennies qui régissait la liberté de réunion pacifique, pourtant contraire aux normes internationales.

En juin, à l'issue de plusieurs recours, un tribunal a confirmé la condamnation du militant Francisco Pedro pour « désobéissance aggravée » et lui a infligé

une amende de 300 euros pour n'avoir pas informé les autorités d'une manifestation pacifique contre la construction d'un nouvel aéroport à Lisbonne en 2019.

DISCRIMINATION

En juin, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance [Conseil de l'Europe] s'est inquiétée des lacunes observées dans le cadre juridique de lutte contre les crimes de haine et du peu de poursuites engagées, écueils qui créaient un climat d'impunité. Les données obtenues en juillet auprès du parquet ont montré que, sur 1 020 enquêtes concernant des crimes de haine présumés engagées entre 2019 et 2024, 19 seulement avaient abouti à une mise en accusation.

En octobre, le Parlement a commencé à examiner une proposition de loi visant à restreindre la possibilité de se couvrir le visage dans les lieux publics. Une telle loi risquerait de porter atteinte aux droits à la liberté d'expression, de religion et de réunion pacifique et au droit au respect de la vie privée.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En mai, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [Conseil de l'Europe] a recensé plusieurs obstacles à la protection des victimes, notamment la légèreté des peines et l'inefficacité des mesures d'éloignement.

En juillet, le Parlement a de nouveau classé le viol dans la catégorie des infractions donnant automatiquement lieu à des poursuites, ce qui permettait aux autorités d'enquêter sur des affaires même lorsque la victime n'avait pas porté plainte ni signalé l'affaire à la police.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès à l'avortement demeurait variable selon les régions. Un grand nombre de professionnel·le·s de la santé refusaient de pratiquer cet acte pour des raisons de conscience, en particulier aux Açores et dans la région de l'Alentejo, les deux parties du pays où les services d'interruption de grossesse étaient les plus restreints. Selon des données publiées en juillet par le ministère espagnol de la Santé, 2 525 personnes vivant au Portugal se sont rendues en Espagne pour avorter entre 2019 et 2023, souvent en raison du plafond de 10 semaines fixé par la loi portugaise[1].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Parlement a adopté en septembre une loi limitant le droit au regroupement familial des personnes migrantes et demandeuses d'asile.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En juillet et en août, des incendies de forêt ont dévasté la région du centre-nord, faisant quatre morts. La « surface brûlée » représentait 3,02 % du territoire du Portugal, soit le pourcentage le plus élevé de tous les pays de l'UE en 2025.

En août, le Comité de la Convention d'Aarhus a établi que le Portugal avait bafoué le droit d'accès à l'information de manière « délibérée et sans fondement » dans le cadre de l'évaluation environnementale de la mine de lithium de Barroso, à Boticas, dans le nord-est du pays.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En juillet, au moins 50 familles ont été expulsées de force à la suite de démolitions dans des quartiers de la périphérie de Lisbonne, et nombre d'entre elles se sont retrouvées sans abri.

En septembre, le gouvernement a pris des mesures pour lutter contre la pénurie de logements abordables. Cependant, la baisse d'impôts accordée aux propriétaires qui percevaient jusqu'à 2 300 euros de loyers par mois faisait redouter une hausse des loyers jusqu'à ce plafond.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le gouvernement a reconnu qu'au moins trois avions de chasse F-35, vendus à Israël par les États-Unis, avaient été autorisés à faire escale sur la base aérienne de Lajes, aux Açores, en avril. Cette escale a facilité le transfert d'armes vers Israël, en violation des

obligations incombant au Portugal au titre du Traité sur le commerce des armes et du droit international humanitaire.

1. *Uma opção sem escolha. Relatório sobre a Interrupção Voluntária da Gravidez em Portugal,* juin ↑

QATAR

État du Qatar

Malgré de récentes réformes, les travailleuses et travailleurs migrants demeuraient exposés à des pratiques abusives et à l'exploitation au travail. Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont continué de faire l'objet de sévères restrictions. Les minorités religieuses, les femmes, les enfants et les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination, dans la législation comme dans la pratique. Le Qatar restait l'un des principaux exportateurs de gaz naturel liquéfié.

CONTEXTE

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté en mars les conclusions issues de l'EPU du Qatar. Parmi les 317 recommandations reçues, le Qatar en a accepté 245 et a pris note des 72 restantes, qui portaient entre autres sur les droits du travail et la protection des travailleuses et travailleurs migrants.

En septembre, Israël a mené une frappe aérienne sur la capitale du Qatar, Doha. L'attaque visait l'équipe de négociation du Hamas et a tué six hommes, parmi lesquels des membres de cette organisation et un responsable qatarien.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Malgré de récentes réformes juridiques, les travailleuses et travailleurs migrants restaient confrontés à des violations du droit du travail : système de parrainage *(kafala)* favorisant l'exploitation, restrictions de la liberté de réunion, accès insuffisant à la justice et à des voies de recours, et pouvoirs excessifs accordés aux employeurs et employeuses en matière de contrôle de l'entrée, du séjour et de la capacité de changer d'emploi des travailleuses·eurs.

Instauré en 2021, le salaire minimum mensuel de 1 000 rials qatariens (275 dollars des États-Unis) n'avait toujours pas été ajusté à la hausse du coût de la vie. Il ne permettait donc pas aux travailleuses et travailleurs migrants de subvenir à leurs besoins.

Les employé·e·s de maison (majoritairement des femmes) continuaient de subir des conditions de travail très difficiles et des atteintes aux droits humains, notamment des agressions verbales, physiques et sexuelles. Demeurant exclues du droit du travail, ces personnes ne bénéficiaient que de faibles protections.

Les autorités n'ont pas mené d'enquêtes sérieuses sur les décès de travailleuses et travailleurs migrants, se soustrayant à leur obligation de rendre des comptes aux familles et privant celles-ci de réparations. Le Qatar et la Fédération internationale de football association (FIFA) n'ont pas fait le nécessaire pour garantir justice et réparation aux milliers de personnes victimes d'atteintes aux droits humains (décès, blessures, salaires impayés…) alors qu'elles travaillaient sur des projets liés la Coupe du monde 2022.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique restaient sévèrement restreints.

En mars, les autorités qatariennes ont arrêté 20 ressortissant·e·s philippins, dont trois mineur·e·s, qui participaient à une manifestation de soutien à l'ancien président philippin Rodrigo Duterte, poursuivi par la CPI pour crimes contre l'humanité. Elles les ont accusés d'avoir organisé une manifestation politique non autorisée. Les mineur·e·s ont été libérés peu de temps après l'arrestation, et les adultes une semaine plus tard. Toutes les charges à leur encontre ont été abandonnées.

En août, le gouvernement a modifié la loi sur la cybercriminalité, érigeant en infraction la publication ou la circulation en ligne

d'images photos ou vidéos de personnes prises dans des espaces publics sans leur consentement. Bien que les autorités aient présenté cette modification comme une mesure visant à protéger la vie privée, ses dispositions restaient vagues et constituaient une grave menace pour la liberté d'expression et le journalisme indépendant.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Abdullah Ibhais, ancien responsable des médias pour la Coupe du monde de la FIFA 2022, a été libéré de prison en mars après avoir purgé la peine de trois ans à laquelle il avait été condamné. Il avait été arrêté en 2019 sur la base d'accusations de corruption forgées de toutes pièces, après s'être inquiété du traitement réservé aux travailleurs migrants sur les chantiers de la Coupe du monde.

En avril, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a jugé arbitraire la détention de Tayeb Benabderrahmane, ancien conseiller franco-algérien auprès du Comité national des droits humains du Qatar. Tayeb Benabderrahmane avait été arrêté en janvier 2020 et détenu pendant 307 jours sans possibilité de consulter un·e avocat·e, en violation des garanties d'équité des procès. Il était accusé d'« entente avec une puissance étrangère et espionnage ».

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les membres de la communauté baha'ie du Qatar étaient toujours confrontés à une discrimination systémique et à des restrictions de leurs libertés religieuses.

En avril, le président de l'Assemblée spirituelle nationale des baha'is, Remy Rowhani, âgé de 71 ans, a été de nouveau arrêté pour des publications sur les réseaux sociaux de la communauté. Il a été condamné en août à cinq ans d'emprisonnement pour avoir « promu une doctrine ou une idéologie jetant le doute sur les fondements et les enseignements de l'islam ». Acquitté par la Cour d'appel, il a été libéré de prison le 30 septembre.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient toujours en butte à des discriminations dans la législation et dans la pratique, notamment du fait du système de tutelle masculine, qui limitait leurs droits de se marier, de travailler, de voyager (si elles avaient moins de 25 ans) et d'accéder aux soins de santé reproductive. Les femmes qatariennes mariées à un étranger restaient dans l'impossibilité de transmettre leur nationalité à leurs enfants ou à leur conjoint.

Le Code pénal ne contenait toujours pas de dispositions spécifiques érigeant en infraction les violences fondées sur le genre, y compris au sein de la famille, laissant les femmes mal protégées.

DROITS DES ENFANTS

En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a critiqué le caractère discriminatoire des lois qatariennes sur la nationalité et l'enregistrement des naissances ainsi que la mission punitive du système de justice pour mineur·e·s. Le Comité a recommandé à l'État de mettre en œuvre des réformes pour garantir l'égalité des droits en matière de nationalité, l'enregistrement universel des naissances et de meilleures protections pour les mineur·e·s aux prises avec la justice.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La législation érigeait toujours en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, qui étaient passibles d'une peine d'emprisonnement. La loi ne prévoyait en outre aucune protection juridique contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Qatar restait l'un des principaux exportateurs mondiaux de gaz naturel liquéfié, et contribuait donc de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre. Le pays a pris des mesures pour limiter son impact climatique, notamment en construisant de nouvelles centrales solaires et en publiant un plan national visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 25 % d'ici 2030. Il ne s'est toutefois pas engagé à atteindre la neutralité carbone.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine

Les forces gouvernementales, leurs alliés et des groupes armés ont, cette année encore, perpétré des attaques et des homicides illégaux. Les violences fondées sur le genre liées au conflit demeuraient courantes, tandis que les services de soutien se sont raréfiés. Les progrès accomplis dans la lutte contre l'impunité ont été sapés par la non-exécution de plusieurs mandats d'arrêt. Les autorités ont restreint le droit à la liberté d'expression. Un comité de l'ONU a appelé à renforcer les mesures de protection contre les disparitions forcées. Les prisons étaient toujours extrêmement surpeuplées.

CONTEXTE

Les efforts de paix se sont poursuivis sous la forme d'un dialogue intermittent avec les groupes armés. Au 31 mai, le pays comptait environ 446 722 personnes déplacées.

Le président, Faustin-Archange Touadéra, a brigué un troisième mandat lors de l'élection de décembre.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Forces gouvernementales et leurs alliés

La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a signalé que, le 21 janvier, des membres de la milice Wagner Ti Azandé avaient encerclé un camp abritant des Peul·e·s, près de la ville de Mboki (préfecture du Haut-Mbomou). Ils ont séparé les hommes des femmes et des enfants et, le lendemain, ils ont tiré sur les hommes, puis sur les femmes et les enfants, tuant au moins 12 personnes, dont six enfants. Plusieurs membres de Wagner Ti Azandé, dont des chefs, ont été arrêtés pour ces homicides.

En avril, les forces gouvernementales et des unités alliées auraient arrêté et torturé des civil·e·s et incendié une vingtaine de maisons lors d'opérations contre des anti-balaka à Yadé (préfecture de l'Ouham-Pendé), et aux alentours.

Groupes armés

Selon le rapport de juin du secrétaire général de l'ONU, des groupes armés ont commis de très nombreuses atteintes aux droits humains dans tout le pays. Entre le 14 février et le 9 mars, près de Bozoum (préfecture de l'Ouham-Pendé), des affrontements entre des éleveurs transhumants, des membres présumés du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation (3R) et des groupes d'autodéfense locaux ont tué au moins 20 civil·e·s et en ont déplacé environ 10 000.

Entre le 25 et le 28 février, des attaques de 3R dans la préfecture de Lim-Pendé, le long de l'axe Nzoro-Bocaranga-Bohong, ont fait 13 morts parmi la population civile et donné lieu à l'incendie de centaines de logements. Pendant ce temps, des membres des anti-balaka et de 3R se trouvant à proximité de sites miniers et de couloirs de transhumance ont perpétré des homicides, des enlèvements et des extorsions à l'encontre de civil·e·s.

Entre le 27 mars et le 6 mai, dans les villes de Mboki, d'Obo et de Zémio (préfecture du Haut-Mbomou), des membres présumés d'Azandé Ani Kpi Gbé ont pris pour cible des civil·e·s de la communauté peule. Ils ont tué deux femmes et deux enfants et enlevé une autre personne. Le 28 mars, ils ont tendu une embuscade à une patrouille de la MINUSCA près du village de Tabane et tué un casque bleu kenyan.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En mai, le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) a déclaré que la diminution de l'aide publique accordée par les États-Unis avait compromis l'accès de près de 70 000 femmes et filles aux services de santé sexuelle et reproductive, alors que les signalements de viols, de mariages d'enfant et de mutilations génitales féminines étaient fréquents.

Violences fondées sur le genre

Selon l'ONU, les violences fondées sur le genre liées au conflit restaient très fréquentes et le nombre de cas signalés était largement en deçà de la réalité. Entre le 2 février et le 1er octobre, la MINUSCA a enregistré 295 cas de violences sexuelles liées au conflit, dont la majorité avaient été perpétrées par des membres de 3R, suivis des forces gouvernementales.

Les signalements de violences sexuelles, de traite d'êtres humains et de mariage forcé se sont multipliés dans le camp pour personnes réfugiées de Korsi, à Birao. Moins d'un tiers des victimes ont bénéficié de soins médicaux ou psychosociaux dans les 72 heures. Les réductions budgétaires ont entraîné la fermeture de deux centres de santé pour les victimes de ce genre de violences qui fonctionnaient grâce à l'appui du FNUAP.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En février, Armel Sayo, ancien chef du groupe armé Révolution et justice, a été inculpé de rébellion, crimes de guerre et crimes contre l'humanité en rapport avec les activités de la Coalition militaire pour le salut du peuple et le redressement, un groupe armé qu'il avait créé en 2024. La MINUSCA a indiqué en juillet qu'il était détenu dans un lieu tenu secret et, à la fin de l'année, il n'avait pas encore été jugé.

En juin, la Cour pénale spéciale a déclaré six anciens membres du groupe armé Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Quatre d'entre eux ont été jugés en leur absence, ce qui mettait en lumière le fait que les mandats d'arrêt n'étaient souvent pas exécutés.

En juillet, les juges de la CPI ont condamné les anciens dirigeants anti-balaka Alfred Yékatom et Patrice-Edouard Ngaïssona à 15 et 12 ans de prison, respectivement, pour plusieurs crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en 2013 et 2014.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Selon Reporters sans frontières, le directeur de publication Ulrich Landry Nguéma Ngokpélé a été arrêté le 8 mai et transféré à la prison de Ngaragba le 14 mai pour un article qu'il avait publié au sujet du retour présumé dans le pays de l'ancien président en exil François Bozizé. Les charges retenues contre lui étaient notamment « l'incitation à la haine contre le gouvernement » et la « diffusion [d']informations tendant à causer des troubles à l'ordre public ». Il encourait jusqu'à 15 ans d'emprisonnement. Il a été libéré à titre provisoire en août. En mai, l'Assemblée nationale a adopté une loi remaniée sur la presse et la communication. Selon le ministre de la Communication, ce texte allait moderniser, encadrer et protéger le secteur. Les professionnel·le·s des médias l'ont dénoncé comme étant une tentative de museler la presse, de réintroduire des sanctions pénales indues et d'étendre la responsabilité juridique aux rédacteurs et rédactrices en chef et aux directeurs et directrices de publication.

DISPARITIONS FORCÉES

Le Comité des disparitions forcées [ONU] a examiné le premier rapport périodique de la République centrafricaine en mars. Il a recommandé aux autorités de faire de la disparition forcée une infraction autonome, conformément à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a également exhorté l'État à mettre en place une surveillance indépendante de tous les lieux de détention, à diligenter des enquêtes impartiales dans les meilleurs délais, à assurer la protection des plaignant·e·s et des témoins, et à garantir pleinement le droit des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Selon le rapport de juin du secrétaire général de l'ONU, l'accès aux soins médicaux, à la nourriture et à l'eau demeurait limité dans les prisons en raison de pénuries de personnel et de moyens. La surpopulation s'est aggravée. Selon les observations de l'ONU, la

prison centrale de Ngaragba était à 329 % de sa capacité d'accueil et plus de 65 % des personnes qui y étaient incarcérées se trouvaient en détention provisoire. Face à ces chiffres, un décret présidentiel a été promulgué en novembre pour réduire la peine de certains prisonniers·ères.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

République démocratique du Congo

Les groupes armés, dont plusieurs étaient soutenus par les forces gouvernementales, ont multiplié les violations graves du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire. Ces violations pourraient être constitutives de crimes de guerre. Le Mouvement du 23 mars (M23) a tué sommairement des civil·e·s et soumis des personnes détenues à des conditions inhumaines ainsi qu'à la torture et à d'autres mauvais traitements. Ses combattants ont attaqué des hôpitaux à Goma et enlevé des patient·e·s, des garde-malades et, dans certains cas, des militaires congolais qui s'y cachaient. Les cas de violence sexuelle liée au conflit se situaient toujours à un niveau alarmant. Des combattants du M23 et des groupes armés wazalendo ont commis des viols en réunion sur des femmes dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Les groupes armés et les autorités ont restreint l'espace civique. Des combattants du M23 ont détenu, torturé et menacé des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des membres de la société civile en raison de leurs activités. Des centaines de personnes considérées comme des opposant·e·s au M23 ont subi une disparition forcée. Près de Goma, des dizaines de milliers de personnes déplacées ont été contraintes de quitter les camps dans lesquels elles vivaient. Une commission régionale a ordonné au gouvernement d'engager des poursuites pénales contre des membres des forces gouvernementales pour des violences sexuelles perpétrées contre des femmes en 2011 dans le Sud-Kivu.

CONTEXTE

La prise par le M23, groupe armé soutenu par le Rwanda, des villes de Goma (Nord-Kivu) en janvier et de Bukavu (Sud-Kivu) en février a marqué une intensification du conflit armé dans l'est du pays. Le M23 s'est heurté à l'armée congolaise et aux Wazalendo (« patriotes » en swahili), une coalition de groupes armés dont certains étaient soutenus par les forces régulières.

Plusieurs initiatives diplomatiques visant à mettre un terme aux combats ont été menées. Des responsables de la République démocratique du Congo (RDC) et du Rwanda ont signé en juin un accord de paix prévoyant la « neutralisation » des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR, un groupe armé opérant essentiellement au Nord-Kivu) et la « levée des mesures défensives » prises par le Rwanda en RDC. L'accord a été officialisé le 4 décembre avec la signature par les présidents de la RDC et du Rwanda des Accords de Washington, qui ont renforcé les engagements antérieurs visant à mettre fin aux affrontements (voir Rwanda). Les combats se sont néanmoins poursuivis.

Parallèlement, une médiation entreprise par le Qatar a débouché sur la signature d'une « déclaration de principes » par des représentants de la RDC et du M23 en juillet. Les deux parties ont signé en novembre un accord-cadre pour un accord de paix contenant huit protocoles, dont la plupart devaient encore être négociés.

La Coopérative pour le développement du Congo/Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (CODECO/URDPC), un autre groupe armé, a mené en janvier et en février des attaques qui ont fait plus de 150 morts, et les Forces démocratiques alliées (ADF), un groupe armé ougandais, ont tué plusieurs centaines de civil·e·s. Les armées congolaise et

ougandaise ont mené des opérations militaires contre ces deux groupes.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Les groupes armés ont perpétré de graves violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire, qui pourraient être constitutives de crimes de guerre[1].

Le M23 et d'autres groupes armés ont multiplié les attaques contre les civil·e·s qu'ils jugeaient liés à leurs adversaires. Entre le 28 janvier et le 9 avril, les Nations unies ont recensé au moins 70 attaques ciblées mortelles perpétrées par le M23 à Goma, qui ont fait plus de 200 morts.

Entre la fin février et la mi-mai, les combattants du M23 ont mené six raids contre des hôpitaux à Goma. Ils ont enlevé et détenu des patient·e·s et des garde-malades, ainsi que des soldats et d'autres membres de l'armée congolaise qui y étaient soignés ou qui s'y cachaient. Des membres du M23 ont fait usage d'armes à feu à trois reprises à proximité d'établissements hospitaliers, ou même dans l'enceinte de ceux-ci. À la mi-mars, ils ont tiré à balles réelles dans l'hôpital CBCA Ndosho et provoqué des dégâts dans le service des urgences. Début avril, une personne a été tuée et au moins deux autres ont été blessées lorsque des combattants du M23 ont tiré à balles réelles dans l'hôpital de Kyeshero.

Yannick Zirhumanana a été touché aux côtes par une balle lors d'un affrontement armé intervenu le 22 février dans le quartier de Kasika, à Goma. On ignorait s'il était spécifiquement visé. Des combattants du M23 ont ensuite fouillé sa maison et l'ont accusé d'être un soldat des forces gouvernementales, ce qu'il a démenti. Un combattant du M23 l'a accompagné dans un centre de santé et l'a abattu d'une balle tirée à bout portant dans le front.

Entre février et mai, le M23 a tué au moins trois hommes à Goma, ainsi qu'un père et son fils dans le Sud-Kivu. Certains de ces meurtres ont été commis par arme à feu, d'autres par égorgement.

Le 10 avril, un homme apparemment lié au M23 a tiré sur Gilson Kasareka Makembe, un commerçant du quartier de Nyabushongo de Goma, le touchant au visage. Deux combattants du M23 se trouvaient devant son magasin lors des faits, mais ils n'ont pas poursuivi l'assaillant lorsqu'il a pris la fuite ni fait quoi que ce soit pour s'enquérir de la situation. Les motifs du meurtre n'ont pas été élucidés.

Le 12 mai, Alain Byamungu, un chauffeur routier, a été tué par des combattants du M23 à la suite d'une altercation avec un motard qui avait manqué de le heurter sur la route. Des combattants du M23 en voiture et à moto l'avaient alors pris en chasse sur la route, puis avaient ouvert le feu sur le camion et la cabine de celui-ci, tuant le chauffeur et blessant les membres de son équipe. Les combattants du M23 ont accusé les victimes d'appartenir aux FDLR.

En juin, un membre du M23 a abattu à bout portant un homme à Nyabiondo, une ville du territoire de Masisi (Nord-Kivu). La victime avait les bras attachés dans le dos lorsqu'elle a été tuée. Les hommes du M23 l'accusaient d'avoir commis un vol.

Selon le HCDH, des combattants du M23 soutenus par des membres des Forces de défense rwandaises ont tué au moins 319 civil·e·s, parmi lesquels des femmes et des enfants, dans le territoire de Rutshuru entre le 9 et le 21 juillet.

Entre juillet et août, les ADF ont tué plus de 250 civil·e·s dans des attaques perpétrées dans la province de l'Ituri et le territoire de Lubero (Nord-Kivu). Ces attaques ont semble-t-il été menées en représailles à des opérations militaires des forces gouvernementales congolaises et ougandaises qui visaient à éradiquer les ADF.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les cas de violences sexuelles, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, ont été terriblement nombreux dans l'est de la RDC, où, selon les Nations unies, plus de 81 000 viols ont été commis entre janvier et septembre, soit une augmentation de 31,5 % par rapport à la même période en 2024. Dans la majorité des cas, les auteurs de ces agissements étaient membres d'un groupe

armé ou des forces de sécurité gouvernementales.

Entre janvier et avril, plus de 7 400 victimes de violences sexuelles ont été soignées dans des centres du ministère de la Santé soutenus par l'ONG Médecins sans frontières à Goma. À Sake, une ville située à l'ouest de Goma, ce sont 2 400 victimes qui ont été prises en charge pendant la même période.

Les Nations unies ont mis en place en février la Mission d'établissement des faits du HCDH sur la situation dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo. Cette Mission a recensé des cas de viol collectif et d'autres violences sexuelles liées au conflit imputables aux combattants du M23. Des membres des Wazalendo ont eux aussi perpétré des viols collectifs contre des femmes au Sud-Kivu, dans les territoires de Masisi et de Kabare. L'une des victimes a déclaré qu'un combattant wazalendo lui avait dit : « Toutes les femmes qui viennent dans le champ, nous les violerons toujours. »

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le M23 gérait au moins sept centres de détention à Goma et à Bukavu, où les personnes enfermées étaient soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements. Les combattants du M23 les frappaient à coups de baguette de bois souple, de planche, de câble électrique, de courroie de moteur, de crosse de fusil ou de bâton, sur le dos, les jambes, les fesses ou les parties génitales. Au centre de détention de Chien méchant, à Goma, les membres du M23 sortaient les personnes détenues de leur cellule pour les battre dans la cour à l'aide de câbles en caoutchouc ou de baguettes de bois. En avril, un détenu de Chien méchant a été frappé si violemment par un combattant du M23 qu'il ne pouvait ensuite plus se tenir debout ni assis et devait rester allongé par terre.

Fin février et début mars, le M23 a utilisé le stade de l'Unité de Goma comme centre de torture des patient·e·s, garde-malades et membres de l'armée congolaise enlevés dans des hôpitaux (voir Attaques et homicides illégaux). Dans une vidéo diffusée en mars, on a pu voir des hommes en uniforme frapper un homme à coups de baguette de bois dans le stade.

Plusieurs vidéos mises en ligne sur les réseaux sociaux au cours de l'année montraient des combattants du M23 en train de frapper ou de fouetter des personnes, dans divers endroits.

Les Nations unies ont recensé au moins 13 sites de détention placés sous l'autorité de dirigeants wazalendo, dans lesquels les personnes détenues étaient régulièrement soumises à des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Les personnes privées de liberté dans les centres de détention du M23 (voir Torture et autres mauvais traitements) étaient soumises à des conditions inhumaines et dégradantes. Les combattants du M23 contraignaient les détenu·e·s à dormir assis sur le sol en béton ou debout. Les cellules étaient sombres, chaudes et mal ventilées. Les détenu·e·s ne recevaient de la nourriture qu'une fois par jour, généralement une assiette de maïs bouilli à partager. Sans eau courante dans bien des cas, ils passaient des semaines sans se laver. Il arrivait qu'ils boivent de l'eau de pluie, ou même l'urine des uns et des autres. Le centre de détention du mont Goma ne disposait que de trois toilettes pour des centaines de personnes détenues, qui n'avaient le droit de les utiliser qu'une seule fois par jour ; certaines personnes devaient déféquer dans des sachets ou des boîtes.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Un grand nombre de défenseur·e·s des droits humains basés au Nord-Kivu ou au Sud-Kivu ont fui les zones contrôlées par le M23 ; beaucoup ont cherché asile dans les pays voisins. Le M23 n'a cessé d'arrêter, d'interroger, d'intimider, de maltraiter et, dans certains cas, de torturer des membres de la société civile, des défenseurs des droits humains et des journalistes. En février, un représentant du M23 a déclaré publiquement que le mouvement ne voulait pas que des organisations de la société civile interviennent

dans les zones contrôlées par le mouvement et que tous les problèmes devaient être portés à l'attention de celui-ci plutôt que soumis à ces organisations. En mars, un combattant du M23 a arrêté un militant de la société civile à Goma et l'a menacé de mort car il avait dénoncé des violences commises par le mouvement armé. Détenu au commandement de la 34e région militaire à Goma, le militant a été fouetté et a reçu des coups sur les oreilles qui lui ont provoqué des saignements de nez. Il a été ensuite remis en liberté.

Toujours au mois de mars, des combattants du M23 ont arrêté un autre membre de la société civile près de Goma. Ils l'ont sommé d'expliquer pourquoi il avait critiqué leur mouvement et aussi de leur dire comment ils avaient tué des civil·e·s et combien de personnes ils avaient violées. Ils l'ont forcé à se mettre à plat ventre, puis un homme s'est assis sur ses épaules et un autre sur ses jambes. Un combattant du M23 l'a alors fouetté sur les fesses et les cuisses. L'homme a été remis en liberté dans la soirée.

Selon les Nations unies, les autorités rwandaises ont arrêté un membre de la société civile du Nord-Kivu le 1er février à la barrière située entre Goma et la localité rwandaise de Gisenyi. L'intéressé a été relâché quatre jours plus tard.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Le M23 a mené tout au long de l'année des opérations de ratissage, principalement à Goma et à Bukavu. Les combattants ont arrêté arbitrairement un grand nombre de personnes qu'ils ont emmenées dans des stades pour les soumettre à leurs discours ou faire pression sur elles afin qu'elles rejoignent le mouvement. Un grand nombre des personnes arrêtées ont ensuite été emmenées dans des lieux tenus secrets. Les combattants du M23 ont soutenu à de nombreuses reprises que ces opérations visaient à faire cesser la criminalité. Ils ont dit à certaines personnes qu'elles seraient emmenées au camp de Rumangabo ou au village de Runyoni, dans le territoire de Rutshuru, où le mouvement a installé des sites de formation, notamment militaire. Lors de ces opérations, les combattants du M23 se sont basés sur des critères arbitraires, tels que l'aspect des personnes, pour déterminer qui était un civil et qui était un soldat de l'armée régulière ou un membre de l'opposition armée.

DISPARITIONS FORCÉES

En mai, le M23 a enlevé plusieurs centaines de personnes, dont des femmes et des enfants, lors de raids menés dans différents quartiers de Goma et de ses alentours. Un grand nombre des hommes et des femmes arrêtés lors de ces raids ou d'autres opérations similaires ont été soumis à une disparition forcée. Des familles ont indiqué qu'elles s'étaient renseignées auprès des membres du M23 dans les centres de détention de Goma mais n'avaient pas pu obtenir de nouvelles de leurs proches disparus.

Dans le cadre de ces opérations, le M23 a emmené des centaines d'hommes, de garçons, de femmes et de filles sur un terrain de football de Goma. Lors de l'un de ces raids, un maire nommé par le M23 a reconnu Aloys Bigirumwami, qui appartenait à Lutte pour le changement, un mouvement de la société civile. Il l'a accusé d'avoir caché des armes. Aloys Bigirumwami et cinq autres hommes ont alors été emmenés. La famille du militant l'a cherché dans trois lieux de détention du M23, mais s'est vu répondre à chaque fois qu'il n'y était pas détenu. À la fin de l'année, on ignorait toujours où il se trouvait.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Le M23 a fermé en février plusieurs camps de personnes déplacées situés près de Goma. Des dizaines de milliers de personnes ont de ce fait été de nouveau déplacées alors que la situation sécuritaire ne cessait de se dégrader.

PEINE DE MORT

Le ministre de la Justice a annoncé en janvier que plus de 170 personnes sous le coup d'une condamnation à mort pour vol à main armée allaient être exécutées. Ces

personnes, a-t-il indiqué, étaient liées aux bandes criminelles communément appelées *kuluna* (ou « bandits »). À la fin de l'année, les exécutions n'avaient semble-t-il pas encore eu lieu.

Déclaré coupable de trahison, de meurtre, d'agression sexuelle, de torture et d'insurrection en lien avec son soutien présumé au M23, accusations qu'il a niées, l'ancien président Joseph Kabila a été condamné à mort par contumace par un tribunal militaire le 30 septembre. Il n'a pas été représenté par un·e avocat·e pendant la procédure. Il a également été condamné à verser 33 milliards de dollars des États-Unis à l'État et à des associations de victimes.

Des civil·e·s ont cette année encore été jugés devant des juridictions militaires, en violation des normes internationales en matière d'équité des procès. Plusieurs civil·e·s ont été condamnés à mort.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En septembre, à Kinshasa, la capitale, la Cour de cassation a déclaré coupable un ancien ministre de la Justice du détournement de 19,9 millions de dollars de fonds publics destinés à la construction d'une prison. L'ancien ministre a été condamné à trois ans d'emprisonnement avec travaux forcés et cinq ans d'interdiction d'exercer une fonction publique à l'issue de cette peine.

En octobre, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a considéré que la RDC était responsable des violences sexuelles généralisées, y compris des viols et des actes de torture, commises en 2011 par ses forces armées contre plus de 50 femmes dans le territoire de Fizi, dans le Sud-Kivu. Elle a enjoint à la RDC de poursuivre et de sanctionner les auteurs de ces violences dans un délai de six mois, d'indemniser les victimes de viol et de leur fournir des soins médicaux et psychologiques gratuits.

1. *RDC. « Ils nous ont dit qu'on allait mourir ». Les exactions du M23 et des Wazalendo dans l'est de la RDC,* 20 août ↑

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

République dominicaine

La discrimination était structurelle et pesait sur l'accès à la santé et à l'éducation. Les défenseur·e·s des droits humains ont fait l'objet de harcèlement physique et en ligne. Des milliers de personnes restaient arbitrairement privées de leur nationalité. Les personnes migrantes ou réfugiées ne pouvaient pas bénéficier d'une protection internationale et étaient visées par des politiques migratoires racistes et discriminatoires. L'avortement était toujours interdit.

DISCRIMINATION

Les personnes noires, haïtiennes ou d'origine haïtienne subissaient une discrimination raciale structurelle et généralisée.

Les politiques discriminatoires pesaient sur l'accès à l'éducation, à la santé et à la protection internationale.

Des représentant·e·s des pouvoirs publics et des institutions gouvernementales ont tenu des propos discriminatoires et stigmatisants.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Le gouvernement ne s'est toujours pas engagé à instaurer un cadre de protection des défenseur·e·s des droits humains et n'a pas fait le nécessaire pour que des enquêtes indépendantes et impartiales soient menées dans les meilleurs délais sur les attaques qui les visaient.

Des personnes et les groupes qui défendaient les droits humains, en particulier ceux ayant trait à la justice raciale, au genre et à la migration, ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement, de menaces et de restrictions de leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Ils ont également dénoncé des actes de harcèlement numérique et la divulgation de leurs données personnelles.

En mars, lors de la Journée internationale des droits des femmes, les autorités ont interrompu une action menée par des collectifs culturels au motif que les participant·e·s chantaient en créole haïtien.

En avril, pendant la Grande marche unitaire, des membres de collectifs de défense des droits des personnes dominicaines d'origine haïtienne et des militant·e·s antiracistes ont été attaqués et frappés par des groupes de civil·e·s qui ont qualifié la manifestation de « marche haïtienne ».

Des défenseur·e·s des droits des femmes et des droits sexuels et reproductifs ont été victimes de violences physiques et en ligne de la part de groupes nationalistes et conservateurs qui agissaient en toute impunité.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

Les personnes dominicaines d'origine haïtienne, qui avaient été arbitrairement déchues de leur nationalité 12 ans plus tôt par un arrêt de la Cour constitutionnelle, se heurtaient toujours à des obstacles institutionnels et bureaucratiques lorsqu'elles tentaient d'obtenir des documents d'identité dominicains. La République dominicaine n'a pas respecté ses obligations internationales sur ce point.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon les chiffres de l'Organisation internationale pour les migrations, au moins 265 215 Haïtien·ne·s, dont 65 702 femmes, 13 204 garçons et 11 305 filles, ont été expulsés de République dominicaine pendant l'année, souvent lors d'opérations collectives. Le Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (une plateforme haïtienne) a indiqué qu'en 2025 le gouvernement dominicain avait expulsé vers Haïti au moins 1 057 femmes enceintes et 3 000 femmes allaitantes.

La politique migratoire ne tenait aucun compte des droits humains et se limitait à des mesures discriminatoires et répressives. Cette année encore, il a été fait état de pratiques alarmantes de profilage racial, de détention arbitraire, de recours excessif à la force et de traitement cruel et inhumain pendant les opérations de contrôle de l'immigration et dans les centres de détention pour migrant·e·s. Des expulsions collectives, contraires au droit international, ont également été signalées. Malgré la crise des droits humains qui frappait leur pays d'origine, les Haïtien·ne·s n'avaient pas accès aux procédures d'asile et de détermination du statut de réfugié·e qui pourraient leur permettre de bénéficier d'une protection internationale.

Selon le protocole de santé mis en place en avril pour les personnes migrantes, celles qui étaient en situation irrégulière devaient être expulsées après avoir reçu des soins. L'incidence négative de ce protocole sur l'accès à la santé touchait de manière disproportionnée les personnes noires, haïtiennes ou dominicaines d'origine haïtienne, en particulier les femmes enceintes, qui craignaient de faire usage des services de santé publique[1].

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Le nouveau Code pénal promulgué en août interdisait totalement l'avortement. En outre, le délai de prescription était maintenu pour les procédures pénales relatives à des violences sexuelles exercées contre des femmes adultes, la qualification pénale des violences sexuelles commises dans le contexte du couple était rétrograde et contraire aux normes internationales, les châtiments corporels contre les enfants étaient tolérés et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'était pas sanctionnée.

---

1. *Salud sin estigmas: Mitos y realidades sobre la atención a la salud de las personas haitianas en República Dominicana*, 17 novembre ↑

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

République tchèque

Les réfugié·e·s ukrainiens étaient en butte à des attitudes xénophobes et à des difficultés économiques. Une définition juridique du viol fondée sur la notion de consentement est entrée en vigueur en janvier. Les femmes roms stérilisées de force ont obtenu une nouvelle possibilité de demander une indemnisation. Une forme légale de partenariat a été instaurée pour les couples de même sexe, mais elle ne conférait toujours pas les mêmes droits que le mariage et ne permettait pas aux partenaires d'accéder à l'ensemble des droits parentaux. La ségrégation des enfants roms à l'école continuait. Le gouvernement n'a pas adopté de loi-cadre sur le climat. Des ONG ont été visées par des menaces et des attaques politiques répétées. Les transferts d'armes irresponsables se sont poursuivis.

CONTEXTE

Le gouvernement issu des élections d'octobre a annoncé un changement de politique gouvernementale, notamment un allègement des protections en matière d'environnement et un durcissement de la réglementation du secteur des organisations à but non lucratif.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les actes xénophobes ciblant des réfugié·e·s ukrainiens se sont poursuivis. Un rapport du ministère de l'Intérieur a indiqué que certaines personnalités politiques, entre autres, encourageaient délibérément la désinformation et l'hostilité à l'égard des Ukrainien·ne·s. En février, un conducteur de tramway à Prague a agressé verbalement un couple d'Ukrainiens et leur petit-fils âgé de deux ans. L'affaire a connu un fort retentissement médiatique et une procédure judiciaire a été engagée contre le conducteur devant un tribunal de district de la capitale.

Selon des chiffres du HCR, 397 240 réfugié·e·s ukrainiens étaient enregistrés en République tchèque en octobre. Malgré un taux d'emploi élevé, la moitié des foyers ukrainiens demeurait sous le seuil de pauvreté.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Une loi entrée en vigueur en janvier définissait le viol comme toute relation sexuelle imposée à une personne sans son consentement, sans qu'il soit besoin de faire état de résistance physique. Des centaines de personnes ont manifesté à Prague en avril pour dénoncer des condamnations jugées trop clémentes dans des affaires de violences sexuelles. Les manifestant·e·s ont réclamé des réformes législatives systémiques, notamment dans le cadre de l'adoption souhaitée de la Convention d'Istanbul.

Une loi renforçant la protection des victimes de violences domestiques est entrée en vigueur en juillet. Elle a mis en place une définition juridique unique de la violence domestique, englobant les violences physiques, psychologiques, sexuelles et économiques, ainsi que le contrôle coercitif.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La date limite de dépôt des demandes d'indemnisation pour les femmes stérilisées de force entre 1966 et 2012 a été reportée à la fin de l'année 2026. Un grand nombre des femmes concernées appartenaient à la communauté rom. En avril, plus de 2 300 demandes au total avaient été déposées, et 591 étaient en attente d'une décision.

Amnesty International et l'ONG Konsent ont plaidé en faveur de l'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution, les lois actuelles n'offrant, selon ces organisations, pas suffisamment de protections.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Dans le cadre d'une modification du Code civil entrée en vigueur en janvier, un nouveau partenariat civil pour les couples de même

sexe, tendant à rapprocher ce type d'union de l'institution du mariage, a été instauré. De nombreuses voix considéraient que cette réforme n'était pas suffisante aussi bien en ce qui concerne les garanties juridiques que les droits parentaux.

À compter de juillet, la reconnaissance du genre à l'état civil est devenue possible sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des actes chirurgicaux ni à des traitements hormonaux. Le changement est intervenu après la publication de lignes directrices émises par le ministère de la Santé, mais aucun cadre juridique n'avait encore été adopté.

DISCRIMINATION

En octobre, des journalistes ont affirmé que Filip Turek, un député récemment élu, avait publié des commentaires racistes, xénophobes et pronazis sur les réseaux sociaux. La police a ouvert une enquête.

La ségrégation des enfants roms s'est poursuivie dans les écoles tchèques. Une étude a recensé plus de 130 écoles primaires où elle était pratiquée. Les autorités ont instauré en novembre une nouvelle série de mesures visant à favoriser la déségrégation des enfants roms et à empêcher leur placement dans des écoles spéciales uniquement sur la base de leur situation sociale défavorisée.

DROITS DES ENFANTS

Le Bureau du défenseur des droits de l'enfant a été officiellement mis en place le 1er juillet. Ce nouvel organe était chargé de contrôler le respect des droits des enfants et des adolescent·e·s. Par ailleurs, une disposition interdisant les châtiments corporels sur les enfants a été introduite dans le Code civil, établissant que cette forme de punition n'était pas acceptable.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La République tchèque n'avait toujours pas adopté de loi-cadre sur le climat, ce qui empêchait la mise en œuvre d'une action climatique en vue d'atteindre les objectifs de réduction des émissions. Le gouvernement est resté dans son approche circonspecte et a voté en novembre contre la proposition d'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2040.

Des écologistes ont alerté sur le fait que le projet de programme du nouveau gouvernement de coalition menaçait la nature et la qualité de vie, car il n'incluait pas certaines protections environnementales cruciales et soutenait les combustibles fossiles. Par ailleurs, des personnes élues au sein de la coalition se sont prononcées en faveur de la dissolution du parc naturel protégé de Soutok nouvellement créé, une vaste zone humide riche en biodiversité située dans le sud du pays.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le secteur des organisations à but non lucratif a fait l'objet de tentatives de contrôle et de restriction. Plusieurs partis siégeant au Parlement nouvellement élu ont qualifié à de nombreuses reprises des ONG de « politiques » et ont proposé des réductions de financements, l'imposition d'obligations plus strictes en matière de reddition de comptes et la création d'un registre des subventions publiques.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

La République tchèque a continué de transférer de grandes quantités d'équipements militaires vers Israël en dépit du risque considérable que ceux-ci soient utilisés pour commettre un génocide, des crimes contre l'humanité et d'autres crimes de guerre à Gaza. Ces transferts constituaient également une violation des obligations incombant au pays en vertu du droit international, notamment du Traité sur le commerce des armes.

ROUMANIE

Roumanie

Cette année encore, les Roms ont été en butte à une exclusion et une discrimination systémiques. Les droits des personnes LGBTI étaient toujours limités. Le discours xénophobe à l'égard des

personnes migrantes s'est intensifié. Des journalistes et des ONG ont été visés par des manœuvres de harcèlement et des menaces de poursuites judiciaires. Le nombre de signalements de violence domestique a augmenté. Les droits en matière de procréation et l'accès à l'avortement ont été mis à mal. La stratégie adoptée par la Roumanie pour éliminer les combustibles fossiles à l'horizon 2030 a progressé, mais les militant·e·s écologistes étaient toujours exposés à la menace de poursuites judiciaires.

CONTEXTE

Une nouvelle élection présidentielle s'est tenue en mai, après l'annulation par la Cour constitutionnelle du scrutin de novembre 2024. En janvier, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a critiqué cette décision unilatérale adoptée par la Cour, invoquant une absence de fondement juridique, un manque de preuves et le non-respect des garanties procédurales. La Commission a préconisé la mise en œuvre urgente de réformes législatives et une éventuelle annulation de la décision afin de restaurer la légitimité du système démocratique et de garantir l'intégrité des futures élections.

Les mesures d'austérité prises par le gouvernement (gel des salaires et des retraites, baisse des prestations sociales et réduction des recrutements) ont été critiquées. Des ONG, des syndicats et des étudiant·e·s ont souligné leurs effets disproportionnés sur les populations précaires.

DISCRIMINATION

Le projet du gouvernement de fusionner le Conseil national de lutte contre les discriminations (CNCD) avec le bureau de l'Avocate du peuple (la médiatrice) a soulevé des préoccupations. Des organisations de la société civile ont mis en garde contre le fait que cette fusion porterait atteinte aux règles de l'UE contre la discrimination, affaiblirait la mission de l'institution et entraverait l'accès des victimes à la justice. Elles ont demandé la tenue d'une réelle consultation ainsi que le renforcement de l'indépendance du CNCD.

Roms

Cette année encore, des Roms ont été en butte à des violences policières, au profilage ethnique et à la discrimination dans les domaines de l'éducation et du logement. Selon une enquête menée en 2025 par des ONG sur la manière dont les fonds octroyés par l'UE étaient utilisés dans six pays, dont la Roumanie, ces fonds aggravaient dans certains cas la ségrégation et la marginalisation des populations roms. Ainsi, le rapport mettait en avant plusieurs cas où, à la faveur de financements européens, des élèves roms avaient été séparés des autres élèves et placés dans des classes ou des bâtiments distincts au sein des écoles, et des familles roms avaient été hébergées dans des logements sociaux de piètre qualité, de type conteneurs, situés dans des quartiers isolés.

Personnes LGBTI

Malgré un soutien croissant du public en faveur des droits des personnes LGBTI, ces droits demeuraient limités et aucune avancée n'avait été réalisée concernant l'adoption d'une loi sur le partenariat civil. La branche européenne de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (ILGA-Europe), une ONG de défense des droits des personnes LGBTI, a classé la Roumanie au dernier rang des pays de l'UE concernant la situation de ces personnes sur les plans juridique et politique. Environ 30 000 personnes ont participé à la plus grande marche des fiertés jamais organisée dans la capitale, Bucarest, afin de célébrer la visibilité LGBTI et de plaider en faveur du partenariat civil, des soins de santé pour les personnes transgenres et des protections juridiques. Une contre-manifestation de faible ampleur s'est déroulée en parallèle pour promouvoir les « valeurs familiales traditionnelles » et s'opposer au mariage entre personnes de même sexe.

Personnes migrantes

Face à la forte augmentation du nombre de personnes migrantes dans la capitale, les autorités de la ville de Bucarest ont lancé une consultation publique sur une nouvelle stratégie d'intégration de ces personnes. Cependant, les discours xénophobes se sont intensifiés, en particulier dans le cadre de manifestations et de campagnes de haine en ligne. Des organisations de la société civile ont appelé le CNCD à agir en amont pour protéger les personnes migrantes contre les manœuvres d'intimidation et les discours haineux.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Le Département d'État des États-Unis a signalé que les journalistes et les ONG avaient difficilement accès aux informations publiques et qu'ils étaient fréquemment visés par des manœuvres de harcèlement, des menaces d'ordre juridique et des litiges, notamment des procédures-bâillons. Romgaz, une entreprise publique du secteur énergétique, a brièvement tenté de faire dissoudre Greenpeace Roumanie, qui s'était opposée à son projet d'extraction de gaz en mer Noire.

Malgré les pressions de la société civile et de l'UE, la Roumanie n'avait toujours pas adopté de loi contre les procédures-bâillons à la fin de l'année. Des projets de textes étaient toujours en cours d'examen, mais leur portée risquait d'être trop limitée et leurs dispositions mal mises en œuvre.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

D'après des données fournies par Eurostat en juin, la Roumanie se plaçait au quatrième rang des pays de l'UE présentant les taux de violences faites aux femmes les plus élevés. Les chiffres étaient en hausse, avec plus de 138 000 cas de violence domestique et 59 féminicides recensés au cours de l'année.

Quelques avancées ont été réalisées au niveau législatif. En vertu de la loi « Roumanie sans violence » adoptée en juin, les peines encourues en cas d'agression ont été doublées et les mesures d'éloignement renforcées. Au Parlement et au ministère de la Justice, les travaux entrepris en vue d'adopter des réformes de plus grande ampleur visant à protéger les femmes contre la violence ont progressé et une consultation a été lancée sur des propositions de durcissement des peines encourues en cas de féminicide aggravé. Ces avancées ont été obtenues à la suite de manifestations exigeant des mesures plus fermes contre la violence à l'égard des femmes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Des ONG ont dénoncé des restrictions de plus en plus importantes des droits en matière de sexualité et de procréation, notamment en ce qui concerne l'avortement et la contraception. Plusieurs obstacles venaient entraver ces droits, comme le refus de soins pour raisons de conscience opposé par des médecins et des hôpitaux, ainsi que le militantisme contre l'avortement et la diffusion de mésinformation. Les femmes marginalisées et vivant en milieu rural étaient touchées de façon disproportionnée[1].

Une proposition de loi présentée en septembre par deux parlementaires visait à restreindre davantage encore la pratique de l'avortement en Roumanie, voire à la rendre passible de poursuites. Cette proposition a été largement condamnée par la société civile et des ONG, qui ont fait valoir qu'un tel texte entraînerait une augmentation de la demande d'avortement non sécurisé et serait contraire aux normes internationales.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Roumanie a renforcé sa stratégie d'élimination des combustibles fossiles à l'horizon 2030 en augmentant ses capacités de production d'énergie solaire et de stockage par batterie. Des difficultés subsistaient cependant. Ainsi, la fermeture de centrales à charbon a été reportée, car les projets de remplacement n'avaient pas suffisamment progressé.

Si les actions de défense de l'environnement n'ont pas faibli, les militant·e·s ont cette année encore subi des pressions et été menacés de procédures-bâillons. Des groupes de la société civile ont plaidé en faveur d'une meilleure protection

juridique et institutionnelle pour les défenseur·e·s des droits environnementaux.

1. *Quand les droits ne sont pas une réalité pour tout le monde : la lutte pour l'accès à l'avortement en Europe*, 6 novembre ↑

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

L'État a continué de s'appuyer sur la législation antiterroriste pour restreindre les manifestations pacifiques contre le génocide à Gaza et s'en est servi aussi pour interdire l'organisation Palestine Action. Les exportations d'armes vers Israël se sont poursuivies. Les autorités ont intensifié leur campagne d'hostilité visant à réprimer les droits des personnes demandeuses d'asile ou migrantes au Royaume-Uni. Les crimes de haine à caractère raciste ou religieux étaient toujours courants. Une décision de la Cour suprême a nettement limité la portée de la reconnaissance juridique du genre. Les réformes en matière de sécurité sociale ont fait basculer des personnes dans la pauvreté, notamment des personnes en situation de handicap.

CONTEXTE

L'État n'a pas opéré de rupture dans sa politique puisqu'il a maintenu la Loi relative aux droits humains et ne s'est pas retiré de la Convention européenne des droits de l'homme, mais il a pris un certain nombre de mesures qui visaient à restreindre l'application de ces garanties relatives aux droits fondamentaux, en particulier en matière d'immigration et d'asile. Le gouvernement a présenté en septembre un projet de loi bienvenu, dit « Hillsborough », qui devrait permettre d'accroître l'obligation des fonctionnaires et des pouvoirs publics de rendre des comptes pour les décès et catastrophes imputables à l'État.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les pouvoirs de police ont continué d'être utilisés pour réprimer des manifestations pacifiques, en particulier celles qui dénonçaient le génocide à Gaza. En janvier, la police a arrêté 73 manifestant·e·s pacifiques, dont des organisateurs et organisatrices de rassemblements et d'éminentes personnalités politiques, qui auraient « enfreint les conditions » imposées par la police dans le cadre d'une manifestation visant à faire cesser le génocide.

Les autorités ont publié en février un nouveau projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et au maintien de l'ordre, qui conférait des pouvoirs supplémentaires à la police pour imposer des restrictions en cas de manifestation, sur la base des « perturbations cumulées » imputables aux manifestations précédentes. Le projet, s'il était accepté, permettrait également de limiter les manifestations à proximité des lieux de culte. En vertu de ce texte, la police aurait également le pouvoir d'interdire les accessoires couvrant le visage lors des manifestations. Le projet de loi n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

En juillet, les autorités ont interdit Palestine Action – un mouvement de protestation fondé sur l'action directe – la qualifiant d'organisation terroriste. Elles ont justifié cette mesure en avançant que Palestine Action était responsable de graves dommages dans des usines d'armement liées à Israël et sur une base aérienne de la Royal Air Force à Brize Norton. L'appartenance ou le « soutien » à un groupe interdit était toujours une infraction pénale en vertu de la Loi de 2000 relative au terrorisme. L'une des personnes à l'origine de la création de Palestine Action a contesté la décision en justice, au motif qu'il s'agissait d'une atteinte disproportionnée aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. L'affaire a été examinée en novembre, mais aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

À la suite de cette interdiction, le groupe Defend Our Juries a lancé une grande campagne de désobéissance civile. Lors

d'une série de manifestations de grande ampleur, des manifestant·e·s pacifiques ont brandi des pancartes où il était écrit « Je m'oppose au génocide. Je soutiens Palestine Action. » À la fin de l'année, il avait été procédé à plus de 2 700 arrestations et pas moins de 254 personnes avaient été inculpées ; elles encouraient une peine maximale de six mois de prison en vertu de l'article 13 de la Loi relative au terrorisme[1].

Un plus petit nombre d'organisateurs et organisatrices de manifestations ont été arrêtés et inculpés en vertu de l'article 12 de la Loi relative au terrorisme, qui interdisait l'instigation de manifestations en soutien à une organisation interdite et la participation à de tels rassemblements. Le ministère public a indiqué qu'il allait requérir entre six et neuf ans de prison pour les responsables présumés.

En septembre, The McCullough Review a mis en évidence plusieurs cas de surveillance secrète de journalistes et d'avocat·e·s par la Force de police de l'Irlande du Nord (PSNI), notamment des actes probablement illégaux enfreignant la Loi relative aux droits humains. L'Investigatory Powers Tribunal (chargé de juger les abus de pouvoir en matière d'enquête) avait statué en décembre 2024 que la PSNI et la police métropolitaine avaient bafoué les droits humains de deux journalistes en effectuant une surveillance afin de connaître leurs sources[2].

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

La Haute Cour a rejeté en juillet une requête demandant l'examen par une autorité judiciaire de la politique du Royaume-Uni sur l'octroi de licences d'exportation d'armes vers Israël, déposée en décembre 2023 par l'organisation palestinienne de défense des droits humains Al Haq et le Réseau mondial d'action juridique. Selon les organisations requérantes, le risque que des armes servent à commettre de graves violations du droit international humanitaire, notamment un génocide, atteignait le seuil fixé pour faire cesser les ventes. La Cour a statué que la décision concernant les ventes d'armes à Israël revenait à l'État, et non aux tribunaux.

En septembre, le Premier ministre écossais a reconnu publiquement que des éléments de preuve indiquaient qu'Israël était en train de perpétrer le crime de génocide contre les Palestinien·ne·s. Il a annoncé que l'Écosse n'accorderait aucune nouvelle subvention en faveur du développement économique d'entreprises d'armement faisant affaire avec Israël ou tout autre pays raisonnablement soupçonné de génocide.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les personnes demandeuses d'asile logées dans des hôtels ont été la cible de manifestations parfois violentes. Des avocat·e·s spécialistes de l'immigration, des juges et des employé·e·s d'ONG ont subi des menaces et des manœuvres d'intimidation, notamment des campagnes ciblées de désinformation orchestrées par des journaux et des personnalités politiques.

En août, les autorités ont passé un accord avec la France autorisant le Royaume-Uni à renvoyer dans ce pays les personnes qui avaient traversé la Manche de façon irrégulière. En retour, le Royaume-Uni accueillerait le même nombre de personnes demandeuses d'asile venant de France par une voie légale convenue d'un commun accord. À la fin de l'année, peu de personnes avaient été transférées dans le cadre de ces arrangements.

Les autorités ont annoncé en novembre leur intention de se soustraire à leur obligation de venir en aide aux personnes demandeuses d'asile qui, sans cela, se retrouveraient sans ressources et de ne pas examiner les demandes de carte de résidence permanente des personnes réfugiées avant au moins 20 années suivant l'approbation de leur demande d'asile. Ce projet restreindrait l'accès à l'asile et mettrait à mal les droits des personnes réfugiées. L'État a suspendu le regroupement familial pour les personnes réfugiées et annoncé qu'il allait fortement durcir les conditions de délivrance de visas de regroupement familial.

Toujours en novembre, l'État a communiqué les conditions envisagées pour que les personnes migrantes « gagnent » le

droit de résider au Royaume-Uni de façon permanente. Ce projet allait pénaliser les hommes et les femmes qui avaient migré au Royaume-Uni avec un visa de travailleur qualifié mais ne remplissaient pas le critère de « revenu élevé ». La durée minimale pendant laquelle il fallait avoir résidé et travaillé au Royaume-Uni avant de pouvoir déposer une demande de résidence permanente est passée de cinq à 10 ans, et plus dans certains cas. Ces révisions allaient s'appliquer rétrospectivement aux personnes dont les démarches visant l'obtention du statut de résident·e étaient déjà en cours. Les exceptions allaient favoriser les personnes migrantes aisées ou celles remplissant les critères d'octroi d'un visa « talent mondial », qui pouvaient entamer les démarches au bout de trois ou cinq ans au Royaume-Uni. Le fait de bénéficier d'une aide publique ou d'avoir commis une infraction pouvait retarder, ou empêcher définitivement, le dépôt d'une demande.

La Loi de 2025 relative à la sécurité aux frontières, à l'asile et à l'immigration a été adoptée en décembre ; elle a conféré des pouvoirs accrus aux autorités, notamment celui de poursuivre et de sanctionner les personnes demandeuses d'asile. L'objectif affiché de cette législation était de perturber les activités des passeurs.

DISCRIMINATION

Le nombre de crimes de haine enregistrés par la police en Angleterre et au Pays de Galles entre mars 2024 et mars 2025 a augmenté pour la première fois en trois ans. Des informations ont d'ailleurs fait état de la banalisation du racisme dans le discours et la vie publics.

Le Royal College of Nursing, un syndicat infirmier, a signalé en octobre une hausse de 55 % du nombre de ses membres victimes de violences racistes depuis 2022.

Des attaques soutenues contre des lieux de culte ont été recensées. Au total, 27 attaques contre des mosquées ont eu lieu entre juillet et octobre. Certaines ont coïncidé avec la campagne de pavoisement *Raise the Colours* organisée en août, qui était associée à des groupes hostiles aux droits fondamentaux et à des manifestations tenues devant des hôtels hébergeant des personnes demandeuses d'asile. En octobre, une synagogue de Manchester a été prise pour cible dans une attaque qui a entraîné la mort de deux personnes.

La PSNI a révélé en août que la police avait enregistré 1 329 crimes de haine à caractère raciste depuis le début de l'année, soit 434 de plus qu'au cours des 12 mois précédents. Ces chiffres prenaient en compte les attaques racistes généralisées commises dans des villes de toute l'Irlande du Nord en juin, qui avaient forcé des familles migrantes et des personnes appartenant à des minorités à fuir leur domicile.

Toujours en août, les autorités ont annoncé leur décision de divulguer des informations concernant la nationalité et l'appartenance ethnique des personnes mises en cause dans des affaires criminelles très médiatisées, décision nourrie par le renforcement des préjugés et de la discrimination raciale.

Les forces de police ont continué à utiliser des outils et systèmes automatisés d'évaluation algorithmique des risques, instruments dits de « maintien de l'ordre prédictif », qui ciblaient de manière disproportionnée les personnes noires ou racisées, ainsi que les personnes ayant un statut socioéconomique modeste, ce qui a donné lieu à des violations des droits humains[3].

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Dans une décision rendue en avril, la Cour suprême a statué que la définition du sexe dans la Loi relative à l'égalité devait être comprise au sens de « sexe biologique » ou de sexe assigné à la naissance, réduisant ainsi grandement la portée de la reconnaissance juridique du genre. Elle a néanmoins confirmé le droit des personnes transgenres d'être protégées de la discrimination et du harcèlement. À la suite de cette décision, la Commission pour l'égalité et les droits humains (EHRC) a publié un avis intérimaire non contraignant, dans lequel elle conseillait aux prestataires de services d'exclure les personnes

transgenres de certains lieux non mixtes. Il était suggéré que, dans certains cas, les personnes transgenres pouvaient être exclues de lieux correspondant au sexe qui leur avait été attribué à la naissance.

L'EHRC a ensuite organisé une consultation sur la mise à jour de son code de déontologie statutaire, qui n'avait pas été présenté au Parlement à la fin de l'année. À la suite de l'arrêt, plusieurs entreprises et organisations caritatives ont adopté des politiques excluant les personnes transgenres.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le Parlement a adopté en juin un amendement au projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et au maintien de l'ordre visant à faire cesser les poursuites pénales à l'encontre des personnes enceintes qui avaient subi un avortement en dehors du cadre de la loi en Angleterre et au Pays de Galles. Les personnes réalisant ou facilitant des avortements demeuraient susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales, ce qui était contraire aux normes internationales. Le projet de loi n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année.

Les obstacles entravant l'accès à l'avortement, notamment l'avortement médicamenteux, étaient toujours présents en Irlande du Nord, en dépit de la mise en place de services d'interruption de grossesse en 2022. L'absence de dépistage précoce des malformations fœtales suscitait toujours des préoccupations, en ce qu'elle allait à l'encontre des normes de santé et avait des répercussions considérables sur les droits des personnes enceintes à l'autonomie personnelle et à la santé. L'Irlande du Nord était la seule partie du Royaume-Uni où la télémédecine n'était pas encore disponible.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a conclu en février que le Royaume-Uni avait failli à ses obligations internationales, notamment celle consistant à garantir les droits à l'alimentation, au logement et à une sécurité sociale adéquate.

Les défaillances systémiques de la sécurité sociale ont continué à aggraver la pauvreté de certaines personnes[4]. Les autorités ont déposé en juin un projet de loi visant à apporter des changements au crédit universel et à la prestation pour l'autonomie personnelle (PIP), en vue d'économiser 5 milliards de livres britanniques. L'évaluation d'impact réalisée par l'État a permis d'établir que les mesures envisagées allaient précipiter dans la pauvreté 250 000 personnes en situation de handicap. À la suite d'une campagne soutenue, certaines des propositions les plus préjudiciables figurant dans le texte ont été abandonnées dans l'attente d'un examen. En août, une nouvelle loi a été adoptée qui introduisait une sécurité sociale à deux niveaux, à savoir des prestations plus faibles pour les nouveaux demandeurs et demandeuses et des critères visant à exclure les personnes dont l'état de santé était fluctuant. En septembre, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] et le rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ont jugé ce texte régressif et incompatible avec le principe de non-discrimination inscrit dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU].

Le gouvernement a annoncé en novembre la suppression de la limite fixée à deux enfants pour les prestations du crédit universel. Il était attendu que cette mesure sorte 450 000 enfants de la pauvreté, mais d'aucuns craignaient qu'elle n'ait qu'un effet modeste, faute d'être associée à une suppression du plafonnement des prestations.

IMPUNITÉ

Les gouvernements britannique et irlandais ont adopté en septembre un « cadre commun » pour remédier à l'incompatibilité de la Loi de 2023 sur les troubles en Irlande du Nord (leçons et réconciliation) avec les obligations internationales relatives aux droits humains.

Le gouvernement britannique a publié en octobre un projet de loi sur les troubles en Irlande du Nord destiné à abroger et

remplacer ladite Loi de 2023 – qui faisait l'objet d'une forte opposition – et le projet d'ordonnance corrective. Ce dernier texte visait à abroger le programme d'amnistie *de facto* et à lever l'interdiction des recours civils, comme l'avaient ordonné les tribunaux de Belfast dans l'affaire *Dillon et autres*. L'appel interjeté de ce jugement par le gouvernement britannique a été examiné par la Cour suprême en octobre. L'affaire était toujours en instance.

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a examiné en décembre le groupe d'affaires *McKerr c. Royaume-Uni*. Celles-ci concernaient l'absence d'enquête en bonne et due forme sur les accusations de violences portées contre les forces de sécurité britanniques et la possibilité que la Loi de 2023 sur les troubles en Irlande du Nord (leçons et réconciliation) ait contribué à ce manquement. Le Comité des ministres a convenu de reprendre l'examen de ces affaires en 2026, car des questions en lien avec la Loi sur les troubles restaient en suspens.

1. *Royaume-Uni. Il faut abandonner les poursuites engagées contre des manifestant·e·s pacifiques*, 22 août ↑
2. *Occupational Hazard: Threats and violence against journalists in Northern Ireland Report*, 31 juillet ↑
3. *Automated Racism: How Police Data and Algorithms Code Discrimination into Policing*, 20 février ↑
4. *Social Insecurity: The Devastating Human Rights Impact of Social Security System Failures in the UK*, 31 juillet ↑

RUSSIE

Fédération de Russie

La Russie a poursuivi sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Les restrictions pesant sur les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique se sont renforcées, de même que la censure d'Internet. Des violations du droit à la liberté de religion et de conviction ont encore été commises. La législation était instrumentalisée pour réprimer la dissidence. La détention arbitraire sur la foi d'accusations forgées de toutes pièces, l'absence d'enquêtes indépendantes et impartiales et le caractère inéquitable des procès demeuraient caractéristiques des systèmes d'application des lois et d'administration de la justice. Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements était endémique et ces actes étaient commis dans une quasi totale impunité. Les conditions de détention étaient inhumaines ou dégradantes. Les critères d'inscription dans le système éducatif étaient si restrictifs que la plupart des enfants immigrés n'étaient pas scolarisés. La communauté LGBTI était toujours considérée comme hors la loi et la culture queer était réprimée. La violence domestique n'était toujours pas à l'ordre du jour législatif. De nouvelles régions ont mis en place des obstacles à l'avortement. Les considérations économiques passaient avant la nécessité d'agir face au changement climatique.

CONTEXTE

La Russie a poursuivi sa guerre d'agression contre l'Ukraine, prenant le contrôle de nouveaux territoires. Elle a cette année encore commis de nombreuses violations du droit international humanitaire, dont des crimes de guerre et d'autres crimes de droit international (voir Ukraine).

En avril, les forces russes ont repris une partie de la région de Koursk, occupée par l'armée ukrainienne depuis août 2024.

L'Ukraine a intensifié ses attaques contre des cibles militaires et autres situées en Russie, notamment contre des installations de production et d'exportation de pétrole et de gaz, ce qui a entraîné des pénuries locales de carburant. Certaines de ces attaques ont fait des victimes et ont endommagé des infrastructures civiles.

Le gouvernement a pris diverses mesures, telles que la hausse de certaines taxes, afin de renflouer le budget grevé par la guerre. La croissance économique a ralenti. L'inflation était forte et le coût de la vie a continué d'augmenter.

La Russie refusait toujours de coopérer avec la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la Fédération de Russie.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Les prisonnières et prisonniers ukrainiens transférés en Russie, tant militaires que civils, faisaient toujours l'objet de graves violations des droits humains : disparitions forcées, arrestations arbitraires, détention au secret, torture et autres mauvais traitements, procès inéquitables, etc. Certains de ces actes constituaient des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité[1].

Un rapport de l'OSCE diffusé en septembre a dénoncé les actes de torture et les mauvais traitements généralisés et systématiques dont étaient victimes les prisonniers·ères de guerre ukrainiens tout au long de leur captivité, ainsi que d'autres violations des droits humains, dont des exécutions extrajudiciaires perpétrées sur le champ de bataille et en détention.

À partir du mois de septembre, face à la multiplication des attaques menées par la Russie contre les infrastructures énergétiques ukrainiennes, l'Ukraine a procédé à des frappes contre des sites du réseau électrique russe, provoquant des coupures de courant momentanées dans plusieurs régions (voir Ukraine).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression restait sévèrement restreinte. Les personnes qui s'opposaient à la guerre en Ukraine, qui critiquaient des responsables des pouvoirs publics ou la politique du gouvernement, ou qui exprimaient plus généralement des opinions dissidentes s'exposaient à de lourdes sanctions en vertu de toute une série de procédures administratives ou pénales.

La Cour Suprême a confirmé en mars la peine de 12 ans d'emprisonnement à laquelle avait été condamné le militant transgenre Mark Kislitsyne pour avoir fait un virement de 865 roubles (environ 10 dollars des États-Unis) vers un compte bancaire ukrainien, en signe de protestation pacifique contre l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie. Les autorités ont affirmé que cet argent avait été envoyé « pour répondre aux besoins des forces armées ukrainiennes »[2].

Daria Kozyreva, ancienne étudiante en médecine, a été condamnée en avril par un tribunal de Saint-Pétersbourg à 32 mois d'emprisonnement. Elle était accusée d'avoir « discrédité » les forces armées pour avoir publié un billet de blog critiquant la guerre que menait la Russie en Ukraine, accordé une interview à Radio Free Europe/Radio Liberty et apposé un extrait d'un poème du célèbre poète ukrainien Taras Chevtchenko sur la statue le représentant à Saint-Pétersbourg.

En juillet, la Cour suprême a qualifié d'« extrémiste » et interdit le « Mouvement international des satanistes », une organisation qui n'existait pas. L'audience s'est tenue à huis clos, en l'absence de représentant·e·s de ce prétendu groupe. En novembre, un tribunal de Saint-Pétersbourg a condamné un homme à 12 jours de détention administrative pour la détention d'un livre et d'un verre sur lesquels figuraient, selon l'accusation, des symboles liés à ce mouvement interdit.

Le fait de « rechercher délibérément des contenus extrémistes sur Internet » et celui de promouvoir les réseaux privés virtuels (VPN) constituaient depuis septembre des infractions administratives passibles d'amende. La première amende au titre de ces nouvelles dispositions a été infligée en décembre.

Trois membres du groupe de musique Stoptime ont été arrêtés en octobre pour avoir joué dans la rue. Ils ont été condamnés à des peines allant de 12 à 13 jours de détention administrative. À expiration de ces premières peines, les trois artistes ont été condamnés à 13 jours de détention supplémentaires. Après avoir purgé cette deuxième peine, deux des membres du groupe, la chanteuse et le guitariste, ont de nouveau été incarcérés pour 13 jours. La chanteuse a également reçu une amende pour avoir « discrédité » les forces armées en interprétant des chansons interdites par le pouvoir. Lorsqu'ils ont enfin été libérés, la

chanteuse et le guitariste ont quitté la Russie. D'autres artistes de rue qui s'étaient produits en soutien aux membres de Stoptime ont également été condamnés à des peines de détention administrative.

DROIT À L'INFORMATION

La vie publique était gangrenée par la censure. Il était interdit d'évoquer un certain nombre de sujets interdits, tout comme étaient prohibés les œuvres musicales, les livres et les films dont les auteur·e·s étaient considérés comme des « agents de l'étranger » ou classés de façon arbitraire parmi les « terroristes et extrémistes ».

Les autorités ont poursuivi leur projet de mise en place d'un « Internet souverain », bloquant l'accès à un certain nombre de sites, de plateformes et de réseaux sociaux et ralentissant le débit des connexions.

Sous prétexte de lutter contre les escroqueries en ligne, l'organisme de régulation des médias, Roskomnadzor, a imposé en août un certain nombre de restrictions à WhatsApp et à Telegram, très largement utilisés par les Russes pour communiquer de manière confidentielle. Les personnes qui les utilisaient étaient désormais contraintes de passer à la plateforme MAX, créée par la Russie, ce qui suscitait des inquiétudes quant au respect de leur vie privée.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont maintenu leur politique d'interdiction des manifestations, n'hésitant pas à disperser des rassemblements pacifiques et à engager des poursuites contre leurs participant·e·s. Des manifestations ont néanmoins continué de se tenir dans toute la Russie, bien qu'à une moindre échelle et à propos de problèmes locaux.

Dans la République de l'Altaï, des centaines de personnes ont participé à une série de manifestations pacifiques contre le gouverneur local. Au moins huit manifestants ont été placés en détention administrative.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont continué de se servir de la législation, notamment des lois sur les « agents de l'étranger » et les « organisations indésirables », pour réprimer la société civile.

Durant l'année, 219 organisations, médias et personnes supplémentaires ont été désignés « agents de l'étranger ». Les poursuites administratives ou pénales pour « manquement aux obligations des agents de l'étranger » se sont multipliées, les tribunaux siégeant bien souvent en l'absence des prévenu·e·s.

Plusieurs modifications de la législation entrées en vigueur en septembre ont interdit aux organisations considérées comme des « agents de l'étranger » de se livrer à des activités éducatives ou d'enseignement, les ont exclues de l'aide et des avantages accordés par les municipalités aux « ONG à tendance sociale » et ont institué une réglementation plus lourde.

Des modifications apportées en octobre au Code pénal ont autorisé les pouvoirs publics à engager des poursuites pénales en cas de récidive de violation de la législation sur les « agents de l'étranger » après une seule sanction administrative, contre deux jusque-là.

Quatre-vingt-quinze nouvelles organisations, dont Amnesty International et Human Rights Watch, ont été classées « indésirables ».

Grigori Melkonyants, coprésident de l'organisation de surveillance électorale Golos, a été condamné en mai par un tribunal de Moscou à cinq ans d'emprisonnement pour « organisation des activités d'une organisation indésirable », peine assortie d'une interdiction de tout engagement civique pendant neuf ans.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Cette année encore, les autorités s'en sont prises au droit à la liberté de religion et de conviction.

Des témoins de Jéhovah étaient toujours la cible de poursuites judiciaires arbitraires pour « extrémisme ». Au mois d'octobre, au moins 157 adeptes de ce mouvement religieux, dont des personnes originaires des territoires ukrainiens occupés par la Russie, se trouvaient derrière les barreaux.

En novembre, 10 congrégations baptistes au moins étaient sous le coup d'une interdiction de se réunir qui ne serait levée que si elles se faisaient enregistrer officiellement et qu'elles informaient les autorités de leurs activités.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

L'année a été marquée par une augmentation des poursuites pénales initiées pour des motifs politiques, tels que l'extrémisme, le terrorisme, la trahison, l'espionnage ou encore la « collaboration secrète avec un État étranger ou une organisation étrangère ou internationale ». Les mesures de répression qui ont frappé des personnalités politiques de l'opposition, en Russie comme à l'étranger, ainsi que leurs mouvements et formations, ont été les prémices d'une répression massive de leurs partisan·e·s.

En mars, un tribunal militaire de Saint-Pétersbourg a condamné Alexandre Skobov à 16 ans d'emprisonnement. L'homme a été déclaré coupable de terrorisme pour des commentaires qu'il avait publiés sur les réseaux sociaux et pour sa participation à une conférence organisée en Lituanie par le Forum de la Russie libre. Déjà classée « indésirable », cette organisation a été désignée comme « terroriste » au mois d'août.

Maxime Krouglov, membre en vue du parti Iabloko, a été arrêté en octobre pour « diffusion de fausses informations sur les forces armées », en raison de messages qu'il avait publiés sur les réseaux sociaux. Il a été inscrit sur la liste des « terroristes et extrémistes ». L'enquête le visant était toujours en cours à la fin de l'année. Plusieurs autres membres éminents du parti Iabloko ont été placés arbitrairement en détention, ont reçu des amendes ou ont été condamnés[3].

Toujours au mois d'octobre, le Service fédéral de sécurité (FSB) a inculpé en leur absence 23 membres du Comité antiguerre de Russie, mis en place en exil par un certain nombre de personnalités de premier plan opposées à la guerre d'agression menée par la Russie. Ces personnes étaient accusées d'« organisation d'un groupe terroriste » et de préparation d'une « prise de pouvoir par la violence » (des infractions passibles de la réclusion à perpétuité).

La Cour Suprême a jugé en novembre que la Fondation anticorruption, créée aux États-Unis par des proches d'Alexeï Navalny, prisonnier d'opinion aujourd'hui décédé, était une « organisation terroriste ».

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Les détentions arbitraires sur la foi d'accusations forgées de toutes pièces constituaient une pratique courante. Les enquêtes étaient émaillées d'irrégularités. Les procès, notamment dans les affaires motivées par des considérations politiques, n'étaient pas équitables.

Trois des avocats d'Alexeï Navalny (Vadim Kobzev, Alexeï Liptser et Igor Sergounine) ont été condamnés en janvier à des peines allant jusqu'à cinq ans et demi d'emprisonnement. Ils avaient été inculpés de « participation à un groupe extrémiste » pour avoir, selon l'accusation, aidé leur client à communiquer avec ses collaborateurs et collaboratrices à l'extérieur de la prison.

La journaliste Maria Ponomarenko, qui purgeait une peine de six années de prison pour des publications hostiles à la guerre sur les réseaux sociaux, a été condamnée en mars à 22 mois d'incarcération supplémentaires pour avoir « perturbé le fonctionnement d'une colonie pénitentiaire ». Elle a de nouveau été inculpée de faits similaires au mois d'août.

Les poursuites contre les sympathisant·e·s d'Alexeï Navalny se sont multipliées. En avril, quatre journalistes (Antonina Favorskaïa, Sergueï Kareline, Konstantin Gabov et Artem Krieger) ont été condamnés à cinq ans de prison chacun pour collaboration présumée avec la Fondation anticorruption (voir Répression de la dissidence). Au mois de décembre, plus d'une centaine d'informations judiciaires au total avaient été ouvertes contre des personnes ayant fait des dons à cette Fondation.

L'avocate défenseure des droits fondamentaux Maria Bontsler a été arbitrairement arrêtée en mai et placée en détention pour « collaboration secrète avec

un État étranger ». Lors d'une audience qui s'est tenue en août, son avocat a déclaré que cette accusation avait été initialement formulée par un agent du FSB qui voulait l'obliger à incriminer un de ses confrères, et que les éléments à charge avaient été falsifiés.

En juillet, un tribunal militaire de Moscou a condamné par contumace le célèbre écrivain Boris Akounine à 14 ans d'emprisonnement pour « manquement aux obligations des agents de l'étranger » et « terrorisme », en raison de son soutien à l'Ukraine. L'écrivain a été condamné en décembre à une année d'emprisonnement supplémentaire, toujours en son absence, pour ne pas avoir respecté les conditions imposées aux agents de l'étranger.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements restaient monnaie courante en détention, de même que l'impunité dont jouissaient leurs auteur·e·s. Les conditions de détention étaient inhumaines ou dégradantes. Les détenu·e·s étaient souvent privés de soins médicaux et de contacts avec l'extérieur.

En juin, à Iekaterinbourg, des agents des forces de l'ordre ont arrêté plusieurs dizaines d'Azéris, semble-t-il dans le cadre d'une enquête menée sur des crimes commis par le passé. Selon l'un des hommes arrêtés, ils auraient tous été roués de coups et torturés à l'électricité pendant une heure environ. Plusieurs ont été hospitalisés et deux sont morts en détention.

Transféré en juillet dans une colonie pénitentiaire située dans le territoire de l'Altaï, le dissident Alexeï Gorinov a été placé de façon arbitraire dans une cellule d'isolement disciplinaire (SHIZO), où il est resté pendant plus de deux mois dans des conditions inhumaines et dégradantes. En septembre, il a été arbitrairement transféré dans une cellule d'isolement à régime strict (PKT), où il a passé deux mois avant d'être remis en SHIZO en novembre.

Selon sa famille, le défenseur des droits humains Bakhrom Khamroïev, condamné en 2023 à plus de 13 ans d'emprisonnement sur la foi d'accusations de « terrorisme » forgées de toutes pièces, a été placé arbitrairement en cellule disciplinaire, maltraité et privé des soins médicaux dont il avait besoin. Il a été transféré en août dans une colonie pénitentiaire de très haute sécurité située dans le Grand Nord, à des milliers de kilomètres du domicile de ses proches.

Le militant Mikhaïl Krieger, qui purgeait une peine de sept ans d'emprisonnement pour avoir critiqué les autorités sur les réseaux sociaux, a mené une grève de la faim pendant près de 50 jours pour protester contre les mauvais traitements dont il faisait l'objet, notamment son placement arbitraire en cellule disciplinaire.

La Russie s'est officiellement retirée en septembre de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

IMPUNITÉ

L'enquête sur l'enlèvement et le meurtre, probable « crime d'honneur », d'une jeune Tchétchène, Seda Souleïmanova, n'a pas avancé malgré les milliers d'appels lancés pour que la lumière soit faite sur cette affaire survenue en 2023. Au contraire, son amie Elena Patieva, qui se battait depuis la disparition de Seda Souleïmanova pour que justice lui soit rendue, a été arrêtée à plusieurs reprises pendant l'année et a dû effectuer 10 jours de détention administrative pour avoir manifesté seule.

Le média indépendant Verstka a fait état de très nombreux cas d'extorsion de fonds, d'exécutions extrajudiciaires, de torture et d'autres formes de mauvais traitements au sein des forces russes engagées en Ukraine – autant d'actes perpétrés en quasi totale impunité, principalement par de hauts gradés.

La Fondation anticorruption a affirmé en septembre que le dirigeant d'opposition Alexeï Navalny, décédé en prison en 2024, était mort empoisonné, citant à l'appui des résultats d'analyses provenant de deux laboratoires médicolégaux étrangers dont l'identité n'était pas révélée et de photos de la

cellule du défunt. Ces allégations n'ont donné lieu à aucune enquête officielle.

DROIT À L'ÉDUCATION

En avril, les autorités ont imposé de nouvelles conditions pour l'inscription des enfants immigrés dans les établissements scolaires : ceux-ci devaient désormais passer un test de langue russe et fournir, ainsi que leurs parents, la preuve qu'ils étaient arrivés légalement dans le pays. Le service fédéral de supervision de l'enseignement, Rosobrnadzor, a indiqué en septembre que plus de 87 % des enfants issus de familles immigrées avaient échoué à remplir ces conditions.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

L'expression d'une identité LGBTI était toujours pénalement sanctionnée et la culture queer restait réprimée. Des personnes ont été visées arbitrairement par des procédures administratives ou pénales pour « propagande LGBT » et « extrémisme ». Des opérations de police ont cette année encore été menées dans des lieux accueillants des personnes LGBTI. Les librairies, les maisons d'édition, les médias et les plateformes de cinéma en ligne étaient soumis à la censure et contraints de retirer certaines œuvres de la circulation ou de les modifier, sous peine d'amendes.

En novembre, un tribunal de Moscou siégeant à huis clos a déclaré Andreï Kotov, propriétaire de l'agence de voyages Men Travel, coupable à titre posthume d'avoir participé à une « organisation extrémiste – le mouvement LGBT » et d'avoir utilisé des mineur·e·s pour diffuser de la pornographie. Arrêté en novembre 2024, Andreï Kotov s'était plaint d'avoir été torturé et plus généralement maltraité au moment de son interpellation et durant sa détention. Son avocate avait été informée le mois suivant qu'il s'était suicidé.

Trois éditeurs ont été arrêtés en mai à Moscou et placés en résidence surveillée. Ils étaient accusés d'« extrémisme » en raison d'allégations de « propagande LGBT » dans des ouvrages publiés par des filiales de leur maison d'édition.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Alors que les sondages montraient que l'opinion publique était très favorable à l'adoption de lois destinées à lutter contre la violence domestique, le corps législatif n'a rien fait en ce sens, reléguant même au second plan les modestes tentatives de réforme qui avaient été esquissées.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Des administrations régionales ont cette année encore mis en place de nouveaux obstacles à l'interruption volontaire de grossesse, notamment sous la forme d'incitations financières en faveur de mesures antiavortement. Les praticien·ne·s étaient confrontés à des pressions de plus en plus fortes, les autorités allant dans certains cas jusqu'à donner officieusement des directives interdisant l'avortement. Des femmes enceintes qui souhaitaient avorter ont affirmé qu'on les avait obligées à poursuivre leur grossesse. Certaines ont dû se rendre dans une autre région pour bénéficier d'un avortement. Au mois de mai, au moins huit régions avaient adopté un système de prime ponctuelle versée aux mineures enceintes, semble-t-il en vue d'atteindre les objectifs de natalité. Au niveau fédéral, les voix appelant à interdire « l'incitation à l'avortement » se sont fait de plus en plus entendre.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

L'ONG Greenpeace a constaté en octobre que la Russie s'était enfermée dans une économie de guerre fonctionnant grâce aux énergies fossiles et à la propagande et se traduisant par un désastre écologique sur son territoire, avec des répercussions sur le développement durable à l'échelle mondiale. Elle a souligné que cette évolution avait pour toile de fond l'escalade effrénée de la répression de la société civile, qui avait radicalement modifié la situation en matière de défense de l'environnement en Russie.

La Russie a soumis sa nouvelle CDN en septembre. Les expert·e·s de l'Indice de performance climatique ont cependant relevé que le nouvel objectif en termes d'émissions

était en fait plus élevé que le niveau actuel des rejets dans l'atmosphère. Selon l'outil Climate Action Tracker, les objectifs, politiques et actions climatiques de la Russie étaient dans l'ensemble « extrêmement insuffisants » pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C, conformément à l'objectif fixé par l'Accord de Paris.

1. « Russie/Ukraine. Les mauvais traitements infligés aux Ukrainien·ne·s retenus captifs par la Russie s'apparentent à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité », 4 mars ↑
2. *Release transgender activist Mark Kislitsyn*, 29 août ↑
3. « Russie. Les autorités multiplient les représailles pénales à l'encontre du parti anti-guerre Iabloko », 5 décembre ↑

RWANDA

République du Rwanda

Les expulsions forcées liées à des projets d'aménagement urbain dans la capitale ont touché de manière disproportionnée les populations à faible revenu et marginalisées. Les droits des travailleuses et travailleurs étaient peu protégés, et des obstacles structurels entravaient l'activité syndicale. L'espace civique était toujours grandement restreint et des membres de l'opposition ont fait l'objet de poursuites injustes. Le Rwanda a conclu un accord bilatéral avec les États-Unis en vertu duquel ces derniers pouvaient expulser des ressortissant·e·s de pays tiers vers son territoire. Les démarches engagées en vue de poursuivre les auteurs présumés de crimes liés au génocide de 1994 ont continué dans le cadre de procédures judiciaires nationales et au titre de la coopération internationale, ce qui a abouti à une extradition et une condamnation.

CONTEXTE

Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo [ONU] a conclu que le Rwanda avait prêté un appui « essentiel » au Mouvement du 23 mars (M23), groupe armé sévissant dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) dont les actions ont entraîné le déplacement de centaines de milliers de personnes et causé de nombreux décès.

Dans une résolution adoptée en février, le Parlement européen a menacé de suspendre sa coopération avec le Rwanda s'il ne mettait pas fin à son ingérence dans le conflit en RDC et à l'exportation de minerais en provenance de zones contrôlées par le M23. Dans le même temps, le Conseil de sécurité de l'ONU, dans sa résolution 2773, a appelé le Rwanda à cesser de soutenir le M23 et à retirer ses troupes de la RDC. Le 4 décembre, un accord de paix a été officialisé avec la signature par les présidents de la RDC et du Rwanda des Accords de Washington, qui ont renforcé les engagements antérieurs visant à mettre fin aux affrontements, lesquels se sont toutefois poursuivis (voir République démocratique du Congo).

EXPULSIONS FORCÉES

L'aménagement urbain de grande ampleur entamé à Kigali, la capitale, a rapidement progressé. En mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté a exprimé ses vives préoccupations quant aux expulsions forcées mises en œuvre et aux réinstallations de foyers dans des quartiers informels de Kigali et des zones considérées comme présentant un risque élevé d'inondation et de glissement de terrain. De nombreux habitant·e·s ont déclaré avoir eu un préavis de quelques jours seulement avant qu'il ne soit procédé à la démolition de leur logement, intervenue sans consultation préalable, indemnisation, logement de substitution, ni possibilité de contester véritablement les décisions. Ces pratiques ont touché de manière disproportionnée les ménages à faible revenu et les groupes marginalisés, et certaines réinstallations, présentées comme des mesures de sécurité, étaient soupçonnées de servir en réalité des « intérêts commerciaux ou esthétiques », accentuant ainsi les inégalités.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Les droits des travailleuses et travailleurs, notamment le droit à la liberté syndicale et le droit de négociation collective, étaient toujours réduits dans la pratique, du fait de limitations plus générales de l'espace civique. Des organes des Nations unies ont constaté avec inquiétude que des restrictions imposées aux syndicats nuisaient à leur capacité à s'organiser et que les mesures de protection du travail étaient insuffisamment appliquées.

Selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU], qui a examiné le cinquième rapport périodique du Rwanda en février, les droits syndicaux étaient entravés par des exigences bureaucratiques qui limitaient la capacité des travailleuses et travailleurs à devenir représentant·e syndical, par les longs délais d'enregistrement lors de la création d'un syndicat et par l'obligation de se soumettre à un arbitrage ou une médiation avant d'entamer toute négociation collective ou action de grève. Ces restrictions ont considérablement mis à mal le droit à la liberté syndicale au sein du mouvement des travailleuses et travailleurs.

Dans une déclaration faisant suite à sa visite en mai au Rwanda, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté a indiqué que, en dépit des engagements forts pris par le pays en matière de création d'emplois, des obstacles structurels sapaient la protection des droits des travailleuses et travailleurs, notamment l'absence de salaire minimum suffisant, le taux élevé d'emplois informels, la faible mise en œuvre des mécanismes de réglementation du travail et le recours persistant au travail des enfants. Le rapporteur a souligné la nécessité de renforcer la protection des travailleuses et travailleurs en menant davantage d'inspections et en créant un environnement favorable aux syndicats.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

L'espace civique était toujours fortement restreint, les autorités continuant à réprimer les voix dissidentes dans les sphères de la politique, de la société civile et du travail. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] (voir Droits des travailleuses et travailleurs) a demandé au Rwanda de renforcer la protection des défenseur·e·s des droits humains, notamment en simplifiant les procédures d'enregistrement des ONG.

Le Comité a déclaré que la Commission nationale des droits de la personne (un organe officiel) jouissait d'une indépendance limitée, ce qui ne faisait qu'affaiblir encore davantage les mécanismes de responsabilité. Le processus de sélection des membres était supervisé par un comité présidentiel, et les commissaires devaient obtenir l'aval du cabinet du Premier ministre avant d'entreprendre un voyage officiel, ce qui mettait à mal le respect des Principes de Paris (normes minimales devant être respectées par les institutions nationales de protection des droits humains pour être jugées efficaces et dignes de foi).

Victoire Ingabire Umuhoza a été arrêtée le 19 juin à son domicile, à Kigali, par des fonctionnaires de l'Office rwandais d'investigation (RIB). Selon le RIB, l'arrestation avait été ordonnée par le ministère public, dans le cadre d'une affaire de longue date concernant neuf personnes, membres pour la plupart de Développement et liberté pour tous (DALFA-Umurinzi), le parti non enregistré de Victoire Ingabire Umuhoza. Ces personnes avaient été arrêtées en 2021 et inculpées pour avoir formé ou rejoint une association de malfaiteurs et provoqué des troubles au sein de la population. Les autorités ont inculpé Victoire Ingabire Umuhoza sur la base d'allégations selon lesquelles elle avait participé aux activités présumées du groupe ou les avait guidées. Elle a nié les faits qui lui étaient reprochés.

D'aucuns estimaient que cette affaire, emblématique d'un schéma bien établi de répression politique, était dépourvue de fondement juridique crédible et n'était qu'un moyen de sanctionner pénalement une opposition politique pacifique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le pays a conclu en août un accord bilatéral avec les États-Unis consistant, selon des représentant·e·s de l'État rwandais, à accueillir jusqu'à 250 personnes migrantes ou demandeuses d'asile qui allaient être expulsées par les États-Unis. Fin août, le Rwanda a déclaré avoir reçu sept personnes dans le cadre de ce programme. À l'instar des accords antérieurs conclus avec Israël et le Royaume-Uni, cet arrangement risquait d'enfreindre la Convention relative au statut des réfugiés [ONU], en particulier l'interdiction des renvois forcés, compte tenu de la situation des droits humains au Rwanda et des défaillances du système d'asile dans le pays. Celui-ci n'avait pas démontré sa capacité à garantir des procédures équitables, un véritable dispositif de recours et une protection suffisante des personnes transférées de force d'un autre territoire.

En juin, le Rwanda a lancé une stratégie durable d'autonomisation des personnes réfugiées (2025-2030), dont l'objectif était de leur permettre de parvenir progressivement à subvenir à leurs besoins et à ne plus dépendre de l'aide à long terme. Cette stratégie devait bénéficier, d'ici à 2030, à 50 % des familles réfugiées. Elle accordait la priorité à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi des personnes réfugiées, à l'accroissement de leurs moyens de subsistance par leur intégration dans le secteur privé et à l'amélioration des systèmes de protection sociale susceptibles de les aider à surmonter les chocs économiques.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le Rwanda a poursuivi ses démarches en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes pour le génocide de 1994 contre les Tutsis, notamment en engageant des poursuites dans le pays et en sollicitant des extraditions.

En mai, la justice française a annoncé clore l'enquête sur Agathe Habyarimana – la veuve de l'ancien président du Rwanda, Juvénal Habyarimana –, qui était mise en cause pour complicité de génocide.

François Gasana, arrêté en Norvège en 2022, a été extradé en août vers le Rwanda, où il allait être rejugé pour son rôle dans le génocide, notamment pour l'homicide d'un enfant et l'incitation à commettre des homicides. Il avait été déclaré coupable par contumace au Rwanda en 2007 pour sa participation au génocide.

Germain Musonera, ancien candidat du parti au pouvoir aux élections législatives, a été condamné en novembre par le tribunal de base de Kiyumba à 20 ans d'emprisonnement pour complicité de génocide.

SALVADOR

République du Salvador

Sur fond d'état d'urgence prolongé, le régime s'est enraciné dans un modèle répressif. Les arrestations massives et les détentions arbitraires se sont poursuivies et de nombreux cas de torture, de mort en détention et de disparition forcée ont été signalés. Dans un contexte d'augmentation de l'extrême pauvreté, le gouvernement a continué de privilégier des mesures de sécurité punitives. L'adoption de la Loi sur les agents de l'étranger, qui permettait un contrôle et des sanctions accrus sur les organisations de la société civile, a renforcé les restrictions de l'espace civique. Des mouvements de contestation ont été réprimés, et des personnes mobilisées en faveur des droits humains ou qui exprimaient des critiques ont été poursuivies en justice.

CONTEXTE

L'Assemblée législative (dominée par le parti au pouvoir) a ratifié en janvier la modification de l'article 248 de la Constitution, réduisant drastiquement l'espace dédié au débat et la participation citoyenne aux décisions d'intérêt public. Une réforme visant à permettre à une personne de briguer un nombre illimité de mandats présidentiels a été mise en place en juillet. Elle venait modifier des éléments

cruciaux du système électoral et politique national, et affaiblissait davantage encore les mécanismes institutionnels d'équilibre des pouvoirs. Ces mesures, adoptées sans avoir été examinées par la société civile, ont renforcé le pouvoir de l'exécutif et érodé l'état de droit.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

L'état d'urgence a été prolongé pour toute l'année 2025 et a encore été utilisé pour justifier des milliers de détentions arbitraires. Des organisations locales et internationales ont fait savoir que plus de 90 000 personnes étaient encore privées de liberté sans que ce soit justifié par des preuves suffisantes. Nombre de ces détentions étaient le résultat des pressions exercées sur les forces de police pour qu'elles atteignent leur quota quotidien d'arrestations. Elles étaient fondées sur des éléments faux ou invérifiables, des plaintes anonymes ou un profilage discriminatoire.

Des réformes pénales et carcérales prévoyant la possibilité de transférer vers des établissements pour adultes des adolescent·e·s condamnés pour des faits de criminalité organisée, ainsi que la suppression de leurs avantages pénitentiaires, ont été approuvées en février. Ces modifications ont mis en place un traitement carcéral disproportionné et punitif pour les enfants et les adolescent·e·s, en violation des instruments internationaux[1].

À l'approche de l'expiration du décret-loi nº 803, qui contenait des dispositions provisoires au sujet des délais et des modalités de poursuite des personnes détenues dans le cadre de l'état d'urgence, l'Assemblée législative a approuvé, en août, la modification de huit articles de la Loi de lutte contre le crime organisé. La durée maximale de la détention provisoire a été étendue à deux ans, ce qui constituait une restriction disproportionnée du droit à la liberté individuelle ; par ailleurs, le parquet a été autorisé à joindre les cas de plusieurs personnes dans une seule affaire si elles appartenaient à une *pandilla* (gang), ouvrant la voie à des procès collectifs sans détermination individuelle de la responsabilité pénale. Ces dispositions portaient atteinte aux garanties procédurales fondamentales, telles que le droit d'être défendu et celui d'être jugé dans un délai raisonnable, en violation des obligations internationales incombant au Salvador en matière de droits humains.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a une nouvelle fois demandé au Salvador de mettre un terme à la suspension des droits et à la restriction des protections sous le couvert de l'état d'urgence, et à respecter son obligation de faire en sorte que toutes les personnes détenues bénéficient de garanties judiciaires.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Une surpopulation extrême régnait toujours dans les établissements pénitentiaires, et les personnes détenues n'avaient souvent pas accès aux services de base. Selon les données fournies par des organismes internationaux, le Salvador, avec environ 1 650 détenu·e·s pour 100 000 habitant·e·s, avait le taux d'incarcération le plus élevé au monde. C'était plus du double du taux du deuxième pays de la liste.

Le gouvernement a poursuivi sa politique de maintien systématique en détention au secret. Des milliers de personnes privées de liberté n'avaient aucun contact avec leur famille ou leur avocat·e, et aucune information officielle n'était fournie quant à leur lieu de détention ou leur état de santé. Cette pratique, largement condamnée, laissait des familles dans la détresse, et favorisait les violences et la corruption en prison.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Environ 470 décès étaient survenus en détention depuis le début de l'état d'urgence. Les causes étaient notamment liées à la pratique de la torture, à la privation injustifiée de soins médicaux appropriés et administrés en temps voulu et à l'insalubrité des conditions de détention. Aucun de ces décès n'a fait l'objet d'une enquête rapide, complète et indépendante. En l'absence de

mécanismes nationaux d'obligation de rendre des comptes, plusieurs organisations locales ont porté la situation devant des organismes internationaux de protection des droits humains, dénonçant une impunité structurelle.

L'Organisation mondiale contre la torture a classé le Salvador parmi les pays où le risque de torture et d'autres mauvais traitements était très élevé et où étaient recensées des pratiques violentes systématiques (coups, humiliations sexuelles, privation de sommeil et punitions collectives). Les autorités n'enregistraient pas correctement les plaintes et ne menaient pas d'enquêtes indépendantes, en violation des normes internationales et notamment du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul).

DISPARITIONS FORCÉES

À la mi-mars, les États-Unis ont transféré au Centre de confinement du terrorisme 252 Vénézuélien·ne·s et 36 Salvadorien·ne·s expulsés illégalement. À leur arrivée au Salvador, ces personnes ont été placées en détention et maintenues au secret, sans pouvoir contacter un·e avocat·e ou leur famille, qui n'ont reçu aucune information quant à leur lieu de détention. Elles ont donc été soustraites à la protection de la loi et placées dans une situation qui pourrait constituer une disparition forcée telle que définie par les normes internationales. Selon les informations recueillies, tous les Vénézuélien·ne·s avaient été renvoyés dans leur pays d'origine en juillet. Plusieurs ont déclaré publiquement avoir été soumis à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants au Salvador[2]. En septembre, la presse a signalé qu'au moins trois Salvadoriens expulsés étaient toujours portés disparus, les autorités n'ayant fourni aucune information sur leur sort. En octobre, par ailleurs, la CIDH a prononcé des mesures conservatoires en faveur d'un Salvadorien expulsé des États-Unis, qui aurait été placé au Centre de confinement du terrorisme et se trouverait depuis en situation de disparition forcée. La CIDH a demandé au Salvador de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour établir sans délai ce qu'il était advenu de lui.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Pas moins de 44 écoles publiques ont été fermées par les autorités au premier semestre, qui a vu le nombre d'inscriptions dans les établissements scolaires publics chuter de 25 000. Selon les organisations du secteur éducatif, le taux d'abandon scolaire a augmenté, surtout dans les zones rurales, en raison des migrations, de l'état d'urgence et du manque d'infrastructures, dans un contexte de raréfaction des ressources et de diminution du nombre de postes d'enseignant·e·s. Par ailleurs, il est ressorti de l'Enquête polyvalente auprès des ménages que l'extrême pauvreté avait augmenté pour la troisième année consécutive, atteignant un taux de 9,6 %.

Des mégaprojets et des travaux d'urbanisme ont été à l'origine d'expulsions forcées qui ont directement affecté les populations à faible revenu. Des organisations locales ont indiqué en juin que près de 11 000 familles paysannes étaient touchées par des expulsions liées à des projets touristiques, d'aménagement urbain ou miniers, qui entraînaient des pertes de terres, une insécurité alimentaire et des déplacements internes.

Entre janvier et avril, les médias locaux ont fait état de l'expulsion de plus de 1 400 vendeuses et vendeurs informels et de la suppression de plus de 1 000 étals du centre historique de la capitale, San Salvador. Ces mesures ont gravement compromis les moyens de subsistance de milliers de familles vivant en zone urbaine.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Le gouvernement a intensifié les mesures visant à restreindre l'espace civique et le travail des organisations de la société civile, des journalistes et des communautés organisées. Face aux expressions du mécontentement social, il a procédé à des arrestations arbitraires, sanctionné

pénalement la contestation, eu recours illégalement à la force militaire et utilisé abusivement la législation pour restreindre indûment l'action de celles et ceux qui se mobilisaient en soutien aux victimes de violences.

Selon des informations parues dans plusieurs organes de presse, 16 conducteurs de transports publics ont été arrêtés arbitrairement en mai par les autorités qui les accusaient, sans base juridique, de diverses infractions, notamment de manquement à leurs obligations et de refus d'assistance. L'un de ces chauffeurs est mort en détention quelques jours plus tard. En mai également, une manifestation pacifique à laquelle participaient plus de 300 familles de la communauté d'El Bosque en lutte contre leur expulsion imminente a été réprimée : la police militaire a été déployée de manière injustifiée et des défenseur·e·s des droits humains et responsables locaux ont été arrêtés arbitrairement[3].

L'Assemblée législative a adopté la Loi sur les agents de l'étranger, qui soumettait les organisations recevant des fonds internationaux à l'obligation de s'enregistrer comme « agents de l'étranger », instaurait un prélèvement fiscal de 30 % sur ces fonds et dotait le pouvoir exécutif de prérogatives lui permettant d'infliger des amendes à ces organisations, voire de leur retirer le statut de personne morale. La définition large et vague du terme « agent de l'étranger » ouvrait la voie à une application arbitraire de la loi et créait un environnement d'incertitude et d'autocensure. Pour les organisations de défense des droits humains, cette loi ne visait pas à accroître la transparence, mais à institutionnaliser la persécution de la société civile indépendante[4].

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont multiplié les recours abusifs au système judiciaire pour mener une répression ciblée des défenseur·e·s des droits humains et des personnes qui exprimaient des critiques à leur égard.

Le porte-parole de l'Unité de défense des droits humains et des communautés, Fidel Zavala, a été arrêté en février et incarcéré à la prison de Mariona en avril. Les organisations de la société civile ont vu dans cette arrestation un acte de représailles mettant en danger son intégrité personnelle[5].

Arrêtés en mai, l'avocate Ruth López, responsable du service Lutte contre la corruption et Justice de l'ONG Cristosal, le défenseur de l'environnement Alejandro Henríquez et le pasteur et responsable local José Ángel Pérez ont été inculpés arbitrairement et soumis à une détention au secret dans des conditions inhumaines.

En juin, l'avocat constitutionnel Enrique Anaya a été placé en détention dans des circonstances décrites comme une disparition forcée. Au cours des premières 48 heures, il a été emmené dans différents centres de détention sans que les transferts soient officiellement enregistrés, puis a été maintenu en détention au secret sans pouvoir contacter d'avocat·e. La CIDH a prononcé des mesures conservatoires en sa faveur en septembre.

Ces cas mettaient en évidence un système de persécution, marqué par une stigmatisation de la part des autorités, l'imposition non justifiée du secret des procédures judiciaires, la levée des limites de la détention provisoire et un manque de garanties judiciaires. En juillet, Amnesty International a reconnu Alejandro Henríquez, José Ángel Pérez et Ruth López comme prisonniers et prisonnière d'opinion, considérant qu'ils avaient été arrêtés et privés de liberté uniquement pour avoir défendu les droits humains[6]. Les deux premiers ont été remis en liberté le 17 décembre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'interdiction totale de l'avortement était toujours en vigueur, ce qui exposait à des poursuites les femmes qui se trouvaient en situation d'urgence obstétrique et violait leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive. À la fin de l'année, six femmes au moins faisaient l'objet de poursuites pénales pour cette raison.

1. « Salvador. Des modifications de la législation pénale aggravent les atteintes aux droits fondamentaux des enfants et des adolescent·e·s », 27 février ↑
2. *Desapariciones forzadas en el limbo: el costo humano de la cooperación represiva entre EE.EE. y El Salvador*, 14 avril ↑
3. "El Salvador: Gobierno profundiza patrón autoritario frente al descontento social", 20 mai ↑
4. "El Salvador profundiza el asedio a la sociedad civil", 26 mai ↑
5. « Salvador. Risque de torture et d'autres mauvais traitements pour le défenseur des droits humains Fidel Zavala », 8 avril ↑
6. « Salvador. Amnesty International qualifie Ruth Eleonora López, Alejandro Henríquez et José Ángel Pérez de prisonniers d'opinion, dans un contexte de répression croissante », 1er juillet ↑

SÉNÉGAL

République du Sénégal

Des lois visant à favoriser l'accès à l'information et à combattre la corruption ont été adoptées. Cette année encore, des personnes ont été emprisonnées parce qu'elles avaient exprimé leurs opinions. Une enquête a été ouverte sur les morts et les violences liées aux mouvements de contestation ayant eu lieu entre 2021 et 2024. Comme les années précédentes, des personnes migrantes parties en bateau du Sénégal ont péri en mer le long de la côte atlantique. Le pays n'a connu aucune avancée législative en ce qui concerne les droits des femmes et des enfants, et les garçons talibés (élèves des écoles coraniques) étaient toujours soumis à des violences et des atteintes aux droits humains.

CONTEXTE

En juillet, le gouvernement a dévoilé son plan de redressement économique, après qu'un audit des comptes de l'État eut révélé une dette cachée. Il a également promulgué plusieurs lois et décrets visant à combattre la corruption et à promouvoir une redistribution plus équitable des revenus de l'exploitation minière.

En août, l'Assemblée nationale a instauré un nouvel Office national de lutte contre la corruption et a adopté une loi assujettissant les ministres et dirigeant·e·s d'institutions à une déclaration de patrimoine. Une nouvelle loi sur le statut et la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte a également été adoptée.

Après 137 ans de présence continue, les dernières troupes françaises stationnées au Sénégal ont quitté le territoire en juillet, conformément à un accord prévoyant la restitution aux autorités sénégalaises de toutes les installations militaires françaises du pays.

Les tensions entre le gouvernement et la presse ont persisté, dans le contexte de l'audit de l'État et de la récession économique.

DROIT À L'INFORMATION

Le gouvernement a adopté la Loi sur l'accès à l'information, qui visait à encourager un débat public constructif, en donnant à la population accès à des informations gouvernementales authentiques et fiables.

Le ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique a annoncé en avril suspendre la diffusion de plusieurs médias, déclarant que ceux-ci ne respectaient pas le Code de la presse. En juin, la Cour suprême a conclu à l'illégalité du décret ministériel et a ordonné sa suspension.

En novembre, les autorités sénégalaises ont coupé pendant une semaine la diffusion de deux chaînes de télévision (7TV et TFM), leur reprochant d'avoir donné la parole à un fugitif sous mandat d'arrêt international.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Plusieurs journalistes et commentateurs ont été arrêtés et placés en détention pour des infractions pénales liées à l'expression de leurs opinions. En avril, Abdou Nguer, chroniqueur à la télévision, a été arrêté et poursuivi pour diffusion de fausses nouvelles, offense au chef de l'État et apologie d'un crime ou délit. Ces accusations concernaient la publication d'une vidéo TikTok dans laquelle il laissait entendre que le gouvernement était responsable de la mort d'un ancien président du Conseil constitutionnel. Abdou Nguer a nié être

responsable de cette vidéo. Jugé en novembre, il a été acquitté des chefs d'apologie d'un crime ou délit et de diffusion de fausses nouvelles, mais déclaré coupable d'offense au chef de l'État. Il a été condamné à six mois d'emprisonnement, dont trois mois ferme, assortis d'une amende de 200 000 francs CFA (305 euros). Il a été libéré à l'issue de son procès.

En juin, après un passage à la télévision, l'opposant et ancien parlementaire Moustapha Diakhaté a lui aussi été arrêté et accusé d'offense au chef de l'État. Il a été déclaré coupable en juillet et condamné à deux mois de prison, dont 15 jours ferme. Il a été remis en liberté à la fin de sa peine.

En juillet, le chroniqueur de premier plan Badara Gadiaga a été arrêté pour diffusion de fausses nouvelles et « discours contraires aux bonnes mœurs », après un débat télévisé avec un député au cours duquel il avait accusé le Premier ministre d'être un violeur. Il a été remis en liberté conditionnelle en décembre à la suite d'un recours.

Mandoumbé Diop et Serigne Mbaye Diagne, deux sympathisants du parti au pouvoir, ont été condamnés en octobre à un mois de prison pour discours contraire aux bonnes mœurs, après avoir publié sur les réseaux sociaux des vidéos dans lesquelles ils insultaient des opposant·e·s au Premier ministre.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le 9 février, quatre défenseur·e·s de l'environnement, Lamine Diédhiou, Aliou Sané, Mohamed Tendeng et Madeleine Senghor, ont été arrêtés alors qu'ils manifestaient contre la création d'une décharge à ciel ouvert dans le village de Tobor. Poursuivis pour participation à une manifestation illégale, ils ont été déclarés coupables et condamnés, puis libérés sous condition.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En mars, une loi nouvellement adoptée a instauré l'Observateur national des lieux de privation de liberté. Le gouvernement a par ailleurs annoncé un plan pour réduire le nombre de personnes placées en détention provisoire. Selon le ministère de la Justice, 15 267 personnes se trouvaient en détention au mois d'août, alors que la capacité d'accueil maximale était de seulement 4 924 places.

En juillet, Talla Keita, âgé de 18 ans, est mort à l'hôpital de la ville de Richard Toll après y avoir été transféré depuis le poste de police de Rosso, où il aurait subi des violences. Deux policiers ont été arrêtés après ces faits.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

À l'approche d'une enquête prévue sur l'usage excessif de la force et les détentions arbitraires survenus lors des manifestations politiques de 2021-2024, le ministère de la Famille, de l'Action sociale et des Solidarités a accordé, en février, une aide financière et médicale à certaines des victimes.

En avril, le Conseil constitutionnel a jugé que la loi d'amnistie de 2024 n'interdisait pas d'engager des poursuites pour les homicides et actes de torture commis entre février 2021 et février 2024. Cette décision ouvrait la voie à des actions en justice concernant la mort de 65 personnes et les blessures infligées à plus de 1 000 autres hommes et femmes pendant les manifestations. En octobre, plusieurs personnes ont été interrogées par la justice en lien avec ces événements.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon l'ONG espagnole Caminando Fronteras, 110 personnes migrantes ont péri en mer entre janvier et mai en essayant de quitter les côtes sénégalaises et gambiennes.

DROITS DES ENFANTS

Aucune avancée législative n'a eu lieu dans le domaine de la protection des enfants, en particulier en ce qui concerne les élèves des écoles coraniques, toujours exposés à des violences.

Quatre enfants talibés sont morts en mai des suites d'une intoxication alimentaire à Thienaba, une ville de la région de Thiès, dans l'ouest du pays, après avoir consommé sans supervision une plante sauvage. Un

autre garçon a été gravement malade. Une enquête judiciaire sur ces décès a été annoncée, et un tribunal a condamné leur maître coranique à une suspension de trois mois pour « mise en danger de la vie d'autrui ».

Un enfant talibé de huit ans est mort en septembre après avoir été privé de nourriture et violemment frappé par son maître coranique à Ribot Escale, une ville du centre du pays.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le Code de la famille était toujours discriminatoire à l'égard des femmes et des filles, conférant une « puissance paternelle » et une « puissance maritale » exclusives aux hommes, désignés comme chefs de famille. Cela privait les femmes et les filles de leurs droits et de leur autorité sur le foyer et les enfants. L'article 111 du Code de la famille fixait toujours l'âge minimum légal pour le mariage à 16 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons, ce qui renforçait les inégalités de genre. La loi interdisait par ailleurs l'avortement, même en cas de viol ou d'inceste, bien que le Sénégal ait ratifié le Protocole de Maputo. De ce fait, les femmes et les filles risquaient de recourir à des avortements clandestins pratiqués dans de mauvaises conditions de sécurité.

SERBIE

République de Serbie

Des manifestant·e·s, des journalistes et des organisations de la société civile ont cette année encore fait l'objet d'actes d'intimidation, de harcèlement et d'une surveillance illicite, tandis que les autorités cherchaient à endiguer un mécontentement généralisé. La discrimination à l'égard des femmes et des filles, des Roms, des personnes LGBTI et des personnes en situation de handicap constituait toujours une préoccupation majeure. Peu de progrès ont été faits pour garantir le droit à un environnement sain. Des poursuites pour crimes de guerre et une coopération judiciaire régionale ont été entravées. Le gouvernement a augmenté les transferts d'armes vers Israël.

CONTEXTE

L'année a été marquée par des manifestations répétées à travers le pays, déclenchées par l'effondrement, en novembre 2024, du toit en béton d'une gare à Novi Sad, dans le nord du pays, qui a provoqué la mort de 16 personnes. Selon les manifestant·e·s, cet accident était dû à une négligence alimentée par la corruption. Ils ont demandé au président, Aleksandar Vučić, de rendre des comptes, et ont réclamé des élections anticipées et de larges réformes. Les manifestations ont entraîné une réaction brutale de la police et du Parti progressiste serbe, le parti au pouvoir.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

La police a réprimé des manifestations globalement pacifiques un peu partout dans le pays, et bon nombre de manifestant·e·s ont fait l'objet d'un usage excessif de la force. Des observateurs et observatrices des droits humains, ainsi que des journalistes, ont enregistré des cas d'intimidation, de coups et de mauvais traitements aux mains d'agent·e·s de police en civil ou en uniforme. Des étudiant·e·s qui manifestaient ont par ailleurs été violemment attaqués par des sympathisants du Parti progressiste serbe, dont les actions ont été par la suite cautionnées par le président.

Mi-mars, des policiers ont utilisé ce qui semblait être une arme sonique non identifiée – aussi appelée canon à son – contre des manifestant·e·s à Belgrade, la capitale, provoquant une bousculade. Des manifestant·e·s ont signalé avoir souffert pendant longtemps des effets de cette arme, notamment de problèmes d'audition, de nausées et de vertiges. Fin avril, la Cour européenne des droits de l'homme a prononcé une mesure provisoire demandant à l'État d'éviter l'usage d'armes soniques ou d'appareils similaires pour contrôler les foules.

La police a placé arbitrairement des centaines de manifestant·e·s en détention. Des dizaines d'entre eux ont reçu des gifles et des coups de pied alors qu'ils et elles étaient déjà maîtrisés, et certaines personnes détenues ont été menacées de viol, de violence et de mort.

Des journalistes qui couvraient les manifestations et d'autres sujets d'intérêt public ont été pris pour cible. Plus de 160 cas d'intimidation et d'attaques avaient été enregistrés à la fin du premier semestre.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La Commission européenne a indiqué que de hauts fonctionnaires et des journaux à scandale progouvernementaux multipliaient les attaques verbales et les campagnes de diffamation à l'encontre d'organisations de la société civile et de militant·e·s qui défendaient l'état de droit. Des données personnelles ont notamment été divulguées.

En février, la police serbe a fait une descente dans les bureaux de quatre ONG pour enquêter sur des allégations d'« abus de fonds versés par l'USAID » (l'Agence des États-Unis pour le développement international), en invoquant les déclarations de hauts représentants du gouvernement des États-Unis quant au gel du financement de l'USAID.

En juin, des rapporteurs·euses spéciaux des Nations unies ont publiquement exprimé leurs craintes face à ce qui semblait être une « campagne systématique » (articles publiés de façon concertée par des médias progouvernementaux, surveillance et poursuites judiciaires) destinée à discréditer des défenseur·e·s des droits humains, des observatrices et observateurs électoraux et des journalistes.

SURVEILLANCE ILLÉGALE

Les autorités ont poursuivi leur usage illégal de logiciels espions et d'autres outils d'investigation numérique invasifs à l'encontre de militant·e·s et de journalistes. En janvier, le procureur chargé des crimes de haute technologie a officiellement enregistré une plainte déposée par une association de 10 organisations de la société civile contre la police et les autorités de renseignement[1]. En février, deux journalistes du Réseau de journalisme d'investigation des Balkans ont été pris pour cible à l'aide du logiciel espion Pegasus de NSO Group[2]. Le même mois, l'entreprise de criminalistique numérique Cellebrite a annoncé suspendre l'usage de son équipement par certains de ses clients en Serbie, en raison d'allégations d'utilisation abusive[3].

DISCRIMINATION

Le Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a exprimé ses craintes quant à la montée des discours de haine envers les femmes, les Roms et d'autres communautés, ainsi qu'envers les personnes LGBTI et les journalistes.

Femmes et filles

En septembre, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) – organe rattaché au Conseil de l'Europe et composé d'expert·e·s indépendants – a fait état d'une discrimination omniprésente et continue à l'encontre des femmes et des filles en matière d'accouchement, de maternité et de soins à apporter aux enfants. La violence et les meurtres fondés sur le genre perduraient eux aussi, ainsi que les « violences obstétriques, la violence numérique et les insultes publiques et les propos dévalorisants qui ciblent les femmes », a déclaré le GREVIO.

Roms

Les autorités ont poursuivi la mise en œuvre de la Loi relative à la carte sociale, qui a instauré une prise de décision algorithmique pour sélectionner les bénéficiaires d'une aide sociale en espèces. Au cours des trois ans écoulés depuis le lancement de ce système en mars 2022, 60 000 personnes ont perdu cette aide, dont une grande partie de Roms. Le taux de pauvreté restait très élevé chez les Roms, qui étaient souvent victimes d'exclusion et avaient peu accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et à d'autres services essentiels.

Personnes en situation de handicap

À la suite d'une visite en Serbie en juin, le Sous-comité pour la prévention de la torture [ONU] a demandé à l'État d'adopter plus de mesures pour protéger les personnes en situation de handicap des mauvais traitements dans les institutions publiques.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En novembre, la Commission européenne a formulé plusieurs recommandations à l'attention de la Serbie, afin qu'elle améliore ses politiques et sa législation en matière d'environnement. Ces recommandations avaient notamment trait au changement climatique, à la gestion des déchets, à la qualité de l'eau, à la protection de la nature, à la pollution industrielle et à la participation de la population aux décisions d'ordre environnemental.

Le gouvernement a soumis sa troisième contribution déterminée au niveau national (CDN), qui engageait la Serbie à réduire de 40,1 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2035, en comparaison avec les niveaux de 1990. Le document indiquait que le pays avait subi au moins 10,45 milliards d'euros de pertes et préjudices en raison d'événements météorologiques et climatiques extrêmes entre 2000 et 2024.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

À la fin de l'année, le Haut Conseil de la magistrature n'avait toujours pas nommé de procureur général chargé des crimes de guerre. Le gouvernement a empêché les institutions judiciaires de coopérer efficacement avec les autres pays des Balkans et n'a pas tenu sa promesse de promouvoir la reddition de comptes pour les crimes de guerre commis il y a des années dans la région.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Pendant la première moitié de l'année, la Serbie a exporté des munitions vers Israël pour une valeur dépassant les 55 millions d'euros, en violation de ses obligations au titre du Traité sur le commerce des armes et du droit international humanitaire. L'État a rejeté les demandes qui lui ont été faites, au nom de la liberté d'information, de révéler le détail des transferts entre les deux pays.

1. *Serbia: Cellebrite Zero-Day Exploit Used to Target Phone of Serbian Student Activist*, 28 février ↑
2. « Serbie. Des journalistes du BIRN pris pour cible par le logiciel espion Pegasus », 27 mars ↑
3. « Serbie. Cellebrite suspend l'utilisation de ses produits en Serbie après avoir examiné le rapport d'Amnesty International sur la surveillance », 26 février ↑

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

La liberté d'expression a été menacée, en particulier par les dispositions relatives à la diffamation de la législation sur la cybersécurité et par un projet de loi qui pourrait avoir pour effet de restreindre la liberté de la presse. De nouveaux textes de loi ont amélioré la protection des droits des filles et des femmes, mais ils n'ont pas érigé en infraction les mutilations génitales féminines (MGF). Un projet de loi visant à protéger la santé maternelle et les droits en matière de reproduction était toujours en examen. Le gouvernement s'est efforcé de réduire l'insécurité alimentaire. Les coupes réalisées par les États-Unis dans leur aide internationale ont mis en péril le droit à la santé. Dans le même temps, c'est en Sierra Leone que se sont déclarés plus de la moitié des cas de variole simienne (mpox) en Afrique et, dans la capitale, des centaines de personnes sont décédées pour avoir consommé du kush, une drogue de synthèse. Les autorités ont pris des mesures pour faire face aux effets du changement climatique.

CONTEXTE

Le président, Julius Maada Bio, a été le premier Sierra-Léonais à diriger la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO en juin. Il a présenté les quatre priorités stratégiques de

son mandat : rétablir l'ordre constitutionnel et renforcer la démocratie ; redynamiser la coopération régionale en matière de sécurité ; débloquer l'intégration économique ; et accroître la crédibilité de l'institution.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Parlement a adopté en mars un nouveau projet de loi antiterroriste accordant de larges pouvoirs aux autorités. Ce texte, qui attendait toujours à la fin de l'année d'être promulgué par le président, menaçait de restreindre sévèrement la liberté de la presse et d'incriminer les journalistes pour leur travail, sous prétexte de protéger la sécurité nationale. Reporters sans frontières a averti en mai que, en définissant de manière imprécise ce qui constituait un « acte de terrorisme », cette loi pourrait autoriser les autorités à considérer le travail légitime des journalistes comme une menace pour la sécurité nationale. Si elle était promulguée, les journalistes pourraient encourir jusqu'à 30 ans d'emprisonnement pour avoir relayé des informations jugées préjudiciables ou fausses par les autorités.

En mars également, l'artiste et figure de la téléréalité Hawa Hunt a été libérée après plus de deux mois de détention, au cours desquels elle s'était vu refuser à plusieurs reprises une libération sous caution. Elle avait été arrêtée en direct à la télévision et accusée d'avoir insulté le président et son épouse dans une vidéo qu'elle avait publiée sur les réseaux sociaux. Elle a été inculpée au titre de la Loi de 2021 sur la cybersécurité et la criminalité, qui érigeait en infraction la diffamation, entre autres.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le 8 juillet, après avoir examiné le cas d'une femme ayant subi des MGF contre son gré, la Cour de justice de la CEDEAO a ordonné à la Sierra Leone d'ériger cette pratique en infraction.

Le 14 octobre, Julius Maada Bio a promulgué la Loi de 2024 relative aux droits de l'enfant, qui avait été adoptée par le Parlement en juillet. Cette loi interdisait le mariage précoce et le mariage forcé des enfants, renforçant ainsi les droits des personnes mineures à l'autonomie et à la protection contre les pratiques traditionnelles préjudiciables. Elle n'érigeait cependant pas en infraction les MGF, ce qui a soulevé des critiques au sein de la société civile.

La Loi sur la maternité sans risque, dont le but était d'améliorer les soins liés à la maternité et les droits reproductifs et de légaliser l'avortement dans certaines circonstances, n'avait toujours pas été adoptée à la fin de l'année. En attendant, l'accouchement restait dangereux pour les femmes, avec des taux de mortalité maternelle et néonatale toujours élevés, en grande partie à cause des violences obstétriques commises dans les établissements de santé publics.

Droits des personnes LGBTI

Même si les relations sexuelles librement consenties entre femmes n'étaient pas explicitement prohibées, la vie des lesbiennes était toujours marquée par d'importants obstacles sociaux, culturels et économiques qui les empêchaient de vivre librement et en sécurité. Ces femmes continuaient d'être rejetées socialement et de subir des actes de harcèlement, et elles n'étaient que partiellement acceptées par leur famille et leur voisinage.

DROIT À LA SANTÉ

Selon des organisations humanitaires et de développement, les coupes drastiques réalisées en mars dans les aides de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) ont entraîné des fermetures de cliniques, des licenciements de personnel et la suspension de services essentiels, tels que le dépistage, le traitement et les soins du VIH. Ces coupes menaçaient aussi sérieusement les services de santé liés à la maternité. Le taux de mortalité maternelle en Sierra Leone comptait parmi les plus élevés au monde, bien que des initiatives de l'État l'aient fait baisser en 2025 par rapport aux années précédentes.

En mai, plus de la moitié des cas confirmés de mpox en Afrique s'étaient déclarés en Sierra Leone. Plus de

61 000 doses de vaccins contre le virus ont été distribuées. Elles ont été administrées à plus de 24 000 personnes, en priorité aux soignant·e·s et aux groupes les plus à risque.

Toujours en mai, le ministère de la Santé a organisé, avec le soutien de l'OMS, une conférence de haut niveau pour discuter d'un projet de loi visant à mettre en place une agence sierra-léonaise de couverture maladie universelle.

En juin, Julius Maada Bio a lancé le Programme de sécurité et d'hygiène de l'eau. Il avait entre autres pour objectif d'améliorer l'accès à l'eau potable et de promouvoir l'hygiène dans les établissements scolaires et médicaux, et devait bénéficier à quatre millions de personnes d'ici 2035.

Le conseil municipal de Freetown a déclaré avoir ramassé, entre janvier et octobre, les dépouilles de 220 personnes dans les rues de la capitale, mortes d'avoir consommé du kush (une drogue de synthèse bon marché). Face à l'urgence nationale déclarée par le président en avril 2024, des mesures ont été prises pour lutter contre la consommation de stupéfiants, en particulier de kush. Parmi les stratégies déployées, des traitements et des services de soutien ont été proposés aux consommateurs et consommatrices, et l'application des lois a été renforcée afin de démanteler les réseaux de trafic de stupéfiants et d'amener les trafiquant·e·s à répondre de leurs actes.

DROIT À L'ALIMENTATION

Le ministre de l'Agriculture a renouvelé en janvier son engagement à augmenter la production de riz afin d'améliorer la sécurité alimentaire. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a estimé à 1,2 million environ le nombre de personnes ayant connu une grave insécurité alimentaire lors de la période de soudure, de juin à août.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le pays demeurait exposé à l'érosion côtière. D'après le rapport sur le climat et le développement de la Sierra Leone publié en juin par la Banque mondiale, le changement climatique, auquel venait s'ajouter une croissance urbaine non réglementée, menaçait d'entraver la croissance agricole et d'aggraver la pauvreté. En août, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique a ouvert un dialogue avec le Parlement afin d'accélérer la lutte contre le changement climatique. Il a aussi lancé une consultation nationale en collaboration avec l'Agence de protection de l'environnement afin de réviser le niveau de la CDN de la Sierra Leone.

SINGAPOUR

République de Singapour

Le gouvernement a continué de réprimer sans relâche la liberté d'expression et de réunion pacifique. Les militant·e·s, les journalistes et l'opposition politique étaient la cible de lois répressives et des travailleuses et travailleurs migrants étaient en butte à l'exploitation. Les exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants se sont multipliées.

CONTEXTE

Le Parti d'action populaire s'est maintenu au pouvoir en remportant les élections générales au mois de mai. Les partis d'opposition, qui ne concouraient pas sur un pied d'égalité, ont obtenu des résultats relativement faibles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, l'État a eu recours à la législation, notamment à la Loi relative à la protection contre les mensonges et la manipulation en ligne (POFMA), pour étouffer la liberté d'expression et réduire au silence l'opposition. En janvier, le gouvernement a bloqué l'accès au site Internet de l'ONG East Asia Forum (EAF) parce qu'elle n'avait, selon lui, pas respecté une injonction reçue au titre de la POFMA. Cette injonction, dans laquelle l'EAF était accusée de « fausses déclarations de faits », lui avait été adressée en réaction à un article qui critiquait le gouvernement. Les plateformes de Meta et X ont en outre été

tenues de publier des avis rectificatifs pour des publications faisant référence à cet article.

En février, le ministre de la Justice et de l'Intérieur, Kasiviswanathan Shanmugam, et le ministre du Travail, Tan See Leng, ont intenté une action en justice contre l'agence de presse Bloomberg et son journaliste Low De Wei pour diffamation à la suite d'un article sur des transactions immobilières mentionnant les deux ministres. Ceux-ci ont également engagé des poursuites contre Terry Xu, rédacteur en chef du site d'actualités indépendant The Online Citizen, pour un reportage sur le même sujet. Le gouvernement avait déjà adressé des injonctions au titre de la POFMA à Bloomberg et Terry Xu en 2024[1].

En mars, le dirigeant du Parti de la réforme, Kenneth Jeyaretnam, a reçu une injonction au titre de la POFMA pour un article publié sur son blog et sur ses réseaux sociaux critiquant les agents de police auxiliaires. C'était la neuvième injonction qu'il recevait.

En juin, The Online Citizen a été désigné « emplacement en ligne déclaré » pour la seconde fois, ce qui l'a obligé à afficher un message informant le lectorat qu'il était accusé d'avoir publié de « multiples mensonges ». Il lui a été interdit de recevoir des fonds *via* son site Internet ou ses réseaux sociaux pendant encore deux ans. De nombreuses autres injonctions au titre de la POFMA ont été adressées à des militant·e·s et des dissident·e·s ayant critiqué la peine de mort et abordé d'autres sujets considérés comme sensibles par le gouvernement. En décembre, Pritam Singh, dirigeant d'un parti d'opposition, a perdu son procès en appel contre une décision le déclarant coupable d'avoir menti devant une commission parlementaire, décision à la suite de laquelle il avait été condamné à une amende s'élevant à 14 000 dollars de Singapour (10 800 dollars des États-Unis). La police a enquêté sur un cinéaste pour des propos qui auraient heurté les sentiments religieux et raciaux après la projection de son documentaire sur la flottille de Gaza de 2018.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En janvier, la police a ouvert une enquête pour rassemblement illégal au titre de la Loi relative à l'ordre public contre des étudiant·e·s qui avaient participé à un événement commémoratif à l'Université nationale de Singapour. Les étudiant·e·s avaient disposé des chaussures de manière à représenter les victimes du génocide à Gaza.

En février, la police a inculpé le militant Jolovan Wham au titre de la Loi relative à l'ordre public parce qu'il avait participé à cinq veillées à la bougie pour des personnes condamnées à mort. La police a également recouru à ce texte pour enquêter sur un groupe ayant pris une photo devant le tribunal pour marquer son soutien au militant.

En octobre, les militantes Mossammad Sobikun Nahar, Siti Amirah Mohamed Asrori et Annamalai Kokila Parvathi ont été relaxées du chef d'organisation d'un rassemblement illégal qui avait été retenu contre elles parce qu'elles avaient remis au palais présidentiel des lettres de protestation contre les violations des droits humains commises à Gaza. Elles encouraient chacune une amende de 10 000 dollars de Singapour (7 700 dollars des États-Unis) et/ou une peine de six mois d'emprisonnement au titre de la Loi relative à l'ordre public. Le gouvernement a déclaré qu'il allait faire appel.

En octobre, le militant hongkongais Nathan Law a été interdit d'entrée à Singapour alors qu'il avait obtenu un visa, le gouvernement ayant estimé que sa visite serait contraire à « l'intérêt national ». Nathan Law voulait participer à une conférence privée.

PEINE DE MORT

Les exécutions se sont poursuivies à un rythme alarmant. En août, pour la première fois depuis 1998, un condamné à mort a bénéficié d'une mesure de grâce[2]. Des rapporteuses et rapporteurs spéciaux des Nations unies ont exprimé leur profonde préoccupation quant au recours à la peine capitale et à la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants. En octobre, Pannir Selvam, un

condamné à mort malaisien, a été exécuté malgré une levée de boucliers. Il s'agissait de la 13e exécution recensée depuis le début de l'année.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Des informations ont cette année encore fait état de mauvais traitements infligés à des travailleuses et travailleurs migrants ; ces personnes étaient notamment soumises à de longues journées de travail et à l'exploitation, et maigrement rémunérées. En juillet, le ministère du Travail a révélé avoir déjà reçu depuis janvier 120 signalements de travailleuses et travailleurs victimes d'escroqueries au visa de stagiaire, à qui l'on avait fait payer des frais de recrutement et qui se trouvaient bloqués dans un emploi faiblement rémunéré et aux horaires excessifs.

1. *Singapore: Relentless Repression: Submission to the 52nd Session of the UPR Working Group, April-May 2026*, 3 novembre ↑
2. *Singapore: Call for death penalty moratorium renewed after first clemency since 1998 and third execution in three weeks*, 22 août ↑

SLOVAQUIE

République slovaque

Des modifications de la Constitution ont nui aux obligations internationales au regard des droits humains, ancré la discrimination envers les personnes LGBTI et privé des personnes du droit à l'éducation et du droit au respect de la vie privée et familiale. De nouvelles obligations juridiques, très lourdes, ont été imposées aux ONG. Les communautés roms ont continué de faire l'objet d'une discrimination systémique, notamment en matière d'éducation et de logement. L'accès aux prestations sociales a été restreint dans le cadre d'une réforme de la législation. Les autorités n'ont pas pris les mesures adéquates pour garantir la transparence des exportations d'armes vers Israël. La dépendance aux énergies fossiles a perduré et les progrès en matière de politique climatique ont été limités.

CONTEXTE

Bien que des expert·e·s de l'ONU aient précédemment engagé la Slovaquie à revenir sur les réformes envisagées, le Parlement a adopté en septembre des modifications de la Constitution incompatibles avec les obligations internationales au regard des droits humains. Ces évolutions s'inscrivaient dans un tournant autoritaire plus général, marqué par une intensification de la répression de la société civile, notamment des groupes LGBTI et des organisations qui soutenaient les minorités et les communautés marginalisées.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le Parlement a adopté en avril une nouvelle loi encadrant les ONG, qui leur imposait des obligations administratives intrusives et renforçait le contrôle étatique de leurs activités, menaçant ainsi leur droit d'association et leurs droits à l'information et à la confidentialité. Le médiateur a saisi la Cour constitutionnelle d'un recours en inconstitutionnalité.

Les ONG, en particulier celles qui critiquaient le gouvernement, ont été visées par des campagnes de diffamation, des menaces et des actes d'intimidation[1].

USAGE ILLÉGAL DE LA FORCE

Des défaillances systémiques ont perduré dans le traitement des plaintes concernant des mauvais traitements aux mains de la police, notamment l'absence d'enquêtes impartiales et efficaces sur des allégations crédibles de torture[2].

En juin, Amnesty International et le Centre européen des droits des Roms (ERRC) ont déposé une plainte et réclamé une enquête sur les violences policières possiblement à caractère raciste commises lors d'une opération des forces de l'ordre contre une communauté rom dans le village de Veľká Ida[3].

DISCRIMINATION

Des modifications de la Constitution ont été adoptées en septembre. Elles portaient sur l'« identité nationale » et les « questions culturelles et éthiques », des notions définies en des termes vagues et qui risquaient d'être utilisées pour justifier des discriminations.

Roms

Les communautés roms ont continué de faire l'objet d'une discrimination structurelle, notamment en matière d'éducation et de logement. Dans un arrêt rendu en février dans l'affaire *Salay c. Slovaquie*, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les autorités avaient soumis un jeune garçon rom à des discriminations et violé son droit à l'éducation en le plaçant à tort dans une classe « spéciale » pour enfants présentant une déficience intellectuelle légère.

Amnesty International et l'ERRC ont publié en avril une synthèse soulignant l'absence continue de progrès vers l'élimination de la ségrégation[4].

Dans l'affaire *Commission européenne c. Slovaquie,* pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne, l'avocate générale a présenté en août ses conclusions et indiqué que la Slovaquie avait manqué aux obligations qui lui incombent de lutter efficacement contre la ségrégation généralisée des enfants roms dans l'éducation[5].

Les Roms ont continué de faire l'objet d'une discrimination systémique dans l'accès aux logements municipaux. Ils se voyaient notamment proposer des logements sociaux insalubres et soumis à des contrats de bail de courte durée, ce qui aggravait la ségrégation.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Le Parlement a adopté une réforme de la Constitution prévoyant la reconnaissance légale des deux seuls genres masculin et féminin et l'interdiction de l'adoption hors mariage « homme-femme », ce qui empêchait de fait toute adoption par des personnes LGBTI ou non-binaires[6]. Cette réforme, qui a par ailleurs restreint l'éducation complète à la sexualité, a porté un coup sérieux aux droits des personnes LGBTI et à l'égalité de genre.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le Parlement a adopté en juin des modifications de la législation sur la sécurité sociale. Les nouvelles dispositions conditionnaient l'accès à l'aide sociale à la participation à des travaux d'intérêt général ou à l'acceptation d'une offre d'emploi « appropriée ». Les organisations de la société civile et les syndicats ont averti que ces modifications risquaient d'empêcher arbitrairement des groupes vulnérables de bénéficier d'un soutien essentiel[7].

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Les autorités ont maintenu le secret autour des exportations d'armes vers Israël, à l'encontre des principes de transparence et de signalement inscrits dans le Traité international sur le commerce des armes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le subventionnement des énergies fossiles a continué, notamment pour le gaz « naturel », et les progrès vers les énergies renouvelables sont restés lents. La performance en matière de gestion des déchets est demeurée bien en deçà des attentes, rendant très improbable la réalisation de l'objectif d'enfouissement des déchets pour 2035.

---

1. "Démonizácia, očierňovanie a vyhrážanie – čomu čelia MVO na Slovensku v dôsledku autoritárskych praktík", 7 juillet ↑
2. "Systémové zlyhanie spravodlivosti na Slovensku: Procesné porušenia zákazu mučenia políciou", 25 juin ↑
3. "Amnesty a ERRC vyzývajú na vyšetrenie rasových motívov policajného násilia voči Rómom vo Veľkej Ide", 1er juillet ↑
4. *Separate and Unequal: School Segregation Persists for Roma Children in Slovakia,* 16 avril ↑
5. "Vláda nemá výsledky pri odstraňovaní segregácie rómskych detí", 13 août ↑
6. « Slovaquie. L'adoption d'amendements constitutionnels draconiens par le Parlement est un pas vers l'érosion des droits humains », 26 septembre ↑
7. "Žiadosť o vetovanie zákona meniaceho podmienky prístupu k pomoci v hmotnej núdzi", 9 juin ↑

SLOVÉNIE

République de Slovénie

Une nouvelle loi faisait craindre une censure des médias. Environ 140 000 personnes étaient toujours privées d'accès aux soins de santé primaires en raison de la pénurie de médecins de famille. Les Roms étaient en butte à une discrimination systémique, en particulier en matière de logement et d'éducation. Les couples gays, les personnes transgenres et les hommes célibataires étaient exclus des techniques d'assistance médicale à la procréation. L'accumulation de dossiers en attente au sein des tribunaux retardait le traitement des demandes d'asile. Des subventions ont continué d'être accordées aux combustibles fossiles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La nouvelle Loi sur les médias, adoptée en septembre, donnait à deux organismes gouvernementaux le pouvoir de déterminer si les contenus publiés pouvaient être interprétés comme des incitations à la violence, des « discours de haine » ou du « terrorisme ». On pouvait craindre que cet examen des contenus ne soit pas impartial, ce qui risquait de donner lieu à une censure des médias. Par ailleurs, le nouveau mécanisme d'aide financière d'État aux médias proposé par cette loi suscitait des inquiétudes quant à un éventuel parti pris politique.

DROIT À LA SANTÉ

Environ 140 000 personnes n'avaient toujours pas de médecin de famille désigné, dont plus de 30 000 adultes qui continuaient de recevoir des soins primaires dans des centres de santé supplémentaires mis en place pour les patient·e·s sans médecin traitant déclaré. En raison d'un grave manque de capacités et d'autres problèmes systémiques, ces centres de santé ne pouvaient pas garantir des soins primaires adéquats à toutes les personnes qui en avaient besoin.

DISCRIMINATION

Personnes « effacées »

Plus de 25 000 citoyens et citoyennes de l'ex-Yougoslavie restaient exclus du registre officiel des résident·e·s permanents après en avoir été inconstitutionnellement radiés en 1992, quand la Slovénie était devenue indépendante[1]. Ces personnes n'avaient toujours aucun moyen d'obtenir la résidence permanente, ce qui entraînait des violations persistantes de leur droit à la nationalité, ainsi que l'impossibilité pour elles de participer à la vie politique et de bénéficier de services essentiels. Malgré des décisions de justice en faveur des personnes « effacées », aucune solution juridique effective ne leur a été apportée.

Roms

Les Roms restaient en butte à une discrimination systémique, notamment en matière de logement et d'éducation. La Loi relative aux mesures d'urgence pour assurer la sécurité publique (« Loi Šutar ») a été adoptée en novembre dans le cadre d'une procédure accélérée, deux semaines après un homicide survenu à Novo Mesto, dont l'auteur présumé était rom. Ce texte élargissait les pouvoirs de la police et de la justice, supprimait des garanties procédurales et permettait de déduire les amendes des prestations sociales. Ces mesures étaient susceptibles de toucher les Roms de manière disproportionnée et d'aggraver leur exclusion sociale.

Personnes LGBTI

En juin, les couples de lesbiennes ont officiellement obtenu le droit de bénéficier des techniques d'assistance médicale à la procréation, conformément au droit de toutes les femmes à un traitement non discriminatoire. En revanche, les couples gays, les personnes transgenres et les hommes célibataires en étaient toujours exclus. Le ministère de la Santé a confirmé qu'un traitement médical n'était pas

nécessaire pour une reconnaissance du genre à l'état civil, et a officiellement demandé au ministère de l'Intérieur de modifier la Loi sur l'état civil pour tenir compte de ce changement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Loi sur les étrangers a été modifiée en avril pour permettre aux personnes demandeuses d'asile ayant occupé officiellement un emploi ou été couvertes par la sécurité sociale pendant trois des quatre mois précédents de demander un permis combiné de séjour et de travail.

L'accumulation de dossiers en attente dans les tribunaux prolongeait fortement les délais d'attente des décisions finales sur les demandes d'asile.

Malgré des informations faisant état de violences policières et de renvois forcés illégaux de demandeurs et demandeuses d'asile survenus en Croatie, la Slovénie a continué de transférer des personnes vers ce pays en vertu du règlement de Dublin de l'UE, suscitant des craintes quant à la sécurité et la légalité de ces transferts.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Loi sur le climat adoptée en 2025 contraignait juridiquement la Slovénie à atteindre la neutralité climatique et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, mais les émissions du secteur du transport routier ont augmenté. Des subventions ont par ailleurs continué d'être accordées aux combustibles fossiles. En conséquence, le coût des émissions de CO_2 est resté faible, ce qui ne jouait pas en faveur de la transition vers les énergies renouvelables. La lenteur de la transition des combustibles fossiles vers les énergies renouvelables dans tous les secteurs était aussi une menace pour la qualité de l'air.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Une cargaison de matériel militaire a été envoyée en Israël en août, sept jours seulement après l'interdiction par le gouvernement de l'importation, de l'exportation et du transit d'équipements militaires à destination d'Israël[2]. Des représentant·e·s de la compagnie de fret ont affirmé que l'entreprise n'était pas au courant de cette nouvelle législation, ce qui a suscité de réelles craintes quant à son respect de ses responsabilités en matière de droits humains et à l'application de la loi par la Slovénie.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le poste de défenseur·e des droits est resté vacant à partir de février, et le défenseur des droits adjoint n'était pas autorisé à exercer toutes les fonctions de supervision liées à ce poste.

1. "Ob 33. obletnici izbrisa: Krivice izbrisanim ostajajo nepopravljene in ogrožajo življenja", 26 février ↑
2. « Slovénie. Faciliter le transfert d'armes vers Israël est "alarmant" et viole le droit international », 22 août ↑

SOMALIE

République fédérale de Somalie

Les populations civiles ont cette année encore été très durement touchées par le conflit armé qui dévastait le pays, et des enfants ont subi de graves violations de leurs droits. Toutes les parties au conflit ont continué de commettre de graves violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire. Les femmes et les filles étaient en butte à la violence fondée sur le genre, notamment à des violences sexuelles liées aux conflits. Le changement climatique aggravait les épisodes de sécheresses, mettant en péril les droits à l'alimentation et à l'eau et provoquant des déplacements forcés de population dans le pays et au-delà des frontières. Des personnes déplacées ont subi des expulsions forcées partout dans le pays. Le droit à la liberté d'expression a été soumis à de fortes restrictions. Le Conseil des droits

de l'homme des Nations unies a mis fin au mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie. Les autorités du Somaliland ont gravement restreint le droit à la liberté d'expression ainsi que la liberté des médias.

CONTEXTE

En janvier, la Somalie a commencé à siéger au Conseil de sécurité de l'ONU dans le cadre de son mandat de deux ans en tant que membre non permanent.

La Mission de soutien et de stabilisation de l'UA en Somalie (AUSSOM), venue remplacer la Mission de transition de l'UA en Somalie, est devenue opérationnelle en janvier. Le Conseil de sécurité de l'ONU a reconduit son mandat pour un an en décembre.

La mise en place d'un nouveau modèle électoral pour les échéances de 2026 et les modifications constitutionnelles de 2024 ont continué de susciter des tensions entre le gouvernement fédéral et certains États membres de la fédération, en particulier avec les dirigeants du Jubaland et du Puntland qui, en juin, ont publié une déclaration commune rejetant la révision de la Constitution.

Les efforts de médiation conduits par la Turquie ont apaisé les tensions qui avaient surgi entre la Somalie et l'Éthiopie à la suite de la conclusion d'un protocole d'accord entre cette dernière et le Somaliland en janvier 2024. Après la signature de la Déclaration d'Ankara en décembre 2024, les dirigeants de l'Éthiopie et de la Somalie ont effectué des visites d'État réciproques.

Le 26 décembre, Israël est devenu le premier pays à reconnaître le Somaliland en tant qu'État indépendant.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

La population civile a continué d'être très durement touchée par le conflit armé opposant le gouvernement somalien, soutenu par ses alliés internationaux, et le groupe armé Al Shabab. Tout au long de l'année, des pertes civiles massives ont été signalées. Personne n'a eu à rendre de comptes pour les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains commises.

La Mission d'assistance transitoire des Nations unies en Somalie a recensé 395 victimes civiles (144 tuées et 251 blessées) rien qu'entre mars et septembre. Selon les informations recueillies, Al Shabab serait responsable de 40 % (159) de ces cas, les autres étant imputés aux forces de sécurité étatiques, aux milices claniques et à d'autres acteurs armés non identifiés.

Le 18 mars, le journaliste Mohamed Abukar Mohamed, alias « Dabaashe », a été tué par un engin explosif improvisé qui visait le convoi du président, Hassan Sheikh Mohamud, et qui a touché son domicile, dans le quartier Eel Gaabta de la capitale, Mogadiscio. Al Shabab a revendiqué cet attentat, dans lequel d'autres civil·e·s ont été tués.

DROITS DES ENFANTS

L'équipe spéciale de pays qui, sous mandat des Nations unies, effectuait une mission de surveillance et d'information sur six types de violations graves des droits des enfants dans les zones de conflit armé a fait état de 1 394 violations graves touchant 1 096 enfants (840 garçons et 256 filles) entre mars et août. Il s'agissait de cas d'enlèvements, de recrutement et utilisation dans le conflit, de meurtres et atteintes à l'intégrité physique, de viols et autres formes de violence sexuelle, d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et de refus d'accès humanitaire. Al Shabab était responsable de 77 % des violations confirmées, les autres étant imputées aux forces de sécurité somaliennes, aux milices claniques et à d'autres acteurs armés non identifiés.

Le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire estimait à 1,85 million le nombre d'enfants âgés de six à 59 mois qui risquaient de souffrir de malnutrition aiguë entre juin 2025 et juin 2026, et à 421 000 ceux qui allaient probablement souffrir de malnutrition aiguë sévère.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Des violences fondées sur le genre, notamment des violences sexuelles commises contre des femmes et des filles dans le cadre du conflit, ont continué d'avoir lieu. Entre mars et septembre, les Nations unies ont recensé huit cas de violences sexuelles liées au conflit (six viols collectifs et deux tentatives de viol) perpétrées contre cinq filles et sept femmes qui étaient toutes des personnes déplacées. Six de ces faits ont été imputés à des hommes armés non identifiés et deux à des hommes en uniforme opérant dans l'État du Jubaland.

Le Parlement fédéral n'a pas adopté les projets de loi relatifs aux infractions sexuelles et aux mutilations génitales féminines qui lui avaient été soumis. Cependant, l'État du Jubaland a adopté en mars la Loi d'interdiction des mutilations génitales féminines.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Les personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient toujours en butte à de nombreuses atteintes aux droits humains. Le pays comptait près de 550 000 personnes déplacées du fait de la sécheresse, des inondations, du conflit ou de l'insécurité alimentaire. Les Nations unies ont recensé sur l'ensemble du territoire plus de 250 000 personnes expulsées de force ; la plupart étaient déjà des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Pas moins de 56 % des expulsions ont eu lieu dans la région de Benadir.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Somalie subissait des sécheresses récurrentes liées au changement climatique. En dépit de cette situation, les autorités n'ont pas fourni d'eau salubre appropriée à l'usage domestique après l'assèchement de sources souterraines et de surface. Les autorités ayant aussi manqué à leur obligation de protéger les sources contre les contaminations, de nombreuses personnes ont utilisé de l'eau souillée, ce qui a entraîné des épidémies de choléra. La sécheresse était aussi à l'origine d'une malnutrition généralisée, de la disparition de fermes, de la mort de têtes de bétail, de la destruction de moyens de subsistance et d'une hausse du prix des denrées alimentaires[1].

L'une des conséquences de la baisse du niveau des cours d'eau pendant la sécheresse a été la destruction des berges par les agriculteurs qui voulaient accéder à l'eau, ce qui exposait les zones riveraines basses aux inondations. La situation était d'autant plus problématique que le gouvernement ne réparait pas les dégâts.

Alors que le manque d'accès aux services de santé continuait de contribuer aux décès dus à la malnutrition et au choléra, la part de budget allouée à la santé est demeurée inférieure à 5 % du budget national, loin des 15 % recommandés dans la Déclaration d'Abuja. Al Shabab imposait par ailleurs des taxes sur les sources d'eau, les denrées alimentaires et le commerce de bétail, ce qui aggravait encore la situation.

Les financements climatiques accordés à la Somalie par les pays à revenu élevé et à fortes émissions étant insuffisants, le gouvernement peinait à dégager des fonds pour l'adaptation au changement climatique, ce qui a entraîné des déplacements de population à l'intérieur du pays et au-delà des frontières.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont restreint le droit à la liberté d'expression, notamment la liberté de la presse. Des journalistes ont été pris pour cible par les forces de sécurité et ont fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement, d'intimidations, de coups, d'arrestations arbitraires et de poursuites pénales.

À la suite de multiples attaques d'Al Shabab à Mogadiscio et dans les villes et villages alentour, le gouvernement a multiplié les initiatives visant à contrôler et à censurer les journalistes travaillant sur des questions d'intérêt public, notamment l'insécurité et les expulsions forcées. Le ministre de l'Information a publié le 16 mars une directive interdisant la publication de « déclarations ou informations susceptibles de menacer la sécurité nationale » ou qui, « directement ou indirectement, détournent

ou créent de toutes pièces des informations ».

Le 15 mars, des fonctionnaires de l'Agence nationale du renseignement et de la sécurité ont fait irruption au domicile de Bahjo Abdullahi Salad, reportrice à la chaîne de télévision somalienne RTN, et ont procédé à son arrestation. La journaliste a été détenue pendant quatre heures environ au poste de police du district de Wardhigley, à Mogadiscio, pour une vidéo publiée sur TikTok dans laquelle elle évoquait le fait que les autorités ne faisaient pas ramasser les ordures dans certaines zones de ce district. Elle a été remise en liberté sans inculpation.

Le 18 mars, la police a arrêté au moins 22 journalistes qui avaient rendu compte de la tentative d'assassinat du chef de l'État. La police a mené une opération contre les bureaux du groupe de médias Risaala, qui avait diffusé une vidéo dans laquelle on pouvait voir l'endroit où l'attaque avait eu lieu. Cinq journalistes travaillant pour ce groupe ont été arrêtés : le reporteur Ali Abdullahi Ibrahim et la reportrice Hamda Hassan Ahmed, les caméramen Mohamed Said Nur et Abdullahi Sharif Ali, et le technicien Liban Abdullahi Hassan. Tous ont été interrogés au poste de police d'Hamar Jajab, à Mogadiscio, avant d'être remis en liberté le jour même.

Le 1er avril, des policiers se sont rendus dans les bureaux de Five Somali TV et ont arrêté les journalistes Mohamed Roraye, Ahmed Mohamud, Mohamed Abdi Afgooye et Dahir Dayah. L'opération faisait suite à un reportage de la chaîne sur la « désertion » présumée de policiers. Les quatre journalistes ont été remis en liberté sans inculpation plus tard dans la journée.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En juillet, la Commission nationale indépendante des droits humains (CNIDH) a été créée et le gouvernement a approuvé la nomination de neuf membres de cette instance, la première de ce type en Somalie. Le Parlement a avalisé les nominations le 11 octobre et les titulaires des postes ont pris officiellement leurs fonctions. Certains pans de la société civile somalienne ont émis des réserves quant à l'indépendance de la CNIDH et au processus de désignation, estimant que celui-ci manquait de transparence.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a mis fin en octobre au mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie, qui existait depuis 1993. Dans sa résolution, le Conseil a chargé le HCDH de fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités à la Somalie, ainsi que d'évaluer et de surveiller la situation des droits humains en Somalie et d'en rendre compte, en consultation avec la CNIDH, la société civile et les autorités compétentes.

SOMALILAND

Liberté d'expression

Les espoirs de voir le président, Abdirrahman Mohamed Abdullahi, en fonction depuis décembre 2024, améliorer la situation des droits humains au Somaliland ne se sont pas concrétisés. Les autorités ont continué de restreindre la liberté d'expression, notamment en arrêtant des journalistes et en engageant des poursuites pénales contre eux. Le Syndicat des journalistes somaliens, une organisation de défense des médias, a signalé que les autorités du Somaliland avaient arrêté au moins 24 journalistes.

Le journaliste Ahmed Mohamud Dool a été arrêté et placé en détention le 5 août dans les locaux du Département des enquêtes criminelles à Hargeisa, la capitale du Somaliland, où il s'était rendu à la suite d'une convocation. Son arrestation était liée à un contenu qu'il avait publié sur Facebook à propos de meurtres commis dans la ville. Il a été inculpé le lendemain de « diffusion de fausses informations ». Le tribunal régional de Maroodi Jeex, siégeant à Hargeisa, a ordonné son placement en détention provisoire pour quatre jours, à l'issue desquels la police a reçu l'autorisation de maintenir la privation de liberté pendant sept jours supplémentaires, à des fins d'enquête. Le 3 septembre, l'affaire a été confiée au tribunal de district d'Hargeisa, qui a

condamné le journaliste à une peine d'amende de 1 500 000 shillings somaliens (environ 150 dollars des États-Unis) et prononcé sa remise en liberté.

1. *No rain, No Food, No Animals: The Human Rights Impact of Drought and Displacement in Somalia*, 10 novembre ↑

SOUDAN

République du Soudan

Toutes les parties au conflit ont continué de commettre de graves atteintes au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire qui ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile. Des États ont continué de fournir des armes aux parties au conflit, notamment au Darfour, contrevenant ainsi à l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité de l'ONU. Des violences sexuelles liées au conflit ont été infligées à des femmes et des filles de façon généralisée et systématique. Les atrocités liées au conflit demeuraient impunies. Des pillages et des destructions de biens de caractère civil ont eu lieu, en violation des droits économiques et sociaux. Cette année encore, le conflit a provoqué des déplacements massifs de civil·e·s, et nombre d'entre eux ont cherché refuge dans les pays voisins, où les conditions étaient extrêmement difficiles.

CONTEXTE

Le conflit armé qui a éclaté à Khartoum, la capitale, entre les Forces armées soudanaises (FAS) et les Forces d'appui rapide (FAR) en avril 2023 s'est poursuivi dans tout le pays, avec des effets dévastateurs sur la population civile. Les combats ont continué et se sont encore intensifiés tout au long de l'année, en dépit de multiples démarches politiques.

En janvier et février, les FAS ont repris aux FAR une partie du territoire, dont Khartoum et l'État d'Al Djazirah.

En août, les FAR ont annoncé la formation d'un nouveau gouvernement parallèle à Nyala (Darfour méridional), avec à sa tête leur chef, Mohamed Hamdan Dagalo, secondé par Abdelaziz al Hilu, dirigeant du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-Nord), un groupe armé qui contrôlait une grande partie des États du Kordofan du Sud et du Nil Bleu. Le MPLS-Nord avait noué une alliance avec les FAR en février.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Des milliers de civil·e·s ont été tués ou blessés dans des attaques directes ou aveugles menées par les parties au conflit, et d'autres ont été pris dans des tirs croisés, les FAS et les FAR utilisant fréquemment des armes explosives à large rayon d'impact.

Les FAS et leurs alliés s'en sont pris à des civil·e·s dans des attaques de représailles lors de la reprise de Khartoum et de l'État d'Al Djazirah, en janvier et février. Le 31 janvier, le HCDH a signalé que, depuis que les FAS avaient repris le contrôle de certaines parties de Khartoum-Nord fin janvier, au moins 17 hommes et une femme avaient été tués lors d'attaques attribuées à des combattants et milices affiliés à l'armée.

Dans l'État d'Al Djazirah, les FAS et leurs alliés, les Forces du bouclier soudanais, ont attaqué des membres de la communauté kanabi, les accusant de collaborer avec les FAR. Selon la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan [ONU], entre le 9 et le 12 janvier, les Forces du bouclier soudanais ont attaqué plusieurs villages kanabis, dont Tayba et Dar al Salam al Hideba. Elles ont tué des civil·e·s, incendié des logements et pillé des biens et du bétail. Rien qu'à Tayba, au moins 26 civil·e·s ont été tués, dont un enfant.

Le 11 avril, les FAR ont lancé contre le camp pour personnes déplacées de Zamzam (Darfour septentrional) une attaque de grande ampleur qui a duré au moins trois jours, causant d'immenses préjudices à la population et endommageant des infrastructures civiles[1]. Aucun bilan n'a fait l'objet d'une vérification indépendante, mais

la Mission internationale a signalé qu'entre 300 et 1 500 personnes avaient été tuées et plus de 157 blessées, des femmes et des enfants pour la plupart. Le premier jour, les combattants des FAR ont attaqué un centre de santé géré par Relief International, tuant neuf membres du personnel. Deux autres membres du personnel ont succombé plus tard aux blessures subies pendant l'attaque. Les combattants ont délibérément incendié des logements, des commerces, le marché et différentes structures dans l'enceinte de l'école et de la mosquée Sheikh Farah, détruisant et endommageant des infrastructures civiles essentielles. Ils ont aussi pillé des logements, des entreprises et d'autres commerces, privant les habitant·e·s de denrées alimentaires de base et d'autres articles de première nécessité. Des centres de santé ont été détruits et mis à sac, ce qui a empêché les civil·e·s de recevoir des soins cruciaux.

Le 26 octobre, les FAR ont pris le contrôle d'El Fasher (Darfour septentrional) à l'issue d'un siège qui aura duré 18 mois et au cours duquel ils ont mené des attaques incessantes. Après la prise de la ville, les FAR ont massacré des civil·e·s, infligé des violences sexuelles à des femmes et des filles, et pris des otages afin d'obtenir des rançons[2]. Le siège prolongé et le blocage de l'aide humanitaire ont déclenché une famine dans les camps pour personnes déplacées du secteur. De nombreux civil·e·s, y compris des enfants, sont restés piégés dans la ville, où ils risquaient fortement de subir d'autres attaques et de nouvelles violences.

Les FAR ont aussi intensifié les attaques dans la région du Kordofan, notamment en octobre contre la ville de Bara (Kordofan du Nord), où ils se sont livrés à des exécutions sommaires. Le 3 novembre, une frappe de drone aurait tué au moins 40 personnes pendant des obsèques à la périphérie d'El Obeid, dans le Kordofan du Nord. Dans les villes de Kadugli (Kordofan du Sud) et de Babanusa (Kordofan occidental), les civil·e·s subissaient toujours le siège des FAR, risquant constamment d'être attaqués.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En septembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé d'un an l'embargo sur les armes en vigueur depuis 2004, qui ne concernait que le Darfour. Il ne l'a pas étendu au reste du Soudan. Cet embargo sur les armes n'était pas correctement appliqué, faisait l'objet de violations fréquentes et ne répondait absolument pas aux exigences de la crise en cours.

Des acteurs extérieurs ont continué d'alimenter les affrontements en fournissant des armes aux parties au conflit. Les Émirats arabes unis ont par exemple fourni de l'armement chinois de pointe aux FAR, que le groupe a utilisé au Darfour.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

À Khartoum et dans des villes et villages des États d'Al Djazirah, du Darfour septentrional et du Darfour méridional, les parties au conflit - en particulier les FAR - ont infligé aux femmes et aux filles des violences sexuelles liées au conflit, et ce, de manière généralisée et systématique. Les violences sexuelles ont été utilisées comme stratégie pour humilier, punir, exercer un contrôle, insuffler la peur et déplacer des femmes et leur entourage.

Outre les viols, y compris les viols en réunion, et l'esclavage sexuel, les combattants des FAR ont soumis des femmes et des filles à d'autres formes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants[3].

Les victimes de violences sexuelles ont subi des blessures physiques et des traumatismes psychologiques. Certaines ont par la suite souffert de divers problèmes de santé, notamment des douleurs rénales, des règles irrégulières, des difficultés à marcher et parfois aussi des pertes de mémoire sporadiques.

Les victimes de violences sexuelles n'avaient pas accès à des services de soins adaptés et ne pouvaient pas porter plainte. Il leur était non seulement difficile d'accéder à des établissements de santé et à la police en raison des combats en cours, mais elles étaient également freinées par la crainte de la stigmatisation et des représailles.

La Mission internationale a indiqué que les FAS avaient elles aussi commis des violences sexuelles, y compris des viols, des faits de harcèlement sexuel et des actes de torture sexualisés contre des femmes et des hommes, en particulier pendant leur détention, dans les États du Nil Blanc, du Nil Bleu, de Khartoum et du Nord.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Quelque 24,6 millions de personnes, soit la moitié de la population soudanaise, étaient en proie à une insécurité alimentaire aiguë. Des millions de personnes risquaient de souffrir de la faim et une situation de famine a été confirmée dans diverses régions du pays. La réduction des aides, notamment celle des États-Unis, a aggravé les pénuries de nourriture.

Dans le même temps, les perturbations touchant les chaînes d'approvisionnement alimentaire et la production agricole, ainsi que les difficultés administratives et les retards dans la livraison de l'aide, ont contribué à la généralisation du manque de nourriture et de la malnutrition.

La situation était particulièrement dramatique au Darfour septentrional, notamment à El Fasher, et dans les camps pour personnes déplacées de Zamzam et d'Abu Shouk. Les FAR ont coupé tous les approvisionnements indispensables en nourriture et en eau. Les aliments de base, tels que l'huile, les lentilles, le sucre et l'eau, étaient rares et inabordables, ce qui a favorisé la malnutrition et la déshydratation et conduit à des décès, en particulier parmi les enfants.

Selon la Mission internationale, les populations non arabes ont été touchées par des pillages à grande échelle et des destructions d'infrastructures essentielles à la survie des civil·e·s, principalement imputables aux FAR et à leurs alliés, en particulier dans la région du Darfour. Les moyens de subsistance de ces populations ont été mis à mal, de même que les infrastructures civiles, notamment les habitations, les sources de nourriture et d'eau, le système de santé, les stations de pompage d'eau, ainsi que les bureaux et bâtiments de services publics.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Le conflit a connu une escalade et s'est révélé de plus en plus dévastateur pour les civil·e·s. Selon le HCR, la crise du déplacement causée par ce conflit était celle qui connaissait la croissance la plus rapide à l'échelle mondiale. En décembre, près de 12 millions de personnes avaient été déplacées de force depuis le début du conflit, en 2023 ; 7,8 millions d'entre elles se trouvaient au Soudan et plus de quatre millions dans des pays voisins, où elles vivaient dans des conditions très difficiles.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'impunité persistait pour des crimes de droit international et autres violations des droits humains et atteintes à ces droits liées au conflit.

Le 6 octobre, la Chambre de première instance I de la CPI a déclaré Ali Muhammad Ali Abd Al Rahman, également connu sous le nom d'« Ali Kushayb », l'un des principaux chefs des milices janjawids, coupable de 27 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis au Darfour entre août 2003 et mars 2004. Il a été condamné le 9 décembre à 20 ans d'emprisonnement. Cependant, quatre autres suspects, contre qui la CPI avait décerné des mandats d'arrêt, dont l'ancien président Omar el Béchir, n'avaient toujours pas été arrêtés et remis à la Cour pour être jugés.

Toujours en octobre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a prolongé, pour la deuxième fois, le mandat de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan. La Mission internationale a publié en septembre son deuxième rapport, dans lequel elle a conclu que les FAS et les FAR avaient commis des crimes de guerre et que les FAR avaient également perpétré des crimes contre l'humanité. Elle a formulé des recommandations qui appelaient à protéger les civil·e·s, notamment en levant les sièges,

en particulier à El Fasher et dans les villes du Kordofan du Nord et du Sud, et en permettant un accès sans entrave de l'aide humanitaire. Elle a aussi élaboré des recommandations concernant l'obligation de rendre des comptes et l'accès des victimes à la justice, notamment avec un élargissement de la compétence de la CPI et l'appui à la création d'un mécanisme judiciaire indépendant et impartial pour le Soudan.

En octobre également, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a publié le premier rapport de sa Mission virtuelle conjointe d'établissement des faits sur la situation des droits de l'homme en République du Soudan, qui a conclu que les FAS et les RSF avaient commis de graves atteintes aux droits humains, notamment des attaques contre des civil·e·s, des homicides motivés par l'appartenance ethnique des victimes, des actes de torture et des violences sexuelles. Elle a recommandé le déploiement d'une mission de maintien de la paix de l'UA au Soudan et la création d'un mécanisme de reddition de comptes chargé de poursuivre les responsables présumés de faits graves.

1. *Sudan: "A Refuge Destroyed": RSF Violations in Darfur's Zamzam Camp for Internally Displaced Persons*, 2 décembre ↑
2. « Soudan. Homicides délibérés et violences sexuelles commis par les FAR à El Fasher : nouveaux témoignages de victimes », 25 novembre ↑
3. *« Ils nous ont toutes violées ». Violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles au Soudan*, 10 avril ↑

SOUDAN DU SUD

République du Soudan du Sud

La corruption systémique a conduit à un sous-financement des services publics. La réduction des financements accordés par le gouvernement des États-Unis a eu des répercussions négatives sur le droit à la santé, dans un contexte où quelque six millions de personnes se trouvaient dans une situation d'insécurité alimentaire aiguë et où plus de 70 % des enfants n'étaient pas scolarisés. Les autorités ont continué de recourir à des pratiques autoritaires, notamment la détention arbitraire, pour réprimer ou étouffer la dissidence et l'opposition politique. Le conflit armé qui a éclaté en 2013 s'est intensifié et a entraîné des déplacements massifs de population et des dizaines d'homicides. La présence dans le pays de forces militaires ougandaises constituait une violation de l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité de l'ONU, qui a été reconduit en mai. Les autorités ont un peu progressé vers la mise en place de la Commission vérité, réconciliation et guérison, mais aucune avancée n'a été enregistrée s'agissant de l'établissement d'un organe d'indemnisation et de réparation pour les victimes du conflit, et de la création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud. Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a prorogé le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud.

CONTEXTE

Les négociations de paix menées dans le cadre de l'Initiative Tumaini entre le gouvernement et les groupes armés n'ayant pas signé l'accord de paix de 2018 ont été interrompues en juillet.

De nombreux remaniements politiques sont intervenus durant l'année, et la succession à la tête de l'État donnait lieu à des spéculations. Benjamin Bol Mel a été nommé en février vice-président en charge des affaires économiques par le président, Salva Kiir Mayardit, qui l'a également placé en mai à la vice-présidence du parti au pouvoir. Benjamin Bol Mel avait été sanctionné par le gouvernement des États-Unis en 2017 à la suite d'accusations de corruption. En novembre, le président l'a limogé, remplacé à ces deux postes par l'ancien vice-président James Wani Igga, et placé en résidence surveillée.

En septembre, Riek Machar Teny, le chef de l'opposition, a été démis de ses fonctions de premier vice-président. Il était sous le coup d'une mesure de résidence surveillée imposée en mars. Il a, avec sept autres

hommes, été jugé pour répondre notamment des chefs de meurtre et de trahison, passibles de la peine de mort, en lien avec une attaque menée par l'« Armée blanche » (un groupe armé d'« autodéfense ») contre des militaires dans l'État du Haut-Nil. La thèse de l'accusation selon laquelle Riek Machar Teny commandait et dirigeait ce groupe a été contestée par des experts. Les journalistes et les personnes étrangères se sont vu refuser par intermittence l'accès à ce procès.

Le gouvernement a commencé à diffuser des données météorologiques à l'échelle internationale afin d'améliorer les systèmes d'alerte précoce. Le pays a connu plusieurs phénomènes météorologiques extrêmes, dont une vague de chaleur meurtrière. Des inondations de grande ampleur ont touché en particulier les États de Jonglei et d'Unité et contraint, selon le HCR, près de 375 600 personnes à quitter leur foyer. Plus de 1,35 million de personnes ont subi les conséquences de ces inondations. Des terres agricoles et des infrastructures essentielles ont été endommagées par les eaux de crue, ce qui a davantage encore restreint l'accès aux services et à l'assistance humanitaire.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud [ONU] a publié un rapport indiquant que la corruption systémique et le détournement des ressources publiques avaient entraîné un grave sous-financement des services essentiels, notamment des services de santé et d'éducation, qui alimentait une crise des droits humains.

Droit à l'alimentation

En novembre, environ six millions de personnes (soit plus de la moitié de la population) étaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë. On estimait que 28 000 d'entre elles souffraient terriblement de la faim. Plus de 2,1 millions d'enfants étaient exposés au risque de malnutrition.

En novembre, un rapport du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire a fait état de préoccupations concernant le risque de famine dans certains secteurs de la région du Haut-Nil, notamment le comté de Fangak et le sud de la ville de Nasir. Selon les projections présentées dans ce rapport, le nombre d'enfants de moins de cinq ans souffrant de malnutrition aiguë durant la période allant de juillet 2025 à juillet 2026 dépassera les 2,1 millions. Le rapport attribuait le niveau élevé d'insécurité alimentaire principalement au conflit armé, à la forte insécurité et aux inondations de grande ampleur, qui ont provoqué des déplacements de population et perturbé l'agriculture.

Droit à la santé

Le Soudan du Sud a connu sa plus forte épidémie de choléra jamais enregistrée. Le pays, qui figurait parmi les États africains les plus dépendants de l'aide internationale, était l'un de ceux les plus touchés par la réduction des financements fournis par les États-Unis[1]. Le journal *Al Jazira* a signalé en avril que huit personnes, dont cinq enfants, étaient mortes dans l'État de Jonglei après avoir marché pendant plusieurs heures pour se faire soigner du choléra, car un service de transport médical et des centres de santé auparavant financés par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) avaient dû mettre la clé sous la porte.

Droit à l'éducation

Selon l'UNICEF, 2,8 millions d'enfants (plus de 70 % de tous les enfants du pays) n'étaient pas scolarisés. La majorité étaient des filles. La pauvreté et le mariage précoce figuraient parmi les obstacles à l'accès des filles à l'éducation. Les enfants des communautés pastorales manquaient l'école lorsqu'ils devaient déplacer le bétail.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de recourir à des pratiques autoritaires pour réprimer ou étouffer la dissidence. Des personnes ayant critiqué le pouvoir en place ont été harcelées, intimidées, menacées et placées arbitrairement en détention ; certaines ont été soumises à une disparition forcée. Les

organisations de la société civile qui souhaitaient tenir une réunion devaient toujours obtenir au préalable une autorisation du Service national de la sûreté (NSS), ce qui risquait d'empêcher tout véritable dialogue.

De façon arbitraire et disproportionnée, l'Autorité nationale des communications (ANC) a ordonné le 22 janvier aux fournisseurs d'accès à Internet de bloquer les plateformes de réseaux sociaux pour une durée minimale de 30 jours, pouvant être prolongée jusqu'à un maximum de 90 jours[2]. Face aux protestations émises contre cette interdiction, notamment par des acteurs·trices du secteur des droits humains, cette mesure a été levée par l'ANC. Il était précisé dans l'ordonnance d'interdiction qu'elle avait été prise en réaction à des attaques violentes perpétrées contre des Soudanais·e·s présents au Soudan du Sud et contre des commerces leur appartenant.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En mars, les autorités ont arrêté au moins 22 personnes favorables au Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Opposition. Six ont été soumises à une disparition forcée et les autres ont été placées en détention au secret. Des préoccupations ont été exprimées quant à la légalité de ces arrestations et au manque de transparence les concernant. Ces arrestations sont survenues à la suite d'affrontements violents qui ont opposé mi-février les forces gouvernementales et des groupes armés dans l'État du Haut-Nil.

Huit hommes qui avaient été expulsés des États-Unis et qui étaient détenus depuis le mois de mai sur une base militaire états-unienne à Djibouti sont arrivés à Djouba, la capitale du Soudan du Sud, le 4 juillet. Leur expulsion était intervenue dans le cadre de la campagne d'expulsions massive conduite par le gouvernement des États-Unis. Ces hommes ont ensuite été placés arbitrairement en détention dans un lieu tenu secret. Début septembre, deux d'entre eux[3] avaient été remis en liberté et les six autres étaient toujours détenus[4].

Le NSS a continué de surveiller les médias, y compris les réseaux sociaux, et d'utiliser les informations ainsi obtenues pour arrêter arbitrairement et détenir illégalement les personnes qui critiquaient le gouvernement. En novembre, les médias ont signalé que le NSS avait arrêté et détenu pendant quatre jours l'humoriste Amath Jok après qu'elle eut qualifié le chef de l'État de « grand voleur coiffé d'un chapeau » lors d'une émission en direct sur TikTok. Elle s'est vu interdire toute utilisation des réseaux sociaux pour une durée indéterminée. Les médias ont indiqué qu'elle avait de nouveau été arrêtée au cours du même mois, en même temps qu'un chanteur et une tiktokeuse connue. Elle a été remise en liberté avant la fin de l'année.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le conflit armé non international auquel le pays était en proie depuis décembre 2013 s'est intensifié. Selon la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, les affrontements armés ont atteint une ampleur inédite depuis 2017 et les civil·e·s étaient les principales victimes de la violence. Un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants ont dû quitter leur foyer. Des affrontements ont eu lieu dans tout le pays, mais les régions d'Équatoria et du Haut-Nil étaient les plus touchées. En février, par exemple, les combats ont redoublé d'intensité entre l'« Armée blanche » et les Forces de défense populaires du Soudan du Sud (FDPSS, les forces armées gouvernementales) dans l'État du Haut-Nil. Selon certaines informations, les affrontements ont donné lieu à des violations du droit international humanitaire et des atteintes aux droits humains, y compris des crimes de droit international[5].

Des éléments concrets montraient que les FDPSS continuaient d'utiliser des hélicoptères d'attaque, ce qui incitait fortement à penser que la fourniture de pièces détachées pour remettre en état ces engins se poursuivait, en violation de l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité de l'ONU[6] (voir Transferts d'armes irresponsables). Les informations

faisant état de l'utilisation d'hélicoptères d'attaque se sont en outre multipliées par rapport aux années précédentes, et les frappes aériennes ont également été nettement plus nombreuses dans tout le pays. Selon Human Rights Watch, le gouvernement sud-soudanais a utilisé des armes incendiaires improvisées larguées depuis des aéronefs dans au moins quatre attaques perpétrées dans l'État du Haut-Nil, qui ont détruit des infrastructures civiles et fait des dizaines de morts et de nombreux blessés par brûlure. Ces attaques pourraient être constitutives de crimes de guerre.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En mai, le Conseil de sécurité de l'ONU a reconduit pour une année supplémentaire l'embargo sur les armes imposé au Soudan du Sud depuis 2018[7]. Cependant, des soldats des Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) et des équipements militaires venant d'Ouganda étaient déployés au Soudan du Sud depuis le 11 mars – au moins – sans que le Comité des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU n'ait été saisi d'une demande de dérogation aux termes de la résolution instaurant l'embargo. Cette présence constituait une violation flagrante de l'embargo sur les armes.

Malgré une mise en œuvre inégale, l'embargo sur les armes était une mesure essentielle pour réduire les flux d'armes utilisées pour violer le droit international humanitaire. En dépit de cela, et malgré la détérioration rapide de la situation des droits humains, plusieurs États membres du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi que le Conseil de paix et de sécurité de l'UA ont réclamé la levée de cet embargo dans les semaines qui ont précédé l'examen de son éventuel renouvellement, en mai.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le gouvernement n'a pas pris de mesures significatives pour mettre en place, conformément à la loi adoptée par l'Assemblée législative nationale en novembre 2024, l'Autorité d'indemnisation et de réparation. Si elle était créée, cette instance aurait pour rôle d'apporter un soutien matériel et financier aux citoyens et citoyennes dont les biens ont été détruits par le conflit, et de les aider à reconstituer leurs moyens de subsistance. Les autorités ont nommé un comité de sélection pour la Commission vérité, réconciliation et guérison (CVRG), qui a entamé le processus de choix des commissaires sud-soudanais. La société civile a exprimé son inquiétude quant au manque de transparence entourant ce processus et au manque de participation du public, qui allait à l'encontre des dispositions de la loi instaurant la CVRG. Le processus visant à mettre en place le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, soutenu par l'UA, qui sera chargé de mener des enquêtes et d'engager des poursuites contre les responsables présumés des crimes de droit international et des autres atteintes aux droits humains commis dans le cadre du conflit depuis 2013, était toujours au point mort. En février, les médias ont rapporté les propos du ministre de l'Information, de la Communication, des Technologies et des Services postaux, qui reprochait à l'UA le retard pris dans l'instauration du Tribunal mixte alors même que les autorités nationales s'efforçaient depuis des années d'y faire barrage.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a prorogé en avril le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud. Il s'agissait du seul mécanisme viable doté des moyens nécessaires pour recueillir et conserver de manière indépendante les preuves des crimes de droit international commis pendant le conflit armé en cours[8].

---

1. *Vies en danger. La suppression chaotique et soudaine d'aides internationales met des millions de vies en danger,* 29 mai ↑
2. *South Sudan: Authorities must reverse blanket ban on social media and investigate attacks on civilians*, 25 janvier ↑
3. *Il faut mettre fin à la détention arbitraire de deux hommes expulsés,* 9 septembre ↑
4. *La détention de quatre hommes expulsés des États-Unis doit cesser,* 18 septembre ↑
5. *South Sudan: The UN Human Rights Council should renew the mandate of the CHRSS by at least two years*, 20 février ↑

6. « Soudan du Sud. Le Conseil de sécurité de l'ONU doit renouveler et faire respecter l'embargo sur les armes afin de protéger la population civile », 14 mai ↑
7. « Soudan du Sud. Le renouvellement de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU est une décision encourageante pour protéger la population civile », 30 mai ↑
8. *South Sudan: The UN Human Rights Council should renew the mandate of the CHRSS by at least two years,* 20 février ↑

SRI LANKA

République socialiste démocratique du Sri Lanka

Un nouveau gouvernement a pris ses fonctions à la fin de l'année 2024, en promettant des changements profonds. Il a toutefois continué d'utiliser la loi relative à la lutte contre le terrorisme, particulièrement draconienne, et s'est abstenu de réformer d'autres lois portant atteinte à la liberté d'expression et aux droits des femmes et des filles, des musulman·e·s et des personnes LGBTI. Les minorités, en particulier les populations tamoules victimes de la guerre civile, étaient toujours harcelées lorsqu'elles demandaient justice pour les atrocités commises pendant le conflit, atrocités qu'aucun mécanisme national crédible n'avait encore commencé à traiter. Le cyclone Ditwah a été meurtrier et a détruit de nombreuses habitations.

CONTEXTE

Après l'entrée en fonction, fin 2024, du gouvernement nouvellement élu dirigé par le Pouvoir populaire national (NPP), des élections locales ont été organisées en mai, avec beaucoup de retard. Le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a effectué une visite officielle dans le pays en juin. En octobre, le Fonds monétaire international (FMI) a conclu avec le Sri Lanka un accord sur le mécanisme élargi de crédit, qui a permis au pays d'accéder à un financement de 347 millions de dollars des États-Unis. Le même mois, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté une résolution prolongeant le mandat du Projet d'établissement des responsabilités au Sri Lanka, qui dépendait du HCDH et était chargé de recueillir et de conserver des éléments de preuve pour de futures procédures judiciaires ; la résolution recommandait également de poursuivre le travail de suivi et de signalement.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Malgré l'amélioration du système de versement des prestations sociales avec la mise en place du programme « Aswesuma », le FMI a indiqué que le niveau de pauvreté demeurait plus élevé qu'avant la crise économique.

Les Tamoul·e·s des Hautes Terres travaillant dans les plantations de thé faisaient toujours partie des populations les plus marginalisées, après plus de deux siècles de discrimination raciale. Cette minorité était confrontée à un accès limité à la propriété foncière, à des conditions de logement inadéquates et à l'exploitation au travail. Les personnes travaillant dans le secteur de l'habillement continuaient de subir des atteintes à leurs droits telles que la répression du syndicalisme, l'insuffisance des salaires, la violence fondée sur le genre et des conditions de travail dangereuses[1].

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Entre fin novembre et début décembre, le pays a été touché par le cyclone Ditwah, qui a causé des dégâts considérables et de nombreux décès, suscitant des interrogations quant à la préparation et aux communications du gouvernement face aux catastrophes liées au climat. Selon les estimations, 646 personnes sont mortes à cause des inondations et des glissements de terrain occasionnés par ce cyclone, et 114 343 habitations ont été détruites.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

À la suite du cyclone Ditwah, le président a déclaré l'état d'urgence à la fin du mois de novembre et adopté des dispositions d'exception conférant de vastes pouvoirs aux autorités, notamment à l'armée et à la police. Le vice-ministre de la Sécurité publique a

ordonné à la police de prendre des mesures contre les personnes propageant des informations fausses et diffamatoires pendant la catastrophe et dénigrant le président sur les réseaux sociaux. La police a indiqué que 57 publications sur les réseaux sociaux avaient donné lieu à des enquêtes.

Le NPP a promis de modifier la Loi de 2024 relative à la sécurité en ligne, adoptée par le précédent gouvernement, afin de supprimer les restrictions excessives de la liberté d'expression. Ce texte accordait de larges pouvoirs à la Commission de la sécurité en ligne, lui permettant de décider de ce qui constituait des « déclarations interdites ». En août, le gouvernement a invité le public à exprimer son avis sur les modifications proposées.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Bien que le NPP se soit engagé à abroger la Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA), ce texte aux dispositions draconiennes continuait d'être utilisé, y compris pour des infractions sans aucun lien avec le terrorisme, par exemple pour arrêter des figures de la « pègre » liées au trafic de stupéfiants. Le gouvernement a révélé que la PTA avait servi à procéder à 49 arrestations au cours des cinq premiers mois de l'année.

En février, le gouvernement a nommé une commission chargée d'élaborer une nouvelle loi pour remplacer la PTA et, en mai, il a invité le public à soumettre des suggestions. Le gouvernement a rendu public en décembre un projet de loi sur la protection de l'État contre le terrorisme.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Un groupe de 116 réfugié·e·s rohingyas, dont 57 enfants, arrivés dans le pays en décembre 2024 restaient détenus dans un ancien camp de l'armée de l'air géré par le ministère de l'Immigration et de l'Émigration, à Mullaitivu. Le HCR n'a pas été autorisé à y accéder pour enregistrer les demandes de protection de ces personnes.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Le droit de se syndiquer faisait l'objet de fortes restrictions et l'État s'ingérait dans les activités syndicales.

L'obligation pour les ONG de s'enregistrer auprès du secrétariat gouvernemental chargé de leur supervision après avoir obtenu une habilitation de sécurité du ministère de la Défense a été maintenue, alors que leur enregistrement était déjà obligatoire en vertu d'autres dispositions de la législation.

En août, l'ancien inspecteur général de la police a été arrêté pour n'avoir pas empêché les attaques commises contre des manifestant·e·s pacifiques en mai 2022.

En septembre, dans la ville de Mannar, la police a eu recours à une force excessive contre des manifestant·e·s qui protestaient contre un projet d'énergie éolienne dont ils craignaient les conséquences négatives pour l'environnement.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Au moins 13 personnes sont mortes en détention au cours de l'année. Deux fonctionnaires ont été suspendus de leurs fonctions à la suite de la mort en détention de Muthuwadige Sathsara Nimesh aux mains de la police en avril. La famille de cet homme a affirmé qu'il avait été torturé au poste de police de Welikada, dans la capitale, Colombo. L'Unité d'enquête spéciale a enquêté sur six affaires de torture aux mains de la police et deux cas d'arrestation illégale durant l'année.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En février, un nouveau charnier a été découvert près de Chemmani, dans le district de Jaffna. Le nombre de squelettes exhumés s'élevait en septembre à 239. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la transparence du processus et au manque de ressources pour achever les opérations d'exhumation. En août, un juge du tribunal de première instance de Kaluwanchikudy a invalidé l'ordre donné par le Procureur général de ne rien faire et a ordonné des

fouilles sur le site du charnier de Kurukkalmadam, dans le district de Batticaloa, où des personnes auraient été massacrées et enterrées par les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul en 1990. Le gouvernement n'a pas répondu aux demandes de renforcement des moyens médicolégaux et d'enquêtes pénales sur les charniers.

En août, des ministres ont approuvé l'élaboration d'un plan d'action national sur la réconciliation, avec le soutien du bureau des Nations unies pour le Sri Lanka. Le gouvernement a annoncé en septembre le lancement d'un processus pour la mise en place d'une commission de vérité et de réconciliation.

Plusieurs arrestations ont eu lieu dans des affaires emblématiques liées à la guerre civile. L'ancien Premier ministre Sivanesathurai Chandrakanthan (surnommé Pillaiyan) a été arrêté dans l'affaire de la disparition, en 2006, de Sivasubramaniam Raveendranath, vice-chancelier de l'université orientale. Deux anciens membres du service de renseignement militaire ont été arrêtés pour l'enlèvement, en 2008, du journaliste Keith Noyahr. L'affaire concernant la disparition forcée présumée de 11 jeunes gens entre 2008 et 2009 est restée au point mort. En juillet, l'ancien officier de la marine nationale Nishantha Ulugetenne, mis en cause dans cette affaire, a été arrêté pour une autre disparition qui a eu lieu à l'époque où il faisait partie des services de renseignement.

En avril, le président a soumis le rapport final de la commission d'enquête sur les attentats du dimanche de Pâques 2019. Une commission de la police a été créée pour mener des investigations, mais aucune information sur l'évolution du dossier n'était disponible à la fin de l'année.

Des communautés touchées par la guerre civile étaient en butte à des conflits fonciers persistants les opposant à de nombreux organes de l'État. En mars, les autorités ont publié un avis annonçant leur intention d'acquérir environ 2 400 hectares de terres dans plusieurs districts de la province du Nord. Le gouvernement a retiré cet avis à la suite d'une ordonnance provisoire de la Cour suprême empêchant cette acquisition.

Des informations ont continué d'indiquer que des proches de victimes du conflit, des journalistes et des militant·e·s tamouls étaient surveillés et harcelés. Le journaliste Kumanan Kanapathipillai a été convoqué par la Division de lutte antiterroriste et d'enquête à la suite d'une plainte déposée par le service de renseignement militaire concernant sa couverture des manifestations et des commémorations organisées par les populations touchées par le conflit. En réponse aux préoccupations exprimées par l'ONU, le gouvernement a invoqué des allégations infondées de terrorisme et d'infractions financières.

DISPARITIONS FORCÉES

En août, le gouvernement a annoncé que le Bureau des personnes disparues (OMP) allait ouvrir des enquêtes sur 10 531 cas de personnes disparues avant 2000. Des cas récents demeuraient toutefois non traités. En septembre, le Comité des disparitions forcées des Nations unies a relevé que l'OMP n'avait retrouvé la trace que de 23 personnes disparues sur les 16 966 cas lui ayant été signalés. Il a déploré le niveau élevé d'impunité que traduisait le manque d'avancées dans les enquêtes et poursuites concernant les affaires de disparition forcée.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a fait part de ses préoccupations concernant la Loi sur le mariage et le divorce des personnes de confession musulmane, qui autorisait le mariage d'enfants. Le Comité a par ailleurs salué l'adoption du Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité.

En septembre, le gouvernement a nommé les membres de la première Commission nationale des femmes. Cependant, celle-ci n'avait pas encore commencé ses activités à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Aucune avancée n'a été réalisée concernant la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, bien que la Commission nationale des droits humains ait demandé que des mesures soient prises pour donner suite à une proposition de loi visant à modifier le Code pénal et à la promesse du gouvernement de modifier les lois discriminatoires.

---

1. *Des patrons inflexibles. Les ouvrières et ouvriers de l'industrie de l'habillement privés de liberté syndicale au Bangladesh, en Inde, au Pakistan et au Sri Lanka*, 27 novembre ↑

SUÈDE

Royaume de Suède

La répression de militant·e·s pour le climat ayant mené des actions de désobéissance civile continuait d'être source d'inquiétude. La législation nationale ne protégeait toujours pas suffisamment les droits des personnes autochtones. L'utilisation dans le système de protection sociale d'un modèle de détermination des risques qui s'est avéré discriminatoire a été abandonnée. Le gouvernement a proposé des réformes qui fragiliseraient les droits des personnes migrantes et réfugiées dans divers domaines.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En juillet, la Cour suprême a relaxé 11 militant·e·s pour le climat accusés de sabotage après avoir bloqué une route, en concluant que cette action n'avait pas atteint le niveau de perturbation sociale requis pour les déclarer coupables. Au cours de l'année, cependant, d'autres personnes ont été arrêtées et poursuivies pour des actes de désobéissance civile. En septembre, six militantes de Greenpeace déclarées coupables d'intrusion pour avoir protesté contre l'agrandissement d'une raffinerie de pétrole en 2020 ont formé un recours contre la Suède devant la Cour européenne des droits de l'homme pour faire reconnaître que leur droit à la liberté d'expression avait été violé.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Il n'existait toujours pas de dispositions législatives exigeant l'obtention du consentement préalable, libre et éclairé des institutions sâmes avant de lancer des projets d'utilisation des terres qui pourraient avoir un impact significatif sur les droits de ce peuple. En octobre, le bureau du médiateur pour l'égalité a critiqué le non-respect par la Suède des droits des Sâmes.

Le règlement européen sur les matières premières critiques a permis une intensification de l'exploitation minière des terres ancestrales des Sâmes, qui menaçait encore davantage leurs droits[1].

DISCRIMINATION

En novembre, l'Autorité pour la protection de la vie privée a annoncé que l'Agence d'assurance sociale n'utilisait plus l'outil d'intelligence artificielle dont elle se servait auparavant pour établir le profil de risque des demandeurs et demandeuses dans le système automatisé de protection sociale de l'État. Les algorithmes intrusifs avaient en effet fait subir des discriminations à des personnes sur la base de leur genre, de leur « origine étrangère », de leurs revenus et de leur niveau d'éducation.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement a continué de proposer des modifications des lois relatives à l'asile et à l'immigration qui seraient préjudiciables pour les personnes concernées. On s'inquiétait notamment d'un possible changement des règles concernant la résidence permanente, le regroupement familial, les retours, l'accès aux prestations sociales, la citoyenneté et l'aide juridictionnelle dans le cadre des procédures d'asile.

En avril, une commission d'enquête mise sur pied par le gouvernement a proposé d'intégrer une obligation de « bonne conduite » définie en termes vagues dans la Loi relative aux étrangers. Une telle

disposition entraînerait le risque que des permis de séjour soient refusés ou annulés en raison d'un comportement ni illégal ni passible de poursuites pour les citoyen·ne·s suédois. Le bureau du médiateur pour l'égalité s'est opposé à ces propositions, estimant qu'elles comportaient un risque de discrimination.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En décembre, le gouvernement a présenté un projet de loi visant à inscrire le droit à l'avortement dans la Constitution.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Selon les données publiées en mars par le Conseil de la politique climatique suédois, les politiques existantes étaient insuffisantes pour atteindre les objectifs climatiques du pays et les engagements de l'UE pour 2030. Des préoccupations similaires ont été exprimées le même mois par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

1. *Just Transition or "Green Colonialism"?: How Mineral Extraction and New Energy Projects Without Free, Prior and Informed Consent Are Threatening Indigenous Sámi Livelihoods and Culture in Sweden, Norway and Finland*, 1er janvier ↑

SUISSE

Confédération suisse

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont fait l'objet de restrictions dans les universités : des personnes ont été injustement poursuivies pour avoir manifesté contre le génocide de la population palestinienne commis par Israël à Gaza. Face à l'augmentation du nombre de féminicides, des mesures urgentes ont été annoncées pour protéger les femmes contre les violences domestiques. Des personnes dont la demande d'asile avait été rejetée risquaient d'être renvoyées de force en Afghanistan.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le droit de manifester a continué d'être injustement restreint : les rassemblements étaient soumis à des obligations d'autorisation, la responsabilité juridique des organisateurs et organisatrices était excessive et des tactiques de maintien de l'ordre telles que l'encerclement et le recours à des projectiles à impact cinétique ont été utilisées lors de rassemblements pacifiques. Plusieurs autorités locales ont en revanche commencé à contrôler l'usage de la force par la police contre des manifestant·e·s à Lausanne[1], Genève[2] et Berne[3].

En mai, le tribunal cantonal de Fribourg a jugé qu'une facture de 1 380 francs suisses (1 440 euros) adressée à un collectif qui avait organisé une manifestation pacifique de solidarité envers la population palestinienne ne reposait sur aucune base juridique et restreignait illégalement les droits à la liberté d'expression et de réunion. La facture avait été émise en novembre 2023 afin de couvrir les coûts de régulation de la circulation routière durant le rassemblement.

Un événement organisé en juillet par Amnesty International avec la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les territoires palestiniens occupés a été annulé à la dernière minute par l'université de Berne, qui a accusé l'experte de prendre des positions « tendancieuses et extrêmes ».

En octobre, le tribunal de district de Zurich a condamné cinq étudiant·e·s à des peines pécuniaires avec sursis pour effraction à la suite de sit-in pacifiques auxquels ils avaient participé à l'École polytechnique fédérale de Zurich pour dénoncer le génocide de la population palestinienne commis par Israël à Gaza. Dix personnes au moins attendaient encore de passer en jugement[4].

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En juin, le comité national chargé de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul a annoncé des mesures urgentes, notamment une augmentation du nombre de places dans les hébergements et refuges d'urgence, pour lutter contre une recrudescence des féminicides. La police a enregistré 21 127 cas de violences domestiques, soit

une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente. Les femmes et les filles représentaient près de 70 % des victimes. Plus de la moitié des homicides commis sur des femmes et des filles ont eu lieu à leur domicile. Le gouvernement a lancé au mois de novembre la première campagne nationale de prévention contre les violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre.

DISCRIMINATION

La Direction de la santé du canton de Zurich a appelé en juillet à interdire les traitements d'affirmation de genre pour les mineur·e·s à l'échelle nationale, ce qui porterait atteinte au droit des adolescent·e·s trans d'accéder sans discrimination aux soins de santé[5].

En décembre, à la suite de rapports faisant état d'une augmentation des faits de racisme signalés aux centres de conseil et d'une recrudescence des actes antisémites et antimusulmans, le Conseil fédéral a adopté la première stratégie nationale contre le racisme et l'antisémitisme. Dans le rapport adressé par la Suisse au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU], des lacunes ont été observées concernant la protection contre la discrimination en droit civil, le recensement des cas de discrimination raciale et la lutte contre le profilage racial.

En septembre, alors que la police était accusée de racisme systémique, huit agents ont été suspendus par la ville de Lausanne pour avoir échangé des messages discriminatoires sur des groupes WhatsApp.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En mars, le Secrétariat d'État aux migrations a annoncé qu'il allait de nouveau autoriser les renvois forcés vers l'Afghanistan de certaines personnes déboutées du droit d'asile, en violation du principe de « non-refoulement ».

Le même mois, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur l'asile établissant des bases juridiques pour la mise en œuvre de mesures coercitives, telles que la détention temporaire de mineur·e·s de plus de 15 ans, dans les centres fédéraux pour l'asile.

Le Conseil fédéral a levé en octobre la protection temporaire accordée aux personnes ayant fui certaines régions de l'Ukraine vers lesquelles les possibilités de retour étaient jugées « raisonnables », alors même qu'aucune zone du pays n'était à l'abri d'attaques russes.

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a jugé, dans trois affaires, que la Suisse avait violé la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en ordonnant le renvoi de victimes de violences fondées sur le genre dans des pays tiers, malgré l'absence de protection que ceux-ci offraient[6].

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

À la suite du jugement historique rendu en 2024 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse*, le Conseil de l'Europe a recommandé en septembre au gouvernement de mettre en place un organe national indépendant pour surveiller la mise en œuvre et l'efficacité de la politique climatique de la Suisse et le respect des objectifs climatiques fixés dans l'Accord de Paris.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En mai, une coalition d'ONG a soumis au gouvernement une nouvelle initiative pour des multinationales responsables ayant réuni plus de 280 000 signatures et demandant l'adoption d'une loi solide et efficace sur la responsabilité des entreprises.

---

1. « Suisse/Lausanne. Faciliter manifestations et contre-manifestations autant que possible », 19 septembre ↑
2. « Manifestation du 2 octobre à Genève. Amnesty dénonce un usage illégal et punitif de la force policière », 10 octobre ↑
3. « Manifestation pour Gaza à Berne. Usage injustifié et excessif de la force policière », 16 décembre ↑
4. « Suisse/Manifestations à l'EPFZ. Ne pas criminaliser les étudiant·e·x·s mobilisé·e·x·s pour Gaza », 25 août ↑
5. « Accès aux soins pour les jeunes trans. Contre les interdictions généralisées et pour le respect des droits des mineur·e·x·s », 2 septembre ↑

6. "Asyl/Migration: Schweiz vom Uno-Frauenrechtsausschuss (CEDAW) gerügt: Gefährdung von asylsuchenden Frauen", 26 août ↑

SYRIE

République arabe syrienne

Le nouveau président a nommé un gouvernement de transition. Les autorités gouvernementales ont mis en place une Commission nationale pour la justice transitionnelle ainsi qu'une Commission nationale pour les personnes disparues. Cinq anciens fonctionnaires de haut rang étaient poursuivis pour des infractions perpétrées sous le régime de Bachar el Assad. Le gouvernement et les Forces démocratiques syriennes (FDS) ont continué d'avoir recours à la détention arbitraire dans le nord-est du pays. Plus de 30 000 personnes détenues par les FDS subissaient toujours des violations de leurs droits humains. Des forces gouvernementales, des forces soutenues par le gouvernement et des milices ont commis des homicides illégaux sur des membres de la minorité alaouite, ainsi que des exécutions extrajudiciaires sur des Druzes. Des groupes armés druzes et des combattants de tribus bédouines ont commis de graves exactions dans le gouvernorat de Soueïda, notamment des enlèvements, des homicides illégaux et la destruction de logements par le feu. Les autorités n'ont pas enquêté de manière adéquate sur des enlèvements de femmes et de filles alaouites ni amené les responsables présumés à rendre compte de leurs actes. La sécheresse qui a sévi pendant l'année était la plus grave depuis des décennies, ce qui a exacerbé la crise humanitaire dans le pays. Israël a continué d'occuper le plateau du Golan et envoyé des troupes dans la zone tampon démilitarisée établie par l'ONU.

CONTEXTE

Le 29 janvier, le Commandement des opérations militaires de Syrie a chargé Ahmad al Charaa de diriger le pays pendant une période de transition, à la suite de la chute du gouvernement de Bachar el Assad le 8 décembre 2024. La Déclaration constitutionnelle approuvée par Ahmad al Charaa le 13 mars a posé le cadre d'une période de transition de cinq ans. Le 29 mars, le président a formé un gouvernement de transition composé de 23 ministres.

Le 10 mars, Ahmad al Charaa et Mazloum Abdi, le chef des Forces démocratiques syriennes (FDS, branche militaire de l'Administration autonome du nord et de l'est de la Syrie menée par les Kurdes), ont signé un accord visant à intégrer les institutions civiles et militaires du nord-est du pays au gouvernement syrien. L'accord n'a pas été mis en œuvre.

En mai, le ministère de la Défense a annoncé l'intégration de toutes les factions armées dans l'armée régulière.

Le ministère syrien de la Santé a déclaré le 22 juin que 25 personnes au moins avaient été tuées et 63 autres blessées dans un attentat suicide perpétré dans une église de Damas, la capitale.

Les États-Unis, le Royaume-Uni et l'UE ont levé ou décidé de ne pas appliquer la plupart de leurs sanctions contre la Syrie.

Des sous-comités électoraux ont élu 122 membres du Parlement sur 140 en octobre. Les 18 sièges restants, qui représentaient le gouvernorat de Soueïda (sud de la Syrie) et le nord-est du pays, sont demeurés vacants en raison de problèmes politiques et de sécurité. Ahmad al Charaa n'a pas nommé les 70 membres supplémentaires qu'exigeait la nouvelle Déclaration constitutionnelle.

La crise humanitaire a continué de faire rage ; 16,7 millions de personnes nécessitaient une aide d'urgence. Le plan d'aide humanitaire de l'ONU n'a été financé qu'à hauteur de 10 %. La soudaine suspension, en janvier, d'une grande partie de l'aide humanitaire accordée par les États-Unis à la Syrie a forcé certains

établissements médicaux et organisations de défense des droits humains à fermer, provoqué la suspension d'aides alimentaires et entraîné des réductions de personnel et d'activités dans des ONG locales.

En octobre, la Banque mondiale a estimé le coût de la reconstruction de la Syrie après 13 ans de conflit à environ 216 milliards de dollars des États-Unis.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Tout au long de l'année, des organisations de la société civile syrienne et de nouveaux médias indépendants ont été enregistrés et ont ouvert des bureaux à Damas et ailleurs dans le pays, après des décennies de restrictions écrasantes de l'espace civique sous le régime de Bachar el Assad.

Des lois répressives continuaient cependant de permettre aux autorités de poursuivre des personnes pour des faits relevant de la liberté d'expression. Le 31 juillet, par exemple, les autorités ont intenté une action en justice contre la journaliste Nour Suleiman pour « diffusion de fausses nouvelles », parce qu'elle avait exprimé en ligne son opinion sur l'enlèvement de femmes et de filles alaouites et d'autres attaques visant cette population.

Des organisations syriennes et internationales ont pu organiser des événements publics sur des problèmes de droits humains dans différentes parties du pays. Vers la fin de l'année, cependant, des autorités locales ont de plus en plus exigé qu'une autorisation soit demandée avant la tenue de tels événements.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Les autorités ont entamé des démarches pour répondre à l'urgente nécessité d'une réforme judiciaire. Néanmoins, la nomination des juges est restée fermement entre les mains de l'exécutif, la peine capitale n'a pas été abolie et des crimes de droit international n'étaient pas encore intégrés dans la législation nationale.

En juin, le gouvernement a suspendu le tribunal antiterroriste, utilisé par le gouvernement de Bachar el Assad pour juger les opposant·e·s présumés au régime en faisant fi des normes d'équité. Le ministère de la Justice a annoncé en octobre l'annulation d'au moins 287 000 condamnations prononcées par les tribunaux militaires et antiterroristes de l'ancien gouvernement. Ont été incluses dans ces annulations des condamnations fondées sur des chefs d'accusation communément utilisés pour sanctionner l'exercice de droits fondamentaux (offense au chef de l'État, outrage à l'armée, participation à des manifestations...).

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En mai, le gouvernement a mis en place une Commission nationale pour la justice transitionnelle. Bien que le décret établissant sa création lui ait donné pour mandat d'enquêter sur les violations perpétrées par le gouvernement de Bachar el Assad, la Commission a confirmé à Amnesty International en novembre qu'elle s'intéresserait aux exactions commises par toutes les parties au conflit, qu'il s'agisse de l'ancien gouvernement ou des groupes armés d'opposition. Elle a précisé que la nouvelle proposition de loi sur la justice de transition le stipulerait.

En juillet, les autorités ont arrêté plusieurs personnes, dont les anciennes ministres Kinda Shamat et Rima al Qadiri, pour le rôle qu'elles auraient joué dans la disparition forcée de mineur·e·s séparés de leurs parents détenus entre 2011 et 2024.

D'autres responsables présumés de violation des droits humains et de crimes contre des personnes commis en Syrie entre 2011 et 2024 ont été arrêtés, dont les responsables de sections des services de renseignement où des personnes ont été soumises à la torture et à des disparitions forcées, des auteurs présumés de massacres, ainsi que d'autres fonctionnaires de haut rang. En novembre, le ministre de la Justice a confirmé à Amnesty International que cinq procès d'anciens hauts fonctionnaires étaient en cours pour des crimes commis sous le régime de Bachar el Assad et que des dizaines d'autres hauts

responsables se trouvaient en détention à des fins d'enquête. Au moins deux personnalités de haut rang de l'ancien gouvernement auraient reçu des garanties les mettant à l'abri de poursuites en dépit de l'existence d'informations fiables laissant penser qu'ils avaient participé à de graves violations des droits humains.

En septembre, les autorités ont décerné un mandat d'arrêt contre l'ancien président Bachar el Assad pour homicide volontaire et torture.

Des tribunaux allemands, français et néerlandais ont continué à enquêter sur des personnes soupçonnées d'avoir perpétré des crimes de droit international en Syrie et à les poursuivre en justice, notamment en application du principe de la compétence universelle. Des mécanismes internationaux de défense des droits humains, dont l'Institution indépendante des Nations unies chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, ont été autorisés à se rendre en Syrie.

DISPARITIONS FORCÉES

Tout au long de l'année, des familles de personnes disparues ont organisé des manifestations, notamment des sit-ins sous des « tentes de la vérité » dans différentes villes à travers le pays[1]. Elles ont appelé l'État à agir pour découvrir ce qu'il était advenu de leurs proches, récupérer les dépouilles des personnes décédées, amener les responsables présumés à rendre des comptes et faire en sorte de mettre fin aux disparitions forcées. Des familles de disparu·e·s et des personnes ayant survécu à la détention ont fait part de leur frustration de voir que les recherches de personnes disparues n'avaient pas encore véritablement débuté[2].

En mai, les autorités ont mis en place une Commission nationale pour les personnes disparues, chargée de « faire la lumière sur le sort réservé aux milliers de personnes portées disparues en Syrie et rendre justice à leurs familles ». D'après des estimations, plus de 100 000 personnes auraient disparu en Syrie entre 2011 et 2024.

Des avocat·e·s ont signalé au moins trois nouveaux cas de disparition forcée au cours de l'année.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Gouvernement syrien

Les autorités gouvernementales ont procédé, sans mandat, à des arrestations de membres de la communauté alaouite, dont d'anciens fonctionnaires subalternes du régime de Bachar el Assad. Certains ont été soumis à une disparition forcée pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois avant que leurs familles soient autorisées à les voir. Ils n'ont été informés à aucun moment des accusations qui pesaient sur eux, ont été privés du droit de consulter un·e avocat·e et/ou n'ont pas été présentés devant un·e juge.

Le 6 mars, au moins 25 hommes alaouites, dont un enseignant à la retraite, un étudiant et un mécanicien, ont été arrêtés à leur domicile dans le quartier d'Al Qadam, à Damas, sans mandat d'arrêt. Un témoin a déclaré que son frère, l'un des 25 hommes, avait été arrêté par des agents de la sûreté générale et que le sort qui lui avait été réservé et l'endroit où il était détenu n'avaient pas été révélés.

Forces démocratiques syriennes

Les FDS ont été responsables d'atteintes aux droits humains des plus de 30 000 personnes qu'elles détenaient en raison de leur appartenance présumée à l'État islamique. Parmi les victimes figuraient des mineur·e·s, des femmes et des hommes enfermés dans au moins 27 centres de détention et deux camps, Al Hol et Roj, situés dans le nord-est du pays. Nombre de ces personnes étaient détenues depuis 2019.

Des militant·e·s ont signalé que les FDS avaient arbitrairement arrêté au moins cinq personnes, en majorité arabes, pour avoir exprimé en ligne leur soutien au gouvernement d'Ahmad al Charaa.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 6 mars, des groupes armés affiliés à l'ancien gouvernement ont lancé plusieurs attaques coordonnées contre des sites des forces de sécurité et de l'armée dans les gouvernorats côtiers à majorité alaouite de Lattaquié et de Tartous. Le gouvernement a lancé une contre-offensive avec le soutien de milices. Ces événements ont entraîné une grave intensification des violences dans les gouvernorats côtiers, ainsi que dans ceux de Hama et Homs. Selon la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne [ONU] (Commission d'enquête des Nations unies), 1 400 personnes, majoritairement civiles, ont été tuées lors des massacres qui ont suivi.

Des milices affiliées au gouvernement ont tué plus de 100 personnes dans la ville côtière de Baniyas (gouvernorat de Tartous) les 8 et 9 mars. Amnesty International a recueilli des informations sur au moins 32 de ces homicides volontaires, qui ont ciblé des membres de la population alaouite[3]. Des hommes armés ont demandé à des personnes si elles étaient alaouites avant de les menacer ou de les tuer, et, dans certains cas, leur ont attribué la responsabilité de violations des droits humains commises par le gouvernement de Bachar el Assad.

En août, la Commission d'enquête des Nations unies a indiqué avoir recueilli des informations sur des meurtres, des actes de torture, des actes inhumains commis sur des dépouilles, des pillages à grande échelle, la destruction de logements par le feu et d'autres violations graves des droits humains, perpétrés principalement contre la population alaouite à Lattaquié, Tartous et Hama par des membres de l'armée et des forces de sécurité, ainsi que par des milices et des « particuliers » travaillant aux côtés ou à proximité des forces gouvernementales. La Commission a également découvert que des groupes armés associés au régime de Bachar el Assad avaient commis de graves atteintes aux droits humains.

Un procès public visant des personnes accusées du massacre de civil·e·s alaouites à Lattaquié et Tartous a débuté le 18 novembre. Le ministre de la Justice a déclaré à Amnesty International que 80 autres suspects se trouvaient en détention dans l'attente de leur procès.

La Commission nationale d'établissement des faits, mise en place par le président le 9 mars, a présenté ses principales conclusions le 22 juillet. Elle a déclaré avoir identifié 298 responsables présumés de crimes appartenant à l'armée, aux forces de sécurité et à des forces affiliées, et 265 responsables présumés appartenant à des groupes armés affiliés au gouvernement de Bachar el Assad. Malgré les demandes, l'État n'a toutefois pas rendu ce rapport public.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Des affrontements armés entre des combattants druzes et bédouins ont eu lieu dans le sud de la Syrie en juillet. En réaction, les forces gouvernementales sont entrées dans la ville de Soueïda le 15 juillet et y ont imposé un couvre-feu pendant 48 heures.

Amnesty International a recueilli des informations sur des tirs délibérés perpétrés par les forces gouvernementales et des forces affiliées. Ces tirs, qui s'apparentaient à des exécutions extrajudiciaires, ont fait 46 victimes druzes (44 hommes et deux femmes) sur une place publique, dans des habitations, une école, un hôpital et une salle de cérémonie dans le gouvernorat de Soueïda[4]. Des hommes armés portant des uniformes militaires se sont filmés en train de tuer au moins 12 hommes par balle. Des images de vidéosurveillance de l'hôpital national de Soueïda ont montré un homme armé en uniforme militaire abattant délibérément un membre du personnel médical en présence d'autres hommes armés et d'un agent de la sûreté générale.

Le 31 juillet, le ministre de la Justice a mis en place une commission d'enquête sur ces événements. Cependant, à la fin de l'année, les membres de cette commission n'avaient toujours pas pu se rendre sur place. Le 2 septembre, le ministère de l'Intérieur a accueilli favorablement le rapport d'Amnesty International sur Soueïda et a affirmé « son engagement à protéger les Syriens de toute origine ». Le porte-parole de la commission

d'enquête a déclaré en septembre et en novembre que les membres de l'armée et des forces de sécurité soupçonnés d'être responsables de violations des droits humains dans le gouvernorat de Soueïda avaient été déférés à la justice.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés druzes et des combattants de tribus bédouines ont également commis de graves exactions dans le gouvernorat de Soueïda, notamment des enlèvements, des homicides illégaux et des destructions d'habitations par le feu.

Le 16 juillet, la Défense civile syrienne, une organisation humanitaire de sauvetage, a dépêché à Soueïda le responsable du centre d'urgence de l'organisation à Deraa, Hamza al Amareen, en réponse à une demande d'aide formulée par les Nations unies au lendemain d'affrontements entre l'armée syrienne et des groupes armés druzes. Selon des informations fiables reçues par ses proches, Hamza al Amareen a été enlevé par des groupes armés menés par des Druzes alors qu'il se déplaçait avec des civil·e·s évacués à bord d'un véhicule portant clairement l'inscription « Défense civile ». Des témoins ont indiqué que des hommes armés s'étaient emparés de lui et de son véhicule, laissant les autres passagers et passagères sur le bord de la route. À la fin de l'année, on ignorait encore tout de son sort et de l'endroit où il se trouvait[5].

Le 17 juillet, des combattants druzes et bédouins ont recommencé à s'affronter. Un accord de cessez-le-feu a été passé le 19 juillet. Les affrontements ont déplacé des milliers de Druzes et de Bédouin·e·s.

Le 20 juillet, le Croissant-Rouge arabe syrien a signalé que des bénévoles avaient été attaqués, qu'une ambulance avait été visée par des tirs et qu'un entrepôt et plusieurs véhicules stationnés avaient été incendiés lors d'affrontements armés dans le gouvernorat de Soueïda.

Plusieurs travailleurs humanitaires ont été enlevés par des combattants de tribus bédouines dans le gouvernorat de Deraa le 13 août, alors qu'ils allaient livrer de l'aide dans la région de Soueïda. Le 21 août, le ministère de l'Intérieur a annoncé les avoir localisés et avoir obtenu leur libération.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Selon les informations recueillies par Amnesty International, au moins 36 femmes et filles alaouites, âgées de trois à 40 ans, ont été enlevées par des hommes armés non identifiés dans les gouvernorats de Lattaquié, Tartous, Homs et Hama[6]. Les ravisseurs ont contacté certaines familles en utilisant des numéros de téléphone syriens ou étrangers pour leur réclamer une rançon ou pour les menacer si elles continuaient à chercher leurs proches. Le montant des rançons demandées allait de 10 000 à 14 000 dollars des États-Unis, mais, même une fois le versement réalisé, les captives n'étaient pas libérées. Deux femmes au moins, qui étaient mariées au moment de leur enlèvement, ont contacté leur famille pour demander le divorce. Elles ont informé leur famille qu'elles avaient été ou allaient être mariées de force à leur ravisseur.

Dans la majorité des cas, la police et les forces de sécurité n'ont pas mené d'enquêtes efficaces sur ces enlèvements. Certaines familles de disparues qui ont signalé l'enlèvement de leur proche aux autorités ont déclaré que leur signalement n'avait pas été pris en compte ou qu'on les avait accusées d'en être responsables.

Le 3 novembre, le porte-parole du ministre de l'Intérieur a présenté les conclusions d'une enquête interne menée sur les enlèvements. Il a déclaré que, sur 42 cas signalés, un seul avait été confirmé comme étant un enlèvement, tandis que les autres étaient des disparitions attribuées à d'autres motifs, comme des violences domestiques ou des fugues.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Syrie a connu son plus faible niveau de précipitations en 30 ans. Cette grave sécheresse a réduit de 40 % la production de blé et aggravé la crise humanitaire causée par 13 années de conflit qui ont laissé plus de la moitié de la population en situation d'insécurité alimentaire.

Des agriculteurs ont demandé au gouvernement de réhabiliter les infrastructures agricoles dans certaines régions clés, de promouvoir les cultures résistantes à la sécheresse, de favoriser la transition vers des pratiques agricoles plus économes en eau et d'investir dans une agriculture durable et résiliente face au changement climatique. À la fin de l'année, aucune de ces mesures ne semblait avoir été mise en place.

PLATEAU DU GOLAN OCCUPÉ

Le plateau du Golan était toujours occupé par Israël, qui l'avait annexé illégalement. Après le renversement de l'ancien président Bachar el Assad, l'armée israélienne a construit au moins huit bases militaires et déployé des troupes dans la zone tampon démilitarisée établie par les Nations unies, séparant le plateau du Golan, occupé depuis 1967, du reste de la Syrie.

Des personnes vivant dans cette zone tampon ont déclaré que l'armée israélienne avait démoli des maisons, détruit des forêts, déplacé de force des habitant·e·s et en avait empêché d'autres d'accéder à des terres agricoles ; des personnes ont été détenues arbitrairement, dont certaines ont été transférées en Israël.

1. « Syrie. Les personnes victimes de torture à la prison de Saidnaya et dans d'autres centres de détention en subissent les conséquences dévastatrices sans bénéficier du soutien le plus élémentaire », 26 juin ↑
2. *Truth Still Buried: The Struggle for Justice of Disappeared People's Families in Syria*, 29 août ↑
3. « Syrie. Les massacres de civil·e·s alaouites dans la région côtière doivent faire l'objet d'enquêtes en tant que crimes de guerre », 3 avril ↑
4. « Syrie. Une nouvelle enquête révèle que les forces gouvernementales et affiliées ont exécuté de manière extrajudiciaire des dizaines de Druzes à Soueïda », 2 septembre ↑
5. *Syria: Druze armed group should immediately release humanitarian worker abducted three months ago*, 16 octobre ↑
6. « Syrie. Les autorités doivent enquêter sur les enlèvements de femmes et de filles alaouites », 28 juillet ↑

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan

Une série de décès au sein de la population carcérale a mis en évidence les conditions de détention inhumaines qui régnaient dans les prisons. La torture et les mauvais traitements étaient très répandus et leurs auteur·e·s jouissaient d'une impunité presque totale. Des opposant·e·s, d'anciens hauts fonctionnaires et des journalistes ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour des motifs douteux à l'issue de procès iniques. L'avocat défenseur des droits fondamentaux Bouzourgmekhr Iorov purgeait toujours une longue peine d'emprisonnement malgré les protestations internationales. Bien que le fait de « liker » des contenus critiques à l'égard des autorités sur les réseaux sociaux ait été dépénalisé, des restrictions sévères continuaient de peser sur la liberté d'expression et des journalistes ont fait l'objet de poursuites. La minorité pamirie a cette année encore été victime de persécutions. Les autorités ont pris des mesures pour expulser des réfugié·e·s afghans. Les cas de violence domestique se sont multipliés. Les problèmes d'accès à l'eau et aux services d'assainissement persistaient.

CONTEXTE

L'OSCE a annulé en février la mission d'observation des élections législatives qu'elle devait effectuer le mois suivant, citant l'absence de garantie donnée par les autorités du Tadjikistan pour assurer que les observateurs et observatrices de l'organisation seraient accrédités et à même d'effectuer leur travail. L'OSCE a d'ailleurs émis des doutes quant à l'équité du processus électoral et à sa protection contre toute ingérence illégale.

L'économie restait fortement dépendante des transferts d'argent en provenance de la diaspora, et notamment des travailleuses et travailleurs émigrés en Russie. La croissance

économique s'est certes poursuivie, mais à un rythme moins soutenu, passant de 8,4 % en 2024 à 7,5 % en 2025, selon les estimations.

DROIT À LA VIE

Les mauvaises conditions de détention, et notamment l'absence de soins médicaux appropriés, semblaient être à l'origine d'une série de décès au sein de la population carcérale. Les personnes poursuivies pour des motifs à caractère politique ou condamnées à l'issue de procès non équitables étaient les plus éprouvées et semblaient être soumises à un régime particulièrement dur.

Cinq militants pamiris (Koulmamad Pallaïev, Bogcho Imatchoïev, Aslan Goulobov, Mouzaffar Davlatmirov et Eroncho Makhmadrakhimov) sont morts en détention entre les mois de janvier et de juillet. Aucune enquête ne semble avoir été menée pour déterminer les circonstances de leurs décès.

Le dissident Zoubaïdoullo Rozik, ancien dirigeant du Parti de la renaissance islamique du Tadjikistan, une formation interdite de façon arbitraire, est mort en prison le 24 septembre. Il purgeait une peine de 25 ans de réclusion à laquelle il avait été condamné pour des motifs d'ordre politique.

Saïdazam Rakhmonov est mort en octobre, une semaine après avoir été arrêté. Il semblait être soupçonné d'extrémisme ou de terrorisme. Ses proches ont déclaré que son corps portait des traces de coups et de brûlures dues à l'électricité. Les autorités ont affirmé qu'il s'était suicidé.

IMPUNITÉ

Des violations des droits humains commises par le passé et imputées à des membres des forces de l'ordre restaient impunies. Malgré les éléments de preuve indiquant que la torture et d'autres formes de mauvais traitements continuaient d'être largement pratiquées dans les établissements pénitentiaires (coups, absence de soins médicaux, placement prolongé en détention au secret, etc.), un seul fonctionnaire aurait fait l'objet de poursuites et aurait été reconnu coupable d'actes de torture cette année.

En violation des obligations du Tadjikistan aux termes du Statut de Rome, les autorités ont refusé d'appliquer le mandat d'arrêt délivré par la CPI contre le président russe, Vladimir Poutine, et ne l'ont pas arrêté lors de sa visite en octobre.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Huit personnes, parmi lesquelles plusieurs personnalités de l'opposition et anciens hauts fonctionnaires, ont été condamnées le 5 février à des peines atteignant 27 années d'emprisonnement pour trahison et tentative de prise du pouvoir par la force. Leur procès s'est déroulé à huis clos et les autorités n'ont révélé aucun élément de preuve de la culpabilité des prévenu·e·s ni de l'existence d'un quelconque complot.

Le 29 septembre, 12 organisations internationales de défense des droits humains ont demandé aux autorités du Tadjikistan de libérer Bouzourgmekhr Iorov, un avocat spécialiste des droits fondamentaux arbitrairement emprisonné depuis 2015 en raison de ses activités professionnelles. Aucune réponse des pouvoirs publics n'avait été reçue à la fin de l'année et l'avocat continuait de purger la peine de 23 ans de réclusion à laquelle il avait été condamné.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le fait de « liker » des contenus en ligne prônant ou justifiant le « terrorisme ou l'extrémisme » a été dépénalisé en mai. La liberté d'expression restait cependant limitée de manière abusive et toute critique publique des autorités était de fait interdite.

Le 10 janvier, un tribunal de la ville de Koulob a condamné Akhmad Ibrokhim, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Païk*, à 10 ans et quatre mois d'emprisonnement après l'avoir déclaré coupable de corruption, d'extorsion et d'extrémisme sur la foi d'accusations douteuses. Classée secret d'État, cette affaire a été jugée par un tribunal siégeant au sein du centre de détention provisoire où se trouvait l'accusé.

La journaliste Roukhchona Khakimova faisait partie des personnes déclarées

coupables de trahison le 5 février par la Cour Suprême réunie à huis clos, sur la foi d'accusations répondant à des motivations politiques (voir Détentions arbitraires et procès inéquitables). Elle a été condamnée à huit ans d'emprisonnement et l'argent qui se trouvait sur son compte épargne a été confisqué. Selon la presse, qui citait des sources confidentielles, les poursuites engagées contre elle étaient liées à un reportage d'investigation qu'elle aurait réalisé sur l'influence de la Chine au Tadjikistan – reportage qui n'avait pas été publié.

DISCRIMINATION

Les membres de la minorité pamirie de la région autonome du Haut-Badakhchan continuaient d'être en butte à la discrimination et à des persécutions. Leurs langues, leurs pratiques culturelles et leur identité religieuse faisaient toujours l'objet de restrictions, voire d'une véritable négation, et leur aspiration à bénéficier d'une réelle autonomie se heurtait à la répression de l'État. Les dirigeant·e·s et les militant·e·s locaux arbitrairement arrêtés et incarcérés au lendemain des manifestations très majoritairement pacifiques de 2021-2022 étaient toujours en prison. Aucun d'entre eux n'a bénéficié de la mesure d'amnistie annoncée en mars par le président de la République. Les exécutions extrajudiciaires présumées et autres violations des droits humains perpétrées par les services de sécurité pendant les manifestations n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquêtes.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Comité de sûreté de l'État a procédé en juillet à une série d'opérations visant des réfugié·e·s afghans, dont plusieurs milliers étaient arrivés au Tadjikistan au lendemain de la prise de pouvoir des talibans à Kaboul. Les autorités ont affirmé avoir découvert que certains de ces réfugiés avaient commis diverses infractions et elles ont menacé de les expulser. Plusieurs d'entre eux ont reçu des SMS anonymes leur enjoignant de quitter le Tadjikistan dans les 15 jours. Dans certains cas, des familles entières ont été arrêtées et probablement renvoyées de force en Afghanistan.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La violence domestique restait un phénomène fréquent, de même que les mariages forcés et précoces. Selon les chiffres officiels, le nombre de cas de violences faites aux femmes et aux filles au sein de la famille a augmenté d'environ 15 % au premier semestre 2025 par rapport à l'année précédente.

La violence domestique n'était pas considérée comme une infraction à part entière dans le Code pénal, ce qui limitait les recours dont pouvaient se prévaloir les victimes.

Bon nombre de foyers d'hébergement accueillant des victimes de violences domestiques dépendaient fortement de l'aide étrangère et souffraient apparemment de l'arrêt des programmes financés par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

DROIT À L'EAU

Les autorités ont adopté un programme prévoyant l'investissement d'environ 300 millions de dollars des États-Unis dans des travaux d'amélioration de l'accès à l'eau potable. L'essentiel de ces fonds devait provenir de donateurs extérieurs.

Selon les chiffres officiels, 59 % de la population n'avaient pas accès à l'eau courante et 8 % n'avaient même pas accès à une source d'eau locale. La situation était particulièrement déplorable dans les campagnes, où 76 % des habitant·e·s étaient privés d'eau courante. Par ailleurs, 85 % de la population (dont la quasi-totalité des habitant·e·s des zones rurales) n'avaient pas accès à un réseau d'assainissement.

TAIWAN

Taiwan

Une nouvelle réglementation a assoupli les dispositions restreignant les exécutions. Des atteintes à la liberté de réunion ont eu lieu cette année encore. Rien n'a été fait pour améliorer la protection des personnes réfugiées. L'indépendance de la justice était menacée. Une loi prévoyant quelques mesures de protection en faveur des peuples autochtones pingpus a été adoptée. Les mécanismes destinés à amener les entreprises à rendre des comptes sont restés limités, mais la prise de conscience a progressé. La discrimination persistait.

CONTEXTE

À la suite d'un profond désaccord sur un projet de loi de finances adopté en janvier, les positions respectives des principales factions politiques se sont encore durcies. Confrontées à des coupes budgétaires de grande ampleur, les autorités se sont concentrées sur les préoccupations en matière de sécurité nationale et, pendant ce temps, la mise en œuvre des engagements de longue date en matière de droits n'a pas avancé.

PEINE DE MORT

Taiwan a exécuté Huang Lin-kai pour meurtre en janvier, peu après que la Cour constitutionnelle eut relevé des failles systémiques dans le système d'application de la peine de mort. L'exécution a eu lieu alors qu'un recours était encore en attente d'examen et que l'avocat du condamné avait exprimé des inquiétudes au sujet de la santé mentale de son client. Des modifications des règlements d'application des condamnations à mort ont été adoptées en avril, autorisant les exécutions même lorsqu'un nouveau procès ou un contentieux constitutionnel était en cours. Ces modifications allaient à l'encontre des garanties internationales et des restrictions instaurées par une décision de 2024 de la Cour constitutionnelle visant à empêcher le recours arbitraire à la peine de mort.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le cadre juridique et son application restreignaient toujours arbitrairement les rassemblements pacifiques, en particulier dans les zones politiquement sensibles. Ces restrictions visaient semble-t-il spécifiquement les activités de certains groupes civiques. En septembre, la police a dispersé des manifestant·e·s pacifiques en faveur de la Palestine et a gardé un participant de nationalité étrangère en détention pendant plusieurs heures.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités n'ont pas adopté la loi attendue de longue date sur les personnes réfugiées, invoquant des préoccupations en matière de sécurité nationale. Le certificat d'enregistrement temporaire des personnes étrangères, introduit en 2023, restait opaque. La procédure pour demander un tel certificat était floue, et aucun n'a été accordé.

Une enquête ouverte en juin par le Conseil *(Yuan)* de contrôle a mis en évidence la nécessité de créer de toute urgence un mécanisme officiel de traitement des demandes d'asile. Une autre enquête de cet organe a révélé de graves carences dans les centres de détention pour personnes étrangères, notamment des conditions de vie déplorables, et a souligné l'absence de garanties juridiques et les risques de torture.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Des modifications apportées à la Loi relative aux procédures de la Cour constitutionnelle ont introduit des obstacles structurels à la justice constitutionnelle, notamment des quorums plus élevés et des obligations plus strictes en termes de nombre de voix. La Cour constitutionnelle n'a plus fonctionné à partir du 25 janvier faute d'un nombre suffisant de juges nommés, ce qui a suscité de vives inquiétudes quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la conformité avec les normes internationales relatives aux droits

humains. Finalement, en décembre, les juges restants ont déclaré inconstitutionnelles les modifications apportées à cette loi et ont recommencé à examiner des dossiers, bien que le quorum ne soit pas atteint.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En octobre, après des consultations hâtives, le Conseil *(Yuan)* législatif a adopté la Loi relative à l'identité des peuples autochtones pingpus, qui créait un cadre juridique distinct pour ces peuples et prévoyait une protection limitée de leurs droits culturels. Des peuples autochtones qui souhaitaient obtenir une reconnaissance officielle ont fait remarquer que ce texte n'accordait pas pleinement aux Pingpus le statut d'autochtones et ne satisfaisait donc pas à l'obligation de reconnaître pleinement tous les peuples autochtones instaurée par la Cour constitutionnelle en 2022.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Les autorités ont annoncé leur intention de financer un projet médical dans une colonie israélienne en Cisjordanie occupée, ce qui risquait de rendre Taiwan complice des violations du droit international commises par Israël dans le Territoire palestinien occupé.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En janvier, une décision historique dans l'affaire mettant en cause l'entreprise Radio Corporation of America pour exposition à des produits chimiques toxiques sur le lieu de travail a mis en évidence des lacunes systémiques en matière de responsabilité des entreprises et a amélioré la sensibilisation du grand public à ce sujet. Néanmoins, les mécanismes permettant d'amener les entreprises à rendre des comptes restaient limités.

DISCRIMINATION

Le projet de loi de lutte contre la discrimination n'a pas été adopté. Les élèves et étudiant·e·s autochtones étaient toujours en butte à une discrimination systémique dans les établissements d'enseignement. Les personnes migrantes étaient victimes de politiques d'exclusion. Elles ne bénéficiaient notamment pas d'une protection suffisante en vertu de la Loi sur les normes du travail.

TANZANIE

République-Unie de Tanzanie

La répression de la dissidence s'est intensifiée durant la période électorale ; les membres et les sympathisant·e·s de l'opposition ont été tout particulièrement pris pour cible. Les forces de sécurité ont recouru à une force illégale et meurtrière contre des manifestant·e·s, tuant des centaines de personnes et en blessant des milliers d'autres. La commission chargée d'enquêter sur ces homicides n'a pas rendu publiques ses conclusions. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique des détracteurs et détractrices avérés ou supposés du gouvernement ont été gravement mis à mal. Des membres de l'opposition et du parti au pouvoir ont été soumis à une disparition forcée, et le dirigeant de l'opposition Tundu Lissu a été inculpé de trahison. Deux militant·e·s étrangers ont été torturés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Des fonctionnaires ont illégalement détruit des bâtiments appartenant au peuple autochtone Masaï dans l'Aire de conservation du Ngorongoro. À la fin de l'année, la Cour de justice d'Afrique de l'Est n'avait pas encore rendu de décision sur le recours déposé par des ONG est-africaines contestant la légalité du projet d'oléoduc d'Afrique de l'Est (EACOP).

CONTEXTE

En mai, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a interdit au Parti pour la démocratie et le développement (CHADEMA), la principale formation de l'opposition, de participer aux élections générales du 29 octobre. Le CHADEMA avait refusé de signer le code de conduite électoral, invoquant des préoccupations

portant sur l'impartialité des élections. En septembre, à Dodoma, la Haute Cour a annulé la décision de la CENI d'interdire à Luhaga Mpina de se présenter en tant que candidat à l'élection présidentielle pour le compte de l'Alliance pour le changement et la transparence (ACT Wazalendo) au motif que le parti avait enfreint son propre code de procédure interne. La CENI a cependant rétabli cette interdiction.

À l'issue des élections, la présidente sortante, Samia Suluhu Hassan, a été réélue avec 98 % des voix et son parti, le Parti de la révolution (CCM), s'est maintenu au pouvoir en remportant 99 % des sièges au Parlement. Les résultats ont été très contestés par les membres et les sympathisant·e·s de l'opposition. Des manifestations ont éclaté à l'échelle nationale et ont été violemment réprimées (voir Répression de la dissidence).

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

La campagne de répression de la dissidence menée par le gouvernement s'est intensifiée durant la période électorale et a atteint un niveau sans précédent le jour du scrutin et les suivants. Les autorités ont coupé l'accès à Internet dans tout le pays pendant cinq jours à compter du 29 octobre. Pendant ce temps, les forces de sécurité ont réprimé avec une violence meurtrière des manifestations liées aux élections et arrêté arbitrairement des centaines de manifestant·e·s qui ne faisaient qu'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique (voir Attaques et homicides illégaux).

Tout au long de la période électorale, les autorités s'en sont prises à des membres et sympathisant·e·s de l'opposition, à des membres de la société civile, à des journalistes et à d'autres personnes qui exprimaient leur désaccord. Elles ont notamment procédé à des arrestations et détentions arbitraires, des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

Des personnes qui critiquaient le gouvernement ont fait l'objet de poursuites judiciaires et de procès inéquitables au titre de dispositions vagues et trop générales de la législation. Les poursuites engagées contre Tundu Lissu, dirigeant du CHADEMA détenu simplement pour avoir exhorté ses sympathisant·e·s à boycotter les élections, ont été l'illustration de la répression généralisée et du rétrécissement de l'espace accordé à la participation politique. Tundu Lissu a été arrêté en avril lors d'un meeting politique à Mbinga au cours duquel la police a recouru à une force inutile et excessive pour disperser ses sympathisant·e·s, notamment en utilisant des gaz lacrymogènes et en tirant en l'air. Inculpé de trahison, infraction excluant la possibilité d'une libération sous caution, il était toujours en détention à la fin de l'année. Toujours en avril, les autorités ont arrêté cinq autres dirigeants du CHADEMA, dont son vice-président, John Heche, afin d'empêcher la tenue d'un meeting dans le quartier de Kariakoo, à Dar es Salaam.

En juin, à Dar es Salaam, la Haute Cour a adressé une injonction au CHADEMA lui interdisant toute activité politique, à l'issue d'une action en justice engagée par trois membres du conseil d'administration du CHADEMA pour discrimination dans la répartition des ressources du parti. Selon les requérant·e·s, qui vivaient à Zanzibar, la Tanzanie continentale était favorisée au détriment de l'archipel. Des dizaines de personnes ont par la suite été arrêtées pour avoir participé à des « rassemblements illégaux ».

En juin également, la police a maintenu en détention pendant quatre jours la présidente de la section féminine d'ACT Wazalendo, Janeth Rithe. Cette dernière avait mis en doute des déclarations de la présidente, Samia Suluhu Hassan, relatives à la situation économique de la Tanzanie.

En juillet, la police de la région de Lindi a arrêté et brièvement détenu Zitto Kabwe, ancien dirigeant d'ACT Wazalendo, pour des propos qu'il avait tenus lors d'un meeting dans le district de Tunduru au sujet d'irrégularités électorales.

En août, le ministre de l'Intérieur a ordonné à la police d'effectuer des « patrouilles en ligne » afin, selon lui, de surveiller les personnes qui utilisaient les

plateformes numériques pour perturber la paix et la sécurité.

En septembre, l'Autorité de régulation des communications de Tanzanie a interdit pendant 90 jours la plateforme en ligne JamiiForums, lui reprochant d'avoir publié des contenus trompeurs et diffamatoires au sujet du gouvernement, en violation de la Réglementation de 2020 sur les communications postales et électroniques (contenus en ligne) et des modifications qui lui ont été apportées.

Le 7 septembre, la police a dispersé des rassemblements organisés dans tout le pays pour la Journée des héros ; elle a arrêté plusieurs responsables du CHADEMA dans la région du Serengeti et 20 de ses sympathisant·e·s dans une église de la ville de Mwanza.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Entre le 29 octobre et le 3 novembre, face aux manifestations organisées dans tout le pays (voir Contexte), les autorités ont réagi en recourant à une force illégale et meurtrière et en utilisant du gaz lacrymogène et d'autres armes à létalité réduite. Des centaines de personnes ont été tuées et des milliers d'autres blessées. La coupure d'Internet a permis que ces graves violations des droits humains soient soustraites à l'attention du public et commises en toute impunité. En raison des couvre-feux et du manque de transparence du gouvernement, le nombre réel de victimes demeurait inconnu. Samia Suluhu Hassan a annoncé la création d'une commission d'enquête sur ces homicides le 14 novembre mais, à la fin de l'année, aucune conclusion n'avait été rendue publique.

En février, John James, un habitant de Dar es Salaam, a été tué par balle par un garde de l'Agence des services forestiers (TFS) de Tanzanie dans le district de Kisarawe (région de Pwani). Deux agents de la TFS ont été arrêtés en lien avec ce meurtre en mars, et la police a déclaré qu'une enquête était en cours. En juillet, Frank Sanga a été tué par balle par un membre d'une patrouille de police à moto dans le secteur de Ntyuka (région de Dodoma). Les autorités policières ont confirmé que deux agents avaient été arrêtés en lien avec ces faits et elles se sont engagées à mener une enquête « approfondie ». Aucune autre information n'a été rendue publique.

En mai, Charles Kitima, secrétaire général de la Conférence épiscopale de Tanzanie, a été hospitalisé après avoir été attaqué par des individus non identifiés au siège de cet organisme, à Dar es Salaam. Quelques heures plus tôt, il avait diffusé en ligne une vidéo condamnant le « mépris de la loi » dont faisait preuve la police et appelant à la justice électorale. Cette attaque n'a apparemment pas fait l'objet d'une enquête.

DISPARITIONS FORCÉES

Le sort réservé à plusieurs dizaines de membres de partis politiques apparemment soumis à une disparition forcée n'avait toujours pas été révélé et on ignorait où ils se trouvaient. Aucune information publique ne laissait penser que ces disparitions faisaient l'objet d'une enquête.

Le 27 mars, Fakih Ali Salim, membre du parti ACT Wazalendo vivant sur l'archipel de Zanzibar, aurait été enlevé à son domicile par des hommes non identifiés. Le 2 mai, des inconnus soupçonnés d'être des policiers ont fait irruption au domicile de Mdude Nyagali, membre du CHADEMA, et l'ont roué de coups avant de l'emmener dans un lieu tenu secret.

On ignorait toujours où se trouvaient au moins quatre membres du parti CCM. On était sans nouvelles de Daniel Chonchorio, Siza Mwita Keheta et Anthony Gabriel depuis mars, juillet et août, respectivement. Humphrey Polepole, ancien ambassadeur de Tanzanie à Cuba qui avait critiqué le gouvernement tanzanien, a fait l'objet d'une disparition forcée le 6 octobre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En avril, des policiers ont agressé 23 sympathisant·e·s du parti CHADEMA placés en détention, avant de les abandonner, avec d'importantes blessures, dans une forêt du district de Bagamoyo. Ils avaient été arrêtés lors d'un rassemblement

devant un tribunal de Dar es Salaam où comparaissait Tundu Lissu (voir Répression de la dissidence). Deux ont dit avoir subi des agressions sexuelles. Plus de 50 autres sympathisant·e·s auraient également été frappés alors qu'ils tentaient d'entrer dans le tribunal.

Le 19 mai, la défenseure des droits humains ougandaise Agather Atuhaire et le militant kenyan Boniface Mwangi ont été arrêtés de façon arbitraire par des agents des services de sécurité à Dar es Salaam, où ils étaient venus assister en tant qu'observatrice et observateur au procès de Tundu Lissu. Ils ont été détenus au secret dans des lieux inconnus et ont été torturés et soumis à d'autres mauvais traitements pendant quatre jours, avant d'être expulsés de force, l'une vers l'Ouganda, l'autre vers le Kenya. Le jour de leur arrestation, la présidente a publiquement prévenu les militant·e·s étrangers qu'ils ne devaient pas s'ingérer dans les affaires tanzaniennes.

EXPULSIONS FORCÉES

En février, la Commission présidentielle sur les terres du Ngorongoro et la Commission présidentielle sur la réinstallation hors du Ngorongoro ont été créées afin d'évaluer la situation concernant des conflits fonciers et la réinstallation du peuple autochtone Masaï en dehors de ses terres situées dans le district du Ngorongoro. Les commissions n'ont pas respecté leur obligation de communiquer leurs conclusions à la présidente dans un délai de trois mois et n'ont pas tenu leur promesse de fournir régulièrement des informations actualisées. Ces manquements ont suscité des inquiétudes en matière de transparence et d'obligation de rendre des comptes.

En juin, Samia Suluhu Hassan a publiquement critiqué la présence de membres de la communauté masaï locale et de leur bétail dans l'Aire de conservation du Ngorongoro (ACN). L'ACN faisait depuis longtemps l'objet de litiges fonciers entre la communauté masaï et le gouvernement, ce dernier affirmant que la présence des Masaïs nuisait au tourisme. À la suite de la déclaration de la présidente, les gardes forestiers ont démoli des maisons récemment rénovées et une église appartenant aux Masaïs dans la zone des gorges d'Olduvaï de l'ACN. Ils ont arrêté plusieurs villageois·es masaïs, leur reprochant d'empiéter sur le territoire de l'ACN. Des défenseur·e·s des droits fonciers masaïs ont déclaré que cette opération visait à les pousser à quitter « volontairement » leurs terres pour se réinstaller ailleurs.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En février, la Cour de justice d'Afrique de l'Est a examiné un recours déposé par quatre ONG est-africaines contestant la légalité du projet d'oléoduc d'Afrique de l'Est (EACOP). La Cour avait jugé leur requête irrecevable dans un arrêt précédent. Les juges n'avaient pas encore rendu leur décision à la fin de l'année. La construction de cet oléoduc souterrain de 1 443 kilomètres, qui devait transporter du pétrole brut depuis les champs pétrolifères ougandais de Hoima jusqu'au port de Tanga, en Tanzanie, était près d'être achevée.

DISCRIMINATION

Personnes atteintes d'albinisme

En février, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a jugé que l'État était responsable de violations des droits humains commises contre des personnes atteintes d'albinisme. Elle a mis en évidence la discrimination, l'exclusion et les violences auxquelles étaient depuis longtemps soumises ces personnes et estimé que l'État manquait à ses obligations en matière de protection, d'obligation de rendre des comptes et d'accès aux services essentiels. Le tribunal a ordonné à l'État de prendre des mesures incluant l'indemnisation des victimes, la modification de la législation afin de classer les violences contre les personnes atteintes d'albinisme parmi les infractions graves, et des campagnes nationales de sensibilisation pour lutter contre les mythes et superstitions concernant l'albinisme.

TCHAD

République du Tchad

De nombreux homicides ont été commis dans le cadre de violences intercommunautaires. Des membres de communautés pastorales ont notamment été massacrés à Mandakao. Les événements ont entraîné le déplacement de milliers de personnes et ont révélé de graves lacunes dans les systèmes de prévention de la violence, de protection des vies humaines et d'accès à la justice. Les autorités ont restreint l'espace civique en adressant une mise en garde aux journalistes qui auraient été tentés de mener une « enquête parallèle » sur le massacre de Mandakao, et en procédant à la dissolution ou à l'interdiction de plusieurs organisations de la société civile. Les besoins en matière d'éducation demeuraient pressants : dans l'est du pays, 849 000 enfants n'étaient pas scolarisés. Les autorités ont adopté une loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, mais les violences liées au genre restaient très courantes et trop rarement signalées.

CONTEXTE

Le 8 janvier, des tirs nourris ont éclaté près du complexe présidentiel à N'Djamena, la capitale. Cette attaque, qui a finalement échoué, a fait une vingtaine de morts. Le 30 janvier, la dernière base militaire française a été officiellement transférée aux autorités nationales, marquant le retrait total des troupes étrangères.

À la fin du mois de mai, le HCR recensait plus deux millions de personnes en situation de déplacement forcé dans le pays. Le Haut-Commissariat a alerté le 3 juin sur le fait que le nombre de réfugié·e·s soudanais au Tchad avait plus que triplé depuis avril 2023, dépassant les 1,2 million. Au 31 décembre, le HCR en comptait 1 330 950. L'ACAPS, une organisation d'analyse de données, a estimé que sept millions de personnes avaient besoin d'aide humanitaire dans le pays en 2025.

Dans l'est du Tchad, les violences et les déplacements massifs ont entraîné une saturation des services de santé et aggravé l'insécurité alimentaire et la pauvreté.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Les 14 et 15 mai, des tensions entre agriculteur·trice·s et éleveurs·euses à propos de l'accès aux pâturages dans le village de Mandakao (province du Logone occidental) ont dégénéré en violences et se sont terminées par le massacre de 47 hommes, femmes et enfants issus de communautés pastorales.

Des affrontements intercommunautaires ont fait au moins 20 morts et 16 blessés le 17 juin dans la province du Ouaddaï, dans l'est du pays. Quelques jours plus tard, 18 personnes ont été tuées et 17 autres blessées dans une attaque menée par des éleveurs·euses à Oregomel, dans le Mayo-Kebbi Ouest (une province du sud-ouest du pays contiguë au Logone occidental).

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a indiqué qu'en mai et juin les violences intercommunautaires avaient fait au total plus de 80 morts et entraîné le déplacement d'environ 12 500 personnes dans les provinces du Logone occidental et du Mayo-Kebbi Ouest. L'organisme a dénoncé des lacunes dans les systèmes de prévention de la violence, de protection des vies humaines et d'accès à la justice. Un code pastoral visant à réglementer l'accès aux terres et aux ressources en eau était en cours d'examen, mais n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année. En attendant, les autres mécanismes de gestion des tensions, comme les comités mixtes locaux, demeuraient fragiles[1].

À la suite du massacre de Mandakao, les autorités ont déployé les forces de sécurité, dépêché une délégation gouvernementale sur les lieux et ouvert une enquête judiciaire. L'ancien Premier ministre et dirigeant de l'opposition Succès Masra a été arrêté le 16 mai en lien avec cette affaire. Déclaré

coupable de « diffusion de messages à caractère haineux et xénophobe » et de « complicité de meurtre » le 9 août, il a été condamné à 20 ans de prison. Il a fait appel de sa condamnation. Ses avocats ont affirmé que les déclarations qui lui étaient reprochées dataient d'il y a plusieurs années et n'avaient aucun lien avec cette affaire. Lors de ce même procès, 65 coaccusés ont eux aussi été condamnés à 20 ans d'emprisonnement chacun.

Après l'attaque d'Oregomel, le gouvernement a indiqué qu'une vingtaine de suspects avaient été arrêtés et il a annoncé le renforcement des mesures de sécurité dans l'attente des poursuites judiciaires.

L'impunité demeurait la norme dans plusieurs affaires d'affrontements meurtriers entre éleveurs et agriculteurs survenus en 2023 et 2024.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Le 14 juin, le procureur de la République de N'Djamena a averti que les journalistes et les membres de la société civile qui se rendraient à Mandakao pour enquêter sur le massacre de membres de communautés pastorales s'exposeraient à des poursuites pour avoir mené des « enquêtes parallèles » susceptibles de perturber le déroulement de l'enquête officielle. Des médias nationaux et des groupes de défense de la liberté de la presse ont condamné ce qui, selon eux, était une tentative d'empêcher les reportages indépendants sur ce massacre. La Haute Autorité des médias et de l'audiovisuel, organe de régulation des médias, a publié le 25 juin un avertissement général sur les « excès des médias » pendant les crises. Le 27 août, Reporters sans frontières a indiqué que des journalistes avaient été surveillés, avaient subi des actes d'intimidation et s'étaient censurés à la suite de ces avertissements. L'organisation a demandé aux autorités d'autoriser les enquêtes indépendantes.

Le 26 juin, le ministre de l'Administration du territoire et de la Décentralisation a dissous l'Association des jeunes pour l'animation et le développement rural et la Coordination nationale des jeunes pour la paix et le développement au Tchad. Il a aussi interdit les activités du Mouvement citoyen Le Temps, ainsi que la branche politique de la coalition de groupes d'opposition et de la société civile Wakit Tama (« Le temps est venu »). Pour justifier ces mesures, le ministre a invoqué des raisons d'ordre public et de non-respect du cadre juridique.

DROIT À L'ÉDUCATION

Selon l'UNICEF, au 31 mars, l'est du Tchad comptait 849 000 enfants non scolarisés ; environ 600 000 d'entre eux vivaient dans des communautés d'accueil et 249 000 étaient enregistrés comme réfugié·e·s ou personnes de retour. L'organisme a fait état d'un déficit préexistant de quelque 2 900 salles de classe dans les provinces du Ouaddaï, du Sila et du Wadi Fira. En avril, il a alerté sur le fait qu'il manquait 85 % des financements nécessaires pour répondre aux problèmes d'éducation dans l'est du Tchad, soulignant les obstacles persistants au droit à l'éducation pour les enfants touchés par la crise des réfugié·e·s et des personnes déplacées.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le 10 juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a salué l'adoption par le Tchad d'une nouvelle loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles et demandé sa mise en œuvre effective. Il s'est inquiété de la persistance d'un niveau élevé de violence fondée sur le genre, notamment de violence sexuelle et domestique, ainsi que du fait que beaucoup de cas n'étaient pas signalés. Il a constaté qu'il y avait « peu de poursuites pénales […] engagées et peu de condamnations […] prononcées », et que les rares peines infligées étaient légères. Les victimes étaient toujours stigmatisées, et le recours à la médiation traditionnelle locale favorisait souvent l'impunité pour les auteurs et affaiblissait les droits des femmes et des filles.

Le Comité a prié les autorités de veiller à ce que les victimes de violences fondées sur le genre « aient accès à une aide juridique

qui soit inclusive et financièrement abordable, voire gratuite, ainsi qu'aux preuves scientifiques ». Il a demandé que des mesures soient prises pour mettre à leur disposition des services de soutien et de protection, notamment des foyers d'accueil adaptés et accessibles, des traitements médicaux, un appui psychosocial et un soutien financier. Il a recommandé au gouvernement de continuer à renforcer les capacités des juges, des procureurs, du personnel de police et des autres responsables de l'application de la loi en ce qui concerne la prise en compte des questions de genre dans les enquêtes et les poursuites judiciaires.

1. *Vivre de la terre et mourir pour elle. Violations des droits humains liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs au Tchad,* 20 novembre ↑

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

Les autorités ont continué de réprimer la liberté d'expression et de réunion pacifique. Elles ont arrêté des manifestant·e·s et inculpé des militant·e·s et un universitaire au titre de lois répressives. Des documents ont été divulgués qui révélaient l'existence d'opérations coordonnées sur Internet visant des groupes de la société civile et de l'opposition. Des défenseur·e·s des droits humains ont reçu en ligne des menaces de violences. La pratique des renvois forcés persistait ; 40 Ouïghours ont ainsi été expulsés illégalement vers la Chine et un militant montagnard a été extradé vers le Viêt-Nam. Une décision de justice qui fera date a déclaré 13 militaires responsables d'actes de torture commis en 2024. Le gouvernement a autorisé des personnes réfugiées venues du Myanmar qui vivaient dans des camps à travailler légalement à l'extérieur de ces camps. Une nouvelle loi relative aux groupes ethniques a fait l'objet de critiques au motif qu'elle ne mentionnait pas les peuples autochtones.

CONTEXTE

Le 28 mai, un militaire cambodgien a été tué lors d'échauffourées avec l'armée thaïlandaise à la frontière avec le Cambodge. S'en sont suivis des mois de tension et d'affrontements armés, qui ont coûté la vie à 40 personnes au moins. Des milliers de personnes ont fui leur ville ou leur village.

En juin, le président du Sénat cambodgien, Hun Sen, a rendu public l'enregistrement audio d'une conversation téléphonique privée compromettante qu'il avait eue avec la Première ministre thaïlandaise, Paetongtarn Shinawatra, au moment des accrochages à la frontière. La Cour constitutionnelle thaïlandaise a alors suspendu la Première ministre de ses fonctions le 1er juillet, avant de la limoger officiellement le 29 août. Le 7 septembre, le Parlement a élu Anutin Charnvirakul, dirigeant du parti Bhumjaithai, au poste de Premier ministre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le 7 janvier, à Bangkok, la capitale, un individu armé a tué par balle Lim Kimya, un homme politique franco-cambodgien, ancien député de l'opposition, qui était âgé de 74 ans. En octobre, un ancien membre de la marine thaïlandaise a été condamné à la réclusion à perpétuité pour cet assassinat. Des mandats d'arrêt ont été décernés contre deux suspects cambodgiens, mais les deux hommes restaient en fuite.

À la fin de l'année, 55 personnes purgeaient toujours des peines d'emprisonnement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique lors des manifestations de grande ampleur organisées entre 2020 et 2022 afin de réclamer des réformes politiques.

En avril, le commandant de la troisième région militaire a engagé des poursuites contre Paul Chambers, un universitaire états-unien installé en Thaïlande et spécialisé dans les relations entre l'armée et la sphère civile thaïlandaise et dans la démocratisation du pays, en vertu de la législation punissant le

crime de lèse-majesté et de la Loi relative à la cybercriminalité. L'enseignant a été inculpé en raison d'un texte promotionnel rédigé pour un séminaire universitaire organisé à Singapour sur le thème du remaniement annuel de la police et de l'armée thaïlandaises. Le ministère public a abandonné les charges retenues contre lui en mai. En septembre, Paul Chambers a intenté une action en justice contre quatre unités de la police qui auraient annulé illégalement son visa.

En mai, 15 militants de P-Move, une coalition de la société civile œuvrant pour les droits du travail, les droits environnementaux et les droits fonciers, ont été inculpés pour avoir participé à des rassemblements publics en 2024 et 2025 en enfreignant une interdiction de manifester dans un rayon de 50 mètres autour de la Maison du gouvernement, à Bangkok.

En juillet, le Parlement a commencé à examiner cinq propositions de loi visant à accorder une amnistie pour des infractions pénales liées à des activités politiques[1]. L'une de ces propositions, élaborée par le Network for People's Amnesty – une coalition de 20 organisations de la société civile –, prévoyait explicitement l'amnistie pour les personnes inculpées en vertu de deux articles du Code pénal : l'article 110 (violence ou menace à l'égard de la reine, de l'héritier présomptif ou du régent) et l'article 112 (lèse-majesté). En octobre, le Parlement a voté pour le rejet des dispositions accordant une amnistie aux personnes inculpées au titre de ces articles.

En août, la police a inculpé trois militants qui n'avaient « pas informé les autorités d'une manifestation publique dans les 24 heures précédant l'événement », enfreignant ainsi la Loi relative aux rassemblements publics. L'objet de la manifestation était de protester contre la participation du commandant en chef de l'armée birmane, Min Aung Hlaing, au sommet de l'Initiative du golfe du Bengale pour une coopération technique et économique multisectorielle à Bangkok, le 5 avril.

Le 5 septembre, la cour d'appel de Bangkok a annulé la relaxe de cinq militants qui avaient participé à une manifestation pacifique à proximité du cortège royal en octobre 2020. Ceux-ci ont été déclarés coupables de multiples chefs, tous passibles de sanctions en vertu du Code pénal thaïlandais, notamment de violence à l'égard de la reine (article 110), de rassemblement illégal (article 215) et d'obstruction à la circulation (article 385). Leur demande de libération sous caution ayant été rejetée, ils sont restés emprisonnés.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Lors d'un débat parlementaire de censure en mars, un parlementaire de l'opposition a présenté des documents internes divulgués officieusement selon lesquels la police et des unités militaires thaïlandaises dirigeaient ensemble une « équipe numérique » visant à ternir la réputation d'organisations de la société civile et de membres de l'opposition politique et entraver leurs activités. D'après les informations révélées, Amnesty International était explicitement citée en tant que « cible de grande importance »[2]. D'autres organisations non gouvernementales internationales, groupes locaux de la société civile, militant·e·s de premier plan et personnalités prodémocratie étaient également visés, notamment les organisations de défense des droits humains Thai Lawyers for Human Rights et iLaw, ainsi que la défenseure des droits humains Anna Annanon.

Le 10 septembre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme s'est déclarée préoccupée par l'accusation de diffamation portée contre Witoon Lianchamroon, secrétaire général de la fondation BIOTHAI. Elle a indiqué que cette accusation constituait peut-être une mesure de représailles pour les activités de cet homme en faveur des droits et de la sécurité alimentaire de la population. Witoon Lianchamroon était poursuivi pour avoir lancé l'alerte sur le danger que pouvait représenter le tilapia à menton noir : cette espèce de poisson invasive introduite dans les cours d'eau thaïlandais risquait, selon lui, de nuire

à cet écosystème et de menacer les moyens d'existence des pêcheurs locaux.

Le 15 octobre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme a fait part de ses inquiétudes quant aux menaces de violences proférées en ligne contre la défenseure thaïlandaise des droits humains Angkhana Neelapaijit. Les menaces étaient liées au fait que la défenseure avait critiqué de potentielles violations des droits humains découlant de la gestion par les autorités du conflit frontalier avec le Cambodge.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 27 février, les autorités ont contrevenu à la loi thaïlandaise contre la torture, qui interdisait les renvois forcés, en expulsant 40 Ouïghours vers la Chine, alors qu'ils risquaient d'y subir de graves violations des droits humains[3]. Les hommes expulsés faisaient partie des quelque 300 Ouïghours appréhendés par les autorités le 13 mars 2014 après avoir fui les persécutions et la discrimination qu'ils subissaient dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, en Chine. Au total, 109 d'entre eux avaient été expulsés vers la Chine en juillet 2015. En décembre, cinq autres réfugiés ouïghours risquaient de subir un renvoi forcé.

Le 27 mai, dans la province de Rayong, le Tribunal pénal chargé des affaires de corruption et d'abus de pouvoir Région 2 a rendu la première décision prononcée au titre de la Loi relative à la prévention et à la répression de la torture et de la disparition forcée, adoptée par la Thaïlande en 2022. Le tribunal a déclaré deux instructeurs militaires et 11 conscrits gradés coupables d'avoir torturé Worapratch Phadmasakul, un appelé de 18 ans, et les a condamnés à des peines allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement. Worapratch Phadmasakul était mort après avoir été violemment torturé et roué de coups lors d'un entraînement disciplinaire, le 2 août 2024.

Le 28 novembre, les autorités ont extradé vers le Vietnam Y Quynh Bdap, défenseur des droits humains et réfugié issu du groupe ethnique montagnard Êdê, à la suite d'une décision de la Cour d'appel approuvant la demande d'extradition présentée par le Viêt-Nam[4]. En 2024, les autorités vietnamiennes avaient condamné Y Quynh Bdap en son absence pour terrorisme en lien avec une attaque présumée contre un bâtiment gouvernemental en 2023.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le 26 août, le gouvernement a adopté une résolution autorisant les personnes réfugiées venues du Myanmar à travailler en toute régularité en Thaïlande. Cette résolution s'appliquait à quelque 81 000 personnes déplacées de force qui étaient hébergées dans des camps le long de la frontière avec le Myanmar. Les personnes concernées devaient demander un permis de travail, valable un an.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les populations locales et des organisations de la société civile ont exprimé leurs préoccupations quant au manque de participation du public au mégaprojet de pont terrestre porté par les autorités qui visait à relier les routes maritimes du golfe de Thaïlande et de la mer d'Andaman. La première phase du projet devait être achevée en 2030. Parmi les motifs d'inquiétude soulevés figuraient les conséquences écologiques du projet, qui risquait de menacer les moyens d'existence des populations côtières, notamment du peuple autochtone Moken, qui vivait principalement de la pêche artisanale.

Le 6 août, le Parlement a adopté la Loi relative à la protection et à la promotion du mode de vie des groupes ethniques, qui visait à protéger les droits culturels des minorités ethniques. Cependant, la société civile et le HCDH ont critiqué ce texte au motif qu'il n'utilisait pas le terme « autochtone », employant en lieu et place de celui-ci le terme « ethnique », et qu'il ne reflétait pas pleinement le principe de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Dans la province de Nakhon Ratchasima, des habitant·e·s ont réclamé la fin des activités d'extraction de potasse. Ces activités ont en effet entraîné une augmentation de la salinité des sols et des eaux souterraines, rendant les terres agricoles infertiles et contaminant les sources d'eau, ce qui a mis à mal les droits de la population à l'eau, à une nourriture suffisante, à la santé et à des moyens de subsistance.

Parallèlement, le long de la rivière Kok, dans le nord du pays, la contamination à l'arsenic imputable aux activités d'extraction de terres rares et d'or pratiquées en amont, au Myanmar, exposait des minorités ethniques et des peuples autochtones (en particulier dans la province de Chiang Rai) à de graves risques sanitaires, les privant d'eau potable et bafouant leur droit à la santé.

1. "Thaïland: New amnesty law must clear peaceful protesters of all charges including lese-majesty", 15 juillet ↑
2. « Thaïlande. Les autorités doivent mettre un terme aux campagnes de dénigrement et aux cyberattaques malveillantes contre la société civile », 7 avril ↑
3. « Thaïlande. Expulser des Ouïghours vers la Chine est "d'une cruauté inimaginable" », 27 février ↑
4. « Thaïlande. L'extradition vers le Viêt-Nam d'un militant appartenant à la minorité des Montagnards l'expose à un risque élevé de torture », 26 novembre ↑

TOGO

République togolaise

La liberté d'expression a été sévèrement restreinte ; des médias ont été suspendus, l'accès à Internet a été perturbé et des personnes ayant critiqué le gouvernement ont été placées en détention arbitraire. Les manifestations pacifiques ont été régulièrement interdites et des cas de torture et de recours excessif à la force contre des manifestant·e·s par les forces de sécurité ont été signalés. Le président a promulgué une loi de lutte contre le changement climatique.

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de la nouvelle Constitution en avril 2024, les pouvoirs se sont retrouvés concentrés entre les mains du président du Conseil des ministres – c'est-à-dire le chef du parti majoritaire –, fonction prise en mai par l'ancien président Faure Gnassingbé, qui était au pouvoir depuis 2005.

La propagation du conflit dans le Sahel central a provoqué un afflux de réfugié·e·s dans le nord du Togo, ainsi que le déplacement de milliers de Togolais et Togolaises à l'intérieur du pays. Entre janvier et août, une soixantaine de personnes ont été tuées dans des attaques perpétrées par des groupes armés dans la région des Savanes (nord du pays), où l'état d'urgence sécuritaire a été prolongé d'un an en mars.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 6 juin, la gendarmerie a arrêté une correspondante de TV5 Monde qui couvrait une manifestation, et l'a obligée à supprimer les images qu'elle avait filmées.

Les médias Radio France Internationale et France 24 étaient toujours suspendus à la fin de l'année après avoir reçu, le 16 juin, un avis de suspension de trois mois adressé par la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC). La HAAC a affirmé que ces médias avaient relayé des propos « inexacts, tendancieux, voire contraires aux faits établis ».

L'accès à Internet a été perturbé entre juin et septembre. Les réseaux sociaux ont été particulièrement touchés.

Arrestations et détentions arbitraires

Le 12 janvier, l'artiste Honoré Sokpor a été arrêté après avoir publié sur Facebook un poème qui dénonçait les procédés arbitraires et oppressifs du gouvernement. Il a été inculpé, entre autres, d'incitation à la rébellion contre l'État. Il a été libéré sous caution en décembre.

Le 26 mai, le chanteur et militant Aamron a utilisé les réseaux sociaux pour appeler la population à se mobiliser contre le gouvernement. Il a été arrêté la nuit suivante à son domicile à Lomé, la capitale, sans

convocation préalable ni mandat d'arrêt. Libéré le 21 juin, il a déclaré avoir été interné de force dans un hôpital psychiatrique et contraint de prendre des médicaments. Aamron a été de nouveau arrêté le 19 septembre et placé en garde à vue pour « incitation de la population à la révolte », entre autres chefs d'accusation. Il a été relâché quelques heures plus tard sous contrôle judiciaire.

Armand Agblézé et Oséi Agbagno, membres de l'organisation de la société civile Tournons la page (mouvement réclamant un changement démocratique et une bonne gouvernance) ont été arrêtés à Lomé le 22 août. Ils avaient participé à une réunion en lien avec des manifestations prévues le 30 août. Inculpés de plusieurs charges, dont « troubles aggravés à l'ordre public », ils ont été remis en liberté sous caution en décembre.

Le 17 septembre, l'ancienne ministre de la Défense Marguerite Gnakadé a été arrêtée pour avoir publié des articles et des vidéos dénonçant la mauvaise gouvernance du pays et réclamant la démission de Faure Gnassingbé. Accusée notamment d'incitation à la révolte contre les autorités étatiques et de publication de fausses nouvelles, elle se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En juin, les manifestations se sont multipliées contre la répression de la dissidence pacifique, la crise liée au coût de la vie et les modifications de la Constitution[1]. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains a indiqué qu'au moins 81 manifestant·e·s avaient été arrêtés les 5 et 6 juin. Selon le procureur de la République, 56 d'entre eux ont été libérés le 9 juin. Les autres ont été remis en liberté sous caution le 31 décembre à la faveur d'une mesure de clémence.

La violente répression des manifestations à Lomé s'est intensifiée entre le 26 et le 30 juin. Des victimes et des témoins ont affirmé que les forces de sécurité avaient fait un usage illégal de la force et infligé des mauvais traitements à des manifestant·e·s, des passant·e·s et d'autres personnes vivant à proximité des lieux de manifestation[2]. Dans une déclaration diffusée le 29 juin, des organisations de la société civile togolaises ont fait état de la mort de sept personnes, dont les corps ont été retrouvés dans des étendues d'eau à Lomé, ainsi que de « coups » et de « l'arrestation arbitraire de passants, de jeunes et de personnes âgées ». Elles ont également signalé que des jeunes, dont des mineur·e·s, avaient été poursuivis par les forces de sécurité et été obligés de « se réfugier dans la lagune ». Aucune information n'a été rendue publique sur l'avancement de l'enquête annoncée par le procureur de la République en juillet à propos de la mort de cinq personnes dont les corps avaient été retrouvés dans des étendues d'eau.

Le 30 août, les autorités ont interdit une manifestation contre la mauvaise gouvernance du pays et les restrictions pesant sur les droits humains organisée par le Mouvement du 6 juin (M66), un collectif d'artistes et de blogueurs et blogueuses de la diaspora. Le même jour, les forces de sécurité ont encerclé les domiciles de plusieurs personnalités de premier plan qui avaient soutenu l'appel à manifester du M66.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Quatorze personnes parmi celles arrêtées lors des manifestations des 5 et 6 juin ont affirmé, certificats médicaux à l'appui, avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements en détention. À la fin de l'année, les plaintes déposées par les victimes auprès du Tribunal militaire n'avaient donné lieu à aucune enquête.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le président a promulgué en avril une loi visant à mieux réguler les effets du changement climatique causé par les activités humaines. Celle-ci prévoyait notamment des mécanismes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

1. « Togo. Les autorités doivent enquêter sur les allégations de torture sur des manifestant·e·s et cesser de réprimer les voix dissidentes », 17 juin ↑
2. « Togo. Des témoignages donnent un aperçu de la répression violente des manifestations », 3 juillet ↑

TUNISIE

République tunisienne

Les autorités ont encore accentué la répression des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique et de toutes les formes de dissidence. Des organisations de défense des droits humains ont fait l'objet d'enquêtes ou de gel de leurs avoirs. Des défenseur·e·s des droits humains et des membres du personnel d'ONG ont été poursuivis et détenus pour avoir œuvré en faveur des droits fondamentaux. Des procès collectifs et de lourdes peines visant des membres de l'opposition en vertu de lois relatives à la lutte contre le terrorisme ou la cybercriminalité n'ont fait qu'aggraver la crise de l'état de droit. La Tunisie a maintenu la suspension de l'accès aux procédures d'asile et commis de multiples violations des droits fondamentaux à l'encontre de personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées. Elle a notamment procédé à des expulsions collectives relevant du « refoulement », à des détentions arbitraires, à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et à des interceptions dangereuses en mer.

CONTEXTE

Le 20 mars, la Première ministre nouvellement nommée, Sarra Zaafarani, a formé un nouveau gouvernement – le sixième depuis l'arrivée au pouvoir du président Kaïs Saïed. Quelques jours plus tard, ce gouvernement a adressé à la Commission de l'UA sa décision de retirer la déclaration de la Tunisie au titre de l'article 34(6) du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Lorsque ce retrait entrera en vigueur, en mars 2026, les personnes et les ONG ne pourront plus engager de poursuites contre la Tunisie devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les autorités ont intensifié la répression visant les dirigeant·e·s et militant·e·s de l'opposition ; de nouveaux procès au pénal ont débuté et de longues peines d'emprisonnement ont été confirmées en appel.

Deux procès collectifs de responsables politiques de l'opposition et de dissident·e·s ont été particulièrement marquants. Le tribunal de première instance de Tunis a condamné en avril 37 membres de l'opposition de différents bords politiques et défenseur·e·s des droits humains à des peines allant de quatre à 66 ans d'emprisonnement pour des accusations infondées ayant trait à la sécurité de l'État et au terrorisme dans le cadre de l'« affaire du complot ». La cour d'appel de Tunis a confirmé en novembre le verdict de culpabilité à l'encontre de 34 de ces personnes et les a condamnées à des peines comprises entre cinq et 45 ans d'emprisonnement. Quelques jours après ce jugement, l'avocat et défenseur des droits humains Ayachi Hammami et les militant·e·s de l'opposition Chaïma Issa et Ahmed Nejib Chebbi ont été arrêtés afin de purger leurs peines respectives de cinq, 20 et 12 ans d'emprisonnement.

En juin, la cour d'appel de Tunis a confirmé la condamnation à 10 ans d'emprisonnement du dirigeant d'Ennahda et ancien ministre de la Justice Noureddine Bhiri, reconnu coupable d'avoir « tenté de changer la forme du gouvernement » et « incité les gens à s'armer les uns contre les autres ». Cette accusation reposait sur un article publié sur les réseaux sociaux, dont il niait être l'auteur.

En juin également, le tribunal de première instance de Tunis a condamné Abir Moussi, dirigeante du Parti destourien libre (PDL, opposition), à deux ans d'emprisonnement pour avoir critiqué la commission électorale. La cour d'appel de Tunis a confirmé sa

condamnation et sa peine le 30 décembre. Cette femme a parallèlement été condamnée en novembre à 12 ans d'emprisonnement pour avoir « tenté de changer la forme du gouvernement » et « incité les gens à s'armer les uns contre les autres », des accusations dénuées de tout fondement.

En juillet, le tribunal de première instance de Tunis a condamné 21 hauts responsables du parti d'opposition Ennahda à des peines comprises entre 12 et 35 ans d'emprisonnement pour des accusations vagues et infondées ayant trait au terrorisme et à la sécurité de l'État dans le cadre de l'« affaire du complot 2 ».

En novembre s'est ouvert le procès de la défenseure des droits humains et ancienne présidente de l'Instance vérité et dignité (IVD) Sihem Bensedrine, poursuivie pour « fraude et falsification » et « abus de position » au motif qu'elle aurait falsifié le rapport final de l'IVD, qui dénonçait la corruption dans le secteur bancaire. Après cinq mois de détention arbitraire, elle avait bénéficié en janvier d'une mesure de remise en liberté provisoire, avec interdiction de quitter le pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités judiciaires ont continué d'utiliser le décret-loi nº 2022-54 sur la cybercriminalité pour réduire au silence des journalistes, des utilisateurs et utilisatrices de réseaux sociaux, des avocat·e·s et des militant·e·s qui exprimaient des opinions dissidentes. À la fin du mois de septembre, selon le Syndicat national des journalistes tunisiens, 29 journalistes étaient sous le coup d'une enquête ou de poursuites au titre de ce texte.

En septembre, le tribunal de première instance de Nabeul a condamné à mort Saber Chouchane en raison de ses publications sur Facebook, notamment de ses critiques à l'égard du président Kaïs Saïed et de ses appels à manifester publiquement en faveur de changements politiques. Finalement gracié par le chef de l'État, cet homme a été libéré au bout de quelques jours.

Le 6 octobre, le tribunal de première instance de Jendouba a condamné Moncef El Houaidi à deux ans d'emprisonnement et 1 000 dinars d'amende (environ 339 dollars des États-Unis) au titre de l'article 24 du décret-loi nº 2022-54 sur la cybercriminalité, en raison de commentaires publiés sur les réseaux sociaux critiquant le président Kaïs Saïed.

Le procès de Dalila Ben Mbarek Msaddak s'est ouvert le 17 octobre. Cette avocate était poursuivie pour « diffusion de fausses nouvelles » en raison de propos tenus à la télévision en novembre 2023 pour défendre ses client·e·s détenus dans l'« affaire du complot ». Elle avait déclaré au journaliste et présentateur Borhène Bsaïes, également poursuivi dans cette affaire, que les charges retenues contre ses client·e·s étaient sans fondement et fabriquées de toutes pièces. Le procès a finalement été reporté à janvier 2026.

En novembre, la chroniqueuse médias Sonia Dahmani a bénéficié d'une libération provisoire après avoir passé 18 mois en détention arbitraire. Elle avait été condamnée à quatre ans et quatre mois d'emprisonnement en tout, dans trois affaires distinctes, au titre du décret-loi nº 2022-54 sur la cybercriminalité. Elle continuait de faire l'objet de poursuites au titre du même texte dans deux autres affaires.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des défenseur·e·s des droits humains et des employé·e·s d'ONG ont subi des détentions arbitraires, des procès et/ou du harcèlement dans le cadre d'enquêtes pénales ouvertes en lien avec leurs activités, pourtant légitimes[1]. À la fin de l'année, au moins 40 personnes étaient encore sous le coup d'une enquête ou avaient été inculpées et huit avaient été renvoyées devant les tribunaux. Des banques ont commencé à imposer régulièrement des conditions (nouvel envoi de documents prouvant le respect de la réglementation relative aux associations) qui retardaient les virements en provenance de l'étranger, parfois jusqu'à 10 semaines.

Le 24 novembre, le tribunal de première instance de Tunis a condamné Mustapha

Djemali et Abderrazak Krimi, deux défenseurs des droits humains membres du Conseil tunisien pour les réfugiés, une ONG partenaire du HCR, à deux ans d'emprisonnement pour avoir « facilité l'entrée clandestine » de personnes étrangères sur le territoire tunisien et les avoir hébergées[2], en raison de leur travail avec le HCR. Ils ont été libérés après que le tribunal a suspendu le reliquat de leur peine, qu'ils avaient déjà purgée en grande partie pendant les plus de 18 mois passés en détention provisoire.

Le procès au pénal de six défenseur·e·s des droits humains et employé·e·s d'ONG de la section tunisienne de l'organisation humanitaire française France terre d'asile s'est ouvert le 15 décembre. Ces personnes étaient poursuivies pour leur travail essentiel d'aide aux migrant·e·s et aux réfugié·e·s. Le procès a finalement été reporté au 5 janvier 2026.

D'autres organisations ont été prises pour cible par les autorités, notamment l'organisation antiraciste Mnemty – dont neuf employé·e·s et partenaires faisaient l'objet d'une enquête depuis mai 2024 pour des infractions financières – et l'ONG de défense des droits de l'enfant Enfants de la lune de Médenine.

La brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale a intensifié ses enquêtes visant au moins 18 ONG, parmi lesquelles le bureau régional du Secrétariat international d'Amnesty International dans la capitale, Tunis. En novembre, la brigade financière de la police de Gorjani a engagé une enquête pénale sur ce bureau d'Amnesty International et convoqué son trésorier et sa représentante légale pour un interrogatoire.

Cette même brigade a ouvert en juillet une nouvelle enquête sur le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES). L'Unité nationale d'enquête sur les crimes financiers complexes de la Garde nationale a également lancé des enquêtes sur des dizaines d'ONG et d'organes de presse, notamment le média indépendant Nawaat et l'organisation anti-corruption IWatch. L'ONG Mourakiboun, qui travaillait sur l'observation des élections, restait soumise à un gel de ses avoirs.

Entre juillet et novembre, les autorités ont prononcé au moins 17 mesures de suspension d'associations. En juillet, le tribunal de première instance de Tunis a ordonné la suspension des activités d'IWatch pendant 30 jours. En août, il a suspendu arbitrairement les activités de l'organisation féministe Aswat Nissa (Voix des femmes). Celle-ci a indiqué qu'elle n'avait pas été informée au préalable et que la procédure n'avait donc pas été respectée. Ces deux organisations ont fait appel de leur suspension.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont continué d'utiliser des accusations infondées d'« obstruction », terme manquant de clarté juridique, pour arrêter, poursuivre et condamner arbitrairement des personnes n'ayant fait qu'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, notamment le droit de former un syndicat et d'y adhérer et le droit de s'organiser et de participer à une grève[3]. Les personnes issues de groupes marginalisés et défavorisés ont été particulièrement visées pour avoir tenté de dénoncer des problèmes socioéconomiques et environnementaux (mauvaises conditions de travail, pollution, accès à l'eau) par des manifestations pacifiques ou des grèves.

Les forces de police ont empêché une reconstitution parodique de procès organisée en avril par des organisations de la société civile à la Salle du Rio, à Tunis. Cette action visait à attirer l'attention sur les violations commises contre les détenu·e·s politiques et les prisonniers et prisonnières d'opinion en Tunisie, ainsi qu'à défendre le droit à un procès équitable.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Les procès de membres de l'opposition et de personnes ayant critiqué le gouvernement ont été marqués par de graves violations des règles de procédure et un manque de transparence. Pendant la plus grande partie de l'année, des procès pour terrorisme se sont déroulés sans que les personnes mises

en cause ne soient autorisées à y assister ; le tribunal de première instance de Tunis a invoqué des « risques réels ». Les accusé·e·s ont dû participer à distance par liaison vidéo, ce qui a fortement limité leur capacité à communiquer avec leurs avocat·e·s et à interagir avec le tribunal. Dans certains procès médiatisés, les juges ont empêché les journalistes indépendants, les familles et les observateurs et observatrices internationaux – y compris des diplomates – d'assister aux audiences, ce qui a gravement nui à la transparence de ces procédures.

Des avocat·e·s représentant des membres de l'opposition politique et des victimes de violations des droits humains ont été la cible d'enquêtes judiciaires sur la base d'accusations fallacieuses, notamment l'« offense à un tiers » ou la « diffusion de fausses nouvelles ». L'avocat Ahmed Souab a été arrêté en avril par la brigade antiterroriste après avoir critiqué le procès de l'« affaire du complot » et mis en avant lors d'une conférence de presse après les audiences les violations de la procédure et le manque d'indépendance du tribunal. Il a été inculpé au titre de la législation antiterroriste et du décret-loi nº 2022-54 sur la cybercriminalité. Le 31 octobre, le tribunal de première instance de Tunis l'a déclaré coupable et condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement assortie de trois ans de surveillance administrative, à l'issue d'un procès qui a duré sept minutes.

Indépendance de la justice

L'Association des magistrats tunisiens (AMT) a dénoncé l'ingérence permanente et directe du pouvoir exécutif dans la nomination et la carrière des juges, nuisant à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Selon elle, cette ingérence prenait notamment la forme d'ordres directs de nomination donnés par la ministre de la Justice ainsi que du transfert ou de la suspension de plusieurs juges et procureur·e·s au moyen de simples notes et en dehors des procédures régulières. L'AMT a également relevé que des notes du même type avaient été utilisées pour sanctionner des juges à différents échelons de la hiérarchie en les transférant arbitrairement dans des juridictions éloignées de leur domicile, sans la moindre procédure disciplinaire équitable et transparente.

Les juges et les procureur·e·s qui avaient été révoqués sommairement par décret présidentiel en juin 2022 ont continué de se voir refuser toute réparation pour les préjudices persistants subis sur le plan professionnel, économique et de la réputation. Aucune action judiciaire n'a été engagée à la suite des plaintes individuelles déposées le 23 janvier 2023 contre la ministre de la Justice par 37 de ces juges pour non-respect de la décision de justice ordonnant la réintégration de 49 des 57 juges et procureur·e·s révoqués.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les politiques et pratiques en matière d'immigration et d'asile continuaient d'être marquées par des violations généralisées des droits humains, dont les victimes étaient principalement des personnes noires réfugiées ou migrantes[4]. Les expulsions collectives et sommaires vers l'Algérie et la Libye au péril de la vie des personnes et en violation du principe de « non-refoulement » sont restées courantes. Elles faisaient souvent suite à des interceptions en mer conduites de façon dangereuse ou à des arrestations ciblées en fonction de critères raciaux, et s'accompagnaient fréquemment d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment des violences sexuelles déshumanisantes. La suspension par le gouvernement des activités d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié du HCR depuis juin 2024 continuait de priver des personnes de leur droit de solliciter l'asile.

À partir de février, des propos publics de membres du Parlement et du gouvernement ont contribué à attiser la violence raciste à l'encontre des personnes noires migrantes. Des personnes ont diffusé sur les réseaux sociaux des vidéos dans lesquelles elles se montraient en train de « faire la chasse aux Africains noirs » et de les menacer de violences et d'autres atteintes aux droits humains. Les autorités ont annoncé en avril

une « opération de démantèlement » dans la région de Sfax (est du pays) et procédé à des expulsions forcées de camps de fortune établis par des réfugié·e·s et des migrant·e·s au cours des deux années précédentes.

En avril également, une proposition de loi sur l'expulsion des personnes migrantes en situation irrégulière a été soumise aux commissions parlementaires concernées. Ce texte ne protégeait pas les personnes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes du risque d'expulsion sommaire et de « refoulement ».

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Des organisations LGBTI ont signalé une augmentation des poursuites concernant des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, engagées au titre de l'article 230 du Code pénal ainsi que d'autres articles relatifs à la « moralité » et à l'« outrage à la pudeur ».

Selon l'association LGBTI tunisienne Damj, 79 personnes – principalement des femmes transgenres – ont été arrêtées entre juillet et novembre en vertu des articles 230, 226, 226 bis et 231 du Code pénal, uniquement en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée. À la fin de l'année, 37 d'entre elles avaient été condamnées à des peines allant de huit mois à trois ans d'emprisonnement, dans le Grand Tunis et dans différents gouvernorats, dont ceux de Médenine, de Sousse et de Sfax.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Des milliers d'habitant·e·s ont manifesté fin septembre et en octobre dans la ville de Gabès (est du pays) pour protester contre la pollution grave due à la fumée toxique émise par les usines du Groupe chimique tunisien, une entreprise publique. La police a fait un usage excessif de gaz lacrymogène contre les manifestant·e·s. Malgré ces protestations et les demandes de la population, les usines ont poursuivi leurs activités. Des médias locaux et des organisations de la société civile ont signalé en octobre et en novembre que plusieurs centaines de personnes vivant à Gabès, surtout des enfants, avaient été hospitalisées en urgence pour des troubles respiratoires et d'autres problèmes de santé. La région subissait depuis de nombreuses années une dégradation de l'environnement liée à l'activité industrielle et chimique. Selon les habitant·e·s, les émissions des usines contribuaient à une augmentation des taux de cancer, des affections respiratoires et des atteintes à l'environnement.

---

1. « Tunisie. Le durcissement de la répression contre les organisations de défense des droits humains atteint des niveaux critiques », 14 novembre ↑
2. « Tunisie. La condamnation de défenseurs des droits humains confirme la criminalisation du travail de la société civile », 25 novembre ↑
3. *« On demandait juste que nos droits et notre dignité soient respectés ». Tunisie. Recours à des accusations d'entrave pour punir les rassemblements pacifiques*, 17 juin ↑
4. « Tunisie. Les violations généralisées des droits des personnes réfugiées et migrantes révèlent un risque de complicité de l'UE », 6 novembre ↑

TURKMÉNISTAN

Turkménistan

Les autorités ont maintenu un contrôle étroit sur l'information, sanctionnant les personnes critiques à leur égard et censurant l'accès à Internet. Les voix indépendantes s'exposaient à des représailles (poursuites judiciaires, interdiction de voyager, etc.). Les dissident·e·s vivant à l'étranger risquaient d'être arrêtés, voire expulsés. Le pays était toujours le théâtre de disparitions forcées, et un certain nombre de prisonniers·ères n'ont pas été libérés après avoir purgé leur peine. La torture et les mauvais traitements restaient monnaie courante en détention, en l'absence de tout contrôle indépendant. Les relations sexuelles entre hommes constituaient toujours une infraction pénale. Très émetteur de carbone et misant sur une exploitation accrue des gisements de gaz, le modèle économique du pays compromettait ses engagements climatiques. La pénurie d'eau restait un

grave problème, qui menaçait la sécurité alimentaire du Turkménistan.

CONTEXTE

L'économie du Turkménistan a connu une croissance plus lente qu'en 2024, tandis que la hausse de l'inflation frappait plus particulièrement les catégories les plus pauvres de la population. Malgré les projets de développement du secteur privé et de diversification de l'économie, celle-ci restait fortement dépendante de l'extraction du gaz naturel. Les pouvoirs publics ont mis en œuvre d'importants chantiers énergétiques, portant notamment sur l'exploitation de nouveaux gisements de gaz et la construction d'un gazoduc vers l'Inde.

Les autorités ont poursuivi leurs tentatives de mettre en valeur l'image du pays sur la scène internationale, sans grand succès. La troisième Conférence des Nations unies sur les pays en développement sans littoral s'est tenue au Turkménistan au mois d'août. Elle a été consacrée en particulier au renforcement de la connectivité, à la promotion des échanges commerciaux et au développement durable. Les préoccupations relatives aux droits humains au Turkménistan n'ont pas été évoquées lors de cette rencontre, à laquelle participait le secrétaire général de l'ONU.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Turkménistan restait de fait fermé à toute surveillance de la situation des droits humains. Les autorités contrôlaient étroitement l'information dans le pays et limitaient de façon drastique les échanges avec le monde extérieur. Les journalistes indépendants et, plus généralement, les personnes vivant au Turkménistan qui osaient s'intéresser à des sujets sensibles s'exposaient à des actes d'intimidation et à des représailles.

L'accès à Internet restait cher et la connexion lente. Les pouvoirs publics censuraient l'accès aux sites proposant des informations indépendantes et interdisaient ou contrôlaient étroitement les réseaux privés virtuels (VPN).

Emprisonné en 2021, le militant Murat Dushemov a fini en juin de purger la peine de quatre ans de prison à laquelle il avait été condamné pour, selon l'accusation, extorsion de fonds et violences. Or, au lieu d'être libéré, il a été inculpé, sur la foi d'éléments manifestement fabriqués de toutes pièces, de coups et blessures sur la personne d'un codétenu. Il a été condamné le 16 septembre à huit années d'emprisonnement supplémentaires, à l'issue d'un procès à huis clos.

Les autorités du Turkménistan s'en sont prises à des journalistes et à des personnes critiques à leur égard résidant à l'étranger. Ainsi, la militante Umida Bekchanova a été arrêtée en mai en Turquie, en vue d'être expulsée vers le Turkménistan. Son expulsion a été reportée, mais on ignorait à la fin de l'année quelle était exactement sa situation.

Au mois d'avril, deux blogueurs et militants turkmènes, Alisher Sakhatov et Abdulla Orusov, ont été arrêtés en Turquie et placés dans un centre de rétention, d'où ils ont disparu en juillet. Ils auraient selon toute probabilité été renvoyés secrètement au Turkménistan. Aucun des deux pays concernés n'avait donné d'informations sur leur sort à la fin de l'année.

Le blogueur vidéo Didar Amansakhatov a disparu en novembre, après avoir critiqué le prix de la viande. On a appris sa mort quelque temps plus tard. Le flou entourant les circonstances de son décès laissait à penser qu'il avait été arrêté arbitrairement, torturé et tué illégalement.

Les autorités ont ignoré une communication de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme concernant l'hospitalisation forcée de la journaliste Soltan Achilova et la tentative d'empoisonnement dont elle aurait été victime, manifestement pour l'empêcher de se rendre à une rencontre internationale consacrée aux droits humains.

Selon la presse, les pouvoirs publics de la province de Balkan auraient interdit aux cabinets d'avocat·e·s privés et aux boutiques de reprographie d'aider des client·e·s à rédiger, imprimer ou copier des appels au

chef de l'État, sous peine de révocation de leur licence professionnelle.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les autorités ont continué d'imposer arbitrairement des interdictions de voyager, notamment à des personnes soupçonnées de dissidence et à leurs proches. Le journaliste indépendant Nurgeldy Khalykov s'est vu interdire de quitter le Turkménistan en janvier sur décision arbitraire d'un service de l'État dont le nom n'a pas été révélé. Le frère et la sœur du militant Murat Dushemov n'ont pas été autorisés à quitter le pays, de façon totalement arbitraire.

DISPARITIONS FORCÉES

Le Turkménistan a poursuivi sa pratique de la détention au secret de longue durée, qui pouvait constituer de fait une disparition forcée, et n'a pas libéré un certain nombre de personnes qui avaient pourtant purgé leur peine. C'était notamment le cas de plusieurs dizaines d'hommes accusés d'avoir participé en 2002 à une tentative d'assassinat présumée contre le président de l'époque, Saparmurat Niyazov. Les autorités refusaient toujours de révéler quelle était la situation de ces individus, où ils se trouvaient et quel sort leur avait été réservé, ou d'enquêter sur leur disparition.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Lors de son examen de la situation du Turkménistan en avril, le Comité contre la torture [ONU] s'est dit profondément préoccupé par les allégations faisant état d'un recours fréquent à la torture et à d'autres mauvais traitements (coups, privation de soins médicaux, placement à l'isolement de longue durée, entre autres) dans les lieux de détention.

Les établissements pénitentiaires ne faisaient l'objet d'aucun contrôle indépendant de la part d'observateurs·trices nationaux ou internationaux.

Selon certaines informations, des prisonniers présumés gays ont été soumis à des examens anaux qui constituaient une violation de l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les relations sexuelles librement consenties entre hommes constituaient toujours une infraction pénale passible d'une peine maximale de deux années d'emprisonnement.

Les services de sécurité auraient arrêté et soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements plus d'une vingtaine d'hommes et d'adolescents présumés gays pour leur extorquer de l'argent. Les autorités auraient également arrêté des femmes et des jeunes filles qu'elles pensaient être lesbiennes et auraient fait pression sur leurs familles pour qu'elles « les marient » le plus vite possible.

DROIT À L'EAU

L'accès à l'eau, entre autres pour les besoins de l'agriculture, posait toujours de graves problèmes, mettant en péril la sécurité alimentaire et le développement économique. Parmi les facteurs contribuant à la pénurie figuraient notamment l'absence de stratégie globale de gestion de l'eau, l'incapacité des pouvoirs publics à entretenir et améliorer les infrastructures existantes dans ce domaine, et le gaspillage de la ressource en eau dans les usages agricoles.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Turkménistan restait dépendant du gaz, entre autres pour la production d'électricité. Selon l'ONU, son économie était la plus carbonée de la région, ce qui compromettait ses engagements de réduire son impact sur le changement climatique pris au titre de l'Accord de Paris et de l'engagement mondial en faveur de la réduction des émissions de méthane.

Le Turkménistan a poursuivi ses projets d'augmentation de la production de gaz naturel, en particulier *via* l'exploitation de l'important gisement de Galkynysh.

TURQUIE

République de Turquie

Cette année, davantage de personnes, dont des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des responsables politiques de l'opposition, ont été la cible d'enquêtes, de poursuites et de condamnations infondées. L'ingérence de l'exécutif dans le fonctionnement de la justice s'est encore accentuée. Plusieurs décisions contraignantes prises par la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre d'affaires emblématiques n'étaient toujours pas appliquées. Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ont fait l'objet de restrictions arbitraires. Des membres des forces de l'ordre ont utilisé des armes à létalité réduite contre des manifestant·e·s pacifiques, provoquant de nombreuses blessures. La Turquie accueillait toujours un grand nombre de personnes réfugiées ou migrantes, mais certaines d'entre elles risquaient encore d'être renvoyées illégalement dans leur pays. Les victimes de violations des droits humains, notamment d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, commises par des représentant·e·s de l'État se heurtaient toujours à une culture de l'impunité. Globalement, les politiques de la Turquie en matière de climat ont été jugées « très insuffisantes ».

CONTEXTE

La Turquie a été confrontée cette année encore à une hausse du coût de la vie, avec une inflation globale supérieure à 30 % fin 2025 ; les prix des denrées alimentaires avaient augmenté de plus de 28 % et ceux du logement de plus de 49 %.

Les autorités ont ouvert des enquêtes judiciaires et engagé des poursuites pénales à l'encontre de nombreux représentant·e·s élus et membres du Parti républicain du peuple (CHP) dans toute la Turquie, dans le cadre d'une répression généralisée de la principale formation d'opposition. Des personnalités de premier plan ont été emprisonnées, notamment Ekrem İmamoğlu, maire d'Istanbul et candidat à l'élection présidentielle. Cet homme encourait jusqu'à 2 352 ans de réclusion pour de nombreuses charges, parmi lesquelles la corruption ainsi que la création et la direction d'une organisation criminelle.

Un processus de paix entre l'État et le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), qui comprenait des pourparlers directs avec son dirigeant emprisonné, Abdullah Öcalan, a conduit à un désarmement et à l'établissement d'une commission parlementaire en faveur du processus de paix englobant tous les partis.

La Direction générale des forêts a annoncé que 16 500 hectares de forêt avaient brûlé dans plus de 5 200 incendies entre janvier et août.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

En janvier, Fırat Epözdemir, membre du conseil d'administration de l'Association des avocats d'Istanbul, a été arrêté arbitrairement à son retour d'une visite de plaidoyer au Conseil de l'Europe et placé en détention provisoire sur des allégations d'« appartenance à une organisation terroriste armée » et de « propagande en faveur d'une organisation terroriste ». Il a été libéré en mai sous contrôle judiciaire, dans l'attente de son procès.

Accusés de violation de la Loi sur les rassemblements et manifestations (Loi nº 2911) lors du procès du parc Gezi, Mücella Yapıcıv, Hakan Altınay et Yiğit Ekmekçi ont été relaxés en février. Ils avaient initialement été jugés coupables d'avoir aidé Osman Kavala (voir plus loin) dans le cadre d'une « tentative de renversement du gouvernement » pendant les manifestations de grande ampleur de 2013. Cette décision avait été annulée en septembre 2023, donnant lieu à un nouveau procès.

Au moins 50 personnes dans 10 provinces, dont des journalistes, des militant·e·s politiques, des avocat·e·s et des défenseur·e·s des droits humains, ont été détenues en février dans le contexte d'une

enquête menée par le procureur général d'Istanbul. Trente d'entre elles, parmi lesquelles les journalistes Yıldız Tar, Elif Akgül et Ercüment Akdeniz, ont ensuite été placées en prison par les tribunaux d'Istanbul pour « appartenance à une organisation terroriste armée ». Elles étaient soupçonnées d'entretenir des liens avec le Congrès démocratique des peuples, une plateforme légale créée en 2011 et englobant plusieurs partis politiques d'opposition et des groupes spécialisés dans les questions de genre, l'environnement et les droits des minorités religieuses. Trois au moins ont été condamnées et une a été relaxée. Les procès des autres personnes détenues étaient en cours à la fin de l'année.

Mehmet Pehlivan, l'avocat d'Ekrem İmamoğlu, le maire d'Istanbul maintenu en détention, a été arrêté arbitrairement en juin pour « appartenance à une organisation criminelle », sur fond d'intensification des représailles à l'égard des juristes[1].

Dans un arrêt rendu en octobre, la Cour constitutionnelle a statué que le droit du prisonnier d'opinion Tayfun Kahraman à un procès équitable avait été bafoué lorsqu'il avait été déclaré coupable en 2022 dans l'affaire des manifestations de 2013 au parc Gezi. À la suite de cette décision, l'homme a interjeté appel pour être remis en liberté, mais son recours a été rejeté en novembre.

Le prisonnier d'opinion Osman Kavala était toujours en prison, malgré deux arrêts contraignants de la Cour européenne des droits de l'homme ordonnant sa libération et la procédure en manquement ouverte par le Conseil de l'Europe en 2022 à l'égard de la Turquie. Deux recours devant la Cour constitutionnelle contestant, l'un, la condamnation d'Osman Kavala en 2022, et l'autre, l'arrêt de la Cour de cassation ayant confirmé cette décision en 2023, étaient en instance.

Selahattin Demirtaş et Figen Yüksekdağ, anciens dirigeant·e·s du Parti démocratique des peuples, étaient toujours emprisonnés également, en dépit des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ordonnant leur remise en liberté immédiate. En juillet, la Cour a conclu dans un nouvel arrêt que le maintien en détention de Selahattin Demirtaş était motivé « d'une façon inappropriée » et qu'il « poursuivait un but inavoué ».

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En février, une interdiction générale des manifestations a été imposée pendant 15 jours après le remplacement du maire élu de la municipalité métropolitaine de Van, déclaré coupable d'une infraction pénale, par un représentant nommé par le gouvernement. Les forces de l'ordre ont eu recours à une force illégale, notamment en infligeant des coups et en utilisant du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc pour disperser les manifestant·e·s pacifiques qui s'étaient rassemblés à la mairie. Au moins 348 personnes ont été détenues, dont 70 mineur·e·s et six journalistes. Toujours en février, la police a arrêté 18 personnes après avoir utilisé des aérosols de gaz poivre et mis en œuvre une force illégale pour disperser une manifestation organisée par le Mouvement des femmes libres dans la province de Van.

Le sous-préfet de Beyoğlu a interdit les manifestations organisées à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes à Istanbul, le 8 mars. Plus de 100 manifestant·e·s pacifiques ont été détenus pour avoir enfreint la Loi n° 2911. Une personne a aussi été inculpée d'« outrage au président ».

Des manifestations de grande ampleur, auxquelles ont participé principalement des étudiant·e·s, ont eu lieu dans tout le pays entre le 19 et le 26 mars, après que le maire d'Istanbul, Ekrem İmamoğlu, s'est vu retirer son diplôme universitaire puis a été placé en détention[2]. Quatre préfets au moins ont prononcé une interdiction totale de manifester. Un tribunal a toutefois annulé, en novembre, la mesure d'interdiction prise dans la province d'Istanbul au motif qu'elle était « disproportionnée » et « illégale ». Les forces de l'ordre ont eu recours à une force illégale, qui s'apparentait parfois à des mauvais traitements, contre des manifestant·e·s pacifiques. Parmi les personnes concernées figuraient sept

femmes, qui ont déclaré avoir été fouillées au corps et rouées de coups pendant leur détention à la section antiterroriste de la Direction de la sûreté de la province d'Ankara. L'utilisation illégale d'armes à létalité réduite contre des manifestant·e·s pacifiques a provoqué de nombreuses blessures. Le ministère de l'Intérieur a annoncé que 1 879 personnes avaient été arrêtées sur les lieux des manifestations ou à leur domicile pendant cette période.

Les autorités ont interdit des manifestations sur la place Taksim, à Istanbul, bien que la Cour constitutionnelle ait statué en 2023 que l'interdiction des manifestations du 1er mai à cet endroit constituait une violation du droit de réunion pacifique. Elles ont fermé plusieurs lignes de métro et d'autres transports publics ainsi que des dizaines de rues dans toute la ville d'Istanbul le 1er mai. Les 29 et 30 avril, au moins 111 personnes ont été interpellées à titre préventif à leur domicile. Plus de 430 personnes, dont 11 avocat·e·s, qui avaient tenté de se rassembler pour le 1er mai se sont heurtées à une force illégale et ont été détenues. En revanche, des milliers de personnes ont été autorisées à se réunir dans les arrondissements stambouliotes de Kadıköy et Kartal dans le cadre de rassemblements officiels.

Des interdictions générales ont été émises contre les marches des fiertés LGBTI et trans à Istanbul en juin ; des manifestant·e·s pacifiques ont fait face à l'usage illégal de la force par la police. Plus de 90 personnes ont été détenues de façon arbitraire. Trois militant·e·s ont été placés en détention provisoire le 29 juin pour infraction à la Loi nº 2911, avant d'être libérés le 8 août dans l'attente de leur procès. Les poursuites engagées à l'encontre de 92 personnes pour participation à des marches des fiertés étaient en cours à la fin de l'année.

En septembre, un tribunal d'Istanbul a ordonné la suspension des responsables élus du CHP dans la province, ce qui a donné lieu à des manifestations au cours desquelles la police a eu recours à une force illégale[3].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier, 11 membres du conseil d'administration de l'Association des avocats d'Istanbul ont été inculpés de « propagande en faveur d'une organisation terroriste » et « diffusion publique d'informations trompeuses ». Ils avaient réclamé publiquement l'ouverture d'une enquête efficace sur la mort de deux journalistes de nationalité turque en Syrie, en décembre 2024[4]. La procédure à leur encontre était en cours à la fin de l'année.

Le journaliste britannique Mark Lowen a été arrêté en mars, puis expulsé, pour avoir couvert les manifestations liées à l'emprisonnement du maire d'Istanbul, Ekrem İmamoğlu. Le journaliste suédois Joakim Medin a été interpellé à son arrivée en Turquie en mars pour « outrage au président » et « appartenance à une organisation terroriste armée ». Il a été condamné à 11 mois d'emprisonnement pour le premier chef et libéré en mai dans l'attente de son procès pour le second.

En juin, à la suite de la publication d'une caricature dans le magazine satirique *LeMan*, le dessinateur humoristique Doğan Pehlevan, le comptable Ali Yavuz, le rédacteur en chef Zafer Aknar, le graphiste Cebrail Okçu et le rédacteur en chef Aslan Özdemir ont été placés en détention provisoire pour « incitation du public à la haine ou à l'hostilité »[5].

Le militant des droits humains Enes Hocaoğulları a été placé en détention provisoire en août, alors qu'il rentrait en Turquie après une conférence au Conseil de l'Europe. Il a été remis en liberté en septembre dans l'attente de son procès[6]. Il était inculpé de « propagation d'informations trompeuses auprès du public » et d'« incitation du public à la haine et à l'hostilité » pour avoir dénoncé les violations des droits humains commises pendant les manifestations organisées à la suite du placement en détention du maire d'Istanbul.

Le chanteur Mabel Matiz faisait l'objet de charges pénales pour les paroles de sa chanson *Perperişan*, qui étaient jugées contraires à la morale publique aux termes des paragraphes 1 (alinéa b) et 2 de

l'article 226 du Code pénal. Il encourait jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

L'État a pris le contrôle en octobre de la chaîne de télévision indépendante Tele 1, et placé son rédacteur en chef, Merdan Yanardağ, en détention provisoire pour espionnage.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Un tribunal administratif a mis fin en mars au mandat du conseil d'administration de l'Association des avocats d'Istanbul. Un procès avait été engagé au civil pour obtenir l'éviction de ses membres au motif qu'ils avaient agi en dehors du cadre de leurs attributions légales.

En mars, une juridiction administrative a rendu son jugement complet concernant une décision de 2024 ordonnant la dissolution de l'Association pour le suivi des migrations, à qui il était reproché d'avoir agi « conformément aux buts et aux objectifs d'un groupe terroriste armé ». L'appel interjeté par l'organisation à la suite de cette décision était en instance à la fin de l'année.

En décembre, un tribunal d'İzmir a ordonné la dissolution de l'Association des jeunes LGBTI+, estimant que celle-ci s'était livrée à des activités n'entrant pas dans le cadre de sa mission déclarée et avait diffusé sur les réseaux sociaux des images « obscènes » qui étaient incompatibles avec les « valeurs morales de la société » et pouvaient « encourager ou promouvoir » les identités LGBTI.

Le procès intenté en 2022 aux fins de la fermeture du Centre communautaire de Tarlabaşı à Istanbul – au motif que son personnel s'était adonné à des « activités contraires à son objet, à la loi et à la morale » – était en instance à la fin de l'année. L'organisation était accusée de « chercher à influencer l'orientation sexuelle des enfants » en « présentant comme normale la sexualité des personnes dites LGBTI dans la société ».

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Près de huit ans après son arrestation, en juin 2017, Taner Kılıç, avocat spécialiste des droits des réfugié·e·s et ancien président de la section turque d'Amnesty International, a été relaxé en février. Il était détenu depuis plus de 14 mois. Il avait été déclaré coupable en 2020 d'« appartenance à une organisation terroriste », malgré l'absence totale de preuves dignes de foi, et condamné à plus de six ans de prison. La Cour de cassation avait annulé sa déclaration de culpabilité en 2022, invoquant des lacunes dans l'enquête. Le tribunal initial avait confirmé cet arrêt en juin 2023. La relaxe est devenue définitive en 2025, lorsque la Cour de cassation a rejeté l'appel interjeté par le ministère public.

Accusée d'« outrage à la nation turque » pour avoir diffusé des commentaires sur des allégations de torture en sa qualité de spécialiste de la médecine légale, Şebnem Korur Fincancı a été relaxée en février. L'appel interjeté de sa déclaration de culpabilité prononcée en 2023 pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste » était en instance à la fin de l'année.

Après plus de quatre mois de prison, Nimet Tanrıkulu a été libérée en mars sur décision provisoire de la cour d'assises n° 24 d'Istanbul lors de l'audience d'ouverture de son procès pour « appartenance à une organisation terroriste ».

En mars, 45 membres du mouvement des Mères du samedi – proches de personnes victimes de disparition forcée dans les années 1980 et 1990 – ont été relaxés dans une affaire pénale concernant leur 700e rassemblement pacifique, en 2018[7]. Les rassemblements silencieux hebdomadaires de ce groupe à Istanbul ont encore fait l'objet de restrictions, notamment sous la forme d'un barrage policier sur la place Galatasaray.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Cette année encore, de hauts représentant·e·s de l'État ont tenu des propos discriminatoires qui renforçaient des stéréotypes de genre néfastes ainsi que l'homophobie et la transphobie institutionnelles.

En juin, l'Agence turque des médicaments et dispositifs médicaux, qui relevait du ministère de la Santé, a interdit la

prescription et la délivrance de certaines hormones utilisées dans les procédures d'affirmation de genre pour les personnes de moins de 21 ans. Cette mesure, qui visait prétendument à prévenir l'utilisation de ces hormones « à des fins autres que celles prévues », enfreignait la loi existante, qui autorisait les personnes de plus de 18 ans à accéder à ces produits.

Trois projets de loi ciblant les personnes LGBTI ont été rendus publics au cours de l'année, ce qui constituait une attaque sans précédent contre les droits humains des personnes LGBTI et de leurs soutiens. Ces textes, qui, s'ils avaient été adoptés, auraient érigé en infraction toute expression des identités LGBTI et relation consentie entre personnes de même sexe et rendu pratiquement impossible la reconnaissance juridique du genre, n'ont finalement pas été déposés au Parlement[8].

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon la plateforme Nous arrêterons les féminicides, 294 femmes ont été tuées par des hommes en 2025 et 297 autres ont trouvé la mort dans des circonstances suspectes.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Au mois d'avril, deux blogueurs et militants turkmènes, Alisher Sakhatov et Abdulla Orusov, ont été arrêtés et placés en détention dans un centre pour personnes devant être expulsées. Ils ont disparu du centre en juillet, et on craignait qu'ils aient été expulsés vers le Turkménistan. À la fin de l'année, ni la Turquie ni le Turkménistan n'avaient révélé ce qu'il était advenu d'eux et où ils se trouvaient.

La Direction de la gestion des migrations de Bursa a rejeté en février la demande de protection internationale de Tabriz Saifi, un demandeur d'asile afghan, mettant fin de manière abrupte à son accès à un traitement médical essentiel[9]. Son statut de demandeur d'asile a été rétabli en mai, de même que son plein accès aux soins. Tabriz Saifi est mort en septembre à la suite de complications médicales.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le procès de 13 agents chargés de l'application des lois accusés de la mort en détention d'Ahmed Güreşçi et d'actes de torture infligés à son frère Sabri Güreşçi, tous deux arrêtés pour des pillages qu'ils auraient perpétrés après les séismes de 2023, s'est ouvert en septembre. Tous les agents concernés sont restés en liberté.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le Climate Action Tracker a estimé que les mesures et politiques climatiques de la Turquie étaient globalement « très insuffisantes » et a critiqué la dépendance du pays aux énergies fossiles.

---

1. *Türkiye: Unlawful detention of lawyer Mehmet Pehlivan and escalating repression of the legal profession*, 1er juillet ↑
2. *Türkiye: "I Cannot Breathe" Allegations of torture and other ill-treatment in the context of mass protests between 19 – 26 March must be investigated*, 19 juin ↑
3. « Turquie. La répression de la liberté d'expression et de réunion révèle une tendance inquiétante marquée par les violences policières », 10 septembre ↑
4. *Türkiye: Amicus Curiae Brief in Legal Proceedings Against the Istanbul Bar Association Executive Board*, 9 septembre ↑
5. *Türkiye: Release imprisoned satirical magazine staff*, 21 juillet ↑
6. *Il faut libérer un militant détenu arbitrairement*, 19 août ↑
7. « Turquie. L'acquittement des manifestantes des Mères du samedi met fin à un calvaire ayant duré près de sept ans », 14 mars ↑
8. *Factsheet on leaked law proposals against LGBTI+ rights in Türkiye*, 25 novembre ↑
9. *Risques élevés pour la santé d'un demandeur d'asile*, 11 mars ↑

UKRAINE

Ukraine

La Russie a poursuivi ses attaques aveugles contre des zones densément peuplées. Elle a visé des infrastructures civiles vitales et s'en est apparemment prise de façon

délibérée à des civil·e·s. Dans les territoires occupés par la Russie, où la répression frappait toujours durement les personnes revendiquant une identité autre que russe, les prisonniers·ères de guerre et les détenu·e·s civils ukrainiens faisaient l'objet d'actes de torture, de disparitions forcées et de détentions au secret. Des journalistes d'investigation ont signalé avoir été la cible de campagnes de dénigrement. Les autorités ont restreint le droit à la liberté de religion. Les objecteurs de conscience n'avaient pas le droit d'effectuer un service de substitution et certains ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Les procès pour collaboration suscitaient une certaine inquiétude concernant le respect des principes d'équité.

CONTEXTE

La Russie a poursuivi sa politique des gains territoriaux, tout en renforçant l'intensité et l'ampleur de ses frappes en profondeur partout en Ukraine. Cette guerre d'usure a eu des conséquences considérables dans les deux camps. L'Ukraine a élaboré, produit et déployé des tactiques et des logiciels militaires innovants, cherchant à réduire sa très forte dépendance aux armes et aux munitions fournies par des pays étrangers. Ses négociateurs et négociatrices n'ont pas cédé aux pressions des États-Unis, qui les exhortaient à faire des concessions, notamment territoriales, dans le cadre d'un accord de paix avec la Russie.

Le nombre de victimes civiles restait élevé : 14 999 personnes ont été tuées et 40 601 blessées entre le 24 février 2022 et septembre 2025. Juin et juillet 2025 ont été les mois les plus meurtriers pour la population civile ukrainienne depuis avril 2022.

L'économie restait fragile et très dépendante de l'aide étrangère, notamment de l'aide financière. Les tentatives des autorités d'adopter de nouvelles lois affaiblissant les institutions de lutte contre la corruption se sont heurtées à la contestation populaire. Alors que le pays était confronté à une vague croissante de graves pénuries d'électricité, le Bureau national de lutte contre la corruption d'Ukraine et un service spécialisé du parquet auraient découvert un système de pots-de-vin dans le secteur de l'énergie. Un certain nombre d'arrestations et de démissions de personnes haut placées ont été annoncées. L'adhésion à l'UE restait une priorité, tandis que l'intégration du pays dans l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique nord) paraissait de plus en plus incertaine.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Attaques illégales

Les attaques aériennes de plus en plus intenses menées par la Russie sur le territoire ukrainien ont souvent frappé de manière aveugle des zones densément peuplées ou visé délibérément des infrastructures civiles vitales et des civil·e·s. Ces actes constituaient, de fait, des crimes de guerre[1]. Mise en place par l'ONU, la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a estimé que les attaques de drones russes visant des civil·e·s dans la région de Kherson étaient constitutives du crime contre l'humanité de meurtre et de crimes de guerre.

En décembre, selon la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine [ONU], 67 % des victimes civiles avaient été recensées près de la ligne de front, dont près de 30 % avaient été touchées par des attaques de drones à pilotage immersif (FPV). Avec l'arrivée du froid, la Russie s'en est prise presque quotidiennement aux infrastructures énergétiques[2]. En novembre, on estimait, selon des chiffres officiels, que la production d'électricité n'atteignait même pas la moitié de ce qu'elle était avant février 2022. Des millions de personnes ont subi des coupures de chauffage et d'électricité. Le courant n'était certains jours rétabli que pendant trois heures, alors que la température baissait rapidement. L'Ukraine a riposté à partir de septembre par des attaques contre des infrastructures énergétiques situées en Russie, qui ont entraîné localement des coupures temporaires.

Selon les Nations unies, 472 civil·e·s ont été tués et 1 188 autres blessés par des mines ou d'autres engins explosifs entre février 2022 et décembre 2025.

Exécutions extrajudiciaires

Selon des informations parues dans la presse, à la date du 10 décembre, le parquet général avait recensé depuis le début du conflit à grande échelle 322 cas d'exécution par les forces russes de prisonniers·ères de guerre ukrainiens. Vladyslav Nahornyi a été capturé en août près de Pokrovsk, une ville de la région de Donetsk. Il a raconté à la presse ukrainienne qu'il faisait partie d'un groupe de huit prisonniers de guerre et qu'ils avaient tous été torturés par des militaires russes, qui auraient finalement tué ses sept compagnons. La gorge tranchée, Vladyslav Nahornyi a survécu et a réussi à rejoindre en rampant les positions ukrainiennes.

Torture et autres mauvais traitements

La Russie a, comme les années précédentes, refusé d'autoriser des observatrices et observateurs internationaux à rencontrer les prisonniers·ères de guerre détenus dans les zones occupées d'Ukraine et ailleurs, qui étaient systématiquement soumis à des disparitions forcées et placés en détention au secret (voir Russie). Des prisonniers·ères libérés dans le cadre d'échanges ont témoigné de l'usage généralisé de la torture et d'autres mauvais traitements (privation de soins, malnutrition, etc.) et de la fréquence des décès[3]. Amnesty International a pu interroger un homme qui avait passé 33 mois en captivité aux mains des Russes, plusieurs semaines après sa libération en janvier. Il ne pesait plus que 40 kilos. Un autre ex-prisonnier âgé de 46 ans est mort en novembre en raison de son état de santé, six mois après sa libération.

Des prisonniers de guerre russes détenus par l'Ukraine dans deux camps distincts et qui ont pu recevoir la visite d'une délégation d'Amnesty International en avril et en septembre ont décrit des mauvais traitements subis au moment de leur capture. Certains ont également exprimé des doléances mineures concernant la manière dont ils étaient traités en détention, déplorant par exemple le peu de choix de denrées alimentaires dans les magasins des camps. Des captifs non russes ont fait état d'injures racistes de la part de codétenus et de surveillants.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'Ukraine continuait de déroger à ses obligations au titre de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui concernait la liberté d'expression.

Des journalistes d'investigation se sont plaints d'avoir fait l'objet de campagnes de diffamation et de procédures-bâillons de la part de responsables des pouvoirs publics et d'hommes ou de femmes d'affaires que leurs enquêtes dérangeaient. Ainsi, pour avoir réalisé un reportage sur un projet de parc éolien contesté, la journaliste écologiste Olena Moudra a été visée dans la presse en ligne par une série d'articles calomnieux illustrés d'images trafiquées.

Le militant anticorruption Vitaliy Chabounine a fait l'objet d'une information judiciaire pour fraude. Beaucoup considéraient cette action comme un acte de représailles, car Vitaliy Chabounine avait souvent critiqué les pratiques du ministère de la Défense et de la Présidence en matière d'achats d'armements.

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Des manifestations spontanées ont éclaté en juillet, notamment à Kiev, pour dénoncer un texte de loi affaiblissant d'importantes institutions chargées de lutter contre la corruption. Malgré les restrictions imposées par la loi martiale et la menace des frappes aériennes russes sur les rassemblements en extérieur, des centaines de manifestant·e·s sont descendus dans la rue pendant 10 jours, jusqu'à ce que les autorités leur donnent satisfaction.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

De nouvelles mesures ont été prises pour dissoudre l'Église orthodoxe ukrainienne. Le Service d'État pour l'ethnopolitique et la liberté de conscience lui a demandé de

« couper tous liens » avec l'Église orthodoxe russe. L'Église orthodoxe ukrainienne a refusé, affirmant l'avoir déjà fait. Une action en justice concernant son diocèse de Kiev a été engagée en septembre, mais aucune décision n'avait encore été rendue à la fin de l'année. En octobre, plusieurs expert·e·s de l'ONU ont critiqué les dispositions sur lesquelles s'appuyaient ces mesures, estimant qu'elles manquaient de sécurité juridique et assimilaient à tort l'appartenance religieuse à une menace pour la sécurité nationale. Les expert·e·s ont également exprimé leurs craintes d'une « persécution » de l'Église orthodoxe ukrainienne, qualifiant de « sanction collective » les poursuites engagées contre des membres du clergé, un journaliste et une avocate, et appelant l'Ukraine à renoncer à de telles actions en justice et à revoir un certain nombre de lois répressives.

DROITS DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Le 1er mai, la Cour Suprême a estimé que les citoyens ne pouvaient pas refuser en temps de guerre d'effectuer leur service militaire pour des raisons de convictions religieuses et que le service de substitution n'était une option qu'en temps de paix. La Cour a toutefois précisé que les convictions des objecteurs de conscience devaient néanmoins être « prises en considération », afin de leur permettre de remplir leurs devoirs de conscrits « sans avoir à porter d'armes ni en utiliser ». Cet arrêt a confirmé la condamnation du requérant, qui était témoin de Jéhovah, mais a réduit sa peine de trois années de privation de liberté à un an de mise à l'épreuve.

DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

Les personnes âgées souffraient toujours de façon disproportionnée de l'agression russe. Elles constituaient une part particulièrement importante des victimes dans les zones proches du front, où elles étaient nombreuses à avoir choisi de rester, car elles craignaient de rencontrer des problèmes de logement, de ne pas pouvoir accéder à certains services et de se retrouver isolées si elles partaient. Une frappe aérienne russe menée le 9 septembre sur le village de Iarova (région de Donetsk) a fait 25 morts et 19 blessés, essentiellement parmi des retraité·e·s qui faisaient la queue devant un véhicule de la poste.

Plus de la moitié des personnes hébergées dans des foyers temporaires (qui accueillaient environ 2 % des déplacé·e·s) étaient âgées de plus de 60 ans. Selon le HCR, en janvier, 70 % des foyers d'accueil ne disposaient pas d'installations sanitaires accessibles à toutes et à tous et 65 % d'entre eux n'étaient pas équipés d'un abri antiaérien permettant d'accueillir les personnes à mobilité réduite[4].

Les pensions de base versées aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite étaient inférieures au revenu minimum mensuel de subsistance, fixé à 7 461 hryvnias ukrainiens (178 dollars des États-Unis), et 62 % des retraité·e·s touchaient moins de 5 000 hryvnias (119 dollars) par mois.

DROITS DES ENFANTS

Selon l'ONU, entre mars et mai, le nombre d'enfants tués dans des frappes russes a augmenté de plus de 200 % par rapport au trimestre précédent.

Des mineur·e·s auraient été clandestinement recrutés en ligne pour mener des attentats contre des objectifs militaires, des actes de sabotage ou des activités de renseignement. Au moins deux jeunes garçons seraient morts et un troisième aurait été blessé en accomplissant ce genre de mission. L'ONU a en outre recensé 103 mineur·e·s en détention en mai (91 garçons et 12 filles). Quarante-deux mineur·e·s ont été déclarés coupables d'actes relevant du terrorisme, de l'espionnage ou du sabotage. Sept au moins ont été emprisonnés.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les agents des centres territoriaux de recrutement ont continué d'arrêter des hommes dans l'espace public pour les incorporer dans l'armée. Des vidéos montrant ces agents en train de commettre des

violences ont circulé et des cas d'atteintes aux personnes, notamment à leur intégrité physique, ayant parfois entraîné la mort de la victime, ont été signalés.

Roman Sopine a été arrêté à Kiev le 18 octobre et conduit au centre de recrutement local. Hospitalisé le lendemain pour une grave lésion à la tête, il est mort le 23 octobre. Le centre de recrutement a déclaré qu'il avait fait une chute. La police a attendu six jours pour ouvrir une enquête, sous la pression de l'opinion publique. À la fin de l'année, cette enquête n'avait semble-t-il pas encore abouti.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des centaines de personnes reconnues coupables de « collaboration » ont été condamnées, certaines à des peines d'emprisonnement. Selon le HCDH, plusieurs dizaines d'entre elles ont été condamnées pour des actes susceptibles d'avoir été « légalement imposés par l'occupant ». Les observateurs et observatrices des droits humains ont souligné le manque de cohérence de ces procédures et le fait que des charges formulées en termes vagues étaient parfois retenues à tort contre des personnes ayant assuré des services essentiels ou ayant simplement tenté de survivre en territoire occupé.

Viktoria Krykounova a été condamnée le 8 octobre à cinq ans d'emprisonnement pour avoir brièvement travaillé en 2022 pour une caisse de retraite contrôlée par la Russie, alors qu'elle avait déclaré avoir agi ainsi pour financer la réinstallation de sa famille en zone sous autorité ukrainienne.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Dans le cadre de son programme d'adhésion à l'UE, approuvé en mai, l'Ukraine s'est engagée à adopter un projet de loi de 2023 sur les unions civiles (y compris entre personnes de même sexe), mais elle ne l'avait toujours pas fait à la fin de l'année. Dans une décision sans précédent, un tribunal de Kiev a reconnu en juin qu'un couple de personnes de même sexe constituait « une famille de fait » aux termes du droit ukrainien.

Kiev a accueilli le 14 juin une marche des fiertés qui a réuni plus de 1 500 personnes. En raison de la loi martiale, le nombre de participant·e·s était limité et l'inscription préalable était obligatoire.

Une enquête parue en juin indiquait que plus de 50 % de la population était favorable à l'union de personnes de même sexe et que plus de 70 % se prononçait en faveur de l'égalité des droits des personnes LGBTI, ce qui traduisait une nette évolution des mentalités.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les émissions liées au conflit depuis le début de l'invasion à grande échelle auraient atteint en février l'équivalent de 230 tonnes métriques de CO_2. La guerre d'agression menée par la Russie continuait d'avoir des conséquences environnementales majeures et risquait d'entraîner des catastrophes écologiques. Les autorités ukrainiennes ont annoncé le 14 février qu'un drone russe avait frappé pendant la nuit l'arche de protection du réacteur endommagé de Tchornobyl, augmentant le risque de fuite de matières radioactives.

L'Agence internationale de l'énergie atomique a déploré en septembre les menaces qui pesaient sur les sept grands principes de la sécurité nucléaire sur le site de la centrale de Zaporijjia, occupée par la Russie.

Selon des informations parues dans la presse, des drones russes auraient détruit le 8 novembre la première centrale ukrainienne fonctionnant à la biomasse, l'un des symboles de la politique énergétique verte de l'Ukraine.

TERRITOIRES OCCUPÉS PAR LA RUSSIE (GOUVERNEMENT RUSSE)

Liberté d'expression

La liberté d'expression restait extrêmement limitée, des restrictions pesant notamment sur l'accès à la presse indépendante et sur la circulation de l'information. La législation et la politique appliquées par la Russie prévoyaient de graves sanctions, y compris des peines d'emprisonnement, pour celles et

ceux qui tentaient d'exercer leurs droits dans ce domaine (voir Russie).

Déchéance arbitraire de la nationalité

La Russie a adopté en mars une loi obligeant les ressortissant·e·s ukrainiens ne bénéficiant pas officiellement du droit de résider dans la Fédération de Russie à partir ou à « régulariser leur situation juridique » avant le 10 septembre, sous peine de faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire. Pour régulariser leur situation et éviter une expulsion, les résident·e·s des territoires occupés devaient obtenir un passeport russe ou un permis de séjour en tant que « citoyen·ne·s étrangers ».

Droits des personnes déplacées

La Russie a confirmé sa volonté de faire aboutir un projet de loi visant à priver les habitant·e·s des territoires qu'elle avait annexés illégalement en 2022 de leurs propriétés et d'autres droits s'ils refusaient d'adopter la nationalité russe. Ce projet constituait une violation manifeste du droit de la guerre. L'État russe a actualisé en mars sa loi interdisant aux citoyennes et citoyens d'Ukraine et d'autres « pays hostiles » d'enregistrer leurs droits de propriété de biens immobiliers situés dans ces territoires jusqu'en 2028. Une nouvelle loi passée en juillet a invalidé les documents ukrainiens attestant de droits de propriété dans ces territoires, à l'exception des documents certifiés officiellement (pour les documents postérieurs à septembre 2022) ou bénéficiant d'une exemption. Une loi adoptée en décembre a autorisé la saisie et la redistribution des biens immobiliers dits « sans propriétaire ». Cette mesure visait expressément les personnes déplacées des territoires ukrainiens occupés.

Détention arbitraire et disparitions forcées

Des civil·e·s ukrainiens étaient régulièrement victimes, entre autres, d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, de détention au secret prolongée, de disparition forcée et d'autres traitements inhumains. Ces violations des droits humains restaient courantes aussi bien dans les territoires occupés qu'en Russie (pour les personnes transférées).

La Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a indiqué en mars que les autorités russes s'étaient livrées à des disparitions forcées et à des actes de torture constitutifs de crimes contre l'humanité « dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre la population civile et en application d'une politique concertée de l'État ».

Les services du défenseur des droits ukrainien ont déclaré en mai qu'ils avaient recensé près de 16 000 cas de détention arbitraire imputables aux autorités russes d'occupation depuis 2014, et que plus de 1 800 personnes étaient détenues en Russie au moment de cette annonce.

Torture et autres mauvais traitements

Selon un rapport du HCDH paru en septembre, sur 216 détenu·e·s civils libérés et interrogés entre juin 2023 et septembre 2025, plus de 92 % ont décrit en détail et de façon crédible des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements dont ils auraient été victimes en captivité. Toujours selon ce rapport, 38 civil·e·s sont morts en détention des suites d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements, en raison des conditions déplorables de détention ou parce qu'ils s'étaient vu refuser les soins que leur état exigeait.

Droit à l'éducation

Les autorités d'occupation ont, comme les années précédentes, restreint ou supprimé les enseignements dans une langue autre que le russe dans le cadre de l'application des programmes russes imposés dans l'ensemble des territoires occupés. Les enfants étaient ainsi soumis à un véritable endoctrinement et ne pouvaient pas bénéficier d'un enseignement de qualité. Les cours en langues ukrainienne ou tatare de Crimée étaient de moins en moins nombreux en raison d'obstacles systémiques et des pressions dissuasives subies par les familles. Au début de l'année scolaire, en septembre, toutes les matières impliquant l'étude ou la pratique de « la langue maternelle

(l'ukrainien) » ont disparu des programmes des établissements scolaires russes. L'ukrainien ne pouvait plus être étudié que comme une activité extrascolaire.

Droit à l'eau

Donetsk, Marioupol, Makiivka et plusieurs autres villes occupées ont été confrontées à une aggravation de la crise de l'eau. Les infrastructures hydrauliques d'avant-guerre qui traversaient la ligne de front, comme le canal Siverskyi Donets-Donbass, étaient en ruines, les réservoirs étaient à sec, et les autorités d'occupation n'ont pas mis en place de sources d'approvisionnement de substitution fiables. À la fin de l'année, certaines localités n'étaient semble-t-il approvisionnées en eau *via* les canalisations que pendant trois ou quatre heures tous les trois jours, et cette eau n'était pas potable. Rares et irrégulières, les livraisons par camion et diverses autres solutions de fortune donnaient lieu à de longues files d'attente et à des violences. Des observateurs et observatrices ont qualifié la situation d'urgence humanitaire.

1. « Ukraine. Des civil·e·s ont été tués lors de frappes menées sans discernement sur la ville de Soumy tandis que l'armée russe multiplie les attaques – nouveaux éléments de recherche », 24 juin ↑
2. « Russie/Ukraine. La coupure totale d'électricité à Tchernihiv illustre les attaques illégales de la Russie contre des infrastructures civiles », 21 octobre ↑
3. *A deafening silence. Ukrainians Held Incommunicado: Forcibly Disappeared and Tortured in Russian Captivity*, 4 mars ; *Un silence assourdissant – Détention au secret, disparitions forcées et torture en captivité pour les Ukrainien·ne·s aux mains de la Russie – Synthèse*, 4 mars ↑
4. *'The Right to Social Protection and the Right to Work of Older Persons': Submission to the UN Independent Expert on the Enjoyment of All Human Rights by Older Persons*, 10 mars ↑

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay

Les autorités ont continué de restreindre la liberté d'expression et l'accès aux informations publiques. La surpopulation carcérale créait des conditions de détention inhumaines et le taux de mortalité dans les prisons était élevé. Des militaires restaient poursuivis pour des crimes contre l'humanité commis sous le régime militaro-civil en place de 1973 à 1985, mais les enquêtes concernant les disparitions forcées qui ont eu lieu pendant cette période n'ont pas avancé. Le nombre de féminicides et de plaintes pour des violences faites à des femmes est resté élevé. L'offre de services de santé mentale et d'aide sociale était insuffisante. Les grossesses adolescentes restaient un sujet de préoccupation.

CONTEXTE

Le système de garantie des droits a continué de s'affaiblir. Lors du débat sur le budget du gouvernement pour la période 2025-2029, une réduction des ressources allouées aux mesures de renforcement de ce système a été détectée, notamment dans les domaines de la lutte contre les violences liées au genre, la protection de l'enfance et de l'adolescence et l'accès aux services de santé mentale.

En septembre, la procureure générale par intérim, Mónica Ferrero, a été agressée à son domicile, ce qui a suscité un vif émoi dans l'opinion publique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Un rapport du Centre d'archives et d'accès à l'information publique publié en mai recensait 51 cas de menaces envers des journalistes et de restrictions de leur liberté d'expression entre avril 2024 et mars 2025. Les limitations imposées à la liberté journalistique restaient source de préoccupation.

En juillet, la journaliste Fernanda Kosak a été censurée après avoir exprimé son soutien

à la Palestine.

DROIT À L'INFORMATION

Plus de 15 ans après l'adoption de la Loi nº 18 381 sur le droit d'accès aux informations publiques, cet accès restait insuffisant. Les institutions publiques, soumises à cette loi, n'avaient toujours pas mis en œuvre les mesures prévues en matière de transparence et d'accès aux informations publiques.

La procureure générale par intérim a interdit en avril la publication des réquisitoires introductifs d'instance dans les affaires d'intérêt public. Cette décision opacifiait le travail du ministère public et limitait l'accès à l'information.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

La surpopulation au sein du système carcéral persistait. Selon des chiffres du ministère de l'Intérieur, la population carcérale augmentait de façon régulière et dépassait en décembre les 16 000 personnes incarcérées, soit 32 personnes détenues pour un·e fonctionnaire de police, 63 pour un·e agent·e pénitentiaire et 157 pour un·e technicien·ne médical·e, alors que la norme internationale dans ce domaine était de trois personnes détenues pour un·e fonctionnaire pénitentiaire. En outre, 10 000 personnes faisaient l'objet de mesures alternatives à la détention et étaient placées sous le contrôle du ministère de l'Intérieur. Des organisations de la société civile se sont inquiétées de la détérioration des conditions de détention, notamment de l'insalubrité et de la surpopulation, qui avaient des répercussions sur la santé des personnes incarcérées. Quatre détenus sont morts en juin dans un incendie qui a embrasé le module 11 de la prison de Santiago Vázquez (ancienne COMCAR).

IMPUNITÉ

Le ministère de l'Intérieur a annoncé en mai la réouverture des archives de la Direction de l'information et du renseignement contenant des informations sur les événements survenus pendant le régime militaro-civil en place entre 1973 et 1985.

Quinze condamnations ont été prononcées contre des membres de l'armée et de la police (certains en activité, d'autres retraités) pour actes de torture, enlèvements et homicides constitutifs de crimes contre l'humanité commis pendant cette période. Un ancien officier de l'armée uruguayenne a en outre été condamné à Rome dans le cadre de l'enquête menée par l'Italie sur l'opération *Condor*. Cependant, aucun progrès réel n'a été réalisé en vue de faire la lumière sur le sort des personnes victimes de disparition forcée sous ce régime.

DROIT À LA SANTÉ

L'accès aux services de santé mentale était insuffisant et le taux de suicide a suscité l'inquiétude des autorités et des organisations de la société civile travaillant dans ce domaine. Selon le Syndicat de la police nationale, 15 fonctionnaires de police se sont suicidés en 2025, soit un taux nettement supérieur à celui de la population générale. Le gouvernement a fait savoir en juillet que 764 personnes s'étaient suicidées en 2024, soit un taux de 21,35 pour 100 000 habitant·e·s.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Seize féminicides et 35 443 cas de violences faites aux femmes ont été enregistrés entre janvier et octobre, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur. Ce niveau élevé de violence liée au genre était toujours attribué au fait que l'État n'appliquait pas pleinement la Loi nº 19 580 relative à la violence contre les femmes fondée sur le genre et n'avait pas alloué suffisamment de fonds à la création de tribunaux polyvalents compétents pour examiner toutes les affaires concernant ce type de violence.

En septembre, dans le département de Río Negro, un homme s'est suicidé après avoir tué sa fille et son fils, âgés respectivement de deux et six ans, dans l'intention de faire du mal à leur mère. Au cours des trois années précédentes, au moins 13 enfants étaient morts dans des violences de ce type, dites « vicariantes ».

DROIT À L'AIDE SOCIALE

Le ministère du Développement social a annoncé en avril l'élaboration d'un plan national relatif aux soins sociaux et de santé. En octobre, la Commission nationale des soins a présenté le plan pour la période 2026-2030 sans s'être réunie avec les organisations de la société civile concernées pendant la phase de conception.

Dix ans après sa création par la Loi nº 19 353, le Système national de prise en charge intégrée ne fonctionnait toujours pas de manière efficace. La population ciblée ne pouvait toujours pas accéder aux services prévus par la loi. Les femmes, qui, en raison d'une discrimination liée au genre profondément enracinée, accomplissaient souvent les tâches de soins non rémunérées, étaient touchées de manière disproportionnée.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Des progrès ont été faits concernant l'accès aux droits sexuels et reproductifs, mais des obstacles entravaient toujours la prévention des grossesses adolescentes, et la politique du gouvernement en la matière n'était pas adaptée. Selon des informations du ministère de la Santé publique et de l'Administration des services de santé de l'État publiées précédemment, 190 filles de moins de 15 ans ont été en situation de grossesse entre 2021 et 2024. En 2024, sur un total de 29 899 naissances, 2 390 concernaient des filles âgées de 15 à 18 ans et 37 des filles de moins de 15 ans.

DROITS DES ENFANTS

Un bébé de trois mois qui se trouvait sous la tutelle de l'Institut uruguayen de l'enfance et de l'adolescence (INAU) a été retrouvé mort en juin dans le département de Colonia. En août, une fille de 13 ans, dont l'INAU avait également la charge, a été tuée par son père lors d'un rendez-vous médical dans le département de Maldonado.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Le gouvernement a décidé en juillet d'annuler la mise en œuvre du projet Neptune, qui prévoyait la construction d'une usine de traitement des eaux pour la zone métropolitaine de Montevideo, la capitale. Il a annoncé la construction d'une nouvelle usine à Aguas Corrientes (département de Canelones), sans présenter d'informations suffisantes concernant l'impact sur l'environnement et les populations avoisinantes.

Les restrictions graves de l'accès aux informations publiques sur la mise en œuvre de projets et mégaprojets de production ont été maintenues. Il était donc impossible de savoir quels effets ils avaient sur l'environnement, l'accès à l'eau et la qualité de vie des personnes.

VENEZUELA

République bolivarienne du Venezuela

Des crimes contre l'humanité ont été commis cette année encore en toute impunité. Les services de l'État ont continué de persécuter et de sanctionner sévèrement les personnes qui étaient en désaccord, réel ou supposé, avec le régime de Nicolás Maduro. Des centaines de personnes ont été victimes de détention arbitraire, de disparition forcée, de torture ou d'autres violations des droits humains pour avoir osé s'opposer au gouvernement ou l'avoir critiqué. Nombre d'entre elles ont fait l'objet de poursuites judiciaires dénuées de toutes garanties et ont comparu devant des tribunaux qui n'étaient pas indépendants, sans pouvoir choisir leur avocat·e ni être informées des charges retenues contre elles. Comme les années précédentes, le gouvernement s'en est pris plus particulièrement aux défenseur·e·s des droits humains et aux journalistes. Depuis 2015, quelque 7,9 millions de Vénézuélien·ne·s ont quitté le pays pour se réfugier à l'étranger. La crise humanitaire s'est poursuivie. Près de deux millions de personnes dépendaient de l'aide internationale. Aucun progrès n'a été enregistré en matière de protection des droits sexuels et reproductifs. Les

personnes LGBTI et les populations indigènes étaient toujours victimes de discrimination et aucune mesure législative n'a été prise pour promouvoir leurs droits. Les activités extractives illégales et la destruction de l'environnement restaient un sujet de préoccupation majeure.

CONTEXTE

Les résultats de l'élection présidentielle de 2024 faisaient toujours l'objet de contestations. Les élections législatives et régionales ont eu lieu respectivement en mars et en juillet, dans un climat répressif analogue à celui de l'élection présidentielle.

À partir du 2 septembre, les États-Unis ont lancé des frappes aériennes dans la mer des Caraïbes et dans le Pacifique sur 34 navires transportant, selon eux, de la drogue destinée au marché états-unien. Au moins 110 personnes auraient été ainsi exécutées de manière extrajudiciaire. Le président des États-Unis, Donald Trump, a tenté de justifier ces actes en invoquant la menace mortelle que représentaient les cargaisons supposées pour son pays. Les tensions entre les deux pays se sont accrues, en raison de la rhétorique agressive utilisée et du fait que ces attaques étaient menées près des côtes vénézuéliennes, contre des bateaux et des équipages probablement en majorité vénézuéliens.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié en janvier un rapport sur les atteintes aux droits humains commises durant la période électorale de 2024. Ce document portait sur la stratégie répressive mise en œuvre par les autorités pour empêcher toute participation de l'opposition à la vie politique, bloquer la possibilité que des élections libres puissent se tenir et instiller la peur parmi la population. La Commission a demandé en septembre à être autorisée à se rendre dans le pays pour y constater quelle était la situation en matière de droits humains. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a quant à elle réaffirmé en août sa compétence sur le Venezuela. La Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela a remis, en septembre et en décembre, deux rapports dénonçant, d'une part, les violations des droits humains perpétrées pendant la répression qui a suivi l'élection présidentielle et, d'autre part, le rôle joué par la Garde nationale bolivarienne dans des crimes contre l'humanité.

Le Bureau du procureur de la CPI et le HCDH ont annoncé la fermeture de leurs représentations respectives.

Le prix Nobel de la paix a été décerné à la dirigeante de l'opposition María Corina Machado, qui n'avait pas été autorisée à participer à l'élection présidentielle de 2024 et avait été victime de persécutions.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Le gouvernement a poursuivi sa politique de répression généralisée de toutes les personnes qui n'approuvaient pas sa politique, ce qui s'est traduit par de graves violations des droits humains et des crimes contre l'humanité. Le pouvoir a continué de se servir de l'appareil d'État, et notamment des forces de sécurité, des services du renseignement, de l'appareil judiciaire et d'une législation répressive – n'hésitant pas à s'appuyer également sur des groupes de civil·e·s armés – pour réprimer, étouffer et punir la dissidence et la défense des droits fondamentaux.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Bien que moins nombreuses qu'en 2024, des détentions arbitraires à caractère politique ont encore été signalées cette année. Le gouvernement a annoncé au mois de décembre la remise en liberté d'un certain nombre de détenu·e·s, et l'ONG Forum pénal a pu confirmer que 117 personnes avaient effectivement été libérées. Sur les plus de 2 000 personnes arrêtées arbitrairement à la suite de l'élection présidentielle de 2024, 806 au moins étaient toujours en détention, en toute illégalité, au 31 décembre 2025. Celles qui avaient été relâchées faisaient toujours l'objet de poursuites judiciaires.

Les personnes arrêtées ont pour la plupart été inculpées d'infractions vagues et sans fondement (« terrorisme », « trahison ») passibles de lourdes peines. La procédure

pénale suivie ne comportait toujours pas de garanties destinées à assurer l'équité des procès. Les personnes placées en détention se sont vu attribuer des avocat·e·s commis d'office qui n'avaient pas les compétences ou une volonté suffisantes pour les représenter efficacement. Les prévenu·e·s ont été jugés par des tribunaux qui n'étaient pas indépendants, notamment des « tribunaux contre le terrorisme », sans pouvoir connaître les charges et les preuves retenues contre eux, entre autres violations de leurs droits.

Outre l'utilisation des forces de sécurité et des centres de détention, le gouvernement s'appuyait en grande partie sur le ministère public, en tant qu'outil de persécution politique, et sur l'appareil judiciaire, en tant que mécanisme d'application, pour mettre en œuvre sa politique de répression de la dissidence, sous couvert de « lutte contre le terrorisme ». La participation de hauts responsables de l'État à la désignation et à la stigmatisation publique des victimes de la répression montrait bien la nature systématique de cette pratique.

Plusieurs centaines de personnes étaient toujours en détention au secret à la fin de l'année.

DISPARITIONS FORCÉES

On restait sans nouvelles de nombreuses personnes victimes de disparitions forcées au lendemain de l'élection de 2024 ou arrêtées en 2025. Selon l'ONG Forum pénal, au moins 63 personnes n'avaient toujours pas réapparu à la fin de l'année.

Les disparitions forcées commençaient généralement par une arrestation arbitraire par des agent·e·s de l'État, puis les autorités refusaient de donner des informations sur le sort de la personne concernée et de reconnaître même qu'elle avait été arrêtée. Rien ne filtrait ensuite du lieu et des conditions de détention de la victime. La plupart du temps, il se passait des jours, voire des mois, avant que la détention soit reconnue, et même alors, la seule certitude que pouvaient avoir les proches était que la personne se trouvait bien entre les mains de l'État. Des personnes ont été soumises à une disparition forcée au moment d'être transférées d'un centre de détention vers un autre.

Les disparitions forcées se traduisaient directement, mais pas exclusivement, par un déni systématique des garanties judiciaires. Les personnes concernées étaient soumises à un simulacre de procédure : la présentation devant un juge (qui devait intervenir dans les 48 heures suivant l'arrestation) se déroulait à huis clos et le droit à l'habeas corpus était de fait suspendu, pour ne citer que deux exemples de pratique abusive.

IMPUNITÉ

Les auteur·e·s de violations des droits humains jouissaient toujours d'une impunité presque totale et l'enquête Venezuela I de la CPI n'avait guère avancé.

La Section des appels de la CPI a prié en août le procureur, Karim Khan, de se mettre en retrait de l'enquête sur le Venezuela. Cette décision faisait suite à la demande de récusation déposée un an plus tôt par une organisation qui dénonçait un possible conflit d'intérêts, en raison des liens familiaux existant entre le procureur et une avocate de l'équipe juridique représentant l'État vénézuélien devant la CPI. L'enquête a été confiée au procureur adjoint, Mame Mandiaye Niang.

L'Assemblée nationale a voté en décembre l'abrogation de la ratification par le Venezuela du Statut de Rome et son retrait de la Cour pénale internationale.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

L'ONG Espace public avait enregistré en octobre 217 cas d'atteinte à la liberté d'expression. Le Syndicat national des travailleurs et travailleuses de la presse a déploré le placement en détention d'au moins 23 personnes travaillant dans le secteur des médias. Plusieurs avaient dans un premier temps été victimes de disparition forcée. Les proches du journaliste Carlos Marcano sont ainsi restés sans nouvelles de lui pendant les 13 jours qui ont suivi son arrestation. Le journaliste et politologue Nicmer Evans a disparu pendant trois jours au mois de décembre, après avoir été conduit au centre de détention El Helicoide

par des agents du Service bolivarien de renseignement national pour un « entretien ». Il était toujours en détention arbitraire à la fin de l'année.

Le projet VE sin Filtro, mis en place par l'organisation Connexion sûre et libre, a réuni des éléments montrant que plusieurs organes de presse indépendants et leurs sites Internet avaient été bloqués, sur ordre, semble-t-il, de la Commission nationale des télécommunications.

Les délais d'accréditation et d'enregistrement des ONG au titre de la Loi sur la surveillance, la régularisation, le fonctionnement et le financement des organisations non gouvernementales et des organisations sociales à but non lucratif sont respectivement arrivés à échéance en février et en mai. Cette loi s'est traduite par un rétrécissement de l'espace civique. On ignorait à la fin de l'année combien d'organisations avaient été officiellement enregistrées au titre de cette loi.

En octobre, les autorités ont encouragé la population à dénoncer les personnes potentiellement dissidentes en utilisant VenApp. Initialement destinée à permettre aux personnes de percevoir leurs prestations sociales et à signaler les carences des services publics, cette application est devenue une arme de persécution politique.

L'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux a enregistré 2 219 manifestations en cours d'année, dont 1 129 portaient sur les droits du travail et le droit à un logement décent.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur·e·s des droits humains ont cette année encore été la cible d'arrestations arbitraires et de persécutions judiciaires. Le placement en détention au secret et la privation de garanties d'une procédure régulière étaient utilisés contre eux à titre de représailles. Javier Tarazona, Rocío San Miguel, Carlos Julio Rojas et Kennedy Tejeda étaient toujours arbitrairement privés de liberté à la fin de l'année. Carlos Julio Rojas a été placé en détention au secret pendant près de quatre mois, sans recevoir de visites de sa famille et sans contact avec le monde extérieur.

Connu pour son action en faveur des droits humains, le directeur de l'ONG Espace public, Carlos Correa, a été arrêté le 7 janvier, puis a fait l'objet d'une disparition forcée, ce qui a suscité l'inquiétude de nombreuses organisations nationales et internationales. Il a finalement été libéré de prison huit jours plus tard.

Le défenseur des droits humains et membre de l'ONG PROVEA Eduardo Torres a été arrêté arbitrairement au mois de mai. Il a été soumis à une disparition forcée pendant cinq jours puis a été détenu au secret sans pouvoir contacter un·e avocat·e de confiance, entre autres violations de procédure. Il a été autorisé en octobre à passer un appel téléphonique pour indiquer qu'il allait être transféré du centre de détention El Helicoide à la prison Yare II.

De même, Martha Lía Grajales, défenseure des droits humains au sein du collectif Surgentes, a été arrêtée au mois d'août après avoir accompagné dans une manifestation pacifique un groupe de mères de personnes emprisonnées pour raisons politiques. On est également resté sans nouvelles d'elle jusqu'à sa sortie de prison, six jours plus tard, au titre de mesures de substitution à l'emprisonnement.

Coordinateur de l'ONG Campo, le défenseur des droits humains Pedro Hernández a été arrêté en septembre. Plusieurs de ses proches qui étaient à sa recherche ont également été arrêtés de manière arbitraire avant d'être remis en liberté trois jours plus tard. Pedro Hernández a été libéré de prison en octobre.

Le Centre pour les défenseurs et la justice a recensé 455 attaques contre des défenseur·e·s des droits humains (restrictions imposées à leur action en faveur des droits fondamentaux, intimidation et criminalisation de leur action humanitaire et sociale, etc.).

Plusieurs organisations ont dénoncé le climat d'intimidation et de menace suscité par la Loi sur la surveillance, la régularisation, le fonctionnement et le financement des organisations non gouvernementales et des organisations sociales à but non lucratif, qui

portait atteinte à la liberté d'association et à l'action légitime des ONG au Venezuela. Les arrestations arbitraires de militant·e·s et de journalistes se sont poursuivies tout au long de l'année, contraignant les organisations et les personnes engagées dans la défense des droits fondamentaux à choisir l'exil et à solliciter une protection internationale.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon le HCR, quelque 7,9 millions de personnes ont quitté le Venezuela depuis 2015 pour chercher asile à l'étranger.

Au mois de juillet, 252 Vénézuéliens ont été renvoyés dans leur pays par le Salvador, après une disparition forcée de plus de trois mois. Il s'est avéré qu'ils avaient été enfermés au Centre de confinement du terrorisme (CECOT) du Salvador, où ils avaient été transférés depuis les États-Unis.

Des centaines de personnes qui espéraient obtenir une protection internationale aux États-Unis ont été illégalement expulsées et renvoyées au Venezuela, où elles étaient exposées aux persécutions du régime.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Selon le Centre de documentation et d'analyse sociale de la Fédération vénézuélienne des enseignants, le Fonds monétaire international estimait que l'inflation allait atteindre 269,9 % à la fin de l'année. Le prix du panier alimentaire de base pour une famille de cinq personnes était de 503,73 dollars des États-Unis au mois d'avril, soit 45 335,73 bolivars, alors que le salaire minimum mensuel était gelé depuis 2022 à 130 bolivars, ce qui représentait fin 2025 moins d'un dollar au taux de change officiel. Cet écart illustrait à quel point le pouvoir d'achat s'était encore dégradé.

Selon le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, 1,9 million de personnes ont bénéficié d'une aide humanitaire entre janvier et novembre.

L'année a été marquée par de nouvelles coupures d'eau et d'électricité, ainsi que par des manifestations dénonçant l'insuffisance des services essentiels.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Aucun progrès n'a été enregistré concernant les droits sexuels et reproductifs, notamment l'accès à l'avortement et les méthodes de planification familiale. L'État n'a ni élaboré ni mis en œuvre de politiques publiques destinées à assurer le respect et l'application effective de ces droits. L'absence de statistiques officielles rendait en outre difficile la création de politiques concrètes reposant sur des données probantes et leur évaluation. L'avortement était toujours considéré dans la plupart des cas comme une infraction pénale.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

La situation concernant les droits des personnes LGBTI ne s'est pas améliorée. Selon le HCDH, les personnes transgenres placées en détention l'étaient en fonction du sexe qui leur avait été attribué à la naissance, ce qui les exposait à des risques supplémentaires. Le Haut-Commissariat a par ailleurs dénoncé le discours sexiste et hostile aux personnes LGBTI adopté par les autorités dans les médias publics pour discréditer certains membres et sympathisant·e·s de l'opposition. Les organisations de défense des droits des personnes LGBTI ont continué à demander que soit approuvée en deuxième lecture la proposition de loi organique sur l'équité et l'égalité des genres, soumise en 2009.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'absence de garanties et de respect des droits des peuples indigènes constituait toujours un motif de préoccupation.

En janvier, plusieurs communautés indigènes yekuanas habitant l'État d'Amazonas ont signalé la naissance d'un conflit causé par des activités minières illégales menées sur leur territoire.

Selon des informations parues en octobre sur des chaînes numériques, 14 personnes appartenant au peuple Sanemá ont été diagnostiquées porteuses de la tuberculose. Cette annonce a suscité une vive inquiétude

parmi les organisations de la société civile concernant le manque de données sur les taux de morbidité et de mortalité au sein des communautés indigènes.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les autorités ont annoncé qu'elles avaient fait part au secrétaire exécutif de la Convention-cadre sur les changements climatiques [ONU] de leur engagement à respecter la justice environnementale, à lutter contre la crise climatique et à mener des projets d'atténuation et d'adaptation.

La presse a continué d'alerter sur les conséquences des activités extractives illégales et de la destruction de l'environnement. Un rapport sur les activités extractives illégales et les droits fondamentaux publié par plusieurs ONG a indiqué que le manque de données fiables et l'absence de dispositifs de suivi entravaient la gestion climatique, en dépit des déclarations officielles dans ce domaine.

L'ONG SOS Orinoco a recensé au cours du premier trimestre 10 accidents liés à des activités minières, qui ont fait 10 morts au total. La presse a signalé en octobre la mort de 14 mineurs dans l'État de Bolívar, tués par une inondation de la mine d'or où ils travaillaient. On ignorait si les exploitants disposaient de toutes les autorisations nécessaires. Les autorités n'ont pas fait de commentaires à ce sujet.

Le Venezuela n'avait toujours pas ratifié l'Accord d'Escazú à la fin de l'année.

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam

Le gouvernement a continué de recourir à des dispositions vagues du Code pénal et a tenté de mettre en place de nouvelles lois pour lutter contre la dissidence et réprimer la liberté d'expression, ce qui s'est traduit par de nouvelles arrestations et détentions arbitraires. Les mauvais traitements infligés à des militant·e·s incarcérés, partout dans le pays, demeuraient un motif de préoccupation. Les droits des personnes LGBTI n'étaient pas suffisamment protégés dans la loi comme dans la pratique. Le gouvernement a aboli la peine de mort pour huit infractions.

CONTEXTE

Des réformes administratives ont été adoptées pour regrouper les 63 provinces et municipalités en 34 unités administratives. Beaucoup ont vu dans cette initiative une tentative de centralisation du contrôle de la part de Tô Lâm, secrétaire général du Parti communiste vietnamien (PCV), à l'approche du Congrès national du PCV, prévu en 2026.

Le Viêt-Nam a été réélu membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU jusqu'en 2028. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a examiné le bilan du pays en matière de droits humains et exprimé des préoccupations concernant la répression transnationale, la torture, les conditions de détention, la liberté d'expression et le droit à un procès équitable.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Journalistes et militant·e·s

De longues peines d'emprisonnement ont continué d'être utilisées pour réprimer les voix dissidentes. Le journaliste de premier plan Đoàn Bảo Châu était en butte à un harcèlement persistant en raison de ses articles et de ses critiques à l'égard du gouvernement. En août, la police l'a inculpé au titre de l'article 117 du Code pénal pour « propagande contre l'État ». Les charges retenues contre lui étaient liées à six vidéos et interviews accordées à des médias internationaux portant sur des problèmes sociaux et des violations des droits humains au Viêt-Nam. Il encourait 20 ans d'emprisonnement.

En août, une journaliste du service vietnamien de la BBC a été interrogée et s'est vu interdire de sortir du pays après être allée demander le renouvellement de son passeport.

Au moins 43 personnes (des militant·e·s, des journalistes et de simples citoyen·ne·s) ont été arrêtées en 2025 et poursuivies en

justice au titre des articles 109, 116, 117 et 331 du Code pénal, articles formulés en termes vagues et généraux. Ces personnes ont été prises pour cible uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

En octobre, la société civile a fait part de ses préoccupations au sujet d'un projet de loi sur la presse qui visait à obliger les journalistes à révéler leurs sources à la police.

Répression de la dissidence

En août, le ministère de la Sécurité publique a créé l'Alliance pour la confiance numérique, une coalition nationale visant officiellement à lutter contre la mésinformation. Des organisations de la société civile ont cependant estimé que cette alliance était une nouvelle plateforme destinée à amplifier la propagande gouvernementale. La coalition réunissait plus de 300 « leaders d'opinion clés » et influenceurs·euses de l'ensemble du pays. Cette nouvelle initiative venait compléter les projets « Comité 35 » et « Force 47 », menés par la police et l'armée, projets qui visaient à façonner l'opinion publique et à réprimer les voix dissidentes sous couvert de « lutte contre la désinformation et les fausses nouvelles ».

Le ministère de la Sécurité publique a présenté en septembre un projet de modification de la Loi de 2018 sur la cybersécurité. Ce projet entendait obliger les fournisseurs d'accès à Internet à communiquer les adresses IP des utilisateurs et utilisatrices à la police, à supprimer des contenus et à suspendre leurs services dans les 24 heures suivant une demande de la police. Il a suscité des inquiétudes quant au droit au respect de la vie privée et à la liberté d'expression en ligne.

La police a utilisé des textes tels que le décret nº 14/2022/ND-CP, qui sanctionnait la diffusion de « contenus illégaux » ainsi que « la désinformation et la diffamation », pour infliger des amendes à des personnes ayant exprimé sur les réseaux sociaux des opinions dissidentes au sujet des politiques publiques ou de la police. Ces sanctions administratives allaient de 5 à 10 millions de dongs vietnamiens (190 à 380 dollars des États-Unis). Dans plusieurs provinces, la police a menacé de nombreux titulaires de comptes de réseaux sociaux ou leur a imposé des amendes pour avoir publié de « fausses informations » sur les inondations et glissements de terrain meurtriers qui ont frappé le pays, ainsi que sur les efforts humanitaires déployés par le gouvernement. Dans la seule province de Đắk Lắk, la police est intervenue dans au moins 52 cas.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'état de santé de militant·e·s emprisonnés qui ne pouvaient bénéficier de soins médicaux adéquats continuait de susciter des inquiétudes. La militante des droits fonciers Cấn Thị Thêu s'est vu refuser l'accès à son dossier médical malgré de graves inquiétudes concernant sa santé[1]. L'état de santé de plusieurs journalistes incarcérés, notamment Lê Hữu Minh Tuấn, Phạm Chí Dũng et Nguyễn Tường Thụy, demeurait tout aussi préoccupant.

Des défenseur·e·s des droits humains, notamment le professeur de musique Đặng Đăng Phước, le militant en faveur de la démocratie Lê Đình Lượng, le militant écologiste Hoàng Đức Bình, le militant Bùi Tuấn Lâm et le défenseur des droits fonciers Trịnh Bá Tư ont été soumis en prison à de lourdes punitions incluant le port d'entraves aux chevilles 10 jours durant, le placement en détention à l'isolement pendant plusieurs semaines et des restrictions concernant les visites familiales.

Le dissident Vương Văn Thả est mort le 2 septembre dans la prison d'An Phước, dans la province de Bình Dương. Il avait commencé à purger en 2017 une peine de 12 ans d'emprisonnement pour « propagande contre l'État ». Sa famille a contesté la version officielle selon laquelle il se serait suicidé et a réclamé une enquête indépendante sur les raisons de sa mort, mais elle s'est heurtée à des manœuvres de harcèlement de la part des autorités.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Au moins cinq militants défenseurs des droits humains et de la démocratie ont été arrêtés le 28 août, quelques jours avant la fête nationale, célébrée le 2 septembre. La police a déclaré que ces hommes faisaient l'objet d'une enquête au titre de l'article 117 du Code pénal et qu'ils seraient maintenus en détention jusqu'au premier trimestre 2026 au moins.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les personnes LGBTI demeuraient vulnérables en raison d'un manque de protection juridique. Les lois relatives au mariage et à la famille ne reconnaissaient pas le mariage entre personnes de même sexe. L'absence de réglementation concernant l'adoption d'enfants, les soins médicaux et les droits patrimoniaux pour les couples non mariés continuait d'exposer les personnes LGBTI à la discrimination. La situation demeurait incertaine quant aux droits des personnes transgenres ; le projet de loi sur la reconnaissance du genre déposé il y a 10 ans n'avait toujours pas été examiné. Des campagnes de désinformation progouvernementales ont intensifié les violences liées au genre facilitées par la technologie commises en ligne contre les personnes LGBTI. La marche des fiertés qui devait avoir lieu à Hô Chi Minh-Ville a été annulée pour la première fois en 13 ans, et d'autres événements du même type ont été censurés ou annulés à la suite du harcèlement pratiqué par les autorités locales.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La pollution atmosphérique a atteint en janvier un niveau figurant parmi les plus élevés du monde. En mars, la concentration de particules fines ($PM_{2,5}$) à Hanoï, la capitale, a atteint 25 fois le plafond recommandé par l'OMS, ce qui a obligé des écoles à fermer et entravé l'accès à l'éducation et à la santé, en particulier pour les personnes à risque. Des inquiétudes persistaient quant à l'interdiction des véhicules à essence à Hanoï et Hô Chi Minh-Ville, prévue pour juillet 2026. Le gouvernement considérait cette interdiction comme un moyen de réduire la pollution atmosphérique et d'atteindre un niveau zéro d'émissions nettes de gaz à effet de serre, mais celles et ceux qui la critiquaient ont tiré la sonnette d'alarme en expliquant qu'elle risquait de nuire aux motocyclistes à faibles revenus si d'autres solutions propres et financièrement viables n'étaient pas proposées.

PEINE DE MORT

Le Viêt-Nam a aboli la peine de mort pour huit infractions, remplaçant ce châtiment par la réclusion à perpétuité à compter du mois de juillet. Néanmoins, dans un contexte marqué par le non-respect des règles de procédure dans des procès où l'accusé·e encourait la peine capitale et par le secret entourant le recours à ce châtiment, on continuait de craindre que des peines de mort soient toujours prononcées.

---

1. *Viêt-Nam. Graves inquiétudes pour la santé d'une militante emprisonnée*, 27 août ↑

YÉMEN

République du Yémen

Les parties au conflit ont continué de détenir arbitrairement, de soumettre à des disparitions forcées et de poursuivre abusivement en justice des personnes critiques à l'égard de leurs actions et politiques en matière de droits humains, notamment des défenseur·e·s des droits humains, des journalistes et des travailleurs·euses humanitaires. Les États-Unis et Israël ont mené des attaques ayant entraîné des morts au sein de la population civile. Les autorités houthies *de facto* ont procédé à des arrestations massives de personnel humanitaire. Les autorités *de facto* du Conseil de transition du Sud ont réprimé des manifestations pacifiques.

Aucune partie au conflit n'a protégé les droits économiques et sociaux, et la réduction brutale des financements internationaux a encore aggravé la crise humanitaire. Les femmes et les filles étaient toujours en butte à la violence liée au genre et à la discrimination. Cette année encore, des personnes LGBTI ont été poursuivies en justice. Les parties au conflit ont contribué à des dégradations de l'environnement.

CONTEXTE

Malgré le cessez-le-feu négocié sous l'égide de l'ONU, les parties au conflit ont lancé des attaques sporadiques contre des zones civiles et les lignes de front, notamment dans les gouvernorats de Taïzz, de Lahij, d'Hodeïda et de l'Hadramout.

Entre le 15 mars et le 6 mai, les États-Unis ont procédé à de nouvelles frappes navales et aériennes au Yémen, dans le cadre de l'opération *Rough Rider*, lancée en réponse aux attaques des autorités houthies *de facto* ciblant le transport maritime. Les frappes aériennes états-uniennes ont fait au moins 224 morts parmi la population civile, selon les estimations de l'organisation indépendante Airwars.

Le 18 mars, les Houthis ont repris les attaques de drones et les tirs de missiles contre Israël. La plupart de ces tirs ont été interceptés par les systèmes de défense israéliens mais, selon des informations parues dans la presse, quatre personnes ont été blessées le 4 mai par un missile houthi près du terminal principal de l'aéroport Ben Gourion de Tel-Aviv. Le 24 septembre, une attaque de drone houthie a fait plus de 20 morts près d'un hôtel à Eilat.

Les forces houthies ont repris en juillet leurs attaques contre des navires commerciaux et ont coulé deux bâtiments grecs battant pavillon libérien en mer Rouge, tuant au moins trois membres d'équipage.

Israël a mené des frappes contre des infrastructures majeures du nord du Yémen entre mai et septembre. Selon le Civilian Impact Monitoring Project, plusieurs centaines de civil·e·s ont trouvé la mort ou ont été blessés dans ces attaques. Le Premier ministre houthi, Ahmad al Rahawi, neuf ministres et deux hauts fonctionnaires, ont été tués le 28 août dans une attaque israélienne contre la capitale, Sanaa.

Un enfant en moyenne a été tué ou blessé chaque jour au cours de l'année dans le pays, a indiqué Save the Children, le plus souvent par une frappe aérienne. Le nombre d'enfants tués en 2025 a plus que doublé par rapport à 2024.

ATTAQUES ILLÉGALES

Un centre de détention pour personnes migrantes de Saada, dans le nord-ouest du pays, a été touché le 28 avril par une frappe aérienne états-unienne, qui a fait des dizaines de morts et de blessés parmi les migrants africains détenus là par les autorités houthies *de facto*. Un grand nombre de blessés ont subi des lésions irréversibles : traumatismes crâniens, lésions à la colonne vertébrale ou membres mutilés. Les recherches menées par Amnesty International ont permis de conclure que cette frappe constituait une attaque aveugle qui devait faire l'objet sans délai et en toute transparence d'une enquête pour crime de guerre[1].

En août, le Commandement militaire états-unien a répondu aux questions d'Amnesty International au sujet de cette attaque et indiqué qu'il « évaluait toutes les allégations de dommages civils résultant de ses opérations pendant la période mentionnée ». Malgré leurs promesses, cependant, les États-Unis n'avaient pas rendu publics de quelconques résultats de ces évaluations à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Autorités houthies *de facto*

Les autorités houthies *de facto* ont intensifié leurs attaques contre des organisations de la société civile, du personnel des Nations unies et des journalistes qui émettaient des critiques à leur endroit. Les Houthis ont mené de multiples vagues d'arrestations dans les zones qu'ils contrôlaient et placé arbitrairement en détention au moins

plusieurs dizaines de membres du personnel des Nations unies. L'ONU a indiqué que 69 de ses employé·e·s avaient été ainsi détenus de manière arbitraire par les Houthis entre 2021 et décembre 2025.

Des dizaines de membres du personnel d'organisations de la société civile yéménites ou internationales arrêtés par les Houthis au cours de l'année écoulée étaient toujours détenus sans inculpation et sans pouvoir communiquer de manière adéquate avec un·e avocat·e ou avec leur famille[2].

Un travailleur humanitaire du Programme alimentaire mondial qui était détenu par les Houthis est mort le 11 février[3].

Six journalistes ou militants actifs dans les médias ont été arrêtés en mai à Hodeïda, a indiqué le Syndicat des journalistes yéménites (SJY).

Le 24 mai, le tribunal pénal spécial siégeant à Sanaa a déclaré Mohammed al Mayahi coupable de diffusion d'informations fausses ou trompeuses. Le SJY a fait savoir qu'il avait été condamné à un an et demi d'emprisonnement.

Toujours en mai, les autorités houthies *de facto* ont interdit à tous les médias et créateurs·trices de contenu de filmer ou de réaliser des interviews à Sanaa sans autorisation préalable du ministère de l'Information, qu'elles contrôlaient.

Le 25 septembre, les Houthis ont arbitrairement placé en détention l'avocat spécialiste des droits humains Abdul Majid Sabra, pour des publications sur les réseaux sociaux commémorant la révolution du 26 septembre 1962. Dans les gouvernorats du nord du pays qui célèbrent cet anniversaire, les Houthis ont intercepté des personnes à des points de contrôle et fouillé leur téléphone à la recherche de contenus liés à cet événement. Des dizaines de personnes ont ainsi été arrêtées[4].

Conseil de transition du Sud

Les autorités *de facto* du Conseil de transition du Sud (CTS) ont réprimé des manifestations pacifiques dans les zones sous leur contrôle. Sur fond de fréquentes coupures d'eau et d'électricité, des manifestations pacifiques organisées à l'initiative de femmes qui entendaient faire valoir leurs droits économiques et sociaux se sont tenues à Aden en mai et juin. À plusieurs reprises, les forces de sécurité du CTS ont eu recours à une force excessive contre des manifestantes, ont restreint illégalement le mouvement de contestation et ont empêché les participantes de filmer ou de photographier les événements.

Le 17 mai, le comité de sécurité du CTS pour Aden a interdit toutes les manifestations et tous les événements publics dans la ville jusqu'à ce que les « conditions soient réunies pour garantir leur caractère pacifique et le respect des lois par les organisateurs ».

Le 14 juin, les forces de sécurité affiliées au CTS ont arrêté de manière arbitraire les défenseures des droits humains Maha Awad et Afraa Harriri lors d'une manifestation pacifique dans le quartier de Mualla, à Aden. Ces femmes ont été détenues pendant une courte période au poste de police de Mualla, puis ont été remises en liberté.

Mis hors de cause le 25 décembre 2024 par la Cour d'appel pénale spéciale siégeant à Aden, le journaliste Ahmad Maher a été libéré le 18 janvier de la prison Bir Ahmad d'Aden[5]. À l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante, il avait été condamné en mai 2024 par le tribunal pénal spécial à quatre ans d'emprisonnement pour falsification de documents d'identité et pour diffusion d'informations fausses ou trompeuses, une infraction qui n'est pas reconnue au titre du droit international.

Selon Marsadak, un observatoire yéménite de la liberté des médias, les autorités *de facto* du CTS détenaient toujours arbitrairement le journaliste Naseh Shaker, soumis à une disparition forcée en novembre 2023.

Gouvernement du Yémen

Dans les zones qu'il contrôlait, le gouvernement reconnu par la communauté internationale a poursuivi sa campagne de harcèlement et de poursuites judiciaires contre les journalistes. Selon des informations communiquées par le SJY, 10 journalistes ont été convoqués dans le cadre d'une enquête ou bien placés

arbitrairement en détention entre janvier et octobre dans les gouvernorats de Taïzz et de l'Hadramaout, parce qu'ils avaient publié des contenus jugés critiques à l'égard des autorités.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

L'effondrement de l'économie, la détérioration des services publics, le conflit en cours, les chocs climatiques de plus en plus fréquents et la réduction des financements humanitaires ont eu des conséquences graves sur l'exercice par les habitant·e·s de leurs droits économiques et sociaux, en particulier s'agissant de l'accès à l'alimentation, à l'eau et à la santé.

L'accès à la nourriture restait extrêmement limité. Selon le Programme alimentaire mondial, 34 % des foyers du pays étaient touchés par une privation alimentaire extrême. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a indiqué que le Yémen était le troisième pays au monde le plus touché par l'insécurité alimentaire.

Le pays subissait toujours l'une des plus graves épidémies de choléra du monde. Entre mars 2024 et août 2025, plus de 332 000 cas présumés et 1 073 décès ont été signalés dans le pays, d'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

L'arrêt brutal et irresponsable de l'aide internationale par les États-Unis a mis en danger la santé et les droits fondamentaux de millions de personnes qui dépendaient de l'aide humanitaire au Yémen. Il a de plus interrompu des services d'assistance et de protection vitaux, notamment le traitement de la malnutrition et les soins de santé pour les enfants souffrant du choléra et d'autres maladies[6].

Les Houthis ont aggravé la crise humanitaire en procédant à plusieurs reprises à des arrestations massives, suivies de placements arbitraires en détention, d'employé·e·s des Nations unies et d'autres membres du personnel humanitaire participant à la distribution de services vitaux dans le nord du pays.

Dans le sud, notamment dans les gouvernorats d'Aden, de l'Hadramaout et de Taïzz, la population a subi de nombreuses coupures d'eau et d'électricité de grande ampleur, ainsi qu'une détérioration des services élémentaires, en violation de son droit à un niveau de vie suffisant.

Des pluies torrentielles et des inondations ont notamment touché les gouvernorats de Marib, d'Al Mahwit, d'Hodeïda et de Taïzz. Elles ont provoqué des morts, détruit des habitations et des moyens de subsistance, aggravé les déplacements internes et laissé des centaines de personnes sans abri, sans nourriture et sans eau potable.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Dans tout le pays, les femmes et les filles étaient toujours en butte à des discriminations systémiques et des violences fondées sur le genre. La législation nationale n'imposait pas d'âge minimum pour le mariage, et près d'un tiers des femmes étaient mariées avant d'avoir 18 ans. Le mariage des enfants s'accompagnait d'atteintes aux droits humains tout au long de la vie. Environ cinq millions de femmes rencontraient des obstacles pour accéder à des services de santé reproductive et, selon le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), le taux de mortalité maternelle se situait à un niveau de près de 200 pour 100 000.

La réduction des financements états-uniens avait déjà, en mars, entraîné dans l'ensemble du pays la fermeture de dizaines de lieux d'accueil sécurisés conçus pour prévenir les violences liées au genre ou y répondre. En juillet, des dizaines de centres de soins et d'établissements de santé reproductive et de protection ont également dû fermer leurs portes, privant des centaines de milliers de femmes et de filles, dont des victimes de violences liées au genre, d'accès à des soins cruciaux, à un soutien psychosocial et à une assistance juridique, a indiqué le FNUAP.

Outre la suppression de financements, le fait que les États-Unis aient placé les Houthis sur leur liste des « organisations terroristes internationales » a conduit des organisations internationales qui menaient des programmes vitaux d'aide aux femmes enceintes ou allaitantes et aux enfants

souffrant de malnutrition à suspendre leurs activités dans les zones contrôlées par les Houthis.

Les autorités houthies *de facto* ont continué à restreindre le droit des femmes de circuler librement sans l'accompagnement ou l'autorisation écrite d'un tuteur masculin *(mahram)*. Cela entravait leur droit au travail, entre autres multiples effets discriminatoires.

DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe constituaient toujours une infraction au regard du Code pénal yéménite de 1994. L'article 264 punissait les rapports anaux de 100 coups de fouet et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an, pour les accusés non mariés. Si la personne mise en cause était mariée, la peine prévue était la mort par lapidation. L'article 268 punissait les relations sexuelles entre femmes d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois ans.

Le 20 janvier, le tribunal pénal spécialisé de Sanaa, sous contrôle des Houthis, a condamné 18 hommes à la peine de mort et 113 autres à des peines allant de deux ans et demi à 15 ans d'emprisonnement pour divers chefs d'accusation, dont la « prostitution », le « fait de se comporter comme une femme » et des « actes immoraux ».

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les attaques des Houthis contre des convois maritimes ont fait courir de graves risques environnementaux, menaçant la vie marine et les moyens de subsistance des populations côtières.

Les 6 et 7 juillet, les Houthis ont attaqué les navires MV *Magic-Seas* et MV *Eternity-C*. Ces deux vraquiers ont coulé, provoquant, selon l'association PAX for Peace, d'importantes nappes de pétrole.

Les frappes aériennes états-uniennes et israéliennes sur le terminal pétrolier de Ras Issa et les attaques israéliennes contre les infrastructures énergétiques, et notamment les centrales électriques et installations de stockage de combustible de Ras Kathib, Hezyaz et Dhahaban, ont provoqué des explosions et d'importants incendies, menaçant de compromettre la qualité de l'air et de contaminer l'eau et le sol.

Dans le gouvernorat de Chabwa, un oléoduc endommagé connectant le champ pétrolifère d'Ayaz au port d'al Nashima restait une source de pollution majeure : selon les autorités locales du district d'al Rawda, de grandes quantités de pétrole brut se déversaient et contaminaient les terres agricoles et les nappes phréatiques.

---

1. *Yemen: "It Is a Miracle We Survived": US Air Strike on Civilians Held in Sa'ada Detention Centre*, 29 octobre ↑
2. "Yemen: A year on, Huthis should free UN, civil society staff", 30 mai ↑
3. « Yémen. Les autorités doivent enquêter sur la mort en détention d'un employé humanitaire de l'ONU détenu arbitrairement », 12 février ↑
4. "Yemen: Huthis must immediately release prominent human rights lawyer and cease relentless crackdown on civic space", 1er octobre ↑
5. *Yémen. Le journaliste Ahmad Maher a été libéré,* 21 janvier ↑
6. « Yémen. L'arrêt brutal et irresponsable de l'aide américaine aggrave la crise humanitaire et met en danger des millions de personnes », 10 avril ↑

ZAMBIE

République de Zambie

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été réprimés. Des membres de partis d'opposition ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement, et des journalistes ont été arrêtés. Les autorités ont utilisé abusivement la Loi relative à l'ordre public pour limiter les manifestations pacifiques. La hausse du coût de la vie et la diminution de l'aide internationale ont compromis l'accès à des services essentiels, notamment en matière de prise en charge du VIH. Les personnes LGBTI et les personnes atteintes d'albinisme continuaient de se heurter à la discrimination et à des obstacles les empêchant d'obtenir justice. La violence

fondée sur le genre a explosé, avec plus de 10 000 cas signalés à la police entre janvier et mars. Les femmes et les filles restaient sous-représentées en politique et dans l'éducation, malgré une large adhésion de la population à l'égalité des genres.

CONTEXTE

En mars, le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires [ONU] a indiqué que son appel d'urgence pour faire face à la sécheresse, lancé sur une période allant de mai 2024 à juin 2025, avait jusqu'alors aidé deux millions de personnes sur un objectif de 4,6 millions. Cet appel visait à fournir une réponse coordonnée aux victimes de la sécheresse provoquée par le phénomène climatique El Niño.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En juin, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à la liberté d'expression s'est déclarée préoccupée par le harcèlement et les actes d'intimidation subis par des membres et des militant·e·s de l'opposition de la part de la police et de personnes liées à des partis politiques. Elle a également relevé que la Loi relative à l'ordre public, qui datait de l'époque coloniale, n'avait toujours pas été abrogée ni modifiée et continuait d'être utilisée pour réprimer des manifestations pacifiques.

Le 25 janvier, un rassemblement de l'Alliance Tonse (regroupant plusieurs partis politiques) a été déclaré illégal par la police, qui a motivé sa décision par le fait que l'équipe organisatrice n'avait pas notifié l'événement aux autorités, comme l'exigeait la Loi relative à l'ordre public.

Le 16 mai, le Parti socialiste a organisé une manifestation dans la capitale, Lusaka, pour demander l'arrestation des responsables présumés d'un vol de médicaments vitaux donnés par des organisations humanitaires internationales. Stanley Mabu'sa, le dirigeant des jeunes de ce parti, a déclaré avoir été visé par des menaces, des manœuvres d'intimidation et une surveillance après cette action.

Le 11 juillet, l'Association des avocats de Zambie a déposé un recours devant la Haute Cour pour contester certaines dispositions de la Loi nº 3 de 2025 relative à la cybersécurité et de la Loi nº 4 de 2025 relative à la cybercriminalité au motif qu'elles seraient contraires aux droits et libertés protégés par la Constitution.

Journalistes

Le 7 mars, Hope Chooma, journaliste de Wave FM, a été agressé par des sympathisant·e·s du parti au pouvoir alors qu'il couvrait un événement à Mazabuka. La police a arrêté quatre personnes soupçonnées d'être responsables de cette attaque. Cependant, le 23 mars, Hope Chooma a lui aussi été arrêté et maintenu en détention jusqu'au lendemain pour « coups et blessures » à la suite d'une plainte déposée par l'une de ces personnes.

Le 25 août, le journaliste Thandizo Banda, du quotidien *The Mast*, a été arrêté et détenu pendant trois heures au poste de police de Chowa, à Kabwe. Il avait photographié un véhicule transportant la présidente de la Commission électorale alors qu'elle allait rendre visite à sa fille qui se trouvait en garde à vue, soupçonnée de meurtre. Thandizo Banda a été libéré après avoir payé une amende en « reconnaissance de culpabilité ».

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Bien que la Banque mondiale ait prévu une croissance de 5,8 % de l'économie zambienne après la sécheresse de 2024, le coût de la vie restait problématique et était aggravé par des coupures de courant récurrentes et des augmentations du prix des carburants.

En mai, le Centre jésuite de réflexion théologique a indiqué que le panier des besoins de base et de la nutrition (outil utilisé pour évaluer le coût mensuel de la vie et les besoins nutritionnels de la population) s'élevait à 11 272 kwachas zambiens (environ 497 dollars des États-Unis), soit près de 20 % de plus qu'en 2024. Étant donné que le revenu mensuel moyen était de 5 369 kwachas zambiens (environ 233 dollars), la plupart des familles ne

pouvaient pas subvenir à leurs besoins de base.

Droit à la santé

La proportion du budget national allouée au secteur de la santé est passée de 11,8 % en 2024 à 10,7 % en 2025, ce qui était bien en deçà des 15 % recommandés dans la Déclaration d'Abuja.

En février, à la suite de la réduction de l'aide étrangère accordée par les États-Unis, le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida a annoncé la fermeture de 32 centres d'accueil, dans sept des 10 provinces zambiennes. Ces centres fournissaient jusqu'alors des services d'aide à plus de 20 000 personnes vivant avec le VIH et bénéficiant d'un traitement antirétroviral. Selon le directeur national de l'ONUSIDA, les programmes DREAMS financés par le gouvernement américain, qui faisaient partie d'une initiative mondiale de soutien aux adolescentes et jeunes femmes visant avec le VIH et qui venaient en aide à ces personnes dans 22 districts, ont également été fermés. Seize autres centres réalisant des circoncisions gratuitement ont dû cesser leurs activités.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

En septembre, 176 habitant·e·s de la ville de Chambishi (province de Copperbelt) ont intenté un procès à la compagnie minière zambienne Sino-Metals Leach Ltd après l'effondrement en février de son barrage de rétention de résidus. Selon les requérant·e·s, cet effondrement aurait libéré des déchets toxiques dans les rivières Mwambashi et Kafue, affirmation que la société mère chinoise de Sino-Metals Leach considérait comme « clairement infondée ». Selon le dossier, quelque 300 000 foyers qui vivaient de la pêche ont été touchés, alors que le gouvernement n'en a identifié que 449. Les habitant·e·s ont déclaré souffrir de problèmes respiratoires, de douleurs abdominales, de diarrhée, d'éruptions cutanées et d'irritations oculaires.

DISCRIMINATION

Personnes LGBTI

Les personnes LGBTI étaient en butte à la stigmatisation, la discrimination et l'intolérance, notamment de la part des représentant·e·s de l'État et des responsables religieux, ce qui contribuait à leur exclusion et générait un climat de peur.

En juillet, la Cour constitutionnelle a rejeté la requête déposée par l'Union zambienne pour les libertés civiles lui demandant de prononcer l'inconstitutionnalité de l'article 155(a)(c) du Code pénal de Zambie pour cause de discrimination fondée sur le sexe. La Cour a estimé qu'elle n'avait pas compétence à statuer sur une violation présumée de la Constitution et que, dans les affaires relevant de la Déclaration des droits, les requérant·e·s devaient saisir la Haute Cour.

Personnes atteintes d'albinisme

Les personnes atteintes d'albinisme continuaient de subir des discriminations et des attaques violentes motivées par des superstitions dangereuses.

En mars, un rapport publié par plusieurs organisations zambiennes a mis en avant les obstacles rencontrés par les personnes atteintes d'albinisme pour accéder à la justice en cas d'agression physique et de violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels. La loi était lacunaire et ne garantissait pas le respect de l'obligation de rendre des comptes et d'offrir réparation à la suite de ce genre d'attaques. Aucune disposition ne prévoyait de poursuites pénales pour la détention de parties du corps d'une personne atteinte d'albinisme. Même lorsque les victimes pouvaient s'appuyer sur des lois pour faire valoir leurs droits, les enquêtes et les poursuites s'avéraient opaques et inefficaces. Les préjugés à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme constituaient également un obstacle à la justice et à l'égalité.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En avril, des membres de la société civile, des parents, des artistes et des musicien·ne·s

ont organisé une manifestation pour dénoncer la hausse des agressions sexuelles sur mineur·e·s. Selon l'Unité nationale des statistiques sur la criminalité, 10 170 cas de violences fondées sur le genre ont été signalés au cours du premier trimestre de l'année. Ce chiffre incluait 685 viols sur mineur·e, dont seulement 224 ont donné lieu à un procès.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En juillet, une enquête de l'Afrobaromètre a révélé que plus de 70 % de la population zambienne croyait à l'égalité des genres, mais que seulement 39 % des femmes accédaient à l'enseignement secondaire contre 49 % des hommes. Cet écart était attribué au grand nombre d'élèves quittant l'école en raison de mariages précoces et de grossesses résultant de violences fondées sur le genre. La proportion de femmes au Parlement n'était que de 15 %.

ZIMBABWE

République du Zimbabwe

Cette année encore, les autorités ont eu recours à des arrestations et des détentions arbitraires et ont harcelé des opposant·e·s présumés pour réprimer la dissidence. Parmi les personnes prises pour cible figuraient d'éminents journalistes, sympathisant·e·s de l'opposition et militant·e·s des droits humains. De nombreuses personnes ont été arrêtées après avoir manifesté contre le régime du président, Emmerson Mnangagwa. Une loi a été adoptée qui accordait aux autorités des pouvoirs étendus leur permettant de s'ingérer dans le travail des organisations de la société civile. Un projet de loi visait à protéger les droits de la population aux soins de santé. Les autorités ont commencé à commuer les peines de personnes sous le coup d'une condamnation à mort après l'adoption d'une loi abolissant la peine capitale.

CONTEXTE

En mars, Blessed Geza, ancien membre du Parlement, a été exclu de l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF), la formation au pouvoir, et a appelé à tenir des manifestations nationales pour réclamer la démission du président, Emmerson Mnangagwa. Il a nommé ces rassemblements la « Marche d'un million d'hommes ».

En octobre, la ZANU-PF a adopté un projet visant à modifier la Constitution afin de prolonger de deux ans le mandat présidentiel d'Emmerson Mnangagwa. Si ce projet était mis en œuvre, le mandat, qui devait expirer en 2028, serait prolongé jusqu'en 2030. Des membres et sympathisant·e·s de l'opposition ont dénoncé cette mesure, qu'ils considéraient comme illégale, tandis que les autorités ont renforcé leur recours à des mesures sévères pour étouffer la dissidence.

La crise de la dette s'est poursuivie, avec une dette publique s'établissant à un niveau insoutenable, qui limitait l'accès du Zimbabwe au financement international ainsi que les capacités fiscales nécessaires à la fourniture de services sociaux. Les autorités ont annoncé leur intention d'opérer une transition vers un système à monnaie unique à l'horizon 2030.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Le 24 février, Blessed Mhlanga, journaliste à Alpha Media Holdings, s'est présenté à la police d'Harare, la capitale du pays, à la suite de l'appel public lancé par celle-ci en vue d'obtenir des informations sur l'endroit où il se trouvait (voir Liberté d'expression, d'association et de réunion). Il a été arrêté et inculpé le jour même de « transmission de données incitant à la violence ou à des dommages matériels » au titre de la Loi relative à la cybersécurité et à la protection des données. Il venait d'interviewer Blessed Geza. Le journaliste a été placé en détention provisoire et a vu sa demande de libération sous caution rejetée à plusieurs reprises. Le 6 mai, cependant, la Haute Cour lui a accordé une remise en liberté sous caution, alors qu'elle avait précédemment rejeté son

recours contre le refus opposé à cette demande, et il a été libéré le lendemain. Son procès était en cours à la fin de l'année.

De nombreuses personnes ont été arrêtées et inculpées en lien avec leur participation aux manifestations dites de la « Marche du million d'hommes », le 31 mars. Au moins 82 d'entre elles ont été inculpées de participation à un rassemblement dans l'intention de promouvoir la violence, entre autres charges. Elles ont été remises en liberté provisoire et leur procès devait débuter en janvier 2026. Trois autres ont été jugées en décembre pour divers chefs, notamment pour promotion de la violence publique ; deux d'entre elles ont été relaxées et la troisième a été condamnée à une peine de deux mois d'emprisonnement avec sursis à condition de régler une amende de 300 dollars des États-Unis. Toujours en décembre, un quatrième manifestant s'est vu infliger une amende de 100 dollars des États-Unis pour obstruction à la circulation.

Le 16 avril, Obvious Vengeyi, Desmond Ndedzu et Boncase Mwakorera, chargés de cours à l'université du Zimbabwe, ont été arrêtés sur le campus, à Harare, pour avoir manifesté lors d'une grève à l'université. Ils avaient protesté contre la faiblesse des salaires et les mauvaises conditions de travail. Les trois hommes ont été libérés le 17 avril, après avoir réglé des amendes en « reconnaissance de culpabilité » pour trouble à l'ordre public. Cependant, le 22 avril, leurs avocats ont écrit au magistrat provincial pour contester les amendes, à la suite de quoi, en mai, le magistrat résident a infirmé leurs déclarations de culpabilité et ordonné à la police de rembourser les amendes. Il a également ordonné la tenue d'un procès en bonne et due forme pour que les trois universitaires répondent des accusations de trouble à l'ordre public portées contre eux.

Le 1er juillet, Faith Zaba, rédactrice en chef du *Zimbabwe Independent,* a été arrêtée pour « atteinte à l'autorité ou outrage » visant le président, en raison d'un article satirique publié dans son journal. Elle a été libérée sous caution le 4 juillet, après avoir passé trois nuits en détention, car, selon le magistrat responsable, une coupure d'électricité l'avait empêché de dactylographier rapidement le jugement. Le même mois, Alpha Media Group, maison-mère du *Zimbabwe Independent*, a fait l'objet des mêmes accusations en rapport avec l'article en question.

Le 21 août, à l'issue d'un procès qui aura duré un an, le tribunal de première instance de Harare a mis hors de cause les défenseur·e·s des droits humains Robson Chere, Namatai Kwekweza et Samuel Gwenzi, qui étaient accusés de troubles à l'ordre public. En juillet 2024, des agents de la sûreté de l'État les avaient fait sortir de force d'un avion à l'aéroport international de Harare et les avaient détenus au secret pendant environ huit heures. L'arrestation avait eu lieu dans un contexte de répression croissante des membres de l'opposition et de la société civile. Les trois prévenu·e·s ont été jugés aux côtés d'autres défenseur·e·s des droits humains, dont Vusumuzi Moyo, Phillies Pikitayi, Dephine Gutsa, Simbarashe Blackson, Emmanuel Sitima et Last Chinodya, qui étaient tous visés par les mêmes accusations et ont tous été mis hors de cause.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le 11 avril, la Loi (nº 1) de 2025 portant modification de la Loi relative aux organisations bénévoles privées a été adoptée. Ses dispositions ont octroyé aux autorités des pouvoirs étendus leur permettant de s'ingérer dans la gouvernance et les activités des organisations de la société civile, et elles menaçaient d'amenuiser l'espace civique.

Job Sikhala, ancien député de l'opposition, et 39 autres membres de son mouvement en faveur de la démocratie, le Groupe de travail national démocratique (NDWG), ont été arrêtés le 8 février. La police aurait effectué une descente dans un complexe touristique privé où se réunissait le NDWG, à proximité de Mutare, et aurait agressé les participant·e·s. Tous ont été libérés sans inculpation au bout de plusieurs heures.

Le 28 octobre, des individus non identifiés ont incendié les locaux du Southern Africa Political Economy Series Trust, une ONG régionale basée à Harare. Un agent de sécurité aurait été enlevé au cours de cette attaque. L'ONG devait accueillir le matin même une conférence de presse nationale pour dénoncer l'intention de la ZANU-PF de prolonger le mandat présidentiel. Quelques heures plus tard, à Highfield, dans la banlieue de Harare, un incendie a été signalé au domicile de Gilbert Bgwende, membre du Forum de défense constitutionnelle, un groupe de la société civile s'opposant lui aussi aux propositions de prolongation du mandat présidentiel.

Le 10 novembre dans la soirée, Lindon Zanga et Malvin Madanda, deux étudiants appartenant au Syndicat national des étudiants du Zimbabwe, auraient été enlevés par des inconnus circulant à bord d'un véhicule banalisé au centre commercial Mzimba, à Chinhoyi. Au moment de leur enlèvement, les deux étudiants participaient à la campagne pour les élections au Conseil représentatif des étudiants de l'université de Chinhoyi. Les ravisseurs avaient, semble-t-il, été vus plus tôt en train de distribuer sur le campus des supports de campagne en faveur du Congrès des syndicats étudiants du Zimbabwe, un syndicat rival. Lindon Zanga et Malvin Madanda ont été relâchés environ 12 heures plus tard. Ils ont déclaré avoir été torturés pendant leur captivité.

Journalistes

Le 3 février, la police a convoqué Blessed Mhlanga, avant de le libérer sans inculpation quelques heures plus tard. Lors de cet interrogatoire, les policiers ont affirmé vouloir savoir où en était la procédure au civil et au pénal qu'il avait engagée contre Terence Mukupe, un homme politique incarcéré.

Le 31 mars, Canaan Rusike a été arrêté par la police alors qu'il réalisait des interviews dans les rues de Harare au sujet des manifestations de la « Marche d'un million d'hommes ». Il a été détenu pendant près de six heures au poste de police central de Harare. Canaan Rusike a été libéré sans inculpation après que la police eut vérifié ses références, alors qu'il avait présenté aux policiers, avant son arrestation, sa carte de presse délivrée par la Commission des médias du Zimbabwe. Selon l'Institut des médias d'Afrique australe – Zimbabwe, neuf autres journalistes ont été interpellés ce jour-là, alors qu'ils couvraient les manifestations, et emmenés au même poste de police. Ils ont été libérés peu après, ayant apporté la preuve de leur statut de journalistes accrédités.

Le 5 septembre, Nyasha Mariga, photographe en chef du journal Masvingo Mirror, aurait été agressé par des policiers à Masvingo, alors qu'il photographiait un chauffeur de taxi sans licence qui résistait à la mise en fourrière de son véhicule. Lors de l'agression, la chemise de Nyasha Mariga aurait été déchirée et son appareil photo endommagé. Le photographe a été détenu pendant deux heures avant d'être libéré, sans inculpation, grâce à l'intervention de l'avocat du journal.

DROIT À LA SANTÉ

En octobre, l'Assemblée nationale a approuvé le projet de loi portant modification des services médicaux, qui visait à mettre la Loi relative aux services médicaux (chapitre 15:13) en conformité avec la Constitution, et avait été publié au journal officiel en juillet 2024. Le projet contenait d'importantes modifications de la Loi de 1977 sur l'interruption de grossesse qui représentaient une avancée majeure pour la modernisation de la législation zimbabwéenne en matière de santé reproductive. Le texte était en instance devant le Sénat à la fin de l'année. Il visait principalement à protéger le droit de toutes les personnes d'accéder à des services de santé élémentaires, y compris des soins de santé reproductive et d'urgence, tout en étendant la protection des groupes vulnérables comme les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les anciens combattant·e·s de la guerre d'indépendance. Le texte établissait en outre des normes applicables aux établissements de santé et aux prestataires de services de soins, introduisait des

dispositions destinées à améliorer les soins de santé et donnait au ministère de la Santé et de la Protection de l'enfance les moyens de proposer des mesures d'incitation à la création d'établissements de santé dans des zones marginalisées.

PEINE DE MORT

Le Zimbabwe a commencé à commuer les peines des personnes condamnées à mort, conformément aux dispositions de la Loi relative à l'abolition de la peine de mort. Selon les dernières informations disponibles, cette mesure concernait environ 48 hommes qui se trouvaient sous le coup d'une telle condamnation au moment de l'adoption de cette loi, le 31 décembre 2024.

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

AVRIL 2026

On pourrait penser que l'année 2025 a été marquée peu ou prou par les mêmes atteintes aux droits humains que les années précédentes. Les pratiques autoritaires ont toutefois gagné en intensité dans le monde entier. Les discours hostiles aux droits fondamentaux et les discriminations à l'encontre des groupes défavorisés ont également progressé. Les protections existantes en matière de droits humains vont-elles être davantage méprisées ?

L'édition 2026 du rapport d'Amnesty International *La situation des droits humains dans le monde* passe en revue les changements survenus en 2025 aux niveaux national, régional et international dans un large éventail de domaines liés aux droits fondamentaux. Il met également en lumière la façon dont des États ont fragilisé le système international fondé sur les règles, entravant ainsi la résolution de problèmes qui affectent les vies de millions de personnes. Ce rapport identifie par ailleurs des tendances en matière de violations des droits humains dans le cadre des conflits armés, de répression de la dissidence, de discrimination et d'injustices économiques et climatiques. Il se penche en outre sur l'arrêt brutal de l'aide humanitaire et l'utilisation abusive de la technologie. Nombre de ces tendances constituent des retours en arrière qui risquent d'empirer en 2026 et au-delà.

Le présent rapport décrit les problématiques en matière de droits humains identifiées en 2025 dans 144 pays. Il établit des liens entre elles aux niveaux régional et mondial, et se projette dans l'avenir. Il comprend des appels à l'action, adressés notamment aux gouvernements, en vue d'améliorer la vie des gens. Il constitue une lecture indispensable pour tous les dirigeant·e·s, législateurs·trices, responsables de plaidoyer ou militant·e·s, mais aussi pour toute personne qui s'intéresse simplement à la question des droits humains.

amnesty.org

AMNESTY INTERNATIONAL